This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

611
4R5
ne 4
n-June 1878

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES
FEB 24 1975

REVUE

DE CHAMPAGNE ET DE BRIE

Arcis-sur-Aube. — Léon Frémont, imprimeur breveté.

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES
STACKS FEB 24 1975

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME QUATRIÈME

DEUXIÈME ANNÉE. — DEUXIÈME SEMESTRE

PARIS
HENRI MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR, 7, QUAI MALAQUAIS, 7.

1878

GENERAL BOOKBINDING CO.

QUALITY CONTROL MARK

REVUE

DE

CHAMPAGNE ET DE BRIE

UN VŒU

Paris, 5 janvier 1878.

Monsieur le Directeur de la REVUE DE CHAMPAGNE.

M. de Bouteiller, ancien adjoint au maire de la ville de Metz, en 1870, vient de publier un volume intitulé : *Le maréchal Fabert, d'après ses Mémoires et sa Correspondance.*

Ecrite sur les documents originaux conservés aux Archives du Ministère de la guerre et chez les curieux, cette remarquable étude suit Fabert depuis son enfance dans la maison paternelle où il porta le tablier d'imprimeur, jusqu'au jour de la mort de ce glorieux parvenu, enseveli, suivant la tradition, en costume de maréchal de France, avec le grand cordon de l'ordre du St-Esprit. Sans insister ici sur la valeur même du livre, « œuvre de bonne foy », due à un patriote messin, juste admirateur de l'honnête Fabert ; sans insister non plus sur l'intérêt qu'elle présente pour l'histoire de la Champagne, j'appellerais votre attention sur le fait suivant, révélé par M. de Bouteiller :

« Un siècle et demi plus tard, les profanateurs de

1793 devaient le trouver (en costume) quand, sur une mention du club des Jacobins, ils l'arrachèrent du caveau où il reposait, pour aller le jeter, avec sa chère compagne, dans un trou creusé au milieu de l'ouvrage à cornes des Capucins. »

Ce fait serait-il exact ?

Si oui, n'est-il pas urgent d'effacer la trace des égarements de nos pères, de rechercher les dépouilles mortelles de Fabert et de sa femme, et de les réintégrer dans leur première sépulture.

Les restes mortels d'un homme fidèle à sa patrie ne sauraient demeurer plus longtemps dans un trou perdu, destiné à cacher les restes des victimes du bourreau ou des fureurs inconscientes de la populace.

Leur exhumation et leur réintégration reserreraient encore les liens historiques, déjà si étroits, de Sedan et de Metz.

Pour cette manifestation patriotique, outre le 17 mai, date de la mort de Fabert, les anniversaires, hélas, ne nous manqueront pas.

Veuillez agréer, etc.

Henri MENU.

LE DROIT DE GARENNE

DANS LE RESSORT DE L'ANCIEN BAILLIAGE DE MEAUX

Gaston Phébus dit quelque part dans ses « Déduits de la chasse » que « la chasse sert à faire fuir tous les péchés mortels. »

Ceci a bien tout l'air d'une puérilité, mais en admettant cette puérilité pour vérité on pourrait dire que la chasse était un moyen de faire son salut interdit aux vilains et exclusivement réservé aux nobles.

Je doute cependant qu'en se réservant le monopole de la chasse, la noblesse[1] ait voulu se conserver une voie spéciale pour aller au ciel. Elle a uniquement obéi à une sorte d'entraînement de race. La passion des Francs pour la chasse est chose connue. Si âpre fut la législation protectrice du droit ou pour mieux dire des privilèges de la chasse qu'on a quelque peine à se l'imaginer.

Sans remonter à cet Enguerrand de Coucy qui fit pendre, sous le règne de Saint-Louis, trois jeunes gens, qui chassaient dans ses bois, on éprouve quelque tristesse à se rappeler qu'Henri IV lui-même, le bon Henri, le roi de la poule au pot porta la peine de mort contre « tout braconnier qu'on aurait arrêté plusieurs fois chassant la grosse bête dans les forêts royales. »

Mais nous voulons ici circonscrire la question et ne nous occuper que du droit de garenne dans le bailliage de Meaux.

Le mot garenne, vient suivant les étymologistes d'un mot allemand qui signifie garder.

Les garennes étaient en effet des réserves de gibier. Le gibier sortait de ces bois ou garennes pour se nourrir au détriment des champs du voisin. La multiplication du gibier était tout à la fois une source de bien-être pour le seigneur qu'il enrichissait sans qu'il eut bourse à délier, et une cause d'appauvrissement pour le vassal qui nourissait de ses récoltes le gibier seigneurial. Aussi Champier, qui écrivait au XVIe siècle,

1. Il n'est peut-être pas tout à fait exact de dire que la noblesse avait le monopole de la chasse ; car une ordonnance du roi Charles VI, en date du 6 janvier 1396 reconnait ce droit aux bourgeois vivants de leurs possessions et rentes. Le même ordonnance interdit formellement ce droit aux laboureurs.

disait-il que c'était là un de ces revenus que les seigneurs se fesaient aux dépens de leurs vassaux, et il ajoutait mélancoliquement « mais on n'y a nul égard » La grande voix des états généraux de 1539 qui avait ordonné la suppression des garennes ne fut pas écoutée, et ce droit exorbitant se maintint jusqu'à la Révolution.

Nous allons en examiner la réglementation dans le bailliage de Meaux.

L'article 211 de la Coutume de Meaux est ainsi conçu : « Aucun ne peut tenir garenne jurée, supposé qu'il ait haute « justice en sa terre, s'il ne l'a pas permission du Roy, titre « particulier et exprès : ou de telle et si longue jouissance « qu'il ne soit mémoire du commencement, ni du contraire. »

L'article suivant explique que garenne privée signifie garenne deffendue ou on ne peut aller sans danger de justice.

L'article 214 indique en quoi consiste le danger de justice ; il est ainsi conçu « qui est trouvé chassant en garenne jurée, « soit à chiens et à panneaux, furon, ou autre harnois : par la « dite Coustume le harnois qui est trouvé en la dite garenne, « est confisqué ; et est tenu d'amende arbitraire celuy qui est « trouvé chassant, avec ce tenu de rendre et remettre en la « dite garenne, autant de mères qu'il y aurait pris de con- « nins. »

L'article 215 est relatif à la récidive et dit que « l'on peut « procéder criminellement ou corporellement à l'encontre de « telle personne coustumière de chasser. »

L'article 216 édicte des peines plus graves encore, lorsqu'il s'agit d'une garenne royale et ordonne de procéder par punition corporelle, fustigation ou autrement.

On peut résumer ainsi les peines édictées par cette étrange législation. S'agit-il d'une garenne seigneuriale et d'une première contravention, on n'appliquait pas de peines corporelles, on se contentait d'infliger une amende dont la quotité n'était pas fixée par la loi et était expressément abandonnée à l'appréciation arbitraire du justicier. Or, au dire de Brantôme, les amendes étaient quelque fois si grandes qu'elles valaient des confiscations. C'était encore là une excellente source de revenus pour les seigneurs

S'agit-il d'un récidiviste, alors l'amende même arbitraire ne suffit plus et il est loisible de procéder corporellement. Nous ne ferons pas ici la longue énumération des supplices corporels qui pouvaient être infligés. En fait on n'appliquait guère

plus que la prison et la fustigation. La fustigation consistait à étendre le patient sur un chevalet et à lui administrer à nu des coups de verges ou des coups de fouet.

Mais c'est alors qu'il s'agissait d'un délit de chasse commis dans une garenne royale que la peine devenait terrible. Le délinquant était tout à la fois condamné à l'amende arbitraire et à une peine corporelle, fustigation ou autre. Nous venons d'expliquer ce que c'était que la fustigation. Il nous reste à rechercher en quoi consistait cette autre peine dont parle notre texte.

Cette autre peine ce fut jusqu'en 1669 la peine de mort.

Ceci ne saurait être contesté. — En effet, Bernard Automne, commentateur de la « *Pratique judiciaire* » d'Imbert, dit que « lorsqu'une peine est laissée à déclarer à l'office du juge, « celui-ci peut condamner le criminel à mort. » M. Alfred Maury, auquel nous empruntons cette citation, n'hésite pas à reconnaître que toute latitude était donnée au juge qui, quelle que fût la nature du crime ou du délit, pouvait si bon lui semblait, envoyer le coupable au supplice. Ainsi donc, il est certain que la peine de mort était applicable à l'auteur d'un simple délit de chasse commis dans une forêt royale. Cette pénalité odieuse fut rigoureusement appliquée et elle était si peu tombée en désuétude au XVIIe siècle que le roi Louis XIV dut l'abroger formellement comme le prouve le passage suivant de l'ordonnance de 1669 sur les eaux et forêts qui « défendait « à tous juges et à tous autres de condamner au dernier sup- « plice pour le fait de chasse, de quelque qualité que soit la « contravention, s'il n'y a d'autre crime mêlé qui puisse mé- « riter cette peine nonobstant l'article 14 de l'ordonnance de « 1601, auquel il est expressément dérogé. »

Cette ordonnance du roi Louis XIV est une satisfaction donnée à l'humanité.

Punir de mort un homme c'était là une peine atroce et hors de proportion avec la faute commise. Mais le roi Louis XIV ne porta nulle atteinte au droit de chasse en tant que privilège féodal ; et ce droit ruineux pour les paysans fut maintenu jusqu'à la loi du 4 avril 1789. Ce fut alors seulement que disparut de nos lois ce privilége exorbitant qui constituait un véritable attentat contre la propriété, puisqu'il permettait aux nobles de chasser sur des terres ne leur appartenant pas, alors que ce droit était refusé à ceux auxquelles elles appartenaient.

FERNAND LABOUR.

LE VOYAGE A JÉRUSALEM

DE

LOYS BALOURDET, CURÉ DE MAREUIL

(1588)

Nous avons rencontré dernièrement, dans la bibliothèque du palais de Compiègne, au milieu d'autres ouvrages sur la Terre Sainte que M. le marquis de Laincel voulait bien mettre à notre disposition, un petit volume in-12 qui nous tombait pour la première fois entre les mains et qui nous semble mériter d'être signalé aux amateurs champenois. C'est l'œuvre d'un ecclésiastique des environs de Reims, Loys Balourdet, prêtre chanoine d'Avenay et curé de Mareuil.

Dédié à très illustre et très religieuse princesse Madame, Madame Renée de Lorraine, abbesse de Sainct-Pierre de Reims, ce livre a pour titre :

« La gvide des chemins povr le voyage de Hiérusalem et autres villes et lieux de la Terre Sainte, auec la description de plusieurs villes et forteresses, et de leurs antiques et modernes singularitez : De la mer, de sa cruauté, et de la Hiérarchie Nautique : De la croyance, ceremonies, mœurs, et façons de viure des Turcs, Arabes et autres infidels, et de la valleur et changement de leurs monnoyes. Plus la remarque des Saincts Lieux ou le Sauueur du monde a faict des miracles ; et des cérémonies qu'observent les nations chrestiennes qui gardent le S. Sépulchre. »

Il a été imprimé *à Chaalons, chez C. Guyot, imprimeur du Roy*, en 1601, et comprend 10 feuillets préliminaires et 103 feuillets paginés, plus une table qui occupe le verso du 103e et le 104e feuillet.

L'ouvrage est divisé en 34 chapitres, non compris l'épître dédicatoire et l'instruction pour les pèlerins.

Dans l'épître qu'il adresse à l'abbesse de Saint-Pierre, Balourdet fait d'abord l'éloge des vertus de cette princesse : « Telle, dit-il, que si on veut considérer la prouesse de sa vertu et tous les offices de sa libéralité envers la maison de Dieu et les pauvres, à grand'peine lui trouvera-on une se-

conde; tesmoing en est, entre toutes autres choses, le somptueux et bel édifice de vostre église de Sainct Pierre, la rénovation de tout vostre monastère, lesquels, par vostre bon zèle et dévotion, de vieux qu'ils estoient, sont rajeunis, de gastez, réformez, et de rompus, renouvellez. »

En un autre passage, il lui rappelle le souvenir de « ce grand chevalier, Monseigneur le Duc de Guyse, vostre frère, frayeur de l'hérétique, auquel Dieu fasse paix », qui avait bonne envie de recouvrer le royaume de Jérusalem et « d'en chasser les infidèles lorsqu'il alla en Sicile (ce qui me vint en mémoire lorsque j'y estois en quarantaine) pour le recouvrer, comme royaume appartenant à vostre maison. »

Déplorant la mort de ce prince, encore reste-t-il, s'écrie ce *petit serviteur et pérégrin*, de ceste tige de si excellents rameaux et une si heureuse lignée, de si belles palmes, de si beaux lauriers, lesquels comme les Machabées, grands zélateurs de l'honneur de Dieu, n'espargnent leurs corps ny leurs biens pour deffendre la loy et la religion de leurs pères. »

Renée de Lorraine avait dû aider de sa bourse son serviteur et pèlerin et elle lui avait demandé une relation de son voyage. « J'ay, selon vostre commandement, descrit ce que j'ay veu remarquable en nostre voyage; ce que de bon cœur je vous présente. Vous plaise donc, Madame, l'accepter, ayant esgard à l'obéissance de celuy qui l'a descrit pour vous obéir. Vous plaise aussi excuser le rude stile et peu d'ordre qu'y trouverez; ayant esgard, que sur les champs, et mer, on n'a le moyen d'escrire si proprement qu'en l'estude. »

Pourquoi le récit de Balourdet rédigé en 1588, dans le cours même de son voyage, n'a-t-il vu le jour qu'en 1601? Peut-être le curé de Mareuil, dévoué à la maison de Lorraine, a-t-il voulu attendre que les passions politiques fussent calmées pour confier à l'imprimerie son récit, ou bien existe-il une première édition de ce voyage, c'est ce que nous ne pouvons expliquer. Le livre de Balourdet n'est cité par aucun bibliographe, on ne le trouve ni dans Boucher de la Richarderie, ni dans Brunet; et Tobler, dans sa longue existence, ne paraît pas l'avoir rencontré, car il ne l'indique, dans sa *Bibliographia Palestinæ*[1] que de seconde main, d'après la relation de Beaugrand.

Le nom de Balourdet ne figure pas non plus dans les bio-

1 Leipzig, 1867, p. 89.

graphies générales; aussi serions-nous heureux si nous pouvions appeler l'attention de ses compatriotes sur le curé de Mareuil, en leur signalant le petit nombre de renseignements que nous fournit *la Guide des chemins de Hierusalem* [1].

Les registres paroissiaux de Mareuil ne remontant pas au delà de 1640, nous n'avons pu, malgré l'obligeance de M. l'abbé Renaudin, curé de Mareuil, nous procurer de renseignements sur le temps pendant lequel Balourdet a rempli ses fonctions curiales. Il devait être originaire du pays, car le nom de Balourdet est encore répandu dans quelques localités des environs, et notamment à Bisseuil.

Maintenant, nous arrivons à l'analyse du voyage de Balourdet qui, avant de se mettre en route, alla à Reims, le 29 janvier 1588, demander à son archevêque et bon seigneur, Monseigneur le cardinal de Guise, la permission d'entreprendre son pèlerinage; permission nécessaire, dit-il, pour éviter la sentence d'excommunication qui frappe « ceux qui vont en Hiérusalem sans la permission de nostre saint Père: pour ce que plusieurs y sont allez, lesquels n'ayans les moyens de payer les tributs au Turcq, ont esté arrestez, contraints, n'en pouvans eschaper, se faire rénegats, ou renier la religion chrestienne et se faire Turcqs ou esclaves, au grand désavantage des chrestiens. »

Le cardinal de Guise, après avoir interrogé Balourdet sur les moyens qu'il avait pour faire son voyage, et usant des pouvoirs exceptionnels que lui donnait son titre de *Légat né du Saint Siége*, lui donna avec sa bénédiction, le passeport et la permission qui lui étaient nécessaires.

Ainsi muni, le curé de Mareuil quitta Reims, et nous lui cédons la parole pour raconter le début de son voyage.

Il parle toujours au pluriel, et je crois qu'il eut pour compagnon pendant tout son voyage, Christophe Dechambert, prêtre comme lui et que nous retrouverons plus loin.

« Au partir de Reims, faut aller à Mareuil, et là passer la rivière de Marne, et y a cinq lieues; puis faut aller à Vertus, quatre lieues; de Vertus au bourg de Plancy, huit; de

1 Bien qu'à cette époque, le nombre des pèlerins français ait été très-peu considérable, nous pouvons citer un autre voyageur champenois, Nicole de Hault, de Chaumont, chevalier du Saint-Sépulcre, dont le voyage fait en 1593, a été publié en 1601, à Rouen, chez Reinsart. (Cat. Saulcy, n° 196 et Tobler, op. cit. p. 86.)

Plancy aux Chapelles, deux; et des Chapelles à la ville de Troyes, six lieues. »

Le chapitre 2 nous conduit « *De la ville de Troyes jusques à Chastillon sur Seine.* »

« Nous arrivasmes en la ville de Troyes le Mardi 2e jour de Février, jour de la Purification de la sacrée Vierge Marie. Laquelle ville, comme elle est dite en Champaigne, aussi est-elle en une belle Campagne, arrousée de la rivière de Seine, qui bat aux murailles, et passe par dedans ladite ville. La principale Eglise est dédiée soubs le nom de Dieu, à Monsieur Saint Pierre, Prince des Apostres, fondée par S. Potentian, disciple de S. Pierre; lequel, après la mort de son maistre, annonça le premier la foy aux Troyens Gaulois. Auquel jour de Purification, l'Evesque dudit lieu célébra la grande Messe en pontificat, là où nous assistasmes, après que nous eusmes célébré en l'Eglise des Cordeliers. Et pour la révérence de la saincte journée, nous ne passasmes plus oultre. Le landemain, jour de S. Blaise, nous vinsmes du matin à un village nommé Fouchière, distant de Troyes quatre lieues, où nous prismes nostre réfection. Nostre giste fust à Bar-sur-Seine, petite ville assez gaillarde, à deux lieues dudit Fouchière. Le jour ensuyvant, nous eusmes rude journée de pluye, neige et gresle, qui nous donnoit directement à la face; et en tel estat nous vinsmes à Mussy l'Evesque, distant de Bar quatre lieues. Mussy est une petite ville assez belle, arrousée de la rivière de Seine, lieu Episcopal de monsieur l'Evesque de Langres, à cause de quoy elle est surnommée l'Evesque. De là, nous prismes chemin à Chastillon, distant trois lieues. Et une lieue avant ledit Chastillon commence la Bourgoigne. A costé dextre y a un mont haut eslevé, dit le mont Rossillon, sur lequel au temps passé, comme je l'ay appris d'un homme lettré dudit lieu, y avoit un chasteau fort à merveille, appartenant au Duc de Bourgongne, qui fut assiégé par longue espace de temps avant que d'estre rendu, et du depuis razé, et y a encores apparence de ce. Il me dit aussi, que le Roy en son Sacre fait serment que jamais il n'y bastira. Au pied de ladite montaigne y a un pont par où ordinairement passoient les Reistres venans en France. Nous veismes aussi quelques fosses d'aucuns Reistres du Camp qui passa pardevant ledit Chastillon l'an 1587, lequel par après, par providence divine fut dissipé par Monseigneur le Duc de Guyse à Montargis et Auneau[1] : vic-

1 Dans l'épître dédicatoire, Balourdet dit quelques mots de ce duc de Guise, correcteur des Reitres et neveu de l'abbesse de Reims.

toire digne de mémoire pour la postérité. Nostre giste fut à Chastillon. »

Balourdet, après nous avoir décrit la ville de Chatillon, nous amène à Dijon, à Beaune, à Chalon, et traversant le reste de la Bourgogne, arrive à Lyon le 12 février 1588.

Son chemin eut été de descendre le Rhône et il serait allé de Lyon à Marseille en quatre jours ; mais il préféra aller par la Savoie, à Chambery et jusqu'à Turin, afin d'éviter les huguenots « qui tenoient si exactement les chemins qu'impossible estoit d'esviter la prise ny de nuict ny de jour. Mesmes avoient bien tant entrepris que d'attenter sur la ville de Grenoble. Ce n'eust esté sagement fait à nous, de nous enfiller dans les lacqs de nos ennemis. Car estans recogneus pour estre d'Eglise, je croy qu'ils eussent acourcy, voire terminé nostre voyage[1]. » Toutefois, le voyage par la Savoie, s'il offrit moins de dangers, ne fut pas sans présenter certains obstacles au curé de Mareuil et à son compagnon.

A Saint-Gelin, ils eurent à craindre les loups qui avaient mangé une femme la nuit précédente et bien quatre-vingts auparavant ; plus loin, à Novalaise, on les mit en quarantaine et on les enferma avec des gens d'armes qui revenaient de France et étaient soupçonnés de peste, « lesquels soldats le plus souvent après le vin et le jeu s'entrebattoient tellement, dit-il, que nous estions mal dressez. » Le magistrat, son secrétaire, le commissaire se firent payer chacun un teston comme droit de passage et encore l'un d'eux, mécontent de ce qu'il avait reçu, leur joua un mauvais tour en falsifiant le passeport qui leur était remis, ce qui les força d'aller à Savillan s'expliquer devant le gouverneur. « Nous vismes en ladite ville les danses célébrées aux bacchanalles, malgré nous toutesfois, car au lieu de nous reposer, nous fusmes conduits et menez au gouverneur de la ville, pour estre interrogez là où nous allions et d'où nous venions ; iceluy dançoit, et là nous fallut attendre jusques à ce qu'il fust las de tel jeu, lequel en sortant nous interrogea, puis nous laissa aller. »

Après avoir traversé la Savoie, nos voyageurs arrivent à Nice, d'où ils gagnent Marseille, mais par mer, afin d'éviter le bois de l'Extrect (Estrelle), dangereux pour les voleurs.

1 C'est, du reste, la route que suivit également la même année Villamont pour aller à Jérusalem ; mais après avoir parcouru l'Italie, il s'embarqua à Venise en mars 1589.

Après avoir séjourné quelque temps à Marseille, été en pèlerinage à la Sainte-Baume, ils s'embarquèrent enfin le lundi de Quasimodo[1] (25 avril 1588).

Nous ne suivrons pas en détail Balourdet dans le récit qu'il donne de son voyage, ce récit ne présentant guère de détails différents de ceux que nous fournissent les relations contemporaines et étant même bien plus court que la plupart d'entre elles.

Il ne nous donne pas de renseignements sur ses compagnons et nous cite seulement le nom de deux d'entre eux, l'un que nous connaissons déjà, Christophe Dechambert, prêtre comme lui, qui paraît ne pas l'avoir quitté, et l'autre Claude Meussier, d'Arles en Provence.

Il semble aussi avoir voyagé avec le consul de Tripoli (de Syrie).

Il passe à Malte, Rhodes et Candie et le 24 mai, au bout d'un mois de traversée, il aperçoit le Liban et arrive à Tripoli.

Le jour de l'Ascension, il y célèbre la messe dans la chapelle du Fondigue des Français (Fondouck), et y fait un sermon à la demande du consul, en présence d'environ deux cents auditeurs.

Embarqué de nouveau à Tripoli pour gagner Jaffa, le vent contraire vient jeter notre pèlerin sur la côte de Chypre, et ce n'est que le jour de saint Médard (8 juin) qu'il arrive à Jaffa.

Le 13, après avoir payé des tributs et « autres courtoisies », et souffert des coups et des exactions de la part des Turcs, le curé de Mareuil arrive au but de son voyage; et lui et ses compagnons, voyant la cité de Dieu, se jettent à genoux et remercient le Seigneur de les avoir amenés là. A l'entrée de la ville, un piteux spectacle les attend : les corps de deux suppliciés, dont un fixé au pal, leur montrent que les habitants sont encore cruels « en l'administration de justice. »

Descendus au couvent du Saint-Sauveur, les pèlerins au nombre desquels était Balourdet, y reçurent le meilleur accueil possible de frère Jean à Monte Jano, gardien et commissaire apostolique de Terre Sainte et après avoir visité tous les saints lieux de Jérusalem et des environs, ils repartirent le samedi de l'octave de la Fête Dieu pour Jaffa. Il ne leur arriva

1 La plupart des pèlerins s'embarquaient alors à Venise. Balourdet combat ce projet et engage ses compatriotes à partir de Marseille, invoquant un certain nombre de raisons à l'appui de son opinion.

rien de particulier pendant leur séjour dans la ville sainte, mais au moment d'arriver à Jaffa, venant sans guide, leur caravane fut attaquée par un Arabe à cheval, furibond comme un lion, qui fondant sur eux la pique à la main, vint frapper le dernier d'entre eux, Claude Meussier, et après l'avoir blessé assez grièvement, attaqua les autres voyageurs. « Là, ajoute Balourdet, ce qui est dit en Job, scavoir tout ce que l'homme peut avoir, il le donnera pour sauver sa vie, fut bien vérifié; car sans retarder chacun luy jetta sa bourse et pensions là rendre l'âme, car nous estions sans guide, sans armes et sans aucun ayde humain. Mais le bon Dieu le terrifia, voyant l'effusion de sang du frappé et blessé, et ayant les bourses, ayant aussi pris à M. Christiphe Dechambert, mon confrère, sa valize où étoient nos passeports et lettres de prétrise, avec les dignitez qu'il reportoit de Hierusalem, il s'enfuit, criant tant qu'il pouvoit, ce qui nous donna plus grande crainte, car nous étions proches du lieu où les Arabes étoient logez et nous estimions qu'il les appeloit, pour venir au secours à nous saccager. Lors, nous nous confessasmes, et donnasmes l'absolution aux autres, recommandans nos âmes à Dieu... puis ceux qui avoient de bonnes jambes le firent paroistre. » Nos pèlerins purent s'embarquer sans nouveaux dangers et regagnèrent Tripoli, d'où ils allèrent voir le mont Liban, avant de revenir dans leur pays. Ne trouvant pas de vaisseau pour Marseille, ils partirent pour Messine sur un navire nommé *Saint Jacques de Bonne Aventure*, le 7 juillet. Mais le vent était contraire, le navire eut des avaries, et après avoir relâché à Tortose, ils durent rentrer à Tripoli, qu'ils quittèrent définitivement le 20 juillet. A plusieurs reprises, ils durent louvoyer pour éviter les corsaires barbaresques, et le 25 août ils tombaient à Candie, où ils purent renouveler en partie les provisions qui commençaient à leur faire défaut. Enfin le 13 septembre ils étaient à Messine, où ils restèrent en quarantaine jusqu'au 28 octobre. Ce fut pendant ce temps que notre pèlerin mit ses notes en ordre et rédigea son voyage, ainsi que le montre la date de la dédicace : *De Messine en Sicile, le* 28e *jour de septembre* 1588.

Il gagna ensuite Rome par Naples, et après avoir passé quelques jours dans la capitale du monde catholique, il vint à Venise en visitant Notre-Dame de Lorette.

Le 1er janvier 1589, il arrivait à Turin où il arrête le récit de son voyage, rappelant en terminant que c'est dans cette ville

qu'il reçut « pour piteuses estrênes la mort de Monsieur nostre Archevesque et de Monsieur de Guise. »

Comme beaucoup des gens instruits de son époque, le curé de Mareuil cultivait les muses et dans un « Traité de la mer, de sa cruauté et de la hiérarchie nautique » qu'il écrivit dans sa traversée de Marseille à Tripoli et qui forme le chapitre 12 de son ouvrage, il donne à deux endroits des échantillons de son style, dont on nous saura gré, croyons-nous, de ne donner que ces courtes citations :

Belle et saincte Lumière,

dit-il en parlant du feu Saint-Elme,

Heureuse avant-courrière
Du salut des Nauchers,
Dissipe à ta venue
L'orage de la nue
Dont nous sommes couverts.

Fais qu'à jamais ta face
Rende calme et bonace
La mer aux pèlerins,
Destournant de leurs testes
Les funestes tempestes
Des vents et des destins.

Ailleurs, « admirant cet art de naviger et encores plus ceux qui l'ont inventé, je pris subjet, dit-il, de faire ces vers suyvans » :

Quiconque fut celuy, qui hardy Marinier
Les champs Neptuniens sillonna le premier,
Soit Typhis, soit un autre, il avoit l'âme esprise
D'un courage divin pour si brave entreprise.

. . . . . .

Et c'est aussy pourquoy à bon droict nos ayeulx
Disoient, en célébrant leurs actes généreux,
Que celuy pouvoit bien gouverner un Empire
Qui pouvoit dignement gouverner un Navire.
Je consacrois ces vers aux grâces immortelles
Lorsqu'en nostre Vaisseau on prenoit Tourterelles.

Le voyage de Balourdet est précédé d'une *Instruction pour le voyage de Hierusalem, adressée au peregrin*, instruction qui renferme quelques détails utiles sur les précautions à prendre ; après avoir parlé des sentiments que doit avoir le pèlerin, de la nécessité pour lui « de faire son testament et de donner bon

ordre à sa famille, afin que si Dieu l'appeloit en faisant ledit voyage, il n'y eust aucuns altercats ou querelles entre ses héritiers », il lui recommande de porter deux bourses, « l'une pleine de patience en affluence, et l'autre, d'argent en abondance, à tout le moins où il y ait six vingts escus (j'entend pour les petits compagnons). »

En tête du livre se trouvent aussi, suivant l'usage général de cette époque, deux pièces de vers adressées à l'auteur. Ce sont un huictain et un quatrain, tous deux du même poëte, un ami sans doute, qui les a seulement signés des initiales F. C. Voici le dernier :

Un, lira ton livret, pour après en bien dire,
L'autre le voudra voir, et puis en mesdira.
Or, au gré d'un Zoile, on ne peut pas escrire,
Qui voyage, ny œuvre, en sa vie ne fera.

Comte DE MARSY.

RECHERCHES

SUR LA VIE DU PAPE MARTIN IV

(SIMON DE BRION)

I

Simon de Brion et non de Brie, comme le dit Fleury dans son Histoire ecclésiastique, naquit vers 1210.

Plusieurs localités, qu'une similitude de noms a pu faire confondre, ont été désignées comme lieu de sa naissance.

Une chronique de Sens, conservée parmi les manuscrits de la reine Christine de Suède, l'a fait naître à Mons Pilgoti, nom que le chanoine Thomé, de Meaux, a cru retrouver dans celui de Montpilloi, près de Bavon, en Champagne.

Simon était d'une famille illustre, puissante dans l'Anjou et le Poitou, c'est ce qui a pu faire dire à François du Chesne et à Artaud de Montor, qu'il était né au château de Montpensier ou de Montpencien, paroisse d'Andrecel, en Touraine; mais la plupart des historiens s'accordent à reconnaître, avec les traditions locales, qu'il naquit au hameau de Mainpincien, paroisse d'Andrezel, dans la Brie champenoise.

Si l'on consulte les Cueillerets de Donnemarie[1], on trouve qu'en 1228, un sieur Jean de Brion, originaire de Brie, était receveur et grand-juge-maire de cette seigneurie pour le chapitre de Saint-Martin de Tours, et qu'il avait, entre autres enfants, deux fils: Gilles et Simon.

D'après le *Feoda Campanie*, livre des vassaux de Champagne, Donnemarie faisait alors partie de la prévôté de Bray et mouvait médiatement du comté de Champagne ; le comté y avait droit de gîte, de trois ans en trois ans, sur les hommes du trésorier de Saint-Martin de Tours, ***habet comes quoddam gistium apud Donnam-Mariam super homines thesaurarii Turonensis.***[2]

1. Donnemarie-en-Montois, arrondissement de Provins (Seine-et-Marne). Cette petite ville a donné à une de ses rues le nom de Jean de Brion.

2. Arch. nat. Coll. de Champ., t. CXXXVI, années 1201 à 1222 (*Feoda Campanie*).

Donnemarie appartenait donc déjà à cette époque au chapitre de Saint-Martin de Tours et si, plus tard, en 1273 et 1290, après la réunion du comté à la couronne, les rois Philippe-le-Hardi et Philippe-le-Bel, décidèrent, en augmentant cette seigneurie, qu'elle appartiendrait pour un tiers, avec le titre de baron, au trésorier de Saint-Martin, et pour les deux autres tiers aux chanoines de la même église, ils ne firent que confirmer au chapitre un droit qu'il tenait de leurs predécesseurs.

Il paraît donc vraisemblable que Simon de Brion est né à Mainpincien, paroisse d'Andrezel [1], distant seulement de quatre myriamètres de Donnemarie où son père avait sa résidence habituelle,

II

Après avoir fait de brillantes études à Tours, Simon de Brion fut envoyé étudier à l'Université de Paris, ainsi que cela se pratiquait pour les clercs qui donnaient de grandes espérances. L'Université de Paris était alors un foyer de lumières, l'étude des langues, le droit canon, le droit civil, la médecine elle-même y étaient enseignés publiquement et par des maîtres dont le nom retentissait dans toute l'Europe.

Son éducation terminée, il entra dans l'ordre des Franciscains à Tours, où il devint successivement chanoine régulier et trésorier en dignité de l'insigne et royale église de Saint-Martin. Il fut en cette qualité seigneur de Donnemarie [2].

Sa réputation de science, son érudition, l'appelaient naturellement dans les conseils du souverain ; dès 1260, le roi Louis IX le choisit pour garde des sceaux.

En 1261, à son avénement au trône pontifical, le pape Ur-

1. Andrezel, canton de Mormant, arr. de Melun (Seine-et-Marne).

2. On donne indistinctement pour armoiries à Donnemarie 2 épées ou 2 clefs d'or en sautoir sur champ d'azur. Les épées ont pu rappeler les armes du chapitre de Saint-Martin de Tours, dont dépendait Donnemarie. Quant aux clés, n'auraient-elles pas été accordées à cette ville, comme marque de faveur par le pape Martin IV, son ancien seigneur ? Les souverains-pontifes avaient, en effet, coutume d'envoyer en présent aux princes et aux Eglises des clés qu'ils bénissaient solennellement sur le tombeau de saint Pierre, et qu'ils appelaient pour cela *Claves de Gremio sancti Petri* (Menestrier, *Orig. des armoiries*, p. 160 et 192). — On voit encore dans le mur d'une maison de Donnemarie, une pierre provenant d'une des anciennes portes de la ville, et qui présente l'empreinte d'une de ces clés.

bain IV (Jacques Pantaléon de Troyes), « qui avait pour Simon de Brion la plus profonde estime et une véritable affection », le créa cardinal-prêtre du titre de Sainte-Cécile et lorsqu'il s'agit de traiter avec Saint-Louis de la délicate affaire de la concession du royaume de Sicile, le pontife songea au nouveau cardinal, « homme rompu aux affaires et l'un des plus habiles du Sacré-Collége. » Il nomma Simon son légat à la cour de France, lui donna les pouvoirs les plus étendus, l'autorisa même à lever des décimes et à prêcher la croisade contre l'usurpateur Manfred auquel il voulait substituer, comme roi de Sicile, le comte Charles d'Anjou, frère du monarque français.

La négociation fut longue et épineuse. Le légat la conduisait à Paris, tandis que le vieux pontife, du fond de sa retraite d'Orviéto, et presque sous les yeux de Manfred, son ennemi, dont l'armée le serrait chaque jour davantage, la dirigeait par une correspondance, chef-d'œuvre d'habileté et de discussion diplomatique. [1]

Durant ces négociations, Urbain IV étant mort (1264), son successeur Clément IV confirma Simon de Brion dans sa légation de France et, par une bulle du 6 février 1265, il fit la concession à Charles d'Anjou du royaume de Sicile en lui imposant des conditions favorables à l'Eglise. Notre légat conclut ce traité avec Charles qui, dès le mois d'avril suivant, arriva à Rome, la veille de la Pentecôte, avec 1,000 chevaliers.

Depuis deux ans, les Romains avaient élu ce prince à la dignité de sénateur, dignité qui équivalait à celle de gouverneur civil et militaire de Rome. Cette nomination excitait, à juste titre, la susceptibilité jalouse du pape qui redoutait avec raison qu'un prince étranger, maître de Rome, ne se tournât contre sa propre puissance ; mais Charles, ayant donné des garanties qui dissipaient toutes ces craintes, il lui fit donner l'investiture du royaume par quatre cardinaux et, l'année suivante, ce dernier, solennellement couronné roi, fit hommage et prêta serment de fidélité entre les mains du Saint-Père. Après son couronnement, Charles d'Anjou passa en Sicile avec son armée et remporta, près de Bénévent, une victoire complète sur Manfred, qui fut tué dans l'action.

Cette victoire rendit au pape une partie de son autorité en Italie et abattit le parti des Gibelins, c'est-à-dire des princes allemands.

1. Chron. de Champagne, t. II, p. 386.

III

A Clément IV, décédé en 1268, succéda après une vacance de près de trois ans, l'archidiacre Théobaldo Visconti, sous le nom de Grégoire X.

Le nouveau pape envoya à son tour le cardinal de Sainte-Cécile comme légat apostolique près de Philippe-le-Hardi, pour remercier ce roi d'avoir restitué au Saint-Siége le comtat Venaisin, province laissée à l'Eglise romaine par Raymond VIII, comte de Toulouse, lorsque ce prince, écrasé par les croisés suscités contre lui, commandés et menés par Simon de Montfort, ne put racheter sa vie et celle du reste de ses sujets que par le sacrifice d'une partie de son patrimoine.

Simon de Brion fut encore chargé par le même pape de procéder à l'information secrète des miracles de Saint-Louis, décédé en 1270, dont on désirait vivement la canonisation. Il envoya à Grégoire le résultat de ses recherches, mais ce pape étant mort, les procédures ne purent être suivies par aucun de ses trois successeurs, Adrien V, Jean XXI et Nicolas III, qui n'occupèrent que peu de temps le Saint-Siége. Ce dernier, cependant, avait ordonné à Simon de Brion de recommencer avec soin les perquisitions secrètes ; il les fit et son information, plus ample que la première, fut remise au pape, à Jérôme de Parme, cardinal-prêtre du titre des Douze-Apôtres, et à Jourdan, cardinal-diacre de Saint-Eustache [1].

Durant que la tiare passait sur tant de têtes, sans s'arrêter longtemps sur aucune, le cardinal de Sainte-Cécile s'employait dans sa légation à travailler au bien de l'Eglise. On lui attribue une certaine influence dans l'élection, en 1273, de Rodolphe de Hapsbourg à la dignité d'empereur. Rodolphe, par reconnaissance, céda au pape l'exarchat de Ravenne ; il devint la tige de la maison d'Autriche.

En 1276, le Saint-Siége étant vacant, Simon tint un concile à Bourges dans lequel furent arrêtés divers réglements touchant la manutention et l'immunité de la juridiction ecclésiastique dont s'emparaient les séculiers, et défendant notamment aux juges ordinaires de recevoir les plaintes des moines contre les abbés lorsqu'il s'agissait de discipline ecclésiastique [2].

L'année suivante, il intervint pour réconcilier l'archevêque de Reims, Pierre Barbet, avec son chapitre. On remarqua, à

1. *Hist. de l'Egl. gall.*, t. XVI, p. 179.
2. *Idem*, p. 66.

cette occasion, que Simon se montra favorable au chapitre, parce qu'il avait été lui-même chanoine de Tours, ce qui fit appeler cet accord la *Simonie des chanoines*. Dans un concile tenu à Lyon, en 1274, Simon de Brion concourut à la réforme du clergé et chercha à opérer un rapprochement entre les Eglises grecque et latine[1]. Enfin, en 1278, nous le voyons intervenir encore comme arbitre dans un procès relatif à certains biens saisis par le comte Henri III, de Champagne, sur le chapitre de Saint-Quiriace de Provins, et ordonner la remise aux chanoines des biens dont ils avaient été injustement dépossédés[2].

Le roi Philippe-le-Hardi qui avait grande confiance dans le légat, l'appelait souvent dans ses conseils, et, lorsqu'en 1276, il crut devoir intervenir pour apaiser les discordes des bourgeois de Beauvais contre leur évêque, il désigna comme médiateur son « amez et feal le venerable pere Simon, par la grace de Dieu cardinal du titre de Saincte-Cecile et legat du Sainct-Siege[3]. »

IV

Le pape Nicolas III vint à mourir le 22 août 1280, la mésintelligence des cardinaux assemblés à Viterbe fit vaquer le Saint-Siége pendant près de six mois. Ils s'étaient divisés en deux fractions, celle des Ursins, parents du dernier pape, et celle des Hannibaldi, qui prenait son nom de Richard Hannibaldi, appartenant à la famille la plus puissante de Rome. Le roi Charles de Sicile soutenait ces derniers. Richard avait ôté le gouvernement de Viterbe à Urso des Ursins, neveu du pape Nicolas ; Mathieu Rossi et Jourdain, cardinaux de cette famille, s'opposaient à l'élection jusqu'à ce que Urso fut rétabli. Richard excita une sédition : les habitants de Viterbe se soulevèrent et enlevèrent les deux cardinaux qu'ils maltraitèrent cruellement. Charles, qui voulait faire nommer un pape français, avait jeté les yeux sur Simon de Brion, aux négociations duquel il devait la couronne de Sicile ; la majorité des cardinaux s'étant opposée à ses vues et ayant suspendu le scrutin, la population viterboise se saisit des récalcitrants et les ayant

1. Guillaume de Nangis.

2. *Hist. des ducs et des comtes de Champagne*, t. IV, p. 100. — N° 3846 du catalogue (d'Arbois de Jubainville). — Original, cabinet de M. Michelin, de Provins.

3. Guizot. *Hist. de la civilisation en France*, t. IV, p. 399.

mis en prison, les fit jeûner au pain et à l'eau jusqu'à ce qu'ils eussent promis de procéder à l'élection sans délai. Au bout de quelques jours de ce régime, les cardinaux s'entendirent parfaitement. Simon de Brion fut proclamé à l'unanimité le 26 février 1281[1].

Restait à obtenir l'assentiment du nouveau pape. « Simon, « rapporte le chevalier Artaud de Montor, manifesta alors une « résistance si déterminée et si forte, que les cardinaux, en- « flammés d'un saint zèle, lui arrachèrent ses habits de car- « dinal, les déchirèrent et le revêtirent, par force, des habits « de la papauté. Succombant à la force et n'osant plus résis- « ter, il fut couronné le 23 mars à Orviéto[2]. »

Comme il avait été chanoine de Saint-Martin de Tours, il prit le nom de Martin IV ; bien qu'un seul pape avant lui ait porté le nom de Martin, il se fit ainsi désigner afin de ne pas être confondu avec les pontifes Marin Ier et Marin II.

Le premier soin de Martin IV fut de punir la violence faite aux cardinaux par les habitants de Viterbe. Il jeta l'interdit sur la ville et Richard Hannibaldi fut contraint de venir, la corde au cou, faire amende honorable devant le pape.

Rome était elle-même déchirée par les mêmes partis ; les nobles, maîtres de la ville, refusaient de recevoir le nouveau pape qui, craignant de s'y rendre, y envoya deux cardinaux pour calmer les passions exaltées de la multitude. A leur arrivée, les envoyés du pontife trouvèrent le pouvoir du Saint-Siége tellement affaibli qu'ils ne virent d'autre moyen pour le rétablir que de faire prendre au pape le gouvernement de la ville à titre de sénateur. Il fallait que la situation fut bien désespérée ; c'était, en quelque sorte, renier le pouvoir temporel que d'accepter du peuple cette magistrature. Le dernier pape avait privé le roi Charles de Sicile de la sénatorie de Rome pour s'en charger lui-même. Martin IV révoqua, à cet égard, la bulle de son prédécesseur et rendit aux Romains leur liberté d'action.

Le peuple de Rome, fatigué de l'anarchie et sentant la nécessité de revenir au gouvernement pontifical, seule garantie pour lui de calme et de prospérité, se montra reconnaissant et nomma deux sénateurs à l'effet d'élire le pape.

1. *Hist. de l'Egl. gall.*, t. XVI. — De Beaufort, *Hist. des papes*, t. III, p. 323.

2. Artaud de Montor. *Hist. des souverains-pontifes romains.*

Voici l'acte dressé à cette occasion :

« L'an 1281, le lundi, dixième jour de mars, le peuple ro-
« main étant assemblé au son de la cloche et à cri public, sui-
« vant la coutume, devant le palais du Capitole, les nobles
« seigneurs Pierre de Conti et Gentil des Ursins, sénateurs et
« électeurs nommés par le peuple, considérant les vertus de
« notre saint père le pape Martin IV, et son affection pour la
« ville et le peuple de Rome, et espérant que par sa sagesse il
« en pourra rétablir le bon état, ont commis audit seigneur
« pape, non à raison de sa dignité pontificale, mais de sa per-
« sonne issue de noble race, le gouvernement du sénat de
« Rome et de son territoire, pendant tout le temps de sa vie.
« Ils lui ont donné plein pouvoir d'exercer ce gouvernement
« par lui et par autrui, et d'instituer un ou plusieurs séna-
« teurs, pour tel temps et avec tel salaire qu'il lui plaira. Il
« pourra aussi disposer des revenus appartenant à la ville ou
« à la communauté du peuple romain, et en attribuer ce qu'il
« jugera à propos au sénateur et aux autres officiers de la
« ville. Il pourra réprimer les rebelles ou désobéissants, par
« telles peines et autres voies qu'il lui plaira. Ce que dessus
« ne diminuera ni n'augmentera en rien le droit du peuple
« ou de l'Eglise romaine, pour l'élection du sénateur après la
« vie du pape Martin, mais chacun conservera son droit en-
« tier. »

Cette confiance du peuple romain ne parut pas suffisante au pape pour le déterminer à fixer sa résidence à Rome ; usant du droit que lui donnait le titre de son élection, il céda bientôt la dignité de sénateur au roi Charles de Sicile, et continua de résider à Viterbe comme beaucoup de ses prédécesseurs. C'est là que le 12 avril il fit une promotion de neuf cardinaux, dont quatre français : Bernard de Languissel, archevêque d'Arles ; Gervais, archidiacre de Paris ; Geoffroy de Bar, doyen de la même église (ami et héritier de Robert de Sorbon, dont il rendit la succession à la Sorbonne), et Jean Cholet, chanoine de Beauvais, fondateur du collége de ce nom à Paris, qui prit le titre de cardinal de Sainte-Cécile qu'avait porté le pape lui-même et fut, comme lui, légat du Saint-Siége en France.

La même année 1281, quatre archevêques et vingt évêques s'étant réunis en concile à Paris, au sujet des privilèges accordés aux ordres mendiants et que ces prélats croyaient contraires à leur autorité, les religieux en appelèrent au pape Martin IV qui, par une bulle du 10 janvier 1282, confirma leurs

privilèges avec la clause de ne pas déroger au décret du quatrième concile de Latran [1].

En 1283, Martin IV appela à l'archevêché de Lyon, Raoul de Tourotte, chanoine et doyen du chapitre de Meaux, puis chanoine de Verdun. Raoul était fils de Jean III de Tourotte, gouverneur et bouteiller de Champagne [2].

V

Le roi Charles d'Anjou exerça souvent une grande influence sur l'esprit de Martin IV excité par ce prince qui, pour la satisfaction d'une ambition sans bornes, ne craignait pas de tromper la confiance du pontife.

Les Gibelins, partisans de l'empereur, opposés aux Guelfes qui voulaient la domination de l'Eglise et l'indépendance nationale, formaient deux partis puissants qui, pendant plusieurs siècles, divisèrent l'Allemagne et l'Italie. Nicolas III inutilement avait cherché à éteindre ces deux factions en les réconciliant. Martin IV se déclara hautement pour les Guelfes et poursuivit à outrance les Gibelins. Ceux de la Romagne, chassés de leurs foyers, s'étaient réfugiés à Forli où Jean d'Eppe, conseiller du roi de Sicile, créé comte des Romagnes par le pape, vint mettre le siége à la tête des forces papales et napolitaines. Mais il ne réussit pas à s'en emparer.

L'année précédente, l'empereur grec Michel Paléologue, ayant sévi avec une violence inouie contre les habitants de Constantinople, qui voyaient d'un mauvais œil leur assujetissement à l'Eglise romaine, la cour de Rome regarda cette sévérité comme un moyen employé pour aliéner les esprits au lieu de les gagner, et le pape excommunia l'empereur, sur les conseils, dit-on, du roi de Sicile, qui redoutait de trouver en Paléologue un rival dangereux et cherchait à donner une apparence de croisade à la ligue qu'il avait entreprise contre ce prince.

Le roi Charles d'Anjou montrait en Sicile toute la dureté d'un conquérant; ses soldats suivaient son exemple et bientôt le nom français y fut en horreur. Un seigneur sicilien, Jean de Procida, entreprit de secouer le joug du prince qu'on avait imposé à son pays ; il organisa une vaste conspiration dont firent partie l'empereur Paléologue et Pierre III d'Aragon. Ce

1. *Hist. de l'Egl. gall.*. t. XVI, p. 101.
2. *Idem*, p. 543.

dernier, sous prétexte d'aller combattre les infidèles, prépara un armement considérable. Le roi de France, Philippe-le-Hardi, fut la dupe de ce stratagème, il envoya 4,000 livres tournois à l'Aragonais qui, déjà, avait reçu 30,000 onces d'or de l'empereur grec et les plus formelles promesses des barons de Sicile qui lui offraient ce royaume sur lequel il avait des droits comme gendre de Manfred. Il obtint même pour six ans les décimes ecclésiastiques.

Le pape et le roi Charles conçurent enfin des craintes ; Martin IV demanda au roi d'Aragon de préciser le lieu vers lequel il dirigeait son entreprise, mais ce dernier refusa de le faire connaître : « Si une de mes mains pouvait en instruire l'autre, ajouta-t-il, je la couperais. »

La défiance était entrée dans l'esprit du pontife et du roi de Sicile, mais ils étaient loin de prévoir l'issue terrible de la conspiration.

Le mardi de Pâques, 30 mars 1282, au moment où les cloches appelaient les fidèles aux vêpres, un Français ayant porté, dit-on, la main sur une jeune fille de Palerme sous prétexte qu'elle avait des armes cachées sous ses vêtements, fut tué par un Sicilien. Ce fut le signal, bien que non prémédité, d'un massacre général des Français ; il continua pendant plus d'un mois dans toute la Sicile ; huit mille Français périrent.

La cour de Rome reçut avec horreur la nouvelle de ces massacres. Le pape, dont les inclinations étaient naturellement toutes françaises, tout en blâmant les actes qui avaient amené la révolte, ne pouvait qu'engager les Siciliens à rentrer dans le devoir ; tous ses efforts tendirent à arrêter l'effusion du sang ; il publia, à cet effet, une bulle et envoya en Sicile un légat qui échoua dans sa mission et la guerre éclata.

L'armée de Pierre d'Aragon permit aux Siciliens de résister avec succès aux armes de Charles d'Anjou. A la tête d'une flotte considérable, Pierre vint à Palerme où il fut proclamé roi de Sicile. Charles d'Anjou réunit ses vassaux, alla attaquer Messine qui offrit de se rendre à composition, mais il refusa tout accommodement et perdit tout par ce délai. Les Messinois se défendirent avec désespoir ; Pierre d'Aragon, prévenu à temps, arriva à leur secours et força Charles de s'éloigner.

Martin IV se trouvait à Montefiascone lorsqu'il apprit les tentatives de Pierre ; il lança aussitôt une bulle qui condamnait, comme invasion injuste, l'entrée de ce dernier en Sicile,

et accusait ce roi de perfidie pour avoir feint d'aller combattre les infidèles afin de tourner ses armes contre le roi Charles, sans lui avoir déclaré la guerre. Enfin, il déclara Pierre et Michel Paléologue excommuniés, comme auteurs ou complices des massacres, et les menaça de les priver de leur royaume, s'ils ne se soumettaient pas, dans un délai déterminé, aux ordres de l'Eglise.

Pierre se montra rebelle à cet avertissement et, au commencement de l'année 1283, Martin IV publia contre lui une croisade, avec les mêmes indulgences que pour la Terre-Sainte. Peu après, il le dépossédа par une bulle qui fut publiée à Orviéto, redevenu la résidence du pape. Il donna le royaume d'Aragon à Charles de Valois, second fils de Philippe-le-Hardi, qui avait eu pour mère Isabelle d'Aragon, sœur de Pierre.

Philippe accepta pour son fils le royaume d'Aragon et de Valence et se croisa contre Pierre. Les vêpres siciliennes avaient excité l'indignation de la France entière; à l'appel du roi, une foule de seigneurs accoururent au secours de Charles d'Anjou. Les peuples se portèrent à cette expédition avec tant d'ardeur que beaucoup de croisés y vinrent sans armes ; des pierres leur en tenaient lieu ; ils disaient, en les jetant : « Je « jette cette pierre contre Pierre d'Aragon pour gagner l'in- « dulgence. »

Malgré l'abondance des secours qui arrivaient à Charles, la fortune abandonnait ce prince sombre et cruel. Sa flotte fut détruite à Catane et à Reggio, et son fils tomba lui-même au pouvoir des vainqueurs, lorsqu'à la tête d'une flotte provençale, il accourait au secours de son père.

Deux ans plus tard, Charles, humilié, vaincu, découragé, mourait à Foggia, et, ce prince sanguinaire, dévoré d'une ambition farouche, protestait en mourant qu'il n'avait jamais eu d'autre but que le triomphe de la foi et la gloire de l'Eglise. Ainsi, la puissance redoutée du frère de Saint-Louis vint échouer devant un peuple peu nombreux mais intrépide, avide de s'affranchir d'un joug détesté.

Le pape confia la régence du royaume de Sicile à Robert d'Artois, neveu du feu roi, auquel il adjoignit le légat Gérard pour gouverner la Sicile jusqu'à ce que le jeune roi Charles II fut mis en liberté ; mais, pendant quatorze ans encore, la Sicile devait tenir tête aux forces réunies de Naples et de la France et vivre sous le poids de l'excommunication. Jacques

d'Aragon, couronné à Palerme, après la mort de son père, se fortifia dans les Calabres et sut prendre assez d'énergie pour arriver à se maintenir et à faire reconnaître ses droits.

Martin IV n'eut pas le temps de voir la solution des affaires de Sicile. Ayant à se plaindre des violences de Renier, gouverneur d'Orviéto, au sujet du bannissement des Gibelins de cette ville, il se réfugia à Pérouse le 24 mars 1285. Le lendemain, qui était le jour de Pâques, après qu'il eût officié, puis pris son repas, comme à son ordinaire, avec ses chapelains, il se plaignit de violentes douleurs. Sa maladie ne parut d'abord pas dangereuse, mais elle empira les jours suivants et il mourut le 28 du même mois.

Son pontificat avait duré quatre ans, un mois et sept jours.

Martin IV est honoré comme un saint à Pérouse, et le continuateur de la *Chronique* de Martin le Polonais lui attribue des miracles, dont il se donne pour témoin. Guillaume de Nangis et Platina le canonisent également.

Il avait pris pour devise ce verset du CXXXXI^e^ psaume ; « *Portio mea, Domine, sit in terra viventium.* »

VI

Gilles de Brion suivit la fortune de son frère ; après avoir été, comme son père, simple grand-maire de Donnemarie, il occupa une position considérable à la cour de Champagne[1].

En décembre 1260 et en juin 1261, il administrait le comté en qualité de gouverneur pour le comte Thibaut V, conjointement avec Robert de Cocherel ; il ne conserva pas longtemps le gouvernement de Champagne, car, en 1263, il était remplacé par Anseau de Trainel, maréchal de Champagne, qui venait d'être élevé à la dignité de connétable. Mais il n'en resta pas moins l'un des familiers du comte.

En 1268, nous le trouvons désigné comme suppléant d'Eustache de Conflans, connétable de Champagne, dans le tribunal arbitral qui devait juger le procès relatif à l'inféodation de Ligny. La même année, Simon de Brion, son fils, partant pour l'Université de Bologne, dont il voulait fréquenter les cours, lui donnait procuration pour résigner sa prébende à Saint-Etienne de Troyes.

1. D'après M. Delettre (*Almanach du canton de Donnemarie-en-Montois*, 1861), on lit dans un cartulaire que possède la ville de Provins : « Ce Gilles de Brion estait chevalier grand-maire de Donnemarie, frère de Simon de Brion, cardinal, et enfin pape, en 1281, sous le nom de Martin II ou IV. »

Après la réunion du Comté à la Couronne, Gilles de Brion, frère du pape Martin IV, jouit à la cour du roi de France d'une faveur égale à celle qu'il avait trouvée près des comtes de Champagne. En 1284, il comparait dans l'enquête ouverte par Philippe-le-Hardi pour établir l'âge auquel les femmes sont majeures en Champagne ; enfin en 1285 il est un des conseillers chargés par Philippe-le-Bel de tenir les Grands-Jours de Troyes ; il y passa huit jours et reçut treize livres pour sa peine.

C'est sans doute à la faveur de Gilles de Brion près de ces rois, que les chanoines de Tours virent accroître leur seigneurie de Donnemarie, par la suppression d'un couvent de bénédictins qui y existait et dont ils obtinrent les vastes bâtiments, les prés, les bois, les vignes et les rentes à la condition de bâtir une église nouvelle sur l'emplacement de l'ancienne dont les matériaux leur serviraient. Cette église et le cloître qui l'accompagne, aujourd'hui classés au nombre des monuments historiques de Seine-et-Marne, font encore l'admiration des archéologues.

Il résulte d'une charte publiée par du Chesne, qu'au mois de novembre 1287, Gilles de Brion était mort [1].

Une sœur de Simon de Brion épousa un sieur de Perruche [2]. En 1276, Simon de Perruche, leur fils, auparavant archidiacre de Poissy, est évêque de Chartres par la faveur de son oncle le cardinal-légat, qui s'intéressait particulièrement à lui. Simon de Perruche vit dans la suite son oncle pape, et l'on n'a pas oublié cette qualité de neveu du Saint-Père dans son épitaphe à l'église des Saints-Innocents de Paris [3].

Les de Brion se sont succédé pendant longtemps dans la charge de grand-maire-juge de Donnemarie ; Jacques de Brion, neveu du défunt pape en était encore titulaire en 1328. Une partie de cette famille parait s'être fixée en Champagne ; en 1550 nous trouvons un Jean de Brion, archidiacre de Troyes et son neveu, Bernard de Brion, seigneur de Brantigny et prévôt de Troyes, alliés à la famille troyenne de Marisy [4].

1. D'Arbois de Jubainville. *Hist. des Ducs et des Comtes de Champ.*

2. Le Pérruche ou le Périchois; d'où cette famille tirait son nom, était un fief de la seigneurie de Bailly Carrois (aujourd'hui commune du canton de Nangis (Seine-et-Marne).

3. *Hist. de l'Eglise gall.*, T. XVI, p. 70.

4. Brantigny, près Piney, Aube. — En 1530 Jean de Brion, clerc du diocèse de Troyes, était prieur de Macheret et curé de Ville-aux-Bois-les-Soulaines.

VII

Martin IV fut inhumé dans l'église cathédrale de Pérouse. Tout le monde était persuadé de la vertu de ce pontife et, d'après les chroniqueurs, « le ciel la confirma encore par un « grand nombre de miracles qui se firent à son tombeau. » Aussi les habitants de Pérouse ne permirent-ils pas qu'on transportât son corps à Assise, au couvent des Franciscains, quoique le pontife mourant l'eût ordonné. Ils lui firent élever un magnifique mausolée de marbres précieux, dont le travail fut confié au ciseau du célèbre Giovanni Pisano, l'artiste le plus habile de son siècle.

Outre le tombeau de Martin IV, la cathédrale de Pérouse renfermait ceux des papes Innocent III, romain de la maison de Conti et Urbain IV, (Jacques Pantaléon de Troyes), qui aussi, dans des moments de troubles, étaient venus se réfugier dans cette ville. Vers 1437, la municipalité de Pérouse ayant décidé l'agrandissement de cet édifice, ces tombeaux furent détruits et les corps des trois pontifes, réunis dans un même sarcophage, déposés à la sacristie. En 1587, lors de l'achèvement des travaux de reconstruction, l'historien Crispolti visita la sacristie et assista à l'ouverture du sarcophage. « Les corps « des trois pontifes, dit-il, sont maintenant dans une capse « déposée sur les ornements des armoiries de la sacristie. Ce « sarcophage ayant été ouvert en certaines occasions, j'y ai « vu, à plusieurs reprises, les corps de deux personnages por- « tant mitres, chasubles à l'antique, ornements pontificaux et « anneaux aux doigts. Ils étoient en assez bon état de con- « servation. J'y ai remarqué, aussi, d'autres ossements dis- « joints, enveloppés dans une étoffe. Comme il n'y avoit rien « d'explicatif à leur sujet, j'en conjecturai que c'étoient les os- « sements d'Innocent III, parce qu'il était le plus ancien. Je « regardai l'un des deux corps pour celui du pape Urbain IV, « et l'autre pour celui de Martin IV [1]. »

Crispolti se trompe dans ses conjectures, lorsqu'il pense que l'un des deux corps assez bien conservés était celui de Martin IV.

D'après ses biographes, ce pape s'était opposé, avant sa mort, à ce que ses restes fussent embaumés. Il exigea même qu'on « l'ensépulturât avec l'habit religieux des frères Mi-

1. Crispolti, — *Perugia Augusta*, p. 68.

neurs *Martinus III in ecclesia sancti Laurentii sepultus est Minorum habitu indutus* [1] »

Ce fait historique dissipe tous les doutes. Il nous autorise à attribuer à Martin IV les ossements renfermés dans une étoffe, et à regarder les deux corps revêtus d'ornements pontificaux, *les seuls qui eussent été embaumés*, comme étant ceux d'Innocent III et d'Urbain IV.

Ces restes furent extraits de la sacristie en 1615 par l'évêque Napoléon Comitoli, et, après avoir été portés avec un immense concours du clergé, de magistrats et du peuple, dans les rues de Pérouse, déposés dans un mausolée élevé aux frais du pieux évêque [2].

Ce monument, d'une architecture grecque, fut appliqué contre le mur au fond de la croix droite de l'église. Il est composé de marbres fins extraits des carrières du pays. Le cippe, servant de base, a 1 mètre 04 cent. de hauteur sur 1 mètre 34 de largeur. Cette base supporte une urne funéraire de marbre rouge qui a un mètre 22 centimètres de hauteur sur un mètre 85 de largeur. Enfin cette urne est surmontée d'une tiare haute de 46 centimètres. La hauteur totale du monument, depuis le sol jusqu'au sommet de la croix qui termine la tiare, est de 2 mètres 72 centimètres.

La face antérieure de la base présente une tablette de marbre noir et poli, encadrée de plates-bandes de marbre rouge, et renfermant l'inscription suivante gravée en lettres d'or :

OSSA.
TRIVM. ROMANORVM. PONTIFICVM.
QVI. PERVSIÆ. OBIERVNT.
INNOC. III. VRBAN. IV. MART. IV.
A. MCCXVI. A. MCCLXIV. A. MCCLXXXV.
AB. HVIVS, TEMPLI, SACRARIO.
HVC. TRANSLATA.
ANNO. MDCXV.

Cent quinze ans après, en 1730, ce monument fut transporté dans le côté droit de la grande chapelle qui forme la croix gauche de l'édifice. C'est là qu'il existe encore aujourd'hui dans un état parfait de conservation. Ajoutons que les cendres des trois pontifes sont encore, de la part des habitants de

1. Ciacconius, T. Ier, p. 775.
2. Ciatti, *Perugia Pontificia*, p. 291.

Pérouse, l'objet de la vénération la plus profonde et d'une piété toute filiale [1].

VIII

On a reproché à Martin IV d'avoir disposé de royaumes qui ne lui appartenaient pas et d'avoir ainsi suscité de longues et sanglantes guerres. Il ne fut que l'exécuteur fidèle des plans de ses prédécesseurs ; la politique de la cour de Rome trouva en lui un interprète aussi éminent que ferme et courageux, il parait n'avoir eu qu'une pensée, affranchir l'Italie de la domination germanique.

A l'époque des croisades, au milieu de cet ébranlement universel, le pouvoir des papes n'avait plus de bornes ; « *ils « ouvraient ou fermaient le ciel, enlevaient ou donnaient les « empires et disposaient à leur gré des peuples et des rois.* » Cette autorité qu'ils remplirent toujours sans hésitation comme sans faiblesse, exerça une immense influence sur les destinées de l'Europe et réveilla chez les peuples la puissance morale qui, en repoussant l'invasion musulmane, devait les délivrer du joug de l'esclavage et préparer l'âge moderne.

Après les croisades, les papes perdent déjà une partie de leur autorité : les guerres changent de caractère, c'est l'intérêt seul qui les inspire et non plus la foi. L'ambition de l'Allemagne, gouvernée par les princes de la maison de Souabe, pèse de tout son poids sur l'Italie. En butte aux embûches et aux violences des empereurs, la Papauté redoutée, respectée encore dans toute la chrétienté, hors de l'Italie, est dans le pays où elle devrait recevoir les plus grands honneurs, dédaignée, outragée, et les papes, ne se croyant plus en sûreté dans Rome, quittent cette ville qui méconnait leur autorité, menace leur personne et outrage leur dignité. La papauté, dans la nécessité de fortifier son autorité spirituelle, a besoin d'un pouvoir temporel incontesté : dès lors le vœu le plus cher des papes fut d'assurer la possession du royaume de Sicile à l'Eglise romaine. Ils croyaient ainsi détourner d'elle les dangers qui la menaçaient dans sa puissance temporelle. Les empereurs Allemands, puis les princes italiens, ou plutôt les princes allemands devenus italiens, à l'aide de la puissante

1. Ces détails sur la sépulture et le mausolée des trois papes sont empruntés à la notice publiée en 1857 par M. le chanoine Coffinet de Troyes, et intitulée : *Recherches sur les restes mortels du pape Urbain IV*. (Mém. de la Société académique de l'Aube, t. XXI.)

faction des Gibelins, menaçaient ce pouvoir, poussaient les peuples à la révolte et tendaient à devenir les maîtres absolus de la contrée. Manfred, le fils de l'empereur Frédéric III, qui, pour arriver à ses fins, n'avait pas craint de rechercher l'alliance des musulmans, n'en voulait pas moins au catholicisme qu'au pouvoir temporel des papes.

Martin IV, comme ses prédécesseurs, subit, peut-être à son insu, la nécessité providentielle qui faisait des Français les défenseurs du catholicisme. Si, comme eux, il appela les Français, c'est que ne pouvant résister par ses propres armes, il ne vit auprès de lui aucun prince italien ; avec l'aide des Français il recula la conquête allemande et repoussa les idées mahométanes dont les princes de la maison de Souabe se déclaraient partisans et promoteurs.

Cette politique a pu entraîner Martin IV dans une voie qu'il qu'il ne voulait pas suivre, amener des excés qu'il condamna dans toute l'ardeur de son évangélique charité. Qui pourrait douter, par exemple, de sa douleur, en apprenant les odieuses iniquités, les affreuses cruautés de Charles d'Anjou ? Il lui était alors impossible de résister à la marche des événements. Il faut cependant reconnaître, à son honneur, qu'il préférait un moyen d'affranchissement national aux secours intéressés des princes étrangers : ne se prononça-t-il pas toujours pour les Guelfes, c'est-à-dire pour la liberté italienne ?

Si l'on doit être surpris que les papes disposassent des royaumes, faut-il l'être moins en voyant des princes accepter de pareils présents sous la condition d'en faire hommage lige aux souverains pontifes et même de leur payer une redevance annuelle ? N'était-ce pas convenir que les papes avaient le droit de disposer des couronnes et de déposer les monarques à leur gré ?

Si Martin IV eut les torts de son époque, il n'eut pas du moins la faiblesse du népotisme. Un de ses neveux étant venu le solliciter, il lui refusa tout emploi, lui donna une modique somme pour payer son voyage, et le renvoya en lui disant : « *Les biens que nous avons sont à l'Eglise, nous ne pouvons en disposer.* »

ERNEST CHOULLIER.

Donnemarie, le 20 décembre 1877.

UNE COMMUNE DE LA MARNE

PENDANT LA RÉVOLUTION

Le hasard nous ayant fait tomber sous les yeux le registre des délibérations municipales d'une des plus petites communes du département de la Marne pendant la Révolution, il nous a paru curieux de l'analyser brièvement ici pour montrer comment se comportait alors l'un de ces minuscules centres de population. Il s'agit ici de Malmy-en-Dormois, situé dans le canton de Ville-sur-Tourbe.

Malmy comptait en 1779 vingt-six maisons et soixante-treize habitants. Le château et la seigneurie appartenaient à la famille Deu de Vieux-Dampierre. Il y avait une école.

Le régistre s'ouvre par le procès-verbal de l'assemblée de tous les citoyens « actifs » de la commune, tenue le 7 février 1790, en exécution du décret du 12 novembre précédent pour l'élection des fonctionnaires municipaux. Le scrutin désigna pour maire M. Touron — on écrivait encore *Monsieur*, — il fut proclamé par le procureur-syndic Lorette « maire-chef de la municipalité de Malmy ». On choisit également un secrétaire-greffier, M. Vilmet ; deux membres du corps municipal, MM. Legris et Langlois ; deux notables, MM. Colin et J. Legris. Les nouveaux élus prêtèrent immédiatement le serment de fidélité et dévouement à la Constitution et au Roi. Puis on constitua une « milice nationale pour le maintien de la tranquillité publique » : elle fut composée d'un commandant, Jean-Emile Leguay, d'un sergent et de huit fusiliers, lesquels prêtèrent le serment le 2 mai. Cette brave troupe reçut le 13 la mission pacifique de veiller à la garde des moissons et de la chasse, avec la promesse de recevoir 3 livres par délit constaté la nuit, 12 sols par délit constaté le jour, à la charge des délinquants. Les pages suivantes sont consacrées en grand nombre à la reproduction de divers décrets de l'Assemblée nationale, puis on est tout surpris de trouver dans une délibération du 29 mai, à propos de l'aménagement d'un petit bois communal, la mention du « seigneur de Malmy » ; encore plus, au feuillet suivant, de lire une délibération du 30 juin réglant la perception de la part des dîmes grosses et menues

dues à l'abbaye de St-Maur de Verdun et de celles dues au curé, et nommant à cet effet deux commissaires « pour faire la levée desdites dixmes exactement et sans faire ni souffrir aucun tort ny délit, d'aucune part que ce soit, contre les propriétaires et fermiers desdites dixmes. »

Le 22 avril, on nomma un lieutenant de police qui ne fut autre que le commandant de la garde nationale, lequel eût pour mission spéciale d'empêcher l'entrée des chiens et tout acte indécent dans l'église; d'interdire les jeux de hasard; de fermer les cabarets pendant les offices et après 9 heures du soir; d'empêcher les charrois les jours de fêtes et dimanches, à moins d'une urgente nécesssité; de surveiller les cheminées, les fours; d'empêcher la mise du chanvre dans les fours, « de se conformer enfin aux règlements de police anciens et nouveaux. » Le même jour, le maire rassembla « la garde bourgeoise » et « la garde nationale » pour incorporer la première dans la seconde, et constitua un état-major suffisant : on nomma M. Touron, capitaine; J.-C. Legris, major ; Meunier, capitaine-lieutenant, un sergent et un caporal : tous signèrent le procès-verbal, au nombre de dix, gradés compris. Ces braves guerriers se distinguèrent particulièrement en dressant de nombreux procès-verbaux contre des délinquants. L'un de ces actes, du 7 septembre, constate le progrès des idées, car cette fois nous y voyons mentionné les termes, propriété de Pierre-Louis Deu, « ci-devant seigneur dudit Malmy. »

Le 23 octobre, les officiers municipaux et les notables, convoqués à son de cloche et encore de « pot en pot » au greffe, procédèrent, suivant le décret de l'Assemblée nationale, à l'adjudication d'une ferme à titre de bien national, — provenant du prieuré de Saint-Thomas, — comprenant 78 journels de terre et 5 fauchées de pré, fut achetée par la commune au prix de 13,900 livres.

Une année se passe ensuite sans que la municipalité ait donné d'autre signe d'existence que l'achat d'un taureau communal. Le 20 novembre 1791, les réélections eurent lieu et n'amenèrent que le remplacement de M. Colin par M. Legay comme notable. Le 27 mars seulement il faut noter que l'abbé Mercier, curé de Melzicourt et de Malmy, prêta devant toute la population le serment civique ; il le renouvella le 8 novembre 1792, sans répéter ses précédents engagements de fidélité à l'Eglise romaine : « Je soussigné, déclara-t-il, avoir juré

d'être fidèle à la nation et de maintenir tant qu'il sera en mon pouvoir la loi de la liberté et l'égalité à Malmy. »

Le 28 juillet 1792, le maire convoqua les habitants pour dresser l'état des armes possédées par eux : on trouva chez le maire deux fusils de chasse, une épée et une canne-épée ; chez le régisseur du château, trois fusils de chasse, deux pistolets, un couteau de chasse ; dans les autres maisons, deux fusils, un pistolet, deux sabres ; la municipalité possédait trois fusils de munition.

Le 5 décembre, nouvelles élections : M. Touron fut renommé maire ; les deux officiers municipaux furent P. Langlois et S. Wuilmet ; les notables, J.-P. Legay, Coquillard et Muzard aîné ; le greffier, Meurier ; le lieutenant de police, Louis Muzard ; le procureur-syndic, Nicolas Legris. Cette fois, tous ces honorables personnages sont qualifié « citoyens ». Le 2 février 1793, le citoyen Meurier fut élu officier public, spécialement chargé des actes de l'état-civil. Le 11 mars, une délibération nous apprend qu'à Malmy les officiers municipaux se tenaient en permanence, composant le conseil général de la commune ; ils dressèrent en conséquence la liste des trois hommes représentant la part du contingent pour l'armée, et s'engageant librement, en récompense de quoi, le maire remit immédiatement à chacun d'eux la somme de 230 livres « sans néanmoins que soit dit que ladite somme leur serve d'engagement, mais seulement pour les engager à rendre les devoirs à la République auxquels ils sont tenus. » Ce dévouement n'empêcha pas l'un de ces braves de présenter le 16 avril un remplaçant, acheté par lui au prix de 600 livres.

Jusqu'alors la concorde avait paru régner à Malmy. Mais en pareil temps, il était peu à présumer qu'elle put durer toujours. Le maire sentit un beau jour le besoin de faire du zèle, stimulé probablement par les comités des localités plus importantes du voisinage. Le 6 octobre 1793 donc, le citoyen Touron consigne au régistre une « dénonciation » en règle contre le citoyen Pierre Coquillard, cultivateur à Malmy. La pièce mérite d'être publiée :

« Contre Pierre Coquillard, cultivateur résidant à Malmy, je soussigné Charles Touron, en vertu de la loi, déclare et dénonce à la municipalité de Malmy le nommé Pierre Coquillard comme n'ayant jamais connu en luy aucun sentiment de civisme ; au contraire, ne se trouve jamais en aucune assemblée municipale sinon depuis quelque temps. Le moment que

l'on a dû former les grenadiers pour la garde nationale, il a été publié à la porte de l'église que chaque citoyen se rendrait au chef-lieu, c'est à quoy il a refusé le commandement de la dite garde de Malmy, et commandé personnellement, c'est à quoy il n'a voulu obéir. Mais la ditte garde sachant qu'il était au chef-lieu pour ses affaires, la dénoncé à la municipalité et l'on a détaché quatre fusiliers quy l'ont été trouver dans un endroit et l'ont amené; étant arrivé, il a déclaré à haute voix et intelligible qu'il ne voulait pas se mettre au rang, et qu'il ne voulait pas recevoir aucun ordre du commandant de la compagnie. De plus, il a été reconnu sans patriotisme le jour du désarmement des gens suspects, puisque le commissaire désigné pour cet effet s'est transporté chez luy pour faire une visite pour le désarmer. De plus, à la levée du 12 mars il ne s'y a jamais voulu prêter; au contraire, puisqu'il disait à chaque instant que l'on ne pouvait faire partir personne de force et que la liberté était décrettée, en conseillant à chaque instant ses domestiques de ne pas se rendre à l'assemblée, et il est sy vrai que son domestique était engagé, qu'il l'a obligé de rester chez luy le moment de son départ, et il a fallu que la gendarmerie le vienne chercher, quoique ledit garçon paraissait de bonne volonté; mais par la sollicitation de son maître il avait oublié le devoir qu'il devait à la patrie, et le même moment ladite gendarmerie ont apercu que ledit Coquillard n'avait pas de cocarde à son chapeau, ils lui ont ordonné d'en porter une. De plus, le 6 octobre, le maire étant en ses fonctions municipales, représentant les lois à la porte de l'église, en déclarant qu'il fallait donner la subsistance au pauvre peuple en fournissant au marché et qu'il fallait, en vertu de la loy, ne vendre aucun grain ni farine sur ses greniers, ledit Coquillard sans qu'on l'apostrophe de rien, a répondu qu'il en avait livré aujourd'huy deux sacs et qu'il s'en f...., et qu'il se mocquait. Je luy ay représenté la loy comme en qualité de maire et qu'il fallait fournir au marché : il s'est levé comme un homme furieux sur moy en me disant qu'il se f.... de moy et qu'il en ménerait s'il le voulait et quand il lui plairait; et le 17 septembre, à l'arrivée des Prussiens sur notre territoire, ledit Coquillard s'est présenté à la porte du village faisant signe aux Prussiens d'arriver, et étant arrivés, a fait compagnie avec eux. Ce que je certifie véritable, à Malmy, le 6 octobre 1793[1]. »

1. Pierre Coquillard trouva prudent de prendre un passeport au mois de brumaire an IV.

Le 8 octobre on constitue un comité de surveillance, composé du citoyen Frère, régisseur du château, président ; d'un secrétaire et de six membres. Mais le conseil général de la commune n'accepta pas le choix du président « quoique reconnu par son civisme dévoué à la chose publique, à cause de la place qu'il occupait », et il lui fut substitué le citoyen Lorette (12 octobre). Le 19 novembre 1793, le maire se transporta en exécution de la loi du 17 juillet précédent, « chez la citoyenne Valois [1], héritière de feu son père ci-devant seigneur dudit Malmy, pour luy déclarer qu'elle devait, en vertu de la loy, nous remettre en main tous les titres quy tendaient à la féodalité et noblesse; à quoy elle n'a rien refusé et elle a affirmé qu'elle n'en possédait et connaissait entre ses mains que ceux qu'elle nous remit. Nous les avons reçu pour les examiner s'il ne s'y trouvait quelque renseignement qui puisse servir à la dite commune concernant leur propriété. Après cet examen, n'ayant rien trouvé, il est délibéré qu'ils seraient brûlés en présence du public à Malmy [2]. »

Le 27 brumaire an II, acte municipal constatant que personne à Malmy n'a un revenu supérieur à 1,423 livres, et n'est par conséquent soumis à l'emprunt forcé.

Le 7 germinal, envoi au directoire de Montagne-sur-Aisne du reste du mobilier de l'église : une chape damas blanc, une noire, deux chasubles noires, une rouge, une verte damassée en blanc, une blanche, une verte, une cramoisy damassée, une blanche, une bleue, un bout d'étole, les voiles de calice, une vieille bannière, un vieux voile de tabernacle vert et 11 livres gros et petits.

Le 7 floréal, la citoyenne Valois dut fournir un cheval pour la part de la commune due à l'armée.

Le 12, on saisit 5 chevaux chez Coquillard qui ne justifiait pas à la loi du 21 germinal ; on commet à ses frais un garde national pour le surveiller jusqu'à justification.

Le 18, recensement des grains : disponibles, 40 boisseaux de blé ; pour le reste, il n'existe que la quantité nécessaire à la subsistance des habitants aux semailles : 25 boisseaux d'a-

1. Marie Deu de Vieux-Dampierre, fille de M. de Vieux-Dampierre, premier président du présidial de Châlons, mariée à M. de Vallois, seigneur de Gretz, receveur-général des finances, morte en 1803.

2. Les papiers ne furent pas brûlés, nous les possédons, mais tout ce qui concerne la seigneurie est raturé.

voine, 300 bottes paille. Impossibilité reconnue de satisfaire aux continuelles réquisitions.

Le 15 prairial, on a remis 75 livres pour distribuer aux ingents : il n'y en a qu'un auquel on remet 20 livres.

Le 27 prairial, liste dressée des ouvriers habitués à travailler à la terre, suivant le décret du comité du salut public du 11. — 12 ouvriers sommés d'obéir sous peine d'être regardés comme « suspects et traités comme tels » : ils recevront 2 l. 5 s. par fauchée, 15 s. pour les avoines, 4 l. 17 par journel de faucille, 1 l. 2 s. 6 d. pour les journaliers de moisson, 15 s. les journaliers dans le courant de la campagne, 15 s. les femmes à la moisson, 9 s. 6 d. en temps ordinaire. Tout coalisant sera traduit en tribunal révolutionnaire.

11 messidor. Il n'y a plus d'avoine : 15 chevaux présents; 3 partis pour la réquisition de Péronne.

Le 28 nivôse, Jean-Louis Legris et Paul Meunier partirent comme engagés volontaires au dépôt de Bercy.

Le 7 pluviôse, les deux conseils réunis pour répondre au comité de sûreté générale de la Convention nationale au sujet des « comportements desdits conseils, » déclarèrent « après mur examen que nous n'avions rien reconnu dans la conduite des membres que du zèle pour la chose publique et un vrai patriotisme qui les met à la hauteur des circonstances. »

Le 21 pluviôse, le maire mit sous sequestre une petite ferme appartenant à l'abbé Langlois, ancien curé de Plivot, qui était venu se fixer à Malmy au mois de mai 1793 et avait dû prendre peu après le sage parti d'émigrer.

Le 28, Nicolas Guillaume, ancien recteur de l'école, fit la déclaration de son intention d'ouvrir une école de la 1re classe « pour enseigner les maximes des lois, la morale républicaine en instruisant les enfants à consacrer leur jeunesse pour la conservation du Temple de la Raison. » Il fut agréé et le nombre de ses élèves était de vingt de 6 à 13 ans.

Le 13 ventôse, on livra à l'administration de Montagne-sur-Aisne[1] les linges de l'église, savoir : 5 surplis, 3 aubes, 24 serviettes, 6 nappes, un rideau et quelques petits linges.

Le 25 ventôse, il fallut acheter pour obéir aux ordres du département et former le contingent mis à la charge de la commune : 1 habit, 2 vestes, 7 culottes, 1 pantalon, 1 redingote, 6 paires de bas, 6 de guêtres, 15 de souliers, 6 chemises, 2 casques.

1. Sainte-Menehould.

Le 7 frimaire, deux délégués de la société républicaine de Berzieux vinrent réclamer l'examen des papiers de la citoyenne Valois.

Le lendemain on ordonna visites domiciliaires pour le recensement des grains, ce qui amèna les résultats suivants : 2100 boisseaux de blé, mesure de Montagne-sur-Aisne, 2046 d'avoine, 66 d'orge.

Le lendemain — on ne perdait plus son temps — le maire vint à l'église enlever le mobilier d'argent, de cuivre et d'étain pour le déposer au greffe. On trouva : un ciboire, un soleil, un calice, une patène en argent ; deux chandeliers de cuivre, une petite croix, deux croix en bois recouvertes de cuivre, huit chandeliers d'étain, un petit martinet, deux chandeliers à bras de cuivre, une lampe, un encensoir de cuivre, une chopinette d'étain.

La loi du maximum était naturellement proclamée à Malmy. Le maire apprit que la veuve Bédigie, cabaretière, vendait du vin médiocre à un prix plus élevé. Il se rendit le 2 nivôse chez elle, suivi de son comité de surveillance et lui fit subir un interrogatoire auquel elle répondit, ce semble, très-peu révérencieusement, allant jusqu'à déclarer qu'elle voulait vendre son vin 20 s. la bouteille, et que personne ne pouvait l'en empêcher. Le maire se fâcha, goûta le vin, et le taxa, après bien des circonstances, à 18 s., en ordonnant à la veuve d'afficher le tableau de maximum désormais chez elle.

A cette époque, la municipalité siégeait toujours réunie au conseil général.

Le régistre s'arrête à cette date.

E.

LES ARCHIVES DES ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL

DE

CHALONS-SUR-MARNE

985. Le 10 janvier 1673, née Marie-Anne f. d'Anthoine le Dieu et de Jeanne Angenoust.

986. Le 13 janvier 1673, b. Marie-Geneviève, née le 8 may 1672, f. de Claude Havetel, Esc. S. de Vauciennes et de Catherine Maillet.

987. Le 8 mars 1673, né Pierre, f. de Nicolas le Moyne et de Magdeleine Cappy.

988. Le 7 apvril 1673, né Christophe-Jean, f. d'Edme Baugier et de Remiette Bachelier.

989. Le 20 apvril 1673, née Catherine, f. de N. h. Messire Claude Truc S. d'Omey et de Marguerite de Bar.

990. Le 30 apvril 1673, né Louis, f. de Mre Louis Givry, adv. en Pt et de Magdeleine Baugier.

991. Le 27 octobre 1673, b. Pierre, f. de Pierre le Gorlier et de Catherine Jacquesson.

992. Le 4 novembre 1673, né Nicolas, f. de Nicolas le Gorlier et de Barbe Rolland.

993. Le 12 novembre 1673, née Marie-Marguerite, f. de Messire Pierre Guillaume et de dame Françoise Brossier.

994. Le 20 novembre 1673, déc. dlle Anne Morel, femme de Louis de Bar. Inh. en cette Egl.

995. Le 22 novembre 1673, dec. Dame Marie Billet, femme de Charles Deya S. de Marsenet. Inh. en cette Egl.

996. Le 1er décembre 1673, née Marie Agnès, f. de Pierre Braux, Esc. et de Magdeleine le Gorlier. P. Jean Braux, Prieur de N. D. des Hermites.

997. Le 16 janvier 1674, N. h. Mre Michel Jourdain et Catherine Duboys ont esp.

998. Le 6 febvrier 1674, née Magdelaine, f. de Pierre Ytam, adv. en P. et de Anne Lemoyne.

999. Le 23 febvrier 1674, dec. Dame Marie de Chastillon, femme de Claude le Gorlier, aagée de 37 ans Inh. en cette Egl.

1000. Le 26 febvrier 1674, Charles Deya, S. de Marsenet, et dlle Marguerite Braux, f. de Pierre de Braux, S. de St-Valery et de dlle Marie Hocart, ont esp.

1001. Le 22 mars 1674, né Jean-Baptiste, f. de N. h. Pierre Jourdain C. et Proc. du R. en l'élection et de Magdelaine Lequeux.

1002. Le 8 may 1674, dec. dlle Marguerite Roault, aagée de 20 ans. Inh. en cette Egl.

1003. Le 1er jour d'aoust 1674, dec.... Itam, aagé de 4 ans. Inh. en cette Egl.

1004. Le 9 aoust 1674, né Jean Thiery, f. de N. h. Jean Fagnier et dame Françoise Papillon.

1005. Le 22 septembre 1674, b. Anne, f. de M. Pierre Cocquart, Adv. en P. et de dlle Magdeleine de Villeprouvée.

1006. Le 29 septembre 1674, dec Mre François Horguelin, aagé de 62 ans, un des capitaines de cette ville. Inh. en cette Egl.

1007. Le 25 octobre 1674, né Simon-Anthoine, f. de N. h. Edme Baugier et de Remiette Bachelier.

1008. Le 28 octobre 1674, née Marie, f. de Germain Beschefer, Gentilhomme de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans et de Marie Jourdain.

1009. Le 23 décembre 1674, né Nicolas, f. de Pierre le Gorlier, S. de Jonchery et de Catherine Jacquesson.

1010. Le 19 janvier 1675, née Barbe, f. de Pierre Braux, Esc. S. de Vaux et de Magdeleine le Gorlier.

1011. Le 19 janvier 1675, dec. N. h. Guy Petit, Esc. natif de la P. de Martigny-Briant, dioc. d'Angers.

1012. Le 22 janvier 1675, supp. les cér. du B. à Roger, f. de Germain Beschefer, Gentilhomme de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans et de Marie Jourdain, né le dernier febvrier 1673. P. h. et p. S. Messire Roger Brulard de Sillery, Chev. Mis d'Onizeuls, brigadier des armées du R. Colonel du R de Turenne. M. h. et p. dame Claude Godet de Reyneville, son esp.

1013. Le 1er febvrier 1675, b. Marie, f. de Sébastien Hermant. Proc. au P. et de dlle Jeanne Angenoust.

1014. Le 2 febvrier 1675, né Jean-Bapt., f. de Philippe Clozier, Esc. S. d'Ino. Esc. de la Gre Escurie du Roy et de dame Blanche Billet. P. Jean Le Clerc, S. de Morin. M. dame Perrette Mathé.

1015. Le 16 febvrier 1675, Claude Parvillez, gentilh. de la Fauconnerie du Roy, f. de N. h. Adrien de Parvillez et de Claude Havetel, et dlle Perrette Rosnay, f. de N. h. Claude Rosnay et de dlle Claude Ytam, tous deux de cette P. ont esp.

1016. Le 28 febvrier 1675, né Jean-Michel, f. de Michel Ytam et de Jeanne Terrier.

1017. Le 20 mars 1675, né Edouard, f. d'Estienne de Corvisier et de Marie de l'Hospital. P. Edouard de l'Hospital, cap. au Rég. de Condé, Sgr de Vraux, son oncle. M. Marie de Beaufort.

1018. Le 26 apvril 1675, née Marie, f. de Nicolas le Gorlier et de Barbe Roland.

1019. Le 3 may 1675, dec. Louis Presto Paiencourt, cornette du Rt d'Eudicourt, aagé de 23 ans.

1020. Le 12 juin 1675, supp. les cer. du B. à Pierre, f. de Pierre Langault S. de Marson et de Catherine Hersent.

1021. Le 25 juin 1675, né Charles, f. de N. h. Pierre Jourdain et de Marie-Magdeleine Lequeux.

1022. Le 26 juin 1675, né Charles, f. de Charles Prévost et de Marie Linage. P. Charles Deya. M. Magdeleine Braux.

1023. Le 13 octobre 1675, dec. Jacques du Boys, aagé de 18 ans. Inh. en cette Egl.

1024. Le 23 novembre 1675, dec. dame Perrette Lignage, femme de M. de la Chapelle, aagée de 60 ans. Inh. en cette Egl.

1025. Le 10 décembre 1675, née Louise, f. de Pierre le Gorlier, S. de Jonchery et de Catherine Jacquesson.

1026. Le 18 janvier 1676, né Joseph-Pierre, f. de Joseph Dupain, Esc. S. de la Gérinière et de Marie Magdelaine Borel. P. Joseph de Lespine.

1027. Le 23 janvier 1676, né Pierre, f. de Pierre Coquart, adv. en P. et de Marie Magdeleine de Villeprouvée.

1028. Le 19 mars 1676, Claude le Gentil, adv. en P. f. de Claude le Gentil, C. du R. en l'élec. de Chaal. et de Louyse Morel et Magdeleine Jourdain, f. de N. h. Michel Jourdain et de Marie Braux ont esp.

1029. Le 21 mars 1676, dec. Jean de la Marque, esc. f. de N. h. Arnaut de la Marque et de Jeanne Anthoinette de Bussy d'Estré de Castelnau de Magnioat, dioc. d'Auch.

1030. Le 21 mars 1676, née Claude Thérèse, f. de Jean Fagnier et de Françoise de Papillon.

1031. Le 26 mars 1676, né Joseph, f. de Pierre Braux, S. de Vaux et de Magdelaine le Gorlier.

1032. Le 22 may 1676, né Michel, f. de N. h. Jean Jourdain et de Françoise Arnoust.

1033. Le 6 juin 1676, supp. les Cer. du B. à Charles, f. de Charles de la Fond, chev. S. de la Plenoye et de dame Anne Hacqueteau de la P. d'Anglecourt, né et b. le 18e jour de février 1671 P. messire Charles Coiffier C. du R. en ses C. Gd Maistre, surintendant des mines de Fr. M. dlle Marie Hacqueteau, dame d'Orvilliers.

Cte David de Riocour.

(*A suivre.*)

CHRONIQUE

Société académique de l'Aube. — Séance du 16 Novembre 1877. — Sont présents : MM. Batquias, président ; G. Huot, vice-président ; Albert Babeau, secrétaire ; Nancey, secrétaire-adjoint ; Jules Ray, archiviste ; Emile Socard, trésorier ; Vauthier, Briard, Petit, Fontaine, Dosseur, Baltet, Deheurle, Coffinet, Lalore, d'Ambly, Pron, d'Arbois de Jubainville, Truelle, Lebrun-Dalbanne, membres résidants ; l'abbé Garnier, membre associé.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. Truelle informe la Société que, suivant le désir qu'elle a exprimé, il a fait une démarche auprès de M. Millet, inspecteur des édifices religieux, pour le prier de faire transporter au Musée les pierres tombales des évêques de Troyes, qui sont aujourd'hui reléguées dans une des dépendances de l'évêché. — M. Millet lui a répondu qu'il a l'intention de faire placer ces pierres tombales, ainsi que d'autres objets d'art, sous des auvents élevés entre les contreforts de la cathédrale, comme cela s'est fait a Reims.

M. le président annonce que M. Greslon, tailleur à Troyes, place de la Banque, offre au Musée un cercueil de pierre, à rebords minces, provenant de l'ancien cimetière de Sainte-Jule. — Accepté avec gratitude.

Il a été donné à la Société pour son Musée :

1° Par Mlle Méa, rue de la Montée-Saint-Pierre, à Troyes : un ancien mors de cheval, en fer, trouvé dans l'Etang-Mercier, commune de Thennelières ;

2° Par M. André Frobert, garde-champêtre à Saint-Lupien : deux vases en terre cuite, l'un grisâtre, l'autre rougeâtre, provenant du cimetière antique de Somme-Fontaine-Saint-Lupien ;

3° Par M. Guéniot (Henri), cultivateur à Coussegrey : une petite monnaie gauloise, en argent, trouvée à Coussegrey ;

4° Par M. Pilot (Emile), employé à Troyes : un bracelet, en fer, de l'époque mérovingienne, trouvé à Jully-sur-Sarce, près de la plaine de Fooiz.

Après le compte-rendu de M. le président des mémoires envoyés dans le mois par les sociétés correspondantes, M. Albert Babeau donne lecture de l'*Introduction* qu'il a été chargé de rédiger pour le premier travail qui sera inséré dans la *Collection des documents inédits*, et qui se compose de pièces relatives aux Etats-Généraux en grande partie, recueillies par M. Théophile Boutiot.

M. Victor Deheurle signale à la Société le remarquable *Chemin de croix*, dont M. Emile Vaudé a doté l'église de Rouilly-Sacey. Il de-

mande que cette œuvre d'art soit appréciée par une commission spéciale qui en ferait un rapport. MM. Truelle, Pron, Lebrun-Dalbanne et Gréau sont nommés membres de cette commission.

M. Lebrun-Dalbanne donne lecture d'un savant rapport sur un Mémoire contenu dans la revue intitulée : l'*Investigateur*, et qui a pour objet les mesures en pierre dont on s'est longtemps servi en France. Il examine ensuite d'après cette revue la connaissance du droit que Molière a montrée dans ses comédies, et les raisons pour lesquelles il a évité d'attaquer la magistrature. M. l'abbé Coffinet confirme les opinions émises par Lebrun en ce qui concerne les mesures en pierre. Il en a vu un grand nombre qui servaient de bénitiers, particulièrement dans les églises voisines des anciens monastères.

M. l'abbé Garnier rend compte verbalement de deux ouvrages imprimés en anglais à Washington, publiés par la société Smithsonnienne, et relatifs aux objets préhistoriques de l'Amérique du Nord. L'un d'eux est un catalogue de tous les outils appartenant à ces époques reculées, et trouvées dans cette partie du nouveau continent. Il signale en particulier une note qui affirme que l'on y rencontre toujours simultanément les pierres polies et les pierres non polies.

Sont présentés comme membres associés : MM. Gabriel Lenfant, propriétaire à Romilly-sur-Seine ; — Jeannerat, membre du conseil général, à Pâlis ; — Jean Casimir-Périer, député de l'Aube, propriétaire au château de Pont-sur-Seine.

Comme membres correspondants : MM. Paul Tillet, artiste peintre, à Paris ; — le docteur Henri Huchard, ancien interne, lauréat des hôpitaux de Paris, à Paris.

La séance ouverte à trois heures est close à cinq heures et demie.

* * *

Le Tome XI du Bulletin de la Société archéologique de Sens, publié en 1877, contient outre le compte-rendu des séances de 1872, 1873 et 1874, les articles suivants :

Notice sur Monseigneur Jolly, ancien archevêque de Sens, par M. l'abbé Vivien.

Notice sur l'Union du prieuré de Saint-Bond au grand séminaire de Sens, par M. l'abbé Gouget.

Quelques mots sur la date et l'objet du premier Concile de Sens, par le même.

Date du 3e mariage de Jean Cousin, par M. l'abbé Prunier.

Biographie Sénonaise : Charles Coypeau d'Assoucy, par M. A. Albrier.

Inventaire des sainctes reliques et thrésor de l'abbaye de St Pierre-e-Vif, du 25 mai 1660, suivi de notes, par M. G. Julliot.

Notice sur le pont de Pont-sur-Yonne, par M. l'abbé Horson.

Philippe Hodoard ; — Fondation du collège de Sens 1537 ; — Etat de l'instruction publique à Sens à cette époque, par M. G. Julliot.

Figurines en argile trouvées dans le département de l'Allier, par M. F. Perot.

Notices anonymes sur le ru de Montereau, suivies de notes, par M. G. Julliot.

La clé de la Bastille, par M. Déligand.

Etude sur l'époque de la prédication de l'Evangile à Sens, par M. l'abbé Vivien.

Les gens de robe peuvent-ils porter moustache ? Etude par M. Ed. Déligand.

Deux lettres de Henri IV, par M. Genouille.

Le jardin botanique à Strasbourg pendant le siège, stances, par M. Morellet.

Notice sur dom Maugérard, bénédictin lorain, par M. Buzy.

Inventaire des reliques et reliquaires, joyaux et ornements estans au trésor de l'église métropolitaine de Sens, accompagné de notes, par M. Julliot.

Rapport présenté par le R. P. Cornetsan ; la notice Verien-la-Boussole, sa vie et son temps, par M. J. E. Crédé.

Rapport sur l'état actuel des archives du Tribunal civil de Sens, par M. A. Tonnellier.

* * *

Origine des Sociétés mutuelles contre l'incendie dans la Champagne. — Dans ses derniers numéros *la Revue de France* a publié un travail très-complet et fort intéressant de M. Jacques Valserres sur *l'association dans les campagnes ;* la partie de ce travail insérée dans *la Revue de France* du 15 novembre dernier, est relative aux Sociétés mutuelles contre l'incendie dont l'origine, suivant M. Valserres, remonterait à la seconde moitié du XVIIIe siècle, L'auteur nous donne l'historique de ces institutions qui ont pris naissance en Champagne, et dont la première idée appartient à nos évêques ; voici comment il nous raconte la formation de ces Sociétés ;

« Ces institutions eurent d'abord un caractère purement religieux. « La charité et l'amour en formèrent les bases.

« A l'époque où il n'existait aucun moyen pour réparer les pertes « causées par l'incendie, les évêques accordaient aux sinistrés la per- « mission de faire des quêtes dans leur diocèse [1]. Ce système avait de

1 Nos évêques ne se bornaient pas à autoriser les individus victimes d'un incendie ou autre sinistre à faire des quêtes ; ils se portaient de leur personne au secours des incendiés, les secouraient de leur bourse et prescrivaient aux prêtres de leur diocèse de faire des quêtes ; c'est ainsi que Gaston de Noailles, alors évêque et comte de Châlons, se rendait à Sainte-Méne-

« graves abus. Les quêteurs étaient en trop grand nombre ; les of-
« frandes qu'ils recevaient n'étaient pas toujours suffisantes pour
« couvrir les désastres. De là l'idée de généraliser ces quêtes et de les
« rendre permanentes dans tout un diocèse. Avec ce système, on
« espérait pouvoir régulariser la charité publique et en retirer de
« quoi indemniser complètement tous les sinistrés.

« C'est dans le diocèse de Langres [1] que l'idée semble avoir pris
« naissance. Elle fut d'abord appliquée le 18 septembre 1759, par
« l'évêque Gilbert de Montmorin. Le règlement, joint à cette ordon-
« nance, instituait dans chaque paroisse une quête annuelle qui était
« faite à domicile par le curé et quelques auxiliaires. Il était exacte-
« ment tenu note des dons offerts et du nom des donateurs. Les
« sommes recueillies étaient versées au chef-lieu du diocèse, entre les
« mains du promoteur. La répartition en était faite entre tous les
« sinistrés. La liste des donateurs, ainsi que celle des sinistrés, était
« envoyée chaque année dans toutes les communes. En 1758, un
« premier essai, fait en petit, dans quelques paroisses du diocèse de
« Langres, avait donné 2537 livres 6 sols 11 deniers de recette. On
« avait réparti aux sinistrés 1837 livres. Il restait donc en caisse
« 700 livres 6 sols 11 deniers à reporter sur l'année suivante.

« Ce premier résultat parut satisfaisant. Il détermina l'évêque à le
« généraliser.

« Cet exemple fut imité dans tous les diocèses de l'ancienne pro-

hould au mois d'août 1719, à la nouvelle de l'incendie qui venait de détruire la ville, et publiait un mandement daté de de Sainte-Ménehould par lequel il recommandait les incendiés à la charité des fidèles de tout le diocèse, et afin que les aumônes fussent distribuées avec ordre il enjoignait : « aux « doyens, et promoteurs et aux curex des villes d'engager quelques dames « ou quelques autres personnes de poid, de faire une quête et de remettre, « entre les mains de M. le Chartreux, curé de Sainte-Ménehould et doyen, « les sommes qu'ils auront ramassées, ou les grains qu'ils auront reçus, » afin qu'ils puissent en faire la distribution avec ceux qui seront choisis « pour l'aider, et que les charitez des fidèles soient distribuées conformé- « ment aux besoins, sans acception de personnes. »

En 1756, à l'occasion d'un incendie qui avait détruit, en quelques heures, les deux églises, la halle et 260 maisons, du bourg de Fère-Champenoise, Antoine de Choiseul-Beaupré, évêque de Châlons, publiait un mandement et faisait à ses diocésains un appel auquel, dit M. de Barthélemy (*Histoire du diocèse de Châlons-sur-Marne*) il fut largement répondu.

Dans la nuit du 19 au 20 mars 1775, un violent incendie avait en peu d'instants dévoré l'église paroissiale de Saint-Dizier, le château, la halle, les magasins, les écoles publiques et plus de 80 maisons. Au milieu de la consternation générale apparut comme un ange consolateur le vénérable évêque de Châlons M. de Juigné, qui sut par son inépuisable bienfaisance pourvoir à des besoins infinis et par son éloquence exciter la générosité des villes voisines. (*Note de la rédaction.*)

1 Nous devons les détails qui suivent à M. l'archiviste de Châlons-sur-Marne.

« vince de Champagne. Des institutions analogues furent successive-
« ment établies dans le diocèse de Troyes, vers 1772; dans celui de
« Châlons, en 1774, par Le Clerc de Juigné; dans celui de Soissons,
« le 7 février 1779, par Rouillé d'Orfeuil, et dans celui de Reims, le
« 3 décembre de la même année, par l'archevêque Talleyrand de
« Périgord [1].

« Le règlement organique de ce dernier est beaucoup plus complet
« que ceux qui l'avaient précédé dans la carrière. L'archevêque invi-
« tait les curés ou desservants du diocèse à faire, chaque année, deux
« quêtes : l'une pendant la première quinzaine de Pâques; l'autre,
« dans le courant de novembre. Les produits devaient servir à indem-
« niser les paroissiens des pertes que pouvait leur avoir causées l'in-
« cendie. Ces quêtes, complétées par les dons des particuliers et des
« corporations religieuses, ne consistaient pas seulement en espèces.
« On recevait les dons en nature tels que blés, vins et autres denrées
« agricoles, que l'on vendait ensuite aux enchères.

« Dans l'esprit du fondateur, la caisse des incendiés devait égale-
« ment réparer tous les fléaux qui frappent les cultivateurs, tels que
« inondations, grêle, mortalité des bestiaux, etc.

« En laissant de coté son caractère purement charitable, l'institu-
« tion ainsi comprise et appliquée, renfermait en germe les diverses
« branches d'assurances, depuis lors pratiquées sur une si vaste
« échelle dans toute l'Europe. A peine établie, la caisse des incendiés
« montra ce qu'on devait en attendre.

« Au mois de février 1784, une inondation désola le diocèse de
« Reims. La caisse, dans les limites de ses ressources, vint en aide
« aux sinistrés. Elle leur accorda d'abord un premier secours, puis
« une quête spéciale eut lieu, qui produisit 79,301 livres, dont la
« répartition fut faite par le clergé. En juillet 1789, plus de cent
« paroisses furent saccagées par la grêle. Le bureau des incendiés
« vint également à leur secours. Chaque paroisse reçut une somme
« égale à celle qu'elle avait payée en dons depuis l'établissement de
« la caisse. La somme, ainsi rendue, s'éleva à 36,679 livres. On fit
« également une quête spéciale qui produisit 16,881 livres. Les dom-
« mages causés par la grêle se trouvèrent, de la sorte, en partie cou-
« verts.

« La répartition aux sinistrés avait lieu en proportion de leurs
« offrandes. A cet égard, il n'y avait d'exceptions qu'au profit des
« indigents et des petits ménages payant une contribution directe
« inférieure à 10 livres. On donnait également des subsides aux per-
« sonnes qui avaient éprouvé des dommages en portant secours aux
« incendiés. Enfin, la caisse accordait des subventions aux communes
« qui voulaient se munir d'un matériel contre l'incendie, c'est-à-dire
» de pompes, de seaux, d'échelles, etc. En 1785, ces sortes de sub-

1 M. Loriquet, bibliothécaire de Reims, a bien voulu nous fournir une copie du mandement qui organisait cette dernière caisse. (Note de M. Valserres.)

« ventions s'étaient élevées à 1086 livres. De leur côté les paroisses » avaient dépensé 2278 livres. Comme complément de ces sages me- « sures, le bureau prohibait les toitures en chaume et préconisait les « constructions en pierres et en briques comme devant être substi- « tuées aux bâtiments en bois ou en toute autre matière combustible.

« La caisse de Reims, comme du reste toutes les caisses organisées « par le clergé, avait un bureau dirigeant composé de l'archevêque, « des vicaires généraux, d'un chanoine de l'église métropolitaine, « d'un curé de la ville, d'un curé de la campagne, ainsi que de deux « magistrats de l'élection.

« Au dessous du bureau central se trouvait le bureau du doyenné « composé d'un certain nombre de desservants. Enfin, dans chaque « paroisse, il y avait un dernier bureau, présidé par le curé, auxquels « s'adjoignaient les marguillers et les syndics (maires). C'est ce bu- « reau qui faisait les quêtes et déterminait l'importance des sinistres. « Sa position dans la commune était un gage contre toutes les erreurs « auxquelles peuvent donner lieu les expertises et une sauvegarde « contre la mauvaise foi des souscripteurs.

« Avec leur cachet trop exclusivement religieux, les institutions « fondées par les évêques durant la seconde moitié du XVIIIe siècle, « disparurent à la Révolution ; mais comme le souvenir de leur ser- « vice était toujours présent, quelques unes d'entre elles furent re- « constituées au commencement de l'Empire. Seulement, on suivit, « dans cette réorganisation, les nouvelles divisions administratives. « Celle de la Marne, comprenant les anciens diocèses de Châlons et « de Reims, fut réorganisée le 2 ventôse an XII ou le 22 février 1804. « Celles des Ardennes et de la Meuse en 1805, etc., etc. Toutes « existent encore aujourd'hui et ont conservé les quêtes comme moyen « de recettes.

« Elles rendent de grands services aux populations rurales, en leur « inspirant l'idée d'association. » (*La Revue de France.*)

* * *

Le Paté de l'Épousée. — Les statuts du diocèse de Châlons donnés en 1661 par Félix Vialard, alors évêque, contiennent cette disposition *contre un certain abus appelé vulgairement le Pâté de l'Epousée* :

« Voulons que les curés fassent promettre aux personnes qu'ils « doivent épouser (*marier*), avant la célébration de leur mariage, et « même à leurs pères et mères, ou autres proches parens, qu'ils em- « pêcheront absolument toutes les insolences qu'on a accoutumé de « se commettre en ces rencontres, particulièrement le soir des noces « par des esprits déréglés et libertins à l'occasion de ce qu'on appelle « *le Pâté de l'Epousée*, à peine d'être refusé au mariage, si eux, et « les autres personnes que Nous venons de nommer, ne le promettent « sérieusement : les avertissant en même temps que s'ils y manquent, « et n'empêchent effectivement ces désordres ils ne diront point la

« messe des Trépassés le lendemain de leurs nôces, en étant priés « selon la coutume, et ne les recevront point à l'offrande le dimanche « suivant, et même qu'ils publieront à leur prône la cause qui les « aura obligé de leur faire souffrir cette juste confusion, afin que les » autres en profitent.

Nous trouvons dans les *Curiosités théologiques* par un bibliophile (Paris, A. Delahaye, 1861, in-18), à propos de cet usage, cette mention :

« Porter aux nouveaux mariés ce qu'on appelle l'huillon ou la « soupe de la mariée, ou la fricassée, ou le pâté de l'épousée, est « chose que les synodes ont défendue comme irrévérence commise « contre la sainteté du sacrement.

Le pâté de l'épousée était sans doute une plaisanterie de mauvais goût qu'on se permettait à l'égard des nouveaux mariés, mais les citations qui précèdent ne nous disent pas en quoi consistaient ces plaisanteries ; nos recherches pour le découvrir ont été sans résultat ; peut être quelqu'un de nos lecteurs pourra-t-il nous fournir quelques renseignements sur ce sujet.

* * *

La *Feuille de Provins* vient de publier des notes intéressantes sur la chute de la tour du cloître où étaient les cloches de l'église de cette ville. La tour carrée de Saint-Quiriace, placée au milieu du cloître, s'écroula le 8 octobre 1689 ; les cloches étaient restées suspendues au beffroi. Jacobé Frelon, le sonneur, les remplaça en allant, la crécelle à la main, réveiller chaque chanoine à domicile. Le lendemain, on suspendit au pan de la tour demeuré debout deux petites cloches prêtées par le chapelain de Saint-Blaise.

La démolition de la tour fut achevée en 1719. Mais peu après l'accident, le chapitre demanda au gouvernement la cession de la tour le Roi, et le doyen, avec deux chanoines, vint en personne adresser cette requête à Louis XIV, qui refusa « tout net ». Comme l'argent manquait, on attendit. Mais comme les cloches de Saint-Blaise ne faisaient pas assez de bruit pour réveiller les chanoines, on décida que les matines seraient dites jusqu'à nouvel ordre la veille, à 6 heures du soir. Mais M. Rose, provinois, devenu secrétaire particulier du roi, présenta lui-même le doyen, Charles Frelon, son parent à Sa Majesté, et cette fois, Louis XIV, après avoir envoyé l'intendant de Paris sur les lieux, accorda la grâce sollicitée (16 janvier 1693). En même temps, la municipalité prêta la cloche de la ville pour mettre dans cette tour, à charge par le sonneur de faire toutes les sonneries municipales. Elle y est encore aujourd'hui.

* * *

Nous donnons la pièce suivante comme formule des déclarations présentées lors de la grande recherche de la noblesse de Champagne pour parvenir à la déclaration de maintenue :

Du 11 mai 1668.

Fut présent en sa personne Jean de la Chevardière, escuyer, sr de Fresty, demeurant à la Grange-aux-Bois-lez-Maizières, lequel a fait et constitué son procureur en la personne de Me Jean Felix, procureur au siége de Chaalons, y demeurant, auquel il a donné pouvoir de comparoir et de présenter par devant Mgr de Caumartin, commissaire départy pour l'exécution des ordres de Sa Majesté en la province de Champagne, en son hostel et domicile en la ville de Chaalons, en y estant dire et déclarer qu'il s'appelle comme dit est, et est âgé de 26 ans ou environ ; avoir épousé demoiselle Anthoinette de Castagneaux, dont il a Valentine, fille, et fait sa résidence ordinaire audit lieu de la Grange-aux-Bois, bailliage de Reims, eslection de Reims ; qu'il a droit et est en possession de prendre la qualité d'escuyer comme estant cadet de la maison de la Chevardière, qui est originaire de Champagne, et porte pour armes et blason, d'argent à une fougère à six feuilles et la fleur au bout ; que les aînés et autres branches qu'il reconnaît de la même famille sont Jean et Louis de la Chevardière, d'Hostel, de Jumart, de Prouvins, demeurant à Rocquigny, ses cousins-germains, lesquels portent les susdites armes et blason ; déclarer en outre qu'il n'a fait aucun acte dérogeant à sa qualité d'écuyer qu'il entend soutenir ; produire pour la justification de ce pardevant ledit sr de Caumartin les titres justificatifs de sa noblesse, en dresser l'inventaire ; iceluy signer, faire eslection de domicile en la maison dudit sr Félix, sise en la grande rue, paroisse de Saint-Alpin. Fait et passé le 11e jour de mars 1668, devant nous notaires royaux, demeurant à Reims, soubsignés, et a ledit sieur constituant signé.

JEAN DE LA CHEVARDIÈRE, sr de Fresty.

ROGIER, CHEVILLIET.

(Bib. nat., Portefeuille de Champagne.)

* * *

On vient de trouver à Reims, au faubourg de Clairmarais, une tombe gauloise contenant un squelette avec son torque, un bracelet, une fibule, le tout en bronze, deux vases en terre noire et un en terre rouge. On rencontre assez souvent des tombes dans cette contrée, mais elles sont toujours éparpillées. Il n'y a pas là d'agglomération de sépulture.

* * *

M. de la Barre du Parc, ingénieur en chef du département de la Marne, a été réélu président de la Société académique de Châlons.

* * *

La pierre tumulaire qui porte la date du 24 mai 1656 et représentée en gravure à l'eau forte dans cette livraison, a été sciée par un maçon et a servi pendant 50 ans environ, d'appui de fenêtre d'une maison de Château-Thierry, dont le propriétaire a bien voulu me faire don ; je l'ai gardée depuis dix ans, attendant que la provenance me soit bien connue. Récemment M. E. de Barthélemy ayant vu ma gravure, a consulté la *Gallia christiana*, la date ci-dessus aidant, le nom de l'abbesse a été de suite trouvé, j'ai ainsi la preuve que cette pierre a voyagé de Nogent-l'Artault à Château-Thierry, dans l'atelier du maçon, elle et bien d'autres sont enlevées et dispersées, quelques unes sont restées dans les ruines de l'abbaye des Clarisses de Nogent : ce sont les plus mutilées (et sans valeur pour le maçon) ; je les ai estampées, et j'espère les graver pour ce recueil. Les recherches de M. de Barthélemy nous donnent pour ce quart de pierre, le nom de Elisabeth Charlet qui fut la 27e abbesse et gouverna jusqu'à l'année 1656 ; le 24 mai est-il la date de sa mort, ou la fin de ses trois ans dans la dignité d'abbesse ?

Les dames de Nogent, obtinrent du pape Urbain VIII, une bulle (1634) concernant l'élection, et fixant le renouvellement des abbesses tous les trois ans. L'abbesse qui la précéda sans doute et dont la pierre tumulaire existe, est nommée Marie IVe. L'Eguisé d'Aigremont élue le 2 janvier 1645, abbesse jusqu'à 1654.

Dans le Mercure Galant de 1693 devenue plus tard Mercure de France), il est parlé de la nomination de la Dame Richard à l'abbaye des Urbanistes de Nogent-l'Artault. C'est encore une tombe, ou une pierre tumulaire à retrouver.

ADOLPHE VARIN,
graveur.

* * *

MÉMOIRE SUR LE DOMAINE DE COIFFY. — 1° Le domaine de Coiffy a été acquis par Monseigneur l'évêque de Langres de Mre Laurent de Bergerat, du 5 mars 1682. (La minute du contrat est chez Le Normand, notaire.)

Mond. Seigneur a fourni sa déclaration de la consistance dudit domaine au bureau des finances de la généralité de Champagne par deux différents actes des dernier avril 1685 et 28 décembre 1685. (Le premier de ces actes est en parchemin signé des deux notaires qui l'ont reçu ; le second est en papier, délivrés par le greffier du bureau, l'un et l'autre sont en bonne forme).

M. de Bergerat avait acquis ce même domaine de Monseigr l'Evêque de Châlons, du 19 décembre 1662. (Le contrat est en bonne forme, c'est une expédition en parchemin).

Monseigneur l'Evêque de Châlons l'avait acquis de Pierre Barbereau auquel il appartenait au moyen de la déclaration passée à son profit par M. de Guenegaud, secrétaire d'Etat des 7 novembre 1664 et

25 avril 1657. (Il n'y a qu'une copie non signée du contract qui s'e passé à Joinville, *idem* de la déclaration qui s'est passée à Paris).

M. de Guenegaud avait acquis ce domaine de M. le Maréchal L'Hopital. (Cette vente ne se trouve point, mais suivant la déclara ci-dessus datée, elle est du même jour et passée devant les mê notaires (Gallois notaire) qui a reçu la dite déclaration ou la dite est énoncée).

M. le Maréchal de L'Hopital l'avait acquis par une adjudicatio à son profit au Conseil privé du Roi du 15 juin 1646. (Il y a un collationnée par deux notaires de Paris de cette adjudication autres non signées).

Il se trouve aussi une adjudication de portion du dit dom au bureau des finances de Champagne au profit de Laur C'est apparemment l'auteur du Sr de Coiffy, du 14 septe (une copie fort ancienne mais non signée).

(Plusieurs mémoires instructifs).

(Mémoire donné par le Sr de Coiffy, contenant ses p réponses à icelles).

(Autres papiers contre Rimaucourt et ses prédécesseu tions avec eux pour raison du four bannal et autres dr

2° *Sans date.* — Etat du revenu de Coiffy-le-Haut qu modier et de ce que l'on a touché pendant les trois nées où on a fait année commune :

Premièrement la dixme de tout vin qui se lève d bourgeois à raison de dix poinsons l'un peut mon année à cent muids de vin et se lève un mois après que les inventaires sont faits. (MM. Peschiné et Lac ont été sur les dits lieux et ont appris qu'à pein année vingt-cinq muids de vin à Coiffy-le-Haut).

Plus ceux qui ont des vignes audit finage, qui et qui amènent leurs vendanges que l'on nomm forains leurs dixmes sur le même pied de ceux d six muids de vin par an.

Plus la dixme de grain y compris celui des n année commune peut aller à cinquante huit m et de l'autre moitié les deux tiers blé froment (mesure de Bourbonne, ont appris que les di admodiées que quarante sept mines moitié av tiers blé et l'autre tiers seigle).

3° *Sans date.* — Aujourd'h compar Marie Armand, etc., Armand évêque duc de Langr

Lequel en année

doré
vêque

pavé de pier-
ve ; fragments
Passion ; fonds

siècle ; dalle funé-

siècle ; chœur XIVe siècle.
nds romans carrés, formés

de en briques du XVIIe siècle,
Christ sculptées au-dessus du

filleule de Jehan de la Carte, chevalier de Rhodes, commandeur de Boult. Il indique ensuite les retables de Braux, Thugny, Barby, Montbré, — il aurait pu ajouter la boiserie du maître autel de Thuisy, très-beau spécimen du commencement du XVIIe siècle, — les boiseries de Revin, de La Val-Dieu, de Grandpré ; les neuf panneaux représentant les martyrs de la légion Thébaine à Saint-Morel ; vingt-deux médaillons de la Passion et de la Vie des Saints-Pères à Prey ; le retable de Saulces-Monclin ; un Christ du XIVe siècle en bronze à Troispuits ; une double croix provenant de l'abbaye de Bonnetable à Blanchefosse ; l'étendart de la Sainte-Ampoule au Chesne, dont les habitants étaient vassaux de Saint-Remy et qui, pendant la guerre de cent ans auraient repris la relique enlevée par les Anglais : il est conservé à la mairie.

* * *

Nous profiterons de cette occasion pour donner un peu plus de détails sur les églises de deux cantons de la Marne.

CANTON DE VERZY

Baconnes : église des XIIe, XIIIe siècles ; cloche 1661.

Beaumont-sur-Vesle : XIVe siècle ; dalle datée de 1606.

Chamery : XIIIe, XVe siècles ; deux autels en pierres ornées de fleurs de lys et de marguerites sculptées ; flèche aigue de 25 mètres ; tableau peint par Perseval (de Chamery), copie de la Trinité du Guide.

Champfleury : porche du XIIIe siècle, récemment restauré.

Courmelois : XIIIe siècle ; arcature à chapiteaux et crochets tout autour du chœur : statuettes en pierre du XVe siècle.

Chigny : XIIIe siècle.

Les Petites-Loges : cloche 1733, dalle de Jean de Bourdon, prévôt de S. Belin, marchand de toiles, 1360 ; autre de J. B. Vallée, seigneur du lieu, 1757.

Ludes : XIIIe, XVe siècles : pierre tombale de curé, XVe siècle ; maître autel en marbre noir et blanc, XVIIe siècle.

Mailly : XIIIe siècle.

Martbie : XIIIe siècle ; fragments de la légende de S. Hubert et verrière du XVIe siècle : retable en pierres, XVe siècle, représentant des scènes de la passion.

Puisieulx : XIIe, XIIIe siècles : vantaux de porte à ferrure, XVe siècle.

Rilly : XIIe, XVe siècles ; pierres funéraires, M. Lainel, vigneron, 1522; Th. Cyalée, bourgeois, 1478.

Sillery : XIIIe siècle.

Trépail : XIIIe siècle ; pierre de fondation de Jean Brehier, bourgeois du lieu, 1469. Anciennes statues de l'Ave Maria et de S. Martin, en bois ; tableaux anciens ; autels du XVIIe siècle.

Thuisy : église neuve ; dalles de l'ancienne église du curé Thomas de Bleron, XIVe siècle ; maitre autel en bois doré, XVIIe siècle.

Verzenay : église 1786 ; autel en pierres sculptées du siècle dernier, provenant de l'abbaye Ste Basle, comme un tombeau du XIIe ou XIIIe siècle, dit à tort tombeau de Ste Basle. Tableaux représentant la réforme de l'ordre de S. Benoit en 1621, provenant de l'abbaye S. Pierre-les-Dames de Reims.

Verzy : église neuve ; maître autel à baldaquin du XVIIe siècle, provenant des Cordeliers de Reims ; anciens tableaux de l'abbaye.

Ville-en-Selve : XIIIe siècle.

Villers-Allerand : XIIIe, XVIe siècles ; tableau du martyre de Ste Agathe, peint par Louis Alexandre (d'Ecueil, 1758-1837).

Villers-aux-Nœuds : XIIe, XIIIe siècles ; portail purement roman, chœur remarquable de proportion.

Villers-Marmery : portail roman sans intérêt ; maître autel en bois doré venant de S. Michel de Reims.

Wez : chœur romain ; dalle tumulaire de curé 1447.

CANTON DE VILLE-SUR-TOURBE

Berzieux : XIVe siècle, sans caractère.

Binarville : église neuve.

Cernay : XIIIe, XVe siècles ; riches chapiteaux ; retable en bois doré de la Passion, XVIe siècle. Dalle dans le cœur de N. Boucher, évêque de Verdun, 1593 ; autre très orné du sire de Neufchastel, 1518.

Fontaine : église neuve.

Gratreuil : église neuve.

Hurlus : XIIIe siècle.

Le Mesnil-Hurlus : XIIIe siècle, refaite au XVIe siècle, pavé de pierres sculptées du XVe ; piscine représentant Adam et Eve ; fragments de grisailles ; très beau retable du XVe siècle, de la Passion ; fonds romans flanqués de quatre têtes encapuchonnées.

Malmy : église sans valeur, ancienne.

Minaucourt : XIIIe siècle, très soignée.

Perthes : XIVe siècle ; fragments de vitraux XVIe siècle ; dalle funéraire de Madame Le Vautrel, 1687.

Ripont : église neuve.

Rouvroy : église neuve.

Sainte-Marie-à-Py : portail fleuri du XVe siècle ; chœur XIVe siècle.

Saint-Thomas : église pas ancienne ; fonds romans carrés, formés de quatre faisceaux accolés.

Servon : chœur du XIIIe siècle, façade en briques du XVIIe siècle, avec les têtes des douze Apôtres et du Christ sculptées au-dessus du portail.

Somme-Py : XIIIe, XVe siècles, très-remarquable ; classée comme monument historique.

Souain : XVe siècle, chapiteaux très-curieux.

Tahure : XIVe siècle ; une belle crédence flamboyante.

Vienne-la-Ville : église neuve.

Vienne-le-Château : XVe siècle, refaite au XVIIe.

Ville-sur-Tourbe : église neuve.

Virginy : XIIIe, XVIe siècles ; cloches de 1573, Samuel de Condé, écuyer, parrain.

Wargemonlin : pas d'église.

* * *

Liste de 24 Vues d'Eglises des villages de la Brie et du département de l'Aisne, dessinées et gravées à l'eau forte par Adolphe Varin, graveur :

1. Vue de Chateau-Thierry, prise des Filloirs, 1866, gravé à l'eau forte, in-8 oblong.

2. Vue de Chateau-Thierry et des ruines du Chateau, 1866, eau forte, in-8 oblong.

3. Vue de l'Eglise (démolie) du village de Saint-Martin à Chateau-Thierry, eau forte, in-12.

4. Ferme de Genevroy, près Bezu-le-Guerry (Aisne), d'après nature, autographié.

5. La Porte Durdon à Laon, 1859, dessin et gravure, eau forte, par Adolphe Varin.

6. Eglise de Brasles, près Chateau-Thierry, côté sud, dessin et eau forte, in-12.

7. Eglise de Bezu-le-Guerry, dessiné et autographié, in-8, 1866.

8. Eglise de Marigny-en-Orxois, côté sud, gravure à l'eau forte par Adolphe Varin.

9. Vue à vol d'oiseau de l'Abbaye de Cerfroid, chef-d'ordre des Mathurins au hameau de Cerfroid sur le Clignon (Aisne), eau forte.

10. Eglise de Villiers-sur-Marne, (autographiée d'après Ad. Varin), in-4o, 1867.

11. Eglise de Domptin, près Villiers-sur-Marne, autographiée d'après Ad. Varin, in-4o, 1866.

12. Eglise de Villiers-sur-Marne, côté nord, dessinée et gravée à l'eau forte, in-12, 1869.

13. Eglise de Pavant (Aisne), côté nord, dessiné et gravé à l'eau forte, in-12, 1867.

14. Eglise de Chezy-l'Abbaye (Aisne), autographiée d'après Adolphe Varin, in-4o.

15. Murs d'anciennes fortifications à Chezy-l'Abbaye, 1867, eau forte, in-8, oblong.

16. Abbaye d'Essommes (Aisne), d'après Cl. Chastillon, eau forte, in-8, oblong.

17. Vue de la Halle de la ville de Braisne (Aisne), eau forte d'Ad. Varin, in-8, oblong.

18. Vue générale et ancienne de la ville de Meaux en Brie, d'après Claude Chastillon, topographe Chalonnais, gravure in-8, oblongue à l'eau forte par Ad. Varin.

19. Ruines d'un monument à Saponay (Aisne), gravé à l'eau forte d'après Eug. Varin.

20. Hôpital et Eglise de Charly, côté nord (Aisne), dessinés et gravés par Ad. Varin.

21. Maison dite le Mont-Dorin près Charly (Aisne), dessinée et autographiée, in-4°.

22. Le plan de Nogent-l'Artault, d'après un plan manuscrit de 1760, gravé à l'eau forte sur cuivre, par Adolphe Varin, in-folio, 1877.

23. Une Pierre tombale de l'Eglise de Pavant (Aisne), elle représente Marguerite de . .. fame Warmon, morte en 1438, publiée par Morel à Paris en l'année 1873, juin.

24. Une Pierre tombale de la Chapelle de l'Hospice de Chateau-Thierry (autographiée), c'est Elisabethe-Charlotte de Nonaut, abbesse d'Arcisses, morte en 1773.

* * *

Nous voudrions que quelques curieux puissent nous renseigner sur le sort du curieux manuscrit suivant, relié aux armes de la maison de Guise, que possédait M. Lambron de Lignion, de Tours :

« Le véritable armorial et blazon des familles nobles de la pro-
« vince de Champagne avec quelques traicts de leurs généalogies, co-
« piés sur l'original de nostre bibliothèque de Saint-Remy, par Dom
« H. E. Harpin, religieux du dit lieu à Rheims, offert à Mgr le cardi-
« nal de Lonnassé, nostre archevesque » (1537).

* * *

Nous avons dernièrement inséré une étude sur le maréchal de Tavanes : on nous signale à ce sujet un détail assez curieux, c'est qu'on n'a jamais réimprimé complètement les mémoires de Guillaume de Saulx sur son père. L'édition de Francfort, publiée in-4°, en 1596, chez Samuel Bachi, renferme diverses pièces demeurées presqu'inédites et nous croyons qu'il sera assez intéressant de reproduire ces *desiderata* de récentes éditions. Nous donnons ici le titre exact du volume, la pièce en vers d'Etienne de la Guette à l'auteur, qui commence le volume, puis l'épître au roi et celle au lecteur ; le discours sur la bataille de Moncontour et les gais propos qui terminent le livre. Nous rappellerons que les Saulx-Tavanes sont champenois d'origine,

les sires de Saulx ayant été au XIe siècle les principaux fondataires du diocèse de Langres.

MÉMOIRES de plusieurs choses advenues en France, es guerres civiles, depuis l'an mil cinq cens soixante, jusques en l'an mil cinq cens quatre-vingt seize.

Par Messire Guillaume de Saux, Seigneur de Tavanes, Chevalier des deux ordres du Roy, Lieutenant général pour Sa Majesté au Duché de Bourgongne, Capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances,

A Francfort, Par Samuel Bachi-Petri, Maistre Imprimeur.

A Monsieur Guillaume de Saulx, Conte de Tavanes, Lieutenant pour le Roy en Bourgogne, Fils aysné de Monsieur le Mareschal de Tavanes.

Tant de valleurs dont ce Grand Mareschal
Qui t'engendra, foudroyoit les cohortes,
Bien qu'il soit mort, pourtant ne sont pas mortes
N'y les hault faicts de son bras martial.

Pour succomber au sort du temps fatal,
N'y à la Mort ses vertus sont trop fortes
Vives encor, apres luy tu les portes
Avec son loz par droict hérédital.

Son meur Conseil, son grand cœur, sa vaillance
Sa Foy, son Nom, son Bon-heur, sa Prudance,
Et ta vigueur désormais revivront.

Ainsi ça bas, les vertus partisannes,
En ceste race Illustre de Tavanes,
De Pere en Fils, à jamais floriront.

ESTIENNE DE LA GUETTE.

AU LECTEUR

Comme le ciel nous produit en ses saisons des temps beaux et agreables, et autres ennuieux et fascheux alternativement. Aussi en sa concavité des prosperitez utiles et adversitez dommageables, advienent aux humains sans que les grands n'y leurs inférieurs en soient exempts, c'est laiman de la divinité pour (comme la boussole aux mariniers) les amener au droict chemin d'un amandement de vie, les plus sages en font leur profit, les mal-advisez (demeurans inexcusables) de leur erreur tirent la ruine par eux meritées. Mais de toutes les choses adverses n'y en à comblées de tant de maux que de guerres civilles : ou tout debvoir envers le Prince souverain, l'Eglise, les Magistratz, la Noblesse et le Peuple est mis en arrière et négligé entièrement : ne manquant de prétexte du bien public et de Religion aux autheurs de ses guerres civiles : nonobstant qu'ils ne peuvent

s'exempter du nom odieux de rebelles à leur Roy d'avoir seul dessein à leur particulier, et de ce vestir de la robe d'autruy, le Juste Jugement de Dieu ne le permettant, leur faict perdre la vie n'estans à moitié carriere de leur pretendu : la gloire des Roys victorieux sur eux rendant l'estat paisible non sans que leurs Majestés reçoivent quelque contrecoup, ce qu'ayant esté remarqué de moy, servira dadvertissement aux ambitieux atirés davarice qui voudront continuer tels desordre soubz lesquels ils demeureroient acables et aporteroient à plusieurs et à eux mesme dissipation et perte affin de les eviter.

AU ROY

Sire, ses Memoires que j'ay mis en ce petit Livre à vous dédié, sont contenuës partie des victoires obtenuës es batailles de Dreux, Sainct Denis, Jarnac et Moncontour, par les Roys Charles neufiesme, et Henry troisiesme, celles des batailles Dissoire, Sanlis et Ivry, par le Roy Henry quatriesme, Pere de vostre Majesté, la reduction de tout le Royaume de France, assubjettissant à leur pouvoir ceux qui c'estoient eslevés contre eux, la gloire en aquise de leurs Majestés en demeure celebrée, non-seulement en l'Europe, mais es autres parties de la terre, apres la louange en deuë à Dieu qui en ce les a favorises, plusieurs Seigneurs Capitaines, le Mareschal de Tavanes mon Pere et moy les avons servi fidellement en ses occasions, ce que j'ay estimé ne debvoir estre teu, stimulant à cest exemple les gentils-hommes de vos provinces, s'aquiter de ce devoir par mesmes services, en ce que de vostre Majesté ils seront employez, comme de ma part j'y serai entierement disposé, sera nostre honneur, cognoissant en ce qu'avez mis en vostre obeissance, les villes revoltées de Guiene, Languedoc, et ceux ayant aporté des emotions parmi vos subjetz (ce qui nous a amené la paix[1]. Vos magnanimitez et vertus que je souhaite par la grace Divine vous estre continuée, estant de vostre Majesté. Le

Tres-humble Obeissant Fidelle subjet et Serviteur,

TAVANES.

Le sieur de Tavanes en cest endroit termine ses discours guerriers raportez veritables, comme il luy à semblé, ayant esté presant en la pluspart des occasions et effectz y contenus, principalement es sept annees de la (*sic*) guerre faicte aux Roys au Duché de Bourgongne par ceux c'estant nommez de la ligue d'union, pendant lesquelles années ledict sieur de Tavanes y à esté seul Gouverneur de la part de leurs Majestés, pour lesquelles sa patrie et son honneur il c'est dignement et heureusement employé jusques à ce que ceste province à esté mise à son debvoir envers le Roy Henry quatriesme, comme il est porté par ses lettres de validation homologuées au Parlement de Dijon. Louange en soit à Dieu comme à celuy seul duquel tous bons succez et prospérités nous viennent.

1. Ce paragraphe termine les mémoires et a toujours été omis dans les réimpressions.

DISCOURS DE LA BATAILLE DE MONT-CONTOUR

Monseigneur le Duc d'Anjou considerant le ranfort de l'armee du Roy, estant sous sa charge, tant par le retour en icelle des Compagnies de gens d'armes, ayant eu congé, Infanterie et Cornettes de Reitres y jointes. L'armee des ennemis sous l'admiral de Coligny, harrassée et diminuée au siége de Poitiers qu'ils avoient levé, par le divertissement du siège de Chasteleraut ; se resolut leur donner la bataille, — suivant la permission de Sa Majesté, — et à cest effect les approcher le plus pres qui luy seroit possible, pour terminer et mettre à neant leurs mauvais desseins, et s'emparer de leurs conquestes.

L'admiral adverty de ceste resolution se disposa avec l'armee ennemie, si il estoit contraint ne refuser le combat : Et dès le Vendredy matin dernier septembre 1569 estendit ceste armee sur la plaine de Sainct Cler, joignant le village à deux lieuë de Mont-contour, pres lequel se fit la rencontre, et envoya le sieur de Moüi avec trois ou quatre cornettes de Cavalerie Françoise, deux de Reitres, et quelques gens de pied pour descouvrir les troupes à eux contraires, et cependant marcha avec les siennes du costé de Mont-contour. Ces descouvreurs veus du Duc de Monpensier et autres Chefs de l'avangarde de Monseigneur se retirer, ils les suivirent, et ayant apperceu leur avangarde se retirans, firent une si rude charge au sieur de Moüi, qu'ayant este plus de deux cens hommes des siens à pied et à cheval tuez sur la place, il s'en alla au galop à son avangarde, marchant devant luy ayant quelque peu soustenu la charge et oüy tirer quelques coups d'artillerie, laquelle avangarde s'advançant se hasta jusque à ce qu'elle se vit au delà d'un petit ruisseau mal-aisé et marescageux, ou aussi tost qu'elle fut passée, ceux qui la suivoient cesserent leur poursuite, ausquels l'Admiral fit faire une charge par partie de la Cavalerie de son avangarde, tant François que Reitres, qui repasserent ce ruisseau en desordre, mais ceux de l'avangarde de Monseigneur ayans soustenu les premiers des leurs, les contraignirent s'en retourner diligemment d'où ils estoient venus, effrayees mesmement de l'artillerie qui fut tirée contre leur armee : A l'entree de la nuict elle alla loger ès environs de Mont-contour, et celle de Monseigneur à Sainct Cler apres quelques arquebusades tirees des deux parties, deçà et delà le ruisseau.

Le second jour Monseigneur avec son armee alla loger à Maizé proche les ennemis, la rivierre de Dive entre deux laquelle ne se pouvant passer. Par l'advis des Capitaines il resolut aller à eux au dessus de la source d'icelle riviere, à la Pleine de Mont-contour, ou il s'achemina le deuxiesme d'octobre 1569.

L'Admiral disposa en ceste pleine l'ordre de bataille de son armee, luy commendant à l'avangarde : ses Reitres en esquadrons et sa Cavalerie Françoise en haye avec partie d'Infanterie Françoise et de Landsquenets meslez parmy la Cavalerie, et cinq ou six pieces d'artillerie. Leur bataille conduitte par le comte Ludovic de Nassau, compo-

see de pareille force et artilleries, lesquelles forces de leur armee, comme l'on a peu sçavoir montoient à sept mille chevaux, neuf mille arquebusiers François, et cinq mille Landsquenets.

L'armee de Monseigneur le Duc Danjou estoit en nombre de huict mil chevaux, compris les Reitres, Italiens et Cavalerie Françoise, mise en esquadrons et non en haye, par l'advis du sieur de Tavanes, de quinze mil hommes de pied, compris cinq mille Suisse et douze pièces d'artillerie.

La disposition de ceste armee de Monseigneur estendue sur la pleine de Mont-contour, estoit que à l'avangarde ou commendoit le Duc de Monpensier, alloient devant luy pour la premiere charge, le sieur de la Valete, Monsieur de Nartigues accompagné es suivy du Prince Dauphin, avec leurs Regiments et autres Regiments, les sieurs de Chavigny, Clermont, Tallart et autres Capitaines de gens d'arme, le Comte Saincte Flor, ses compagnies de Cavalerie italiennes. Pres du Duc de Monpensier estoient les Reitres conduits par le Landgrave de Hessen, le Comte de Vuestembourg, les sieurs de Bassompierre et Chomber, un Regiment de Suisses du colonel Clery. six pieces d'artilleries, et separement le Duc de Guise avec quelques compagnies de Cavalerie,

A la bataille de Monseigneur estoient pres de luy les Ducs d'Aumale, de Longueville, Mareschal de Coslé, les sieurs de Tavanes, Marquis de Villars, de la Fayette, de Toré, de la Vauguion, Carnavallet, marchant avant cinquante Gentilshommes devant Monseigneur les sieurs Viquier de Nancé, de Mailly, Talmet, et plusieurs autres Capitaines, avec leur Compagnie d'Ordonnance. Un Regiment de Suisses sous le colonel Pheifer, flanqué des troupes que commandoit le Mareschal de Cossé. Les Reitres commandez par le Comte Mansfeld, le Marquis de Baden, et quelques autres joints à mondit Seigneur et six pieces d'artilleries advancez, quelque Regiment François, sous les sieurs de Cosseins, Goas et autres : Et un peu en arriere a costé droit de Monseigneur les troupes des Mareschaux de Camp avec le sieur de Biron. Telle estoit l'ordre des deux armées, l'Infanterie mespartie parmy la Cavalerie qui demeurerent à la veue l'une de l'autre depuis les neuf heures du matin jusque à deux heure apres midy avant le combat.

Pendant ce temps le sieur de Tavanes supplia Monseigneur le laisser aller recognoistre l'armee des ennemis et leur deliberation pour luy en donner advis certain sur laquelle ayant attentivement regardé, revint l'asseurer de l'heur qui le vouloit favoriser si luy plaisoit de donner la bataille, et si nous y faillons, dit-il, ce jourd'huy, une autre fois les moyens ne se presenteront tels, ny l'occasion si advantageuse : faictes marcher au nom de Dieu sans rompre l'ordre des batailles Ce que Monseigneur avec un grand contentement eut agreable, comme il le fit paroistre. Le sieur de Tavanes qui avoit recogneu le chemin et advenuë de la campagne, dit à Monseigneur qu'il estoit be-

soin faire retirer les batailles à gauche pour prendre le pays large et favorable, à fin d'avoir l'aise de combattre et couper ce chemin aux ennemis s'ils se vouloient retirer devers leurs conquestes ; ce qui donna occasion à l'Admiral de changer le lieu de toutes ces troupes pour s'estendre plus à droicte.

Le sieur de Tavanes envoyé encore de Monseigneur remarquer quand il seroit temps d'aller à la charge, luy ayant raporté que c'estoit trop temporiser, et qu'il se falloit acheminer. L'artillerie ayant commencé de deux parties à tirer, le jour se passant pourroit empescher d'avoir la victoire entiere. Monseigneur manda au Duc de Monpensier qu'il allast resolument avec l'avangarde, à la charge que de sa part il s'y en alloit incontinent.

Le Duc de Monpensier ordonna au sieur de Martigues qu'il fit charger les premieres troupes, le Prince Daufin le suivroit et luy aussi, à quoy estant satisfait, les premieres troupes de la Cavalerie ennemie Françoise et Reitres que menoit le sieur de Moüi furent renversees au combat sur leurs gens de pied, et de toutes celles qui les devoient soustenir par la Cavalerie Françoise du Duc de Monpensier, Italiens du comte Saincte Flor, et Reitres enfonçans le gros de l'Admiral qui fut blessé au visage, lequel fit sa retraitte du costé de Partenay par le moyen des Reitres qui le desangagerent. Le duc de Guise avec ses troupes separees se trouva aussi à ceste charge.

Monseigneur avec la bataille alla si soudainement contre le Comte Ludovic de Nassau, menant celle des ennemis, qu'ayant receu une grande charge et meslee parmy eux, qui se retirerent pour se rallier, sejourna quelque peu attendant les Suisses demeurez derriere, et les troupes du Mareschal de Cossé, estans a costé d'eux : et que le sieur de Tavanes apres la premiere charge allant à eux fit avancer, qui servit à la seconde charge d'ayder avec les troupes des Mareschaux de Camp, conduittes par le sieur de Biron, qui s'advancerent à deffaire ceste bataille ennemie. Les Suisses firent mourir presque tous les Landsquenets ennemis, et fut toute leur artillerie gagnee. Lesdits ennemis en petit nombre se retirerent avec le Comte Ludovic et Comte Mansfeld, et plus de la moitie de leurs Reitres du costé de Partenay, suivis partie du chemin par aucuns chefs et quelques troupes de Monseigneur. L'on estime qu'il demeura mort sur le champ de bataille dix mil hommes des ennemis : et de ceux de Monseigneur peu, entre lesquels se treuverent le Comte Reingrave, le Marquis de Baden, le sieur de Clermont, Tallart, le sieur de Talmet de la maison de Pontaillier, et quelques Chefs de qualité.

Après les discours sérieux les gais sont agréables.

LA FRANCE MALADE VISITÉE DE SES VOISINS

L'ESPAGNE

Vient la premiere luy tastant le poux, dit, tu es forcené, et à les armes contre toy pauvre FRANCE, tu ne peux pas durer.

LA FRANCE

Je les aiguise, et y en aura assez pour toy.

L'ITALIE

A pauvrette je te plains, ta maladie est difficile à guerir, tu te tue toy-mesme, il y à de la maine.

LA FRANCE

Ouy, mais je suis des folz qui frappent, et tu le sçais bien.

LE PAPE

Tu te porte mal, et fault penser au Medecin spirituel.

LA FRANCE

J'aurois assés du Temporel.

L'ALLEMAGNE

Que je taste si tu es encore en fievre.

LA FRANCE

Oste moy cest fievre fresnestique. Ivrongue de Medecin qui me taste le gousset au lieu du poux.

LA FLANDRE

Voisine mamie comment te porte tu : Je ne me puis garder de te visiter, et si je crains bien d'avoir pris ton mal.

LA FRANCE

Ma maladie est contagieuse, mais elle ne se guerit par la teste, comme la tienne : l'exercice des bras m'a fort soulagé, prend garde à ton Medecin, car il est friant d'oreilles.

L'ANGLETERRE

Voisine mamie, comment te porte tu ? ta maladie est pour durer.

LA FRANCE

Tu dis vray, il me fault quelque jour changer dair : si je vais chez toy, à grand'peine m'en pourras tu chasser.

LA SAVOYE

Dictes à ma Dame que je la viens visiter pour lui offrir tout service en sa maladie.

LA FRANCE

Dictes luy que je dorts, et qu'il n'est pas besoing que l'on m'esveille.

LORAINE

Madame vous n'avez voulu recepvoir les Medecins des miens, je suis bien vostre servante.

LA FRANCE

Ils n'estoient bons, ny pour les vostres ny pour moy : mais mon Medecin les a osté d'excès par violans et doux remedes, et ma rendu mon estat salutaire d'une entiere guerison:

Au nesus longas regibus esse manus.

Janvier 1596.

* * *

La Pucelle de Reims. — Lorsque le roi de France se rendait dans la ville de Reims pour y être sacré, une coutume gracieuse, dans laquelle Leber, voit un souvenir de « Jeanne d'Arc qui, précédant « Charles VII à la tête de ses troupes, lui ouvrit, pour ainsi dire, les « portes de Reims, où elle avait promis de le faire sacrer, » Voulait qu'une jeune fille vêtue d'un costume brillant présentât les clefs de la ville au Roi et lui adressât un compliment en vers. Le journal de Verdun du mois de novembre 1722 rapporte dans les termes suivants ce qui s'est passé à la principale porte de la ville de Reims pour l'entrée du roi Henri II :

« Ce Prince entrant dans la ville aperçut une espèce de globe mou-
« vant qui représentoit un soleil et qui se partagea en deux à l'ap-
« proche du roi, laissant voir un cœur parsemé de fleurs de lys.
« Lorsqne Sa Majesté fut plus près, ce cœur s'ouvrit aussi ; il renfer-
« moit une jeune fille agée d'environ dix ans qui outre sa beauté na-
« turelle étoit richement vêtue. Cette pucelle, ayant fait une profonde
« révérence, présenta les clefs de la ville à Sa Majesté, en lui faisant
« ce compliment rapporté par Godefroy : (*Cérémonial*).

Roi très chrétien, fleur de nobilité,
Espoir de paix et de tranquillité,
Moi, votre Ancelle[1], qui *Reims* vous représente,
D'un cœur ouvert, plein de fidélité,
Comme à mon Roi, en toute humilité,
Les clefs des portes humblement vous présente.

« Les clefs remises, la jeune fille reprit sa place dans le cœur ; le
« cœur se referma, rentra dans le globe et rejoignit le soleil qui
« s'épanouit aussitôt en fleurs de lys. »

A l'entrée de Louis XI dans la ville de Reims pour se faire sacrer, les clefs ne lui furent pas présentées par une jeune fille ; mais au sacre de Charles VIII, les choses se passèrent différemment.

« A la première porte de la ville, dit Le Noble (Histoire du Sacre)
« qui était gardée par les gardes préposés de Reims, Sa Majesté
« trouva une jeune fille d'une éclatante beauté ; des cheveux blonds
« flottaient sur ses épaules ; elle était couverte d'un chapeau de toile
« d'argent doré, surmonté d'une fleur de lys, et revêtue d'une robe
« de soie dont le corps et les membres étaient de couleur d'azur, se-
« més de fleurs de lys d'or ; ses bas blancs étaient garnis tout au
« long de fil de soie verte. Elle descendit jusqu'aux pieds du roi
« qu'elle salua et lui remit les clefs de la ville en lui adressant un
« compliment en vers. »

Henri III faisant son entrée dans la ville de Reims fut, à son arrivée, salué par le canon de la ville et par plusieurs décharges de la compagnie des arquebusiers.

« Les trois portes de la ville étaient décorées de pilastres, de devi-

1. Servante.

« ses, de festons, et à la troisième et dernière on voyait une jeune « fille, très-belle et richement vêtue, montée sur un chariot traîné par « des hommes. Elle portait sur sa poitrine les armes de la ville et « avait à ses côtés deux petites filles richement habillées à l'antique, « et représentant la paix et la concorde, elle présenta au Roi les clefs « de la ville en lui adressant aussi un compliment en vers dans le- « quel elle dit entre autres choses : »

Je Reims, qui suis, comme ai toujours été,
Très-humble Ancelle à Votre Majesté,
En vous gardant, sans varier ma foi.
Or recevez, mon très-honoré Roi,
Les clefs de moi et de chacune porte,
Que pour présent humblement vous apporte.

Une brochure fort rare sur le sacre de Louis XIII, intitulée *le Voyage de Reims*, et attribuée à l'abbé Godinot, bienfaiteur de la ville (Paris, Eustache Foucault, 1610, in-8° de 21 p.), rapporte ainsi l'entrée du Roi à Reims :

« Le Roy fut receu à la porte de la ville par les officiers d'icelle « avec le clergé qui marchoit en procession chacun selon son ordre. « On avoit faict un eschaffaut auprès de la dite porte où Sa Majesté « se reposa, ouyt quatre harangues, et fit collation. Puis environ les « cinq heures du soir, les compagnies entretenues entrèrent dans la « ville en très-bel équipage, comme aussi Messieurs du clergé selon « l'ordre qui leur avoit esté désigné. Apres suivoient les artisans de la « ville, puis les Sergens, les Notaires, Procureurs, Advocats, Esleus « et autres, tous en habit décent et convenable. Puis entrèrent les « Gentilshommes et Seigneurs de la Cour (les trompettes sonnant « d'une agréable sorte) les Chevaliers du Sainct Esprit, Les seigneurs « de la Châtre. La Verdin et Bois Dauphin marchoient au devant du « Roy : Sa Majesté passant sous le premier portail de la dite ville ren- « contra une Nimphe bien vestüe, assise dans un chariot azuré, « semé de fleurs de lys, deux jeunes garçons la conduisant. Elle « s'advança pour luy présenter les clefs de la ville avec ces paroles » :

Roy, le premier des Roys, fils aisné de l'Eglise,
Et de ce Roy sans pair à qui tu symbolise
En grâces, en vertus, en clémence, en vigueur,
Moy fille de *Rémus*, et ville de ton sacre,
En te donnant mes clefs, à tes pieds je consacre
De tous mes citoyens et les biens et le cœur.

Ce fut la dernière fois que les clefs de la ville de Reims furent présentées au Roi par une *Pucelle*, Louis XIV et ses successeurs les reçurent directement des mains du premier magistrat de la Cité.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Jehan le Coupeur ou le siége de Soissons en 1414, nouvelle historique d'après des documents authentiques, annoté par Alexandre Michaux de la Soc. archéol. de Soissons, par Léon Bigot. *Paris*, Hurtau. In-12.

— *Recherches historiques sur la Brie*, par E. de Silvestre, ancien élève de l'Ecole polytechnique. *Paris*, Tremblay. In-8.

— *Notes sur quelques manuscrits de la bibliothèque d'Auxerre*, par Léopold Delisle. *Paris*, Menu. In-8 (Extrait du *Cabinet historique*).

— *Manuel général des vins*. Fabrication des vins mousseux, par E. Robinet. *Paris*, Lemoine. In-12.

— *Souvenirs de l'invasion à Nemours*, par A. Roux. 1870-1871. *Nemours*, Gervais-Huot. In-8, 2 fr.

— *L'antique et royale cité de Moret-sur-Loing* (Seine-et-Marne), par l'abbé A. Pougeois, curé doyen de Moret. *Paris*, J. Pougeois. In-8. 2 fr. 50.

— Une commune du département de l'Aisne (*Archon-Ogny*). *Paris*, *Lecoffre*. In-8. 1 fr.

— *Notice historique sur Montigny-le-Roi* (Haute-Marne), par A. Lacordaire, bibliothécaire de Bourbonne. *Langres*, Dallet. In-12.

Bourbonne, son nom, ses origines, ses antiquités gallo-romaines, ses établissements thermaux, son ancien château, sa seigneurie, etc., par Athanase Renard *Eglise Notre-Dame de Bourbonne*, par Henry Brocard, architecte. *Paris*, Dumoulin. In-4. 66 p.

— *Cauvin, et sa châtellenie*, par le comte de Villermont. *Namur*, Wesmael-Chartier. In-8, 5 fr.

Le comte de Villermont est né à Ay.

Recherches sur la perception de la dîme en Champagne. Etude historique suivie d'une notice sur une famille flamande en Champagne, par Prosper Michel. *Paris*, Aubry. In-8 de 64 pages, avec *fac-simile* d'une délibération du 29 juillet 1773 prise par les Maire, échevins et principaux habitants de la ville d'Ay. 2 fr. 50.

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT.

ÉTUDE

SUR

CHARLES-MAURICE LE TELLIER[1]

ARCHEVÊQUE DE REIMS

(1642-1710)

Charles-Maurice Le Tellier, archevêque duc de Reims, premier pair de France, légat né du Saint-Siége apostolique, primat des Gaules Belgiques, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, doyen du Conseil d'Etat, docteur et proviseur de la maison de Sorbonne, grand-maître de la chapelle du roi, troisieme fils de Michel Le Tellier, garde des sceaux et chancelier de France, et d'Elisabeth Turpin, son épouse, naquit à Turin le 18 juillet 1642.

Son bisaïeul, Michel Le Tellier, premier du nom, était correcteur en la Chambre des comptes en 1584. Il devint maître des comptes. Michel Ier mourut en 1608, laissant son fils, Michel, deuxième du nom, qui fut conseiller en la cour des Aides de Paris. Enfin Michel II eut un fils qui, portant le nom de son père et de son grand-père, fut ainsi le troisième du nom. Après avoir rempli successivement plusieurs charges, il fut vers la fin de ses jours élevé à la dignité suprême de garde des sceaux et de chancelier de France. Il avait épousé, par contrat du 12 février 1623, Elisabeth Turpin qui mourut le 28 novembre 1698 à l'âge de quatre-vingt-dix ans. Le chancelier mourut à Paris le 30 octobre 1685 et fut inhumé dans l'église de Saint-Gervais. Il avait eu cinq enfants. L'aîné, Michel, mourut à l'âge de neuf ans; le deuxième devint le marquis de Louvois; le troisième, Charles-Maurice, entré jeune dans les ordres, mourut archevêque de Reims; le quatrième vécut peu; enfin le cinquième enfant fut une fille,

1. Ce travail important pour l'histoire du diocèse de Reims, qui comprenait déjà une partie de la Marne et des Ardennes, a obtenu une mention honorable au concours de l'Académie de Reims, en 1877.

(*Note de la Rédaction.*)

Madeleine Fare, qui épousa le duc d'Aumont, capitaine des gardes et premier gentilhomme de la chambre du roi.

Les armes de cette maison étaient d'azur à trois lézards d'or posés en pal, au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'or.

Le père de Charles-Maurice Le Tellier était intendant de l'armée de Piémont lorsque le cardinal Mazarin le rencontra à Turin, le remarqua et devint son protecteur. A partir de ce jour la fortune politique de Michel Le Tellier fut assurée. Il devint bientôt secrétaire d'Etat. Il traversa habilement la Fronde sans se compromettre avec les partis et en rendant des services au roi et à la France. La charge de chancelier de France vint terminer une si belle carrière. Le Tellier y fut élevé à l'âge de soixante-quatorze ans. Les historiens racontent que lorsqu'il se présenta pour offrir ses remerciements au roi, il dit à Louis XIV qu'en le nommant, Sa Majesté avait honoré sa famille et couronné son tombeau. Il vécut cependant jusqu'à l'âge de quatre-vingt-trois ans, consacrant aux affaires une présence d'esprit et une vigueur qui ne l'abandonnèrent qu'avec la vie.

Cependant au milieu des plus graves préoccupations politiques, au plus fort des intrigues de la cour, il ne perdit pas de vue l'éducation de ses enfants. M. Camille Rousset, dans sa belle *Histoire de Louvois*, cite à ce propos un très-curieux passage d'une vie inédite de Michel Le Tellier par Claude Le Peletier. « Pour y donner une application particulière (à l'éducation de ses fils), il pria M. le cardinal de lui laisser les « matinées des dimanches, qu'il passait tout entières dans le « collége de Clermont, à se faire rendre compte de leurs « études, prenant occasion de répandre dans le cœur de « messieurs ses enfants les semences de la vertu et de l'émulation par les exemples et les discours qu'il croyait plus « capables de faire impression sur leurs jeunes esprits, et, « lors même qu'il était éloigné de Paris par les voyages de la « cour, il écrivait des lettres pleines d'instructions très-utiles « et il voulait qu'on lui rendit compte de tout ce qui se passait. M. Le Tellier n'a jamais rien relâché de cette exactitude pendant tout le cours des études de messieurs ses « enfants, ayant été le premier homme de sa condition qui a « donné ce bon exemple aux pères [1]. » Les enfants élevés par

1. *Histoire de Louvois*, par M. Camille Rousset. Edition in-12, tome I, p. 13.

de tels hommes ne pouvaient manquer de devenir de bonne heure aptes aux emplois publics et après avoir lu ce passage on comprend plus facilement la fortune rapide de Louvois et celle de l'archevêque de Reims.

D'ailleurs Charles-Maurice Le Tellier ne termina guère ses études qu'à l'âge auquel les plus avancés les terminent aujourd'hui. Il passa *ses thèses* vers le milieu de l'année 1659. Il devait avoir alors dix-sept ans accomplis. Et le 5 août, Mazarin écrivant à Michel Le Tellier, le félicitait ainsi du succès de son fils : « Vous ne mandez pas, par modestie, de quelle manière « votre fils l'abbé a soutenu les thèses qu'il m'a dédiées, mais « on m'écrit de Paris qu'il a fait merveille et je n'en suis pas « surpris, sachant qu'il a bien étudié. [1] »

Il serait hors de notre sujet de rechercher comment il arriva que la plus grande partie de la magistrature française se rangea du côté du parti janséniste. Michel Le Tellier appartint à ce parti et fit entrer ses enfants dans la voie qu'il avait suivie. Il leur donna, comme camarade et antagoniste, dit Sainte-Beuve [2] un jeune homme, élevé d'abord au collége des Jésuites et qui devint plus tard un des messieurs les plus importants de Port-Royal : c'était M. Le Tourneux. Sainte-Beuve raconte un mot spirituel et méchant lancé par l'abbé de Voisenon contre M. Le Tourneux et contre son camarade. M. Le Tourneux, dit l'abbé de Voisenon, fut placé auprès de M. Le Tellier, archevêque de Reims, encore abbé, pour lui rendre l'esprit liant et modéré ; de tous ses ouvrages ce fut le seul qu'il manqua [3]. En tous cas il réussit à faire de l'abbé Le Tellier un janséniste, et, le naturel aidant, un esprit résolu et un administrateur ferme et vigoureux. Le 30 mai 1668 l'abbé Le Tellier fut nommé coadjuteur de l'évêque de Langres, et quelques jours plus tard coadjuteur du cardinal Antoine Barberin, archevêque de Reims. Les annalistes n'expliquent point tous de la même manière la rapidité avec laquelle cette seconde nomination suivit la première. Voici le récit de Saint-Simon : « L'évêque de Langres avait joué un grand « rôle sous la Régence. Il connaissait les cours et crut être « très-habile en nommant l'abbé Le Tellier son coadjuteur et

1. *Histoire de Louvois*, par M. Camille Rousset. Edition in-12, tome I, page 13.

2. *Port-Royal*, par C.-A. Sainte-Beuve. Edition in-12, tome V, page 210.

3. *Ibid.*

« en s'attachant ainsi un ministre et une famille puissante « dont la faveur allait grandissant. Mais le cardinal Antoine « Barberin, archevêque de Reims, tout aussi bon courtisan « que l'évêque de Langres, voulut aussi l'abbé Le Tellier « pour son coadjuteur. » Il accourut dès le lendemain chez Michel Le Tellier, où il envoya chercher ses fils, leur fit de grands reproches de s'être adressé à M. de Langres plutôt qu'à lui et, de ce pas, alla demander au roi la coadjutorerie de Reims pour l'abbé Le Tellier et l'obtint sur le champ [1]. Voilà la version de Saint-Simon. Olivier d'Ormesson dans *un journal inédit* cité par M. Chéruel [2] donne un récit un peu différent. Selon lui la démarche du cardinal Barberin n'aurait point eu cette spontanéité qui fait tout le charme de la narration de Saint-Simon. « Il y avait longtemps, dit d'Ormesson, que l'on « ménageait cette coadjutorerie avec le cardinal Antoine et « l'on croit que celle de Langres a fait réussir la seconde, « parce que M. Le Tellier, ayant obtenu l'agrément de M. le « cardinal Antoine il le dit au roi et marqua que la coadjuto- « rerie de Reims était un même titre de duché que Langres, « une plus grande dignité, étant archevêché, et néanmoins « qu'il ne désirait l'une plus que l'autre que parce que celle de « Reims n'était qu'à deux journées de Paris et celle de Langres « beaucoup plus éloignée, et ainsi sans faire une grande « différence de ces deux grâces, le roi lui accorda sur le « champ celle de Reims. »

Enfin le récit de l'abbé de Choisy est encore différent. D'après ce troisième historien le cardinal Barberin n'aurait pas même pensé à cette affaire. Mais l'abbé Le Tellier, aussitôt nommé coadjuteur de Langres, aurait envoyé au cardinal des députés qui avaient sur lui une grande influence. Le cardinal étant au plus mal avec les chanoines de sa métropole, ses envoyés lui représentèrent que « si l'abbé Le Tellier était son « coadjuteur, il mettrait bientôt son Chapitre à la raison par le « crédit du ministre, et l'obligèrent à demander cette grâce « que le roi lui accorda [3]. » Nous voilà loin du récit de Saint-Simon. Mais nos trois auteurs sont d'accord pour reconnaître que cette nomination était « une prodigieuse fortune pour

1. *Mémoires de Saint-Simon*. Edition Chéruel, tome II, page 163.

2. *Ibid.*

3. *Mémoires de l'abbé de Choisy*. Nouvelle collection des mémoires pour servir à l'histoire de France, par Michaud et Poujoulat. Tome XXVIII, page 649.

« un homme de l'état et de l'âge de l'abbé Le Tellier qui « n'avait pas encore vingt-sept ans entièrement accomplis [1]. » Le duc d'Albret, qui fut plus tard le cardinal de Bouillon, neveu de Turenne, se trouva singulièrement mêlé à ces négociations. Il crut le moment propice. « Si l'abbé Le Tellier, dit-il à son « oncle, est coadjuteur de Reims, il faut demander pour moi « la coadjutorerie de Paris et en cas de refus, la nomination « du cardinalat. Le roi sera si honteux d'avoir fait l'abbé Le « Tellier coadjuteur de Reims qu'il n'osera vous refuser [2]. » Le roi refusa de le nommer coadjuteur de Paris : le souvenir des embarras causés par le cardinal de Retz était trop récent pour que le roi se décidât à faire un coadjuteur. Mais à la place de la coadjutorerie de Reims, ce « morceau unique « qu'il avait convoité » comme dit Saint-Simon, Turenne obtint, pour son neveu, le chapeau de cardinal, et, à la mort du cardinal Barberin, en 1671, le cardinal de Bouillon eut la charge de grand aumônier de France.[3]

Nommé coadjuteur de l'archevêque de Reims, au commencement de juin 1668, l'abbé Le Tellier prit le titre d'archevêque de Naziance et fut sacré par le cardinal Barberin dans la chapelle de la Sorbonne à Paris. Il ne tarda point à visiter la ville de Reims, car nous trouvons dans le recueil des Conclusions du Conseil une délibération en date du 23 juin 1668 réglant le cérémonial qui doit être observé pour sa réception. Il ne parait point avoir fait un long séjour à Reims durant cette première année. Il revint à Reims au printemps de l'année 1669. Le 11 avril 1669, le conseil de ville arrêtait ainsi le cérémonial de sa réception : « Sur ce qui a été reporté par « Mons. le lieutenant, qu'il a eu avis que Mgr le coadjuteur « était parti de Paris, pourquoi il était à propos de délibérer « sur les moyens de le recevoir et des honneurs qu'on lui « doit rendre. Conclu a été..... que l'on ira à Fismes lui « rendre les civilités, qu'il y aura un corps de garde posé à la « porte de la ville, que le canon sera tiré le soir de son arrivée, « le lendemain matin et pendant la cérémonie de la prise de « possession et que ses armes seront posées aux portes de la « ville et de l'hôtel de ville avec la couronne ducale et sans

1. *Mémoires de Saint-Simon.* Tome II, pages 163 et suivantes.

2. *Mémoires de l'abbé de Choisy.* Nouvelle collection des mémoires pour servir à l'histoire de France. Tome XXVIII, page 650.

3. Voir à ce sujet un très-curieux mémoire de M. Ch. Loriquet dans les *Travaux de l'Académie impériale de Reims.* 47e volume, p. 265.

« manteau. Et pour lui aller au devant à Fismes ont été « nommés MM..... et le vin lui sera présenté dans six « brocs [1]. » Ce programme fut suivi, quoique le coadjuteur eût fait savoir « qu'il ne souhaitait aucuns honneurs. » D'après Dallier, historien rémois dont le manuscrit inédit est conservé à la bibliothèque de la ville de Reims, le coadjuteur arriva à Reims « le 12 avril 1669, sur les six heures du soir, « et fut complimenté par tous les corps. Le lendemain, veille « du dimanche des Rameaux, il prit possession de l'arche- « vêché et partit de cette ville le 22 pour retourner à Paris. » Aussitôt son installation M. le coadjuteur révèle son activité en intervenant dans les affaires pendantes. Le cardinal Barberin avait soulevé relativement à l'échevinage, des prétentions contre lesquelles le conseil de ville crut devoir résister. Dès le 21 octobre 1669 le lieutenant des habitants annonce au conseil de ville que M. le coadjuteur souhaite de voir se terminer promptement les différends relatifs à l'échevinage. A la séance du 6 novembre le coadjuteur se plaint de ce que les députés du conseil ne sont pas encore arrivés à Paris pour solliciter la conclusion de cette affaire. Enfin le 17 mars 1670 le lieutenant des habitants annonce au conseil que l'affaire de l'échevinage est terminée par une transaction. Le conseil décide que « M. Colbert et Mgr le coadjuteur seront remerciés des soins qu'ils y ont apportés. » Au fond l'affaire était d'une médiocre importance. Il s'agissait de savoir dans quelle proportion les officiers de l'archevêque entreraient dans la composition du tribunal appelé l'échevinage. La transaction, assez embrouillée, ne donna gain de cause ni à l'archevêque, ni au conseil. Mais c'était un jalon posé par le coadjuteur.

La mort du cardinal Barberin, arrivée le 3 août 1671, mit son coadjuteur en possesion du siége archiépiscopal de Reims. Le 1er septembre 1671 le nouvel archevêque publie un mandement par lequel il ordonne un service solennel pour le repos de l'âme du cardinal Barberin, son prédécesseur. Il enjoint en même temps aux curés de son diocèse de demander à Dieu « qu'Il le fortifie par le secours de sa grâce pour le bien de « l'Eglise qu'il lui a confiée. » Tel est ce mandement, le premier d'une longue série d'écrits de ce genre où brillent les prescriptions les plus prudentes et les décisions les plus sages. Le Tellier n'attend point son installation pour se mettre en

1. Conclusions du Conseil de ville. Année 1669, pages 375 à 377 (inédit) Cartulaire de la ville de Reims.

rapport avec tout son clergé; quelques jours avant son départ pour Reims, le 23 septembre 1671, il signe un mandement par lequel il « ordonne à tous prêtres qui ne sont point curés, « soit séculiers ou réguliers et qui néanmoins ont le zèle de « travailler au salut des âmes, tant par la prédication que par « l'administration des sacrements et spécialement de celui de « pénitence, même ceux qui sont préposés pour entendre les « confessions des religieuses, de se présenter à nous, à « Reims, dans notre palais archiépiscopal, pour y recevoir « nos ordres. » Il indique le délai dans lequel il recevra les prêtres qui demeurent dans la ville, un autre délai pour ceux qui sont « de là la rivière d'Aixne » et un troisième pour tous les autres.

Trois jours après la signature de ce mandement, la prochaine arrivée de l'archevêque de Reims était annoncée et, dans sa séance du samedi 26 septembre 1671, le conseil de ville arrêtait ainsi le programme des nouveaux et plus grands honneurs qui devaient lui être rendus.

« Conclu a été que mondit Seigneur sera reçu et qu'il lui « sera rendu tous les honneurs qui lui sont dus, et à cette « fin, que deux de messieurs se transporteront à Fismes pour « le féliciter sur sa bien-venue, que Monsieur le lieutenant « accompagné de Messieurs de la ville et des habitants, pré- » cédés des archets du guet, sortiront la ville, et sera salué en « campagne, que les arquebusiers seront avertis pour se « mettre sous les armes et prendre leur poste hors des bar- « rières de ladite porte, allant en campagne, et que ladite « compagnie sera renforcée de vingt hommes de chacune des « douze compagnies de la ville qui ne seront du jardin de l'ar- « quebuse, sans comprendre la compagnie qui sera de garde « ledit jour, qui demeurera en la porte, que lesdites vingt « personnes choisies par les capitaines des onze autres com- « pagnies seront obligés de se rendre aux lieux et heures qui « leur seront prescrites pour être conduites par un connétable « de la compagnie, présentées aux officiers du jardin, ensuite « de quoi lesdits connétables se retireront. Le tout en peine « de dix livres d'amende contre les hommes défaillants ; que « les portes de la ville seront ornées des armes du Roi, de » Monseigneur et de la ville ensemble. Ces inscriptions et « festons posés à la diligence de Messieurs..... qui sont « nommés pour en prendre le soin. Que les canons et boites

« seront mis sur les remparts et tirés lorsque mondit seigneur « sera entré, et encore le soir et à son lever [1]. »

L'entrée solennelle eut lieu le 11 octobre 1671. Dallier, dont le témoignage nous est fort suspect, raconte que l'archevêque reçut les compliments des corps de la ville dans son carrosse, sans même en faire ouvrir les portières. Nous n'avons pas trouvé d'autres relations qui nous permissent de contester ce fait.

Le 4 novembre suivant, l'oraison funèbre du cardinal Barberin fut prononcée dans la cathédrale en présence de l'archevêque de Reims. Dallier, toujours susceptible, reproche à M. Le Tellier la manière dont il fit faire les invitations pour cette solennité et le choix qu'il fit d'un chanoine mineur pour porter sa robe, tandis que « tant de princes, ses prédécesseurs, « s'étaient contentés de leurs domestiques en pareilles occa- « sions. »

Le récit de Dallier est le seul, un peu important, que nous ayons sur le pontificat de Le Tellier. Nous n'avons garde de le regretter. Ce que nous regrettons, c'est la sévérité de Dallier en ces petites choses. L'archevêque n'a peut-être péché que par ignorance des usages locaux. Et lorsque, comme Dallier, on écrit à plus de trente ans de distance des faits qu'on raconte, il est bien aisé de se donner des airs de prophète et de dire que ces faits annonçaient un homme hautain. Quant à Dallier, qui appartient un peu à notre sujet, puisqu'il a écrit sur Le Tellier, on peut bien, sans crainte de se tromper, conclure que c'est un esprit chagrin. Et l'on est d'autant plus étonné de le voir relever ces petits griefs et d'autres encore, qu'au fond il est de l'avis de Le Tellier et qu'il le tient en grande estime.

Dès son arrivée à Reims comme coadjuteur, M. Le Tellier avait travaillé à rétablir la paix entre le cardinal Barberin et son chapitre métropolitain. Le bruit de leurs discordes avait retenti jusqu'à Paris et l'abbé de Choisy prétend que le cardinal avait accepté l'abbé Le Tellier comme coadjuteur dans l'espoir qu'il remettrait tout dans l'ordre. Les divisions étaient profondes et la vivacité grande : en 1668 le cardinal Barberin avait fait afficher sur les portes de la cathédrale un mandement rédigé sans la participation du chapitre ; les chanoines le firent réimprimer en le modifiant et collèrent leurs placards sur ceux

1. Conclusions du conseil de ville. Année 1671, page 61.

de l'archevêque de Reims [1]. On voit par ce seul fait, combien les esprits étaient montés et combien il était besoin d'un amiable compositeur habile et prudent. L'abbé Le Tellier accepta cette mission et l'accomplit avec le plus grand succès. Et pendant toute la durée de son pontificat aucun dissentiment grave ne s'éleva entre lui et son chapitre.

Le 7 avril 1672, l'archevêque de Reims envoyait aux doyens ruraux de son diocèse une Instruction « pour les aider à « dresser un procès-verbal bien exact de la visite qu'il leur « ordonne de faire dans toutes les églises de leurs doyennés. » Cette pièce importante n'a point échappé à l'attention du cardinal Gousset qui l'a publiée *in extenso* dans *les actes de la Province ecclésiastique de Reims* [2]. C'est une série de questions très-précises et très-concises présentées par paragraphes au nombre de soixante-dix sur les curés, les églises, les chapelles, les sacristies, les presbytères, les cimetières, les maisons d'école, les revenus des curés et des fabriques. Les doyens s'informeront s'il y a des vicaires, chapelains, prêtres ou autres ecclésiastiques, comment se font l'administration des sacrements et la célébration des offices ; si les curés binent; s'il y a des hôpitaux, des chapelles castralles ou domestiques, et par quelle permission. Ce qu'il y a de remarquable c'est que ce questionnaire (à part quelques demandes qui demeureraient aujourd'hui sans réponse à cause du changement des mœurs) ressemble beaucoup à une circulaire qui a été envoyée à tous les desservants il y a quelques années. Parmi les omissions nous signalerons le dernier paragraphe qui n'était sans doute point inutile il y a deux cents ans, mais qui ferait aujourd'hui sourire et n'a point été reproduit dans la circulaire. L'archevêque y demande : « si dans toute l'é- « tendue de la paroisse il n'y a point d'hermitages ? si dans « ces hermitages il y a des hermites ? s'ils sont prêtres ; de- « puis quel temps et par quelle permission ils y sont établis ? « leur âge, leur nom, leur diocèse, leur vie et mœurs ? » L'ordonnance, on le voit, a vieilli en quelques détails ; mais la pensée qui l'a inspirée subsiste et a prévalu ; c'était de placer sous l'œil vigilant de l'autorité épiscopale tout ce qui se rattachait à l'exercice de la religion catholique.

Après la réception de cette ordonnance les doyens n'avaient

1. *Histoire du chapitre métropolitain de la ville de Reims*, par M. l'abbé Boucau. Inédite.

2. Reims, L. Jacquet, 1844. 4 volumes in-8. Tome IV, page 289.

plus qu'à rassembler les renseignements qui leur étaient demandés et Le Tellier qu'à les attendre. Aussi n'avons-nous aucun mandement de lui pendant ces premières années. Il les emploie à prendre connaissance de son diocèse. Il s'attache à établir avec le conseil de ville des relations dans lesquelles celui-ci observe les formes du respect le plus profond. Plusieurs fois il prend des conclusions qui règlent le cérémonial de l'arrivée de l'archevêque; enfin lorsque l'archevêque va partir pour Paris le conseil se transporte en corps auprès de lui pour lui présenter ses civilités. Mais en 1676 une difficulté s'élève. Le bailli de l'archevêché réclame des droits de vente à un habitant de la ville. Après beaucoup d'incidents le conseil décide que des remontrances seront adressées à l'archevêque. Le marquis de Louvois intervient alors et écrit au conseil pour l'engager à « se bien remettre » avec l'archevêque. L'affaire languit longtemps et se termina par une transaction.

Le 1er juin 1676 l'archevêque de Reims fait publier un mandement : il y annonce une visite pastorale dans laquelle il administrera la confirmation. Il donne ses ordres aux doyens et aux curés et leur recommande de faire des instructions aux fidèles sur ce sacrement.

Le 14 du même mois il fait paraître « une ordonnance en « forme de règlement, » adressée à la ville et paroisse de Sedan. « La ville de Sedan, dit-il, demande de nous une « attention plus particulière à cause de la grande quantité « des sujets du roi qui y font profession de la Religion Pré- « tendue Réformée dont le nombre égale presque celui des « catholiques. » Il part de là pour édicter des dispositions spéciales sur les mariages, les écoles, les pouvoirs des prêtres réguliers.

Continuant sa visite pastorale l'archevêque de Reims arrive à Charleville, et, le 14 juillet 1676, il y signe une ordonnance qui est son début dans la grande œuvre de la réforme du clergé régulier, réforme menée par lui si vigoureusement. Dès l'année 1671, étant venu à Charleville pour y administrer le sacrement de confirmation, il avait été informé des excès commis aux portes de Charleville, par les religieux hiéronymites de la maison du Calvaire. Devenu archevêque de Reims il avait refusé son approbation aux religieux de cette maison, « remettant au temps de sa visite de chercher les moyens les « plus convenables pour arrêter le cours des scandales qui y « continuaient et qui y continuent encore, » au moment où il

écrit son ordonnance. Il y dit que les officiers de la ville ont été obligés de se transporter plusieurs fois dans ce monastère pour y rétablir l'ordre. Il l'a visité lui-même et n'y a trouvé que trois prêtres et un frère convers. Il n'y a pas de supérieur. Ces religieux « sont ordinairement dans la ville ou à la cam-« pagne d'où ils attirent des compagnies séculières dans leurs « maisons pour y faire la débauche. »..... Ils ont même « contre les saints canons, célébré des mariages dans leur « église à heures indues sans le consentement et permission « du curé. » L'archevêque fait réflexion que la source de ces « désordres et scandales vient de ce que ce monastère est « seul de cette règle dans le royaume, que les supérieurs qui « sont en Italie, le négligent, ou, s'ils écrivent quelques « lettres ou envoient quelques ordres, qu'ils sont méprisés. » Il en conclut « qu'il n'y a aucune espérance de les réformer « par l'autorité de leur supérieur. » C'est d'ailleurs ce que ces pauvres religieux eux-mêmes reconnaissent. Dans une requête en latin présentée à l'archevêque, ils exposent que « depuis plus de vingt ans ils ont été abandonnés par leurs « supérieurs, qu'ils sont restés sans exercices spirituels, sans « observation des règles, sans études, abandonnés à leurs « propres volontés; que de là beaucoup de difficultés se sont « élevées entre eux, lesquelles se sont accrues jusqu'au scan-« dale public et ont causé non-seulement la destruction de « l'observance régulière, mais même la violation des règles « et des constitutions. » La fin de la requête est vraiment touchante. » C'est pourquoi nous, religieux soussignés, « comme des brebis errantes, *quasi oves errantes, sine pasto-« ribus derelicti qui debilia oleo charitatis refeveant et corro-« borent, vacillantia couda confirment, devios ad semitam diri-« gant, tædio antea ductæ vitæ affecti et ad perfectiorem « vitam aspirantes supplices ab Illustrissimo et Reverendis-« simo Domino Archiepiscopo Duce Remensi petunt a dicto « ordine Sancti Hieronymi et Congregatione beati Petri de « Pisis separari et disjungi, et Congregationi R.R.P.P. « Præmonstratorum reformatorum antiquioris et strictioris « observantiæ in domino uniri et incorporari, quorum vita « quasi lampas in Candelabro Ecclesiæ posita non modo lucet, « sed etiam illuminat ac inflammat proximum ad Dei amorem « et servitium.* »

Il est permis de soupçonner que les dernières lignes contenant l'éloge de l'ordre de Prémontré d'ailleurs bien mérité, ont

été tracées pour être agréable à l'archevêque et apaiser son ressentiment.

Après une si humble supplique tout était terminé. Il ne s'agissait plus que de procéder canoniquement. Les Hiéronymites donnèrent procuration au vicaire général de l'archevêque, et le 17 août 1676, à Paris, le vicaire général et les Dignités de l'ordre de Prémontré signèrent un acte notarié par lequel les Hiéronymites, sous le bon plaisir du duc de Mantoue, fondateur de leur couvent, consentaient à ce que ledit couvent, situé à Charleville, avec toutes ses dépendances, appartint désormais à la congrégation de l'ordre de Prémontré, et les Dignités de l'ordre de Prémontré acceptaient ce couvent au nom de leur congrégation. Les Hiéronymites devaient se retirer dans un des six monastères de Prémontré énoncé en l'acte, et on devait pourvoir à tous leurs besoins tant en santé qu'en maladie. L'archevêque de Reims homologua ce traité par une ordonnance en date du 26 août 1676, dans laquelle il enjoignit aux Prémontrés d'avoir dans ce monastère « le « nombre de religieux suffisant pour satisfaire aux charges « de la fondation, célébrer l'office divin et y entretenir la dis- « cipline et l'observance régulière avec l'édification des « peuples, » Enfin le consentement du duc de Mantoue, sur la principauté duquel le monastère était bâti, fut donné le 28 avril 1677.

J. DE VROIL.

(*A suivre.*)

VOYAGE EN ÉCOSSE

EXTRAIT D'UNE RELATION DE M. CHARLES DELAUNAY *

Chaque année, vers le mois de juin, notre savant et regretté compatriote, M. Charles Delaunay, membre de l'Institut, faisait un petit voyage, tantôt en Suisse ou en Italie, tantôt en Allemagne ou en Angleterre. Pendant les années 1859, 1860, 1861 et 1862, il écrivit soigneusement, au jour le jour, la relation de ses excursions qui forme quatre manuscrits remplis

* Charles-Eugène Delaunay est né à Lusigny (Aube) et non à Ramerupt, comme on le croit généralement, le 9 avril 1816. Après de brillantes études au collége de Troyes, il fut reçu un des premiers, en 1834, à l'École polytechnique dont il sortit avec le n° 1. Il fut membre du conseil central de l'École des mines en 1848. Ingénieur des mines de 1re classe en 1849. Professeur de mécanique à la Faculté des sciences et à l'Ecole polytechnique en 1851. Membre de l'Institut, académie des sciences, en 1855. Enfin directeur de l'Observatoire, après avoir été nommé membre du Bureau des longitudes. Il a été promu officier de la Légion d'honneur.

M. Delaunay avait épousé en 1838 Mlle Olympe Millot, fille de M. Edme Millot, de Ramerupt, greffier en chef du tribunal civil de Troyes. Resté veuf en 1849 avec un seul fils, il ne voulut pas se remarier. Son fils est aujourd'hui sous-inspecteur des forêts à Vitry-le-François.

On a de lui plusieurs ouvrages classiques très-estimés : *Cours élémentaire de mécanique* (1854, 3e édit., in-12 avec gravures dans le texte) ; *Cours élémentaire d'astronomie* (1853, 2e édit., 1855, 4e édit., 1864, in-18) ; *Traité de mécanique rationelle* (in-8, 1856), etc. Il a donné en outre : *Table alphabétique et table analytique des matières contenues dans les additions* à la Connaissances des temps, de 1823 à 1867 (1867, in-8); *Rapport sur le progrès de l'astronomie* (1867, in-8), etc.; puis divers mémoires scientifiques : *Sur le calcul des variations* (*Journal de l'Ecole polytechnique* (1843) ; *Sur la Théorie des marées* (*Comptes rendus* et *Journal* de M. Liouville, 1843); *Sur une nouvelle Théorie analytique du mouvement de la lune* (*Comptes rendus*, 1846), etc.

Le 5 août 1872, M. Delaunay faisait une partie de plaisir en rade de Cherbourg, lorsque la barque dans laquelle il était monté avec un de ses parents chavira brusquement, entraînant les passagers et les deux matelots qui ramaient. La mer rendit le lendemain les restes inanimés de celui qui fut regretté sous le chaume de son village d'adoption aussi vivement que dans le monde savant.

M. Delaunay est inhumé à Ramerupt, chef-lieu de canton, où il avait passé ses jeunes années et où ses père et mère habitaient. Il y avait fait construire une maison de campagne, et se reposait là, en faisant le bien, de sa vie d'études. (*Note de la Rédaction.*)

de descriptions fort intéressantes, souvent accompagnées de dessins à la plume des lieux visités. Nous extrayons les détails suivants de la relation d'une excursion qu'il fit en Ecosse du 4 au 25 juin 1861 :

Lundi 10 *juin* 1861. — Abbotsford est à environ une lieue et demie de Melrose; l'abbaye de Dryburgh se trouve du côté opposé, à environ deux lieues. J'ai pris une voiture pour faire ces deux excursions intéressantes, et je me suis fait conduire tout d'abord à Abbotsford.

Walter Scott s'est fait une immense réputation par les beaux et nombreux romans qu'il a publiés. Ces romans auxquels il n'y a absolument rien à reprocher sous le rapport de la morale, sont pleins d'intérêt, surtout par les belles peintures de mœurs dont ils sont remplis. Dans plusieurs d'entr'eux Walter Scott a mis au grand jour les habitudes et la manière de vivre des Ecossais il y a deux ou trois siècles. Ses personnages sont souvent historiques, et, de temps à autre, il introduit au milieu de ses fictions le récit de scènes empruntées à l'histoire. En un mot, ses romans touchent à l'histoire, et à une histoire parfaitement écrite.

C'est avec le produit de ces romans que Walter Scott a acheté la propriété d'Abbotsford, et qu'il a fait bâtir la maison ou plutôt le château que tous les étrangers passant dans la contrée ne manquent pas d'aller visiter. Il avait un goût très-prononcé pour les constructions féodales du moyen âge; aussi a-t-il réuni dans son habitation une profusion de tours, de tourelles, de murs crénelés, etc. A l'intérieur, la décoration des diverses pièces s'en ressent également; on y trouve de tous côtés des imitations de ces figures bizarres et grotesques dont étaient ornées les églises du moyen âge : la plupart sont des copies de celles que l'on voit encore dans les ruines de l'abbaye de Melrose. La maison d'Abbotsford, telle que Walter Scott l'a laissée à sa mort en 1832, est un véritable musée contenant une quantité considérable de choses curieuses qu'il avait achetées successivement, ou qui lui avait été données par de grands personnages, et même par des souverains, comme un témoignage du plaisir qu'ils avaient éprouvé à lire ses publications. J'ai remarqué beaucoup de ces objets, mais il me serait bien difficile de les énumérer ici. Je citerai seulement les pistolets que Napoléon Ier portait à la bataille de Waterloo, et une belle peinture représentant la tête de Marie

Stuart, telle qu'elle était le lendemain de la décapitation de cette malheureuse reine. On montre également les vêtements que Walter Scott portait avant de prendre le lit pour la dernière fois. Je conserverai longtemps le souvenir de la visite que j'ai faite dans cette curieuse habitation. et surtout dans le cabinet de travail où Walter Scott a écrit presque tous ses romans ; rien n'a été changé dans ce cabinet,

Au moment où j'allais inscrire mon nom sur le livre des étrangers, on m'a fait voir que le 14 novembre dernier notre Impératrice est venue visiter l'habitation de Walter Scott, accompagnée de plusieurs dames d'honneur, et du colonel Favé, mon ami, à qui l'Empereur avait particulièrement confié l'illustre voyageuse.

D'Abbotsford, mon conducteur m'a ramené à Melrose, qu'il n'a fait que traverser pour me mener de là aux ruines de l'abbaye de Dryburgh. La route qui y conduit n'est presque qu'une succession de fortes montées et de descentes, à travers un pays des plus agréables. Elle aboutit à la rivière la Tweed, où mon conducteur me dépose sur la grève, me faisant signe d'aller passer l'eau à l'aide d'un bateau. Je vois, en effet, de l'autre côté un jeune garçon qui se dispose à me procurer ce moyen de passage. Muni de deux rames, il vient à moi, me fait embarquer, puis m'emmène.

Un pont suspendu avait été établi en cet endroit, mais il n'en reste plus que les chaînes de suspension ; le tablier du pont a été emporté par un orage, il y a une vingtaine d'années. Arrivé de l'autre côté de la Tweed, et suivant les indications qui me sont données, d'abord par mon jeune passeur, ensuite par un écriteau placé plus loin, je parviens facilement jusqu'à la demeure du gardien chargé de montrer les ruines de l'abbaye de Dryburgh. Une femme m'en ouvre l'entrée, puis me faisant suivre un assez long chemin clos des deux côtés, elle m'amène jusqu'aux ruines que je ne commence à apercevoir que lorsque j'en suis tout près, tant elles sont cachées au milieu de grands et beaux arbres. On voit des restes, non seulement de l'église comme à Melrose, mais encore de beaucoup d'autres parties de l'abbaye. La salle du chapitre existe encore tout entière, avec sa voûte ; un bâtiment qui contenait le parloir, le réfectoire, la bibliothèque, est encore debout, mais n'a plus que ses quatre murs ; les autres parties ont été beaucoup plus ravagées. Dans l'église, il ne reste plus d'intact, ou à peu près, qu'une chapelle voûtée à côté du chœur, côté

de l'évangile. Cette chapelle présente un intérêt tout particulier en ce qu'elle est occupée par le tombeau de Walter Scott, de sa femme, de son fils et de quelques autres personnes de sa famille : elle est fermée par une grille. Le lierre grimpe de tous côtés sur les murs en ruines. Des corbeaux voltigeant autour des restes de la tour font entendre leur cri lugubre. Tout cela, joint au souvenir des cérémonies qui ont dû avoir lieu dans l'enceinte de ces débris, contribue à rendre l'âme pensive. C'est avec peine qu'on s'en éloigne.

Avant l'introduction de la religion réformée en Ecosse, le pays renfermait un grand nombre d'abbayes, dont plusieurs remontaient jusqu'au temps du saint roi David Ier.[1] La réforme a amené des guerres civiles dans lesquelles les catholiques ont succombé. Ce sont ces guerres qui ont occasionné la destruction des abbayes et qui ont fait ces belles ruines que tous les étrangers vont admirer.

De retour à Melrose, je me suis empressé d'aller voir en détail les ruines qui sont dans le village même, et que je n'avais fait qu'entrevoir la veille. Là on ne trouve pas comme à Dryburgh un ensemble de restes aussi complet; l'église et une faible portion du cloître, c'est tout ce qui subsiste. Mais en revanche, l'église est beaucoup mieux conservée, et on peut voir par ce qui a échappé à la fureur des hommes, que ce monument était une des plus belles églises gothiques qui aient été construites. On peut admirer encore une quantité considérable de sculptures d'une délicatesse extrême, et parfaitement bien conservées, quoique beaucoup d'entr'elles soient complètement exposées aux injures du temps. On peut juger par là de l'excellente qualité de la pierre qui a été employée ; sans les mauvaises passions des hommes, ce bel édifice aurait duré un grand nombre de siècles sans subir d'altération. L'intérieur des ruines est entretenu avec grand soin par le gardien ; le sol est couvert presque partout par un véritable tapis de gazon ; des fleurs et surtout de superbes pensées décorent la partie qui est la plus exposée à l'air et à la lumière du soleil.

Avant de quitter le village de Melrose, j'ai été heureux de pouvoir m'y procurer quelques photographies pour le stéréoscope, représentant Abbotsford, les ruines de Kelso, celles de Dryburgh et surtout les admirables ruines de Melrose.

Il était près de quatre heures du soir lorsque j'ai repris le

1. Roi d'Ecosse en 1124.

chemin de fer pour continuer mon voyage. A six heures moins un quart, j'arrivais à Edimbourg. Je me suis logé dans un des hôtels de la rue du Prince (Prince's street). Tout en arrivant j'ai été véritablement émerveillé du coup d'œil que présente la ville en cet endroit; c'est du reste le plus beau quartier.

La ville d'Edimbourg occupe une singulière position. Elle est bâtie sur trois collines qui s'étendent parallèlement l'une à l'autre dans la direction de l'est à l'ouest. Deux vallées étroites et profondes séparent ces trois collines, et sont traversées par plusieurs beaux ponts destinés à relier les collines entr'elles. La colline du milieu et celle du sud sont couvertes par la vieille ville; la ville neuve est assise sur la colline du nord, et la rue du Prince s'étend tout le long de cette dernière colline, au bord de la vallée qui la sépare de la colline centrale. Cette rue d'une très-grande largeur, n'a de maisons que d'un côté, vers la colline neuve, c'est-à-dire au nord; de l'autre côté, elle est bordée d'une grille au delà de laquelle le terrain s'abaisse rapidement pour se relever plus loin vers la colline centrale. Les hôtels sont presque tous situés sur le côté nord de cette rue magnifique, et de leurs fenêtres on a une vue admirable qui n'est gênée par rien, et qui embrasse toute l'étendue de la vallée comprise entre la colline du nord et celle du centre, ainsi que les constructions si variées dont cette colline centrale est couverte. Le chemin de fer traverse la ville en parcourant précisément le fond de la vallée qui s'étend au bas de la rue du Prince; le reste des terrains qui forment cette vallée est presque complètement occupé par de superbes jardins aux pelouses vertes, aux fleurs variées, dont une partie est librement ouverte au public.

Quand on arrive par le chemin de fer, on s'arrête au bout du pont de Waverley (ce nom est celui du premier roman par lequel Walter Scott s'est fait connaître). On monte un vaste escalier et on se trouve sur le pont, au milieu de sa longueur. Après un premier moment d'étonnement causé par l'aspect grandiose, pittoresque et tout à fait extraordinaire que présente la ville, les regards sont attirés par un beau monument gothique très-élevé et d'une grande richesse d'ornementation : c'est le monument qui a été élevé à Walter Scott, à l'aide d'une souscription nationale. La statue du célèbre écrivain est placée au milieu du monument et à une certaine hauteur; quatre ouvertures très-larges la laissent voir facilement de tous côtés. L'édifice présente dans son ensemble la forme d'une pyramide

très-élevée, ou plutôt d'une sorte de flèche d'église élargie à la base, et ornée d'une grande quantité de petites flèches, d'arcs-boutants, de galeries, de fleurons; le tout en pierres sculptées avec beaucoup de délicatesse. Walter Scott est représenté assis, son chien fidèle est à ses pieds.

En voyant ce monument, on ne peut s'empêcher d'être frappé par un singulier contraste. Walter Scott a publié un grand nombre de ses romans sans nom d'auteur. Il était greffier d'une cour de justice à Edimbourg, et il aurait cru se déshonorer en mettant son nom en tête d'un roman. Ce sont cependant ces œuvres, qu'il publiait pour ainsi dire en cachette, qui l'ont élevé au niveau des grands hommes de son pays, et qui lui ont valu l'insigne honneur d'avoir un monument pompeux élevé aux frais de ses concitoyens, au centre du plus beau quartier de la capitale de l'Ecosse. C'est Walter Scott qui a fait connaître l'Ecosse au monde entier ; les Ecossais lui ont payé un juste tribut de reconnaissance en lui dédiant un des plus beaux monuments de leur capitale.

CHARLES DELAUNAY.

NOTICE GÉNÉALOGIQUE ET HISTORIQUE

SUR

LA FAMILLE GODET

EN CHAMPAGNE

L'histoire des familles considérables d'une province touche de très-près à l'histoire du pays où elles ont vécu et où elles se sont développées, surtout quand le nombre de leurs branches s'est multiplié de façon à donner à leurs membres presque partout une grande influence locale. Les familles, dans l'ancienne France, ne duraient pas, comme aujourd'hui, l'espace d'une ou deux générations ; la famille était un être de raison qui survivait aux individus, qui conservait d'âge en âge les mêmes traditions, la fidélité aux mêmes souvenirs ; c'était l'arbre qui étendait ses rameaux, sans cesser de leur distribuer, autour d'un tronc commun, la même sève. « L'arbre généalogique était plus qu'un mémento, c'était un symbole[1]. » La famille Godet, depuis longtemps éteinte, nous donne précisément un exemple à l'appui de cette opinion : transplantée au xve siècle du Berry en Champagne, elle a pendant deux siècles et demi occupé la première place dans le diocèse de Châlons par la multiplicité de ses branches, par ses alliances, par les charges de ses membres, dont quelques-uns parvinrent aux plus hauts grades militaires, par le nombre de ses seigneuries. Elle a donné dans l'armée un exemple unique, croyons-nous, celui de sept frères décorés de la croix de Saint-Louis. La faire connaître d'après les documents inédits que nous possédons, n'est pas seulement œuvre de généalogiste, mais surtout de chroniqueur provincial ; nous le prouverons facilement par la suite de ce travail qui va toucher à toute l'histoire locale, pour ainsi dire, du Châlonnais.

I

« Il se veoit au monastère des Augustins du Blanc en Berry et sy prouve par les vieilles et antiennes pancartes que

1. Les Saulx-Tavanes, par M. Pingaud. 1 vol. in-8, 1877. Didot.

Mre Pierre Godet, demeurant audict Blanc en Berry, achepta une place en ladicte ville et sur icelle fit bastir le monastaire des Augustins dudict Blanc en Berry, et fit mettre par tout le dict monastaire ses armes qui sont trois pommes de pin et un chevron d'or en champ d'azur, qui ont esté et sont de toute antienneté les armes des Godetz. Ledit Pierre Godet eut un fils, aussy nommé Pierre Godet, lequel Mre Pierre Godet, deuxiesme du nom, espousa Jehanne de Charasson, niepce du cardinal Ballue, et se trouvant estre sorty grands seigneurs et chevalliers de ladicte maison de Charasson en Berry [1]. »

II. Pierre Godet, qualifié écuyer [2], seigneur de Beaugé, la Boissière (1440), eut de Jeanne de Charasson, fille de Jean et de Marguerite, nièce du cardinal la Balue : 1° Philbert, qui suit ; 2° Pierre, écuyer, seigneur de Beaugé, dont une fille unique mariée à Pierre de Contet, écuyer, filleul du cardinal de Bourbon, héraut d'armes de Louis XII ; 3° Louis, abbé de St-Julien de Tours après en avoir été chambrier : son nom ne figure pas dans le catalogue de la *Gallia christiana*, et cependant notre généalogie manuscrite porte formellement : « Louis Godet, 3e fils dudict Mre Pierre Godet, fut abbé de « Saint-Jullien de Tours et fist rebastir de neuf ladicte ab- « baye de Sainct-Jullien, et est sa sépulture dedans le cœur « de l'esglise de ladicte abbaye et y sont mises et se veoyent « partout ladicte esglise ses armes de troys pommes de pin et « le reste est ainsy que dessus est dict » ; 4° autre Louis, maître de chapelle du roi ; 5° Guillaume, passé en Champagne avec son frère aîné, où il forma la branche *de Renneville*.

III. Philbert Godet, écuyer, passa en Champagne probablement à la suite de la catastrophe du cardinal de La Balue (1469) [3] ; il épousa à Châlons-sur-Marne, le 7 février 1490, Jeanne Lambesson [4], fille de Guillaume, vidame de Châlons,

1. Cahier in-folio, manuscrit qui s'arrête à l'année 1630, intitulé : « Généalogie des Godetz de Champagne. »

2. Est justifié par les pièces produites par Charles Godet, écuyer, seigneur de Vadenay, et par lui employées pour l'enqueste faite par le bailly de Chaalons le 9 juin 1556, par laquelle il appert que ledit Pierre Godet estoit noble et qu'il avoit épousé damoiselle Isabeau de Charasson. » (Procès-verbal des preuves faites devant Mgr de Caumartin, intendant de Champagne, en 1667, par Antoine Godet, seigneur d'Aulnay, lors maintenu en sa noblesse.

3. C'est l'opinion de l'auteur de la généalogie manuscrite.

4. Ancienne famille châlonnaise ; les frères du vidame étaient Jean, chanoine du chapitre et Jacques, abbé de Toussaint. — Lettres royales de

seigneur de Saint-Martin-aux-Champs, et de Marguerite Aubelin [1] : il acquit aux environs, par achat ou par héritage, les seigneuries de Farémont et d'Ecury [2] ; veuf le 27 juillet 1522, il mourut le 1er septembre 1524 : lui et sa femme furent inhumés dans le cimetière de Notre-Dame en Vaux de Châlons. Ils eurent vingt-deux enfants, dont vécurent à âge d'homme : 1° Nicolas, qui suit ; 2° Guillaume, auteur de la branche de *Farémont ;* 3° François, auteur de la branche d'*Omey ;* 4° Jean Godet, écuyer, seigneur de Sailly, Brusson, Montcelz, élu en l'élection de Châlons, gouverneur municipal en 1525-1526, échevin en 1537. Marié : 1° à Anne Gruyer [3], fille de Jean, seigneur de Nuisement ; 2° en 1525, à Barbe Ligier. Jean Godet mourut le 7 décembre 1556 et fut enseveli auprès de ses parents, n'ayant eu qu'une fille du premier mariage, Claude, unie vers 1547 à Guy de Courtils, seigneur de Togny-aux-Bœufs ; 5° Jacques, seigneur d'Omey, qu'il légua à son frère, et de Saint-Martin [4], curé de Notre-Dame de Lépine, chanoine du chapitre de Châlons et grand archidiacre : il construisit le château d'Omey [5] et l'église paroissiale, et fit également bâtir un corps de logis considérable dans le cloître Saint-Étienne de Châlons : il y mourut le 2 septembre 1571 et fut enterré dans la cathédrale, à gauche du chœur ; 6° Claude, femme de Jean le Gorlier [6], écuyer, seigneur de Saint-Martin-aux-Champs en partie ; 7° Claude, élu abbé de Toussaint-en l'Ile, de Châlons, par la démission de son oncle Jacques Lambesson, en 1521 :

réhabilitation de noblesse, du 29 décembre 1496, pour Guillaume, contrôleur de la ville de Châlons. (Registre des conclusions du conseil de ville.)

1. Ancienne famille : branches de Villers, Loisy, Nuisement, etc. Arrêt de réhabilitation pour Nicolas, 20 février 1607 ; maintenue par l'intendant de Champagne, Larcher, 1703. — D'azur au chevron d'argent, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un massacre d'or.

2. Canton de Thiéblemont, et Ecury-le-Petit, village dépendant de Champigneul, canton d'Ecury.

3. Famille châlonnaise . reconnaissance de noblesse ancienne de Jean Gruyer, bailli de Châlons, le 3 mai 1493. (Régistre des concl. de ville.)

4. Saint-Martin-aux-Champs, canton d'Ecury : cette paroisse fut toujours fractionnée en un grand nombre de parcelles de seigneuries.

5. Canton de Marson, arrondissement de Châlons.

6. Famille châlonnaise, figurant au conseil de ville dès le xve siècle : elle a fourni un assez grand nombre de gouverneurs municipaux, lieutenants de ville et hauts fonctionnaires du présidial et du bureau des finances : seigneuries de Verneuil, la Grande-Cour, Jonchery, Braux-Sainte-Cohière. — D'argent à la face de gueules, chargée d'une coquille d'or, accompagnée de 3 merlettes de sable, 2-1.

il y mourut en 1559. Pendant son long abbatiat, la ville, en vue de l'approche de l'armée de Charles-Quint dut ordonner la démolition du monastère situé en dehors des fortifications[1], mais Claude Godet s'empressa de le faire rebâtir dans l'intérieur et il y dépensa la plus grande partie de sa fortune : il y fit mettre partout son écusson[2] ; 8° Isabeau, mariée à François Roussel, seigneur de Couvrot ; 9° Marie, alliée à Jacques de Rameru, seigneur du Fay, secrétaire du duc de Guise, morte à Châlons en 1544.

IV. Nicolas Godet, écuyer, seigneur d'Ecury, Aulnay-sur-Marne, des Tournelles, et du chef de sa femme, d'un fief à Bisseuil dont il rendit hommage, le 22 octobre 1524, au vidame de Châlons ; marié à Marie de Thuisy[3], fille de Pierre, seigneur d'Aulnay, Crouy, Soudé, et de Jacquette Cuissotte[4], veuf le 9 mars 1559, mort le 7 septembre 1563, enterré près de ses parents, laissant :

1° Guillaume, qui suit ; 2° Claude, dame des Tournelles,

1. L'empereur n'osa pas attaquer Châlons en apprenant les préparatifs de défense et tourna autour de la ville.

2. Voici son épitaphe : « Ad piam mémoriam D. Claudii Godetii cœnobiarchæ et multa religione viri. Ipse quod Rogerus secundus Cathalaunensis episcopus agrum in urbis suburbiis emens templum Domino, basilicam sanctorum omnium sepulcrum sibi ac piis fratribus, cœnobium extruxerat posuerat, sacraverat, ditaverat anno Christi sexagesimo secundo suprà millesimum, quæque ab externo orbi angulo hostis ingruens Britannus, ferro ac igne dextruxerat, diripuerat, profanaverat anno 1359, Mamertius abbas ex... et rudes restituerat, quæque denuo Franciscus primus rex, imminente et irruente in Gallo Carolo quinto Cæsare solo jusserat adæquari, denuo 1544 ipse, inquam, Claudius Godetius rudera in urbem transfert, agrum a privatis redimet, multum alienœ calcis et longe petiti lapidis et ligni materiam parat, templum, basilicam, sepulcrum, cœnobium a fondamentis extruit, ponit, ditat, sacrat, auget. Ossa et majorum reliquias inde primum sepulta, ne quis videt, in urbem exportat, nova novi sepulcri timore revelata reveretur, condit. litat, cui tandem D. Antonins Trussonius successor sepulcrum et piæ memoriæ monumentum posuit anno 1559. »

3. Maison de la plus ancienne noblesse du Rémois : son chef était sénéchal héréditaire de l'archevêché dès le XIIe siècle, à cause du château de Luche à Thuisy. Lettres royales de reconnaissance du mois d'avril 1510 et juillet 1525 ; éteinte au XVIIe siècle dans la famille Goujon, qui releva le nom et les armes. — De gueules au sautoir engrelé d'or, cantonné de 4 fleurs de lys d'argent.

4. Famille figurant au conseil de Châlons au XVe siècle ; reconnaissance de noblesse du 28 octobre 1484 pour Nicolas, lieutenant-général au bailliage de Vitry (rég. du Conseil de ville), maintenue par Caumartin. Comté de Gizaulcourt en 1670. — D'azur au chevron accompagné de 3 besans d'or.

mariée en 1550 à François Le Gorlier, écuyer, seigneur de Rery.

V. Guillaume Godet, écuyer, seigneur d'Ecury, Aulnay, Soudé[1], lieutenant de ville à Châlons en 1554, reconnu noble par sentence des commissaires royaux des francs fiefs du 4 septembre 1556, marié le 1er février 1550, par-devant Lorain et Jacob, notaires à Châlons, avec Agnès Cauchon[2], fille de Laurent, écuyer, seigneur de Verzenay, et de Claude le Folmarié[3] ; mort le 15 décembre 1572, inhumé auprès de ses parents, eut :

1° Jean, qui suit ; 2° Guillaume, auteur de la branche *de Soudé ;* 3° Nicolas, écuyer, seigneur d'Aulnay, laissa de Jeanne Fillette[4], fille de Jean, seigneur de Eudes, et de Jeanne de Champeaux, veuve en 1590 : Jacques, seigneur d'Ecury, tué capitaine au régiment de Cerny ; Marie, femme de Louis de Sandras[5], écuyer ; François, moine à Notre-Dame de Meaux ; 4° Roberte, mariée en 1565 à Pierre Erard, seigneur de Landres ; 5° Simonette, unie à Charles l'Escuyer, seigneur de Paradis.

VI. Jean Godet, écuyer, seigneur d'Aulnay, Crouy, Marquiny, dont il fit hommage au duc de Rethelois le 1er juillet

1. Soudé-Ste-Croix et Soudé-Notre-Dame, communes contiguës, canton de Sompuis. Dans l'ancienne poste aux chevaux est une plaque de cheminée aux armes des Godet.

2. Famille du Rémois où son nom paraît dès 1231 ; ses membres ont joué un rôle notable dans l'histoire de la ville, notamment M. du Godard au xve siècle. Branches de Sillery, seigneurie qu'un mariage porta aux Brulard en 1544 ; Marie Cauchon, mère du chancelier ; du Godard ; de Verzenay ; Avize, comtes de Lhéry ; Neuflize ; le Thour-Cosson, Sommièvre ; Dugny ; Muizon ; Condé ; Treslon ; Unchair. Il ne paraît pas que l'évêque de Beauvais appartint à cette famille : il était fils d'un paysan des environs de Reims, tandis que les Cauchon étaient alors parfaitement reconnus nobles. Ses armes qui se voient encore à Beauvais sont d'azur à la face d'argent, accompagnée de 3 coquilles d'or, tandis que les Cauchon portaient de gueules au griffon d'or.

3. Famille châlonnaise dont la noblesse fut confirmée comme ancienne par lettres royales du 2 janvier 1515. Guillaume le Folmarié, écuyer, était en 1420 lieutenant du capitaine royal de Châlons. — De gueules à l'aigle d'or.

4. Ancienne famille rémoise : Jacques était bailli à l'archevêché et lieutenant de ville en 1505 ; maintenue par Caumartin en 1668. — D'azur à la bande d'or, chargée de 3 trèfles de gueules, accompagnée de 4 étoiles d'or, 3 et 1.

5. D'azur à 3 charbons de sable, allumés de gueules.

1596. Marié devant Henri et Liénard, notaires à Epernay, le 21 septembre 1586 à Marie de Paris [1], dame de Crouy et Marquiny, fille de Nicolas, seigneur de Branscourt, et d'Anne Erard. Ils eurent :

1° Claude, qui suit ; 2° Jean, auteur de la branche de *Crouy;* 3° Nicolas, jésuite ; 4° Antoinette, mariée à Nicolas le Cerf [2], écuyer, seigneur de Cramant ; 5° Louise, dame de Vienne.

VII. Claude Godet, écuyer, seigneur d'Aulnay, Vadenay [3], marié par-devant Auger et Rolland, notaires à Reims, le 6 novembre 1626, avec Nicole de Marle [4], fille de Claude, seigneur de Coucy-les-Eppes, vicomte d'Arcis-le-Ponsard, et de Nicole Goujon [5], d'où sont nés :

1° Antoine, qui suit ; 2° Claude, mort cornette au régiment Grandpré ; 3° Nicole, mariée à Pierre de Contet, seigneur d'Aulnay ; deux religieuses.

VIII. Antoine Godet, écuyer, seigneur d'Aulnay, vicomte d'Arcis-le-Ponsard [6], maintenu dans sa noblesse en 1668 par M. de Caumartin, lors de la recherche de Champagne ; marié le 5 août 1663 par-devant Duboys et Duboys, notaires à Châ-

1. Admise au Conseil de ville de Châlons au xve siècle : Charles de Paris était en 1545 lieutenant de capitaine-royal ; maintenue par Caumartin.— De gueules au sautoir dentelé d'or, cantonné de 2 quintefeuilles et de 2 besans de même.

2. Famille châlonnaise, maintenue par Caumartin. — D'azur au chevron, accompagné de 3 étoiles d'or.

3. Certificat du comte de Vaubécourt, lieutenant-général du roi en Verdunois, constatant que « la maladie de M. de Vadené l'a du faire exempter de satisfaire à la convocation de la noblesse », 24 septembre 1637.

4. Ancienne famille du Valois, dont le premier auteur connu fut tué à la bataille de Poitiers, père du chancelier (1413) : elle s'établit dans le Rémois en 1484 par mariage avec Charlotte le Breton, vicomtesse d'Arcis-le-Ponsard ; la branche aînée s'éteignit au commencement du xviiie siècle dans la famille de Foucault ; la seconde, au xviie dans les maisons de Godet et de Cauchon. — D'azur à la bande de sable, chargée de 3 molettes d'éperon d'argent, à 3 pointes.

5. Famille noble de Reims, connue depuis 1440 : branche aînée substituée par mariage à la maison de Thuisy (1519), pour laquelle fut érigé le marquisat de ce nom en 1680 ; branche cadette de Condé : celle-ci éteinte au xviiie siècle dans les maisons de Wignacourt et de Miremont. — D'azur au chevron d'or, accompagné de 3 lozanges de même.

6. Canton de Fismes.

lons, avec Marguerite Lallemant[1], fille d'André, président de l'élection, et de Marguerite Braux[2], d'où sont nés :

1° Anne-Antoine-André, qui suit ; 2° Jean-Baptiste-Adolphe, écuyer, vicomte d'Arcis-le-Ponsard, lieutenant au régiment de la Reine, sans hoirs de Anne Déya[3], remariée en 1725 à M. de Thomassy, seigneur de Valerne.

IX. Anne-Antoine-André Godet, chevalier, seigneur d'Aulnay, Taissy, vicomte de Vadenay : le 19 décembre 1693, par-devant Pièvre, notaire à Châlons, il partagea avec son frère les immeubles laissés par leurs père et mère ; en conséquence, André Godet eut pour sa part la seigneurie d'Aulnay avec le château et la ferme, le fief du Tour emportant également haute, moyenne et basse justice, la ferme d'Aigny, deux autres à Vauré et à Bignicourt et une maison de Châlons ; Adolphe Godet eut le vicomté d'Arcis, comprenant maison et les deux-tiers du quart de la seigneurie ; la seigneurie d'Ecury-le-Petit avec château et ferme, une ferme à Coupéville, deux maisons à Châlons ; la héronnière d'Ecury devant demeurer commune[4]. Le 29 août 1719, M. d'Aulnay rendit son aveu et dénombrement au roi pour sa seigneurie de Vadenay[5], provenant du propre de sa femme et comprenant haute justice, avec mairie, perception des amendes, droits de bourgeoisie et autres, tiers des dîmes, four banal, plus le quart de la haute justice d'Athis, moitié de celle de Bouy, le châ-

1. Famille connue à Châlons dès le xve siècle, mais que nous croyons être distincte de celle de Lallemand de Lettrec, également châlonnaise, maintenue par Caumartin, et portant de sable au chevron d'or, accompagné de 3 étoiles, celle mise en pointe chargée d'un besan, le tout d'or ; la première avait pour chef en 1587, André, seigneur de Montbazon, conseiller en l'élection.

2. Famille châlonnaise : Jean, anobli pour faits militaires le 1er février 1366 : c'a été l'une des plus considérables du pays par ses alliances, ses seigneuries et les charges de ses membres : Pierre, capitaine de cent hommes d'armes (1591) ; Thomas, abbé de Moiremont (1609) ; Pierre, marquis d'Anglure, comte d'Etoges, mort en 1638, conseiller au grand Conseil. — De gueules au dragon ailé d'or.

3 Famille châlonnaise connue dès le xvie siècle, possédant les seigneuries de Germinon, Cramant, Marsenot, etc.

4. La héronnière d'Ecury-le-Grand est une des curiosités de la Marne. On croit qu'elle date des temps les plus reculés ; dans tous les cas, le propriétaire actuel du château, M. le comte de Saint-Suzanne possède des titres de 1356 en parlant comme existant de toute ancienneté. On y voit plus de deux cents nids répartis sur une cinquantaine d'arbres.

5. Canton de Suippes. Il ne reste aucune trace du château.

teau dit de Paoureux avec jardin clos de fossés, entre la Vesle et la Noblette. Il épousa en 1717 Anne-Madeleine-Eléonore de Bezannes[1], fille de Joseph, baron de Louvigny, seigneur de Taissy, Vadenay, etc., et de Marie-Eléonore de Bezannes, morte en 1759, laissant :

1° Claude, chevalier, seigneur de Cuperly[2], capitaine au régiment de la Couronne, chevalier de Saint-Louis, tué en 1760 à la bataille de Warbourg ; 2° Michel-Remy, chevalier, seigneur de Taissy, garde de corps du roi, chevalier de St-Louis ; 3° N..., seigneur de Vadenay, mort premier page de Louis XV ; 4° Jérôme-Marie-César, qui suit ; 5° Joseph-Marie, seigneur d'Oiry[3], garde de corps du roi, chevalier de Saint-Louis ; 6° N..., officier au régiment de la Couronne, chevalier de Saint-Louis ; 7° N..., officier au même régiment, chevalier de Saint-Louis ; 8° Marie-Marguerite, dame d'Arcis-le-Ponsard, mariée : 1° en 1755, à Philippe-Simon de Clozier[4], écuyer, seigneur de Soulières, lieutenant-général d'épée au présidial de Châlons, mort en 1759 ; 2° Bonaventure du Boys[5], écuyer, seigneur de Chantraine.

X. Jérôme-César-Marie Godet, chevalier, vicomte de Va-

1. La maintenue de Caumartin fait remonter cette famille à Pierre, seigneur de Bezannes, père de Remi, lieutenant de ville en 1448, issu de Guillaume, croisé en 1264. Branches de Bezannes, éteinte dans les familles Godet ; de Taissy ; de Prouvais-Guignicourt, éteinte dans la famille des du Cauzé, marquis de Nazelle. — D'azur semé de besans d'or, au lion d'argent, brochant.

2. Canton de Suippes.

3. Canton d'Avize.

4. Famille connue à Châlons dès 1500, Pierre, qualifié noble homme en 1550, épousa Marie Josseteau, de Reims, dont la sœur fut l'aïeule du bienheureux de La Salle, fondateur des Ecoles chrétiennes. Branches d'Ino, de Juvigny. — D'azur au chevron de gueules, accompagné en chef de deux croissants de même et en pointe d'une merlette de sable posée sur un rameau d'olivier de sinople. Du mariage de M. de Clozier avec Mlle Godet de Vadenay, naquit une fille unique, Anne-Eléonore-Quentine, qui épousa le 29 juillet 1777, Pierre-Samson Danré, chevalier, seigneur d'Armancy et de Loupeigne, morte à Reims le 4 avril 1820, laissant trois filles : Mme Deu de Vieux-Dampierre, morte à Courmelois, le 22 mai 1853 ; Mme Cliquot de Toussicourt, et Mme de Carpentier de Juvigny. — Les Danré d'Armancy et de Salency étaient de la noblesse de Soissons : d'argent au chevron d'azur, accompagné de 3 têtes de dragons de sable, arrachées de gueules.

5. Ancienne famille connue à Châlons dès 1499 et y vivant noblement. — D'azur au chevron d'or, accompagné de 3 glands de même, feuilles et tiges de sinople.

denay, baron de Neuflize, seigneur de Taissy, etc., connu sous le nom de de Neuflize. Il entra comme cadet au régiment de la Couronne (infanterie), y devint capitaine en 1745, et mérita la croix de Saint-Louis pour sa conduite à Crevelt où il ne lui resta que cinq hommes de sa compagnie, qu'il rétablit à ses frais pour la campagne suivante. Il avait déjà été blessé à Fontenoy. Un mémoire par lequel le prince de Montbarcq et le marquis de Puisieux demandèrent, en 1758, pour M. de Neuflize le brevet de colonel, porte « qu'il se comporta d'une manière distinguée dans le détachement périlleux de Solingen où il sauva quinze cents hommes au roi. » Le maréchal de Bellisle refusa obstinément une faveur méritée par des services connus de toute l'armée; cette injustice, jointe à de graves intérêts de famille, — en ce moment un procès était soulevé, compromettant au détriment de M. de Neuflize la possession de la terre de Taissy, estimée 500,000 livres, — le décida à quitter le service. A cette occasion, le prince de Montbarcq lui délivra l'attestation suivante : « Je certifie que M. le baron de Neuflize a servi avec zèle et honneur dans le régiment de la Couronne que j'avais l'honneur de commander, et qu'il s'y est rendu digne des grâces du roy; qu'il est vray que j'ay demandé pour luy le brevet de colonel en 1758 par un mémoire daté du camp de Cherinberg, et que s'il a quitté le service, ce n'a été que pour soutenir un procès qui lui a été suscité en 1759, à la mort de madame sa mère, et dont dépendait sa fortune. »

Le 24 décembre 1764, M. de Neuflize rendit son aveu et dénombrement à l'archevêque de Reims pour sa seigneurie de Taissy [1] où il demeurait, et où il mourut le 18 mai 1782, ayant épousé le 17 mai 1752 Marie-Apolline Le Josne-Contay, fille du marquis de Léwaques, dont il n'eût qu'une fille : Marie-Joséphine, mariée en 1773 à Ange-René-Joseph, baron de Lyons, député de la noblesse d'Artois, guillotinée à Arras en 1794.

I. Branche de Renneville.

III. Guillaume Godet, écuyer, accompagna son frère à Châlons et y épousa en 1480 Huguette le Folmarié, dame d'Ecury, fille de Jean, seigneur d'Avize, et de Claude de Bazoches. Il devint seigneur de Saint-Hilaire [2] et de Moivre,

1. Canton de Reims, près de Sillery.
2. Hameau dépendant de Moivre, canton d'Ecury.

conseiller de ville en 1479, il fut élu gouverneur municipal en 1499-1500, et avait acquis la charge de receveur des tailles de l'élection avant 1478[1]. Il laissa :

1° Jean, qui suit ; 2° Jeanne, mariée à Pierre le Boucherat, seigneur d'Athies, d'où sont issus les Boucherat de Troyes, qui ont produit un chancelier de France ; 3° Marie, femme de Claude Cuissotte, seigneur de Gizaucourt.

Guillaume Godet se remaria avec Marguerite Noisette[2], dame du Bellay, fille de Jean, seigneur de Saint-Quentin sur Coole, et de Claude de Marisy[3], mais n'en eut pas d'enfant.

IV. Jean Godet, écuyer, seigneur de Renneville, Saint-Hilaire-sur-Moivre, le Grand-Ecury, etc. Il remplaça, en 1514, son père comme receveur des tailles à Châlons ; il fut en outre nommé receveur général des tailles en Champagne et, ajoute la généalogie manuscrite « fut ledict Jean Godet du temps des roys François premier et Henry deuxiesme seul trésorier de l'extraordinaire des guerres en France tant en deça que delà les monts[4]. » Il mourut le 30 septembre 1548 et fut enterré dans le cimetière de Notre-Dame de Châlons, ayant épousé Marguerite de Paris, dame de Renneville[5] et Tilloy, qui lui donna :

1° Claude, qui suit ; 2° Guillaume, auteur de la branche de *Saint-Hilaire* ; 3° Charles, écuyer, seigneur de Renneville, dont il fit construire le château. Il était en 1554 garde des sceaux du bailliage de Vermandois à Châlons et doyen du chapitre Saint-Etienne dont il fit rebâtir le grand corps de logis du cloître. Il mourut le 24 août 1565 et fut enterré dans la nef de la cathédrale ; 4° Louis, auteur de la branche *de Tilloy*.

1. Décharge par ordre du roi d'une somme de 106 livres sur la taille de l'artillerie pour l'année 1478 à payer à Guillaume Godet, receveur des tailles de l'élection, du 9 août 1479. Archives de l'Hôtel-de-Ville de Châlons.

2. Une des plus anciennes familles de Châlons : plusieurs de ses membres étaient ensevelis à Notre-Dame : Guillaume, gouverneur municipal en 1425.

3. Famille figurant au Conseil de Châlons au XVe siècle, transplantée plus tard dans l'élection de Troyes : *Fasce à 6 merlettes d'or*, 3, 2, 1.

4. Lettre signée de François Ier, ordonnant au trésorier de son épargne de remettre 20,000 livres à son « amé et féal Jehan Godet par nous commis à tenir le compte et faire le paiement des frais extraordinaires de nos guerres » (21 août 1548).

5. Hameau de la commune de Villeneuve, canton de Vertus.

V. Claude Godet, seigneur d'Ecury, Champoulain, Saint-Hilaire, Moivres, etc.; lieutenant au siége royal de Sainte-Ménehould. Il y épousa Claire Cauchon, fille de Prudent, seigneur de Maffrécourt, et de Marie Hoccart[1], et mourut le 15 mai 1574 ; on l'enterra auprès de ses parents. Il eut :

1° Guillaume, seigneur d'Ecury-sur-Marne, marié en 1573 à N. de Champagne, sans postérité après lui ; 2° Germain, qui suit ; 3° Jean, auteur de la branche *de Champoulain ;* 4° Marie, femme de Jean Merlin, président de la cour des comptes du Barrois ; 5° Jeanne, unie à Jean de Constant, seigneur de Morainville ; 6° Claude, mariée en 1573 à Thomas de Paris, seigneur de Brancourt.

VI. Germain Godet, écuyer, seigneur de Renneville, Sivry, Elize, baron de Boncourt[2], etc., lieutenant-général au bailliage de Sainte-Ménehould, devint gentilhomme ordinaire de la chambre du roi Henri III, capitaine de cinquante hommes des ordonnances, et en 1589 gouverneur de Sainte-Ménehould, où il joua un rôle considérable. A la fin du règne de Henri III, M. du Val de Mondreville était gouverneur de cette ville et il tenait le parti de la Ligue. Ayant échoué dans ses efforts pour entrainer les habitants, Mondreville se retira à Blois en laissant le commandement à son lieutenant, M. de la Mothe qui forma alors le dessein d'ouvrir la porte de la place aux soldats ligueurs campés tout à côté dans le château de Hans, appartenant à M. de Mondreville. Mais M. de Renneville fut prévenu à temps : un dimanche il feignit de se rendre en cérémonie à l'église, accompagné des officiers du bailliage et de quelques bourgeois armés ; mais au lieu de continuer sa marche, il se dirigea brusquement vers la demeure de M. de la Mothe et, entrant inopinément chez lui, il lui déclara qu'il l'arrêtait au nom du roi. La Mothe réclama l'exhibition de l'ordre écrit. — « Le voilà, répondit Renneville, en lui présentant un pistolet armé ; il est toujours ordonné à un bon Français de prévenir ceux qui veulent nuire aux intérêts du roi. » — La Mothe fut arrêté avec ses principaux partisans et tous furent expulsés de la ville. Le lendemain il se présenta avec des troupes pour rentrer, mais en vain. Renneville avait

1. Ancienne famille noble : une branche se fixa à Châlons et forma un rameau à Sainte-Ménehould où il existe une chapelle fondée par eux dans l'église. Une autre branche s'est éteinte au siècle dernier dans les maisons de Brissac, d'Ossun et de Montesquiou. — De gueules à 3 roses d'argent, 2-1.

2. Dépendance de la commune d'Ante, près de Sainte-Ménehould.

en toute hâte envoyé un messager à Blois pour prévenir le roi ; il arriva la veille du meurtre du duc de Guise et remporta de chaleureuses félicitations et le brevet de gouverneur pour M. de Renneville. Celui-ci ne se laissa pas endormir et mit promptement la place en si bon état de défense que quelques compagnies ligueuses essayèrent vainement de s'en emparer (mars 1589). Peu de jours après, M. de Saint-Paul vint en personne tenter une attaque en règle et enleva presque du premier coup la porte des Prés, mais Renneville accourut à temps avec les bourgeois armés et repoussa complétement les assaillants après trois heures de combat acharné entre les deux ponts.

St-Paul se représenta au mois de novembre et bloqua Ste-Ménehould pendant trois semaines et dut se retirer. Le siége recommença au mois de septembre 1590 avec une division lorraine réunie aux troupes de la Ligue : des compagnies françaises avaient pu heureusement entrer à temps dans la ville que le duc de Nevers délivra le 24 octobre. Il parait que Renneville avait pris goût au métier des armes : nous le voyons en effet enlever un château en allant à Châlons ; en revenant, il emmène une centaine d'hommes à Florent, dans les bois, entre Sainte-Ménehould et Varennes, y surprend un détachement de soldats lorrains, en tue soixante, en prend 80 avec 400 chevaux et rentre, n'ayant perdu que dix-sept hommes. Henri IV le fit complimenter par le marquis de Gesvres ; peu de jours après, Renneville prenait encore le château de Hans et l'annonçait lui-même cette fois au roi, le 20 novembre.

M. de Renneville avait fait des frais considérables : pendant deux ans il avait levé et entretenu une compagnie d'infanterie et une de cavalerie. Henri IV lui donna une indemnité de 3000 écus et le confirma dans son gouvernement qu'il avait certes bien gagné. En 1601, le duc de Nevers voulut en pourvoir le comte de Joyeuse, mais le roi s'y refusa ; à la mort de Henri IV, M. de Renneville dût se retirer devant l'insistance du duc de Nevers qui prétendait au droit de nomination du gouverneur comme seigneur engagiste de la ville, et il mourut au mois de septembre 1615 : il fut enterré dans l'église paroissiale de Sainte-Ménehould, en la chapelle dite des Godets, qu'il fonda en exécution de la volonté de son neveu Claude Godet, lieutenant-général au bailliage et mort avant lui sans postérité.[1]

1. Cette chapelle est la seconde du collatéral nord : les armes de la famille sont encore à la clef de voûte.

De son mariage avec Marie de Mauparty, fille de Jean, seigneur de Saint-Livière, et de Bastienne Jacobé[1], M. de Renneville laissa :

1° Germain, qui suit ; 2° Philiberte, mariée en 1600 à Maximilien de Beauvau, seigneur de Rignipont, près de Sainte-Ménehould.

VII. Germain II Godet, écuyer, seigneur de Renneville, Sivry, baron d'Elize, Boncourt, etc., gentilhomme de la chambre du roi, après avoir commandé sous les ordres de son père la compagnie de chevau-légers levée par celui-ci. Il épousa Jacqueline du Morillon[2], fille de Jean, seigneur de Reims-la-Brûlée, conseiller au Parlement, et d'Odette Lageot, dame de Vaubercy, dont seulement naquit une fille, Marie, dite mademoiselle de Renneville, fille d'honneur de la reine, morte sans alliance en 1636.

II. Branche de Farémont.

IV. Guillaume Godet, écuyer, seigneur de Farémont, qualifié noble homme dans le régistre du bailliage de Châlons où il était conseiller de ville, licencié ès-lois. Mort le 22 juillet 1556, il fut enterré dans Notre-Dame en Vaux[3], ayant épousé Emonde Morel[4], d'où :

1° Jacques, qui suit ; 2° Jean, co-seigneur de Farémont (1597) ; 3° Philbert, seigneur de St-Martin-aux-Champs (1597) ; 4° Jeanne, mariee à Jacques Horguelin[5] ; 5° et 6° Anne et Marguerite.

V. Jacques Godet, écuyer, seigneur de Farémont, élu à Châlons ; mort le 6 mars 1586, inhumé près de son père, ne

1. Famille ancienne du Perthois où elle a formé de nombreuses branches : Soulanges, Arembécourt, Nauroy, etc. — D'azur au fer de moulin d'argent, surmonté d'un lambel d'or, accoté de deux épées de même, en pointe, les tiges en sautoir.

2. Pierre, gouverneur municipal de Châlons en 1525. — D'or à la face de gueules, chargée de 2 filets ondés d'argent, accompagnée de trois trèfles de sable.

3. Tous les membres de cette branche dont nous signalons l'ensevelissement, reposaient sous une dalle portant leur noms réunis.

4. Ancienne famille du Perthois : Avril Morel, écuyer, seigneur de Heiltz-l'Evêque en 1420 ; éteinte dans la maison des du Boys de Riocour. — De gueules à l'oiseau d'argent, tenant dans son bec un rameau de sinople.

5. Famille vivant noblement au XVIIe siècle, possédant la seigneurie de Breuvery. — D'or au chevron d'azur, accompagné de 2 panaches de gueules au chef et en pointe d'une tête de maure de sable, tortillée d'argent.

laissant de Antoinette Lignage, fille de Claude[1], seigneur de Jonchery, et de Perette de la Voysin, qu'un fils qui va suivre.

VI. Jacques Godet, écuyer, seigneur de Farémont, capitaine d'une compagnie de gens de pied à Châlons en 1589, mort le 6 décembre 1596, enterré près de ses parents. Il épousa Suzanne Billet[2], fille de Jean, seigneur de Fagnières, et de Françoise Mauparty, d'où seulement :

VII. Jacques Godet, écuyer, seigneur de Farémont, major du régiment Castelmoron, marié à Olive de Mouchy, fille de Pierre, seigneur de Fresnes, et de Marguerite Parchappe[3], veuve le 3 mai 1599 avec :

1° Jacques, major au régiment Montgommery, tué au siége de la Mothe (1634) ; 2° Jean, qui suit ; 3° Hélène, femme de Louis de Bermondes[4], seigneur de Goncourt ; 4° Marguerite, mariée à Claude Noël[5], seigneur du Plessis.

VIII. Jean Godet, écuyer, seigneur de Farémont, capitaine d'une compagnie de carabins, mort le 7 décembre 1604, enterré près de ses parents, ne laissant de Jeanne le Grand, fille de Jean, seigneur de Marcheville, et de Jeanne de Combles, que deux filles sans alliances, Marie et Claude, morte le 10 septembre, inhumée auprès de ses auteurs.

1. Guiot Lignage était lieutenant de ville de Châlons en 1447 après avoir servi avec distinction. Maintenue de Caumartin. — De gueules au sautoir engrelé d'or, cantonné de 4 fleurs de lys de même.

2. Famille noble connue à Châlons au XVIe siècle ; maintenue de Caumartin. — D'azur au chevron d'argent, accompagné en chef de 2 moulinets de même, emmanchés d'or, et en pointe d'une épée d'or.

3. Famille d'Epernay anoblie par Henri IV pour services militaires. — D'azur au chevron d'or, accompagné de 3 colombes d'argent, becquées et onglées de gueules.

4. Famille noble du Perthois.—De gueules à deux pals d'or chargés d'une face d'azur, surchargée de 3 lozanges d'or.

5. Famille noble de Vertus, maintenue par Larcher.— D'azur au chevron d'or, accompagné de deux mollettes et un lion de même.

E. de B.

(*A suivre.*)

LES ARCHIVES DES ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL

DE

CHALONS-SUR-MARNE

1034. Le 23 juin 1676, né N... fils de Germain Beschefer, gentilhomme de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans et de dame Marie Jourdain.

1035. Le 22 juillet 1676, née Magdelaine, f. de N. h. Claude de Parvillez, gentilhomme de la Fauconnerie du R. et de Perrette Rosnay. P. N. h. Claude Rosnay S. de Marne. M. Marie de Parvillez.

1036. Le 4 aoust 1676, Jean d'Ouden Ouen, f. de Jean-Bapt. d'Ouden Ouen et de Suzanne Aeest de la P. de la Trinité et dlle Anne, f. de N. h. Amand Jourdain et de Suzanne Aubelin ont esp.

1037. Le 15 aoust 1676, dec. Pierre Billecart, eslu, aagé de 51 ans. Inh. en cette Egl.

1038. Le 22 septembre 1676, né Jean, f. de N. h. Edme Baugier, C. du R. au Prés. de Chaal. et de Remiette Bachelier.

1039. Le 5 octobre 1676, née Anne, f. de Charles Cauchon, S. de Sommièvre et de Marguerite de Causa.

1040. Le 4 novembre 1676, dec. Charles Cauchon, Sgr de Sommièvre. Son corps a esté transporté et Inh. aud. Sommièvre.

1041. Le 16 novembre 1676, né Pierre Philippe, f. de Pierre Ytam, adv. en Parlt et de Anne Lemoyne. P. Philippe de la Salde. Chev. S. de Malmy.

1042. Le 9 novembre 1676, né Joseph, f. de N. h. Nicolas Lorain, S. de Beuville et de Marie Jacquesson.

1043. Le 19 novembre 1676, né Louis, f. de Louis Taverne, S. de Morvilliers, Dir. gén. des Gab. en Champ. et de Anne Cappy. P. Jean le Duc, Eschevin de Chaal. M. Jeanne Collet, sa grand mère.

1044. Le... décembre 1676, dec. dlle Deu, veuve de André Lallemant.

1045. Le 22 décembre 1761, né Claude-François-Ignace, f. de Messire Pierre Guillaume, Esc. S. de la Cour, Trés. de Fr. et G. des Finances en Champ. et de dame Francoise Brossier. P. V. et D. P. Mre Claude Guillaume, Prestre Docteur en Sorbonne.

M. D. Claire Lespagnol, vefve de M. Pierre Guillaume, Esc. Sgr Vidame de Chaalons.

1046. Le 21 janvier 1677, née Marguerite Agnès, f. de Jean Ytam et de Louise Fastret.

1047. Le 23 febvrier 1677, né Anthoine, f. de Philippe Clozier, Esc. de la Ge Escurie et de dlle Blanche Billet. P. Claude Billet. M. Magdeleine Clozier.

1048. Le 26 febvrier 1677, dec. dlle Françoise.. . femme en 2e nopces du Sr de la Vallée. Son corps a esté transporté en la P. de la Chaussée.

1049. Le 10 mars 1677, né Claude Joseph, f. de M. le Gentil, adv. en en Pt et de dlle Magdeleine Jourdain.

1050. Le 8 apvril 1677, dec. Messire Artus Talon, adv. en Pt, aagé de 64 ans.

1051. Le 12 apvril 1677, dec. Philippe Henri de Rochembault, chevalier Vendosmois, Ss Lieult au Rt de Vendosme, aagé de 21 ans. Inh. en cette Egl.

1052. Le 8 may 1677, né Jacques, f. de Charles-Henri Adam; adv. en P. et de dlle Marguerite de Morgnival. P. Jacques Lignage, Esc. Sgr de Marson.

1053. Le 4 juillet 1677, né Joseph-Ignace, f. de Charles de St-Remy. Sgr de Dompmartin et de dlle Elisabeth Fléau.

1054. Le 23 juillet 1677, né Benoist, f. de N. h. Jean Jourdain et de Francoise Arnould.

1055. Le 31 juillet 1677, né Claude, fils de Joseph Dupin, cap. commandant au Rt des Vaisseaux et de dlle Magdeleine Borel. P. Claude de Bar, Esc. S de Vitry-la-Ville, demt à Chaalons. M. Perrette de Bar.

1056. Le 31 juillet 1677, dec. Claude Pestre, 56 ans, femme de Michel le Gorlier.

1057. Le 1er aoust 1677, dec. dame Catherine Jacquesson, 30 ans, femme de Pierre le Gorlier. S. de Jonchery. Inh. en cette Eglise.

1058. Le 21 aoust 1677, née Marie-Agnès, f. de Pierre Braux, Esc. S. de Vaux et de Magdeleine le Gorlier.

1059. Le 22 aoust 1677, né Claude, fils de Pierre Coquart adv. en Gt et de Magdeleine de Villeprouvée.

1060. Le 27 aoust 1677, dec. Louis Roault, C. du R. au grenier à sel de Chaal. Inh. en cette Egl.

1061. Le 4 septembre 1677, François de Chastillon, Esc. S. d'Oger, Tres. de Fr. en Champ. f. de f. Nicolas de Chastillon, vivt Esc. S. dud. Oger, Tres. de Fr. en Champ. et de dame Simone Dommangin et de dlle Marie de Beaufort, f. de f. Menault de Beaufort, vivt Esc. S. de Launoy, C. au P. de Chaal. et de dlle Jeanne de Corvisier, ont esp.

1062. Le 6 octobre 1677, née Marie Nicole, f. de Jacques le Gorlier, Esc. S. de Drouilly et de dame Françoise Mauclerc. P. Messire Claude Morel, Prédicateur ord. du Roy. chanoine et Théologal en l'Egl. N. D. de Paris, Doyen de la Faculté de Théologie en Sorbonne, M. dame Nicole Morel, femme de Nicolas Mauclerc, S. de Berthenay.

1063. Le 24 octobre 1677, né Claude, fils de N. h. Claude de Parvillez, Gentilhomme de la Fauconnerie du Roy et de d^lle Perrette Rosnay, P. Charles de Parvillez, M. Marie d'Origny.

1064. Le 30 octobre 1677, née Elizabeth, f. de Germain Beschefer, Gentilhomme de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans et de d^lle Marie Jourdain.

1065. Le 18 novembre 1677, née Françoise Elizabeth, f. de M. Jean Fagnier C. au Prés. et de d^lle Françoise Papillon. P. Pierre Deu, C. au Prés.

1066. Le 24 novembre 1677, dec. Claude Aubertin, veuve aagée de 78 ans.

1067. Le 4 décembre 1677, né Jean, f. de Mre Pierre Ytam et de d^lle Anne Lemoyne. P. Pierre Baugier, Esc. M. d^lle Magdeleine de Villeprouvée.

1068. Le 4 décembre 1677, née Perrette, f. de Charles Prévost et de Marie Lignage.

1069. Le 6 décembre 1677, née et le 8, b. par V. et D. P. Mre Nicolas Deu, chanoine et curé de Vitry-le-Françoys, Marguerite Nicolle, f. de Mre Pierre Deu, C. au Prés. de Chaal, S^gr de Vieil Dampierre et de d^lle Elizabeth Papillon. P.... Fagnier, C. au Prés. M. Marguerite Fagnier.

1070. Le 18 décembre 1677, dec. Philippe Demoisel, Esc. S. de Braumonsel, aagé de 60 ans, du dioc. de Seez en Normandie. Inh. en cette Egl.

1071. Le 12e jour de janvier 1678, est déc. en la communion de l'Egl. dame Anne Marlot, aagée de quatre vingts ans, femme de feu Pierre Clozier. Son corps a esté inh. en cette Egl.

1072. Le 19 janvier 1678, dec. Suzanne de Bar, 66 ans, femme de f. Laurent du Molinet. Inh. en cette Egl.

1073. Le 20 janvier 1678, né Sébastien, f. de Claude Legentil et de d^lle Magdeleine Jourdain.

1074. Le 8 febvrier 1678, né Michel, f. de N. h. Anthoine le Dieu, Bourgeois de Chaal. et de d^lle Jeanne Milson.

1075. Le 8 mars 1678, née Marguerite, f. de Jacques le Roy et de d^lle Anne de Pinteville. P. et M. Pierre et Marguerite Deu.

1076. Le 5 may 1678, née Agnès, f. de Nicolas Lorain S. de Beuville Esleu en l'élect. et de d^lle Marie Jacquesson.

1077. Le 21 may 1678, dec. d^lle Louise de Vassan, veufve de f. Hocart, aagée de 72 ans. Inh. en cette Egl.

1078. Le 22 may 1678, dec. d^lle Hélène Billecart, fille, 19 ans. Inh. en cette Egl.

1079. Le 28 may 1678, né Baptiste-Louis, f. de Philippe-Eugène Clozier, Esc. C. Sec. du R. S^gr de Souliers et de d^lle Blanche Billet. P. Jean Clozier, Chev. S. de Juvigny.

1080. Le 15 juin 1678, dec. Nicolas Adam de Sommerecourt. Inh. en cette Egl.

1081. Le 15 aoust 1678, née Marie Anne, f. de Mre Pierre Jourdain, C. et Proc. du R. et de Magdelaine Lequeux. P. Michel Jourdain, S. de Chanteresne.

1082. Le 13 septembre 1678, dec. N. h. Michel Jourdain de la P. Ste Marguerite. Inh. en cette Egl.

1083. Le 4 octobre 1678, née Jeanne, f. de Philippe Debar, Proc. ez siéges de Chaal. et de d^lle Jeanne Dubois.

1084. Le 10 novembre 1678, née Oudette Louise, f. de Mre Charles-Henry Adam, adv. en P^t et de d^lle Marguerite de Morgnival. P. Louis Braux, S^gr de Lamange. M. Oudette Denise, femme de M. Jean Adam, adv. en P^t, S^gr de Sommerecourt.

1085. Le 15 novembre 1678, né François, f. de Jean Ytam et de Louise Fastret.

1086. Le 1er janvier 1679, né Nicolas-Edmond, f. de Mre Louis Givry et de Magdelaine Baugier. P. N. h. Nicolas Deu, Lieut^t part. au Bail.

1087. Le 16 janvier 1679, né Charles, f. de Pierre Deu, S^gr de Vieil Dampierre, C. au Pres. de Chaal. et de d^lle Elizabeth Thérèse de Papillon. P. Mre Charles Deu, bachelier en Sorbonne. M. Francoise de Papillon.

1088. Le 24 febvrier 1679, né Pierre, f. de Pierre Gargan, C. du R. et de d^lle Marie Lemoyne.

1089. Le 14 mars 1679, née Catherine, f. de Pierre Jourdain, S. de Poix et de Marson et de d^lle Charlotte Bourgeois.

1090. Le 26 mars 1679, né et b. par Mgr l'illustrissime et reverendissime Messire Felix Vialar, Ev. et Comte de Chaal. P. de Fr. Felix Francois, f. de h. et p. s. Messire Roger Brulard, chev. Mis de Puisieux, S. de Renneville, St Mard, Gueux, Marc, Vicomte de Arrigny et Colomme, Marechal des Camps et armées du Roy, Colonel du R^t du Maine, et de h. et p. dame Claude Godet son esp. et mond. S^gr luy a imposé le nom avec d^lle Gabrielle Charlotte Elizabeth Brulard sa sœur, qui a déclaré ne savoir signer.

1091. Le 26 mars 1679, dec. d^lle Magdelaine Lignage, aagée de 68 ans. Inh. en cette Egl.

Cte D. DE R.

(*A suivre.*)

ÉTAT GÉNÉRAL DES PROTESTANTS FRANÇAIS

EN 1685

FUGITIFS, NOUVEAUX CONVERTIS ET CONDAMNÉS.

HANNOTEAU, Abraham. Jeanne *Paget*, sa veuve et leurs enfants, fugitifs d'Haucourt en Soissonnais et Villiers-les-Guise (26).

HANUS, Marie, fugitive de Sedan, laissant quatre enfants. — Joseph Hanus, fugitif dudit lieu (239).

HARGNIER, Isaac, fugitif de Sedan (239).

HARLÉ ou Harley, Samuel, nouveau converti, et le fils de Simon le *Fevre*, tous deux mesquiniers, fugitifs de Saint-Quentin (120 bis).

HARRO, Jean, condamné aux galères. Jacques Harro, son frère, de Mézières, nouveau converti, soldat aux gardes françaises; neveux de Jean *Chevillet* et de Susanne *Mahuet*, de Châlons (145). Vide *Hanot*.

HAUDOUIN (D'), Charles, fugitif de Pareuil (5).

Edme de Haudouin, écuyer, seigneur de Spilly, épousa damoiselle Léonarde de *Norta*.

Damoiselle Marie de Haudouin, femme de Michel de *Cosson*, écuyer, seigneur de Sanzay et de la Croix-Mesmin en Poitou.

David de *Cosson*, écuyer, seigneur de Sanzay, capitaine au régiment de Batronville en en 1637.	Josias de *Cosson*, capitaine au régiment de Batilly.	Antoine de *Cosson*, écuyer, sieur de Sanzay, capitaine au régiment de Batilly.	Perside 1637.	Marie 1637.	Abraham de *Cosson* écuyer, sieur de la Croix-Mesmin, en 1637, épousa Anne de *Bruneteau*.

Henry de *Cosson*, gouverneur de Méry, né en 1661.	Marc de *Cosson*, seigneur d'Espilly, lieutenant au régiment de Dampierre, 1696.	Alexis de *Cosson*, cadet au régiment de Dampierre né à Chamusy.

HAYE (DE LA). Susanne, fugitive de Francourt près Saint-Quentin (1) — François de la Haye, nouveau converti dudit lieu. — Isaac de la Haye, fugitif de Monceaux en Soissonnais (26). Jean de la Haye, écuyer, seigneur de Cuchery, en 1560.

HAYES (DES), fugitif de Châlons (1). — Jean des Hayes et Marie d'*Agneau*, sa mère, fugitifs de la Fère en Soissonnais. Daniel des Hayes, adjudicataire de leurs biens (26). — Jean des Hayes, ministre de Chauny, au synode de Charenton, en 1669 (321).

HAYONS (la veuve DES), fugitive de Sedan (239).

HAYOT ou Hajot, Jérémie-Louis, sieur de Vaux en Soissonnais, nouveau converti, marchand de Vervins et garde du corps, marié à Jeanne *Daré* ou *Darret* (80, 146).

HED, Pierre, fugitif de Jussecourt. — Simon Hed et Susanne Hed et Paul *Varnier*, son mari, fugitifs de Tournizet près Vitry (5).

HENNECHARD, Jean, fugitif de la rue au Cerf et de la rue du Petit-Pont, à Saint-Quentin, ainsi qu'Antoine Hennechard (1).

HENNOCQUE, Abraham, fugitif du Castelet près Saint-Quentin, (1).

HERMANT, Pierre, fugitif de Compertrix près Châlons (163).

HERMIGNY (L'), Louis, fugitif de Brucourt près Saint-Quentin. — François l'Hermigny et Marie *Blondin*, sa femme, fugitifs de la rue du Fer, à Saint-Quentin. — Jean l'Hermigny, fugitif des rues des Blancs-Bœufs et des Juifs, audit lieu (1).

HERNECLAR, Jean, marchand de toiles à Saint-Quentin, dénoncé comme se disposant à partir en 1685 (120 bis).

HERNY, Pierre, nouveau converti de Saint-Quentin (1).

HEUDELOT ou Eudelot, Jean, écuyer, seigneur de Grandchamps, et Musseaux, mort catholique en 1712, fut père de : S. Elizabeth, femme de Jérémie *d'Origny*, ancien conseiller de l'hôtel communal de Châlons (nouveaux convertis); 2° Anne, nouvelle convertie de Langres; 3° Jean Heudelot, écuyer, seigneur de Grandchamps, à Langres, fugitif à Genève; 4° Jeanne, fugitive à Genève (147). Voy. Eudelot.

HILEUX, Pierre et Rose L'*Espine*, sa femme, de Sédan, nouveaux convertis, fugitifs puis retournés (137).

HORGUELIN, Jérémie, Marie *Cadet*, sa femme et leur fils, nouveaux convertis de Châlons et de Sainte-Menehould. Le fils se nommait Jacques Horguelin, banquier négociant de Paris et de Vitry (149).

HORNUS, Pierre, fugitif de Vassy (5).

HOUDIN et sa femme, fugitifs de la rue des Bohains à Guise (26).

HOUSSART, Jean, fugitif de Sedan (239).

HOUST (DE), Marthe et Anne, fugitives de Sedan (239).

HOUX (DU), Claude, écuyer, épousa Phelize *Lombelin*.

François DU HOUX, écuyer, épousa Antoinette de *Gaulier*.

Jonas DU HOUX, écuyer, épousa Marie de *Bièvre*.

Antoine, écuyer, sr de Cierge, ép. Madelaine le *Blond*.	Samson, Ecr, sieur du Plessis et du Clos.	Jonas, Ecuyer, sr de Bezu maréchal de camp.	Benjamin, Ecuyer, sieur du Jardin.	Suzanne, ép. François de *Foucault*.

Jonas DU HOUX épousa Marie de *Vignolles*.	Antoine DU HOUX.

Pierre. Antoine. Deux filles.

Madelaine de la *Fond*, veuve d'Antoine le HOUX, seigneur de Bois-le-

Comte et ses enfants, fugitifs de Meaux (14), de gueules, à 3 bandes d'argent accompagnées de 4 annelets d'or rangées en barre. Du Houx à Courut près Châlons (128).

DU HOUX (4).

Abraham DU HOUX et Marie de *Condé*, sa femme, fugitifs en Hollande, 1685

Pierre DU HOUX, écuyer, sieur de Courut, près Sainte-Menehould, nouveau converti avec Françoise de de *Foucault*, sa femme.

Madelaine DU HOUX DE CRÈVE-CŒUR, fugitive à l'âge de 7 ans et mariée au sieur Jean *Lamy*, officier des troupes hollandaises, retournée en 1718, eut plusieurs enfants.

Pierre DU HOUX, nouveau converti (42).

La demoiselle LAMY DU HOUX, nouvelle convertie, de Foucaucourt.

HUÉ (D'), Suzanne, veuve de Daniel *de Reyneval*, fugitive de La Fère en Soissonnais (26)

HUGOT, Jacob et Daniel, fugitifs de Montelon (5).

HUGUES ou *Hugart* (les dames), fugitives d'Etrepy (5).

HULLON, Jean-Baptiste et Simon-Pierre, frères, nouveaux convertis de Vitry-le-François. Le premier était lieutenant au régiment de Monneveilé (149).

HUSSON, Jacob, nouveau converti de Sedan (239).

J.

JACOBÉ, Robert, fugitif de Vitry (5).

JACQUART, nouveau converti de Grandpré (150).

JACQUELOT. Marguerite *Carré*, sa veuve, fugitive de Vallerest (5). — Abraham Jacquelot *alias* Isaac, ministre de Vassy au synode de Charenton, 1669, puis ministre de Vinecourt et de Nettancourt, fugitif. Anne Jacquelot, femme de François de *Lalain*, avocat, de Vitry-le-François, adjudicataire des biens du ministre (150, 321). — Daniel Jacquelot et les Jamoiselles Le *Féburc*, fugitifs d'Helmauru près Vitry.

JACQUEMIN de Renneval, Jean, et la dame de Renneval, fugitifs d'Elmé en Soissonnais (26).

JAMARD, Jacques, fugitif de Pontavert en Soissonnais (26).

JANSON, François, taillandier, mort relaps à St-Memmye, près Châlons. Jean-Baptiste Janson, taillandier, son fils, adjudicataire de ses biens (4. 150).

JARLAIS, vide *Guérin*.

JAUCOURT (DE), vide *Gueribalde* et *Briquemault*.

JEHANNOT, Robert, et Marguerite de *Lo*, sa femme, nouv. convertie de Châlons (83).

JEUNE (LE), Jacques, marchand, de Landousyville en Soisson., fugitif en Hollande, avec Sara *Daré*, sa femme, puis retournés (80). — Pierre Le

Jeune, fugitif de Vitry et de Pontion. — Elie Le Jeune, fugitif de Vassy. — Pierre Le Jeune, ministre d'Epense, au synode de Charenton, 1669. (5. 7. 15. 321).

JOLITEMPS, Samuel, et sa femme, et Jacques Jolitemps, fugitifs de Sedan (239).

JOLLY, capitaine au régiment suisse d'Affry. Jacob Jolly, son frère, aussi officier suisse, et Anne *Alavoine*, sa femme, fugitifs de la Capelle en Soissonnais (141).

JONCOURT (DE), Joncœur ou Jaucourt (la veuve), brasseuse, fugitive de Saint-Quentin en 1685 (1). — Pierre Joncourt, marchand, blanchisseur de toiles, nouveau converti dudit lieu, dénoncé comme se disposant à partir. — Abraham Joncœur, nouveau converti de Saint-Quentin — Marie Jaucourt, fugitive du Castelet.

JOSSET Abraham. Sa veuve, fugitive d'Esqueheries en Soissonnais (26-27 *bis*).

JOUNEAU, Jeanne, et Isaac *Cayard*, son mari, fugitifs de la Flamengerie en Soissonnais (26)

JULION ou *Jullion*, Jacques et Pierre, fugitifs de Sedan. — Sara Jullion, femme de Jean *Gibou*, nouveaux convertis, morte relapse à Sedan, 1702 (140, 239).

JUMEAUX, Jean. Marthe *Buquet*, sa veuve, fugitive de Buironfosse en Soissonnais (26).

JUMELET, Jacob, fugitif de Laon (26).

JURIEU ou Jurius Pierre, ministre, fugitif de Sedan (150, 239),

L

LAFFAUX, Abraham, fugitif de Vervins (27 *bis*). — Etienne Lafaux, fugitif d'Esqueheries (26).

LAILLEAU, Pierre, et N... *Alavoine*, sa femme, nouv. convertis de Saint-Quentin (1).

LALAUX, Etienne, fugitif d'Esqueheries en Soissonnais (1).

LALLAIN (DE), vide *Jacquelot*.

LAMBERMONT (DE), Abel, ministre d'Imecourt, au synode de Charenton, 1669 (321) — Les filles du sieur Lambermont, maçon, et Marguerite *Barthelemy*, veuve d'Abraham Lambermont, fugitives de Sedan (239).

LAMBERT, Jacob, fugitif de Sedan (5).

LANGEAC (DE), vide *Briquemault*.

LARGER ou *Larget*, Jean, Anne, Louis et Louise, et la damoiselle Larget femme de Léonard *Chevalier*, fugitifs de Sedan (4. 5. 7. 32. 239).

LAURENT, Pierre, fugitif de Sedan (239). — La veuve de Jacques Laurent, fugitive de Vassy (5).

LAURIERS (Les filles des), fugitives de Sedan (239).

LAVAL (DE). Isaac, Jean et Anne, enfants de Robert de Laval, laboureur, et de Suzanne *Sarry*, nouveaux convertis de Marson (132. 153).

LÉGER. Elizabeth *Bossu*, sa veuve, fugitive de Saint-Quentin (1).

LEMBELIN, vide *Houx* (du).

LERMINIER, Abraham, marchand de toiles à Saint-Quentin, dénoncé en 1685 comme se disposant à partir (120 *bis*).

LESTAIN, Isaac, fugitif de Bohain près Guise (26).

LIBEAUCHAMP, Daniel, et sa femme, fugitifs de Sedan (239).

LIBESSART, Jeanne, et autre Jeanne, fugitives de Sedan (239).

LICQUES (DE) ou Liques, Anne, et Philippe *Bécard*, son mari, fugitifs de la Flamengerie.— Abraham de Liques, fugitif de Venerottes (26).

LIEURA, Luard ou Lieurard, Jacques, marchand de toiles, de Saint Quentin, dénoncé comme se disposant à partir en 1685 (120 *bis*). — Les enfants de Daniel Leura, fugitifs de Bohain, près Guise (26). — Madelaine le *Grand*, femme d'Abraham Lieura ou Luard, fugitive d'Haucourt. Son mari adjudicataire de ses biens. — Daniel Lieurard, ministre de Saint-Quentin, au synode de Charenton, 1669 (1. 321).

LIGNES, Jean, mort relaps à Sedan. Sa veuve adjudicataire (4).

LO (DE), Jean, et Jeanne *Béchet*, sa femme, fugitifs de Châlons Leurs enfants, nommés Henry de Lo et Marguerite de Lo, femme de Robert *Jehannot*, adjudicataires (83).

LOBJOIS, Jacob, de Lemets en Soissonnais, fugitif en Hollande, puis retourné (27 *bis*).

LOGNE (DE), Pierre, fugitif de Sedan (239).

LOT (DE), Godefroy. Sa veuve fugitive de Sedan (4 239)

LOUIS, Léonard. Sa veuve, fugitive de Sedan avec Abraham, Judith et Etienne Louis (4. 239).

LOUP (Le), Pierre, fugitif de Châlons (4).

LOURSON, Jean, et sa sœur, fugitifs de Saint-Algis en Soissonnais (26).

LOUVIER, Pierre, fugitif de Châlons. — Esther de Louvier, femme d'Abimelech de *Brabant*, écuyer, sieur de Marault, près Vassy (5).

LOUVIROY (DE) et N... de *Briquemault*, sa femme, nouveaux convertis (106).

LUARD, Abraham, nouveau converti de Saint-Quentin, adjudicataire des biens de Madelaine Le *Grand*, sa femme fugitive (1).

M

MADELAINY, Barthélemy, fugitif de Sedan et Châlons (7. 83). — Maximilien, Marie-Anne et Marie-Eléonore Madelainy, fugitifs de Sedan. Jacques-Antoine Madelainy, adjudicataire de leurs biens (32).

MAHUET, Paul, fugitif de Sedan (229). — Suzanne Mahuet, femme de Jean *Chevillet*, de Châlons (145).

MAILAYER, ministre, fugitif d'Haucourt (26).

MAIREAU, Elisabeth, de Frémont en Soissonnais; femme de Pierre L'*Avenant*. — Daniel Maireau, fugitif de Laon (26).

MAKA, N..., fugitive de Sedan. Sa mère veuve adjudicataire de ses biens (4).

MALFUSON, Nicolas, fugitif de Saint-Quentin. — Louis Malfuson, fugitif de Brucourt. — Nicolas Malfuson, fugitif de Bohain près Guise (1. 10. 26).

MALIOREAUX ou *Voreau*, Jeanne, et Daniel *Blondin*, son mari, fugitifs de la Ferté-sur-Perron (26).

MALIZY, Lazare, Abel, Jacques, Jean et Elizabeth, fugitifs de Sedan. — Un de leurs neveux adjudicataire de leurs biens (4).

MALOT ou Malo, Judith, fugitive de Saint-Quentin. — La veuve Malot, fugitive de Beaurevoir, près Saint-Quentin (1).

MANGARS, Susanne, fugitive de Frémont en Soissonnais. Jean l'*Avenant*, son mari, adjudicataire de ses biens (80).

MANSART, Louis, fugitif de Saint-Quentin (1).

MARCHAND (Le), Trouillard. Ses héritiers, fugitifs de Sedan (239). — Jeannot Marchand, fugitif de Saint-Quentin (1). — Anne et Marie Marchand, fugitives d'Ay (5). — Jacques Marchand, fugitif de Vassy.

MARCHE (DE LA), Marguerite, femme de Charles-Auguste de *Briquemaux*. — Elizabeth de la Marche des Contes, mariée en 1620 à Jacques de *Briguemault*.

MARETS (DES), Louis, Gédéon et Claude, fugitifs de Vimy (22. 27 *bis*). — Gabrielle des Maretz, femme de Philippe *Routier* de Bernapré.

MARGER, emprisonné à Saint-Quentin, puis conduit hors du royaume (235).

MARIAGE-SEBILE, Anne, et Jacob Le *Gras*, son fils, fugitifs d'Esqueheries en Soissonnais (26).

MARICOURT (la veuve de) et son fils, fugitifs de Saint-Quentin (1. 176).

MARION, Jean, fugitif de Sedan (4). — La damoiselle Marion, fille du comte du *Hamel*, enfermée aux religieuses de Saint-Pierre de Reims, puis aux chanoinesses de Metz (128).

MARIOT (Les sieurs), fugitifs de Raucourt, près Sédan (4).

MAROLLES (DE), Thierry, et la damoiselle *Varnier*, fugitifs de Vitry, Pargny et Vassy (4. 5).

MARROTTE (la famille), fugitive de Sedan (7).

MARTIN, Daniel, et sa mère, et Barthélemy Martin, fugitifs de Sedan (239).

MARTINCOURT, Jean. Barbe L'*Allemand*, sa femme, nouvelle convertie, de Sedan (166).

MARTINET, Jean, fugitif d'Epance, près Châlons (5).

MARY, Abraham, marchand de toiles de Saint-Quentin ; sa veuve dénoncée en 1685 comme se disposant à partir (120 *bis*).

MASSON, Philippe, fugitif de Sedan (239).

MAUCORPS, Jean, fugitif de Courtizols près Châlons (5).

MAUGRÉ, Charles, fugitif de Sedan (239).

MAURU, Georges. Elizabeth et Madelaine Mauru, ses filles, fugitives de Loizy (5).

MEAUX (DE), Isaïe, fugitif de Sainte-Menehould (5). — Pierre Meaux, marchand de toiles, de Saint-Quentin, dénoncé comme prêt à partir (120 *bis*).

MENIN (Les damoiselles), fugitives de Château-Thierry (26).

(*A suivre.*)

NÉCROLOGIE

Le plus grand nom de France vient de s'éteindre en la personne du prince de Montmorency-Luxembourg, duc de Beaumont, mort à Paris. Nous en parlons parce que les Montmorency tiennent à la Champagne par le duché de Piney-Luxembourg (Aube). Piney fut érigé au mois de septembre 1576 en duché pour François de Luxembourg, comte de Roucy, et en pairie au mois d'octobre 1581. N'ayant pas de fils, M. de Luxembourg le transmit à l'un de ses gendres, Louis d'Albert de Brante, suivant lettres royales de juillet 1620 : celui-ci, sans postérité, le céda à sa sœur utérine qui épousa le comte de Montmorency-Boutteville, ce que confirma le roi en mars 1661 à charge de relever le nom de Luxembourg : ce fut le célèbre maréchal de Luxembourg ; sa descendance aînée s'est éteinte en la personne de Sigismond de Montmorency, duc de Luxembourg, d'Olonne, mort en 1864. Le défunt actuel descendait d'un fils cadet du maréchal. Il ne laisse que deux filles, la baronne de Hunolstein et la vicomtesse de Lorges. Le roi en signant les lettres de 1661 stipula que le duché passerait à la descendance féminine en cas d'extinction des mâles ; c'est sur ce texte que l'on se fonda en 1864 pour créer le comte de Talleyrand, duc de Montmorency ; mais le titre seul a été relevé, sans conférer au nouveau titulaire ni le nom patronymique ni les armes.

Le prince de Luxembourg était un homme de bien dans la plus large acception du mot et son nom est attaché à la plupart des œuvres charitables de Paris.

* * *

Un artiste distingué, qui était aussi un de nos compatriotes les plus sympathiques, M. Jean-Baptiste-Louis Boulanger, vient de mourir subitement à Romainville.

M. Boulanger était né en 1812 à Verzy, il appartenait à une vieille famille du pays où est demeuré son frère qui s'occupe également de peinture.

Nous manquons de données sur ses débuts dans la carrière artistique, mais nous savons qu'il se fit bientôt une place parmi les meilleurs peintres de fleurs, forêts et paysages.

Artiste modeste autant que méritant, M. Louis Boulanger a vu son talent consacré par l'approbation des grands maîtres. Il s'était perfectionné au contact d'Eugène Delacroix qui, reconnaissant son incontestable mérite, lui fit décerner une médaille à la suite d'un des Salons annuels. Cette récompense fut suivie de plusieurs autres.

M. Boulanger reçut à diverses reprises des commandes officielles. Nous citerons entre autre celle d'un paravent demandé par la princesse Mathilde et destiné à l'Empereur.

La *Société des Amis des Arts* a exposé des œuvres charmantes de Boulanger ; M. Ponsinet, rue du Carrouge, a aussi été chargé d'en placer quelques-unes. Ces tableaux étaient fort appréciés des connaisseurs. Beaucoup d'entre eux rappelaient des vues de Fontainebleau, de la Lorraine, des Ardennes, de la Meuse et de la Marne.

A côté de ces productions principales, il faudrait citer un certain nombre de travaux de décoration, exécutés à Reims notamment. Nous pourrions mentionner entre autres ceux entrepris au Petit-Séminaire, à l'ancien Théâtre, au café Herlem. Cela remonte loin déjà.

Parmi les bons élèves que fit M. Boulanger, il faut citer M. Rollin, un de nos compatriotes trop tôt enlevé aux arts.

Homme de goût, Louis Boulanger laisse une collection d'objets d'art extrêmement intéressante sur laquelle, assurent les journaux de la capitale, l'administration du musée du Louvre a l'œil depuis longtemps.

L'artiste dont nous avons aujourd'hui à déplorer la perte laissera de bien sincères regrets dans son pays natal, où l'aménité de son caractère et la franchise de ses relations étaient justement appréciées.

Louis Boulanger laisse un fils tout jeune encore.

* * *

La Champagne vient de perdre un de ses enfants les plus estimés. M. Mathieu, avocat, a été frappé en travaillant un dossier dans son cabinet. Originaire du canton d'Avize qu'il a représenté au Conseil général de la Marne, il plaidait depuis 1837 avec un grand talent et avait été membre du conseil de l'ordre. Secrétaire de M. Delangle il prit de bonne heure une place considérable au barreau de Paris ; orateur passionné, dialecticien puissant, adversaire redoutable, il s'est rendu justement célèbre. M. Mathieu prit part également aux débats politiques comme député de la Corrèze et s'est signalé par son projet sur les sociétés commerciales. Il était officier de la Légion d'honneur.

* * *

M. Bourgeois, de Nantivet, membre du Conseil général de la Marne, pour le canton de Suippes depuis 22 ans, chevalier de la Légion-d'honneur, vient de mourir le 25 janvier à un âge peu avancé. C'était un homme de bien dans la plus large et la plus haute acception de ce mot. Son père, conseiller général avant lui, avait créé le domaine de Nantivet et avait acquis une juste notoriété par une précieuse collection d'antiquités locales et de monnaies. M. Charles Bourgeois, laisse un fils, substitut près le tribunal civil de Troyes.

* * *

On nous apprend la mort de M. Massin, avocat à Dijon, décédé à Paris à la suite d'une courte maladie.

M. Massin était procureur général à Lyon à la fin de l'Empire. Le 4 septembre le fit descendre de ce siége qu'il occupait avec un grand talent et une grande distinction. A cette époque, il revint prendre à Dijon la place qu'il occupait au barreau de cette ville où il avait été avocat général.

M. Massin était le fils d'un notaire de Fayl-Billot (Haute-Marne), et c'est dans cette petite ville, pays de Mgr Darboy, archevêque de Paris, qu'il est né. M. Massin était un homme d'un grand talent de parole et très-ferme dans ses convictions.

BIBLIOGRAPHIE

Une page de l'histoire de Chaumont. — Les Chevaliers de l'arquebuse, par M. Alcibiade Cousin, avocat à Chaumont, avec plan et dessins. — Prix : 2 fr. [1].

Rien de ce qui regarde notre ancienne et belle province ne doit nous trouver indifférents. Faire connaître son histoire, ses institutions, ses coutumes, ses grands hommes, etc., telle est évidemment la pensée patriotique qui a présidé à la fondation de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Or, voici sur notre pays un nouveau livre dont je suis heureux de signaler l'apparition. Il a pour titre : *Les Chevaliers de l'arquebuse*.

Pour les lecteurs de la *Revue* M. A. Cousin n'est point un inconnu. Les récents travaux de notre érudit chaumontais, publiés dans les dernières livraisons, l'ont fait justement apprécier.

Archiviste consciencieux, chercheur infatigable, c'est principalement dans les cartons poudreux de l'Hôtel-de-Ville qu'il a, jusqu'ici, puisé ses matériaux avec tout le soin et la patience d'un bénédictin. Pas une pièce n'échappe à ses minutieuses investigations, et, travailleur égoïste, il semble se donner le malin plaisir de ne rien laisser glaner après lui. Il y a quelques mois déjà, il a fait paraître, dans un journal de la localité, une nouvelle et intéressante étude sur le *Grand pardon* de Chaumont, d'après des documents complètement inédits.

Grâce aux qualités littéraires de l'auteur qui se montre historien et poëte tout à la fois, grâce à son goût et à ses connaissances artistiques, son volume sur les *Chevaliers de l'arquebuse* n'offre pas cette sécheresse qu'on regrette de trouver souvent dans les ouvrages de ce genre.

Tour à tour léger et sérieux, railleur et sentimental, M. Cousin sait, quand il le veut, émouvoir ou dérider ses lecteurs, tout en restant dans son rôle de narrateur fidèle. Comme il peint bien les tribulations et les exploits de nos héros chaumontais, leur grandeur et leur décadence ! Que de piquants détails spirituellement mis en lumière !

M. Cousin est un libéral ; toutefois, si admirateur qu'il puisse être du gouvernement du pays par le pays, il ne paraît pas avoir conservé, comme certains libéraux, un culte bien profond pour la garde nationale. En 1870, il l'a vue à l'œuvre, et la campagne de Brethenay, cette *lugubre comédie* ou cette *ridicule équipée*, comme il l'appelle, a laissé dans son esprit un pénible souvenir. Il n'admet pas l'assimilation de cette institution moderne à nos milices d'autrefois.

Mais laissons parler notre compatriote :

1. Envoi franco contre toute demande affranchie adressée à l'auteur contenant le prix en timbres-poste.

Ce que nous n'avons point vu, ce dont nous avons à peine l'idée, ce sont ces guerres sans cesse renaissantes, où les bourgeois armés devaient courir sus à l'ennemi, sous peine d'être pillés ou tués.

Enfants du Chaumont d'aujourd'hui, quand nous lisons la naïve énumération des exploits des arquebusiers, nous avons presque le sourire sur les lèvres : Qu'ont-ils fait, disons-nous, ces chevaliers si fiers de ce qu'ils osent appeler leurs campagnes ? Ils ont monté la garde sur les remparts ; ils ont, au dehors, gardé les bagages des armées royales qui, seules, faisaient le coup de feu ; ils ont, en un mot, joué le rôle que la garde nationale a joué de nos jours, et, pour un rien, nous comparerions leurs campagnes de Lamothe et d'Aigremont à notre ridicule équipée de Brethenay.

Il nous est aisé de parler ainsi, à nous, enfants d'une grande patrie ! L'âme s'élève en y songeant ; soldats perdus dans l'immense armée de la France, nous savons que nous, vaincus ou morts, nous aurons des frères pour nous délivrer ou nous venger. Que Chaumont succombe, qu'il tombe au pouvoir de l'ennemi, qu'importe, le salut de la France n'y est pas attaché ! L'ennemi a fait un pas de plus, mais ce peut être un pas vers sa ruine : tant que Paris reste debout, la lutte est possible et l'espoir est permis.

Mais quelle différence alors ! Chaumont n'est pas une préfecture, un anneau dans la chaine qui relie entre elles toutes les villes de France ; Chaumont est une cité qui n'attend de secours que d'elle-même et à laquelle personne ne songe, que ses ennemis. De qui attendra-t-elle du secours ? Du Roi ? Mais il a bien d'autres affaires ! Des villes voisines ? Mais Langres ne soupire qu'après sa ruine, mais Neufchateau, mais Lamothe sont du parti contraire et chaque jour envoient des coureurs jusqu'à ses portes. Isolée, entourée d'ennemis, la pauvre petite cité se replie sur elle-même, n'ayant d'espoir que dans ses murailles et dans le courage de ses enfants. Il faut considérer tout cela pour comprendre l'amour que les Chaumontais d'alors avaient pour leur patrie, amour d'autant plus âpre que cette patrie était plus petite, plus locale, qu'on pouvait la toucher, l'entendre respirer, pour ainsi dire.

Quel zèle pour la ville alors ! Quelles préoccupations politiques ! Quelle confusion forcée des intérêts privés et des intérêts publics, quand, du haut des murs, chacun voyait paraître de l'autre côté de la Marne, sur le plateau qui la domine, les pillards de Lamothe ou d'Aigremont ; quand réunis dans la tour du Barle dominant une foule inquiète et silencieuse, les maire et échevins délibéraient sur les moyens de n'être pas pillés ou tués. Nous écoutons indifférents le son des cloches, à peine nous sentons-nous émus quand elles s'associent à nos joies et à nos douleurs privées ; nous tremblons davantage quand le tocsin, résonnant au milieu de la nuit, nous annonce un incendie, un malheur qui peut frapper la cite tout entière. Mais qu'était-ce donc alors quand, appelant ses enfants de sa pénétrante voix de bronze, elle signalait l'approche de l'ennemi. Alors tout autre intérêt s'effaçait devant le grand intérêt de la ville menacée ; le bourgeois, devenu soldat, prenait son arquebuse et montait sur le rempart, ou mieux, s'il le fallait, marchait en avant, droit au danger.

On comprend qu'il eut été difficile, même avec la plus forte dose d'imagination, de consacrer un volume tout entier aux faits et gestes de MM. les arquebusiers de Chaumont, mais les événements importants auxquels ils ont pris part, ont permis à l'auteur d'élargir son

cadre. Si, dans le cours de l'ouvrage, les nobles chevaliers ne doivent plus offrir qu'un intérêt secondaire, en revanche, la plume jeune et alerte de l'historien, ne s'arrêtant jamais en chemin, va nous entretenir de la prise et de la destruction de Lamothe, brave et malheureuse cité ! puis, de l'antique et terrible château d'Aigremont, avec sa sombre légende et les émouvantes péripéties de ses différents siéges.

En résumé, le livre de M. Cousin est une œuvre historique, originale, pleine d'esprit et de cœur, doublement attrayante par sa couleur locale et par le charme du récit.

Pour donner un avant-goût de ce volume, qui a sa place marquée dans toutes les bibliothèques champenoises, je ne saurais mieux faire que d'en détacher encore les pages suivantes, écrites de main de maître et qu'on aime à relire :

Il est de gais cimetières ; il en est où les tombes disparaissent sous le gazon et sous les fleurs, où les arbres, aspirant une sève puissante au sein de la terre profondément labourée et fécondée par la mort, cachent, sous un manteau de verdure, le sourd travail de leurs racines brisant les cercueils, pour ne nous laisser voir que leur vert feuillage doucement agité par la brise. Il en est ainsi d'Aigremont. Autant Lamothe, à la fois invisible et présente sur son plateau désolé serre le cœur, autant la vue d'Aigremont l'épanouit.

Je suis allé, écrivant cette histoire, voir ces lieux témoins de tant de scènes sanglantes Quand sortis des bois de Fresnoy, mes compagnons et moi nous descendîmes à Larivière, la nuit était venue, l'énorme croupe de la montagne où s'élève Aigremont, enveloppée du crêpe noir de la nuit, se dressait gigantesque au-dessus de nos têtes; au sommet, les maisons du village découpaient sur le ciel mat la noire silhouette de leurs pignons aigus : quelques lumières y brillaient si haut qu'on les confondait avec les étoiles du ciel. Ainsi vu, à pareille heure, orné de toute la poésie des souvenirs de la nuit et du silence, Aigremont présentait un cachet tout féodal.

Le lendemain, quand l'aube, pénétrant dans notre vaste chambre d'auberge, m'éveilla, j'ouvris la fenêtre et cherchai vainement Aigremont « le noble chastel et la tor reluisant. » Tout avait disparu. J'avais devant les yeux une haute colline, couverte de vignes et de vergers, au sommet de laquelle, au travers du feuillage, je distinguai vaguement les toits de quelques maisons. M'habillant à la hâte et laissant mes compagnons endormis, par un sentier de chèvres pourvu d'escaliers aux endroits difficiles, je montai la pente rapide.

Du château, il ne restait plus trace : de petits mamelons couverts d'une herbe épaisse, en saillie sur la crête du coteau, en indiquaient la place : des pommiers dispersés, sans ordre, jonchaient l'herbe de leurs fruits vermeils ; le bourg, au contraire, était en son entier, tel qu'il était au jour du dernier siége, tel que les anciens plans et les chroniques nous le dépeignent : les maisons, toutes bâties sur le même modèle, semblables entre elles comme le seraient des sœurs, étaient, dans les deux rues du bourg, leur sévère architecture ; vastes granges, où bestiaux et récoltes pénètrent par un haut portail cintré ; maisons d'habitation aux portes desquelles s'avancent de chaque côté et perpendiculairement à la façade, de massifs bancs de pierre, ornés quelquefois de sculptures, disposition que je n'ai vue nulle part que là et qui donne aux rues un aspect tout particulier.

Village tout féodal, et dont les habitants étaient par droit les fermiers des maîtres du château, Aigremont a gardé son caractère primitif : les fossés du bourg, du côté de la campagne, existent encore aujourd'hui, larges et profonds comme autrefois ; un puits s'y trouve abandonné, destiné à abreuver les troupeaux qu'on y parquait en temps de siége. On distingue encore la forme des murailles ; les assises de deux tours sont encore visibles, croulantes et chaque jour lézardées davantage par les lierres et les arbustes sauvages qui les tapissent. Il y a quelques années, un homme du pays voulant bâtir, mit à découvert une enceinte circulaire formée d'énormes pierres à pointes de diamant ; c'étaient les fondations de la tour de Maugis, dernier vestige du château carlovingien. Il est cependant un débris du passé que les vainqueurs ont épargné : c'est la chapelle du château sous l'invocation de saint Sébastien, où dorment encore, dans des cryptes souterraines, les hauts et puissants barons d'Aigremont.

Quand, mon exploration matinale finie, je passai la petite porte de l'église, un vieux prêtre officiait à l'autel ; un autre plus jeune, assis dans une sorte de chaire, lisait à voix basse. Quelques vieilles femmes, au costume antique, répandues çà et là dans les bancs déserts, priaient, remuant les lèvres, le regard perdu dans le vide.

Des deux côtés de la porte par laquelle j'étais entré, trois statues se dressaient, sculptées de haut relief, sur des pierres tombales semées d'écussons armoriés et d'inscriptions en lettres romaines. Au style des ornements, il était facile à voir que ces tombes étaient relativement récentes et dataient du commencement du dix-septième siècle. C'étaient là, à n'en point douter, les derniers maîtres d'Aigremont.

Le premier à gauche de la porte, Philibert de Choiseul, est armé de pied en cap ; c'est un homme de cinquante ans, barbu, haut en couleur (deux des statues gardent des traces de peintures), rude compagnon en son temps, vieux combattant des guerres de la Ligue.

A côté est la statue, peinte également, d'Antoinette de Fouchier, en son vivant d'Aigremont de Fouchier. Le costume est du temps de Marie Stuart : coiffe blanche retombant sur les épaules, longue robe traînante, un chapelet pend à sa ceinture ; figure douce et paisible, colombe auprès du lion. Les ornements du tombeau indiquent le règne de Henri III. Mais la dame a déjà quarante ans passés ; elle a conservé les modes du temps de sa jeunesse, ainsi s'explique l'anachronisme.

De l'autre côté de la porte est une tombe en pierre fine et blanche d'un beau grain de marbre. Un jeune homme y est représenté, âgé de dix-huit ans environ. Aucune inscription n'indique son nom ni l'époque de sa mort ; il est armé, tête découverte ; sur une cotte de mailles, qui paraît aux défauts de l'armure, est une cuirasse richement damasquinée ; les ornements sont d'un beau style ; leur date est du commencement du règne de Louis XIII ; il est impossible de s'y tromper à la manière dont les cheveux sont taillés, coupés courts par devant, ils retombent en boucles épaisses sur le cou. C'est un raffiné, il est bien jeune pour avoir été à la cour, mais certainement il suit les modes : que la barbe lui croisse, il portera la fine moustache élégamment troussée ; en attendant, il chasse, et par les grands bois de Fresnoy, jusqu'au moment de partir en guerre, il fait retentir les échos du bruit du cor et des aboiements de sa meute. L'avenir s'ouvrait large devant lui lorsque la mort l'a saisi et coupé l'herbe dans sa fleur.

Le prêtre cependant continuait le sacrifice, et les chevaliers bardés de fer, la châtelaine à la longue robe traînante, debout, les mains jointes,

semblaient s'associer à sa prière. La scène était grandiose. Un instant je pus me croire reporté à plusieurs siècles en arrière, et, quand, par l'étroite fenêtre gothique, jetant un coup-d'œil dans la vallée semée de villages et sur les coteaux boisés s'étendant au loin jusqu'aux dernières limites de l'horizon, songeant que les fiers barons d'Aigremont pouvaient se dire : « tout cela est à moi », je répétais en mon esprit l'antique formule du Moyen Age : « Au noble tout appartient, le donjon sur le roc, le village dans la vallée, les bêtes fauves dans les bois, le poisson des étangs et la cloche dont le son au loin roule. » Je compris quel immense orgueil devait germer dans ces têtes privilégiées, je compris leur fierté hautaine, leur impatience de tout joug, fût-il le plus légitime ; le vieux Buèves d'Aigremont, sur les os duquel je marchais, résistant dans son château-fort aux ordres de l'empereur, assassinant ses chevaliers et son fils. Je fus un instant ébloui par cette autorité suprême qui ne reconnaissait rien au-dessus d'elle.

Mais quand ouvrant la porte de la chapelle, je sortis de cette atmosphère grise du passé ; quand je vis le soleil, se levant dans sa gloire, baigner les pampres des coteaux et les bois lointains d'une lumière sereine ; quand le brouillard d'un bleu transparent, qui flottait indécis sur Larivière, se fut dissipé dans le ciel pur ; quand je vis les vignerons sur le penchant des collines, les laboureurs dans la vallée, les artisans allant au travail, l'œil rayonnant, le rire et la chanson aux lèvres, les rêves sombres du passé se dissipèrent, et comparant les ruines sur lesquelles je marchais, fruit de cet orgueil insensé des barons du Moyen Age, avec le frais tableau que j'avais sous les yeux, je compris qu'il y avait quelque chose de plus noble et de plus élevé que cette grandeur souveraine, mais stérile : la liberté dans le travail.

E. Voillard,
Bibliothécaire de Chaumont.

* * *

Le *Bulletin monumental*, T. 43, n° 8, p. 784-786, contient une note détaillée de M. L. Palustre, relative à deux magnifiques tapisseries d'Aubusson qui décorent la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Châlons-sur-Marne. L'une représente l'état ancien de la ville de Châlons au milieu du siècle dernier ; l'autre l'abbaye de Toussaints. M. Palustre signale sur ces tapisseries deux monogrammes ; l'un, C. H. surmonté d'un casque dans lequel il propose de voir les initiales de Ch. Huby ; l'autre S. L. enlacés qui seraient la marque de Salandrouze de Lamornaie ; un troisième monogramme composé des lettres I. R. I. n'est pas encore déterminé.

* * *

M. Edouard Fleury vient de publier chez notre éditeur son second tome des *Antiquités et monuments du département de l'Aisne*. C'est un splendide volume in-quarto contenant 250 dessins. Cette seconde partie comprend la fin des temps romains avec 75 dessins ; l'époque mérovingienne avec 103 ; l'époque carolingienne avec une trentaine ; le reste est consacré à la période romane primaire ; c'est donc un musée archéologique s'étendant du milieu du vi^e siècle au xe inclusivement. La partie mérovingienne est particulièrement intéres-

sante, grâce aux fouilles merveilleusement riches de Caranda, de Sablonnières, d'Arcis-Sainte-Restitue et de Couvron ; elle est particulièrement curieuse pour la Champagne parce qu'on y trouve la plupart des types exhumés dans nos cimetières. Mais le chapitre le plus important est celui de l'époque romane : outre des monuments du plus haut intérêt reproduits avec un rare talent, — nombreuses cuves baptismales, cryptes, chapiteaux, notamment ceux de Chivy, — M. Fleury développe une idée très-nouvelle et très-étudiée, à savoir que les architectes de cette époque ont dû apprendre leur art décoratif dans les miniatures des monuments grecs répandus alors en Occident. Nous ne jugeons pas, nous signalons seulement et constatons l'érudition dont fait preuve l'auteur. Mais du moins nous n'hésitons pas à reconnaître dans cette publication l'une des plus belles qu'ait été inspirée par l'amour de l'archéologie. Ajoutons qu'elle n'a pu être faite avec ce luxe typographique que grâce au concours du Conseil général de l'Aisne qui, dans sa session d'août 1877, a témoigné à l'auteur sa complète satisfaction. N'y a-t-il pas là un exemple que tous les conseils départementaux devraient suivre. Quelles richesses monumentales fourniraient la Marne et l'Aube !

*
* *

Nous avons déjà mentionné la publication de lettres du P. Barbe, doctrinaire de la Révolution française, publié pour la première fois par M. Carnandet (1 vol. in-8) chez notre éditeur. Nous voudrions avoir la place d'en parler longuement ici. C'est un document aussi intéressant qu'attrayant. Le Père Barbe naquit à Londres en 1723 de parents français réfugiés après la révocation de l'édit de Nantes. Son père était ministre de l'Eglise réformée, mais il rentra dans l'Eglise catholique et destina son fils à la carrière ecclésiastique. Les lettres commencent en 1786 et vont jusqu'au milieu de 1792. Elles sont adressées de Paris à M. Percheron qui habitait Chaumont. Nous les recommandons très-particulièrement comme excessivement curieuses pour la connaissance de l'état moral et matériel de Paris à cette époque. Nous ajouterons que le volume fait grandement honneur aux presses de M. Carnandet par son exécution typographique.

*
* *

Saint-Dizier, le 7 janvier 1878.

Monsieur,

Le dernier numéro de la *Revue de la Champagne* appelle l'attention sur plusieurs points :

1° Je n'ai pas publié de « correspondance inédite des Pères dominicains sur les événements de la Révolution du P. Barbe. — J'ai publié les « Lettres du P. Barbe, *doctrinaire* sur la Révolution française, comme vous le verrez par le volume que je vous adresse ;

2° Vous recevrez en même temps une brochure : Thermolampes ou poëles qui chauffent, éclairant avec économie, par Philippe Lebon.

Dans cette réimpression faite sur l'édition de 1801, vous verrez l'acte de naissance de l'inventeur du gaz. Philippe Lebon est né à Brachay (Haute-Marne), en 1767.

C'est à Brachay qu'il fit la découverte du gaz, en soignant son père malade; c'est à Brachay qu'il a fait construire le premier appareil à gaz. Et c'est à Paroy, chez des parents de sa mère qu'il fit établir cet appareil. Enfin, c'est à Brachay qu'ayant découvert le gaz, aujourd'hui si répandu, que les habitants du pays le prenaient pour un fou lorsqu'il parcourait les rues de son village en disant : Désormais, nous pourrons aller de Brachay à Paris, étant éclairé sur tout le parcours de la route.

Je ne connais pas la brochure de M. Ernouf, et je ne puis en parler, mais ce que je puis rappeler, c'est qu'avant lui M. Gaudry a publié deux brochures sur le Haut-Marnais dont je vous entretiens et j'ajoute que le soir même du sacre de l'empereur Napoléon Ier, Lebon fut trouvé baigné dans son sang aux Champs-Elysées. On le rapporta mourant chez lui, et il expira sans avoir pu prononcer une parole.

Il fut impossible de découvrir les assassins.

Cette mort acheva de ruiner la famille Lebon, qui était dans une position très-précaire à cause des pertes subies par le malheureux inventeur dans ses expériences d'éclairage. C'est seulement en 1811 que, grâce à un rapport de la Société d'encouragement sur l'invention de son mari, la veuve Lebon obtint du gouvernement une pension de 1,200 fr. Cette dame n'en jouit pas longtemps ; elle mourut en 1813.

Lebon n'avait que trente-six ans lors de la tragédie mystérieuse qui mit fin à ses jours. Il avait été professeur à l'Ecole des ponts et chaussées.

Le même jour, la maison qu'occupait à Paris Philippe Lebon était détruite par un incendie et ses manuscrits disparaissaient par un vol audacieux.

Un jour peut-être on fera sur Philippe Lebon un travail sérieux et complet.

Un modeste savant, M. Jules Barotte, a réuni sur Philippe Lebon de nombreux documents et je sais que M. Figuier possède aussi quelques renseignements curieux.

On s'occupe du reste de faire élever à Brachay même une statue pour rappeler dans ce modeste village le souvenir de Philippe Lebon.

Nous aurons donc occasion de revenir sur ce sujet.

3° Enfin, ma dernière observation porte sur M. *Petit de Brauvilliers*.

L'année dernière Madame de Romance, née Le Petit de Brauvilliers est morte à Eclaron, chez son gendre, M. le baron de Hédouville où M. Arthur Daguin pourra sans doute avoir des renseignements sur le sujet dont il s'occupe.

Votre bien dévoué, CARNANDET.

Nous ajouterons avec un vif regret que notre savant correspondant

vient d'avoir le malheur de perdre son fils, Louis-André Carnandet, directeur du « Bulletin des forges de Champagne », enlevé à 25 ans ; il a publié quelques brochures sur diverses questions littéraires.

*
* *

M. Jadart, juge à Rethel, a publié à part ses excellents articles de la *Semaine religieuse de Reims* sur les églises de ce diocèse (in-8, Reims, 1878.) Il termine son travail par un vœu qu'il serait désirable de voir se réaliser. M. Jadart demande que, dans chaque cure, on rédige une note historique et descriptive de l'église. Ce serait un travail de la plus grande importance et nous appelons respectueusement l'attention de Son Excellence l'archevêque sur ce point.

*
* *

De la prédication apostolique dans les Gaules [1]. — Nous croyons devoir appeler très-particulièrement l'attention sur un travail excessivement important d'un des membres les plus savants de l'ordre de saint Benoît sur une question historique dont nul ne contestera la gravité. Le révérend Père Chamard, de l'abbaye de Ligugé, a traité avec toute l'érudition désirable l'origine des Églises du monde romain dans les Gaules pendant les trois premiers siècles.

Dom Chamard expose d'abord la question selon la théorie protestante de Guizot : la hiérarchie ecclésiastique pendant les trois premiers siècles n'ayant pas de fonction précise ; selon celle de l'abbé Chevalier, elle n'exerçait pas de fonctions dans des lieux fixes et déterminés : mais le christianisme aurait pénétré dans les Gaules dès les temps apostoliques ; selon d'autres écrivains catholiques, l'épiscopat y était rarement constitué. Dom Chamard a voulu élucider d'une façon définitive pour tout le monde romain cette question, en insistant sur ce qui concerne la France : il a demandé ses renseignements aux monuments historiques, en faisant une large part aux témoignages des Pères qui lui semblent avec équité mériter tout le respect et toute la confiance des esprits impartiaux. L'auteur commence par déterminer géographiquement les limites des conquêtes apostoliques : il aborde ensuite contrée par contrée les progrès du christianisme. « Cette enquête, qu'on pourrait appeler juridique, aboutit à une conclusion singulière, mais dont l'évidence ressortira des documents précédemment accumulés. Bon gré mal gré nos adversaires seront contraints d'avouer que pendant la période qui s'est écoulée entre la première prédication apostolique et le milieu du IIIe siècle, partout, dans toute la partie de l'Occident comme de l'Orient les siéges épiscopaux ont été fondés avec une surabondance qui paraît excessive. En effet il résulte des monuments que nous produisons, que dans toutes les provinces du monde romain, sans exception, des évêques étaient établis, non seulement dans toutes les villes de quelque importance, mais jusque dans

1. *Les Églises du monde romain notamment celles des Gaules pendant les trois premiers siècles*, par dom Chamard, 1 v. in-8. Paris, Palmé, 1878.

les *vici* et les *pagi* des campagnes.» Pour ce qui concerne nos contrées champenoises, dom Chamard se prononce catégoriquement pour l'ancienneté de nos Églises en se basant sur cette théorie : « Toutes les fois que les légendes sont graves et anciennes et que le saint dont elles racontent la vie a tous les caractères d'un vrai fondateur d'Eglise, il doit être considéré comme le premier évêque et de l'âge apostolique jusqu'à preuve du contraire. » Et il applique ce système à Saturnin et à ses disciples, à Lucien de Beauvais, à Firmin d'Amiens ; pour l'église de Trèves, la capitale de l'empire gaulois, la chose ne parait pas douteuse un instant à dom Chamard, comme pour celles de Mayence et de Metz, ce qui rend également certaine l'ancienneté de celles de Reims et de Châlons.

Ces quelques lignes suffiront, espérons-nous, pour donner à nos lecteurs le désir d'examiner ce travail aussi remarquable qu'important. Il est écrit avec un véritable talent et une profonde érudition. C'est bien l'œuvre d'un membre de la savante congrégation de saint Benoît.

E. DE BARTHÉLEMY.

*
* *

La dernière livraison du Bulletin de la Société d'archéologie de Langres, renferme un article très-intéressant sur le Châtelet et ses dernières fouilles. L'auteur fait remarquer qu'il y a encore à y exécuter les fouilles les plus importantes. A la suite est le journal de celles exécutées par M. Pothier depuis 1845. La Société vient d'admettre parmi ses membres, MM. Fréd. Moreau, de l'Aisne ; Lécuyer, de St-Dizier, ornithologiste ; l'abbé Gélin, un des chercheurs du Châtelet-en-Barrois. Elle a également envoyé une députation pour offrir au nouvel évêque, Mgr Bonamy, le titre de Président d'honneur.

*
* *

M. Ed. de Barthélemy vient de publier chez H. Menu son *Histoire des comtes de Soissons*, qui a obtenu l'an dernier la médaille d'or au concours académique de Saint-Quentin (1 vol. in-8°). L'auteur donne des éclaircissements tout à fait nouveau sur les premiers comtes. Nous ne pouvons mieux faire d'ailleurs que de transcrire ici l'appréciation de ce travail présenté par le rapporteur de la commission d'examen du concours historique par la Société des sciences, lettres et arts de Saint-Quentin (en 1876) :

« Ce travail a une haute valeur : la question des origines y est traitée d'une façon nouvelle et vraiment scientifique. Les maisons de Nesle, de Coucy, de Luxembourg, de Savoie et d'Orléans sont tour à tour passées en revue : la maison de Savoie attire spécialement notre attention, car devant nous se dresse une des plus singulières figures du grand siècle. « Il nous semble que notre étude serait incomplète, dit M. de Barthélemy, si nous n'y parlions avec quelques détails de

cette comtesse de Soissons qui a rendu ce nom si célèbre au XVIIe siècle, célébrité cependant dont la ville de Soissons se serait bien volontiers passée. Nous le faisons avec d'autant plus d'intérêt que quelques documents nouveaux ont été publiés depuis peu d'années qui ne permettent plus de plaider, comme l'a fait M. Amédée Renée, l'innocence de la princesse. » Nous ne pouvons, du reste, nous attarder plus longtemps quelqu'attrayant que soit ce mémoire, et nous avons hâte de vous annoncer que la Commission, à l'unanimité, lui a décerné le premier prix avec médaille d'or. »

* * *

M. l'abbé Péchenard, superieur du petit séminaire de Reims, vient de publier chez Pouillard, à Charleville, une *Histoire de Gespunsart* couronnée l'an dernier par l'académie de Reims. Gespunsart est un gros village des Ardennes, sis dans le canton de Charleville. Il remonte à une grande antiquité : sa première dénomination, citée dans un acte de l'archevêque Foulques, au IXe siècle, est Gebuinsart, qui signifie évidemment le « défrichement — sart — de Gébuin. » Une charte du comte de Rethel de l'an 1081 porte donation de la chapelle Saint-Rémy de Gebuinsart au chapitre restauré de Braux. M. l'abbé Péchenard suit minutieusement et toujours d'une façon intéressante l'histoire de ce gros bourg tant qu'il appartint au chapitre (1081-1573), puis sous la souveraineté des princes de Château-Regnault (1573-1679), enfin depuis la réunion du pays à la couronne jusqu'en 1789 Un chapitre spécial raconte les événements survenus à Gespunsart durant la Révolution et depuis. L'auteur complète son récit, dont nous sommes heureux de constater l'élégance égale à l'érudition, par les listes des maires, échevins, curés et instituteurs, et par un choix de pièces justificatives d'un sérieux intérêt. N'oublions pas d'ajouter que l'exécution typographique du volume est digne de particuliers éloges.

* * *

Un excellent almanach à signaler, du *Laboureur et du Vigneron de la Marne*, publié à Châlons. Nous y remarquons une notice sur le monastère d'Igny, avec une vue de ce beau monument rebâti au siècle dernier, et un travail sur la bataille d'Attila : mais l'auteur place la lutte dans les plaines catalauniques, en semblant ignorer complètement les controverses soulevées à ce sujet.

CHRONIQUE

Société académique de l'Aube. — Séance du 21 Décembre 1877. — Sont présents : MM. Bacquias, président ; Albert Babeau, secrétaire ; Nancey, secrétaire-adjoint ; Jules Ray, archiviste ; Emile Socard, trésorier ; Vauthier, Briard, d'Antessanty, Carteron, Deheurle, Ch. Baltet, Drouot, Benoit, Petit, d'Ambly, Pron, Coffinet, Fontaine et Lebrun-Dalbanne, membres résidants.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le président communique à la Société une lettre de M. Blerzy, qui rappelle qu'en 1868, un comité fut formé dans le département de l'Aube, afin de recueillir les souscriptions pour l'expédition au pôle-nord dont Gustave Lambert devait être le chef. Celui-ci a été tué à Busenval, et l'expédition n'a pas eu lieu. Les sommes versées ont été remboursées aux différents comités, et M. Blerzy, en sa qualité de secrétaire du comité de l'Aube, a reçu pour ce comité la somme de 3,379 fr. 30 c. qui avait été versée par les souscripteurs du département. M. Blerzy propose de remettre cette somme à la Société académique, qui pourrait rembourser ceux des souscripteurs qui le désireraient, et conserver le reliquat jusqu'au jour où les délais de la prescription lui permettrait d'en disposer. M. Blerzy demanderait en conséquence à être déchargé de toute responsabilité, à faire annoncer dans tous les journaux du département la faculté du remboursement, et à recevoir l'assurance que le reliquat de la souscription serait consacré par la Société à l'encouragement des sciences géographiques. — La Société après avoir entendu la lecture de cette lettre, et avoir délibéré, notamment sur la responsabilité qui pourrait résulter de l'acceptation de la somme susdite, renvoie l'examen de la question au bureau.

Il a été donné à la Société pour son musée :

1° Par M. Emile Baroche, instituteur à Dosches : une pièce de monnaie en argent, de Charles-Quint, trouvée à un mètre environ de profondeur, à Villy-en-Trode ;

2° Par M. l'abbé Millot, curé de Montgueux ; deux pièces de Constantin-le-Grand, petits bronzes, trouvés à Montgueux.

M. le président donne connaissance à la Société de l'extrait du testament de M. l'abbé Dollat, chanoine de Troyes, qui lègue au Musée son Christ en ivoire, d'un seul morceau, ainsi que le cadre doré qui le renferme et les deux têtes d'anges sculptées qui en ornent le sommet.

M. l'abbé d'Antessanty signale, dans le presbytère de Saint-Nizier, une dalle sur laquelle se trouve gravée une inscription funéraire relative à un prieur des Antonins. Le conseil de fabrique serait disposé à

la céder au Musée, si on lui donnait en échange une dalle neuve. — Cette offre est acceptée, et M. le conservateur du musée archéologique est prié de prendre les mesures nécessaires pour le transport de cette dalle.

M. Pron, membre résidant, dit qu'aucune mesure de préservation n'a encore été prise en faveur du carrelage émaillé de l'église Saint-Nicolas. — M. le président répond que le conseil de fabrique est disposé à faire le nécessaire, mais que l'architecte ne s'est pas encore occupé de la question.

M. Charles Baltet renouvelle la demande déjà formulée par lui, pour que la société prie les héritiers de M. le duc de Luynes de faire réduire en bronze la Minerve, de Simart, afin que ce modèle réduit pût être décerné en prix dans les concours. — Cette demande est renvoyée au bureau.

M. Albert Babeau donne lecture d'une *Introduction* au premier volume de la collection des *Documents inédits*. Cette introduction, pleine de clarté et qui dit tout ce qu'il faut dire et rien de plus, est adoptée à l'unanimité. — Il lit ensuite une notice sur le château de Pâlis et sur sa bibliothèque, qui contenait des manuscrits précieux, provenant des Pithou, destinés en 1793 à la Bibliothèque de Troyes, mais qui ne lui sont pas parvenus. Les mêmes qualités, qui distinguent tous les travaux de M. Albert Babeau, c'est-à-dire la lucidité, la sobriété élégante du style et par-dessus tout l'intérêt, se font remarquer dans ce nouveau travail, dont l'envoi au comité de publication est voté.

Sont présentés, comme membres associé, M. Chanoine, lieutenant-colonel d'état-major, à Etrelles ; et comme membre correspondant, M. Taillebois, négociant à Dax (Landes), d'origine troyenne.

Sont élus membres associés : MM. Jannerat, Gabriel Lenfant, Jean Casimir-Périer et Amand Hariot ; — et membres correspondants : MM. Henri Huchard et Paul Tillier.

La séance, ouverte à trois heures, est levée à cinq heures et demie.

Dans sa séance réglementaire du 28 décembre 1877, la Société académique de l'Aube, a procédé à l'élection des bureaux de sections. Ils sont ainsi composés pour 1878 :

Agriculture. — Président, M. Victor Deheurle ; vice-président, M. Jules Benoît ; secrétaire, M. Charles Baltet.

Sciences. — Président, M. Buxtorf ; vice-président, M. Bacquias ; secrétaire, M. Vauthier.

Arts. — Président, M. Boulanger ; vice-président, M. Pron ; secrétaire, M. Nancey.

Belles-Lettres. — Président, M. l'abbé Lalore ; vice-président ; M. d'Arbois de Jubainville ; secrétaire, M. Vignes.

La Société procède ensuite à l'élection d'un vice-président pou l'année 1878. M. Auguste Truelle ayant réuni la majorité des suffrages est proclamé vice-président.

En conséquence, le bureau est ainsi composé pour l'exercice 1878 :

Président, M. Gustave Huot ; vice-président, M. Auguste Truelle ; secrétaire, M. Albert Babeau ; secrétaire-adjoint, M. Alfred Nancey ; archiviste, M. Jules Ray ; trésorier, M. Emile Socard.

MM. Boulanger, Pron, Vaudé, Gréau, Truelle et Briard sont réélus membres de la commission du Musée pour trois ans.

MM. Vignes, Vaudé, Vauthier et de Villemereuil, ayant réuni la majorité des suffrages sont élus membres du comité de publication pour l'année 1878.

Entre autres propositions soumises à l'examen de la société, il est décidé que le livret du Musée étant épuisé, une notice sommaire des tableaux et des sculptures exposés au Musée de Troyes sera publiée dans le courant de l'année par les soins de M. le conservateur.

M. Truelle, membre résidant, dit que les souscriptions pour la statue projetée d'Urbain IV, à Troyes, se sont élevées à 6,000 fr. environ. Il propose de voir M. Paul Dubois, notre éminent sculpteur, et de le pressentir sur le prix que coûterait cette statue. — La proposition est acceptée.

M. Gayot, sénateur, membre résidant, présente, au nom de M. Mercier, vérificateur des poids et mesures à Versailles, un travail manuscrit, intitulé : *Topographie ecclésiastique ancienne et moderne du département de l'Aube.* — Sur sa demande, le travail est renvoyé à la commission de l'*Annuaire*.

La séance ouverte à trois heures est levée à cinq heures et demie.

EMILE SOCARD.

* * *

Le 27 décembre la Société académique de Châlons a tenu sa séance annuelle, ajournée pour coïncider, selon l'usage, avec la session du Conseil général. Le nouveau préfet a souhaité toute prospérité à la compagnie savante. Le président, M. de La Barre du Parc, a fait un excellent discours dont le sujet était l'importance de l'étude de la géographie. Puis M. l'abbé Lucot a lu le rapport sur les concours ; cette année il n'y a eu de couronné qu'un mémoire sur les moyens de forcer les parents à envoyer leurs enfants à l'école (M. Marchand, de Vitry) ; des médailles pour poésie ont été décernées à MM. Mieusset (deux) et Mercier, de Besançon ; une médaille de bronze à M. Doyen, pour son zèle dans les fouilles archéologiques. Nous remarquons avec peine qu'il n'a rien été présenté pour le concours d'histoire et d'archéologie.

* * *

UNE ŒUVRE DE PATRONAGE A CHAUMONT SOUS L'ANCIEN RÉGIME. — Au chevet de l'église paroissiale de Chaumont dans la partie centrale de l'abside, il existe une chapelle plus grande et plus ornée que

les chapelles voisines. C'est là que tous les dimanches à l'heure où la nuit tombe, les jeunes filles de la ville vont réciter le rosaire en l'honneur de la vierge, coutume antique s'il en fut, bien dégénérée de ce qu'elle était autrefois, vestige d'un passé déjà lointain, mais qui n'est pas encore si bien effacé qu'on n'en puisse retrouver la trace et rétablir l'histoire.

Aussi bien ne sera-t-on pas fâché de retrouver à l'ombre de l'antique confrérie du rosaire, née presqu'en même temps qu'elle et vivant pour ainsi dire de la même vie, une véritable œuvre de patronage, qui fondée sous le règne de Louis XIII, durant plus d'un siècle et demi, ira portant ses fruits et toujours croissant jusqu'au moment où rosaire et patronage tomberont d'une chûte commune sous la hache de la révolution.

Les deux institutions se relèveront non plus unies mais séparées, vivant chacune de leur vie propre, mais l'une d'une vie chancelante, qui n'est que l'ombre de sa vie d'autrefois ; l'autre se fortifiant chaque jour et sous le nom nouveau de Société de Patronage, continuant à suivre seule son ancienne voie, laissera bien loin derrière elle, l'œuvre du rosaire sans toutefois la faire oublier.

Instituée par saint Dominique au temps de la guerre des Albigeois, la dévotion au Rosaire après avoir eu au moment de sa fondation une vogue universelle, s'était, dans la suite des temps, quelque peu discréditée. Car il en est des pratiques religieuses comme de toutes choses, elles ont aussi leurs destinées. Quelques unes après avoir brillé d'un éclat éphémère, pâlissent et s'éteignent pour toujours ; d'autres plus heureuses après un long hiver reverdissent de nouveau.

Il en fut ainsi du Rosaire qui reprit crédit vers la fin du XVIe siècle. Sous le règne de Louis XIII, cette renaissance durait encore, mais son éclat commençait à s'effacer devant les dévotions nouvellement mises à la mode, aussi les dominicains redoublaient ils de zèle et s'efforçaient ils de tout leur pouvoir de ranimer la ferveur qui menaçait de s'éteindre. Les révérends Pères de Langres en particulier n'avaient pas vu sans déplaisir l'institution à Chaumont et dans les principales villes du diocèse, de diverses confrèries du Saint-Sacrement ; ils s'émurent et vers 1633, le révérend père Huguenin, docteur en théologie, fut dépêché à Chaumont pour y faire refleurir comme il convenait l'antique dévotion au Rosaire.

Les fils de Dominique

. . . . . Quibus dedit ore rotondo
Musa loqui. . . . . .

ont eu de tout temps grande réputation d'orateurs, ils la méritèrent cette fois plus que jamais. Le P. Huguenin fit merveille. En quelques jours, toute la ville fut gagnée et un certain nombre de personnes notables s'étant réuni, on décida sur le champ d'instituer une confrérie du rosaire sur le modèle de celles qui existaient dans les villes voisines. Le clergé favorisant ce pieux dessein, offrait une cha-

pelle, la plus belle et la plus vaste dont il put disposer, que les tailleurs avaient ornée à leurs frais de dévotes peintures et dont ils voulaient bien faire l'abandon pour seconder un si louable projet.

La chambre de ville consultée à ce sujet approuva la chose et décida « d'une commune voix que ceste devotion tant desirée partout et en tant de lieux seroit receue en ceste ville de Chaumont et que ceulx qui la procuroient seroient loués, advoués et remerciés. »

Pour que la délibération de la chambre de ville fut rédigée en termes si hyperboliques il fallait que l'enthousiasme fut grand, la trace en est encore plus apparente et plus marquée dans la lettre que les fondateurs de l'œuvre, adressèrent au révérend père prieur du couvent des religieux de l'ordre de Saint-Dominique de la ville de Langres à l'effet d'obtenir l'établissement de la confrérie. En voici la teneur :

« Au reverend père prieur du couvent des religieux de l'ordre de sainct Dominique de la ville de Langres :

« Les soubsignés, habitants de la ville de Chaumont portés d'un zèle pieux à l'advancement de la gloire de Dieu et honneur de la glorieuse vierge Marie, considérant combien pour cet effect apporte de proffict spirituel aux villes circonvoisines l'establissement de la religieuse confrairie du rozaire et que le peuple de Chaumont est enclin de soy même a la piété de ce sainct et grandement dévot exercice jusque là quel n'espargne la peine de se rendre en lieux esloignés où elle est establie, afin d'en recepvoir les fruicts ; que tous les corps de la ville unanimement souhaitent cet heureux establissement ; que le clergé en facilite les moyens, s'en rend le directeur et destine une chapelle dans la principale eglise, grandement commode pour cette dévotion, voyant toutes choses convenir comme par inspiration divine a un desseing si pieux et si dévot, ne restant plus que d'obtenir la faveur d'un si grand bien spirituel, ont recours à vous qui estés par l'autorité du saint siége apostolique dispensateur d'iceluy et vous supplient que comme vous êtes affectionné à procurer de plus en plus le salut des âmes, et cultiver les esprits pour les y former, la pratique du sainct rozaire en estant l'un des plus souverains, il vous plaise leur octroyer favorablement l'érection de la dicte confrairie avec les privilèges, grâces et indulgences concédées par notre Saint Père, selon le pouvoir qui vous en est donné, protestant de s'en rendre capables autant qu'il leur sera possible. »

Le père prieur à qui la lettre était adressée, était ce même P. Huguenin dont l'éloquence avait entraîné tous les cœurs. Elle dut faire vibrer bien doucement la petite corde de l'amour propre que chacun de nous, fut-il dominicain, porte toujours en lui. Néanmoins, bien que cette demande réalisât le plus cher de ses désirs, le P. Huguenin se fit un peu tirer l'oreille, irritant la passion du moment en ne le satisfaisant pas tout d'abord afin de la porter au comble. Il demandait avant de rien décider que les nouveaux confrères ornassent

la chapelle qui leur était si généreusement offerte, d'un tableau représentant les mystères du rosaire. Il voulait que l'autel de la vierge fut paré comme il convenait à la majesté de la mère de Dieu, enfin que l'on reconnut pour règle celle de saint Dominique en ce qu'elle aurait de praticable pour les personnes du siècle. A chacune de ces demandes les habitants ayant consenti, le père prieur se rendit et institua la confrérie du rosaire dans la forme suivante :

« L'an de grâce 1633, le troisième jour de juillet, estant par la grâce de Dieu au sainct siege apostolique Urbain VIII ; au siege episcopal Sebastien Zamet, evesque et duc de Langres, pair de France ; régnant Louis XIII, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre ; dans l'église St-Jean, le révérend père prieur Huguenin, docteur en théologie, prieur des frères prédicateurs de Langres institue et érige du consentement de l'ordonnance la dicte confrérie du sainct rozaire avec tous ses privilèges et pardons en la dicte église sainct Jehan à l'aultel que les dicts vénérables maire et eschevins lui ont destiné qui est celui de la chapelle Notre Dame appelée vulgairement chapelle des Cousturiers pour porter d'ores en avant le nom et tiltre de chapelle du sainct rozaire, à la charge et condition de par les habitants orner la chapelle d'un tableau des mystères du rozaire et d'aultres parures et ornements nécessaires pour y faire le service de la vierge. »

Par le même acte le père prieur décida que le chapitre de Chaumont nommerait les intendants et directeurs de la confrérie pour ce qui regardait les choses spirituelles, pour l'économie temporelle, requêtes et emploi des deniers et aumônes, les maire et échevins devaient nommer les marguilliers et contrôleurs.

Les choses ainsi instituées, les vénérables doyens et chanoines réunis en chapitre, nommèrent intendants et directeurs nobles et scientifiques personnes Pierre Hurel, trésorier et chanoine, et Jacques Gaucher, aussi chanoine, bachelier en théologie, de leur côté Messieurs les maire et eschevins nommèrent marguillier François Villault, conseiller du roi et contrôleur Pierre Lévêque, garde des petits sceaux du bailliage.

Restait pour achever de remplir les obligations contractées, à pourvoir la nouvelle chapelle des ornements promis et à la doter d'un tableau des mystères du rosaire. Rien ne fut épargné en ce qui touche les ornements et je fatiguerais le lecteur par l'énumération des nombreux objets dont se composait l'inventaire dressé à l'entrée en fonctions des marguilliers et contrôleurs. Il était plus difficile de trouver à placer le tableau.

La chapelle formant le rond point de l'abside offrait en effet peu de surface pour des œuvres plastiques Trois baies s'ouvrant sur le chevet de l'église occupaient la partie périphérique, les deux parois latérales s'offraient seules pour recevoir les ornements dont le pinceau des peintres ou le ciseau des sculpteurs voudraient bien les couvrir. Mais dès longtemps déjà, en 1576 et quelques années plus tard, en 1581,

le zèle des cousturiers s'était ému et le talent des peintres avait eu matière à s'exercer sur les murailles nues. La paroi de gauche, la première ornée avait été couverte d'un immense médaillon en l'honneur de la Vierge ; au centre, dans un cadre ovale, la Vierge debout, élevée dans les airs priait les mains jointes, autour de ce cadre se déroulait toute la vie de la Vierge, depuis l'Annonciation jusqu'à l'Assomption, l'enfance du Christ, sa Passion, sa Résurrection, tout ce qui dût toucher le cœur de sa mère était là représenté. Au-dessus de chacune de ces peintures couraient sur des entrelacs des légendes explicatives en autant de vers qu'il y avait de scènes. Je cite quelques unes de ces légendes qui sont le plus à portée de la vue :

Ton chagrin commença lorsqu'il agonisa,
Lorsqu'il fut flagellé ton cœur en fut navré,
Douleur te crucifia lorsqu'on le coronna.
Ta tristesse augmenta quand la croix il porta,
Ton âme se fendit alors qu'on le pendit.

Si le style est naïf, l'œuvre l'est encore plus dans son exécution, mélange confus de poncis venu d'Italie et de simplicité champenoise ou le soldat romain couvert du casque et de l'armure traditionnelle coudoie le cavalier en manteau court, à la fraise empesée. Néanmoins, la composition générale est fort belle et laisse percer un reflet des grandes ordonnances italiennes. En somme, toute barbare quelle soit, cette peinture ne laisse pas de plaire.

Quelques années plus tard, en 1581, l'autre paroi fut peinte, mais non point de la même main comme il est aisé de le voir. L'ordonnance est moins grandiose, un certain désordre apparait dans la composition des groupes, mais les détails sont mieux traités, la ligne est fort belle, la couleur en est vive et franche, le modelé seul fait défaut, il y a quelqu'analogie, toute différence gardée, entre cette peinture et les œuvres de l'école ombrienne.

Cette fois encore, c'est en l'honneur de la Vierge que le peintre couvre la muraille. Au centre de la composition, faisant face à la Vierge entourée de nuages du précédent tableau, une autre Vierge plus fière, plus grande apparait, les mains étendues, le regard presque dur, la tête couronnée d'étoiles, telle qu'on doit la voir au dernier jour, telle que la vit saint Jean dans la solitude de Patmos. Il est impossible de s'y tromper car au bas est écrit en vieux caractères romains cette légende explicative :

La femme enceinte et le dragon attirant la tierce
Partie des estoiles attend de devorer son fruict. (*Apoc.*)

Autour d'elle, dans un désordre apparent, se groupent séparées par des rideaux de nuages, les diverses figures de l'Apocalypse pourvues de leurs explications. Ici : « la beste tue Elie et Enoch et gisent morts en place. » Là : « une beste envoyée du dragon est adorée des réprouvés. » Plus loin est une « aultre beste. » Au pied de cette vaste composition se lisent les deux quatrains suivants :

« Un antechrist puissant par tyrannie
Prendra l'honneur ayde d'hypocrisie,
Mais si l'agneau on suit et qu'on le craigne
L'ire de Dieu Babylone extermine.

Si le mal grand récompense meilleure
Dont nous debvons pieusement louer Dieu
Car son épouse enfantant à son heure
Le diable plus ne put retrouver Dieu. »

Telle était la décoration de la chapelle au moment de l'institution de la confrérie. Les deux peintures exécutées en l'honneur de la vierge s'accordaient trop avec la nouvelle distinction qu'on lui donnait pour qu'on les détruisit. On se contenta pour répondre au vœu du père prieur de restreindre quelque peu le champ des nuages qui entouraient l'Assomption de la Vierge au centre du premier médaillon et d'y placer sous forme concrète la représentation des quinze mystères du rosaire : l'étoile de la mer parut sous la forme hexagonale traditionnelle. Le jardin fermé (hortus conclusus), fut représenté par un petit jardin à la française entouré d'une balustrade à claire voie, la cité de Dieu éleva dans les airs ses tours et ses clochers, le miroir de justice étincela refléchissant les rayons du soleil, la fontaine des jardins se montra entourée de sa margelle et surmontée d'une poulie destinée à monter l'eau ; tout concorda à frapper l'imagination par des figures sensibles telles que les exigeait le goût du moment.

Pendant plusieurs années, la confrérie répondant aux vœux du prieur se borna à des exercices purement spirituels jusqu'à ce qu'en 1637 quatre ans environ après sa fondation, Elisabeth Garnier, veuve du chirurgien Devaux, léguât aux confrères du rozaire « la somme de 900 livres pour être employée par chacun an au pieux et charitable desseing de la dicte confrairie et aussy pour vestir et apprendre un mestier à quelques pauvres orphelins de la dicte ville de l'ung ou l'aultre sexe. » Les vœux de la testatrice furent remplis et chaque année à dater de cette époque, les confrères du rozaire pourvurent un orphelin et lui firent apprendre un métier. Néanmoins cette obligation dans laquelle ils étaient ne les astreignait guère ; il n'y avait sur ce sujet aucune règle spéciale à laquelle ils dussent se conformer. Le devoir qu'ils remplissaient était livré uniquement à leur conscience, lorsqu'en 1643, une demoiselle Paret, légua deux mille livres pour le même effet.

Cette fois la somme étant plus importante et jointe à la première, permettant de s'occuper d'un certain nombre d'orphelins, on régla pour l'avenir la manière dont les revenus de ces sommes seraient employés et les orphelins pourvus. Ainsi d'ailleurs l'avait voulu dans son testament la demoiselle Paret et les statuts qu'on établit ne firent guère que reproduire les termes mêmes dont elle s'était servi pour manifester sa dernière volonté :

« A chacun premier de l'an à commencer au premier janvier 1644, on dict et célèbre dévotement à l'aultel de la chapelle de la confrairie une messe basse du sainct esprit par tel prebstre que les officiers choisiront précisément à huict heures et à la fin le pseaume de profundis, versets et collation des morts sur la sépulture de la demoiselle Paret.

« Ce faict et en présence de Messieurs les lieutenant général et procureur du roy au bailliage s'il y a pour pourvoir trois orphelins l'on faict douze billets sur trois des quels est escrit Jesus-Maria, pour servir aux dicts trois orphelins qui sont à pourvoir et les neuf aultres billets en blanc.

« Pour estre les douze billets mis en lieu propre et tirer au sort par les douze orphelins proposés qui seront tenus pretz à cet effect devant le balustre du dict aultel. Ce qui fera quatre billets pour ung orphelin qu'il y aura à pourvoir et ainsy à proportion si plus on en peut pourvoir, que s'il ne s'y présente assez grand nombre pour y employer quatre billets pour ung on pourra restreindre le nombre à trois ou deux pour ung selon qu'il sera jugé à propos par les dicts officiers.

« Et pour faciliter le tout, les dicts officiers doivent faire publier annuellement aux prônes et sermons huit ou quinze jours auparavant le jour de l'an, le nombre des orphelins qui viendront à pourvoir au dict jour à ce que ceulx qui aspirent à ce bénéfice aient à bailler leur mémoire aux dicts officiers pour les voir entre eux et choisir les plus aptes et les réduire au nombre prescrit pour être admis à tirer au sort comme dict est dont se dresse le rôle et mémoire par escript.

« Que s'il s'y trouve des orphelins de la qualité requise qui soient parents des fondateurs ils seront préférés à tous aultres sans estre astreints à tirer au sort, et à ce que les dicts sieurs, lieutenant général et procureur du roy ayent plus de sujet de contribuer à ce que dessus et autoriser ce pieux desseing par leur présence eulx, et leurs successeurs aux dictes charges seront conviés de se trouver à la messe et distribution des billets ou leur sera présenté et donné par les dicts officiers à chacun ung cierge de cire blanche de demie livre, benits à la bénédiction du rosaire par chacun an.

« Les officiers vont dans les maisons s'assurer si ceulx qui se proposent sont véritablement orphelins sans aulcun moyen d'estre pourveus d'ailleurs, s'ils sont de la ville conformément à la volonté et intention des fondateurs, s'ils sont d'âge et de force corporelle suffisante pour apprendre le mestier auquel ils sont destinés, pour obvier aux inconvénients que l'expérience à faict voir, scavoir que quand ils sont trop jeunes et faibles au bout du temps convenu pour leur apprentissage, ils se trouvent incapables et en plus grande nécessité d'estre pourveus de nouveau qu'au commencement et par ainsy ce qu'on a employé pour eulx perdu s'ils ont esté pourveus de linge et d'habicts pour le temps de leur apprentissage.

« Et pour les controlleurs prendre garde que les maistres et mais-

tresses qui s'en chargeront soient solvables pour satisfaire ce à qui sera convenu entre eulx et fassent le meilleur mesnage qu'il se pourra.

« Ne s'obliger à l'entretenement des habits des orphelins, pour estre ceste condition quasi sans limite qui obligerait à une despense et importunité trop grande et qui excéderait les fonds destinés à cet effet.

« Que s'il est neantmoins nécessaire d'ayder les orphelins de quelque partie d'habicts on leur pourra à cet effect donner quelque petite somme pour une fois à la discrétion des dicts officiers et sans tirer à conséquence pour les aultres. »

Telles furent les régles qu'on établit à dater de cette époque de 1643. Dès lors l'institution de bienfaisance domina l'institution religieuse et les mystères du rosaire furent quelque peu délaissés pour l'entretien et l'apprentissage des pauvres orphelins de la ville, il suffit de lire le registre des délibérations de la confrérie pour s'en convaincre. Les premières pages qui répondent au vingt premières années de l'institution sont remplies d'extraits d'actes notariés constatant des fondations pieuses, des messes, des processions, des offices particuliers, bientôt elles deviennent rares et cessent tout à fait tandis que le capital des orphelins ne fait que s'accroître d'année en année par les nombreuses donations que font les confrères à leur décès, à cette œuvre de bienfaisance. En 1649, Mme Guyot, lègue une constitution de rente de 50 livres pour un orphelin. En 1654, pareilles sommes, sont léguées par MM. Jean Lapre et Poynnet, en 1656, par M. Guyot l'esleu, etc.

Cependant l'antique forme édictée par le testament de la demoiselle Paret continue à être observée et jusqu'aux premières années de la Révolution, c'est dans la chapelle du Rosaire que sont tirés les bons billets. Les orphelins, comme par le passé, rangés derrière la balustrade attendent que le sort décide ; le lieutenant général et le procureur du roi se font toujours honneur de porter le cierge de cire blanche. Mais l'œuvre si modeste dans ses débuts, a pris grâce aux libéralités dont le capital des orphelins s'est accru des proportions beaucoup plus considérables. L'œuvre dispose à ce moment de treize cents livres de rente, qui au taux de l'argent, à cette époque, représentent environ quinze bons billets.

La liste des orphelins admis à tirer les bons billets le premier janvier 1793, se compasait de 26 garçons et de 8 filles. Cette fois le procureur du roi et le lieutenant général ne président plus la cérémonie, ils ont l'année précédente cessé d'exister en même temps que le bailliage de Chaumont. Le maire et un de ses adjoints ont pris leur place ; ainsi l'a voulu le Conseil général. Néanmoins, par respect pour la coutume, M. le procureur du roi au bailliage, devenu juge au district y est appelé comme par le passé, mais par pure politesse et sans remplir comme autrefois de fonctions officielles.

Ce fut la dernière fois qu'eut lieu le tirage des bons billets, qui se pratiquait depuis plus de 150 ans. Cette ancienne institution périt comme tant d'autres dans la tourmente révolutionnaire. Que devint le capital des orphelins? Nul ne le saurait dire, du moins la trace n'en est pas restée.

Aujourd'hui une Société analogue à celle qui existait autrefois, établie sur des bases purement civiles, s'est constituée à Chaumont et fait chaque jour de nouveaux progrès. Mais si heureux que soient les résultats qu'elle obtient, ils ne doivent pas faire oublier ceux qui ont été réalisés il y a plus de deux siècles, pour moindre qu'ils soient. Fondée sous les auspices de la religion, alimentée par l'esprit de charité qu'elle inspire, l'ancienne confrérie du rosaire a rendu de trop grands services pour qu'on n'en garde pas la mémoire et qu'on n'en sache pas quelque gré à la cause première de cette institution charitable.

ALCIBIADE COUSIN.

* * *

Le Conseil général de la Marne a vivement recommandé au ministre de l'Instruction publique la demande de secours sollicité pour l'église de Saint-Loup, de Châlons, monument très-intéressant et où d'importants travaux sont en voie d'exécution.

* * *

NOTES RÉMOISES. — Nous avons extrait la note suivante du t. VIII de Reims, de la Collection de Champagne à la Bibliothèque nationale. Elle est de Jean Rogier, l'ami et le correspondant de tous les savants de son temps, qui a laissé d'importants mémoires historiques sur Reims, dont des copies existent dans la Bibliothèque de Reims et dans celle de la rue Richelieu. Nous en avons publié chez notre éditeur d'intéressants passages relatifs à l'histoire rémoise sur les règnes des rois Jean, Charles VII, Charles VIII, Louis XI, Louis XII et François Ier.

B.

Extrait d'un mémoire intitulé : Mémoire de ce que j'ay recongneu de l'estat de la ville de Reims en recherchant les tiltres et chartes anciennes d'icelles quy estoient en une estude au-dessus de la porte du grenier à sel par lesquelles il se recongnoist de grandes mutations et changements en l'ordre et gouvernement d'icelle, comme aussy en ses clostures, des portes, ponts, tours et remparts.

Charte de l'archevesque Guillaume donnée en l'an 1182 par laquelle il restitue aux eschevins de la ville de Reims leur eschevinage quy leur avoit esté osté par l'archevesque Henry, qui estoit fils du roy Louis-le-Gros. Après laquelle charte, il ne se trouve aulcun titre ny mandement royal par lequel on puisse congnoistre ung vray ordre au gouvernement de ladicte ville jusques en l'année 1358 durant l'em-

prisonnement du roy Jehan, auquel on voit un commencement d'ordre comme il sera dit en son temps.

Le premier titre qui se trouve faisant mention de la clausure d'icelle ville, est une patente du roi Philippe-le-Bel, de l'an 1294.

Quelques temps après les habitants de ladicte ville furent fort oppressés par les enfants de Ruffiaco qui estoient bannys du royaume pour ung homicide qu'ils avoient commis en ladicte ville et faisoient guerre à ladicte ville pour laquelle défendre les habitants furent obligés de prendre des gens de guerre et lever des denyers pour les payer, mais pour la division qu'il y avoit en ladicte ville à cause de la diversité des seigneurs, ceulx des bans du chappitre et de St-Remy ne vouloient point contribuer avec les gens de l'eschevinage qui sont sur le ban de l'archevesque, pour à quoy remédier les eschevins dudict Reims eurent recours au roy lequel, par un mandement de l'an 1296, décida suivant leur vœu.

En l'an 1312, lesdicts habitants estoient encore fort travaillés de la guerre que leur faisoient Renaudin et Raulin de Briayne près dudict Reims, lesquels pour ung homicide par eulx commis en ladite ville, furent bannis de la France et s'estant retirés en païs de Luxembourg, ils venoient faire des courses es environs de ladicte ville avec leurs complices et adhérans, prenoient prisonniers les habitans et faisoient de grands excès, prinrent ung nommé Jehan Cocquelet qu'ils mirent à rançon à la somme de 1500 liv.; plusieurs gentilshommes les favorisoient, leur donnoient retraicte en leurs maisons et chasteaux, mesmement estoient favorisés par plusieurs habitans de ladicte ville, entre aultres d'ung nommé Remy Cauchon, des abbés de Saint-Remy et Saint-Nicaise et aultres ecclésiastiques qui avoient convention avec eulx pour estre conservés et en seureté en leur payant pension, et sur les plainctes faictes au roy pour lesdiz excès, le roy manda au bailly de Vermandois qu'il eust à informer et procéder contre les favorisans desdicts, leur faire proces, faire démolir et raser toutes les maisons et chasteaux où ils estoient receus et recueillys, et mesmement baillé pouvoir auxdicts habitans de porter armes défensives et offensives par les champs, encore qu'il eust faict défense à toute personne d'en porter. Et en l'an 1312, Jehan, chevalier, sire de Charny, et les eschevins de ladicte ville de Reims firent convention ensemble, assavoir que ledict Jehan debvoit estre gardien de ladicte ville jusques à ung an et qu'il garderoit tous les bourgeois d'icelle, et sy par deffaut de garde ceulx de ladicte ville et aulcuns d'eulx avoient dommaige, il leur rendroit : et les eschevins d'aultre part avec les habitans de tous les bans de ladicte ville promettoient payer audict chevalier pour ses peynes et despens la somme de 1500 liv., et s'il advenoit que ledict chevalier prit lesdicts Regnaudin et Raulin, luy bailleroient pour chascun 1500 liv., et pour chascun des bannys et pour le faict desdicts frères, 300 livres, et pour chascun de ceulx à cheval pris à la compagnie desdicts 100 livres, et pour chascun des valets à pied 30 livres, en telle

manière que ceulx qui seroient pris, fussent justiciés, et si ledict chevalier et ses aydes les occisent et en fut certain, ils auront tout ce qui dessus est accordé, et si ung aultre que luy les print et occis, il n'en auroit rien et n'en pourroit rien demander.

Il se recongnoist que le grand pont-levis de la porte de Ceres a esté faict en ladicte année 1347, que les pierres de taille furent prises aux carrières de Brimont et de Hermonville. Le pied de pierre se vendoit 7 deniers rendu à ladicte porte ; coutoit 3 deniers à tailler.

Les maistres maçons gagnaient 2 sous par jour.

Les manouvriers gagnaient 9 deniers.

Le cent de craye se vendoit 2 s. 8 d., mais il en falloit 4 voitures pour un cent.

La voiture de grève se vendoit 4 deniers.

Le muid de chaulx, à 16 septiers pour le muid, 12 s.

Le cent de planches, 26 s.

Le cent de planches à scyer, 10 s.

La voiture de bois à amener du bois de Sulain coûtait 1 s.

En ladicte année ung nommé Gaucher de Cumières, escuier, et ses complices, sans deffiance print et emmena Estienne de Courtenay, prevost de l'église de Reims pour le contraindre à rançon, lequel fut rescous, en laquelle rescousse Person de Villiers la Chièvre, valet dudict Gaucher, fut prins et pour ses desmerites exécuté à mort en ladicte ville, et pour ce les enfans dudict La Chièvre avec aultres complices bannys et frères du mort faisoient la guerre aux habitans de la dicte ville de Reims, dont lesdicts habitans firent plainte au roy lequel bailla commission au bailli de Vermandois pour en informer, le 3e jour de juin 1346.

En l'an 1348 (comme on mettoit Reims en état de défense par ordre du roy), Mr Gilles de Rodemare, seigneur de Chasse-Pierre, s'estant tenu mal content des eschevins et bourgeois de la ville de Reims, pour certaines injures que ledict seigneur tenoit luy avoir esté faictes par aucun des susdicts en ung jouste qui fut faicte en ladicte ville la vigile de la St Jehan Baptiste, il dénonça la guerre auxdicts habitans, laquelle il fit avec grande violence, en telle sorte que lesdicts habitans n'osoient aller en leurs affaires qu'ils ne fussent accompagnés de gens de guerre, et convint lever une taille de 1600 livres pour fournir aux frais d'icelle, et par le compte de la dépense d'icelle somme il se veoit que la dicte ville n'estoit encore du tout fermée, d'autant qu'il fut mis des herses et revelières (?) au fond de la rivière pour empescher que les gens de chevaulx ne passassent par devant icelle pour entrer en la ville.

Par le susdict compte il appert que Thomas de Rohais, Huc le Large, Baudouin, chevalier, Pierre le Large, Jehan Bouison, eschevins, moururent en cette année et furent remplacés par Mile de Loyvre, Jehan la Nage. Guillaume La Nage, Thibaut Hurtault et Henry de la Marcq. Les eslus pour ordonner la chose de la guerre estoient :

Remy Cauchon et Pierre de Bezannes, eschevins ; Robert de Chaumont et Th. Le Poix, bourgeois de l'eschevinage ; Jehan Chastelain et Pierre Le Cas, bourgeois du chapitre.

Lesdicts habitans recherchèrent tous les moïens pour pacifier et appaiser ledict sieur de Rodemare ; sur l'advis qu'ils eurent par ung chanoine de Montfaulcon que ledict Gilles de Rodemare faisoit pénitence avec plusieurs jancieux (?) hommes et que quy iroit par devers luy on y pourroit trouver bien bon accord, le prieur des Prescheurs avec ung sien compagnon fut envoyé par lesdicts habitans vers ledict s^r de Rodemare qui estoit avec les pénitens quy se battoient, et parla à luy après qu'il se fut battu avec les aultres, luy montra tout ce que bon fut pour l'appaiser vers lesdicts habitans, et n'y peult trouver aucune douceur, et s'en revint ledict prieur le 4e de septembre ; ce que voyant lesdicts habitans, ils en firent plainte au roy, lequel pour y pourveoir envoya vers ledict s^r de Rodemare ses messagiers afin de l'induire à accord et trève avec ceulx de Reims, auxquels il fit response que pour le roy ny pour aultres, il ne donneroit trefve ny accord à ceulx de Reims, sy ils ne luy amendoient, mais leur porteroit grand dommage en toute manière qu'il pourroit.

Le roy manda à la reyne Jeanne quy estoit veufve de Philippe-le-Bel, et au bailly de Vitry pour faire crier en la terre de ladicte dame et au bailliage de Vitry que nul n'aydast ledict de Rodemare ; mesmement manda ledict de Rodemare à aller par devers luy à certain jour, comme aussy il avoit mandé lesdicts habitans pour entendre de leurs différens pour en juger et ordonner. Lesdicts habitans y allèrent, mais ledict de Rodemare n'y voulut point aller, mais au contraire continuoit à gréver de plus en plus lesdicts habitans.

Lettre du bailli de Vermandois relatant les méfaits du s^r de Rodemare et le bannissant du royaume, lui et ses complices, 15 octobre 1349.

Et de faict ledict chevalier et ses complices soient venus à heure de minuit à une des portes de ladicte ville appelée la Porte-Neufve, et traict plusieurs carraulx dont la ville fut toute estournée, avec ce ledict chevalier et aucuns ses complices ayant des Rémois pris plusieurs chevaulx, tué les aulcuns, les autres emmenés, et naurèrent (?) ung homme de ladicte ville en telle manière que mort s'en est suivy, avec plusieurs aultres excès et griefs que ledict chevalier faict ou faict faire de jour en jour auxdicts bourgeois et habitans...

Le s^r Gauthier de Chastillon, seigneur de la Ferté en Ponthieu qui depuis fut capitaine de Reims, vint à Reims pour s'entendre de l'accord avec ledict chevalier, de par le roy. Suit le texte dudict accord :

Comme hault noble homme et puissant Monsieur Gilles de Rodemare, seigneur de Chassepierre, se soit tenu pour malcontent des eschevins et bourgeois et toute la communauté de Reims pour certaines injures que ledict seigneur tient à luy avoir esté faictes par aulcuns

des dessus dicts à une jouste de Reims, la vigille de St Jehan-Baptiste, duquel les dessus dicts sont sans coulpe et furent dès lors dolans et ont toujours depuis esté comme ceulx qui font honneur, révérence et obéissance, vouldroient audict seigneur; néantmoins, les susdicts, comment que sans coulpe soient comme dict est, pour demourer en la bonne grâce dudict seigneur, ce qui s'en suit :

Premier. Rainnesson, Jesson et Collesson, dict Frommes, frères, de leur pure volonté jà soit ce que de faict ils se disent sans coulpe, ne voulant la bonne ville demourer en guerre pour occasion d'eulx, se mettront tout nuement et absolument en la pure volonté de noble homme Gauthier de Chastillon, sy comme plus pleinement a esté dict à MM. de St-Nicaise et de St-Baasle.

Item. Les 12 eschevins, les maistres des mestiers et aultres des plus suffisans bourgeois de la ville de Reims et, par espécial, tous ceulx contre lesquels ledict seigneur auroit aulcune suspicion dudict faict, s'il plait audict seigneur à dénommer iceluy, se excuseront par leur serment en jurant que du faict ils ne furent ni en sont consentans, ainsoir en sont et furent dolans, et croyoient toute la ville et les bonnes gens d'icelle estre sans coulpe dudict faict, et cette excusation feront les susdicts à M. Gilles dessus nommé ou à aultres quelconque par ledict sieur dénommés.

Et en tant que ce faict que dessus est dict, les chevaux, argent et autres choses prises sur la ville soient restitués.

L'exécution de ce que dessus ne se recognoit pas, mais on peut croire que les desdicts habitants estoient réduits en grande extrémité pour se soumettre en telle réparation et satisfaction.

Par le compte qui s'ensuit, il appert que lesdicts habitans de ladicte ville estoient fort travaillés de procès, d'aultant qu'il appert par iceluy qu'ils avoient plusieurs procureurs et advocats, tant en ladicte ville de Reims que ès villes de Laon et de Paris :

Mre Gérard d'Ambonay, advocat à Reims, avait pension de 8 livres par an.

Mre Drouard de Blanzy, advocat à Reims, avait pension de 8 livres par an.

Le bailly du chappitre, aussy à 8 liv. par an.

Huon Blanchart, avoit pension de 4 liv.

Pour sa robe de Pasques, 100 sous.

Pour sa cotte hardie d'yver, 40 s.

Pour son vin de la St-Martin et pour son aignel de caresme prenant 4 livres.

Pour ses veilles de Noël, 20 s.

Pour son droit de la taille et menus frais, 13 s.

Thomas Greve avoit aultant que ledict Huet.

Adam Noël, autant. Il est à croire qu'il était procureur, encore qu'il ne le soit qualifié.

Me Baudoin de Commin, advocat à Laon, 8 livres.

Me Robert de Paicy, advocat à Laon, 8 livres.
Me Baudoin de Loinguis, advocat à Laon, 8 livres.
Bertrand Vico, procureur à Laon, avoit 5 livres,
Me Jehan Fouron, advocat en Parlement, 12 livres.
Me Regnaud Dacy, advocat en Parlement, 12 livres.
Me Pierre de Puisieux, advocat en Parlement, 12 livres.
Me Jacques de Hyamure (?), advocat en Parlement, 12 livres
Me Jehan Morel, advocat en Parlement, 8 livres.
Me Pierre de Hemtécourt, procureur en Parlement, 10 livres.

Du registre des habitants demeurant en la paroisse de St-Pierre-le-Vieil, dressé la veille de l'Ascension 1351, par Colesson Perillon, lieutenant du bailly de Reims, Collas le Clerc et Aubry Gravière, échevins, il résulte qu'il y avait 400 feux, fournissant : 72 bourgeois de l'archevêque, hommes bien armés, habillés et pourvus de cottes de mailles ; 52 armés et vêtus sans cottes de mailles ; 30 bourgeois du chapitre ; 70 clercs ; 180 pauvres mendiants.

L'on voit par ledict registre que chez les bourgeois du chapitre ny chez les clercs que l'on n'a point entré en leurs maisons et faisant lors corps séparé ; aussy se peult juger de la pauvreté de ladicte ville, y ayant en sy grand nombre tant de gens inutiles.

Une ordonnance du 3 juin 1356 imposa à Reims le subside suivant, outre la gabelle. On devoit payer 4 livres pour 100 livres de rente et au-dessus à l'équivalent jusqu'à 100 s.; 40 sols pour les autres cent jusques à 5,000 liv. de rente pour les nobles ; jusques à 1,000 livres seulement pour les non-nobles. Mille livres de mobilier étaient assimilés à 100 livres de rente. Dix livres de meubles, 10 s.; 100 sols de meubles, 5 sols. Chaque laboureur ou manouvrier laboureur gagnant 100 liv. par an, 5 sols ; au-dessous, rien. Chaque serviteur et mercenaire gagnant 10 livres par an, 10 s.; cent sols, 5 s.; au-dessous rien.

1356. Thomas Le Poix, Thibaut la Barbe, Jehan Gramaire, Jehan de Chalon, esleux du peuple pour le gouvernement de Reims.

1357. Les trois premiers, Gérard Cauchiart, Robert Errard, Colart le Clerc, Jehan Lambigeois, Jehan de Mourmelon. — Le compte des tailles, aydes, impôts, gabelle, etc., s'élève à 72,280 escus 1/2 pour 20 mois, à partir du 11 juillet 1358, savoir :

Taille sur les habitans et forains, 20,400 escus.
Impôt sur denrées entrant en ville, 22,249 escus.
Impôt de 4 deniers par livre de denrées vendues en ville, 3,390 l.
Gabelle de sel, 6,444 livres.
Vin en broche, 9,990 (pour 9 mois seulement).
Fils de laine estamines, 834 livres.

De la Saint-Jean 1358 à Noël 1360 on dépense pour les fortifications 53,316 escus.

Pour le siége de Roucy, 5,453 escus.

Pour entretenir 110 cavaliers pendant 18 mois, 2,510, outre quelques frais pour les chasteaux de Saponay et de Sissone.

A la nouvelle de la prise du roi Jehan, ledict archevêque avoit mis des gens de guerre dedans son chasteau de Porte Mars, lesquels au lieu de le gariter et mettre en défense du costé des champs, le garitèrent, firent créneaulx et dressent tous les engins de guerre du costé de la ville, et du costé des champs monstroient les bannières rouges et en mesme temps le chasteau de Roucy fut pris par les gens qui favorisoient le roy d'Angleterre. Ledict archevesque ayant envoyé ses gens qu'il avoit en son dict chasteau à Cormicy pour le garder, ladicte commune prenant occasion de ce, allèrent audict chasteau prier ledict archevesque de se vouloir retirer en son palais et qu'ils mettroient garde audict chasteau, craignant que les ennemys ne s'en emparassent comme ils avoient fait du chasteau de Roucy, et pour plusieurs aultres raisons, à quoy l'archevesque obtempéra. Les eschevins et notables bourgeois de ladicte ville estant adverti que ledict archevesque estoit hors de son chasteau allèrent vers luy et de vouloir permettre que son dict chasteau fut gardé par eulx et à leurs despens et qu'il luy pleut y retourner et faire sa demeure et qu'il ne luy seroit faict aulcun dommaige, le supplièrent ne vouloir concevoir aucun mal latent contre eulx pour varier de ce qui avait esté faict, ce qu'il ne voulut faire pour le regard de sa demeure en son dict chasteau, mais pour le regard de ce quy s'estoit passé qu'il le pardonnoit et se retira en la ville de Mouzon, nonobstant la prière que luy firent lesdicts habitants de demourer avec eulx.

Noble Robert le Tirant, premier varlet tranchant du roy, capitaine de Reims, 1412.

Noble Robinet de Boulongne, en 1411.

Noble Allardin de Mouzay, écuyer, en 1419.

* * *

Note sur Bénigne Chérin. — M. Bénigne Chérin est décédé, propriétaire, à Luzarches, le 9 juin 1830, en sa maison, sise rue Saint-Damiens, à quatre heures du matin, fils de Jean Chérin et de Anne Morel, sa femme ; il était né Ambonville (Haute-Marne) le 22 août 1761.

Généalogiste et historiographe, il s'était retiré après la Révolution de 1789, à Marly-la-Ville (Seine-et-Oise), alors commune du canton de Louvres, district de Gonesse.

Il fut élu juge de paix dudit canton de Louvres, et resta en fonction depuis le 21 vendémiaire an VII jusqu'en l'an X, lors de la réformation du système administratif.

Le canton de Louvres fut supprimé et sa presque totalité fut réunie au canton de Luzarches, qui devint de l'arrondistement de Pontoise. M. Chérin fut juge de paix de ce dernier canton et resta en fonction jusqu'au 5 juillet 1811, où il établi son domicile, en continuant d'habiter jusqu'à sa mort.

Après son décès, il y eut inventaire, et dans la vacation du 23

juillet 1830, on constate qu'il y avait 24 cartons légués à la Bibliothèque royale et 27 liasses ou titres en partie parchemin et papiers portant les indications suivantes :

1° Du Hallay en Bretagne,

2° Montholon, originaire d'Autun.

3° D'Ambonville en Champagne.

4° Cyrenne de Beauville.

5° Conau de Conezue en Périgord.

6° Saint Astier.

7° D'Assas en Languedoc.

8° Beaux oncles de Sigogne en Blessois.

9° Bernard de Caylor à Béziers en Languedoc.

10° Titres de la maison de Ferrière de Sauvebœuf.

11° Wurms en Allemagne.

12° Roucher, Machault et Turgot.

13° Praroman à Fribourg en Suisse.

14° Guischard de Labourtie à Puy-Levêque en Quercy.

15° Dix pièces originales des Escotars, d'Ingrade, de Foulenaille, de Cochefille, de Chanchevrier, de Chalot, de la Roche-Chonard, de Cornillence.

16° Baudot de Senneville en Normandie.

17° Juytart du Tillet en Angonnois.

18° Quatre Barbes en Poitou.

19° Troplong en Bretagne.

20° Les parter de Coutgorie en Bretagne.

21° La Cour de Balleroy en Normandie.

22° Monspey.

23° Du Dresnay en Bretagne.

24° Dauphin, Chateaubrillant (*sic*), Hatmann, Rousseau, Cholon, Saucère (du Bœuil).

25° Pillecot, à Tiers en Auvergne.

26° De Gennes en Bretagne.

27° et dernier. Machault, Neuf-Chaises, Laval, Bois-Dauphin, Menou, Duranti, Dargentré, Brisay, D'Ache, etc.

28° Une liasse composée de trente-cinq copies d'actes tirés de la Chambre des comptes de Grenoble depuis 1247 jusqn'en 1458.

29° Une liasse remplie de papiers.

Le 11 décembre 1830, M. Jean-Louis Lacabane, employé au dépôt des manuscrits de la bibliothèque du Roi, fondé de la procuration de M. Joseph Vanpraët, président du conservatoire et administrateur de la Bibliothèque du Roi, vint à Luzarches, et il lui fut fait remise du legs, dont il donna décharge.

* * *

Il existait autrefois une importante abbaye bénédictine à Hautvillers, près d'Epernay. Fondée à la fin du VIIe siècle par saint Nivard,

archevêque de Reims, le monastère prit un rapide développement sous la direction de saint Bercaire, son premier abbé. Hauvillers donna neuf prélats au siége de Reims. Ses abbés devinrent seigneurs du lieu, de Cumières, Cormizeux, Romery, Dizy, Cormicy, nommaient à trois prieurés et à plus de quarante cures. Brûlée en 1450, l'abbaye fut promptement rétablie : les calvinistes la ruinèrent de nouveau et elle ressortit presqu'aussitôt encore de ses cendres. On ne reconnait plus aujourd'hui que les cloîtres datant de la fin du XVIe siècle, transformés en écuries. L'église seule est intacte, mais en mauvais état. On y remarque de belles stalles en bois sculpté et sept beaux tableaux dont quatre avait été peints en 1715, par Claude Charles, directeur de l'académie de peinture de Lorraine et peintre ordinaire des ducs. Ils représentent saint Paul secouant la vipère dans le feu, saint Pierre guérissant un paralytique, saint Nivard étudiant l'emplacement du monastère, saint Benoit avec sainte Scholastique. Les documents conservés à la fabrique constatent que ces tableaux furent posés en 1715 et coutèrent 720 livres. Le portail est très-curieux : il forme trois étages ; au rez-de-chaussée une porte cintrée avec cordon d'archivoltes et têtes de clous ; au premier une rosace à quatre feuilles et à lobes circulaires ; de chaque côté une ogive énergique avec archivolte porté par des colonnettes à chapiteaux et crochets ; au second aussi un pignon percé d'une baie cintrée sans moulure.

* * *

	LANNEE 1682 LE
F	12 DE MAY SET
D	FAICT UN GRAND
M	TRAMBLEMENT
D	DE TERRE A TRO
R	HEURE D[illegible] M[illegible]

Cette inscription se trouve sur une pierre encastrée dans un des murs de l'église de Dampierre-les-Langres. L'inscription n'est pas complète; outre que la taille assez irrégulière a enlevé la fin de plusieurs lignes, elle a dû séparer l'inscription en deux parties dont celle du bas semble être perdue. Des habitants du village consultés par nous n'ont pu nous donner aucun renseignement, la plupart ignoraient même l'existence de la pierre.

Le rétablissement des lettres enlevées à la fin des 5e et 6e lignes ne présente aucune difficulté ; il faut lire *trois* heures *du matin*. Quant à la signification des lettres F. D M. D. R. qui se trouvent à gauche de l'inscription (nos traits représentent une gorge creusée dans la pierre), nous nous déclarons inhabile à la découvrir.

L'Annuaire de la Haute-Marne pour 1809 dit (sans indiquer de date, ce qui a amené M. Jolibois à lui attribuer la date de la dernière année citée : 1681) :

« On ressent une secousse de tremblement de terre dont le foyer était Remiremont en Lorraine. » A. Daguin.

* * *

Etat des commanderies de l'ordre de Malte dans le département de la Haute-Marne — Voici le relevé des établissements de l'ordre de Malte dans le Bassigny et le Langrois, avec l'indication des communes sur le territoire desquelles leurs siéges étaient établis.

1° Les commanderies de *Bonnevaux* et de *Mormand*, presque toujours réunies et accordées au même titulaire ; la première fondée en 1178, sur le territoire du village de Jonchery, à 5 kil. ouest de Chaumont ; la deuxième fondée en 1120, au territoire de Leffond, à 20 kil. sud de ladite ville de Chaumont.

2° La commanderie de *Braux*, fondée en 1268, au territoire de Roches-sur-Marne, à 4 kil. E.-S.-E. de Saint-Dizier.

3° La commanderie de *Bussières*, fondée vers 1220, d'abord au hameau d'Aumonières, frontière de Bourgogne, mais dont le siége a été transporté en 1461 aux environs de Bussières-lès-Belmont à 6 kil. S.-O. de Pays-Billot.

4° Les commanderies de *Corgebin*, *Thors* et *Maisons*, presque toujours réunies et données au même commandeur, quoique le siége principal fut au Corgebin à 5 kil. S.-S.-O. de Chaumont, tandis que les deux autres fussent établies à peu de distance l'une de l'autre dans le département de l'Aube, au nord du ci-devant comté de Bar-sur-Aube (toutes trois fondées vers la fin du XIIe siècle).

5° Les commanderies d'*Esnouveaux* et d'*Esthurie*, souvent réunies ; fondées : la première à 15 kil. Est de Chaumont ; la deuxième établie près de Cirey-le-Château.

6° Enfin, les commanderies de *Ruetz* et de *Saint-Nicolas* de Langres. La fondation de la première remonte à l'année 1137, son siége était au territoire de Gourzon, près la Marne, à 15 kil. Nord de Joinville ; la deuxième dite de Saint-Nicolas à Langres qui dépendait de celle de la Romagne, a été réunie à la première, au commencement du XVIe siècle.

Voici maintenant sur chacune des maisons un résumé historique succinct.

1° Commanderies de *Bonnevaux* et de *Mormand*.

Hugues IV, duc de Bourgogne, fut un des premiers bienfaiteurs de ces commanderies. Elles ont dépendu de l'ordre des tem-

pliers jusqu'en 1309 que Philippe-le-Bel, en abolissant cet ordre réunit ses biens à ceux des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, autrement appelés chevaliers de Rhodes, lorsqu'ils firent la conquête de cette île, puis de Malte en 1522.

2° Commanderie de *Braux*.

Les comtes de Bar en Lorraine, Regnault et Thibault, sont les fondateurs de ce prieuré, en 1268. Ils lui donnèrent la plus grande partie des domaines qu'ils possédaient à Ancerville et à Aulnoy, villages maintenant de la Meuse. C'était dans l'origine un hôpital établi sous le nom de Maison de Dieu, desservi par un prieur; mais vers le milieu du XIVe siècle l'ordre de Malte en fut investi, et dès cette époque il fut érigé en commanderie.

3° Commanderie de *Bussières*.

D'abord établie sous l'invocation de saint Antoine à Aumonières, hameau situé entre les villages de Pierrecourt et Larrey (Haute-Saône), par Gérard, seigneur de Chauvirey, qui lui fit don en 1230 de sa terre de Vauvrechin près Bussières-lès-Belmont. En 1461, les seigneurs de Bussières firent don à ladite commanderie de leur seigneurie de ce bourg, c'est ce qui fut cause que les frères de Saint-Antoine vinrent y établir le siége de cette commanderie qui en prit le nom.

4° Commanderies de *Corgebin*, *Thors* et *Maisons*.

Les titres ne font point découvrir la véritable date de leur fondation ni les noms des fondateurs, mais il est certain que ces établissements appartenaient aux hospitaliers du Temple peu après l'institution de cet ordre par Hugues-des-Paiens, de la maison des comtes de Champagne, vers 1118. Après l'abolition des templiers, en 1309, Philippe-le-Bel, qui s'empara de tous leurs biens, en accorda une partie à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Le commandeur qui réunissait ces trois bénéfices était un des plus richement doté; aussi, remarque-t-on parmi les titulaires, un Duchâtelet en 1595, un Choiseul d'Esguilly, en 1595, un Bailly de Malte de Laval-Montmorency, en 1727, enfin, un Bailly de Foudras en 1761. M. de Ladmirault, son dernier possesseur, en a fait rebâtir le château dans un style d'architecture moderne qui ne répondait nullement aux intentions des pieux fondateurs, et était plutôt l'habitation d'un riche seigneur, c'est la seule maison de l'ordre de Malte qui ait échappé dans ce département au marteau des démolisseurs.

5° Commanderies d'*Esnouveaux* et d'*Esthurie*.

Fondées presque en même temps, vers 1180. Elles ont d'abord appartenu aux frères hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, leurs premiers bienfaiteurs furent : Morel de Gondrecourt, en 1181 ; Viard, seigneur de Reynel, en 1198 ; et surtout Simon, comte de Clermont, qui leur abandonna, en 1187, tous les droits qu'il avait sur la ville d'Esnouveaux. Enfin, Gauthier, 58e évêque de Langres, leur a donné presqu'à la même époque, l'église dudit lieu d'Esnouveaux, avec le droit d'élire à la cure soit un de leurs frères, soit tout autre, sauf cependant le droit d'approbation de l'évêque.

6° Commanderies de *Ruetz* et de *Saint-Nicolas* à Langres.

Les premiers actes des donations faites aux frères du Temple, établis à Ruetz, remontent à l'année 1137, et prouvent que cette maison est une des plus anciennes de l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem dans la Haute-Marne. *Josselin* de Châlons, *Renauld* de Curel et *Barthélemy*, chevalier de Chevillon, sont les premiers bienfaiteurs de cette commanderie ; leurs dons furent confirmés par les évêques de Châlons, Guido et Geoffroy. Dès l'année 1142, le moulin de Bayard lui fut donné par Huo d'Attancourt et Manassés de Curel. Ce moulin est devenu dans la suite une usine très-importante à cause de la proximité de vastes forêts ; c'est la plus ancienne du département, car vers 1562, le commandeur d'alors y fit ajouter un fourneau et un feu de forge.

La commanderie de Saint-Nicolas à Langres, dépendance de celle de la Romagne, a été réunie à la maison de Ruetz au commencement du XVIe siècle. En outre de ses diverses propriétés territoriales, elle possédait plusieurs maisons et une chapelle, rue des Moulins, à Langres.

* * *

La lettre suivante a été adressée au *Progrès national* de Troyes :

Auzon, le 5 février 1878.

Monsieur le rédacteur,

La fortune, dit-on, vient en dormant. Cependant, M. Martin-Noblot, de Villehardouin ne dormait pas le 30 janvier dernier. Il creusait, proche le pays, une tranchée de drainage, en présence et pour le compte de M. Parigot, de Brevonnes, quand subitement la fortune émerge d'un vieux pot bien vulgaire sous la forme de blanches médailles plus ou moins agrémentées de patine et de vert-de-gris. Son camarade et lui, éblouis, tremblants de joie, recueillent ce trésor inattendu, l'emportent ; Femme, dit Martin, nous avons trouvé la fortune.

Soyons sérieux. Ce n'était point la fortune. C'était seulement une trouvaille importante. Le trésor caché contenait 600 pièces romaines. Nous les avons tenues, examinées et classées. Elles comprennent les règnes de 13 empereurs, sans lacunes, depuis l'an 237 jusqu'à l'an 270 ;

M. Ant. Gordianus, l'ancien ;
M. Ant. Gordianus, P. M., son fils;
M. Cl. Pup. Maximus ;
M. Ant. Gordianus. Pius Felix, le jeune ;
M. Jul. Philippus, Aug., l'ancien ;
M. Philippus. Aug., le jeune ;
C. M. Q. Trajanus Decius, Aug.
C. Vib. Treb. Gallus ;

C. Vib. Volusianus, son fils;
C. P. Lic. Valerianus;
C. P. Lic Gallienus, son fils;
M. C. Lat. Posthumius, le père;
C. Jun. Posthumius, son fils;
En dehors de cette série :
M. Ulpius Trajanus, en argent;
Ant. P. Diadumenianus, fils d'Héliogabale;
Julia Mœsa, sa mère;
Marcia Otacilia Severa, femme de Philippe l'ancien;
Herennia Etruscilla, femme de Dèce,
Hostilia Severa, femme de Gallus;
Cornelia Salonina, femme de Gallien.

Un grand nombre sont en parfait état de conservation. Sur les revers, nous avons reconnu les personnages symboliques de la Fortune, de l'Abondance, de la Sûreté, de l'Eternité, de la Force, de la Valeur, de la Justice ou Equité, de la Paix, de l'Amitié, de la Fidélité; le lion, la chèvre, le cerf, la louve, l'éléphant, un vaisseau, un temple, un arc triomphal, des trophées, sous d'autres symboles expliqués par des légendes. Cette découverte offre donc un très-grand intérêt au lettré et à l'amateur.

Les Gordiens, les Philippes, les Dèces, les Valériens, les Galliens sont nombreux. Il n'y a que quelques Gallus, un Volusien, un Maxime, un Diadumène, un Trajan. Les Posthumes dominent. Pendant les sept années que Posthume régna dans les Gaules, l'histoire nous le représente comme principalement occupé à repousser les Germains et les Francs, dont les bandes pillardes, pénétrant jusqu'au cœur de notre pays, en suivant les voies romaines, furent expulsées difficilement. L'enfouissement de ce trésor est-il dû au passage des barbares sous cet empereur, ou plutôt à une main avare. Mystère.

J'ai l'honneur, etc. O. Kanden.

* * *

Un jeune homme de Poligny-les-Nemours, en travaillant à une carrière, a découvert un vase de terre qui renfermait environ 7,000 pièces de monnaie romaine, et plusieurs petits bronzes de 15 à 20 millimètres de diamètre. Bien que recouvertes de vert-de-gris pour la plupart, ces monnaies sont bien conservées, et les noms des empereurs Tétricus, Claude, Constantin, ainsi que les effigies, ne sont nullement endommagées. Tétricus fut vaincu à Châlons-sur-Marne par Aurélien, en l'an 273 de notre ère; c'est donc depuis seize siècles que ce dépôt se trouvait à l'endroit où il vient d'être mis à jour.

* * *

Dernièrement, un amateur de Melun achetant au hasard, dans une vente publique, un lot de vieille monnaies dont la presque totalité semblait revenir de droit à la ferrailie, y a trouvé quelquds pièces d'un

intérêt tout local et peu communes, lisons-nous dans la *Feuille de Provins*. Nous citerons : un denier de Thibault, comte de Champagne, frappé à Provins, *Tebald, comes;* un denier de l'évêque de Meaux Burcard, *Bucardus, episcopus, civitas Meldis;* des blancs de Edouard III et de Henri V, rois d'Angleterre, dont les troupes séjournèrent longtemps dans la Brie au xve siècle ; des doubles tournois à l'effigie de Charles X, roi de la Ligue, qui paraissent avoir été frappés à Melun, où l'on battit monnaie à cette époque, etc.

* * *

UNE PLAQUETTE CHAMPENOISE CONFISQUÉE SOUS LE SECOND EMPIRE

LE CAFÉ

SES PROPRIÉTÉS

Manière nouvelle de le préparer, par l'abbé Masson, curé de Ferebrianges (Marne). Epernay, imprimerie de Victor Fiévet, rue Flodoard, 10, 1855, petit in-8 de 24 p. y compris le titre, couverture imprimée.

Ceux de nos lecteurs, curieux de connaître la façon dont Napoléon Ier traitait les écrivains, feront bien de lire les *Prisons de Paris sous le Consulat*, par Charles Nodier, et surtout les préfaces qu'un champenois, Jean-François Roger, né à Langres, député de la Haute-Marne, membre de l'Académie française, a mises en tête de chacune de ses pièces de théâtre dans ses œuvres diverses publiées en 1834, (Paris, Fournier, 2 v. in-8) ; ils verront combien il fallait peu de chose pour s'attirer la mauvaise humeur du *grand homme*, et combien l'arbitraire et la vexation coûtaient peu à son despotisme ; combien enfin sa police était chatouilleuse et tracassière. Napoléon III n'a guère été plus tolérant que son oncle. Voici une petite brochure qui a subi les rigueurs du despotisme impérial et a eu les honneurs de la confiscation, tout aussi bien que *les Muses d'Etat* de M. Victor de Laprade, et *l'Histoire des princes de Condé* par M. le duc d'Aumale ; à ce titre elle nous semble mériter une mention dans les Annales de la bibliographie ; par le fait de la police impériale elle est devenue excessivement rare, et elle a aujourd'hui sa place marquée dans toute collection champenoise.

L'auteur, respectable curé de campagne, animé de l'ardent désir de contribuer à l'amélioration à la fois morale et matérielle de ses paroissiens, mais esprit bizarre et original, aurait voulu voir substituer dans les classes ouvrières l'usage du café « à l'eau-de-vie qui « vide la bourse et ruine la santé de l'homme qui travaille. » L'abbé Masson a sa méthode propre pour préparer cette liqueur, méthode économique, consistant à faire infuser le café cru, sans être torréfié ni moulu, ce qui permet de tirer trois infusions successives des mêmes graines de café. C'est cette préparation que notre digne curé appelle le *Café de Ferebrianges ;* il recommande à ses ouailles d'en faire

usage avec autant de persévérance que de la prière. Plein d'enthousiasme pour sa découverte, il a laissé échapper de sa plume un peu fantaisiste quelques mots qui ont éveillé les susceptibilités de la préfecture, blessé les oreilles du parquet d'Epernay, et attiré sur son modeste opuscule les rigueurs de la censure impériale. Après avoir fait connaître les différents procédés pour préparer le café, après avoir vanté les vertus et les effets de cette liqueur bienfaisante, l'auteur se demande quel parti on peut tirer du marc de café. A cette question il répond que « un pareil résidu, accomodé comme il vous « plaira, ne peut que vous nuire et vous faire du mal ; » puis il ajoute : « Mon gouvernement, (c'est sa ménagère qu'il désigne ainsi) « mêle le marc du café avec du son et le donne ainsi à ses lapins qui « s'en régalent : faites de même si vous élevez des lapins. » Voilà le blasphème, comparer une servante de curé au gouvernement, n'était-ce pas déconsidérer le pouvoir impérial et attirer sur sa tête les châtiments les plus durs ?

Un épilogue termine la brochure : nous étions en 1855, depuis plusieurs mois, nos troupes étaient en Crimée sous les murs de Sébastopol. Elles enduraient toutes les privations et toutes les tentatives échouaient pour prendre cette forteresse formidable. Comment, à propos de café, pouvoir parler de Sébastopol ? C'est un tour de force dont était seul capable l'abbé Masson. Voilà sa conclusion, après avoir en quelques mots résumé ses idées sur le café, il s'écrie : « Qui « n'a rencontré, hélas ! dans la vie, des jours mauvais, des heures « d'agonie morale, de cruelles déceptions, des chagrins lourds et « amers ? Oh ! alors, croyez-moi, priez et prenez du café !

« Le café et la prière, ce double baume de l'âme et du corps, ré- « veilleront votre foi, soulèveront votre raison et votre courage, vos « pensées et vos regards se tourneront sans effort vers les cieux ; et « *comme un autre Sébastopol* vous serez inexpugnables contre les « assauts de vos deux plus formidables ennemis : le découragement « et le désespoir ! Jamais ! non jamais ! que je sache, personne sor- « tant de prier Dieu et de boire une tasse de café avec un ami, n'a « porté atteinte à ses jours, ni cédé lâchement aux invitations du « crime. »

La brochure de l'abbé Masson avait passé à peu près inaperçue, le public s'en amusait bien un peu dans un certain rayon autour de Ferebrianges, on en causait, mais personne n'eût songé à y voir un danger pour le gouvernement impérial. Un hasard malencontreux fit tomber notre brochure sous les yeux du préfet qui n'entendait pas raillerie. Au lieu d'en rire, il sut découvrir dans l'œuvre de l'abbé Masson de graves offenses pour l'armée et le gouvernement ; notre pauvre curé de campagne fut mandé au parquet d'Epernay, il lui fallut sans retard parcourir les vingt-deux kilomètres qui le séparaient du chef-lieu d'arrondissement et se justifier de malices auxquelles il n'avait pas songé.

Après une sévère réprimande, il fut enjoint à l'abbé Masson de déposer au parquet tous les exemplaires encore en sa possession ou en celle de l'imprimeur. A cette condition, il put éviter les ennuis d'un procès. B. F.

* * *

M. Jules Michelin, bibliothécaire adjoint à Provins, a offert au Musée de la ville : 1° un cachet en bronze du moyen-âge portant cette inscription en caractères gothiques : *S. Robert, chevalier de Provins ;* 2° une médaille en étain de porteur à la Halle et sur laquelle on lit d'un côté : *Devert, lieutenant-général de police,* sur l'autre côté est représentée la grosse Tour.

* * *

De nouvelles fouilles ont été faites à Clairmarais au même endroit que nous avons récemment signalé. On a découvert une seule tombe contenant un bracelet et 3 vases de terre noire. Tout à l'entour on reconnait de nombreuses traces de feu et encore un puits ayant 0,35 en carré parfait, taillé dans la craie, très-soigneusement fini. On l'a exploré déjà à une profondeur de 12 mètres et on en a retiré beaucoup de fragments de poteries brisées.

* * *

Il y aura le 5 mai prochain le 24e concours général des Sociétés chorales et instrumentales de la région de Coulommiers.

* * *

Pour donner de l'ouvrage aux ouvriers qui continuent à n'avoir rien à faire, on achève la démolition des vieux remparts de Reims : il ne restait plus debout que la partie avoisinant la porte Dieu-Lumière. Dans quelques jours il n'en subsistera plus que les souvenirs. Ce rempart consistait en une haute muraille, flanquée de tours rondes et complétée par un profond et large fossé, formant un remblais très-élevé. C'est en 1848 qu'on a commencé la démolition.

* * *

On a béni le jour de Noël le nouvel autel de l'église Notre-Dame de Châlons, remplaçant le très-bel autel à baldaquin qui y avait été placé sous le règne de Louis XV, mais qui ne convenait nullement au style de ce magnifique édifice. C'est un tombeau polychromé, très-riche, surmonté d'un tabernacle à pyramide dorée. Nous regrettons les proportions de ce tabernacle qui est bas, large, et écrase l'autel au lieu de s'élancer dans les airs. Le chœur a été en même temps pavé en dalles de pierre blanche à dessins incrustés, de très-bon effet. Tout le chœur est entouré d'une splendide grille XIIIe siècle, comme la grille de communion.

* * *

M. Chavaillaud, de Reims, élève de M. Jouffroy, vient d'avoir à l'Ecole des Beaux-Arts, une mention honorable pour son modèle en bosse.

LES PRÉVOTÉS DE MONTIGNY ET DE NOGENT

LE DOYENNÉ DE LANGRES

D'APRÈS LES MANUSCRITS DE DOM VIGNIER.

Nous faisons encore un emprunt aux curieux manuscrits inédits de la Décade historique de dom Vignier, qu'il importerait tant de voir publier pour l'histoire des pays composant le département de la Haute-Marne. Ces extraits concernent Montigny-le-Roi, Nogent et les paroisses rurales du doyenné de Langres. Nous croyons que l'on y trouvera des détails curieux sur ces contrées et sur les anciennes familles qui les ont habitées. E. B.

CHAPITRE V

Des places et prévotés de Montigny et de Nogent, et spécialement de la seigneurie de Nogent.

Montigny-en-Bassigny est encore appelé Montigny-le-Roy à la distinction de deux ou trois autres Montignys qui sont de ce diocèse, parce que le Roy est un seul et le principal seigneur.

L'autheur de la *Chronique de Grancey* croit que ce lieu fut vendu par l'abbé de S. Benigne de Dijon à un évesque de Langres qui le revendit au Roy, lequel y fit bastir une forteresse et de là s'appelle Montigny-le-Roy. Le manuscrit de M. Guillaume Flament, chanoine de Langres, le rapporte de la sorte : le titre de l'acquisition de cette terre, ville et seigneurie, à la réserve du prieuré fait par l'évesque Guillaume de Joinville en 1217 sur l'abbé Gilbert et le couvent de S. Benigne, est rapporté dans le cartulaire des évesques de Langres.

C'est un bourg ou ville sans murailles composée de deux parties, de haut et de bas : sur la pointe du haut on a un très-bel aspect qui découvre du costé du levant grande partie de Bassigny, estoit autrefois le prieuré fondé environ l'an 1000 avec une église sous le titre de Ste Marie Madeleine, dépendant comme encore aujourd'huy de S. Benigne de Dijon. Du temps

du roy Charles VI, on renouvella et aggrandit cette forteresse de l'enclos de laquelle on osta le prieuré qui fut transporté en l'église d'en bas, laquelle estoit et est encore aujourd'huy la paroisse du lieu; mais cette forteresse ne fut achevée et mise à la dernière perfection que sous le règne de François Ier. Elle estoit ravissamment belle et armée régulièrement de bastions et de tours, et a duré jusqu'à la prise de la Mothe qu'elle fut démolie sçavoir l'an 1636 d'où s'ensuit la ruine du bourg et du voisinage. La prévosté qui est siége royal sous le baillage de Chaumont comprend 26 villages, entr'autres Choiseul et quelques-uns qui dépendent par moitié du duché de Bar.

Nogent dit aussi le Roy et en Bassigny, qui est une autre prévosté de plus grande estendue ayant sous luy 98 villages, entr'autres Clémont, Lanques, Dampierre, etc., est une petite ville avec double faubourg, l'un en haut, l'autre en bas; défendue d'un chasteau assez bon dans lequel il y a en temps de guerre garnison entretenue. Au bas est un prieuré sous le titre de S. Germain, de la fondation des anciens seigneurs du lieu, et relevant comme l'autre de S. Benigne de Dijon; mais l'église paroissiale est en haut. Les Anglois s'estant saisis de ces postes du temps du roy Jean firent beaucoup de mal à tout le voisinage et estendirent leurs courses jusque à Troyes.

Ce lieu a eu durant plusieurs siècles des seigneurs particuliers dont je puis mieux représenter la suite que la filiation, encore que l'une se conjectureroit de l'autre. Il y en a qui disent que ceste ville avec son ressort dominial fut confisquée par le roy à cause de félonie sur l'un des seigneurs, et l'autheur de la *Chronique de Grancey* qui a écrit des railleries aux despens de qui bon luy a semblé, adjoute que ceux de ceste maison n'ont jamais en toute leur vie fait rien qui vaille. Nous verrons la vérité du contraire en leurs saintes donations, et comme Thibaut, roy de Navarre et comte de Champagne, acquit l'an 1252 par achat et permutation ceste terre et ville de ceux qui la possédoient.

Le plus ancien seigneur de Nogent, dont nous ayons connaissance est un Renier, qui fut tesmoin en une charte en faveur de S. Benigne l'an 1066, approuve environ l'an 1100 les donations qui avaient esté faites par divers au prieuré de Varennes nouvellement fondé, et luy-même en fit de sa part, de l'adveu de Barthélemi, son fils, lequel devait avoir, dit-on, pour le moins 20 ans. Le même Renier, seigneur de Nogent, donna encore aux abbés et religieux de Molesmes pour la dota-

tion du prieur de Varennes la seigneurie et les dismes de Coiffy-la-Ville et de Vic, le 1er d'aoust 1101, par titre qui est au prieuré de Varennes.

Gislebert de Nogent, l'un des bienfaiteurs de Auberive en l'année 1135, peut estre son nepveu ou son second fils. Je conjecture que sa femme a esté Adeline de Choiseul.

Hugues et Willaume de Nogent, chevaliers, sont mentionnés comme tesmoins en un acte passé à Rolanpont environ l'an 1140 dans le cartulaire de S. Etienne de Dijon.

Ledit Barthélemi qualifié seigneur de Nogent, fit un autre don considérable à l'abbaye de le Creste en 1128 : il approuva en 1161 et 1180, si pourtant c'est le mesme, pareilles libéralités que divers gentilshommes, partie des parents, partie ses sujets, firent à la même abbaye. En 1168 il intervint comme tesmoin en un jugement rendu à Langres par l'évesque Gauthier. En 1171, Bertin, prieur de Nogent, estant tesmoin dans un autre don, nous fait connoistre que le prieuré estoit de plus vieille date et probablement environ l'an 1000, puisque la plus part des autres de l'abbaye de S. Benigne ont esté establis ou fondés en ce temps-là, comme la *Chronique* le donne à entendre. De ce que je viens de dire j'ai grande répugnance à ne connoistre qu'un Barthélemi seigneur de Nogent, vu qu'il faudroit conséquemment dire que celuy qui a ratifié avec son père en 1100 les donnations et aumosnes faites à Varennes, eut vescu pour le moins 100 ans, s'il a ratifié en 1180 celle de la Creste. Il me semble plus raisonnable d'en faire deux et de prendre le dernier pour le fils du premier qui a paru en 1100 et 1128, comme l'autre en 1161 et 1180.

En ce mesme siècle vivoient d'autres gentilshommes du surnom de Nogent, parent des précédents, comme issus de mesme souche, entr'autres Haimeric mentionné par l'évesque Godefroy dans une charte d'environ 1145 avec les bienfaiteurs de Morimont, et en une autre de 1160, Hemeric, Thibaut de Nogent, en 1160, Jean, Guy de Nogent, fils de Thibaut de Nogent, surnommé Rufin, et Jacobin de Nogent, qualifié chevalier, faisant tous des gratifications à l'abbaye de le Creste, comme encore un nommé Cavet de Nogent, prévost de Nogent, mention des années 1161 et 1188.

Ledit Haimeric ou Hemery de Nogent donna de son chef au monastère un bien appelé les Quartiers de l'assentiment de sa femme Havoye et de leurs enfants Geofroy, Drogon, d'église ou

clerc, ce que Barthélemi, seigneur de Nogent, approuva et Pierre de Nogent, prestre avec Clarez, son frère, en 1180.

De Barthélemi Ier semblent estre sortis trois fils : Renier, seigneur de Nogent, et ses frères Henry et Barthélemi, chevaliers, allégués pour tesmoins vers l'an 1190 en un titre de l'abbaye d'Auberive. Ledit Renier est dans la liste des chevaliers qui assistèrent le roy Philippe-Auguste en ses guerres. En mesme temps, le mesme est nommé avec Mahaut, sa femme, comme bienfaiteurs de l'hospital de Tronchay par titre de l'an 1180. Duquel Renier II ou de Henry sont venus : Renier III, seigneur de Nogent, et André, son frère, pour lesquels le martyrologe ou nécrologe du Val des Escholiers certifie que l'on fait prier comme pour insigne bienfaiteur, l'un et l'autre est mentionné en des titres de l'an 1206 et 1208. Renier spéciallement ayant quitté l'an 1206 et 1216 à l'évesque Robert II un droit qu'il avait de prendre 10 livres tournois, quante fin que l'on créoit un prévost à Langres, et un autre droit de giste à Dampierre pour luy, ses chevaliers et ses gens, ce qu'il fit du consentement de sa femme Mahaut, et de leurs enfants André et Barthélemi, Gauthier et Guy. Il est encore nommé en un acte d'environ l'an 1220 pour les dames de Poulangy, avec un autre de 1221 en faveur du Val des Escholiers ; il est en un accomodement qu'il fit avec la maison et les religieux hospitaliers de Tronchay en 1222, et la mesme année il fit une remarquable largesse de 40 bichets de froment de rente aux chevaliers du Temple qui estoient à Coriubin.

Ledit Renier III eût encore un frère nommé Jean, lequel probablement ayant espousé l'héritière de Lanques, ou en estant fils et procédant d'un autre lit que ses frères et sœurs, eût la seigneurie de Lanques avec ses appartenances et en prit le surnom. Cela se justifie par divers actes et spécialement le don d'une mine de blé de rente sur les dixmes d'Is en Bassigny que ledit Jean fit aux religieux de Val en 1223 à condition de prier Dieu pour l'âme de feu son frère Renier, seigneur de Nogent, fraichement deffunt : un descendant duquel Jean nous parlerons ailleurs, traittant de Lanques. Ces trois frères avaient apparemment une sœur Elisabeth, fille du seigneur de Nogent, laquelle eût son partage sur Charmoilles et fut mariée à Guy de la Roche, seigneur de Chastillon-sur-Saône, par titre de 1128.

Ledit Renier III apparemment laissa un fils nommé Renier, seigneur de Nogent ; en l'an 1225 il traita en faveur de Hu-

gues, évesque de Langres de ce qu'il possédait à Dampierre et à Neuvilly, en l'an 1242 ratifie une vente au profit du Val des Escholiers, et en un autre acte de la mesme année du consentement de Marguerite, sa femme, il engagea au prieur et couvent du Val les dîmes de Provenchères ; la mesme année encore et la suivante, le comte de Champagne, qui estoit Thibaut, depuis roy de Navarre, ayant assiégé le château de Nogent-en-Bassigny, ainsi que remarque le moine Albéric en sa chronique, et Renier ne paroissant plus depuis, apparemment fut tué en ce siége et laissa sa succession à André, son frère, qualifié seigneur de Nogent aussi bien que Renier IV son frère dans le martyrologe du Val, apparemment la présomption de ce Renier IV fut cause que le comte Thibaut mit le siége devant son château et qu'ayant eu peine de l'emporter, il résolut puis après de l'avoir en propre à quelque prix que ce fust pour le soumettre à son baillage de Chaumont nouvellement estably, auquel peut-estre il ne répondoit pas auparavant. Et ce fut encore probablement de luy que l'autheur du roman de Grancey entendit parler, quand il décrist ce que nous avons raconté plus haut.

Quoyqu'il en soit, André Ier du nom s'intitule dès lors seigneur de Nogent et eut deux frères survivants à Renier IV, Gauthier et Barthélemi. André ou Andriet comme principal seigneur de Nogent vendit ou eschange a cette belle terre ou chastellenie avec Thibaut, alors roy de Navarre, laquelle il incorpora et mit en son comté de Champagne en l'an 1252. Ce prince transigea avec André et ses frères de cette sorte comme il est rapporté dans le cartulaire de Champagne suivant le mémoire que M. de Villeprouvée, conseiller du roy et estant à Troyes m'a envoyé en 1659, qu'il bailla à André la terre de Chapellaines et autres fiefs pour la somme de 120 livres de rente, à le tenir en baronnie ; à son frère Barthélemi 80 livres de rente assises sur Drouay et les environs, et à Gauthier à peu près pareille somme ; outre ce, le comte-roy lui donna encore 1.000 livres en argent, qui estoit alors une grande somme, sçavoir 500 pour une dette de feu leur père deue au chapitre de Langres, 400 à André et 100 à Barthélemi ; et depuis ce temps, il n'y eût plus d'autres seigneurs de Nogent que les comtes de Champagne, auxquels nos rois ont succédé : ceux pourtant qui estoient issus de ces anciens seigneurs, en retinrent le surnom et leur postérité après eux.

J'ay opinion que d'André sera sorty quelque fils qui fut

seigneur et baron de Châpelaines, qui aura provigné en quartier là le nom et la race de Nogent; et je doute si le nommé Vienot de Nogent, que je trouve avoir esté chastelain de Nogent et bailly de Chaumont par plusieurs titres de 1260 et 1266 depuis estoit l'un de ses fils, plustot que l'un de ses nepveux, fils de Barthélemi ou de Gauthier. Mais je tiens pour certain que ledit Barthélemi, frère d'André, aura esté seigneur en partie d'Espinant, mentionné dans une charte d'environ l'an 1300, et dans une reprise de fief de 1306; et peut-estre qu'il eut encore d'autres enfants, spécialement Guillaume de Nogent, surnommé de Lounoy, garde du sel de la prévosté de Nogent, décédé l'an 1311, puisque Jacquin de Nogent est déclaré fils dudit feu Guillaume en une acquisition que Guyot ou Guy, seigneur de Clémont, fit au mois de janvier 1311 qui devoit estre 1312 à prendre le commencement des années à la mode d'à présent. Un autre Guillaume de Nogent mourut en 1332, pour avoir esté frère de Jacquine fille de Guillaume dit de Lounoy.

Mais je suis persuadé que Thibaut de Nogent, marié avec Marquise, héritiere de Lanques et chef d'une postérité considérable..... de la fille d'un Simon Rebille [1], riche bourgeois de Langres qui acheta une partie de la seigneurie de Sacquenay en 1279 : j'ay vu parmy les papiers en vieux parchemin du chasteau de Moigneville un acte qui porte : « Erard, chevalier, seigneur de Jaucourt à Vautier-don-Mont, escuier, fils feu Monsignor Jehan de Loinques jadis chevalier, salut. Sçavoir vous fais que j'ay vendu perpétuellement à Thibaut Robille de Nogent-en-Basini, escuier et à Dlle Guillemette, sa femme, et à leurs hoirs tout ce que j'avois et pouvois avoir en la ville de Loinques ou finage et appartenances d'icelle ville. Si vous prie que nous veuillez entrer en foy et hommage dudit Thibaut de tout ce que vous tenez en la dite ville qui meut de mon fief pour cause de la forte maison; et tout ce que vous en tenez à Bielles et à Is et à Monel. Souls mon siel le mercredy après les brandons l'an de grace mil CCC diz sept.» — Dans le sceau demy rompu se voyent deux léopards l'un sur l'autre.

De ce Thibaut Rebilles vindrent probablement Simon surnommé comme luy de Nogent, et Rebille mentionné en 1352, lequel se trouve avoir été aussi appelé Samson et avoir épousé Jolande de Chastillon-sur-Loing nommée Julianne en un titre

1. Ou Robile, *alias* Nobile.

de l'an 1379, décédé sans enfant en 1382, à raison de quoy il y eût procès pour sa succession entre Engerenant de..... seigneur de Chasteau-Vilin, qui semble avoir espousé sa sœur, Jean-le-Riche de Langres, Bertrand de Gis, Thibaut Rebilles, et autres, en ceste mesme année 1382. Jean de Nogent surnommé Cornu par sobriquet, redevable dé la tonsure d'un bois à la dame abbesse de Poulangy, père ou ayent d'un autre Jean de Nogent, escuier, garde scel de la prévosté de Nogent en 1407.

Un Thibaut II de Rebille, seigneur de Four et vicomte de Bar-sur-Seine, lequel vendit cette terre avec la vicomté qui luy estoit annexée à Jean de Gray, seigneur de Villers-le-Secq en 1385, et Simon de Nogent, seigneur de Buxières, d'Ys. J'ay opinion que ledit Simon estoit celuy qui espousa Marguerite de Chaumont, laquelle estant veuve se trouve qualifiée femme de feu noble et puissant seigneur Simon de Nogent, escuier, en des actes de 1382 et 1386.

Dudit Simon et de la dite dame Marguerite de Chaumont sortit probablement un autre Simon II dit de Nogent, qualifié escuïer, seigneur d'Escote, Ys et autre lieux, garde du scesl de la prévosté de Nogent en une reprise de fief qu'il fist pour Ys et Bassigny, partageant avec Simon de Nogent, son oncle, seigneur de Buxières et en la déclaration qu'il en donna en 1390 le jour de la St Jean-Baptiste; item en un acte pour Poulangy en l'an 1393, et un autre de l'an 407 : il se déclare comme dessus avoir esté jadis seigneur de Blaise, de la Quesnaye, de Mirebel, de Beaucorps et d'autres lieux, puisque Simonne, sa fille, les possédait. Voicy la copie de cet acte important dont j'ay vu l'original à Blaise, chez M. le marquis de Renel en 1658 :

« Vindrent en leurs personnes noble homme messire Guillaume, bastard de Poitiers, seigneur de Soyant, chevalier, chambellan du roy nostre syre, madame Isabelle d'Aunoy, sa femme; noble homme Simon de Bourmont, escuïer d'escurie du roy nostre dit sire et son bailly de Troyes, Dlle Gaucher d'Aunoy, sa femme et madame Marguerite d'Aunoy veuve de feu messire Liebaut de Baudricourt, jadis chevalier, héritiers et héritières seuls et pour le tout de feu noble Dlle Symonne de Nogent, jadis femme de feu messire Hutin d'Aunoy, conseiller du roy nostre sire, et ont fait les partages suivants, sçavoir : que madame Isabelle aura la maison séant à Chau-

mont en grande rue et la maison des champs séant au bourg dudit Chaumont, etc. »

Duquel partage il appert que les grands biens appartenaient à la dite Simonne tant de son chef que du costé de Hutin d'Aunoy son mari, probablement à elle assigné par une donation mutuelle faite entre vif au survivant. De là nous pouvons encore conjecturer que Hutin d'Aunoy estoit descendu de Guillaume de Nogent surnommé de Launoy [1] ou d'Aunoy, duquel nous avons parlé par cy-devant, et plus assurément nous appuierons ce que remarque d'ailleurs que le fameux Aubert de Baudricourt, en son vivant seigneur de Blaise, fut fils ou nepveu du défunt dit Liébaut et héritier de la dite Simonne de Nogent. De Hutin d'Aunoy peut estre descendu Jean d'Aunoy qui comparust à une revue de la noblesse du baillage de Chaumont faite en 1470.

CHAPITRE XXIII

Du Doyenné particulier de Langres, et spécialement de quelques lieux considérables qui y sont compris.

Le doyenné s'étend assez loin, sçavoir depuis Langres jusqu'à Arc-en-Barrois et au-delà, encore qu'il ne comprend pas beaucoup de paroisses. On y met après celles de la ville, Cours l'évesque avec son secours appellé Coupperry, Aujeure, villages à 4 lieues de la ville sur la levée qui mène à Alize-Sainte-Reine, à Autun et ailleurs ; Praslay, sources de l'Aulbe et Bessey sont d'assez gros lieux vers ce quartier-là. Viviers ou Vivey est l'annexe de Praslay, Rouve-sur-Aulbe au-dessus d'Auberive, célèbre abbaye, est considérable par son château et son marché.

Aulbepierre [2] est sur la mesme rivière d'Aulbe, faible jusqu'à l'abbaye de Longué, et non loin est Rochetaillée qui est un chasteau de réputation. Vitry-en-Montagne, Chamevoix, Proi-

1. *Alias* Lounoy.

2. Il existait au XIVe siècle une famille d'Aulbepierre portant pour armes d'azur à trois cailloux d'argent, posés 2 et 1, à laquelle nous avons vu qu'appartenait Raimbauld d'Aulbepierre, écuyer, lieutenant de ville de Langres en 1484, lequel eût de Marguerite de Rennecourt ou plutôt de Reicourt, deux fils dont un alla se fixer à Sens et trois filles alliées à d'anciennes familles langroises, Barthélemy, Bouchu, de Sancey.

gny et Prangey sont d'assez bons villages tous en mesme situation, c'est-à-dire en levée. Noidant-le-Rocheux est un valon parmy des roches sur la rivière de Meuse. Voisines sur la Suize et Giey sur celle d'Aujon avec leurs agrémens par la beauté de leurs valons et la pesche de leurs truites.

ARTICLE 1er. — D'ARC-EN-BARROIS ET AUTRES CHATEAUX.

L'endroit le plus signalé de ce quartier est Arc surnommé Embarrois ou plustost Aubarois, selon un vieux titre, bourg ou petite ville sur la rivière d'Aujon, est assez joliment basti et embelli du chasteau du seigneur du lieu. Nous avons dit cy-dessus comme la levée de Langres pour Troyes, Auxerre et autres lieux, tiroit droit au petit tertre qui commande à ceste ville, sur lequel il y a été autrefois une forteresse, comme il est justifié par les ruines qui y restent et par la quantité de médailles romaines qu'on y trouve. M. De Mange de Villebois m'en a montré plusieurs et M. le chanoine Haumont m'a fait présent d'un Néron, d'airain de Corinthe en grand, qui venoit de là. Si bien qu'encore que l'on puisse soutenir que le mot d'Arc ayt tiré son origine de mesme que plusieurs autres de son pont de pierre en arcade, en latin *arcus*, l'on peut aussi vraisemblablement soupçonner que la forteresse estant de plus haute antiquité que la ville et faisant le bout du pays et que nous maintenons ailleurs avoir esté appelé *Ambarrois*, elle a esté nommée par les Romains qui probablement le firent bastir, lorsqu'on dressa le grand chemin militaire, 25 ans avant la naissance de N. S. : *Arx Ambarrorum*. Cette place n'appartenant ni au Barrois ecclé siastique, ni au Barrois ducal n'a peu estre dit que par abus en Barrois ou dans le Barrois. On m'a assuré qu'il en relevait quelques 20 ou 30 fiefs, et par l'histoire généalogique des seigneurs de Chastel-Vilain, il est constant que ces deux terres leur ont appartenu depuis plusieurs années. M. le duc de Vitry possède encore aujourd'huy l'une et l'autre, et le feu mareschal de Vitry, son père, continua dans le château d'Arc le batiment que le marquis de Listenois, Antoine de Baufremont, dit de Vienne, bailly de Dijon, avait commencé dès l'an 1560 ou environ.

Le cartulaire de Cluny donne à entendre que Robert de Bourgogne, évêque de Langres, transporta la cure d'Arc à cette abbaye vers l'an 1086 d'où je conjecture que le petit prioré de Monsteret qui est auprès, joint a prés à celui de Mermesse ou Marmisse, membre de Cluny, fut dès lors fondé

et basty, et quelques six vingt ans après le prioré de N. D. de Vaucler, de l'ordre du Val des Choux, à une lieue en remontant la rivière. Quant au calvaire qui est au-dessus d'Arc, c'estoit par cy-devant un dévot hermitage qui a esté changé en un couvent de Pères Récollets, de l'ordre de S. François. Il y a outre cela une ladrerie ou léproserie proche la ville.

Je n'entreprends point de donner icy la liste de toutes les églises, ny de tous les villages et hameaux du doyenné : ce serait faire un polier ; mais seulement de déclarer les plus remarquables. Laissant donc Brenne et Asprey, Flagey et Verseilles et autres villages arrière d'icy, je m'en iray enfiler la levée de Langres, laquelle après 3 lieues le long des bois se vient rendre entre Marne et Ormancey, lieux considérables, puis suivant les hauts va droit à la commanderie dite Belchemin ou Beauchemin, on laisse d'un côté les églises et les villages de S. Loup et S. Cierge, et de S. Martin et autres lieux pour s'aller comme précipiter dans Humes appelé en latin *Osismus* par l'historien Floard, livre 2, où il parle de la translation du corps de l'Impératrice Ste Hélène de Rome en France, asseurant que ces saintes reliques y ayant esté mises en dépôt dans l'église dédiée à S. Sinebaud pour une nuit, il s'y fit le lendemain matin un miracle : le lieu voisin et dépendant de la cure est Sorquenay, duquel nous avons dit quelque chose ailleurs.

Les villages n'estant ordinairement pas considérables que par leurs seigneurs, ou par les chasteaux qui sont leurs demeures, il n'y a que cela qui puisse appartenir à l'histoire : on tire la matière des généalogies et l'éclaircissement de quelques mémorables actions, qui y sont arrivées et dans le voisinage. Repassant sur ceux que j'ay parcourus, je m'en vais représenter les noms des seigneurs qui se sont rencontrés en diverses chartes.

Nous avons parlé d'un Bessey qui est dans le diocèse différent d'un autre qui est à une lieue de Citeaux, ou peu plus : l'un et l'autre possédé par des seigneurs de noms et d'armes qu'il est malaisé de distinguer. Apparemment Foulques, qui du consentement de Hunglotte, sa femme, vendit ou donna certains héritages au prioré de S. Germer en 1232, estoit qualifié du village de Bessey qui est dans le doyenné à quelques deux lieues de S. Germer : il approuva et loua en 1238 la vente d'un bois qu'un gentilhomme de ses parents nommé Simon, fils de Pierre de Bessey fit en faveur du même prieuré.

Il y a divers Noidant : l'un est dans le comté de Bourgogne, l'autre s'appelle Noidant ou Nodant-Chastenoy, et le troisième est le Rocheux, duquel divers gentilshommes ont esté qualifiés, y ayant eu diverses parties de la seigneurie, et diverses maisons fortes. Thierry chevalier, seigneur de Noidant, se disposant au voyage de la Terre-Sainte, donna l'an 1218 à l'église de S. Germer 25 d de cens qu'il avait sur le gaingnage d'Entremont appartenant au prioré de Saxefontaine du consentement d'Inglère, sa femme, et de leurs enfants, Pierre, déjà marié avec Aalis, Remond, Nicolas clerc, Giraud, Jacquette et Rocoline. Apparemment Alis, femme de Pierre, fut héritière du seigneur d'Angoulevent puisque je trouve qu'en 1242, Pierre de Noidant, chevalier, advoue qu'il tient de l'évêque de Langres, sa maison forte ou chasteau d'Engoulevent de l'un d'eux. Et apparemment de Pierre sera sorty Simon, chevalier, seigneur de Noidant, lequel eût une difficulté avec le prieur et le couvent de S. Germer, touchant quelques ménages et hommes de Noidant que chacun d'eux maintenoit luy estre sujet. Il y eût accord par l'entremise de Guy de Rochefort, évêque de Langres en 1263. Le chevalier vivoit encore en 1276 : il ne faut point le confondre avec un autre Simon de Noidant, déjà chevalier en l'an 1232, marié avec Ermengarde, et ayant des enfants capables de ratifier la cession qu'il fit de ce qu'il avoit en la seigneurie de Villepelle en faveur de S. Germer; leurs enfants nommés en la lettre estoient Barthélemi, Guillaume, Nicolas et Hersande, et j'ay opinion qu'il estoit frère puisné du susnommé Thierry. Ce Barthélemi de Noidant estoit déjà chevalier et avoit une fille mariée avec Hugue d'Arnay, aussi chevalier dès l'an 1237 et 1238, comme il se justifie par titre du mois de janvier 1237, à prendre le commencement de l'année à Pasques, le tout extrait des archives du monastère de S. Germer. De Barthélemi peut estre venu Robert de Noidant, damoiseau énoncé en une vente que Othon, seigneur de Ray, fit en 1273 de ce qu'il avait à Percey. Le mesme Robert, qualifié noble écuyer, ayant depuis vendu au prieur et couvent de S. Germer la part que luy et Mabille, sa femme, avoient au mesme lieu et fief de Percey en 1286. La mesme année vivoit noble homme Jacques Puignoz, chevalier, qui probablement avait épousé sa sœur ou sa cousine, fille de Simon, fils de Pierre de Noidant, et reconnoit tenir en fief de l'église de S. Germer la maison forte qu'il avoit au mesme lieu de Noident-le-Rocheux.

Je ne puis certifier, mais l'on peut présumer que Jean de Noident, conseiller d'estat de Jean, duc de Bourgogne, trésorier et gouverneur général de ses finances et bailli de Dijon où il fit bastir environ l'an 1410 la maison qui depuis a servy d'hotel à M. de Saulx de Tavanes, derrière l'église S. Nicolas, à la fondation de laquelle il contribua encore beaucoup, étoit issu des anciens seigneurs de Noident ; il fonda encore une chapelle et diverses messes et prières en l'église des Jacobins de Langres en 1417 et il y est representé avec l'ecusson de ses armes qui est de gueules à 6 petits chevrons d'or, my partie en pals, au lambel de 3 pendants d'azur ; et dans la fondation il fait mention d'Humbert de Noident son père, de Bonnette du Poirier sa mère, de Javotte de Noident, sa sœur et de Guyette de la Perouse, sa femme. Le sieur Paillot, en son Parlement, page 14, assure que luy et sa femme qu'il nomme Guyette de la Perreux (mots corrompus) ont esté inhumés derrière le grand autel de la chapelle de Dijon où ils sont représentés aux vitres.

Verseilles soit le haut et le bas a semblablement servy de surnom à une famille noble que je ne trouve pas avoir beaucoup duré. Richard, chevalier, seigneur de Verseilles, fut tesmoin en beaucoup d'actes en faveur de l'abbaye de Beze avec Guy, son frère après l'an 1100. Guyard de Verseilles, nommé en la fondation de l'abbaye de Bémont vers l'an 1150 : et Adam, son fils nommé en 1170. Allebaud ou Arlebaud de Verseilles dessus, chevalier, vivait en 1234 et 1238 avec sa femme Emonnarde ou Eminarde. Et leurs enfants Guillaume, Dieudonné, Jeau, Agnès, Béatrix, Gertrude et Adeline par titre de ces années-là. Et Simon de Verseilles, damoiseau en 1267 : Pierre de Verseilles, chevalier en 1268, et Renaud semblablement qualifié chevalier en 1274. La susdite Béatrix de Verseilles espousa Guy de la Tour, écuyer dont elle eût entr'autres enfans Guillaume et Sybille de la Tour, mentionnés en 1268.

J'ay parlé au chapitre précédent de ceux du nom de Giey. Il y aura occasion de raporter quelque autre part quelques gentilshommes du surnom de Aspré et de S. Ciergue, de S. Loup et autres. Je puis icy protester avec vérité que j'ay fait diligence raisonnable bien qu'inutile pour recouvrer la liste des seigneurs de Rochetaillée afin de les ranger en leur place et démeler les équivoques dans lesquelles on peut tomber à l'occasion de ce nom, y ayant dans le Lyonnois et ailleurs

d'autres Rochetaillée (en latin Rupa Scissa) que d'aucuns encore confondent avec Pierre en Scise, près de Lyon. Ainsy je n'afirmeray pas si Hugues ou Hue de Rupescissa nommé en 1186 estoit seigneur de notre Rochetaillée ou d'une autre; n'y d'où estoit un frère Jean du Rupo Scissà, grand prédicateur cordelier en 1350, etc. Il y en a un mesme surnom, enfant de chœur à Lyon, puis évesque de Genève et de Paris, archevêque de Rouen et de Besançon successivement et enfin cardinal décédé l'an 1437. Mais je tiens pour certain que Henri qui cèda partie de la justice de Bezeval à l'hospital de Subsi et Dreux de Rochetaillée, son fils environ l'an 1114, estoit seigneur de notre Rochetaillée, et que Renaud et Henry furent les fils de Dreux énoncés en un titre de l'an 1190 en faveur de l'abbaye d'Auberive qui n'en est pas bien loing.

Quant à cette abbaye et à celle de Longpré encloses en ce doyenné, nous avons parlé assez amplement de la fondation de l'une cy-dessus. Nous allons dire quelque chose de l'autre et du prieuré hospitalier de Tronchoy qui est aussi compris en ce doyenné. (*La suite manque.*)

UN

COMBAT SINGULIER EN CHAMPAGNE

AU XVIIe SIÈCLE

I

Le document historique que nous réimprimons se rapporte à l'une des plus modestes communes de l'arrondissement de Vitry-le-François ; c'est une de ces minces brochures qui étaient destinées à éveiller la curiosité publique dans un temps où le journal était encore inconnu en France, et où il était remplacé par de petites feuilles volantes, paraissant irrégulièrement, et à de longs intervalles, propres à attirer l'attention par leur titre emphatique et ronflant et dont les événements extraordinaires qu'elles relataient devaient faire en famille, pendant plusieurs jours le sujet des conversations.

Ces minces brochures ont, bien moins encore que les livres, résisté aux ravages du temps, beaucoup sont perdues pour toujours, et si quelques uns de ces documents si fragiles sont arrivés jusqu'à nous, leur conservation est due au zèle de quelques collectionneurs et souvent au hasard.

Notre document date du commencement du XVIIe siècle, il est contemporain de la chute de Concini, le maréchal d'Ancre, et il se compose, y compris le titre, de quatre feuillets, petit in-octavo.

David Geuffroy, qui a imprimé cette pièce, avait été reçu maître imprimeur à Rouen en 1598, après avoir été apprenti chez Robert Féron. Il exerça sa profession jusqu'en 1628 et il demeurait à Rouen, rue des Cordeliers, près l'église Saint-Pierre. Notre exemplaire est une réimpression, ainsi que David Geuffroy a eu soin de l'indiquer sur le titre. Nous ne connaissons pas d'exemplaire de la première édition. La bibliothèque nationale possède un exemplaire de notre édition, nous n'en connaissons pas d'autre.

David Geuffroy a publié un grand nombre de livres, dont quelques-uns singuliers ; plusieurs fois il a eu des démêlés avec la justice et il a été condamné à l'amende pour avoir im-

primé soit des livres du genre de notre brochure, soit des livres de controverse religieuse.

La marque ordinaire de David Geuffroy représente dans un ovale *un ange* portant de la main droite *un filet* et de la gauche *un niveau*. Aux quatre angles sont les armes de France, de Navarre, de Normandie et de Rouen ; le chiffre du libraire est placé à la base de l'ovale. C'est cette marque qui se voit sur les œuvres de Du Vair[1].

David Geuffroy a imprimé à la même époque plusieurs opuscules sur l'assassinat juridique de la maréchale d'Ancre, notamment une tragédie en quatre actes et en vers, intitulée : *La Magicienne estrangère*, tragédie en laquelle on voit les tiranniques comportemens, entreprises, desseins, sortilèges, arrêts, morts et supplices, tant du marquis d'Ancre que de Léonor Galligaï, sa femme, avec l'adventureuse rencontre de leurs funestes ombres. (Rouen, 1617, in-8° de 32 pages).

Reportons nous maintenant au temps où s'est passé notre combat singulier, essayons d'indiquer dans quelles circonstances il s'est accompli, et aussi de faire connaissance avec les héros du drame.

En l'année 1617, les princes s'étaient mis en guerre ouverte avec la cour de Marie de Médicis et avaient formé une cabale qui menaçait la royauté ; ces révoltés s'étaient retirés dans leurs gouvernements, le duc de Nevers en Champagne, le prince de Condé à Châteauroux, le duc de Mayenne à Soissons, le duc de Longueville en Picardie, et ils avaient entraîné à leur suite tous les gentilhommes. Le duc de Guise[2], chargé par la Régente de les faire rentrer dans le devoir, s'était en quelques semaines emparé du Rethelois.

1. Nous devons ces renseignements sur David Geuffroy à l'obligeance du savant conservateur de la bibliothèque de la ville de Rouen, M. Ed. Frère, auteur du *Bibliographe Normand*.

2. Charles de Guise, fils aîné de Henri le Balafré et de Catherine de Clèves. Sa naissance fut célébrée avec allégresse et en grande pompe à Joinville le 20 août 1571. Charles de Guise épousa en 1611 Henriette-Catherine de Joyeuse, duchesse de Montpensier, et il mourut le 30 septembre 1640 à Cuna, ville du Siennois. Après l'assassinat de son père, il avait été arrêté et enfermé au château de Tours ; il s'en évada le 15 août 1591 (Voir le récit de cette évasion, *Lettres d'Etienne Pasquier*, liv. XIV, lettre 2).

Ce fut Charles de Guise qui le 25 avril 1594, à Reims, assassina le maréchal de Saint-Paul, par ce meurtre prépara la soumission de la ville de Reims à Henri IV et amena la fin de la ligue. (Marlot, IV, p. 495 et Henry, p. 326, H. Martin, X. 364).

Il se disposait à aller assiéger le duc de Nevers dans la ville de Mézières, quand il fut informé que des *Reitres* et *Carabins* levés en Allemagne par les princes rebelles étaient entrés en Lorraine. Le duc de Guise, pour les arrêter dans leur marche, avait fait diriger des troupes de ce côté ; un camp fut établi à Saint-Dizier et dans les environs.

Deux des officiers du duc de Guise, commandant un détachement logé dans la petite commune de Sapignicourt en Perthois, se querellèrent et s'entretuèrent le 18 mai 1617 : c'est la relation de ce combat singulier et des circonstances qui y ont donné lieu que nous fournit notre modeste brochure.

A cette époque agitée, ces scènes de désordre étaient très-communes, l'armée se soumettait difficilement à la discipline ; la loi qui défendait les duels était facilement éludée, sous les apparences d'une rencontre fortuite. C'est un reproche adressé par d'Auvillars à son lieutenant à l'occasion du peu de surveillance qu'il exerçait sur ses soldats et *à cause d'une ferme pillée* qui a amené la rixe qui s'est terminée par la mort des deux adversaires. Il est permis de penser que nos deux champions cherchaient depuis longtemps l'occasion de satisfaire leurs rancunes personnelles ; leur campement dans un pays isolé, loin de la surveillance des chefs leur aura paru une circonstance favorable pour vider leurs querelles et mettre fin à leur animosité.

Dans aucun temps les lois pour la réprssion du duel n'ont été plus nombreuses qu'au commencement du XVIIe siècle. Inutilement Henri IV avait dit, dans le préambule de l'ordonnance de 1602, en parlant des gens de cour et d'épée : « Ils « craignent de déroger à leur qualité de gentilshommes, ils ne « craignent pas de déroger à celle de chrétiens, en désobéis- « sant au décalogue qui défend l'homicide. » Cette ordonnance qui n'était que la consécration d'un arrêt de règlement de 1599, atteignait trop ouvertement les mœurs de l'époque ; elle ne produisit pas les résultats qu'on avait espéré en obtenir « par la gravité et terreur de la peine » dont cette ordonnance menaçait les duellistes. Il était bon de rappeler aux hommes la loi de Dieu, mais il aurait fallu aussi s'efforcer de corriger l'orgueil des nobles et leur donner l'exemple des vertus privées.

Les duels, sous Henri IV, furent plus multipliés que jamais, et suivant Pierre de l'Estoile, de l'avénement de ce roi en 1589 à la fin de l'année 1608, sept mille lettres de grâce avaient été accordées en matière de duel, et près de 8 000 gentilshommes

auraient péri dans un combat singulier dans le même espace de temps. Un auteur contemporain, Jean de la Taille, dans son *Discovrs notable des dvels, de levr origine en France, et du malheur qui en arrive tous les iours au grand interest du public* (Paris, Claude Rigaud, 1607), s'écrie à ce propos : « Qui « ne scait que la France depuys trante ans a perdu en ces « duels plus de six mille gentilshommes de nom (comme le « Roy a bien sceu), voir des plus braves et généreux que la « mort n'avoit osé attaquer en temps de guerre ; néanmoins « les a fait entre tuer en plaine place pour des querelles de « néant. »

« Pour couper broche à tant de duels qui se font d'authorité « privée et de sang-froid, dit encore Jean de la Taille, et pour « le regard des duels qui se font si librement aux armées, le « meilleur remède seroit (pour en éviter la licence pernicieuse) « que les lieutenants de Roy, colonels ou capitaines en chef « les permissent aux gentilshommes et soldats qui demande- « roient le combat, si davanture on ne les pouvoit accorder. » C'était aussi l'avis de Gaspard de Saulx-Tavannes qui pensait « qu'il valoit mieux permettre le duel à un petit nombre que « de voir périr par iceluy toute la noblesse de l'Etat. »

Henry IV « tout ainsi que l'expérience nous enseigne qu'il « est quelque fois nécessaire pour bien faire à la république « de changer les lois et les accomoder aux accidens qui sur- « viennent, pour les rendre profitables[1] » en défendant le duel à ses sujets leur donna l'espoir de s'y faire autoriser. C'est dans cet esprit que fut rédigé l'édit de juin 1609. Cet édit était plus adroit que celui de 1602, mais il ne fut pas mieux exécuté et les duels furent depuis plus fréquents au grand regret du roi et « au non moindre mépris des commandemens de « Dieu et des nôtres. »

Les ordonnances du bon Henri tombèrent en désuétude ; « la fureur des duels était plus en honneur que jamais. Rien ne « semblait plus beau alors que ces brillants assauts de l'épée, « où se déployait la valeur personnelle ; les femmes et toute « une nation guerrière y applaudissaient. » (A. Renée, Mme de Montmorency.)

Un des premiers actes de Louis XIII eut pour but de réprimer les duels plus efficacement ; en 1611, le roi se plaint, dans le préambule d'un nouvel édit, qu'au mépris de son autorité,

1. Préambule de l'édit donné à Fontainebleau, au mois de juin 1609.

on aille « jusques à rechercher souvent et déjà pratiquer di-
« verses voyes d'éluder et déguiser notre loi.... Tellement
« qu'au lieu d'user d'appels ou d'assignations de combats, ils
« feignent et dressent des rencontres, par le moyen desquels
« ils tombent aux mêmes crimes et accidens. » Mais déjà de nouveaux troubles agitaient la France, et les duellistes profitaient de ces temps de désordre pour satisfaire leur vengeance. L'édit rendu le premier juillet 1611 par Louis XIII punit des mêmes peines que le duel les gentilshommes qui, ayant l'un contre l'autre quelque sujet de haine ou d'aigreur, « mettent « après par rencontre les épées ou autres armes à la main. »

Les peines, contre ceux qui se battaient sans y avoir été autorisés, furent successivement aggravées par une déclaration du roi du 18 janvier 1613, par des lettres patentes adressées au Parlement de Paris, le 14 mars suivant, par un nouvel arrêt de règlement du 27 janvier 1614, par une déclaration du roi du premier octobre 1614, et enfin par des lettres patentes du 14 juillet 1617. Postérieurement à cette date, de nombreux édits et arrêts concernant les duels et rencontres furent encore publiés sous le règne de Louis XIII.

A cette époque aussi, des écrits pour ou contre le duel furent publiés en grand nombre. Outre le *Discours notable* de Jean de la Taille que nous avons déjà cité, nous remarquons encore les ouvrages suivants :

1° *Advis sur la Déclaration du Roy sur la coutume des duels*, présenté au Parlement de Toulouse. Paris, 1604, in-12.

2° *Le Combat de seul à seul en Champ clos*, par la Béraudière. Paris, 1608, in-4°.

3° *Placart des Archiducs contre les défitz et duelz*. Bruxelles, 1610.

4° *Recherches sur les duels*, par P. Boyssat. Lyon, 1610, in-4.

5° *Traité contre les duels*, avec l'édit de Philippe-le-Bel de l'an 1306, non encore imprimé, par Jean Savaron. Paris, 1610.

6° *Traicté de l'épée françoise*, par le même. Paris, Adrien Périer, 1610.

7° *Loix militaires touchant le duel*, par Scipion Dupleix. Paris, 1602, in-4° et 1611.

8° *Anti-Duel*, par de Blagny, 1612.

9° *Traité des cérémonies et ordonnances appartenant à gages de batailles et combats en champ clos*, par Paul de Monboucher. Paris, 1612.

10° *Anti-Duel*, ou discours pour l'abolition des duels, par Guillaume Joly. Paris, 1612, in-12.

11° *La conjuration contre les duels*, par le même. Paris, 1613, in-8°.

12° *De Duellis*, par J. Rualdum. Paris, 1615.

13° *Avis sur le fait des duels*. Paris, 1615.

14° *L'Académiste François* qui propose des moïens pour bannir les duels. Paris, 1615.

15° *Advis et moyens pour empêcher le désordre des duels*, proposez au Roy par Loys de Chabans, sieur du Maine. Paris, 1615.

16° *Le vrai et ancien usage des duels*, par d'Audignier. Paris, 1617, in-8°.

17° *Discours contre les duels*, par Charles Bodin, 1618.

18° *Effronterie, insolence et présomption d'Alard* dit *Desplans;* Comtadin, au mespris des édicts du roy et arrets de la Cour en parlement contre les duels. S. l. 1624, in-8° de 8 f.

19° Enfin les *Edits*, *Déclarations*, *Arrets* et autres pièces concernant les duels et rencontres ont été réunis en 1689, dans un vol. in-12. Paris, Frédéric Léonard.

Les héros du petit drame dont nous allons donner la relation étaient tous deux Normands, tous deux ils appartenaient à la noblesse.

La famille Dauvet d'Auvillars, originaire de Picardie, était établie dans le diocèse d'Evreux; elle portait pour armes: Bandé d'argent et de gueules, de six pièces, la première bande chargée d'un lion de sable. (De Magny, *Nobiliaire de Normandie.*)

Quant à la famille de la Graverie, elle tirait sans doute son nom d'une commune de l'arrondissement de Vire, canton de Bény-Bocage. Ce bourg, traversé par la route de Saint-Lo, est situé dans une contrée très-pittoresque, sur les bords de la Vire qui la sépare d'Etouvy et non loin des célèbres Vaux de Bures [1].

1. Qu'il fait bon aller, en rimant,
Des Vaux de Vire aux Vaux de Bures!
Pour un poëte bas-normand,
Qu'il fait bon aller en rimant!
On s'inspire du sentiment
Des vieux chantres aux voix si pures.
Qu'il fait bon aller, en rimant,
Des Vaux de Vire aux Vaux de Bures!
(Gustave Levavasseur, *Vire et les Virois*).

Le catalogue des gentilshommes du bailliage de Vire, publié en 1862, par M. Isidore Cantrel, fait mention d'une famille Viel de la Graverie, dont un membre, pour son fief de la Graverie, faisait partie de l'Assemblée de la noblesse du grand bailliage de Caen tenue le 17 mars 1789.

Cette famille paraît s'être éteinte en la personne de messire Charles-Augustin Viel de Maisoncelles, écuyer, chevalier de Saint-Louis, ancien chef d'escadrons, maire de la commune de Maisoncelles. Il fut frappé de la foudre dans l'église de cette paroisse le 15 mai 1828.

La famille Viel de la Graverie eut des alliances avec la famille d'Aigneaux ; un de ses membres, Jacques Viel, doyen des avocats au bailliage de Vire, était ancien bailli des hautes justices du Bény et de Landelle ; il mourut à Vire, le 10 juin 1751, et fut inhumé dans le chœur de l'église Notre-Dame de Vire. L'année même de sa mort, il contribua avec les officiers et avocats du bailliage de Vire à une cotisation pour former une collection de livres de jurisprudence.

Un autre membre de la même famille a été conseiller-clerc au Parlement de Metz.

La commune de Sapignicourt, sur le territoire de laquelle s'est consommé ce double meurtre, dépend de l'arrondissement de Vitry-le-François, canton de Thiéblemont ; elle est située sur les confins du département de la Marne, et sur la rive droite de la rivière de ce nom qui la sépare du département de la Haute-Marne. C'est l'une des plus petites communes du département. Lors du recensement fait en 1872, la population s'est trouvée être de 228 habitants. Aucune tradition locale ne paraît se rattacher à l'événement dont nous donnons la relation. F.

II

LE COMBAT DU CAPITAINE D'AUUILARS ET DE LA GRAVERIE, SON LIEUTENANT

Le combat terminé par la surcéance et la suspension [1] d'armes, en quoy les compagnies ont été commandées de se retirer aux garnisons, suivant le département [2] du Roy qui leur fut envoyé, afin de donner le repos aux villageois en leurs logemens, où monsieur le capitaine d'Auuillars auoit fait levée

1. Ces deux mots représentent la même idée.
2. L'ordre du départ.

d'vne compagnie de cheuaux legers et de carabins en la prouince de Normandie, par commission Royale, ou il auroit estably monsieur de la Grauerie pour estre son lieutenant, pour faire la conduite d'icelle compagnie en l'armée du Roy, sous le commandement de Monseigneur le Duc de Guyse, qui pour lors estoit au siège d'Artelles (de Rethel), ou après la rendition, leur département fut ordonné d'aller à la ville de Sapinicourt, après auoir fait monstre et reueuë sur iceux gens de guerre à l'entrée de la France de ceux qui manquoient, pour n'auoir assisté au voyage comme iceluy capitaine, désirant en l'armée paroistre suiuant sa qualité, et le dernier du païs, du nom de Salselde, gentilhomme aux armes redouté, comme en ayant fait preuue en la Cour, aux combats et duels où il auroit esté appellé pour se ressentir du principal poinct d'honneur, ayant l'expérience et disposition destre braue à cheval et à pied ferme, et de belle taille.

Lequel capitaine obligeoit ses compagnons d'armes et cheuaux par gratification, ayant fait faire un bel esquipage, désirant s'aduancer au retour de ces guerres gueridonnées et descoyonnées [1], que ces trompettes et camarades Normandois chantoient pour le profit et seruice du Roy, dedans les bons bourgs et villages qui redoutoient le logement d'iceluy lieutenant la Grauerie, aussi expérimenté pour l'escarmouche des coups de canon ; et subiect à faire des arrançonnemens [2] par où il passoit, estimé hardy-prenant auec ceux de sa brigade : de quoy plaintes en arriuoient trop souuent au chef conducteur, qui l'incita le jeudy dix-huictiesme iour de may, estant à son repos sur les sept heures du soir, à faire vne reueuë sur les compagnons, pour voir ceux qui manqueroient, et commença à cause d'vne ferme pillée, à dire vne reprimende à son lieutenant, en faisans ensemble vne pourmenade deuant aucuns de la garnison, luy disant qu'il y auoit longtemps qu'il faisoit profession de porter les armes, et n'auoir en son temps veu vne compagnie si mal reiglée qu'estoit la sienne, et qu'il pensoit que son mareschal des logis eust un esprit de Diable pour le mal loger, et qu'il venoit de receuoir nouuelles qu'vn de leurs compagnons avoit esté à Meaux en Brie pendu et estranglé, encores autres pris et arrestez, et qu'il pensoit qu'en sa brigade auoit trouué et cueilly les plus forts voleurs

1. Guerres victorieuses et pleines de bravoure.

2. Mettre à rançon, contraindre par violence à faire ce qui n'est pas dû.

de la France, ne rapportant que de la scandale[1] à l'armée, et qu'il blesmissoit[2] quand il en appelloit aucuns ses compagnons en estant mal assisté, où le lieutenant pris suiet à le querelleer : veu que le iour precedant le porte-cornette[3] l'auoit gourmandé, s'asseurant à ses pistolets, et que le capitaine n'auoit que son espée seule a son costé, commença à le disputer.

Iceluy lieutenant se trouuant offensé, et considérant le bruit du définement[4] de la guerre et la réunion du Roy qui auroit esté faite la veille et le iour de l'Ascention, tant à la ville de Paris, aux adieux et conuoy de la Royne mère, qu'au chasteau du Bois de Vincennes, à l'arriuée de Messeigneurs les ducs de Vendosme, de Mayenne et de Neuers, en ordre comme ils sont venus en poste auec leurs lieutenans de guerre[5], pour resioüir Sa Majesté, après auoir entendu de la mort du coyon[6], d'Ancre Talboté[7], et défaite de Dom

1. Féminin contrairement à l'usage le plus ancien.

2. Il pâlissait de honte.

3. C'était l'officier de la maison du roi qui portait la cornette blanche ou drapeau royal. (Chéruel, *D. des institutions de la France*).

Ici ce mot doit désigner l'officier de cavalerie qui portait l'étendart de la compagnie et qui la commandait en l'absence du capitaine et du lieutenant. (*Trévoux*, V° Cornette).

4. De la fin.

5. Le narrateur fait ici allusion aux événements qui suivirent la mort du maréchal d'Ancre. Cette mort mit fin à la guerre civile ; en apprenant cette mort, les princes rebelles, Mayenne, Vendôme et Nevers, sans même attendre la main-levée des arrêts rendus contre eux, « accoururent joindre le « roi à Vincennes, où ils furent reçus comme s'ils eussent pris les armes « pour et non pas contre l'autorité royale. » (Henri Martin, *Histoire de France*, tome XI, p. 120).

6. *Coyon*, lâche poltron. (*Dictionnaire de Trévoux*).

7. *Talboté*. Suivant le dictionnaire de Littré, le mot *Talbot* est employé dans le Poitou pour désigner un billot de bois que les paysans mettent au cou de leurs chiens pour les empêcher de courir trop librement ou d'attaquer les passants. Est-ce dans ce sens que l'épithète *Talboté* a été appliquée au maréchal d'Ancre ? A-t-on voulu dire que Concini, par le coup de tête de Louis XIII, avait été empêché de nuire à l'Etat, et entravé dans ses projets ambitieux ?

Ce mot *Talboté* n'est-il pas plutôt une épithète injurieuse, ironique, appliquée au maréchal d'Ancre ? — Nos deux champions, nous l'avons dit déjà, étaient Normands, de plus notre récit a été imprimé à Rouen, il est probable que l'auteur aussi était Normand, et il a bien pu employer un mot usité dans le patois de son pays. Dans cette pensée, nous avons recherché si le mot *Talboté* était usité en Normandie dans le langage vulgaire. Nous avons trouvé dans *le Glossaire du patois normand* par MM. Edélestand et Alfred Duméril (Caen, 1849) :

Alphond du Travail [1], qui fut pour sa vicieuse science rompu tout vif en Greue et bruslé, et la Grauerie doutant qu'il ne fust ainsi exécuté par vne defectiue désespérade [2], porta un coup de pistolet sur le corps d'iceluy capitaine d'Auuilars qui luy trauersa le foye, et puis s'enfuya [3].

Néantmoins, iceluy d'Auuilars fut porté d'un si noble, vertueux et grand courage, qu'il le poursuiuit l'espée à la main,

« *Talbot*, s. m. Noir de la marmite ; en provençal *Talo* signifie défaut, « tache et dans le patois de l'Isère *Tubo* est le nom que l'on donne à la fu- « mée ; peut-être aussi ce mot signifie-t-il littéralement tache de fumée »

« *Talboté*, adj. Taché de noir et, par figure, ivre. »

Poussant plus loin nos recherches nous avons appris qu'en Basse Normandie, à Vire par exemple, dans le langage du peuple, on désigne sous le nom de *Talbot*, le noir de fumée, la suie grasse qui s'attache par suite de l'action du feu à la surface extérieure des marmites, et avec laquelle les habitants fabriquent une espèce d'encre On dit encore en Normandie *talboter une chose* pour dire la noircir de talbot, ou bien *se talboter*, se noircir en se frottant contre une marmite. *Talboté* signifie donc sali par le noir de fumée, de marmite, enfin par tout noir provenant d'un ustensile de cuisine qui a été sur le feu.

L'auteur de notre récit nous semble donc avoir voulu dire que le maréchal d'Ancre était aussi noir que la fumée, ou bien, jouant sur le mot *Ancre* qui était le nom du maréchal et sur le mot *Talbot* qui en Normandie désigne une espèce d'encre faite avec du noir de fumée, n'aurait-il pas eu le dessein d'exprimer que le maréchal était plus noir que la composition liquide dont il portait le nom ?

1. Alphond du Travail était un aventurier en soutane, d'abord huguenot et soldat, puis catholique et capucin, ensuite prêtre séculier faisant depuis longtemps métier de tous les crimes et de toutes les bassesses. Il avait trempé avec Luynes dans le complot contre le maréchal d'Ancre. En récompense de sa participation, Luynes lui avait, il paraît, promis l'archevêché de Tours, dont le siége était alors occupé par le frère d'Eléonor Galigaï. Trompé dans cette espérance, Travail voulut se venger par la mort de celui qui lui refusait sa part de butin, mais Luynes le prévint en lui prêtant un autre crime. Au moment où la reine-mère allait quitter Paris, le bruit se répandit tout à coup qu'elle avait couru risque d'être assassinée et que le coupable venait d'être arrêté ; celui qui était accusé de cet horrible dessein était ce même Travail ; Luynes publiait que cet homme lui avait proposé de donner la mort à la reine-mère.

Huit jours après son arrestation, Travail fut « par une fausse accusation « conduit honteusement sur l'échafaud, et rompu vif sur la roue pour des « péchés qu'il n'avait pas commis, et son corps brûlé après sa mort, comme « étant indigne qu'il fut jamais mémoire de lui. » (Bazin, *Histoire de France sous Louis XIII*.— Mézeray, *Histoire de la Mère et du Fils*).

2. Un dernier coup de désespoir.

3. *S'enfuya*, du verbe *s'enfuyer*, pour s'enfuit du verbe s'enfuir. Nous avons vainement cherché un exemple de l'emploi de ce verbe avec cette terminaison en *e* ou en *a* C'est probablement une façon de parler propre au pays de l'auteur du récit

et lui transperça le corps à l'abordade[1] : ce qui luy fist rendre le combat et furieux assault, estant en grand cholère et fascherie, luy donna encor vingt deux coups d'espée ; qui incita leurs compagnons à faire vne esmotion et douteuse alarme au susdit capitaine qui les rallia : le conduisant à son corps de garde ensaigné[2], pour promptement le faire panser, disant à ses camarades, adieu, et qu'il estoit frappé du coup de la mort, et a resisté vingt-quatre heures pour disposer de ses derniers volontez[3].

Il fut secouru par plusieurs guerroyeurs remarquables, que soudain Monseigneur le duc de Guyse envoya de sa part, auec medecins, chirurgiens et aumosniers, conduits par M. le comte de Chasteauvillain et M. le grand preuost de l'armée, qui fit les enquestes du combat, dispute et querelle, qui sont rédigez par escrit, ainsi que ses gens d'armes et seruiteurs disent, qui l'incita à proposer de resouuenance pour ses fideles enroollez et mal viuans en memoire, qui occasionnent le trauail aux gens de guerre, descouurir de quel estat, ordre, office ou religion que tenoit le mauuais riche, pour les assubiectir à la rendition de compte, ou estre chastiez des arançonnemens qu'ils léuent sur les honnestes villageois et bourgeois qui ont veu la desroute.

Prenant son département du maistre de camp, en rendant la vie et armes à son reformateur[4], qui[5] permist qu'il fust ouuert, son corps embaumé pour le faire inhumer en terre saincte, où il a désiré, ayant déliuré le passe-port du colonel de l'armée au camp de Sainct-Desir[6], signé de Lorraine et Bigot, le 21 de may, pour Robert Bertault, S. des Aunez, Pierre Robin, S. du Longpré, Jean le Gay, S. de la Noüe, et autres subiects d'Auuilars, voisins des Viettes, proches de Lizieux, où sa compagnie a commencé à l'assister, et son corps r'aconduire aux Cordeliers à Paris, où il a esté inhumé le 26 de May. F.

1. En l'abordant.
2. Couvert de sang.
3. *Derniers volontez;* nous ne connaissons pas dans le vieux langage d'exemple de l'emploi de ce mot au masculin.
4. Son créateur.
5. Ce *qui* se rapporte évidemment au Maistre de camp.
6. *Sainct Desir*, prononciation en langue flamande du mot Saint-Dizier. (*Voy.* Ypres et Saint-Dizier, par J. J. Carlier ; note, page 168.)

ÉTUDE

SUR

CHARLES-MAURICE LE TELLIER

ARCHEVÊQUE DE REIMS

(1642-1710)

Il y avait quelques années qu'un établissement fort modeste dans ses débuts, mais qui devait recevoir de grands développements et rendre de grands services, avait été fondé par un vénérable chanoine de la cathédrale de Reims, M. Nicolas Roland. M. Roland avait établi, sous son autorité, dans les quatre principaux endroits de la ville de Reims, des écoles gratuites où des jeunes filles pauvres étaient instruites. Il avait en outre réuni « en une même maison, sous le titre de « l'*Enfant Jésus*, quelques femmes veuves et filles de piété » désirant se rendre capables d'instruire la jeunesse de leur sexe. Enfin il était mort, léguant à cette œuvre la maison où elle était installée, une chapelle et des revenus considérables, à condition toutefois que cette œuvre fut définitivement autorisée. Le conseil de ville, dans sa séance du 24 mai 1678, approuva cette fondation, mais il demanda que les religieuses ne fissent pas de vœux et tinssent des écoles dans la ville. L'archevêque, qui avait vu combien cet établissement était utile, pria le roi de le reconnaître. En février 1679 Louis XIV accorda des lettres patentes dans lesquelles il est dit : « .... autorisons l'établissement commencé sous le titre de « communauté des filles de l'*Enfant Jésus*, et sous la juri- « diction et discipline de notre dit cousin l'archevêque duc de « Reims, statuts ou règlements faits ou à faire par lui ou ses « successeurs..... Voulons que lesdites filles puissent vivre « en communauté sans cependant être admises en aucune « clôture et régularité monastique, ni former aucune commu- « nauté régulière, comme étant chose contraire à leur insti- « tution. » Enfin il leur permettait d'accepter legs et donations et « d'acquérir et de posséder toutes sortes de fonds et « d'héritages. »

Ces lettres patentes n'ayant point parlé des orphelins que les sœurs élevaient dans leur maison, on regarda qu'une lettre d'ampliation était nécessaire. Elle fut accordée en septembre 1688. Les sœurs furent chargées - pour toujours de « la nourriture et de l'éducation de trente enfants orphelins « sans qu'on puisse les retirer de ladite communauté ni « qu'elle puisse s'en décharger. » Tous les biens, tant ceux donnés ou légués pour les orphelins que ceux appartenant à la communauté, devaient composer « une seule mense » pour être administrée par les sœurs composant la communauté comme bien leur appartenant. Dans sa séance du 18 avril 1689, le conseil de ville accordait avec empressement l'enregistrement de cette lettre d'ampliation. Ainsi fut fondée cette œuvre intéressante, l'une des plus populaires de la ville de Reims.

Charles-Maurice Le Tellier avait conçu de grands projets pour l'instruction des prêtres de son diocèse. Les premières années de son pontificat furent employées à étudier les moyens de réaliser ces desseins et à grouper les ressources nécessaires. En juin 1676 des lettres patentes du roi Louis XIV autorisent l'acceptation d'un legs « de plus de vingt mille livres » que « l'archevêque désire employer « selon l'intention du donateur, ainsi que d'autres sommes plus considérables » à la fondation d'un nouveau séminaire. L'archevêque pourra en outre y réunir un ou plusieurs bénéfices jusqu'à concurrence de dix mille livres de rente, et, en attendant il est autorisé à prélever sur tous les bénéfices de son diocèse « autres toutefois que les cures » la somme de trois mille livres par an. Le roi permet à l'archevêque de bâtir le séminaire « en tel lieu de la « ville de Reims qu'il jugera le plus commode, et d'accepter « tous legs pieux, donations, fondation, etc., » le décharge de « toute finance et indemnité, « lui en faisant don, en tant « que de besoin, voulant en outre que ce séminaire jouisse de « tous les privilèges, franchises et immunités dont jouissent « les autres séminaires et communautés ecclésiastiques du « royaume. »

Peu de temps après l'obtention de ces lettres patentes il est représenté à l'archevêque par le supérieur du séminaire « qu'il reste encore plusieurs patronages dans l'étendue de » son diocèse et qui sont à sa pleine et entière collation et des « bénéfices simples dont les titulaires n'ont aucune fonction « dans le diocèse et cependant en tirent un revenu assez con-

« sidérable. » Le supérieur en fait la longue énumération. Tous ensemble ils ne valent pas « au plus quatre mille livres de rente. » Le supérieur propose de supprimer ces patronages et d'en ordonner l'union au séminaire de Reims. Après une longue information et une procédure dans les formes canoniques l'archevêque de Reims supprima tous ces patronages et en réunit les fruits et revenus au séminaire de Reims. D'autres bénéfices y furent encore réunis par la suite.

Il y avait à Reims un séminaire fondé par le cardinal Charles de Lorraine en 1567. L'archevêque de Reims le visita, constata qu'il était en très-mauvais état, que ses bâtiments menaçaient ruine et que les livres de sa bioliothèque avaient presque tous disparus. Il fit faire un procès-verbal de cette visite qui eut lieu le 5 octobre 1680. Ce procès-verbal donnait un état des revenus du séminaire, revenus qui consistaient en une somme de dix sept cent vingt livres en argent et en quelques setiers de froment, de seigle et d'avoine. Les charges s'élevaient par année à la somme de soixante et une livres. Avec ce budget le séminaire devait « nourrir, loger, chauffer et faire instruire vingt-trois étudiants. » Enfin le procès-verbal contient la liste des personnes qui avaient le droit de faire entrer des jeunes gens dans ce séminaire, toutefois après qu'ils avaient obtenu de l'archevêque des lettres de provision.

L'état des choses étant ainsi constaté, l'archevêque de Reims eut la pensée de réunir l'ancien séminaire à celui qu'il venait de fonder. Le chapitre de la cathédrale de Reims. par sa délibération du 9 octobre 1680, donna son consentement à cette réunion et le même jour le supérieur de l'ancien séminaire renonça à tous les droits qu'il pouvait avoir en cette qualité. Enfin, le lendemain 10 octobre 1680, un décret de l'archevêque de Reims prononça la réunion des deux séminaires.

L'archevêque n'avait point attendu jusque là pour entreprendre la reconstruction des bâtiments. Les travaux avaient été commencés dès le mois d'août 1676. Ils furent complètement terminés en 1686, et, cette même année, on plaça sur la grande porte du côté de la cour de Saint-Patrice l'inscription suivante, gravée en lettres d'or sur du marbre noir :

« *Carolus Mauritius Le Tellier,*
« *Archiepiscopus dux Remensis,*
« *Primus Franciæ par, etc.*

« *Ut disciplinam Ecclesiasticam bellorum injuriâ collapsam*
« *suâ in Diœcesi restitueret atque in perpetuum stabiliret*
« *pietatis hoc et doctrinæ Seminarium Clericis instituendis,*
« *etiam pauperibus gratuito alendis, à fundamentis extruxit*
« *amploque censu auxit.*

« *Anno Christi* 1686. »

Le séminaire de Le Tellier était à côté du collége des bons enfants, aujourd'hui le Lycée. On voit encore à la porte principale du Lycée cinq gros clous sur la tête desquels se trouve un des lézards qui étaient dans les armes de Le Tellier. Pendant quelques années le séminaire de Reims fut dirigé par des prêtres séculiers sous la haute surveillance de l'archevêque. Mais en 1702 il se décida à en confier le gouvernement à une communauté. « Sans le secours d'une communauté, dit-il, il « ne pouvait s'assurer que lui ni ses successeurs pussent « avoir toujours sous leur main des personnes de mérite qui « voulussent consacrer leurs jours à élever des ecclésias- « tiques dans un séminaire. » Son choix se porte sur la communauté des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin de la congrégation de France « à cause de l'estime particulière « qu'il a pour cette congrégation et du grand nombre de bons « sujets dont il sait qu'elle est remplie. » Ces motifs se trouvent dans une conclusion du conseil de ville en date du 29 novembre 1702, conclusion fort soignée dont la rédaction a été probablement soumise à l'approbation de l'archevêque et qui a été imprimée avec toutes les pièces relatives à cette affaire [1].

Le contrat passé entre les chanoines de l'ordre de Saint-Augustin avait été signé la veille 28 novembre. Il fut ratifié par leur supérieur général le 13 décembre. Les lettres patentes du roi sont du mois de janvier 1703 : elles furent enregistrées au parlement le 31 du même mois.

Le séminaire de Reims n'était même pas encore terminé lorsque l'archevêque s'occupa d'en fonder un second à Sedan. Un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 9 novembre 1680, consacra à l'entretien de trois prêtres missionnaires à Sedan une somme de mille livres à prendre annuellement sur les domaines du roi. En même temps l'arrêt supprimait le Collége ou Académie

1. Pièces concernant l'établissement des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin de la congrégation de France dans le séminaire de la ville de Reims. Sans date ni nom d'imprimeur; 56 pages in-4.

de la Religion prétendue réformée, vendait ses bâtiments aux Jésuites établis à Sedan en 1663 moyennant une somme de vingt-six mille livres qu'ils auraient à payer aux ministres de ladite religion, et pour le cas où les Jésuites ne voudraient pas de ces bâtiments autorisait les ministres à en disposer à leur profit comme bon leur semblerait. Une rente annuelle de trois mille livres restait sur les revenus employés au traitement des professeurs du collége protestant. Un arrêt du Conseil d'Etat du 12 juillet 1681 l'attribua « à la subsistance des « ecclésiastiques du diocèse de Reims que le sieur archevêque « de Reims et ses successeurs choisiront pour être élevés en « l'état ecclésiastique sous la conduite du curé de la paroisse « de Saint-Laurent dudit Sedan. »

Tel fut le point de départ de la fondation du séminaire de Sedan. L'archevêque de Reims se rendit à Sedan deux ans après et procéda, le 23 octobre 1683, à une enquête semblable à celle qu'il avait faite à Reims. Mais il constata une situation très-différente. Il trouva les bâtiments en bon état, les meubles bien tenus et tous les ordres qu'il avait donnés « si bien « exécutés qu'il ne manquait rien pour l'accomplissement du « dessein qu'il avait formé il y a longtemps d'y établir un « second séminaire: » Toutes ces dépenses avaient été payées par les libéralités personnelles de l'archevêque de Reims. « Quinze lits bien garnis, des meubles nécessaires dans quinze « chambres de séminaristes » avaient été achetés à ses dépens, de telle sorte, que la somme fournie par le roi était restée intacte.

Le lendemain 24 du même mois l'archevêque indique l'emploi qui sera fait de cette somme. Accordée par Sa Majesté à « la très-humble prière » de Le Tellier pour augmenter le nombre des prêtres de la mission, elle va coopérer elle-même à l'œuvre du séminaire. Les trois prêtres qu'elle est destinée à entretenir veilleront à l'éducation des séminaristes sans en prétendre aucune rétribution. En voyant ces arrêts, en rapprochant ces dispositions on ne peut s'empêcher d'admirer la prudence et l'habileté qui ont présidé à leur arrangement; on reconnait dans tous ces détails le talent des émules de Colbert, et, on peut le dire, le génie administratif des Le Tellier.

Le 15 novembre 1683 le supérieur général de la Congrégation de la mission ratifia les dispositions de l'archevêque, et ses prêtres prirent la direction du séminaire. L'archevêque n'avait point attendu ce jour pour préparer un règlement. Dès

le 29 octobre 1683 il signe une ordonnance dans laquelle il rappelle la fondation du séminaire de Reims et annonce que cet établissement n'est point suffisant pour l'étendue de son diocèse. Il se décide à en fonder un second à Sedan, le point le plus éloigné de son archevêché et la ville où « l'hérésie a « fait de grands désordres dans la fin du siècle passé et dans « les commencements de celui-ci. » Il termine en indiquant rapidement les études des séminaristes, leurs devoirs et les droits du supérieur.

Le 27 avril 1689 l'archevêque envoie aux curés un mémoire in-4° intitulé : « Mémoire que tous les curés du diocèse de « Reims liront à leur prône, le premier dimanche des mois de « juin, juillet, août et septembre de cette année 1689. » Cette note expose sommairement les conditions que les jeunes gens « qui ont envie d'entrer dans le séminaire de Sedan » devront remplir. Ils doivent être natifs du diocèse de Reims et présenter un certificat de bonne vie et mœurs délivré par leurs curés, leur extrait baptistaire et leurs lettres de tonsure, s'ils ont été tonsurés.

« Il faut qu'ils aient fait leurs humanités et qu'ils aient au « moins dix-neuf ans..... Entre tous ceux qui se présente- « ront Monseigneur choisira les vingt-et-un plus capables et « les enverra à Sedan où ils seront logés, nourris et chauffés « gratuitement..... Comme l'institution de ce séminaire de « Sedan n'est que pour les pauvres on avertit que tous ceux « qui ont du bien, quand même ils seraient capables, ne « seront point admis pour y entrer. »

Ces sages dispositions sont suivies d'un extrait en latin, du dernier concile provincial tenu à Reims en l'année 1583. Cet extrait contient des recommandations qui s'adressent plutôt aux curés qu'aux fidèles et qu'on n'a pas cru devoir faire passer de la langue de l'Eglise dans l'idiome vulgaire. Nous voulons cependant en citer quelques-unes afin que le lecteur soit à même d'apprécier le tact et la sagesse qui présidaient aux décisions de l'Eglise. Il s'agit des jeunes élèves des séminaires.

« *Sint de legitimo matrimonio nati* . . . . . .
« . . . . . .
« *Et quoniam vultus morum index esse solet, eligantur* « *pueri bona indole præditi et apte membrorum compositione* « *conspicui : nec sint notabili deformitate signati..... Si* « *autem fraude aliqui divites fuerint in seminarium intro-*

« *ducti.... expellantur, tanquam mentiti spiritui sancto....*
« *sumptus jam factos pro ratione temporis seminario refun-*
« *dere cogantur.* »

Le collège de l'Université. « *Collegium bonorum puerorum* « *Universitatis Remensis* » était situé tout à côté du séminaire : leurs bâtiments se touchaient. Dès l'époque de la reconstruction du séminaire l'archevêque dut se préoccuper de l'état du collège qui, placé sous sa haute direction, devait fournir des élèves à son séminaire. Cependant nous n'avons pas retrouvé pour le collège de règlement antérieur à 1692. Celui que Le Tellier fit imprimer à Reims et qui porte la date du 28 juillet 1692 [1] donne bien une idée de l'esprit et de la méthode de l'ancienne Université et surtout des devoirs qu'elle imposait a ses professeurs et à ses régents.

L'archevêque commence par rappeler l'obligation du devoir pascal pour les maîtres comme pour les élèves. Des instructions chrétiennes doivent être faites tous les dimanches. « Comme l'étude ne profite point à ceux qui ne se sont point « appliqués à la prière » le règlement ordonne les prières du matin et du soir. « Elles seront faites par le principal, ou, en « cas d'excuse légitime, par un des régents, » Le principal devant « veiller sans cesse sur la conduite des écoliers pour « prévenir les désordres » il lui est défendu de se faire « incor- « porer dans une faculté supérieure dont les fonctions l'obli- « geraient souvent à sortir du collège. Les régents et les pen- « sionnaires dîneront et souperont en commun..... » le principal demeurera dans le lieu de la récréation pour observer la « conduite des écoliers et les obliger à ne parler « autre langue que la latine ou la grecque. Les professeurs ne « paraîtront jamais dans les cours et autres lieux publics du « collège qu'avec la soutane et le bonnet carré..... Les pen- « sionnaires porteront toujours dans ledit collège la robe et la « ceinture. » Une demi-heure de la classe du samedi matin sera employée à enseigner aux enfants à parler en public. Les régents devront s'appliquer à leur montrer « à former leur « prononciation et leur geste et à les corriger des défauts « qu'ils y remarqueront. » Chaque élève subira un examen sérieux avant de passer à la classe supérieure. « Les indignes, « par leurs mauvaises mœurs ou incapacité, ne doivent point

1. Règlement de Monseigneur l'archevêque pour le collège des bons enfans de l'Université de Reims. A Reims, chez Nicolas Pottier, 1692. 16 pages in-4.

« être admis..... Pour seconder les bonnes intentions de la « ville de Reims qui a donné un revenu considérable à notre « dit collège, afin que l'instruction se fasse gratuitement, « nous défendons au principal d'exiger des écoliers plus de « deux sols six deniers chaque mois, lui laissant toutefois la « liberté de se faire payer du total à l'ouverture des classes, « lui ordonnant au surplus d'avoir de la considération pour « les pauvres. » Enfin, des précautions sont prises « pour « prévenir et empêcher les surprises qui se pourraient com- « mettre dans la distribution des lettres de maîtrise. »

Le dernier article du règlement portait que toutes les fois que le recteur de l'Université visiterait le collège il serait tenu de faire un procès-verbal de l'exécution ou de l'inexécution du règlement. Ces procès-verbaux auraient été curieux ; malheureusement nous ne les avons pas trouvés dans les archives de la ville de Reims. Il faut descendre jusqu'à l'année 1715 pour en rencontrer un.

La communauté de la Propagation de la foi, établie à Sedan par le cardinal Barberin, en 1668, se consacrait à l'éducation des jeunes filles nouvellement converties. Elle était composée de sept religieuses. Aussitôt son avènement, Le Tellier fit agrandir les bâtiments de cette communauté, et au mois d'avril 1679 il obtint du roi des lettres patentes qui lui permirent de porter à douze le nombre des religieuses et les autorisa à accepter les legs et donations, à posséder et à acquérir. Toutefois, elles ne pouvaient « former aucune commu- « nauté régulière, » ainsi que les religieuses de l'*Enfant Jésus* de Reims. Le 30 septembre 1680 l'archevêque de Reims leur donna des *Règles* [1].

Le but de l'institution est l'éducation des nouvelles catholiques. « On n'en recevra point au-dessous de l'âge de douze « ans que du consentement de leurs parents ou de l'ordon- « nance des juges. » Cependant les sœurs pourront recevoir des pensionnaires, dès l'âge de six ans. Les sœurs iront à la messe paroissiale le dimanche et y conduiront toutes les jeunes filles. « Elles n'observeront point d'autres abstinences « ni d'autres jeûnes que ceux qui sont ordonnés à tous les

1. Règles données à la maison des filles de la propagation de la foi établies en la ville de Sedan par illustrissime et révérendissime monseigneur Charles-Maurice Le Tellier, archevêque duc de Reims, premier pair de France, etc. A Paris, de l'imprimerie de François Muguet, 1681. 116 pages petit in-12.

« fidèles par l'Eglise. » Les jeunes filles apprendront à lire, à écrire et à compter. On leur montrera à coudre et on leur apprendra les soins du ménage « afin de les rendre capables « de gagner leur vie, soit dans le service, soit dans le ma- « riage..... Avant que de les mettre dehors on leur cher- « chera quelque honnête condition..... et si elles en sortent « la maison leur sera ouverte et leur servira de refuge. »

Les hôpitaux de Reims attirèrent de bonne heure la vigilance de l'archevêque. En mai 1683 le roi lui accorda des « Lettres de confirmation d'établissement d'un hôpital dit de « Saint-Marcoul, à Reims. » Dans l'exposé des motifs le roi dit que « son cher et bien amé cousin l'archevêque de Reims « lui a fait remontrer qu'il ne saurait trop seconder le zèle de « ceux qui se dévouent à la guérison de ses sujets et princi- « palement dans la ville de Reims où beaucoup de personnes et « surtout d'enfants sont souvent attaqués du mal d'écrouelles. Ce « mal se communiquant par la fréquentation, quelques per- « sonnes pieuses ont eu la pensée d'ouvrir une maison dans la- « quelle elles ont admis les personnes qui en étaient atteintes. « Plusieurs y ont recouvré la santé ; quant aux incurables ils « restent dans la maison et ne peuvent communiquer leur mal. »

La maison fondée sous le nom d'hôpital de Saint-Marcoul et favorisée par les officiers et les principaux habitants de la ville a déjà des revenus importants qui lui permettent de pourvoir à l'entretien de ses malades. Enfin elle peut être érigée en un hôpital et « le temporel d'icelui dirigé et admi- « nistré par trois personnes tant ecclésiastique que laïques, « qui seront nommées, savoir : l'ecclésiastique par le clergé et « les deux laïques par le conseil de ladite ville. » Et, dans le dispositif, le roi approuve et confirme cet hôpital, sous la juridiction et discipline de l'archevêque, ordonne « qu'il « soit régi et gouverné par lesdits administrateurs et les « malades desservis par de bonnes filles qui seront par eux « choisies, lesquelles filles ne pourront être astreintes, reçues « ni admises en aucune clôture et régularité monastique, ni « former aucune communauté régulière. » Nous retrouvons ici les dispositions imposées aux sœurs de l'*Enfant Jésus* et aux religieuses de la propagation de la foi de Sedan. Enfin l'hôpital pouvait recevoir dons et legs.

Dans la séance du 20 février 1685, il est fait lecture des lettres patentes et le conseil de ville procède au choix des deux administrateurs laïques qui sont à sa nomination.

L'archevêque avait fait des statuts et règlements pour Saint-Marcoul, ainsi que les lettres de mai 1683 lui en donnaient le droit et le dépôt au cartulaire de la ville en avait « déjà été proposé plusieurs fois, afin que ces règlements pussent être mis à éxécution, le 23 octobre 1693 le lieutenant des habitants annonça au conseil que M. l'archevêque demandait le dépôt de ces statuts au cartulaire de la ville. Le conseil prit la conclusion suivante : « Conclu a été qu'avant « délibérer sur la proposition concernant l'adoption des sta- « tuts et règlements faits pour l'hôpital de Saint-Marcoul, « messieurs les anciens lieutenants, anciens conseillers de « ville et les notables bourgeois seront assemblés pour donner « leurs avis. »

Il fallait évidemment qu'un motif quelconque embarrassât le conseil puisqu'il croyait devoir faire appel à la sagesse des anciens.

En effet, à la séance du 27 octobre, le lieutenant des habitants annonce au conseil que les anciens lieutenants, etc., mandés pour donner leur avis sur la demande de l'archevêque « y ont trouvé des difficultés en quatre ou cinq articles, « notamment en ce que, pour la réception ou destitution d'un « prêtre, de la supérieure ou des sœurs, il est dit que lorsque « l'administrateur ecclésiastique et les deux laïques ne s'ac- « corderont pas tous trois ensemble on aura recours au grand « vicaire de Monseigneur l'archevêque ou à lui-même pour en « décider. » Là dessus le conseil lui-même délibère et prend la résolution suivante : « La chose ayant été mise en délibe- « ration, conclu a été qu'il sera fait de très-humbles remon- « traces à Monseigneur l'archevêque, qui contiendront les « raisons pour lesquelles les réceptions et destitutions doivent « être à la décision et à la pluralité des voix de trois adminis- « trateurs et que la conséquence serait dangereuse d'en user » autrement pour l'intérêt même dudit hôpital, sur lesquelles « remontrances la compagnie espère que mondit seigneur, « par sa justice ordinaire, l'ordonnera ainsi. »

Le 10 novembre 1693, le lieutenant annonce au conseil qu'il a fait rédiger le mémoire et le conseil conclut à ce qu'il soit envoyé avec prière de l'examiner.

Après avoir presque entièrement reconstruit deux séminaires, agrandi un collège et réparé des écoles, Charles-Maurice Le Tellier devait encore faire des additions importantes à son archevêché et à l'Eglise de Sedan. A Reims il supprime

une chapelle qui était dédiée à Saint-Nicolas et fait édifier à la place tout le corps de logis de l'archevêché qui longe la grande salle des rois de France. Le 1er décembre 1693, les travaux étant à peu près terminés, les dépenses de l'archevêché s'élevaient à la somme de 217,123 livres [1].

Les protestants de Sedan avaient bâti un temple en 1593. A la révocation de l'édit de Nantes, en 1685, ce temple fut donné aux catholiques. Il n'était pas convenable pour les solennités du culte catholique. Aussi Louis XIV lui fit-il ajouter le chœur, deux chapelles, des sacristies, enfin un portail et deux tours. Ces travaux furent exécutés sur les plans de Robert de Cotte, architecte du roi et beau-frère de Mansart, que l'archevêque Le Tellier avait amené à Sedan le 25 octobre 1688 [2]. L'église fut ensuite bénie et consacrée à Dieu, le 4 novembre 1692, sous l'invocation de saint Charles Borromée, archevêque de Milan, par reconnaissance pour M. Charles-Maurice Le Tellier qui avait beaucoup contribué à sa réédification [3].

A la cathédrale de Reims un second bourdon, détruit en 1703, fut posé par les ordres de Le Tellier. Une inscription gravée sur une plaque en cuivre et fixée à la charpente, existait encore au temps où M. Géruzez écrivit son livre [4]. Cette inscription nous apprend que les bois de cette charpente furent coupés dans les forêts de la fabrique de la cathédrale sur la demande de Le Tellier. *Cæsis silvarum fabricæ munificâ indulgentiâ, provocante Carolo Mauritio Le Tellier episcopo, ligni hæc moles extructa est anno R. S.* 1703.

Les mandements et ordonnances de l'archevêque de Reims existent presque tous en placards avec les armes des Le Tellier en tête. La bibliothèque de la ville de Reims en a deux ou trois collections qui se complètent l'une par l'autre. Ces placards sont très-rares et la lecture en est fort intéressante.

Le 9 octobre 1672, l'archevêque publie un mandement portant : « Erection d'une chapelle en l'honneur et sous l'invoca- « tion du très-saint sacrement de l'autel dans le village de « Romagne. » Cette chapelle a été bâtie et dotée par le sieur Courtois de Souhesme, écuyer.

1. Manuscrit de la Bibliothèque nationale. Fonds français, n° 6030.

2. *Histoire du pays et de la ville de Sedan*, par M. l'abbé Pregnon, tome III, p. 89.

3. *Ibid.*, tome III, p. 515.

4. *Description historique et statistique de la ville de Reims*, par J.-B.-F. Géruzez, ex-génovéfain, professeur au collège royal de Reims. Reims, 1817. In-8, p. 310.

Charles-Maurice Le Tellier n'aimait pas les chapelles à cause des abus qu'elles peuvent occasionner. Il en a beaucoup plus supprimé que fondé. Cette érection est la seule, nous ne dirons pas que l'archevêque ait faite, mais que nous ayons rencontrée. Elle a sans doute été motivée par l'éloignement de l'église paroissiale ou quelqu'autre considération de ce genre.

Afin d'augmenter le bénéfice du chantre de sa cathédrale, l'archevêque, par un décret du 21 janvier 1678, supprime les titres de quatre patronages et en réunit les revenus à la dignité de chantre. Cette union est confirmée par lettres patentes du roi du mois de janvier 1678, enregistrées au parlement à la fin du même mois.

Trois pauvres villages des Ardennes, dont il est inutile de rappeler ici les noms qui sont dans l'ordonnance, étaient en procès depuis plus de douze ans au sujet de leur curé. Chacun de ces villages prétendait que son église était la plus importante des trois ; que, par conséquent, le presbytère devait être bâti à côté de son église et que le curé devait dire la messe dans celle-ci tous les dimanches. « Les trois villages étaient en « combustion, se consommant en frais, et le curé, auquel il « était impossible de les contenter tous, ne savait que faire « pour ne point s'attirer la haine de ceux qu'il ne servirait pas « à leur gré.» Le promoteur de l'archevêque lui représente qu'il pourrait rétablir le calme en détachant une des trois églises et en en chargeant un curé des environs, qui a un bénéfice fort pauvre et qui habite une paroisse assez rapprochée de cette église. Par une ordonnance en date du 18 mai 1678, l'archevêque ordonne cette distraction. Mais, pour indemniser le curé qui perdait un village, il lui cède ce qu'il percevait sur les dîmes en qualité d'archevêque de Reims. De plus il donne à l'une des deux autres fabriques « qui est dans une extrême pauvreté » neuf arpents de terre qui lui appartiennent. Nous avons donc à applaudir ici, à côté d'un acte de bonne administration, un acte de générosité, lequel ne put manquer de provoquer la reconnaissance de tous ces pauvres villages.

Deux opuscules avaient été imprimés à Liège en 1676 et en 1677, sans nom d'auteur, sans approbation et sans privilège. Ils étaient intitulés le *miroir de la piété chrétienne* et *la suite du miroir de la piété chrétienne*. L'archevêque de Reims déclare, dans un mandement en date du 25 mai 1678 « que ces « deux livres ne tendent qu'à renouveler les erreurs contenues

« dans les cinq propositions de Jansénius, condamnées par « les papes Innocent X et Alexandre VII, et à troubler la paix « de l'Eglise. » Et il ajoute : « et comme tels nous les con- « damnons et en défendons la lecture à tous les fidéles de « notre diocèse, sous peine d'excommunication à nous ré- « servée. »

Non loin de l'ancien couvent des Hiéronimitains, auprès de Charleville, et situé aussi sur la principauté d'Arches, appartenant au duc de Mantoue, se trouvait un autre couvent. Il s'appelait le couvent de Bethléem et il était occupé par des religieux de l'ordre de Saint-François, « appelé des Corde- « liers. » D'apres la lettre du duc de Mantoue, appelé ultérieurement à donner son consentement à l'expulsion de ces religieux, l'archevêque de Reims, « dans le cours de ses « visites dans son diocèse, aurait appris et trouvé plusieurs « désordres et dérèglements invétérés.... auxquels plusieurs « exhortations et corrections n'auraient pu remédier, et avait « été obligé d'y apporter le remède le plus nécessaire. » L'ar- « chevêque proposa au roi de les expulser. Il lui rappela en même temps « la considération que le roi Henri-le-Grand, de « glorieuse mémoire, avait pour les Religieux Récollets de « l'ordre de Saint-François » et l'intention qu'il avait d'en établir un ou deux couvents dans chaque diocèse. Le diocèse n'en possédant pas, Le Tellier propose de les établir dans le couvent des Cordeliers. Le roi approuva cette proposition et un arrêt du conseil d'Etat du 12 février 1684 enjoignit aux Cordeliers de sortir du couvent de Bethléem et ordonna au provincial des Récollets de la province de Saint-Denis d'y envoyer « le nombre de religieux nécessaires pour y demeurer dorénavant. »

Les Cordeliers devaient se retirer, moitié au couvent de la Cassine et moitié au couvent de Varennes. Un commissaire fut envoyé pour exécuter l'arrêt. Il le lut aux Cordeliers, assista à leur départ et installa le supérieur des Récollets. Le tout fut fait en quelques heures.

Le prieuré de la ville de Rethel-Mazarin avait toujours été desservi par trois religieux de l'ordre de Saint-Benoît lorsqu'en 1674 les religieux de la Congrégation de Saint-Maur s'y étaient établis sans le consentement de l'archevêque de Reims, sans le consentement des échevins, gouverneurs et syndic de la ville de Rethel et sans la permission du roi. Le 10 septembre 1684 un arrêt du conseil d'Etat ordonna aux

religieux de sortir du prieuré et de se retirer dans des maisons de leur congrégation et statua que ce prieuré serait dorénavant desservi par des religieux de Saint-Benoît non réformés. Cet arrêt fut signifié aux religieux qui se retirèrent après avoir remis au subdélégué de l'intendant de Champagne l'argenterie, les ornements, titres et papiers de la mense monacale du prieuré dont un inventaire fut dressé. Mais il fut impossible « de trouver d'anciens religieux de l'ordre de Saint-Benoît » et le service du prieuré allait être interrompu lorsque l'archevêque, étant en ce moment à Rethel, donna au doyen de cette ville l'ordre de faire faire ce service par des prêtres séculiers. L'archevêque, dans une ordonnance du 6 novembre 1684, rappelle tous ces faits d'après son promoteur, lequel lui a encore représenté « qu'il serait facile de continuer ce qui avait « été commencé, parce que l'église du prieuré n'est point « séparé de celle de la paroisse, dans laquelle en augmentant « le nombre des prêtres séculiers qui y sont habitués, le ser- « vice du prieuré se pourrait faire avec d'autant plus d'édifi- « cation, que lesdits religieux n'y étant plus, l'office divin ne » serait plus troublé dans cette église comme il l'avait été de « tout temps, par les difficultés continuelles et indiscrètes « qu'ils avaient faites aux curés de Rethel et qu'ils avaient « renouvelées en différentes occasions et même dans ces der- « niers temps au curé actuel, lequel étant présentement « délivré de toutes ces contradictions, qui ont été jusqu'ici un « continuel sujet de scandale à la ville de Rethel, ne serait « plus dorénavant occupé que de ses devoirs, qu'il remplit à « notre satisfaction et à celle de tous ses paroissiens, depuis « que nous lui avons confié le gouvernement de cette cure. »

Enfin, dans le dispositif, l'archevêque ordonne que le curé de Rethel continuera le service du prieuré, recevra tous les revenus de sa mense monacale et en acquittera les charges ordinaires.

En suivant l'ordre chronologique dans l'examen des mandements et ordonnances de Charles-Maurice Le Tellier, nous n'ignorions pas que nous courions le danger de passer brusquement d'un sujet à un autre. Nous y voyons cependant un avantage : nous racontons les réformes à mesure qu'elles ont été opérées. Il y a lieu de croire que l'archevêque de Reims a commencé par les plus urgentes et qu'il a corrigé les abus aussitôt qu'il les a découverts. Il nous semble que la vérité historique gagne à ce système.

L'ordonnance qui doit maintenant nous occuper est celle du 27 avril 1685. Elle est relative au baptême des nouveaux-nés. Elle est inspirée tout à la fois par un sentiment d'humanité et par le désir de faciliter les recherches sur les livres de baptême qui, à cette époque, étaient les seuls registres de l'état-civil destinés à recevoir les actes de naissance. « Sur ce qui « nous a été représenté par notre promoteur, dit l'ordonnance, « que l'usage qui s'est établi dans notre ville de Reims de « baptiser les enfants dans la paroisse de leurs parrains est « non seulement cause qu'il arrive souvent que chaque parti- « culier ignorant de quelle paroisse était son parrain dans le « temps qu'il a été baptisé, ne sait à qui il doit s'adresser pour « avoir l'extrait des registres de l'administration de ce sacre- « ment ; mais encore que y ayant une heure de chemin de « certaines paroisses à d'autres, on ne peut transporter les « enfants nouveaux-nés (particulièrement dans les saisons « fâcheuses de l'année) sans les exposer à plusieurs acci- « dents..... nous avons ordonné..... que les enfants « posthumes seront baptisés en la paroisses de leurs mères, « et que l'usage pratiqué dans tout notre diocèse de baptiser « les enfants en la paroisse dont est leur père sera aussi « observé en notre ville de Reims. »

Dès l'année 1633 « quelques particuliers de piété avaient « fait un fonds et traité avec les administrateurs de l'hôpital « général pour y recevoir huit femmes ou filles débauchées, » envoyées par les magistrats de la ville pour être renfermées. L'archevêque de Reims se pourvut afin d'obtenir des lettres patentes du roi en faveur de cette fondation qui n'avait eu jusque là aucune existence légale. Le conseil de ville approuva cette fondation le 9 mars 1685, et l'assemblée du clergé de Reims, le 12 du même mois; enfin Louis XIV par lettres patentes du mois de juin 1685, enregistrées le 18 juillet de la même année, approuva le traité fait avec l'hôpital général.

Aussitôt son avènement, Charles-Maurice Le Tellier avait fait une visite dans toutes les paroisses de la « ville et fauxbourgs de Reims. » Bien qu'elle ait eu tout le succès qu'il pouvait en espérer, il croit qu'une nouvelle visite est nécessaire soit « pour affermir le bon ordre, régler les difficultés « qui y sont depuis survenues, ou qui ne lui avaient point « été pour lors proposées, ou sur lesquelles il n'avait pas jugé « à propos de s'expliquer. » Il annonce donc une prochaine visite par un mandement en date du 3 juillet 1686. Il envoie

d'abord « en chaque paroisse ses officiers pour y examiner « toutes choses la veille de sa visite, en présence du curé et « des marguilliers. » Il s'y transporte ensuite lui-même dans le courant de juillet et d'août, administre la confirmation, « donne audience aux curés et aux paroissiens et examine en « leur présence les mémoires qu'ils lui ont respectivement « présentés. » Plusieurs ordonnances importantes sont le résultat de cette visite.

Le moyen âge avait laissé à Reims de nombreux vestiges qui subsistaient encore à la fin du XVIIe siècle : il s'y était réfugié dans les cérémonies religieuses, surtout dans les processions.

Il existait dans l'église de Saint-Jacques, à Reims, une confrérie, canoniquement instituée, en faveur des personnes qui avaient visité l'église de Saint-Jacques de Compostelle, dans la province de Galice, en Espagne. La fête de la confrérie se célébrait le dimanche qui suit la fête de saint Jacques. Ce jour là, avant la messe, avait lieu une grande procession que tous les pèlerins suivaient avec leurs bourdons. Plusieurs d'entre eux, revêtus de vêtements particuliers, représentaient les apôtres et récitaient le Credo à haute voix ; un, entre tous « les autres, sous prétexte que la fête de saint Christophe « concourt avec celle de saint Jacques, portait un enfant sur « ses épaules, et assistait en cet état à la procession, pronon- « çant de temps en temps ces paroles : « Enfant, que tu « pèses ! » auxquelles cet enfant répondait : « Christophe, « tu portes tout le monde. » Ces cérémonies qui s'étaient « insensiblement introduites, bien loin d'entretenir et d'aug- « menter la dévotion des fidèles, ne servaient qu'à exciter la « curiosité d'un grand nombre d'enfants qui suivaient la pro- « cession partout et commettaient plusieurs irrévérences. »

« Voulant remédier à ces abus et contribuer à ce que cette « procession se fasse à l'avenir avec piété et édification, » l'archevêque de Reims rend le 21 juillet 1686 une ordonnance par laquelle il statue que « l'office divin se fera solennelle- « ment et en la manière accoutumée, le dimanche qui suit « immédiatement la fête de saint Jacques, auxquels tous les « confrères et pèlerins pourront assister avec leurs bourdons « seulement, et qu'auparavant la messe qui sera dite pour les « confrères, il s'y fera dans l'enceinte et dans l'étendue de la « paroisse de Saint-Jacques seulement une procession où tout « le clergé de la paroisse assistera, précédé de ceux d'entre

« les confrères qui porteront la croix, les bannières et le « bourdon de la confrérie, et suivi de tous les autres confrères « qui marcheront modestement deux à deux, tenant chacun « leur bourdon ; défendons auxdits confrères d'y assister « revêtus d'habits représentant les apôtres ou saint Chris- « tophe, ni d'y réciter hautement le symbole des apôtres, « comme il se pratiquait autrefois. »

Le 28 août 1686 l'archevêque publie une ordonnance relative aux vêtements des ecclésiastiques. Son promoteur lui a représenté « qu'encore que le dernier concile provincial « assemblé en 1583 ait très-expressément ordonné à tous les « ecclésiastiques de la province de porter toujours la soutane « et de ne jamais paraître en public sans en être revêtus, « quand même ils auraient un manteau long; cependant plu- « sieurs prêtres de notre diocèse se sont insensiblement relâ- « chés à porter des soutanelles et à paraître en habit court « dans leurs églises, lorsque leur devoir les y appelle pour « dire la sainte messe ou pour faire quelques fonctions cu- « riales, et qu'il y en a même qui ont osé administrer les « sacrements dans un état encore plus indécent, ce qui peut « faire que les peuples n'aient pas pour nos saints mystères « tout le respect qui leur est dû. » Et le dispositif ordonne à tous les ecclésiastiques du diocèse de porter la soutane, sous peine de suspense.

Une autre ordonnance du 28 août 1686, destinée au clergé et aux fidèles de la ville de Sedan et de ses environs ordonne « à tous les nouveaux convertis de se confesser et communier « en leurs paroisses, et non ailleurs, deux ou trois jours avant « la célébration de leur mariage », défend aux curés de marier les nouveaux convertis qui n'auraient pas rempli cette obligation.

Par une ordonnance préparée sans doute en même temps que la précédente et portant la date du 2 septembre 1686, l'archevêque « déclare les nouveaux convertis qui n'auront pas « communié depuis leur abjuration et ceux qui ne voudront « pas promettre publiquement de vivre et mourir dans la foi « de l'Eglise catholique, apostolique et romaine incapables et « indignes de tenir des enfants sur les fonds de baptême, et « défend très-expressément, et sous peine de suspense, aux « curés, vicaires et autres ecclésiastiques..... de les rece- « voir pour parrains et marraines. »

JULES DE VROIL.

(*A suivre.*)

ÉTAT GÉNÉRAL DES PROTESTANTS FRANÇAIS

EN 1685

FUGITIFS, NOUVEAUX CONVERTIS ET CONDAMNÉS.

MENNEDESCHE, Jacob et Marie, fugitifs d'Haucourt en Soissonnais (26).

MERCIER, Daniel, fugitif de la rue des Bohains à Guise, ainsi qu'Isaac Mercier et Susanne *Blondin* et Abraham Le Mercier (26). Autre Isaac Mercier et Isabelle *Blondin*, sa femme.

MESNIL (DU), Jean. Sa veuve fugitive d'Oisemont en Soissonnais (34).

MESTAYER, Marie, veuve de Louis *Crommelin*, fugitive de Haucourt (1) et de Saint-Quentin. — Samuel Métayer, ministre, fugitif de Saint-Quentin.

MEUNY, Pierre, fugitif de Saint-Quentin en 1685 (120 *bis*).

MICHON, Rachel, femme de Paul *Denizart*, nouvelle convertie de Sedan (121).

MILLET, Jean, fugitif de Jassecourt près Vitry (5). — Samuel Millet, fugitif de Vassy. — Marguerite Millet et Louis *Sezille*, fugitifs de Varennes en Soissonnais (27 *bis*).

MILLOT, Jean, fugitif de Saint-Quentin. — Jean et Daniel Milot et Quentin Milot, fugitifs des Bohains à Guise (1. 26).

MILON ou Millon, Anne, fugitive d'Epance (5).

MINVIR, François, mort relaps à Sedan (39).

MISSET, Jonas. Ses enfants fugitifs de Sedan (239), ainsi que Daniel Misset de Feleigneux. — Jacques Misset, fugitif de Francheval près Sedan (4).

MOINÉ, Jacques, fugitif de Châlons, marié à l'étranger, puis retourné (83).

MOIVRE (DE), Abraham, fugitif de Sedan à Londres (4).

MONCEAUX (DES), Daniel, fugitif de la Capelle en Soissonnais (26).

MONGEOT, Moyse et Jean, fugitifs de Vassy (5).

MONSON, Daniel, fugitif de Frémont en Soissonnais. Suzanne L'*Avenant*, sa femme.

MONTIER (DU), Rémy, nouveau converti de Saint-Quentin (1).

MORAINVILLIERS (DE), Suzanne, et Pierre *Le Blanc*, conseiller au présidial de Sedan, fugitifs (172).

MORANGES, Jacques, fugitif de Sedan (239).

MOREL, Jeanne, fugitive de Châlons (83). — Louis Morel, fugitif de Sedan (239). — Louis Morel, fugitif de Vitry (5). — Les enfants de Philibert Morel, fugitifs d'Helmauru. Sa veuve remariée à Marc *Anglois*, adjudicataire de leurs biens (1).

MORISSET ou Maurisset, Alexandre, emprisonné à Paris. Rachel *Mesmin*, sa femme, arrêtée à Saint-Quentin (120 *bis*).

MOTHE (La) ou la Motte, Sara, fugitive de Sedan (5).

MOUCHE (DE LA), Suzanne, veuve *Simon*, fugitive de Saint-Quentin (1).

MOULIN (DU), Gabriel, marchand, nouveau converti de Saint-Quentin (1). — Pierre Du Moulin, fugitif à la Haye. — Marie et Théophile Du Moulin, fugitifs de Sedan (239).

MOULINS (DES). Marie *Camelle*, sa veuve, de Sedan, enfermée aux filles de l'Annonciade de Stenay (239).

MOUSTIER (DU), Samuel, mort relaps à Saint-Quentin, 1728. Gabriel du Moustier, son fils, marchand, nouveau converti (34. 128).

MOZET, Jean, prétendu fugitif de Sedan (239).

MULOT, Jean, fugitif d'Assy en Soissonnais. — Jean Mulot, fugitif de Guise (26. 27 *bis*. 80).

N

NAIN (Le), Abraham. Sa veuve, fugitive de la rue Saint-Thomas à Saint-Quentin (1).

NAVARRE, Louis, marchand de toiles, de Saint-Quentin, dénoncé comme se disposant à partir, puis fugitif (1, 120 *bis*).

NAVEAUX, François, fugitif de Sedan (5).

MEVEU, Jacques, fugitif de Saint-Quentin (1).

NICOLLE, Jean, menuisier, de Parfondeval en Soissonnais, 1704, marié à Elizabeth L'*Avenant*.

NOBLE (Le), Isaac, Suzanne et Judith, fugitifs de Guise (26).

NOBLET, Antoinette, fugitive du Bouleau près Elmé en Soissonnais (26). Aliàs Noblet (27 *bis*).

NOEL, Poncelet et Daniel, et les filles de Jean Noel, fugitifs de Sedan (239).

NOLIN, Jean, et sa femme, fugitifs de Montelon (5).

NORTA, vide *Haudouin*.

NORTIER, Philippe, Judith et Marie, fugitifs de Haucourt. Louis Nortier, adjudicataire de leurs biens (1).

O

OGER, Elizabeth, veuve de *Villettes*, fugitive de Sedan (235).

OISEAU (L') ou Loizeau, Judith, fugitive de Le Metz en Soissonnais. Jacob Loizeau, adjudicataire de ses biens (27 *bis*), tous deux enfants de Marthe *Favery* (133).

OREILLARD et sa fille, emprisonnés à Saint-Quentin, puis conduits hors du royaume (235).

ORIGNY (D'), Jérémie, marchand, conseiller de l'hôtel de ville de Châlons, et Jeanne l'*Estache*, sa femme, nouveaux convertis, ainsi qu'autre Jérémie d'Origny, ancien lieutenant du roi audit lieu, et Elizabeth *Eudelot*, sa femme, et Claude d'Origny, de la rue au Cerf, à Saint-Quentin (1, 129).

ORMEAUX (DES), Marie, femme de Pierre *Crommelin*.

OSTEAUME ou Ostome, Claude, fugitif de Châlons, et condamné aux galères, marchand drapier. Louise *Viart*, sa femme, aussi fugitive et condamnée à être rasée, 1730 (42, 83, 118). — Anne Ostome, fugitive de Sedan (239). — Henry Ostome, fugitif en Hollande puis retourné.

OSTERWICK, Guillaume, nouveau converti de Sedan (153).
OUDOT. Vide *Archambaud*.

P

PACQ, Marie, fugitive de Vassy (5).
PAGET, Jacques, Jeanne et Suzanne, fugitifs de Villiers-lès-Guise et Soissons, ainsi que Jeanne Paget, veuve d'Abraham *Hannoteau* (26, 80).
PAIN-ET-VIN, Pierre, Isaac et Abraham, fugitifs d'Etreux et de Lerzy (26).
PALME (La), Sébastien, fugitif de Sedan, laissant un enfant (239).
PAQUET, Jean, fugitif d'Alliances près Vitry (5).
PARANTEAU de Saint-Maison (DE), Jacques, seigneur de Jonquières, fugitif du Soissonnais (14).
PARMENTIER (les sieurs), fugitifs de Chantigny en Soissonnais. — Judith du *Chessoy*, veuve de Jean Parmentier, fugitive de la Ferté-les-Courville (25).
PASQUIER, Marie, et de la *Serre*, son mari, fugitifs de Saint-Aulde près la Ferté au Col (14).
PELERIN, Anne, veuve d'Abel *Bossu*, fugitive de Saint-Quentin. — Pelerin, fugitif du faubourg de l'Isle à Saint-Quentin et de Mézières, ainsi qu'Adrien Pelerin, teinturier (1, 26).
PERARD, Jean, et sa femme, fugitifs de Vassy. — Marie-Suzanne Pérard et Claude *Contenot*, nouveaux convertis de Vitry (5).
PERICARD, Pierre, Salomon Péricard, ministre, Suzanne et Marguerite Péricard, fugitifs de Sedan (4, 83, 239). — Judith Péricard, aussi fugitive dudit lieu. Son mari adjudicataire de ses biens.
PÉRONNE, Jonas et Charles, fugitifs de Sedan (4, 239).
PEROU, Daniel, fugitif de Sedan (239).
PETIT, Salomon, fugitif de Sedan (239).
PEZARD, Jacob, et Jeanne *Garnichat*, sa femme, fugitifs de Vitry (5).
PHILZOT, Marguerite, et Piérre *Chevance*, fugitifs de Vassy (5).
PICARD ou Piquart, Jean, fugitif de Sedan. — Daniel Piquart, fugitif dudit lieu, laissant deux enfants (239). — Madelaine Picart, veuve Philippe *Couste*, fugitive de Sedan (32). — Pierre Picard et sa sœur, fugitifs de Vitry (5).
PIERRARD, Noël, fugitif de Sedan (239). Jeanne Pierrard et David *Dieulegard*, nouveaux convertis (123).
PIETTE, Nicaise, la veuve Henry Piette, Daniel et Anne Piette, fugitifs de Sedan (239).
PIGOU, Marie, et Aubertin *Conard*, son mari, fugitifs de Sedan (5).
PILLON, Massin, fugitive de Sedan. — Pierre Pillon, au service du duc de Mecklembourg. Son père adjudicataire (239).
PITHOIS (la damoiselle), fugitive de Sedan (4).
PLAT (Le), Henry, et ses enfants, fugitifs de Sedan (239).
PLATEL, Françoise, veuve, fugitive de Minecourt près Vitry (5).
PLUCHART, Michel, fugitif de Brucourt près Saint-Quentin (1).
POILBLANC, Louis, et sa sœur, fugitifs de Sedan (5).

POINT (DU), Jacques et Jeanne, fugitifs de la Capelle (26).

POISPAILLE, emprisonné à Saint-Quentin, puis conduit hors du royaume (15 *bis*).

POLLY, Abraham, fugitif de Joche près Châlons (5).

PONT (DU), Florent, fugitif de Sedan (239). — Judith du Pont, fugitive des Bohains, à Guise (26). — Jacob du Pont, fugitif de Vassigny.

PORTE (DEL), Jacques, fugitif de Sedan (239).

POTERLOT, Josué, et Marthe du *Cloux*, sa femme, fugitifs de Sedan (4)

POULÉE, Daniel, fugitif de Sedan (239).

POUPART (la famille), et Jean Poupart, fugitifs de Sedan (4, 7).

POUSSARD, Jacob, fugitif de Sedan (4, 239).

PRELLE (DE), ministre, fugitif à Londres (5).

PREVOST, Philippe. Jeanne *Croizet*, sa veuve, fugitive de Sedan (5). — La veuve Pierre Prevost, marchande de toiles, de Saint-Quentin, dénoncée comme se disposant à partir (120 *bis*). — Gaspard Prevost, fugitif de la rue de la Grenouille à Saint-Quentin (1). — Quentin Prevost, fugitif de Sedan. Sa femme adjudicataire (239).

PROT, Pierre, fugitif de Montelon (5).

PROU, Daniel, fugitif de Sedan (239).

PUY (DU), ingénieur, fugitif de Saint-Quentin (1).

Q

QUENTIN, Véronique, nouvelle convertie de Sedan (153).

QUIVOIS (la famille), fugitive de Sedan (239).

R

RAGON, Paul, tailleur d'habits du faubourg Saint-Germain à Paris, et Anne *Lambert*, sa femme, arrêtés à Saint-Quentin (120 *bis*).

RAMBONNET, Louis. Marguerite *Adnet*, sa veuve, fugitive de Châlons (5).

RAMEAUX (DES), Isaac, fugitive de Châlons (5).

RAULART, Pierre, fugitif de Sedan (239).

RAULET, Jean, fugitif de Sedan. — Madelaine Rollet, veuve *Remy*, fugitive de Lésigneux-sur-Marne — Anne Raulet, veuve Jean *Danneselle*, fugitive de Bourlon (4, 239).

RAULIN (les sieurs), fugitifs de Vassy. — Jean Raulin, fugitif de Sedan (5, 239).

RAYNEVAL (DE), Jean-Charles, fugitif de Guise (32, 80), et de Reyneval en Soissonnais, avec sa femme. Elizabeth, leur fille, femme de Pierre de *Hauxmont*, adjudicataire de leurs biens.

REAL (la veuve), de Sedan, enfermée dans un couvent de Reims (239).

REGNAULT, Noël, fugitif d'Esqueheries en Soissonnais (26). — Anne Regnault, veuve *Castry*, de Sedan, morte relapse (5).

REGNIER, David. Sa veuve et Paul Regnier, fugitifs de Sedan (239).

REMY, Claude. Madelaine *Rollet*, sa veuve.

RENAULT, Marie, nouvelle convertie, femme de François *Rosiers*, ouvrier en draps, de Sedan, ancien catholique. Elizabeth *Colas*, sa mère, veuve

de Venant Renault, fugitive en 1717 en Hollande, où étaient déjà ses enfants. Marie Renault, femme de Pierre *Michon*, leur sœur et belle-sœur, nouvelle convertie (113) Ils avaient des biens à Givonne (4).

RIBAUT, emprisonné à Saint-Quentin, puis conduit hors du royaume (5).

ROBERT, Pierre, fugitif de Sedan (239). — Abraham Robert, fugitif de Vitry (5).

ROBIN, Jacques, fugitif de Sedan (239).

ROBINET (les héritiers), fugitifs de Sedan (239). — Ambroise Robinet, fugitif de Parfondeval en Soissonnais (80, 163). — Marie Robinet, fugitive aux Pays-Bas, avec Jean *Daré*, son mari, et morte en Brandebourg. Jean Robinet, son frère, et Marthe Robinet, aussi fugitifs du Soissonnais.

ROCART, Jérémie, fugitif de Sedan (239).

ROCHES (DES). Sara *Buisset*, sa veuve, et Sara des Roches, fugitives de Sedan, celle-ci laissant un enfant (239).

RODET, Pierre, fugitif de Sedan (239).

ROGER, Jean, fugitif d'Orcomte près Vitry (5). — Isaac Roger, fugitif de Saint-Quentin (1). — Jeanne Roger et Léonard *Basange*, son mari, fugitifs de Sedan (94). — Jeanne, Charles et Jean Roger, fugitifs dudit lieu, tanneurs au faubourg du Rivage. Jean Roger et Suzanne *Goglin*, veuve Roger, adjudicataires de leurs biens (4, 239). — Suzanne et Jeanne Roger, filles de Jean Roger et d'Anne *Villain*, fugitives dudit lieu. Jean Roger, tanneur, adjudicataire.

ROLAND, Jean et Jacques, fugitifs de Sedan (239).

ROLLET ou Raulet, Anne, veuve de Jean d'*Ancerelle*, dit Bourlon, fugitive de Châlons (83). Madelaine Rollet, veuve de Claude *Rémy*, adjudicataire de ses biens. — Jean Rollet, fugitif de Tracy-le-Hault en Soissonnais (26).

RONDEAU, Suzanne d'*Ay*, sa femme, fugitive de Sedan (73, 239). Jean Rondeau, les héritiers de Jacques Rondeau et sa veuve, les héritiers Massin Rondeau, les héritiers Oudart Rondeau, et Judith et Marie Rondeau, fugitifs dudit lieu.

ROSANDAL, Jean, fugitif de Sedan (239).

ROUSSEL, Jean, fugitif de Possesse près Châlons (5).

ROUTIER, Benjamin, Antoine et Jeanne, fugitifs de Sedan (239).

ROUX (le), fugitif de Châlons. — Jean le Roux, fugitif de Loizy (5).

ROYER, Samuel, fugitif de Vassy (5).

S

SACRELAIRE, Paul, Samuel, Marguerite, Marthe, enfants de David Sacrelaire, fugitifs de Sedan, leur mère adjudicataire (239). — Rachel Baron, veuve Sacrelaire, fugitive dudit lieu. — Elizabeth, Marie, Jeanne, Suzanne, et Jean Sacrelaire, fugitifs de Châlons. Paul Sacrelaire, adjudicataire de leurs biens (83).

SADIER, Isaac, Martin et Judith, fugitifs de Sedan. David Sadier, leur frère, adjudicataire (4, 239). — Judith Sadier et Pierre *Drouin*, marchand, nouveaux convertis de Sedan.

SAGNIER (la dame), fugitive de Sedan (7).

SAMMERY (DE). Vide *Crommelin*.

SARRY. Vide l'*Allemand* et *Laval*.

SAUBLET, Philbert, fugitif de Sedan (239).

SAULNIER, Edme, François et Isaac, fugitifs de Baunay près Châlons (5).

SAVAS (les héritiers), fugitifs de Sedan (239).

SEBILLE, Paul, de Vitry-le-François. Marie *Gillet*, sa veuve, fugitive avec Paul Sebille, son fils (4, 83). — Daniel Sebille, ministre, fugitif de Marolles près Vitry (5).

SERIEUX, emprisonné à Saint-Quentin, puis conduit hors du royaume (235).

SERRE (DE LA) et Marie *Pasquier*, sa femme, fugitifs de Sainte-Aulde près la Ferté au Col (14).

SERRURIER (le), Jacques, marchand, fugitif de Saint-Quentin à Londres avec sa femme, son fils et son frère, en 1685 (1, 120 *bis*). — Jean Serrurier, fugitif d'Alliances près Vitry (5). — Pierre le Serrurier, marchand de toiles à Saint-Quentin, nouveau converti, en 1696 : de sable, à 4 lettres P. R. S. L. disposées en chiffres. — Josias Serrurier, aussi marchand de toiles audit lieu : écartelé de gueules, au sautoir d'argent enfermé dans une macle du même; et d'azur, à la rose d'or, accompagnée de 3 croissants d'argent.

SEUR (le), Madelaine, fugitive d'Elmé en Soissonnais (26).

SEZILLE, Salomon, et Marie *de Courcelles*, veuve d'Isaac Sezille, fugitifs de Varennes en Soissonnais, ainsi que Louis Sezille et Marguerite *Millet*, sa femme (26, 27 *bis*). Sezile (154).

Sezile.	N... épousa Jean *Dollé*, fugitif.

Maximilien Sezile, sieur de Sicamer, ancien commandant à Albert, fugitif en Allemagne.	Suzanne, fugitive, femme de Gaston de *Sibleyras*, sergent aux gardes françaises, depuis aux invalides, marié en Allemagne, et retourné en 1704.	Jean Sezile, sieur de l'Isledon, fugitif, retourné.

SIEUR, Jante, fugitif de Sedan (239).

SIGOU, Jeanne, femme de Pierre *Cartel*, de Paris, arrêtée à Saint-Quentin (120 *bis*).

SOHIER, Louise, veuve Etienne l'*Escluze*, fugitive de Sedan (5).

SOVAL (DE), fugitif de Vieux Dampierre (5).

SOYAUX, Joseph, et Catherine *Deuil*, fugitifs de la rue des Bœufs, à Guise (26).

STEVENOT ou *Steveneau*, Etienne, fugitif de Sedan (4, 32).

SUEUR (Le), François, ministre, fugitif de la Ferté au Col (14), aliàs Laferté-sous-Jouarre. Pierre le Sueur, adjudicataire (26).

T

TAILLEFER, Natanaël, fugitif de Soissons (80). — Marie Taillefer, femme de Jean *Brouard*, fugitive de la Ferté au Col, avec son mari. Gabrielle

Taillefer, adjudicataire de leurs biens. — Jean Taillefer, fugitif de Château-Thierry, avec Isaac Taillefer et la femme de ce dernier (26).

TAVENÉ (DE). Vide *Briquemault*.

TELIN (DE), Josué, fugitif de Sedan (239).

TESTART, Pierre, fugitif de Saint-Quentin. Ses enfants adjudicataires de ses biens, 1688 (1). — Catherine Testart, fugitive d'Authie. Cyprien Tétart, marié à Marie *Bossu*, et mort à Saint-Quentin, en 1658. — Marie Tétart, veuve de Guillaume Le Febure, morte à Saint-Quentin, 1677. — Anne Tétart, morte 1649 (120 *bis*).

THEVENIN, Jacques, fugitif de Vitry (5).

THIBAULT, Marie, fugitive de Jusseaux près Vitry (5).

THIERION, Honoré, fugitif de Remirecourt près Epence, ainsi que Jean Thiérion et Marguerite *Caquot*, sa femme. Ceux-ci laissèrent en France leurs enfants Henry, Jean, Suzanne et Elizabeth Thiérion (5, 83).

THOMAS. Vide *Brignac*.

TIBARD, Jérémie, fugitif de Buironfosse en Soissonnais (26).

TITRE (DU). Jeanne, et Henry *Bruyer*, son mari, fugitifs de Sedan (239)

TROUILLARD-le-Marchand (les héritiers), Jacques, Elisabeth et Massin Trouillard, fugitifs de Sedan (239).

TROUPEAU, Abraham et Elizabeth, fugitifs de Sedan (27 bis).

TROUX (DE). Sa veuve, fugitive de Sedan (239).

TRUFFET, Antoine, fugitif des Bohains à Guise (26).

TRUMAULT, Simon, nouveau converti du Castellet (1).

TUGNA, Jean; la veuve de Pierre Tugna; Tugna le jeune: Isaïe Tugna, ministre, et Marie Tugna, fugitifs de Sedan (239).

V

VALLIER, Jacob, fugitifs de Guise (1, 26).

VALLIÈRE, Pierre, fugitif de Tercy en Soissonnais (26).

VARGNIER (DE). Ses héritiers fugitifs de Sedan (239).

VARNIER, Oudet, bourgeois de Vitry, et sa femme, fugitifs (5). — La damoiselle Varnier et Thierry de *Marolles*, fugitif dudit lieu (4). — Jeanne Varnier et Daniel *Friard*, de Sedan. — Madelaine Varnier, femme de Daniel *Gillet*, 1666. — Rachel Varnier, de Vassy. — Samuel Varnier, fugitif de Frignicourt (5). — Jean Varnier, ministre; Paul Varnier et Suzanne *Hed*, sa femme, fugitifs de Vitry. — Pierre Varnier, sieur des Landres, et Suzanne Roussel, sa femme, nouveaux convertis de Châlons. Leur fils, jésuite (117). — Simon Varnier et sa femme, fille de Philippe *Bécard* et d'Anne de *Lièques*, nouveaux convertis (26). — Marguerite *Formé* de Richechourt, veuve de Jean Varnier, médecin de Vitry, son fils et ses quatre filles, fugitifs en Brandebourg (4).

Abraham Varnier épousa Susanne *Gillet* (140).

Jacob Varnier, médecin, religionnaire en 1716.	Abraham Varnier, religionnaire de Laury, près Metz.
Varnier, 1716.	

VASSEUR (Le), Susanne, fugitive de Sedan (239).

VAUBRIN. Vide *Bécard*.

VEAL, emprisonné à Saint-Quentin, puis conduit hors du royaume (235).

VEILLART (DE), Pierre, fugitif de Saint-Quentin (1).

VENASSE, Paul. Madelaine *Cottin*, sa veuve, nouvelle convertie de Sedan (239).

VENET, Pierre, et trois de ses frères, et Pierre Venet, le jeune, fugitifs de Bohains près Guise (26).

VENNIER, Rodolphe. Marie *Bruzier*, sa veuve, fugitive de Sedan (5).

VENT (Le), François, et Susanne Le *Faux*, sa femme, fugitifs de La Ferté sur Perron. Nicolas et Etienne Le Vent, leur fils, adjudicataire (26).

VER (Le), Eustache, nouveau converti du Castellet (1).

VERRY ou Very, Pierre, nouveau converti de Châlons (27 bis, 88). — Elizabeth Very, femme d'Ezechiel l'*Abbé*, fugitive de Soissons.

VEZ (DU) et sa femme, partis en juillet 1699, de Merlieux près Laon. Thomas et Nicolas du Vez, adjudicataires de leurs biens. — Du Vest, seigneur de Villiers-les-Guise, fugitif (26).

VIART, Daniel, et sa femme, fugitifs de Châlons (5). — Louise Viart, femme de Claude *Osteaume*, de Sedan, condamnée à être rasée.

VIEILMAISONS (DE) (2, 27 bis, 29, 14, 31, 80, 147).

Marie, dame de Cus en Soissonnais, fugitive, retournée, puis repartie et morte à La Haye, 1718.	Frères fugitifs.	Messire Jean-Jacques de Vieilmaisons, chevalier, seigneur de Courteilles.
		Gabriel de Vieilmaisons, chevalier, seigneur de Tugny et de Duclercq près Rouen, nouveau converti.

VIGNE (La), Jean et Marie, fugitifs de Sedan (239). — Marie La Vigne veuve de Noel *Pérard*, morte relapse à Sedan (4, 5).

VILAIN, Jean, fugitif de Sedan. — Anne Villain, veuve de Jean *Roger*, morte relapse à Sedan (4, 239).

VILLE (DE), Elizabeth et Susanne, fugitives de la rue des Bohains à Guise (26).

VILLE (De Saint). Vide *Briquemault*.

VILLERME, François, Isaac et Charles, fugitifs de Vassy (4).

VILLERS (DE), Jean, nouveau converti, de la rue de la Grange à Saint-Quentin. — Susanne et Elisabeth de Villers, fugitives d'Elmetz en Soissonnais (27 bis).

VILLETTE (DE) ou Villettes. Elizabeth *Oger*, sa veuve, Oudart et Germaine Villettes, et les héritiers de Jacques Villettes, fugitifs de Sedan. — La fille Villette enfermée à la Propagation de la foi de Metz (239).

VINCENT, Samuel, fugitif de Porges en Soisonnais (26).

VIVIER (DU), Madelaine, veuve d'Isaac d'*Albouy*, fugitive de Meaux et de Boucré près Calais (1, 14).

VOISIN, Abraham, et Rachel, fugitifs des Bohains à Guise (27 bis).

VOREAU, Jeanne, fugitive de Wlmy en Soissonnais (27 bis).

VRILLACQ (DE), nouveau converti, puis fugitif de Monceaux près Essonne, et de la Ferté-sous-Jouarre en Soissonnais (26).

W

WARQUIN, Isaac, fugitif de Saint-Quentin. — Isaac, Samuel et Jean Warquin, fugitifs des Bohains à Guise. Suzanne Warquin, adjudicataire de leurs biens. — Suzanne Warquin, fugitive de Sery (1, 26).

WASSELARD, Judith, et Jacques *Mariage*, son mari, fugitifs d'Etreux. — Gaspard Wasselars et Anne Wasselaers, veuve d'Isaac *Godin*, fugitifs d'Esqueheries en Soissonnais (26, 27).

WIET, Charlotte, fugitive de Sedan (239).

WILESME (DE). Rachel *Breuville*, sa veuve, fugitive, de Sedan (239).

WILLEMEL, Madelaine, fille de Jacob Willemel, fugitive de Sedan (4).

WILQUAIN, Jeanne, fugitive de Sedan (239).

WIRIOT, Thierry, sieur de Matignon, nouveau converti de Vitry (118).

WOIREAUX, Barbe, et Jean *Pierrard*, maire de Courcelles, fugitifs de Sedan et Metz (239).

G. O.

ABBAYE DE HUIRON

Description topographique et historique du village et abbaye de Huiron, sur le vu des Chartes et titres de ladite Abbaye* .

Huiron, anciennement Oiron (*Orio-nis*).

C'est le nom d'un village assis à l'entrée de la partie de l'élection de Vitry, nommé la Champagne, parce qu'on y sème beaucoup de seigle. Il est scitué sur la croupe d'un monticule, au couchant, et à une bonne lieue de distance de cette ville.

Il est chef-lieu d'un petit canton, connu sous le nom de la Vallée de Huiron, qui étoit autrefois meublé de quatre villages : Huiron, sur la hauteur, ayant à sa droite Glanne, à sa gauche Courdemange, dans des fonds, et Champillon, dans la plaine, devant lui ; ils ne forment qu'un seul territoire, très étendu et autrefois partagé en quatre finages, mais réduit à trois depuis la destruction de Champillon, dont il va estre parlé, sur deux desquels, qui sont Glannes et Courdemange, il y a des écars trés éloignés de ces deux villages.

Depuis un tems dont n'est mémoire, il n'est plus parlé de Champillon. On croit qu'il a été détruit vers l'an..... Il n'en reste que quelques vestiges d'un cimetière, sur lesquels est une croix où, chaque année, les religieux Bénédictins vont en procession ; et un moulin assis sur le ruisseau de la Cherone ; il est reconnu estre de la paroisse de Courdemange.

* Les Archives départementales de la Marne possèdent un cartulaire des chartes et titres concernant la mense conventuelle de l'abbaye de Saint-Martin de Huiron, par D. P. P. ; ce recueil, fait en 1767 par D. Prinet, prieur, qui se servit d'un cartulaire rédigé par D. Laurent-Flamain, aujourd'hui à retrouver, forme un in-folio de 624 pages.

Les derniers feuillets sont consacrés à une histoire de l'abbaye de Huiron sur laquelle, jusqu'ici, on a publié seulement de très-courtes notices. Nous avons pensé que les lecteurs de la *Revue de Champagne*. liraient avec plaisir ce récit qui contient une assez grande quantité de détails inédits ou peu connus. A. DE B.

Il ne reste plus de la Vallée que Huiron, dont Glanne dépend pour le spirituel, et la paroisse de Courdemange. Il sera parlé de ces trois communautés, chacune dans son ordre, pour ce qui les regarde en particulier ; mais pour le général, les titres de seigneurie leur estant communs, ainsi que leur état politique, on en fera mention sous le nom de Huiron seulement, comme chef de la vallée de ce nom. Ces trois villages sont du diocèse de Chaalons, de la coutume du bailliage de.... du Grenier à sel..... de la Maîtrise..... et de la subdivision de Vitry.

Le patron de Huiron et Glannes est St-Martin. Le curé est un religieux du monastère du lieu. Il est nommé par l'abbé et l'évêque lui confère ses pouvoirs. Cette cure estoit, dans les premiers temps, desservie pár les religieux ; elle passa entre les mains des séculiers. Il y avait une maison destinée pour ces curés. Un d'eux ayant refusé au trésorier de l'abbaye les droits qui luy estoient deubs, il fut condamné, par sentence du bailly de Vitry du 22 Septembre 1626, de luy donner les deux tiers des oblations faites en la paroisse, en cire, pain, vin, deniers, et tout autre chose, offerts.

Ce trésorier estoit un office claustral, dont les revenus estoient employés à l'entretien des linges, livres, lampes, et autres choses nécessaires à l'office divin et intérieur de l'église. Cet office s'est soutenu pendant l'administration des abbés réguliers et même encore du temps du premier abbé commendataire. On voit dans les croniques du monastère de Huiron, qu'en 1560, les revenus du trésorier estoient considérablement diminués par la cessation du pélerinage à St-Cristophe et des offrandes, que les erreurs du calvinisme qui venoient d'infecter plus de trois quarts du Perthois, avoient fait oublier ; et que frère Laurent Flamain, lors trésorier, dépourveu d'aumosne, intenta action contre l'abbé pour l'obliger de pourveoir à l'entretien de l'église et du service divin ; et que le 4e novembre 1564, il y eût transaction devant l'official de Chaalons, en conséquence de laquelle, l'abbé accorda 25 francs de rente annuelle et huit livres de cire à prendre sur ses revenus, à perpétuité.

Enfin, en 1670, la cure a été rendue aux religieux et un d'eux en est titulaire ; il rapporte à la masse conventuelle les revenus affectés au curé, et la maison où logeoient les curez séculiers, est occupée par le maistre d'école.

Ce sont les religieux qui ont le droit d'examiner, interroger

et installer les maistres des écoles de Huiron, de Glanne, Courdemange et Champillon, qui sont présentés par les habitans desd. lieux. Ils y ont été maintenus et confirmés par sentences du bailly, en 1541 et 1622, contre la prétention des habitants, auxquels il a été fait des deffences de les y troubler, et contre celle d'Andrien de Vaux, prestre, demeurant à Courdemange, qui soutenoit être bien reçu m^e d'école.

SEIGNEURIE DE HUIRON ET LA VALLÉE,
MOUVANCE DU ROY, A CAUSE DE S.-DIZIER

Il y a haute, moyenne et basse justice, sur toute l'étendue du territoire; pour l'exercice de laquelle, les seigneurs nomment juges, procureurs fiscaux et greffiers. Cette seigneurie est partagée en deux moitiés : l'une appartient au seigneur d'Arzillières, et l'autre à l'autre seigneur de Huiron. Chacun a son prévost et son procureur.

Anciennement, l'abbaye de Huiron possédoit onze parts des quinze, dont la seigneurie, appartenant aux fondateurs, étoit composée. Elles avoient été données à l'abbaye par Guy et Hugues-à-la-Barbe, frères, alors seigneurs de Huiron, lorsqu'avec Engecinde[1] ou Hersinde, leur sœur, ils dottèrent ce monastère, après l'avoir fondé. A l'égard des quatre autres parts, Hersinde les porta par mariage au seigneur d'Arzillères qu'elle épousa. Ces quatre parts sont restées réunies à la seigneurie des d'Arzillières ; mais, par laps de tems, par négligence des moines bénédictins ou entreprise successive des seigneurs, à force de tracasserie, la seigneurie de Huiron a esté, par différentes transactions, reconnue appartenir par moitié, comme on l'a dit, aux deux titres de seigneurs.

Une déclaration fournie au Roy par les abbé et religieux de Huiron, en 1464, apprend qu'indépendamment des juges ordinaires, le seigneur d'Arzillières nommoit à un office de vidame, commun cependant aux deux parties de seigneurie, dont la fonction étoit de prendre et recevoir en sa charge les délinquans et malfaiteurs de la main des prévots de Huiron, après qu'ils estoient convaincus, jugez et sentenciez, pour délivrer les criminels à l'exécuteur de la haute justice.

ANCIENS SEIGNEURS.

Les plus anciens dont les croniques font mention, sont Guy-à-la-Barbe (*Guido ad barbam*), Hugues, son frère, et Engecinde, leur sœur, lesquels, suivant les manuscrits et chartes, estoient

1. On la nomme aussi quelquefois *Angertrudis*.

seigneurs de Huiron et des villages de la Vallée. La fondation du monastère de Huiron et des villages de la Vallée, leurs bienfaits, le mariage de leur sœur, ayant opéré la division et partage de la seigneurie, qui est restée entre les mêmes mains, conduisent à dire quelque chose de l'établissement de l'abbaye de Huiron, de son gouvernement, des révolutions qu'elle a essuyées, et de tous les abbés, tant réguliers que commendataires, qui l'ont possédés. On en rapportera la suite cronologique avec les principaux évènements qui ont rapport à chacun d'eux en particulier.

A l'égard des seigneurs d'Arzillières, il n'en sera rien dit icy. On peut en voir la suite à l'article qui regarde cette paroisse.

Le monastère auquel Huiron a communiqué son nom, n'estoit, dans l'origine, qu'une petite maison (*cœnobiolum*) dans le milieu du village. Elle servoit d'azile à quelques moines de St-Benoist, qui avoient été appelés et y furent établis, en 1078, par Roger, 3e du nom, évêque de Chaalons, pour éclairer des lumières de l'Evangile et instruire les peuples de la Vallée qui vivoient dans la plus profonde ignorance. Ils bastirent une chapelle, dans laquelle ils faisoient toutes les fonctions curiales, sans perdre de vue les devoirs de leur état, ce qui a fait nommer ce petit monastère *Cantuarium parochiale*. Il n'y avoit autre église pour Huiron et Glanne. Elle fut dédiée sous l'invocation de St-Martin. Le supérieur de cette maison estoit, suivant de vieilles chartes, nommé *Armaricus custos ac plebanus*.

La vie exemplaire de ces pieux solitaires leur mérita les bienfaits des seigneurs de Huiron, Guy et Hugues, son frère, qui dotèrent amplement ce monastère ; aussi passent-ils pour fondateurs de cette maison. On asseure qu'ils sont inhumez dans l'église de l'abbaye, mais on n'en sçait pas le lieu, non plus que le jour et l'année de leur mort, et l'on n'a découvert aucune notice qui ait pu donner connoissance de leur famille. Le nécrologe des religieux indique seulement des services pour les deux frères et la sœur, à différents jours.

L'église est bastie en pierre et voutée ; il n'y a rien que de très ordinaire dans sa structure ; le chœur des religieux et leur autel est au milieu de quatre chapelles basties en allignement. A l'entrée de ce chœur est une tombe de pierre de liais, faite à l'antique, plus large à un bout qu'à l'autre, sur laquelle il n'y a aucune trace de caractère ; ainsi on ne peut l'adapter à l'un plus qu'à l'autre.

On a trouvé dans les archives un éloge antique de Guy-à-la-Barbe ; il peut paroître ici :

Pacem formido de te nimis, inclite Guido,
Vel quanti generis, vel quis homo fueris.
Monstrat in exemplum tamen hoc venerabile templum
Quæ tua nobilitas, quæ fuit et probitas.
Hoc tu fundasti, multisque opibus decorasti.
Unde Deus requiem det tibi perpetuam.
Qui legit hæc, dicat : in pace Guido requiescat,
Sit tibi vita quies, quo sine nocte dies.[1]

De quelque condition qu'ait été Guy-à-la-Barbe, il faut dire que les religieux de Huiron qui ont chanté ses louanges, lui ont bien justement marqué leur reconnoissance. Ils continuent exactement d'exécuter les fondations. Le mercredi après le 4e dimanche de carême, ils font un service solennel pour leurs fondateurs, dans l'église de l'abbaye, qui est annoncé aux habitants des villages de la Vallée, au prosne du dimanche précédent, afin qu'il se trouve à ce service une personne de chaque famille. On luy donne, en aumosne, autant de pains d'une livre chacun qu'il y a de testes qui la composent ; chaque laboureur en reçoit deux, de même que les juges, procureurs fiscaux, sergens et greffiers. Il n'y a que les habitans des trois paroisses qui ayent droit à cette distribution. On y employe deux septiers de froment et cinq de seigle. S'il reste des pains, on doit les donner aux pauvres.

La bulle de confirmation des donations faites à cette abbaye, émanée de l'autorité d'Urbain trois, plusieurs années après l'établissement de ce monastère, environ vers l'an 1186 ou 1187, regarde Guy, son frère et sa sœur, comme les vrais fondateurs de Huiron, « et allodium de Oiron (dit cette bulle) quod dederunt nobis Guido ad Barbam, fundator loci, et Hugo, frater ejus, sororque eorum Egerendis. »

L'évêque de Chaalons, Roger, ne s'en tint pas à un simple établissement ; il donna à ces pieux religieux, pour témoignage de sa charité et de sa générosité, l'autel de Huiron, avec partie des dixmes, celui de Champillon, avec un tiers de la dixme, celui de St-Livière, avec deux parts de dixmes, ceux d'Auzecour et Lahecour, d'Isles-sur-Marne, de Drouilly, de

1. La *Gallia christiana*, t. IX, col. 937, donne quelques variantes au texte de ces vers : *Dicere*, au lieu de *Pacem; pictas* au lieu de *probites; quiescat* au lieu de *requiescat; et sine* au lieu de *quo sine*.

Saint-Remy-en-Bouzemont, de Thiéblemont et de Blacy, avec les portions de dixmes de ces lieux qui luy appartenoient comme évêque.

Philippe, son successeur immédiat, voulant avoir part aux prières de ces religieux, leur donna l'autel de Cosle, avec un tiers des dixmes. excepté, dit-il, la dixme contentieuse (c'est la dixme de l'Etanson), qui appartient à Herbert, chevalier, seul.

Vers l'an 1090, Guy de Possesse et Amide, sa femme, leur donnèrent aussi, avec l'approbation et du consentement du susd. Philippe, la chapelle de Thiersmont, scise sur le terroir de Blacy, avec ses dépendances en terres, prez et vignes, et une portion des dixmes de Blacy, à la charge de prier Dieu pour eux pendant leur vie, et d'un obit perpétuel, après leur mort.

Hugues, évêque, ayant succédé à Philippe, ne fut pas moins édifié que ses prédécesseurs. A leur imitation, il donna au monastère d'Huiron la cure de Courdemange, vers l'an 1110, et, en 1113, la chapelle de Farémons, avec une portion des dixmes, ainsi que nombre d'autres biens et églises qui ne sont de l'élection de Vitry.

Jusques là on ne voit pas que le monastère de Huiron ait été gouverné par un religieux aïant titre d'abbé[1]. Le supérieur n'avoit, comme il a déjà été marqué, d'autre nom que celui de gardien (custos armarius et plebanus) que depuis on a nommé trésorier, et qui a fait le titre d'un bénéfice claustral, comme chambrier, cellerier et autres offices.

Ce trésorier, regardé comme sacristain, administroit la paroisse et entretenoit l'église de livres, cire, linges, hosties et huile, mesme de cordes et graisse pour les cloches, et, pour y fournir, il avoit les offrandes et oblations des peuples ainsi que celles du pélerinage de St-Christophe, dès lors établi dans l'église du monastère de Huiron.

Enfin, il parut un supérieur que la charte de 1136 nomme abbé, et qui est le premier de ce monastère, Evermarus; il obtint, en cette année, de Gauffridus (Geoffroy, 15e évêque de Chaalons) l'approbation et confirmation détaillée de toutes les

1. Le *Gallia christiana* place en tête de la liste des abbés de Huiron, au commencement du XIe siècle, *Walbert*, chanoine de Tournay, mentionné dans le *Spicile* d'Herman (t. XII, p. 361 et 430), comme abbé « Montis S. Martini in episcopatu Catalaunensi ».

donations que ses prédécesseurs évêques avoient fait à l'église de Huiron, pour avoir part aux prières des religieux et pour le remède de leurs âmes, et il ajoute pour luy l'autel de Cernon (élection de Chaalons). Cette charte est datée de Chaalons, la 4e année de son pontificat.

La même année 1135, Geoffroy accorde à Evermarus une autre charte de confirmation des donations faites à Huiron par Guy-à-la-Barbe, Hugues, son frère, et leur sœur Engecinde, dont voicy les termes : « Quidquid est ex dono et munificentiâ bonæ memoriæ Guidonis ad barbam et fratris ejus Hugonis, sororis que ipsorum Engecindis eis esse collatum testimonio religiosarum personnarum et curiæ nostræ didicimus consilio capituli beati Protomartiris sigilli nostri attestatione firmavimus.... sunt autem hæc quæ beato Martino collata sunt : allodinum de Oiron, de quindecim partibus, undecim in banno et justitia, servis, ancillis terris, cultis et incultis, in pratis, pascuis, aquis, molendinis, in furnis, in silvis, forestis, pertis, exceptis furno villæ Orientis et molendino Anson et medietate aleziarum et terrarum campestrium Valari (du village ou Vallée) in quibus nullus habetur particeps : dederunt etiam allodium in Componia (La ferme des Granges) et de quarta parte tres partes, videlicet in banno, justitia, in terris communibus, in rivaticis, pratis, pascuis, aquis, exceptis tribus aliziis et terra de propria boveria et veteri tremulento, servis et ancillis quibus nemo communicat : item, in Catalaunensi civitate de Avea domus domini Guidonis debet episcopus tres solidos, de vinea ejusdem Guidonis debet Gerbertus tres modios vini laudabilis in festo Sti-Remigii. (Une observation à faire très importante sur ces donations de dixmes de la part des évêques, c'est que, dans ces temps là, toutes les dixmes appartenoient aux évêques, et qu'ils en disposoient à leur volonté, et toujours conformément aux canons, comme le remarque un canon du 3e concile d'Orléans et le 2e de Lyon).

Et une autre charte de la même année, confirmative des aumônes et donations faites aud. monastère par Haldrade de Vézigneux, Hugues de St-Ludmier, Pierre de Goncour et Hugues, frère de Isembard, de Vitry,

Les exceptions dont la charte précédente fait mention annonçoient que les donateurs n'avoient pas la totalité de la seigneurie de la Vallée et qu'il y avoit d'autres seigneurs ; c'est ce qui est prouvé par l'accord fait entre Izembard, châtelain de Vitry et l'abbé de Huiron avec ses moines (sous le serment de leurs

conditions respectives) par lequel il est dit et convenu que quiconque venant s'établir dans l'un des quatres villages de Huiron, Glannes, Courdemange et Champillon, choisira la vouerie des moines, y demeurera, ou la vouerie du dit Isambard ou de ses héritiers y demeurera sans aucune contradiction ; et, pour cette concession, lesd. abbé et moines ont donné aud. Izembard 40 sols et à sa femme 10 sols. Le titre, sans date, est fait sous le pontificat de Gauffride, et du règne de Thibaut, comte de Vitry. Il estoit, à ce titre, garde ou gardien du château de Vitry, pour le comte de Champagne ; mais, à l'imitation des comtes et vicomtes qui, d'abord, n'estoient que des juges, le châtelain fit, par usurpation, un fief de son titre et même de son logement, dont il rendoit hommage au comté de Champagne.

On doit aussi une réflexion sur le terme de la vouerie dont il est usé dans la convention faite entre l'abbé de Huiron et Izembard. La vouerie est en soy un terme significatif de protection. Les avoués, ou advoyers, avocats, estoient les hommes des abbayes ; ils agissoient pour elles, les défendoient, et c'estoit en leurs noms que se faisoient les affaires ; ils vouloient même avoir part aux droits utils de la justice des seigneuries, dont ils estoient les avoués. On en verra la preuve à l'article de Vouillers, dont Hugues, chevalier de Landricourt, estoit avoué. Il n'est point question, dans l'accord et convention cy-dessus, de protéger ni défendre les intérests des moines ; si Izembard eût été leur avoué, il n'auroit point eû de démêlé avec eux, ainsi ce terme de la vouerie est mal écrit dans le titre ; il est plus naturel et plus raisonnable de l'entendre selon l'art. 141 de la coutume de Vitry sur la succession des serfs, dont les biens appartiennent au seigneur, lorsqu'ils mourroient sans enfans en voulrie, c'est-à-dire en leur puissance ; ainsi on avoit dû écrire la voüerie, au lieu de ne faire qu'un mot de la particule avec le terme qu'elle précède, puisque l'accord qui donne lieu à cette observation régloit les droits respectifs des deux seigneurs de la Vallée de Huiron, dont les bans de seigneurie estoient sans doute bornés.

Revenons au progrès de l'abbaye. La célébration de l'office paroissial continuoit dans l'église du monastère, le nombre des habitans augmentoit considérablement; le zèle des disciples de St-Benoist estoit toujours plus ardent, mais ils estoient détournés de l'observance régulière, les fonctions curiales peu compatibles avec l'état solitaire leur causant trop de dissipa-

tion, ils se décidèrent, de concert avec les habitans de Huiron et Glannes, de demander à l'évêque Geoffroy la permission de bâtir une église paroissiale séparée et libre de toute coutume, et se soumirent de l'appuyer contre le mur de l'église du monastère ; cela leur fut accordé, même d'y déposer les sacrements et vases sacrez, à condition que l'office paroissial y seroit célébré pour les habitans par un curé, vicaire perpétuel, qui seroit donné par l'abbé, lequel lui assigneroit un revenu raisonnable, avec le tiers des oblations faites en ladite église, demeurans le clocher et les cloches en lad. abbaye, autres que les religieux ne pourroient sonner ny faire sonner sans la permission du trésorier de l'abbaye, sinon un coup chaque jour, avec la cloche appelée Cloche de Ville, pour sonner la messe de paroisse, ce qui a été exécuté environ l'an 1137. Et la nouvelle église de la paroisse, dédiée sous l'invocation de St-Martin, comme celle de l'abbaye.

En 1140, Izembard de Vitry (il étoit juge châtelain de Vitry, et s'estoit fait un fief de son office ainsi que du logement que le comte de Champagne luy avoit donné à l'entrée du château dont il avoit la garde), donna, du consentement de sa femme (de qui vient le bien), de son fils Albert, de Fromont, son gendre, et de ses autres enfans, vendit et donna en aumosnes aux moines et abbé de Huiron tout son fief dudit Huiron, avec ses apportenances en terres, prez, bois, terrages, eaux, moulins, fours, hommes et femmes, moyennant 30 livres, 30 sols et un cheval. A ces fins, il se démit de tout entre les mains de l'abbé et de l'évêque ; il affirma la tradition avec son fils Albert, et l'évesque confirma la vente et aumosne en la même année, en présence de Guy de Dampierre, Milon, prévôt de Vitry, et autres. La charte en est passée à Vitry. Thibaut, comte de Champagne approuva et confirma le tout, en présence de ses barons, Hédoin de Vendôme, Guy de Dampierre, et de Milon, prévost de Vitry, Hugues, prévost de Rosnay, Falcon d'Arzillières. Cette charte n'est point datée. Le duc (*sic*) mourut à Lagny le 10e janvr 1152.

L'abbé Evermar décéda l'an 1146 ou 1147. Il eut pour successeur Effrem, qui, en lad. année 1147, assistait à la dédicace que fit le pape Eugène 3e de l'église cathédrale de Chaalons.

En 1150, Barthélemy, évêque de Chaalons, fit donation à l'abbaye de l'autel de Bertancourt-les-Nettancourt, et détaille dans la même charte les dons de ses prédécesseur, même de

Guy, 11e de Montaigu, son prédécesseur immédiat, qui avoit donné les autels de Charmon et de Nettancour.

Henry ayant succédé à son père Thibault dans le comté de Champagne, et se trouvant à Huiron, donna en aumosne aux abbé et religieux de cette maison la moitié de son alœuf de Isson, dont ils avoient déjà, dit-il, l'autre moitié, et leur confirme tout ce qu'ils tiennent de lui en fief. La charte dont il sera parlé plus au long à l'article d'Isson, est scellée par Villerme, chancelier, et paroit datée de 1152 ou 1162 ; on distingue difficilement l'un de l'autre, y ayant quelque chose de rongé et usé par vétusté. Il y est dit qu'en ce temps régnoit Louis, roy de France, et que Bozon étoit évêque de Chaalons.

C'est ce Bozon qui termina la querelle qui s'étoit élevée entre l'abbé de Huiron et le curé de Champillon (un des villages de la Vallée), au sujet d'une rue que ce curé soutenoit être de sa paroisse, et qui fut adjugée à la paroisse de Huiron.

Le même comte Henri donna à l'abbaye de Huiron usage dans sa forest près Arrigny, tant pour bastir que pour le chauffage. Il en sera parlé sous l'an 1394.

L'abbé Effrem mourut en....

Le comte Thibault avoit donné à l'abbaye d'Orbais des biens assis sur le terroir des Rivières (paroisse de cette élection). Ils consistoient en maisons, terres et autres biens, dont les moines d'Orbais recevoient peu de profit à cause de l'éloignement. Le comte Henry, son fils, les retira et les donna en aumosne à l'abbaye de Huiron, et, en échange, assigna à celle d'Orbais 40 septiers, par moitié froment et trémois, à prendre sur les moulins de Dammery. Odon de Pougny, Drogon de Provins, nommés en la charte de 1161, en sont témoins. Ces donations et échanges furent agréés et ratifiés par Arnould, abbé d'Orbais, avec les prieurs anciens et actuels, en présence de leurs religieux et de l'abbé de Huiron, qui y étoit venu à ce dessein.

En 1173, Guillaume de Dampierre, seigneur de St-Dizier, fit don, du consentement de sa femme et de ses enfants, à l'abbaye de Huiron, de la part qu'ils avoient dans les dixmes de Sainte-Livière, dans lesquels il dit que cette abbaye prenoit déjà la 3e partie, de cette sorte, ajoute-t-il, qu'elle y aura deux parts. Adam de Couzance, Pierre de Valcour, Barthélemy, de Chevillon, Hugues de Hez et Richier d'Ambrieux, sont témoins dans cette donation faite à Moeslaim, village près St-Dizier.

Le comte Henry étant à Provins en 1177, ajouta à ses libéralités pour Huiron, Pierre Falerdat, sa femme et ses enfants, libres de tout. C'étoit un usage alors entre les seigneurs de se donner des hommes et femmes : ils faisoient partie des seigneuries sous le nom d'hommes et femmes de corps, de servile condition, de morte main et for mariage, et quand on les donnoit libres de tout, c'estoit à dire qu'ils étoient dégagés de tous droits de servitude et de for mariage envers le donateur qui transportoit tous ses droits sur iceux au donataire, parce qu'alors il y avoit beaucoup de servitudes personnelles aussi bien que des réelles.

En 1187, Urbain, IIIe du nom, prit sous la protection du Saint-Siège et la sienne, l'abbaye de Huiron et tous ses biens, dont il fait le détail dans sa bulle datée de Vérone, le 11e des kalendes de may.

En 1198, Rotrodus, évêque de Chaalons, accorda au monastère de Huiron, la moitié de l'autel d'Auzecour, dont Guy, évêque, son prédécesseur, avait, dit-il, déjà donné l'autre moitié, c'est-à-dire que l'évêque et les moines nommaient alors à cette cure alternativement ; mais on ne voit pas de charte de la donation de Guy. Au lieu de donner, il faut plutôt dire qu'il a confirmé ce que Roger 3e avait donné, et dont Geoffroy, évêque, fait le détail en 1136, comme on l'a dit cy devant. L'abbaye de Huiron a donc eu, depuis ce temps, la nomination à la cure d'Auzecour. On le verra cy après.

L'abbé Guy est mort le 1er janvier de l'année.... C'est luy qui a rapporté de Cologne, en son abbaye de Huiron, les reliques de St-Gratien, Géréon, Christophe, et de Sainte-Ursule et de ses compagnes, que l'on y revère. Il eût pour successeur Gaultier, 4e abbé de Huiron.

Il ne s'est rien passé de remarquable du temps de son administration. La cure d'Auzecour, dont on vient de parler, ayant vaqué, il y nomma et présenta un Nicolas, dit de Courdemange. L'évêque Girard, ou Gérard, qui vivoit en 1212, l'agréa, et, par le visa, il reconnut le droit de l'abbaye de Huiron.

L'obituaire de Huiron met la mort de cet abbé le 20e d'octobre, sans dire l'année.[1]

Frédéric, 5e abbé, vivait en 1216 et achetta, en 1221, pour 20 livres de Provins, une part et portion des petites dixmes de

1. La *Gallia* mentionne, après Gautier, l'abbé Dudon, en 1198 et 1201.

Huiron, et la Vallée que prétendoit l'archidiacre Radulphe. On le dit mort le 13 février de l'an....

Garnier, ou Garnierus, 6e abbé, en 1226, prétendit avoir un droit de dixmes sur les jardins, légumes, vignes, agneaux et laines de la maladrerie de Montmorel ; le maître et les frères de cette maison se défendirent, et, par sentence arbitrale de cette année, ils furent déclarés exempts, à condition de payer à l'abbaye de Huiron un cens seigneurial de 12 deniers et la dixme des vignes qu'ils pourroient acquérir à la suite. L'abbé de Huiron acquiesça à ce jugement. On met sa mort le 9 de juin, mais on ne dit pas l'année. Ce jugement prouve que, dès longtemps, on a regardé les biens des anciennes fondations exempts de dixmes et que les acquêts y ont été assujettis.

Quelques actes apprennent que Robert (7e abbé), étoit abbé en 1240. C'est lui qui, en 1246, fit échange des dixmes grosses et menues du petit village de Villotte, qui appartenoient à son monastère, contre partie de celles de Huiron, Glannes, Courdemange et Champillon, que possédait l'abbaye de Troisfontaines, à charge par les moines de Huiron de payer à ceux de Sainte-Margueritte (Margerie) ce dont les moines de Troisfontaines étoient tenus lorsqu'ils avoient les dixmes de Huiron. Cet échange fut dressé, approuvé et confirmé par Geoffroy de Grandpré, 2e du nom, évêque de Chaalons au mois de mars de lad. année. Robert vivoit encore en 1249. On ignore le temps de sa mort.

Hugues, 8e abbé [1], lui succéda, et paroît abbé en 1250. Il y avoit, de son tems, un moulin à Courdemange, sur le revenu duquel, par donation de Guy de Courdemange, écuyer, l'abbaye de Huiron avait à prendre trois septiers de froment par an. Elle échangea cette rente avec Colet de Labécour, qui donna son aulche (enclos) de Presle et le prez dit aux Moines. Gauthier, seigneur d'Arzillières, approuva cet échange, mais comme ces héritages estoient assis dans sa censive, il chargea l'abbaye de 8 deniers de cens envers luy, en septembre 1251. De l'act d'eschange cy dessus, il est nécessaire de conclure que la seigneurie de Huiron et la Vallée étoit divisée entre les deux seigneurs, et que chacun d'eux avoit ses vassaux et ses censitaires séparés.

1. Entre Robert et Hugues, la *Gallia* place *Guy II* en 1248. Après Hugues, le même ouvrage place un abbé dont il ne donne que la fin du nom ...*ardus*, que notre manuscrit appelle *Pierre*.

Hugues vivoit encore en 1255. Cependant l'obituaire de Huiron fait mémoire de luy le 25 juillet.

Pierre, 9e abbé, ayant succédé à Hugues, ne crut pas devoir laisser plus longtemps subsister la querelle qui s'estoit élevée entre son monastère et celui de St-Vanne, de Verdun (1259), à propos des dixmes. L'abbaye de St-Vanne possède des terres à Auzecour; celle de Huiron y a une partie des dixmes. Les moines de St-Vanne soutenoient que leurs terres en étoient exemptes; on choisit pour arbitres l'official de Verdun et le doyen de la chrétienté de Vitry-en-Perthois, et, par leur sentence de l'an 1259, rendue le mardy après l'octave de la Trinité, il fut dit que le prieur d'Auzecour payeroit, chaque année, à l'abbaye de Huiron, un muid de bled, moitié froment moitié seigle, pour tenir lieu de la dixme de la part de Saint-Vanne, avec 12 deniers de cens annuel, à condition néanmoins que si les biens de St-Vanne passoient à jamais ès mains laïques, alors ils deviendraient sujets à la dixme. L'obituaire fait mention de cet abbé le 22 janvier.

Henri (10e abbé),[1] paroit en 1262. En 1262 il reçut la ratification de l'abbé et des moines de l'abbaye de Troisfontaines pour l'échange de dix muids, dixme de Huiron, avec celle de Villotte, fait en 1240, à la charge de payer par an, aux moines de Margerie, les vingt setiers par moitié froment et avoine, cy-devant acquittés par Troisfontaines. En 1268, il consentit à ce qu'il soit fondé et érigé par Guillaume de Arz... (Arzillieres) une chapelle dans le château de Cosle, appartenant à ce seigneur, toutefois sous le bon plaisir de l'évêque de Chaalons. Ce consentement est du mercredy après la fête de St-Remy et estoit nécessaire parceque la bulle du pape Urbain III, en 1187, faisoit défense de bastir aucune chapelle dans les chapelles dépendantes de l'abbaye de Huiron sans le consentement de l'abbé, auquel appartient la nomination de la cure de Cosle, par la donation de Philippe de Champagne, évêque de Chaalons.

En 1269, cet abbé obtient de Thibault 7e, dit le jeune, comte de Champagne et Brie, roi de Navarre, la confirmation et amortissement de tout ce que le monastère de Huiron avait acquis à Isson.

En 1270, il signa avec l'abbé de Moncelz (Gérard) les coutumes de la Vallée de Huiron dressées par Guillaume d'Arzil-

1. La *Gallia* passe *Henri* sous silence.

lières et Agnez, sa femme. Voici ce qu'on a pu lire de cet act... qui aura un cheval de trait paiera par an 5 sols et 2 setiers, un de froment et un d'avoine, mesure d'Arzillières..... Pour 2 vaches de trait, 2 bœufs, 2 ânes, autant que pour un cheval... Pour un veau d'un an, 6 deniers, idem pour un poulain d'un an.... Les manouvriers paieront 3 sols chacun.... Si quelqu'enfant du seigneur devient homme de guerre, ou si quelqu'une de ses filles vient à se marier, l'un et l'autre auront 10 livres des hommes de corps.... Chaque maison habitée paiera une poulle.... Il sera fait par.... trois charrois tous les ans, un à Pasque, un à la Saint-Jean, un à la Saint-Remy, partir un jour et revenir à l'autre. On allait à Sezanne (distant de 13 lieues) ou à une distance équivalente. Tous les habitants devoient travailler chacun une semaine, à leur dépens, aux fortifications d'Arzillières. Le corps et le bien de celui qui aura frappé un autre avec effusion de sang seront au pouvoir et à la volonté du Seigneur.

La seigneurie de Saint-Loupvent-lez-Chatel-Raoul étoit redevable à l'abbaye de Huiron de onze setiers, par moitié seigle et avoine, et ayant été partagée entre les héritiers de.... Bigot de l'Arzecour, Jean, dit de Saint-Loupvent, écuier, s'engagea luy et ses successeurs de payer deux parts de ladite redevance.... Voicy comme il en est parlé dans la chronique de l'abbaye : Ils se sont accordés ensemble, de cette manière, que led. Jean, écuier, paiera et rendra chacun an, à la Saint-Remy, en chief d'octobre, perpétuellement et à tousjours, li ou ses hoirs qui après li venrons, aud. abbé et au couvent de Oyron, lesd. deux parts des onze setiers de bleif devant nommé. L'an de grâce de Notre-Seigneur 1274, au mois de juing. Miles, son frère, possédoit l'autre partie de ce bien et étoit chargé de payer la troisième partie des onze setiers.

Une ancienne notice de l'église de Huiron apprend que la grand mère ou ayeule de ces écuiers est inhumée en ladite église : Orés ne scait (dit le Cronologiste) si c'est dessous la tumbe qui est au milieu de notre chœur, sous laquelle on met nos abbez, ou si lad. tumbe a été remuée, et me semble, pour ma part que je l'ai veue devant la chapelle Saint-Benoist et Saint-Thiébault, à l'entrée de lad. église, sur laquelle est écrit : ce qui suit : « Cy gist dame Hélisande de Marton, qui fut femme de Jacquemin Bigot de Loupvent. Priez pour lée.» Cette tumbe est aujourd'hy dans la nef, au bas des dégrès qui montent au chœur.

L'abbé Henry vivoit encor en 1276. L'obituaire fait mémoire de lui au 30 juin de l'année....

Les seigneurs d'Arzillières avoient déjà critiquer la seigneurie de l'abbaye, mais du tems d'Odon (11e abbé) Gauthier, seigneur d'Arzillières, déclara que l'abbé et couvent de Huiron estoient seigneurs et avoient ban de justice *dou leu de la Vallée d'Oyron*. L'acte est du mercredy après la Pentecoste 1280.

En juillet 1236, Odon obtint du roi Philippe-le-Bel et de la reine de Navarre, sa femme, lettres patentes de confirmation de différentes acquisitions faites à Isson, et de quelques dons et aumosnes faites à l'abbaye de Huiron. Le tems de sa mort n'est pas connu. On fait mémoire de cet abbé le 9 janvier.

Guillaume (12e abbé) succéda à Odon en ceste année 1290, et en 1292, il assigna à Edline, veuve de Jacquet de Courdemange, trois setiers de froment et trois setiers d'avoine à prendre sur les dixmes de Saint-Hilaire, près Châtelraoult, pour jouir de 2 journels de terres que cette veuve avoit abandonnés afin d'être exempte du cens de dix sols leguez par led. Jacquet à la pitance des moines. La même année, il traita avec Hugues de Moircour, chanoine, et Jehan de Saint-Verrain, commissaires envoyez par le roy pour les amortissements.

En cette année 1290, on refusa de payer la rente deüe pour la terre de Saint-Loupvent, dont il est fait mention cy-devant, sous l'an 1274. Les moines s'étant pourveües devant le bailly de Vitry, il ordonna au garde de la prévôté, de la part du Roy, de s'informer si cette redevance étoit düe : il me fut commandé (dit Bertrand, prévôt) de notre maître Jehan de Saint-Verain, à ce tems baillif de Vitry, que je appelasse avec moy noble homme et sage monseigneur Guillaume, chevalier, seigneur de Saint-Cheron, et nous nous en fournissent mès biens et diligemment de la vérité, etc.... Plus de sept témoins nous attestent que depuis trente ans en ça ils avaient veü paier icelle vente. Elle a depuis été perdue parceque les terres sont restées longtems en friche faute de culture ; on en voit la mention dans le dénombrement donné, en 1464, par Simon... Charmet, abbé.

L'abbaye de Huiron ne possédoit point encore la totalité des dixmes de Huiron, Glannes, Courdemange, Champillon et Hametelle ; il en appartenoit une partie au chapelain de la chapelle du château d'Arzillières, lequel, par cette raison, étoit obligé de fournir les taureaux bannaux dans lesdits villages.

Au mois de juin 1299, Gauthier, seigneur d'Arzillières, chevalier, autorisa Jean, dit d'Arzillières, chapelain dudit château, d'abandonner à l'abbaye de Huiron, le droit et la portion que led. Jean avoit, comme chapelain, sur les grosses et menues dixmes desd. lieux, moyennant que led. chapelain prendra 12 setiers, par moitié froment et avoine, tous les ans, à tousjours, ès greniers desd. religieux, à Oiron, à la fête de Saint-Martin, en yver, et seront quittes les diz chapellains et li successour de mettre en la retenüe desd. villes les chorets. Cette charte scellée du sceau dud. Gauthier et contre-scellée. — Cette rente se paye annuellement. On la verra retracée dans le traité de partage de 1667.

On met la mort de l'abbé Guillaume le 21 de septembre de l'an....

L'abbé Dodo (13e abbé) ayant succédé à Guillaume, trouva le monastère accablé de dettes ; il fut obligé de vendre des biens fonds pour les acquitter. C'est la raison pour laquelle on ne trouve plus les mêmes biens dont cette abbaye avait été dotée.

L'abbé Odon, prédécesseur médiat de Dudon, avoit acquis, en 1290, quelque parties de cens ; Jean, sire de Dampierre, fit remise par aumône, à lad. abbaye, du droit d'amortissement qui lui compétoit, dit-il, pour ces acquisitions, qui sont de ces arrière-fiefs de la Vallée que Gauthier d'Arzillières tient en fief de lui. Le titre qui est du lundy après l'Epiphanie, en 1302, contient le détail des biens amortis, les témoins dénommez en la charte sont : Thiébault, abbé de Saint-Pierre-aux-Monts de Chaalons, Arnoult, abbé de Troisfontaines, Guillaume, fils dud. Jean de Dampierre, Gautier d'Arzillières, Jehan de Sil, signour de Vauclerc, le bâtard de Curel (près Joinville) signour de Saint-Eullain, écuier, Domange, doyen de Notre-Dame de Vitry.

La même année, le curé de Cosle donna à l'abbaye de Huiron reconnoissance que le droit de trescens dud. Cosle appartenoit à lad. abbaye comme patron de l'église de Cosle, et il déclare que ce droit consiste en deux tiers dans toutes les oblations de l'année, dans les cierges mis autour des corps morts et dans ceux du jour de la Purification ; et que l'autre tiers appartient à lui, curé, sur lequel il doit fournir deux cierges pour les matines, messes et vespres, et un dans la lanterne à porter J. C. aux malades.

En 1306, le jeudy après Saint-Pierre et Saint-Paul, l'abbé

et couvent de Huiron achetèrent de noble homme, Jacquesson dit de Frêne, seigneur de Biannay, écuier, et de dame comtesse, sa femme, et de Jehannin, dit Petit-Mary, des terres et prez que Jehannin tenoit en fief dudit Jacquesson, qui le reportait en fief aux dits abbé et religieux, moïennant un cheval trahant qu'il donnoit chaque année à lad. église de Huiron, en la messon seulement, pour le service dud. fief. Cette vente faite pour 46 livres et 48 sols de vins.

L'auteur des croniques de l'abbaye de Huiron rapporte sous la prélature de cet abbé diverses cérémonies ecclésiastiques qui se pratiquoient alors et qui se trouvent dans un ancien missel. Entre autres, que le jour du jeudy saint, l'abbé comprenoit dans le formule de l'excommunication qu'il prononçoit, tous efforceurs de femmes, boutteurs de feu, sorciers, sorcières. Que, les dimanches la procession se faisait jusques dans la cuisine, les celliers, le lardoir, le chauffoir, le grenier, les écuries, le moulin à farine, et la maison des hôtes ; qu'il y avoit une oraison propre pour chacun de ces lieux, et que dans tous on y demandoit l'abondance et la santé.

Le nécrologe fait mention de Dodo, abbé, le 21 mars de l'an....

Milet, Amiletus ou Amitus (14e abbé) annonce, par tout ce qui s'est passé sous son administration, que sa conduite a été avantageuse à son monastère et qu'il s'est adonné à le rétablir. En 1310, il augmenta le bien d'Isson par des acquisitions. Il reçut en 1312 de Dommange Pointdamour, doyen de N. D. de Vitry-le-Perthois, la donation d'une maison seize aud. Vitry, rue Saint-Ladre, pour la fondation d'un anniversaire qui se fait le 13 juin.

On voit dans les chartes de l'abbaye de Huiron une bulle du pape Jean 22, de l'an 1318, dont la singularité mérite d'avoir place ici. Il permet aux moines de Huiron de succéder aux meubles et immeubles de leurs parents, comme s'ils fussent restés au siècle. Il semble que ce pape a voulu en ajouter aux extravagances qui ont paru sous son pontificat, augmenter aux disputes de cet ancien temps auquel on soutenoit que les moines avoient seulement l'usufruit des choses qui leur étoient données et que la propriété en appartenoit à l'Eglise romaine. Cette question avoit trouvé des partisans et fait beaucoup de bruit. Elle ne rapporta rien à la cour de Rome, ni la bulle aux moines de Huiron.

C'est pendant le gouvernement de cet abbé que la maladrerie ou léproserie de Montmorel, hameau de la paroisse de Courdemange, a été réunie, avec Bocamp et ses autres biens au monastère de Huiron, du consentement des seigneurs et des habitants fondateurs d'icelle, à cause de la mauvaise administration du maître et des frères de ladite maison. Voicy comme ils s'en expliquèrent dans leur acte, passé le mercredy après le dimanche que l'on chante *lætare*, en 1329. « Par devant Jean de Maisy, maître chapelain perpétuel en l'église N. D. de Vitry, et Adam Sachit, de Sézanne, tabellion de Vitry ; jurés : noble dame et sage Mme Jehanne femme de Monsignou Jehan d'Arzillières, chevalier, de l'autorité et en présence dud. seignor, Richard Labrie, homme de corps Monseignor de Dampierre, Paris fil le houaier de Champillon, homme de Monsignor Jehan d'Arzillières, Jean le Convenal, Perrin de Hamerd, homme ledit Jehan et la dame de Saint-Dizier, Jehan dit le Cortier, Jehan Le Febvre... disent et affirment que la maison de Montmorel et toutes les appartenances d'icelle, quelconquelles elles soient, soient, demeurent et apparteinguent à toujours, perpétuellement à l'église de Wiron. »

Cette union fut consolidée par lettres patentes de Philippe 6, dit de Vallois, de 1330. L'abbaye en a joui jusqu'en 1678 que la désunion en a été faite en faveur de l'ordre de Mont-Carmel, comme on peut le voir à l'article de Courdemange, sous lequel il est parlé de Montmorel.

On met la mort de l'abbé Milet au 9 décembre...

Jacques, dit de Saint-Dizier (15e abbé) étoit, suivant les croniques de Huiron, aumônier de l'abbaye de Montier-en-Der, lorsqu'il fust élu abbé. C'est tout ce qu'on sçait de luy. On ne voit point l'année de son élection, ny le tems de sa mort. Le nécrologe fait seulement mémoire de luy le 27 février.

(*A suivre.*)

NÉCROLOGIE

Une longue existence vient de s'éteindre : M. Corda, ancien magistrat, est décédé à Cirey-sur-Blaise, le 30 janvier dernier, à l'âge de près de 86 ans.

Né à Vitry-le-François, M. Corda, après avoir fait à Paris de solides études de droit, vint prendre à Châlons, en 1814, comme officier de la garde nationale mobilisée, une part distinguée à la défense de son pays envahi. La guerre terminée, il se fixa d'abord comme avocat et avoué dans son pays natal et fut bientôt nommé procureur du roi à Wassy, et en remplit les fonctions avec une distinction que ses contemporains n'ont pas oubliée.

Rentré en 1830 dans la vie privée, sans quitter pour cela le département de la Haute-Marne, allié avec une honorable famille du pays, M. Corda ne renonça à la retraite à laquelle il s'était voué que pour exercer pendant quelques années les fonctions de juge de paix à Doulevant. Les services qu'il a rendus au canton, au point de vue de la conciliation des affaires, dans cette modeste et utile magistrature, sont dans toutes les mémoires.

Les événements de 1848 rendirent définitivement M. Corda à la vie privée, mais non au repos. Bienfaisant et charitable, il avait, en un mot, la passion du bien ; il voulut consacrer ses loisirs à la satisfaire et il le fit avec le désintéressement le plus absolu. Son cabinet était constamment et gratuitement ouvert à tous les consultants et le nombre des procès qu'il a ou prévenus ou étouffés est très-considérable.

Son zèle pour l'instruction primaire n'était pas moins grand : la délégation cantonale de Doulevant, dont il a été longtemps le président, sait à quoi s'en tenir à cet égard.

Il était à la hauteur de toutes les tâches : conseiller municipal, président du conseil de fabrique, membre de la commission d'hygiène, etc., etc., il n'a dû renoncer à ces occupations si multiples, que le jour où la maladie et l'âge, combinant leurs efforts, l'ont affaibli d'abord, puis définitivement terrassé.

Telle a été cette existence si bien remplie. De semblables exemples ne sont pas si fréquents qu'ils soient hors de propos de les mettre en lumière et c'est ce qu'ont parfaitement démontré les habitants de la contrée en se présentant aux funérailles de M. Corda.

*
* *

On signale la mort dans les Ardennes de M. Robinot, neveu du maréchal comte Drouet-d'Erlon. La famille du maréchal compte encore à Reims de nombreux représentants collatéraux de ce nom.

*
* *

Le comte Le Febvre de Plinval, ancien officier de la garde royale, vient de mourir au château de Bergères-les-Montmirail. Il était le chef d'une ancienne famille fixée en Champagne au siècle dernier.

* * *

M. François-Napoléon Gérardin, ancien percepteur des contributions directes de la commune de Broyes, est décédé à Sézanne, le 9 février 1878, à l'âge de 71 ans.

Numismatiste infatigable, les belles collections d'anciennes pièces de monnaie et de médailles qu'il laisse doivent offrir de l'intérêt à la science.

* * *

La science vient de faire une nouvelle perte en la personne de M. le docteur Voillemier, chirurgien honoraire de l'Hôtel-Dieu, commandeur de la Légion d'honneur.

M. Voillemier était né à Chaumont (Haute-Marne) en 1810. Venu à Paris pour faire ses études médicales, il se fit connaître par un *Mémoire sur la fièvre puerpérale*, couronné en 1839 par l'Académie. Docteur en 1842, agrégé de l'Ecole de médecine en 1844, il devint successivement chirurgien à Lariboisière, à Saint-Louis, à l'Hôtel-Dieu.

M. le docteur Voillemier a succombé après deux jours de souffrances, aux suites d'une attaque de paralysie qui l'avait frappé mercredi.

Il laisse de nombreux ouvrages de médecine et de clinique chirurgicale

En voici la liste :

Luxation du poignet, 1839, in-8° ;

Fractures du radius, 1841, in-8° ;

Claudication, 1844, in-4° ;

Kystes du cou, 1851, in-4° ;

Clinique chirurgicale, 1861 , in-8° ;

Maladies des voies urinaires, 1868, in-8°, un vol.

BIBLIOGRAPHIE

Le Village sous l'ancien régime, par Albert Babeau. Paris, Didier, 1878, in-8 de 368 p. — Prix : 6 fr.

De savantes études ont été publiées dans ces derniers temps sur l'histoire des classes agricoles, sur les communes, les communaux, les associations et les confréries populaires, le régime scolaire avant la Révolution, etc.

Les recherches ont été très-étendues, les matériaux sont nombreux et curieux ; mais il ne s'en était pas encore dégagé une œuvre vraiment vivante, qui rendît tout à fait sensible dans leur ensemble les traits essentiels de l'administration des campagnes sous l'ancienne monarchie, et qui nous permît de la voir en action, surtout à une époque rapprochée de la nôtre.

Cette œuvre, M. Babeau vient de nous la donner. Résumant, sur les communautés rurales, la substance de ce qu'ont écrit les anciens jurisconsultes et de ce que nous apprennent les documents originaux recueillis de nos jours par les érudits, il a complété leurs indications par des observations plus particulières sur les villages de la Champagne et de la Bourgogne ; et c'est ainsi qu'il a pu retracer un tableau aussi exact que possible, pour les contrées de la France situées au nord et au nord-est de la Loire.

« Mon but, dit-il, n'a pas été de soutenir une thèse ; il a été d'exposer les faits. » La précision des faits ! quoi de plus nécessaire en un pareil sujet ! Il s'agit de juger, comme elle le mérite, une des parties les plus importantes et les moins connues de la vieille France.

Pour cela son organisme est à étudier de près ; car, en lui se sont concentrés les intérêts communs et la vie publique de millions de familles, dont les besoins, les mœurs, la manière d'être, ont été et seront toujours très-différents de ceux des villes. Qu'était autrefois un village ? De quels éléments multiples se composait-il ? et comment sous l'influence des changements intervenus dans l'état des personnes, des classes, de la propriété, du gouvernement local et du pouvoir central, ces éléments d'autonomie étaient-ils arrivés au point où nous les trouvons à la veille de la Révolution ? Tels sont l'objet et le cadre des études de M. Babeau.

Le village n'est pas seulement la commune ; c'est aussi la paroisse ; c'était plus anciennement la seigneurie. Au-dessus de lui, il y avait la province et l'Etat. De là, autant de divisions du livre.

Nous contemplons d'abord la communauté rurale en elle-même. Nous assistons à ses assemblées agricoles qui réalisent l'idéal des libertés populaires : tous ses membres y prennent part ; sous la tutelle et le contrôle des autorités publiques, ils nomment librement leurs

syndics, administrent presque souverainement leurs biens, perçoivent leurs revenus, votent les dépenses, présentent leurs comptes, réparent des églises, des ponts et des chemins, entretiennent des écoles, etc... Ce qu'il faut pour leurs intérêts temporels, ils le pratiquent avec non moins d'indépendance, comme marguilliers, pour leurs intérêts religieux. Le château est bien là, avec sa suprématie; mais cette suprématie, il la perd peu à peu : ses tours disparaissent, ses fossés se comblent. Le temps n'est plus où le seigneur était, pour la population, un protecteur, *un chef*, et où sa résidence dans le pays faisait de lui la première des autorités sociales. Il ne garde de son ancien pouvoir que de stériles honneurs et des droits que l'absence de services rendus transforme aux yeux de ses anciens subordonnés en tant d'abus. Le juge seigneurial le remplace avec ses qualités et aussi, hélas! avec ses défauts; et lui-même s'efface devant une puissance supérieure qui ne cesse de grandir, l'Etat. L'administration centrale enveloppe de son réseau la petite communauté rurale; elle ne la détruit pas; mais elle se sert d'elle, dans un but trop exclusivement fiscal, pour le recouvrement des tailles, pour des corvées royales et le tirage de la milice.

Nous ne pouvons qu'indiquer en quelques lignes la pensée générale du livre. Quand aux détails, ils échappent à toute analyse. M. Babeau prête un véritable charme aux choses les plus sérieuses; son érudition, aussi variée que profonde, met chaque fait à sa place et dans un relief saisissant. Grâce à lui, nous connaissons mieux, sur bien des points, la vieille France rurale. Nous la voyons grande et prospère, à l'époque où la monarchie la prit des mains de la féodalité; nous la suivons à travers les siècles; et elle nous apparaît, soit en progrès, soit paralysée dans son essor, selon les mœurs bonnes ou mauvaises qui prévalent, mais ne désespérant jamais d'elle-même, et, sous l'égide de la monarchie, préparant ces fortes et vaillantes races de paysans qui donnèrent tant de héros à la Vendée, et parmi lesquelles se recrutèrent les intrépides soldats de l'armée du Rhin et de l'armée d'Italie, qui devaient faire la terreur et l'admiration de l'Europe.

L'auteur montre comment ces paysans avaient appris à devenir des citoyens, en administrant leurs affaires locales, comment ils savaient s'imposer des sacrifices pour leurs écoles, leurs hôpitaux et leurs institutions les plus utiles. Pourquoi a-t-il négligé de mettre en pleine lumière l'institution fondamentale par excellence? La famille, plus encore que la commune, forme l'homme et le citoyen; et c'est en elle qu'il faut chercher la vitalité, le solide point d'appui des libertés populaires. La stabilité est surtout nécessaire à l'ordre moral.

M. Babeau nous permettra d'exprimer le vœu que son beau livre sur le village sous l'ancien régime soit complété par un autre sur le village actuel, au point de vue des réalités sociales du temps présent, Aucune œuvre ne serait plus opportune. Elle seule fournirait l'explica-

tion d'un fait très-grave ; malgré tous les progrès matériels dont jouissent les campagnes, nos vieilles races de paysans périssent, et il ne s'en crée pas de nouvelles ; malgré toutes les écoles dont elles sont dotées par l'Etat, nos populations agricoles sont de moins en moins aptes à gérer directement *et en paix* leurs intérêts. (*Polybiblion*).

* * *

COLLECTION DES PRINCIPAUX CARTULAIRES DU DIOCÈSE DE TROYES. — Tome II. *Cartulaire du Paraclet.*

M. l'abbé Lalore poursuit l'importante publication des Cartulaires du diocèse de Troyes. Le tome II renfermant le *Cartulaire du Paraclet* vient de paraître. Il comprend 336 pièces, dont 80 du XIIe siècle, 222 du XIIIe et 34 du XIVe.

Au bord de l'Ardusson, sur le territoire actuel du village de Quincey, on voit un petit château et une exploitation agricole portant le nom de Paraclet. C'est l'emplacement, avec quelques restes, de l'ancienne abbaye fondée par Abailard et Héloïse, et canoniquement érigée le 23 novembre 1131 par le pape Innocent II. Une bulle d'Eugène III, en date du 1er novembre 1147, énumère les principaux biens du Paraclet s'étendant sur le territoire de plus de soixante villages des départements actuels de l'Aube, de la Marne, de Seine-et-Marne et de l'Yonne, c'est dire les accroissements rapides qu'avait pris la nouvelle fondation monastique. Dès le XIIe siècle, tous ces biens se groupaient autour de dix *granges* ou centres d'exploitation, deux *celliers* et un *pressoir*.

Le *Cartulaire du Paraclet* avec sa *Préface*, fournit la plus grande partie des documents qui peuvent servir à l'histoire d'une abbaye célèbre autrefois ; on lira avec fruit particulièrement le compte de 1288, qui nous initie à certaines particularités de la vie intime des filles d'Héloïse (*Préf.*, p. XIII). Les chartes du Paraclet ont aussi, pour notre département et les départements limitrophes cités plus haut, un intérêt tout spécial au point de vue des personnes, des généalogies, des listes de succession dans les charges ou dignités, et de la géographie locale. Tout ce qui se rapporte à ces points a été réuni dans les tables de noms de personnes et des noms de lieux, qui ont été rédigées avec soin. On sait que M. l'abbé Lalore complétera la collection des Cartulaires par une table générale des matières. Cette table analytique groupera, dans autant de résumés méthodiques qu'il y aura d'articles, tous les faits qui intéressent l'Eglise et l'ancienne discipline ecclésiastiques, les institutions, les droits féodaux, les mœurs et usages, les mesures et les monnaies.

Sans nul doute, le public savant fera bon accueil au *Cartulaire du Paraclet*, qui sera suivi dans quelques semaines du 3e volume de la Collection.

EMILE SOCARD.

* * *

M. Arthur Benoît vient de publier un petit volume fort curieux, chez Bitsch, à Vitry-le-François, sous le titre de : « Pages d'histoire

sur le département de la Marne et pays limitrophes, 1778-1814. » Ces pages comprennent : Vitry de 1778 à 1789 ; Stanislas de Girardin et les élections aux Etats-Généraux ; la gendarmerie de France en 1744 ; l'Ecole d'artillerie de Châlons en 1814 ; les Cosaques à Montmirail en 1814 ; les commissaires extraordinaires en Champagne en 1814 ; souvenirs de 1814 en Champagne. Les extraits des mémoires de M. de Girardin sur Vitry sont excessivement intéressants. Nous citerons une piquante anecdote : M. de Girardin, étant sous-lieutenant au régiment colonel-général de dragons, en garnison à Vitry, avait la bourse généralement à sec ; il aimait la chasse et n'avait naturellement pas de quoi acheter de chiens. « Voici ce que j'ai imaginé pour m'en procurer un : J'attirai les plus beaux de ceux qui parcouraient les rues de la ville, et je parvins bientôt à les habituer à déjeûner chez moi : une excellente soupe était servie pour eux, à une heure fixe, et je les ai menés successivement à la chasse ; les mauvais n'y retournaient plus avec moi, les meilleurs y venaient toujours. C'était un moyen assez innocent d'emprunter un chien pendant quelques heures sans le consentement de son maître. »

* * *

Il vient de paraître chez Leroy, imprimeur à Châlons, deux petites brochures, sans nom d'auteur : l'une sur le nouvel autel de l'église Notre-Dame ; l'autre sur une promenade au château de Montmort.

* * *

Une excellente Revue vient malheureusement de cesser sa publication, le *Vermandois*, que dirigeait M. Lecoq à Saint-Quentin ; mais elle revit dans la *Picardie*, qui paraît mensuellement aussi à Amiens, et qui est appelée à un succès certain.

* * *

Le *Portefeuille d'un général*, par notre collaborateur M. de Besancenet, a paru chez Plon et a été très-favorablement accueilli par la presse conservatrice. Voici comment s'exprime la *Revue universelle*.

« Il y a plusieurs années déjà que M. Camille Rousset a détruit la légende des volontaires de 92. M. A. de Besancenet vient d'en faire justice à son tour, et montre que la première République a désorganisé l'armée comme elle a désorganisé tous les services. Ces malheureux soldats que la Convention enrôlait souvent de force dans ses levées en masse, elle les envoyait se battre sans vêtements, sans nourriture, sans munitions. Et cette opinion de M. de Besancenet n'est point une opinion de fantaisie, appuyée sur des souvenirs plus ou moins exacts ; elle repose sur les documents les plus authentiques, les ordres donnés ou reçus par un général de la République, une noble et sympathique figure ; ordres transcrits jour par jour par le général Dommartin sur un registre qui a été conservé. « Ce registre, dit justement l'auteur,

est une chronique dont le mérite ne peut être récusé. » On verra à quel degré de misère l'armée d'Italie était réduite avant que Bonaparte en vint prendre le commandement. Le désordre, le vol, l'indiscipline étaient partout. On trouvera là aussi de curieux détails sur le 18 fructidor, la campagne d'Allemagne de 1797 et l'expédition projetée en Angleterre.» M. DE LA ROCHETERIE.

* * *

La Société des courses de Montier-en-Der vient de publier son rapport pour l'année 1876. C'est un compte-rendu intéressant au point de vue de la question chevaline ; il constate que la Société est très-prospère et a obtenu des résultats réellement sérieux sous la direction de M. Bourlon de Sarty, son président et de M. Thevenin, son secrétaire.

* * *

M. Violart vient de publier chez M. Bonnedame, à Epernay, le *calendrier du vigneron champenois* (in-18). C'est un bon et curieux petit livre dans lequel l'auteur énumère mois par mois les travaux de la vigne. Il sera consulté avec fruit et lu avec intérêt.

CHRONIQUE

Société académique de l'Aube. — Séance du 18 Janvier 1878. — Sont présents : MM. Gustave Huot, président ; Truelle, vice-président ; Albert Babeau, Nancey, Jules Ray, Emile Socard, Vauthier, Desguerrois, Briard, Petit, Buxtorf, d'Antessanty, Carteron, Fontaine, Drouot, Benoît, Ch. Baltet, Lalore, d'Ambly, Paillot, Boulanger, Vaudé, Pron, d'Arbois de Jubainville, Vignes, Lebrun-Dalbanne et Bacquias, membres résidants.

Après la lecture du procès-verbal, M. Gustave Huot, en prenant possession du fauteuil de la présidence, remercie ses collègues de leurs suffrages. En le choisissant, ils ont voulu honorer l'agriculture.

M. Reynault-Pillard, qui n'habite plus la France, envoie sa démission de membre résidant, section d'agriculture. La société l'accepte avec regret, et conformément au règlement, nomme M. Reynault membre honoraire.

Il a été donné à la Société pour son Musée :

1° Par M. Alexandre Ribault, à Eguilly : 1° un *fer de lance*, trouvé dans une ancienne voie romaine, à Eguilly ; 2° des *mouchettes* anciennes, avec leur support en cuivre ;

2° Par M. Thiédot, impasse Saint-Denis, à Troyes : Une ancienne *clé*, trouvée dans des fouilles à Saint-Parre-les-Tertres.

Il a été donné à la Société, pour sa bibliothèque particulière :

1° Par M. Drujon, originaire de Troyes : Catalogue des livres condamnés, 1re livraison ;

2° Par M. Joseph de Baye, membre correspondant : *Quelques usages de l'âge de bronze en Champagne.*

3° Par M. de Cossigny, membre associé : Trois *Mémoires* avec planches, extraits du *Bulletin de la Société géologique de France.*

M. l'abbé Lalore, membre résidant, donne lecture d'une Dissertation érudite sur *Les anciens sceaux du Chapitre de la Cathédrale de Troyes.* — Renvoi au comité de publication.

M. d'Ambly, membre résidant, présente un rapport sur le livre que M. Aved de Magnac a publié en collaboration avec M. Yvon-Villarceaux, relativement à la détermination des lieux en pleine mer. — Dépôt aux Archives.

M. Lebrun - Dalbanne, membre résidant, offre à la Société un travail de M. l'abbé Méchin, curé de Saint-Urbain, sur les pierres tombales de son église. — Renvoyé à l'examen de M. l'abbé Lalore. — M. Lebrun communique ensuite un bel *ex-libris* de Jacques Lallemand

de Betz, abbé de Saint-Martin-ès-Aires de 1732 à 1740, dont parle M. l'abbé Defer dans son *Histoire* de cette abbaye.

M. Emile Socard, membre résidant, lit le rapport qui a été présenté au comité des travaux historiques, sur le 39e volume des Mémoires de la Société académique de l'Aube ; M. Théry y analyse le travail de M. l'abbé Defer, en lui donnant des éloges, et mentionne les jolis vers que M. Alfred Nancey a imités d'Uhland.

M. Lebrun-Dalbanne fait connaître à la Société le travail de restauration de la mosaïque de Paisy-Coscon qui a été entrepris par M. Fléchey, membre associé. Sur son avis, la Société décide que son président écrira au directeur de l'Exposition universelle, pour lui demander que ce savant et consciencieux travail y soit admis.

M. Truelle, président de la commission du Musée, communique une lettre adressée au Maire de Troyes par M. le directeur des beaux-arts, pour lui demander les portraits du Musée de Troyes qui devront figurer à l'Exposition. La commission a dressé une liste. M. le directeur a fait son choix sur cette liste. Malheureusement, un des tableaux désignés ne pourra être transporté à Paris qu'après avoir été détaché de son cadre et enroulé sur lui-même. — M. Lebrun fait observer que ce tableau a été récemment restauré, et qu'en le roulant, on risquerait de le détériorer. — On avisera.

M. Truelle a demandé à M. le directeur des beaux-arts de ne pas oublier le Musée de Troyes dans la répartition des tableaux achetés par l'Etat ; il a réclamé particulièrement le don d'un tableau de M. Moreau, né à Troyes, et dont la réputation augmente tous les jours.

M. Albert Babeau, secrétaire, donne lecture de la *Liste des Prix* à décerner dans les années 1879, 1880, 1881 et 1882. Cette liste, qui sera imprimée dans les *Mémoires* de 1877 et dans l'*Annuaire* de 1878, est approuvée.

M. Drujon, homme de lettres à Paris, est présenté comme membre correspondant.

M. Jules Chanoine, lieutenant-colonel d'état-major, est élu membre associé.

M. Taillebois, négociant à Dax, et M. Mercier, vérificateur des poids et mesures à Versailles, sont nommés membres correspondants.

La séance ouverte à trois heures, est levée à cinq heures et demie.

EMILE SOCARD.

* * *

LES WILBAULT. — L'inventaire des richesses d'art de la France est appelé à révéler le nom et les œuvres de bien des peintres provinciaux. Inconnus au loin, oubliés sur les lieux, ils ne vivent que dans la mémoire des érudits. Cependant leurs œuvres ont survécu en grand nombre : tableaux d'autels, dessus de portes, portraits et croquis,

voilà des témoignages qu'il faut réveiller et remettre au grand jour de l'intérêt.

Nous serions particulièrement reconnaissant aux lecteurs de la *Revue de Champagne et de Brie* de vouloir bien nous signaler ce qu'ils sauraient de la vie et des œuvres des deux Wilbault. Ces deux peintres ont prodigieusement produit en Champagne dans le cours du XVIIIe siècle. Les abbayes, les paroisses, les châteaux, les salons bourgeois avaient mis à profit la fécondité de l'oncle et du neveu. Originaires l'un et l'autre de Château-Porcien, ils passèrent dans cette ville la plus grande partie de leur existence. Nicolas Wilbault y naquit le 20 juillet 1686 et y mourut le 4 mai 1763 ; Jacques Wilbault y naquit le 28 mars 1729 et y mourut le 18 juin 1806 (et non 1816 comme l'indique la *Biographie ardennaise*).

L'un et l'autre cultivèrent tous les genres de peinture en faveur dans cette société aimable et policée du siècle dernier. Nicolas étudia sous Jouvenet ; Jacques, déjà élève de son oncle, reçut les leçons de Restout. Dédaignant les faveurs des cours d'Allemagne, Nicolas avait préféré la vie provinciale ; il resta garçon, consacrant à son art tout son temps et toute son activité. Le neveu imita cet exemple d'abnégation pour les splendeurs des capitales, mais il se maria et vécut à l'abri des orages, dans cette clientèle régionale acquise par son oncle.

La vie intime de ces peintres serait fort intéressante à approfondir ; leurs œuvres ne seraient pas moins pleines d'intérêt. Les églises de Rethel et de Château-Porcien, celles d'Herpy, du Ménil-Annelles, du Thour, de Saint-Germain-Mont, les Hôtels-Dieu de Reims et de Rethel pourraient se glorifier des toiles qu'elles possèdent, attribuées indistinctement aux deux Wilbault. En outre, que de décorations dans les appartements, que de portraits précieux, un inventaire détaillé ferait connaître et admirer ! L'abbé Bouillot (*Biographie ardennaise*, tome II, p. 443-446) donne quelques indications, qu'il faudrait compléter à l'aide des archives et des renseignements fournis par les amateurs.

Il y va de l'honneur de l'Ecole champenoise, ou, à proprement parler, de l'Ecole rémoise du XVIIIe siècle, que nos peintres provinciaux redeviennent connus et estimés comme ils le furent de leur vivant. Nos regards se tournent trop exclusivement vers ce Paris, attraction et mirage des curieux ; ayons donc les yeux plus ouverts sur tant d'œuvres d'art qui nous entourent, sollicitant notre admiration et nos suffrages.

Aussi prions-nous instamment ceux des amateurs champenois qui le pourraient, de vouloir bien nous adresser tous les renseignements en leur possession sur les Wilbault. En attendant, voici le texte de trois documents bien précieux pour l'histoire artistique régionale.

I

Extrait des registres de sépultures de la paroisse de Château-Porcien, pour l'année 1763.

L'an mil sept cent soixante-trois, le quatre may, est décédé en cette

paroisse Nicolas Vuillebaut, peintre, garçon natif de cette ville, aagé d'environ soixante dix-sept ans, lequel a été inhumé le lendemain au cimetière de cette paroisse avec les cérémonies accoutumées. En foy de quoy nous avons signé.

PHILIPPOT, vic.	CHARTON.
MITTEAU.	COUTIER.
WILBAULT.	HUGUENIN.
G. METOYER.	H. DELAGRANGE.

(*Archives du greffe du tribunal de Rethel.*)

II

Epitaphe de Nicolas Wilbault gravée sur une plaque de marbre noire encore existante au mur de l'église de Château-Porcien, dans le cimetière de cette ville.

D. O. M.

et à la mémoire de Nicolas Wilbault du Châtel, peintre... (*On a effacé deux lignes de titres en 1793*)..., né à Château-Porcien, au mois de juillet 1686 et mort le 4 may 1763.

Esprit, talens, dehors philosophiques,
Faveur des grands, lauriers académiques,
Pour triompher du sort, titres vains, superflus,
Duchatel hélas ne vit plus.

Réuni dans ce lieu aux cendres de son père,
Vertus qui conduisez à l'immortalité,
Et vous amours des siens, droiture, fermeté,
Pour vivre avec son Dieu, c'est en vous qu'il espère.

Requiescat in pace.

III

Acte de décès de Jacques Wilbault le neveu ; extrait des actes de décès de Château-Porcien en 1806, an XIII*e de la République française.*

L'an mil huit cent six, le dix-huit juin, Nous, adjoint officier de l'état-civil de la ville de Château-Porcien, département des Ardennes, canton et municipalité dudit Château-Porcien, sont comparus les sieurs Antoine Lelue, propriétaire, cousin issu de germain au deffunt, et Charles-Nicolas Lelue, vitrier, aussi cousin issu de germain audit deffunt, tous deux demeurants audit Château-Porcien ; lesquels nous ont déclarés que ledit jour did-huit juin, les huit heures du matin, le sieur Jacques Wilbault, peintre, âgé de soixante-dix-huit ans, veuf de deffunte dame Marie-Anne Coutier, son épouse, et fils de deffunt sieur Pierre Wilbault, vivant propriétaire, et de deffunte Marie Letendart,

ses père et mère, demeurant audit Château-Porcien, est décédé ce jourd'huy dix-huit juin, à une heure du matin, dans sa maison rüe du fauxbourg de Liesse, et les déclarans ont signé avec nous le présent acte après que lecture leur en a été faite.

LELUE. LELUE. LEROY.

(*Archives du greffe du tribunal de Rethel.*)

Henri JADART.

Rethel, 3 février 1878.

* * *

DEUX JOURNAUX IMPRIMÉS A TROYES EN 1790. — Le 23 février 1790, la municipalité de Troyes dénonçait à l'Assemblée nationale un journal intitulé le *Patriote francais cadet*, imprimé chez un libraire de la ville, comme étant antipatriotique, et demandait la suppression de cette feuille hebdomadaire, dont il avait paru six numéros. Le 24, le septième parut, et la municipalité défendit à l'imprimeur André de continuer la publication de ce journal.

Nous avons trouvé récemment, dans les papiers provenant de la librairie Alexis Socard, le septième numéro qui avait été l'objet de la mesure de rigueur prise par la municipalité. Cette municipalité venait d'être élue sous l'influence des idées révolutionnaires, et l'un de ses premiers actes avait été de porter atteinte à la liberté de la presse.

Le journal supprimé était ainsi intitulé :

LE PATRIOTE FRANÇAIS
CADET
JOURNAL LIBRE, IMPARTIAL ET NATIONAL

Il portait en épigraphe la devise suivante :

Une gazette libre est une sentinelle qui veille sans cesse pour le Peuple.

Et immédiatement au-dessous :

Nota. Le lecteur n'oubliera pas que cette feuille n'est destinée qu'à redresser les idées quelquefois outrées de notre Frère aîné. C'est un jugement de famille.

Le frère aîné, c'était le *Patriote françois*, fondé en 1789 par Brissot, et qui portait le même sous-titre de *Journal libre, impartial et national;* le *Patriote français cadet* avait été créé pour le combattre. Le numéro que nous avons sous les yeux ne renferme que des réfutations d'opinions émises dans les nos CLXXVI à CLXXIX du journal qu'on désignait toujours sous le nom de *Frère aîné*. Ces réfutations ne dépassent pas les limites d'une discussion courtoise ; elles sont écrites en assez bons termes et dans un langage qui n'a rien de violent. Il y est question de l'acquittement de Besenval, des libelles, du cumul des fonctions législatives et administratives, de l'abolition de la traite des noirs, de l'adresse des bourgeois de Belgique aux Etats de ce pays. Tous les arguments employés par l'au-

teur de ce journal ne sont pas irréprochables. S'il réprouve la traite des noirs au point de vue de l'humanité, il la défend au point de vue politique, par cette singulière raison « que la vente des noirs est absolument volontaire, que ce sont les noirs qui se vendent, que ces esclaves sont pris en guerre par leurs princes. » Le *Patriote cadet* contient de meilleurs raisonnements quand il s'élève contre « les journalistes qui crient au despotisme, lorsqu'ils exercent celui de l'opinion avec une rigueur souvent cruelle » ? et l'on aura une idée de son style et de ses idées, en lisant ce passage qui s'applique à la misère des campagnes en Belgique : « La cause et les intérêts des pauvres sont donc négligés et compromis partout. C'est le peuple qui partout sert de prétexte aux innovations, parce que l'on veut l'en rendre complice, et c'est toujours lui qui, le premier, éprouve les tristes mais inévitables effets des innovations ; partout il est victime des passions particulières, et de même que souvent l'animosité de deux princes, de deux souverains, a fait couvrir de ruines des contrées entières du globe ; de même les passions et les intérêts de particuliers factieux ou intrigants ont remué des nations entières et leurs mœurs. »

En parcourant d'un bout à l'autre les quatre pages de format petit in-quarto qui composent le n° VII du *Patriote cadet*, nous nous sommes demandé quel était le passage qui avait pu motiver l'acte arbitraire exercé par la municipalité à son égard. Peut-être avait-elle cru voir une allusion à la situation du maire de Troyes, dans un article où l'on racontait que dans plusieurs villes les fonctions de maire étaient remplies par des députés à l'Assemblée nationale. « Il s'en suit, disait le journal, que si leur esprit peut se trouver en deux places à la fois, leur corps ne le peut pas et qu'il y aura une des deux fonctions à laquelle le représentant manquera. » Le député Camusat de Belombre venait, en effet, d'être élu maire de Troyes ; il comprit du reste bientôt les difficultés de sa situation, car il donna sa démission au mois de juin Mais la critique contre le cumul des fonctions était-elle exprimée en termes assez vifs pour expliquer la susceptibilité du corps municipal ?

Le rédacteur du *Patriote cadet* était-il troyen ? Il est permis de le croire, et même de supposer que ce fut Sourdat, alors encore lieutenant général de police, et qui plus tard se fit inscrire au nombre des défenseurs de Louis XVI. Il avait, dans tous les cas, gardé l'anonyme, qui, suivant un factum du mois de juin 1790, aurait été divulgué plus tard. Ce qui prouve l'origine locale du *Patriote cadet*, c'est que, comme nous le verrons tout à l'heure, un journal fut fondé à Troyes pour le combattre.

Dans tous les cas, le *Patriote cadet* se vendait aussi à Paris. On lit à la fin du numéro VII : *On souscrit* à Troyes, chez André, imprimeur-libraire, vis-à-vis la Belle-Croix ; à Paris, chez Belin, libraire, rue Saint-Jacques, chez tous les principaux libraires des différentes villes et chez les directeurs des postes. *Le prix de l'abonnement pour ce journal, qui paroit les mercredi et samedi de chaque semaine,*

est de 36 sols pour un mois, 5 liv. 8 sols pour 3 mois, 10 l. 16 sols pour six mois, franc de port par la poste, pour tout le royaume.

Nous avons dit qu'un journal fut fondé pour combattre le *Patriote français cadet*. L'auteur en fit paraître le premier numéro le 5 février 1790. Il était de même format et avait pour titre :

LE PATRIOTE TROYEN

par M. PRIGNOT, *notaire du Roi, secrétaire de l'Assemblée générale et du bureau intermédiaire du département de Troyes, et officier municipal.* L'épigraphe est la même que celle du *Patriote français cadet*. On souscrit chez Mme Ve Gobelet, imprimeur du roi à Troyes. L'abonnement du journal, qui paraissait les mardis et vendredis de chaque semaine, est de 36 sols pour un mois. *Les personnes peu aisées ne donneront*, disait-on, *que 24 sols. Le zèle seul et le patriotisme ont déterminé M. Prignot à mettre au jour ce journal; il n'en a point fait un objet de spéculation, et se propose d'en envoyer gratis à la plupart des villes du royaume. Ses occupations ne lui permettent pas de prendre des engagements pour plus d'un mois.*

En effet, la publication du *Patriote troyen* ne tarda pas à être suspendue. Le n° VII, qui porte la date du 23 février 1790 contient ce *Nota : « Personne n'ignore les ouvrages extraordinaires qui m'ont forcé de suspendre la publication de ce journal. Le huitième numéro paraîtra incessamment. »* A-t-il paru ? Je l'ignore. Toujours est-il que le numéro VII daté du 23 février renferme des nouvelles du 14 mai de la même année ! Il décrit les fêtes de la Confédération des gardes nationales du département, qui eut lieu le 8 mai et les jours suivants ; il contient en outre une description de l'autel champêtre élevé dans la plaine des gardes et un discours que Prignot devait prononcer au pied de cet autel, description et discours qui ont été insérés dans le procès-verbal imprimé de la confédération des gardes nationales du département. L'incohérence des dates, la nature des pièces que renferme ce numéro, tout indique une publication qui touche à son déclin ; le *Patriote troyen* cessa de paraître faute de lecteurs, et sa fin ne fut pas entourée d'un certain éclat, comme celui qui résulta pour le *Patriote cadet* des rigueurs de la municipalité.

Quant à Prignot, le triste sort qui l'attendait peut être considéré comme un enseignement pour ceux qui accélèrent les premiers mouvements d'une révolution sans en calculer la portée. Jeune, ardent, ambitieux, il sacrifia les intérêts de sa profession à la politique, et fut obligé en 1792, pour échapper à ses créanciers, de se réfugier en Angleterre. Pressé par le besoin, il eut la malencontreuse idée de vouloir rentrer en France, à l'époque où sévissait le plus la Terreur ; aussitôt débarqué, il fut arrêté comme émigré, et, malgré ses protestations de

républicanisme, il fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Brest. Il périt sur l'echafaud, vers la fin de mars 1794, à l'âge de 33 ans. A. B.

* * *

La lecture de l'intéressant article de M. le comte de Marsy sur le voyage à Jérusalem fait en 1588 par Louis Balourdet[1], curé de Mareuil, a rappelé à notre mémoire un autre voyage de Jérusalem, fait en 1395 par un champenois, le baron d'Anglure. L'existence de ce curieux voyage mérite d'être signalée aux lecteurs de la *Revue de Champagne et de Brie*, d'abord à cause de l'intérêt que présente cette relation, et aussi par ce que ce voyage est un des rares monuments du commencement de l'imprimerie à Troyes. C'est en effet dans cette ville qu'il a été imprimé pour la première fois par Noël Moreau dit le Coq, en 1621. Dans ses recherches sur l'établissement de l'imprimerie à Troyes, M. Corrard de Bréban ne mentionne pas ce petit volume.

Une nouvelle édition de ce voyage a été donnée en 1858 par l'abbé Domenech. (Paris, Pouget - Coulon et Douniol, in-18), d'après le manuscrit original qui existe à la Bibliothèque nationale. « Ce précieux « voyage, dit l'abbé Domenech dans son avertissement, est tellement « rare qu'on n'en possède que deux exemplaires imprimés, l'un à la « Bibliothèque impériale, l'autre à la Bibliothèque de l'Arsenal, à « Paris. »

M. l'abbé Domenech donne ensuite sur ce voyage une notice bibliographique à laquelle nous empruntons ce qui suit :

« Le manuscrit de la Bibliothèque impériale que nous transcrivons « est un in-4 ainsi catalogué : S. F., 521. Le volume contient quel- « ques autres écrits assez curieux....

« Le voyage du baron d'Anglure occupe 81 pages du manuscrit.

« Le volume imprimé de la Bibliothèque de l'Arsenal est marqué « H., 618. Les feuilles ne sont pas numérotées. Il a 154 pages in-18 « allongé, imprimé à Troyes par Noël-Moreau, dit le Coq, en la rue « Notre-Dame, à l'enseigne du Coq, avec le millésime de 1621. Il a « pour titre : IOURNAL CONTENANT LE VOYAGE FAICT EN HIERVSALEM *et* « *autres lieux de dévotion, tant en la terre saincte qu'en Œgypte,* « *par très illustre seigneur messire Simon de Sarrebruche, che-* « *valier, baron d'Anglure, au diocèse de Troyes, en l'année 1395,* « *mis en lumière pour la première fois sur le manuscrit trouvé* « *en une bibliothèque.*

« Il faut remarquer que l'imprimé porte *Sarrebruche*, et le manus- « crit *Salebruche*.

« Le volume a pour titre courant : *le Voyage de Hiérusalem*. Il

1. La famille Balourdet existe encore en Champagne, notamment à Champillon et à Plivot.

« est terminé par un récit de la prise de Constantinople qui se trouve « à la fin du même manuscrit. Ce morceau occupe 20 pages et il est « du plus haut intérêt....

« Le grand mérite du voyage du baron d'Anglure est surtout dans « la simplicité, dans la netteté des descriptions. Il forme un des « anneaux de cette grande chaîne des pèlerinages qui, depuis le pè- « lerin de Bordeaux en 333, jusqu'aux pèlerins du XIXe siècle, trans- « crit avec fidélité les indications des gardiens du Saint-Sépulcre sur « les lieux consacrés à Jérusalem par les principaux événements de « la vie et de la passion de Jésus-Christ.

« L'auteur est probablement le chapelain du seigneur d'Anglure, « qui aura annoté jour par jour ce qui lui a paru le plus digne d'in- « térêt, et qui à son retour en France, aura rédigé le précieux ma- « nuscrit qui demeura inconnu jusqu'au XVIIe siècle.... Le noble sei- « gneur trouva la mort à peu de distance de cette terre sainte qu'il « était venu visiter avec les sentiments d'une foi si ardente. »

Après cette notice bibliographique, l'abbé Domenech reproduit l'avertissement placé en tête de l'édition de Troyes qui donne des documents précis sur l'auteur du voyage. Enfin vient le récit du noble voyageur auquel l'éditeur a conservé la pureté de sa vieille langue. L'abbé Domenech a ajouté sur plusieurs points des éclaircissements sur l'état actuel des lieux saints. L'édition donnée par l'abbé Domenech comprend 222 pages y compris le titre et le faux titre. Nous ne connaissons pas d'autres éditions de ce précieux voyage que celles de 1621 et de 1858 ; on annonce une édition nouvelle que va faire paraître la Société des *anciens textes français*.

* * *

Dans une courte visite à la cathédrale de Châlons nous avons vu des ouvriers occupés à relever les belles pierres tombales qui servaient de pavage et à les fixer debout contre certains piliers. Nous ne saurions trop féliciter ceux qui ont pris l'initiative de cette mesure. Ces monuments funèbres si remarquables au point de vue de l'art archéologique méritent d'être conservés avec le plus grand soin. Nous espérons que l'opération qui commence seulement, sera appliquée à toutes les pierres tumulaires de l'église. Si on ne peut point les réunir dans un ædicule particulier, il faudra les ranger de manière à ce qu'elles soient toutes bien exposées à la lumière.

Pareille disposition avait été prise pour les pierres tombales de Notre-Dame, il y a quelques années, nous n'en voyons plus que deux aujourd'hui, mais d'une grande perfection, il est probable que les autres pierres ont été transportées avec différentes sculptures curieuses, dans la Galerie-Musée organisée au-dessus des bas-côtés.

On remarque dans la cathédrale deux grandes verrières neuves qui viennent d'être posées dans la nef du nord. Elles sont dues à la générosité de la famille Alfred Perrier, dont les portraits figurent au

bas de chaque verrière. Les principaux sujets peints sont de grandes figures de saints et de saintes rappelant sans doute les noms des saints patrons de la famille donatrice.

Ces verrières, œuvre de M. Champigneul, pour n'être pas dans le même style que les beaux vitraux de l'abside, ni dans les mêmes conditions d'exécution sont cependant d'un grand effet. Notre basilique dont la restauration est si habilement conduite gagnerait beaucoup, si toutes ses vitres blanches qui donnent à l'intérieur des tons crus et durs, étaient remplacées par des vitraux comme savent les faire de nos jours, nos peintres verriers qui sont de véritables artistes.

De grandes choses ont été faites en ces derniers temps dans l'église St-Etienne avec un goût et un discernement que nous ne saurions trop louer. Car ce n'est pas tout que de remuer des pierres, de démolir, de construire, de travailler ; quand on touche à ces édifices grandioses en même temps que délicats, qui font l'ornement de nos cités. il faut beaucoup d'intelligence, de science, voire même de patience. Il reste bien encore des travaux à continuer, à terminer, des constructions importantes à entreprendre.

Les hautes tours romanes sont veuves, toujours veuves de leurs flèches contre lesquelles les destins contraires se sont prononcés à des époques différentes. Nous les avons vu démolir avec entrain, ces flèches hardies, gracieuses, élancées, qui portaient loin et haut la renommée de la ville, nous les avons vu arracher pierre par pierre à leur armature de fer, par mesure de prudence ; les verrons-nous reconstruire avec une égale ardeur ?

* * *

Nous avons trouvé dans les papiers de Bertin du Rocheret, à la Bibliothèque nationale, une note sur une famille Roussel, d'Epernay, à laquelle appartenait un personnage assez notable du XVIe siècle.

Pierre Roussel, bourgeois d'Epernay, y mourut âgé en 1325. Un de ses descendants eut trois enfants : Jacques, Anne, femme de Jacques Boucherat, écuyer, seigneur d'Athis, morte en 1561 ; Gérard, dominicain, pourvu de l'abbaye de Clérac par la protection de la reine Marguerite de Navarre, dont il fut d'abord l'aumônier, et qui devint ensuite évêque d'Oloron ; elle le décida à embrasser ensuite la Réforme et du Rocheret note qu'il « pervertit le Béarn au point de vue religieux » ; il se fit toujours respecter par la pureté de ses mœurs et mourut en 1551 d'une chute faite dans une chaire dont on avait scié les pieds.

Jacques se fit protestant et s'établit comme notaire à Châlons en 1546. Son fils aîné et son petit-fils exercèrent la même charge ; ce dernier, jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes. Son fils cadet mourut en 1586, professeur royal de rhétorique à Caen, et deux autres fils, également huguenots, s'enfermèrent à La Rochelle d'où ils s'échappèrent et allèrent se réfugier dans l'île de Saint-Hélène avec le fils

de Guitton, maire de La Rochelle. Son troisième fils, nommé Antoine, fut marchand à Châlons, et fit également souche protestante ; un de ses petits-fils fut assassiné en 1741 à Mancy, dont il était amodiateur, après s'être fait catholique.

Le frère aîné de celui-ci, encore protestant, eut une fille mariée à David Varnier : leur fils fut jésuite et membre de l'académie de Châlons à sa fondation (1751); — et un fils, seigneur de Pré-sur-Marne (1734), lequel maria ses deux filles, l'une à M. de Pré, brigadier des armées du roi, et l'autre à M. du Tilleul, maître de forges. — Armes : de sable à trois aigles d'or, posés 2 et 1.

*
* *

On trouve dans les riches archives de la princesse de Montholon-Sémonville, conservées au château de la Rivière-Bourdet, à Quévillon, près de Rouen, un contrat de mariage dont les témoins touchent tous à notre pays. Cet acte est passé le 16 février 1681 devant Hannonet, notaire à Brieulles-sur-Meuse, entre Charles-Louis de Pavant, chevalier, seigneur de Maffrécourt, Vrizy, fils de feu Pomponne de Pavant, seigneur desdits lieux, et de Judith de Saint-Ygnon, avec Madeleine de Pavant, fille de Louis-Charles de Pavant, chevalier, seigneur de Tanon, La Croix, Longwy, Livry, Belleville, Quatre-Champs, Noirval, Tourteron, commandant en chef le régiment Royal-Roussillon (cavalerie), lieutenant de la grande louveterie de France, et de Marie d'Averhoult. Lesdits assistés de Jean de Pavant, seigneur de Taissy, La Croix, Longwy, Livry, en partie, chevalier de l'Ordre, commandant de la ville de Sainte-Ménehould, maréchal de bataille des armées; gentilhomme privé de la chambre du roi d'Angleterre, ayeul, de Louis de Beauvais, chevalier, seigneur de Neuville, St-Pierremont, Fontenoy, Louvercy, Livry, les Grandes-Loges, Soulanges, maison-forte d'Austruche (époux de Madeleine de Joybert), cousin ayant le germain sur l'époux.

De ce mariage naquit Louis Pomponne de Pavant, qui épousa Charlotte des Roberts de Modigny ; leur fils n'eut qu'une fille, Marguerite, mariée à Louis Pomponne de la Cour, en 1785 ; leur fille unique épousa le 8 juillet 1806 le comte de Montholon.

*
* *

Mgr de Noailles et l'abbé Boileau. — Il existe à la Bibliothèque nationale une curieuse correspondance de l'abbé Boileau avec Mgr de Noailles, évêque de Châlons-sur-Marne, — le frère du cardinal, son prédécesseur, — dont nous avons signalé la publication, par M. Tamisey de Larroque. Dans le même volume manuscrit — n° 23,208 du fonds français, — se trouve une série de lettres également fort curieuses, adressées au même prélat par l'abbé de Beaufort, archidiacre de Châlons, qui était allé rejoindre le cardinal à Paris. Nous nous proposons de les publier prochainement. Louis-Jean-Baptiste de Noailles paraît avoir eu une extrême confiance dans l'abbé Boileau : nommé à 27 ans à un des

plus importants diocèses où le jansénisme créait de graves difficultés, le prélat d'humeur vive, emporté même, avait besoin d'être modéré. L'abbé Boileau s'y efforçait sans cesse. « Je vous souhaite de la modération dans votre zèle qui est chaud comme braise, lui écrit-il le 17 mars 1696. Comme vous grondez vos pauvres curés dans certaines lettres qui ont volé jusqu'à nous! Je vous ai vu faire, *cum esses in minoribus*, d'excellentes salades où, pour une goutte de vinaigre, vous mettiez deux onces d'huile. Ce serait dommage que vous eussiez oublié.»

Le 23 octobre, il revient plus longuement à la charge. «... Qu'on me laisse tranquillement au coin de mon feu admirer votre zèle, votre infatigable sévérité... Vous viendrez à mon point à la fin, mon cher seigneur. J'espère que dans deux ans, au plus tard, vous n'aurez plus ni poumons, ni jambes. Alors il faudra bien se reposer malgré votre zèle brûlant et infatigable. Et puis rebuté d'avoir rebuté tant de personnes déraisonnables, fatigué d'entendre crier un missionnaire d'un côté, de l'autre un pauvre malheureux séminariste, ici un recollet, là peut-être un jésuite, ailleurs une religieuse mécontente, le prélat deviendra plus doux, plus commode que Micion.» L'abbé allait plus loin et il conseillait nettement à son « cher seigneur » de ne pas recevoir les dames de la ville chez lui.

Mgr de Noailles acceptait avec déférence des conseils qu'il sentait justes et dictés par un sincère attachement. Mais il paraît les avoir peu suivis tout d'abord. « Le bruit court qu'il y a dans le palais épiscopal de Châlons, écrit l'abbé le 21 janvier 1697, un esprit, je crois qu'il est bon, mais un esprit qui ne se donne de repos ni jour, ni nuit, et qui tourmente quelquefois les pauvres humains. » Le 19 mars, il loue l'ordonnance de l'évêque sur les conférences ecclésiastiques, en remarquant seulement qu'elles sont trop rudes pour les curés, venant d'un prélat de 28 ans. Ces bons avis portaient peu de fruits. Au mois de novembre 1701, l'abbé reparle avec énergie, en menaçant Mgr de Noailles de se « trop allumer le sang » s'il ne modère pas son activité vraiment dévorante ; il l'engage à traiter tous les maux de son diocèse, sans se croire obligé de les guérir. Il loue la ferme vertu du prélat, mais lui conseille moins de luxe et l'engage même à se contenter de deux chevaux, très-suffisants « pour rouler dans Châlons où il n'y a pas de visites à faire (11 octobre 1698). » Il l'engage encore à moins pousser les pauvres vers la vocation ecclésiastique (4 mai 1700); il se permet même de lui recommander une étude plus sérieuse des Saintes-Ecritures : « ménagez-vous, cher seigneur, ajouta-t-il, et ménagez les autres... (1er octobre 1702). Du reste, le prélat soumettait ce qu'il écrivait à l'abbé qui corrigeait préalablement ses mandements, mais se plaignait amèrement de leur grosseur et des oublis de l'évêque à les affranchir. Il lui reprochait aussi de se montrer assez tiède envers son frère, qui s'en plaignait vivement.

B.

On s'est entretenu, dans les premiers jours de février, d'une découverte d'objets précieux faite par un propriétaire de Droupt-St-Basles. Voici les détails que nous avons recueillis : M. Sémenont, propriétaire, défonçait un terrain à gravier, à 100 mètres de ses bâtiments. La pioche rencontra tout-à-coup une plaque de 25 centimètres environ en terre cuite. Elle abritait la tête d'un squelette ; relevant la terre il mit entièrement à jour une sépulture et trouva au cou du squelette un collier, aux bras des bracelets.

M. Sémenont, ne connaissant pas la valeur des objets qu'il venait de trouver se rendit à Troyes et les présenta à des membres de la Société académique. Dans sa séance du 15 février, la société a disposé d'une somme de 100 francs pour l'acquisition de ces objets pour le musée de Troyes. Ils se composent d'une mâchoire humaine ; de quatre ossements de bras ; d'une poterie sur laquelle reposait la tête du squelette ; deux magnifiques bracelets en bronze, ornés de godrons très-saillants ; deux ornements dentelés de ces mêmes bracelets ; un cercle affectant la forme de bracelet ; un petit anneau ; un fragment de chaînette ; une torque. Tous ces objets sont en bronze. Les deux bracelets n'ont pas leurs analogues dans les découvertes de Caranda et de Sablonnières (Aisne), pas même, nous assure-t-on, dans la collection du Musée de Saint-Germain.

Depuis M. Sémenont a trouvé de nouvelles traces de sépultures et des démarcations. Ce propriétaire continue ses fouilles. Nous tiendrons au courant nos lecteurs de leur résultat. (*Echo d'Arcis.*)

* * *

Nous trouvons dans le *Figaro* le portrait suivant de S. E. le cardinal-archevêque de Lyon, Mgr Caverot, né à Joinville en 1806. « L'archevêque de Lyon tient de l'Hercule. Il est de haute taille, a les épaules larges, la démarche grave, la tête expressive et noble. Pie IX disait de lui, en riant : « C'est un évêque et demi. » Il est d'une douceur et d'une bonté évangéliques, tout en sachant inspirer le respect dû à son autorité. Sa carrière sacerdotale ressemble à celle de la plupart des prêtres de France. Le saint ministère, l'étude, la prédication, les œuvres de charité, tout ce qui tient à cette charge humble et sublime à la fois qu'on appelle *charge d'âmes*. A quarante-trois ans il fut préconisé évêque de Saint-Dié ; il y resta vingt-sept ans. Son attachement aux doctrines romaines lui avait attiré pendant le Concile la sympathie de Pie IX : elle lui a valu la pourpre. »

* * *

Nous avons trouvé la liste des prieurs de l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims, nommés dans les Chapitres généraux depuis l'année 1636 :

En 1636. D. Etienne Daix (administrateur).
1639. D. id. (prieur).
1642. D. Sébastien Contat.
1645. D. Paul de Rivery.

1648. D. Urbain Bruslé.
1651. D. Benoît Jumilhac.
1654. D. Joseph des Ormes.
1657. D. Benoît Bugnie.
1660. id.
1663. D. Philippe Bastide.
1666. id.
1669. D. Guillaume Besnard.
1672. D. Mathieu Mazillier.
1675. D. Jean Lancesseur.
1678. D. Etienne Hodeau.
1681. D. Sébastien Serpe.
1684. id.
1687. D. Pierre Bertrand.
1690. D. Jean Durand.
1693. D. Thomas Blanquin.
1696. id.
1699. D. Alexandre Duval.
1702. D. Pierre Richer.
1705. id.
1708. D. Augustin Collet.
1711. id.
1714. D. Pierre de Bourges.
1717. D. Gabriel la Caudre.
1720. D. Charles-Armand de la Vie.
1723. id.
1726. D. François du Clerc.
1729. D. Joseph de Bruc.
1732. D. Placide le Gault.
1783 et dernier. D. Jean-Joseph Baudart.

* * *

Le roi d'Espagne vient de nommer notre collaborateur, M. Joseph de Baye, commandeur de l'ordre de Charles III.

* * *

M. Aubrion, médecin au Gault (Marne), a adressé aux *Annales d'hygiène et de médecine légale* un intéressant mémoire sur le mouvement de la population depuis deux cents ans dans la commune du Gault. Nous n'entrerons pas dans le détail de la thèse qu'il soutient, étant un des rares partisans de l'opinion qui tend à démontrer que la population s'augmente suffisamment en France. Nous indiquerons seulement quelques chiffres produits par lui. A la fin du XVIIe siècle, il y avait 27 à 28 naissances par an pour une population de 350 à 400 âmes ; 19 à 20 à la fin du XVIIIe, et 14 à 15 pour la période de

1860 à 1874. Au milieu du XVIIIe siècle, il y avait 4 enfants par mariage, 2 1/2 aujourd'hui ; pour les décès, nous trouvons aux trois dates ci-dessus rapportées, 27 à 28, 21 et 16.

* * *

M. Adolphe Varin, dessinateur-graveur, voulant faciliter les recherches des amateurs de vues de monuments des villes et villages de la Champagne, nous donne la liste des gravures et des dessins qu'il a exécutés d'après nature depuis 30 ans, pour diverses publications. Voici une série de 20 dessins de lui, que possède la Société littéraire de Vitry-le-Francois.

PREMIÈRE LISTE.

Vitry-le-François et ses environs (Marne).

Dessins à la mine de plomb.

1. La tour nord de la cathédrale de Vitry-le-François ; vue par la rue des Garsauts.

2. La porte Saint-Dizier à Vitry-le-François ; vue extérieurement la ville.

3. La même porte et l'Hôtel-de-Ville, vus de profil ; intérieurement la ville.

4. La porte de Frignicourt ; vue extérieurement la ville de Vitry. 1850.

5. La porte de Paris, bâtie sous Louis XV, et le pont ancien ; extérieurement la ville.

6. La porte de Châlons et le Canal ; vus extérieurement la ville de Vitry. 1849.

7. Les masures du rempart nord, allant à la porte Châlons ; intérieurement la ville.

8. Eglise du village de Marolles, près de Vitry-le-François

9. Eglise du village Reims-la-Brûlée (Marne). 1850.

10. Eglise du village de Frignicourt, près Vitry-le-François.

11. Pont en construction de Frignicourt.

12. Pont complétement fini du village de Frignicourt. 1869.

13. Eglise du village de St-Lumier, près Vitry-le-François.

14. La tour sud de la cathédrale de Vitry-le-François et armoiries.

15. La chapelle Ste-Geneviève de Vitry-le-Brûlé ; deux vues différentes.

16. Le moulin à eau à Sermaize (Marne).

17. Eglise de Thiéblemont, environs de Vitry-le-François (Marne).

18. Inscription sur le mur extérieur de l'église de Marolles. 1850.

19. Inscription sur une longue plaque de cuivre dans l'église de Vitry-le-Brûlé.

20. Intérieur ruiné de la chapelle Ste-Geneviève à Vitry-le-Brûlé.

DEUXIÈME LISTE.

Liste de 33 vues gravées (*à l'eau-forte*) *de villes et villages de Champagne*, d'après les dessins inédits, par P. Adolphe Varin, graveur à Paris.[1]

1. Vue générale de Chaalons (dite à l'escargot), d'après une gravure ; in-8° oblong.

2. Le camp d'Attila, près Châlons-sur-Marne ; autographie d'après Am. Varin.

3. Vue de la porte des Mariniers à Châlons-sur-Marne. Eau-forte, in-12, 1850.

4. Chapelle de St-Memmie, près Châlons-sur-Marne. Eau-forte in-12, d'après Barbat.

5. Profil de la ville épiscopal de Chaalons en Champaigne, 1610. C'est la réduction en format in-4° oblong de celle gravée par Cl. Chastillon.

6. Chaalons en Champaigne. Autre vue réduite in-4° oblong, d'après la gravure de Hugues Picart, châlonnais, à la date de 1623. Eau-forte.

7. Eglise de Compertrix près Châlons-sur-Marne, d'après mon dessin in-12. Eau-forte.

8. Vue générale de Vitry-le-François et ses fortifications, d'après Peters ; in-8°, eau-forte.

9. Porte de Frignicourt à Vitry-le-François (Marne). 1858 ; eau-forte, in-12.

10. Les moulins (brûlés) à Vitry-le-François (Marne) ; 1860, eau-forte, in-12.

11. Hôtel-de-Ville et porte Saint-Dizier à Vitry-le-François (Marne); 1860, eau-forte, oblongue.

12. Maisons en bois du rempart de la porte de Châlons-sur-Marne à Vitry-le-François. Autographie.

13. Eglise de Frignicourt, près Vitry-le-François (Marne) ; 1860. d'après mon dessin.

14. Eglise de Drouilly, près Vitry-le-François (Marne) ; eau-forte, in-12, d'après mon dessin.

15. Tourelles de la porte Saint-Laurent à Epernay (Marne) ; eau-forte, in-12, d'après mon dessin, 1850.

16. Tourelle de la porte de la Folie à Epernay ; eau-forte, in-12, d'après mon dessin.

17. Vue du pont de bois, dit des Bergers, près la Marne, à Epernay, d'après Joseph Varin ; 1829.

18. La ferme des Forges. près Epernay, d'après Joseph Varin ; autographie ; 1876, in-12.

1. La plupart de ces vues (celles gravées seulement) ont été publiées par la maison Duvergé-Dubois, éditeur, rue St-André-des-Arts, 62, à Paris, de 1850 à 1872.

19. Maisons du quai à Cumières, sur la Marne, près Epernay ; in-8 oblong, eau-forte.

20. Eglise (démolie) de Gueux près Reims (Marne). Autographie d'après Adolphe Varin.

21. Vue générale d'Oger, près Avize (Marne) ; autographie d'après Eugène Varin, in-8°.

22. Eglise d'Oger (abside) ; autographie d'après Eugène Varin, in-8° oblong, 1845.

23. Autre vue de l'église et Fontaine à Oger (Marne) ; eau-forte in-12, d'après mon dessin.

24. Vue générale de Cramant, près Avize (Marne) ; eau-forte in-8° oblong, d'après mon dessin.

25. Façade de l'église de Cramant, près Avize (Marne) ; eau-forte, in-12, d'après mon dessin.

26. Façade de l'église d'Avize (Marne) ; eau-forte, in-12, d'après mon dessin, 1845.

27. Façade de l'église de Chouilli, près Epernay (Marne) ; eau-forte, in-12.

28. Eglise d'Avize (Marne), côté sud ; eau-forte, in-12, d'après mon dessin.

29. Eglise de Plivot, près Epernay, côté sud ; eau-forte, in-12, d'après mon dessin.

30. Eglise de Rueil, sur la Marne, côté sud ; eau-forte, in-12, d'après mon dessin.

31. Eglise de Vertus (abside), près Bergères (Marne) ; eau-forte, in-12, d'après mon dessin.

32. La rue du Domino (démolie) à Troyes ; eau-forte, d'après mon dessin de 1838.

33. La vue générale d'Epernay (Marne), d'après Peters, In-8, eau-forte.

* * *

La *Revue britannique*, dans son dernier numéro, a donné la traduction d'un article traduit d'une revue anglaise, le *Cornhill-Magazine*, intitulé : *les petits travers des grands hommes*. Nous y trouvons cette curieuse anecdote sur Diderot :

A l'époque du départ de Diderot pour la Russie, Davesne vint lui faire ses adieux. Il trouve un homme éploré qui, le mouchoir sur les yeux, l'introduit en gémissant dans son cabinet. Là, d'une voix entrecoupée de sanglots, il éclate par un monologue désespéré : « Vous voyez le plus infortuné des hommes ! s'écrie-t-il. Je viens de passer par la scène la plus cruelle ! Quelle épreuve pour un époux et un père ! Ma femme ! ma fille ! Ah ! comment me séparer d'elles, après avoir été témoin de leur douleur déchirante ?... Nous étions à table... moi assis entre elles deux... Quel dîner ! quel spectacle de désolation ! Nous ne pouvions ni manger ni boire... Ah ! mon ami, qu'il est doux d'être aimé par des êtres si sensibles ; mais qu'il est cruel de les quit-

ter ! Non, je n'aurai pas cet affreux courage ! Qu'est-ce que les vaines faveurs du pouvoir auprès des épanchements de la nature? Je reste. Mon parti est pris; je n'abandonnerai pas ma femme et ma fille; je ne serai pas leur bourreau; car, il n'y a pas à en douter, mon ami, mon départ serait le signal de leur mort!.. »

Avant que l'ami pût lui répondre par quelques mots de sympathie, la porte s'ouvrit, et Mme Diderot entra brusquement dans la chambre : « Eh bien, monsieur Diderot, dit-elle, qu'est-ce que vous faites là? Et vos préparatifs, où en sont-ils? C'est comme cela que vous perdez le temps à bavarder, et vous oubliez vos bagages ! Ne savez-vous pas que vous devez partir demain matin de bonne heure? et vous vous attardez à faire de belles phrases comme toujours ! Croyez-vous que vos malles se feront toutes seules? Voilà ce que c'est que de dîner dehors, au lieu de rester à la maison ! Vous aviez pourtant bien promis de ne pas sortir aujourd'hui; mais impossible de vous retenir ! tout le monde commande ici, excepté nous! Ah ! quel homme ! quel homme ! Allons, au moins dépêchez vous!... »

Davesne, qui avait peine à garder son sérieux, se hâta de battre en retraite. Le lendemain, il apprit, sans étonnement, que Diderot avait pu s'arracher des bras de sa femme et de sa fille, et que celles-ci supportaient son absence avec résignation.

*
* *

Nous avons relevé dans les registres des bureaux des finances de la généralité de Châlons la liste suivante des anoblissements, confirmations de noblesse et élection de terres titrées :

1618. Erection de la baronnie de Verjeur.
1625. » baronnie de Vezilly.
1656. Naturalisation de Th. Napier, gentilhomme anglais à Vitry.
1657. Anoblissement de Jean Desmorel de Monteval.
1661. Erection du marquisat de Pleurs.
1668. Anoblissement du Sr du Quesnoy (Collet).
1671. Maintenue du Sr Arnoult de Frémont.
1679. Réhabilitation de noblesse de Robert Cuissotte, président de l'élection de Châlons.
1680. Erection du marquisat de Thuisy (famille Goujon).
1682. » du comté d'Etoges.
1698. Anoblissement de Jean Levêque, sieur de Vandières.
1704. Anoblissement de J. de Vaux, ex-garde du corps.
1704. Maintenue d'Edme Bailloy, conseiller au présidial de Troyes.
1705. Confirmation du marquisat d'Inteville par Guillaume Le Brun.
1706. Dispenses d'un degré pour J. B. Berthellet et Noël Nevot.
1715. Erection du comté de Jully (le sieur d'Aubeterre).
1716. Maintenue du sieur des Ours de Mandajors.

1720. Erection du marquisat de Bérulle.
1730. » du marquisat d'Asfeldt.
1737. Confirmation de Joseph Béguin de Coucy, lieutenant général à Reims.
1740. Maintenue du sieur du Boys de Crancé.
1743. Confirmation de Louis Béguin de Sausseuil.
» » de Joseph Béguin de Savigny.
1744. » du sieur Fremyn de Fontenille.
1744. Anoblissement de Eloy Piot, Sr de Courcelles.
1752. Erection du marquisat de Romance.
1755. Maintenue de Ph. Louis d'Origny d'Agny.
1755. Anoblissement de Ph. J. B. Rogier, président du présidial de Reims.
1758. Anoblissement de Pierre Charronnier d'Hauterive.
1760. » du sieur Dupuget.
» Erection du comté de Beauclair.
1765. Anoblissement de Henri de Recicourt, de Reims.
1765. Anoblissement du sieur Clicquot de Blervache.
» Erection du comté de Paillot-Thonnelières.
1766. Anoblissement de J. B. Clicquot, conseiller au présidial de Reims.
1768. Erection du marquisat de Baillet-Givry en Argonne.
» » du marquisat d'Ambly.
1770. » du comté de Bienneville.
1773. Anoblissement de P. Gouault, à Troyes, négociant.
1775. » de C. Grignon, pour la découverte des ruines près S. Dizier.
1776. Anoblissement de G. Jacob, de Reims.
» » de Et. Crecy de Champuilon.
1782. Confirmation de Raoul d'Origny de Monthuré.
1783. Anoblissement de N. Thomassin, de Reims.
1785. » de J. J. Cadot, de Reims.
» » de J. Graillet, de Reims.

* * *

Le village de Montmort possède un château du XVIe siècle, justement célèbre et dont nous parlerons un jour. L'église est moins connue et est cependant des plus intéressante ; elle date du bon XIIIe siècle avec porche et renferme de beaux vitraux. Le chœur est percé de cinq grandes fenêtres ogivales, dont quatre ont conservé leurs verrières intactes ; la vie du Christ en douze scènes ; la Passion en huit scènes ; l'Adoration des Mages ; la fuite en Egypte : l'Annoncia-

tion, etc. ; le Crucifiement et une légende explicative. Dans le vitrail de la Passion, figure le donateur, Louis de Hangest, seigneur de Montmort, chambellan du roi, grand écuyer de la reine Anne de Bretagne et sa femme, Marie du Fay d'Athie qu'il épousa en 1455.

On trouve encore dans cette église une inscription funéraire des plus surprenantes :

Ci gist la sœur de haute et puissante
dame Francoise de Nargonne, duchesse d'Angoulême,
veuve de Charles de Valois, fils légitime du roi,
Charles IX, mort le 20 août 1713, à 53 ans.
Veuve depuis 68 ans.

On conviendra qu'on a quelque droit d'être surpris en voyant une belle-fille mariée 140 ans après son beau-père ; ce qui est cependant strictement exact. La duchesse était venue se fixer à Montmort chez sa petite nièce, Mlle de Nomicourt, mariée au marquis de Montmort.

* * *

PENSÉES OU MAXIMES TIRÉES DES ECRIVAINS CHAMPENOIS

Qui conseille le mal doit le craindre pour lui.

(ROGER, de l'Académie française, *la dupe de soi-même*).

L'indigent n'a que peu, mais l'avare n'a rien.

Rien n'est sot comme les gens d'esprit.

(Le même, *Caroline*).

Plus on est absurde et mieux on se fait croire.

Qui brave le péril à succomber s'expose.

Les gens à talents,
Par malheur, ne sont pas toujours de bonnes gens,

Le temps vole et chacun doit le mettre à profit.

Accepter n'est pas prendre
Promettre son silence, enfin, n'est pas le vendre,

Ennemis divisés sont à moitié vaincus.

(Le même, L'*avocat*, Act. *Ier*.)

* * *

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La journée de Sedan, par le général Ducrot; 6e édition, augmentée des ordres ds mouvement de l'état-major allemand, et de trois cartes en couleur. Paris, Dentu, 144 p. in-18. 2 fr.

— *Le village sous l'ancien régime*, par Albert Babeau. Paris, Didier, in-8° de 368 p. 6 fr.

— *Histoire d'une commune*, par Louis Cossin. Paris, librairie de la Société bibliographique, in-32. 25 c.

— Le livre d'or français. — *La mission de Jeanne d'Arc*, texte par Fréderic Godefroy, lauréat de l'Institut.

Un beau volume grand in-8° jésus, illustré d'un portrait inédit de la Pucelle, du xve siècle, d'un frontispice, d'encadrements à deux teintes, et de gravures imprimées hors texte, par *Claudius* Ciappori-Puche. Paris, Philippe Reichel.

— *L'Ecole des élèves protégés*, par M. Louis Courajod. Paris, Dumoulin, 1 vol.

L'école des élèves protégés avait été fondée en 1748 ; elle était destinée à servir d'intermédiaire entre les cours de l'Académie royale de peinture et de sculpture et le séjour de l'Académie de France à Rome.

Notre compatriote, M. Courajod, a réuni dans ce volume des renseignements ignorés jusqu'alors sur un établissement presque oublié, qui exerça cependant une influence considérable sur l'art français au xviiie siècle.

— *Histoire de deux fables de La Fontaine, leurs origines et leurs pérégrinations*, par A. Joly, doyen de la Faculté des lettres de Caen. Paris, E. Thorin, 1877, in-8° de 156 p. 3 fr.

— *Vie de Mme de La Rochefoucauld, duchesse de Doudeauville, fondatrice de la Société de Nazareth à Montmirail*. Paris et Lyon, Lecoffre, 1877, in-12 de x et 345 p., avec un portrait. 3 fr 50

— *Le cardinal de Retz et l'affaire du chapeau*, étude historique suivie des correspondances inédites de Retz, de Mazarin, etc., par R. Chantelauze. 2 vol. in-8°, av. portrait, librairie Didier. 16 fr.

— *Dominique Florentin*, sculpteur du xvie siècle, par Albert Babeau ; mémoire lu à la Sorbonne dans la quinzième réunion des délégués des sociétés savantes des départements. Paris, Plon, in-8°, 39 p.

Le Secrétaire Gérant,

Léon Frémont.

CORRESPONDANCE INÉDITE

DE M. DE DINTEVILLE

Lieutenant-général au gouvernement de Champagne.

1579 — 1586

Le manuscrit que nous faisons connaître aujourd'hui appartient à la Bibliothèque de la Sorbonne[1]; il présente, croyons-nous, la plus grande importance pour la connaissance de l'histoire de la Ligue qui a eu, chacun le sait, une influence si particulièrement accentuée en Champagne. La correspondance de M. de Dinteville comprend un grand nombre de lettres de lui, adressées au roi, à la reine-mère, au duc d'Alençon, au duc de Guise, aux secrétaires d'Etat Brulart et Pinart, et à divers personnages de la province, et aussi les réponses de ces correspondants.

Les lettres de Henri III sont inédites et n'existent nulle part ailleurs. Nous analyserons soigneusement les pièces que nous ne publions pas *in-extenso*, ce que nous faisons toutes les fois que leur importance nous semble le mériter.

Ce manuscrit forme un volume in-folio, sur papier, bonne écriture uniforme du temps. Il a été évidemment transcrit pour M. de Dinteville.

Pour l'intelligence de la lecture de cette correspondance, nous croyons utile de résumer brièvement la biographie de M. de Dinteville et les principaux faits produits pendant cette période de la Ligue à Châlons, à Troyes et en Bassigny.

I

M. de Dinteville fut nommé en 1579 lieutenant-général au gouvernement de Champagne. Il appartenait à une ancienne famille champenoise qu'on fait remonter au XIVe siècle, à Pierre de Jaucourt, seigneur d'Ormoy, qui prit, par substitution

1. Coté : M. H. 1 grand f°, 32.

probablement le nom de Dinteville, village voisin de Châteauvillain dans le Bassigny. Jean de Dinteville fut tué au siége de Metz, en 1552, laissant de son mariage avec Gabrielle de Stainville, gouvernante des princesses de Lorraine, plusieurs enfants : Joachim ; Antoinette, femme de Claude de Bussy-Brion ; Agnès, mariée à Joachim de Chastenay, baron de Lanty ; Renée, abbesse de Remiremont.

Joachim fut seigneur de Dinteville, de Spoy, baron de Meurville, et naquit à Chaumont en 1540. De bonne heure il s'attacha au roi et sut gagner sa confiance par un dévouement sans bornes et des services véritablement signalés durant les longues guerres de religion. C'est ce qui détermina Henri III à le charger de garder le Bassigny au moment difficile où les ligueurs songèrent à y agir avec vigueur après avoir essayé de constituer une confédération sérieusement organisée. La correspondance que nous publions montre le zèle et la prudence avec lesquels il agit constamment, sachant souvent ramener dans le devoir les esprits les plus prévenus. Ses efforts n'ayant pas réussi cependant, il prit énergiquement le parti de lutter et il ne désarma pas jusqu'au jour où Henri IV fut reconnu dans tout le bailliage de Chaumont. Dinteville conserva sa charge jusqu'à sa mort, arrivée dans son château en 1607.

Dinteville épousa successivement sa cousine Marguerite de Dinteville d'Echenay et, le 31 décembre 1596, Léonore de Saulx-Tavanes.[1]

Il n'eut pas d'enfants et laissa ses biens à son neveu, de Coligny d'Andelot, qui lui succéda également dans sa lieutenance-générale et chercha soigneusement à marcher sur les traces de son sage prédécesseur.

II

Les guerres de religion avaient particulièrement maltraité la Champagne et les députés de la province, réunis en 1575 au Louvre pour la répartition d'un impôt extraordinaire, se firent chaleureusement l'écho des justes plaintes de leurs mandataires ; nous en trouvons le récit dans les curieux mémoires de Claude Hatton. Peu après, la trêve de Champagne et le traité de Monsieur portèrent à leur comble l'inquiétude et la

1. Fille de Guillaume, — fils lui-même du célèbre maréchal — et de Catherine Chabot.

douleur du public : les reitres venaient d'obtenir le droit de séjourner en Champagne jusqu'au paiement intégral de ce qui leur était dû. Aux environs de Châlons et de Provins, ces rudes étrangers agirent en vainqueurs se croyant tout permis ; dans le Rémois, il fallut monter la garde pour sauvegarder les vendanges. Les choses en vinrent au point qu'une émeute éclata à Châlons et se termina par le massacre d'un certain nombre de reitres, entr'autre de leur colonel, Ambloff, frère de Schomberg.

Ces épreuves indisposèrent naturellement la bourgeoisie et le peuple contre le gouvernement royal qui se montrait impuissant à les protéger. Les idées de la Ligue ne furent cependant pas encore adoptées et on ne fit qu'un accueil très-froid aux principaux agents du duc de Guise, Mondreville, de Rosne, Barbezieux, qui se mirent, en 1577, à parcourir la Champagne et la Brie, en insistant sur ce que Henri III venait de se déclarer chef de la Ligue. Les villes répondirent évasivement, si bien que le duc de Nevers disait que la Ligue « n'y alloit que d'une fesse », et Claude Hatton que « personne n'en voulut manger. »

Mais les événements se chargèrent de servir les Guise : deux nouvelles guerres civiles, deux nouveaux édits concédés aux protestants, l'alliance de Henri III avec les politiques, la mort du duc d Alençon, l'avènement désormais probable de Henri de Navarre renouvellèrent les inquiétudes publiques. Au mois d'octobre 1579, une ligue particulière se forma en Bassigny. Le roi se hâta de nommer alors M. de Dinteville sur lequel il savait pouvoir compter et qui connaissait à fond ce pays. M. de Dinteville se rendit aussitôt à son poste et convoqua sans retard à Chaumont les principaux gentilshommes et officiers de la région, lesquels répondirent en grand nombre à son appel.

Châlons était particulièrement visé par les Guise, et le voisinage de Joinville rendait assez précaire la situation de cette ville : les remparts furent mis en état en 1581 ; mais le duc de Guise, comme gouverneur général de la province, y venait souvent, il s'y montrait le défenseur ardent du catholicisme et n'effrayait pas les bourgeois qui croyaient, au contraire, pouvoir compter plus efficacement sur lui que sur le roi qui venait de leur imposer de si lourdes épreuves. M. de Dinteville cherchait à contrebalancer cette influence en se montrant souvent aussi à Châlons et en y envoyant ses émis-

saires. En fait, la ville obéissait déjà aux Guise ; deux capitaines royaux s'y trouvaient en exercice : l'un, M. du Castel, nommé par Henri III ; l'autre, Philippe de Champagne, nommé par le duc, et les régistres municipaux constatent que ce dernier siégeait seul au conseil depuis 1578. Cela ne suffisait pas au duc de Guise qui voulut posséder exclusivement la place du moment où il eut conclu ses conventions de décembre 1584 avec le roi d'Espagne, le cardinal de Bourbon, les reitres et les Suisses. Il s'achemina donc vers Châlons en même temps qu'un courrier du roi prévenait Dinteville. Tous deux firent si bien diligence que pendant que Guise entrait par la porte de Vitry (Sainte-Croix), son lieutenant-général entrait par la porte Marne (30 mars 1585). L'entrevue fut courtoise, mais Dinteville dut repartir le lendemain matin, après avoir reçu une députation du conseil qui vint s'excuser de sa conduite en faisant remarquer que la ville était toujours demeurée fidèle, mais que n'ayant reçu ni ordre ni secours, elle n'avait su comment repousser le duc qui se présentait soutenu par une forte division et de l'artillerie.

Dinteville ne se tint pas pour battu pour le reste de la province et, obéissant aux ordres précis du roi, il commença des tournées pour calmer l'agitation des villes.

Guise ne perdait pas son temps non plus : il occupait le même mois Epernay, et entra le 27 à Reims ; de Reims il alla saisir Mouzon et des affidés étaient envoyés à Mézières et à Chaumont, pendant qu'on imprimait à Reims le manifeste de Joinville, qui glorifiait la prise d'armes, conférait aux ducs de Guise et de Lorraine la lieutenance générale de l'Eglise et organisait la guerre. Le cardinal de Bourbon, prenant son rôle au sérieux, cherchait à se composer une cour et à séduire le peuple par sa dévotion et par son zèle à se montrer dans les diverses villes fidèles. Quant au duc de Guise, il retourna « doucement » à Châlons pour y établir son quartier général, d'où il expédia sans cesse des émissaires, tout en écrivant à Dinteville de ne pas « aigrir la ville » contre lui, « les choses n'étant pas encore à l'extrême. » Mais Dinteville ne s'y laissa pas prendre : « Je ne veux vous offenser, lui répondit-il, car je ne scay si vous estre sorty du debvoir » ; mais il écrivait en même temps au roi : « Je dois vous le dire, Sire, indubitablement le Rubicon est passé. »

Guise, en effet, pressait les choses : il prit Verdun dès le mois d'avril et il reçut, en rentrant à Châlons, la nouvelle que

Toul, Void, Vicherey, Villefranche, Roucy, Châtillon reconnaissaient son autorité. Mézières céda à ses troupes, mais Metz tint bon. Chaumont suivit alors l'exemple de toutes ces villes, pendant que Langres résistait fidèlement, et que Troyes s'agitait. C'est alors que découragé et inquiet, Henri III au lieu de recourir franchement à Henri de Navarre avec lequel il aurait pu résister, chargea sa mère de traiter. Catherine vint à Epernay, où pendant deux mois elle eut à subir toutes les humiliations de la part des princes lorrains. Enfin elle signa la paix d'Epernay, que suivit l'édit de Nemours : c'est à dire la soumission du roi aux ligueurs.

Désormais Mézières, Toul, Verdun, Saint-Dizier, Châlons et Reims appartinrent aux Guise à titre de places de sureté : de Rosne fut nommé par le duc lieutenant-général de la province à la place de Dinteville, dont le rôle était devenu singulièrement difficile et surtout restreint considérablement. Il se consacra tout entier alors à conserver Troyes au roi : Henri III ne négligea aucun moyen pour obtenir ce résultat, multipliant ses émissaires et ses lettres. Dinteville s'y étant installé, mit la place en excellent état de défense et il eut du moins la satisfaction d'y maintenir le drapeau royal absolument intact. L'édit de Nemours n'y fut même publié qu'à la fin de décembre.

Dinteville demeura presque une année sans donner signe de vie. Une émeute qui éclata à Troyes dans le courant de l'été 1586, le fait reparaître. En 1580, Henri III avait donné à sa sœur, la reine de Navarre, le droit de créer deux maîtrises par corporation dans toute la France : le 29 juin 1586 arrivèrent à Troyes deux commissaires pour contraindre chaque corporation à racheter cette charge au prix de 24 écus, sous peine de prison après 48 heures de retard. L'émotion fut grande et sanglante. Le Parlement jugea l'affaire le 12 décembre.

La correspondance de M. de Dinteville se termine avec l'année 1586. Telle qu'elle est, elle éclaire d'un jour absolument nouveau l'histoire de la Ligue en Champagne, et elle fournit de curieux renseignements sur la négociation du traité d'Epernay, négociation seulement indiquée sommairement par tous les historiens, sans exception.

E. DE BARTHÉLEMY.

« Mémoire donné à M. de Dinteville, par le roi, le 10 janvier 1580 pour faire exécuter en Bassigny l'édit de pacification, purger la province des gens de guerre qui battent les champs et ruinent les campagnes, visiter les diverses villes de son gouvernement, encourager les habitants sans donner jalousie à ceulx de la nouvelle oppinion, enfin à prendre toutes les mesures pour rétablir et assurer l'ordre et préserver le peuple de foulle et oppression. »

Liste des gentilshommes et capitaines qui se sont rendus à l'assemblée tenue à Chaumont le ... février 1580.

Le sieur de Bourlemont, chev. de l'ordre, gouverneur de Montigny-le-Roi[1].
Le sieur abbé de Mureaux, de la maison de Choiseul.
Le baron de Lanques[2].
Le sieur de Lanty[3], chevalier de l'ordre, gentilhomme de la chambre.
Le sieur de Bourbonne[4].
Le sieur de Villiers-les-Pots.
Le sieur de Rance.
Le sieur d'Aigremont, chev. de l'ordre, lieutenant du marquis de Chaussin[5].
Le sieur de Precigny[6],
Le sieur de Meuze[7], chevalier de l'ordre.
Le sieur de Ricey, gentilhomme ordinaire de la chambre.
Le sieur d'Amblise, gentilhomme ordinaire de la chambre.
Le sieur de Villers-en-Azoy, chev. de l'ordre.
Le sieur de Sommieure, chev. de l'ordre.
Le sieur d'Argentolles.
Le sieur de Ramezet.
Le sieur de Bonnet[8].
Le sieur de Donneval.
Les deux jeunes Donneval.
Le sieur de la Rochotte.
Le sieur de Fresnoy.
Le sieur de Chermolu.
Le sieur de Courcelles.
Le sieur de Rosières.
Le sieur de la Noue,
Le sieur de Villiers.
Le sieur d'Ance.
Le sieur de Buyr.
Le sieur de la Planche.
Le sieur de Porte.
Le sieur de la Tour.
Le sieur du Bois.
Le sieur du Pornet.
Le sieur de Margne.
Le sieur de Saint-Martin.
Le sieur de Rommercy.
Le sieur de Biche.
Le sieur de Venesson.
Le sieur de Florainville.
Le sieur d'Andoucet.

1. M. d'Anglure.
2. M. de Choiseul.
3. M. de Chastenay.
4. M. de Bauffremont.
5. M. de Choiseul.
6. M. de Choiseul.
7. M. de Choiseul.
8. Joachim de Bonnay, seigneur dudit lieu.

Le sieur de Buxière[1].
Le sieur de Clinchamp[2].
Le sieur d'Assy.
Le sieur de Bielle[3].
Le sieur de Semouttier[4].
Le sieur de Chamesson.
Le commandeur de la Romaigne.
Le sieur de Demigny.
Le sieur de Dampierre-Montarby[5].
Le capitaine Bréchainville.
Le sieur d'Espinant[6].
Le sieur de Brantigny, bailli
Le sieur de Riocourt[7], gouverneur dudit Chaumont.
Le sieur de Marolles[8].
Le sieur de Saint-Parre.
Le sieur de Montaullain[9].
Le sieur de Fontaine, son frère[10].
Le sieur d'Esguilly.
Le sieur de Chelley.
Le sieur de Victry.
Le sieur de Blegny, chevalier de l'ordre.
Le sieur de Saint-Vincent.
Le sieur de la Ferté.
Le sieur de Montjon.
Le sieur de Launay.
Le sieur de Vauchonvilliers.
Le sieur de la Chaulfye.
Le sieur de Champigny.
Le sieur de la Routte.
Le sieur de la Routte, le jeune.
Le sieur de Latrecey.
Le sieur de Beuillon.
Le sieur de Combre.
Le sieur de la Motte de Gevrolle.
Le sieur de la Vallière.
Le sieur d'Ardenet.
Le sieur de Jacob.
Le sieur de Coiffy le jeune.
Le sieur d'Urville.
Le sieur de Saint-Edme.
Le sieur de Fernay.
Le sieur de Blancheville.
Le sieur de Malesherbes.
Le sieur de Bourdon.
Le sieur de Fleuret.
Le sieur de Myon.
Le sieur de Vaucler.
Le sieur du Buchot.
Le sieur de la Court,
Le sieur de la Forest.
Le sieur de Chameron.
Le sieur du Faultrey.
Le sieur de la Roche d'Amance.
Le sieur de Verdin.
Le sieur de Courcelle-Fonvelle.
Le sieur de l'Aumosne.
Le sieur de la Neufville.
Le sieur des Champs.
Le sieur de la Fertey.
Les capitaines Père.
Le Mont.
Picart.
Beauvais.
Brunet.
Labigan.
Peluche.
Saint-Martin.
Barthélemy.
Champagne.
La Fille et ses 2 frères.

1. M. de Choiseul.
2. M. de Mailly, baron d'Escot.
3. M. de Saint-Belin.
4. M. d'Eltouf de Pradines.
5. M. de Montarby. Son père était gouverneur de Coiffy en 1540.
6. M. de la Rochette.
7. M. de Toulongeon.
8. M. de la Rochette.
9. MM. le Gruyer (?)
10. M. de Choiseul.

Le sieur de Genouilly,
Le sieur de Vergier.
Le sieur de Villemorien.
Le sieur de Lantage.
Le sieur de Lantage, jeune.
Le sieur de Lantage de Pleigny.
Le sieur de Harlestain.
Le sieur d'Ormay.
Le sieur d'Espinay.
Le sieur de Provenchères.
Le sieur de Louvières.
Le sieur d'Ageville.
Le sieur de Pradines.
Le sieur de Saulcière.
Le sieur de Gumoult.
Le sieur de Beaulieu.
Le sieur du Fayl.
Le sieur de Cunffin.
Le sieur de Juvigny.
Le sieur de Saquevey ou Sacquency.
Le sieur de Vigneux.
Le sieur de Beauregart.
Le sieur d'Anstrude.
Le sieur des Moulins.
Le sieur d'Altrac.
Le sieur de Cerisières.
Le sieur de Patrac.
Le sieur de Paperotte.
Le sieur de Saint-Pouange.

Les capitaines Peltié.
Le Cloud.
La Loge.
Cussy.
Baptiste.
Philebert.
Constant.
Monchereau.

Se sont excusés :

Le sieur de Choiseul, chevalier de l'ordre, capitaine de Coiffy, absent en Beaujolais.

Le sieur de Thou, gouverneur de Langres, malade.

Le sieur de Chastellet, à Nancy.

Le sieur de Thianges, chevalier de l'ordre, lieutenant du duc de Mayenne, au mariage de son fils.

Le sieur de Guyonveile en Bourgogne,

Le sieur de Tremilly, chev. de l'ordre.

Le sieur de Thoirs de Chamesson, avec le duc de Mayenne.

Le sieur de la Chaussée, chev. de l'ordre, gouverneur du comté d'Eu.

Le sieur de Marault.

Ce que M. de Dinteville fit entendre aux seigneurs gentilshommes et capitaines sus-mentionnés. Leur notifiant sa nomination « n'étant point ignorant que le fays ne soit très-lourd et pesant pour espaulles si faibles et débiles que les miennes », mais il comptait sur le concours de ses compatriotes « pour rallentir le feu de nos guerres civilles qui a tant causé et donné de payne à estaindre. »

« ..... Pour vous respondre à ce que vous m'avez escript touchant la ville de Provins, j'estime que ce n'est pas ville forte... et me semble que vous debvez laisser faire à M. de Saultour, car il a lettres du roy pour commander aux terres de l'apanage. »

« A moi, pour estre comme vous sçavez, M. de Guyon, près de S. M. nécessaire aux affaires qui se traitent, il commanda

de venir en ce gouvernement pour s'y donner garde et pourveoir à la sureté du pays, et en particulier parce que le Bassigny est à la teste de l'estranger qui a tant faict son proffit de nostre dommage sur lequel il luy est plus à main que nul des nostres de faire quelque desseing, que je me rendisse en cette ville, cappitalle du pays pour avecq la noblesse d'iceluy et le magistrat qui y a advisé d'assurer le repos de la province et d'aller au devant du mal. » Il fit en conséquence savoir à l'assemblée que le roi « entend par son édict la pacification, comme l'unique et souverain remède au mal soit inviolablement observé. Que ceulx de la religion prétendeu réformée jouyssent du bénéfice d'estre avec aucune injure. — Si comme il est constitué sur les ungs et sur les aultres pour nous tenir très-indifféremment seuls sa protection et nous faire participer du fruict de sa bienveillance. »

Réponse de M. de Precigny [1] au nom de la noblesse du pays et en son nom pour le féliciter du choix de M. de Dinteville, déclarer qu'il n'appartient « à aulcune ligue ou association, » nous disons et protestons dire la vérité telle chose avoir esté continué, désavouons toutes ligues, associations et intelligences, et déclarons n'avoir aucunement entendu et n'entendons n'y estre entrés, ny voulloir entrer ; lui advouons et confessons que pour nous conserver et garder des incursions et pilleries d'aucuns qui se pourroient lever pour tenir les champs et voudroient entreprendre sur les maisons d'aucuns de nous, avons promis et juré de nous entresecourir, aider et assister de nos personnes et amys par les voies permises sans décliner aulcunement l'auctorité de S. M. ny entreprendre contre icelle. » Et de plus il s'engage si le roi l'exige à abandonner les plainctes faictes par la noblesse contre le magistrat de ce bailliage.

Chaumont, 4 février 1580. — Sire, estant arrivés en ce pays de Bassigny, je y ay trouvé le seigneur de Lanti [2], mon beau-frère, sur le point de partir pour aller devers S. M. de la part de M. le duc du Mayne. Et parce que en mesme temps je m'acheminay en cette ville de Chaumont où la plus grande partie de la noblesse du pays debvoit se rendre pour entendre de moy

1. François de Choiseul, seigneur de Pressigny, par sa mère Anne de Ray ; il avait embrassé le protestantisme et mourut en 1582. Son fils Philippe lui succéda et dut plus tard vendre sa terre pour avoir pris le parti des rebelles pendant la minorité de Louis XIII.

2. Joachim de Chastenay, baron de Lanty, marié à Mlle de Dinteville.

ce que j'avois de leur dire de la part de V. M., je le priay de sy trouver, comme il a fait, m'assurant qu'il ne seroit que bien à propos de remplir aultant que l'on pourroit une si notable assemblée de nos meilleurs et plus affectionnés serviteurs. Il a veu et ouï par ce qui s'est passé et sçait l'estat où se trouvent de présent vos affaires en deçà, dont j'ay dressé un petit mémoire, duquel il s'est chargé pour le présenter à V. M.

Mémoire[1]. — Le seigneur de Dinteville, satisffaisant au commandement qu'il a receu du roi tant de bouche que par mémoire signé de sa main, sur l'ordre et pollice que S. M. entend estre gardé en son pays de Champagne a veu les habitans des villes qui sont sur le chemin à venir de Paris en cette ville de Chaumont en Bassigny.

Les premiers furent ceulx de la ville de Provins, lesquelles est de l'appanage de monseigneur son frère... Le sieur de Dinteville sçachant l'union des volontés de S. M. et de mondict seigneur et que l'ordre y estoit tel qu'il se pouvoit désirer a trouvé qu'il n'y avoit besoin d'autre chose que de conforter le magistrat et habitans d'icelle à l'observacion et entretenement de ladite police, ce qu'il a faict.

Il trouva sur le chemin de Nangis audit Provins, le sieur de Pieppape allant en course qui lui montra ung papier contenant quelques articles qu'il disoit estre l'association qui avoit été proposée entre aulcun de ce pays de Bassigny... lui conseilla de le représenter à S. M. qui scauroit bien asseoir jugement et discerner le vray du faux, pour y appliquer en cas de nécessité le remède convenable.

A Nogent, plusieurs gentilshommes de nostre opinion, ausquel il avoit écrit vinrent le trouver, à chacun desquels il fait entendre l'intention de S. M. sur l'observation inviolable de l'édict de paciffication.

Approchant la ville de Troyes, le magistrat et aulcuns des habitans d'icelle le vinrent trouver avecq déclaration de leur accoustumée fidélité ; et parce que ceste ville y a toujours marché d'un pied ferme et certain, il n'est à leur faire entendre autre chose que faire entendre l'observation de l'édict, et de remettre sus les gardes des portes. — Semblable ordre fut donné par M. de Dinteville à Nogent.

1. Nous donnons seulement les parties principales de ce Mémoire, nous contentant d'analyser le surplus.

Et parce que le membre le plus ulcéré et qui avoit besoing du plus prompt remède estoit au pays de Bassigny, et specialement ceste ville de Chaumont, capitale dudit pays, sans s'arrester aulcune part s'y est rendu le dernier jour de ce mois, et en mesme temps tout ceulx de la noblesse qu'il y a mandés, de la promptitude et obéissance de laquelle, il veut bien rendre ce témoignage à S. M. qu'il n'y a aucun à qui il ayt escrit qui y ayt failt faulte, synon ceulx qui estoient absents ou notoirement recongnus malades. Le 2me de ce mois, il assembla toute la noblesse avec le magistrat et les officiers et eschevins de Langres qu'il avoit mandés et leur fit entendre à tous en général l'intention de S. M. sur l'observance dudict édict, sur l'association formée entre quelques ungs dont le bruit étoit parvenu jusqu'aux oreilles de S. M.

S. M. recevra s'il luy plaist en bonne part que ledit sieur de Dinteville n'eust voullu de propos délibéré faire aucune mention du faict de cette ligue et association pour donner occasion à ceulx qui pouvoient estre entrés en tel erreur de se recognoistre avant qu'ils eussent oppinion que la descouverte en feust faicte, et par là le faire estimer comme péché effacé ou chose non advenue. Ce qui peult avoir en effet, car en premier lieu sous d'ung mesme bransle ont fait sur la fin de ses propos tout l'aplaudissement et démonstration de bonne volonté que S. M. pouvoit désirer. Et après le sieur de Presigny a prins la parole pour luy et aucuns gentils hommes dudit pays de Bassigny, portant telle substance.

M. de Pressigny declare savoir qu'il n'appartient à aucun sujet de former de ligue sans l'aveu du roi, mais qu'en effet à cause du brigandage du pays, ils s'étoient associés pour se prêter main-forte dans cet occasion.

M. de Dinteville reprit la parole pour lui demander si tout estoit que S. M. n'eust pour agréable la promesse qu'il disoit avoir donné entre lui et lesdits gentils hommes s'ils n'entendoient pas tous s'en départir et obeyr en tout à ce qu'ils congnoitroient estre le bon plaisir du roi — A quoy ledit sieur de Presigny respondit que ouy, et pour foy et tesmoignage de ce tant pour luy et pour les autres, il touchoit en main dudit sieur de Dinteville, en présence de toute l'assemblée. M. de Dinteville trouva cet engagement suffisant pour le moment et les gentils hommes assez avertis pour le moment. — Il trouva la place de Chaumont en bon état et les munitions et quantité plus que suffisante. « Il y a ung gentil homme voisin, nommé

le sieur de Riocourt [1] qui en a il y a longtemps le commandement, dont il s'est soigneusement et fidèlement acquitté. Et se trouve davantage en ladicte ville 5 ou 600 bons hommes bien affectionnés avec le magistrat qui y veille. »

Le sieur de Bourlemont [2] qui a charge de la place de Montigny en fait connaître le mauvais état, et il seroit utile au roi d'y pourveoir pour la liberté du pays.

Les places de Coiffy et Nogent-le-Roi seront visitées par le sieur de Dinteville avant de quitter ces quartiers, mais les capitaines venus en l'assemblée déclarent « qu'elles sont en si pauvre estat que s'il n'y est pourveu, elles sont pour demourer en la discrétion du premier qui s'en voudra saisir et qui pourroit avec tel instrument travailler beaucoup le pays. »

M. de Dinteville ne rend aucun compte de l'état de Langres, parce que M. de Thou y est contant de sa charge. Il lui semble que pour entretenir tous ceulx de la dite noblesse en la bonne bouche de laquelle ils sont portés, il seroit bon que S. M. écrivit aux principaux d'entr'eux.

Et il annonce qu'il va s'acheminer sur Chaalons conformément à la lettre de S. M. du 23 janvier où elle lui apprend l'entreprise dont elle a eu avis sur cette ville.

Lettre du Roi. Paris, 13 février 1580.

Approbation complète de la conduite de M. de Dinteville qui s'est conduit « avec la prudence et dextérité que je puis désirer en ung fidèle et très affectionné ministre. »

A cette dépêche est joint une longue réponse approuvant par articles le mémoire précédent, envoyé par le sieur de Lanty. Il se termine par la recommandation de veiller sur les levées que doivent faire du côté de l'Allemagne MM. de Renty et de Rommecourt, pour appréhender tous ceux qui s'en mêleraient sans autorisation.

Ordre de faire compléter les fortifications de Chaumont ; — regret que pour le moment, l'état de ses affaires l'empêche de faire travailler à celles de Montigny, Coiffy et Nogent-le-Roi,— demande le nom de ceux à qui il faut écrire.

Lettre de M. de Guise, 10 février, de Paris.

Compliments et encouragements à continuer. — P. S. Je ne

1. M. Philibert de Toulongeon, sieur de Riaucour, gouverneur de Chaumont pendant quelque temps, après Roch de la Rochette, sieur de Riaucour, son beau-père.

2. René d'Anglure, baron de Bourlemont, beau-frère de M. de Piepape.

suis pas d'advis qu'il y ayt garnison à Chaalons craignant de mescontenter ce peuple qui est assez soigneux de la garde de ceste ville. J'en serai marry, mais il leur fault ordonner de bien renforcer leurs gardes.

Lettre de M. Brulart. Paris, 19 février.

Il a remis au roi la dépêche apportée par M. de Lanty ; S. M. a été parfaitement contente.

Au Roi. De Chaalons, 18 février.

« Comme j'estois sur mon partement de la ville de Chaumont délibéré d'aller visiter les plus signalés gentilshommes du pays en leurs maisons pour aller confirmer avec eux ce qu'ils m'avoient promis, je receus vostre lettre du 28 de janvier dernier[1] portant commandement de m'acheminer en ceste ville de Chaalons, ce que j'ay fait au plutôt qu'il m'a esté possible. Ayant le jour mesme que je partis passé à Monteclaire où j'ai trouvé le capitaine Peyre qui y commande en bon devoir et la place munie et gardée comme la conséquence le requiert. Depuis j'ay passé par la ville de Vitry en laquelle j'ay trouvé tous les habitants d'une et d'autre religion si bien unys que je n'ay receu aucune plainte de pas ung d'iceulx, et m'ont semblé estre tout affectionnés à l'obéissance qu'ils vous doivent, si par l'apparence l'on peult juger de l'intérieur y ayant des habitans beaucoup de huguenots, de sorte que j'ay pensé n'avoir aultre chose à leur faire entendre que l'intention de V. M. sur l'observation de l'édit de pacification auquel ils ont promis et juré de ne contrevenir et de continuer à se garder et se serrer les ungs avec les aultres soubs vostre obéissance le mieux qu'il leur sera possible. Estant arrivé en ceste ville, j'ay assemblé en mon logis, Messieurs les évèque, doïen et aucuns des chanoines de l'église avec le capitaine Champagne, gens du conseil et principaux bourgeois d'icelle ville, lesquels après les avoir prié et requis instantanément de me déclarer s'ils avoient congneu ou entendu qu'il se soit brassé quelque entreprise sur leur ville, afin d'y pourveoir et donner le remède nécessaire. Ils m'ont tous respondu que non pour le moings dont ils puissent avoir eu congnoissance, jusqu'icy n'y estant rien survenu de nouveau que l'accident du feu qui prit il y a environ trois semaynes en deux botteaux de paille qui

1. Cette lettre est plus loin. Nous avons cru devoir respecter le désordre chronologique du recueil de M. de Dinteville.

estoient en l'auditoire où ils ont accoustumé tenir la justice, dont ils disoient avoir jà donné advis à V. M. et tiennent depuis ledict temps prisonnier celuy qui a esté accusé dudict feu, et n'ont encore peu descouvrir s'il a esté mis à mauvaise fin ou advenu par cas fortuit. Toutefois, grâce à Dieu ils n'en ont receu aucune perte ny dommaige, y ayant pourveu de sy bonne heure que ledit feu fut quasi aussy tost esteint qu'allumé, et firent toute la nuit reveue et recherche aulx maisons et sur les murailles où ils n'aperçurent aulcune chose qui leur put donner soupçon de quelque entreprise ou intelligence, et pour en esclairer davantage V. M. et luy rendre tesmoignage très-entier de leurs depportemens, ils ont avisé d'envoyer devers elle avecq Cornuel, mon secrétaire, ung des principaux du conseil de la dicte ville qui scait les affaires d'icelle ville pour recevoir vos commandements. Cependant j'ay pensé, Sire, n'estre besoing de faire entrer en icelle ville les compaignies que vous m'avez mandé prendre par vos lettres, encore que j'eusse advisé y faire acheminer les gardes de M. de Guise, lesquelles j'ay fait retourner en leur garnison pour éviter la foulle du peuple. Et voyant aussy ma présence n'y estre pas beaucoup requise après avoir recongneu et visité les murailles, artillerie et munitions de guerre et donner ordre à la garde de la dite ville, je suis délibéré aller visiter celles de Reims, Ste-Menehould et S. Dizier, attendant le retour de mondit secrétaire par lequel V. M. me fera entendre ses ordres. Beaucoup de mes amys s'estoient offerts de me venir trouver icy, ce que je n'ay osé leur permettre, crainte que Mgr le Prince de Condé ne feist semblant d'en avoir quelque soupçon. Au surplus, Sire, le cappitaine Champaigne m'a fait entendre que depuis six ans, il n'a tiré aucune chose de l'estat et appointement attribué à sa charge, aussy que les mortes-paies qu'il a soubs luy n'ont aucuns gaiges. Il plaira à V. M. y avoir esgard. Il me semble aussy qu'il n'y aurait rien de plus nécessaire icy que faire rehaulser leurs murailles en beaucoup d'endroits, où elles sont tombées, ce que j'ay ordonné pour éviter quelque surprise de nuit.

Du Roi. Paris, 22 février.

Approbation de la lettre précédente. — « A l'égard du capitaine de Chaalons, nommé Champaigne [1], je crois qu'il peut

1. Guillaume de Champagne, seigneur de S. Mard, nommé en 1579 à la place de Thierry de l'Hospital, seigneur de Castel.

avoir esté mal païé de son estat cy devant comme ont esté quelques aultres, mais il le sera doresnavant mieux et a occasion de se contenter, luy ayant accordé une augmentation de son estat. Et quant aux mortes-païés estant soubs sa charge, qu'il dict n'avoir receu aucune gaiges, s'ils ont vescu de ceste façon par cy-devant, je ne suis pas en saison pour leur pouvoir donner aide, et fault qu'ils s'en contente qui est tout ce que j'ay à vous dire. »

Du duc de Guyse, 28 février.

Approbation de sa conduite. « Et pour Chaalons vous y avez très-bien besoigné. C'est une ville de la conséquence que chacun scait, mais ses habitans se sont toujours montré affectionnés au service de S. M. »

Du Roi. Paris, 28 janvier.

M. de Dinteville, il m'a esté donné quelque advis d'une entreprise qui se brasse sur la ville de Chaalons, lequel je n'estime pas devoir estre négligé, combien qu'elle soit d'assez difficile exécution, car on voit tant de mauvaises volontés ès esprit de plusieurs que toutes choses sont à craindre en ceste saison. Partant pour y pourveoir, je désire que vous vous en veniez audit Chaalons pour y demeurer quelque temps, auquel lieu vous pourrez mettre, si vous voulez, quelques unes des compaignies de gens de pied qui sont en mon païs de Champaigne pour les tenir en plus grande seureté ; dont je ne demeurerois en repos et entièrement asseuré que quand vous serez entré en ladite ville, en laquelle vous scaurez sy bien ordonner toutes choses qu'il n'en faudra rien craindre par après. C'est tout le subject de ce présent mot que je finiray en suppliant le créateur qu'il vous ayt, M. de Dinteville, en sa sainte garde. »

De M. Bruslart. Paris, 28 janvier.

Billet relatif au mécontentement causé à M. de Saint-Phal[1] par une lettre du duc de Guise sur l'ordonnance qu'il avoit faicte à Troyes. « Je croy que en telles choses ce sera le plus saigement faict que de passer ladicte affaire doucement. »

Du Roi. Paris, 18 janvier.

Au sujet du mémoire que M. de Dinteville lui a envoyé par M. de Piépape[2] contenant les articles de l'association que l'on disait

1. M. de S. Phal, gentilhomme des environs de Troyes.
2. Jean d'Amoncourt, sieur de Piépape.

exister en Bassigny. « Laquelle j'ay trouvé tant esloigné de ce qui doit entrer en l'esprit de ceulx qui me sont nés subjects, et non seullement contraires directement à l'authorité qui m'est deux, mais aussy à toute pollice humaine qu'il devroit estre quasi estimé hors de vraysemblance, n'estoit que l'on s'apperçoit les esprits des hommes s'adonner en ceste saison à toutes sortes des plus énormes perversités qui se puisse imaginer. Je vous prye vous informer secrettement par mes officiers contre ceulx qui en seront pour en estre faicte la punition telle et si exemplaire que au cas appartient, à ce que ni ung tel mal s'est commencé en quelque endroit de mon royaulme il n'aille pas plus avant, mais qu'il soit arresté incontinant. »

Articles de la prétendue Ligue d'aucuns gentilshommes du comté de Bassigny.

La présente association et confédération soit au nom de Dieu et de sa sainte Trinité et Unité. — Premier. Tous les confédérés promettent et jurent d'employer leurs vyes et moiens à l'honneur et gloire de Dieu et de leur salut.

Secondement. De maintenir la liberté et franchise publiques de la patrye de leur vye et de leurs droits, et le légitime establissement de police.

Tiercement. A se maintenir et conserver envers et contre tous ceulx qui ne seront compris en la présente association, de façon que s'il survient quelques querelles, débats ou procès entre quelques uns des confédérés et contre qui ne le seront, le commung desdits confédérés emploiera toutes ses forces pour la conservation du confédéré et de son droit pour quelque cause et occasion que le différend soit meu.

Quartement. S'il survient quelques disputes, querelle ou différends pour quelques causes que ce soit civile ou criminelle entre quelques ungs des confédérés seront par le commun esleus et dénommés quatre personnages plus ou moins selon l'exigence du cas, non suspects ny favorables à l'une ou à l'autre des parties qui auront toute puissance de décider le différend à laquelle décision lesdites parties acquiesceront comme à ung arrest et jugement souverain à payne de l'honneur et de la vye.

Quintement. Si quelques ungs des confédérés se trouve convaincu de lacheté, de perfidie contre le teneur de la pré-

sente confédération directement ou indirectement à quelque sorte et manière que ce soit dès à présent comme pour lors il demeure infame, l'honneur perdu et sa vye en proie.

Finalement. Quant tous ceulx qui voudront entrer en la présente confédération se seront engagés, ils s'assembleront tous en certain lieu, en personne ou par procuration spéciale signée de sa main en cas d'absence légitime pour illec choisir et eslire ung chef pour le maniement et conduite des armes, et quelques autres idoines et suffisans pour ung bon et légitime conseil par devant lequel se proposoient les différends qui seront proposés ; lequel ainsy instruit seront jugés et définis par ceulx qui seront délégués par la communauté de tous les confédérés qui seront tenus d'assembler quand l'occasion et la nécessité le requereront par le mandement et ordonnance dudit chef, et se feront lesdictes élections à la pluralité des voix, et à première assemblée sera résolue jusques à quel temps dureront lesdites élections de chef et du conseil, et en quels jours et lieux se feront lesdites assemblées. — Paris, le 5e d'octobre 1579.

De M. Bruslart, 18 janvier 1580.

Lettres sur le même sujet. « Lequel mémoire est couché de telle façon que je ne puis croire qu'il y ait des gens sy meschans qui l'ayant faites et quand il y en auroit qui seroient imbus de si meschantes et malheureuses intentions, il m'a semblé que les articles sont si mal bastis qu'ils ne pourroient y attirer d'autres personnes. Car il n'est faict nulle mention du roy qui seroit ung prétexte que ung bien advisé ne laisseroit derrière.

(*A suivre.*)

ÉTUDE

SUR

CHARLES-MAURICE LE TELLIER

ARCHEVÊQUE DE REIMS

(1642-1710)*

Le 18 septembre 1686 l'archevêque signe une longue ordonnance inspirée par sa récente visite dans la ville de Reims[1]. Elle est précédée d'un exposé des motifs et divisée en trente-sept paragraphes dont plusieurs, très-étendus, peuvent être considérés comme des traités complets. Elle a sans doute été imprimée aussi en placard car elle doit être « attachée dans « les sacristies » pour être exécutée selon sa forme et teneur. Elle résume les ordonnances particulières faites antérieurement et contient des dispositions nouvelles. Elle traite de différentes matières dans un ordre assez peu méthodique. Nous allons en analyser les dispositions principales, en suivant l'ordre qu'elle a adopté.

Le premier paragraphe ordonne que, conformément au règlement du cardinal Barberin, la dédicace de toutes les églises de Reims sera célébrée le dimanche dans l'octave de la dédicace de l'église métropolitaine. Défense est faite aux marguilliers de recevoir des vicaires ou de les renvoyer sans le consentement des curés, ni de faire aucun règlement. Lorsque les marguilliers sont en possession de choisir les prédicateurs, il est enjoint aux marguilliers d'avertir les curés des choix qu'ils auront faits. Il est ordonné aux curés et aux marguilliers « de « tenir la main à ce que les fondations soient exécutées. » Défense est faite aux marguilliers de recevoir aucune fondation sans le consentement des curés ni la permission de l'archevêque. Les curés auront la première place dans toutes les

* Voir pages 65, 168 de la *Revue de Champagne et de Brie*, tome II, 2e année.

1. Ordonnance de monseigneur l'archevêque en forme de règlement pour les paroisses de la ville et faubourgs de Reims; en conséquence de la seconde visite qu'il en a faite dans les mois de juillet et d'août 1686. A Reims, chez Nicolas Pottier, 1686. 48 pages in-4 plus le privilège.

(*Les actes de la province ecclésiastique de Reims*, tome IV, p. 465.)

assemblées et les comptes seront rendus devant eux. Et ici se trouve une disposition qui remonte à la primitive Eglise. « Les comptes seront rendus..... par devant les auditeurs, « nommés par les paroissiens, l'un desquels auditeurs pré- « sidera, prendra les suffrages et concluera à la pluralité sur « les difficultés qui surviendront dans l'audition desdits « comptes. » Défense est faite aux marguilliers « de faire « aucune dépense qui excède la somme de vingt livres, « même de l'avis des curés, sans le consentement des parois- « siens. » Les places dans les églises ne sont pas héréditaires; elles sont louées à l'enchère. Néanmoins les enfants de ceux dont les places seront à louer auront la préférence. Permet aux marguilliers des églises de Reims de se servir des deniers des fabriques pour réparer les presbytères et fermer les cimetières. Ordonne que les femmes après leurs couches « se présenteront à leur paroisse pour y être purifiées en la « manière prescrite dans le rituel. » Défense est faite de faire les anniversaires ailleurs que dans la paroisse des défunts. L'ordonnance confirme les dispositions récentes relatives aux baptêmes des enfants. Les enfants nés à l'hôpital seront baptisés à la paroisse de leurs pères et mères « lorsqu'on le pourra « faire sans un danger évident de leur vie. » S'il y a danger ils seront baptisés par un prêtre de l'Hôtel-Dieu qui en « tien- « dra un registre exact en bonne forme. » L'ordonnance rappelle aux fidèles l'obligation d'assister aux messes de paroisses tous les dimanches. Elle invoque les décisions du concile de Trente et particulièrement le règlement fait par saint Charles Borromée pour sa province de Milan. Elle ordonne à tous les curés de la ville d'en faire la lecture quatre fois par an à leurs paroissiens. A cet effet l'archevêque recommande de ne pas tenir de congrégations le dimanche avant midi. Il félicite les jésuites de la soumission qu'ils ont montrée à ce sujet depuis l'année 1681 où il leur avait verbalement fait cette défense. Les fidèles sont obligés de remplir le devoir pascal.

Ici l'ordonnance entre dans une discussion longue et savante sur les pouvoirs des réguliers relativement à la confession et à la communion pascale et nous paraît s'éloigner de la simplicité qui convient aux mandements adressés aux fidèles. Les fidèles étaient-ils obligés de se confesser à leur curé « au « moins une fois l'an ? » Telle était la question qui depuis longtemps agitait l'Eglise. Certains ordres religieux avaient

prétendu que les fidèles n'y étaient point tenus. Plusieurs conciles provinciaux avaient décidé le contraire. L'archevêque de Reims enjoint ici aux curés de publier la décision du concile de Latran et de déclarer immédiatement après à leurs paroissiens qu'ils leur accorderont facilement la permission de se confesser à tout prêtre approuvé lorsqu'ils la demanderont. L'archevêque leur défend en même temps de donner une permission générale à leurs paroissiens.

Ces dispositions sont suivies d'un appel à la paix, vraiment évangélique. « Nous défendons aux curés, en faisant la pu-« blication de ce canon du concile de Latran, de s'échapper « en rien contre les réguliers auxquels nous défendons réci-« proquement de prêcher ni de débiter aucune doctrine con-« traire à celle de ce canon et à nos présents statuts. Nous les « exhortons les uns et les autres, par le nom de Jésus-« Christ notre Seigneur, d'avoir tous un même langage et de « ne point faire naître parmi eux des divisions et des « schismes ; et pour les éviter, nous les conjurons de se sou-« venir toujours de ces belles paroles de saint Paul, dans sa « première épître aux Corinthiens, chap. 3 : *Cum sit inter « vos zelus et contentio, nonne carnales estis et secundum homi-« nem ambulatis* ? Ne nous obligez jamais, mes frères, à vous « faire les mêmes reproches ; travaillez tous sous notre auto-« rité au salut des peuples que Dieu a confiés à notre con-« duite. [1] » Après ce magnifique appel à la concorde l'archevêque retrace à grands traits les progrès que la miséricorde de Dieu lui a permis d'accomplir dans son diocèse, la discipline rétablie, deux séminaires fondés, les enfants parfaitement instruits. « Il ne manque plus, dit-il, pour rendre notre « joie parfaite, que de vous voir comme des coopérateurs « fidèles de notre ministère tous unis dans un même esprit « et dans un même sentiment : *Implete gaudium meum, ut « idem sapiatis, eamdem charitatem habentes, unanimes, idip-« sum sentientes* (Philip. 2)[2]. » On a reproché amèrement à Le Tellier sa dureté contre les ordres religieux. On a eu tort. Il n'a point été dur à leur égard, mais juste. Et toutes les fois qu'il a été obligé de faire des exécutions il y a été sollicité par les autorités civiles, comme dans l'affaire des

1. Ordonnance du 18 septembre 1686. *Les actes de la province ecclésiastique de Reims*. tome IV, p. 473.

2. *Ibid.*, tome IV, p. 474.

Hiéronimitains et dans celle des Cordeliers de Charleville, ou par l'opinion publique, comme dans l'affaire des prédicateurs.

L'Eglise a toujours admis que tous prêtre, même non approuvé, peut « entendre les confessions de ceux qui sont « dans un péril évident de mourir et leur donner l'absolution « de toutes sortes de péchés. » C'est la décision du concile de Trente. Mais l'ordonnance ajoute avec beaucoup de raison « que c'est mal raisonner que d'en conclure que les régu- « liers approuvés peuvent aller entendre les confessions des « malades sans prendre aucune mesure avec les curés. » Puis viennent d'excellentes recommandations aux fidèles, aux curés et aux réguliers. L'ordonnance annonce un règlement particulier pour les honoraires des curés et vicaires. Elle établit, par de nombreuses citations de saint Paul, que rien n'est plus juste que cette rétribution ; mais elle ajoute que les curés doivent exercer leur droit avec un grand désintéressement. Là encore ils doivent suivre l'exemple de saint Paul. « Comment la conduite des curés qui auraient de la dureté « dans la perception de leur droit s'accommoderait-elle avec « les sentiments et la pratique de ce docteur des pasteurs ? « C'est pour nous y conformer que nous les exhortons d'a- « voir sur cela une grande retenue, d'user de charité envers « les pauvres et sans entrer dans une trop grande discussion « des facultés de leurs paroissiens de songer uniquement, aux « dépens même de leurs propres intérêts, à procurer le salut « de ceux dont nous leur avons confié la conduite : *non quæ-* « *rens quod mihi utile est, sed quod multis, ut salvi fiant* « (1 Cor. 10.). S'ils en trouvaient, même entre les riches, qui « refusassent de leur donner ce qui leur appartient si légiti- « mement, nous leur conseillons de supporter cette injustice « pour édifier leur troupeau et pour se mettre en état par un « désintéressement si exemplaire, de lui annoncer avec plus « de fruit la parole de Dieu. *Omnia sustinemus, ne quod offen-* « *diculum demus evangelio Christi.* » (Ibid. 9.) [1].

En lisant ces belles paroles nous nous sommes demandé ce qu'il fallait penser du reproche que presque tous les historiens adressent à Le Tellier. Le Tellier aurait-il été un avare, un homme cupide et même injuste pour s'enrichir ? Comment un homme qui a si bien écrit aurait-il agi si mal ? Je ne puis le croire. Je vois d'ailleurs en bien des endroits des traces de sa

1. Ordonnance du 18 septembre 1686. *Les actes de la province ecclésiastique de Reims*, tome IV, p. 477 et suivantes.

libéralité. Il paie le mobilier de son séminaire de Sedan, il fait une fondation pour les prêtres âgés, il abandonne ses dîmes ; dans ses visites diocésaines il distribue abondamment les calices, les ciboires et les ornements. L'avarice n'est guère compatible avec ces générorités. Je comprends que l'on dise qu'à Versailles, à Paris et même dans son diocèse il ait aimé les brillants équipages et les nombreux laquais. Je comprends même qu'il ait aimé les gros revenus parce qu'ils permettent les grandes dépenses. Mais quant à être avare, jamais il ne le fut. Il était magnifique.

Après avoir recommandé le désintéressement aux curés, l'ordonnance recommande aux fidèles le respect pour leurs curés. Il n'y a guère là que quelques textes de saint Paul, mais ils sont parfaitement choisis et très-bien amenés. En lisant cette page on reconnait l'estime et le respect que Le Tellier lui-même professait pour son clergé. Le dernier paragraphe recommande aux curés de se bien pénétrer des devoirs de leur ministère, de lire les épîtres de saint Paul et l'Ecriture sainte « de conserver dans leurs paroisses l'unité d'un même « esprit par le lien de la paix ; de prendre garde de ne donner « en quoi que ce soit aucun sujet de scandale, enfin de tra- « vailler sans cesse de plus en plus à l'œuvre de Dieu, s'assu- « rant que leur travail ne sera pas sans récompense en Notre « Seigneur qui rendra à chacun selon ses œuvres. »

Tel est ce mandement sur lequel j'ai dit ce que je pensais à mesure que j'en poursuivrais l'examen. Je le considère comme un des documents les plus considérables du pontificat de Le Tellier.

L'ordonnance fixant les « honoraires et rétributions des « curés, vicaires, etc..... qui sont employés à faire le ser- « vice divin dans les églises paroissiales de la ville et « faubourgs de Reims, » porte la date du 20 septembre 1686. C'est un tarif très-détaillé et très-soigneusement fait qui présente à peine aujourd'hui un intérêt de curiosité. Il y est fait défense aux curés de « demander plus grandes sommes » que celles portées en ce tarif.

Deux jours après, le 22 septembre 1686, l'archevêque signe une nouvelle ordonnance en vingt-neuf articles, portant « rè- « glement des obligations des prêtres habitués dans les pa- « roisses de la ville et faubourgs de Reims. » C'est un ensemble de dispositions très-sages, très-prudentes, et toutes relatives à la discipline du clergé.

Des abus de toute espèce existaient dans la paroisse de Saint-Etienne de Reims. Un mandement en date du 5 octobre 1686 les supprime tous, après en avoir donné la curieuse histoire. L'archevêque adresse ce mandement au curé et aux paroissiens de l'église Saint-Etienne : « Sur ce qui nous a été « représenté par notre promoteur, dit-il, lors de la visite que « nous avons faite de votre paroisse le 23 juillet dernier que « le Saint-Sacrement n'était pas conservé assez décemment « dans le tabernacle, que contre l'ordre et l'usage de l'Eglise « il s'était introduit une coutume de chanter une épître en « français et en latin le jour de la feste de saint Etienne qui se « célèbre au mois de décembre et que cette cérémonie, bien « loin d'exciter la dévotion des fidèles, donnait sujet de rire à « tous ceux qui assistaient ce jour-là à la messe de paroisse, « tant parce que le texte français est barbare qu'à cause que « deux sous-diacres revêtus de tunique chantaient l'épître en « français et en latin alternativement et sur un ton particulier. « Que le jour du Jeudi saint, sous prétexte de la Cène, on fait « dans la sacristie un repas en forme de collation après-midi, « avant de commencer le lavement des autels ; que le dimanche « dans l'octave du saint sacrement on fait descendre un pigeon « portant à ses ongles une couronne de fleurs pour mettre sur « le saint sacrement. Qu'il y a un autel dans la nef placé « entre les deux portes du chœur où l'on ne peut pas sans « distraction et sans indécence célébrer la sainte messe, et « qu'enfin il y a une somme laissée à la fabrique pour déli- « vrer tous les ans un ou plusieurs prisonniers et qu'il pour- « rait arriver que les officiers de la paroisse à qui il appar- « tient d'appliquer cette somme pour délivrer tels prisonniers « qu'ils jugeront à propos, s'en servissent en faveur de leurs dé- « biteurs qu'ils auraient fait arrêter prisonniers dans l'espé- « rance de retenir par leurs mains en paiement de ce qui leur « serait dû la somme qu'ils auraient à distribuer. [1] »

Après avoir reconnu l'exactitude de tous ces faits l'archevêque ordonne de fermer le tabernacle convenablement, de ne plus chanter l'épître en latin et en français et de se conformer au missel. Il supprime le repas du Jeudi saint, la cérémonie du pigeon descendant avec une couronne, défend « de sem- « blables pratiques qui sont plutôt des effets d'une superstiti- « tion puérile que des marques d'une sincère et véritable dé- « votion. » Ordonne la suppression de l'autel entre les deux

1. *Actes de la province ecclésiastique de Reims*, tome IV, p. 481.

portes du chœur. Enfin défend aux receveurs, marguilliers et autres officiers chargés de distribuer les sommes destinées à délivrer les prisonniers de s'en servir pour délivrer les prisonniers dont ils seraient créanciers.

Le devoir des évêques s'étend jusqu'à la surveillance des couvents de femmes et, si l'on en croit les mémoires du temps, elle n'était point inutile à la fin du XVIIe siècle. Jusqu'ici nous avons vu Le Tellier en rapport avec ces pieuses filles, non cloîtrées, qui se dévouent au soin des malades ou à l'éducation des enfants du peuple. Le voici maintenant qui porte sa vigilance sur les couvents de religieuses. Son ordonnance du 21 octobre 1686 porte « qu'aucune fille ne pourra « recevoir l'habit religieux, ni faire profession dans un monas- « tère de quelque ordre qu'il soit, et quelque exemption qu'il « prétende, sans avoir été examinée de nous, ou de notre « autorité, auparavant son noviciat et devant sa profession. » Et, comme sanction il enjoint aux supérieures des monastères de l'avertir un mois avant la profession de leurs novices, et, faute de ce faire, il les déclare « suspendues de leur office pendant un an entier. »

Les motifs de cette ordonnance sont fort sages. « C'est, dit « l'archevêque, pour éviter de recevoir légèrement dans ces « communautés des personnes sans vocation, ou d'ailleurs « incapables de garder leurs règles et de remplir exactement « tous les devoirs de la vie religieuse et d'en forcer même « quelques-unes à y entrer contre leur volonté, ce qui est « opposé à l'esprit de l'évangile et défendu sous peine d'ex- « communication par notre dernier concile provincial tenu en « 1583. »

Il est à remarquer que ce mandement est le seul qui statue sur les communautés de femmes. Le Tellier a dû prendre souvent des décisions qu'il n'a pas cru devoir rendre publiques par la voie d'un mandement. Nous trouvons, par exemple, la lettre suivante dans une collection de lettres inédites de Le Tellier adressées à M. de Termes, lieutenant du roi au gouvernement de Sedan et commandant sur la rivière de Meuse.

« A Paris, ce 13e septembre (1675).

« Je vous remercie de ce que vous avez enfin fait sortir de « mon archevêché les religieuses de Mouzon. Je prie Dieu « que je n'en entende jamais parler et qu'elles se conduisent « mieux dans le diocèse de Paris qu'elles n'ont fait dans le

« mien. J'en doute fort, mais comme cela ne sera plus sur « mon compte, j'en aurai l'esprit en repos.

« Signé : l'arch., duc de Reims. »

Cette lettre est sans doute l'épilogue d'une négociation difficile et désagréable. Nous n'avons rencontré nulle part aucune trace de cette affaire.

Le 22 mars 1687, l'archevêque de Reims rendit une décision sur une contestation qui avait été portée devant lui comme métropolitain, relativement à la confession pascale. Il y maintient purement et simplement la décision qu'il a prise dans son mandement adressé au clergé et aux fidèles de la ville de Reims.

Cependant Le Tellier ne perdait pas de vue l'instruction de son clergé. Le 25 novembre 1688 il signe une ordonnance portant que « tous ceux qui voudront dorénavant se présenter pour la tonsure..... assisteront aux catéchismes qu'il fera « faire dans son séminaire tous les dimanches à l'issue des « vêpres. »

Il déclare en outre qu'il ne donnera la tonsure « qu'à ceux « qui auront atteint l'âge de douze ans accomplis » et qui rapporteront un certificat du supérieur du séminaire attestant qu'ils ont suivi le catéchisme pendant un an entier.

JULES DE VROIL.

(*A suivre.*)

LE

RÉTABLE DE L'ÉGLISE DE MAREUIL-EN-BRIE

Le petit village de Mareuil-en-Brie, situé dans l'arrondissement d'Epernay et le département de la Marne, possède une église et un château qui, tout défigurés qu'ils sont, conservent encore les vestiges d'un passé illustre et bien digne d'un souvenir.

I

Les destinées de la bourgade se sont confondues avec l'histoire des puissantes familles qui l'habitèrent. Au milieu du XIIe siècle, Hugues, seigneur de Montmort, était propriétaire de Mareuil [1], mais ce n'est qu'à la fin de ce siècle qu'on peut constater l'importance de cette terre. A cette dernière époque, le fief appartenait à la célèbre famille de Conflans, et le seigneur, qui s'appelait Eustache, avait épousé, avant 1200, la fille de Hugues, seigneur de Montmort, Marie, dame de Pleurs, de Montmort et d'Oger. Veuve en 1218, Marie vivait encore en 1225 [2]. Le fils d'Eustache et de Marie de Pleurs, nommé Eustache comme son père, épousa Helvide de Thorote, fille de Jean de Thorote. C'est lui qui construisit, de 1231 à 1242, le premier château connu de Mareuil [3]. A partir de ce moment Mareuil ne cessa plus d'être le siège d'une seigneurie et il échut, tout d'abord, au fils puîné d'Eustache et d'Helvide de Thorote. Ce nouvel Eustache fut réellement le premier seigneur proprement dit de Mareuil. Il s'éleva aux plus hautes dignités. Vicomte de Troyes, maréchal et garde de Champagne, il avait épousé Jeanne de Plancy et vivait encore en 1269 [4]. Il laissa un fils nommé, de même, Eustache. Ce second seigneur de Mareuil est, suivant le P. Anselme qualifié « de

1. *Gallia Christiana*, tome X. *Instrum.* col. 166.
2. D'Arbois de Jubainville, *Catalogue des actes des Comtes de Champagne*, nos 1165 et 1677 bis.
3. D'Arbois de Jubainville, *Catalogue des actes des Comtes de Champagne*, nos 2135 et 2605.
4. Id., *Ibid*, no 3582.

chevalier et de sire de Mareel » dans une quittance qu'il donna le samedi avant la saint Jean-Baptiste 1316. Marié à Marie ou Marguerite de Soissons, dame d'Hostel, fille de Jean, comte de Soissons et de Marguerite de Montfort, il eut un fils portant encore le prénom patronymique. De trois lits différents, cet Eustache de Conflans eut plusieurs enfants, parmi lesquels un dernier Eustache de Conflans, seigneur de Mareuil, vivant en 1353, mort sans postérité avant 1372 [1]. Tous les enfants mâles de l'avant dernier Eustache de Conflans étant décédés sans rejetons, le fief de Mareuil tomba en quenouille, et passa à Jeanne de Conflans, fille née de la troisième femme du même Eustache, Allemande Flotte dite de Revel. Avec le frère de cette Jeanne s'était éteinte la première dynastie des seigneurs de Mareuil.

Jeanne de Conflans s'était mariée deux fois. Elle eut de Thomas, seigneur de Voudenay, son second mari, un fils qu'elle appela Eustache et qui, possédant Voudenay par son père, fut, du chef de sa mère, seigneur de Mareuil-en-Brie. Eustache de Voudenay ne fit pas souche. Marié à Marie de Béthune, dame d'Escornay, il mourut en Barbarie, sans laisser d'enfants, en 1392.

Ce décès fit passer la terre de Mareuil à une nouvelle famille. Marie de Béthune, qui vivait encore en 1393 [2], légua à Jean de Béthune, son frère puîné, ses terres de Baye, de Mareuil et du Baizil. Jean de Béthune, investi par testament de sa sœur, n'entra réellement en possession de Mareuil qu'en 1401, après de grands procès [3]. Il eut de sa femme, Isabeau d'Estouteville, entre autres enfants, Antoine de Béthune, et mourut à Azincourt, en 1415, tué à l'ennemi. Antoine de Béthune, chevalier, seigneur de Mareuil et d'Hostel succéda fort jeune à son père. Il fut tué lui-même par les communes de Laon, en 1430, et ne laissa pas d'enfants. Son frère Robert, second fils de Jean de Béthune et d'Isabeau d'Estouteville devint seigneur de Mareuil en même temps que de Baye, d'Hostel, de Congy, des Hauts bois et d'Havraincourt, il était conseiller et chambellan du roi et assista utilement Charles VII dans la guerre contre les Anglais. Sa femme Michelle d'Estouteville lui survécut et avait,

1. *Histoire généal.* du P. Anselme, tome VI, p. 160.
2. *Recherches sur l'Industrie dans la vallée du Surmelin*, p. 74.
3. Cependant, dès 1495 (nouveau style), Charles de Gomer le reconnaissait comme seigneur de Mareuil et lui faisait aveu. (*Recherches sur l'Industrie dans la vallée du Surmelin*, p. 63).

en 1476, la garde de ses enfants suivant arrêt du parlement. Fils de Robert, Jean de Béthune succéda, après de longs débats judiciaires, aux diverses seigneuries de son père. Il mourut en 1512 laissant, de Jeanne d'Anglure, fille de Simon dit Saladin, seigneur d'Estoges, Alpin et Robert de Béthune. Alpin, seigneur de Mareuil [1], servit François Ier dans ses guerres et mourut le 16 septembre 1546. Sa femme, Jeanne Jouvenel des Ursins, mariée le 13 juin 1509 et morte en 1544, lui avait donné trois fils : Jean de Béthune, qui fut baron de Baye, Antoine de Béthune, qui fut seigneur de Mareuil, et Oger ou Roger de Béthune, qui fut seigneur de Congy. Antoine de Béthune mourut, avant 1549 [2], sans laisser d'enfants de Françoise Isoré [3]. A ce moment la seigneurie de Mareuil se morcela. Florestan et Gui de Béthune, fils d'Oger de Béthune, troisième fils d'Alpin, héritèrent conjointement de leur oncle et devinrent co-propriétaires de Mareuil. Florestan, seigneur de Congy et de Toulon, fut enseigne de cent hommes d'armes de la compagnie du prince de Condé et eut la tutelle de Maximilien de Béthune, duc de Sully ; il épousa Lucrèce de Costa, en 1574. Gui de Béthune, seigneur de Mareuil et de Bontin en partie, gentilhomme ordinaire de la chambre de Henri de Bourbon, roi de Navarre, mourut sans enfants de Françoise de Courtenay qu'il avait épousée avant 1580. En 1586, Florestan de Béthune avait laissé, par sa mort, Lucrèce de Costa, sa femme, et son fils, Pierre de Béthune, dame et seigneur de Mareuil en partie. La sève des Béthune s'épuisait.

Judith de Béthune, — fille de Robert de Béthune, fils puîné de Jean de Béthune nommé ci-dessus, et de Jeanne d'Anglure, — mariée d'abord à Jean de Méry, puis, le 31 janvier 1598, à Claude de Nargonne, porta dans une nouvelle maison, sinon une part considérable du fief de Mareuil, au moins le désir de le posséder tout entier. Le 11 juillet 1607, Claude de Nargonne et Judith de Béthune acquirent, de Lucrèce de Costa et de Pierre de Béthune son fils, ce que ceux-ci possédaient dans la seigneurie [4]. Mareuil passait à une quatrième famille.

1. Voyez un aveu rendu à Alpin de Béthune en 1523. *Recherches sur l'Industrie dans la vallée du Surmelin*, p. 65.

2. Le 24 mars 1549, avant Pâques, Jehan de Béthune, chevalier, baron de Baye, fils aîné de feu Alpin de Béthune et Françoise Ysoire, damoiselle, veuve de feu Antoine de Béthune ont fait foi et hommage au roi pour la terre et seigneurie de Mareuil. (Arch. nat., p. 1137).

3. C'est le nom donné par le P. Anselme, *Hist. généal.* tome IV, p. 215.

4. *Recherches sur l'Industrie dans la vallée de Surmelin*, p. 47.

Aprés la mort de Judith, à la suite du partage des biens maternels entre les fils de Claude de Nargonne, Jean-Charles et Jules de Nargonne, le fief de Mareuil échut à Jean-Charles, qui en fit aveu en octobre 1641 et en 1656 [1]. Fille de Charles de Nargonne, Françoise, épousa en 1640 un vieillard, Charles de Valois, duc d'Angoulême, fils naturel de Charles IX. Au bout de 10 ans elle était veuve et, après la mort de son père, mena dans son château de Mareuil un train de princesse jusqu'à sa propre mort arrivée en 1713. Elle a été enterrée à Montmort dans l'église de Saint-Pierre. Après elle, Mareuil n'a fait que décliner [2].

II

Il ne nous est rien parvenu des constructions primitives du château de Mareuil. Mais on peut, à l'aide de quelques indications fournies par des documents d'archives, recomposer approximativement par la pensée ce que durent être originairement les bâtiments de ce château.

De 1231 à 1242, Eustache de Conflans élève une *maison forte*, entourée de murs. Cette maison, bien défendue, avait des fossés de 25 pieds de large. Elle était jurable et rendable aux comtes de Champagne. Mais elle n'avait pas de donjon [3]. Le constructeur s'était engagé, envers son suzerain, à ne pas élever de tours, et cet engagement dut être respecté tant que ré-

1. *Recherches sur l'industrie dans la vallée du Surmelin*, p. 48.

2. Les dates et renseignements établissant la généalogie des seigneurs de Mareuil ont été, sauf indication contraire, puisés dans *l'histoire généalogique* du P. Anselme.

3. On lit, dans le tome V de l'*Histoire des Comtes de Champagne*, par M. d'Arbois de Jubainville, n° 2,135 du catalogue des actes.

« 27 juillet 1231. — Eustache de Conflans ayant commencé à se construire une maison à Mareuil et terminé le quart du mur de cette maison, déclare que Thibaut a autorisé l'achèvement de ce mur, mais en exigeant la promesse qu'Eustache ne fera dans cette maison aucune fortification nouvelle sans une seconde autorisation. »

« N° 2,605. — Juillet 1242. — Eustache, seigneur de Conflans, reconnaît qu'il tient ligement de Thibaut sa maison de Mareuil. Thibaut l'a autorisé à entourer cette maison de murs, sans tours, et de fossés larges de 25 pieds ; mais Eustache ne pourra y ajouter d'autres fortifications et cette maison sera jurable et rendable à Thibaut. »

En 1252, Eustache de Conflans déclarait ainsi le fief qu'il tenait du comte de Champagne : « Dominus Eustachius de *Couvlans* tenet de rege quicquit habet apud Bassillum et DOMUM FORTEM DE MAROLIO cum pertinenciis. (*Rôles des fiefs des Comtes de Champagne*, par Aug. Longnon, p. 261, n° 1172).

gna la famille comtale de Champagne, c'est-à-dire jusqu'en 1305. Que se passa-t-il ensuite? Nous l'ignorons. Les XIVe et XVe siècles ne furent guère favorables à la Champagne et particulièrement aux environs de Mareuil. Peut-être éleva-t-on, dans cet intervalle de temps, le donjon seigneurial qui apparaît dans les textes postérieurs? En tous cas, en 1511, il y a, à Mareuil, un chatel et un donjon à Suizy [1]. C'est toujours, nous le croyons du moins, la vieille construction du Moyen-Age, que nous retrouvons, en 1636, ainsi décrite : « Chastel et donjon seigneurial de Mareuil fermés de fossés [2]. » Deux ans plus tard le même état est constaté : « Château, donjon seigneurial, basse cour fermés de fossés et colombier [3]. » Tout cela pourrait bien désigner encore la maison fortifiée du XIIIe siècle, légèrement modifiée au XIVe par l'adjonction d'une tour plus ou moins rapprochée du massif principal du château. Mais, si l'extérieur du bâtiment avait pu garder, jusqu'à un certain point, son aspect primitif, il est incontestable que le manoir avait été l'objet, dans la seconde moitié du XVIe siècle, d'importantes améliorations. Des boiseries d'un beau travail, datant de cette époque et dont j'ai recueilli un fragment mutilé, décoraient, paraît-il, plusieurs pièces du château. Ce sont, sans doute, les traces du passage des Béthune. Sous d'aussi minces personnages que les premiers Nargonne, il n'y eut probablement pas de modifications importantes. Mais nous voici arrivés au milieu du XVIIe siècle, et une ère de prospérité extraordinaire commence pour Mareuil par suite du mariage de Françoise de Nargonne avec le duc d'Angoulême.

Sous une dame, veuve d'un prince de sang, Mareuil devint bientôt un Versailles en miniature. Sur les ruines des vieux bâtiments féodaux, Françoise de Nargonne construisit un château « bâti à la moderne » La beauté du site facilita la tâche du Lenôtre champenois chargé d'accomoder le paysage au goût du jour, car la maitresse du logis avait voulu avoir son jardin à la française.

« A une petite lieue d'Orbaiz, vers l'orient, on voit » dit, en 1701, un religieux du monastère d'Orbais, « le château de Mareuil, bâti à la moderne par très-haute et très-illustre princesse Madame Françoise de Nargonne, duchesse d'Angoulesme, épouse en secondes nôces de Charles de Valois, duc d'Angou-

1. *L'Industrie dans la Vallée du Surmelin*, p. 46.
2. *Ibid*, p. 47.
3. *Ibid*, p. 47.

lesme, fils naturel et reconnu de Charles neufvième du nom, roy de France, et de Marie Touchet, dame de Belleville. Il y a proche ce château un grand parc où il y a une futaye de très-beaux chênes et plusieurs belles avenües et allées de charmilles, quantité de pièces d'eaü, de bassins et plusieurs jets d'eaü très-belle et très-pure qui s'élèvent jusqu'à quarante et cinquante pieds de haut et en très-grand nombre, et dont la source est au-dessous du village de Mareüil et en d'autres endroits peu éloignez[1]. »

Les vieillards du pays ont encore vu le château de Mareuil tel à peu près que Françoise de Nargonne l'avait laissé. Depuis 80 ans on l'a démoli partiellement ; et il a été réduit peu à peu au monument de plâtre qui, actuellement, remplace l'édifice primitif.

III

En dehors des témoignages à l'aide desquels j'ai reconstitué cette page de l'histoire champenoise, que reste-t-il de tout ce passé qui eut vraiment de l'importance ? Deux objets renfermés dans un pauvre bâtiment, deux souvenirs des deux plus belles époques de la vie du modeste Mareuil : un monument de la piété des Conflans, maréchaux de Champagne, une épave du luxe de Françoise de Nargonne dans son palais du XVIIe siècle. Le passant artiste devra s'arrêter dans la petite et proprette église qui s'élève, sur la gauche de la route d'Epernay à Montmirail, dans la traversée du village de Mareuil. Il ne se laissera pas rebuter par l'apparence insignifiante d'un pauvre édifice sans valeur architectonique et qui, dans des remaniements successifs, à perdu tout intérêt historique. Il pénétrera dans le sanctuaire et admirera d'abord, suspendu devant l'autel, un fort beau lustre en bronze doré de la fin du XVIIe siècle ou du commencement du XVIIIe. Puis, il tournera, à droite, dans ce que je n'ose appeler le transsept méridional de cette rustique chapelle et il se trouvera en face d'une œuvre qui mérite une sérieuse attention.

Un panneau de bois sculpté est fixé, par des crampons, sur la muraille. Un charmant dessin d'architecture composé de contreforts et de corniches le divise en 3 parties quant à la hauteur, en 9 parties quant à la largeur. Il résulte, de l'intersection

1. Manuscrit du religieux d'Orbais dont la publication a été commencée dans le *Vigneron champenois*.

des lignes formées par les corniches et les contreforts, vingt-sept petits compartiments disposés, les uns au-dessus des autres, par rangs de neuf et encadrés dans de charmantes baies empruntées également à l'architecture de l'époque gothique. Chacun de ces compartiments renferme un épisode sculpté de la vie du Christ. Les sujets, superposés sur trois étages, sont tous égaux entre eux à l'exception des trois bas-reliefs du milieu de dimensions un peu supérieures. Voici la liste de ces sujets en commençant, en haut, par la gauche :

Rang d'en haut : 1 et 2. Entrée du Christ à Jérusalem. — 3. Madeleine aux pieds de Jésus. — 4. Le couronnement de la Vierge. — 5. Dieu le père tenant son fils crucifié sur ses genoux.— 6. Le Christ entouré d'enfants, probablement le *Sinite parvulos ad me venire.* — 7. La Pentecôte. — 8. L'Ascension. — 9. Apparition du Christ à la Madeleine.

Rang du milieu : 10. Le lavement des pieds. — 11 et 12. Jésus au jardin des Oliviers. — 13. Le baiser de Judas. — 14. Le Christ en croix. -- 15. La descente de croix. — 16. La rencontre de Jésus et des pèlerins d'Emmaus. — 17. Le repas des pèlerins d'Emmaus. — 18. Une apparition de Jésus à ses disciples.

Rang d'en bas : 19. *Ecce homo.* — 20. La flagellation. — 21. Jésus devant Pilate. — 22. Le couronnement d'épines. — 23. Le portement de croix. — 24. La Résurrection. — 25. Les saintes femmes au tombeau. — 26. La descente de Jésus aux enfers. — 27. Une apparition de Jésus à Madeleine.

Les trois sujets d'en haut, c'est-à-dire les nos 4, 5 et 6, doivent être pris à part. On observera alors que toutes les scènes retracées à gauche de celui qui regarde sont antérieures à la mort du Christ et que toutes les scènes qui sont à droite sont postérieures à la Résurrection, mais classées sans chronologie. Une décoration d'orfèvrerie grossière, composée de cabochons de verre négligemment sertis, était fixée sur le bois qui fait le fond des sujets. Les petites rosaces, qui encadrent ce retable, se retrouvent identiquement disposées dans de nombreuses plaques d'ivoire sculpté et notamment dans un diptyque ayant appartenu à M. de l'Escalopier et publié par les *Annales archéologiques*, t. XXV, p. 296 [1]. Il faut remarquer, — et c'est ce

1. M. Barbier de Montault, auteur de l'article des *Annales*, croyait, contre toute vraisemblance, l'ivoire de M. de l'Escalopier de travail italien.

qui fait l'intérêt particulier de ce curieux bas relief, — que le rétable de Mareuil est, en quelque sorte, un diptyque ou un triptyque d'ivoire agrandi et sortant des proportions restreintes de la toreutique pour entrer dans les conditions de la sculpture monumentale.

Ce panneau formait probablement le rétable ou le devant d'un autel. La sculpture, d'un travail naïf et fort rude, était vraisemblablement destinée à produire un effet décoratif général. Ce fut peut-être une œuvre de pacotille comme on en fabriquait alors en grande quantité ; car rien n'indique qu'elle ait été spécialement commandée pour Mareuil. Cette œuvre est cependant d'une très-belle expression et pénétrée du meilleur style du Moyen-Age. Rien de touchant comme certaines scènes du bas-relief : La descente de croix, par exemple, et l'apparition du Christ à la Madeleine. Dans la première, un épisode, familier à l'iconographie du XIIIe siècle, a été introduit par le sculpteur : Un forgeron agenouillé est occupé à retirer, en se servant de tenailles, le clou unique qui perçait les pieds du Christ. Dans la seconde (*Noli me tangere*), la réserve de la Madeleine, qui n'ose pas toucher Jésus, est adorablement rendue.

Ce monument passe, dans le pays, pour être du XIVe siècle et cette opinion est très acceptable. Cependant on le daterait également avec une certaine vraisemblance de la fin du XIIIe en considérant la noblesse de l'idée et le grand style de l'œuvre combinés avec les rudesses d'un outil qui ne s'arrête pas à caresser la forme outre mesure. On sait combien la Champagne, à cette époque, était en avance sur les autres provinces de la France. En tout cas, le costume de divers personnages appartient au XIIIe siècle, bien plutôt qu'au XIVe. Les soldats portent le bliaut de cette époque et la cotte de mailles sans aucune pièce de fer plein. On pourrait, je crois, sans crainte de se tromper beaucoup, fixer l'exécution de ce travail de 1270 à 1320.

IV

C'est l'excuse et l'honneur des plus modestes recherches provinciales de fournir à l'histoire générale un appoint très appréciable et d'indispensables suppléments d'information, quelquefois à l'insu de leur auteur, tout absorbé qu'il est par des considérations locales. Ces considérations ne m'ont point empêché cependant de remarquer un certain Eustache de Vou-

denay, propriétaire de Mareuil à la fin du XIVe siècle, et de le regarder en dehors de cette qualité. Elles m'ont laissé soupçonner un secret dont il est, je crois, dépositaire. D'autres le lui arracheront. En effet, le court passage de ce chevalier à la seigneurie de Mareuil, de 1372 à 1392, pourra peut-être servir à dater d'une façon approximative l'œuvre littéraire appelée le *Roman du Petit Jehan de Saintré*, d'auteur incertain et d'époque encore discutée. Voici de quelle manière. On lit, dans ce roman, le chapitre qui suit :

« CHAPITRE LVIII. — *Comment la dame requist à Saintré*

d'aller en Prusse contre les Sarrazins ; et comment il lui promist d'y aller et le fist, le roy, chief des cinq cens lances.

« S'ensuivent les noms des princes qui furent contre les Sarrazins en Prusse.... Ceux de la marche de Champagne : Monseigneur Jehan de Champagne, d'azur à une bande d'argent, à deux croisettes d'or potencées, contrepotencées à trois lampeaux de gueulles et crye Passe avant. — Le comte de Rethel, de gueulles à trois rateaulx d'or desmanchés et chascun de six dents de mesme et crye Retel.— Le comte de Brienne, d'azur au lyon d'or, billecté de mesme.— Le vicomte de Roset, barré d'or et d'azur à deux faisses de gueulles. — Le seigneur de Castillon, de gueulles à trois paulx de l'air, au chef d'or et crye : Castillon.— Le seigneur de Conflans, d'azur au lion d'or, à billectes, à ung baston de mesme. — Le seigneur de Roussy, de Castillon à une aigle de sable sur le chief et crye Castillon. — Le seigneur de Janville. — Le seigneur de Mareuil-en-Brie[1], de gueulles à trois tourteaulx d'or et crye Mareuil ; et maints aultres chevaliers et aussi écuyers d'icelle marche de Champaigne. »

Si l'auteur, qui a décrit ces armoiries et énuméré tant de seigneurs et en particulier celui de Mareuil, avait vu figurer ces personnages à quelque passe d'armes, comme il y en avait tant à cette époque, il a écrit son roman de 1372 à 1392. Si, ce qui est plus probable, ce même auteur a emprunté ses descriptions à quelque armorial, il a pu écrire postérieurement à 1392 mais non pas antérieurement à 1372. Dans cette dernière hypothèse, le document positif, dont il s'est servi et qu'on retrouvera peut-être, datait des vingt années pendant lesquelles Mareuil appartint à la maison de Voudenay. Enfin il faut corriger les manuscrits fautifs et les éditions incorrectes et lire : *Mareuil-en-Brie* au lieu de *Marneil*. C'est peu de chose ; et cependant ce simple changement de lettres transforme, en un document authentique, le passage d'un roman qu'on aurait pu, à bon droit, considérer comme un détail entièrement inventé par l'imagination de son auteur. Ce sire de Mareuil n'est pas un être fictif.

LOUIS COURAJOD.

1. Le texte publié par M. Guichard porte MARNEUIL. Paillot (la *Science parfaicte*, p. 90) reproduit déjà la mauvaise leçon : MARNEUIL-EN-BRIE.

UN VOLONTAIRE DE 1792

La lumière s'est faite sur la légende des volontaires de 1792, légende fatale dont le contre-coup devait être cruellement ressenti dans nos désastres de 1870. Pourtant, comme si la leçon n'avait pas été assez sévère, il est des gens qui, afin de donner à leur ambition une popularité passagère, songent à réduire le service militaire au temps strictement nécessaire pour apprendre à manier un fusil, détruisant ainsi l'esprit de discipline, qui ne se prend que par l'habitude de la soumission au commandement.

Il est donc utile de faire connaître, lorsqu'on les rencontre, les documents qui montrent, dans leur vérité, les armées révolutionnaires de la première République. C'est dans cette pensée que sous le titre de : le *Portefeuille d'un général*, nous avons publié les lettres d'un général d'artillerie, chargé de la lente organisation de l'armée d'Italie.

Depuis, on a bien voulu mettre à notre disposition des notes manuscrites laissées par un simple volontaire de 1792. Au milieu du récit d'évènements connus, il s'y rencontre quelques détails, quelques appréciations des faits, qui nous ont paru présenter de l'intérêt. Nous les avons détachés du manuscrit pour les grouper dans cette notice.

L'auteur de ces notes, M. de Beauchamp appartenait à une famille noble ; il expose d'abord comment il fut amené à s'enrôler. Orphelin de père et de mère, enfermé par son tuteur dans un collège, il vit dans le danger de la patrie un moyen d'avoir la liberté. Ce grand mot que l'on faisait retentir, à propos de tout, aux oreilles de cette jeunesse de 16 ou 17 ans, se présentait particulièrement à son esprit sous la forme pratique de vacances perpétuelles. Courir au secours de la patrie en danger était un excellent prétexte pour briser les portes de cette prison, où retenait encore le despotisme des parents. L'esprit révolutionnaire que l'on avait introduit dans les maisons d'éducation, devait avoir pour conséquence immédiate la négation de l'autorité paternelle. Les maîtres ou mieux ceux qui auraient dû l'être, considéraient peut-être comme un devoir patriotique d'exciter les jeunes gens à l'indépendance. Au

son du tambour qui appelait aux armes, les élèves du collège jetèrent les livres d'étude et coururent s'enrôler ; M. de Beauchamp fut du nombre, il avait 17 ans. Incorporé dans un régiment d'infanterie qui se formait à Gonesse, il part le soir même avec un de ses camarades. La joie de se sentir la clef des champs entretient pendant quelques jours son enthousiasme patriotique, mais la malpropreté de la caserne, puis bientôt après une déception dans un premier rêve d'ambition, lui font regretter son coup de tête. Ce rêve c'était d'être caporal. Les grades sont donnés à l'élection ; rhétoricien, souvent couronné à son collège, il se flatte d'obtenir un galon... vaine espérance ! Les voix se portent sur les plus ignorants et le voilà sous les ordres d'un sergent ne sachant pas lire, mais dévoré du désir *d'apprendre à vivre aux aristocrates.*

Après trois semaines d'une existence insupportable, les deux échappés du collège n'ont plus qu'une idée fixe, sortir du régiment. La manière dont ils s'y prirent donne l'idée du désordre qui régnait alors dans toutes les administrations, nous copions le manuscrit :

« J'avais appris qu'il se formait à Paris un corps de cavalerie spéciale, dont les soldats furent désignés depuis par le nom de *Héros à quarante sous*, d'après la solde exceptionnelle qu'ils touchaient. Ce corps mieux composé que l'infanterie devint le but de nos désirs. Mon parti pris, j'allai après la parade trouver mon sergent, et je lui déclarai tout net que mon camarade et moi nous partions. Il me répondit que si nous n'étions pas le lendemain à l'appel, nous ferions connaissance avec le cachot. Je ne lui dit mot, mais sitôt la nuit venue, nous prîmes la route de Paris. Tout en y arrivant je ne rendis chez l'acteur Gramont avec lequel mon tuteur avait été en relations. Il habitait rue de Choiseuil et les comités de la Convention venaient de le charger du recrutement. Son accueil fut des plus aimables ; et il me remit une lettre pour le commandant Mazuel, organisateur d'un escadron formé à Versailles, où je me rendis avec mon camarade. Précisément au moment où le coche nous déposait sur la place du château, le citoyen Mazuel passait une revue de ses nouvelles recrues. Je demande à lui parler, il nous fait approcher, lit la lettre, et nous envoie nous mettre au premier rang. Un citoyen nous aborde, prend nos noms, je ne donne que celui d'Albert, et nous voilà incorporés. »

Ce régiment recruté à Paris se composait en majorité de

petits employés de commerce, fort mécontents d'être soldats et très inhabiles pour les soins à donner aux chevaux. On mit dans chaque escouade un vieux soldat de l'ancienne armée royale, et le service parvint à se faire passablement. Une révolte de paysans aux environs de Laferté-Gaucher mit pour la première fois en marche le nouveau régiment. Les villages refusaient de livrer leurs cloches, qu'on voulait enlever pour les fondre en gros sous.

« Quand nous arrivâmes, dit le manuscrit, tout était terminé ; un bataillon d'infanterie, venu avant nous, avait si bien travaillé, qu'il ne restait plus aux habitants que les yeux pour pleurer. »

Le régiment demeura quatre mois à Laferté-Gaucher, et les troupiers ont pour divertissement d'assister tous les soirs au club des Jacobins de cette petite ville. Enfin le régiment suffisamment *nourri de la parole républicaine*, reçoit l'ordre de partir pour la Vendée.

Nous ne citerons qu'un épisode de cette campagne sur laquelle M. de Beauchamp ne s'arrête qu'avec peine, comme sur un des plus tristes souvenirs de sa vie.

« En arrivant à Nantes ce que je vis n'était pas fait pour atténuer l'horreur que je ressentais pour la Révolution. Nantes était décimé par quatre proconsuls. Autour de ces brigands se groupait une nuée de porteurs d'épaulettes dorées, car le luxe banni de Paris, ne se montrait plus qu'auprès de ces parvenus de la Révolution. On comptait dans la ville plus de deux cents officiers d'état-major ornés de graine d'épinard, et Dieu sait ceux qui dans ce nombre avaient jamais tiré l'épée. Les derniers avantages remportés par les Vendéens avaient fait partir de la ville les troupes, mais les officiers d'état-major étaient restés. Chaque jour les colonnes mobiles amenaient des femmes, des enfants, des vieillards que n'avait pu protéger l'armée vendéenne ; c'était la pâture livrée au monstre qui se nommait Carrier. Tous périssaient sans merci. Un reste de honte avait pourtant fait permettre de sauver les enfants en les adoptant. Sur la place publique on les offrait à la criée ; ceux qui trouvaient un père ou une mère de bonne volonté leur étaient livrés ; les autres jetés dans la Loire. Mais la crainte de se compromettre paralysait le plus souvent la pitié. Un jour, je traversais la place de la Révolution avec d'autres

camarades de corvée comme moi ; c'était au moment d'une de ces horribles adjudications. Sur une estrade, un homme en bonnet rouge, tendait au peuple une petite fille de deux ans qui appelait sa mère : Qui en veut ? criait-il, une fois, deux fois, trois fois... Personne ne répondait... Un vieux soldat à triple chevrons, dont la moustache était presque blanche, leva la main, et vint prendre l'enfant. Nous autres, nous nous mîmes à applaudir. L'année suivante j'ai retrouvé ce brave homme; la fillette avait pris l'habitude de voyager sur son porte-manteau, et le régiment l'avait adoptée. Depuis je ne sais ce que sont devenus l'enfant et son père d'occasion. »

Cette anecdote si simplement racontée, ne nous montre-t-elle pas dans toute son horreur, cette époque, dont le temps n'aurait fait peut-être un jour qu'une horrible vision, si la révolution toujours vivante, ne se chargeait pas de la laisser présente comme une menace.

Après la mort de Danton, le régiment des *Héros à quarante sous*, soupçonné de réaction est licencié, et nous retrouvons M. de Beauchamp dans Maubeuge assiégé. Nous lui laisserons raconter une sortie improvisée par Guyton de Morveau, venu de Paris pour inspecter la compagnie des aréostiers.

« Le représentant du peuple Guyton de Morveau demanda une sortie, comme s'il se fut agi d'une scène de tragédie. Le commandant de la place lui fit vainement observer qu'il n'y avait aucune utilité, puisque l'armée de secours manœuvrait pour faire débloquer la ville; celui-ci dut céder et consentir à lui donner le spectacle d'une bataille. On nous commanda donc pour le lendemain à 4 heures du matin. Au moment fixé on se mit en marche par la porte de Bavay; à l'instant où je passais sous la voûte de la dernière enceinte, une couleuvrine de 16 partit si près de moi que le sang me sortit par les oreilles; je me crus mort, et j'avoue que j'eus très-peur. On m'essuya et on se moqua de moi, ce qui me rendit très-brave, et je marchai derrière mon capitaine, qui ne bronchait pas. Nous délogeâmes les Autrichiens de la première redoute, ce fut tout; on donna ordre de rentrer, et lorsque nous nous croyions hors de la portée de l'ennemi, un boulet emporta les deux jambes d'un capitaine d'artillerie. Le résultat fut nul, et nous avions 600 hommes hors de combat, mais le représentant du peuple pouvait retourner à Paris, il avait vu une bataille. »

Parmi les épisodes du siège il en est un où se retrouve le caractère français, chevaleresque et léger, ce caractère qui

n'appartient qu'à nous. On s'est battu, et les jours suivants on s'ennuie. Les sous-officiers se réunissent et décident de donner un bal. Maubeuge à peu près abandonné par la population civile, ne comptait qu'un petit nombre de femmes ; on leur adresse des lettres d'invitations encadrées de vignettes. Une vingtaine répondirent à cet appel.

« Pour un grand nombre de raisons, écrit M. de Beauchamp, nous ne pouvions pas nous montrer difficiles. La société était *mêlée* il faut en convenir ; mais grâce à la musique d'un régiment, grâce surtout à l'envie de s'amuser qui nous tenait tous, on dansa jusqu'à cinq heures du matin. Les rafraîchissements furent aussi simples que peu abondants. On passa, en grande cérémonie, des tartines de pain de munition, quelques verres de bierre et deux douzaines d'échaudés pour les dames. »

Ce bal donné dans une ville assiégée, nous a fait songer au théâtre des zouaves devant Sébastopol. Plus que tout autre peuple le Français s'habitue au danger et finit par vivre avec lui comme s'il n'existait pas. Mais il faut le dire aussi, cette insouciance n'est pas sans péril, dans les temps de révolutions; en prenant l'habitude de vivre avec elles, on manque souvent de prudence et on s'expose à être surpris au moment où l'on est sans armes pour leur résister.

Maubeuge est débloqué et le jeune sous-officier devient assiégeant devant Charleroy. La ville se rend juste assez à temps pour nous permettre de gagner la bataille de Fleurus.

« J'assistai à la sortie de la garnison hollandaise, nous dit M. de Beauchamp ; je vis le gouverneur et je me souviens très bien que nous entendîmes tout-à-coup dans le lointain plusieurs coups de canon tirés isolément et à distance égale. Ce fut alors que le gouverneur s'arrêtant, dit avec désespoir : « Messieurs, félicitez-vous, car si j'avais entendu deux heures plutôt ce signal, vous n'auriez peut-être jamais pénétré dans Charleroy. »

Il est certain que si Charleroy n'eut pas été en notre pouvoir la veille de la bataille de Fleurus, l'armée française était culbutée dans la Sambre.

Le 8 messidor (26 juin 1794), le quartier général se trouvait au moulin de Juncey ; ce fut là que M. de Beauchamp eut l'occasion de voir Saint-Just de près.

« Lorsque je fus mis de planton, dit-il, le général Jourdan

et Saint-Just étaient en conférence au pied du moulin. Je regardai avec curiosité le trop célèbre représentant. Il me parut jeune, figure douce mais peu imposante ; son front se plissait comme s'il eut été inquiet. Les officiers d'état-major arrivaient, et je ne pouvais douter que les nouvelles ne fussent mauvaises; du reste le bruit du canon se rapprochait sensiblement ce qui me prouvait que nous reculions. Bientôt il ne fut pas possible de douter du mouvement de retraite. J'avais été relevé, et je m'étais assis pour dévorer ma soupe, quand Saint-Just passa près de moi, il était seul, et sa physionomie n'était plus la même ; il était sombre, et me parut méchant. A ce moment on croyait la bataille perdue ; on disait qu'une de nos ailes avait constamment faibli, et que le centre avait peine à conserver ses positions. Mais tout-à-coup la fortune changea. Le prince de Cobourg ignorant la reddition de Charleroy, s'était approché de la ville ; le feu des remparts mitrailla si bien les Autrichiens que les artilleurs coupèrent les traits de leurs chevaux pour fuir plus vite. Il s'en suivit une déroute épouvantable. »

Nous n'analyserons pas le manuscrit dans son récit de cette campagne qui se poursuit par la bataille des Quatre-Bras et se termine à Aix-la-Chapelle où le régiment prend ses quartiers d'hiver. Le sous-officier est fait officier ; il a vingt ans à peine, et se regarde avec complaisance dans les glaces pour voir l'effet de ses épaulettes d'or. Puis il vient en congé à Paris et tombe chez son tuteur au moment où l'on se met à table ; le pain est si rare que pour lui donner place au dîner de famille, chacun coupe pour lui une part dans le morceau réglementaire placé sur son assiette. A ce moment le bonheur d'être officier lui a fait oublier toutes ses misères. Quand il passe dans les rues il entend les hommes du peuple dire avec respect : Voilà un défenseur de la patrie, et il se redresse en affectant de n'avoir rien entendu. Le prestige de l'uniforme était tel, qu'un jour, comme il se trouvait près des halles avec d'autres officiers, les femmes les entourèrent et leur firent une sorte de triomphe.

Mais l'hiver passa et il fallut quitter Paris pour le siège de Mayence. La population des environs avait fui à l'approche de l'armée, et tout avait été ravagé ; des juifs seuls étaient restés, trafiquant de tout. Le pain était un mélange de son et de paille hachée ; les officiers envoyaient la nuit des soldats à la maraude, mais il fallait aller loin et le danger fit défendre ces excursions. M. de Beauchamp raconte un dîner qu'il fit alors chez le général Pichegru.

« Arrivés de bonne heure à Mannheim, nous nous présentâmes pour lui offrir nos respects ; la visite fut courte et un aide de camp nous prévint que le général dinait à sept heures précises. Nous fûmes exacts. Tous les conviés furent introduits dans la salle à manger où ils restèrent debout, causant entre eux à voix basse. Le général entra, prit sa place et tout le monde s'assit : Un dîner de chartreux eut été plus bruyant ; on osait à peine dire un mot à son voisin, tant on se sentait glacé par l'air sévère du général. Pour lui, s'il ouvrit la bouche, ce ne fut pas pour manger, mais pour gronder les domestiques. On conçoit que le dîner ne fut pas long. J'examinai ce personnage devenu historique ; je trouvais en lui, avec la trace bien marquée de son point de départ quelque chose de fier et d'énergique ; mais ce qui me frappa le plus ce fut sa préoccupation. Ses yeux par instants fixaient le vide et semblaient suivre quelque chose d'invisible pour nous. Je me rappelai plus tard cette soirée, lorsque son procès m'apprit qu'il était à cette époque occupé des propositions qu'on lui faisait secrètement. »

Le manuscrit esquisse rapidement la campagne ; l'auteur se plait à décrire les sites ; simple lieutenant, *machine obéissante*, il ne se permet pas de juger ses chefs qui *doivent en savoir plus long que lui ;* il signale les batailles, mais ne les raconte pas ; on s'est battu, il a entendu siffler des balles, pour lui c'est tous les jours absolument la même chose. Il aime les villes d'Allemagne, leur propreté, leur physionomie particulière. Augsbourg le charme avec ses maisons bien alignées, ses fontaines et la verdoyante campagne qui l'entoure ; c'est avec regret qu'il s'en éloigne. Mais tandis que Moreau tente de soutenir l'armée d'Italie s'avançant dans le Tyrol, Jourdan s'est fait battre à Wurtzbourg et recule serré de près par le prince Charles. Moreau n'a plus d'autre parti à prendre que d'opérer la retraite ; le manuscrit très-sobre de détails et de réflexions ne consacre que quelques lignes à cet évènement.

« Nous étions à Munich, nous reçûmes l'ordre de rétrograder dans la direction de Strasbourg et cela par le plus court chemin. Mais la route était déjà encombrée par d'autres troupes, et le corps autrichien, dit des Partisans, harcelait nos colonnes. Nous étions deux à trois cents hommes d'arrière-garde, et je ne me sentais pas sans inquiétude pour le détachement. La première journée de marche se passa bien ; la seconde commença de même, mais à la sortie d'un village nous nous

trouvâmes dans une vallée heureusement assez large, bordée par de petites collines ; un fort détachement de cavalerie ennemie suivait la crête de droite et marchait parallèlement à nous. Nous avions avec nous deux canons ; ordre fut donné aux artilleurs de charger leurs pièces, mais nos munitions se bornaient à deux gargousses. L'ennemi heureusement ne le savait pas et se contenta de nous observer jusqu'à la nuit. Nous avions reconnu que ces hommes appartenaient aux hussards de Zekler. La nuit on fit bonne garde, mais au jour nous eûmes le désagrément de revoir nos compagnons de route qui ne nous quittèrent pas de tout le jour. Je songeais, en moi-même, aux loups qui dans les steppes de Russie suivent à distance les voyageurs ; aussi grande fut ma satisfaction lorsqu'après trois jours de ce mauvais voisinage, nous arrivâmes à Rastadt. A partir de cette ville nous ne fîmes plus aucune rencontre. »

La retraite de Moreau mit fin à la campagne d'Allemagne, et les préliminaires signés à Léoben firent prévoir la paix. Beaucoup d'officiers demandèrent des congés et M. de Beauchamp fut du nombre. Il arriva à Paris huit jours avant le 18 fructidor ; nous lui laisserons raconter cette journée.

« Je m'y trouvai mêlé sans le vouloir, et d'une façon qui pouvait m'être très-désagréable. Depuis la chûte de Robespierre il s'était produit une réaction notable dans l'opinion, et tous les jeunes officiers de l'armée en congé à Paris avaient adopté le costume des Vendéens, redingotte verte à collet noir, et cheveux coupés en oreilles de chien. Naturellement j'avais eu grand soin de suivre cette mode. Le 18 fructidor, appelé au ministère de la guerre de grand matin, j'étais sorti de chez moi ainsi vêtu, ne me doutant pas de ce qui allait arriver. J'entrai au ministère sans rencontrer d'obstacle ; après une heure d'attente, apprenant qu'on ne pénétrait pas ce jour-là dans les bureaux, je voulus repasser la Seine, mais en arrivant au Pont-Neuf, je le vis garni de canons et les hommes à leurs pièces. Je faisais demi-tour sur ma gauche pour longer le quai, quant trois gaillards de mauvaise mine s'approchèrent de moi et l'un dit très-haut : « Voilà un de ces muscadins qui voudraient détruire la République. » Un autre reprit : « A l'eau l'habit vert ! » Je reculai, et apercevant un sous-officier, j'allai à lui et je lui dis à l'oreille. « Je suis officier, et voilà trois pékins qui veulent me chercher querelle. » L'artilleur me fit signe de le suivre, et je pus traverser le pont. Mais les rues

étaient garnies de troupes, et je dûs me faufiler comme je le pus par les plus petites ruelles ; on m'arrêta pourtant sur la place des Victoires. Je fus conduit au poste où je donnai mes noms et ma qualité d'officier ; mais on me fit conduire chez moi par deux fusillers, chargés de constater mon identité. Je me gardai bien de sortir pendant le reste de la journée, et le lendemain j'appris la déportation des gens qui gênaient Barras. »

D'après le manuscrit que nous parcourons, le coup d'Etat du 18 fructidor fut accueilli avec une indifférence générale dont la cause doit être cherchée dans l'affaisement moral de la nation. On était saturé de politique ; on n'estimait personne parmi les gouvernants, et on eut aussi bien accepté Carnot déportant Barras que Barras déportant Carnot. La vieille société française, dispersée par la Révolution, avait cédé la place à des enrichis que dévorait le désir de jouir et de profiter de leurs richesses. Et pourtant, nous dit M. de Beauchamp Paris était triste.

« Il ne restait rien de notre séculaire monarchie ; hommes et choses avaient disparu dans ce bouleversement général ; l'horizon semblait s'éclaircir, et les heureux sortis du désordre s'efforçaient de saisir quelque débri du grand naufrage ; ces avides augmentaient encore la confusion. On se remuait, on se bouscoulait, on voulait des places ; toutes les avenues étaient encombrées ; j'ai connu des hommes qui trop heureux d'avoir sauvé leurs têtes, demandaient à être commis chez leurs intendants d'autrefois devenus gros fournisseurs des armées de la République. Une chose pourtant avait survécu, c'était l'esprit français frondeur et moqueur. On riait de Barras vainqueur ; on le chansonnait, on tuait sous le ridicule cet aristocrate renégat à son roi.

« Il n'existait à Paris aucun centre de ce qu'on appelait jadis la *bonne société*. Quelques femmes donnaient le ton à la mode. J'étais jeune ; je fus présenté dans plusieurs salons ; je vis Mmes Récamier, Hamelin et Tallien.

« Il me semble aujourd'hui me souvenir d'un carnaval, de femmes vêtues en grecques, *peu vêtues*, d'hommes coiffés à la victime. On dansait avec frénésie ; c'était un luxe d'entrechats ; on luttait pour le rond de jambe. Je vois encore des fanatiques qui applaudissaient les sauts de Mlle L.... et du citoyen C.... comme s'ils avaient été sur un champ de foire. J'avais vingt ans et je me sentais triste ; il y avait là des hom-

mes qui après avoir subi honteusement le despotisme de Robespierre, sautaient devant Barras pour attirer sa bienveillante attention.

« Un grand scandale public se continuait effrontément au milieu de ces joyeuses saturnales ; au Palais-Royal se faisait et se défaisait chaque jour la fortune publique et la fortune privée. Là on trafiquait de tout ; on y vendait aussi bien les emplois que le dernier bijou des émigrés. Il faut avoir mis le pied dans ce repaire d'infâmie pour se rendre compte de ce que fut à cette époque l'agiotage et l'amour effréné de l'argent. »

Nous ne pouvions laisser passer sans le signaler ce tableau de la société française sous ce gouvernement du Directoire dont l'histoire a fait déjà justice. Mais n'est-on pas quelquefois tenté de désespérer d'un peuple, auquel ses fautes ne servent pas de leçons ?

Malgré la paix de Campo-Formio des bruits de guerre font rappeler sur le Rhin les officiers en congé.... et M. de Beauchamp se sent heureux de se trouver à Strasbourg « cette bonne ville où l'on est resté honnête. » L'agitation causée par la révolution s'est vite calmée ; chaque famille a repris sa place ; les salons se rouvrent, c'est le passé qui rentre chez lui. On sent toute la vérité de ce parallèle entre la ville de province retrouvant ses vieilles mœurs, parceque les ambitions malsaines, les convoitises éhontées n'ont point bouleversé la position de ses habitants et Paris où tout n'est que frénésie de haine, de jalousie, d'envie, de débauche.

C'est à Strasbourg que M. de Beauchamp se retrouve avec Jourdan. Il ne l'avait pas revu depuis la bataille de Fleurus.

« Je logeais, dit-il, à l'hôtel de France ; un matin j'appris qu'on préparait les appartements du premier étage pour Jourdan nommé général en chef. Curieux de le voir, je descendis à l'heure où il était attendu et je m'assis à la porte de l'hôtel ; là je fis faction assez longtemps ; une chaise de poste arriva ; j'en vis descendre le général ; il me parut vieilli, fatigué et courbé.... »

La campagne ne fut pas heureuse ; à son retour en France, M. de Beauchamp donna sa démission. Une grande démoralisation régnait dans l'armée ; les soldats n'avaient plus de confiance ; les officiers se décourageaient. Ceux à qui la Révolution avait laissé une certaine fortune, désiraient retrouver leur indépendance. Bonaparte et son armée d'Italie avaient, comme le dit le manuscrit, *absorbé* toute la gloire ; et « dans l'attente

d'un évènement inconnu, on ne demandait, tant le malaise général était grand, que de voir la France débarrassée du gouvernement honteux qui l'obsédait. »

S'il est une époque qui demande à être étudiée d'après le témoignage des contemporains, n'est-ce pas avant toutes, celle qui ouvrit la voie aux révolutions qui depuis 80 ans agitent la France ? L'esprit de parti a répandu tant d'erreurs, faussé tant d'apréciations, qu'il est indispensable de revoir les faits tels que les ont jugés les hommes qui les ont subis ou qui en ont souffert. C'est dans la pensée d'aider les personnes de bonne foi qui recherchent avec conscience la vérité historique, que nous avons analysé ces notes, écrites aux jours de l'âge mûr, par un homme qui voulait fixer pour lui-même, les souvenirs de sa jeunesse.

A. DE BESANCENET.

NÉCROLOGIE

Le département de la Haute-Marne a perdu ces temps derniers plusieurs de ses enfants qui ont droit naturellement à une place dans un recueil destiné à rappeler toutes les gloires passées.

Savinien Petit était dans toute l'acception du mot le fils de ses œuvres. Fils d'un instituteur communal, il remporta à l'école des Beaux-Arts de Dijon, les premières récompenses, étudia à Paris et à Rome où il s'appliqua particulièrement à la peinture religieuse. C'était un des meilleurs collaborateurs de M. Perret, pour les dessins des catacombes de Rome. Plusieurs des églises de Paris ont des peintures à fresque sorties de son pinceau. Il marchait sur les traces des grands maîtres, des Flandrin et des Orsel.

Un des plus zélés collectionneurs champenois, M. Barotte, est décédé prématurément à Brachay (Haute-Marne), le 1er mars dernier, à l'âge de 54 ans. Nous renvoyons au prochain numéro de la *Revue* une notice nécrologique que nous recevons au moment de mettre sous presse.

* * *

M. le docteur Crussaire vient de mourir à Suippes, à 78 ans, notaire et ancien maire de cette ville de 1842 à 1870, il lui a rendu de grands services. C'est à lui notamment qu'on doit la restauration complète de l'église, monument très intéressant du Moyen-Age. Il était chevalier de la Légion d'honneur.

* * *

On annonce la mort de M. Bourquin, officier d'Académie, bibliothécaire de la ville d'Ay, ancien professeur de rhétorique dans les collèges de Chalon-sur-Saône, Troyes, Toul, Châlons-sur-Marne, Cambrai, principal du collège de Sainte-Menehould, puis professeur au lycée de Reims. Il était né en 1801 à Mareuil-sur-Ay.

* * *

M. Bonamy de Villemereuil, général de brigade, né à Villemereuil (Aube), le 14 août 1806, est décédé subitement à Paris le 10 mars dernier.

Sorti de l'Ecole polytechnique en 1824, il franchit rapidement les grades intermédiaires de l'arme de l'artillerie et fut nommé chef d'escadron en 1848. Lieutenant-colonel en 1852, colonel en 1854, il fut nommé général en 1859. Placé au cadre de réserve en 1868 il se mit deux ans plus tard à la disposition du ministre de la guerre qui le chargea du commandement de l'artillerie à Besançon.

BIBLIOGRAPHIE

M. de Baye a publié dans le numéro 6 du *Bulletin monumental*, année 1877, une notice qui vient d'être tirée à part, intitulée : « Quelques traces de l'âge de bronze en Champagne. » L'étude est très intéressante et conclut à l'existence des produits de cette période dans notre province. L'auteur conclut ainsi : « Il est important de bien constater que nous ne signalons pas seulement des objets recueillis à la surface du sol comme on en trouve dans beaucoup de pays. Les spécimens les plus caractéristiques proviennent de deux sépultures où le fer fait absolument défaut (Courtavaut dans l'Aube, Saint-Gond dans la Marne). Ces tombes n'ont du reste rien de commun avec les sépultures gauloises où le fer est abondant et où les armes en bronze sont absolument inconnues. Les objets formés de ce métal qui ont été remarqués, étaient invariablement des parures, des ornements. La civilisation du bronze s'affirme dans peu de sépultures exemptes de mélange et bien distinctes de celles appartenant aux périodes archéologiques qui ont précédé ou suivi. Les sépultures sont, il est vrai, de simples inhumations, tandis que la plupart des sépultures connues de l'âge de bronze sont à incinération. Mais, faut-il s'étonner que certains rites funéraires de l'âge de la pierre polie se soient conservés dans des pays où les âges se sont succédés sans interruption ? Du reste, d'éminents archéologues ont signalé des sépultures à inhumation de l'âge de bronze. Aussi nous avons eu l'occasion de constater que dans une certaine mesure on a trouvé en Champagne les deux modes de sépultures pratiquées simultanément à plusieurs époques. Puisque les archéologues ont reconnu dans d'autres régions un âge du bronze, il y a lieu de l'admettre également dans la Champagne, où nous avons pu en étudier de notables vestiges qui autorisent d'autres espérances pour l'avenir.

* * *

Nous sommes heureux de constater la continuation des *Mélanges de numismatique* par nos éminents collaborateurs, MM. de Saulcy et A. de Barthélemy. Les deux dernières livraisons contiennent notamment des travaux sur des *Monnaies inédites des grands maîtres de Rhodes*, par MM. le marquis de Vogüé et Lambros ; sur des *monnaies messines*, par M. Ch. Robert ; sur un denier de Canon ou Conon, comte de Soissons ; nous signalons dans ce recueil une bibliographie numismatique générale qui est d'un grand secours pour les travailleurs.

* * *

M. Alfred Latour, sous-lieutenant de la compagnie de pompiers de Charleville (Ardennes), vient de publier une intéressante brochure : « Quelques idées sur l'organisation du corps des sapeurs pompiers en province. »

CHRONIQUE

VOLTAIRE A PROVINS. — 1er juin 1778 - 7 juillet 1791. — (Extrait d'un intéressant travail sur Voltaire et Baculard d'Arnaud, publié dans la *Feuille de Provins*, par le docteur Michelin.)

Voltaire mourut à Paris le 30 mai 1778. Le 1er juin, à huit heures du matin, un grand carrosse s'arrêtait devant le principal hôtel de la ville de Provins, la *Coupe d'or ;* là descendaient les princes et les rois... qui étaient servis en vaiselle plate par le maître en personne, M. Levêque, l'épée au côté...

Un vieil ecclésiastique, la tête à la portière, demanda un bouillon pour un malade assis à sa droite.

Ce malade était Voltaire *mort*, que ses neveux alarmés allaient enterrer en toute hâte dans l'abbaye de Scellières, pour le soustraire aux rigueurs de l'Eglise.

Voltaire, suivant ce que rapportent des témoins oculaires, était en robe de chambre, la tête couverte d'un épais bonnet de nuit ; des cordes passées sous ses bras le maintenaient dans la posture d'un vivant.

Dans une autre voiture trois personnes suivaient.

Les chevaux changés, les postillons prirent la route de Nogent-sur-Seine.

Le convoi arriva à Scellières vers midi, et le lendemain, 2 juin, on procéda à l'inhumation de l'illustre défunt.

L'acte mortuaire et le procès-verbal, déposés dans l'étude d'un notaire de Romilly, par suite de circonstances que nous indiquerons plus loin, sont ainsi formulés :

Acte mortuaire.— « Ce jourd'hui deux juin mil sept cent soixante-dix-huit, a été inhumé dans cette église, messire François-Marie Arouët de Voltaire, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, l'un des quarante de l'académie française, âgé de quatre-vingt-quatre ans ou environ, décédé à Paris le trente mai dernier, présenté à cette église le jour d'hier, où il est déposé jusqu'à ce que, conformément à sa dernière volonté, il puisse être transporté à Ferneix (*sic*), lieu qu'il a choisi pour sa sépulture ; la d. inhumation faite par nous dom Gaspard-Germain-Edme Potherat de Corbierre, prieur de la d. abbaye, en présence de messire Alexandre-Jean Mignot, abbé de la d. abbaye, conseiller du roy en ses conseils et en son grand conseil, grand rapporteur en la chancellerie de France, neveu ; de messire Alexandre-Marie-François-de-Paule de Dompierre, chevalier, seigneur

d'Hornoy, Fontaine, Blanche-Maison et autres lieux, conseiller du roi en sa cour du Parlement de Paris, petit-neveu ; de messire Philippe-François Marchant, seigneur de Varenne, écuyer, ancien maître d'hôtel ordinaire du roi, cousin issu germain ; de messire Mathieu-Henri Marchant de la Houlière, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, brigadier des armées du roy, commandant pour le roy à Salses, aussi cousin issu germain, avec nous soussignés.»

L'abbé MIGNOT ; DE DOMPIERRE D'HORNOY ; MARCHANT DE VARENNES ; MARCHANT LA HOULIÈRE ; POTHERAT DE CORBIERRE, prieur.

Mais l'évêque de Troyes, qui s'était inquiété tout d'abord des conséquences de la mort de Voltaire, fut bientôt informé de l'arrivée de son corps à l'abbaye de Scellières. Il écrivit de suite une lettre où il s'opposait fortement à l'inhumation... elle était achevée depuis quelques heures quand la lettre fut ouverte.

L'abbé de Pontigny, M. de Chanlatte, supérieur des religieux de Scellières, fut l'interprête de la sollicitude épiscopale. On s'empressa de répondre, de se justifier, et de là, le procès-verbal un peu tardif qu'on va lire ; mais dom Gaspard de Corbierre n'en fut pas moins révoqué.

Procès-verbal d'inhumation. — Cejourd'hui, huitième jour de juin mil sept cent soixante-dix-huit.

Nous, dom Gaspard-Edme-Germain Potherat de Corbierre, prieur de la maison conventuelle de l'abbaye royale de Scellières, ordre de Citeaux, au diocèse de Troyes en Champagne, et dom Nicolas Meunier, religieux conventuel de ladite maison, soussignés, capitulairement assemblés au son de la cloche, en la manière ordinaire et accoutumée, en conséquence des ordres à nous donnés par le Révérendissime Nicolas Chanlatte, abbé de l'abbaye de Pontigny, dudit ordre de Citeaux, portés en la lettre missive du cinq du présent mois de juin, pour satisfaire tant auxdits ordres de mon Révérendissime abbé, en lui rendant compte de toutes les circonstances relatives et particulières à l'inhumation de messire François-Marie Arouët de Voltaire, écuyer, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, l'un des quarante de l'académie française, faite en cette église de l'abbaye de Scellières, que pour justifier notre conduite à cet égard, disons, déclarons, attestons et certifions à tous qu'il appartiendra et particulièrement à notre Révérendissime abbé, ainsi que nous en sommes par lui requis, que messire Jean-Alexandre Mignot, conseiller du roy en ses conseils et en son grand conseil, grand rapporteur en la chancellerie de France, abbé commandataire de notre dite abbaye de Scellières, est arrivé en icelle abbaye, le dimanche trente-un mai dernier, environ sept heures du soir, à l'effet d'y occuper un appartement qu'il tient de nous à loyer, à défaut de son abbatiale, laquelle est inhabitable, et nous a dit que messire Arouët de Voltaire, son oncle, décédé à Paris, devant, conformément à sa dernière volonté, être inhumé à Ferneix, lieu par

lui choisi pour sa sépulture, son corps non enseveli que l'on transportait audit Ferneix, ne serait pas, quoiqu'embaumé, en état de soutenir un si long voyage, pourquoi, mondit sieur Mignot et la famille dudit défunt sieur de Voltaire, désirerait que nous dits prieur et religieux, voulussions bien en recevoir le corps en dépôt dans le caveau de l'église de notre monastère ; lequel corps non enseveli, comme dit est, est en effet arrivé en la cour de ce monastère, environ l'heure de midi, le premier du présent mois de juin, dans son carrosse lequel était suivi d'un autre carrosse contenant messire de Dompierre, chevalier, seigneur d'Hornoy, conseiller au Parlement de Paris, petit-neveu dudit défunt ; Marchant de Varenne, ancien maître d'hôtel ordinaire du roy : Marchant de la Houlière, brigadier des armées du roy, cousins issus germain dudit défunt ; qu'à l'instant, nosdits sieurs Mignot et de Dompierre d'Hornoy, nous ont exhibé et fait lecture : 1° d'une lettre de M. Amelot, ministre de Paris, à eux adressée, laquelle les a autorisés à transporter le corps de leur oncle et grand-oncle, à Ferneix ou ailleurs ; 2° de la copie collationnée, certifiée véritable et conforme à son original et signée du sieur Tersac, curé de St-Sulpice de Paris, le 24 mai dernier, d'un acte signé dudit sieur de Voltaire, contenant sa profession de foi catholique, apostolique et romaine, et déclaration qu'il a été entendu en confession par Monsieur l'abbé Gauthier, prêtre approuvé sur ladite paroisse de St-Sulpice, ledit acte fait et signé comme dit est, le deux mars aussi dernier ; 3° d'un certificat délivré et signé par led. sieur Gauthier, prêtre, en date du trente dudit mois de mai dernier, portant que ledit sieur Gauthier a été requis par ledit sieur de Voltaire, de l'entendre de nouveau en confession, ce qu'il n'a pu faire, l'en ayant trouvé hors d'état ; 4° du consentement par écrit donné et signé par ledit sieur curé de St-Sulpice, ledit jour trente mai, que le corps dudit défunt sieur de Voltaire fut emporté sans cérémonie, se déportant à cet égard, ledit sieur curé de Saint-Sulpice, de tous ses droits curiaux ; qu'en effet, le même jour premier juin, environ quatre heures de relevée, le corps dudit sieur de Voltaire, enfermé dans un cercueil ordinaire a été présenté à la principale porte d'entrée de l'église de notre susdit monastère, à nous dits prieur et religieux, par mondit sieur abbé Mignot, en soutane, rochet et camail, accompagné de nosdits sieurs Marchant de Varenne et de la Houlière et de Dompierre d'Hornoy, en habits de deuil, de maître Marc-Etienne Baudoin, prêtre, curé de la paroisse de St-Nicolas de Pont-sur-Seine, lequel corps déposé dans le chœur de notre dite église, étant environné de cierges et flambeaux, nous dits prieur et religieux, avons chanté les vêpres des morts, et y est resté gardé pendant toute la nuit, par ledit dom Meunier, religieux, l'un de nous, et par les nommés Millet et Payen, l'un fermier et l'autre meunier de notre dite abbaye de Scellières ; que le lendemain, deux dudit présent mois de juin, à commencer de l'heure de cinq du matin, ledit maître Marc-Etienne Baudoin, curé dudit St-Nicolas de Pont, maître Baudoin, vicaire de ladite paroisse ; maître Bouillerot, prêtre,

curé de la paroisse de Romilly-sur-Seine; maître Guénard, curé de Crancey; frère Denizard, religieux cordelier, prêtre desservant l'église de St-Hilaire de Favrolles; maître Simon Dauche, curé de la paroisse de St-Martin dudit Pont-sur-Seine, tous invités par ledit sieur abbé Mignot aux obsèques dudit sieur de Voltaire, son oncle, ont célébré chacun une messe basse, lesquelles messes basses finies, et les vigiles étant chantées, environ les onze heures du matin du même jour, nous dit dom de Corbierre, prieur, lesdits Denizart, diacre, et Baudoin, vicaire, sous-diacre, lesdits maîtres Guénard et Dauche, chantres, tous revêtus des ornements noirs appartenant à la fabrique de la paroisse de Romilly, envoyé à notre dite abbaye de Scellières, sur notre réquisition, par ledit sieur curé de Romilly, avons célébré solennellement une messe haute de *Requiem*, le corps présent et avant son inhumation ; à laquelle messe haute, le curé de Romilly, susnommé, et maître Blain, vicaire de la susdite paroisse de Romilly, tous deux revêtus de leurs surplis, ont assisté, s'étant rendus et transportés en notre dite église, accompagnés de leurs choristes, porte-croix, thuriféraire, bedeau, suisse, sonneurs et fossoyeurs, tous lesquels ledit sieur curé de Romilly avait offert à nous susdits prieur et religieux, par sa lettre dudit jour premier juin présent mois; finalement, qu'en présence dudit sieur curé de Romilly, et de tous les ecclésiastiques ci-dessus dénommés, dudit sieur abbé Mignot et autres parents ci-dessus dits, dudit défunt sieur Arouët de Voltaire, devant une nombreuse assemblée et incontinent après ladite messe haute, nous Prieur susdit, célébrant, avons fait l'inhumation du corps dudit défunt sieur de Voltaire, dans le milieu de la partie de notre église séparée du chœur et en face d'icelui ; après laquelle inhumation, nous, dit dom de Corbierre, avons dressé acte d'ycelle ledit jour deux juin, sur les registres destinés à cet effet, portant que ledit sieur de Voltaire, inhumé en ladite église, comme dit est, y est en dépôt jusqu'à ce que, conformément à sa dernière volonté, il puisse être transféré audit lieu de Ferneix, où il a choisi sa sépulture ; et pour justifier à mondit sieur abbé dudit acte de sépulture, il en sera par nous, dom de Corbierre, envoyé extrait certifié véritable et conforme à son original. Dont et de tout ce que dessus, les jour et an susdits, avons fait et rédigé le présent procès-verbal en la forme que dessus, que nous avons signé et, autant qu'il nous a été possible, fait signer par les ecclésiastiques et autres personnes y dénommées.

Ainsi signé : Bouillerot, curé de Romilly; Blain, vicaire de Romilly ; F.-N. Denizard, desservant de St-Hilaire; E. Baudouin, curé de St-Nicolas de Pont ; Baudouin, vicaire ; Guénard, curé de Crancey; Dauche, curé de Pont ; F. Meunier ; Potherat de Corbierre, prieur.

Voilà donc l'auteur de la *Henriade* caché sous une dalle absolument nue.

Quatre ans après, les 3 et 25 juillet 1782, un Provinois, imprimeur instruit, recommandable par ses voyages en Italie et en Danemark et vingt-six mois de Bastille, bien injustement soufferts en l'honneur d'Helvétius, se fit un devoir d'aller visiter la tombe de Voltaire. A son retour à Provins, il écrivait cette lettre au rédacteur du *Journal de Champagne :*

Monsieur,

La Champagne doit s'honorer du dépôt du corps de Voltaire. Transporté de Paris, après un embaumement précipité fait au moyen d'incisions, il passa à Provins, revêtu d'une robe de chambre, les yeux à demi couverts d'un bonnet de nuit... Assis dans le fond d'un carrosse, et suspendu sous les bras, il était dans l'attitude d'une personne qui dort. Arrivé dans l'abbaye de Scellières, paroisse de Romilly-sur-Seine, le corps fut exposé pendant l'office, entouré d'un grand luminaire ; et l'homme le plus digne du mausolée, a été enterré simplement dans un cercueil de bois, près de la porte du chœur ; il faut se taire sur des particularités encore plus tristes.

D'abord aucune marque n'indiquait la sépulture du célèbre défunt. Par ordre de M. Mignot, abbé de ce monastère, dom Campagne, prieur actuel, a fait graver sur une lame de cuivre incrustée dans une pierre grise d'environ un pied carré, le monogramme ainsi figuré :

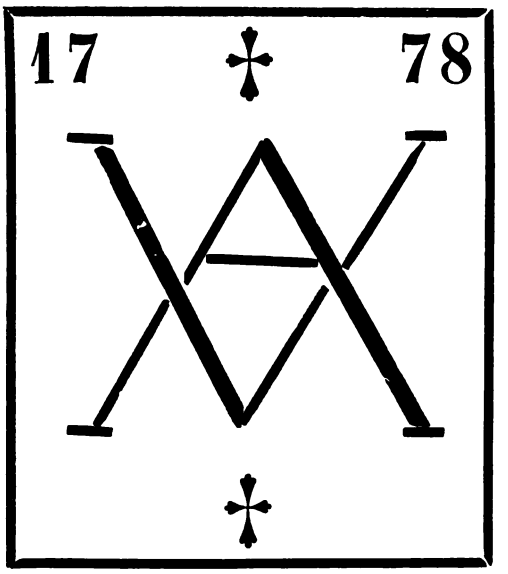

La pierre, sans aucun encadrement, se confond avec le carrelage. L'incription couvre en partie la poitrine. Ces minuties n'intéressent

guère ; mais, en parlant d'un grand homme, on aime les petits détails.

Si l'épitaphe suivante mérite d'être publiée, je vous prie de l'insérer dans votre journal.

TERRA TENET CINERES : MENS ALTAS PERVOLAT AURAS :
VOLTARIUS VIVIT : SCRIPTAQUE VIVIFICANT.

J'ai l'honneur d'être sincérement, etc.

L. MICHELIN,
de l'Académie des Apathistes de Florence.

Provins, 28 juillet 1782.

Pendant que Voltaire reposait dans une petite abbaye de la Champagne, la plus effroyable tempête allait éclater sur la France et renverser ses institutions séculaires.

Le 5 avril 1791 l'Assemblée nationale décrétait :

« Le nouvel édifice de Sainte-Geneviève sera destiné à réunir les cendres des grands hommes, à dater de l'époque de la liberté française.

« Le Corps législatif décidera seul à quels hommes cet honneur sera décerné.

« Riquetti Mirabeau, mort le 2 avril 1791, est jugé digne de cet honneur. »

Un mois plus tard, le 8 mai 1791, l'Assemblée nationale accordait le même hommage à Voltaire.

Revenons à Scellières.

Le 1er mai 1791, la Société des amis de la constitution de Sézanne, présidée par M. Thuriot (déjà célèbre par la prise de la Bastille), adressait à ses collègues la délibération suivante :

Frères et amis.

Les cendres de Voltaire reposent près des murs de cette ville : elles sont déposées dans l'église de Scellières.

La municipalité de Paris instruite de la vente prochaine de cet édifice, a réclamé le corps de cet homme immortel qui, après avoir interrogé la nature et les fastes de tous les empires, a établi les droits de l'homme, démontré aux nations que la source de leurs maux est dans la superstition, l'intolérance, l'hypocrisie, l'égoïsme, la violation de la loi de l'égalité, l'entraînement de la liberté et l'abus tyrannique de l'autorité déléguée aux pouvoirs exécutifs.

Le 30 de ce mois la translation doit en être faite dans la capitale ; M. Charon, officier municipal, est chargé d'y présider ; je ne vous invite pas à provoquer un décret qui ordonne que les mânes de cet écrivain célèbre seront placés dans le temple de Mémoire qui vient d'être consacré par la reconnaissance nationale ; nous devons l'at-

tendre avec confiance de la sagesse des législateurs suprêmes, mais je vous propose d'arrêter que, pour rendre hommage à cet ami sincère de l'humanité, dont la France ressentira toujours les bienfaits, une députation de la société se rendra à Scellières et assistera à la cérémonie de la translation.

La société, ayant délibéré, a unanimement accueilli la proposition, et arrêté que sa délibération serait envoyée à la société-mère, aux sociétés des amis de la Constitution de Troyes et de Provins, et à M. Charon, avec invitation d'instruire si le jour de la translation est ou non irrévocablement fixé.

VITU, *Secrétaire.* THURIOT, *Président.*

On demandera quelle a été la réponse de la Société de Provins, et quels furent ses députés. Le registre complet de ses délibérations qui se trouve à la bibliothèque de la ville, est muet à cet égard. Il y avait déjà à cette époque relâchement dans la tenue de ses séances taxées d'aristocratiques par des Jacobins plus avancés.

Arrivons de suite à l'exhumation. En voici tous les détails fidèlement copiés sur l'original déposé en l'étude de Me ..., notaire à Romilly.

Exhumation de Voltaire. — « Cejourd'huy dix mai mil sept cent quatre-vingt-onze, neuf heures du matin, les officiers municipaux de Romilly, assemblés en la maison commune, ont reçu l'extrait d'un décret de l'Assemblée nationale dont la teneur suit :

« Extrait du procès-verbal de l'Assemblée nationale du 8 may 1791 :

« L'Assemblée nationale décrète que le corps de Marie-François Arouët de Voltaire sera transféré de l'église de l'abbaye de Scellières dans l'église paroissiale de Romilly, sous la surveillance de la municipalité dud. lieu de Romilly, qui sera chargée de veiller à la conservation de ce dépôt, jusqu'à ce qu'il ait été statué par l'Assemblée sur la pétition de ce jour, qui est renvoyée au comité de la constitution.

« Collationné à l'original par nous secrétaires de l'Assemblée nationale, à Paris, les jour et an que dessus.

Signé : GEOFFROY LA CHARNIE, BAILLOT, BESSE, curé de St-Aubin. »

Scellé du sceau de l'Assemblée nationale.

Lesdits officiers municipaux ont aussitôt assemblé le conseil général de la commune, ouï les conclusions de M. le procureur de ladite commune, il a été délibéré qu'il serait procédé à l'exhumation du corps de Voltaire inhumé à Scellières, paroisse de Romilly, pour être transporté dans l'église dud. Romilly ; que Monsieur le curé dud. lieu serait invité à y assister avec son clergé, lesdits officiers municipaux et les sieurs Jean-Dominique Le Gaté, juge de paix du canton; Etienne Vergeot, premier assesseur ; Sévère Favreau, assesseur ;

Gilberton, régisseur, tous demeurant à Romilly, témoins pris hors du corps de la municipalité ; que M. le commandant de la garde nationale serait invité à faire mettre la garde sous les armes pour assister à la cérémonie, tambours battant, drapeaux déployés ; que les sieurs Napias et Lemerle, chirurgiens à Romilly, seraient priés de se transporter, faire la visite et déclaration de l'état du corps ; et par le même jour dix mai, trois heures de relevée, les officiers municipaux ont fait eux-mêmes l'invitation à toutes les personnes sus dénommées.

A trois heures, le clergé, le corthège (*sic*) sont partis accompagnés d'une infinité de citoyens, au son des cloches et se sont rendus dans le chœur de l'église de Scellières ; mais comme le corps de Voltaire inhumé en 1778 dans la nef de cette église, laquelle séparée du chœur par une grille, s'est trouvé enfermé par des scellés apposés par MM. les administrateurs de Nogent-sur-Seine sur ladite grille et que la porte du dehors était verrouillée en dedans, ne pouvant pénétrer audit lieu, ils ont levé le scellé qu'ils ont trouvé sain et entier, sont entrés dans la nef et, à trois pieds en face du milieu de ladite grille, ont fait fouiller jusqu'à l'endroit où reposait ledit corps. Ils ont trouvé le cercueil presque entier, l'ont fait tirer de terre, ont fait détacher les planches de dessus et des côtés. Les chirurgiens ont visité le corps, ont déclaré qu'il était entier à cela près de partie des pieds dont il n'est paru aucun vestige, que le linceul était pourry, noir et collé au corps, les chairs desséchées et cependant conservées à peu près dans leur grosseur naturelle. Lesdits officiers municipaux ont fait mettre le corps avec la planche de dessous son cercueil, à laquelle il est comme collé, dans un *cercophage* qu'ils ont fait apporter ; ont laissé ledit cercophage ouvert environ une heure aux yeux du peuple et couvert de sabres croisés. M. le commandant a fait défiler la garde à l'entour du corps, y a préposé quatre sentinelles ; a fait défiler ladite garde à l'entour de la fosse dans laquelle il a été fait une décharge générale. Ladite municipalité a fait refermer la grande porte du dehors de l'église et la grille du dedans ; a reposé un scellé signé d'elle et du prieur de la commune avec un cachet qui lui a été prêté et qu'elle a conservé jusqu'à la reconnaissance à faire lors de la levée. Ce cachet porte l'empreinte de trois tours et un chevron brisé. Cela fait, le corps a été conduit processionnellement couvert d'un drap mortuaire, de branches et de fleurs, accompagné de chants lugubres, de ladite église en icelle de Romilly : là, déposé sur quatre trétaux à l'entrée du chœur, on a chanté les vêpres des morts ; M. le curé a prononcé un discours à ce sujet.

Après la cérémonie, MM. les officiers municipaux ont fait fermer le sarcophage, ont apposé sur icelui un sceau portant la même empreinte que dit est ci-dessus, ont laissé ledit cercophage déposé dans l'église, et ont préposé une garde à sa conservation. Et le sieur curé, les officiers municipaux, les quatre témoins, et le sieur recteur d'école ont signé.

A Romilly-sur-Seine, le dix may mil sept cent quatre-vingt onze, à neuf heures du soir.

Un procès-verbal aussi explicite annulle radicalement l'assertion de l'ex-lieutenant de police du bailliage de Troyes, M. Sourdat. Dans un ouvrage très-digne d'être lu, et qu'il a fait paraître en 1797, à Neufchâtel : *les véritables auteurs de la Révolution de France* de 1789 (pour lui ce sont les calvinistes), on trouve ce passage à la page 36 :

« L'administration de Troyes, par plusieurs de ses membres, concourut à la béatification de Voltaire, dont elle alla, à Romilly, haranguer et encenser le faux squelette, qui n'était autre que celui d'un moine de Scellières ; car celui de Voltaire avait été enterré dans cette abbaye, par l'abbé Mignot, son neveu, qui sur-le-champ l'avait fait consumer par de la chaux vive, en sorte que celui qu'on amena en grande pompe au Panthéon, à Paris, n'a jamais été celui de Voltaire. »

Bien évidemment, le bon religieux transporté à la place de Voltaire, n'a pas bougé de sa fosse. Comment M. Sourdat a-t-il pu se laisser induire en erreur à ce point? un magistrat habile, si bien exercé à se tenir en garde contre les ouï-dire et les anecdotes douteuses? On n'oubliera jamais que dans les circonstances difficiles où se trouvait la France, M. Sourdat a montré le plus noble caractère.... car, pendant que Target refusait à Louis XVI l'appui de sa parole, lui, sollicitait de la Convention l'honneur de défendre le roi.

Il paraît qu'une fable d'*enlèvement* avait déjà précédé celle de la *chaux vive*. M. Bouillerot, curé de Romilly, s'empressa de la démentir dans une lettre adressée à M. Patris-Debreuil, avocat distingué (bien connu par son éloge de Grosley, l'*ingénieux* et *savant Troyen*, comme l'appelait Voltaire) ; il suffit d'en copier quelques lignes :

« Lors de l'exhumation de Voltaire, on trouva un cadavre décharné, desséché, mais entier, et dont toutes les parties étaient jointes. On l'enleva de la fosse avec beaucoup de précaution, et il ne se détacha que le calcaneum, qu'une personne emporta. Le corps fut exposé pendant deux jours aux regards du public, dans l'église de Romilly, puis renfermé dans un sarcophage placé quelque temps dans la sacristie, ensuite déposé dans le chœur, sous une tente, jusqu'au jour de sa translation. »

M. Patris ajoute :

« Le calcaneum ou l'os de la partie postérieure du pied qui se détacha du squelette de Voltaire, était, il y a quelques années, en possession de M. Mandonnet, propriétaire à Chicherey, près Troyes : il formait une des principales curiosités de son cabinet d'histoire naturelle. »

Retour de Voltaire allant au Panthéon. — Voltaire resta donc en dépôt dans l'église de Romilly, sous la garde assidue de la milice nationale ; et depuis le 10 mai jusqu'au 5 juillet suivant, chaque citoyen se fit un devoir d'occuper ce poste d'honneur.

Enfin le cortège se rassemble autour du char funèbre ; l'ordre s'établit. M. Bouillerot fait entendre quelques paroles touchantes ; le signal est donné. On se dirige vers Paris.

La municipalité de Nogent, déjà prévenue, s'était empressée d'avertir celle de Provins, — et voici la pièce qui répond à l'avis :

« Ce jourd'huy, 6 juillet 1791, neuf heures du matin, à l'assemblée du conseil général de la commune de Provins, tenue en l'hôtel commun de la ville et à laquelle se sont trouvés MM. Provigny, maire, Opoix, Michelin, Naudot, Pinard, Grattery, Arpin, officiers municipaux ; Leguay, procureur syndic ; Bertrand, Gergonne, Legranée, Boyer, Ratat, Létang, Deschamps, Finot, Moreau, Geollot, membres du conseil de la commune.

« Lecture faite d'une lettre adressée à la municipalité par messieurs les officiers municipaux de Nogent, par laquelle ils annoncent que les personnes chargées de la translation à Paris, du corps de Voltaire, ainsi que MM. les officiers municipaux et notables de Nogent qui doivent accompagner le convoi avec un détachement de la garde nationale de ladite ville, arriveront à Provins demain soir, pour y séjourner jusqu'au lendemain matin L'Assemblée a arrêté que le corps municipal et MM. les membres du conseil de la commune se transporteront demain soir près la porte de Changis, pour y recevoir le convoi du corps de Voltaire, et le conduiront à son départ jusqu'à la porte de Paris, escortés par cent hommes de la garde nationale de cette ville ; que deux de messieurs les officiers municipaux et quatre de MM. les membres du conseil général de la commune l'accompagneront jusqu'à Nangis, avec un détachement de la garde nationale composé d'autant d'hommes qui voudront bien se présenter à cet effet ; qu'il sera donné des logements chez les bourgeois de cette ville à toutes les personnes de Nogent qui séjourneront à Provins, et aux soldats de la garde nationale de ladite ville ; qu'il sera écrit à la municipalité dudit Nogent pour en connaître le nombre, afin de pouvoir préparer leurs logements, et qu'il sera également écrit dans le jour, à la municipalité de Nangis, pour luidonner avis de l'arrivée du convoi et de toutes les mesures qui viennent d'être prises pour sa réception. »

FOUREAU, secrétaire-greffier.

Voltaire à Provins (7 juillet 1791). — On peut se figurer l'animation que présentait la ville. Dès le point du jour les habitants sont sur pied. Le nom de Voltaire est dans toutes les bouches... Voltaire arrive ; dans quelques heures il sera dans nos murs ; courons à sa rencontre.

Les tambours battent, la garde nationale s'avance, musique en tête, toutes les cloches sont en branle.

Mais le cortège est déjà loin de Nogent. L'impatience redouble. Nos quatre compagnies attendent. Les éclaireurs ont gagné Sourdan, et de jeunes zélés ne se sont arrêtés qu'à la Croix de Fer. Toute la population s'est agglomérée à la porte de Changis.

Enfin, on voit apparaître le char ! — Le point noir s'avance lentement... l'impatience est à son comble et se manifeste aux cris mille fois répétés de : *Vive la Nation ! Vive le Roi ! Vive Voltaire !* —

Nos autorités constituées s'empressent de se porter au devant des députés de Nogent. On échange les poignées de mains, et le dépôt précieux passe solennellement sous notre garde.

Les chevaux s'animent; mais, ô désappointement tout-à-fait imprévu!... le char ne peut entrer... Il est plus haut que la voûte. De suite, M. Opoix fait prendre le chemin qui longe les fossés de la ville, et le char entre à Provins par la porte des Bordes. Dès ce moment ce boulevard extérieur prend le nom de ***Boulevard Voltaire***, qu'il n'a pas conservé.

Voltaire est donc à Provins pour la seconde fois.

M. Foureau a rédigé un procès-verbal qui n'a pas été transcrit sur le registre; mais le voici dans son intégrité. L'original a été conservé.

7 et 8 Juillet 1791. — ***Procès-verbal de ce qui s'est passé à Provins à l'occasion de la translation à Paris des cendres de Voltaire.*** — L'Assemblée nationale ayant décrété, le 30 mai 1791, que Marie-François Arouët Voltaire est digne de recevoir les honneurs décernés aux grands hommes, et qu'en conséquence ses cendres seront transférées de l'église de Romilly dans celle de Sainte-Geneviève à Paris, M. Charon, officier municipal de Paris, nommé commissaire à la translation par le directoire du département, s'est transporté à Provins, et ensuite à Romilly pour mettre ce décret à exécution.

La ville de Provins, se félicitant de l'occasion unique qui se présentait de recevoir dans ses murs les précieux restes de Voltaire, a, par l'organe de ses officiers municipaux, manifesté à Monsieur Charon, lors de son passage en cette ville, son désir ardent de jouir du triomphe de cet homme immortel en lui rendant les honneurs que lui doivent tous les Français devenus libres.

Le jeudi 7 juillet 1791 fut le jour fixé pour l'entrée et le séjour à Provins du char destiné à la translation du grand homme. ès le matin, les citoyens de tous les âges témoignaient à l'envi et leurs désirs et leur impatience. A dix heures, un piquet de cavalerie de la garde nationale se rendit à une lieue de Provins, sur la grande route de Nogent, pour escorter la marche du char.

Vers les quatre heures du soir, les officiers municipaux et les membres du conseil de la commune de Provins, une députation composée de trois membres du directoire du district, se rendirent sur la même route avec toutes les compagnies de la garde nationale, pour recevoir le cortège à son entrée dans la ville.

A cinq heures, on vit paraître le char de triomphe : il était précédé d'un détachement nombreux de la garde nationale de Nogent, et suivi de M. Charon, de M. le maire de Romilly, de Messieurs les maire et officiers municipaux de Nogent, et de la cavalerie nationale de Provins; le cortège s'est avancé jusqu'à la porte de la ville, aux sons d'une musique religieuse et lugubre et aux acclamations d'un peuple immense.

Avant d'entrer dans la ville, M. Opoix, officier municipal, a prononcé, en l'absence de M. le maire, un discours où respire le patrio-

tisme le plus pur, et dans lequel il a exprimé, en s'adressant aux mânes de Voltaire, les sentiments de gratitude et les regrets de ses concitoyens. M. Charon a témoigné toute sa reconnaissance dans un discours éloquent et rempli de fraternité; tous les assistants, ravis de ce spectacle civique, portaient leurs regards avides sur le char de forme antique qui contenait les cendres du précurseur de la liberté française; autour du cercueil, sur lequel étaient posés les symboles de la Poésie et de la Renommée, s'élevait un dais noir bordé de blanc et surmonté d'un étendard aux couleurs nationales; aux quatre côtés étaient artistement rangés des rameaux de cyprès en signe de douleur; une couronne de myrte, de chêne et de laurier, parsemée de fleurs des champs, descendait sur une lyre; derrière le sarcophage étaient écrits, en lettres d'or, ces mots :

AUX MANES DE VOLTAIRE.

Et aux angles on lisait :

« *Il vengea Calas, La Barre, Sirven et Montbailly.* »

« *Poëte, philosophe, historien, il a fait prendre un grand essor à l'esprit humain, et nous a préparés à devenir libres.* »

Le cortège a repris sa marche et s'est rendu au devant de l'hôtel commun de la ville, où le char a eté déposé et confié à la garde des citoyens armés; M. le procureur général, syndic du département (Pigault), parlant au nom de son corps, a développé avec enthousiasme les sentiments les plus patriotiques dans un discours analogue à la circonstance, et tous les citoyens semblaient jouir du spectacle imposant d'une nouvelle fédération générale.

La ville de Provins s'est empressée de mettre en usage tous les moyens qui sont en son pouvoir, pour manifester à tous ses frères et bons voisins sa satisfaction de les voir en cette occasion réunis dans son enceinte, et les témoignages réciproques d'amitié et de fraternité ont été les liens de cette cérémonie nationale.

Le lendemain, vendredi, le cortège s'est remis en marche vers les onze heures du matin, pour se rendre à Nangis. Messieurs Opoix, Pinard, officiers municipaux; Legrand, Bertrand, Babée et Boyer, membres de la commune, et deux membres du directoire du district ont été députés pour l'accompagner, et un grand nombre de soldats citoyens ont escorté la marche jusqu'à Nangis, où ils ont séjourné jusqu'au lendemain; partout le plus bel ordre a été observé et la tranquillité publique a été parfaitement maintenue dans cette circonstance mémorable.

FOUREAU, secrétaire-greffier.

Sortie de Voltaire (8 juillet 1791). — Le lendemain, à 11 heures du matin, le char se dirigea lentement sur le *Pont-Pigy*. S'il n'était pas escorté des deux seules pièces de canon qui composaient notre ar-

tillerie, elles avaient du moins séjourné toute la nuit à ses côtés. Le cortège passa devant l'*hôtel des Lions*, si remarquable alors par ses élégantes sculptures, que des barbares, dans leur ignorance, ont fait disparaître sous un odieux crépi. Une foule nombreuse couvrait la rue des Capucins. Les difficultés de la veille ne furent plus à craindre pour le char: il put très-aisément passer entre les deux grands pilastres (surmontés d'une boule), qui formaient la porte du nouveau chemin de Paris. Tous les gardes nationaux s'étaient fait un point d'honneur d'accompagner Voltaire jusqu'à Nangis. Il arriva enfin à Paris le 10 juillet. Le cercueil fut conduit sur les ruines de la Bastille, où il séjourna jusqu'au jour suivant. Parti à deux heures de l'après-midi, le cortège entrait à dix heures du soir dans l'église Sainte-Geneviève, qui n'était pas encore le Panthéon.

Pièces justificatives. — On a pu voir que notre récit de l'arrivée du corps de Voltaire à l'abbaye de Scellières, de son inhumation et douze ans après de son exhumation, et de son séjour à Provins, s'appuie sur des actes authentiques, fidèlement reproduits. Les deux premiers (les actes mortuaires) sont restés d'abord dans les archives du couvent. A l'époque de sa suppression et de sa vente, ces précieux papiers furent recueillis par un des religieux, qui, pour en assurer la conservation, ne vit rien de plus convenable que de les déposer dans l'étude du notaire de Romilly. Six ans après (1813), le ministre de l'intérieur et le grand-maître de l'Université (MM. de Montalivet et de Fontanes), ayant appris qu'il existait des pièces et procès-verbaux intéressants sur *la double sépulture de Voltaire*, témoignèrent le désir de les voir déposer à la Bibliothèque impériale ; mais le notaire ne put se desaisir d'un dépôt qui pour lui fut et devait être sacré.

Acte de dépôt. — Par devant Me Jean-Marie Thomas, notaire impérial, résidant à Romilly-sur-Seine, département de l'Aube, et les témoins ci-après nommés, soussignés,

Fut présent :

M. François-Joseph-Uldaric Meunier, prêtre, ci-devant religieux bernardin, aujourd'hui vicaire de la paroisse de Romilly-sur-Seine, département de l'Aube, y demeurant,

Lequel a dit qu'ayant été procureur de l'abbaye ci-devant royale de Notre-Dame-de-Scellières, paroisse dudit Romilly, au moment de sa suppression, il était resté parmi ses papiers, deux manuscrits : l'un étant un registre en papier timbré, composé de deux feuilles ou quatre feuillets, coté et paraphé par première et dernière page, par M. Théodore-Nicolas Ricard, avocat en Parlement, conseiller du ci-devant roi et son procureur au bailliage ci-devant royal de Pont-sur-Seine, pour l'absence de M. le bailly dudit siège, le quatre janvier mil sept cent soixante-dix-huit, pour servir aux actes de sépulture de la maison conventuelle de l'abbaye dudit Scellières, diocèse de Troyes, pour l'année mil sept cent soixante-dix-huit, contenant l'inhumation d'Arouët Voltaire ;

Et l'autre, un procès-verbal séparé et historique, en date du huit juin mil sept cent soixante-dix-huit, de ladite inhumation ayant eu lieu le deux du même mois, dressé par dom Gaspard-Edme-Germain Potherat de Corbierre, alors prieur de la maison conventuelle de l'abbaye ci-devant royale de Scellières, au diocèse de Troyes en Champagne, et autres religieux capitulairement assemblés ; [1]

Lesquels deux manuscrits intéressant soit la famille dudit feu sieur de Voltaire, soit le gouvernement, ou même les gens de lettres, pouvant s'égarer en ses mains ou en celles d'autres, il avait désiré, pour leur conservation, en faire le dépôt en notre étude, afin que la postérité put toujours y trouver et y puiser les éléments et matériaux d'un fait historique aussi remarquable ;

Qu'en conséquence, il nous invitait de vouloir bien recevoir le dépôt des deux susdits manuscrits ;

A quoi obtempérant, nous, notaire susdit et soussigné, avons sur l'invitation du sieur Meunier, ex-procureur de la ci-devant abbaye de Scellières, reçu le dépôt des deux susdits manuscrits dont le premier, sur papier timbré, composé de quatre feuillets cotés et paraphés par première et dernière ou huitième page par M. Ricard, avocat, procureur du ci-devant roi au bailliage de Pont-sur-Seine, pour l'absence de M. le bailly, commence par ces mots : « registre pour servir aux « actes de sépulture de la maison conventuelle de l'abbaye royale de « Notre-Dame de Scellières, diocèse de Troyes, pour l'année mil sept « cent soixante-dix-huit, » se tenant et finit par les signatures qui suivent : « l'abbé Mignot ; Marchant de Varennes ; de Dompierre- « d'Hornoy ; Marchant la Houlière ; Potherat de Corbierre, prieur.» Ledit manuscrit non sujet à l'enregistrement où il a été présenté ;

Et le second sur papier timbré composé d'une feuille ou deux feuillets de la ci-devant généralité de Paris comme celui du précédent, commence par ces mots : « Ce jourd'hui, huitième jour de juin mil « sept cent soixante-dix-huit, nous, dom Gaspard, etc., » finit par les signatures qui suivent : « Potherat de Corbierre, prieur ; Bouille- « rot, curé de Romilly-sur-Seine ; Blain, vicaire de Romilly ; Gué- « nard, curé de Crancey ; Dauche, curé de Pont ; Denizard, vicaire « de Saint-Hilaire ; Baudoin, prêtre-vicaire ; F. Meunier.» Ensuite est écrit : enregistré à Nogent-sur-Seine le 15 juillet 1807, folio 27, v°. Reçu un franc dix centimes, subvention comprise, signé Dufour.

Lesquels susdits manuscrits resteront annexés au présent acte pour par qui de droit y avoir recours au besoin.

Duquel dépôt, nous, notaire sus dit et sous signé, avons rédigé le présent acte.

A Romilly, l'an mil huit cent sept, le dix-neuf août.

En présence de M. Louis-Joseph Bouillerot, curé du canton de

1. Ce procès-verbal a été publié, en 1841, dans l'édition Beuchot.

Tous les autres documents entièrement conformes aux originaux, ont paru pour la première fois, en 1859, dans la *Feuille de Provins*.

Romilly et Edme-Eloi Hazouard, juge de paix dudit canton, domiciliés audit Romilly-sur-Seine, témoins requis et appelés qui ont signé avec nous et ledit sieur Meunier, requérant, après du tout lecture faite. (*Suivent les signatures et l'enregistrement.*)

J. MICHELIN.

* * *

On trouve dans le *Catalogue de la collection de Lettres autographes de Lucas de Montigny*, vendue en 1860, un document fantaisiste, mais très curieux pour l'histoire de l'inhumation et de l'exhumation du cadavre de Voltaire. Ce document dont il faut écarter la partie imaginative à pour titre : *Mort de Voltaire, sa sépulture refusée à Paris, annecdotes sur son arrivée en l'église du couvent de Scelliers, commune de Romilly-sur-Seine, départ. de l'Aube, sur la translation de son corps en celle de la commune du dit Romilly, et sur la translation au Panthéon. Adressées à M. Cubières Palmaireau, par Etienne Fairéau, ancien maire de la commune de Romilly-sur-Seine.* Huit gr. p. pl. et quart in-fol. Ecriture fine et serrée. (Tachées en plusieurs endroits). Il y a sur l'enveloppe un titre de trois lignes de la main de Cubières-Palméreau, et sur le verso, d'une autre écriture ; *Rédigé par M. Faureau, longtemps attaché à Mme de Villette.*

« Le curé de Saint-Sulpice ayant refusé la sépulture à Voltaire, mort à Paris, dans l'arrondissement de sa paroisse, le 30 de mai 1778, l'abbé Mignot, son neveu, abbé commendataire de l'abbaye de Scelliers, ordre des Bernardins, situé sur le territoire de Romilly-sur-Seine, fit transporter son corps rejetté par le fanatisme des prêtres, en la maison ditte abbatiale de Scelliers, où il arriva le 1er de juin 1778, à 4 heures après-midi, afublé d'une robe de chambre, un bonnet de nuit, assis dans la voiture et soutenu sous les bras par un bandeau qui le maintenait dans l'attitude d'un homme vivant : ces précautions ont été sans doute prises pour éviter les entraves qu'auroient son passage en chaque commune à l'effet d'obtenir, par les curés, le droit de passe que l'on payait ordinairement à cette époque pour les morts.

« Voltaire fut descendu de la voiture et assis dans la même attitude au pied d'un arbre situé dans la cour près la grande porte de l'église de ce couvent. Le voile qui lui couvrait la figure fut levé pour être vu de toutes les personnes accourues pour voir les restes de ce grand homme. Il fut ensuite enseveli et mis dans la bière destinée à le recevoir et placé à l'entrée de l'église sur deux tréteaux : quatre flambeaux furent allumés et placés aux quatre coins, deux gardiens sont destinés à passer la nuit près du corps.

« Après une silencieuse et lugubre veillée qui dura jusqu'à minuit, un orage furieux s'élève, pour ainsi dire tout à coup, la tempête siffle d'une manière effrayante, la barre qui fermoit la grande porte d'en-

trée, où était placé Voltaire, se rompt, les portes s'ouvrent avec fracas, les trétaux sont culbutés, la bière et les flambeaux sont renversés, les gardiens dans la plus profonde obscurité se trouvent peles meles embarassés dans les tréteaux. Les flambeaux, les bancs et autres objets que la foudre avoient amoncelés sur le corps de ces gardiens qui poussoient des cris affreux, s'arrachoient d'un côté, se heurtoient et retomboient de l'autre. C'est en vain qu'ils font retentir leurs cris sonores, tous les moines sont dans les bras de Morfée, ou peut-être dans ceux de leurs belles ? ils se croyent enlevés dans les enfers avec Voltaire. Cependant l'orage se calme un peu, leur voix plaintive commence à se faire entendre, mais hélas, quel secours ? qu'il est tardif pour nos deux patiens, l'un est tombé dans la fosse prêt à recevoir le corps de Voltaire, l'autre les pieds embarrassés sous les trétaux et chargé du poids du corps de Voltaire qui étoit tombé dessus. Les moines pourtant s'éveillent, les femmes habituées de la maison car il y en avoit dans cette maison comme ailleurs, tremblent et se precipitent au bruit qui se fait entendre, le tonnerre gronde encore, les éclairs brillent et les cris qui redoublent des pauvres damnés font croire que le couvent est tout à fait en feu ; cependant les éclairs se calment et les cris continuent, la plus grande obscurité règne. On se lève, enfin on court, encore presque endormi, on cherche de la lumière ; c'est en vain, les briquets, les amorces, les allumettes ne se trouvent pas, il faut pourtant se diriger du côté que les cris se font entendre, chacun sort de son dortoir et enfile a demi-nu un colidor ou les deux sexes se trouvaient confusément ensemble, ne pouvant se reconnaître qu'à tâtons ; enfin, on arrive dans le lieu du désastre, mais la profonde obscurité qui régnait toujours a empêché de pouvoir s'instruire de ce qui était positivement arrivé, la frayeur toujours croissante des deux gardiens n'a pu permettre d'obtenir d'eux aucun détail sur cet événement, cependant on se doute que l'orage en était la cause, et chacun cherche enfin à retourner dans son dortoir. Mais hélas ! ne pourrait-on pas se tromper à moins..... »

« Cependant la cérémonie funèbre a été célébrée avant l'inhumation dans l'église par M. Bouillerot, curé de Romilly-sur-Seine. — Comment M. de Barral, évêque de Troyes, prit cette affaire accomplie à son insu et contre sa volonté. « Il vouloit d'abord que le curé de Romilly fut interdit et que le corps de Voltaire fut déterré et son corps jetté à (la voirie)... horreur du genre humain... Scélérat tu aurois osé porter toi-même une main perfide et sacrilège sur les restes du chantre de la liberté et de l'humanité ?.... Non, j'étais là et toutes mes mesures étaient prises pour les soustraire à la vengeance atroce de ton insolent fanatisme. Non, nos yeux voyaient à l'aide du flambeau que ce grand homme nous avait donné par des écrits aussi vrais que célèbres, et il avait là un défenseur de ses restes précieux, que les nations les plus barbares respectent envers leurs semblables.... »

« L'évêque avoit obtenu l'exhumation, mais le narrateur avait pré-

paré une place dans son jardin pour y déposer les restes du grand homme et il avait mis l'abbé Mignot dans la confidence de ce projet, mais celui-ci s'est pourvu en cassation, une requête a été présentée au roi « et enfin la philosophie royale a tiré le rideau pour voiler l'antre infernal de ce terrible enfer où les prêtres voulaient faire voyager l'âme de Voltaire et effrayer les pauvres crédules vivants. Ainsi cette monstrueuse procédure fut anéantie. »

A-t-il connaissance d'une lettre de Voltaire écrite en 1767, dans laquelle il prophétise pour la France une grande révolution, non pas peut-être de son vivant, mais peu de temps après sa mort..... Que sa dépouille mortelle sera peut-être rejetée, par des fanatiques, mais que plus tard on se la disputera.

A la révolution de 1789, la vente des biens nationaux ayant été décrétée, le sieur Fairéau ne voulant pas que les acquéreurs du couvent de Scellièrs pussent s'emparer du corps de Voltaire dans un but de profanation, il fit de nombreuses démarches auprès du Directoire du département de l'Aube pour obtenir son transférement dans l'église de la commune de Romilly. Mais la ville de Troyes obtint un arrêté du même Directoire qui l'autorisait à faire transporter le corps dans ses murs, et à le faire inhumer dans une de ses églises.... Protestation du sieur Fairéau contre cet arrêté, ses actifs et singuliers moyens pour le paralyser. Il obtient enfin un décret de l'Assemblée nationale qui rend sa commune dépositaire du cœur de Voltaire, jusqu'à ce que sa translation au Panthéon soit ordonnée...

* * *

Nous croyons intéressant de reproduire quelques pièces relatives à l'histoire de la Champagne au XVIe siècle que nous avons copiées sur les autographes existant dans quatre volumes conservés à la Bibliothèque de l'empereur de Russie, et provenant des archives de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

Verdun, 2 février 1568.

Le sieur Pasquier mande au duc d'Anjou que les troupes du duc de Saxe et du comte Reingraff ne seront pas sitôt prêtes et qu'il part le lendemain pour aller à Etain avec les commissaires contrôleurs et trésoriers pour faire faire monstre aux troupes de Bassompierre.

A Don-les-Donchery, 6 mai 1658.

Sire, s'en retournant M. de Verdun devers V. M. il vous fera entendre ce que luy et moy avons peu négocier en la charge qu'il a pleu à V. M. nous donner où nous avons sy peu faict d'exploict pour l'incomodité de vos finances, ayant affaire à gens envers lesquelz raison ne équité ne tiennent grand lieu. Toutesffois en ce que nous avons peu négocier et congnoistre le bien de vostre service nous y avons conditendu comme plus particulièrement il vous fera entendre.

Seullement j'assureri V. M. que ny a eu en nous faulte de dilligence ne prevoyance pour mener ceste dicte négociation à vostre contantement. V. M. scait assez que lon ne faict avec ses gens ce que l'on veult, et mesme que l'occasion qui a conduict le sieur de Lignerolles par decà a fort incomodé ceste affaire pour les raisons que plus particulièrement vous dira ledict sieur de Verdun ; et pour ce, Sire, que je me trouve fort mal disposé de ma personne soys contrainct me retirer en quelque ville pour me faire guérir, estant icy ledict sieur de Lignerolles qui a charge de demeurer auprès du duc de Saxe comme V. M. le luy a escript et aussy que je suys icy du tout inuttile, y estant ledict sieur de Lignerolles. Je supplie, etc.

PASQUIER.

Pasquier mande au roi que le duc de Saxe est parti avec ses troupes ; celles du comte Reingraff, de Bassompierre, de Saint-Amand sont aux environs de Verdun, attendant leur paye qui arrive la veille ; elles ne veulent sortir de France que les colonels ayant les obligations promises sur le reste dû : les colonels demandent un mois et demi comptant comme il a été fait pour le duc.

Verdun, 25 mai 1568.

Le même adresse même rapport au roi par la poste, de peur que son courrier de la veille ne soit arrêté ; il ajoute que les capitaines du régiment de feu Saint-Amand ne veulent tenir le traité passé à Paris par ledict, et exigent payement comptant.

Verdun, 26 mai 1568.

Le sieur de la Fontaine d'Oignon mande au roi qu'il a dict au marquis de Bade que la monstre de ses soldats se feront à Montigny ce qu'il a accepté, nonobstant que tous ses gens n'étaient pas encore arrivés, qu'il veut que le duc d'Aumalle promette de recevoir le reste de ses gens et leur parer leurs monstres quand ils seront arrivés en son armée, mais le sieur d'Oignon ayant été à Montigny n'y a trouvé ni argent, ni commissaire, ce qui l'a obligé d'envoyer vers le duc d'Aumale l'avertir que le marquis était aux environs d'Andelot qu'il donnât ordre pour la monstre.

Langres, 28 avril 1569.

Deux autres lettres du même au roi relatives au même sujet, datées de Langres 2 mai, et Châteauvilain 15 mai 1569.

Au duc d'Anjou.

Monseigneur, aïant sceu le mauvais ordre qui se passe à Saint-Dizier, je n'ay voulu faillir de vous en donner advis ; depuis quelque temps en çà les soldats ordonnés pour s'y tenir en garnison ont abandonné la place à cause que les officiers dudict lieu n'ont sceu tirer deniers des biens des huguenots qui estoient destinés pour ledict entretenement. Madame de Guyse voiant que le sieur de

Mauvissières, gouverneur, n'y faict aucune résidance, et que le sieur de Bassompierre est emploié ailleurs pour le service du roy avant que de tumber en telle surprinse que ladicte ville a échappé depuis naguères lorsque j'estois au camp de Vezelay, y envoya ung gentilhomme, lequel estant seul ne scauroit avoir le soing à ladicte garde, mesme que madicte dame de Guyse m'auroit admonesté de faire tenir des forces. A ceste cause, je vous supplie très-humblement y vouloir donner ordre. J'ay désia choisy ung fort fidelle personnaige nommé le cappitaine Cristophle, de bonne expériance au faict de la guerre, qui levera 50 bons soldats arcabouziers de pareille fidélité à la sienne. Mais il vous plaira luy faire depescher une commission pour ladicte levée, mandant par mesme moyen aux officiers du roy, manans et habitans de ladicte ville de cueiller et lever sur icelle et en lieux de son ancien ressort la somme qu'il conviendra à l'entretenement de ceste garnison pendant ces guerres. Toutesfois ledict cappitaine Christophle ne faira aucune difficulté d'obéir audict gentilhomme déjà commandant à ladicte ville, et par ainsi elle et le païs d'alentour sera en toute seureté et n'adviendra aucun inconvénient pour le service du roy. Je prie.

Troyes, 22 janvier 1570. BARBEZIEUX.

Le sieur de Clermont d'Amboise mande au roi que, retiré en garnison en Champagne, il s'empressera de rejoindre avec sa compagnie le maréchal de Cossé dès qu'il saura où il est.

Moigneville, 16 mars 1570.

* * *

En creusant des tranchées dans le parc de Neuflize (Ardennes), chez M. Pâté, on vient de découvrir d'intéressants débris romains : deux tombeaux en pierre recouverts de dalles contenant, avec des ossements, quelques vases en terre brune, un sabre court en fer, quelques petites monnaies des empereurs Gallien, Probus, Carinus, Numérien. Le camp romain de Châtelet est peu éloigné de Neuflize.

* * *

On vient de placer six grandes statues à l'église Sainte-Geneviève de Paris. Parmi elles est celle de saint Remy, par M. Cavelier.

* * *

Nous trouvons dans le *Manuel du collectionneur de fayences anciennes*, récemment publié par M. Ris-Paquot à la librairie Simon, des notes curieuses pour la Champagne. Il existait des fabriques à Aprey (Haute-Marne), en pâte fine et blanche, représentant de très-jolis paysages Louis XV; fondée en 1740 par MM. Lallemand, seigneurs du lieu, sous la direction du sieur Olivier, qui devint plus tard propriétaire, la fabrique passa en 1774 au sieur Villehaut, ancien of-

ficier, et fonctionna jusqu'en 1782 ; marque : APR., avec l'initiale de l'artiste ; à Langres ; à Troyes, de 1372 pour la vaisselle blanche ; auparavant on y fabriquait surtout des épis de toiture en terre vernissée ; à Lavaux (Aube), créé par lettres patentes de Louis XV au profit du baron de Mathaut ; à Epernay dès 1660 : ces deux fabriques mettaient sur leurs produits le nom des localités ; à Chigny, près de Reims, canton de Verzy, en émail fin, verdâtre, avec dessins en relief.

N'oublions pas la grande fabrique des Islettes qui appartient presque à la Champagne, établie bien avant 1735, mais à laquelle le sieur Bernard donna alors sa véritable importance ; et celle du Bois d'Epense, dépendance des Islettes, existant en 1788.

* * *

Une pétition de l'an viii. — *Binon*, commissaire du gouvernement au département de la Marne.

Au citoyen Ministre des finances.

Citoyen ministre,

Du Zèle, de l'Activité, des Connaissances et du Civisme, tels sont, je crois, les droits aux places.

A ces titres que j'ose me flatter de réunir, permettez-moi de vous rappeler l'accueil favorable que vous avez eu la bonté de me faire le 18 au soir dans une audience particulière que vous m'accordâtes avec l'espoir d'obtenir une place de controlleur des contributions au département de la Marne. Vous avez eu la complaisance d'écouter ma réclamation et de l'approuver. Oserais-je, une seconde fois, vous dire quels sont mes titres à l'emploi que je sollicite et que vous m'avez promis ?

Du zèle? Le commissaire central de la Marne a attesté que dans mes fonctions d'agent des contributions je m'étais distingué par un zèle et une intelligence peu commune.

De l'activité? L'inspecteur général a attesté que j'avais déployé infiniment de zèle, d'activité et de connaissances dans mes fonctions.

Des connaissances? Depuis plusieurs années je travaille dans les contributions et notamment en qualité d'agent particulier, j'ai fait une étude particulière de cette partie qui m'est familière. J'ai rédigé gratuitement les rôles de l'an 7 suivant l'esprit de l'arrêté du Directoire qui fit en messidor dernier un appel aux citoyens instruits dans le calcul.

Du civisme? J'ai servi quatre ans en qualité de capitaine et les infirmités, que j'ai contractées au service, m'ont seules forcé de le quitter.

Tous les certificats, citoyen ministre, qui prouvent authentiquement ce que j'avance sont joints au mémoire que le citoyen Richard, votre ami, a eu la bonté de vous présenter pour moi.

Puisque je réunis les qualités nécessaires pour occuper l'emploi que je sollicite : par quelle fatalité ne l'obtiendrai-je pas de votre justice? Il me reste encore un titre bien puissant, je suis marié et père de famille.

Quand à l'objection qu'on pourrait faire que le reste des places est réservé aux sujets présentés par l'administration centrale, il me suffit de dire pour la détruire, que c'est l'administration elle-même qui m'a délivré les certificats authentiques que j'ai fournis à l'appui de mon mémoire et qu'ils équivalent au moins et au-delà à une inscription sur la liste où elle ne m'aura certainement pas placé dans la persuasion que les bons témoignages qu'elle a rendus de moi dans ces certificats vous auront facilement et infailliblement décidé en ma faveur.

J'ai été en outre présenté par les députés de mon département, les citoyens Hémart, Poulain, Baron, Morel et Salligny.

Tant de suffrages réunis en ma faveur, sans compter celui du citoyen Richard votre ami, me font espérer, citoyen ministre, que vous voudrez bien m'accorder le vôtre, et que je n'essuyerai pas un refus, après avoir prouvé que j'ai *le zèle, l'activité, les connaissances et le civisme* nécessaires à l'emploi de controlleur de la Marne que je sollicite et que j'attends de votre justice.

Salut et respect,
Signé : Binon.

Paris, le 20 frimaire an 8 de la République française une et indivisible.

* * *

On connait peu les œuvres du fondeur de cloches Pierre Deschamps, auquel on doit le gros bourdon de la cathédrale de Reims. Le hasard nous a fait rencontrer dans l'église de La Bouteille, canton de Vervins (Aisne), deux petites cloches fondues par P. Deschamps.

« *Marie suis nommée pour Dieu servir et honorer Robert de Coucy abbé de Foigny Boherys grand archidiacre de Notre-Dame de Laon m'a faite faire l'an mil V III* (1552). *P. Deschamps nous a faict.* »

« *Katerine suis nommée.....* etc.» Les deux cloches portent en relief un écusson aux armes de Coucy. Dans son *journalier* le rémois Pussot a consacré quelques lignes à l'*excellent yvrongne* Pierre Deschamps.

* * *

Inscriptions relevées au cimetière du Père Lachaise, à Paris :

Ci-git J. A. Fournier, ancien curé de Sompuis, décédé à Paris, le 17 septembre 1813, agé de 57 ans. Prêtre vertueux, il fut bon parent, bon ami. *De profundis.*

Ci-git César-Louis-Marie Villeminot, payeur-général de la Marne, décédé le 11 mars 1807, agé de 58 ans. *Requiescat in pace.*

* * *

Nous trouvons dans le n° du 11 mars du *Journal de la Marne*, une note très curieuse sur le passage de Regnard en Champagne et sur une de ses œuvres imprimées à Châlons. Nous nous empressons de la reproduire :

Une certaine curiosité et un grain d'amour-propre champenois nous pressaient d'ouvrir cet élégant petit volume ; nous étions curieux de savoir si cette bibliographie citait une des premières éditions de la *Satyre contre les Maris* que nous croyons avec raison devoir attribuer à des imprimeurs châlonnais, à Jean et Claude Bouchard.

Rappelons d'abord que Regnard, qu'*un démon poussait à courir*, fit, au dix-septième siècle, un voyage à Chaumont ; il nous a raconté ce voyage dans des couplets pétillants de verve et de gaieté, qui nous montrent l'alerte disposition de cet homme, amateur de plaisirs et de bonne chère.

Enfin, nous voilà partis
De la ville de Paris :
Le bon Dieu nous accompagne !
Surtout bon gîte, bon lit,
Avec du vin de champagne ;
Surtout bon gîte, bon lit,
Belle hôtesse, bon appétit.

C'est un lundi 3 mai que Regnard et sa joyeuse compagnie quittèrent Paris ; le voyage se fit à petites journées ; alors on ne se pressait pas, on ne prenait point plaisir à gagner vite le but. En quittant Chaumont, les voyageurs se dirigèrent sur Châlons, par Joinville, Saint-Dizier et Vitry. A Châlons, on fit à Regnard et à ses compagnons une réception splendide ; le grand prévôt de Champagne, filleul du roi (c'est sans doute l'intendant que Regnard désigne ainsi), les traita magnifiquement ; aussi notre voyageur ne tarit pas en éloges sur le grand prévôt de Champagne et sur sa gracieuse réception :

Grand Prévôt, nul ne t'égale,
Le grand Bourbon
Te donna l'âme royale,
Te donnant nom,
Digne filleul d'un tel parrain.
Vive du Vaulx et le bon vin,
Et le bon vin.

(Repas magnifique chez le grand prévôt).

Fin rôt, ragoût, nappe blanche.
Bonne liqueur.
Tu donnas pour un dimanche ;
Mais le grand cœur
Fut encore un mets bien plus fin.
Vive du Vaulx, etc.

Ces couplets se chantaient sur l'air : *Vive le roy et Béchamel*. Ce

n'est pas sans intention que Regnard avait adapté ses couplets à cet air, pour célébrer la bonne chère que lui avait faire son amphytrion. L'intendant de Champagne, à cette époque, devait être M. Béchamel de Nointel. Pendant son séjour à Châlons, Regnard a pu faire la connaissance de la famille Bouchard, et plus tard charger ces imprimeurs de l'impression de sa satire contre les Maris, dont il n'avouait pas la paternité, sans doute pour ne pas se mettre en guerre ouverte avec Boileau et pour ne pas mêler son nom aux discussions qu'avait soulevées la satire contre les Femmes.

Voici d'abord la description de la pièce que nous soutenons avoir été imprimée par Jean et Claude Bouchard ; elle porte pour titre :

SATYRE CONTRE LES MARIS, *par le sieur* R** T. D. F.
Suivant la copie imprimée à Paris.
M.DC.XCIV.

On voit, en outre, sur ce titre, en lettres anglaises, majuscules ornées, l'un des chiffres de Jean et Claude Bouchard, celui qui orne le bas de la page 175 du *Commentaire* d'Estienne Durand, sur la *Coutume de Vitry-en-Perthois* (Chaalons, Claude Bouchard, 1722. in-f°).

Après le titre vient la préface, en caractère cicéro, sur deux pages non paginées.

La première lettre de cette préface est un *Q* majuscule placé dans un carré blanc, au centre d'une panoplie qui se retrouve dans les impressions des Bouchard. Au bas de la seconde page de la préface est un vase de fleurs en fer ouvragé, posé sur une pierre.

La *Satyre contre les Maris* occupe 24 pages numérotées, de quinze lignes chacune, non compris le titre courant : *Satyre*. Elle est imprimée en caractères italiques.

Le premier feuillet de cette satire porte en tête un fleuron très-ouvragé, au milieu duquel est un autre chiffre des Bouchard. La première lettre du premier vers, un *N* majuscule, est, comme la première lettre de la préface, dans un carré blanc, au centre d'une draperie surmontée d'une couronne de comte.

Enfin, à la dernière page, se voit une corbeille en osier, remplie de fleurs. C'est en rapprochant cette pièce d'une autre de la même année, imprimée avec les mêmes caractères et portant les mêmes ornements, que nous avons été amené à attribuer à Jean et Claude Bouchard l'impression de la satire contre les Maris.

La pièce qui nous a servi de comparaison porte pour titre : « LES PETITS-MAISTRES, SATYRE ; *à Châlons*, chez Jean et Claude BOUCHARD, libraire et imprimeur du Roy, *à la Bible d'Or*. M.DC.XCIV. »

Nous retrouvons dans la satire des Petits-Maîtres[1], en tête du pre-

1. L'auteur de cette dernière satire est Pierre Bellocq, valet de chambre de Louis XIV et auteur de différentes poésies qui eurent du succès dans leur temps.

mier feuillet, le fleuron du premier feuillet de la satire contre les Maris ; nous retrouvons encore ce fleuron en tête du *Prélude de la quantité du petit Béhourt* (Chaalons, Claude Bouchard, in-12 de 108 pages, 1723).

Quant au vase de fleurs en fer ouvragé, et à la corbeille de fleurs, ce sont des ornements qui se rencontrent dans la plupart des impressions des Bouchard ; ces ornements se voient dans la satire des *Petits-Maitres*, dans la *Syntaxe du Petit Béhourt*, *ou du nouveau Despautère* (Chaalons, Claude Bouchard, 1713, in-12), et dans la *Coutume de Vitry* déjà citée, pages 119, 325, 413 et 473. Ajoutons, en terminant, que cette édition in-folio de la *Coutume de Vitry* est un des monuments les plus remarquables sortis des presses de la famille Bouchard. P. M.

* * *

L'auteur de cet article signale dans cette bibliographie l'omission d'une édition de la *Satyre contre les maris*, publiée en 1694 et établit par des motifs incontestables que cette édition a été imprimée à Châlons-sur-Marne par Jean et Claude Bouchard, quoiqu'elle n'indique ni le lieu de l'impression, ni le nom de l'imprimeur.

La famille Bouchard, qui était originaire de Picardie, a, pendant plus d'un siècle, exercé la profession d'imprimeur à Châlons, et a laissé de nombreux ouvrages sortis de ses presses remarquables par leur belle exécution, par la pureté du texte et par les ornements qui l'accompagnent. Une publication intéressante et qui serait d'une grande utilité pour reconnaître les ouvrages sortis des presses de cette famille serait la reproduction des marques d'imprimerie, chiffres, fleurons, tête de pages, culs de lampes et lettres ornées répandus dans les œuvres des Bouchard. Ces ornements se trouvent pour la majeure partie dans l'édition in-folio de la *Coutume du bailliage de Vitry en Perthois*, avec le commentaire d'Estienne Durand (*Chaalons*, Claude Bouchard, 1722).

Claude Bouchard est celui des membres de cette famille qui paraît avoir exercé sa profession avec le plus de distinction ; il avait l'amour de sa profession, et visait à bien faire plutôt qu'à s'enrichir. Il avait adopté une marque curieuse et qu'on nous saura gré de signaler aux lecteurs de la *Revue de Champagne et de Brie* : en voici la description ; Un ovale placé au centre d'un élégant cartouche représente un paysage nu et aride ; au premier plan un amour ailé tient dans sa main gauche un cœur enflammé. Dans une légende qu'entoure l'ovale on lit : Mon cœur bien plus que ma Bouchard (Bouche ard, *brûle*). Claude Bouchard, en jouant sur son nom, exprimait sans doute par cette devise combien il aimait son art, et avec quelle ardeur il le pratiquait. Cette marque se voit dans l'édition in-folio de la *Coutume de Vitry*, p. 138 et 446

* * *

Voici la note de M. Palustre sur les tapisseries de l'Hôtel-de-Ville de Châlons publiée dans le numéro 8 de l'année 1877 du *Bulletin monumental :*

Les Tapisseries de l'Hotel-de-Ville de Chalons-sur-Marne. — La salle du Conseil de l'Hôtel-de-Ville de Châlons-sur-Marne est décorée de deux magnifiques tapisseries d'Aubusson, sur lesquelles nous croyons devoir attirer l'attention des lecteurs du *Bulletin*. Ces tentures, en effet, ne représentent pas, comme à l'ordinaire, des scènes empruntées à l'histoire ou à la mythologie, mais bien deux vues de l'ancienne capitale de la Champagne au milieu du siècle dernier. A ce titre, elles peuvent être regardées comme des documents archéologiques de premier ordre, et tous ceux qui voudront se faire une idée de l'ancien état de la ville de Châlons seront obligés d'y avoir recours.

Au centre de la plus grande composition, nous apercevons *l'hôtel de ville*, tel qu'il se voit encore aujourd'hui. Ce monument, alors, était à peine achevé, car sa construction ne remonte qu'à l'année 1771. A gauche, se montre l'*église Notre-Dame* avec ses quatre flèches de plomb historié, puis la *cathédrale* étale sa lourde façade, derrière laquelle se dressent de hautes pyramides de pierre sur les tours du transsept. A droite, les lignes sont moins mouvementées. Après *Saint-Alpin*, après *Saint-Jean*, l'*Hôtel de l'Intendance*, aujourd'hui la *Préfecture*, une des plus raviseantes constructions de la fin du règne de Louis XV, repose agréablement la vue. Cet hôtel est précédé de grands jardins, plantés d'arbres magnifiques et entourés d'un saut-de-loup profond.

Au premier plan, la fantaisie reprend ses droits. Sur les bords de la Marne un homme à demi couché, le coude appuyé sur une hotte remplie de fruits et quelques gerbes de blé, symbolise la Champagne; des fabriques complètent le tout.

Sur la bordure, on voit, à la partie supérieure, les armes de Châlons : d'*azur à une croix d'or cantonnée de quatre fleurs de lis du même*. Devise : *Decus et robur*. Une couronne de comte surmonte cet écusson, suivant les anciennes règles de l'art héraldique[1]. Deux médaillons occupent les bandes latérales : l'un, celui de droite, nous montre Louis XVI, en costume royal, à genoux. Sur un coussin, devant lui, le sceptre et la couronne ; la Religion, un calice à la main, plane au-dessus de sa tête. Le sujet est indiqué par ces deux mots : *Deo consecratori*, qu'entoure cette mention plus explicite encore : *Unctio regia Remis, XI jun. MDCCLXXV*. Le second médaillon nous donne le portrait du roi à l'âge de vingt ans à l'époque de son sacre : *Ludovicus, rex christianissimus*. A la partie inférieure du panneau deux monogrammes : C et H, timbrés d'un casque ; S. et L. simplement enlacés. Dans un angle : *Huby pinxit*. — *Aubusson*. Si nous ne nous trompons, les deux monogrammes rappelleraient les

1. Voir *Bulletin monumental*, 1875, page 487.

noms : l'un, de Charles Huby, auteur du carton qui a servi à l'exécution de la tapisserie ; l'autre, de Salandrouze de Lamornaix qui, vers ce temps-là, commençait à acquérir une juste renommée par ses procédés de fabrication. Une chose nous embarrasse toutefois ; en 1775, ce dernier avait-il déjà transporté ses ateliers de Felletin à Aubusson ?

La seconde tapisserie n'est pas moins intéressante que celle dont nous venons de parler. Au lieu d'une vue d'ensemble de la ville de Châlons, elle nous présente un coin de ce vaste panorama, l'*Abbaye de Toussaints*, bien transformée de nos jours depuis qu'elle est devenue une *Ecole normale*. Non-seulement, ses beaux clochers ont disparu, mais il est presque impossible de reconnaître, dans l'édifice actuel, quoi que ce soit des anciennes constructions. La Marne elle-même a été éloignée des murs du monastère qu'elle baignait jadis, et les terrains vagues que nous voyons dans la composition d'Huby sont depuis de longues années couverts d'habitations. Au premier plan, un jeune homme, le coude appuyé sur un panier rempli de raisins, personnifie à son tour la Champagne, mais sous une autre forme que dans la précédente tapisserie. Il ne s'agit plus ici que de la récolte du raisin, la plus importante du pays et la plus connue, surtout depuis la merveilleuse découverte de dom Pérignon, le célèbre *Cellarius* de Hautvillers.

Comme dans le premier panneau, les armes de la ville de Châlons sont figurées sur la bordure supérieure, mais les autres médaillons présentent des sujets tout différents. A droite, le buste de Henri IV : *Henricus IIII. d. g. Franciæ et Navarræ rex;* à gauche, divers objets : tels que, pinces, tenailles, marteaux, etc., au-dessous desquels les cinq lettres suivantes : A. A. A. F. F., la date 1591 et l'inscription : *Fidei monumentum cattalaunensis*. Pour trouver l'explication de tout ceci, il faut se rappeler que le Parlement de Châlons fut le premier à prendre la défense de Henri IV, contre le pape Grégroire XIV. Sans attendre les ordres du roi, il fit brûler, le 10 juin 1591, la bulle d'excommunication qui venait d'être lancée contre le Béarnais, et inaugura, de la sorte, un mouvement qui devait bientôt s'étendre à la France entière[1]. Disons aussi que le monogramme d'Huby, ou celui du moins que nous considérons comme tel, a cette fois pour pendant les trois lettres I. R. I., qui, sans doute indiquent le nom du fabricant.

* * *

Signalons encore dans le même recueil, 1re livraison de 1878, un excellent travail avec planche, de M. l'abbé Cerf sur la « Relique de saint Laict conservée autrefois dans la cathédrale de Reims. » Cette relique a été l'objet de critiques étranges et, nous ajouterons d'autant plus déplacées, que M. Cerf explique qu'elle se composait tout sim-

1. Poirson : *Histoire du règne de Henry IV*. t. I, p. 272.

plement d'une poudre blanche provenant d'une grotte célèbre, située près de Béthléem et connue sous le nom de *Grotte du lait*. La chapelle dite de saint Laict était la première de la croisée septentrionale de la cathédrale, où l'on vénérait une statue de la Vierge, tout en or, donnée par la comtesse Blanche de Champagne.

*
* *

On remarque dans le cimetière de Rieux (canton de Montmirail, Marne), le tombeau de l'historien Jondot, l'un des principaux rédacteurs du *Journal des Débats* sous le premier empire.

Rappelons que c'est dans cette église, monument fort intéressant du XIIIe siècle et classé comme tel, que fut baptisé le 12 août 1755, Jules Paré qui devint ministre de la guerre en 1793, et maintient l'abbé Barthélemy à son poste de la Bibliothèque Nationale. Rappelons aussi que plus d'une fois Lamartine vient à Rieux chez la baronne de Vaux, sa tante, propriétaire du chateau.

*
* *

Le Gateau de la Mariée. — J'attendais que quelqu'un se chargerait de répondre à une demande d'explications sur ce qui concerne le *gâteau de la mariée* dont il est parlé dans la livraison de janvier. Voici ce que vous pourriez donner dans un prochain numéro.

A propos du pâté de l'épousée, voici ce qui se passait dans certaines communes du canton de Sompuis (Marne).

Les jeunes gens du pays, le soir des noces, harcelaient et espionnaient les nouveaux mariés pour découvrir dans quelle chambre ils allaient se retirer. Quand le lieu de leur retraite était découvert, et il l'était toujours, malgré les précautions des parents, nos malins gars donnaient à la porte de la chambre un magnifique charivari. On frappait à la porte ; on la poussait et des pieds et des mains ; au besoin on cassait les fenêtres pour forcer les récalcitants à ouvrir. D'autorité, on forçait la porte, et ces malheureux époux, obligés de s'exécuter devaient prendre une *soupe au vin*. Puis tout-à-coup quatre gaillards s'emparaient de l'épouse et l'emmenait, tandis que l'époux gardé à vue, se débattait, mais en vain contre ses gardiens. S'il entendait raison, il rachetait au prix de 10 à 12 bouteilles de vin une épouse qui lui coûtait déjà gros. S'il voulait lutter, on en venait aux coups et la farce dégénérait en bataille, toujours au désavantage du *marié* qui à peine vêtu n'avait ni souliers aux pieds pour l'offensive ni autre bouclier que les débris de la soupière pour la défensive.

Enfin, les parents arrivaient, on composait, on rendait l'objet volé et la farce était finie. On m'a dit qu'en certains cas, l'épouse n'était réapparue que le lendemain matin. De tels abus avaient à juste titre attiré les censures des évêques sur leurs auteurs.

Ce qu'on nomme pâté de l'épousée dans certaines communes

n'était autre que l'usage bien inoffensif de distribuer aux voisines de l'épouse un pâté bien bourré, bien renflé, que les commères mangeaient silencieusement, on peut le croire. A. MILLARD.

* * *

LA FÊTE DES FOUS ET DU CARÊME-PRENANT A CHALONS. — Il existait, pendant le Moyen-Age, à Châlons, quelques coutumes singulières, dont le souvenir a été conservé. Un registre, déposé aux archives de la cathédrale, contient les détails suivants sur la *fête des Fous*, qui avait lieu le jour de Saint-Etienne :

On dressait, la veille, un théâtre devant le grand portail de la cathédrale ; le jour, on y préparait un festin qui était aux frais du chapitre. Lorsque tout était disposé, on allait en procession, environ à deux heures après midi, en la maison de la *maîtrise des fous*, pour y prendre l'*évêque des fous*, monté sur un âne, que l'on conduisait, au son de toutes sortes d'instruments et de cloches, jusqu'au lieu où était érigé le théâtre. Là il descendait de son âne, qui était paré d'une belle housse et autres magnifiques harnachements.

Là, l'évêque des fous était revêtu d'une chape, mitre en tête, la croix pectorale, les gants et la crosse à la main : ainsi habillé, il montait sur le théâtre, s'asseyait à table avec ses officiers ; ils mangeaient et buvaient ensemble ce qu'on leur avait préparé, suivant leur goût. C'étaient ordinairement les chanoines les plus qualifiés qui composaient la maison des fous.

On remontait sur le théâtre pour y boire et manger, et, pendant ce second repas, où l'évêque figurait principalement, les chapelains, les chantres et les bas officiers se divisaient en trois bandes. La première restait autour de l'église et aux environs du théâtre, comme pour y servir de sentinelles. La seconde était dans l'église même, y chantait certains mots confus et vides de sens, et faisait des grimaces et des contorsions horribles ; et la troisième parcourait le cloître et les rues.

Après le repas, ils allaient chanter avec beaucoup de précipitation les vêpres ; lorsqu'elles étaient finies, deux chantres et le maître de musique, battant la mesure, chantaient en musique un motet. Après le motet, on faisait une cavalcade devant et autour de l'église, ensuite dans les rues adjacentes, avec des hautbois, flûtes, harpes, flageolets, basses, tambours, fifres et autres instruments faisant beaucoup de bruit. Après avoir parcouru le cloître et les environs, ils allaient par toute la ville, ayant en tête une troupe d'enfants portant des flambeaux, des encensoirs et des falots. Arrivés au marché, ils jouaient à la paume ; après le jeu, la danse et surtout de grandes cavalcades recommençaient.

Au retour, une partie du peuple suivait les chanoines, et une autre, réunie devant l'église avec des chaudrons et des marmites de cuivre et de fonte, frappait ces divers ustensiles l'un contre l'autre et

faisaient un charivari effroyable, en poussant de longs hurlements. Pendant cette symphonie burlesque, on sonnait toutes les cloches, et le clergé s'habillait d'une manière grotesque et bouffonne.

Une cérémonie plus singulière encore était celle du convoi de Carême-Prenant, dont la description se trouve dans un graduel de 1508. Le jour des Cendres, quatre hommes apportaient sur un brancard, dans le chœur de la cathédrale, un mannequin gigantesque, fait avec de la paille et revêtu d'habits lugubres ; ce mannequin était déposé à la même place que le corps des chanoines, lorsqu'on faisait leurs obsèques. Alors le clergé célébrait une messe de *Requiem*. Pendant cet office, était placé dans le sanctuaire un seul cierge allumé. Le prêtre célébrant avec l'étole derrière le dos, la chasuble à l'envers de côté et repliée en deux : la dalmatique des diacres et des sous-diacres était également retournée. Les chanoines portaient de grandes robes noires traînant sur leurs talons ; ils avaient le visage voilé.

Il serait difficile aujourd'hui d'expliquer le véritable sens de ces bizarres cérémonies. Elles ont dû avoir dans l'origine un caractère symbolique ; mais ce caractère s'effaça promptement, et, dans la plus grande partie du Moyen-Age, ces bouffonneries n'eurent pas plus de signification qu'en avaient les mystères de la Basoche.

On lit dans la *Description de Reims*, par Geruzez : « Dans les XIIIe, XIVe et XVe siècles, nos pères, simples, dévots et gais, eurent une religion parfois plaisante et enjouée. Autant Pascal, Bossuet, Bourdaloue et Massillon montrent de grandeur, de noblesse et d'élévation dans la manière dont ils exposent les dogmes et la morale du christianisme, autant dans le Moyen-Age s'efforçait-on de donner quelquefois à la religion une physionomie folâtre et bouffonne. Ne pouvant faire monter leur caractère badin à la hauteur de la religion nos bons aïeux la faisaient descendre à leur niveau et la forçaient de favoriser leur penchant pour la farce ; ils associèrent les plaisirs, la dévotion, les passions.

La cérémonie de Carême-Prenant se conserva longtemps en Champagne ; quant à la fête des Fous, elle fut supprimée dès 1583.

* * *

La *Société archéologique et historique de l'Orléanais* publie, dans son dernier bulletin de 1877, ce document très-curieux transcrit par un de ses membres, M. Doinel :

Extrait de l'information sur la noblesse de Jean de Vouthon, devant le prévôt de Vitry, en date des 2 et 3 septembre 1476. — Thomas Senlis, de Sermaize, dit et dépose que vingt-cinq ans a ; il déposant s'en alla en la ville et cité d'Orléans pour ses affaires, en laquelle il trouva ung nommé Collessan Coutant, cordonnier, demourant illec, ouvrant de son mestier, natif dudit Sermaize, lequel, après ce que pour la recognoissance du pays eut faict bonne chère audit depposant, le mena veoir une nomée dame Isabellot, demourant hors audict

Orléans, qu'il disoit estre mère de Jéhanne la Pucelle. En allant en son quel hostel rencontrèrent et trouvèrent messire Pierre du Lys, fils d'icelle dame Isabellot qui, comme il disoit, venoit d'ung village dict les Isles lez ledict Orléans, que le feu roy Charles lui avoit baillé, qui pareillement alloit veoir ladicte Isabellot sa mère. Et auparavant par aulcun temps avoit veu venir ledict Pierre audict Sermaize, à cause de quoy ils avoient cognoissance ensemble. S'en allèrent tous trois devers ladicte dame Isabellot, à laquelle ledict Du Lys dit qu'il lui amenoit l'ung des voisins de leurs parents et linagiers de Sermaize... et en iceluy hostel fut faict audict depposant et Coutant, par lad. Isabellot et son filz, une très-grand, singulière et amyable chère....

Çolluson François dit qu'il est vray que pieçà led. Pierre du Lys passa aud. Faverase, où il fut en l'hostel dud. Pierre de Perthus par deux ou trois jours avec ung nommé Perrins de Vouthon, charpentier, lequel s'en alloit, comme il disoit, à Orléans, accompagné dud. Perrins, son nepveu (à la mode de Bretagne) pour et en intention de diviser une maison qu'il prétendoit et advoit volonté de faire construire à Orléans.

Henry de Voulton, dit Perrinet, dit que lad. femme Isabellot, mère de lad. Jehanne la Pucelle, et led. m^re^ Pierre du Lys, son filz, s'en allèrent demourer, c'est assavoir : lad. Isabellot à Orléans, et led. m^re^ Pierre, son fils, au grand hostel de Baingneaulx, en quel lieu led. depposant a esté les veoir.

(Copie collationnée par les notaires royaux au siége de Vitry, sur l'original, le 27 juin 1583. — Papiers de Charles du Lys.)

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La ferme du Majorat, histoire du dernier siège de Verdun, par Hipp. Audeval. Paris et Lyon, Lecoffre, in-12 de 304 p. Prix 2 fr.

Notre-Dame-de-l'Epine et son pèlerinage par l'abbé J. A. Barat. Chalons-sur-Marne, Thouille, 181 p. in-16.

Les temps antiques de la Gaule, par Anatole de Barthélemy. Paris, Palmé, 43 p. in-8°. Extr. de la *Revue des questions historiques*.

Le Maréchal Fabert d'après sa correspondance. par M. E. de Bouteiller, ancien député de Metz. Tours, librairie Mame, gr. in-8° de VIII et 360 p. avec 4 gravures sur bois. Prix 3 fr. 25.

Vie de François de Lorraine, duc de Guise, surnommé le Grand, par Ch. Cauvin. Même librairie, 342 p. in-8°.

Cent Récits d'histoire de France, par Gustave Ducoudray. Paris, Hachette, 1878, in-4°. Prix 6 fr.

M. du Coudray est bibliothécaire des Sociétés savantes au ministère de l'Instruction publique ; il est l'auteur de plusieurs travaux historiques sur la ville de Sens.

Double sépulture gauloise de la Gorge-Meillet, territoire de Somme-Tourbe (Marne). Etude sur les chars gaulois et les casques dans la Marne, par M. E. Fourdrignier; avec 10 grandes planches chromo-lithographiés par E. Gastebois. Paris, H. Menu, libraire. Châlons-sur-Marne, A. Denis, lib. In-4°.

Le Secrétaire Gérant,
LÉON FRÉMONT.

UNE VIEILLE RUE DE TROYES

I

LA RUE DU DOMINO

Les vieilles rues ont leur charme. Le passant, l'habitant, peuvent en médire ou les dédaigner, elles saisissent le dessinateur, l'archéologue, l'historien, parcequ'elles leur présentent des aspects pittoresques, des détails curieux, des souvenirs ailleurs effacés. Les vieilles rues, où les maisons construites en bois dominent, sont peut-être plus attrayantes que les autres. A moins de se distinguer par des ornements d'architecture, les anciennes maisons en pierres ou en briques sont tristes et souvent laides ; dans les quartiers populaires, lorsqu'aucun badigeon ne les relève, elles sont affreuses. Le bois s'est mieux prêté à la variété, ainsi qu'à l'imprévu ; les poutres ont fait saillie et ont permis de faire avancer les étages sur la rue ; les ouvertures se sont élargies ou rétrécies sans règles fixes ; les extrémités des poutres, les linteaux, les entourages des fenêtres, les encoignures se sont couvertes parfois de sculptures largement indiquées, mais d'un effet décoratif heureux. La pierre est forcée de s'asseoir solidement et d'observer la verticale au risque de s'écrouler ; le bois, s'attachant plus facilement, se pose un peu comme une cage, suivant le caprice ou le besoin du possesseur ; il avance, il recule, il penche même sans tomber. Les maisons construites ainsi sont plus mouvementées dans leur perspective, plus inégales dans leur alignement que les autres ; on peut citer comme exemple quelques-unes des anciennes rues de Troyes ; on peut montrer comme spécimen celle que l'habile crayon de M. Adolphe Varin nous représente.

Grosley et Aufauvre ont parlé avec de savants détails de la construction des maisons de Troyes. M. Corrard de Breban a consacré aux rues de cette ville une monographie, qu'on pourra compléter, mais qu'on ne refera pas après lui. M. d'Arbois de Jubainville publiera bientôt, dans son excellent inventaire des archives ecclésiastiques de l'Aube, de nombreuses indications inédites sur les anciennes rues où se trouvaient les propriétés

du chapitre de la cathédrale. Il serait inutile de s'engager, à la suite de ces érudits, dans l'histoire et la description des rues de la vieille ville de Troyes. Aufauvre et Arnaud ont fait valoir le mérite et l'intérêt de ses constructions civiles, qui s'harmonisent si bien avec ses églises gothiques. Ils n'ont pas parlé seulement de ses hôtels en pierres de taille, extérieurement décorés avec tout le luxe et l'élégance du XVIe siècle, tels que l'hôtel de Vauluisant, l'hôtel de Chapelaines, l'hôtel des Ursins ; ils ont mis en relief quelques-unes de ses maisons de bois, dont les pignons parfois surmontés d'épis disparaissent tous les ans ; ils ont signalé les sculptures qui ornaient les extrémités des poutres, les armoiries, les statues de saints placées sur leurs façades, les inscriptions pieuses ou philosophiques qu'on y peut lire encore. Ils n'ont point, il est vrai, tout dit ; car nul ne peut se vanter de ne rien omettre. Ainsi, je doute qu'ils aient cité la petite statue de Saint-Nicolas posée dans une niche surmontée d'un charmant dais de la renaissance, qui forme encore l'enseigne d'une petite auberge de la place de la Préfecture [1], et la statue d'un ange qui paraît prêt à prendre son vol sous le pignon d'une maison de la rue Urbain IV.

Ces vieilles rues avaient au XVe et au XVIe siècle un aspect plus varié, plus animé qu'aujourd'hui. Chacun cherchait à attirer les regards par l'enseigne, par l'image du patron, par la décoration de la façade. L'enseigne, à une époque où l'instruction était moins répandue qu'aujourd'hui, attirait les regards ; elle donnait à la maison une sorte de personnalité que le numéro banal ne donne point. Il existe encore dans la Forêt-Noire ou en Suisse quelques petites villes à peine connues où le voyageur surpris contemple avec charme des figures de saints, de rois ou d'animaux, suspendues à des potences en fer forgé d'un travail quelquefois remarquable. Au XVIe siècle, ces enseignes étaient nombreuses à Troyes ; on en trouve de fréquentes indications dans nos archives. Il existe encore, au coin de la rue de la Cité et de la rue Boucherat, un joli support en fer forgé auquel pend l'enseigne de l'hôtel du Char d'or ; il remonte seulement au siècle dernier ; mais il peut donner une idée heureuse de la manière dont nos pères comprenaient ce genre de décoration, en montrant comment l'art venait alors en aide à la publicité.

1. Cette maison appartenait avant la Révolution à la fabrique de l'église Saint-Jacques.

Les maisons bourgeoises se distinguaient aussi parfois par l'image du saint, sous la protection duquel elles étaient placées. Ces images se multiplièrent à l'époque où commencèrent les guerres de religion. Les protestants proscrivaient les images ; les catholiques attestaient leurs croyances en plaçant à l'extérieur de leurs maisons des statues de la Vierge et des saints ; c'était de leur part une profession de foi visible et permanente. La plupart des angles des rues étaient décorées de madones, de saints et d'anges. On a cité l'ange qui se trouve au coin de la rue des Quinze-Vingts et de la rue du Bois, et qui porte sur une banderolle cette belle légende : *Undique custos*. Une statue de la Vierge s'élevait également dans la partie supérieure de la jolie tourelle de l'hôtel de Marisy. Il y avait aussi une statue au coin de la rue du Domino et de la rue des Lorgnes, comme l'atteste la niche, aujourd'hui vide, qui se trouve à l'angle de ces deux rues.

Cette maison, qui remonte à plus de deux siècles, est la seule de la rue du Domino qui soit construite en briques et en pierres ; la poste aux lettres y est installée depuis trente ans environ ; au dernier siècle, elle appartenait au président Labrun.

Cette indication nous est fournie par le grand plan d'alignement de la ville de Troyes, qui fut dressé en 1769. Ce plan nous donne aussi le nombre des maisons de la rue du Domino, qui s'appelait encore à cette époque rue de Châlons, du nom des halles[1] que les marchands de cette ville y avaient possédées, et qui a reçu de nos jours le nom du peintre Paillot de Montabert. M. Corrard de Breban pense que le nom du Domino lui vint d'une famille d'orfèvres[2], qui au milieu du dix-septième siècle occupait encore une maison qui forme l'extrémité du coin de la rue de Champeaux, et qui porte à l'extrémité de ses *lignots* des têtes sculptées, entre autres celle d'un évêque. Nous ferons remarquer que les Domino n'habitaient plus dans cette maison en 1769, et que c'est seulement quelques années plus tard que le nom de Domino est attribué à cette rue. Il figure officiellement dans la nomenclature donnée par Courtalon, en 1783[3]. Peut-être proviendrait-il d'une en-

1. Ces halles étaient « abatues et inhabitables » en 1380. *Inventaire des Archives de l'Aube*, G. 2523.

2. En 1578, Jehan Domino fait un bâton d'argent pour mettre la croix de l'église Saint-Jacques. *Archives de l'Aube*, G 28, fol. 10, v.

3. *Topog historiq. du diocèse de Troyes*, t. II, p. 459.

seigne, qui avait perpétué le souvenir de la famille, après que celle-ci eût disparue [1]?

Le plan de 1769 nous donne les numéros que portaient les maisons de cette rue. Du côté ouest, se trouvaient les numéros 433 à 442 ; le numéro 433 était la maison en pierres du président Labrun ; le côté est, renfermait beaucoup plus d'habitations; les numéros vont de 443 à 463. Le numérotage des rues, qui avait été prescrit sous la mairie du comte de Mesgrigny de Villebertain, était fait d'après un système différent de celui qui est usité aujourd'hui. Les côtés pairs et impairs des rues étaient inconnus; le numéro 1 partait de l'hôtel-de-ville ; les numéros 2, 3, 4, etc., désignaient, en suivant à gauche, les maisons de la Grande Rue jusqu'à la rue du Mouton Blanc, et remontaient dans le quartier haut ; revenant ensuite par les Tanneries, ils suivaient toutes les rues du quartier bas, pour venir aboutir au Palais-Royal, l'ancien palais des comtes, qui portait le n° 2,766 [2]. On peut voir encore un de ces numéros, le n° 2,706, représenté en travail de serrurerie sur la jolie grille, qui garnit l'imposte d'une porte, dans la rue du Vert-Galand, aujourd'hui Linard-Gonthier. En 1792, le système existant fut modifié ; chacune des huit sections de la ville eut son numérotage particulier ; ce mode ne présentait aucun avantage sur l'ancien, et n'avait pas la simplicité de celui qui a été partout adopté depuis.

Outre la maison du président Labrun, deux maisons avaient en 1769, dans la rue du Domino, une certaine importance. L'une qui portait le n° 467, appartenait à Mlle Doé ; c'est depuis quelques années le presbytère de Sainte-Madeleine. De l'autre côté se trouvaient d'assez vastes constructions qui étaient la propriété d'un M. Porcherat. On peut apercevoir l'une d'entre elles dans le dessin de M. Varin, au premier plan, à droite ; elle existe encore aujourd'hui. C'est bien là un type de construction troyenne, avec les *lignots* sur lesquels s'appuient les étages supérieurs, les charpentes apparentes, les toitures qui surplombent Le premier étage ne présente pas d'ouverture extérieure, parce qu'il renferme, comme un assez grand nombre de maisons du XVIe siècle, une galerie donnant sur une cour et destinée à relier les corps-de-logis entre eux. Si

1. Un café, situé dans cette rue, porte encore aujourd'hui le nom de café du Domino.

2. Un relevé fait en 1853 porte à 2,608 le nombre des maisons situées dans l'enceinte des anciens remparts de la ville.

l'aspect de cette construction ne s'est point modifié, la rue du Domino s'est quelque peu améliorée depuis le jour où le dessin a été pris. Les étais ont été enlevés, le ruisseau central a été supprimé, les bornes ont fait place à des trottoirs. Mais les trottoirs sont si peu larges qu'on n'y peut circuler ; la chaussée est si étroite, que lorsqu'un omnibus y passe, les moyeux de ses roues débordent sur chacun de ses trottoirs. C'était pourtant une rue importante et fréquentée, parcequ'elle était une de celles qui établissaient une communication nécessaire entre le quartier du Temple et celui de Sainte-Madeleine.

Aussi renfermait-elle au XVIe et au XVIIe siècle des boutiques et des ateliers importants. On pouvait y voir en 1675 la librairie de Louis Blanchard, imprimeur du roi, dont l'enseigne aux armes de France et de Navarre était placée auprès de celle du Moïse[1]. Au XVIe siècle, plusieurs orfèvres y avaient leur magasin, entre autres les Domino. Peut-être y en avait-il encore en 1769. Dans tous les cas, le centre de leur communauté, qu'on appelait le bureau ou la chambre des orfèvres, s'y trouvait. C'était une petite maison, qui portait le n° 453. Elle avait été achetée en 1594, moyennant 250 écus sol, et réédifiée en 1609[2].

II

LA COMMUNAUTÉ DES ORFÈVRES.

Au XVe et au XVIe siècle, la corporation des orfèvres était importante et renommée à Troyes. On trouve fréquemment dans les comptes des églises les noms des plus estimés d'entre eux. Au premier rang brille celui de Jean Papillon, l'auteur de la châsse de saint Loup. Lorsque les rois de France venaient à Troyes, il était d'usage de leur offrir un présent d'orfèvrerie. D'ordinaire, c'étaient les artistes locaux qui en étaient chargés ; les Dominique, les Gentil, les Pothier faisaient les modèles ; les Boulanger, les Chevry les exécutaient. En 1515, ils avaient fait faire à leur frais par le peintre Nicolas Cordonnier l'admirable vitrail, qui décorait la chapelle dé-

1. Il y avait un puits rue des Lorgnes qui portait le nom du Petit-Moyse. Peut-être le Moïse était il au coin de cette rue. La rue du Domino avait en outre un puits, supprimé en 1753. *Noms des puits de la ville. Annuaire de l'Aube pour* 1849.

2. Jaquot, *Essai sur les artistes troyens. Mémoires de la Société académique de l'Aube*, t. XXXIII, p. 291-292.

diée à leur patron saint Eloi dans l'église Sainte-Madeleine[1]. Quand la reine Eléonore d'Autriche entra à Troyes, les orfèvres allèrent à sa rencontre en pourpoints de satin blanc à crevés de satin noir[2]. C'était le temps de leur splendeur. Les guerres de religion y portèrent atteinte. Les orfèvres devinrent moins nombreux, et une ordonnance décida en 1614 que dorénavant les fils de maîtres seraient seuls reçus apprentis. Leur commerce alla toujours en diminuant depuis cette époque jusqu'en 1737, où l'on ne comptait plus que dix orfèvres à Troyes, et où plus du tiers ne gagnait pas de quoi subsister et nourrir sa famille[3].

La communauté des orfèvres de Troyes avait une jurande presque aussi ancienne que celle de la ville de Paris ; on sait que la jurande était le droit d'élire des jurés pour présider aux affaires de la communauté. A Troyes, les membres de la corporation se réunissaient tous les ans, le lendemain de la fête de saint Eloi d'été, pour élire un juré-garde ; celui qui avait été nommé l'année précédente le secondait dans ses fonctions. Les jurés-gardes présidaient aux assemblées de la communauté, qu'ils convoquaient ; ils faisaient les visites réglementaires chez leurs confrères ; ils étaient particulièrement chargés d'essayer les ouvrages qui étaient fabriqués dans la ville et de les contre-marquer de leur poinçon.

C'était dans la maison de la communauté, qu'on appelait aussi maison syndicale ou maison commune, que se faisait l'essai et la marque des métaux. Les dépenses de charbon et de réparations au fourneau portées sur les comptes des jurés ou des syndics l'attestent.

Les ouvrages d'orfèvrerie, depuis 1672, devaient porter trois marques : celle de l'orfèvre, celle de la maison ou de la communauté, celle du roi. On trouve l'emploi des poinçons sous Philippe-le-Hardi. Louis XIV afferma le droit de marque pour l'or et l'argent ; un fermier spécial en percevait les droits dans la généralité de Champagne pour le compte du fermier principal à Paris. Plus tard, ces droits furent reçus par les agents des Fermes réunies. L'un d'eux devait être présent, lorsque le garde-juré, après avoir fait l'essai, mettait le poinçon de la

1. Chroniques de J. B. Breyer, manuscrits de Semilliard, t. I, p. 81.
2. Archives municipales de Troyes, A. A. 44. 2e.
3. *Statuts et règlements des maistres orfèvres de la ville de Troyes.* Jean Oudot, 1737, in-4, p. 4. — En 1591, on comptait 27 orfèvres dans la communauté.

communauté à côté du poinçon de l'orfèvre. Le poinçon dit de décharge était ensuite apposé par le fermier du droit de marque; il constatait le paiement du droit et était la dernière formalité nécessaire pour que l'objet d'orfèvrerie pût être mis en vente.

La communauté affermait parfois son droit de marque. En 1750, celle de Troyes l'adjuge pour six ans à deux horlogers, Jean et Charles Taupin. Leur poinçon, représentant une *teste de taupe* assez difficile à discerner, est frappé ou, selon le terme spécial, insculpé sur une petite lame de cuivre annexée au procès-verbal qui constate le bail, et déposée au greffe de l'élection. Elle existe encore aux archives de l'Aube. Il est fâcheux que d'autres empreintes de ce genre n'aient pas été conservées, car elles permettraient de reconnaître à quelle époque remontent certaines pièces d'argenterie, dont on aurait intérêt à connaître la date.

A Paris, les poinçons étaient détruits ou changés tous les ans. En province, cette opération avait lieu plus rarement. En 1768, à Troyes, le directeur des fermes Moreau de la Jonchère requiert la suppression des poinçons. Les gardes de la corporation lui en remettent cinq, deux de charge, l'un gros et un petit, représentant chacun une tête de levrette, et trois de décharge, un grand et deux petits, figurant chacun une tête de femme. Tous ces poinçons furent détruits par un serrurier, en présence des officiers de l'élection. Les nouveaux poinçons furent ensuite déposés au greffe.

Le bureau des orfèvres, malgré son apparence modeste, avait, comme on le voit, son importance et son utilité. Les revenus provenaient des droits d'admission à la maîtrise et de la vente des boutons d'essai. Ces droits étaient en 1735 de 200 livres pour les fils de maîtres, et même de 600 livres pour les étrangers à la ville. En 1780, ils étaient de 360 livres pour les premiers. On donnait le nom de boutons aux petits morceaux d'or ou d'argent sur lesquels se faisaient les essais. Quant aux dépenses, elles consistaient en acquisitions de charbon et de fagots, en réparations de fourneau, en divers frais d'entretien, et à une certaine époque, en paiement de transports pour des essais faits à la monnaie de Paris. On paie aussi des poinçons de contremarque, tantôt au graveur Alexandre, plus tard à Rondot. On donnait quelquefois des secours à des maîtres ou à des compagnons orfèvres de passage. La communauté participait aux contributions publiques. En 1784, son imposition

est de 8 livres 5 sols ; elle paie 6 livres 12 sols pour le droit de vingtième de sa maison. Cette maison, il fallait l'entretenir, la réparer, faire tailler la vigne de la cour, charger un tapissier de tendre sa façade le jour de la fête Dieu ; on payait aussi une cotisation pour le pavé. Toutes ces dépenses n'étaient pas régulières ; ce qui l'était davantage, c'étaient les honoraires à payer au procureur du roi et au greffier de la police pour la reddition des comptes et les procès-verbaux de nomination de syndic.

Depuis 1778, les orfèvres avaient été réunis aux horlogers ; ceux-ci, au nombre de sept, vinrent s'ajouter aux dix orfèvres. Ils étaient convoqués par lettres imprimées pour élire chaque année un syndic. Parmi les syndics qui exercèrent leurs fonctions de 1781 à 1790, nous signalerons Guillaume, Dhuyelle, Rondot fils, Cochois et Vanden Bosche[1]. La maison des orfèvres, où ils se réunissaient, fut sans doute vendue pendant la Révolution, après la suppression des communautés industrielles.

Mais si l'industrie de l'orfévrerie fut accessible a tous, elle n'en resta pas moins soumise à certaines règles, prises à la fois dans un intérêt fiscal et dans l'intérêt du public. Le poinçon de la communauté n'existe plus, mais le poinçon du fabricant et le poinçon de garantie apposé par l'Etat sont toujours exigés.

Aujourd'hui, il n'y a plus d'orfèvres dans la rue du Domino ; mais plusieurs d'entre eux ont toujours leurs magasins dans la rue voisine, qui porte le nom de rue d'Orléans. L'un des plus importants se trouve dans une maison, qui fait partie de la prolongation de la rue du Domino et qui est flanquée d'une tourelle ronde, dont on peut apercevoir à gauche le profil pittoresque. Elle se distingue par des particularités remarquables ; sa partie supérieure est revêtue d'ardoises ; sa base est supportée sur des consoles en bois sculpté, représentant des personnages. Cette tourelle a été lithographiée, en 1839, par un artiste justement regretté à Troyes, M. Schitz[2].

III

LA TOUR DU TABERNACLE DE SAINT-JEAN.

A l'extrémité de la rue du Domino, l'on aperçoit une travée de la nef de l'église Saint-Jean. Les deux fenêtres gothiques

1. Tous ces détails sont tirés des *Archives de l'Aube*. C. 1941. E. 353 à 354.
2. *Album troyen, par Schitz*, 1839, planche 18.

que l'on y remarque complètent la physionomie Moyen-Age de notre rue. C'est un des caractères particuliers de la ville de Troyes que les tours ou les vaisseaux des églises y forment fréquemment des points de vue heureux et pittoresques. C'est ainsi que les rues de l'Hôtel-de-Ville et Urbain IV semblent toutes deux se diriger directement vers la tour Saint-Pierre; Sainte-Madeleine, surtout lorsque sa flèche existait encore, décorait de loin la longue perspective de la rue du Bois. Partout, au Moyen-Age, les églises se montraient à l'horizon, à la fois comme des ornements et des symboles de foi, au milieu des maisons qui se pressaient alentour.

A côté de l'humble maison, que nous voyons s'adosser au bas-côté de la nef de Saint-Jean, se trouve un portail latéral, dissimulé par une vulgaire porte cochère. Entrons-y, et après avoir admiré une jolie statue de saint qui décore le portail, pénétrons dans l'église. Nous n'essaierons pas de refaire, après M. Lebrun-Dalbanne, l'historique et la description du beau tableau de Mignard, qui en décore le maître autel, et des admirables bas-reliefs qui forment le rétable de l'autel du Saint-Sacrement. Nous nous bornerons à faire connaître l'existence d'un remarquable tabernacle du XVIe siècle, dont les historiens modernes de Saint-Jean n'ont pas parlé, et qui occupait l'emplacement de l'autel actuel du Saint-Sacrement.

« La tour du Ciboire de Saint-Jean, disent Jean Hugot et Breyer dans leurs manuscrits inédits, était un des plus beaux ouvrages qu'on put voir. On mettait dans le haut de cette tour le soleil où était le Saint-Sacrement et une grosse coupe pleine d'hosties consacrées. Cette haute tour ou pyramide était placée derrière l'autel; on y montait par deux escaliers de pierre, l'un à droite, l'autre à gauche[1]... Il y avait autour de la dite tour, dit l'abbé Breyer, des figures qu'on a placées autour du nouvel autel du Saint-Ciboire; il y avait aussi des petites figures au-dessus des grandes dudit rétable qui ont été enlevées par les ouvriers qui y ont travaillé[2]... »

Il n'est pas impossible, avec cette description succincte faite par des témoins oculaires, de se faire une idée de la beauté de ce tabernacle. Jean Hugot nous apprend qu'il avait été béni le 31 octobre 1530 par l'évêque Odard Hennequin, en même temps que les autels de la Vierge et de Saint-Eloi, et qu'il avait été

1. Recueils de Sémilliard, t. III, p. 296 et 332.
2. Même recueil, t. III, p. 332.

élevé sur les dessins et par la conduite de Martin de Vaux qui avait bâti le chœur, le pilier de l'horloge et les chapelles des environs du chœur de Saint-Jean. Si l'on en juge par l'architecture de ces chapelles qui appartiennent à la dernière époque du gothique flamboyant, la tour du Ciboire devait être construite dans le même style. Comme la flèche centrale du beau rétable de l'église Saint-André, mais plus importante, elle devait s'élancer, avec ses dentelures et ses fleurons, en forme de pyramide, au milieu de la large fenêtre qui se trouve derrière le chœur. Le chevet de Saint-Jean a une forme rectangulaire qui nécessitait de la part de l'architecte des dispositions spéciales pour la dissimuler ; il y est parvenu en partie par les nervures des voûtes qui semblent faire tourner les collatéraux autour du chœur. Pour la chapelle centrale, il a fait obliquer en forme concave les murs qui en forment les parois de droite et de gauche, et ces renfoncements lui ont servi à placer les deux escaliers qui en se contournant à leur point de départ, montaient à la tour du Ciboire, qu'on apercevait derrière l'autel. Ces détails de construction, encore apparents aujourd'hui, prouvent que le tabernacle avait été élevé en même temps que le chevet de l'église ; et comme on sait que celui-ci a été construit après l'incendie de 1524, il est logique d'admettre la date de 1530 comme étant bien celle de la bénédiction de la tour.

Les figures, dont parle Breyer, sont sans doute les bas-reliefs qui décorent aujourd'hui l'autel du Saint-Sacrement, puisqu'il dit qu'elles ont été placées au-dessus du nouvel autel. On peut admettre que ces bas-reliefs avaient orné la base de la tour, au-dessus de l'autel, soit dans la disposition qu'ils occupent aujourd'hui, soit dans une autre. Quant aux petites figures, serait-il question des bas-reliefs plus petits qui ont été placés au-dessous des autres dans l'autel restauré de nos jours ? Peut-être n'auraient-elles pas trouvé place dans le rétable de l'autel édifié en 1692, comme nous allons le voir, sur les dessins de Girardon [1].

Ce rétable, dit Breyer, appartenait à la communauté des bouchers, qui ont cessé de venir à Saint-Jean, depuis qu'en 1700 le père Cappé refusa d'encenser le bâton de leur confré-

1. Si, comme nous le croyons, les grands bas-reliefs ont fait partie de l'autel du tabernacle, consacré en 1530, ils ne sauraient être avec vraisemblance attribués à Gentil, dont le nom est mentionné pour la première fois vers 1540.

rie[1]. Cette assertion contredit celle de Grosley, qui attribuait ce rétable à la générosité de la communauté des tanneurs[2].

Quoiqu'il en soit, la tour du Ciboire devait être une œuvre à la fois originale et charmante. Peut être aurait-on pu la comparer aux tabernacles de Louvain et de l'église Saint-Laurent de Nuremberg qui lancent jusqu'aux voûtes leur flèche ajourée, ciselée et fleuronnée? Il fallait qu'elle fut véritablement belle pour commander l'estime et l'admiration des hommes de la fin du XVIIe siecle, qui dédaignaient le gothique. Mais, à cette époque, on renonçait aux ciboires suspendus aux voûtes par des chaines et que l'on descendait au moment de la communion; partout on les remplaçait par des tabernacles posés sur les autels. Le curé de Saint-Jean, Edme Lombard, pour satisfaire au désir de l'évêque, voulait faire ériger un tabernacle sur le maître autel; il obtint des marguilliers, à force d'instances, la démolition de la tour du Ciboire. En vain les marguilliers lui objectèrent-ils que cette « pyramide était plus belle que tout ce qu'ils pouvaient faire faire[3], » ils finirent par céder, et s'adressèrent au fameux Girardon pour faire construire un nouvel autel.

La tour du tabernacle fut abattue le 12 septembre 1692 par les ouvriers de Girardon, et l'autel nouveau fut consacré en janvier 1693. Pour dissimuler le vide laissé à droite et à gauche de l'autel par l'enlèvement des escaliers de la tour, on fut obligé dans la chapelle devenue trop large de tendre des tapisseries de haute-lisse. L'autel nouveau avait coûté plus de 3,500 livres. Les prêtres trouvaient que les hosties ne se conservaient pas dans le nouveau tabernacle comme dans la tour; les fidèles murmuraient, car pour payer la dépense on mit ce

1. Rec. de Semilliard, III, 332. — La fête des bouchers, des charcutiers et des tripiers, a lieu encore à la Fête-Dieu. Fête des corporations de l'Aube. *Annuaire de l'Aube pour* 1852.

2. *Ephémérides*, I, 309.

3. Breyer dit que « quelques personnes fort habiles l'attribuent à maître Dominique, fameux architecte florentin, lequel a vécu à Troyes au siècle passé, et y étant mort, a été inhumé à Saint-Pantaléon (qu'il avait fait bâtir, comme aussy Saint-Nicolas et le portail Saint-Pierre et peut-être l'église de Montier-la-Celle, tels qu'ils sont à présent) proche la chapelle Saint-Martin, sur le tombeau duquel sont marqués comme deux os en forme de croix de Saint-André » L'opinion de ces personnes habiles me paraît contestable, d'autant plus que toutes les œuvres que Breyer attribue à Dominique et qu'il a eu le soin de mettre entre parenthèses ne sont pas de cet artiste. (Rec. de Semilliard, III, 373).

qu'on appelait des gabelles dans l'église en doublant certains prix du casuel [1]. Ce qu'il y avait de plus regrettable, au point de vue de l'art, c'est que l'autel de Girardon ne s'harmonisait pas comme l'ancien avec l'architecture de l'édifice, et que, pastiche romain plus ou moins réussi, il ne présentait pas une œuvre vraiment originale, comme la tour pyramidale, accompagnée de son double escalier aux rampes sans doute ajourées, que l'on pouvait voir s'élever derrière le chœur, au milieu du large vitrail qui termine l'église.

1. Man. de Semilliard. Notes de Breyer, III, 375.

Albert Babeau.

CORRESPONDANCE INÉDITE

DE M. DE DINTEVILLE

Lieutenant-général au gouvernement de Champagne.

1579 — 1586[1]

Au Roi. De Reims, 21 février.

« . . . J'ay trouvé les habitants fort zélés à vostre service et me semblent fort affectionnés à la garde de vostre ville, ny obmettant chose qui leur soit possible à la conservation d'icelle. Il y a du reste peu ou point de Huguenots. Je partiray demain pour aller à Sainte-Ménehould et Saint-Dizier... Pour le commandement que V. M. m'a faict de la pugnition exemplaire de ceulx qui tiennent les champs encor que ce soit l'un des principaulx effects que l'on puisse rendre à vos subjets et duquel ils se contenteroient autant, mais en considération du peu de forces ou de moiens que j'ay de la faire prendre pour se rendre sy forts que le prevost des maréchaux n'ose la pluspart du temps entreprendre sortir hors des villes où il demeure. »

Du Roi. Paris, 2 mars.

Dépêche conforme à la précédente. « Je serai bien ayse que dextrèment vous pénétrez si il y aura encore quelques relliques entre la noblesse de ceste ligue de laquelle l'on a fait tant de bruit, affin de parler à ceulx que besoing sera pour les persuader doulcement de s'en départir comme de chose que je ne puis avoir que désagréable. »

De M. Brulart. Paris, 2 mars.

Dépêche dans le même sens. « Quant au fait de Bassigny, il me semble que la dextérité est plutost requise que aultre chose. »

1. Voir page 242 de la *Revue de Champagne et de Brie*, tome II, 2e année.

De Monseigneur, 30 mars 1579 [1]

« Monsieur, parceque la pluspart des hommes de ce temps qui se plaisent beaucoup plus aux inventions perverses pour produire et semer toute espèce de deffiance et soupçon que non pas à chercher le repos et tranquillité de cet estat, pourroient discourir à leur fantaisie de mon partement de la cour, j'ay bien voullu vous en escrire et faire savoir la cause, qui n'est autre sinon pour aller veoir et visiter les terres de mon appanage, et aviser les moïens que j'aurois à donner ordre aux affaires y occurrant, en attendant la venue de la reyne ma très-honorée dame et mère, avec laquelle ayant conféré et résolu soubs le bon plaisir du roy mon seigneur et frère, et le sien parachever mon voyage. J'ay délibéré de ce faire, mais vous pouvez asseurer tous ceulx de vostre gouvernement que je n'ay eu et n'auray de ma vye aucune aultre intention sinon de reconnoistre envers LL. MM. l'obéissance et service que naturellement je leur doibs, exposant tous mes moïens, voire ma propre vye, l'occasion s'en offrant, pour l'exécution de leurs commandements. Francoys. »

A Monseigneur, de Thenillières [2], 19 mars 1580.

Pour luy expliquer comment en passant à Provins, ville de son apanage, M. de Dinteville s'est permis de faire remettre au maire une des lettres du roi destinée à prévenir les municipalités de se tenir sur leurs gardes : que le lendemain trois échevins dudit Provins le vinrent joindre à Nogent où devant le sieur de Frenecourt, maréchal des logis de la compagnie de Mgr et du sieur de Bejancourt, gentilhomme des environs « je dis seullement que sachant bien l'union des volontés de S. M. et la vostre, et qu'il vous avoit pleu donner pouvoir au sieur de Saultour de commander dans votre appannage, je m'asseuray qu'ils n'avoient faulte de bon commandement. J'ay bien ouï ce présent discours pour vous desduire la façon de laquelle j'ay uzé en cest endroit, que je vous supplye très humblement considérer sur l'advis que j'ay eu que aucuns ont faist lever ung vent qui pourra peut-estre souffler jusque à vos oreilles que je m'estois entremy d'user de commandement en la ville de Provins, ce que je ne vouldray. »

De Monseigneur, de l'abbaye de Bourgueil [3], 21 avril.

Pour le prévenir qu'il a écrit au roy afin de faire relacher 15

1. Cette lettre est placée dans cet ordre dans le manuscrit.
2. Thenellières, canton de Lusigny (Aube).
3. L'abbaye de Bourgueil, au diocèse de Poitiers.

soldats que le sieur de Beauffremont [1], « gentilhomme que j'ayme et estime beaucoup a levé seullement pour sa sureté personnelle, tandis qu'on l'a accusé près de S. M. de mettre des gens de guerre sur pied. » Le prie de s'y employer.

Au Roi. De Troyes, 30 mars 1580.

Annonce que la ligue de Bassigny est complètement dissoute : « tellement que j'estime ce feu estre esteint. » Et que les populations de Chaumont, de Châlons, Vitry, Reims, Sainte-Menehould, Saint-Dizier et Troyes sont on ne peut mieux disposées pour le roy.

A Brulart, de Troyes, même date.

Dépêche dans le même sens.

Du Roi. Paris, 5 avril.

Relativement à l'arrestation des soldats du sieur de Beauffremont. « Je ne puis que m'esbahyr que vous soyez en doubte de ce que aurez à faire desdits prisonniers, et pour vous en éclairer, je vous prie et néantmoings ordonne d'en faire une bien roide pugnition qui donne terreur aux aultres. » Le félicite pour les bons sentiments des habitants de son gouvernement.

Au Roy. Troyes, 2 avril.

Dépêche relative à l'arrestation des soldats du sieur de Beauffremont par le capitaine Bui ; il ajoute qu'il envoya le même capitaine du coté de Mery et le lieutenant des maréchaux vers Brienne, où l'on disait qu'il y avait encore des bandes de soldats. « Hier au soir environ les 8 heures du soir, on me vint advertir que ledit lieutenant estant arrivé audit Brienne quelques ungs auroient chargé lesdits archers de sorte que deux d'entre eulx sont morts et deux autres bien blessés, et en ce conflit est aussi demeuré un du parti contraire nommé le sieur de la Chappelle [2], » et il les déféra aussitôt tous à la justice compétente.

De la reine mère, en réponse aux dépêches du 31 mars et 2 avril.

Assurence qu'on ne négligera rien pour conserver à M. de Dinteville ses charges avec toute son importance telle que la

1. Antoine de Beauffremont, marquis d'Arc, gentilhomme de la Chambre, il épousa Anne de Clermont d'Amboise.

2. M. Claude de l'Hopital, sieur de la Chapelle, capitaine d'infanterie, cousin de N. de l'Hospital de Castel, capitaine pour le roi à Châlons.

détenoit son prédécesseur M. de Barbesieux [1]. — Satisfaction d'apprendre éteints les bruits de ligue.

Du duc de Guise. Paris, 5 avril.

Compliments.

De M. Brulart. Paris, 5 avril.

Dépêche dans le même sens que la reine-mère. — Recommandation de punir sévèrement les soldats pris sur les routes.

Du duc de Guise. Paris, 6 avril.

« Monsieur, le roy s'estant résolu de faire ung voïage aux baings de Plombierres et partir d'icy environ le 15e de ce moys, n'estant toutefoys encore résolu s'il tiendra le chemin de Chaalons ou celluy de Troyes, je n'ay voullu faillir de vous advertir dudit voyage et prier de donner ordre que les habitans de villes de l'une ou l'autre chemin soient préparés à recepvoir S. M. et luy faire ses entrées le plus honorablement qui se pourroit..... P. S. Le voïage se haste toujours et croyez qu'il ira par Chaalons, je vous en advertiray : il y veult veoir sa noblesse, je m'y trouveray devant. »

Du Roi. Paris, 5 mars.

« Monsieur, ceulx de la relligion P. R. du baillage de Vitry m'ont présenté requête par laquelle ils me requièrent de leur ordonner pour le lieu de l'exercice de leur dite religion qu'ils doivent avoir suivant mon édict de pacification audit baillage, les faulbourgs dudit Vitry-le-Francoys, Vitry-en-Perthois ou les villages de Blacy et Luxémont.... Je vous prie selon que vous congnoissez de la commodité des lieux susdits, vous ayez à leur en donner l'ung pour y faire l'exercice de leur dite religion, ou bien leur en pourveoir de tel aultre que vous adviserez estre plus à propos... »

Du Roi. Paris, 8 avril.

Dépêche relative à l'arrestation des soldats pris à Brienne.— Ordre de faire marcher 7 ou 800 hommes tirés de Troyes avec les gens de la justice pour « prendre et apréhender Beauffremont » et de punir ceux qu'on saisirait sans en rien référer au roi.

1. M. Charles de la Rochefoucault, sieur de Barbezieux, gouverneur de Paris, lieutenant général de Champagne, mort en 1583.

De M. Brulart. Paris, 8 avril.

Pour l'affaire des soldats arrêtés. — Pour rassurer M. de Dinteville au sujet de la sollicitation pressante de M. de Thou pour obtenir le commandement de Bassigny : « mais le roy qui m'avoit faict venir exprès auprès de lui, S. M. demeura très ferme toujours à voulloir vous conserver toute entière l'autorité qu'il vous a donnée. Il insistoit que le roy vous escrivit affin de vous accomoder en cela et le laisser commander à Langres sans voulloir y aller aucunement. Mais je le destourneray d'aultant que c'estoit chose qui contreviendroit à ce que S. M. vous avoit jà donné, de sorte qu'il en est esconduit, et le roy n'en parlera plus au languaige qu'il m'a tenu. Je vous baise les mains et supplie le créateur, Monsieur, etc. »

Au Roy. De Thenillières, 9 avril.

Avis que son beau-frère, M. de Renty, allant faire son quartier de gentilhomme de la chambre, il l'a chargé de lui rendre compte de l'instruction de l'affaire de Brienne par les officiers du baillage de Troyes. — Prière d'autoriser le lieutenant du prévost des maréchaux à avoir une creüe de 6 ou 8 archers, n'en ayant pas assez de dix, « afin que le service de V. M. soit mieulx autorisé, et qu'il soit assez fort pour faire les captures de ces petits vollereaux qui mangent et brigandent vos pauvres subjets du plat pays. Il y en a une trouppe de 3 ou 400 hommes devers Bar-sur-Aube, et d'aultres devers Tonnerre, à quoi il ne se peult remédier qu'avec des forces. »

Au Roi. De Thenillières, 10 avril.

Avis de certaines avis de menaces venant d'Allemagne à l'égard de Langres et de Chaumont, ès quelles villes M. de Dinteville a dépêché deux de ses gentilshommes pour engager les conseils de ces villes à se tenir sur leurs gardes.

Au Roy, 13 avril.

Réponse à la dépêche du roy du 8 avril relative à l'affaire de Brienne : il annonce que le sieur de Beauffremont a délogé vers Commercy, « de sorte que je ne puis satisfaire au commandement qu'il vous a plus me faire de me saisir de luy. » Demande de secours en hommes, surtout en chevaux, sans lesquels on ne peut rien tenter.

Du Roy. De S. Germain-en-Laye, 14 avril.

Ordre de faire grâce au nommé La Fontaine, un des soldats

pris à Brienne, « si jeune que j'ay esté esmeu à en avoir pitié. »

Du duc de Guise. Paris, 14 avril.

Réponse à la lettre du 10 de ce mois. — Avis que le voyage du roi aux bains de Plombières se prépare toujours, et que ses gardes à pied prennent sous trois jours chemin par auprès de Troyes.

Du Roy. Saint-Germain-en-Laye, 15 avril.

Réponse à la lettre apportée par le beau-frère de M. de Dinteville. — Regret que le sieur de Beauffremont n'ait pas été pris. — Annonce que pour lui donner moyen de surmonter les troubles, d'autant qu'il va partir pour les eaux, il va lui envoyer les compagnies des gens de pied de ses gardes, qu'il emploiera les compagnies des gens d'armes du duc de Lorraine et du duc de Guise « pour rompre et tailler en pièces les susdits gens de guerre qui s'assemblent ainsy sans ma commission. » — Réponse à la lettre du 10. « J'ay davantaige ordonné que vostre compagnie de gens d'armes fera son enrollement, mais elle ne pourra pas recevoir argent que sur le commencement du quartier prochain. »

De M. Brulart. Même date

Dépêche dans le même sens pour la compagnie de M. de D.

Au Roy, 17 avril.

Instance pour que S. M. envoie ses gardes, parcequ'il y a des mouvements du côté de Vitry.

Au Roy. Troyes, 18 avril.

Avis d'agitations diverses de la part des réformés. — Copie d'un billet saisi et adressé au Seigneur de Beaujeu [1], dans lequel on demandait « une prompte exécution des projets préparés. » Avis qu'un ministre a été dépêché aux gentilshommes protestants pour les avertir de se tenir prets et qu'il en a fait la déclaration ouverte à un presche qui s'est fait à Saint-Mard, lieu destiné pour l'exercice de la relligion de ce baillage.

Au Roy. De Troyes, 20 avril.

Réponse à la dépêche du roy du 15 avril... « Cependant je me suis jetté dedans cette ville comme la principale de la pro-

1. Alexandre de Beaujeu, capitaine de chevau-légers au service du roi, marié à Françoise de Clermont d'Amboise.

vince et que je scay estre la plus envyée, y ayant mandé plusieurs de mes amis des gentilshommes du pays qui s'y trouvent, lesquels j'ay départy se mesler parmy les habitants de ladite ville pour y faire la garde de jour et de nuit, et les disposer à ce qui est nécessaire pour la seureté d'icelle, et chascun s'emploie fort affectionnément... J'ay sceu que le sieur de Beauffremont a esté à Commercy où il a séjourné cinq ou six jours, à son retour est passé par Tremilly et retourné du jour d'hier à Brienne... Je presse et sollicite le magistrat de cette ville de faire justice des soldats qui ont esté laissés par le capitaine .... et n'ay pas oublié de faire entendre qu'elle est désirée de V. M. ; sur ce, les officiers se sont assemblés et veu le procès, m'ont ouvertement déclaré qu'ils ne trouvoient aucun fondement pour les condamener selon les formalités de justice, qu'ils ne pouvoient faire autre chose que d'informer le procès et l'envoier à MM. de votre conseil pour en ordonner pour ce qui s'est faict d'éclat, et n'en ay sceu autre chose, quelque instance que j'en ai faicte.» — Avis que les seigneurs de Lanques, Pressigny, Guyonvelle, Bonnecourt et autres, tous protestants, écrivaient à M. le prince.

Au duc de Guise.

Avis que le roi lui a ordonné de se servir de sa compagnie.

A M. Brulard Troyes, 20 avril.

Annonce qu'il est arrivé la veille à Troyes à cause des entreprises qui se brassoient de tous côtés. Que si les affaires s'aigrissent davantage, comme tout semble l'annoncer, il n'a pas assez de forces pour en venir à bout. Et qu'il voudrait bien voir sa compagnie organisée, car sans argent, il ne saurait faire faire montre à ses gendarmes.

A M. Brulart. 22 avril.

Annonce que Mlle d'Esnon vient de le prévenir que le sieur de Montfort s'est emparé du château d'Esnon [1] avec 30 ou 35 chevaux, lequel est près de Villeneuve-l'Archevesque, mais qu'il n'a pas voulu l'écrire au roi jusqu'à ce qu'il ait plus amples informations par le gentilhomme qu'il y a dépêché.

De M. Brulart. Paris, 23 avril.

Avis que le roy ayant renoncé à son voyage des bains à

1. Esnoms, canton de Prauthoy (Haute-Marne).

cause du remuement d'armes des protestants, on ne pourra lui envoyer la compagnie de gens d'armes que le roi avait bien eu l'intention de lui donner. « Nous avons envoié plusieurs personnes vers M. le prince de Condey, lequel voyant que ceste levée de boucliers qu'il a faicte pour surprendre quelques villes avec une provision d'eschelles, n'a réussy, et que Chaalons est soigneux en sa charge et ne veult point tomber en ses mains, pourra possible changer de desseings et se remestre en bon chemin. »

Au Roy. Troyes, 24 avril.

Regrets que de n'avoir que de mauvaises nouvelles à lui adresser. Avis que le doyen de Langres, « personnage de grande créance, très-affectionné à vostre service », annonce qu'il y a quelqu'assemblée de gens à cheval en Bassigny. Demande instamment les compagnies de MM. de Lorraine et de Guise pour empescher ces gens de tenir la campagne.

Au Roy. Même date, au soir.

Avis qu'il part le lendemain pour le Bassigny « pour se mettre entre Langres et Chaumont, pour m'opposer à ceulx qui se voudroient eslever et tenir les champs en ce quartier. Et à ceste fin je mande les compagnies d'hommes d'armes de MM. les ducs de Lorraine et de Guise pour m'y venir trouver, où estant j'assemblerays jusqu'à 3 ou 4,000 hommes gens de pied si je recongnois le besoing de requérir. Il me semble que ma présence sera plus requise au Bassigny pour l'occasion qui s'offre en ceste ville, en laquelle il se faict sy bonne garde de nuict et de jour et toutes choses sy bien réglées et disposées qu'il n'y peut arriver aucun inconvénient. »

De M. le duc de Guise, 26 avril.

« Je vous renvoie le porteur, aïant le roy retardé son voyage pour les remuements qui sont survenus, et sommes dans l'eau entre paix et guerre : l'on estime que dans trois jours l'on y verra clair... Pour ceulx de Vitry, je vous prie de remettre le prêche ; quand je seray par delà vous et moy y aviserons. »

(*A suivre.*)

ÉTUDE

SUR

CHARLES-MAURICE LE TELLIER

ARCHEVÊQUE DE REIMS

(1642-1710)*

Les chanoines de l'église collégiale de Saint-Timothée de Reims, accompagnés d'autres ecclésiastiques, se rendaient en procession, tous les ans, le lendemain de la Pentecôte, à une chapelle située à deux lieues de Reims et nommée *la Pompelle*. Cette procession ayant donné lieu à de nombreux désordres, l'archevêque de Reims la défendit par une ordonnance du 16 mai 1689 et la remplaça par une procession dans l'intérieur de la ville. L'ordonnance est très-développée et très-intéressante et mérite d'être conservée tout entière. Elle nous transmet, d'une manière officielle, la description des cérémonies bizarres qui se célébraient du temps de nos pères et elle nous prouve en même temps la sollicitude du pouvoir ecclésiastique et du pouvoir laïque pour le respect de la religion et le maintien des bonnes mœurs.

« Charles-Maurice Le Tellier, etc....., vu la requête a « nous présentée par les chanoines et chapitre de l'église « collégiale de Saint-Timothée de notre ville de Reims, expo- « sitive que depuis un temps immémorial lesdits chanoines et « chapitre, accompagnés des habitués de ladite église et de « plusieurs autres ecclésiastiques de notre dite ville, ont tou- « jours été en procession, de trois ans en trois ans, le lende- « main de la fête de la Pentecôte à une chapelle appelée ordi- « nairement *la Pompelle* qui « est à deux lieues de notre « ville, et qui a été bâtie pour honorer la mémoire de « saint Timothée et de saint Apollinaire qu'on croit, par « une tradition ancienne, avoir enduré le martyre au lieu « où est présentement ladite chapelle et que depuis huit « ou dix ans Barbe Melot, fille majeure, usant et jouissant « de ses droits, aurait donné audit chapitre la somme de

* Voir pages 65, 168, 258 de la *Revue de Champagne et de Brie*, t. II, 2e année.

« douze cents livres à condition de faire tous les ans ladite « procession, que cette procession attirait autrefois un grand « nombre de fidèles qui y assistaient avec piété et avec édifi- « cation, mais que la dévotion s'étant insensiblement refroidie » soit à cause de la longueur du chemin ou de la chaleur de la « saison, il est arrivé que le nombre de ceux qui assistaient « ordinairement à ladite procession est beaucoup diminué et « que, de ceux qui ont continué d'y assister, la plupart, au « lieu de retourner et de suivre la procession, s'écartent et « s'en vont dans les villages prochains passer le reste du jour et « quelquefois même le jour suivant en débauches et en diver- « tissements; que d'ailleurs, sous prétexte qu'il y a quelque « nécessité de se reposer et de prendre du rafraîchissement « lors de la station à ladite chapelle, ils s'y trouvent un grand « nombre de vivandiers qui vendent du pain, du vin et d'autres « aliments et qui partent dès le soir précédent, aussi bien que « plusieurs personnes de l'un et de l'autre sexe qui passent « la nuit dans la campagne ; que les magistrats de notre ville « ont inutilement employé leur autorité pour arrêter ces abus, « en faisant tenir les portes de ladite ville fermées jusqu'au « moment du départ de ladite procession et ne souffrant pas « qu'il sortit de la ville ni charrettes, ni voitures chargées et « que, quelque précaution qu'on ait pu prendre on n'a pu, « jusqu'à présent, réduire toutes choses à la décence conve- « nable à une cérémonie de l'Eglise. »

L'ordonnance rapporte la longue procédure suivie par le promoteur devant l'official, laquelle a fait connaître la vérité de tous les faits allégués. Elle se termine par le dispositif dont voici la teneur : « Nous avons fait et faisons très-ex- « presses inhibitions et défenses aux chanoines et chapitre « de l'église collégiale de Saint-Timothée de notre ville de « Reims d'aller à l'avenir en procession à la chapelle appelée « ordinairement *la Pompelle*. Nous enjoignons de faire ladite « procession dans l'enclos de notre dite ville tous les ans le « lendemain de la feste de la Pentecôte. En conséquence or- « donnons qu'après la messe de paroisse qui sera achevée à « à sept heures au plus tard les chanoines, chapelains et « autres habitués de ladite église sortiront en la manière et « avec les cérémonies accoutumées et descendront procession- « nellement par la rue appelée ordinairement Neuve-Rue jus- « qu'au lieu dit les Loges Coquault pour retourner par la rue « du Barbâtre à ladite église de Saint-Timothée où, étant

« arrivés, les prières ordinaires achevées et tierce chantée ils « diront solennellement la messe canoniale en l'honneur de « saint Timothée et de saint Apollinaire. Permettons aux dits « chanoines de faire, pendant la procession, des stations dans « quelques églises en obtenant le consentement de qui il ap- « partiendra et de porter les châsses où sont conservées les « reliques de saint Timothée, de saint Apollinaire et autres « martyrs, lesquelles demeureront exposées à la vénération des « fideles le reste du jour dans ladite église de Saint-Timo- « thée »

A l'occasion des baptêmes Le Tellier avait apporté un grand progrès à la constatation des naissances en établissant qu'elles devaient être déclassées dans la paroisse où le père avait son domicile. Nous le voyons maintenant prendre des dispositions analogues en ce qui concerne les mariages. Le 13 octobre 1693 l'archevêque signe un mandement dans lequel il se plaint de ce que ses diocésains « ont trouvé des prêtres des diocèses « de Trèves et de Liége et quelques aumôniers d'armée, qui « par ignorance ou par méprise des lois de l'Eglise poussés « encore par un intérêt sordide de gagner de l'argent aux dé- « pens de leur conscience ont eu la présomption de les « marier sans le consentement de leur curé et sans sa permis- « sion. » S'appuyant sur les décisions du concile de Trente, il ordonne aux curés d'apprendre à leurs paroissiens qu'ils ne peuvent se marier ailleurs que dans leurs paroisses et par le ministère de leurs curés ou vicaires « que les mariages con- « tractés devant d'autres prêtres sans le consentement de leur « curé ou sa permission, sont nuls et invalides, que toutes les « suites en sont criminelles, et que les enfants qui naissent « de ces alliances impures ne sont point légitimes, ni habiles « à succéder aux biens de ceux qui les ont mis au monde. » Enfin il menace de « punir sévèrement les prêtres assez « téméraires pour violer en ce point les lois de l'Eglise. » Ainsi le mariage doit être célébré par le curé du domicile; l'ordonnance ne dit pas de l'un ou de l'autre époux et elle est muette sur les publications. Mais tout incomplète qu'elle est, elle pose un principe et elle établit sur une base solide une des institutions qui intéressent le plus l'ordre social.

Les Jésuites avaient obtenu du Pape Innocent XII un bref pour la continuation d'une indulgence dont la durée venait d'expirer. Ils demandèrent à l'archevêque de Reims la permission de la publier dans les villes de Reims, de Charleville

et de Sedan où ils avaient des collèges. Le Tellier la leur accorde par un mandement daté du 16 octobre 1694 et il « profite de cette occasion pour instruire ses diocésains sur « cette importante matière. » On ne nous demandera pas de commenter ni même d'analyser cette instruction. Pour traiter ce sujet ainsi que celui de la grâce il faut des connaissances spéciales qui nous font défaut.

Le 26 juin 1693 l'archevêque avait publié un mandement dans lequel, sur la requête de son promoteur, il ordonnait à tous les curés et à tous les supérieurs de maisons religieuses de représenter « les brefs d'autels privilégiés qu'ils prétendent « avoir obtenu, sinon et faute de ce faire..... leur défendait « d'exposer dans leurs églises des inscriptions d'autels privi- « légiés sous les peines de droit. »

D'après l'examen auquel l'exécution de ce mandement avait permis de procéder, l'archevêque avait reconnu « que le « temps de sept ans pour lequel les indulgences avaient été « accordées était presque partout passé » et que, malgré cela, certains supérieurs « n'avaient pas cessé d'exposer dans leurs « églises des titres d'autels privilégiés. » et qu'on en avait même exposé, « sans avoir jamais obtenu aucun de ces brefs, « ces réguliers trompant par cette conduite les fidèles qui « croyaient trouver dans l'indulgence qui ne substistait plus « ou qui n'avait jamais été accordée, un secours assuré pour « les âmes des fidèles que la justice de Dieu retient dans le « Purgatoire. » Ces faits sont relatés dans un second mandement du 31 octobre 1694. L'archevêque veut encore empêcher « qu'on ne fasse un commerce profane des indul- « gences, qui ne doivent servir qu'à la sanctification de ceux « qui les reçoivent, sans qu'il en revienne aucun émolument « temporel à ceux qui les dispensent. » Il ordonne que les brefs pour l'érection d'autels privilégiés portant indulgence pour les fidèles trépassés seront communiquées à ses vicaires généraux, examinés et approuvés par eux; que les religieux qui les auront obtenus en donneront copie aux curés des paroisses sur le territoire desquels les monastères seront situés. Il défend « à tout prêtre..... d'exiger aucune chose et même « de recevoir pour raison desdites indulgences ce qui leur « serait offert volontairement par ceux qui désirent d'y parti- « ciper et de concourir par ce moyen au soulagement et à la « délivrance des fidèles trépassés, leur faisant cette défense « pour se conformer à la doctrine du saint concile de Trente

« qui ordonne aux évêques d'abolir tout commerce d'intérêt « et tout profit dans la concession et l'application des indul- « gences, le regardant comme vicieux et mauvais et comme « une source d'abus dans la société chrétienne, et pour imiter « aussi la pratique de la cour de Rome qui les accorde gratui- « tement, refusant même le prix du parchemin et tout salaire « pour l'expédition desdits brefs. »

Des bulles données par les papes Paul IV et Pie IV avaient distrait de la province ecclésiastique de Reims les trois évêchés de Cambray, d'Arras et de Tournay, avaient érigé Cambray en archevêché et lui avaient donné comme suffragants les évêchés d'Arras, de Tournay et de Saint-Omer. Dès l'année 1678 l'archevêque de Reims avait signifié une protestation à l'archevêque de Cambray. Au mois de janvier 1695 il adresse un mémoire au roi pour protester contre cette érection [1].

Le mémoire commence par énumérer les droits et les devoirs des métropolitains, les droits et les devoirs des suffragants. Il établit ensuite par l'histoire que Reims a été pendant plus de mille ans la métropole de Cambray, puis il affirme « qu'il n'y avait ni nécessité, ni utilité pour la reli- « gion de diviser la province de Reims, » la ville de Cambray n'étant éloignée de Reims que de vingt-cinq lieues « de che- « min facile. » L'archevêque soutient que les bulles sont nulles parce que le cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, n'a été ni entendu, ni appelé. Il n'a donc pas donné son consentement. Or Le Tellier établit par des exemples que ce consentement est nécessaire. Il fallait aussi une « information sur la « commodité ou incommodité » : elle n'a point été faite. L'érection n'a été accordée que sur la demande du roi d'Espagne. Or « s'il est nécessaire que les papes fassent grande considé- « ration sur la réquisition que les princes leur en font, il est « de même juste qu'ils aient égard aux règles et aux intérêts « de l'Eglise.....

« Cette bulle a été expédiée sans cause canonique, sans « solennité et sur des prétextes qui ne sont pas véritables. La « question se réduit à savoir si la déclaration que Paul IV y « fait de l'avoir accordée de la plénitude de sa puissance est

1 Mémoire présenté au roi au mois de janvier 1695 par Messire Charles-Maurice Le Tellier, archevêque duc de Reims, et contre l'érection de l'église de Cambray en archevêché. A Paris, de l'imprimerie royale. 1695. 122 pages in-4.

« un titre suffisant pour la faire subsister. » L'archevêque de Reims soutient que cette déclaration n'est point suffisante et que la bulle est nulle. Enfin il prétend qu'il n'y a pas prescription, car elle ne peut courir pendant la guerre.

Le 5 avril 1695, le roi accommoda cette affaire. L'archevêque de Reims abandonna toutes ses prétentions et, pour l'indemniser le roi unit à l'archevêché de Reims l'abbaye de Saint-Thierry de l'ordre des Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur qui était vacante à cette époque. Le chapitre de la cathédrale de Reims devait toucher les revenus d'une année à chaque vacance du siége archiépiscopal. L'archevêque remettait au roi l'abbaye de Lagny, auprès de Paris, qui valait un peu moins que celle de Saint-Thierry [1]. L'archevêque de Reims devait jouir de tous les droits de l'abbé commandataire « sans néanmoins préjudicier à la mense conventuelle des « religieux, ni au service divin. » En exécution de cette convention l'archevêque de Reims, par un acte en date du 15 avril 1695, donna son désistement de toutes ses prétentions, comme métropolitain sur les évêchés distraits de sa province ecclésiastique : le chapitre de l'église cathédrale donna son désistement le 18 du même mois. Une bulle du pape Innocent XII, du 13 septembre 1696, prononça la suppression à perpétuité du titre de l'abbaye de Saint-Thierry et en réunit les fruits et revenus à l'archevêché de Reims. Un recueil [2] imprimé sans doute par les soins de l'archevêque donne toutes les pièces de la procédure qui suivit ces actes et qui devait leur donner la validité; la dernière formalité était l'enregistrement au Parlement L'enregistrement eut lieu le 24 mars 1698, et, le 13 juin suivant, le tout fut signifié aux religieux de l'abbaye de Saint-Thierry.

L'ordonnance du 24 avril 1696 nous ramène à l'administration des biens des fabriques et renouvelle une prudente défense déjà portée dans une ordonnance précédente. L'archevêque rappelle les ordonnances de Léonard d'Estampes, de Valançay qui défendaient « à tous curés, vicaires, chantres, « marguilliers et autres, de vendre, aliéner, ni engager aucuns « bois, terres, près, maisons..... et généralement tout ce

1. *Journal de Dangeau*, tome V, page 176 et suivantes.

2. Titres et procédures pour l'extinction du titre de l'abbaye de Saint-Thierry au Mont-d'Or, de l'ordre de Saint-Benoist et du diocèse de Reims, et pour l'union des fruits et revenus de la mense abbatiale de ladite abbaye à l'archevêché de Reims, sans date (1698). 57 pages in-4.

« qui pouvait appartenir aux églises et fabriques..... sans sa « permission expresse. »

L'ordonnance remet ces dispositions en vigueur et en outre elle « défend aux marguilliers de faire aucune dépense qui « excède la somme de vingt livres, même de l'avis des curés « sans le consentement des paroissiens. »

Le 24 mai 1697 l'archevêque avait signé une ordonnance contenant un règlement pour l'approbation des religieux réguliers qui seraient employés dans son diocèse à la prédication et à l'administration des sacrements et qui y viendraient d'un autre évêché. Les supérieurs de quelques ordres religieux ne s'étaient pas conformés à cette ordonnance, ce qui avait obligé l'archevêque à la soumettre à l'assemblée générale du clergé qui lui donna raison. Ce règlement fut communiqué à tous les supérieurs des maisons religieuses du diocèse de Reims par le mandement du 6 novembre 1700. Ce règlement contient des dispositions prudentes que les fidèles auraient pu parfaitement ignorer et qui sont relatives aux rapports toujours assez difficiles, entre les évêques et les supérieurs des couvents.

L'institution des conférences pour les curés ruraux existait déjà au temps de Le Tellier et sa rare intelligence comprit tout le fruit que les curés pouvaient tirer de cette institution. Le 24 novembre 1697 il divisa tout son diocèse en trente-cinq conférences, composées de douze, quinze et quelquefois dix-neuf curés. Les jours où les conférences doivent avoir lieu sont indiqués.

L'archevêque nomme, pour chaque conférence, un président, un assistant et un secrétaire. Les conférences devaient se tenir du mois d'avril au mois d'octobre. Elles devaient traiter chaque mois deux questions sur l'Ecriture sainte et deux sur les sacrements en général [1]. Les sujets qui doivent être traités dans le courant de l'année 1698 sont indiqués dans un supplément [2].

Le pape Clément XI étant monté sur le trône pontifical en 1700 ordonna un jubilé universel. L'archevêque de Reims publia le bref du Saint-Père et le fit suivre d'un mandement

1. Répartition des conférences du diocèse de Reims faite par Monseigneur l'archevêque de Reims. Auxquelles conférences assisteront MM. les curés, vicaires, chapelains et prêtres résidant dans les lieux ci-dessous nommés et dans les annexes ou secours qui en dépendent. Fait et arrêté par mondit seigneur à Reims, le 24 novembre 1697, 18 pages in-4.

2. Sujets de conférences ecclésiastiques sur l'Ecriture sainte pour l'année 1698. *Id.* sur les sacrements en général pour l'année 1698. 12 pages in-4.

qui porte la date du 12 mai 1701. Un autre bref du Saint-Père accorde, à la demande de l'archevêque, les indulgences aux fidèles du diocèse qui n'ont pu se rendre à Rome pour le jubilé. Il est publié le 11 avril 1703 par l'archevêque qui le fait suivre d'un nouveau mandement dans lequel il ordonne les prières du jubilé.

A Saint-Jacques des cantiques bizarres continuaient à être chantés certains jours de l'année. L'archevêque, très-informé des moindres détails, les avait tolérés jusque-là sans doute dans l'espoir que les réformes qu'il avait faites dans la procession des pèlerins donneraient l'idée aux paroissiens de renoncer eux-mêmes à ces chants baroques. Cependant ils étaient encore chantés en 1702 lorsque Le Tellier jugea que le moment était venu de les supprimer. Il suivit la marche canonique ainsi qu'il l'avait fait à l'occasion de la procession de la Pompelle et de l'épître de Saint-Etienne. Le 30 octobre 1702 il signa un mandement dont il convient encore de conserver les passages principaux, à cause des usages curieux qu'il nous fait connaître, « sur ce qui nous a été représenté par notre pro-« moteur qu'il s'est introduit il y a fort longtemps dans la « paroisse de Saint-Jacques de notre ville de Reims une cou-« tume de chanter certains jours de l'année dans le temps de « l'offrande de la messe de paroisse des chansons françaises » en forme de noëls ou cantiques spirituels. Que cette cou-« tume qui n'a jamais été autorisée par nos prédécesseurs s'est « apparemment établie par la vénération que les paroissiens « de Saint-Jacques ont toujours eue pour la mémoire d'un de « leurs curés qui les a composés au commencement du siècle « passé et sur la fin de sa vie sans prévoir l'usage qu'on en a « fait depuis sa mort et dans un temps où la perte qu'il avait « faite de la vue ne lui permettait pas de s'appliquer autant « qu'il eut été nécessaire pour mettre son ouvrage dans sa « perfection. ... que, sans examiner si ces chansons ne « contiennent rien contre la foi ou les bonnes mœurs, elles « sont si mal digérées, les expressions en sont si barbares et « le chant si singulier, qu'on ne peut ni les lire sans mépris, « ni les entendre chanter sans être excité à rire.....

« A ces causes, après avoir lu et examiné le livre qui con-« tient lesdites chansons et qui a pour titre : Noëls et Can-« tiques spirituels touchant l'incarnation et résurrection de « notre sauveur et rédempteur Jésus-Christ, par feu M. G. de « la Lobe, docteur en théologie et curé de Saint-Jacques de

« Reims et avoir entendu sur ce qui nous a été représenté ci-
« dessus par notre promoteur les sieurs curés et les marguil-
« liers de la paroisse de Saint-Jacques..... nous avons fait et
« faisons très-expresse inhibition et défense à tous les fidèles
« de notre diocèse et particulièrement aux paroissiens de
« ladite église de Saint-Jacques de chanter....»

Mais les paroissiens de Saint-Jacques s'obstinèrent. Aussitôt le départ de l'archevêque pour Paris « quelques artisans,
« par un esprit de rébellion, recommencèrent à chanter ces
« chansons le troisième dimanche du mois de décembre, le jour
« de Noël à la messe de minuit et à la grande messe du jour,
« le dimanche dans l'octave de Noël, le premier jour de l'an-
« née, le jour des Rois et le dimanche suivant. » L'archevêque n'hésita pas à s'adresser au Parlement. La cour ordonna que « le mandement de l'archevêque « serait exécuté selon sa
« forme et teneur et enjoignit au substitut du procureur
« général d'y tenir la main, ordonne qu'en cas de contraven-
« tion il sera procédé contre les contrevenants ainsi et par les
« moyens qu'il appartiendra. » Nous avons une copie de l'arrêt qui est du 19 janvier 1703. Il est probable que les paroissiens de Saint-Jacques renoncèrent à chanter leurs cantiques.

Si on le juge par les idées du parti religieux dans lequel il a été élevé, il y a apparence que Le Tellier n'avait point une très-grande dévotion pour les saints. Cependant, pendant toute la durée de son long pontificat, nous ne le voyons combattre aucune croyance populaire. Si dans un village des environs de Reims, il change le jour de la fête d'un saint, c'est parce qu'on la célébrait le jour de la Trinité et qu'il ne croit pas que les dogmes de la religion doivent céder la place à une dévotion locale. Le saint dont il s'agit est saint Druon, qu'on appelle aussi Drogon ou Dreux et qui est encore vénéré à Warmeriville, aujourd'hui paroisse du doyenné de Bourgogne. Saint Druon est le patron des bergers, parce qu'il a gardé les troupeaux une partie de sa vie. Il était aussi pèlerin : il est allé neuf fois à Rome. Dans ces voyages, il traversait le terroir de Warmeriville et la tradition rapporte qu'il se reposait non loin du village en un endroit où la piété des habitants a toujours entretenu une chapelle. Celle qui y existe aujourd'hui est la troisième qui ait été bâtie en cet endroit ; elle a été édifiée il y a seulement quelques années. Ayant été affligé d'une descente d'intestins, saint Druon est surtout

invoqué par ceux qui sont atteints du même mal. Le pèlerinage est très-suivi. Les registres de la confrérie comptent beaucoup d'associés. Jusqu'en 1703 la fête du saint était célébrée le dimanche après la Pentecôte qui est le jour de la fête de la Trinité. Le Tellier, par une ordonnance du 28 septembre 1703, la fixa au dimanche dans l'octave de l'Ascension. Dans ce mandement le promoteur de l'archevêque lui expose « que « les règles ne permettent pas de célébrer le premier dimanche « d'après la Pentecôte aucune autre fête que celle de la très-« sainte Trinité. » En conséquence l'archevêque ordonne que la fête de saint Druon sera célébrée dans l'église de Warmeriville le dimanche dans l'octave de l'Ascension. Il prescrit les cérémonies qui doivent être observées et ordonne de suivre les rubriques marquées dans le bréviaire et le missel. Il finit par enjoindre au curé de Warmeriville et à tous les curés du doyenné de faire lecture de son ordonnance au prône de la messe et d'expliquer à leurs paroissiens la doctrine de l'Eglise sur le culte des saints et il la leur expose lui-même en quelques lignes.

L'hôpital des Quinze-Vingts avait été fondé par Saint-Louis pour trois cents chevaliers français auxquels les Sarrasins avaient fait perdre la vue. Ayant besoin d'aumônes pour entretenir les aveugles qu'il avait continué à recevoir et pour réparer ses bâtiments et son église, cet hôpital obtint la permission de publier les indulgences accordées par plusieurs papes aux fidèles qui viendraient à son secours. L'archevêque de Reims fit cette publication et l'accompagna d'un court mandement daté du 29 février 1704, dans lequel il recommandait cette bonne œuvre à ses diocésains.

Le 28 avril 1708 l'archevêque publie sous la forme ordinaire des mandements l'édit de Henri II, de février 1556 « contre les femmes qui cèlent leur grossesse, » et la déclaration du roi du 25 février 1708 sur le même sujet. Ces deux pièces ne sont accompagnées que des formules d'usage pour la publication des actes des rois.

Pendant la durée de son pontificat, Le Tellier ordonna plusieurs réunions et distractions de paroisses et érections de doyennés. Il apporta le plus grand soin à ces décisions, tenant compte des distances qui séparent les cures de leurs succursales et distribuant les dîmes de manière à ce que chaque curé puisse vivre du produit de sa cure. Nous avons même constaté plus haut que dans ce but, il se désaisissait de son propre

revenu. Nous avons recueilli ces ordonnances de distraction. A part celle dont nous avons déjà parlé, aucune de celles qui concernent des cures dans les Ardennes ne présente d'intérêt. Quelques changements eurent lieu aussi dans la ville de Reims. L'archevêque réunit la cure de Saint-Denis à l'abbaye des religieux de Saint-Denis ; les lettres patentes qui autorisent cette réunion furent enregistrées au Parlement de Paris le 9 août 1684.

Par une ordonnance de l'archevêque du 16 août 1686, l'église de Saint-André, du faubourg Cérès, fut érigée en titre de cure. Saint André était une succursale de l'église collégiale de Saint-Symphorien. L'ordonnance constate que la population du faubourg de Cérès a beaucoup augmenté. L'église de Saint-André « est en bon état, d'une grandeur plus que suffisante « pour contenir tous les paroissiens..... et abondamment « pourvue de linge, etc..... pour faire avec décence le ser- « vice divin. » Le chapitre de Saint-Symphorien et les pa- « roissiens de Saint-André ont consenti à cette érection. Les chanoines de Saint-Symphorien ont demandé à conserver la qualité de *curés primitifs*, le droit d'aller à Saint-André chanter les premières vêpres la veille de la fête paroissiale et la messe le jour de cette fête, et le droit de nommer à la cure en cas de vacance. L'archevêque érige l'église de Saint-André en titre de cure, accorde au chapitre de Saint-Symphorien ce qu'il demande et décide qu'en cas de vacance de la cure le chapitre aura le droit de présenter le curé.

L'église de Saint-André de Cormontreuil était succursale de Saint-Jean, une des églises paroissiales de Reims. Le curé de Saint-Jean éprouvait de grandes difficultés pour desservir sa succursale, tant à cause de la difficultés des chemins que parce qu'il ne pouvait se transporter la nuit auprès des malades, les portes de la ville étant fermées. Pour parer à ces inconvénients l'archevêque, par une ordonnance en date du 27 septembre 1686, érige en cure l'église de Cormontreuil. Mais, pour indemniser le curé de Saint-Jean il lui attribue tous les fruits et revenus de la cure de Saint-Sixte dont il prononce la suppression. Il ordonne en même temps que l'église de Saint-Sixte sera démolie et ses matériaux vendus au profit du séminaire de Reims et il donne au séminaire ses ornements et ses vases sacrés. L'emplacement de l'église appartiendra au curé de Saint-Jean et à ses successeurs. Les ossements des défunts enterrés dans l'église seront transportés avec décence

dans le cimetière de l'église de Saint-Jean. Enfin saint Sixte sera *le second patron* de l'église de Saint-Jean. Cette ordonnance signée par l'archevêque le 27 septembre 1686, avait été précédée d'une requête du promoteur, d'une ordonnance de l'archevêque en date du 8 août et d'une longue procédure canonique. Elle en rapporte tous les actes. On y voit les dires de toutes les parties, des enquêtes sérieuses et l'importance que l'Eglise attachait à ce que tous les intéressés, même les paroissiens, y fussent représentés.

Il existait souvent dans les églises des chapelles particulières qui avaient leurs bénéfices et leurs bénéficiers. L'église de Saint-Symphorien, à Reims, en contenait plusieurs. L'archevêque, par un mandement du 7 juin 1687, supprima les titres de toutes ces chapelles et unit « à la mense commune du « chapitre de ladite église de Saint-Symphorien tous les fruits « et revenus de toutes les d. chapelles en particulier.... pour « en jouir par ledit chapitre après la mort de chacun de ceux « qui sont titulaires desdites chapelles », à condition de payer les taxes et dons gratuits et d'acquitter toutes les autres charges dont les chapelles sont tenues.

Il est probable que Le Tellier renouvelait souvent les pouvoirs qu'il donnait aux prêtres séculiers et réguliers de la ville de Reims et de son diocèse. Ces approbations accordées individuellement et à mesure qu'il faisait la connaissance de chaque membre de son clergé ne pouvait faire l'objet d'une disposition générale annoncée par un mandement, Il ne prit ce moyen que près de vingt ans après son avènement lorsque connaissant parfaitement les curés et vicaires, il crut pouvoir prolonger sans inconvénients les approbations qu'il leur avait données. La première ordonnance en ce genre est du 14 octobre 1690. Il y dispense tous les prêtres séculiers et réguliers qui ont reçu des approbations par écrit pour prêcher et confesser jusqu'à la fête de la Dédicace, (18 octobre 1690), de se présenter pour recevoir de nouvelles approbations et les proroge d'une année, c'est-à-dire jusqu'au 18 octobre 1691. Nous ne savons pas s'il y eut une prorogation en 1691. Le mandement que nous avons est du 10 octobre 1693; il continue jusqu'au 18 octobre 1695 les pouvoirs donnés à tous les prêtres.

JULES DE VROIL.

(*A suivre.*)

LISTE DE CHAMPENOIS

AYANT FAIT PREUVES DE NOBLESSE POUR ENTRER AUX ÉCOLES ROYALES MILITAIRES (XVIIIe SIÈCLE).

ANGENOUST (Louis d'), né à Troyes le 13 novembre 1765, fait ses preuves le 11 mai 1782. (Certificat de Chérin père).

BANCEL DE CONFOULENS (Marie-Louis-Eléonor de), champenois, reçu à Auxerre le 31 décembre 1786.

BEREY DE VAUDES (De), né à Vaudes le 4 décembre 1770, reçu le 30 septembre 1786, sorti de l'école de Rebais le 10 novembre 1787.

BERTHELIER (Remy), né à Chaumont le 13 mai 1766, prouve le 22 décembre 1781.

BONNAY DE BREUILLE (De), né à La Harazée le 27 juillet 1766, reçu le 14 octobre 1780, sorti de l'école de Brienne le 15 août 1783.

BOUCHER D'AVANÇON (Alexandre-Paul-Louis-Nicolas de), né à Avançon le 17 octobre 1771, reçu le 11 octobre 1784, sorti de l'école de Rebais le 27 mars 1788.

BOULLEUR DE COURLON (Paul-Thibaut de), né dans le pays langrois le 4 avril 1772, prouve le 17 juillet 1784.

— Christophe, né le 15 juillet 1779.

— Charles, frère jumeau du précédent, prouvent le 12 février 1785.

BRANCHE DE FLAVIGNY (Charles-Nicolas-François), né à Reims le 4 juin 1765, prouve le 31 mars 1783.

CASTRES (De), né à Vaux-les-Rubigny le 10 avril 1771, reçu le 22 octobre 1784, sorti de l'école de Brienne le 15 mars 1788.

CHAMISSO (De), né à Villers-en-Argonne le 31 août 1767, reçu le 16 octobre 1781, sorti de l'école de Pont-à-Mousson le 30 décembre 1784.

CHAMISSO DE VILLERS (Etienne-Marc-Antoine), né à Villers le 31 août 1767, prouve le 28 juin 1783.

CHAMPEAUX (Clément de), né à Courban le 24 mai 1767, reçu le 15 septembre 1782, sorti de l'école de Tiron le 22 avril 1785.

COMMINGES (De), né à Avenay le 22 août 1770, reçu le 12 octobre 1784, sorti de l'école de Brienne le 9 février 1786.

DAMOISEAU DE LA BANDE (Roger-Louis), né dans le Langrois le 26 septembre 1768, prouve le 1er février 1783.

DEVAULX, né à Mézières le 20 août 1767, reçu le 7 octobre 1782, mort à Rebais le 10 janvier 1784.

FAILLY (Pierre-Louis-Henri de), né dans le pays rémois le 17 septembre 1757,

— Charles-Louis, né le 13 octobre 1758.

— Louis-Charles-Philippe, né le 30 novembre 1760, prouvent le 22 décembre 1781.

LEGRAS DE VAUBERCEY (Jean-Baptiste-Charles-François), né dans le pays troyen le 20 octobre 1767, prouve le 28 mai 1785.

GUERIN DE TARNAULT, né à Cuchery le 7 juillet 1772, reçu le 13 octobre 1786, sorti de l'école de Brienne le 27 mars 1788.

HAUSSAY (Charles-Nicolas-Etienne du), né à Charleville le 22 février 1774, prouve le 12 mai 1787.

ILLOUD (Joseph-Jean-Baptiste d'), né à Bourmont le 29 juillet 1763, prouve le 15 septembre 1781.

LABRUYÈRE (De), né à Donchery le 23 janvier 1768, reçu le 7 octobre 1782, sorti de l'école de Rebais le 12 juin 1786.

LECEY DE CHANGEY (Jean-Christophe de), né à Langres le 14 janvier 1771, prouve le 3 juin 1784.

LELIEUR DE VILLE-SUR-ARCE, né à Ville-sur-Arce le 5 janvier 1768, reçu le 10 octobre 1783.

LESPAGNOL DE BEZANNES (Antoine-Joseph), né à Reims le 29 mai 1764, prouve le 18 juin 1784.

LYVER DE BREUVANNES (De), né à Breuvannes le 6 juillet 1765, reçu le 6 janvier 1780, sorti de l'école de Pontlevoy le 31 mars 1782.

MAILLART DE VILLACOURT (Charles-François-Louis), né à Vaucouleurs le 20 août 1770, prouve le 11 mai 1784.

MAIZIÈRE DU FRESNE (Louis-Félicité de), né en Champagne le 20 mai 1769.

— Armand-François, frère du précédent, né le 26 mai 1771, prouvent le 28 mai 1784.

MANDAT DE NEUILLY (Alexandre-Galiot-Charles), né à Neuilly le 3 decembre 1766, prouve le 4 février 1781.

— Antoine-Galiot-Marie, né le 2 février 1769.

— Etienne-Martial, né le 12 décembre 1770.

— Louis-Maurice-Fortuné, né le 18 septembre 1773, prouvent le 24 novembre 1783.

MARCENAY (Jules-David-Louis de), champenois, reçu le 31 décembre 1786.

MAUBEUGE (De), né à La Neuville le 17 mai 1766, reçu le 16 octobre 1781, sorti de l'école de Pont-à-Mousson le 25 février 1784.

MONGEOT D'HERMONVILLE (Henri-Nicolas de), né à Reims le 27 juillet 1770, prouve le 30 juillet 1785.

MONTARBY DE DAMPIERRE (De), né à Dampierre le 10 août 1769, reçu le 22 octobre 1784, sorti de l'école de Brienne le 13 août 1787.

MONTFORT (Antoine-Anne de), champenois, reçu le 5 octobre 1753.

ORGY DE MALMY (Pierre-Louis d'), champenois, reçu le 31 décembre 1786.

PAILLOT DE FRASLINES (Jean-Michel), né à Troyes le 1er mai 1767, prouve le 8 avril 1783.

PETIT DE BRAUVILLIER (Jean-Baptiste-Pierre), né à Châlons-sur-Marne le 7 juin 1767, prouve le 24 novembre 1784.

PINTEVILLE DE CERNON (François), né le 2 avril 1762, prouve le 18 août 1781.

— Antoine, né le 16 juin 1769, prouve le 24 décembre 1784.

RECOURT DE CHEREL (Jean-Antoine de), né à Reims le 28 février 1770.

— François, né le 9 décembre 1772, prouvent le 30 août 1783.

REMONT DE SAINT-LOUP (De), né à Arnicourt le 14 janvier 1772, reçu le 3 septembre 1786, sorti de l'école de Rebais le 27 mars 1788.

ROBERT DU CHATELET (De), né à Rimogne le 23 septembre 1765, reçu le 1er décembre 1780, sorti de l'école de Beaumont le 14 juillet 1783.

ROSNAY DE VILLERS (André-Marie-Memmie), frère du suivant, né à Châlons-sur-Marne le 6 décembre 1765, prouve le 8 février 1781.

ROSNAY DE MONTAIN (Antoine-François-Dominique), né à Châlons-sur-Marne le 17 novembre 1767, prouve le 8 février 1781.

SACHY DE CAROUGE (Jean-Baptiste-André-Nicolas de), champenois, né le 17 février 1765, prouve le 27 octobre 1781.

SENAULT (Théophile-Hyacinthe de), champenois, reçu le 31 décembre 1786.

SERREY DE CHATOILLENOT (Félix-Louis de), né à Langres le 1er juillet 1764, prouve le 24 novembre 1784.

TARADE (Jean-Baptiste-Odile de), né à Châlons-sur-Marne le 29 novembre 1769, prouve le 5 mars 1782.

VILLELONGUE DE NOVION (De), né à Corrobert le 25 avril 1771, reçu le 21 octobre 1785, sorti de l'école de Brienne le 20 janvier 1788.

VILLIERS D'HERBIGNY (Charles-Marie-Hubert de), champenois, reçu le 31 décembre 1786.

VIGIER DE LA VERGNE (Eustache-Bertrand-François de), né à Troyes le 30 décembre 1767.

— Louis-Gabriel-Bertrand, né le 10 mai 1770. prouvent le 28 juin 1782.

ABBAYE DE HUIRON

Description topographique et historique du village et abbaye de Huiron, sur le vu des chartes et titres de ladite Abbaye * .

Hatton, 16e abbé de Huiron. Le monastère estoit de son tems si obéré, qu'il fut obligé d'aliéner quelques biens en 1372. On ne peut en lire le détail, ny en faire de distinction, parceque le manuscrit qui les contient est très usé, et les caractères de l'écriture si effacés par le laps de tems, ayant d'ailleurs été longtemps caché avec d'autres dans des souterrains.

Le nécrologe fait mention de Hatton le 1er septembre de l'an....

Jean de Saint-Prix, de Saint-Prime ou de Saint-Privé (17e abbé, 1383 ou 84). Voilà le premier abbé de Huiron qui paroisse avec un nom de famille précédé du nom de baptême. C'est aussi vers ce tems que les surnoms ou noms de famille ont commencé. Jehan de Saint-Prix, suivant quelques mémoires du monastère, étoit originaire du Daufiné, homme de mérite et de condition.

Les juges de Larzicour, dont alors étoit seigneur Philippe duc de Bourgogne, 4e fils du roy Jean, ayant prétendu droit de justice, et même, pour le duc, une certaine propriété sur les bois dits les Usagers, de Huiron, cela donna lieu à un gros procès entre les abbé et religieux de Huiron et les seigneurs d'Arzillières, comme seigneur dudit Huiron, leurs habitans de la Vallée, pour la propriété et justice, le procureur du roy au bailliage de Vitry, pour le ressort d'une part, et le seigneur de Larzicour d'autre part, qui intervint prenant le procès pour son gruyer dud. Larzicour. Et, par sentence rendue en la prévôté de Vitry, le 7 juin 1394, sur le vu des enquêtes respectivement faites, il fut dit que lesd. seigneurs et habitans de Huiron et de la Vallée ont mieux et plus suffisamment prouvés leur intention que lesd. seigneurs et habitans de Larzicour, défendeurs, et « pour ce (dit le prévost) nous adjugeons aux impétrans leur demande, c'est à sçavoir, aux habitants de la

* Voir p. 159 de la *Revue de Champagne et de Brie*, t. II, 2e année.

Vallée de Huiron l'usage et auxd. seigneurs la justice au bois qu'on dit les bois de Wiron des susnommés, et le ressort à Vitry, et la main du roi notre sire mise en la chose contentieuse, pour le débat des parties, avons levé au profit des impétrans.» Ces usages avoient été accordez aux habitants de Huiron et la Vallée, en 1158, par le comte de Champagne.

Les malheurs qui désolèrent la France sous le règne de Charles 6e, avoient nécessitez ce roy d'obliger par lettres patentes, en 1412, les abbayes de fournir, pendant la guerre, des charriots à cinq chevaux pour le provisionnement des troupes ; l'abbaye de Huiron avoit été taxée à un charriot. Jean de Saint-Prix, abbé, remontra que les maux faits à son abbaye, pendant la guerre, le mettoient hors d'état de fournir ce charriot et que d'ailleurs on l'avoit toujours exempté de cette charge. Les faits vérifiés devant les commissaires, l'abbé de Huiron obtint sa décharge ainsi que la main levée de la saisie de son temporel que son refus avoit occasionné.

Les habitants de la Vallée vivoient dans une dépendance absolue de leurs seigneurs. Ils ne pouvoient sortir de leur servitude et devenir *manumissi* sans l'expresse permission de l'abbé. Un nommé Oudin, désirant se faire tonsurer et entrer dans l'état ecclésiastique, se tourna vers l'abbé de Huiron, et moïennant 20 sols de cens annuel, il obtint la permission de recevoir la tonsure.

En 1419, l'abbé de Huiron acheta de Jean de Villemahieu, le 1er juin, pour 50 écus d'or sol, un cens de 5 écus d'or sol annuel et perpétuel, à prendre sur sa terre et héritages de Marne-la-Maison. Ce lieu est situé sur les bords de la Marne, au-dessous d'Ablancour. Il n'y reste plus de bastimens. L'acte en fut passé à Huiron.

Ce même de Villemahieu donna par acte du 22 mars 1425 à l'abbé et aux religieux de Huiron, pour le remède de son âme et celle de ses défunts père et mère, congé et licence, même à leurs successeurs, de pescher, toutes fois et quantes, à retz, harmois et filets, comme bon leur semblera, en ses rivières de Bignécour-sur-Marne et de Lorconcel. (Cette pesche au dessus et au-dessous du village de Bignécour a été réunie à Larzicour pour forfaiture ; le seigneur en jouit), et de chasser dans ses garennes de Lucemont, à chiens et à filets, à toujours, mais moïennant que ce soit pour la dépense de l'église et couvent de Huiron et non autrement, et qu'il y ait toujours, à chacune fois, un des religieux d'illec ou leur procureur.

C'estoit un usage, rapporté dans un ancien graduel, et observé encore du tems de l'abbé Jean de Saint-Prix, qu'au jour de l'Exaltation de Sainte-Croix, après l'office de tierce, on allait adorer la croix. A cet effet, on couvroit le pavé du chœur d'un tapis, comme au jour du Vendredi saint; après quoy deux prestres apportoient la croix et chantoient l'antienne : *Ecce lignum crucis*, avec le verset du psaume; ensuite tous les assistants demandoient pardon à genoux. Ce fait, l'abbé, et, après luy, tous les religieux, sans se déchausser, venoient à l'adoration, pendant laquelle on chantoit : *Adoremus... Nos autem.... O crux....* etc. L'adoration finie, le trésorier commençoit l'antienne *Super omnas....* Et, aussitôt, avec la permission de l'abbé, il portoit la croix sur l'autel; ensuite, toutes les cloches mises en volée, on commençoit la messe solennellement.

On fait mémoire de Jean de Saint-Prix le 22e d'août.

Simon de Savigny (18e abbé) n'a pas honoré sa mémoire par les ventes qu'il a fait des biens du monastère de Huiron, dès 1429 et dans les années suivantes. Il est mort le 22e décembre 1452.

Jehan de Villemahieu étant décédé vers l'an 1462, et ses biens ayant été saisis pour le roi, on fit défenses à l'abbé et aux religieux de Huiron d'user du droit de pêche et de chasse que le seigneur de Villemahieu leur avoit donné en 1425.

L'abbé Simon Charmet (19e abbé) attentif à conserver les droits acquis à son monastère, se pourvut devant le bailly de Beaufort, Soulaine et Larzicourt (lors appartenant au roy et duquel Larzicour relevoient ces choses données) et, par sentence rendue aux assises tenues à Larzicour, le 21 mai 1462, sur le vu des titres de l'abbaye, en présence et du consentement des procureur et receveur du roy aud. Larzicourt, main levée fut donnée aud. abbé des défenses de pêcher et chasser.

En 1464, ce même abbé donna au roy la déclaration de tous les droits, cens et revenus appartenans à son abbaye, qui sont :

1° Que l'abbé et les religieux sont comparsonniers en la justice et seigneurie de Huiron, avec le seigneur d'Arzillières qui a la moitié à l'abbaye, l'autre qu'il y a un vidame commun dont la nomination dépend dudit seigneur d'Arzillières;

2° Que ce vidame sert, comme on l'a déjà dit, à faire exécuter les sentences criminelles;

3° Que ceux qui avoient des chevaux de trait (les clercs et les nobles en sont exceptez) devoient, en mars, en juin et en septembre, labourer les terres des deux seigneurs pendant une demie journée; que, pour chaque charrue, on donnoit pour deux deniers de pain ;

4° Que lorsqu'on ne paioit pas le cens au terme marqué, on pouvoit, dès le lendemain, aller dépendre la porte de la première entrée de la maison qui demeuroit dépendue jusqu'au paiement, et que si on osoit la rependre sans avoir payé ou sans la permission des religieux, il y avoit deux sols six deniers d'amende au profit du monastère; que le curé devoit quatre bichets pour un aulche qu'il a derrière son presbytère, lieu dit Hametal ;

5° Que les hommes de corps étoient tenus au finage et amassage du foin du grand pré ;

6° Que la ferme des Granges estoit autrefois appelée Camponia, où il y avoit anciennement une chapelle en l'honneur de saint Bercaire ;

7° Que l'abbaye de Huiron avoit au bourg de Vitry-en-Perthois une maison de refuge pour les tems de guerre; qu'elle tenoit, d'une part, aux religieux de Vaux ;

8° Qu'en la ferme de la Borde, il y avoit une chapelle en l'honneur de saint Jean et une autre à Thiermont, dédiée à saint Sulpice et autres saints.... A la suite de cette déclaration est écrit : Le registre des titres concernans la seigneurie de Huiron en la Chambre des comptes de Paris au registre couvert de basane verte, intitulé : Registre du dénombrement du bailliage de Vitry.

On met la mort de l'abbé Charmet le 1er de novembre.

La cure de Thièblemont-en-Perthois estant devenue vacante en 1472, Geoffroy de Grandpré (*lisez* de Saint-Géran), évêque de Chaalons, prétendit y nommer; Guillaume de Mucey, abbé de Huiron (20e abbé) s'y opposa. Il fit voir à l'évêque le droit de patronage qui luy étoit acquis des Roger, 3e du nom, évêque de Chaalons, et confirmé par Geoffroy, 1er du nom, évêque. Geoffroy reconnut la validité du droit. En conséquence il renonça à sa prétention et donna lettres à l'abbé de Huiron au mois de mai 1472.

C'est le premier évêque de Chaalons que l'on voye dans les chartes de Huiron prendre la qualité de comte de Chaalons, pair de France.

En 1475, il reconnut encore le droit de l'abbé de Huiron et

ajoute qu'à luy appartient la collation et le visa. L'acte est du 2 décembre passé au château de Sarry.

On fait mémoire de Guillaume de Mucey le 23 de may.

Guillaume de Borédon (de *Bosco rotundo*) 21e abbé, étoit prieur en Provence et sacristain de Sermaise, lorsqu'en 1477 il fut élu abbé. C'estoit, disent les annales, un personnage de mérite. Elles ajoutent qu'au lieu de succéder par élection ce fut par résignation, et que M. de la Romaine, son oncle, grand prieur de Champagne, prit possession pour luy en 1478. Quoiqu'il en soit ; il trouva l'abbaye dans l'état de pauvreté. Les religieux n'avoient pour la célébration de la messe qu'un vieux calice d'étain.

La livre de chandelle valoit 18 deniers, ce qui étoit un prix exorbitant alors. C'étoit environ 10 sols de ce jour.

En 1485, un jeune homme nommé Jean Mauzard, demeurant à Huiron, fut soupconné d'être infecté de la lèpre. L'official de Chaalons ordonna sur la plainte de le faire visiter ; le rapport réalisa les soupçons. En conséquence l'official le déclara lépreux et ordonna qu'il soit séparé des personnes saines et qu'il luy soit basti une baraque à l'écart pour l'y enfermer, en gardant les formalités et les cérémonies usitées. L'annaliste de Huiron dit qu'il ignoroit ces formalités et il s'étonne de ce qu'on n'a pas enfermé ce lépreux à Montmorel ; ensuite il en donne la raison : C'est, dit-il, qu'il étoit sans doute homme de corps de l'official qui, dans son ordonnance, le nomme son justiciable, et que, d'ailleurs, il n'étoit pas de la nativité de la Vallée, ce qui étoit nécessaire suivant la fondation de la léproserie de Montmorel.

L'abbaye de Huiron possédoit un moulin sur le ruisseau de Glanne. Il déplaisoit aux habitans qui s'en plaignirent au seigneur d'Arzillières, Guillaume de Hangest, sire de Dampierre et de Huiron, en partie. Ce seigneur appuya les habitans et se pourvut par devers le roy ; il obtint lettres à ce sujet, il y eût procès sur l'entérinement, les habitans se déportèrent de leurs plaintes et par sentence du bailly de Vitry du 2 novembre 1501, le seigneur de Hangest fut déclaré déchu du bénéfice des terres. Il fut donc jugé que les religieux de Huiron, seigneurs partiaires de Glanne et de toute la Vallée, avoient eu droit de bâtir un moulin, et que le seigneur d'Arzillières n'avoit que sa portion dans la haute justice qu'il s'attribuoit toute entière.

En 1506, au mois de février, Jacques de Grandpré, seigneur d'Arzillières, et les abbé et religieux d'Huiron obtinrent du roy, qui lors étoit à Bourges, des lettres patentes portant établissement de deux foires à Huiron, les 27 janvier et 22 octobre de chaque année, et un marché le mardy de chacune semaine. Mais on ne voit point que ces lettres aient été registrées et aient eu leur effet.

Le 2 avril 1508, les seigneurs de Huiron terminèrent leurs dissentions qu'ils avoient au sujet de la seigneurie et des droits d'icelle, et, par traité fait entr'eux led. jour, il fut dit que l'abbaye de Huiron auroit la moitié de la seigneurie et le seigneur d'Arzillières l'autre moitié, et que les amendes de 20 sols et au dessous se partageroient par moitié ; et qu'à l'égard de celles qui seroient au dessus, il n'y auroit que 10 sols pour le seigneur dont le prévôt n'auroit pas prononcé l'amende ; que pour les amendes à restitution, à l'occasion des délits dans les bois, le partage auroit lieu pour la moitié. Il y eût lettres royaux obtenues sur ce traité, et le tout fut homologué et registré au bailliage de Vitry, en 1516, du temps de Pierre Lecertain, abbé.

En cette année 1508, le marc d'argent valoit 11 à 12 livres.

Guillaume de Borédon assista, en 1509, à la réformation de la coutume de Vitry, comme abbé de Huiron et dans le procès verbal, il est nommé le 1er de l'ordre ecclésiastique. Il est décédé le 2 avril 1515.

Pierre Le Certain (22e abbé) étoit prieur de Perthes près St-Dizier. Lorsqu'il fut choisi pour être abbé, ses grandes qualités, sa rare économie, après l'avoit fait passer successivement dans toutes les charges de la communauté de Huiron lui méritèrent le choix de ses confrères. Gilles de Luxembourg, lors évêque de Chaalons, instruit par deux religieux députez, confirma l'élection par lettres du 30 août 1515. Il fut mis en possession le 23 novembre par le grand archidiacre de Chaalons et reçut la bénédiction du même évêque, le 8 décembre de la même année, dans la chapelle de l'évêché.

Ses premiers soins se portèrent à assoupir tous procès avec les seigneurs d'Arzillières pour raison de la seigneurie de Huiron, la Vallée de Huiron, appartenances et dépendances, dès longtemps controversée entre les seigneurs ; et, par transaction du 18 mars 1516, confirmée de nouveau en 1517, il termina toute difficulté avec Jacques de Grandpré et Louise de Hangest, sa femme, fille du susd. Guillaume, seigneur et

dame d'Arzillières. Cet acte contient un règlement pour la justice, les droits seigneuriaux, terrages et autres ; ce ne fut pas assez : il tourna du côté de l'utile et du nécessaire.

Il travailla au rétablissement des moulins de Courdemange en mars 1516 et les plaça dans un lieu nommé le Prez aux Moines. Ces moulins étoient depuis très longtems détruits et la place avoit été abandonnée pour 40 ans à un particulier, à charge de les rebâtir, et de 6 livres de rente foncière, ce qu'il n'avoit point exécuté.

On a dit cy devant (1372) que les malheurs des tems et les nécessités de l'abbaye de Huiron avoient forcé des abbés d'aliéner quelques biens. Pierre Le Certain s'étudia à les faire rentrer dans la manse dont ils avoient été enlevés. La justice d'Isson et une partie du domaine étoient passés en mains étrangères ; un Louis Husson en étoit propriétaire. Pierre Le Certain lui querella son prétendu droit, et, en 1516, par traité du 7 avril, Husson se déporta de ses prétentions sur Isson, renonça à tous droits de seigneurie en faveur de l'abbaye de Huiron ; mais, comme il fit voir qu'il avoit rétabli et amélioré les terres négligées pendant la guerre, il lui fut payé 500 livres pour dédommagement par l'abbé Le Certain, mais on ne voit point qu'il ait remboursé le principal, ce qui fait penser qu'il n'y avoit eu ni nécessité, ni formalité pour cette aliénation.

Le 13 novembre de la même année, les abbé et religieux de Huiron aïans pris en considération les remontrances et suppliques des habitans du village de Huiron, qui étoit lors composé de cent ménages, se déportèrent du droit de four bannal aud. Huiron, et, en reconnaissance et récompense, par traité dud. jour, fait devant Léon Morel et Jean Cabrillon, notaires à Vitry, les habitans de Huiron s'obligent, eux et leurs successeurs, à perpétuité, de payer chacun au auxd. abbé et religieux, 2 sols 8 deniers par ménage complet, et 1 sol 3 deniers pour demi-ménage, pour droit de fournage au lieu de bannalité : sçavoir moitié à Pasque et moitié à la Saint-Martin d'hiver, sous la condition que nul ne pourra se mesler d'estre boulanger et de vendre pain sans la permission de l'abbé et des religieux, à peine de 60 sols d'amende.

On met la mort de cet abbé le 21 d'aoust.

Les bénéfices claustraux dont il a déjà été parlé subsistoient toujours : celuy de trésorier étoit le plus considérable, soit pour les revenus ou les droits qui luy estoient attribuez, soit pour

les charges auxquelles il était assujetti ; mais comme il y satisfaisait imparfaitement, l'abbé Le Certain fit faire une énumération des droits et revenus ainsi que des charges de cet office de trésorier. On croit devoir la rapporter icy, parcequ'il en sera question dans la suite.

DROITS DE L'OFFICE DE TRÉSORIER.

1° Il luy est deub pour la sonnerie de chaque service de mort, 2 sols 6 deniers.

2° Il a le droit d'aller dire la 1re ou la 2e messe aud. service et d'en recevoir les deux tiers de toutes les offrandes et oblations en argent, pain, vin, cire et autres choses.

3° Dans les processions générales, ordinaires ou de dévotion, il a le droit de commencer les répons, les hymnes et autres antiennes, selon l'usage de la paroisse ou à sa mode.

4° Ceux de la paroisse qui sont ordonnés prestres doivent dire leur première messe en l'église abbatiale en reconnaissance de patronnage et de cure primitif, et toutes les offrandes appartiennent au trésorier.

CHARGES DU TRÉSORIER.

1° De fournir le luminaire de l'église, cierges, torches et chandelles pour dire les matines, l'huile des lampes, verres d'icelles et cordeaux.

2° Les corporaux, nappes d'autel, courtines, amits, surplis, ceintures et tous autres linges ; les faire nettoyer, buer dans le besoin.

3° L'encens, le pain pour célébrer les messes en l'abbaye, en la paroisse, à Courdemange et pour les communians.

4° D'entretenir les ferrures des portes, les ouvrir et fermer, garder les joyaux pour en rendre compte, les exposer aux festes solennelles et les remettre.

5° Ramoner l'église, fournir les perches et ramons.

6° Fournir un tiers des verrières et les ligatures des livres.

7° Fournir les cloches (dont il y avoit deux grosses et deux petites) des bastans, flayaux, entrelas, graisse, corde ; les sonner ou faire sonner à toutes les heures canoniales et s'y trouver le premier.

8° Il doit donner le repas et part accoutumée aux religieux, le jour de la fête Saint-Christian, le 4 septembre.

9° Il doit donner tous les dimanches d'observance, aux marguillers de la paroisse, des chasubles pour la messe.

10° Il doit dire les trois messes des rogations, le lundy, à la chapelle des Granges, le mardy à Champillon, le mercredy à Courdemange.

11° Il doit se relever la nuit pour ouvrir les portes de l'église à ceux qui viennent pour sonner lorsque quelque paroissien est décédé.... aller au son du timbre ou rapel, ou y envoyer son clerc.

12° Sonner à toutes les heures canoniales de la paroisse.... car il faut observer que quelque fête ou solennité qui arrivât, il n'étoit pas permis au curé ou à son vicaire de sonner plus d'un coup à une cloche dite la cloche de ville, pour la messe paroissiale, et le trésorier devoit sonner si commodément qu'il contentât un chacun, soit des religieux soit des paroissiens.

Pour acquitter ces charges, outre le revenu cy devant, l'abbé donnoit au trésorier vingt-six livres pesans de cire, 12 bichets de cheneveuse, 30 livres pesans de chanvre, et la farine pour faire les hosties ; le surplus se prenoit sur les dévotions de l'église, sur les offrandes du pèlerinage de Saint-Christophe, qui avoient été très considérables, et sur les droits funéraux des églises de Huiron, Courdemange, Blacy, Thiéblemont, Faremont, Aurecour, Lahecour, Bettancour-la-longue, Nettancour.

Galtère Royer ou Gauthier (23e abbé), fut élu en 1521, confirmé et ensuite bény par le même Gilles de Luxembourg, évêque de Chaalons, au village de Tonance-lès-Joinville, terre appartenante à l'évêché. Les religieux jettèrent les yeux sur luy parceque, dès longtemps, il avoit donné des marques d'un véritable zèle pour la régularité et qu'il les édifia par la sainteté de sa vie, n'étant que simple religieux. Son prédécesseur avait accordé à ses instances la permission de visiter, pendant six mois, différens monastères de son observance, pour y puiser, est-il dit dans sa permission, comme dans des sources, les sentiments de la vertu de son état. L'ample moisson qu'il y fit fut le motif déterminant de son élection et justifia la ferveur des religieux de Huiron, qui ne s'est point ralentie ni démentie. L'abbé Royer mourut plein de vertus et très regretté le 19 avril 1523.

(*A suivre.*)

LES ARCHIVES DES ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL

DE

CHALONS-SUR-MARNE

1092. Le 17 apvril 1679, né Claude, fils de Jacques le Gorlier, Esc. S. de la Grandcour et de dame Anne d'Origny.

1093. Le 8 may 1679, supp. les cer. du B. à Pierre, f. de Messire Pierre Guillaume, Esc. S. de la Cour, Trés. de Fr. et de dame Françoise Brossier. P. Messire Pierre Chertemps, Esc. Sgr du Mousset. M. dame Anne Lignage, femme de Messire Nicolas Guillaume, Esc. Sgr de St Eulian.

1094. Le 30 juin 1679, déc. N. Laurent du Moulinet. Inh. en cette Egl.

1095. Le 14 juillet 1679, née Marie Blanche, f. de Philippe Eugène Clozier, Esc. S. de Soulier et de dame Blanche Billet. P. Adrien de Poiresson, Esc. Sgr de la Chapelle et Bas-Pré. M. dame Marie Billet.

1096. Le 4 septembre 1679, né Michel Pierre, f. de Germain Beschefer, Gentilh ord. de Monsieur Frère unique du Roy et de dlle Marie Jourdain.

1097. Le 26 septembre 1679, né George Claude, f, de Jean Fagnier et de dlle Françoise Papillon. P. Claude Deya, Esc. S. de Germinon. M. dame Marguerite de Noël.

1098. Le 28 octobre 1679, née Perrette, f. de Claude de Parvillez, gentilh. de la Fauconnerie du Roy et de dlle Perette Rosnay.

1099. Le 31 octobre 1679, née Claire, f. de Nicolas Laurain, S. de Beuville, C, du R. et de dlle Marie Jacquesson.

1100. Le 2 novembre 1679, Claude Deya, C. adv. du R. au bur. des fin. de Champ. f. de N. h. Claude Deya, S. du Fresne et de f. dlle Marie Billet, et dlle Anne Cocquart, f. de f. N. h. Nicolas Cocquart et de dlle Anne Gratian, ont esp.

1101. Le 20 décembre 1679, née Anne-Catherine, f. de Louis Taverne, S. de Morvilliers et de dlle Anne Cappy. P. Pierre Guillaume, S. de la Cour. M. dlle Catherine Havetel de Vaucienne.

1102. Le 9 janvier 1680, dec. Marie Paillot, f. du sieur Maupas. Inh. en cette Egl.

1103. Le 15 janvier 1680, né Nicolas, f. de Pierre Gargam et de dlle Marie Lemoyne.

1104. Le 19 febvrier 1680, née Jean-Baptiste, f. de Mre Sébastien Hermant, Proc. au B. et S. P. de Chaal. et de Jeanne Angenoust. P. Jean-Bte de Pinteville, S. de Vaugency. M. Estiennette de Grieulette, femme de N. h. Jacques Rosnay.

1105. Le 16 mars 1680, née Anne, f. de Nicolas le Gorlier, Esc. S. de Verneuil, Trés. gén. des fin. en Champ. et de dame Barbe Roland.

1106. Le 22 mars 1680, né Jean-Bte, f. de Jean-Bte de Pinteville, Esc. S. de Montcetz et de Marie Deya. P. Jean de Pinteville, Esc. S. de Moncetz, la Motte, et du Bois-Jallon. M. Magdelaine Braux.

1107. Le 24 mars 1680, dec. dame Elizabeth Fléau, femme de M. de St-Remy, adv. au bur. des Fin. de Champ.

1108. Le 16 apvril 1680, né Jean-Bte, f. de Pierre Braux, Esc. S. de de Vaux et de dlle Magdelaine le Gorlier.

1109. Le 22 apvril 1680, née Anne, f. de Jacques Lemoyne et de dlle Marie Lasson.

1110. Le 19 may 1680, née Blanche, f. de Estienne de Corvisier, C. du R. au B. de Sainte-Manehould et de Marie de l'Hospital.

1111. Le 29 juin 1680, né Jacques, f. de Jacques le Gorlier, Esc. S. de la Grandcour et de dame Anne d'Origny.

1112. Le 6 juillet 1680, dec. dame Hersant, femme de Messire Langault, Sgr de Bignipont et a, l. Trés. gén. de Fr. en Champ. Inh. en l'Egl. des Jacobins.

1113. Le 5 juillet 1680, née, et le 7 b. Anne, f. de Charles Prévost et de Marie Lignage.

1114. Le 9 juillet 1680, dec. Claude Deya, Sgr de Germinon, 33 ans, Inh. en l'Egl. Saint-Eloy.

1115. Le 17 aoust 1680, né Pierre, f. de Charles-Henry Adam, adv. en Pt et de Marguerite de Morgnival.

1116. Le 30 septembre 1680, né Jean Hiérosme, f. de M. Jean Fagnier, C. du R. au B. et S. P. de Chaal. et de dlle Françoise de Papillon. P. N. h. Jean Deu, C. du R.

1117. Le 3 octobre 1680, dec. N. h. Germain Beschefer, 82 ans. Inh. en cette Egl.

1118. Le 21 octobre 1680, dec. N. h. André Lallemant, ancien et 1er Prést en l'Elect. de Chaalons, ancien Eschevin de cette ville. 74 ans. Inh. en cette Egl.

1119. Le 22 octobre 1680, dec. dlle Magdelaine Gaudois, 79 ans. Ve de f. N. h. Pierre Lemoyne.

1120. Le 4 décembre 1680, née Louise, f. de N. h. Pierre Deu, Sgr de Vieux-Dampierre, C. du R. au Prés. de Chaal. et de Eliza-

beth Thérèse de Papillon. P. N. h. Jean Fagnier. M. dlle Magdeleine de Joybert, f. de N. h. Jean le Duc.

1121. Le 22 décembre 1680, né Pierre-Jacques, f. de Messire Pierre Guillaume, Esc. et de dame Françoise Brossier.

1122. Le 5 janvier 1681, née Anthoinette, f. de Philippe Debar, Proc. au Prés. et de dlle Jeanne Duboys.

1123. Le 7 janvier 1681, Pierre Deya, Esc. S. du Fresne et de Fasnières, f. de Claude Deya, S. du Fresne et de f. dlle Marie Billet de la P. St Alpin, et dlle Anne Godet de la P. de Vadenay, f. de f. Charles Godet, S. de Vadenay et a. l. et de dlle Jeanne Warin ont esp.

1124. Le 26 janvier 1681, né Cézar-Anthoine, f. de Louis Taverne, sieur de Morvilliers et de dlle Anne Cappy. P. Cézar Collin, chev. des Ordres de N. D. de Mont-Carmel et de St Lazare, Sgr de Liancourt. M. Marie Havetel d'Ozeray.

1125. Le 17 febvrier 1681, Louis Rapinat, f. de N. h. Claude Rapinat, bourgeois de Chaal. et de Anne Milson, et dlle Anne Duboys, f. de N. h. Messire Claude Duboys et de Louise Talon ont esp.

1126. Le 17 febvrier 1681, dec. dlle Marie Dommangin, fille, 54 ans. Inh. en cette Egl.

1127. Le 19 febvrier 1681, Inh. en cette Egl. N. h. Claude Rosnay, Cons. de cette ville, aagé de 61 ans, dec. le jour précédent. P. St Alpin.

1128. Le 12 may 1681, né Charles, f. de Jean-Baptiste de Pinteville, Esc. S. de Montcetz et de Marie Deya.

1129. Le 8 juin 1681, née Marie-Louise, f. de Jacques Lemoyne, adv en Pt et de dlle Marie Lasson.

1130. Le 23 juin 1681, Alexandre René de Grimaudet, Esc. S. de la Croiserie, Trés. de l'Extr. des G. en Alsace, f. de f. René de Grimaudet, Esc. S. de la Croiserie, C. du R. en t. s. c. Lieut. Gén. des siège Prés. et Gouvernement de Blois et de dame Catherine de Liberault de la P. de la grande Eglise de Brisach, et dlle Henriette Rosnay, f. de Mre Jacques Rosnay, S. de Marne et de dame Elizabeth de la Grieulette ont esp.

1131. Le 4 septembre 1681, déc. Mre Daniel de Campdomer, doct. en méd. Inh. en cette Egl.

1132. Le 12 septembre 1681, né François, f. de Jacques le Gorlier, Esc. S. de la Grandcour, Trés. de Fr. en Champ. et de dame Anne d'Origny, P. François le Gorlier, Esc. S. de Drouilly. M. dame Anne Elizabeth Morel, son esp.

1133. Le 15 novembre 1681, née Elizabeth Marguerite, f. de N. h. Pierre Deu, S. de Vieil Drmpierre et de dlle Elizabeth Thérèse de Papillon. P. Pierre le Duc, Esc. S. de Compertrix, Cap. de cav. au Rég. d'Auger. M. dame Marguerite de Noël, f. de François Papillon, S. de Couvrot.

1134. Le 20 novembre 1681, dec. Philippe de l'Hospital, Esc. Sgr de la Chapelle, aagé de 90 ans, 1 mois, 7 jours. Inh. en cette Eglise.

1135. Le 7 janvier 1682, supp. les cer. du B. à Fabio, f. de Germain Beschefer, gentilh. servant de S. A. R. Monsieur Fils de France et de dlle Marie Jourdain, né 23 juin 1676. P. Messire Fabio Brulart de Sillery, Abbé des abbayes de Saint-Baal et de N. D. de la Plisse. M. Catherine Françoise Brulart de Puyzieulx.

1136. Le 20 janvier 1682, né Jean, f. de N. h. Nicolas Cocquart, adv. en P. et de dlle Charlotte Brisse. P. Jean Brice Sgr d'Archebruier, cap. de cav. Commissaire général.

1137. Le 24 febvrier 1682, inh. en cette égl. dlle Marguerito Deu, fille 84 ans, dec. le jour précédent. P. St-Nicaise.

1138. Le 27 febvrier 1682, b. François, f. de Claude Guillaume et de Anne Dommanget. P. François Petit, Esc. sieur de Cerdon.

1139. Le 26 mars 1682, dec. dlle Anne Parioye, 63 ans, f. de N. h. Jean Deu, C. du R. au B. et S. P. de Chaal. Inh. en cette Egl.

1140. Le 30 mars 1682. né Claude, fils de Claude Deya, adv. au bur. des fin. de Champ. et de dlle Anne Coquart.

1141. Le 9 may 1682, né Claude, fils de Jean-Baptiste de Pinteville, Esc. S. de la Motte et Montcetz et de dlle Marie Deya.

1142. Le 11 juin 1682, né Claude, fils de N. h. Claude de Bar, Esc. Tres. de Fr. et de Mad. Marie Catherine de Pinteville de Montoury. P. Jean de Bar. M. Elizabeth Truc.

1143. Le 28 juin 1682, née Marie Marguerite, f. de Pierre Guillaume de la Cour, Trés. de Fr. et de Françoise Brossier.

1144. Le 6 juillet 1682, dec. Jacques L'Epagnol, 33 ans. Inh. en cette Egl.

1145. Le 12 juillet 1682, née Louise, f. de Pierre Itam et de dlle Anne Lemoyne. P. Pierre André Mathé, Sgr d'Effrain Mazhécourt et a. l. M. dlle Louise du Molinet.

1146. Le.... juillet 1682, dec. dame Catherine Seguin, veufve de M. de Farémont. Inh. en cette Egl.

1147. Le 13 aoust 1682, dec. Magdelaine de Laistre, f. de M. le Febure, 40 ans. Inh. en cette Egl.

1148. Le 24 aoust 1682, dec. N. h. Nicolas Deu, C. du R. et sor Lieut. part. au B. et S. P. de Chaal. Inh. en cette Egl.

1149. Le 21 aoust 1682, née et le 27 b. Jeanne, f. de Charles Prevost et de Marie Linage.

Cte D. DE R.

(*A suivre.*)

NÉCROLOGIE

Monsieur le Directeur de la *Revue de Champagne*,

Vous m'avez fait l'honneur de me demander un article nécrologique sur mon parent et vieil ami Jules Barotte. Je me rends à votre désir et je vous adresse ce que je sais de l'excellent homme dont vous déplorez comme moi la mort prématurée.

Je vous paraîtrai, je l'espère, excusable si ma lettre a plutôt la forme d'un éloge que celle d'une courte biographie, et vous comprendrez que raconter sommairement l'existence d'un philanthrope comme l'était Barotte, c'est faire un long panégyrique.

Permettez-moi, d'abord, de transcrire une page de la lettre de condoléance que M. Tisserand, inspecteur général du ministère de l'agriculture a eu la bonté d'adresser à notre famille :

« Vous me demandez quels ont été les services agricoles de notre pauvre et regretté ami Barotte. Sa carrière agricole a été comme toute sa vie, toute de dévouement. L'Etat a eu sa large part, comme le département, comme les particuliers petits et grands ; partout où il y a eu un service à rendre, un intérêt agricole à défendre, Barotte a toujours été là.

« Dans mes fonctions j'ai eu affaire à bien des hommes ; eh bien, je n'en ai trouvé aucun ayant plus de zèle, plus de dévouement, présentant un caractère plus aimable, plus bienveillant. Jamais je n'ai rencontré juge plus impartial, prenant plus à cœur ses fonctions, d'un jugement plus sûr et d'un esprit plus élevé.

« Pendant quinze ans il a fait partie des commissions ministérielles chargées d'attribuer la prime d'honneur dans la région ; jamais son zèle ne s'est démenti. Parfois souffrant déjà de la maladie qui nous l'a cruellement enlevé, Barotte ne se plaignait cependant jamais : il était le premier à l'œuvre et le dernier à quitter le terrain.

« Ses rapports sur la prime d'honneur et en particulier ceux de la Côte-d'Or et celui des Vosges constituent des œuvres remarquables. Barotte s'y est montré avec son cœur et son profond savoir ; jamais une critique amère n'est sortie de sa plume ni de sa bouche ; il savait présenter la vérité d'une façon aimable, convaincante et se plaçait toujours à un point de vue élevé.

« Que vous dirai-je encore que vous ne sachiez ? C'est Barotte qui a le plus concouru à relever et à encourager l'agriculture de la Haute-Marne. C'est grâce à son initiative que la Société d'agriculture de Wassy a été fondée, suivie de près par les sociétés de Langres et de Chaumont. C'est Barotte qui a organisé le congrès agricole départe-

mental de la Haute-Marne en 1873. La création de la chaire d'agriculture, celle de l'école de Saint-Bon lui sont encore dues ; on peut dire que nulle grande œuvre agricole n'a été faite sans lui, sans sa coopération active. Je dois encore lui faire hommage du remarquable concours de moissonneuses qu'il a organisé avec un succès sans égal à Saint-Dizier.

« J'allais obtenir du gouvernement la juste récompense de tant de services, quand il a été enlevé à la fois à notre affection et à la reconnaissance du pays.....»

François-Jules Barotte est né à Wassy, le 2 juillet 1824. Il fut d'abord placé au collège de cette ville, puis à celui de Puellemontier d'où il sortait en 1840, après la mort de sa mère. Il continua ses études à Brachay, sous la direction d'un précepteur, que lui avait donné son père pour ne pas se séparer une fois encore de son seul enfant.

Deux ans plus tard Barotte entrait à l'Ecole centrale des arts et manufactures qu'il quittait avec ses condisciples le 24 février 1848. De retour à Brachay, au moment de la réorganisation des gardes nationales, il fut élu capitaine de la compagnie de sa commune, puis commandant du bataillon de Cirey ; c'est en cette qualité qu'il partit à Paris pour combattre l'insurrection de Juin.

Après les fatales journées de 1848, Barotte, cédant aux volontés de son père et aux besoins de sa santé, abandonne l'Ecole centrale et se fixe définitivement à Brachay où il se livre, durant plusieurs années, à son étude favorite, la géologie, en même temps qu'il commence à s'occuper de la profession agricole.

En 1854 Barotte épousait Mlle Léonie Laujorrois, appartenant à cette vieille et notable famille que mit en honneur une des gloires de la Haute-Marne, Antoine de Laujorrois, né à Culmont en 1552, conseiller au parlement de Toulouse, conseiller et ami du roi Henri IV ; ce fut lui qui, par un testament très-remarquable, établit en 1617 une fondation pour instruire et doter ses neveux jusqu'à la dernière génération. Les siècles et les révolutions ont respecté ce legs et la volonté dernière du testateur s'exécute encore fidèlement.

Quatre mois après un mariage contracté sous les plus heureux auspices, la mort enlevait à Barotte la femme aimée, la compagne charmante qu'il avait choisie. Son désespoir fut immense, et peut-être n'aurait-il pas eu la force de supporter ce coup cruel si le travail, ce grand consolateur, n'eût pas apporté un adoucissement à sa douleur.

Il entreprend alors, avec la collaboration de M. Royer, l'étude géologique du département de la Haute-Marne et conduit à bonne fin ce grand travail qui l'oblige à examiner le sol de 550 communes.

Sur la demande du Conseil général les deux savants établissent, de 1859 à 1863, la belle carte géologique du département de la Haute-Marne en l'accompagnant d'une notice sur les terrains exploré par eux.

C'est en se livrant aux longues et fatigantes recherches nécessair pour l'accomplissement de la tâche qu'il s'était imposée que Barotte

fait la riche collection géologique donnée par lui à la ville de Chaumont.

Depuis une quinzaine d'années il collectionnait tout ce qui peut intéresser la Haute-Marne aux points de vue historique et littéraire. Cette collection, aujourd'hui très-précieuse, se compose d'environ deux mille volumes, de cinq cents dessins ou gravures, de quantité de vieux titres, parchemins, autographes, etc., etc.

Barotte fait don au département de cette riche bibliothèque qui renferme des raretés d'un grand prix. Il dispose par son testament d'une somme de trois mille francs destinée à la confection de meubles pour placer cette collection. Après le classement des parchemins et vieux titres que fait en ce moment M. Horace Gillet, désigné *ad hoc* par Barotte, les communes pourront trouver dans cette bibliothèque des pièces originales leur donnant des droits qu'elles ne sauraient réclamer sans pièces justificatives.

Soucieux de favoriser et d'agrandir l'instruction primaire dans les campagnes, Barotte s'occupait avec un soin extrême des écoles de son canton. Il a montré quels services peuvent rendre les délégations cantonales quand elles sont composées par des hommes comprenant l'importance de leur mission.

Barotte pensait que les instituteurs feraient vite progresser l'agriculture en donnant à leurs élèves les notions élémentaires indispensables aux cultivateurs. C'est dans cet ordre d'idées qu'il collabora très-activement à la rédaction du catéchisme agricole en usage dans les classes de la Haute-Marne.

Au moment où la France envahie appelait à sa défense tous ses enfants, Barotte organisa une compagnie de francs-tireurs dont il devint le capitaine. Cette petite troupe bien disciplinée, bien commandée, vêtue et armée militairement, se distingua en plusieurs circonstances, entre autres quand, pénétrant au milieu des Prussiens, elle alla, sous la conduite de son brave chef, faire sauter le tunnel du canal de Mauvages, qui servait aux transports de l'artillerie allemande.

Barotte et sa compagnie furent de ceux qui vinrent au secours de Nogent attaqué et bombardé par les Prussiens dans la journée du 7 décembre 1870. Il voulut visiter les blessés et les soldats atteints par la variole qui sévissait alors dans la ville.

Après une maladie qui avait failli le faire succomber en 1875, Barotte pressentant que sa vie serait courte écrivit son testament. Le paragraphe III : Legs de bienfaisance, de charité et d'intérêts publics, contient les dispositions suivantes : « Je lègue :

1. Dix mille francs au bureau de bienfaisance de Wassy, ma ville natale.

2. Quinze mille francs à chacun des trois orphelinats de la Haute-Marne.

3. Deux mille francs, au bureau de bienfaisance de la commune de Brachay.

4. Douze cent cinquante francs, à la fabrique de l'église de Brachay.

5. Le bois de la Vallée à la commune de Brachay.

6. A la même commune, six cent cinquante francs de rente, pour le traitement des sœurs institutrices.

7. A Brachay, huit cents francs pour la création d'une pharmacie.

8. Cinq cents francs, pour l'augmentation de la bibliothèque communale.

9. Quatorze mille francs, pour entretenir un lit qui sera tenu à la disposition des pauvres de Brachay.

10. Au département de la Haute-Marne, cinq mille francs en rente sur l'Etat, dont le revenu sera tous les deux ans donné en prix à l'auteur de l'acte de dévouement le plus remarquable qui aura été accompli dans le département.

11. A la société archéologique de Langres, cinq mille francs, dont le revenu, tous les quatre ans, soit mille francs, sera donné au meilleur travail historique ou archéologique, sur le département, publié ou produit dans les quatre années qui viendront de s'écouler.

12. A la société géologique de France, une somme de douze mille francs, dont le revenu sera employé par elle à accorder des secours à ceux de ses membres qui pourraient se trouver dans un véritable besoin.

13. A la société centrale d'agriculture de France, cinq cents francs en rente sur l'Etat, dont le revenu cumulé pendant sept ans, constituera un prix de 3,500 francs, à décerner à l'auteur de la découverte ou de l'invention la plus importante et la plus profitable à l'agriculture.

14. A la société d'agriculture de l'arrondissement de Wassy, ma bibliothèque agricole.

15. A la société archéologique de Langres, la partie de ma bibliothèque composée d'ouvrages traitant de l'archéologie.

16. A la bibliothèque de la ville de Chaumont, la partie de ma bibliothèque qui a rapport à la géologie et aux sciences.

17. Au département de la Haute-Marne, la partie de ma bibliothèque qui concerne le département.

18. Au musée de Chaumont, mes collections de géologie et de conchiologie. »

Dans un autre paragraphe de son testament, Barotte fait un grand nombre de legs, dons, et laisse des souvenirs à ses parents, amis serviteurs, ouvriers : il a pensé à tous ceux qu'il aimait en écrivant ses volontés dernières.

A peine incomplètement guéri de la grave maladie dont il fut atteint en 1875, il reprend ses laborieuses habitudes ; malgré les souffrances qu'il éprouve encore, il veut remplir avec zèle les nombreuses fonctions que lui imposent la confiance et l'estime publiques. Barotte était Membre de la société des agriculteurs de France ; secrétaire de la société d'agriculture de Wassy ; président du comice agricole du ca

de Doulevant ; membre de la société géologique de France ; membre du jury des concours régionaux agricoles de la région de l'Est ; membre du comité de surveillance et de perfectionnement de l'école pratique d'agriculture de Saint-Bon ; membre de la commission d'examen du volontariat ; membre de la délégation cantonale du canton de Doulevant ; etc., etc.

Barotte accomplissait un travail au dessus de ses forces. Ne tenant aucun compte des supplications de ses amis, qui le conjuraient de prendre un repos indispensable, il a été au devant de la mort, Barotte ne la redoutait pas, et quand on la lui montrait menaçante il répondait qu'elle était préférable au *repos forcé*, prescrit par ses médecins. Je ne puis pas, disait-il, abandonner le travail. Je ne veux point me séparer de ce fidèle, de ce constant compagnon qui m'a aidé à supporter les épreuves de la vie, et qui, je l'espère, ne me quittera qu'au moment de ma mort... Ce désir a été exaucé par Dieu. Barotte venait de terminer une lettre, quand une apoplexie pulmonaire le fit succomber instantanément, le 1er mars 1878, à 7 heures du soir.

Malgré les recommandations qu'il avait faites dans son testament, les obsèques de Barotte ont eu lieu avec toute la solennité possible. Sa famille, qui a toujours trouvé en lui un dévouement complet et la plus grande sollicitude, n'a pas pu dans cette seule circonstance exécuter scrupuleusement les volontés du parent qu'elle conduisait à sa dernière demeure.

Le cercueil de Barotte était littéralement couvert des médailles qu'il avait reçues dans les concours agricoles ; à côté de la médaille d'or qu'il avait eue pour sa sylviculture, se trouvaient les insignes d'officier d'Académie, titre qu'on lui avait décerné le 6 janvier 1877.

Plus de mille personnes venues de tous les points du département, ont assisté aux funérailles de Barotte. M. le sénateur Robert-Dehault, son parent et son ami d'enfance, M. de Hédouville, président de la société d'agriculture de l'arrondissement de Wassy, M. Frotté, président du comice agricole de Nogent, et M. Pâquot, un des sous-officiers de la compagnie Barotte, ont prononcé sur la tombe des discours que la presse départementale a publiés.

Avant de faire la répartition des livres que Barotte a légués au département et aux sociétés savantes, un de ses plus dévoués amis, M. Horace Gillet, de Joinville, doit placer sur chaque volume un *ex libris* indiquant le nom du dernier possesseur. Si on veut que la vignette fasse connaître l'idée dirigeante de Barotte, l'emploi de sa vie toute entière, qu'on lise au milieu des attributs de la géologie et de l'agriculture ce seul mot : *Laborare*.

Daignez, monsieur le directeur, agréer l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Dr Reverchon.

Nogent, (Haute-Marne), le 17 avril 1878.

Le 10 avril dernier, ont eu lieu en l'église Saint-Germain-des-Prés, à Paris, les obsèques de M. Belgrand, membre de l'académie des sciences, inspecteur général des ponts et chaussées, directeur des eaux et des égouts de Paris. M. Belgrand, était né à Ambonville, petite commune du canton de Doulevant, arrondissement de Wassy (Haute-Marne), il n'était âgé que de 67 ans ; M. Belgrand est mort subitement, il était souffrant depuis quelque temps, mais rien ne faisait prévoir cette fin foudroyante. Lundi 8 avril, vers dix heures du matin, l'un de ses garçons de bureau se présentant chez lui le trouva couché.

— Je me sens fatigué, indisposé, lui dit M. Belgrand, je n'irai pas pas au Luxembourg aujourd'hui. Venez dans une heure prendre mes ordres.

Vers onze heures, le garçon de bureau revint auprès de son chef qui toujours alité, semblait dormir. L'expression de son visage pourtant le frappa tellement qu'il se permit de l'appeler à diverses reprises.

M. Belgrand, ne répondant pas, il lui saisit le bras qu'il secoua vainement.

Tout était fini.

M. Belgrand a publié d'importants travaux sur le bassin de la Seine ; il a pris la plus grande part aux travaux qui ont doté Paris d'un réseau d'égoûts encore inachevé, et qui ont amené dans la ville les eaux de la Dhuys, la Vanne, etc. Il a puissamment secondé, l'administration pour la réalisation du projet d'alimentation de la ville de Paris par des eaux empruntées à des sources diverses. Cependant le bon droit de nos populations a pu triompher de son énergie et de sa persévérance et l'administration a dû renoncer à la dérivation des sources de Vertus, de la Somme-Soude et du Sourdon.

M. Belgrand était un savant d'un grand mérite en même temps qu'un homme de relations particulièrement courtoises. La triste nouvelle de sa mort est parvenue le jour même de l'évènement à l'Académie des sciences pendant qu'elle était en séance. Immédiatement la séance a été levée en signe de deuil. Huit jours auparavant M. Belgrand, avait pris la parole et vivement intéressé son auditoire par la lecture d'une note « sur les tourbillons des cours d'eau. »

Comme nous venons de le dire M. Belgrand appartenait à une ancienne famille de la Champagne, elle remonte à Blaise Belgrand, gruyer de l'archevêché de Reims au commencement du XVIIe siècle. Un de ses petits-fils épousa, en 1702, Anne Hanaire fille d'un maître de forges et s'établit alors aux environs de Clairvaux. Une fille de ceux-ci épousa son cousin Simon Hanaire d'où sont descendus les barons de Mengin-Fondragon, comtes Denis de Damrémont, les Bourlon de Rouvre et de la Hamaide. — Leur fils, maire royal de Chateauvilain, eut pour enfants : Richard, commandeur d'Orges (ordre de Malte) ; — M. de Montgimont, ayeul du savant ingénieur ; — M. des Marets ; — M. de Vaubois qui devint lieutenant-général, après avoir

été gouverneur de Malte, sénateur, pair de France, comte de l'Empire. Il mourut à 91 ans, le 14 juillet 1839 à Courcelles, près de Soissons. Il épousa en 1788 Ursule de Barthélemy, d'où naquit Mme du Petit-Thouars Son nom a été relevé par le mari d'une fille née d'un second mariage avec Mlle de Sauvebveuf et est actuellement porté par le général de division comte Le Poittevin de la Croix de Vaubois. — Armes : de gueules à la bande componée d'argent et de sable de six pièces.

* * *

M. Maitret, député de l'arrondissement de Chaumont, vient de mourir. Il faisait partie de la gauche de la chambre.

* * *

M. Octave Guélliot, interne des hôpitaux de Paris, notre collaborateur, vient d'être bien cruellement frappé par la mort de son père, M. Jean-Baptiste-Christophe Guélliot, docteur-médecin à Vouziers, président de la Société des médecins du département des Ardennes. M. Guilliot était âgé de 59 ans.

BIBLIOGRAPHIE

Le peintre Doyen, propriétaire à Rubelles, près Melun, déclaré émigré en 1793. Simples notes inédites, par Th. Lhuillier, officier d'académie, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. — Typographie A. Lebrun. Melun, 1878.

Cette notice, imprimée à cent exemplaires, moitié sur papier vélin et moitié sur papier vergé, ne se rattache que d'une manière indirecte à la *Revue de Champagne et de Brie*. Cependant il ne sera pas inutile d'appeler l'attention des chercheurs érudits sur cette intéressante brochure due à la plume d'un de ces écrivains locaux qui réunissent le double mérite d'approfondir les sources originales et de vulgariser leurs propres découvertes historiques.

Le docte M. Th. Lhuillier, à l'aide de quelques liasses consultées aux archives nationales et d'un petit dossier de documents inédits, conservé aux archives départementales de Seine-et-Marne, se borne à constater certains épisodes de la vie accidentée du peintre Doyen ; il se propose de revenir à ce célèbre artiste, dans un travail ultérieur, et d'apprécier à loisir ses œuvres dispersées entre Paris et Saint-Pétersbourg, collection nombreuse dont le Louvre ne possédait que deux spécimens modestes, longtemps relégués dans les magasins et récemment donnés à des musées provinciaux.

François Doyen alla dans la Ville éternelle étudier les chefs-d'œuvre de Michel-Ange et de Jules Romain, dans la chapelle Sixtine, où l'attiraient le dessin grandiose et la force d'expression qui convenaient à son humeur. De retour, il décora l'église des Invalides, où une chute faillit lui coûter la vie. Diderot, dans son Examen du Salon de 1765, a beaucoup vanté les sept esquisses d'après lesquelles la chapelle Saint-Grégoire a été peinte par François Doyen. La société de ce dernier, grâce à son esprit naturel, vif, fertile en saillies heureuses, fut recherchée par ce Champenois illustre et d'autre sommités artistiques et littéraires de l'époque. François Doyen tint un rang distingué dans les cercles de la noblesse et de la finance ; aussi plusieurs personnes mirent-elles à profit son obligeance extrême ; un de ses anciens élèves, Baillet, de Châlons-sur-Marne, lui demanda son appui pour obtenir la place de professeur de dessin à l'école d'artillerie projetée dans cette ville en 1791.

Le peintre habitait, près de Melun, au village de Rubelles, une maison de campagne, assez confortable, qui provenait de la célèbre Mme de Miramion, lorsque Catherine II, impératrice de Russie, le pressa de se rendre à Saint-Pétersbourg pour prendre la direction de l'Académie des Beaux-Arts. L'Assemblée constituante l'autorisa et le

roi donna son consentement. Un jardinier-concierge, nommé Pierre Desjardins, resta gardien de ce petit domaine de Rubelles. L'émigration faisait des progrès rapides ; la *cohue aristocratique*, comme l'appelle Girodet dans une lettre au peintre Gérard, affluait à l'étranger. Doyen fut bientôt considéré comme fuyant le sol de la patrie républicaine ; on inscrivit son nom sur la liste des émigrés le 22 juin 1793 et l'on vendit à l'encan son mobilier, d'ailleurs assez chétif, où ne figurait aucun tableau.

En quittant la France, Doyen nourrissait l'espoir de revenir à Rubelles ; son espérance ne se réalisa point ; il mourut en Russie, pour ainsi dire, le pinceau à la main, le 13 mars 1806 ; ses œuvres, disséminées dans les collections des boyards et dans les palais russes, sont dignes d'admiration. Une sœur, son unique héritière, mariée à un nommé Régnard, n'était plus, lorsqu'une loi permit aux représentants du peintre de revendiquer la rentrée en possession des biens confisqués ; ce furent trois nièces qui reçurent de l'État, en 1827, sept mille francs pour la valeur de la maison de Rubelles, vendue nationalement l'an II.

* * *

La Bibliothèque et les Bibliothécaires du château de Fontainebleau, au temps passé, par le même. Le Blondel, libraire à Meaux, 1877.

D'après ce consciencieux Mémoire lu à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, l'établissement primitif de la bibliothèque de Fontainebleau remonterait au règne de Charles-le-Sage. Ce prince, doué d'un goût éclairé, avait recueilli les manuscrits de son père, le roi Jean ; puis il avait envoyé des érudits dans les provinces et à l'étranger, avec mission de rechercher les meilleurs textes, tandis qu'il faisait lui-même traduire et transcrire pour cette collection naissante les ouvrages les plus importants de l'antiquité et des âges modernes. En même temps, il créait à Paris, dans une tour du Louvre, la tour de la librairie, une autre bibliothèque dont l'existence se lia étroitement avec celle de Fontainebleau.

Si cette résidence royale a marqué dans l'histoire dès l'année 1364, il faut l'attribuer à la fondation littéraire de Charles-le-Sage ; mais les souvenirs qui s'y rattachent d'une façon plus ou moins directe sont eux-mêmes souvent confus ; tantôt cette librairie se mêle aux vicissitudes de la librairie de la tour du Louvre dont elle semble une annexe : tantôt elle la soutient de ses richesses ou concourt à sa reconstitution avec les débris échappés aux ravages de l'étranger ; enfin, elle survit à la ruine de sa noble rivale ; et, au commencement du seizième siècle, on la voit occuper une position distincte ; elle participe alors au caractère de grandeur et de magnificence qu'imprima François Ier à tout le palais de Fontainebleau.

Parmi les savants qui contribuèrent à élever la bibliothèque de ce palais à son plus haut degré de splendeur, on remarque le docte Juste

Tuelle, mort chanoine de la cathédrale de Meaux. C'est la collection provenant de cette bibliothèque et de celle de Blois, défendue au temps de la Ligue par le lettré Jehan Gosselin, mathématicien profond et savant astrologue, précepteur de Marguerite de France, reine de Navarre, qui forma le noyau de la bibliothèque nationale. On y reconnaît, en effet, un certain nombre des manuscrits de Fontainebleau à leurs blasons, à leurs symboles primitifs, comme les emblêmes de Diane de Poitiers et de Henri II que ce monarque faisait mettre sur l'élégante reliure de ses livres.

La bibliothèque actuelle du château de Fontainebleau, bien que placée dans une propriété nationale, n'est pas accessible aux lettrés, comme au temps où Jacques Amyot l'ouvrait toute large aux studieux; on y compte cependant quarante mille volumes catalogués. En outre, dans des greniers perdus, dans des salles de dépôt, ont été relégués autrefois des livres, des brochures, des papiers en paquets, restés inexplorés ; ils recèlent peut-être des richesses inconnues qu'on utiliserait, dans l'intérêt de l'histoire de France et des provinces, si l'autorisation était accordée à quelques chercheurs érudits de poursuivre leurs investigations patientes et consciencieuses dans les réduits du château.

* * *

Correspondance des Saulx-Tavanes au seizième siècle, par L. Pingaud, publiée dans le tome IV de la troisième série des mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, année 1877.

Des Mémoires capricieusement composés, mystérieusement élaborés, rédigés avec une intention apologétique, ornés de quelques rares pièces justificatives, tels étaient au dix-septième siècle les seuls documents relatifs aux Saulx-Tavanes, ancienne et illustre maison de Bourgogne, qui a fourni de grands généraux à la France et de hauts dignitaires à l'Eglise. Une des nombreuses copies qui furent faites de ces mémoires pour suppléer à la rareté des exemplaires existe encore parmi les manuscrits de la bibliothèque de Troyes.

Les lettres émanant des Saulx-Tavanes forment un appendice naturel à leurs Mémoires; pendant longtemps aucun écrivain ne tira parti de cette correspondance considérable que possède la bibliothèque nationale ; l'érudit M. Pingaud l'a mise largement à profit pour une étude spéciale ; puis, l'a publiée, non seulement pour donner les pièces justificatives de son livre, mais en vue d'enrichir d'une nouvelle et importante page le vaste recueil épistolaire à l'aide duquel on refera tôt ou tard, d'une façon définitive, l'histoire des guerres religieuses qui désolèrent la France au seizième siècle.

Les Mémoires de Tavanes, si l'on en croit des critiques impartiaux, ne méritent pas une confiance absolue ; car l'amour-propre les a plus d'une fois inspirés ; et l'amour-propre ne vit que rarement, comme par hasard, en bons termes avec l'exacte vérité. De telles œuvres sont

néanmoins précieuses au double point de vue de l'histoire et de la littérature, pour peu que ces œuvres soient contrôlées par d'autres documents authentiques. Mais les lettres, écrites sous forme de dépêches politiques ou d'effusions privées, apportent une lumière incomparable à l'annaliste ou au philosophe ; car elles offrent l'expression vivante, spontanée, sincère, de la pensée de leur auteur ; la vérité s'y montre d'elle-même, sans l'intervention suspecte d'une main étrangère qui la dissimule ou l'altère, selon ses préoccupations dominantes.

Le consciencieux investigateur de la correspondance des Saulx-Tavanes a donc rendu service aux biographes qui voudraient présenter sous son vrai jour la physionomie des personnages illustres du seizième siècle. En effet, à cette époque militante et troublée, quel homme d'action, occupé, entre deux batailles, à raconter sa vie publique, n'a cherché en distribuant avec plus ou moins d'art l'ombre ou la lumière sur ses actes, à préparer le jugement de la postérité ? Plus d'un de ces héros oubliait qu'en mille circonstances il avait consigné les épisodes de son existence dans des lettres dispersées aux quatre vents de l'horizon ; il ne se doutait pas que ces lettres intimes, exhumées des catacombes de l'oubli, constitueraient contre lui ou pour lui un dossier irréfutable.

M. Pingaud a compris que la génération contemporaine aimait à reviser les procès des grandes renommées ; elle ne dédaigne certes pas ces intéressants Mémoires qui font si bien valoir le génie français ; mais elle recherche de préférence, l'image réelle des mœurs d'autrefois dans ces lettres particulières où le personnage, involontairement trahi par lui-même, se livre sans défense et sans masque aux regards scrutateurs de ses juges. Le laborieux collectionneur a recueilli en trois séries les lettres émanant des Saulx-Tavanes ; il les a puisées à différentes sources. L'ancien fonds de Philibert de la Mare, les portefeuilles de Fevret de Fontette, l'ancien fonds de Saint-Germain-Harlay, quelques communications obligeantes d'honorables familles et les archives départementales ou municipales de la Bourgogne lui ont offert les éléments de son intéressante collection.

La plus importante des trois séries se compose des lettres écrites par Gaspard de Saulx - Tavanes, le chef militaire des catholiques de Bourgogne, le glorieux vainqueur de Jarnac et de Montcontour. Il importe de signaler ici les passages de cette précieuse correspondance propres à compléter le tableau de la Champagne pendant les guerres de religion et à en éclairer successivement diverses parties. Le 1er juillet 1553, Gaspard de Saulx - Tavanes écrit à François de Clèves, duc de Nevers, gouverneur de Champagne, pour l'avertir qu'il a communiqué les ordres du roi Henri II aux officiers qui doivent aller rejoindre ceux de Metz sans doute contre les Impériaux. Le 12 septembre de la même année, il annonce à Charles de Guise, archevêque de Reims, cardinal de Lorraine, légat du siége apostolique dans les Trois-Evêchés, que le roi, conformément à sa demande, avait résolu

de faire cesser les corvées des villages du clergé relatives aux fortifications de Verdun. Le 11 octobre suivant, il félicite le même cardinal archevêque de l'empressement des chanoines de cette ville à fournir des grains pour l'approvisionnement des troupes.

Quelques années plus tard, Gaspard de Saulx-Tavanes se faisait bâtir un magnifique château près de la source de la Resaigne, au territoire de Le Pailly, non loin de Langres. Il en reste une façade et deux ailes. Le principal corps de logis se termine au sud-ouest par un pavillon d'une grande élégance, composé de deux étages ornés de sculptures et soutenus par des colonnes cannelées. L'aile attenante à ce pavillon offre une charmante tourelle à jour. Le donjon, grosse tour en murs de trois mètres d'épaisseur, se dresse à l'extrémité de l'aile septentrionale avec quatre tourelles gracieusement découpées qui le surmontent d'une manière svelte et semblent se perdre dans les nues. On remarque, à l'intérieur, de vastes salles artistement décorées avec cheminées à bas-reliefs et l'on admire des peintures à fresques dans une salle de la grosse tour. C'est du fond de cette demeure seigneuriale que Gaspard de Saulx-Tavanes donna, le 18 août 1560, avis à Charles de Lorraine, duc d'Aumale, gouverneur de Bourgogne, qu'il avait exécuté les ordres du roi relativement aux garnisons de la gendarmerie; dans la même lettre, il lui recommande un vieux soldat que lui avait signalé le maréchal Paul de la Barthe, seigneur de Thermes.

La même année 1560, les deux frères de Maligny, complices dans la tentative des protestants sur Lyon, s'étaient retirés dans leur château, situé à proximité de la Champagne méridionale. La reine-mère, Catherine de Medicis, instruite de ce fait, écrivit au maréchal de Tavannes, ainsi que Charles IX ; tous deux lui envoyèrent un gentilhomme nommé la Richardye qui devait se concerter avec le maréchal pour l'enlèvement des deux rebelles. Gaspard de Saulx-Tavanes répondit le 18 janvier 1561, que l'ainé de ces gentilshommes en révolte s'était retranché dans sa maison à environ dix ou douze lieues de Troyes avec deux capitaines, quelques soldats gascons et ses gens ; il ajoutait qu'il avait des munitions de vivres, de poudres et de petites pièces d'artillerie, et qu'il se tenait fort sur ses gardes, jour et nuit.

Dans une autre lettre à la reine-mère, le 3 avril 1562, il l'avertit qu'environ deux mille Suisses vont arriver dans la vallée du Serein, à Lisle-sous-Montréal, qui dépend du gouvernement de Champagne, pour remplir, dit-il, les bandes de leur nation qui servent dans l'armée du roi. Le 29 septembre suivant, il écrit aux magistrats de Dijon pour accuser réception de leur missive ainsi que de celle de François de la Rochefoucauld, baron de Barbezieux, lieutenant au gouvernement de Champagne ; il leur annonce que l'argent destiné à la solde des Suisses est arrivé à Troyes ; il se propose de l'envoyer jusqu'à Bar-sur-Seine ; mais pour protéger le transport de cette somme, il les prie de diriger sur cette ville une escorte la plus nombreuse possible. Le 7 oc-

tobre, il informe François II de Clèves, duc de Nevers, successeur de son père en qualité de gouverneur de Champagne, qu'il a reçu de la reine ordre de s'acheminer avec les levées suisses du côté de Vendœuvre-sur-Barce ou de Bar-sur-Seine, à travers l'Auxerrois, afin de barrer le passage aux Allemands que conduisait le sieur Dandelot. Le 24 du même mois, il prévient le maréchal Jacques d'Albon, seigneur de Saint-André, que les Allemands du sieur Dandelot se dirigent vers Chaumont et Châteauvillain ; il l'engage à ne pas exposer sans renfort et sans cavalerie les Suisses aux attaques de l'ennemi. Le 27, il mande à la reine-mère qu'au moment où les Suisses allaient rejoindre les troupes du maréchal de Saint-André, il a ralenti leur marche, pour ne pas se rencontrer avec les Allemands campés aux Riceys.

Le 29 septembre 1567, jour où les huguenots tentèrent inutilement d'enlever Charles IX à Meaux, Gaspard de Saulx-Tavanes avertit le roi que les partisans de la nouvelle religion qui avaient pris les armes s'enfuyaient au nombre de six à sept cents de divers côtés vers Tanlay, demeure du sieur Dandelot, près des rives de l'Armançon ; ces huguenots répandaient parmi le pauvre peuple le bruit qu'ils allaient alléger les impôts dont on accablait les familles plébéiennes ; ils se vantaient d'être plus de quarante mille hommes de pied non compris six mille reîtres ; tous paraissaient s'avancer dans la direction du Sénonais, vers Vallery, dans la vallée de l'Orvanne. Gaspard de Saulx-Tavanes pense qu'il y a de l'exagération dans ces rumeurs, mais qu'en tout cas il demande les ordres de sa Majesté.

On sait que le grand prieuré de Champagne était un des trois prieurés de la langue de France et comprenait vingt-quatre commanderies. En 1567, Jean Philibert de Foissy-Chamesson, de l'ordre de Malte, remplissait les fonctions de grand prieur de Champagne ; le 14 octobre, Gaspard de Saulx-Tavanes l'invite à se trouver à Dijon : « Monsieur mon cousin, lui dit-il, vous avez entendu l'outrageuse entreprise faite ces jours passés sur la personne du roi et sur son Etat, ainsi que la nécessité où Sa Majesté se trouve présentement du secours de ses bons et loyaux sujets..... Pour ce, monsieur mon cousin, je vous adresse la présente, afin que cette belle partie ne se joue sans vous ; je vous prie donc de venir en ce lieu à la fin du mois avec vos armes et chevaux, et autant de gens de bien que vous pourrez rassembler à cheval, afin que nous avisions les moyens de secourir notre maître et souverain seigneur..... »

Pendant tout le mois d'octobre, Charles IX, plein de confiance en Gaspard de Saulx-Tavanes, n'avait cessé de lui adresser des lettres de plus en plus pressantes, pour lui ordonner de se rendre près de lui. Le 28 novembre, l'adversaire acharné des protestants répondit, en date de Lesmont-sur-Aube, à la reine-mère : « Madame, pour autant que je tiens que vous n'avez reçu les lettres que j'écrivis au roi et à vous, il y a douze jours, étant à Troyes, j'ai avisé de dépêcher ce porteur pour vous rendre compte de ce que j'ai fait depuis, avec les forces dont je dispose..... Je désire accomplir partout ce que

Vos Majestés ordonnent, mais je me fusse trouvé bienheureux de tout ce que je fis jamais, si en la présence du Roi ou de Monsieur je lui eusse pu rendre un service notable, et ne sais à qui m'en plaindre, sinon à vous qui, parmi tant de serviteurs qui vous entourent, ne connaissez les plus affectionnés.... »

Le 8 août de l'année suivante, Gaspard écrit au roi : « Sire, quant à ce qu'il vous plait me mander pour commander en Brie et Champagne en même temps qu'en Bourgogne, ce m'est beaucoup d'honneur ; mais ce pays de Champagne est de si grande étendue que j'ai grand crainte de ne vous y pouvoir faire le service tel que je voudrais bien ; non que je me veuille excuser pour la peine ; car j'y emploierai toujours tout ce que Dieu m'a donné. Mais, si Votre Majesté m'envoie la commission, il sera nécessaire que messieurs de Barbezieux et des Paux m'avertissent de l'état de tout ce pays, afin d'y pourvoir selon les occurences. J'estime, si les rivières sont bien gardées, que le plus fort sera du côté deçà, d'autant que nous sommes ici au bout des dites rivières ; et partant ce semble qu'une partie des forces de la Champagne tiennent le plus près qu'elles pourront de ce gouvernement pour se pouvoir joindre promptement à celles qui y seront prêtes. S'il est besoin, nous appellerons les bandes qui occupent le Lyonnais ; mais le principal est des gens de cheval.... »

Ces citations ne démontrent-elles pas que, si les Mémoires sont suffisamment explicites sur le rôle de Gaspard de Saulx-Tavanes à la tête de l'armée royale et au milieu des splendeurs de la cour, les lettres contiennent d'utiles renseignements non-seulement sur sa conduite comme lieutenant-général de Bourgogne, mais encore sur ses relations avec la Champagne et ses gouverneurs. Dans la correspondance malheureusement trop courte de ses deux fils Guillaume et Jean, il suffira de signaler les deux lettres de Guillaume à Joachim de Jaucourt, seigneur de Dinteville, lieutenant du roi en Champagne ; toutes deux sont datées du château de Bonnencontre, l'une du 25 avril 1592, l'autre du 11 janvier 1593. « Ayant su, dit la première lettre, que vous étiez de retour de l'armée du roi avec une bonne troupe et que les Lorrains ont pris Montigny pour le bien de son service, il me semble nécessaire de réunir les forces de la Champagne à celles de Bourgogne pour s'opposer à eux, en attendant la venue de Monsieur de Nevers qui sera très-aise de les y trouver pour cet effet. J'espère vous mener cent cinquante ou deux cents bons chevaux.. .... J'ai envoyé des gens de pied à Châteauvillain, suivant l'instance qui m'en a été faite, et me suis offert d'y conduire de bonnes forces pour le favoriser de ce côté de Langres..... » Dans l'autre dépêche, Guillaume de Saulx-Tavanes reconnaît comme M. de Dinteville, l'utilité de la venue du duc de Nevers en Champagne où l'on fomentait la guerre civile.

STÉPHANE LABOUR.

* * *

M. A. de Barthélemy a inséré dans le dernier *Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres*, une note sur une monnaie inédite de Langres, de la fin du XIIe ou du commencement du XIIIe siècle.

* * *

Nous trouvons dans la livraison de janvier du *Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme*, un document important sur l'histoire de la réforme à Langres. C'est la préface de l'un des volumes des sermons du ministre Drelincourt, dédié à MM. Heudelot, seigneurs de Pressigny, dans le château desquel il prêchait et reçut en 1608 l'imposition des mains.

* * *

Notre collaborateur M. Longnon a publié chez Hachette un ouvrage de la plus grande valeur sur la *Géographie de la Gaule au VIe siècle*. Deux chapitres intéresseront particulièrement les lecteurs de la *Revue*, ceux qui sont consacrés à la « civitas Remorum » et à la « civitas Catalaunorum. » Ce travail composé principalement au point de vue de connaissances puisées dans l'étude des œuvres de Grégoire de Tours constate qu'il existait alors à Reims trois basiliques : S.-Remy, S.-Timothée et S.-Julien, situées au faubourg et appartenant à l'abbaye de Saint-Remy au VIe siècle. Grégoire désigne Reims avec les termes *civitas*, *urbs* et *oppidum* : l'expression *pagus remensis* indique chez lui le territoire de Reims et il écrit : *Campania remensis* pour indiquer la portion de la *Champagne* comprise dans le *civitas Remorum*. Il ne mentionne qu'une fois Châlons avec le terme *urbs*. Dans le territoire il écrit *Pontico vil'a* (Ponthion), qu'il qualifie aussi *domus Pontigonensis; Sancti Lupentii tumulus* que M. Longnon détermine près de Moëlain (Haute-Marne) ; la basilique de S.-Memmie au faubourg de Châlons ; le *castrum* dit *Victoriacus* qui est positivement Vitry-le-Brûlé.

N'oublions pas non plus le chapitre consacré à la *civitas Lingonum* désigné avec les termes : *civitas*, *urbs*, *territorium* et *parrochia*. Et celui de la *civitas Meldorum*. Nous ne croyons pas qu'il ait paru un travail de géographie historique plus consciencieux. D'excellentes cartes l'accompagnent et le rendent encore plus lucide.

* * *

Signalons le *Portefeuille d'un général de la République* par M. de Besancenet (in-8°, Plon). Il s'agit d'un champenois, le général de Dommartin, et des premières campagnes glorieuses de nos armées, de 1793 à 1796.

* * *

Nous citerons aussi le tirage à part de l'excellent travail de M. Albert Babeau sur le *Recrutement de l'armée territoriale sous l'ancien régime : Etude sur la milice dans la Champagne méridionale* (in-8°, Menu). Nos lecteurs connaissent la valeur et l'intérêt de ces recherches.

Le *Trésor artistique de la France* (1re série, galerie d'Apollon), publié sous la direction de M. Paul Dalloz, à Paris, avec planches photochromiques de M. L. Vidal, sera certainement un modèle de luxe et de richesse typographiques, en même temps qu'un recueil recherché pour le mérite des notices qu'il contiendra. Il n'a encore paru que les fascicules I à VI, in-folio, et les articles sont rédigés par MM. Paul de Saint-Victor, Georges Lafenestre, Paul Muntz, Falèze, Garnier, Louvier de Lajolais.

A nos lecteurs briards, nous signalerons dans la première livraison de cet ouvrage, la reproduction de la *Cassette de Saint-Louis*, qui provient de l'abbaye du Lys, près Melun.

Ce petit monument extrêmement curieux revit là dans le chatoiement terni de son émaillerie, avec ses 89 pièces d'applique, où les écussons de la famille et des frères d'armes du roi s'entremêlent à onze médaillons historiés.

La *Cassette de Saint-Louis* a déjà fait l'objet de quelques publications spéciales, notamment d'une notice-album de M. Ganneron, très-appréciée, lors de son apparition, il y a près de vingt ans.

* * *

On annonce la publication prochaine d'une *Histoire de sainte Osanne*, princesse d'Ecosse, religieuse à Jouarre au VIIe siècle.

Cet ouvrage qui formera un fort volume in-8 sera divisé en quatre livres : I. Jouarre et ses monuments; II. Monument historique de sainte Osanne; III. Appendices et conclusion religieuse; IV. Vie de sainte Osanne.

Il a pour auteur M. l'abbé C.-L.-A. Thiercelin, ancien vicaire de Jouarre, aujourd'hui curé de Saint-Augustin, près Coulommiers, membre de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne et de plusieurs autres sociétés savantes.

* * *

On lit dans le dernier numéro de la *Revue de la Poésie* :

« Le premier grand concours poétique Mont-Réal avait proposé de traiter ce sujet : *Les Croisades*. Cent-dix-sept concurrents se sont présentés. La pièce de notre collègue M. Narzale Jobert a remporté le premier prix, consistant en un diplôme d'honneur et un brevet de Chevalier-Lauréat de l'Ordre-Institut de Saint-Sauveur de Mont-Réal. »

Nous sommes heureux d'applaudir au nouveau succès de notre cher compatriote Narzale-Jobert, d'Aubeterre-sous-Barbuise. Nous n'apprendrons rien de neuf au public lettré en disant que notre sympathique poëte n'en est plus à compter les palmes qu'il a moissonnées en un grand nombre d'Académies, et qu'il jouit de l'estime des premiers littérateurs de l'époque. *Laus cui laus.*

* * *

CHRONIQUE

Société académique de l'Aube. — Séance du 15 Février 1878. — Sont présents : MM. Gustave Huot, président ; Truelle, vice-président ; Albert Babeau, Nancey, Jules Ray, Emilé Socard, Petit, d'Antessanty, Briard, Desguerrois, Drouot, Baltet, Deheurle, Coffinet, Lalore, Vaudé, Boulanger, Pron, d'Arbois de Jubainville, Gréau.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le président annonce que M. Vignes, membre résidant, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur, et que cette distinction méritée lui a été décernée pour son important ouvrage sur les impôts, qu'il a publié et dont la 4e édition vient de paraître.

M. l'abbé Coffinet, conservateur du musée archéologique, appelle l'attention de la Société sur divers objets antiques, en bronze, trouvés à Droupt-Saint-Basles, par M. Sémenon, cultivateur. — L'acquisition en est décidée par la commission du Musée. — Il lit ensuite une lettre qui annonce la découverte, sur le territoire de Villehardouin, d'un pot de terre contenant 650 monnaies antiques, parmi lesquelles se trouve un grand nombre de monnaies d'empereurs du troisième siècle. — M. Gréau fait observer qu'on en trouve beaucoup de semblables sur tout le parcours des grandes invasions qui ont eu lieu à cette époque.

M. Gallois, ancien instituteur, envoie l'état semestriel des observations météorologiques qu'il a faites à Vulaines, dans les six derniers mois de 1877.

M. l'abbé Lalore, membre résidant, présente un rapport sur le travail de M. l'abbé Méchin, curé de Saint-Urbain, à Troyes, relatif aux pierres tombales de son église. Il conclut à ce que ce travail consciencieux soit renvoyé au comité de publication. M l'abbé Coffinet propose de faire lithographier celles de ces pierres tombales qui n'ont pas été reproduites par la gravure. — M. Truelle veut bien se charger de demander à M. Charles Fichot les calques qu'il en a faits.

M. l'abbé Lalore lit ensuite une intéressante notice sur une maison du Cloître-Saint-Etienne, qui a conservé dans sa cour intérieure des dispositions et des armoiries sculptées, du seizième siècle, et dont M. Aufauvre, n'a point parlé dans sa *Notice sur les vieilles maisons historiées de Troyes* (Congrès archéologique, Troyes, 1853, page 312. — Renvoyé à la commission de l'*Annuaire de l'Aube*.

M. Deheurle, membre résidant, donne lecture de la première partie d'un travail intitulé : *L'esprit nouveau dans l'Histoire*, où il examine la vie de Colbert, par M. Neymarck, et se livre à une étude approfondie de l'administration et des doctrines de cet homme d'Etat.

La Société demande le renvoi de ce travail à la commission de publication, mais le vote n'aura lieu qu'après la lecture de la seconde partie.

M. Gréau, membre résidant, dans l'appréciation des mémoires qui ont été renvoyés à son examen, constate que les figurines récemment trouvées dans l'Allier sont analogues à celles qui ont été découvertes précédemment. Il propose ensuite de faire demander à M. Frédéric Moreau un exemplaire de sa belle publication sur les fouilles de Caranda. — Adopté.

M. Gréau relève ensuite plusieurs inexactitudes dans le compte rendu des séances de la section des arts, tenues en 1877 à la Sorbonne.

A l'occasion de l'inventaire des richesses d'art, M. Albert Babeau donne lecture d'une lettre du directeur des Beaux-Arts qui le prie de désigner les monuments dont il fera l'inventaire, à l'exception de la cathédrale de Troyes et de l'église Saint-Urbain qui sont réservées à M. Selmersheim, architecte diocésain.

La Société décide que toutes les autres églises de Troyes, ainsi que celles de Sainte-Savine, de Saint-André et de Pont-Sainte-Marie, seront désignées à M. le directeur des Beaux-Arts comme devant être inventoriées sous la direction de la section des arts.

M. Gréau, récemment nommé membre du comité des travaux historiques pour la section des arts à l'Exposition universelle, donne des renseignements sur l'exposition des portraits historiques, et demande, au nom de M. Longpérier, que l'on statue sur l'envoi à l'Exposition des objets d'art antiques que renferme le Musée de Troyes.

La Société consentant à ce que ces objets soient envoyés à l'Exposition universelle, charge la commission du Musée du choix de ces objets et des précautions à prendre pour qu'ils soient garantis contre tout risque. La commission lui adressera à ce sujet un rapport détaillé contenant la liste de tous les objets qui seront envoyés.

Sur les observations de M. Charles Baltet, demandant qu'aucune précaution ne soit omise, M. l'abbé Coffinet rappelle qu'on n'en saurait trop prendre, et qu'en 1867 on a volé des diamants placés sur la châsse de saint Bernard, appartenant au trésor de Troyes.

M. Truelle Saint-Evron, membre correspondant, envoie à la Société vingt nouvelles lettres de Grosley ou de ses correspondants. De nouveaux remerciements lui seront adressés pour ce dernier envoi qui complètera la riche et intéressante collection qu'il a déjà donnée et qui sera prochainement publiée.

La vacance du fauteuil occupé par M. Reynaud-Pillard dans la section d'agriculture, est déclarée. L'élection aura lieu dans la séance de mars.

M. Albert Babeau signale les expériences téléphoniques qui ont été faites, le 13 février dernier, avec un plein succès, entre la place du Ravelin, à Troyes, et les Moulins-de-Notre-Dame.

M. Albert Drujon, à Paris, est élu membre correspondant.

La séance, ouverte à trois heures, est close à six heures un quart.

EMILE SOCARD.

* * *

La Maison Hachette. — M. Auguste Lepage vient de publier dans le *Soleil* un article sur la maison Hachette que nous croyons devoir reproduire. Elle nous appartient en effet, car M. Louis Hachette, son fondateur était né à Rethel le 30 mai 1800. Nous rappellerons aussi que le nom de Hachette était bien connu à Reims avant la Révolution; cette famille à laquelle appartenait très-vraisemblablement la branche des Ardennes, occupait dès le XVIe siècle une situation notable à Reims et aux XVIIe et XVIIIe siècles plusieurs de ses membres furent lieutenants des habitants, conseiller au présidial. On sait la position prise par M. Hachette dans la librairie française et l'influence qu'elle a exercée.

« A une époque déjà éloignée, nous fréquentions, tout enfant, la modeste école primaire d'un village. Les premiers livres que l'instituteur nous mit entre les mains étaient édités par la maison Hachette ; ce nom que nous voyions partout répété sur la couverture de nos petits volumes, sur les cartes géographiques qui recouvraient les murs de la salle blanchis à la chaux, produisit à la longue sur l'esprit de l'enfant un effet bizarre. Il excita sa curiosité, et il se transportait en imagination dans cette librairie de la rue Pierre-Sarrazin. L'hiver au coin du feu, à la clarté d'une lampe de fer, nous voyions le paraphe fantastique en ouvrant le livre; l'été, dans les champs, assis au pied d'un arbre dont le feuillage nous mettait à l'abri des rayons du soleil, le nom paraissait toujours sur le papier blanc.

« Cette impression d'enfant se calma, mais ne disparut jamais entièrement ; aussi lorsque, descendant d'un wagon du chemin de fer de l'Est, nous nous trouvâmes dans Paris, trois jours ne s'étaient point écoulés que nous cherchions la fameuse rue Pierre-Sarrazin. Le quartier latin n'avait point encore perdu sa physionomie ; la rue de La Harpe partant du pont Saint-Michel, s'enfonçait entre une double rangée de hautes maisons aux façades noires et humides et s'arrêtait à la place Saint-Michel. Nous cherchâmes longtemps dans ce paté de constructions allant de la rue de la Harpe à la rue Hautefeuille, suivant les rues Macon et des Deux-Portes-Saint-André-des-Arts et finissant par apercevoir écrit, sur le coin d'une maison, le nom de Pierre-Sarrazin. Nous devons à la vérité d'avouer que notre désillusion fut grande.

« Cependant ces vieilles rues rappelaient à notre esprit de nombreux souvenirs historiques. C'était dans une maison meublée, datant du seizième siècle, située rue des Deux-Portes-Saint-André, qu'était mort Crébillon père. Le journaliste révolutionnaire Hébert y avait installé un bureau de rédaction ; Chaumette l'avait habitée et Hégésippe Moreau y avait demeuré quelque temps.

« A côté, rue de l'Ecole-de-Médecine, c'était le musée Dupuytren, installé dans le réfectoire du couvent des Cordeliers : un peu plus loin, la maison où fut assassiné Marat ; à quelques pas, au coin de la rue Hautefeuille, le café de la Rotonde, toujours rempli d'étudiants. Ce café occupait le chœur de l'ancienne église des Prémontrés. Le reste

de l'édifice avait été transformé en maison d'habitation. Enfin, la rue Pierre-Sarrazin traversait un ancien cimetière juif qui existait au quatorzième siècle.

« Quelques années après, la physionomie du quartier était complètetement changée. Le boulevard Saint-Michel traversait la Seine à la rue d'Enfer. Le boulevard Saint-Germain arrivait jusqu'à la rue Hautefeuille, et ces deux voies étaient bordées de constructions magnifiques. Mais avec les maisons disparut aussi la population. Les étudiants quittèrent la rive gauche pour aller se loger un peu partout. Les cafés où ils se réunissaient devinrent déserts, le café de l'*Europe* disparut, celui de la *Rotonde* végéta péniblement et dut fermer, le *Procope* ne fut plus que l'ombre de lui-même, ses beaux jours étaient irrévocablement passés.

« Au milieu de ces transformations brusques, les librairies étaient restées dans les environs des écoles. La maison Hachette eut son entrée sur le boulevard Saint-Germain, au lieu de la porte étroite de la rue Pierre-Sarrazin on entre par une porte large ouvrant sur les magasins et les bureaux situés à la hauteur d'un premier étage. Un bel escalier conduit à cet immense entrepôt de livres dont la vue saisit quand on y pénètre pour la première fois.

« Des employés dont les bureaux sont symétriquement rangés écoutent les clients et les font servir. Les murs sont de la base au plafond garnis par des livres, et le long de ces rayons courant des échelles roulant sur de solides barres de fer. Des jeunes gens grimpent sur ces escaliers mobiles, avancent, reculent pour atteindre la case où se trouve le volume qu'ils cherchent. D'autres commis préparent les ballots pour la province et, à certains moments de l'année, vers le nouvel an surtout, c'est une animation fébrile, et l'on se demande comment tout ce personnel peut fonctionner avec tant de régularité au milieu des détails multiples d'un travail pressé.

« Quand M. Louis Hachette mourut, en 1864, la maison était en pleine prospérité, il avait mené à bien une œuvre vraiment grande, et la différence était énorme entre la modestie des débuts et la réputation acquise après trente-huit années d'efforts intelligents. Les deux gendres de M. Hachette, MM. Bréton et Templier, l'avaient beaucoup aidé, et après sa mort ils restèrent, avec MM. Hachette fils, leurs beaux-frères, à la tête de la librairie. »

* * *

Saint-Dizier, le 12 avril 1878.

Monsieur,

Dans la chronique du dernier numéro de la *Revue de la Champagne*, vous publiez quelques lignes sur la fabrique des faïences d'Aprey (Haute-Marne).

Permettez-moi de vous signaler un très-remarquable article de M. Théodore Pistollet de Saint-Ferjeux, intitulé les *Faïences d'Aprey*

et publié dans le Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres.

Vous pourriez utilement le reproduire dans votre recueil. Vous y verrez du reste que cette fabrique existe encore. M. Abel Girard a repris vers 1860 la fabrique de la faïence fine dont la plupart des moules avaient été conservés et qu'il a fait réparer et compléter. Les nouvelles faïences ont pu souvent être confondues avec les anciennes.

Du reste, pendant que j'y suis, je dois vous signaler d'autres articles non moins intéressants :

— Notice épigraphique et archéologique sur les seigneurs de la Neuvelle-les-Coiffy et du Beuillon, par M. Adrien Bonvallet.

— Les promenades printanières de A. L. T. M. C..., par M. Ed. de Barthélemy.

— Inventaire des reliques et autres curiosités de l'église cathédrale de Langres dressé le 30 août 1768, par M. Henry Brocard.

— Nicolas Jenson de Langres, l'un des premiers imprimeurs connus, par M. Ch. Royer.

— Essai sur un aqueduc de construction romaine à la montagne du Chatelet, près Fontaines-sur-Marne de Gourzon, par M. Gelin.

Enfin un article de M. A. Descaves sur des substructions anciennes découvertes à Condes (Haute-Marne).

En outre de ces indications bibliographiques, je dois ajouter un nouveau nom au nécrologe de la Haute-Marne, celui de M. Hudelet, statuaire né à Langres et décédé à Paris. C'était un artiste qui promettait beaucoup.

L'an dernier, il avait été désigné, en première ligne, par la critique, pour le prix de Rome ; pendant une heure, le jour du jugement définitif, il avait été en quelque sorte désigné comme le lauréat favorisé : au dernier moment, il avait échoué par des circonstances qui firent, il nous souvient, quelque bruit et dont quelques journaux s'occupèrent.

Cette déception avait frappé Henry Hudelet, et depuis ce moment sa santé avait été gravement atteinte. Il y a quelques jours, se sentant encore trop faible pour se présenter aux concours préparatoires de l'entrée en loge, son état empira. Vendredi dernier il expirait.

Son professeur, M. Dumont, membre de l'Institut, Caïn, et tous les élèves de l'Ecole assistaient aux obsèques d'Henry Hudelet.

Il était âgé de vingt-sept ans. Il ne restera de son œuvre que son concours de l'année dernière, qui a été modelé aux frais de l'Ecole et envoyé au musée de Langres, sa ville natale, ainsi qu'un *Joueur de dés* exposé il y a deux ans et qui a été coulé en bronze.

Quand le prochain numéro de la *Revue de la Champagne* sera publié, aura paru :

Le Polyptyque de l'abbaye de Montierender,, par M. l'abbé Charles Lalore [1].

1. En vente chez Henri Menu, à Paris.

Cet ouvrage, tiré à 250 exemplaires sur papier vergé pur fil, est précédé d'une introduction et contient outre le polyptyque, le Testament de S. Berchaire avec l'interprétation géographique ; les bénéfices ecclésiastiques dépendant de Montierender, et enfin le pouillé de cette abbaye.

Le *Polyptyque* de Montierender complètera le Polyptyque de l'abbé Irminon et celui de Saint-Remy de Reims, publiés par M. Guérard.

J. Carnandet.

* * *

La séance tenue le 21 mars à Meaux par la section de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne a été très-intéressante, sous la présidence de M. Boquet-Liancourt, qui a lu le commencement d'un travail sur la Révolution à Meaux : il s'y occupe de la disette de 1789, où dans cette ville le septier de blé valait 20 à 28 livres. On y a présenté un petit flambeau gallo-romain trouvé dans des fouilles à l'église de Saint-Furzy de Lagny ; une lampe à quatre becs et une cuillère du moyen-âge, dont le manche est terminé par un buste de la Vierge, trouvées à Couilly. M. Meignant a traité des silex taillés découverts au lieu dit Camp de Goële.

* * *

M. Berger, élève de l'Ecole française de Rome, vient de publier dans la *Bibliothèque et Ecole des chartes*, les *Annales de Lagny*, trouvées par lui au Vatican. Ce document inédit, excessivement curieux, signale l'existence jusqu'à présent ignorée, d'une commune à Lagny qui disparut en 1156.

* * *

M. Cramail a publié chez Claye l'*Abbaye de Saint-Pierre de Charmes-en-Brie*, au doyenné de Melun. Ce volume est édité avec luxe et constitue une excellente monographie.

* * *

La section de Melun de la Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne a tenu séance le premier dimanche de mars. Dans cette réunion M. Lhuillier a donné lecture d'une étude sur Méhée de la Touche, personnage briard ; M. G. Leroy a communiqué une série de vases et de fragments d'objets en terre cuite et en verre de l'époque gallo-romaine, trouvés récemment dans des des fouilles opérées dans la plaine de la Varenne, près Melun, où s'étendait l'ancien *Melodunum*.

Le jeudi 21 mars la section de Meaux de la même société a tenu également sa réunion mensuelle ; diverses notices intéressantes ont été lues par M. Fernand Labour, par M. Petit (sur l'entrée de l'évêque de Meaux de La Roche de Fontenille dans sa ville épiscopale), par M. Boquet-Liancourt (*sur la disette de 1789* à Meaux), etc.

* * *

M. Tisserand, directeur de l'Observatoire de Toulouse et second astronome de la mission dirigée par M. Janson, en 1874. pour l'observation du passage de Vénus au Japon, a été élu membre de l'Académie des sciences en remplacement de M. Le Verrier.

M. Tisserand n'est âgé que de 32 ans.

En enregistrant cette nomination, plusieurs journaux ajoutent que c'est la première fois que l'Académie des sciences admet ans ses rangs un savant aussi jeune. C'est là une erreur, et nous la relèverons d'autant plus volontiers que le fait intéresse la province de Brie et lui fait honneur. Un mathématicien fut élu, dans la première moitié du XVIIIe siècle, membre de l'Académie des sciences ; ce mathématicien de la Brie se nommait Charles-Etienne-Louis Camus et était né à Crécy-en-Brie en 1699.

A la suite d'une notice sur Camus publiée en 1872 par un de ses compatriotes, une inscription commémorative a été placée sur la maison où il est né, à Crécy, place du Bourg, — aujourd'hui place Camus.

* * *

M. Tiercelin, peintre-verrier à Paris, natif de Coulommiers, vient de poser dans l'église paroissiale de sa ville natale une très-belle verrière représentant l'histoire de saint Claude.

* * *

On vient de poser dans l'église de Montmort (Marne), un vitrail de saint Remy, suivant le legs de Mme Delestre-Poirson, belle-mère de M. le marquis de Montmort.

* * *

M. Hombert, ancien substitut du procureur du roi à Provins, sous la Restauration, aujourd'hui conseiller honoraire à la cour d'appel de Rouen, a offert à la bibliothèque communale de cette ville, un exemplaire d'une brochure qu'il vient de faire paraître sous ce titre : ***Napoléon à Provins***, épisode de l'invasion de 1814. Cet épisode se rapporte au séjour de quelques heures que Napoléon Ier, lors de la campagne de France, aurait fait à Provins, où il se serait logé incognito à la ville haute, dans la maison de Mme de Montmirail, maison actuellement occupée par la recette des finances. M. Hombert prend soin d'avertir le lecteur que le récit qu'il publie a été été écrit par lui, sous la dictée de Mme de Montmirail. Il convient d'ajouter que le passage de Napoléon à Provins est un fait très-hypothétique.

* * *

M. Emile Lefèvre, de Provins, a remis au Musée une petite lame de silex trouvée dans le déblaiement d'une carrière entre Mortery et Saint-Hilliers, par M. Rouilly, carrier à Provins, rue aux Juifs.

* * *

Le *Correspondant* du 10 mars contient une étude de M. l'abbé

Féret sur Claude du Molinet, le savant génovéfain, né à Châlons en 1620, d'une noble famille alliée par sa mère aux L'Hospital. Bibliothécaire de la grande abbaye, il lui donna un vaste développement, au point qu'en 1687, elle comptait 20,000 volumes et plus de 400 manuscrits. Il y joignit une riche collection de médailles et de monnaies, car il était aussi un savant numismatiste. Louvois, à ce titre, le chargea de dresser avec l'abbé Bigot le catalogue des monnaies du cabinet du roi. Mais son œuvre capitale est le *Cabinet de la bibliothèque de Sainte-Geneviève*, avec estampes. Il publia aussi l'*Histoire des souverains pontifes, de Martin V à Innocent XI, au moyen des médailles qui les concernaient;* une *Dissertation sur la vision que Constantin eut de la croix*, par les médailles; l'*Apothéose de Constantin;* une étude sur la *mitre des anciens;* sur une *Tête d'Isis*, découverte à Paris; sur la *Fortune*. A une intelligence d'élite, dit M. Féret en terminant, à une activité qui ne lui permettait pas de demeurer un instant oisif, double faculté à laquelle nous devons le vrai savant, à l'humilité et à la piété qui forment le bon religieux, Du Molinet joignait l'affabilite du caractère, les agréments de l'esprit, une grande bienveillance, un commerce facile, un certain charme de conversation, et, par dessus tout, la bonté qui ne savait pas plus refuser un service qu'une aumône, un conseil qu'une consolation, l'éloge mérité que l'encouragement nécessaire. Aussi sa mort qui produisit un vide dans les lettres, laissa-t-elle de sincères regrets au cœur de ses nombreux amis. »

* * *

La Commission des monuments historiques vient de décider l'allocation d'une somme de 9,000 francs pour travaux urgents à la belle église abbatiale d'Orbais (Marne). Ce monument est un spécimen très-intéressant de l'architecture du moyen-âge, et est dans un état qui exige une prompte consolidation au moins, à défaut de la réparation totale dont il serait bien digne.

Le Conseil général de la Marne a également voté un secours dans sa session d'avril sur le rapport de M. de Barthélemy, en réclamant en outre un supplément de secours de la direction des cultes. Les dépenses sont évaluées à 12,000 francs, comprenant des travaux d'assainissement intérieur, consolidation de la tour et des vitraux.

Orbais est un bourg de la Brie où saint Réol, archevêque de Reims, fonda une abbaye au VIIe siècle : elle prit un grand développement et occupa l'un des premiers rangs dans l'ordre de Citeaux. L'église, malheureusement, ne comprend plus qu'une travée des nefs, la croisée, l'abside et le déambulatoire sur lequel rayonnent sept chapelles. L'architecture appartient à la transition. Chaque chapelle est éclairée par trois belles fenêtres en plein cintre, avec des chapiteaux élégamment ornés. Un triforium ogival règne tout autour de l'édifice. On remarque dans cette église de nombreux carreaux émaillés et de très-belles stalles en chêne sculpté, données par l'abbé de Vendôme en

1520 : on y voit saint Joseph, les évangélistes, la généalogie du Christ, etc.

*
* *

Notre collaborateur M. E. de Barthélemy vient de publier chez notre éditeur trois brochures intéressantes pour la Champagne : le *Prieuré de Chaudefontaine*, fondé au commencement du XIIe siècle près de Sainte-Ménehould, avec le cartulaire ; l'*Usemaire de la cathédrale de Châlons*, d'après deux manuscrits du XIIIe siècle, conservés dans la bibliothèque de l'évêché et du chapitre ; on y trouve de curieux détails sur la fête des Fous ; *Carrelages émaillés de la Champagne*, avec deux planches chromolithographiées contenant 24 carreaux de la Chalude, Orbais, Haulgy, Lépine, Cernay-en-Dormois, Fromentière, Saint-Remy de Reims et Courmelois.

*
* *

Le lundi de Pâques, monseigneur l'archevêque de Reims a consacré solennellement la nouvelle église de Sainte-Geneviève, bâtie au faubourg de Paris.

*
* *

Une cérémonie intéressante a eu lieu le 8 avril au petit séminaire de Reims, en présence de l'archevêque et d'une assistance nombreuse. C'était comme l'a dit l'éminent prélat, le baptême d'une jeune académie, fondée sous les auspices de saint Fromin de Valon, auquel la séance a été entièrement consacrée. Des élèves ont successivement lu un discours basé sur les naufrages du saint en allant d'Ancône à Venise ; une narration française sur la mission de l'évêque de Genève en Chablais ; une pièce de vers latin sur l'amour de saint François de Sales pour la nature ; un dialogue entre quatre interlocuteurs sur le mérite littéraire de l'auteur de l'Introduction à la vie dévote. La nouvelle académie a adopté pour emblême l'émission de l'académie florimontane jadis fondée à Annecy par saint François de Sales : une orange en fleurs, avec cette devise : *Florus fructus que perennes*.

*
* *

M. Babelon, élève de l'Ecole des Chartes, sorti le second du concours, vient d'être nommé employé au Cabinet de médailles de France. Ce jeune savant appartient à l'arrondissement de Langres.

*
* *

M. Henri Bouchot vient de sortir avec le n° 6 sur 10 de l'Ecole des Chartes. Sa thèse avait pour titre : *Notice sur le bailliage et la prévôté de Vitry-le-François*.

*
* *

Louis-Philippe et Danton. — M. Jules Richard a raconté dans le *Constitutionnel* du mois de février 1873, de la manière suivante,

comment le jeune duc de Chartres, qui fut plus tard Louis-Philippe, fit la connaissance de Danton.

Le duc de Chartres était venu apporter à Paris la nouvelle de la victoire de Valmy, trouva chez le ministre de la guerre un ministre qu'il ne connaissait point et qui lui demanda de venir le voir le lendemain matin.

Louis-Philippe, dans ses dernières années, se rappelait encore, avec une impression que le temps n'avait pas affaiblie, l'effet que produisirent sur lui ces simples mots. Il ne dormit pas de la nuit, et ce fut tout ému, pour obéir à un ordre, à un service, qu'il se rendit le lendemain chez le ministre de la justice.

Danton commença par lui reprocher, avec sa brusquerie ordinaire, les propos indignés qui avaient échappé aux officiers en apprenant les massacres du 3 septembre :

« Tout cela, lui dit-il à peu près, nous regarde, nous, et non pas vous. Votre rôle n'est pas de faire de la politique, mais de vous battre vaillamment, comme vous l'avez fait jusqu'à ce jour.

« Votre devoir surtout est de vous réserver. Tôt ou tard la France sera ramenée par ses vices à la Monarchie. La branche aînée est usée ; *c'est vous, un jour, qui serez roi.* Vous aurez une tâche difficile, celle de donner à ce peuple les deux biens qu'il désire le plus et qu'il sait le moins garder : l'ordre et la liberté. Vous en aurez une autre non moins grave, celle d'assurer notre indépendance nationale toujours menacée par notre position géographique.

« Vous saurez alors, vous qui aurez fait la glorieuse campagne de 92, où est le point faible.

« Souvenez-vous que Paris est le cœur de la France, et faites ce que nous n'aurons pas le temps de faire : fortifiez-le. »

Ne serait-ce pas une prophétie faite après coup ? On peut le supposer, et l'allusion aux fortifications de Paris indiquerait même la date précise de cette ingénieuse invention.

* * *

On lit dans la *Terre australe connue, c'est-à-dire la description de ce pays par M. Sadeur :* « Mon père s'appelloit Jacques Sadeur et ma mère Guillemette Ottin, l'un et l'autre de Chatillon-sur-Bar, du ressort de Rethel en Champagne, province de France. Mon père connaissoit plusieurs secrets dans les mathématiques, plustost de nature que par étude ou par l'assistance de quelque maitre.

« Il excelloit premièrement aux inventions pour faciliter le transport des gros fardeaux. M. de Vanre qui avoit alors quelque intendance pour la marine l'ayant connu, l'attira à Bourdeau, et de Bourdeau aux Indes occidentales avec des promesses qui eurent autant d'effets qu'il le crut nécessaire à son service. »

L'ouvrage dont nous tirons cette note est imprimé à Vannes sur le format in-18.

* * *

Le comte de Marsy, notre collaborateur, a communiqué au ***Bulletin monumental*** une note intéressante sur un architecte briard complètement inconnu. Il a relevé dans le compte des octrois de la ville de Compiègne pour les années 1499 à 1505 (CC. 76, f° 74), cette mention :

« A Pierre Navyer dit de Meaulx, masson et maistre des œuvres sur le fait de la massonnerie audit Compiegne a esté paié par ledit recepveur pour ses gaiges et pension d'un demy-an, escheu au jour saint Jean-Baptiste, mil cinq cent et cinq, à cause d'avoir veu, visitté et regardé les ouvrages de massonnerie qui s'estoyent faicts audit Compiègne durant ledit demy-an ; comme par mandement desdits gouverneurs le XXIIIIe jour de juing 1505, signé dudit Navyer a qui a esté paié 30 sols parisis »

Le même compte constate que Pierre Navyer a mesuré les 175 tonneaux de pierres acquis pour la réédification de l'Hotel-de-Ville. M. de Marsy ajoute : « Ne sommes-nous pas autorisé à supposer que ce maitre-ès-œuvres, dont nous ne voyons l'existence qu'à cette seule date, peut-être l'auteur du plan et le conducteur des travaux, en un mot, l'architecte de notre Hôtel-de-Ville ? » On sait que jusqu'à ce jour le nom de cet architecte est demeuré inconnu.

* * *

Growesteins en Champagne. — Plusieurs historiens champenois ont parlé de l'incursion faite en 1712 par le général Growesteins sur la Suippe et jusqu'aux portes de Reims. L'*Annuaire de la Marne* pour 1817, la *Chronique de Champagne*, en 1838, et la *Relation* patoise de la mésaventure des filles de Possesse, publiée par M. L. Paris, en 1854, fournissent sur cet épisode, encore peu connu, des détails pleins d'une saveur piquante. Mais tous ces renseignements sur les dégâts causés par les partisans émanaient de sources françaises, intéressées à grossir les faits pour établir et appuyer les demandes d'indemnités présentées aux intendants de Champagne, des Trois-Evêchés et du pays messin. Les écrivains hollandais étaient restés muets sur cette aventure, à peine mentionnée dans les Mémoires de Villars et de St-Simon, quand le hasard fit découvrir à M. Bonvarlet, consul du Danemark, à Dunkerque, le *Journal* de l'aide-de-camp de Growestein.

Publié en 1870 dans les *Mémoires de l'académie de Metz*, il est intitulé :

Journal de la course faitte en la campagne 1712 par un détachement de cavallerie. dragon et houzard de l'armée de S. A. S. le prince Eugène de Savoie, commendée par S. E. Monsieur de Grovestin, Lt général de cavallerie, quartier maître général de l'infanterie, aux service de L. L. H. H. Puissances les Etats genereaulx des provinces unies, et gouverneur de la ville de Berg-op-Zoom et dépendances d'icelle, tenus par le sieur Henri Messer, en ce temps écuyer aide de camp dudit général.

Après un court préambule justificatif de l'entrée en France, Messer donne l'état des dix-huit cents cavaliers pris dans les divers régiments anglo et austro-hollandais. Il dépeint les inquiétudes du comte de Coigny pour Guise, La Capelle et Charleville; l'entrée de Growesteins à Vervins, la marche du colonel Spleny à Crécy-sur-Serre pour « passer la petite rivière de Serre sur le bacq qui étoit près de la ville et ensuitte aller prendre le grand chemin qui mène à Rheims et joindre le corps près de l'abbaye de St-Tiéry (Saint-Thierry) qu'il trouveroit dans la plaine. »

On était au 11 juin 1712, jour de grande foire à Crécy-sur-Serre : aussi le colonel Spleny, moins guerrier que pillard, fit la faute d'enlever le bétail sans traverser la ville.

« Le général ne manqua pas de luy en faire une réprimande sanglante, mais cetoit trop tard, car si le collonel Spleny avoit passé le bacq et marché comme il luy fut ordonné, il auroit fait un butin plus considérable, car a une demie lieu du bacq, il y avoit un chateau appartenant au marquis de Choiseuil, lequel étoit marié ce jour là, où l'archevêque de Rheims (Fr. de Mailly) y étoit avec une nombreuse compaignie de seigneurs et dames les plus distingués qui, par l'alarme se sauvèrent. L'archevêque, qui s'appeloit M. de Mailly, et plusieurs seigneurs montèrent leurs chevaux de carosse à poil pour se sauver; jamais nopces n'a été plus troublée : s'ils avoient tombé entre les mains du détachement du colonel Spleny comme indubitablement il seroit arrivé si le collonel avoit passé le bacq, ils auroient été de bonne prise, vu que le pays étoit ennemis et ce scauroit été une prise plus considérable que les 80 beufs que les houzards menèrent avec eux. »

Le lendemain, Growesteins investit Neuchatel, passa l'Aisne et prit le curé pour ôtage, après a prélevé une contribution qu'il perçut ensuite de village en village.

« Après avoir rafrechit pendant une heure de l'autre costé de la ville, et que le lieut.-collonel Willems Dap fut rejoingt, on continua la route sur les villages de Lisle (Isle), Warmerinville (Warmeriville), Sille (Selles), Pontfaverge (Pontfaverger), Restenville (Bétheniville), le petit Saint-Hilaire, Rentsincour (Vandelaincourt), grand Saint-Hilaire, Jonchery; tous ces villages sont sur la rivière de Suippe : à chaque village on prenoit des otages. On passa la rivière de Suippe à St-Hilaire-le-Petit, Sille-Saint-Martin et Somme-Suippe.

« Arrivant devant la petite ville la Suippe-la-Longue, les bourgeois avoient barricadé avec des chariots et des madriers, le reste du tour de la ville consistoit partie en vielle muraille et ouvrages de terre. L'avant-garde qui s'apperçut qu'il y avoit des bourgeois armés derrière les chariots, lesquels empeschoient notre avant-garde d'entrer, le général s'avança en personne, et dès que les bourgeois s'appercevoient que la trouppe s'avançoit, ils crièrent d'arretter, faute de quoy ils feroient feu; sur quoy on les avertit que le général qui commendoit le corps étoit présent, et que si quelqu'un avoit l'hardiesse de

tirer, qu'il n'y auroit quartier pour personne, et qu'on metteroit toute la ville en feu et en sang, ce qui les intimida tellement qu'ils envoyèrent le curé de la ville. Pendant cet intervalle, le général fit mettre 200 dragons pied à terre avec ordre d'avancer vers la ville, et fit mettre le reste du corps en ordre de bataille. Le curé qui étoit arrivé, implora la clémence du général et demanda grâce pour les bourgeois, luy demandant pitié pour les femmes et pauvres enfans lesquels gémissoient du péril où se trouvoit la ville par l'imprudence de ses bourgeois. Le général se laissa fléchir par les supplications du curé et par la compassion que ces bourgeois s'exposoient sans faire reflection au malheur qu'indubitablement seroit arrivé à la ville, s'ils étoient rencontré un général *moins cruel* (l'expression paraît avoir trompé l'intention de l'auteur) que le général de Growestein nétoit, ayant toujours eu un fond de probité et bonté, n'aimant pas à répandre le sang des innocens ; enfin, le général ordonna au curé de rentrer en ville et de faire en sorte que les bourgeois misent les armes bas s'ils vouloient prévenir le malheur de voire leur ville en feu et en sang.

« Un moment après la rentrée du curé, les portes furent ouvertes, et le général ordonna que les 200 dragons entrassent dans la ville sous les ordres du collonel Dimer, qui prit poste à toutes les portes et à la maison de ville ; il fut ordonné à tous les bourgeois de porter leurs armes à la maison de ville à peine de la vie, et défence fut faitte à tous les bourgeois de sortir de leur maison, et que ceux qu'on trouveroit dans les rues seroient rigoreusement punis ; après cela les chefs de la ville furent mandés pour donner leur soumission et pour les faire donner deux otages, ce qui fut exécuté ; outre cela la ville fut obligé de donner pour l'exécution de la garde de 200 dragons, deux eschaillins par homme, que l'on eû toutes les peines du monde à les ramasser dans toute la ville par rapport à la disette d'argent qu'il y avoit dans le pays : cependant il fallut les trouver ; on amena en même temps deux otages, dont l'un étoit un conseiller pensionnaire et l'autre un échevin de la ville.

« Le 13 juin, le général se mit en marche par les villages de Saint-Jean-sur-Tourbe, Courtemont, Chaudefontaine à St-Menould (Sainte-Menehould), où il y avoit un pont de pierre à la porte de la ville où la rivière d'Aine passe ; si on n'avoit pu passer sur ce point il auroit fallu aller une lieue au dessus pour repasser la rivière d'Aine à un gay qu'il y avoit.

« A l'approche du détachement, les chefs de la ville de St-Menould firent baricader la porte qui est au bout du pont, et toute la bourgeoisie se mit sur les armes sur le rempart, drapeaux déployés, faisant mine de se vouloir défendre et d'empécher le passage du pont ; pendant ce temps on tira un coup de canon qui partoit d'un vieux château qui est à un quart de lieue de la ville sur une montagne, où il y avoit cinq à six invalides : c'étoit pour donner le signal dans le pays. Le général fit mettre tout le corps en bataille sur une ligne, sur la

hauteur, et envoya le colonel Dimer sommer la ville de se soumettre et de faire mettre les armes bas à tous les bourgeois, faute de quoy qu'on metteroit tout en feu et en sang ; il somma aussi de donner libre passage. Sur ces sommations, deux députés demandèrent à parler à quelques personnes de distinction, dont l'un étoit un ancien officier lequel étoit chevalier de Saint-Louis, sur quoy le général envoya le colonel Dimer pour faire scavoir sa dernière intention et sa résolution cy-dessus. Les députés luy demandèrent un quart-d'heure pour en faire part au magistrat, ce que le général leur accorda ; en attendant le général fit mettre tous les dragons pied à terre, et les disposa par peloton, et les fit avancer vers les murailles de la ville dans laquelle il y avoit plusieurs brèches où l'on auroit peu monter, si la nécessité les avoit engagés : l'épouvante se mit bientôt en ville parce qu'on voiat marcher une troupe vers les brèches, ne jugèrent pas à propos d'attendre la dernière extrémité qui surement seroit ensuivie si, dans ces entrefait, les députés ne fussent venus porter la reponce que la ville se soumettoit et que l'on donneroit deux otages pour répondre des contributisns ainsi que de leur exécution.

« On leur exigea encore la condition suivante, scavoir que si un bourgeois avoit la hardiesse de tirer un seul coup de fusil qu'il n'y auroit quartier pour ame qui vive, et que lon metteroit toute la ville en feu et en sang, parce qu'on remarquoit qu'il y avoit de la murmure parmi le bourgeois, lequel disoit que cétoit une honte que St-Menould se rendit sans tirer un coup, après qu'il avoit soutenu contre trois roys et qu'ils étoient encore en état de la défendre ; tous ce murmure venoit du rempart, ce qui obligea le général de reitirer (réitérer) les menaces et leur imposer silence. Les députés suplièrent le général de leur accorder la grace que sa troupe n'entreroit point en ville, ce qui leur fut accordé à condition aussi qu'aucun bourgois de la ville (*sic*) et que la troupe salueroit en passant, ce qui leur fut accordé, après quoy le général fit remonter toute sa troupe après que les otages fussent arrivés et que la ville avoit donné sa soumission, et lon recommença la marche et, en passant la ville, le général fit mettre l'épée à la main et battre la quaisse et sonner la trompette, et passant les portes, les bourgeois qui étoient de garde, battirent de même la marche et saluèrent le corps du général, et on passa ainsi la ville de dehors et le pont. De là on marcha sur Verriers l'Aine (Verrières), près l'abbaye de Chartrices (Chatrices), et Villers en Argoyne (Villers en Argonne), Esvrès (Evres), Prez, au bourg de Boulzey (Beauzée), repassé la rivière d'Aine ; étant arrivé la nuit fort tard on y resta jusqu'au jour pour y faire une halte. »

Nous ne suivrons pas Growesteins dans sa course heureuse à travers la Lorraine, les Trois-Evèchés, le pays messin, où il emporta pour plus d'un million de butin. Poursuivi tardivement par le corps du marquis de Coigny qui ne put l'atteindre, mais fit « *plus de dégas que le notre* », dit Messer, en citant les paroles de Lescalospier, in-

tendant de Champagne, Growestein rentra dans les Pays-Bas sans être inquiété. Une tradition toute gauloise rapporte que la galanterie de ses partisans était devenue proverbiale et qu'en apprenant son arrivée, la doyenne d'âge de Sainte-Ménehould engageait publiquement les jeunes filles à se barbouiller le visage d'excréments. Chargé de faire pénétrer un convoi de vivres dans Bouchain en septembre 1712, Growesteins réussit dans cette difficile mission et défendit la ville contre Villars. Prisonnier de guerre sans condition, le 18 octobre, avec l'auteur de notre curieux *Journal*, ils furent tous deux envoyés à la Belle-Tour de Reims, puis à Chartres, où ils résidèrent sur parole jusqu'au traité d'Utrecht.

H. Numérien.

* * *

En 1668, le gouverneur de Vitry-le-François était le marquis de Villennes; c'était un gentilhomme obscur, qui se mêlait de poésie, et s'il laissait publier quelques-unes de ses médiocres productions, il demandait à la foule de ses lecteurs de pardonner à la noblesse de sa condition d'avoir abaissé sa haute capacité jusqu'à l'occupation roturière de faire un ouvrage de cinquante pages. Dans cette année 1668, il publia à Paris, chez Barbier, en un volume in-12, les élégies choisies des *Amours d'Ovide*. « On s'estonnera peut-estre, dit-il dans sa « préface, qu'un homme de ma naissance et de ma profession se soit « donné le loisir de s'attacher à cet ouvrage. Mais... » Messire Nicolas Bourdin, chevalier, seigneur de Villennes, est aussi l'auteur d'une traduction de Claude Ptolémée : l'*Uranie*, Paris, Besogne, 1640, in-18. Son père était astrologue; sa femme et sa fille, marquise de Guibermeny, se mêlèrent aussi de poésie.

Ce qui précède est emprunté au curieux volume de M. Ch. Livet, *Précieux et Précieuses*, 1 vol. in-18, 1860.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Chez Nous et chez nos Voisins, par Xavier Aubryet. *Paris*, Dentu, in-18.

— *Reliques des trois tombeaux saints de Clairvaux*, de saint Bernard, de saint Malachie, de saint Eutrope et autres martyrs, reconnues et transférées solennellement à Ville-sous-la-Ferté (Aube), par l'abbé Charles Lalore. *Troyes*, in-8°. Prix 2 fr.

— *Mes Souvenirs*. Récits de Nicolas-Zacharie Simonnoi, chanoine de l'église de Troyes. Episodes de l'histoire du Jansénisme, publiés d'après le manuscrit de l'auteur par un de ses petits neveux. *Troyes*, Bertrand-Hu, in-8° de 238 p.

— *C'est la prinse de la ville de Monstereau où Fault Yonne* par les François et l'entrée en icelle du bon roy Charles septiesme, le disiesme jour d'octobre 1437. Réimpression par Paul Quesvers. *Montereau*, in-8°, 16 p.

— *Les Ducs de Guise* et leur époque, étude historique sur le XVIe siècle, par H. Forneron. *Paris*, Plon, 2 v. in-8°.

— *Un bibliophile châlonnais au XIXe siècle*, par A. B. D. *Châlons-sur-Marne*, 1878. In-8 de 30 pages.

Cette intéressante notice retrace succinctement la vie de M. Jules Garinet dont les pauvres déplorent la perte. Elle nous initie aux joies de l'infatigable collecteur de livres et de bibelots précieux, ainsi qu'aux actes divers de sa carrière publique.

Un bon portrait gravé par M. Adolphe Varin, rehausse encore pour nous l'intérêt de l'opuscule. On revoit avec plaisir M. Garinet dans son attitude habituelle, « *tout d'une pièce.* » Les traits fermes et accentués esquissent un franc sourire, et il ne tardera guère à nous conter quelques histoires oubliées dans les Contes rémois.

Imprimée à cent exemplaires, cette notice n'a pas été mise dans le commerce.

Le Secrétaire Gérant,
LÉON FRÉMONT.

NOTICE SUR LE PRIEURÉ DE CRÉCY

PRÈS VOUZIERS

M. Louis Paris, dans l'intéressante étude qu'il nous a donnée de Maucroix, se demande ce qu'était le *Prieuré de Sainte-Marguerite de Crécy*[1], dont était possesseur le galant chanoine; il fait remarquer que l'on sait peu de choses sur ce monastère, sinon qu'il fut fondé par un personnage de la maison de Grandpré, et que, dépendance de l'abbaye de Belval, il était situé dans le doyenné de Cernay-en-Dormois. On chercherait en vain, en effet, une histoire de ce prieuré, et seuls Marlot et l'auteur des *Annales de Prémontré* lui consacrent quelques lignes. Nous avons essayé de combler cette lacune en compulsant les recueils historiques et en puisant dans des documents inédits[2].

En 1133, grâce à la libéralité d'Albéron de Chiny, évêque de Verdun, un monastère s'élevait dans la forêt de l'Argonne, dans un lieu qui changea son nom d'*aurea-vallis* en celui de *Vallis Sanctæ-Mariæ*, puis de *Bella-Vallis*. Vingt religieux du monastère de Saint-Pierremont, au diocèse de Metz, furent les premiers habitants de cette abbaye, gouvernée d'abord par l'un d'eux, Rodolphe. Mais quelques années après, Belval passa des chanoines de Saint-Augustin à ceux de Prémontré, et acquit un grand renom sous la direction de Philippe[3], disciple de Hugues, le deuxième abbé de Prémontré. Philippe, dit le P. Hugo, entraîna les peuples voisins par l'éclat de ses vertus et le zèle de ses prédications; il inspira si bien aux puissants du siècle le mépris des choses d'ici bas, que des vierges

1. On a écrit tantôt *Cressy*, tantôt *Crecy*; en latin, *Crisciacus*, *Crisseium*.

2. Consulter sur le prieuré de Crécy :

Inventaire des chartes, titres et papiers considérables de l'abbaye de Notre-Dame de Belval, depuis 1133 jusqu'à 1734. Manuscrit in-fol., p. 42-48.

Cartulaire de Belval, manuscrit in-fol., *passim* ;

Annales ordinis Prœmonstratensis. 2 in-fol. Tome I, col. 561 ;

Marlot. *Metropolis remensis Historia*. Appendix, p. 871.

Maucroix. Œuvres diverses, publiées par Louis Paris. 1854. T. I, page CXXV.

3. Elu abbé de Belval sur la recommandation du B. Hugues de la Fosse, 2e abbé de Prémontré, il succéda à ce dernier en 1161, tint un chapitre général en 1164, et mourut le 8 février 1170.

de la plus haute naissance, disant adieu au monde, accoururent à lui et prirent la résolution de se consacrer à Dieu.

D'après la tradition, un couvent de femmes aurait existé d'abord à Bois-des-Dames[1], à un kilomètre environ de Belval. Son origine nous est restée totalement inconnue, et sa durée dut être en tout cas bien éphémère, puisque, en faisant même remonter sa naissance à l'époque de la fondation de Belval (1133), il n'aurait vécu que quatre ou cinq ans. Philippe, en effet, fonda Crécy vers 1137 ou 1138 et y transporta les religieuses du Bois-des-Dames, probablement, selon les *Annales de Prémontré*, pour obéir aux intentions du Chapitre général, ordonnant séparation des abbayes d'hommes et de femmes, bien qu'ici les deux couvents ne fussent pas tout-à-fait contigus.

Crécy est aujourd'hui une ferme de la commune de Brécy (canton de Monthois), située à 4 ou 500 mètres de l'Aisne, sur le flanc d'une des collines qui bordent la rive gauche de cette rivière. Son origine est fort ancienne, puisqu'on le trouve déjà cité dans une charte de la fin du VIIe siècle ou du commencement du VIIIe, rapportée par Mabillon et Pardessus. Par cette charte, rédigée à Reims et datée de la quatrième année du règne de Dagobert, Adon, abbé de Saint-Rémy, donne à son monastère ce qu'il possède à Authe, dans le Vongeois, *cum appendice... Bairo et alio apendice Crisciaco super fluviolo Bebropico...* Si, avec Mabillon[2] et M. Longnon (*Les Pagi du diocèse de Reims*, 1872, in-8°, p. 103), nous traduisons *Cris-*

1. Voy. *Gallia christiana*, t. IX, col. 180 et *An. ord. Premonst.*, t. XI, col. 817. — Bois-des-Dames, *Dominàrum Silva*, est maintenant une section de la commune de Belval (canton de Buzancy). En 1534, la cense du Bois-des-Dames, appartenant à l'abbaye de Belval, consistait en 400 arpents de bois. A cette époque, les fermiers payaient chacun cinq sols tournois, deux chapons et une livre de cire pour le *cierge bénit*. En 1613, Bois-des-Dames comprenait 45 feux, de la paroisse de Belval. Les habitants *doivent et payent chacun bourgeois ou mesnage par chacun an une poulle et quinze deniers aux seigneurs demandeurs* (les religieux de Belval). *Ils payent dixmes et terrages ausd. seigneurs qui est de quatorze gerbes sur le champ des deux. Ils payent cens de vingt deniers pour arpent de prez aussi par chacun an sans lots et ventes....* (Terrier de l'abbaye de Belval ; ms in-4.)

2. Crisciacus fortè is locus est propè vicum *Bruyères* dictum ad rivulum qui in Axonâ influit propé Vosarium (Vouziers), fortè Bebropicus olim appellatus : ubi hactenus cella est juris abbatiæ Bellæ-Vallis ordinis Præmonstratensis, beatæ Margaritæ sacra, modo unita Seminario Remensi. (Mabillon, *An. Ord. S. Benedicti*, t. II, p. 43. — Voy. aussi p. 694.)

ciacus par Crécy, le *fluvius Bebropicus* devient le ruisseau de Liry ou de Jailly, près duquel cette ferme est située, et selon qu'il s'agit de Dagobert II ou de Dagobert III, la date de cette donation est 676 ou 715.

Cette terre appartenait au commencement du XIIe siècle à la maison de Grandpré, et c'est à cette époque qu'Alide de Grandpré et Jean, son fils, en firent don à l'abbaye de Belval. Cette donation fut confirmée par Renaud, archevêque de Reims (1137), et Innocent II (1138). Les chartes de ces prélats nous apprennent qu'Alide donna aussi aux religieux Prémontrés la place d'un moulin sur l'Aisne, l'usage de la pêche, de la forêt, et autant de bois qu'il serait nécessaire pour édifier un monastère (Voy. Pièces justificatives, I). Son exemple fut suivi par Jean et Gautier de Brécy qui donnent un moulin sur l'Aisne ; par l'abbaye de Saint-Denis de Reims, qui abandonne tout ce qu'il a à Crécy, moyennant une redevance de trois sols rémois; par Helias de Bourcq qui cède la terre de *Asne* (?), voisine de Crécy. Citons encore parmi les bienfaiteurs, Adèle le Bourcq, Henri son mari, Engobrand et Cécile ses enfants ; Renaud de Grandpré; Hugues de Sacy, Haibert de Sacy, religieux de Belval; Louise, leur sœur, qui fut religieuse de Crécy, et enfin Henri Rufus et Odon d'Antry qui donnent tout ce qu'ils ont à Crécy, y compris la pêche dans la rivière d'Aisne. (Pièces justificatives, II.)

En 1157, le chapitre de Gorze cède tout ce qu'il a à Moyenmont, sa part dans les dîmes de Challeranges, de Puisieux, dans les moulins de Semide, Falaise et Savigny, moyennant une redevance de dix livres pour le prieuré de Vano-le-Châtel. (Pièces justificatives, III.)

Milon d'Antry voulut aussi aider à l'accroissement du nouveau monastère, et donna un moulin, une *foulerie*, des prés et des bois (1176-1212), tandis que l'abbaye de Belval acquérait de St-Rémi de Reims tout ce que la maison de St-Oricle[1] avait « inter Bullenchim[2] et torrentem de Primant[3] et viam quæ vadit ad vadum de Bruies[4] in pratis, campis, nemore, in aquis. » Le prieuré possédait encore des biens à Sainte-Marie-

1. Le prieuré de *St-Oricle* fut fondé à Senuc (canton de Grandpré) en 1060. La charte de fondation est dans Marlot (p. 114). Il existe un cartulaire de Senuc à la Bibliothèque nationale. (Fonds latin, 5431.)

2. *Bucheny*, ancien ermitage, commune de Challeranges.

3. *Primat*, hameau de la commune d'Olizy.

4. *Brières*, de la commune de Brécy-Brières, canton de Monthois.

sous-Bourcq, Theline, Sugny, Contreuve, Mont-St-Martin (le moulin de Mont-Saint-Martin ou de Montigny).

Déjà plusieurs dames nobles des environs s'y étaient consacrées à Dieu, et, parmi elles, Alide de Grandpré, la fondatrice ; Alide, mère de Gobert d'Apremont ; Ermengarde de Montigny et Louise de Sorcy. A propos de la prise de voile de ces deux dernières, Nicolas, seigneur de Villains, leur père, fit don en 1194 à l'abbaye de Belval, de tout ce qu'il possédait à Nouart, *in universis proventibus, preter solos homines.* Le cartulaire de Belval nous a conservé le texte de cette donation (Pièces justificatives, IV). On vit encore à Crécy beaucoup d'autres jeunes filles nobles dont les noms étaient conservés dans le nécrologe de Belval : *Quarum nomina resonant in necrologio Bellævallis et in cœlis scripta fidenter speramus.*

Mais les revenus de Crécy n'étaient pas très-considérables, ou, du moins ils n'augmentaient pas avec le nombre des religieuses. Aussi, en 1225, Goscelon, abbé de Belval, craignant que la prieure (*magistra*) n'accédât trop facilement aux demandes qu'on lui faisait, ordonna qu'il ne pourrait y avoir plus de dix religieuses.

Mais on tint peu compte, paraît-il, de cette défense et, pour soutenir le prieuré, on dut s'adresser à la maison-mère : de là murmures des religieux de Belval qui réclamèrent auprès du chapitre général de l'ordre ; et, en 1280, Guidon, abbé de Prémontré, remit en vigueur l'ordonnance de Goscelon, en défendant de recevoir aucune sœur à Crécy, jusqu'à ce que leur nombre, porté alors à 13, fût réduit à dix. (Pièces justificatives, V.)

Plusieurs fois les prévôts de Crécy eurent à défendre leurs intérêts contre les empiétements des seigneurs voisins [1]. Il y eut plusieurs débats avec les seigneurs d'Olizy à propos d'un ponton : le monastère avait la moitié du revenu du bac et passage sur la rivière d'Aisne au lieu dit « la Pescherie de Cressy ». Ce bac appartenait pour le reste au seigneur d'Olizy [2]. En

1. Septembre 1262. Un capitaine de Termes et sa femme se déportent du trouble qu'ils faisaient à la maison de Cressy, membre dépendant de Belval.

7 avril 1263. Renonciation d'un droit qu'un seigneur prétendait en la rivière d'Aisne depuis le ruisseau de Primant jusque Auteville. (*Inventaire des titres de Belval.*)

2. 28 juin 1317. Débat d'un prieur de Cressy contre un seigneur d'Olizy pour un ponton.

17 mars 1396. Lettre de maintenue pour le prieur de Cressy en la jouis-

1537, le prieur donna à un seigneur de Savigny la *permission* de construire un pont sur l'Aisne, à charge d'une rente de dix sols.

Nous voyons en 1329, le troisième dimanche après la Saint-Martin, Beaudoin de Beaumont, alors abbé de Belval, se rendre au synode de Reims pour défendre les droits de la prévôté de Crécy contre ceux qui y portaient atteinte « ut preposituræ de Crisseio jura contra invasores tueretur », et le 13 avril 1494, le pape Alexandre VI adressait à l'abbé de Belval une bulle portant excommunication de ceux qui s'étaient injustement emparés des biens du prieuré de Crécy. Cette bulle était conservée dans les archives de Belval.

Outre les différentes possessions dont nous avons parlé plus haut, le prieuré avait encore des rentes sur plusieurs maisons de Reims : l'une près de Saint-Symphorien, d'autres *rue de la Lormerie* et rue *ditte en Quarrouge*. A Crécy il y avait une chapelle sous le vocable de Sainte-Marguerite, et, en 1279, les religieuses reçurent un don de cinq sols de rente pour l'entretien de la lampe de leur église. Le curé de cette chapelle percevait une partie des dîmes novales de Challeranges.

Nous n'avons pu trouver le nom d'aucune des prieures de Crécy, dont la première fut sans doute la fondatrice, Alide de Grandpré. Nous avons tout lieu de croire que cette maison s'éteignit vers la fin du XIIIe siècle. C'est du reste l'opinion de l'historien de Prémontré : *Nec dubitum ab hac epocha* (1280) *sensim defecisse non ad numerum modo, sed ad interitum Crissei Parthenonem cum in scriniis nullum diuturnioris existentiæ argumentum eruatur*. Belval possédait alors sur le territoire de Voncq, la ferme de *Fontenille*[1], que Ponce de Bourcq

sance de la moitié du bac et passage sur la rivière d'Aisne au lieu qu'on dit la Pescherie de Cressy, ledit bac appartenant pour le reste au seigneur d'Olizy.

1397. Accord entre les religieux de Belval et le seigneur d'Olizy touchant le ponton de Cressy (*Inventaire des titres de Belval.*)

1. Le prieuré de Sainte-Marguerite de Fontenille est cité dans un pouillé du XIVe siècle (*Varin, archives administratives de la ville de Reims*, t. II, p. 1085). Cependant, dans les titres assez nombreux concernant Fontenille que nous avons lus dans le *Cartulaire de Belva*, on ne trouve la dénomination de prieuré qu'à partir du XVIe siècle, et le premier prieur dont il est fait mention est Pierre Gouriot, nommé le 30 mai 1543. Dans le pouillé de Bauny (1776), le revenu de Fontenille est évalué à 800 livres.

lui avait donnée en 1141. Cette maison prit, au XIVe siècle, le titre de prieuré, sous le vocable de Sainte-Marguerite, probablement en souvenir du prieuré de Crécy, devenu alors un simple bénéfice dont le possesseur prend tantôt le nom de *prieur*, tantôt celui de *prévôt* ou de *maître*.

Voici les quelques noms que nous avons trouvés :

1288. F. Jean de Buzancy.

1296. F. Oger.

1371. F. Jacques de Tannay.

1501. F. Ponce Herbin.

1538, 28 octobre. F. Claude Alexandre.

1585. F. Nicolas de Joyeuse. Ce dernier mérite bien que nous lui consacrions quelques lignes. Troisième fils de Robert de Joyeuse, comte de Grandpré, et de Marguerite de Barbançon, dame de Montgobert, il naquit vers 1525, fit ses études au collège de La Marche où il eut pour condisciple Chesneau, plus tard doyen de Saint-Symphorien de Reims, et, tout jeune encore, succéda à Jean du Sart comme abbé de Belval (1545)[1]. Nicolas de Joyeuse était riche et libéral et il fut le Mécène de ce coin du diocèse de Reims, dans un temps où les muses latines y fleurissaient ; aussi, les poëtes, ses compatriotes, nous ont-ils laissé dans leurs ouvrages des témoignages de leur reconnaissance et de leur amitié.

Déjà Vulteius[2], de Vandy, avait adressé aux deux frères, Nicolas et Antoine de Joyeuse, alors enfants, une pièce de vingt-six vers où il les excite à l'étude :

Jucundi duo nobiles puelli
Non vos nobilitas parentum, avorum,
Non vos splendida tecta, non parata
Res, non vos reditus potentiores
Ullo præpediant modo, avocentve
Sacrarum a studio artium.....

(*Joh. Vulteii rhem. Hende casyllaborum libri quatuor.* — Paris, 1538 ; fol. 105.)

1. Voyez entre autres, dans le Cartulaire de Belval, un accord entre les habitants de Sommauthe et « *noble et scientifique personne maistre Nicole de Joyeuse, prothonotaire apostolique, abbé commendataire de l'abbaye Nostre-Dame de Belleval* (8 mai 1556).

2. Né à Vandy-sur-Aisne vers 1510, assassiné à Tarascon le 30 décembre 1542.

Brizard d'Attigny lui dédia un de ses écrits[1] : *Optimo et generosissimo adolescenti Nicolao Jucundo abbati Belvaceo.*

Enfin Chesneau[2] lui a dédié ses *Epigrammes* et s'est plu à badiner sur le nom de l'abbé de Belval :

Ad Nicolaum *Jucundum* abbatem Belvaceum
Lusimus hybernis Epigrammata noctibus ista,
Luce sub auspiciis plena futura tuis.
Si quid enim tristi noctis caligine nigrent,
Tu potes illustris reddere clara dies.
Nocte licet conscripta, tamen *jucunda* fuerunt
Cuncta : manus, vultus, musa, animusque meus.
Ergo dicanda tibi (*Jucunde*) poëmata credam,
Quæ mihi *jucundo* Musa canenda dedit.

(*Nicolai Querculi Turtronensis Rhemi Epigrammatum, libri duo.* — Paris, 1553; fol. 4.)

Nicolas de Joyeuse, mort en 1587, fut enterré devant le maître-autel de l'église de Belval. Son successeur, dans son abbaye, fut son neveu, Antoine de Joyeuse ; à Crécy, il y eut procès pour la possession du prieuré entre *Jean Chesneau* et *Claude Vassant*. Nous ne savons lequel des deux l'emporta. En 1624, le prieuré de Crécy fut réuni à la mense conventuelle de Belval en même temps que celui de Fontenille.

C'est une vingtaine d'années plus tard que *Maucroix* en devint possesseur. Loin de nous la pensée de vouloir retracer ici la vie du chanoine de Reims, si bien étudiée par M. Walckenaer et M. L. Paris. Disons quelques mots seulement de Maucroix, *prieur de Crécy*.

On sait que Maucroix, né à Noyon le 7 janvier 1619, fut pourvu d'un canonicat le 8 avril 1647. Ce serait quelque temps après que le bénéfice de Crécy lui aurait été donné[3]. On peut donc regarder approximativement la date de 1647 ou 1648 comme celle de la prise de possession du prieuré de Crécy par Maucroix ; nous ne savons, du reste, à qui il fut redevable de cette libéralité. Crécy qui, comme nous le savons, était situé

1. Brizard est né à Attigny au commencement du XVIe siècle. Outre l'opuscule dont nous parlons (*Cruenta syllogismorum dialecticorum pugna* Paris, Vascosan; s. d., in-8), il a publié des *Métamorphoses amoris* (Paris, 1556, in-8), rééditées à Reims en 1862.

2. Chesneau, originaire de Tourteron (1521), et qui avait connu Nicolas de Joyeuse au collège de la Marche, publia un grand nombre de volumes en vers et en prose, entre autres la première traduction de Flodoard (1580).

3. *Œuvres posthumes de M. de Maucroix.* — Paris, 1710; préface.

sur les bords de l'Aisne, non loin de Vouziers, est à peine séparé du château de Saint-Lambert par une distance de quatre ou cinq lieues. La visite de son prieuré n'était-elle pas pour Maucroix un prétexte de se rapprocher de la fille du baron de Saint-Lambert, la belle Henriette de Joyeuse, plus tard marquise de Brosses, à laquelle il adressait des vers si passionnés, et n'était-ce pas à son bénéfice que pensait le poëte lorsqu'il écrivait à Tallemant :

Cher Astibel, c'est fait de moi,
L'archiduc est près de Rocroi,
Qui jette partout l'épouvante
Et mange nos chapons de rente...

Ou qu'il disait à Cassandre :

...Voudrais-tu savoir
Ce que je fais matin et soir,
Depuis la fâcheuse journée
Que la perverse destinée
M'a fait voisin de Landreci ?
Toujours je crains pour la Champagne
Les rouges escadrons d'Espagne,
Et m'est avis que les Walons
Sont déjà dessus mes talons.

Maucroix n'avait pas tout à fait tort de craindre pour son prieuré, et le pays fut ravagé en 1649 par les soldats d'Erlach : Machault, Leffincourt, les villages des bords de l'Aisne furent la plupart pillés et brûlés, et le château de Saint-Lambert lui-même fut forcé et pillé ; les personnes qui y étaient restées furent massacrées et M. de Joyeuse n'eut que le temps de s'enfuir à Warmeriville. — (*La Champagne désolée par l'armée d'Erlach.* Paris, 1649, in-4°).

Le prieuré de Crécy avait été grêvé en 1641 de 300 livres lors de la répartition générale de l'impôt dont fut chargé le clergé de France envers la couronne (L. Paris, *loc. cit.*) . il était donc d'un bon revenu et avait une certaine importance. C'est probablement ce qui inspira à Maucroix, lorsque le surintendant Fouquet l'envoya à Rome (vers 1661), l'idée de faire de son prieuré une abbaye, et d'arriver en Italie avec le titre pompeux d'*abbé de Crécy*. Ce changement de nom, on le reprocha plus tard à Fouquet : « Il recommande singulièrement de tenir toutes ces négociations secrètes, jusque là même qu'il a fait changer de nom à celui qu'il envoie. »[1]

1. Crécy ne fut évidemment jamais qu'un prieuré. Cependant il est dési-

Par lettres patentes du 4 septembre 1679, l'archevêque de Reims, Charles-Maurice Le Tellier, obtint la réunion au séminaire de Reims d'un certain nombre de bénéfices parmi lesquels était Crécy. M. Paris pense qu'un procès dont parle Maucroix dans ses lettres n'avait d'autre cause que la cession de ce prieuré, et c'est à ce propos qu'il écrivait en 1682 : « Peste, si je gagne mon procès que je serai aise ! et que je passerai bien mon temps ! Bientôt j'en aurai le cœur éclairci. On me donne de fort bonnes espérances : c'est toujours quelque chose. » Quoiqu'il en soit, le 20 mars 1684, Maucroix passa procuration par devant Dallier, notaire à Reims, pour l'union du prieuré de Crécy au séminaire, à condition de jouir des fruits sa vie durant, et le 24 juin, il fut assigné par devant l'archevêque de Reims, à la requête de Jacques Callou, intendant du séminaire, pour donner son consentement à cette union. On peut lire le paragraphe suivant, dans le contrat passé entre l'archevêque de Reims et les chanoines réguliers de Saint-Augustin, auxquels Mgr Le Tellier confia le séminaire (28 novembre 1702) :

«... Et lorsque les fruits et revenus du prieuré de Ste-Marguerite de Crécy, unis au susdit séminaire par le décret rendu par ledit seigneur archevêque le quatorzième jour de juin mil six cent quatre-vingt-quatre, seront unis à la manse du susdit séminaire par la mort du sieur François Maucroix, prestre et chanoine de l'Eglise métropolitaine de Reims, les susdits six chanoines réguliers nourriront encore gratuitement trois clercs du diocèse de Reims, étudiants en théologie, ainsi qu'il est or-

gné sous le titre d'*abbaye* dans deux rôles de taille et de surcens de 1328. Il s'agit bien de notre prieuré qui y est cité à côté d'autres maisons religieuses de la région et, en particulier, de Belval dont il dépendait, et nous savons d'autre part que le prieuré possédait des rentes sur des maisons à Reims.

Cahiers de la paroisse de St-Etienne et Ste-Marie, de la taille de 1328 :

A Creci l'abie, — VII *sols.*
Beleval li abie, — XXXVII *sols.*

Surcens que les églises ont à Reims :

La Vau le Roy, — VII *sols.*
L'abaie de Crisy, — IIII *sols.*
Belleval, — IIII *sols.*
L'abbé de Cigny, — XII *sols.*

(*Arch. adm. de Reims,* II, p. 495 et 558.)

Il y a là probablement une erreur de copiste dans ces pièces qui en contiennent beaucoup d'autres.

donné par le susdit décret...[1]» Ce ne fut donc qu'après la mort de Maucroix, arrivée le 9 avril 1708, que le séminaire de Reims jouit des revenus du prieuré de Crécy.

Depuis ce temps, l'histoire de Crécy ne présente plus rien de remarquable. Aujourd'hui, la ferme a conservé son aspect monacal d'autrefois : un bâtiment qui forme un des côtés d'un vaste quadrilatère, et qui est flanqué de deux colombiers carrés, constitue l'ancien prieuré. Ses murs rouges faits de briques plates, son toit à peine incliné, couvert de tuiles, font penser à une construction romaine. Quelques os vermoulus que l'on a trouvés récemment au sud de la ferme, une croix de pierre sculptée dans un arc trilobé, et une vieille statue en bois de sainte Marguerite, l'ancienne patronne du prieuré, aujourd'hui reléguée dans un grenier, voilà tout ce qui reste du couvent fondé par Alide de Grandpré.

Octave GUELLIOT.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

Bulle d'Innocent II confirmant les biens de l'abbaye de Belval. 1138.

Cart. Belval et An. Præmonst.

..... Confirmamus.... Locum qui *Crisseium* dicitur ab Alaide de Grandpreit et filio ejus Johanne et fratribus suis cum omnibus pertinentiis terris, scilicet cultis et incultis, pratis et sedibus molendinorum in Axonâ et usibus piscationis et silvæ quantum necesse fuerit ad edificandum et comburendum vobis et Ecclesiæ vestræ divini amoris intuitu donatum... Datum Laterani... XII kal. Januarii...[2] Incarnationis Dominica anno MCXXXVIII.

II

Charte de Henri, Archevêque de Reims, confirmant diverses donations faites à l'abbaye de Belval. — 1172

Cart. Belval et An. Præmonst.

...Terram preterea de Asnele quam vobis donaverunt Hugo de Saceio et Haibertus frater ejus qui posteà fuit Ecclesiæ vestræ canonicus professus et Ledevidis soror eorum quæ etiam vestra conversa fuit, assensu Nicholai filii sui et ceterorum coheredum suorum.....

...Terram etiam de Cressy quam vobis donaverunt in susceptione matris ac sororum suarum et pro remedio animarum suarum Henricus Rufus de Altreio et Odoinus frater ejus tam cultam videlicet quam incultam et Spinetum cum piscatura quæ ad eos pertinebat... Decimam

1. Varin, *Arch. leg. de Reims*, IIe partie, *Statuts*, 2e vol., p. 787.
2. 22 décembre.

Montis Sancti Martini quam vobis dedit Walterus Dapifer... Terram de Asnei quam dedit Adela de Burgo et Hairicus maritus ejus et Angobrandus filius ejus et Cecilia filia ejus.... Terram quam vobis dedit Helias de Burgo et Warnerus filius ejus cujus medietas erat Walteri Diaboli quam etiam ipse dedit assensu uxoris suæ...

III

Charta Petri Gorziensis Abbatis, transcribentis *Medium-montem* abbatiæ Bellæ-Vallis, anno 1175.

Ann. Præmonst. I. *col.* CCX.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, ego Petrus Dei gratia Gorziensis abbas, omnibus fidelibus in perpetuum. Quoniam mundus in maligno positus, et animæ quærentium quæ sua sunt, his quos de mundo Christus elegit, adversari non desinit ; idcirco dignum et justum est ut Ecclesiæ Dei, quæ sunt Christi sanguine consecratæ et confœderatæ in via peregrinationis hujus, mutuis fulciantur obsequiis, ne fiant sine affectione, et alternis subleventur beneficiis, ne fiant absque fœdere. Quod circà notum facimus presentibus et futuris, quod nos communi consilio et consensu Capituli nostri, petitioni Fratrum Bellæ-Vallis annuentes, concedimus et offerimus eis curtem nostram de *Medio-monte*, perpetuâ libertate possidendam, sub annuo trecensu decem librarum Cathalaunensis monetæ, quarum medietas in media Quadragesima persolvenda est, altera nihilominus in festo Sancti Johannis Baptistæ apud domum nostrum de *Wusnau*. Concessimus itaque eis omnes terras adjacentes et pertinentes ad predictum curtem, cum decimis de *Kaleringis*[1] et *Puteolis*[2] et quidquid habemus cum molendino *Sumide*[3] et *Faloisa*[4] et *Saviniaco*[5], et quidquid ad *Medium-montem* pertinet, utcumque sit, tam in hominibus quam in terris, et cæteris appenditiis suis ; decimam autem terrarum quæ sunt præcipuè de præfata curte, et pertinent ad finem *Medium-montis*, in manu nostrâ retinemus. Quod si statuum censum loco et die denuntiato, vel infrâ octo dies dare noluerint, terra nostra cum omnibus appenditiis suis ad nos libere revertetur. Præterea si homines præfatæ curtis egredientes ad alia loca, vel bannum ubi ministeriales præcipuos habemus, transmigraverint, de rure pristino in manum nostram et potestatem nostram devenient. Et ut hoc fœdus pacis et dilectionis inter Ecclesias Dei nequâ posterorum violentiâ vel calliditate possit infringi, chirographum fieri decrevimus, cujus medietas sigillo nostro et Capituli nostri sigillata, in Bella-Valle, alia vero sigillo abbatis Bellæ-Vallis præmunita in Ecclesia nostra conservabitur in testimonium

1. *Challeranges*, canton de Monthois.
2. *Puisieux*, village voisin de Semide, détruit lors de la bataille de Rethel, en 1650.
3. *Semide*, canton de Machault.
4. *Falaise*, canton de Vouziers.
5. *Savigny*, canton de Monthois.

S... et utriusque Capituli testes adhibemus. Rambaldus Prior Gorziensis, Gerardus præpositus, Petrus thesaurarius, Petrus camerarius, Theodericus præpositus de *Waulnau*, Acelinus de *Setanai*, Petrus abbas *Belli-Prati*, Johannes abbas Sancti Clementis, Stephanus abbas Sanctæ Crucis, Johannes prior *Bellæ-Vallis*, Henricus præpositus, Theodericus quondam abbas *Bellæ-Vallis*, Galterus prior de *Eisei*, Wido, Rogerus, Hugo canonici. Johannes capellanus Gorziensis, Willelmus presbyter, Hocelo clericus, Simon et Bertrannus milites, Nicolaus villicus, Hugo creditor, Henricus eschvinus, Wirricus cocus. Actum legitime, publicè recitatum, canonicè confirmatum in capitulo sancti Gorgonii Gorziensis, anno Dominicæ Incarnationis MCLXXV. Indictione VIII. Epactâ XXVI. Concurrente II. In nomine Domini. Amen.

IV

Charta Willelmi Remensis archiepiscopi confirmans donationem Bellæ-Valli factam a Nicolao Milite de Villanis. — 1194.

Cart. Beval, p. 16.

Willelmus Dei gratiâ Remensis Archiepiscopus sancte Romane Ecclesie, tituli sancte Sabine Cardinalis, apostolice sedis Legatus, omnibus ad quos littere iste pervenerint in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod dilectus et fidelis noster Nicolaus Miles de Villanis contulit in elemosinam Ecclesie de Bellavalle tam pro receptione duarum filiarum suarum quam pro sua suorumque salute quicquid habebat apud Noaz in universis proventibus preter solos homines. Hanc autem ut asserit elemosinam laudaverunt filii ejus et filie. Concessit etiam coram nobis quod contrà omnes homines super hac elemosina legitimam prefate Ecclesie cum heredibus suis ferret garandiam. Quod si forte nec ipse neque heredes sui facere possent, ejusdem elemosine valentiam assignarent eidem Ecclesie in molendinis suis de Villanis libere possidendam et quiete. Ut igitur hoc ratum permaneat et inconvulsum, presentis scripti patrocinio communimus et sigilli nostri auctoritate confirmamus. Actum apud Mosomium anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo nonagesimo quarto. Datum per manum Mathei cancellarii nostri.

V

Charte de Guidon, abbé de Prémontré, ordonnant qu'on ne reçoive aucune sœur à Crécy jusqu'à ce que leur nombre soit réduit à dix. — 1280.

An. ord. Præmonst. I, *col.* 259 [1].

Universis presentes litteras inspecturis, Guido, Dei patientia, abbas Præmonstratensis, et abbatum ejusdem ordinis Capitulum generale, sa-

1. Marlot a transcrit la première moitié de cette charte et sa version nous a servi à corriger celle des Annales de Prémontré, souvent incorrecte.

autem in Domino salvatore. Noverit universitas vestra quod, cum olim, tempore domini Goscelonis abbatis Bellævallis in Argoniâ, ipse et Conventus suus solemne juramentum præstiterunt, quod in domo sororum de Crisseyo[1], quæ est Ecclesiæ Bellævallis immediata possessio, nullam de cætero reciperent sororem ibidem, donec receptarum numerus esset ad decennarium immunitus, et postmodum tres indutæ sunt in domo ipsâ, auctoritate sui superioris et ordinis, fratribus qui quondam juramentum emiserant nullum consensum præbentibus in hoc facto : ipsos omnes et singulos pro dictarum trium sororum inductarum in ea, ipsis quasi invitis et retinentibus, pronuntiamus et denuntianus universis et singulis nullam notam perjurii incurrisse, quibus injungimus ne de cætero recipiant, sive recipi permittant in domo prædictâ aliquam sororem, donec secundum inhibitionem antiquam, ipsarum receptarum numerus ad decennarium sit redactus. Sustinemus tamen et volumus quod tres prædictæ sorores ibidem degentes cum aliis remaneant. Actum anno Domini 1280.

1. *Crissiaco* dans les Annales de Prémontré.

UNE JUSTICE DE VILLAGE AVANT LA RÉVOLUTION

LA JUSTICE DE LA CHATELLENIE D'OISSERY

I

LES JUSTICES SEIGNEURIALES : LES GRANDES, LES MÉDIOCRES ET LES PETITES SEIGNEURIES. — PROCÉDURE DEVANT LES TRIBUNAUX FÉODAUX. — PEINES APPLIQUÉES.

La vieillesse est plus indulgente que la jeunesse. Il semble que le XIXe siècle qui, dans ses premières années fut si sévère pour ses devanciers, le devient moins à mesure qu'il avance en âge. L'expérience nous a rendus plus indulgents ; et plus nous nous éloignons des institutions de l'ancien régime mieux nous les jugeons. Notre impartialité est d'autant plus grande que nous craignons moins le retour d'un passé à tout jamais disparu.

De tous les abus justement reprochés à la vieille société française, l'un des plus grands, des plus excessifs, est sans contredit le droit de justice accordé aux seigneurs de village. Nos anciens juristes, et Loyseau à leur tête ont, sans discontinuer, protesté contre un pareil état de choses. L'étude actuelle a pour but de dégager le fait du droit : c'est-à-dire d'indiquer tout à la fois l'extrême rigueur du droit féodal et les restrictions énormes apportées par la royauté à l'exercice de ce droit.

Nous assisterons ensuite au fonctionnement d'une justice de village. Nous feuilleterons les instructions criminelles dirigées par le procureur fiscal, nous prendrons part aux procès, nous analyserons et critiquerons les ordonnances de M. le bailli ; au besoin, nous interjeterons appel devant le présidial et même devant la cour de Parlement.

Bien restreint est le théâtre que j'ai choisi. Mais en me renfermant strictement dans les causes d'audience du bailliage et de la châtellenie suzeraine d'Oissery, j'ai voulu surtout ajouter une page à l'histoire [1] de cette châtellenie qui est

1. *La châtellenie suzeraine d'Oissery ; son terrier, ses coutumes, son histoire.* Dammartin, 1876.

pour moi comme une petite patrie dans la grande patrie française.

Il est certain que tout d'abord la justice fut arbitraire dans les tribunaux féodaux. On avait sans doute recours à de vieilles coutumes traditionnelles, mais ces coutumes étaient vagues, mobiles, incertaines. D'ailleurs la justice seigneuriale était un droit régalien, c'est-à-dire un droit de souveraineté tout à fait semblable à celui de faire la guerre, de battre monnaie, de percevoir des impôts. Les seigneurs féodaux avaient usurpé ce droit de justice comme les autres droits régaliens pendant l'époque d'anarchie qui suivit l'effondrement de l'empire carlovingien. Ce droit de justice fut celui qu'ils conservèrent le plus longtemps. Voici en quoi il consistait.

Partant de ce principe que les seigneurs avaient le *jus gladii* (droit de glaive), on en tirait cette conséquence qu'ils avaient dans leurs domaines et sur leurs sujets les droits les plus absolus. La division de la justice en haute, moyenne et basse, est déjà un progrès, une sorte d'amélioration sur l'état primitif, car, à l'origine, le seigneur avait la plénitude de la justice.

La haute justice donnait le droit de juger toutes les causes réelles et personnelles, et de prononcer toute espèce de peines, amendes, confiscations, punitions corporelles et même la mort. La basse justice, d'après Claude de Ferrière[1], donnait le droit de connaître de la police, des dégâts causés par les animaux, des injures légères, enfin de tous les petits délits ou contraventions qui ne pouvaient être punis d'une amende supérieure à dix sous parisis. La moyenne justice ressemblait beaucoup à la basse justice, mais l'amende prononcée pouvait être plus considérable, car il était loisible de la porter jusqu'à 75 sous.

Pour l'exercice de leur justice, les seigneurs haut-justiciers avaient besoin de trois choses[2], à savoir : d'officiers, d'auditoire et de prison. Il leur fallait d'abord un juge, que l'on appelait communément et à tort bailli, ensuite un lieutenant de juge ; le bailli devait être gradué et lettré ; enfin un procureur fiscal qui remplissait les fonctions actuellement dévolues au ministère public, et qui avait en plus mission de protéger les intérêts particuliers du seigneur ; mais dans les terres les

1. Claude de Ferrière. *Dictionnaire de droit.*
2. Loyseau. *Des seigneuries.*

plus considérables, et surtout dans les pairies, il était d'usage d'avoir en outre un avocat fiscal et quelquefois des assesseurs. L'auditoire devait être, autant que possible, voisin du logis seigneurial, sans toutefois en faire partie. La prison devait être sûre, nette, de hauteur et de largeur convenable, et située au rez-de-chaussée. En fait, la plupart des seigneurs se contentaient de faire enfermer leurs prisonniers dans un lieu dont ils confiaient la clef à leur domestique; d'autres faisaient conduire leurs prisonniers dans les prisons royales les plus voisines.

Tel est le résumé exact et précis de ce que nos pères appelaient une justice. Loyseau, outre la division juridique de haute, moyenne et basse justice, admet une distinction entre les grandes seigneuries, c'est-à-dire celles des ducs et des comtes; les médiocres seigneuries, c'est-à-dire celles des vicomtes, barons et châtelains; enfin les petites seigneuries. Suivant lui, les ducs, les comtes, les barons et les seigneurs châtelains ont seuls droit de bailliage, c'est-à-dire peuvent seuls avoir un officier portant le titre de bailli et « tenant une « séance supérieure[1], à laquelle sont réservées certaines « grandes causes qui n'appartiennent pas régulièrement aux « justices ordinaires. » Les articles 42 et 43 de la Coutume de Meaux font une mention expresse de ce droit de bailliage, appelé également droit de châtellenie. Les Coutumes attribuaient également un double degré de juridiction, c'est-à-dire un juge de première instance et un juge d'appel aux seigneuries dont nous venons de parler. Mais comme la multitude de ces degrés de juridiction étaient onéreuses au peuple, ils furent supprimés par l'art. 24 de l'ordonnance de Roussillon rendue en 1563 par le roi Charles IX. Avant cette ordonnance et, en vertu de l'art. 142 de la Coutume de Meaux, les gentilshommes seuls pouvaient plaider en première instance devant le bailli, c'est-à-dire devant le juge d'appel du seigneur ; les roturiers étaient obligés de plaider devant le prévost, c'est-à-dire devant le juge de première instance.

Une observation qui mérite également d'être consignée ici, c'est que beaucoup de justices seigneuriales n'étaient point exercées sur les lieux. Plusieurs arrêts de réglement rendus par différentes cours du royaume s'élevèrent contre cet abus. Mais l'absence de praticiens dans la plupart des villages em-

1. Loyseau. *Des seigneuries.*

pêcha d'y remédier et de se conformer aux injonctions du Parlement. En fait, beaucoup de justices seigneuriales ne s'exerçaient que dans le palais où le juge royal auquel elles ressortissaient, tenait lui-même son tribunal.

Le spectacle offert d'ailleurs par ces justices de village lorsqu'elles étaient exercées sur les lieux, était navrant.

« La justice est longue et de grand coût au village, dit l'é-
« minent jurisconsulte Loyseau, et de plus elle y est très-
« mauvaise, et cela pour trois raisons principales :

« 1° Parce qu'elle est rendue par des gens de peu, sans
« honneur et sans conscience, gens qui s'allient ensemble
« pour courir les villages et les marchés, et changent tous les
« jours de personnage. Celui qui est aujourd'hui juge en son
« village est demain greffier en l'autre, après-demain procu-
« reur de seigneurie en un autre, puis sergent en un autre ;
« et ainsi vivants ensemble ils se renvoient la pelotte et vi-
« vent comme larrons en foire.

« 2° Parce que, quand même les officiers du seigneur se-
« raient gens de bien (ce qui arrive rarement), ce sont gens
« non lettrés ni expérimentés. D'ailleurs, il est certain qu'on
« ne peut trouver autant de gens de capacité qu'il en serait
« besoin, à cause du grand nombre de justices où bien sou-
« vent il n'y a pas quatre causes par an.

« Enfin, en 3e lieu, parce que ces petits juges de village
« dépendent entièrement du seigneur qui les peut destituer à
« sa volonté et en fait ordinairement comme de ses valets. »

Loyseau signale aussi ce double danger dans les justices de village. D'abord que les gentilshommes plaidant devant leur juge pour les droits de leur seigneurie, « usurpaient hardi-
« ment et impunément sur leurs sujets soit bannalités, soit
« l'augmentation de cens, etc., etc., et ceux-ci n'osaient pas
« même se plaindre. »

L'autre danger indiqué par Loyseau concerne les causes criminelles. « C'est, dit-il, chose notoire que la plupart des
« crimes demeurent impunis, parceque les juges n'oseraient
« en faire justice, car si le délinquant est homme sans moyens,
« le gentilhomme n'a garde de lui laisser faire son procès s'il
« n'y a bonne partie (plaignante). parce que les frais de la
« cause d'appel et de la conduite du prisonnier retombent sur
« lui. Au contraire, s'il est homme de moyens, le gentil-
« homme composera avec lui de la confiscation et de l'a-
« mende. »

De ce que les justices de village n'offraient aucune espèce de garantie aux justiciables, il n'en résulte nullement qu'elles procurassent des avantages sérieux aux justiciers. En effet, les profits qui provenaient de ces justices ne suffisaient pas pour payer annuellement les gages des officiers ; et si, par exemple, il arrivait qu'il fallut mener un criminel à la cour et le faire pendre aux frais du seigneur, vingt années d'émoluments de la justice y passaient.

Pour compléter ce triste tableau d'une justice de village, laissons la parole à Loyseau :

« J'ai surpris, dit-il, deux ou trois nichées de praticiens « qui commençaient à installer de nouvelles justices, (chose « qui se fait tous les jours, et si on n'y met ordre, il y aura « autant de justices en France que de hameaux), et les ayant « interrogés s'ils étaient pourvus de leur prétendu office par « mort ou par résignation, ils avouèrent qu'ils ne savaient « pas s'ils avaient eu des prédécesseurs. »

Enfin achevons le tableau : le prévost de Luzancy, près Orléans, reconnait devant Loyseau qu'il ne sait ni lire ni écrire.

Ainsi donc trois personnages dans une justice de village : en haut le seigneur justicier, cupide et possesseur de droits souvent usurpés ; au centre, le juge toujours ignorant et quelque fois prévaricateur ; en bas, le justiciable que l'on exploite mais que l'on ménage, car la justice que l'on exerce sur lui est un revenu, et le punir trop sévèrement entraine des frais que l'on ne peut ou qu'on ne veut pas subir.

Cette description d'une justice de village est rigoureusement exacte. Mais nous allons voir maintenant la royauté atténuer sensiblement le mal, et le rendre presque supportable.

Il est certain que la justice des seigneurs était avant la Révolution la juridiction ordinaire des lieux et, que, par conséquent, les juges nommés par eux pouvaient connaître de toutes les matières qui n'étaient pas exclues de leur compétence par une loi expresse. Mais qui faisait la loi? le roi ; et il usa de ce pouvoir pour multiplier les cas dits royaux, c'est-à-dire les cas réservés à ses propres magistrats. Qui nommait les juges seigneuriaux? En droit les seigneurs ; en fait le roi. Car il fallait son agrément pour que la nomination fut valable, et cet agrément il était libre de le refuser, sans indiquer les motifs de son refus.

L'édit de janvier 1551, rendu par le roi Henri II, et qui constitua les siéges présidiaux, doit être placé le premier en tête de ces édits réparateurs, par lesquels la royauté diminua les abus de la féodalité. Le présidial était une juridiction établie dans les principaux bailliages, devant laquelle on appelait des jugements rendus par les justices seigneuriales, et l'édit d'Henri II avait pour but d'abréger les procès en déchargeant les cours souveraines d'un grand nombre d'appels de peu d'importance. Le siége présidial se composait de neuf magistrats au moins, y compris les lieutenants généraux et particuliers, civil et criminel. Un second édit du mois de mars de la même année créa trente-deux présidiaux dans le ressort du Parlement de Paris ; d'autres furent successivement institués pour tous les parlements et même dans les villes où il n'y avait pas de bailliage et sénéchaussée royale. Leur compétence avait été fixée par l'édit d'Henri II ; les présidiaux jugeaient en premier ressort toutes les affaires criminelles, et en dernier ressort les matières civiles jusqu'à la concurrence d'un principal de 250 livres ou 10 livres de rente annuelle ; et à la charge d'appel jusqu'à 500 livres ou 20 francs de revenus, mais les sentences en ce cas étaient exécutoires par provision. Dans tous les cas, les présidiaux jugeaient souverainement quant aux dépens, quel que fût le chiffre. Les parlements qui auraient dû se féliciter de l'institution des présidiaux, leur contestèrent leur droit de compétence. Henri III pour faire cesser ce conflit, attribua au grand conseil la connaissance des atteintes portées aux attributions des présidiaux. Mais c'était forcer les plaideurs de toute la France à se déplacer pour des causes de peu de valeur. Ce déplorable état de choses ne fut modifié qu'en 1774. Un nouvel édit agrandit le chiffre de la compétence. Il fut ordonné que la juridiction présidiale jugerait en dernier ressort toutes les matières civiles qui n'excéderaient pas 2,000 livres ou 80 livres de rente et les dépens et restitutions de fruits ou revenus, quelle qu'en fût la somme, et par provision jusqu'à 4,000 livres ou 160 livres de rente. La juridiction présidiale fut encore modifiée par une ordonnance de 1777. Les juges de chaque siége ne pouvaient prononcer de sentence qu'au nombre de sept. A défaut de juges, les parties pouvaient convenir d'avocats du siége pour compléter le nombre. Les conseillers des présidiaux devaient être âgés de 25 ans, licenciés et gradués, et n'étaient admis qu'après avoir subi un examen du chancelier ou du garde des sceaux [1],

1. Dufey, de l'Yonne.

Les trois ordonnances du chancelier de L'Hôpital, l'ordonnance d'Orléans 1561, l'ordonnance de Roussillon 1564 et l'ordonnance de Moulins 1566, sont des étapes glorieuses dans la voie des réformes utiles et pratiques. L'ordonnance d'Orléans rétablit l'élection des juges. Les parlements et les tribunaux subalternes devaient choisir trois candidats et les soumettre au choix du roi. Les abus des juridictions seigneuriales furent réprimés et les évocations au grand conseil interdites. L'ordonnance de Roussillon régla la police générale du royaume, mais c'est surtout l'ordonnance de Moulins qui mérite une mention spéciale. Les parlements furent chargés de surveiller les tribunaux inférieurs, et les maîtres des requêtes d'inspecter le royaume ou, comme on disait alors, de faire « des chevauchées » pour s'assurer de l'exécution des lois. Des conditions sérieuses d'âge et de capacité furent imposées aux candidats qui prétendaient aux places de la magistrature. En cas de résignation (ce qui n'était le plus souvent qu'une vente déguisée), une enquête devait constater la capacité et la moralité de ceux en faveur desquels la résignation avait lieu. De nombreuses mesures étaient prises pour assurer une bonne police. L'ordonnance criminelle de 1670 porta le dernier coup aux justices seigneuriales en augmentant le nombre de cas royaux, c'est-à-dire de crimes ou délits dont la connaissance était réservée aux magistrats nommés directement par le roi. La définition de ces crimes ou délits n'avait jamais été clairement indiqué : et l'ordonnance de 1670 permit en réalité de déclarer cas royaux tous les délits de quelqu'importance. Ainsi l'article 11 du titre 1er de cette ordonnance déclare cas royaux l'hérésie, le blasphême, la révolte contre le roi, le port d'armes, les séditions, l'altération des monnaies, le rapt, l'usure, la banqueroute, les crimes commis sur les grands chemins, l'adultère, les mariages clandestins, etc., etc.

En somme, au XVIIe et au XVIIIe siècle la juridiction féodale était réduite aux affaires de peu d'importance ; d'abord à cause de la multiplicité des cas royaux qui permettait presque toujours aux justiciables de s'adresser à la juridiction royale offrant des garanties bien autrement sérieuses ; ensuite à cause des frais énormes que les procès du grand criminel pouvaient entraîner pour le seigneur. Peu à peu la justice seigneuriale devint une sorte de justice de paix. Je n'en veux d'autres preuves que celles que m'apportent les registres des causes

1. Anciennes lois françaises, tome XIV.

d'audiences et les minutes du greffe du bailliage de la châtellenie d'Oissery que j'ai étudiés avec un soin tout particulier [1]. Sans doute l'analogie n'est pas complète. Les pouvoirs du bailli d'Oissery étaient plus étendus, moins bien définis que ne le sont actuellement ceux d'un juge de paix. Sans doute le bailli d'Oissery jouissait d'une multitude d'attributions qui sont actuellement réparties entre les maires et les préfets ; mais les délits dont il connaissait et les peines qu'il prononçait étaient peu graves et seraient actuellement plutôt de la compétence du tribunal de simple police que de celle des tribunaux correctionnels; et cependant la justice d'Oissery n'était pas une justice ordinaire, mais celle d'un fief de dignité.

Les intéressantes recherches de M. Lhuillier, secrétaire général de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne, sur *la Justice d'autrefois*, ne contredisent en rien ce que j'affirme. Sans doute la jurisprudence des petits tribunaux féodaux variait à l'infini selon les provinces, les coutumes, les mœurs locales, les influences du moment; mais, en fait, les juges seigneuriaux appliquaient très-rarement la peine de la prison. Je n'ai pas trouvé une seule fois le prononcé de cette peine parmi les causes d'audience du bailliage d'Oissery et cela pendant la période d'un siècle. M. Lhuillier indique dans d'autres justices seigneuriales certaines causes, très-rares d'ailleurs, où le bannissement est prononcé. Là il y a un effet d'optique auquel il ne faut pas se laisser prendre. Bannissement est un grand mot mais, en fait, c'était une peine assez légère. Dans les espèces mentionnées par M. Lhuillier, il s'agit du bannissement de la localité, — quelle localité! quelques arpents à peine, — et ce bannissement est prononcé [2] tantôt contre un garde française, tenant garnison ailleurs, ou contre des braconniers [3]. M. Lhuillier signale encore la peine du carcan et « la peine du fouet sur les épaules ». Mais les exemples qu'il donne de condamnations à ces peines sont tellement rares, tellement exceptionnels qu'on peut en induire que ces peines étaient applicables plutôt qu'appliquées, ce que nous n'avons jamais nié. Ici encore le registre des causes du bailliage d'Oissery ne contient aucune mention de peines de ce genre. De l'examen auquel

1. C'est l'excellent archiviste de Seine-et-Marne, l'honorable M. Lemaire, qui m'a communiqué ces documents curieux et encore inédits, qu'il a classés avec un soin extrême.

2. Archives de Seine-et-Marne, B, 3.

3. Archives de Seine-et-Marne, B, 178.

je me suis livré, il résulte que la peine de l'amende fut seule prononcée à Oissery pendant un siècle; des curieuses recherches de M. Lhuillier, il résulte que la peine de l'amende fut, pendant ce même laps de temps, sinon la seule prononcée dans les autres tribunaux féodaux, du moins celle qui le fut le plus fréquemment, alors que le carcan, le bannissement et le fouet ne le furent que très-exceptionnellement. Ces renseignements n'ont rien de contradictoires, ils convergent vers le même but et établissent le même fait. M. Lhuillier atténue ce que mes assertions auraient de trop absolu, mais il les laisse subsister dans leur ensemble. Il reconnaît que pendant les deux derniers siècles de la monarchie, on n'appliquait guère les peines du temps passé dont parfois la sévérité choquait le bon sens de ceux qui devaient les appliquer. La présente étude établit qu'il y avait des justices féodales où la seule peine prononcée était l'amende. Ce fait s'explique et doit être généralisé à cause de l'intérêt évident qu'avaient les seigneurs à ce qu'il en fût ainsi. Le droit de justice était devenu pour les gentilshommes uniquement une source de profits. La prison coûtait au justicier, l'amende lui rapportait. Peut-on ne pas croire que les baillis, qui étaient comme les fermiers de l'office seigneurial, n'avaient pas tout intérêt à prononcer l'amende. Aussi l'amende avait-elle remplacé toutes les autres peines. Comment en aurait-il été autrement. L'amende, c'était le profit du seigneur, c'était bien souvent l'émolument du juge, surtout lorsque « le juge ne recevait pas de gages », ainsi que nous le verrons au cours de cette étude.

Nous allons étudier pendant un siècle, de 1675 à 1775, le fonctionnement de la justice d'Oissery.

L'auditoire de la juridiction du bailliage et châtellenie d'Oissery, ensemble de la gruerie dudit lieu, auxquels avaient été réunis le bailliage et châtellenie de Silly et prévosté du Plessis, était situé au second étage de la grosse tour du château d'Oissery. Les audiences se tenaient régulièrement les mardis de chaque semaine. La grosse tour d'Oissery renfermait, en outre de l'auditoire du bailliage, trois prisons, une en forme de basse-fosse voûtée, une autre au rez-de-chaussée, enfin une autre au premier étage[1].

Les expéditions des jugements, mandats de justice, ainsi que les grosses et expéditions des contrats étaient au milieu du siècle dernier à Oissery intitulés ainsi qu'il suit :

1. Terrier manuscrit d'Oissery, 4e volume.

A tous ceux qui ces présentes verront, Roland-Alexandre Saget, avocat en parlement, conseiller du Roi, lieutenant particulier civil du bailliage et siége présidial de Meaux, bailli-châtelain et juge ordinaire civil, criminel et de police du bailliage et châtellenie d'Oissery et dépendances pour très-haut, très-puissant et très-excellent prince, S. A. S. Monseigneur Louis-François-Joseph de Bourbon-Conty, comte de la Marche, prince du sang, pair de France, chevalier des ordres du Roy, lieutenant général de ses armées, seigneur des terres et châtellenies d'Oissery, Silly, le Plessis-Belleville, Saint-Pathus, Noéfort, Forfry et la Ramée, salut, etc.

L'énonciation des différentes fonctions dont était revêtu Me Roland-Alexandre Saget suffit pour indiquer les garanties qu'il offrait à ses justiciables, qui étaient en même temps ses administrés. C'était un avocat au parlement, il avait donc ses grades universitaires ; c'était un conseiller du roi, il appartenait par conséquent à cette bourgeoisie qui confinait à la noblesse. Il était enfin lieutenant particulier civil du bailliage et siége présidial de Meaux, ce qui indiquait une situation judiciaire de quelque importance.

Les fonctions exercées par le bailli d'Oissery étaient nombreuses. Nous les examinerons successivement.

II

LES ORDONNANCES DE POLICE DU BAILLI D'OISSERY

La plus ancienne ordonnance de police du bailli d'Oissery que nous avons eue entre les mains est en date du 7 mai 1684. M. le bailli s'y préoccupe tout à la fois de faire respecter le « saint nom de Dieu » et de protéger les chasses de son seigneur. L'intention est bonne, mais un esprit critique pourrait s'étonner de cet étrange assemblage. Défense est faite par cette ordonnance :

De jurer et blasphêmer le saint nom de Dieu, d'aller boire et manger aux tavernes les jours de dimanches et fêtes, pendant le service divin, « ni aux taverniers d'en bailler pendant icelui ; « comme aussy deffences sont faictes à toutes personnes d'aller à « la chasse sur l'estendue de la seigneurie dudit Oissery, tant « plaine que bois, soit avec fuzilx, chiens, bourses, ailliez, fillets, « etc., en peine de douze livres d'amende et de prison. »

Le bailli d'Oissery ne se préoccupait pas seulement de servir les intérêts de l'Eglise et ceux de son seigneur temporel, nous le voyons le 4 novembre 1704 rendre sur la remontrance du procureur fiscal une sentence portant :

Injonction à tous les laboureurs et autres habitants du village de Saint-Pathus, de travailler incessamment au rétablissement de la principale rue du lieu, étant dans le prolongement du grand chemin de Senlis à Meaux, « et de fournir, sçavoir : les labou-« reurs, la journée d'un charretier, trois chevaux et un harnais « pour chacune charrue qu'ils ont d'employ, pour charrier les « pierres et autres matériaux nécessaires, et chacun les autres ha-« bitants, une journée de leurs temps, pour tirer et charger sur « lesdits harnais, lesdites pierres, etc., à quoi faire ils seront con-« traints par toutes voies dues et raisonnables. »

M. le bailli prend aussi en mains les intérêts de l'agriculture. Par ordonnance du 30 juillet 1710, il défend :

A tous bergers et autres pâtres de faire passer leurs bestiaux dans les champs nouvellement dépouillés, avant qu'il y ait un jour et deux que le grain fut enlevé, à peine de 10 livres d'amende ; à tous glaneurs de glaner avant soleil levé, et après soleil couché, « avant que les gerbes soient endixélées, à peine de 60 sols d'amende, etc. »

Le 15 mai 1736, autre ordonnance défendant :

A tous laboureurs et autres personnes, de laisser aller aucuns porcqs ny autres bestiaux dans les grains, à peine de confiscation des bestiaux et de 10 livres d'amende, comme aussy à tous laboureurs de faire faucher aucuns sainfoins ny luisernes sans avertir les gardes-chasses pour les visiter, « afin de connaître s'il n'y a point de jeune gibier, des nids de perdrix ou de cailles. »

Enfin le 1er août 1742, défense à tous....

Propriétaires qui ne possèdent pas cinquante arpents de terre en domaine, « d'avoir chez eux colombiers soit de pied ou volières, sous tel prétexte que ce soit, » et soumissions par divers particuliers, de démolir leurs colombiers, s'ils en sont requis, sauf le sieur Charles Rhétan, curé de Forfry, qui a prétendu n'être pas justiciable du bailli d'Oissery, mais de celui de Senlis.

Le 6 mars 1743, M. le bailli défend à tous les cabaretiers, marchands et autres habitants des paroisses d'Oissery, Saint-Pathus et Forfry, conformément à....

L'article 96 de la coutume de Senlis, « de faire mettre aucuns bouchons ny enseignes de tavernes à leurs maisons, sans le congé ou permission de Mgr et Mme d'Oissery, et à toutes personnes de faire percer aucunes portes, fenestres, ny mettre aucuns auvents sur les rues, lieux et places publiques des dites paroisses, sans le même congé, etc., à peine de 10 livres d'amende pour la première contravention, du double en cas de récidive, etc. »

Le 4 avril 1758, il fait un règlement de police contre les

chiens, « donné sur les remontrances du procureur fiscal, qui a exposé que :

Les laboureurs, meuniers et autres habitants des paroisses de la juridiction, sont dans l'usage d'avoir chez eux de gros chiens mâtins qui rodent dans les rues, insultent les passants et surtout les gens faibles, femmes et enfants auxquels ils causent de si terribles frayeurs qu'il en peut résulter des accidents fâcheux, et qu'on a veu des enfants exposez à être cruellement dechirez et mis en pièces par ces sortes de chiens s'ils n'eussent pas été secourus, etc.

M. le bailli d'Oissery n'avait pas seulement à réprimer les entreprises téméraires des chiens qui « insultaient les passants » il se préoccupe aussi des empiétements des gens de loi qui opéraient à son détriment dans l'étendue de sa juridiction et le 11 mai 1745, il fait

Défense aux procureurs de Meaux, de Dammartin et de Nanteuil-le-Haudouin, de faire aucune fonction judiciaire au bailliage, châtellenie et gruerie d'Oissery, sous quelque prétexte que ce soit, à peine de faux, de nullité de procédures et de 100 livres d'amende, ensemble des dommages et intérêts.

Comme les gens de loi les habitants empiètent sur les attributions de M. le bailli, aussi le 4 juillet 1752, fait-il

Très-expresses défenses aux laboureurs et habitants des paroisses de sa juridiction, de commettre des gardes-messiers pour veiller à la garde de leurs grains, avant d'avoir présenté les candidats audit sieur bailli et au procureur fiscal, à peine de 50 livres d'amende contre les laboureurs et de prison contre les messiers non agréés.

Enfin, une ordonnance rendue le 20 avril 1740, prescrit la vérification des poids et balances, et une autre ordonnance, en date du 15 décembre 1767, enjoint la visite des fours et cheminées.

FERNAND LABOUR.

(*A suivre.*)

NOTICE GÉNÉALOGIQUE ET HISTORIQUE

SUR

LA FAMILLE GODET

EN CHAMPAGNE

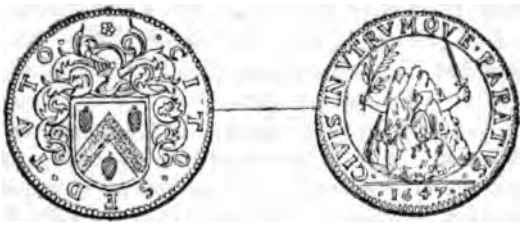

III. Branche d'Omey.

IV. François Godet, écuyer, seigneur de Saint-Quentin-sur-Coole, Vaugency, Fontaine-sur-Coole, Vesigneul, Cernon, conseiller en la cour des aides de Paris[1], correcteur des comptes en 1569, marié le 22 novembre 1547 à Marguerite Molé, fille de Nicolas, seigneur de Juvansigny, et de Jeanne Hennequin, et tante du chancelier ; 2° le 13 avril 1562 à Marie de Nouveau, fille de René, secrétaire du roi, et de Françoise Benazé, veuve le 29 septembre 1578 : son mari fut enterré dans la chapelle des Hennequin à Saint-Jean-en-Grève de Paris, et elle dans la tombe des Godet dans le sanctuaire de Notre-Dame de Paris. Il avait hérité de la seigneurie d'Omey par substitution de son frère l'archidiacre, du 19 août 1571, passé devant Germain et Jacobé, notaires à Châlons. Naquirent du premier lit :

1° François, seigneur de Vaugency et Omey, capitaine d'une compagnie de gens de pied à Châlons (lettre royale de commission du 24 juin 1589, renouvellée par Henri IV le 18 août suivant), mort à Châlons le 29 novembre 1589, enterré dans le

1. Nous possédons un jeton portant un écu écartelé de Godet et de.... à la croix azurée de.... à la bordure engrelée, qui est évidemment de Lambesson ; légende : FRANÇOIS GODET, Sr DE VAVGENTIA ET St-QVINTIN. — Au revers, écu écartelé de Godet, de Lambesson et de

caveau de famille au cimetière de Notre-Dame : sans hoirs de Jeanne Courtil; 2° Jacques, seigneur de St-Quentin, Vaugency, puis d'Omey après son frère, secrétaire de la reine-mère (1582), trésorier général de France en Champagne en 1587 : mort le 10 avril 1597, inhumé en la chapelle d'Epense à Notre-Dame de Vaux. Il épousa en 1588 Débora le Caussonnier [1], dame de Pocancy et de Compertrix en partie, fille de Michel, seigneur des Istres, et de Claude de la Voysin, morte en février 1602, enterrée près de son époux, ne laissant que : Claude, dame de Pocancy, mariée en 1605 à François Larcher, seigneur de Bojacourt; et Marie, dame de Compertrix, unie en 1609 à Pierre Hérouard, seigneur du Mesnil; 3° Marie, unie le 7 juin 1573 à Guy Liedet, correcteur des comptes, morte le 22 octobre 1611 ; 4° Jeanne, religieuse à Chelles [2] ; 5° Marguerite, mariée en 1611 à Nicolas de Bryon, seigneur de l'Hôpital du Fresnoy. 6° (second lit) René, qui suit ; 7° Marie, religieuse à St-Antoine-des-Champs, morte le 28 avril 1622 ; 8° Jeanne, mariée le 30 juin 1597 à Jean Le Fèvre, seigneur de Villiers-au-Bois, receveur des tailles à Châlons. Le partage des biens de François Godet eut lieu en août et septembre 1582.

V. René Godet, écuyer, seigneur d'Omey, Cernon, Fontaines, Vesigneul. Il servit d'abord comme enseigne colonel de régiment de Viaspres jusqu'en 1596, puis il fut pourvu de la charge de controleur général des gabelles en Champagne,

Molé (de gueules au chevron d'or, accompagné de 2 étoiles et un croissant d'argent), et de Mesgrigny (d'argent au lion de sable) : CONS. ET. GENERAL. EN. LA CO^r DES AYDES. 1550.

1. Ancienne famille bourgeoise de Châlons dont une branche embrassa le protestantisme dès son introduction en Champagne.

2. Quittance sur parchemin de Marie de Lorraine, abbesse de Chelles, de la somme de 32 liv. 6 s., montant de la rente constituée par feu François Godet, seigneur d'Omey, pour subvenir aux nécessités de sa fille, sœur Jeanne, « en sa vye durant » (25 août 1620).

et devint, après son frère, trésorier général (5 mai 1598). Il épousa le 20 novembre 1599 devant Bergeron et Le Jart, notaires à Paris, Madeleine Vaillant de Guelin, fille de Jean, seigneur de Chastel, et de Françoise de Flécelles, d'où survécurent seulement sur dix enfants :

1° Jean, qui suit ; 2° Catherine, mariée : 1° le 10 octobre 1627 à François Daguesseau, maître des comptes, grand oncle du chancelier.

VI. Jean Godet, écuyer, seigneur d'Omey, etc., trésorier de France à Soissons en 1626, mort sans hoirs de Anne Geandron, fille d'un conseiller à la cour des comptes.

Branche de Soudé.

VI. Guillaume Godet, écuyer, seigneur vicomte de Soudé, où il avait un château, des Bordes (1583), député de la noblesse du bailliage de Vitry aux Etats généraux, marié à Antoinette Hoccart, fille d'Antoine, seigneur d'Arzillières et de Jeanne Charlier, dont :

1° Henri, seigneur des Bordes, qualifié baron du Saint-Sépulcre, sans alliance ; 2° Odart, seigneur d'Arzillières, sans alliance, capitaine au régiment d'Heilly ; 3° Antoine, qui suit ; 4° Jeanne, mariée à Robert de Blond, seigneur de Bois-Poussin ; 5° Elisabeth, femme de Jean le Grand, seigneur de Potémont.

VII. Antoine Godet, écuyer, seigneur de Soudé-Notre-Dame, Dommartin-Lettrés, Tours-sur-Marne, Bouzy, Mont-Saint-Martin, Villesavoir, vicomte de Soudé-Saint-Croix, gentilhomme de la chambre du roi, conseiller d'Etat et en tous ses conseils, maréchal-général de la cavalerie légère, puis maréchal des camps et armées. Il épousa Marie Goujon, dame de Tours, Bouzy, fille de Claude, seigneur de Condé, et de Marie Cauchon, d'oú :

1° Henri, vicomte de Soudé, des Bordes, major au régiment des gardes françaises, maintenu dans sa noblesse par arrêt de 1668, marié à Claude de Saint-Sauflieu [1], fille d'Antoine, seigneur du Châtelier, et de Louise Oudinot, dont deux filles, Marie et Antoinette ; 2° François, qui suivra ; 3° Louis Joachim, seigneur de Villesavoir et Mont-Saint-Martin, sans alliance ; 4° Antoine Théodoric, reçu chevalier de Malte, grand

1. Famille noble de Champagne. — D'azur à la croix d'or cantonnée de 14 croisettes de même.

prieur d'Aquitaine en 1726 ; Gabrielle, ursuline à Tonnerre.

VIII. François Godet, chevalier, seigneur de Tours, Bouzy, puis vicomte de Soudé, etc., conseiller d'Etat et dans tous les conseils du roi, maître ordinaire en la chambre des comptes (1672), marié à Anne Joly de Fleury, fille de Jean, conseiller au Parlement, et de Charlotte Bourlon.

M. Godet de Soudé a composé un important travail sur les anciennes familles nobles et anoblies sous forme de Dictionnaire. Ce travail, fort sévère dans ses notes, a été publié sans nom d'auteur pour la première fois en 1788, d'après le manuscrit conservé au Palais-Royal ; il a été réédité par la librairie Bachelin, en 1872, mais sans additions, et par nous en 1875, d'après le manuscrit actuellement possédé par M. le marquis de la Roche-Thulon, qui contient beaucoup plus de noms que le texte donné en 1788 et en 1872. M. de Soudé n'eût que :

1° François-Nicolas, chanoine du chapitre de Soissons ; 2° Claude, mort jeune ; 3° Elisabeth, mariée à M. de Villevaux, maître des requêtes ; 4° Christine, visitandine à Compiègne ; 5° Anne-Angélique, mariée en 1695 à M. de Harlus, baron de Vertilly [1].

Branche de Crouy.

VII. Jean Godet, écuyer, seigneur de Crouy (1635), vicomte de Villers-aux-Nœuds [2], capitaine d'infanterie, maintenu dans sa noblesse en 1688 par arrêt du conseil, épousa Marie Guerin, fille de Louis, seigneur de Sauville, et d'Antoinette Maulgué [3], d'où :

1° Claude, qui suit ; 2° Charles, seigneur de Chamery [4] ; 3° Louis, religieux bénédictin ; 4° Louise, femme de Gaspard Guérin, seigneur de Sauville, puis de Pierre Hennequin [5], sei-

1. De ce mariage naquit une fille unique, mariée le 19 avril 1717 à Charles-Paul de Montmorency, duc de Luxembourg, lieutenant-général, d'où sont issus les ducs de Luxembourg (éteints en 1864), de Narbonne-Pelet, de Damas-Crux, de Montmorency-Laval, de Lévis-Mirepoix, de Cadaval-Bragance et les marquis de Couronnel.

2. Canton de Verzy.

3. Famille châlonnaise à laquelle appartenait au commencement du siècle M. Maulgué d'Avrainville, officier supérieur, père de la comtesse de Tascher, et aïeul de la maréchale Narvaez, duchesse de Valence.

4. Canton de Verzy.

5. Famille originaire de Troyes, anoblie au xve siècle. Elle a formé un grand nombre de branches, et ses membres ont occupé les grades les plus

gneur des Allonneaux; 5°-9°, deux filles ursulines à Epernay et deux filles non mariées.

VIII. CLAUDE GODET, écuyer, seigneur de Crouy, vicomte de Villers-aux-Nœuds, capitaine au régiment de Bourlemont, marié à Marguerite Bailleul, fille de Martin, avocat en Parlement, et de Barbe Bugnet, d'où :

IX. JEAN GODET, écuyer, seigneur de Crouy et de Recy, par sa femme N. de Clozier, fille de Louis, seigneur de Puitz, et de Catherine de Reims. — La descendance inconnue s'il y en a eu.

Branche de Saint-Hilaire-sur-Moivre.

IV. GUILLAUME GODET, écuyer, seigneur de Saint-Hilaire, Moivre, etc., receveur général des tailles en Champagne, marié : 1° à Jeanne de Marisy, fille de Claude, seigneur de Bisseuil, et de Marie de Thuizy ; 2° à Jacquette Braux, fille de Pierre, seigneur de Florent, et de Colette des Forges[1]. Du premier lit :

1° Claude, qui suit ; 2° Marie, unie en 1575 à Pierre des Forges, seigneur de la Motte. Du second lit : 3° Marguerite, mariée le 8 octobre 1577 à Claude Chevalier, seigneur du Boschet, par sa femme, conseiller au présidial de Reims ; 4° Marie, épousa : 1° Thierry Feret[2], seigneur de Drouilly ; 2° François de Gand, seigneur de Placy.

V. CLAUDE GODET, écuyer, seigneur desdits lieux, capitaine d'une compagnie de gens de pied pour le roi à Châlons en 1589, marié à Perette de Morillon, fille de Jacques, seigneur de Marne, et de Perette d'Aoust[3], d'où naquit une fille unique, Jacquette, laquelle porta la seigneurie de St-Hilaire à Nicolas Cuissotte, seigneur de Gizaulcourt.

élevés dans l'armée et dans la robe : les principales sont celles du Perray, de Dommartin, des marquis d'Ecquevilly, des comtes de Curel, d'Ozon, d'Assy, de Lantaiges, de Vaubercy, des marquis de Willermont, issus de celle des Allonneaux (de Châlons) : il y en avait également une à Epernay. — Vairé d'or et d'azur, au chef de gueules chargé d'un lion léopardé d'argent.

1. Famille noble connue à Châlons au xve siècle, maintenue par Caumartin. — D'azur au chevron d'argent, chargé de cinq croix fleuronnées au pied fiché de sable, accompagné de 3 massacres d'or.

2. Etienne Feret, échevin de Châlons en 1517 : branche de Montlaurent à Reims. Maintenue de Caumartin. — D'argent à 3 faces de sable.

3. Ancienne famille noble connue à Châlons dès le milieu du xve siècle. Lettres de réhabilitation du 5 septembre 1535. — De gueules à la tourterelle d'argent, tenant dans son bec un rameau d'olivier.

Branche de Tilloy.

IV. Louis Godet, écuyer, seigneur de Tilloy, lieutenant-général au bailliage de Vitry, mort avant 1589, ayant épousé Marie Domyné[1], fille de Laurent et de Colette Le Duc[2], remariée à Jacques Clément, seigneur de Lépine[3], d'où :

1° Philbert, qui suit ; 2° Marguerite, femme de Claude de Menisson, seigneur de St-Pouange.

V. Philbert Godet, écuyer, seigneur de Tilloy (1583), marié à Bonaventure L'Hoste[4], dame de Vadenay en partie, fille de Claude, seigneur de Recy, et de Françoise de Menisson, d'où :

1° Louis, qui suit ; 2° Philbert, auteur de la *branche de St-Hilairemont ;* 3° Jacques, seigneur de la Charmoie, mort sans alliance en 1648 ; 4° Pierre, seigneur de la Malmaison tué au service de Venise en 1615 ; 5° Charles, trésorier de l'abbaye de Saint-Memmie-les-Châlons (1617) ; 6° Charlotte, mariée en 1616 à Charles du Grest, seigneur de Foissy.

VI. Louis Godet, écuyer, seigneur de Tilloy, avocat en parlement, marié en 1613 à Françoise Billet, fille de Jean, seigneur de Fagnières, et de Françoise Mauparty. Il fut un des beaux esprits châlonnais, « châlonnais champenois » comme il se nommait lui-même, au commencement du XVIIe siècle et il écrivit et rima tant et plus. Son principal, et assurément très-original ouvrage, est intitulé : « Les Coustumes de Chaalons avec commentaires et recherches curieuses sur icelles », dédiée à l'évêque et imprimé à Châlons, chez Germain Nobily en 1615, en un volume in-12 de III et 257 feuillets paginés au folio, 9 d'appendices et 3 de tables, orné de fleurons très-soignés en fin de chaque chapitre. Louis Godet y mit toute son originalité, sa manie poétique et son érudition drolatiquement sérieuse : chaque article est commenté avec assaissonnement de petits vers et d'anecdotes souvent gaillardes. Il avait déjà publié un poëme absolument étrange, intitulé : « Le sa-

1. Famille ancienne du Perthois.

2. Famille noble de Châlons : Pierre, écuyer en 1499. — D'azur au chevron d'or, accompagné de 2 roses et une croix tréflée d'or.

3. Famille noble ; maintenue de Caumartin. — D'or à 2 cornets de sable posés l'un sur l'autre, accompagné en chef d'une étoile et en pointe d'une rose de gueules.

4. Famille noble de Châlons, maintenue par Caumartin. — D'azur à la tête de griffon arrachée d'argent.

cré Hélicon ou le dévot logis de la muse dévote », 1 vol. in-12 dédié au duc de Réthelois, imprimé à Châlons chez Claude Guyot, en 1608, de 8 et 168 feuillets paginés au folio. C'est un recueil de poésies religieuses, de traductions de psaumes d'une excentricité étrange et où cependant il y a souvent une réelle verve poétique ; nous ajouterons que « Dévot logis » est l'anagramme exact de Lovis Godet. Nous devons encore à M. de Tilloy « Les resiouissances de la France et les vœux des François au sacre de Lonis XIIIe, roy de France et de Navarre », poëme petit in-8 de 16 pages, à Reims chez Simon de Foigny, 1615. Et « l'Apologie des jeunes avocats avec la recommandation de la poésie et de la nouvelle jurisprudence », in-8, dédié au baron de Chappelaines, et imprimé à Châlons chez Julien Griffard, en 1613. Il devint vers 1625 lieutenant criminel au bailliage d'Epernay.

Les enfants de ce poëte-jurisconsulte furent :

1° Louis, qui suit ; 2° Marie, femme de François Mathé[1], seigneur de Vitry-la-Ville.

VII. Louis Godet, écuyer, seigneur de Tilloy, la Grande-Maison (1648), lieutenant criminel au bailliage d'Epernay après son père, marié à Claude Bourgeois, fille de Nicolas et de Claudine Roland; puis à Madeleine Priou, fille d'Antonin, seigneur de Boubertin, et de Louise Maulgué, veuve en 1670, avec :

1° (Premier lit.) Jacques, qui suit; (second lit) 2° Louis, seigneur de Saint-Julien ; 3° Pierre ; 4° Madeleine, mineure en 1671, religieuse en 1700 ; 5° Louise, mariée à M. de Corvizart[2], seigneur de Rougebois ; 6° Claudine, unie 1° à M. de Montigny, 2° à M. de Vandeuil ; 7° Marie-Françoise.

VIII. Jacques Godet, écuyer, seigneur desdits lieux, lieutenant au régiment de Dampierre, marié à Antoinette Cocault. — Suite inconnue.

Branche de Champoulain.

V. Jean Godet, écuyer, seigneur de Champoulain, Renne-

1. Famille noble connue à Châlons dès 1450. Branche de Malmy, éteinte dans les Deu de Vieux-Dampierre ; Vouciennes, dans les Gauville ; Coupville, Vitry-la-Ville et Grenonville, maintenue par Caumartin en 1673. D'argent au sautoir de gueules, chargé de 5 besans d'or.

2. Famille de l'élection d'Epernay, à laquelle appartenait le célèbre chirurgien de l'empereur.

ville, vicomte de Gueux [1], capitaine d'une compagnie de gens de pied pour le roi, en 1589, à Sainte-Ménehould, marié dès le 7 avril 1576 à Elisabeth de Boubers, vicomtesse de Gueux, fille de Gauthier, seigneur de Planches [2], et d'Antoinette de Miremont [3], d'où :

1° Jacques, écuyer, seigneur de Marc par sa mère, capitaine d'une compagnie de gens de pied pour le roi à Châlons en 1594, puis en Piémont, mort sans alliance en 1611 ; 2° Jean, qui suit ; 3° Claude, sans alliance, légua une somme à son oncle de Rennevilie pour fonder la chapelle « des Godets » dans l'église paroissiale de Sainte-Ménehould.

VI. Jean Godet, écuyer, seigneur desdits lieux, marié le 27 septembre 1611 à Diane de Mailly, dame de Saint-Mard, fille de Joachim, vicomte de Trélon, et de Jacquette de Constant, d'où naquirent :

1° Joachim, qui suit ; 2° Elisabeth, mariée à Oudard Chevalier, seigneur de Saint-Hilaire.

VII. Joachim Godet, chevalier, vicomte de Gueux, seigneur de Champoulain, Marc, Renneville, Saint-Mard, etc., conseiller du roi en tous ses conseils, mestre de camp de cavalerie, puis lieutenant général des armées, blessé mortellement au combat du faubourg Saint-Antoine en 1652. Il avait épousé en 1645 Claude de Chastillon [4], fille de Pierre, inten-

1. Canton de Fismes.

2. Famille noble du Ponthieu dont un rameau établi en Champagne fut maintenu par Caumartin. — D'or à 3 écussons de gueules.

3. Famille chevaleresque d'Auvergne établie en Laonnais au milieu du XIVe siècle. — D'azur au pal d'argent, fretté de sable, accoté de 2 fers de lance d'argent, la clavicule d'or.

4. Famille noble châlonnaise, figurant au Conseil au commencement du XVIe siècle. Au siècle suivant plusieurs de ses membres furent ingénieurs en chef des fortifications, et l'un d'eux s'est particulièrement rendu célèbre par les vues des villes de France qu'il a gravées au commencement du XVIIe siècle ,et qui sont si recherchées aujourd'hui. — D'azur à 3 haches d'or, emmanchées d'argent.

dant des fortifications de Champagne, et de Françoise Jourdain[1], d'où :

1° Joachim, qui suit ; 2° Claude, mariée le 8 mars 1666 à Roger de Brûlard, marquis de Sillery, lieutenant-général, ambassadeur, etc.[2] ; 3° Diane-Françoise.

VIII. Joachim Godet, chevalier, seigneur de Renneville. Il entra au service en 1677, se distingua à Kokesberg, devint brigadier des armées en 1690 ; blessé à la bataille de Lens, il assista aux siéges de Mons, Namur, à la bataille de Steinkerque, commanda toute la maison du roi à Nerwinde, et fut nommé en 1656 maréchal des camps et armées. Sans alliance.

1. Famille noble châlonnaise remontant au xve siècle. Il en existe à la Bibliothèque de Châlons une généalogie très-détaillée. — D'argent à l'arbre de sinople, accompagné de 2 étoiles de gueules.

2. Régistre de l'état-civil de Châlons : « Le 8e jour de juin 1672 est née et a esté baptisée par moy prêtre, Gabrielle-Charlotte-Elisabeth, fille légitime de haut et puissant seigneur Mgr Roger Bruslard de Sillery, chevalier, marquis de Puisieux, conseiller du roi en tous ses conseils, l'un des brigadiers de l'armée de S. M., colonel du régiment Turenne, et de haute et puissante dame Clande Godet de Renneville, de cette paroisse ; avait pour parrain messire François Godet de Soudé, chevalier, seigneur de Tours-sur-Marne et Bouzy, conseiller du roi en tous ses conseils, maitre ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, et pour marraine dame Claude de Chastillon, veuve de messire Joachim Godet, chevalier, seigneur de Renneville et de Marc, vicomte de Saint-Mard, conseiller du roy en ses conseils, maréchal des camps et armées de S M., colonel d'un régiment de cavalerie son aïeule maternelle. »

Roger Brulard, né le 1er avril 1640 se signala de bonne heure en Flandre et fut grièvement blessé à Valenciennes et à Ensheim. Il fut gouverneur de Huningue et d'Epernay, conseiller d'Etat ordinaire d'épée, ambassadeur extraordinaire en Suisse (1697-1708), chevalier des ordres le 1er janvier 1705. Sa femme mourut à Huningue le 24 mai 1681 à 33 ans, et lui vécut jusqu'au 28 mars 1719 ; il était fils du marquis de Sillery et de Mlle de La Rochefoucauld, sœur de l'auteur des *Maximes*. Leurs enfants furent : le comte de Sillery, brigadier des armées, tué à la bataille d'Almanza, le 25 avril 1707 ; Catherine, veuve en 1713 de Pierre Allemand, comte de Montmartin, dont la fille unique épousa le comte de Rochefort d'Ailly-Saint-Point ; Gabrielle, veuve en 1714 du baron de Blanchefort d'Asnois ; Anne, mariée en 1703 à son cousin, Pierre Brulard, marquis de Genlis, capitaine des gendarmes d'Orléans : leur petit-fils, Charles-Alexis Brulard, comte de Genlis, épousa Mlle Ducrest de Saint-Aubin, la fameuse comtesse de Genlis, dont les deux seules filles épousèrent MM. de Lawœstine et de Valence.

Brulard portait de gueules à la bande d'or, chargée d'une traînée de cinq barillets de poudre de sable.

Branche de Saint-Hilairemont.[1]

VII. PHILBERT GODET, écuyer, seigneur de Saint-Hilairemont, la Motte de Vadenay, gouverneur municipal de Châlons en 1614, épousa Marie de Ménisson, fille de Claude, seigneur de Saint-Pouange, et de Marguerite Godet de Tilloy, d'où :

1° Charles, qui suit ; 2° Philbert, conseilier de ville à Châlons, maintenu dans sa noblesse par conclusion municipale du 25 mai 1688, sans hoirs d'Elisabeth de la Ruelle. fille de Quentin, seigneur du Port, et de Marie Queusse.

VIII. CHARLES GODET, écuyer, seigneur de la Motte-Vadenay, reconnu noble par sentence du Conseil de ville de Châlons de 1668, marié à Jeanne Varin [2], fille de noble Nicolas, gouverneur municipal de Châlons, et de Marguerite Deu [3], d'où :

1. Petit fief dépendant de la commune de Courtémont, canton de Sainte-Ménehould.

2. Noble Nicolas Varin, mourut en 1642 et fut enseveli avec sa femme à Notre-Dame.

3. La famille Deu existait à Châlons dès le moyen-âge. Sanche Deu y figure en 1375 dans le Conseil des bourgeois notables. La famille se divisa en deux souches qui portèrent des armes différentes, bien que leur origine soit assurément commune. L'aînée, de Vieux-Dampierre, forma les rameaux de Montdenoix et de Malmy, maintenue en 1718 par arrêt du Conseil, sur production depuis 1541 : elle produisit un capitaine d'infanterie, un doyén du chapitre de Châlons, un lieutenant général et un premier président du présidial de Châlons, un chanoine de Notre-Dame de Paris et un ordonnateur des Antilles françaises sous Louis XVI : d'argent au chevron d'azur, accompagné de 3 pattes de griffon de sable, 2-1 ; la cadette. de Marson, forma les rameaux de Perthes, Le Mesnil, Rapsecourt, Montigny, Somme-Vesle : elle produisit une quinzaine d'officiers dont plusieurs décorés de St-Louis ; arrêt de maintenue du 8 novembre 1725 : d'or à l'arbre de sinople, au chef d'argent, chargé de 3 merlettes de sable. Il est à remarquer que d'Hozier, dans son Armorial de 1698 a donné aux membres de ces deux branches des armes uniformes : d'or au chevron d'azur, chargé en pointe d'une étoile d'or, accompagné en chef de 2 couronnes de laurier de sinople et en pointe d'une patte de griffon de sable. Puisque l'occasion s'en présente ici nous dirons quelques mots de deux membres de cette famille, aujourd'hui éteinte dans les mâles.

Pierre Deu de Vieux-Dampierre, chevalier seigneur du lieu de Saint-Remy-sous-Bussy, Malmy, Montain, Villers-aux-Corneilles, dont le père était conseiller au présidial et bailli de la comté-paierie, lui succéda d'abord dans cette première charge, puis acquit en 1717, celle de lieutenant-général au même siége auquel il joignit encore celle de commissaire royal enquesteur. Il prit une part très-active aux émotions que causèrent à Châlons les agissements du jansénisme à l'occasion de la bulle *Unigenitus* et il eût à y jouer un rôle considérable en 1717 et 1719, notamment quand

1° Philbert; 2° Louis, lieutenant au régiment Dauphin; 3° Louise, ursuline à Saint-Dizier ; 4° Anne.

IX. PHILBERT GODET, écuyer, seigneur de la Motte-Vadenay, lieutenant au régiment Duras, puis Picardie ; il fut probablement père de :

1° N..., dit l'abbé de Saint-Hilairemont ; 2° Agnès, mariée à Claude Giffié ; 3° Marie, femme de M. de Gergeaux, directeur des aides à Epernay (1714).

Il existait encore une branche que nous n'avons pu rattacher et qui avait pour chef, à la fin du XVII° siècle, Nicolas Godet, écuyer, seigneur de Marson en partie, marié à Marie-Anne Josseteau. Leur fils, François Godet, seigneur de Marson n'eut qu'un fils de Tanche de Paris, fille de Nicolas et de Tanche Duret.

Pierre-François Godet de Marson, marié en 1769 à Geneviève de Dompmartin, fille du directeur des aides à Sainte-

il signa l'ordre d'informer contre la « Lettre d'un curé du diocèse de Chaalons à un curé de Reims », qui eut un certain retentissement. Son fils aîné a laissé un souvenir plus durable encore dans les annales châlonnaises. Pierre-Louis Deu de Vieux-Dampierre fut pourvu par brevet royal du 11 juillet 1750 de la charge de président au Présidial et il devint plus tard premier président et demeura en fonctions jusqu'à la Révolution. Le 21 août 1761, il fut élu conseiller de ville, mais il refusa cet honneur. Le lendemain, le conseil prit une conclusion portant « que si cette démission avoit lieu, le conseil et les citoyens feroient une perte irréparable en la personne d'un homme recommandable par ses mérites, ses lumières et son zèle pour le bien public. » On décida que M. Le Gorlier, l'un des membres les plus considérables du conseil seroit député vers lui pour le faire revenir sur sa détermination. » M. de Vieux-Dampierre ayant persisté, le conseil renouvela, le 22 octobre, ses conclusions en termes encore plus pressants et plus flatteurs. Le président se rendit et il siégea au conseil de ville jusqu'aux derniers jours de la monarchie. Il fut nommé échevin en 1765, 1767, 1779, 1781 et 1784. Il fut proposé comme l'un des trois candidats à la mairie royale en 1769 et en 1779, et en 1781, mais il fut toujours écarté à cause de ses fonctions au Présidial. Lors de la réunion des notables en 1778, M. de Vieux-Dampierre fut élu comme député « de la classe des gentilshommes officiers militaires et particuliers revêtus de charges conférant la noblesse.» Il siégeait encore au conseil au moment où la Révolution éclata ; commissaire du bureau de bienfaisance de la paroisse de Sainte-Marguerite, notable du comité permanent de la ville le 29 décembre 1789, officier municipal au mois de janvier suivant, il se démit seulement au mois de septembre. » Le président de Vieux-Dampierre mourut à Châlons le 24 décembre 1792. On conserve aux archives de l'hôtel de ville une plaque en cuivre commémorative de la pose de la première pierre de la porte Saint-Jacques, le 15 mai 1781, où figure M. de Vieux-Dampierre comme échevin avec MM. Soleau, Fagnier de Marsenet et Ouriet

Ménehould, mort le 15 juillet 1811 ; ils eurent deux enfants : un fils mort sans hoirs a Bruxelles le 21 juillet 1818, et une fille, Marie-Anne, morte à Châlons le 9 mai 1848, en léguant une somme pour faire poser une verrière dans la chapelle Sainte-Anne de Notre-Dame en Vaux.

Notons encore deux frères vivant en 1635 à Châlons : Pierre, avocat, et Jacques, chanoine de la cathédrale, tous deux seigneurs de Breuvery, et Edme Godet, marié le 9 août 1694 à Thérèse Jourdain, fille de Pierre et de N. Bourgeois : leur fille unique épousa M. de Noël, seigneur de Vouzy[1].

1. Nous avons commis une erreur au sujet des armes de la famille Morel ; les Morel de Vitry-la-Ville portaient d'or à la tête de maure de s ble, tortillée d'argent, soutenue d'un cor de chasse au naturel, enguiché et virolé d'or, lié d'un cordon de gueules, pendant du col de la tête.

E. B.

VOYAGE LITTÉRAIRE

DE DOM GUYTON EN CHAMPAGNE

Abbaye de Mores[1]

Le lundy matin, treizieme juillet, nous partimes de l'abbaye de la Rivour accompagnés de dom Housset, sousprieur de l'abbaye de Mores, qui avoit été envoyé au devant de nous dès le samedy, et de dom Gabriel Georgeon, religieux de communauté à Boullancour, et arrivames au dit Mores sur les onze heures. On voit sur la porte d'entrée faite du temps de dom Foyot, prieur cy devant, les armes de la maison qui sont trois testes de Maures. On les voit aussy en d'autres endroits, entre autres sur le haut de quelques pilliers de l'église au septentrion, crosse et mitre au dessus.

La cour, les jardins, les murailles à hauteur d'appuy, les claires voix, le petit batiment voisin, le pignon du dortoir au midy sont du temps et par les soins du dit dom Foyot, aussy bien qu'un fameux pillier du dedans de l'église, et la charpente et couverture rétablie en entier de la dite église. Les caves voutées, les greniers dessus qui sont au couchant, les écuries, la ménagerie, le cabaret sont de l'attention et du temps de dom Jacques Mol.

Le portail de l'église est l'ancien, bien vouté, de la largeur de l'église. Il paroit que sous icelui, dans l'épaisseur de la muraille de l'église sous le dit portail, il y a eü un tombeau, par l'arcade qui y est. L'église est grande, belle et élevée. Au dessus de la grande porte d'entrée est une galerie dans l'épaisseur du mur, qui communique aux deux cotés de l'église. Elle est très mal propre, occupée dans la nef par de vieux bois en poutres et autres; des tonneaux neufs, et aussy, au dessus de la barrière de bois, par des tonneaux neufs. Il y a dans la nef trois tombes au pied d'un degré de pierre qui est de la largeur du milieu de l'église. Il paroit qu'elles ne disent par leurs inscriptions rien qui soit considérable. Derrière les places de Mr l'abbé et de dom prieur il n'y a ni autel, ni chapelle, mais deux vieux tableaus en pièces.

1. L'abbaye de Mores de l'ordre de Citeaux, au diocèse de Langres fut fondée en 1553.

On distingue sur l'un le baptême de nôtre Seigneur par saint Jean, au dessus duquel est écrit sur un cœur rougi :

Omnia vincit amor,
Filius hic pompas dignatur temnere secli,
Diligit hic pater, hic omnia vincit amor.

Le chœur est antique, mal propre, il y a quatorze siéges de chaque côté, non compris les quatre du dossier. On y voit deux bons psaultiers avec le supplément qui est rare depuis une trentaine d'années. La place de l'abbé à vêpres est distinguée de celle du prieur, comme partout ailleurs, même à Clairvaux, avant le renouvellement du chœur depuis environ douze ans, dans lequel la simmétrie et le coup d'œil ont décidé contre le bon usage et la raison. Il y a quatre cloches dans l'église, dessous et au pied du presbytère trois tombes, de front, sur l'une desquelles on lit : *Monseigneur de Chacenay;* une autre, plus bas, tirant au chœur, où les religieux assistent en coulles blanches à la messe, et en scapulairs et chaperons noirs aux autres offices. Ils ne se trouvent pas beaucoup fatigués de se lever à six heures pour aller à l'église réciter matines, même en toute saison. Sur le second degré du presbytère est un aigle en cuivre, sur la bande qui soutient le livre est gravé :

In principio erat verbum et verbum erat apud Deum.

Au bas dans le tour du pied :

Anno Domini 1506, *fr. Joannes Cossart, sacrista.*

Dans le sanctuaire à droite, ouvrage vieux de menuserie qui sont comme à Clairvaux quatre siéges, pour le célébrant, le second qui ordinairement n'est pas occupé par respect pour le célébrant, le siége du diacre et celui du sous diacre. Les accoudoirs, ainsy que les siéges, descendent par degrés; celui du prêtre est le plus élevé; le second un peu plus bas; le troisième plus bas; le quatrième plus bas. Les quatre siéges sont des coffres, dont la couverture qui se lève et baisse fait le siége.

Vis à vis, tout près la parois, est une tombe sur quatre piliers. Au dessus on a peint sur le mur, Jésus-Christ en croix qui d'une main embrasse saint Bernard qui est aux pieds de la croix.

Le miracle est arrivé dans cette abbaye de Mores. Aussy est il encore représenté sur toile dans un fort grand tableau, qui fait le retable du grand autel et le seul sur lequel on célèbre les messes. La pierre n'en est pas consacrée. Il y a seulement un marbre assez long, mais point assez large, élevé au dessus

de la grande pierre, de l'épaisseur de deux poulces, ce qui est incommode et fort dangereux. Aux bases des deux hautes colonnes du dit grand autel, on voit à celle du côté de l'évangile les armes de saint Bernard sculptées, surmontées de la crosse, à l'autre, un écusson sans crosse des armes avec les lettres F. N. D.

Derrière le grand autel est la sacristie fort mal propre et mal assortie. On y voit une belle ancienne croix d'argent, processionnelle et négligée, car elle est comme noire, petit reliquaire d'argent, crasseux. Il y a : *De sancta Vincentia unâ de XI millium virginum*; un petit buste de plomb, coloré, que l'on dit contenir le chef de sainte Beline; je fus curieux de la voir, et pour cela, le mardy quatorzième juillet mil sept cent quarante quatre, fête de saint Bonaventure, docteur de l'Eglise, environ les deux heures après midy se sont transportés derrière le grand autel de l'abbaye de Mores, qui sert de sacristie, parce que l'ancienne qui est belle et bonne, on en a fait un des beaux fruictiers qui se voye, qui n'a pas d'autre entrée que porte au dedans de l'église; car j'y ay vû tirer et porter des fruits, des bouteilles de vin qu'on y met dans le sable, par l'église, se sont transportés dom Sylvain Thomas, prieur; dom Nicolas Housset, sous prieur et sacristain-curé; dom Madroux, procureur; et dom Grasset, dépensier, tous quatre qui composent la communauté de Mores, aussy le révérend père abbé régulier de Marcilly et dom Gabriel Georgeon avec celui qui écrit cecy, qui est religieux de communauté à Clairvaux. On a décloué en nôtre présence la planche de bois qui ferme le bas et dessus du dit buste; nous y avons trouvé dès l'entrée un sac de toile renfermant différens ossemens de tête, et autres, avec une petite languette de parchemin qui porte bien écrit en gothique : *caput Beline virginis*. Y est survenu à ce moment monsieur Cinget, curé de la paroisse de Loches, à une demie lieuë de Mores; autre languette de parchemin qui porte : *Reliquiæ de sancta Vincentia et pluribus*...

On n'a pû lire le reste; et au fond du buste plusieurs morceaux de crâne et ossemens d'autres parties. On a remis le tout, et recloué la planche au même état. On auroit dû en faire un verbal signé de tous les présents. On ne nous en parla pas. Je demanday quinze jours après à dom Housset, sous prieur de Mores, qui vint à Clairvaux qui me dit qu'on n'avoit rien fait de plus que ce que j'avois vû. Ce monsieur Cinget, curé de Loches, dit que l'ancien Pouillé de Langres

dit : « l'abbaye de Mores recommandable par la vision qu'eut saint Bernard du crucifix qui se détacha de la croix et l'embrassa ; et par le dépôt qu'elle conserve de sainte Beline vierge et martyre. » Le même curé ajoute que dans une procession que les religieux de Mores faisoient à l'église de Landreville, les paroissiens se jettèrent sur le religieux qui portoit le chef de sainte Beline, le lui enlevèrent et le déposèrent dans leur église de Landreville, où ils prétendent qu'est le corps de la sainte, qu'il y eut procès et fut ordonné aux gens de Landreville de restituer aux religieux de l'abbaye de Mores le chef de sainte Beline qu'ils avoient enlevé. Le même curé ajoute encore que Jean Pantene, seigneur de Loches, passionné pour Beline, petite bergère, l'ayant insultée et sollicitée en campagne gardant ses brebis, à quoy Beline ne voulut du tout entendre, luy coupa la tête, que par ordre du roy et justice, il fut dégradé, ses biens confisqués au roy d'où vient la portion seigneuriale que le roy a dans Loches ; que son fils se faisant religieux à l'abbaye de Poultiers, près de Chatillon, il y porta autre portion de la seigneurie de Loches, dont joüissent aujourd'hui les moines bénédictins de Poultiers, congrégation saint Vanne [1]. Le Père

1. Dans le manuscrit de Guyton est intercalée la lettre suivante adressée à Geoffroy, sous-prieur de Mores, avec les renseignements à lui communiqués par Singet, curé de Loches :

« Monsieur,

« Je vous envoye les notices que j'ay faites au sujet de Ste Beline avec toute l'exactitude possible, ainsi que je vous l'avois promis. Vous jugerez l'usage qu'on en peut faire. Je pense qu'il seroit à propos de consulter les autheurs cités. M Guitton, qui est déjà prévenu et qui a des connoissances à Dijon pourra découvrir ce qui appuie l'opinion populaire. Si je trouve encore quelque chose qui puisse servir à l'exécution de nos projets, je me feray l'honneur de vous le marquer, ayant celuy d'être avec un respect tout distingué,

« Monsieur,

» Votre très humble et très obéissant serviteur

« SINGET, curé de Loches
et Landreville.

« Je présente mes très humbles respects à M. le Prieur et à vos messieurs.

« A Loches, le 26 may 1749. »

« De tems immémorial et de tradition populaire on a apris successivement à Landreville, succursalle de Loches, paroisse du diocèze de Langres, archidiaconé d'Auxois, doyenné, baillage et juridiction de Bar sur Seine, et égallement dans tous les environs dudit lieu que le nommé Jean de Pantenne, coseigneur temporel dudit Landreville avec son frère, a égorgé un

Jules Mazarini, jésuite, oncle du cardinal Mazarin, auteur de 30 discours sur le *Gloria Patri*, ensuite de ses cent discours sur le 50e pseaulme *Miserere mei, Deus*, a fait imprimer cet ouvrage en 1612, à Paris, chez le sr François Huby, rue S. Jacques, devant le collége de Marmoutier, sous une épitre dédicatoire à haut et puissant seigneur Louis Largentier, chevalier de l'ordre du Roy, gentilhomme de sa chambre, baron de Chapelaines. Dans la première chapelle qui du sanctuaire tourne à la sacristie ancienne, devenüe cave et fruictier, on voit sur l'autel une figure en pierre de saint Bernard, tenant sur la main droite un livre, et sur le livre une église, le chaperon attaché à la coulle. Du côté de l'évangile, on voit dans la muraille, un monument en pierre, qui porte en haut : ***Piis manibus Joannis Bapt. Largentier de Chapelaines abbati hujus Morensis cœnobii cujus hoc lapide cor tegit. cadaver gentili conditum sepulchro est. Andreas Stegler, amico et decessori suo.***

(*sic*) fille nommée Beline, bergère, demeurante audit Landreville, parce qu'elle ne voulut pas condescendre à son impudicité.

« Par la même tradition, il est dit que la justice ayant fait le procèz à ce seigneur pour punir son infame et cruelle action, il fut obligé de fuir et quitter le pays. Ses biens patrimoniaux, seigneurie, revenus, furent en conséquence confisqués au profit du Roy, qui depuis est devenu propriétaire d'un Bouvreau, fief dudit Landreville. Son frère se retira en l'abbaye de Pothières, prèz Chatillon sur Seine, se fit religieux, donna à ladite abbaye ce qui luy apartenoit sur la seigneurie du mesme lieu.

« Nota qu'on reconnoit aujourd'hui le Roy, seigneur en propre de Landreville (la justice s'y est rendue anciennement en son nom par un maire royal. S'il y a aujourd'huy un seigneur, il n'est qu'engagiste), et aussi que les religieux de Pothières possèdent audit Landreville un bien considérable.

« Pour vérifier ces deux faits, il faut avoir recours à la Chambre des comptes de Chaalons sur Marne *dans la bouëtte de Loches*, ainsi qu'elle s'y trouve et ensuite dans la Chambre des comptes de Dijon ou au greffe du trézor de la même ville. De même il faut s'informer à l'abbaye de Pothières par quelle voye les religieux sont en possession des revenus qu'ils possèdent à Landreville.

« Néanmoins cette tradition populaire est confirmée dans plusieurs endroits de l'histoire de Langres, écrite par M. Denis Gautherot, avocat à Langres, dans un *in-octavo* intitulé *l'Anastase de Langres, tirée du tombeau de son antiquité en deux parties, Langres payenne, Langres chrétienne*, imprimée à Langres, chez Jean Boudrot, imprimeur de la ville, rue des frères Prescheurs, en 1649.

« Cet autheur, dans sa première partie, Langres payenne, chap. 1er, page 19e, après avoir parlé de Bar-sur-Seine et de ses environs, lig. 18e, dit où est l'abbaye de Mores, ordre de Citeaux, fille de Clairvaux, fondée le 7e septembre en l'an 1150 en laquelle est gardée le chef de sainte Beligne.

« Dans sa seconde partie Langres chrétienne, chap. 4e, intitulé des glorieux saints natifs du diocèze de Langres, page 214, après avoir cité

mærens posuit. Au dessus de cet écrit, un cœur rougi ; au dessous : *Obiit anno* 1617, *tertio idus augusti*, *ætatis suæ* 33.

St Médard, abbé de Mores, et St Vauthier, moine, il continue, ligne 19e, de sainte Beline, de Mores, massacrée par le seigneur de Landreville, pour n'avoir pas voulu condescendre à son impudicité, et plusieurs autres, dit il, que je laisse à voir dans le même Ménologe de Citeaux, au sanctoral de l'Ange de Moriquez, chez Chrysostome Henriquez, Gonzales de la Forest, André Breton et autres historiens.

« Il seroit à propos de consulter les autheurs cités cy dessus.

« Comme autheur, Gautherot, seconde partie, dans le catalogue des évêques de Langres, page 429, sous l'épiscopat de Claude de Longvic, évêque de Poithiers, puis d'Amiens et de Mâcon et, en l'an 1530, évêque de Langres, cardinal de Givry l'an 16 du règne de François Ier, dit qu'en l'an 1553 fut batie l'abbaye de Mores, fille de Clairvaux, où est gardé le chef de sainte Beline.

« On peut voir encor dans un ancien polier du diocèze de Langres, où on prétend qu'en parlant de l'abbaye de Mores, il est dit qu'elle est recommandable en ce que St Bernard y faisant son oraison au pied d'un crucifix, le Christ se détacha et embrassa ce saint et aussi parce qu'elle est dépositaire du chef de sainte Beline, vierge et martire, de Landreville.

« Le peuple de Landreville et des circonvoysins ont toujours regardé l'abbaye de Mores comme dépositaire du chef de cette sainte. Cela se prouve par un procez intenté au sujet de ce chef en l'année..... Messieurs de Mores ont les pièces en mains, et depuis ce procez, l'opinion populaire n'en a esté que plus ferme et la dévotion envers la sainte plus générale jusqu'à ce jour.

« On a toujour cru que les reliques de cette sainte sont dans une chapelle qui luy est dédiée, scituée proche Landreville, où on voit une tombe anciennement posée. »

ULYSSE ROBERT.

(*A suivre.*)

LA CHAMPAGNE ET LA BRIE

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE

I

LES EXPOSITIONS NATIONALES ET UNIVERSELLES EN FRANCE

Avant d'aborder notre sujet, il nous semble utile de faire connaître sommairement les expositions antérieures à celle qui nous occupe. Cet aperçu ne peut manquer d'offrir un certain intérêt, d'autant plus que notre intention est de clore notre travail par la liste des exposants champenois et briards récompensés dans ces différentes expositions.

Jusqu'à la fin du siècle dernier, tout commerce, sauf le commerce sur mer, toute industrie, sauf la fabrication du verre, était abandonnée aux roturiers ; c'était une chose avilissante, tout travail manuel dégradait. « Avec la Révolution les choses changent de face. La société prend son appui sur le travail. Le travail est honoré. Il a ses fêtes grandioses, les expositions, occasions de triomphes éclatants. Le travail donne un fruit immatériel, l'honneur, non moins envié que le produit net. La gloire et lui vont de compagnie. On s'illustre par le travail. Le travail anoblit. »

La première exposition eut lieu en 1798. Depuis cette époque jusqu'à la présente année inclusivement, il s'ouvrit en France quatorze expositions dont onze expositions nationales et trois expositions universelles ; en outre, une foule d'expositions régionales eurent lieu dans la période de 1860 à 1878. Nous passerons ces dernières sous silence pour ne nous occuper que des premières.

La *première exposition* des produits de l'industrie française eut lieu il y a quatre-vingts ans. L'idée première de cette importante institution, si féconde en heureux résultats, appartient au second ministère de François de Neufchâteau. Vers la fin de l'an VI, une loi ayant ordonné de prendre des dispositions pour célébrer avec éclat au Champ de Mars la fête nationale du premier jour de l'an VII, François de Neufchâteau fit décréter que cette fête serait précédée d'une *exposition publique des produits de l'industrie nationale*, que cette exposition

serait établie au Champ de Mars, et que chaque année une exposition semblable aurait lieu à la même époque, c'est-à-dire pendant les jours complémentaires que le calendrier républicain avait réservés aux fêtes de l'industrie nationale.

Au nombre de cent-dix, les industriels du département de la Seine et ceux de 16 départements voisins envoyèrent les produits de leur fabrication ; les départements plus éloignés (la France avait alors 98 départements), n'ayant point été avertis à temps, ne vinrent pas concourir. Les exposants étaient, comme on le voit, peu nombreux ; mais pouvait-on espérer en réunir davantage pour une première tentative ? Participer à ces luttes industrielles, n'était-ce pas rompre entièrement avec les habitudes du passé ? Puis l'heure n'était guère propice à cet essai hardi : la guerre était déclarée, la conscription appelant deux cent mille hommes sous les armes venait d'être décrétée, le budget avait un déficit de soixante-deux millions, des impôts nouveaux venaient d'être établis.

Quoi qu'il en soit, cette première fête de l'industrie fut remarquable et causa une émotion très-vive à l'étranger. Les produits étaient exposés au Champ de Mars, dans une enceinte rectangulaire formée de soixante portiques au centre desquels s'élevait un temple de l'Industrie. Les noms des industriels distingués par le jury furent proclamés le premier jour de l'année avec ceux des citoyens qui, par des découvertes utiles, avaient bien mérité de la patrie. Ces exposants méritants ne reçurent pas de médailles ; il n'y eut que des premières et des secondes mentions honorables, et des citations au rapport du jury.

On s'était proposé d'ouvrir chaque année une exposition, mais les guerres que la France eut à soutenir firent reculer la *seconde exposition* jusqu'à l'an IX (1801). On n'admit à cette exhibition industrielle que les produits des découvertes nouvelles et les objets d'une exécution achevée ; encore fallait-il que la fabrication en fût connue. Le règlement portait en outre qu'un échantillon de toute production récompensée devait être déposé au Conservatoire des Arts et Métiers avec une inscription rappelant le nom de l'auteur. Le même règlement fut appliqué pour la *troisième exposition*, qui s'ouvrit l'année suivante, an X. Ces deux expositions eurent lieu dans la grande cour du Louvre ; la première réunit 220 exposants, représentant l'industrie de 38 départements, et l'on y décerna 17 médailles d'or, 33 médailles d'argent et 80 médailles de bronze ; à la seconde, qui dura six jours, on compta 427 expo-

sants de 73 départements, et il y eut 117 médailles dont 22 en or.

C'est vers cette époque que fut fondée la Société d'encouragement pour l'Industrie nationale, société dont la mission était de préparer les expositions, de suivre les perfectionnements qui se produiraient dans l'industrie, de les encourager par des récompenses, etc. Mais ces œuvres pacifiques durent encore céder le pas aux grands événements qui occupaient alors l'Europe.

C'est ainsi que la *quatrième exposition* n'eut lieu qu'en 1806. Cette fois elle se tint place des Invalides, sous des portiques qui s'étendaient entre la Seine et l'hôtel. Nous devons mentionner un article du règlement exigeant que les objets admis fussent de tout point semblables aux produits ordinaires des ateliers dont ils sortaient. L'exposition de 1806 dura vingt-quatre jours et réunit 1,122 exposants représentants 104 départements. Les récompenses furent nombreuses ; on en décerna 503, ainsi réparties : médailles d'or, 17 ; médailles d'argent de 1re classe, 53 ; médailles d'argent de 2e classe, 63 ; mentions honorables, 326 ; citations au rapport du jury, 44.

Napoléon, en décrétant l'exposition de 1806, avait décidé que les expositions seraient désormais triennales ; mais les décrets de l'Empire ne furent pas plus heureux que ceux de la République, ils ne purent commander aux événements : La *cinquième exposition* n'eut lieu qu'après que le règne de Napoléon eut pris fin, et qu'un calme relatif eut succédé aux agitations des dernières années de l'Empire. Cette exposition s'ouvrit en 1819 au Louvre, dont elle occupa les bâtiments depuis le pavillon occidental attenant à la colonnade jusqu'au pavillon des Cariatides. 1,647 exposants prirent part à cette fête industrielle, qui dura trente-cinq jours. 367 médailles furent décernées, on donna 17 croix de la Légion d'honneur, et le cordon de Saint-Michel fut octroyé à Darcet.

Cette exposition fait époque dans l'histoire. C'est à partir de 1819 qu'on peut vraiment dire : « Le travail anoblit. » Deux exposants, en effet, Ternaux et Oberkampf, furent créés barons par le descendant de Louis XIV.

Lorsque l'ordonnance royale du 13 janvier 1823 annonça que la *sixième exposition* s'ouvrirait le 25 août suivant, la presse ne se montra généralement pas favorable au projet. On disait que cette exposition était trop rapprochée de celle de 1819 pour être profitable à l'industrie, ou plutôt pour que l'industrie eût fait de réels progrès depuis cette époque ; on objectait surtout

l'état assez précaire des affaires, causé par la guerre que la France avait déclarée à l'Espagne. Mais ces craintes étaient exagérées, car 1,622 industriels envoyèrent leurs produits au Louvre, où se tint l'exposition. Le 24 octobre, le roi Louis XVIII distribua, dans la salle du Trône, les récompenses, au nombre de 470.

La *septième exposition*, qui eut lieu en 1827, dura deux mois, et s'ouvrit au Louvre comme la précédente. Un grand nombre de départements n'y furent point représentés ; l'utilité des expositions n'était pas encore comprise, et l'on accueillait encore l'annonce de ces tournois industriels avec si peu d'empressement que 23 départements n'ayant pas envoyé à temps leurs produits, ne purent concourir pour les récompenses. Quoi qu'il en soit, on compta 1,795 exposants. Le 1er août 1827, Charles X, distribua 425 récompenses et 12 croix de la Légion d'honneur.

L'exposition de 1834, la *huitième*, ouverte le 1er mai 1834, par Louis-Philippe, dura deux mois. 2.467 industriels avaient été admis ; les salles du Louvre ne pouvant plus suffire, l'exposition fut installée sur la place de la Concorde. Les médailles décernées s'élevèrent au nombre de 697. C'est en 1834 que les exposants furent pour la première fois invités à faire connaître le prix de vente de leurs produits.

C'est à partir de 1834 que les expositions prennent des développements de plus en plus considérables. Ainsi la *neuvième exposition*, qui se tint en 1839, réunit 3,381 exposants ; 800 récompenses furent distribuées. Les salles qu'on avait construites sur le grand carré des Champs-Elysées, occupèrent une superficie de plus de 6,000 mètres carrés. L'*exposition de* 1844 fut encore plus considérable ; ses 3,960 exposants furent installés au carré Marigny, dans un palais de 22,000 mètres de superficie. Ce palais, rectangulaire, se composait d'une cour intérieure de 6,000 mètres entourée de quatre galeries ; celles-ci abritaient les produits, la cour était réservée aux machines. L'exposition dura deux mois.

En 1849, ce fut encore au même lieu que s'éleva le palais de *la onzième exposition ;* malgré la crise que traversait alors la France, 4,494 exposants envoyèrent leurs produits. La superficie de l'exposition fut aussi considérable qu'en 1844. Il avait été question de convier à ce tournoi les nations étrangères ; les chambres de commerce avaient été consultées sur l'opportunité de la mesure : le ministre de l'agriculture et du com-

merce s'exprime ainsi dans une circulaire qu'il adresse aux chambres de commerce et aux chambres des arts et manufactures : « J'ai pensé qu'il y aurait intérêt pour le pays tout entier à connaître le degré de progrès et de perfectionnement auquel sont parvenus les produits étrangers, avec lesquels les nôtres se trouvent sans cesse en concurrence sur les marchés extérieurs. Dans le rapprochement et la comparaison que chacun pourrait faire des résultats aujourd'hui obtenus en agriculture et en industrie, soit en France, soit au dehors, il y aurait d'utiles enseignements à retirer et surtout un principe d'émulation qui tournerait au profit du pays. »

L'idée était grande, mais, pour la France, l'heure n'était pas encore venue de comprendre l'utilité de ces luttes internationales. En France, on craint les innovations, et la plupart des idées fécondes, des inventions utiles qui ont pris naissance sur le territoire français n'y ont été adoptées qu'après que l'étranger se les était assimilées depuis longtemps. Il en fut de même de l'idée de l'*universalité* des expositions.

Une société anglaise, la Société des Arts, patronnée par le gouvernement britannique, appela à Londres, en 1851, les industriels du monde entier ; elle réunit près de 17,000 exposants. Cette exposition ayant eu un succès complet, la France ne craignit plus d'ouvrir une *exposition internationale* en 1855. L'affluence des exposants fut encore plus considérable qu'à Londres : leur nombre s'éleva à plus de 24,000. Le palais de l'Industrie, situé aux Champs-Elysées, couvrait une surface de 83,000 mètres carrés, auxquels il faut ajouter les 33,656 mètres de superficie qu'occupaient les cours et les jardins. L'exposition universelle dura 200 jours : elle fut fréquentée par 5,162,330 visiteurs, soit plus de 25,000 en moyenne par jour.

La *deuxième exposition universelle* ouverte en France eut lieu, comme chacun sait, au Champ de Mars, en 1867. Le nombre des exposants atteignit le double de celui de l'exposition de 1855. Le palais elliptique du Champ de Mars se développait sur une superficie de 151,750 mètres ; l'emplacement occupé par tous les services, réuni à la superficie de l'exposition agricole de Billancourt, donnait une surface de 642,520 mètres. On n'avait jamais vu chose aussi grandiose ; les visiteurs affluèrent, et l'on constata 10,200,000 entrées pendant les 210 jours que dura l'exposition, soit environ 48,500 visiteurs, en moyenne, par jour.

II

L'EXPOSITION DE 1878.

Nous voici arrivés à la *quatorzième exposition* et la *troisième universelle* en France. Il y a deux ans à peine que les travaux ont été commencés, et il est vraiment surprenant que l'inauguration des parcs du Trocadéro et du Champ de Mars ait pu avoir lieu le 1er mai.

Le 1er mai 1878 restera dans l'histoire des nations le jour du triomphe de la Paix : alors que la guerre d'Orient menaçait de mettre aux prises plusieurs Etats européens, la France se livrait au travail, réorganisait son administration, ses écoles, son commerce, et appelait tous les peuples à une lutte fraternelle.

C'est pourquoi, à quelque parti qu'il appartînt, tout bon Français était joyeux le 1er mai 1878, et pourquoi les manifestations de cette joie patriotique avaient lieu en province comme à Paris.

La fête de l'inauguration eût été splendide sans le mauvais temps. Cependant le ciel a été quelque peu clément ; la pluie a complètement cessé à la nuit tombante, et Paris a pu illuminer ses maisons pavoisées depuis le matin de nombreux drapeaux. Toute la population parisienne a pris part à cette fête de la civilisation, et a montré une animation sans égale pendant toute la journée et surtout le soir. Les illuminations offraient un magnifique coup d'œil. Outre tous les monuments publics, éclairés à giorno, ainsi que plusieurs édifices religieux, entre autres la Madeleine, Saint-Sulpice, Sainte-Clotilde, il n'était pas une maison qui ne fût illuminée. La foule était immense dans les rues centrales de Paris ; c'était une foule joyeuse, animée, pleine d'entrain, mais point de bousculades, point de cohue. Aucune mesure d'ordre n'a été nécessaire ; l'absence presque complète de gardiens de la paix était à peine remarquée.

Chacun sait que l'Exposition de 1878 est installée au Champ de Mars et au Trocadéro, reliés entre eux par le pont d'Iéna élargi et surélevé. Le parc du Trocadéro et le jardin qui entoure le palais du Champ de Mars sont jonchés, c'est le mot, de constructions et de pavillons de toute espèce ; nous aurons à nous occuper de quelques-uns. Les jardins, qui renferment de belles expositions de fleurs, d'arbres fruitiers surtout, en-

voyés par nos grands horticulteurs champenois, demanderont également à fixer notre attention.

Somme toute, l'aspect général est grandiose ; l'Exposition de 1878, magnifique réalisation de la grande idée qui a donné naissance à l'Exposition de 1851, l'emportera autant sur l'Exposition de 1867 que celle-ci sur celles qui l'avaient précédée. Nous pourrions commencer par louer les travaux et leur excellente exécution, ce ne serait que justice, mais nous ne devons pas passer sous silence les quelques défauts que l'on peut critiquer; et d'ailleurs, en signalant les rares imperfections que nous avons relevées, nous ne ferons que mieux ressortir le mérite général de l'œuvre.

Le Palais du Trocadéro ne plaît pas à certaines personnes parce que, disent-elles, il ne se rattache à aucun ordre d'architecture. Ces censeurs ont-ils raison, ont-ils tort ? Nous ne voulons ici émettre aucun jugement, bien qu'il y ait quelque attrait à discuter cette thèse : Le beau pour être tel doit-il obéir à des règles préconçues.

Quel que soit l'ensemble général du Palais, nous avouerons que certains détails nous ont un peu choqué. Si la façade intérieure avec sa colonnade nous a produit une bonne impression, nous n'en dirons pas autant de la façade extérieure de la place du Trocadéro ; elle nous semble lourde, massive, écrasée ou plutôt écrasante. La cascade, à notre avis, manque d'élévation; la pente générale en est trop faible, défaut devenu plus sensible depuis que le pont d'Iéna a été surélevé et élargi. Un dernier reproche que nous adresserons au Palais du Trocadéro, c'est que l'architecte a terminé les ailes circulaires dans le plan de la façade du pavillon central; il aurait mieux valu que celles-là débordassent celui-ci ; en l'état actuel, quand on regarde le Palais de face, la masse de la salle des fêtes rejette les ailes en arrière et détruit l'effet que l'auteur s'était proposé. Enfin, pour en terminer avec le Trocadéro, disons que la dorure dont on a cru devoir couvrir les statues qui ornent la cascade, nous produit l'effet le plus désagréable; elles étaient mille fois mieux avec la teinte bronzée.

Passons au Champ de Mars en jetant un coup d'œil aux deux fontaines monumentales, très-remarquables, qui se trouvent à droite et à gauche du pont d'Iéna ; elles sortent des ateliers de M. Durenne, de Sommevoire (Haute-Marne). Les deux allées principales qui conduisent au Palais du Champ de Mars sont bordées de statues en fonte bronzée, envoyées par M. Barbezat, de l'usine du Val-d'Osne (Haute-Marne).

Le Palais du Champ de Mars se dresse à l'extrémité de ces deux allées. La façade, avec sa coupole centrale et ses deux pavillons d'angle, fait le meilleur effet. Pour bien juger de l'ensemble, il ne faut pas s'arrêter sur le pont d'Iéna, si malencontreusement transformé : la différence de niveau qui existe entre ce pont et le Champ de Mars est telle que le Palais semble à moitié enfoui sous terre.

Le Palais du Champ de Mars est rectangulaire. Deux vestibules ou galeries parallèles à la Seine sont reliées entre elles par des galeries longitudinales, en nombre égal de chaque côté d'une large avenue, au centre de laquelle se dresse le pavillon élevé pour l'exposition de la ville de Paris. Au nord et au sud de ce dernier monument s'étendent, jusqu'aux vestibules, les constructions affectées aux Beaux-Arts.

Des deux galeries parallèles à la Seine, la plus éloignée du fleuve est dite *galerie de l'Ecole militaire* ou *du Travail ;* cette dernière dénomination lui vient de ce que là sont établis une foule de petits industriels qui exécutent leurs travaux sous les yeux du public.

La galerie la plus rapprochée de la Seine ou *galerie d'Iéna,* s'élève sur une terrasse de 280 mètres de long sur 20 mètres de large ; on y accède par un escalier central et trois escaliers latéraux. Le long de la façade de la galerie se dressent de gigantesques statues représentant les principaux Etats du monde.

Trois portes principales, correspondant au dôme central et à ceux d'angle, s'ouvrent sur la terrasse. Pénétrons par celle du milieu sous le dôme central : un peu à droite s'élève la statue équestre du prince de Galles et à la suite, en se dirigeant vers la droite, on rencontre une foule de vitrines renfermant les cadeaux offerts au prince héritier d'Angleterre par les princes et monarques indiens, lorsque l'année dernière ils reconnurent entre ses mains la suzeraineté de l'Impératrice des Indes.

Les nations étrangères occupent toutes les galeries qui joignent cette partie droite du vestibule d'Iéna à la galerie des travaux ; leurs expositions s'étendent les unes derrière les autres parallèlement à ces galeries et dans l'ordre suivant : Angleterre et ses colonies, — Etats-Unis, — Suède et Norwège, — Italie, — Japon, — Chine, — Espagne, — Autriche et Hongrie, — Russie, — Suisse, — Belgique, — Grèce, — Danemark, — Amérique centrale et méridionale, — Tunisie, — Annam, Perse et Maroc, — Luxembourg, Monaco, — Portugal, — Pays-Bas.

Entre la première galerie longitudinale des nations étrangères et les pavillons des Beaux-Arts, se trouve un passage découvert. Chacune des sections étrangères y a une façade, pour laquelle elle a adopté le type d'architecture de son pays ; ces constructions sont tantôt de simples maisons nationales, tantôt de véritables édifices plus ou moins richement ornés. Parmi ces façades, nous mentionnerons comme les plus remarquables celles de l'Italie, de l'Espagne, de la Suisse, de la Belgique et du Portugal. Cette rue, ou *avenue des Nations*, comme on l'appelle, sera la plus visitée; il est vraiment regrettable qu'elle ne soit pas plus large, l'effet des constructions en est amoindri.

Si, lorsque nous étions sous le dôme central de la galerie d'Iéna, nous avions porté nos pas vers la gauche, nous aurions été sur le terrain réservé à la France, qui occupe à elle seule autant d'espace que toutes les nations étrangères réunies. La section française ne le cède en rien aux sections étrangères pour la beauté des produits exposés, et dans le cadre très-restreint où nous devons nous tenir, les sujets d'étude seront loin de nous faire défaut ; c'est à dire que les exposants de la Champagne et de la Brie sont nombreux.

Les produits exposés sont divisés en 90 classes, réparties en 9 groupes. Ceux-ci sont :

Groupe I. — Beaux-Arts.

Groupe II. — Education et Enseignement. — Matériel et procédés des Arts libéraux (Classes 6 à 16).

Groupe III. — Mobilier et accessoires (Classes 17 à 29).

Groupe IV. — Tissus, Vêtements et accessoires (Classes 30 à 42).

Groupe V. — Industries extractives. Produits bruts et ouvrés (Classes 43 à 49).

Groupe VI. — Outillage et procédés des Industries mécaniques (Classes 50 à 68).

Groupe VII. — Produits alimentaires (Classes 69 à 75).

Groupe VIII. — Agriculture et Pisciculture (Classes 76 à 84).

Groupe IX. — Horticulture (Classes 85 à 90).

Nous ne nous astreindrons pas, dans notre promenade à travers l'Exposition, à suivre l'ordre de classement adopté ; nous nous réservons d'aller de ci, de là, butinant au gré de nos désirs et surtout suivant nos dispositions du moment. Toutefois nous nous faisons une loi de ne jamais quitter un sujet d'étude sans avoir complètement épuisé tout ce qui en fait intimement partie. Cette manière d'agir nous est imposée par le travail même que nous entreprenons : ce n'est pas l'Exposition que nous visitons, nous voulons faire en quelque sorte un tableau de l'industrie et du commerce de la Champagne et de la Brie[1]. Or, la classification adoptée a désuni des objets que nous devons réunir ; ainsi pour passer en revue les minières champenoises, nous sommes forcé de demander nos renseignements aux classes 7, 16 et 43. Ce seul exemple suffira pour faire approuver notre système d'étude.

III

GÉNÉRALITÉS SUR LES EXPLOITATIONS DU SOUS-SOL DE LA CHAMPAGNE

Les produits du sous-sol champenois sont assez nombreux et assez variés ; cependant la série n'en est pas complète à l'Exposition, il y a des lacunes regrettables qui ne permettent pas de juger *de visu* des exploitations auxquelles notre sol a donné naissance. Quoi qu'il en soit, nous dirons un mot de chacune d'elles, mais nous n'étudierons particulièrement que celles qui figurent à l'Exposition.

Nos richesses minérales peuvent se grouper en cinq classes : 1° les *combustibles ;* 2° les *minerais métalliques* ; 3° les *matériaux de construction* ; 4° les *terres ;* 5° les *eaux minerales.*

Les Combustibles. — Cette série comprend les charbons minéraux : *houille, anthracite, tourbe*, etc. La houille ne donne lieu à aucune exploitation sur le sol champenois ; l'anthracite non plus Ce n'est pas que les terrains houillers ou anthraxifères manquent dans notre série géologique : la Haute-Marne, les Ardennes possèdent ces terrains ; dans le premier de ces départements, par exemple, on a reconnu des couches ou des indices de couches houillères ou anthraxifères à Is, Nogent,

1. Nous omettons à dessein de notre travail les Beaux-Arts, qu'une plume plus compétente que la nôtre doit faire connaître.

Odival, Brainville, Moiron, etc., mais on n'y a attaché aucune importance.

Il faut croire que les études auxquelles ces gisements ont donné lieu ont été sérieuses, et qu'on ne s'est prononcé qu'en parfaite connaissance de cause, car la houille, outre qu'elle est une cause de richesse pour une contrée où elle porte la lumière, la chaleur, la force, le mouvement, serait pour notre région, si essentiellement industrielle, un des plus grands bienfaits.

Si les exploitations de houille font défaut en Champagne, il n'en est pas de même pour un autre combustible de formation bien moins ancienne : la tourbe. On peut dire qu'aucun de nos départements n'en est privé, quoique aucun d'eux n'en ait envoyé à l'Exposition. Ainsi dans les Ardennes on exploite la tourbe dans la vallée de la Bar et sur le plateau de Rocroy où on l'emploie comme combustible. Dans l'Aube, la vallée de la Vanne, celle de l'Ardusson et celle de la Seine entre Courceray (Marne) et Méry, présentent des tourbières qui occupent plus de cent ouvriers et produisent annuellement près de 5,000 tonnes de combustible. La tourbe existe aussi dans la Haute-Marne : on la rencontre dans la vallée de la Meuse à Parnot, etc.; dans la vallée de l'Amance, notamment à Chézeaux; dans la vallée de l'Auzon et dans les marais de Montiérender; mais jusqu'ici ce combustible n'a pas donné lieu à des exploitations sérieuses. Dans la Seine-et-Marne on connaît des tourbières dans les cantons de Provins, de Nangis et de Lisy-sur-Ourcq.

Les Minerais métalliques. — Après les combustibles minéraux viennent les minerais métalliques. La Champagne, bien que son sol ne renferme pas de gisements de tous les représentants du règne minéral, n'en est pas moins une des premières provinces de France sous le rapport de ses exploitations minières; c'est qu'elle renferme des gisements nombreux du roi des métaux, du métal qui personnifie notre âge historique, le *fer* en un mot : les Ardennes, l'Aube, la Marne, la Haute-Marne et l'Yonne extraient de leur sol plus de 400,000 tonnes de minerai de fer.

Cependant il ne faudrait pas croire que tous les autres minerais métalliques nous fissent défaut, ce serait une erreur; les Ardennes, par exemple, possèdent à Chooz un gisement de *galène* à grandes facettes qui contient 4 grammes d'argent par

100 kilogr. de plomb d'œuvre. Mais le minerai de fer est le seul dont on ait envoyé des échantillons au Champ-de-Mars.

Les Matériaux de Construction. — Ces produits du sol se divisent naturellement en trois groupes :

1° Les *matériaux d'ornement*, qui prennent un poli agréable, faisant valoir la beauté de leur composition. A cette classe appartiennent l'*albâtre*, le *granit* et surtout le *marbre ;* celui-ci donne lieu dans les Ardennes à de sérieuses exploitations ; d'autres départements champenois, l'Aube et la Haute-Marne, par exemple, possèdent quelques variétés de marbre, mais en général, leur emploi est tout local, ces marbres n'ayant que peu de valeurs ;

2° Les *matériaux proprement dits* qui s'emploient bruts ; ce sont : le *grès*, le *calcaire*, dont on fait surtout des pierres de taille et des moëllons ; l'*ardoise*, qui s'applique essentiellement aux dallages et aux couvertures de toits. Seules les Ardennes possèdent des ardoisières renommées, mais le calcaire est répandu dans tous nos départements champenois où il donne lieu à de nombreuses exploitations. Les carrières de grès sont moins nombreuses ; les grès de Seine-et-Marne, de la Haute-Marne et des Ardennes sont seuls représentés à l'Exposition. Tous nos départements y ont des échantillons de leurs calcaires, et les marbres des Ardennes ne font pas mauvaise figure à côté de ceux de nos autres exploitations françaises.

3° Les *matériaux artificiels* sont : la *chaux*, que l'on tire du calcaire, et qui, avec le sable forme le mortier ; la *chaux hydraulique* et le *ciment*, qu'on ne peut séparer de la chaux proprement dite ; le *plâtre*, que l'on fabrique avec le gypse ; l'*argile* moulée et cuite à l'état des tuiles, de briques pleines ou creuses, de tuyaux ou de poteries.

Dans cette dernière catégorie, nous avons remarqué à l'Exposition les chaux et les ciments des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de l'Yonne ; les plâtres de Seine-et-Marne ; les argiles moulées et cuites de l'Aube, de la Seine-et-Marne et de l'Yonne.

Les Terres. — Dans les terres, nous comprenons d'abord celles qui servent à l'amendement du sol végétal, les terres *marneuses*, *argileuses*, *calcaires*, *gypseuses*. La Champagne, dont le sol est si varié qu'on y trouve toutes les couches géologiques depuis les temps les plus anciens jusqu'aux alluvions modernes, est riche en ces amendements si utiles à l'agricul-

ture; mais, en raison de leur abondance, ces parties du sol champenois ne sont pas représentées à l'Exposition. Parmi les amendements minéraux, le plus important, quoique ce soit celui dont l'utilisation en agriculture est la plus récente, est le *phosphate de chaux;* les Ardennes, l'Aube, la Marne, la Haute-Marne et l'Yonne en présentent de beaux échantillons, soit bruts en modules de couleur grisâtre ou violacée, soit en poudre prête à être livrée au commerce.

C'est au même groupe que nous rapportons les terres *colorantes*, employées surtout dans la peinture; cette catégorie, qui, à proprement parler, devrait rentrer dans la famille des minerais, ne comprend en Champagne que la série des ocres jaunes ou rouges, qui donnent lieu dans l'Yonne à une exploitation et à un commerce très-étendu.

Eaux Minérales. — Les eaux minérales sont ou froides ou chaudes. La Champagne possède ces deux catégories, mais si le nombre des premières est très-considérable, les eaux thermales ne comptent guère que les sources de *Bourbonne-les-Bains* (Haute-Marne), les seules représentées à l'Exposition.

Ici s'arrête la tâche que nous nous étions imposée dans ce chapitre, celle de tracer à grands traits une esquisse des principaux produits souterrains de la Champagne, et surtout de ceux que l'on a exposés dans le palais du Champ-de-Mars. Nous allons, dans les chapitres suivants, examiner avec quelques détails les quatre dernières catégories que nous avons établies, c'est-à-dire : les minerais de fer, les matériaux de construction, les terres et les eaux minérales. On aurait peut-être désiré qu'avant d'étudier les richesses minérales de la Champagne, nous eussions parlé des cartes géologiques de notre région, mais nous préférons n'aborder ce sujet que lorsque nous aurons à nous occuper des cartes orographiques, hydrographiques, etc., de la province : on ne peut raisonnablement les séparer les unes des autres.

Arthur Daguin.

(*A suivre.*)

NÉCROLOGIE

Nous avons appris trop tardivement pour l'insérer dans notre dernier numéro, la mort de M. Maximilien de Bange, décédé le 15 mars dernier, âgé de quatre-vingts ans, dans sa propriété des Vieilles-Vignes (Aube). Il était le père de M. le colonel d'artillerie de Bange, notre compatriote, bien connu dans le monde militaire par l'invention et l'application à notre artillerie de l'obturateur, qui donne tant de sécurité à la manœuvre et de précision au tir.

La famille Ragon de Bange est originaire du comté de Beaufort en Champagne, remontant à Jacques Ragon, seigneur de Bange, maintenu dans sa noblesse par sentence du bailli de Beaufort, du 21 juillet 1489. Elle a fourni depuis cette époque un grand nombre d'officiers. Armes : d'azur au dragon d'or sans tête, au chef cousu de gueules, chargé de trois croissants d'argent.

* * *

Il vient de mourir à Vienne-la-Ville, un des doyens certainement de la Champagne, M. Jean-Baptiste Bourée, âgé de 92 ans et père du rédacteur en chef du *Courrier des Ardennes*. M. Bourée avait servi sous l'Empire et nous trouvons les détails suivant dans une notice qui vient de lui être consacré :

Fait plusieurs fois prisonnier en Russie, toujours il parvint à s'évader. Après le terrible et désastreux passage de la Bérésina, dépouillé par les Cosaques, qui lui avaient arraché ses bagues, ses montres, et jusqu'à ses grandes bottes, il échappa encore à leurs griffes ; mais, perdu dans l'immense océan des neiges, après avoir erré inutilement dans cette nuit profonde et sans fin, broyé, affamé, il s'étendit comme tant d'autres sur la neige durcie, faisant avec abnégation le sacrifice de sa vie, et il s'endormit...

Quand il se réveilla, il était étendu dans une mauvaise charrette, près de trois officiers de cavalerie, et sur eux était penchée une femme qui essayait de les rappeler à la vie, en leur introduisant un peu d'eau-de-vie dans la bouche... Ils étaient sauvés.

Coïncidence extraordinaire. Cette femme, cantinière, la seule, croyons-nous, qui ait passé la Bérésina, était Mme Raulin, originaire des environs de Vienne-la-Ville, et les trois officiers étaient également des environs de Sainte-Menehould. C'étaient les frères Vauthier.

La cantinière Raulin se retira à quelques lieues de Vienne-la-Ville, se maria et eut huit garçons. L'Etat lui fit une pension et, pendant de longues années, la « mère » Raulin, comme on l'appelait dans le pays, et M. Bourée père et aimèrent à s'entretenir de leurs campagnes.

Fait prisonnier pendant la campagne de France, à Bergère, à quelques lieues de son village, M. Bourée s'évada de Hollande avec une compagnie de marins et rentra à Vienne-la-Ville, où il fut nommé adjoint. Son beau-père était maire.

Chose curieuse. Aux Cent-Jours, M. J.-B. Bourée était à la fois porté pour mort en Russie, perdu à la suite des combats de la Champagne et adjoint de sa commune.

BIBLIOGRAPHIE

Topographie, histoire, statistique médicale de l'arrondissement de Vouziers (Ardennes). Thèse pour le doctorat en médecine, présentée et soutenue par Charles Guelliot, docteur en médecine de la faculté de Paris. Delahaye et Cie, libraires-éditeurs, à Paris, 1877.

De même que chaque pays possède son règne minéral, son règne végétal, son règne animal, de même il possède aussi son règne pathologique ; en effet, diverses régions se font remarquer par l'absence de certaines maladies, et certaines maladies se montrent plus particulièrement sur certains terrains, en sorte qu'un médecin doit étudier les saisons dans leurs révolutions régulières et dans les vicissitudes ou intempéries que chacune d'elles éprouve pendant son cours, les vents qui soufflent plus spécialement dans la contrée, la situation des localités où il vient exercer son art, le régime des individus qu'il aura charge de soigner ; et par régime, il faut entendre, non-seulement les aliments habituels, mais le genre de vie tout entier du client.

Ces recommandations d'Hippocrate, le père de la médecine, ont inspiré à l'un des intelligents praticiens de la Champagne septentrionale l'idée d'une ***topographie médicale de l'arrondissement de Vouziers***. M. Charles Guelliot a présenté et soutenu pour son doctorat une thèse sur ce vaste et important problème que les médecins devraient s'appliquer à résoudre chacun pour sa circonscription territoriale. N'est-il pas agréable et utile tout ensemble de savoir quels sont les malades qu'on est appelé à soulager, de connaître leur constitution, leurs habitudes, leurs mœurs, leurs maladies accoutumées ? Ne sont-ce pas là des notions précieuses pour le praticien, lorsqu'il voudra conseiller avec fruit les réformes considérables qui restent encore à effectuer dans les villes et les campagnes ? Ignore-t-on qu'un grand nombre de maladies tiennent à la nature du climat, à l'air qu'on respire, aux qualités de la terre et des eaux, à celles des boissons et des aliments, à l'influence des vents et des saisons, aux tempéraments, à la richesse des populations, à la race ?

Aussi, est-ce en lisant le premier traité de topographie médicale inséré dans les ***Mémoires*** de la Société de Médecine que, frappé de la justesse d'un adage hollandais : ***quand tu arrives dans un pays, plonge ton doigt dans le sol et goûte quelle en est la saveur***, le jeune docteur champenois entreprit son consciencieux travail sur la constitution pathologique de son pays natal.

Dans une première partie, M. Charles Guelliot étudie la topographie médicale de l'arrondissement de Vouziers, le plus grand des Ardennes. La superficie de cette circonscription ardennaise mesure plus de

cent quarante mille hectares ; deux chaînes de montagnes la parcourent ; l'une va du nord-ouest au sud-est ; elle forme les monts de Champagne ; l'autre s'étend de Noirval au versant d'Apremont ; elle est presque entièrement couverte de forêts ; entre les deux se déroule la vallée de l'Aisne où l'on remarque de riantes prairies le long de la rivière et de ses affluents. Quel contraste pour le voyageur qui arrive de la zône champenoise dans le vallage axonnois ! Là, de grandes plaines crayeuses et nues où un gazon troué laisse à chaque instant percer le squelette desséché du sol ; ici, de frais paysages, une végétation luxuriante et un panorama d'autant plus délicieux qu'il se développe inopinément aux regards.

Le climat de ces contrées à transition soudaine n'est pas uniforme, et les changements brusques de température nuisent beaucoup aux arbres fruitiers et à la vigne. L'automne forme, avec la fin de l'été, la saison la plus agréable ; la neige arrive en même temps que la gelée dans le courant de décembre ; on ne peut guère compter sur le printemps ; souvent, dès le mois de février et de mars, luisent de beaux jours ; mais alors on craint les gelées de mai qui renversent parfois en une nuit les plus brillantes espérances ; c'est aussi à cette époque que souffle un vent du nord-est ; il est des plus froids et des plus dangereux ; les personnes atteintes d'affections de la poitrine le redoutent autant que les épais brouillards qui, chaque nuit, couvrent la vallée dans les mois de septembre et d'octobre ; l'hiver cause un grand nombre de maladies du larynx, des bronches et du poumon ; l'été est fécond en maladies des voies digestives.

Quant à la constitution géologique de l'arrondissement de Vouziers, l'auteur de la thèse, après avoir énuméré les principaux groupes de terrains qu'on trouve savamment décrits dans l'ouvrage de MM. Meugy et Nivoit, s'attache à faire ressortir ce qui intéresse la topographie médicale ; à ce point de vue, il divise l'arrondissement en deux contrées distinctes : la *Champagne* occupée par la craie, et le *Vallage* où l'on rencontre des terrains variés. La Champagne se compose d'un plateau central élevé et de deux petites vallées, celle de l'Arne et celle de la Retourne ; par le Vallage, M. Charles Guelliot entend non-seulement la vallée de l'Aisne, mais celle de l'Aire et même celle de la Bar, ainsi que les pays arrosés par les affluents de ces trois cours d'eau.

Il signale deux principales nappes d'eau souterraines, la plus importante à la base de la région crayeuse, l'autre entre les calcaires coralliens et les marnes oxfordiennes : une autre nappe moins considérable existe à la base de la gaize ; elle fournit les sources des vallées de l'Aisne et de l'Aire. L'analyse de ces différentes eaux, faite par M. Cailletet de Charleville, se trouve exposée avec précision et clarté dans deux tableaux que le jeune et savant docteur accompagne de commentaires. Les eaux de la Champagne, dit-il, contiennent une notable quantité de carbonate de chaux ; ce qui ne doit point surprendre, puisque le sol est entièrement formé de craie ; mais quand je

vois, ajoute-t-il, la santé florissante des habitants de cette partie de l'arrondissement de Vouziers, je pense que c'est en vertu d'un préjugé regrettable qu'on attribue à ces eaux des propriétés malfaisantes : elles peuvent même rendre des services dans certains cas de dyspepsie ; le carbonate de chaux agit en effet comme absorbant mécanique. En outre, puisqu'il convient aux jeunes sujets en voie de développement, ne serait-il pas permis d'y voir une des causes qui, influant sur l'organisme depuis plusieurs générations, contribuent à faire du Champenois un type à part ?

Dans la deuxième partie de sa thèse, M. Charles Guelliot étudie la physiologie et l'hygiène de la population arrondissementale de Vouziers. Il démontre historiquement qu'elle est issue d'un mélange d'une race autochthone antérieure à tous les souvenirs et de plusieurs races indo-germaniques venues successivement de l'Orient, berceau du genre humain. Or, si les Celto-gaëls étaient brachycéphales, les Kymris-belges étaient dolichocéphales, en sorte que la dolichocéphalie doit prédominer dans l'arrondissement, un des pays kymriques les plus purs. Ces caractères paraissent surtout dans la zône champenoise ; mais, comme partout, il y a des restes d'une race que les invasions n'ont pu effacer ; c'est à ces vestiges, qui rappellent le type celte, qu'appartiendraient les cas de brachycéphalie encore existants à mesure qu'on s'éloigne de la région de la craie.

Les habitants de cette région crayeuse sont de haute taille, surtout dans le canton de Machaut où l'on retrouve le beau type de la race kymrique ; ceux de la vallée de l'Aisne sont moins grands et leurs larges épaules semblent indiquer une espèce à part. Les cheveux surtout blonds-châtains et les yeux fréquemment bleus sont rarement aussi foncés que chez les méridionaux. Le tempérament lymphatico-sanguin prédomine. Comme la vallée d'une fertilité inépuisable procure une nourriture facile et assurée, elle prédispose à l'affaiblissement des forces corporelles ; mais elle laisse plus de temps à la culture de l'esprit ; aussi les mœurs y sont-elles plus douces ; c'est là que les plaisirs sont en honneur, que l'hospitalité est la plus grande et que la franchise est à l'ordre du jour.

Si l'on met, au contraire, le pied sur le sol crayeux, on voit qu'un travail infatigable a transformé un pays dont la nature ingrate semblait rejeter également la race humaine et celle des animaux domestiques. C'est dans ces contrées que l'art et le labeur peuvent seuls triompher des localités ; aussi, en général, le cultivateur champenois est-il travailleur, sobre, plus intelligent et non moins tranquille que le mouton qu'il élève ; mais il est plus méfiant, d'un caractère moins ouvert, moins généreux que l'habitant du Vallage. En résumé, les populations de l'arrondissement de Vouziers s'adonnent toutes à la culture de leurs champs ; mais elles sont naturellement portées vers les sciences ; elles ont fourni à la médecine plusieurs noms illustres.

M. Charles Guelliot passe en revue les préjugés médicaux qu'il a remarqués dans son arrondissement ; si l'art des rebouteurs et des

uromanciens n'a plus guère d'adeptes, un autre genre de charlatanisme y fait encore des dupes. Hélas ! s'écrie le judicieux docteur, le charlatanisme est aussi vieux que le monde et durera autant que lui, parce qu'il se trouvera toujours des gens assez heureux de se laisser tromper et d'autres tout prêts à les exploiter. Cependant, s'il est impossible de réprimer complètement le charlatanisme, il est du devoir du médecin d'en prévenir le public ; car, si les médecins en souffrent, et ils n'en souffrent guère, les malades, chose plus grave, en meurent.

Après avoir exposé les causes d'insalubrité qui règnent encore dans la ville de Vouziers, l'auteur établit les différences hygiéniques entre les localités de la région crayeuse et celle de la vallée axonienne. Tandis qu'en Champagne les villages sont réguliers et d'une propreté remarquable, dans le Vallage, les rues, souvent irrégulières, sont d'une malpropreté incroyable ; en hiver, l'eau et la boue rendent presque inaccessible l'entrée des maisons et le chemin se transforme en un marais infranchissable ; il y a pourtant de nombreuses exceptions qui tendent à se multiplier. Les maisons, couvertes en tuiles, en ardoises dans les pays aisés, sont très-rarement en chaume ; ces maisons, la plupart en craie dans la Champagne, possèdent généralement une charpente en bois remplie dans les intervalles par du mortier et les briques ; les constructions les plus riches et les plus neuves ont presque toutes une devanture en pierre ; généralement les chambres sont pavées ou planchéiées ; dans quelques villages, en particulier dans ceux situés sous les Monts, elles n'ont ni plancher, ni pavé ; aussi sont-elles d'une humidité plus malsaine en apparence qu'en réalité ; c'est que les villages en question se trouvent admirablement disposés au pied d'une colline qui les distance de la région de la craie et qui les garantit contre les vents de l'ouest. Les maisons s'échelonnent séparées les unes des autres par des arbres en très-grand nombre ; ces arbres protègent les habitants contre les ardeurs du soleil en même temps qu'ils s'opposent à l'évaporation de l'eau et par conséquent au desséchement de ces nombreux ruisselets qui ne manquéraient pas de transformer sans cela la contrée en un pays malsain.

Il serait long de suivre le médecin topographe dans les détails très-circonstanciés qu'il consacre au chauffage, à l'éclairage, aux vêtements, à l'alimentation, aux boissons, à l'industrie, en usage dans l'arrondissement de Vouziers, ainsi qu'à l'état civil et à la statistique du recrutement qu'il complète à l'aide d'intéressants tableaux et de cartes fort curieuses. Son étude sur les maladies épidémiques, les maladies endémiques et les maladies sporadiques, serait difficile à résumer dans un compte-rendu ; tout ce qu'il est permis d'affirmer, c'est qu'elle révèle chez le jeune docteur de remarquables aptitudes à devenir un des praticiens les plus habiles et à figurer au nombre des célébrités médicales de son pays ; citons Benomont, doyen de l'Académie de chirurgie, Caque, maître en chirurgie de l'Hôtel-Dieu de Reims,

Simon, l'accoucheur illustre, et Corvisart, professeur au collége de France.

Dans sa conclusion, M. Charles Guelliot déclare qu'il rapporte à une influence de race la haute taille des conscrits et un certain nombre de maladies ; mais, si la race influe sur tous les habitants de la région de Vouziers, ils diffèrent cependant les uns des autres sur plus d'un point et c'est dans la constitution du sol surtout qu'il a trouvé la raison de cette différence entre les populations des deux zônes arrondissementales : la craie et le vallage. L'auteur reconnaît que bien des faits restent inexpliqués ; mais il espère combler un jour les lacunes d'ailleurs inhérentes à une thèse de doctorat ; il faut souhaiter que cette espérance se réalise et que le jeune médecin ait de nombreux imitateurs parmi ses collègues champenois.

STÉPHANE LABOUR.

* * *

LES TRADITIONS DE CHARITÉ dans le Rethélois ; recueil de documents inédits sur les fondations, les hopitaux, les écoles et les bienfaiteurs du pays, par Henri Jadart. *Rethel*, imprimerie de G. Beauvarlet, 1878.

L'auteur de ce travail a raison de dire qu'en considérant attentivement le passé, et en le reliant au présent, on apprend à estimer l'un sans maudire l'autre ; on comprend mieux, en effet, par cette étude comparative, les conditions du véritable progrès qui accepte toutes les sages réformes sans briser les glorieuses traditions ; ne retrouve-t-on pas dans les œuvres du bon vieux temps les œuvres actuelles sous des formes différentes : les Hôtels-Dieu sont devenus les hôpitaux comme les bureaux de bienfaisance ont remplacé les bureaux de miséricorde ; les corporations anciennes s'appellent sociétés de secours mutuels ; les écoles, les colléges se sont propagés, mais l'esprit de leur fondation a survécu aux vicissitudes du temps ; les institutions de charité subsisteront tant qu'il y aura un enfant à instruire, un malade à soigner, un malheureux à secourir.

C'est ce que prouve l'intéressante statistique qu'a dressée avec une érudition de bon aloi M. Henri Jadart ; les établissements charitables et scolaires disséminés dans la région rethéloise, à Rethel, à Château-Porcien et autres localités de l'arrondissement, présentent le spectacle consolant de ces vrais amis du peuple qui ont contribué au soulagement de ses misères physiques, intellectuelles et morales ; pour en esquisser l'historique, l'habile écrivain a puisé dans le Pouillé du diocèse de Reims, précieux manuscrit en cinq volumes in-8, où l'abbé Bauny, chanoine de la collégiale de Saint-Symphorien et secrétaire de l'archevêché, a consigné un tableau d'ensemble des institutions religieuses, hospitalières et d'instruction publique fondées dans la Marne et les Ardennes.

Les renseignements extraits de ce Pouillé ne suffisaient pas à retracer la longue série des œuvres de cette nature qui constituent un leçon et un encouragement pour les générations contemporaines. M

Henri Jadart y a joint des documents originaux empruntés à diverses époques depuis le treizième siècle jusqu'à nos jours ; à travers le texte formaliste de ces pièces justificatives, contrats, procès-verbaux, épitaphes, on saisit dans tout son élan la pensée bienfaisante ou l'actif dévouement ; le détail des textes révèle en outre les noms d'utiles compatriotes méconnus trop souvent ou ignorés des générations comblées de leurs bienfaits ; ce sont de sages bourgeois, de modestes marchands qui s'appliquèrent aux œuvres de charité et d'instruction ; les grands seigneurs s'associèrent à ces fondations populaires. Les Lepoivre, les Bastonnier, les Delasalle, les Gonzague méritent plus qu'un respectueux souvenir ; ils méritent que leurs œuvres soient appréciées sur le terrain où elles prirent racine.

L'historique complet de ces œuvres serait le récit intime et minutieux des actes d'abnégation et de dévouement accomplis par de généreux habitants du Rethélois ; trop souvent on n'enseigne des annales d'autrefois que les désastres des guerres, des famines et des pestes ; il est bon de présenter aussi, ne serait-ce qu'en abrégé, le tableau des bienfaits réalisés dans les siècles écoulés. Il faut donc féliciter le laborieux investigateur des anciennes fondations de la charité retéhloise. STÉPHANE LABOUR.

* * *

BULLETIN de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, année 1877, 12e volume de la 2e série.

De tous les travaux d'érudition qu'a publiés ce bulletin, l'un des plus importants est sans contredit le ***Dictionnaire archéologique du département de l'Yonne, époque celtique, par M. Philippe Salmon.*** Ce travail a été remarqué en 1875 par la réunion des Sociétés savantes ; il contient l'état des découvertes de monuments antérieurs à la conquête romaine ; il appelle l'attention sur des objets négligés ou méprisés naguère, mais dont les plus anciens ont cependant l'insigne privilège de remonter aux premiers hommes ; en cela il a suivi le mouvement d'investigation persévérante qui finira par porter la lumière dans les ténèbres de ces âges reculés. Un grand nombre de communes rurales lui ont fourni leurs contingents, ainsi que des collections particulières et des musées préhistoriques.

Les silex du type de Saint-Acheul, improprement appelés haches, dit le savant auteur, puisque ce sont des instruments à pointe, se sont rencontrés à la surface du sol dans les villages de Brienon, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours et autres. M. Philippe Salmon pense avec ses compatriotes Cotteau et Lartet que la plupart de ces haches acheuléennes sont post-diluviennes ; après les ravages des grandes eaux quaternaires, l'homme a dû fabriquer pendant une certaine période selon le type en question qu'on a considéré, avec raison peut-être, comme propre à l'époque glaciaire ; les besoins, modifiés sous l'influence des changements climatériques, ont conduit sans doute à la création des pierres tranchantes utilisées probablement

sans polissage dans le principe, mais que la loi du progrès a soumis au polissoir.

Des menhirs existaient dans trente à quarante communes de l'Yonne ; les cultivateurs et les carriers en ont enlevé un grand nombre ; à ces destructions faites dans des vues d'utilité, il faut ajouter celles qui résultèrent des prescriptions conciliaires ; cependant la Bible consacrait les monuments de pierre brute ; aussi beaucoup de mégalithes ont été conservés par le soin qu'on a pris de changer leurs noms, de christianiser leurs légendes ou de les surmonter de croix pour les transformer en calvaires ; quelquefois on retrouve la trace de ces monuments celtiques dans les appellations significatives des climats où ils étaient situés.

Les dolmens étaient-ils plus rares que les menhirs dans l'Yonne ? On serait tenté de le croire, répond le docte archéologue ; on en a reconnu seulement sur les territoires de Michery, Pont-sur-Yonne, Villemanoche, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes ; l'auteur remarque que les dolmens étaient dans les contrées qui touchent à l'Aube et à Seine-et-Marne, où des monuments semblables paraissent avoir été aussi intéressants que nombreux.

Les foyers en plein air, ainsi que les grottes, habités par l'homme des temps primitifs, ne se rencontrent pas fréquemment dans l'Yonne; mais les ateliers de fabrication d'outils en silex abondent à Joigny, Bœurs, Cerilly, Vareilles, Venizy, sous toutes les formes, percuteurs, écrasoirs, nucléens, éclats de Rebut, instruments entiers ou fragmentés, poignards, haches, polissoirs ; ces derniers sont devenus très-rares ; les laboureurs en ont débarrassé leurs champs ; les carriers en ont fait des moëllons et des pavés, comme avec les menhirs et autres blocs ou roches druidiques.

M. Philippe Salmon cite les lieux dits, les buttes, les fosses, les magnes, les mardelles, les mergers, les montceaux, les mottes, les tertres, les thuraux, parce qu'il pense, et avec raison, que les indications de cette nature pourront être utiles aux explorateurs. Il constate que dans une vingtaine de communes existent ou ont existé des tumuli le plus souvent isolés et des sépultures que leurs caractères classent aux âges de la pierre et du bronze.

Des vestiges de fortifications gauloises, avec charpentes en bois, fiches en fer et remplissage en pierrailles ont été observés sur la commune de Saint-Martin-du-Tertre. On a extrait des pilotis de forte dimension à Vinneuf; ces pilotis se rattachaient peut-être à un lieu de débarquement bien postérieur à l'époque de la pierre polie. L'auteur signale plusieurs enceintes ou camps où se sont établis successivement les guerriers des différents âges. Des monnaies gauloises ont été trouvées dans plus de vingt communes, soit à la surface du sol, soit profondément dans des vases ou des sépultures, surtout à Sens.

Telles sont, en résumé, les sujets principaux sur lesquels s'appliquent les regards scrutateurs du sagace archéologue qui fournit ainsi

sa large part de matériaux pour l'étude si attachante et si utile de l'homme préhistorique ; que d'autres, également laborieux, se mettent à l'œuvre pour des découvertes nouvelles en Champagne et en Brie, afin que bientôt on possède une topographie aussi complète que possible des premiers habitants de ces provinces.

Ce bulletin renferme encore d'autres travaux utiles, mais ils ne présentent aucun point de contact avec les études locales auxquelles sont exclusivement réservées les pages de notre *Revue;* seulement la *Notice biographique sur Charles Piochard de la Brûlerie*, par M. Berthelot, se rattache à la Champagne méridionale ; ce savant entomologiste, en effet, naquit à Saint-Florentin, le 10 mars 1845 ; il était fils de Charles Piochard de la Brûlerie, receveur de l'enregistrement, et de Adèle Moreau du Fourneau ; il comptait éomme bisaïeul maternel Jacob-Nicolas Moreau, bibliothécaire de la reine Marie-Antoinette et historiographe de France.

Dès son jeune âge, à peine eut-il terminé ses humanités au lycée de Sens et remporté le prix fondé par le célèbre Thénard, que son goût l'entraîna irrésistiblement vers l'étude des insectes ; en 1863, il fut reçu membre de la Société entomologique de France ; puis il publia le catalogue des coléoptères du département de l'Yonne ; dans sa préface, il montre le parti qu'un naturaliste pouvait tirer de ce département si riche et si varié dans sa flore et dans sa faune, conséquence directe de sa structure géologique. Entomologiste habile et patient observateur, il ne se contente pas de décrire les insectes et de les classer, il aime à s'élever aux plus hautes considérations scientifiques ; ses voyages lui avaient suggéré d'heureuses comparaisons sur la distribution géographique actuelle des coléoptères ; ce qui le fera surtout remarquer, outre ses travaux si estimés d'entomologie pure, ce sera sa méthode prudente qui, dans la distinction des espèces, cherchait, autant que possible, à s'appuyer sur l'étude de séries nombreuses ; ce sera aussi d'avoir été l'un des premiers à utiliser le transformisme pour ses travaux particuliers ; cette théorie, quelque soit son avenir, n'en a pas moins suscité des recherches importantes.

STÉPHANE LABOUR.

*
* *

DU SALAIRE comparé des vignerons sénonais au XVIe et XIXe siècles, par M. F. Lallier, président du tribunal civil et de la Société archéologique de Sens. Imprimerie Ch. Duchemin, à Sens.

L'intéressante brochure de M. Lallier semble avoir pour but principal de démontrer que, pour dénouer les crises agricoles, le moyen le plus efficace serait de substituer à la devise de l'économie moderne : *produire et consommer*, la devise plus chrétienne : *produire et épargner*. Elle lui a été inspirée par un document précieux qui lui tomba sous la main au milieu de ses patientes et sagaces investigations.

Dans ce document de l'année 1537 à 1538 relatif aux vignes de

l'Hôtel-Dieu de la ville de Sens, il trouva des prix vraiment fabuleux. Un propriétaire de vignes, à cette époque, faisait façonner un arpent pour huit livres par an ; les mêmes façons coûtent aujourd'hui cent vingt francs. La journée du vigneron était ordinairement de deux sols et demi ; celle du vigneron artiste se payait quatre sols. La journée de vigneron de nos jours varie de deux à trois francs. Pour expliquer cette différence, une appréciation approfondie des situations comparées des vignerons du seizième siècle et du nôtre devenait nécessaire. M. Lallier se transporte en esprit dans la salle où les administrateurs se réunissent pour apurer les comptes de Mathieu Barnicot qui fut spécialement chargé de la gestion des biens immeubles du pieux et charitable établissement ; il assiste attentivement au contrôle sévère qu'on fait subir aux pièces justificatives des dépenses ; il rend hommage au soin vigilant que nos ancêtres apportaient dans le maniement des deniers publics, et particulièrement des deniers du pauvre ; puis, après avoir mis en regard les uns des autres les prix des principaux articles avec ceux de notre génération, il constate leur enchérissement ; et, pour trouver le degré de bien-être dont jouissaient alors les ouvriers de vignes, il interroge le prix du pain, de la viande, de tous les objets de première nécessité dans la région sénonaise.

D'après les renseignements les plus authentiques, il conclut qu'il y avait, au seizième siècle, dans ce qu'on appelle les classes laborieuses, laboureurs, vignerons, artisans, simples manœuvres même, une aisance incontestable, et que le progrès ascendant des salaires y suivait le progrès en sens inverse de l'avilissement des salaires. Il n'y a là rien d'étonnant ; le Créateur n'a pas placé l'homme sur la terre et ne lui a pas imposé, dans l'ordre moral, les obligations de la famille pour le mettre, par une subversion de l'ordre matériel, dans l'impossibilité de les remplir ; un arrêt divin nous a condamnés au travail, non à la famine ; voilà pourquoi la juste proportion entre le salaire du travailleur et ses besoins légitimes tend toujours à s'établir. Elle existait au seizième siècle dans la région sénonaise, d'après l'étude historique de M. Lallier ; ce n'est pas qu'alors, comme depuis, ajoute le consciencieux écrivain, il ne se présentât des moments difficiles ; ces moments de cherté dans leurs phases principales avaient une singulière analogie avec ce que nous voyons.

STÉPHANE LABOUR.

* * *

RELATION de l'attaque de Joigny en 1651, épisode du temps de la Fronde, par Ch. Demay. *Auxerre*, imprimerie de Gustave Perriquet.

Les éléments de cette curieuse brochure sont tirés d'un papier de famille que l'auteur a reçu d'un de ses parents, Piochard de la Brûlerie, capitaine en retraite à Saint-Florentin. Le papier en question doit émaner d'un témoin oculaire, probablement du maire lui-même, Jean Piochard ; son origine semble corroborer cette opinion. Les Pio-

chard avaient quitté Château-Renard, leur berceau, pour s'établir à Joigny, vers l'année 1580.

Pendant la Fronde, le logement des gens de guerre était une des charges les plus cruelles qui pesaient sur les malheureuses populations ; si ce logement était en temps de paix une source de tant de souffrances, que devait-il en être dans les moments de troubles civils, tels que ceux qui surgirent lors de la minorité de Louis XIV ? On peut donc se figurer les tristes appréhensions qui s'emparèrent des habitants de Joigny, quand ils apprirent l'approche du régiment de cavalerie de son altesse royale le duc d'Orléans, fort de quarante-six officiers et six cents cavaliers en quatorze compagnies. Ce corps quittait les cantonnements de Saint-Flour pour se rendre à Amiens par Avallon, Auxerre, Joigny et Sens ; il était commandé par le lieutenant-colonel Despouy, en l'absence du marquis de Vardes, maître de camp qui venait de se démettre de cette dignité en faveur de M. de Sormery.

M. Demay reproduit ensuite textuellement l'original ; la lecture attentive de cette pièce prouve que l'attaque de Joigny en mai 1651, est un des faits déplorables dont la fréquence, à cette époque, avait fini par pervertir le sens moral des populations, comme le démontre le banquet qui couronna cette échauffourée, banquet où, sans la moindre rancune, bourgeois et soldats burent ensemble à la santé du roi et des princes momentanément réconciliés ; dans cette sorte d'orgie, un officier a pu, sans soulever de protestation, qualifier de simple indiscrétion l'odieux attentat commis contre la paisible cité de Joigny.

STÉPHANE LABOUR.

* * *

CARTULAIRE de l'abbaye du Paraclet. — Cartulaires de l'abbaye de Basse-Fontaine et de Beauvoir, chef-lieu de l'ordre teutonique en France. 2 vol. in-8, par M. l'abbé Lalore. *Paris*, Thorin, 1878.

M. l'abbé Lalore a entrepris la publication des principaux cartulaires du diocèse de Troyes. Il a commencé par l'abbaye de Saint-Loup. Aujourd'hui il donne les recueils des chartres de trois établissements religieux d'un haut intérêt. Il suffit de nommer le Paraclet pour évoquer un passé historique des plus intéressants. L'abbaye de Basse-Fontaine, non loin de Brienne, appartenait à l'ordre de Prémontré. Mais la collection la plus neuve et la plus curieuse à mon sens est celle des chartres de Beauvoir. Le nombre des maisons de l'ordre teutonique en France est peu nombreux et jusqu'à présent nous ne croyons pas que les historiens s'en soient sérieusement occupé : les commanderies étaient situées à Saint-Michel, près de Chartres ; Beauvoir, dans l'Aube ; Orbec, près de Nevers et Vaudeville dans la Meuse. Beauvoir était le chef-lieu de ces possessions et sa création remontait au commencement du XIIIe siècle. Elle fut vendue en 1502, à l'époque de la décadence de l'Ordre, et acquise par l'abbaye de Clairvaux.

Les textes publiés par M. l'abbé Lalore sont remarquablement corrects : chaque cartulaire est précédé d'une excellente introduction et complété par des tables de noms d'hommes et de lieux. L'impression est très-bonne : le papier remarquable. Bref, M. l'abbé Lalore rend le plus sérieux service à l'histoire provincial en assurant la conservation de documents aussi importants. B.

*
* *

Mémoires de la Société académique d'Agriculture, des Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Aube, année 1877, et Annuaire administratif, statistique et commercial du département de l'Aube, pour 1878.

La Société académique de l'Aube a publié simultanément, dans le courant du mois d'avril, à l'imprimerie Dufour-Bouquot et à la librairie Dufey-Robert, à Troyes, le volume de ses *Mémoires* pour l'année 1877, et celui de l'*Annuaire de l'Aube* pour 1878, paraissant également sous ses auspices. Ne pouvant entrer dans les détails analytiques des nombreux et importants articles contenus dans ces deux volumes, nous nous bornerons à en donner une esquisse rapide.

Le volume des *Mémoires* (in-8° raisin de 500 pages) renferme d'abord les discours, rapports et lectures portés à l'ordre du jour de la séance du 1er juin 1877, parmi lesquels nous signalerons la courte et bonne allocution d'ouverture prononcée à cette séance par M. le préfet de l'Aube ; le substantiel discours de M. le docteur Bacquias, président annuel, qui, au nom de la Société académique, paie un légitime tribut de regrets aux membres que la Société a perdus depuis sa dernière séance publique et souhaite la bienvenue à ses membres nouveaux. A ce discours fait suite le rapport du même président sur les récompenses accordées à la suite des divers concours ouverts par la Société. M. Albert Babeau, secrétaire-général, rend compte à son tour, d'une manière succincte et complète, des travaux les plus importants accomplis par la Société depuis sa dernière séance publique qui remonte au 19 mai 1875. Vient ensuite une intéressante Notice biographique sur M. Théophile Boutiot, l'explorateur infatigable et regretté de nos archives locales, par M. Emile Socard. Cette étude qui se termine par la liste complète des travaux de M. Boutiot, est accompagnée d'un très-beau portrait en buste photographié d'après nature.

En suivant l'ordre du volume, qui a été celui de la séance, nous trouvons deux jolies pièces de vers de M. Charles Des Guerrois : *Conte d'Orient* et *Trois Rois à table*, que tout le monde lira avec plaisir ; une note particulière sur Washington, d'après sa correspondance, par M. Edouard Vignes ; un « Essai, » qui est un véritable morceau de maître, à la fois spirituel, humoristique et technique, sur l'expression de la musique, par M. Victor Deheurles ; un fragment dans lequel M. l'abbé Lalore donne de curieux renseignements sur les divers moyens ingénieux employés par les chanoines de la cathédrale

de Troyes, vers 1440, pour se préserver du froid pendant les offices ; enfin le *Rêve d'un Pseudo-Poëte*, épître pleine de finesse et de verve, sous une apparente bonhomie, et dans laquelle M Alfred Nancey prouve que le titre de sa pièce renferme seul une erreur.

Ici se termine la partie relative à la séance publique. Bien que les articles qui suivent aient, en général, plus d'étendue que les précédents, nous ne pouvons également leur consacrer qu'une mention sommaire, qui suffira toutefois à donner une idée de leur intérêt local. Voici donc la nomenclature de ces articles : La Franc-Maçonnerie à Troyes, de 1751 à 1820, article dans lequel M. Emile Socard nous initie, d'après des documents empruntés en grande partie à la *Bibliothèque Carteron*, aux mystérieux faits et gestes des loges du département de l'Aube, pendant une période de 70 ans; le grand Clocher de la cathédrale de Troyes, intéressant chapitre ajouté par M. Léon Pigeotte à son excellent ouvrage sur notre belle basilique. Un joli dessin inédit de cette ancienne flèche, dû au crayon de M. Boulanger, précède cet article.

M. Lebrun-Dalbanne, un maître dans l'art de juger les maîtres, consacre à Pierre Mignard, à sa famille et à ses tableaux, une importante étude biographique et analytique, faisant suite à deux précédents mémoires du même auteur, et dans laquelle le charme du style s'allie parfaitement au vif intérêt du sujet. Ajoutons que cet article est également précédé d'un portrait de Catherine Mignard, lithographié d'après un tableau de son père, et qui est un véritable chef-d'œuvre pour la douceur et le fini de l'exécution. Mais, il faut dire aussi que ce travail sort de la maison Lemercier de Paris. Enfin, nous citerons encore, sans commentaires, le Cérémonial du joyeux avènement des évêques de Troyes, par M. l'abbé Lalore ; et Voyages d'un Savant à travers les sociétés européennes, par M. Charles Desguerrois.

Ce volume se termine, comme les précédents, par la liste des dons faits au Musée de Troyes pendant l'année ; les Mercuriales du département de l'Aube, et le Sommaire des séances de la Société Académique.

Quant à l'*Annuaire de l'Aube*, nous n'avons à nous occuper, au point de vue bibliographique, que de la seconde partie, consacrée spécialement aux notices et renseignements archéologiques, biographiques et historiques ; la première renfermant, comme tous les ans la nomenclature détaillée et complète des autorités et des établissements publics du département de l'Aube.

Nous avons à signaler dans cette partie une notice sur le château de Brienne, par M. Albert Babeau, qui nous fait connaître la richesse de cette résidence princière, avant la Révolution, la vie de ses hôtes et aussi, hélas, leur fin malheureuse ; le procès-verbal de convocation du ban et de l'arrière-ban dans le bailliage de Troyes, par M. Alphonse Roserot, un de nos jeunes et intelligents chercheurs ;

l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes au seizième siècle[1], par M. Albert Babeau, le plus laborieux et le plus estimé de nos historiens locaux. Citons en passant, — pour mémoire et pour éviter toute lacune, — notre modeste notice sur l'école normale de Troyes, à la suite de laquelle vient une autre notice sur les Reboisements du département de l'Aube, par M. René de Taillasson, sous-inspecteur des forêts, qui traite cette importante question avec une grande compétence, en accompagnant son travail d'une carte géologique indiquant la distribution des essences forestières dans notre département. M. le docteur Vauthier, consacre à son ancien et regretté confrère, M. Viardin père, l'un des médecins les plus populaires de la ville de Troyes, une étude biographique dans laquelle il rappelle les études, les travaux et les succès de cet homme de bien[2]. Enfin, M. Demoulin, de son côté, paie également un légitime tribut d'éloges à la mémoire de son ancien maître et ami M. Dautrement, ancien et premier directeur de l'Ecole normale de Troyes. Nous nous permettrons seulement de signaler une petite lacune dans cette Notice qui ne parle pas d'une médaille et d'un banquet qui furent offerts, en 1868, à M Dautrement par ses anciens élèves reconnaissants, qui, dix ans plus tard, devaient se réunir de nouveau pour lui offrir un monument funèbre.

Quelques-uns des articles qui terminent le précédent volume sont reproduits à la fin de celui-ci qui contient en outre le compte-rendu du Comice agricole départemental de l'Aube tenu à Bar-sur-Aube les 20 et 21 mai 1877 ; la vingt-quatrième distribution des récompenses fondées par M. Jaillant-Deschainets, en faveur des ouvriers de la ville de Troyes, le 19 novembre de l'année dernière ; la liste des bienfaiteurs des hospices de Troyes, de 1872 à 1877 ; et une circulaire relative à l'inventaire des Dolmens du département de l'Aube.

ARSÈNE THÉVENOT.

Troyes, le 13 mai 1878.

* * *

Règles du chapitre de la cathédrale de Châlons, données en 760, par Chrodegand, évêque de Metz. (Extrait d'une *Histoire manuscrite des Cité, Diocèse, Ville, Bourgs et Pays de Chaalons-sur-Marne*, dont l'auteur demeuré inconnu paraît avoir écrit après 1770).

L'humilité est recommandée aux chanoines comme le fondement des vertus, on veut qu'ils gardent entre eux en tous lieux l'ordre de leur réception, à moins qu'ils ne soient élevés à quelque dignité ou emploi qui les tire de leur rang, ils ne s'appèleront pas de leur nom propre, mais ils y joindront celui de leur grade ou dignité, lorsqu'un jeune en rencontrera un plus ancien, il lui demandera sa bénédiction,

1. Cet article est accompagné d'un dessin du reliquaire gothique-renaissance de saint Côme et saint Damien, conservé à l'Hôtel-Dieu à Troyes.

2. Un portrait lithographié d'une ressemblance parfaite est annexé à cet article.

il ne s'asseoira pas en sa présence qu'il n'en ait reçu la permission.

Les petits enfants et les jeunes chanoines garderont de même leurs rangs et on aura l'œil sur eux partout où ils seront. Tous les chanoines auront leur lit dans le même dortoir, ceux des anciens étant mêlés avec ceux des plus jeunes pour garder la bienséance. Nul laïc, soit homme, soit femme, n'entrera dans le cloître ; si quelque laïc y est invité à manger, il laissera ses armes au dehors.

Si un chanoine veut avoir un clerc avec lui, il le pourra avec l'agrément de l'évêque, mais il aura soin que ce clerc ait une planète ou chasuble avec laquelle il assistera à l'office de la cathédrale tous les dimanches.

Tous les chanoines se trouveront à complies, sous peine d'être privés de leur portion de nourriture pour la première fois et de plus grande punition pour les suivantes ; on n'ouvrira plus la porte du cloître ni pour entrer, ni pour sortir, après les complies sonnées.

Depuis le premier novembre jusqu'à Pasques, on se lèvera pour dire les nocturnes un peu après minuit ; après les nocturnes on dira le *Kirie eleison* et le *Pater ;* et le temps, qui est depuis les nocturnes jusqu'aux matines ou laudes, sera employé dans l'église à prier ou à étudier le pseautier ou les leçons, et il est défendu, sous peine d'excommunication, de s'aller recoucher après les nocturnes. On dira prime à la première heure du jour, on ne portera le bâton à l'église, sinon pour cause de maladie ou de faiblesse ; on tiendra le chapitre tous les jours, hors le dimanche, le mercrdy et le vendredy, et on lira les instructions dressées pour cet effet.

Les clercs qui sont dans la ville se trouveront, le dimanche et les jours de solennité, au chapitre, avec leurs chasubles et les ornements de leurs ordres, ils assisteront aussi à matines et à la grand'messe, avec leurs habits de cérémonie et ils mangeront ces jours là au réfectoire avec les chanoines ; l'archidiacre et le primicier ordonneront le travail et on l'exécutera sans murmure ; ils se confesseront deux fois l'année à leur évesque, savoir au commencement du grand carême, et depuis la mi-août jusqu'au premier novembre, ils pourront recevoir le corps et le sang du seigneur les jours de dimanche et de solennités.

On punissoit les grandes fautes par une punition corporelle, par l'exil ou par la prison, et ensuite par la pénitence publique, ou l'excommunication, ou par des abstinences.

Ils observoient trois carêmes : 1° celui depuis la Pentecoste jusqu'à la Saint-Jean ; 2° celui depuis la Saint-Martin jusqu'à Noël ; 3° pendant la quarantaine avant Pasques. Depuis Pasques jusqu'à la Pentecoste on mangeoit deux fois le jour et on ne s'abstenoit de viande que le vendredy.

Depuis la Pentecoste jusqu'à la Saint-Jean, on ne jeûnoit pas, mais on faisoit abstinence tous les jours ; depuis la Saint-Jean jusqu'à la Saint-Martin, on ne jeûnoit pas, mais on s'abstenoit de viandes tous les mercredys et vendredys ; depuis la Saint-Martin jusqu'à Noël, on

jeûnoit tous les jours jusqu'à la neuvième heure, c'est-à-dire jusqu'à deux ou trois heures après midy. Pendant ce temps, ils n'usoient pas de viande et mangeoient tous les jours au réfectoire. Depuis Noël jusqu'au Carême, ils jeûnoient jusqu'à none, les lundys, mercredis et vendredys ; les autres jours ils mangeoient deux fois mais au réfectoire et non ailleurs ; pendant le carême, ils ne mangeoient qu'après vespres et toujours au réfectoire et s'abstenoient de choses dont l'évesque ordonnoit l'abstinence.

Il y avoit sept tables dans le réfectoire :

La première étoit pour l'évesque et pour les étrangers, pour l'archidiacre et pour ceux que l'évesque invitoit ;

La deuxième étoit pour les prêtres ;

La troisième pour les diacres ;

La quatrième pour les sous-diacres ;

La cinquième pour les moindres ordres ,

La sixième pour les abbés et pour ceux qui leur tenoient compagnie ;

La septième pour les clercs qui demeuroient dans la ville et qui mangeoient au réfectoire les dimanches et jours de fête.

On y faisoit la lecture et on gardoit le silence.

On donnoit du pain à discrétion, pour le vin, on en donnoit trois tasses à dîner et deux à souper aux prêtres, autant aux diacres ; deux à dîner et deux à souper aux sous-diacres; aux clers des moindres ordres deux à dîner et une à souper. On n'ajoutoit rien à la boisson quand on jeûnoit. Le vin qu'on ouroit donné le soir le jour qu'on jeûnoit demeuroit au cellerier ; si le vin manquoit, on servoit la même quantité de bière ; les chanoines servoient à la cuisine tour à tour, chacun sa semaine, nul n'en étoit dispensé que l'archidiacre, le primicier, le cellerier et les trois sacristains de Saint-Estienne, de Saint-Pierre et de la Sainte-Vierge.

Le portier étoit chargé de garder exactement les portes du cloître, et on portoit les clefs tous les soirs à l'archidiacre. La moitié qui étoit composée des plus anciens chanoines recevoit tous les ans des chapes neuves, et rendoit les vieilles pour être données à l'autre moitié des chanoines qui étoient plus jeunes ; les prêtres servans et les sept diacres qui demeuroient dans leur degré recevoient chaque année deux sarciles ou de la laine pour les faire ; ces sarciles étoient des chemises de laine pour l'hiver, faites en serge.

Les mêmes prêtres servans et les sept diacres recevoient à Pasques deux camisoles ou chemises, ou de la toile pour en faire ; les sous-diacres avoient une camisole et demie et les simples clercs seulement une camisole. Pour leurs chaussures, ils avoient chaque année un cuir de vache et quatre paires de semelles, on leur donnoit aussi quatre livres et demie en argent, dont ils achetoient du bois pour se chauffer.

Pour procurer la pratique de cette règle, l'évesque construisoit joignant sa cathédrale, les lieux réguliers nécessaires, un cloître, un dortoir, un réfectoire, une bibliothèque et tous les autres bâtimens convenables.

Chrodegand suivant Emile Béguin, (METZ *depuis dix-huit siècles*, t. 2, p. 243 et s.), d'origine flamande, homme lettré, parlant plusieurs langues, avait appris, en maniant les affaires de la cour, l'art de bien diriger celles du diocèse. Il avait été ordonné évêque de Metz, le 1er octobre 742.

L'un de ses premiers soins fut d'élever un cloître autour de sa cathédrale, afin d'obliger ses chanoines à la vie commune, et il leur imposa une règle tirée en grande partie de celle composée par saint Benoît. C'est celle dont ce qui précède n'est qu'une analyse incomplète. Ce curieux document a été publié en entier dans l'ouvrage précité par M. Emile Bégin qui indique dans une note au bas de la page 259 du tome 2, que plusieurs prélats avaient adopté cette règle pour leur clergé. L'évêque de Châlons-sur-Marne fut du nombre de ces prélats si l'on s'en rapporte à notre manuscrit.

* * *

JEAN DE MESGRIGNY, premier président du parlement d'Aix en Provence.

M. Charles de Ribbe a publié en 1862 [1] des extraits d'une correspondance inédite échangée pendant la peste de 1720 entre deux avocats au Parlement d'Aix, François Decormis et Pierre Saurin.

Tant que dura la peste et malgré la difficulté des communications, ces deux jurisconsules s'écrivirent non à titre de passe-temps, mais dans le but d'échanger de doctes et sérieux entretiens. Chaque jour ils se communiquaient les fruits de leurs observations et de leur expérience. Ils s'entretenaient volontiers des abus dont ils avaient entendu les anciens se plaindre.

Pour ces hommes laborieux l'oisiveté était un crime et le temps perdu une calamité. Au mois de mars 1721. Decormis écrivait à Saurin : « Les avocats sont fort peu considérés ici. En cette salle des pas « perdus, combien de temps ne fait-on pas perdre pour attendre « l'audience ! à Paris cela est réglé, à Grenoble on sonne une cloche « et chacun étudie chez soi jusqu'alors. Ce fut en partie ce qui me fit « quitter le palais à la vingtième année, n'étant pas possible de deve- « nir savant en perdant toutes les matinées. Vous avez bien fait aussi « de quitter ; le contentement de l'esprit est préférable au sucre...

« M. Dupérier [2] aurait encore resté quatre ou cinq ans au barreau, « car il s'y plaisait fort ; mais M. le premier président de Mesgrigny

1. *L'ancien Barreau du Parlement de Provence*, par Charles de Ribbe. Aix, *Makaire*, et Paris, *Durand*, in-8°.

2. Scipion Dupérier, fils de François Dupérier, connu par son amitié avec le poëte Malherbe. « Son éloquence, dit M. de Ribbe, était à la hauteur de « son savoir, qui lui valut de son temps le surnom de *Papinien moderne*. »
« Cette famille était une de celles qui nobles de sang et d'origine, s'étaient « consacrées à l'étude des lois et à la chose publique. »

« entrait fort tard[1], déjeûnant avec un chapon avant d'aller à l'au-
« dience. Il ne pouvait souffrir la perte de tant de matinées. »

Jean de Mesgrigny, marquis de Vandœuvre, avait été reçu premier Président au Parlement d'Aix le 20 juin 1644 ; c'était un amateur de livres. Dans une lettre de décembre 1720, Decormis rapporte qu'il « allait chez Plaignard, libraire, au sortir de l'audience rouge, aussi « bien que M. le comte d'Alais. Messieurs les Maréchaux de la Meil-« leraie et Fabert, passant par ici, ayant été curieux de voir les bi-« bliothèques des juges, y trouvèrent que celle de Pierre de Laurens « n'était composée que de livres de bois et peints au dehors avec des « titres fantastiques. »

* * *

Préceptes pour la Chasse. — *Le président* de Lalovete[2], *conseiller du Roi et Maistre des Requestes de son Hostel* dans son livre *des affaires d'Estat*, (Paris, 1597, in-12), enseigne qu' « Entre tous « les exercices corporels dont l'homme a accoutumé d'user, il n'i en a « point qui ait été trouvé plus propre ne mieus séant à la vocation « des Nobles, que la Chasse, par laquelle le corps se dispose au « trauail, s'accoutume à la peine, s'adextre, fortifie et rend patient « du froid et du chaud, lui domte et retranche toute afection char-« nelle, et ôte à l'esprit toute conception de mal, que l'oisiueté mère « du vice engendre. »

En suite de ces réflexions sur les avantages de la chasse, il donne, pour cet exercice, des préceptes qui pour avoir été composés à l'usage des gentilshommes, nous ont semblé mériter l'attention des amateurs de la chasse de nos jours. C'est du reste la seule page de ce livre fort rare qui nous paraisse digne d'être tirée de l'oubli :

« Le gentil-homme qui s'i veut exercer doit connoître la nature des « bêtes dont il veut faire chasse, les ruses et finesses desquelles elles « ont accoutumé d'user, les heures, tems et saisons qu'il faut chasser, « les lieus où elles se retirent l'hiver et l'été, leurs gits, lits, cham-« bres, reposées, bauges et tanières, les vens qu'elles faient et crai-« gnent ; celles qu'il faut courir ou combattre, celles qui sont de « broust ou qui sont mordantes, les grosses et légères bêtes, comme

François Decormis, né à Aix, le 25 juillet 1639, était, par la mère Françoise Dupérier, le neveu de Scipion Dupérier.

1. Cinq heures du matin en été, et six en hiver, étaient les heures fixées par l'ordonnance pour l'entrée au palais ; mais les magistrats ne paraissent pas avoir été toujours très-exacts. Nous les voyons admonestés plusieurs fois au XVIIe siècle par ce qu'ils ne se rendaient qu'après sept heures et que souvent le président n'ouvraient pas l'audience avant neuf heures. (Note de M. de Ribbe).

2. François de Lalouette, seigneur de Vrignicourt, était né à Vertus en Champagne, vers 1520, il est mort à Sedan en 1602. C'était un ardent protestant.

« il les faut quêter, requerir, lancer et donner aux chiens, accommo-
« der les espèces d'iceus selon la chasse qu'on veut faire, metre aus
« relais les plus vieils et plus sages chiens des meutes ; parler à eus
« diversement de la bouche et de la trompe, tantot d'un cri haut,
« claîr et joieus quand ils courent un cerf, un daim et cheureul, tan-
« tot d'un ton plus bas et d'une voix rude et forte, quand c'est un
« sanglier ou semblable bête. Et d'une autre sorte aus lieuvres et re-
« nars. Sauoir aussi les secrets pour prendre à force les bêtes, les
« ataquer et combatre en un besoin, relancer le cerf apres le change
« ou autre ruse, rechercher ses dernières erres et brisées auec limiers
« et vieus chiens, aller sagement aus abois, en discernant ceus des
« bois et de l'eaue et être quelquefois tout un jour a pié et à cheual
« sans boire ni manger, prenant volontairement cette peine et trauail,
« et bien souuent coucher sur terre sans auoir autre soin ne souci
« que de paracheüer son entreprise, quelque tems qu'il face.

« Tellement que c'est un exercice auquel on instruit le cors et
« l'âme tout ensemble, on aprend l'homme à trauailler allégrement,
« et volontairement porter beaucoup de peine sans y être contraint,
« endurer patiemment la rigueur, chaleur et toute injure du tems. On
« l'enseigne à prudence, force, magnanimité, hardiesse, modestie,
« patience, sobriété, et à domter ses vanitez et afections naturelles,
« retrancher tous plaisirs mondains, chasser et guerroirer le vice en
« chassant la bête. On s'accoutume à ne craindre aucun danger et en
« un mot, à se vaincre soi-même et néanmoins scauoir les moiens et
« artifices pour vaincre son ennemi. C'est donc un vrai exercice de
« vertu, une épreuve de philosophie, et l'aprentissage d'un bon
« guerrier. »

CHRONIQUE

Le Congrès de la Sorbonne s'est tenu dans la dernière semaine du mois d'avril. La Champagne y a été assez notablement représentée.

M. le docteur Lemoine, de Reims, a lu à la section des sciences un mémoire très-étendu sur les nombreuses pièces osseuses recueillies par lui dans les terrains tertiaires des environs de cette ville, et concernant environ 75 types, la plupart inconnus jusqu'à ce jour. Il a notamment complété les renseignements à fournir sur la formule dentaire de la machoire inférieure de l'Aretocyon en présentant deux espèces nouvelles dites *Gervaisii* et *Ducilii*. Nous citerons ensuite cinq espèces de Lophiodons, quatre de Pachynolophi, un de Pleuraspidotherium, cinq de Plescadapis, deux de Dichobune. M. Lemoine croit avoir déterminé cinq types d'oiseaux fossiles; des crocodilons, une étrange espèce de tortues, un de reptile du genre des Simosauriens, quatre types de serpents, une vingtaine de poissons, groupes des Salmonidès, Vastrés, Silurés, Myliobates, Sporoïdes, Lépisostes, Squales. Ce mémoire a été écouté avec une grande attention.

Dans la section d'histoire, nous nommerons M. Albert Babeau (de Troyes), qui a lu un travail sur le guet et la milice bourgeoise à Troyes; depuis le XIIIe siècle les habitants veillaient à la garde de leurs portes et, à partir du règne de Charles VI, la municipalité se chargea de surveiller régulièrement ce service. Au XVIe siècle, cette organisation devint plus particulièrement militaire et au XVIIe, la milice troyenne forma un régiment dont les officiers, au lieu d'être élus, durent acquérir leurs charges qui furent dès lors héréditaires. Elle déclina à l'approche de la Révolution et servait plutôt à orner les cérémonies municipales qu'à veiller à la sécurité de la cité.

Dans la section d'archéologie, M. Morel, de Châlons, a lu une très-intéressante notice sur le cimetière gaulois de Somme-Bionne, dont l'importance est aujourd'hui connue de tous les archéologues ; la partie neuve de ce travail est la démonstration au sujet de la présence d'une *œnochœ* de bronze étrusque, avec couronne d'or. M. le ministre, qui assistait à cette lecture, a vivement félicité M. Morel qui a été de plus salué par de très-unanimes applaudissements.

M. le docteur Mougin, de Vitry, a fait connaître le cimetière gaulois de Charvais à Heilz-l'Evêque, fouillé en 1877, et dans lequel on a trouvé une centaine de sépultures : la pièce capitale qui a été recueillie est une petite épée en fer, avec poignée ornée de spirales opposées, rappelant les types de Hallstadt et de Concise.

M. Rebourx, de Vitry, a parlé de l'ambre préhistorique dont il collectionne depuis plus de trente ans de nombreux spécimens.

Nous citerons ensuite une lecture de M. Edouard Fleury sur l'en-

semble des cinq grandes sépultures mixtes de Verly, Caranda, Chassemy, Sablonnières et Arcy (Aisne); une note de M. Nicaise (de Châlons), sur le tumulus de Hamant à Hancourt (Marne), dans lequel on a trouvé des scramasax assez nombreux, des couteaux, des francisques, des monnaies gauloises et du Bas-Empire, une fibule argent et bronze, une autre avec émaux rouges, un vase-calice en verre, des clous, indiquant évidemment la présence de cercueils, pas mal d'ossements, des agrafes de ceinturons, etc.

M. Edouard Fourdrignier a présenté le résumé d'un travail qu'il prépare sur les motifs décoratifs usités chez les Gaulois avant la conquête romaine. Il a pris pour titre de ce mémoire : ***La peinture des vases et l'ornementation à enroulements chez les Gaulois de la Marne.***

Après avoir indiqué comment il avait été amené à reconnaître sur des débris de vases, puis sur des vases entiers des traces de peintures décoratives, il a fait passer sous les yeux de l'assemblée plusieurs grandes planches de son album archéologique, représentant les principaux types de ces vases rouges à dessins variés et originaux, qu'il nomme ***ornements à enroulements.***

A la section des beaux-arts, M. Brocard, de Langres, a lu un mémoire sur les origines de la Société archéologique de cette ville fondée en 1836, et sur les services déjà rendus par elle. M. le comte de Mellet y a pris à deux reprises la parole : d'abord pour approuver hautement le travail de M. Véron, directeur de l'Ecole des beaux-arts de Poitiers, « sur le grand art et sa mission »; puis pour protester, au contraire, contre les conclusions du même auteur qui, dans un second mémoire sur « les peintres-sculpteurs et sur les sculpteurs-peintres ». prétend séparer l'art en deux parties distinctes. H.

* * *

Société académique de l'Aube. — Séance du 17 Mai 1878. — Sont présents : MM. Gustave Huot, président; Truelle, vice-président ; Emile Socard, trésorier ; Albert Babeau, secrétaire; Jules Ray, archiviste ; Lebrun-Dalbanne, Vignes, d'Arbois de Jubainville, Pron, d'Ambly, Coffinet, de Cossigny, Deheurle, Charles Baltet, Drouot, Fontaine, Carteron, d'Antessanty, Briard, Nancey, Petit, Desguerrois, Bacquias, membres résidants ; M. l'abbé Garnier, membre associé, et M. Pile, membre correspondant.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté. M. le président annonce la mort de M. Henri Valton, membre associé ; mention sera faite au procès-verbal des regrets de la Société. M. Paul Hariot offre à la Société son intéressant travail sur la flore de l'Aube. M. le président annonce les dons faits au musée : nous y remarquons un meuble sculpté de Chine, provenant du palais d'été, offert par M. Peigné-Crémieux ; deux fers à cheval, provenant d'une ville antique,

donnés par M. Paul Renard ; un vase en terre cuite, une hachette antique, etc.

MM. de Cossigny et Anatole Chanoine, nommés le premier membre résidant, le second membre associé, acceptent les obligations imposées par le réglement et sont proclamés par M. le président, qui procède ensuite au dépouillement de la correspondance et des ouvrages reçus.

M. le ministre de l'agriculture offre à la Société une somme de 400 francs pour primes d'encouragement aux améliorations agricoles. M. le ministre de l'instruction publique fait savoir que les sociétés savantes, autorisées à échanger en franchise leurs publications, devront, pour éviter tout embarras, ne pas dépasser, pour chaque envoi, le poids de cinq kilogrammes. M. le président de l'Académie des sciences annonce l'érection prochaine d'une statue à Leverrier, l'illustre astronome que la mort vient de ravir à la science.

M. le ministre de l'instruction publique demande une liste exacte des cimetières mérovingiens découverts dans le département de l'Aube. M. Lebrun-Dalbanne propose qu'une commission soit nommée pour procéder à la rédaction de cette liste ; ce travail demande des études sérieuses qui réclament le concours de plusieurs personnes. M. d'Arbois fait observer que le gouvernement ne demande pas précisément une réponse à la Société ; les lettres adressées à différents membres ont un caractère tout personnel. M. Lebrun demande que M. d'Arbois qui est si compétent sur cette question, soit chargé d'y répondre. M. d'Arbois dit qu'il n'a fait qu'indiquer les lieux où il serait opportun de fouiller ; il faudrait que la Société votât quelques fonds pour cet usage. On pourrait espérer surtout de faire des découvertes précieuses dans l'arrondissement d'Arcis. M. le président fait remarquer que l'on pourrait, sans préjuger l'avenir, indiquer les découvertes faites jusqu'ici ; il serait facile de le faire à l'aide des collections du musée que M. l'abbé Coffinet a classées par arrondissement.

L'Institut des provinces a entrepris une Chronique des travaux des Sociétés savantes : l'abonnement qu'il propose est de 6 fr. par an. Renvoyé au bureau.

Les Annales de la Société linnéenne du nord de la France contiennent une classification nouvelle de la période quaternaire en Picardie : renvoyé à M. de Cossigny. M. Lescuyer offre à la Société la seconde édition de son savant ouvrage intitulé : Des oiseaux dans l'harmonie de la nature ; renvoyé à M. l'abbé d'Antessanty. Le *Journal des Savants*, publication nouvelle, est renvoyé à M. Desguerrois. Le bulletin de la Société polymathique du Morbihan renferme un article sur les monuments mégalithiques de l'Ile-aux-Moines. Ce travail est renvoyé à M. Ray qui s'occupe particulièrement de cette intéressante époque. Enfin les comptes rendus de l'Académie des sciences sont renvoyés à MM. Carteron et d'Ambly.

M. Charles Baliet, au nom de la section d'agriculture, présente pour remplacer M. de Villemereuil, démissionnaire, M. Bouquet de la Grye. On procède au vote : M. Bouquet de la Grye, ayant obtenu la

majorité, est nommé membre résidant de la Société académique, dans la section d'agriculture.

M. de Cossigny donne de curieux détails sur le système de ventilation employé pour les salles du Trocadéro. Une machine à vapeur, placée dans les caves, met tout en mouvement; cinq cents petits conduits concourent au renouvellement de l'air. L'Hôtel-Dieu de Paris a aussi une ventilation artificielle au moyen de cheminées, dans lesquelles des toiles métalliques, chauffées par des becs de gaz, détruisent les miasmes dangereux.

M. Socard rend compte de la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, à laquelle il avait été délégué. La section des arts était présidée par M. de Montaiglon. Un membre lut, malgré l'impatience de l'assemblée, tout le livret du musée de Poitiers, avec appréciations sur la valeur des objets d'art. La section d'histoire a entendu des lectures fort intéressantes. Notre collègue, M. Albert Babeau, y a lu son remarquable travail sur le *Guet*, où l'on trouve des observations non seulement locales, mais d'un intérêt général, car nos coutumes se relient avec celles des autres parties de la France. M. l'abbé Dehenne lit une étude sur l'influence de l'Espagne sur la peinture flamande ; ses appréciations sont vivement contestées. Dans la section des sciences, on est peu patient; au bout de quelques minutes, le lecteur entend crier : « Abrégez, passez à quelque chose de nouveau; tout cela est connu ! » En général, mémoires peu saillants et peu écoutés.

M. Lebrun, à l'occasion du travail de M. l'abbé Dehenne cité plus haut, remarque que les ducs de Bourgogne ont encouragé les peintres flamands. On en a une preuve dans l'admirable polyptique de Beaune, dessiné par Hubert Van-Eyck, et peint par son frère. Suivant M. d'Arbois, les ducs de Bourgogne payaient les peintres flamands avec les impôts payés par les Flamands.

M. Charles Baltet a lu à la réunion son remarquable mémoire sur la greffe.

M. Coffinet rend compte des démarches faites par M. le Maire au sujet des objets d'art que le musée de Troyes devait envoyer à l'Exposition. D'après un programme reçu, si l'on veut être exempté des frais de transport, il faut en faire la demande au directeur de l'Exposition. M. le Maire a écrit à ce sujet, et n'a pas encore reçu de réponse.

M. Lebrun-Dalbanne se demande s'il faut envoyer à l'Exposition les beaux bustes de marbre que possède le musée. La sculpture allemande a envahi le local disponible. Quant aux portraits historiques, ils sont mal placés dans une salle de conférence éclairée au gaz ; il y a lieu de s'inquiéter sur leur conservation. M. Krantz ne voulait pas de portraits historiques.

M. Bacquias désire que le bureau réponde à la demande d'une liste de candidats qui doivent être délégués pour examiner l'exposition de l'instruction primaire. On accorde 60 fr. par personne.

M. Charles Baltet dit que l'agriculture et l'horticulture seront bien

représentées à l'Exposition universelle ; la Société d'apiculture occupera un rang distingué. La Marne est représentée par ses laines et ses vins de Champagne. L'exposition de l'Institut agricole des Frères est remarquable. La Côte-d'Or se signale à l'attention par l'introduction de la culture du houblon. En somme, la région fera bonne figure.

M. Lescuyer, notre collègue, a organisé une très-curieuse exposition d'oiseaux et de nids.

M. Libosky, Russe, membre de 80 sociétés savantes, est nommé, sur sa demande, membre correspondant.

M. le président invite ses collègues à préparer des travaux pour l'*Annuaire* de l'année prochaine.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à cinq heures et demie. ***

* * *

Nous croyons devoir insérer la lettre suivante au sujet d'une œuvre qui intéresse si directement la Champagne :

Boucq, le 3 mai 1878.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser le programme de notre Société.

Le bureau doit être nommé dans quelques jours et entrera en fonctions, possédant déjà la chapelle castrale de Vaucouleurs dite Notre-Dame des Voûtes.

Cette chapelle, du XIVe siècle, possédait une vierge (qui se trouve maintenant dans l'église paroissiale), devant laquelle Jeanne d'Arc a prié. La chapelle est d'une conservation telle qu'il est facile de la réparer, si les souscriptions arrivent assez abondamment. L'achat en est dû à l'initiative de M. le doyen de Vaucouleurs et de M. Pierson, sculpteur-statuaire de la localité. Le programme que j'ai l'honneur de vous adresser, a été rédigé par M. Le Bas et renferme les divers buts de la Société. Elle les entreprendra successivement et dans la mesure de ses ressources.

La mission de Jeanne d'Arc ayant commencé à Vaucouleurs, c'est de cette ville que devait venir l'initiative d'une Société placée sous son glorieux patronage. Mais j'espère voir le but de la Société s'étendre au-delà des limites de la province, pour en faire la Société de l'histoire de Jeanne d'Arc et des monuments illustrés par sa présence. La France répondrait ainsi à la glorification de son insulteur.

Je suis d'ailleurs convaincu qu'Orléans et Rouen, où les admirateurs passionnés de notre glorieuse Pucelle sont nombreux, répondraient à un appel pour la formation de comités locaux.

Je vous demande pardon de vous exprimer, au courant de la plume, des idées personnelles, et vous exprime toute ma reconnaissance pour la publication du programme dans votre excellente *Revue*.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Baron G. DE BRAUX.

Société des souvenirs meusiens[1] de Jeanne d'Arc. — L'an mil huit cent septante-sept, le trente mai, est fondée à Vaucouleurs une Société qui prend le titre de Société des Souvenirs meusiens de Jeanne d'Arc.

L'ensemble des travaux de la Société est la suite :

1° De l'*Enquête dans le lieu d'origine de Jeanne*, ordonnée à Rouen, le 20 décembre 1455, et qui *fut faite* à Vaucouleurs, à Domremy et à Toul, du 26 janvier au 13 février 1456 ;

2° De l'achat, 20 juin 1818, de la maison de Jeanne d'Arc par le département des Vosges ;

3° De la lettre, 9 décembre 1857, de M. Louis Chambeau, Sous-Préfet de Commercy, à M. le maire de Vaucouleurs ;

4° De la proposition, 3 juin 1869, faite au Conseil municipal de Vaucouleurs, par M. Jean-Baptiste Dislaire, membre de ce conseil.

Les divers buts de la Société sont :

1° Posséder à Vaucouleurs les livres historiques qui ont paru sur Jeanne d'Arc ;

2° Publier, en latin et en français, l'*Enquête dans le lieu d'origine de Jeanne ;*

3° Restaurer l'église de Domremy ;

4° Rétablir la chapelle dite Notre-Dame de Domremy ;

5° Augmenter le budget de la maison de Jeanne d'Arc ;

6° Eriger, dans le cimetière de Domremy, une tombe à Jean-Nicolas Gérardin, qui céda, en 1818, la maison de Jeanne d'Arc au département des Vosges ;

7° Acquérir le domaine de Bermont, commune de Greux ;

8° Assurer la conservation de la maison de Durand Laxart, à Burey-la-Côte ;

9° Restaurer la *Chapelle Castrale* de Vaucouleurs ;

10° Installer la nouvelle *Collégiale de Vaucouleurs* au lieu du *Chastel* des Sires de Joinville ;

11° Rétablir la chapelle dite Saint-Nicolas de Sept-Fonds, commune de Vaucouleurs ;

12° Donner un vitrail à l'église de Saint-Germain-sur-Meuse ;

13° Poser une statue sur la fontaine qui est au sud-est du village de Saint-Germain-sur-Meuse ;

14° Mettre, dans la cathédrale de Toul, une copie de la statue que « les Hordal y avaient fait ériger ».

1. Le mot *Meusiens* indique le bassin de la Meuse et ce bassin comprend en France une partie du Barrois, de la Champagne et de la Lorraine, ou une partie des cinq départements des Ardennes, de la Haute-Marne, de la Meurthe, de la Meuse et des Vosges. Le mot est nécessaire, la Société ne s'occupant que des souvenirs *du lieu d'origine de Jeanne*. Il a l'inconvénient de donner, à première vue, l'idée d'une Œuvre départementale ; mais il a, dès qu'on l'explique, l'avantage de permettre de réunir en un même faisceau ou en un harmonieux trio les Français dont les ancêtres furent Barrisiens, Champenois ou Lorrains.

15° Poser une plaque commémorative dans l'église Saint-Epvre[1], à Nancy;

16° Donner un vitrail à l'église de Saint-Nicolas-de-Port (Meurthe);

17° Eriger une statue expiatoire à Ligny, ville dont le seigneur vendit Jeanne d'Arc aux Normands de Londres et alla l'insulter *dans les prisons du château de Rouen;*

18° Donner un vitrail à l'église de Saint-Urbain (Haute-Marne);

19° Rétablir la *Chapelle de Barbazan*, à Bulgnéville (Vosges), et y fonder une messe à dire le 2 juillet pour les victimes de la bataille[2],

20° Rétablir dans l'*Eglise de la Collégiale de Vaucouleurs l'obit annuel et perpétuel du second jour de juillet, fondé le 26 mars 1436 par le duc René I. pour le repos de l'âme de Barbazan et pour les âmes de plusieurs autres morts à la même journée* [3].

Le minimum des dépenses est 360,000 francs, valeur actuelle de la somme reçue par Jean de Ligny pour la vente de Jeanne d'Arc.

Les fondateurs de la Société donnent 100 *francs en cinq annuités de* 20 *francs l'une, à partir du* 30 *juin* 1877.

Quand la Société aura obtenu mille parts de fondateurs, de 100 fr. l'une, elle ouvrira une souscription publique pour les sommes inférieures à 100 francs et sollicitera un décret la reconnaissant comme établissement d'utilité publique et permettant l'expropriation des immeubles qui ne pourront être acquis à l'amiable.

* * *

Dans une de ses dernières séances la Société d'archéologie de Seine-et-Marne (section de Meaux), a entendu un nouveau mémoire de M. Liancourt sur Meaux au XVIIIe siècle, époque où existait une garde nationale dont hommes et femmes faisaient partie, mais avec la faculté de se racheter à prix convenu. Puis un remarquable travail de M. Fernand Labour sur « Une justice de village avant la Révolution; » les lecteurs de la *Revue* auront le plaisir de trouver cette étude dans ce numéro. Citons encore des notes de M. Bouvier sur son voyage à Vienne et en Autriche; une étude de M Torchet sur le *Miserere* qui est chanté le vendredi-saint à la chapelle sixtine et une fantaisie très-spirituelle de M. Boquet-Liancourt sur le « Jugement dernier. »

* * *

On lit dans un manuscrit sur la Champagne de 1764, dont l'auteur est demeuré inconnu :

« On a commencé en l'an 1715 à rebâtir à neuf l'abbaie de Saint-Pierre-au-Mont. Les nouveaux bâtiments font honneur au religieux

1. Elle possède un vitrail représentant « Ste Jeanne d'Arc ».
2. *Histoire de la Lorraine*, Dom Calmet, 2e édit., 1745-1757, t. V, p. 18
3. *Notice de la Lorraine*, Dom Calmet, 3e édit., 1840, t. II, p. 423.

de cet ordre qui en a donné le dessin. L'exécution correspond parfaitement bien au plan, il est dans la bibliothèque.

« La première aile a été achevée en 1721 ; la façade du côté du jardin a 320 pieds de longueur ; le corridor du dortoir a 288 pieds. En 1753 et 1754 on a construit la seconde aile du cloître. Le cloître aura en quarré 162 pieds de longueur.

« Le corps-de-logis qui sera du côté de la ville aura 320 pieds de longueur semblable à celui du jardin.

« Tous ces bâtiments sont et seront de pierres de taille, ornés de corniches, pilastres, sculptures avec deux grands escaliers aussi de pierre de taille, avec des rampes de fer.

« Les religieux ont dessein, lorsque ce magnifique monastère sera achevé, de bâtir une nouvelle église spacieuse : dans le goût de celle de Saint-Estienne, ce qui probablement ne pourra s'exécuter que dans *le 19e siècle.* »

Les bons religieux ne se doutaient guère que l'effroyable tempête de 1792 les chasserait de leur pieux asile et les en déposséderait pour toujours.

* * *

La foire dite de Sannes a eu lieu à Châlons durant le mois de mai ; c'est une des plus anciennes de France et l'une des plus suivies encore : elle s'ouvre le 4e jour après le dimanche de l'octave de Pâques. Son nom vient, dit-on, d'un mot de vieux langage signifiant synode : elle aurait dans ce cas pour origine les jours où se célébrait cette fête religieuse. En 1136, elle se tenait encore devant l'église de Saint-Alpin, mais à cette époque, l'évêque prit la place pour agrandir l'église et la foire fut transportée sur l'emplacement de la petite rue actuelle de Saint-Alpin : le nombre de marchands et de bateleurs s'accrut assez vite pour qu'ils dussent s'étendre vers l'ancien hôtel de Ville dont ils envahirent même le vestibule. Au XVIe siècle, cet état parut insupportable aux échevins et la foire fut reléguée sur le terrain où a été depuis bâtie la rue du Collège. Les jésuites se plaignirent de ce voisinage quand ils eurent installé le collége et firent transporter les baraques sur le quai de Marne. L'endroit était mal choisi à cause du voisinage de l'église Notre-Dame et du cimetière ; on essaya alors du cours d'Ormesson. Les marchands se trouvèrent trop loin du centre de la cité et obtinrent la place de l'Hôtel-de-Ville. Mais l'autorité militaire réclama en tant que place d'armes et on se décida pour la place du Marché. Cette fois le choix fut définitif.

* * *

Il existe à Margerie un monticule nommé Tumoi, qui se trouve détaché de la côte, et qui paraît avoir été travaillé par la main de l'homme.

Depuis plusieurs années, on avait sondé à cet endroit, et M. Ni-

caise y avait fait faire quelques fouilles. Mais tout récemment M. Maillart, propriétaire à Hancourt, eut aussi l'idée de faire des fouilles, et il trouva un cercueil en pierre d'une forme triangulaire. Anssitôt que cet objet fut découvert, les habitants vinrent seconder M. Maillard ; M. Blain, notamment, propriétaire à Hancourt, l'aida, et tous deux découvrirent plusieurs objets interessants et rares : des armes de diverses formes en fer et en bronze ; des parures en bronze argenté ; des camées, des colliers, des bracelets, des bagues, des chevalières, tous bijoux très-curieux. Il y avait encore une grande quantité de vases de plusieurs formes et de plusieurs métaux ; de plaques de ceinturons en fer et en bronze ; plusieurs petites bouteilles et potiches en métal assez bien conservées.

Un certain nombre de ces objets ont été vendus à un prix assez modique.

Dimanche dernier, M. Maillard a découvert un nouveau cimetière à Margerie, lieudit Eusérigny.

* * *

Le 21 avril a eu lieu à Epernay une intéressante exposition d'œnologie et de viticulture, — la quatrième si nous avons bonne mémoire, — sous la direction de MM. Bonnedame. Le jury était composé de MM. Robinet, président ; de Saint-Marceaux, Marchand, Plonquet, Ch. Arnould, Bruncler, Violart et Flécheux. M. Robinet a prononcé un discours très-justement applaudi. Trois médailles de vermeil ont été décernées à MM. Bonnedame, à cause de leur journal *le Vigneron champenois* ; Tricout, de Reims, pour ses doseuses ; Lemaire, d'Epernay, pour ses machines à agraffer. D'autres médailles ont été obtenues par MM. Collard, d'Epernay (monte-charge), Cicile, de Reims, (modification à la rinceuse à perles), Menard, d'Ay, (nouveau système d'échalas), Jacob, de Paris, (pâte pour boucher les bouteilles).

* * *

Nous lisons dans le compte-rendu de la séance de l'*Académie des Inscriptions* du 4 mai dernier :

« M. Ernest Desjardins offre de la part de l'auteur, M. Fourdignier, une brochure considérable intitulée : *Double sépulture gauloise de Gorge-Meillet* à Somme-Tourbe (Marne), avec 10 planches chromolithographiques. On y trouvera consigné le résultat d'une des fouilles les plus fructueuses qui aient été opérées dans ces derniers temps. On ne saurait trop encourager de pareilles entreprises. M. Desjardins demande toutefois la permission de faire toutes ses réserves tant pour le fond que pour la forme du texte, il faut s'en tenir à l'examen des objets représentés sur les planches avec une grande exactitude, tels que mors et autres pièces de harnachement, char, casque doré orné de dessins et de coraux. Cela fait songer au passage dans lequel Pline parle du corail employé par les Gaulois pour l'ornementation de leurs

boucliers. La forme pointue du casque donne à cet objet un grand intérêt : c'est le second de ce genre qui a été recueilli dans ce pays ; l'Académie se rappelle sans doute la communication qui lui a été faite par M. Alex. Bertrand relativement au casque de Béru. Or, nous avons affaire ici au même type. M. Fourdrignier croit que cette sépulture est exclusivement gauloise.

« M. J. Desnoyers. Des découvertes analogues ont été faites par M. Morel dans d'autres parties du département de la Marne. Un char, avec ses ornements, un œnoché de bronze analogue au vase figuré par M. Fourdrignier, des vases de terre ayant une forme différente de celle des vases appartenant aux nombreux cimetières de la Gaule après la conquête. Dans ces sépultures, évidemment très-anciennes, on n'a jamais trouvé de monnaies ni gauloises, ni grecques, ni romaines ; cette circonstance autorise à reporter avant le second siècle l'installation de ces tombes. L'influence grecque ou étrusque se trahit dans la fabrication du mobilier funéraire. Il convient d'ajouter que la sépulture découverte par M. Fourdrignier est jusqu'ici la plus importante des sépultures analogues du département. »

* * *

Nous n'oublierons pas le prochain mariage d'un de nos plus zélés collaborateurs, le comte David de Riocour avec la fille aînée de M. le comte Bouder de Puymaigre, un de nos plus estimables érudits contemporains. Le futur est le second fils du comte René de Riocour, membre du conseil général de la Marne et de Mlle de Bruneteau de Sainte-Suzanne.

La famille du Boys de Riocour, originaire d'Auvergne, est établie au XVIe siècle à la Mothe-en-Bassigny, puis en Lorraine après la destruction de cette place sous Louis XIII. Elle a occupée dans le duché une position des plus considérables. Antoine du Boys, seigneur de Riocour et de Provenchères, conseiller d'Etat en Lorraine (1709), baron de Damblain par érection de cette terre, eut pour fils François du Boys de Riocour, premier président de la cour des comptes et gendre du président d'Hoffelize. Le petit-fils de celui-ci épousa Mlle Morel, fille du président Morel, seigneur de Vitry-la-Ville et de Mlle Le Clerc de Morains (1756). C'est depuis cette époque que la famille possède le beau château de Vitry-la-Ville. En 1763, la terre de Riocour fut érigée en comté à transmissible tous les descendants mâles et femelles. Armes : d'azur à l'arbre d'or.

Le Secrétaire Gérant,
Léon Frémont.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES SUJETS TRAITÉS DANS LA DEUXIÈME ANNÉE DE LA

REVUE DE CHAMPAGNE ET DE BRIE

A

ALMANACH (Un) en 1718, par A. Barbey : 295, t. I.

ACADÉMIE des Inscriptions : 485, t. II.

AMAND DE VERTUS, de Château-Thierry (nécrologie) : 223, t. I.

ANCIEN collége et lycée de Troyes (L'), par M. Arsène Thevenot (bibliographie) : 138, tome I.

ANNALES de la Société historique et archéologique de Château-Thierry (bibliographie) : 134, tome I.

ANNUAIRE de l'Aube (bibliographie) : 140, tome I.

ANTIQUITÉS et monuments du département de l'Aisne (bibliographie) 113, tome II.

ANTIQUITÉS romaines près Chaumont (Haute-Marne), par Alcibiade Cousin : 446, tome I.

ARMORIAL. — État-civil des familles nobles. Ménières : paroisse de Notre-Dame, chapelle Ste-Barbe du Pont-d'Arches, chapelle Saint-Louis du Pont-de-Pierre, par Ed. Senemaud : 36, t. I.

ARMOISES (La Maison des), originaire de Champagne, par M. H. Vincent, de Vouziers : 59, t. I.

ARMOYER (Xavier), Champenois : 374, tome I.

B

BAGNEUX, arrondissement d'Epernay ; découverte d'un cimetière gallo-romain : 449, tome I.

BAGER (Maximilien de) (nécrologie) : 457, t. II.

BARBAT, curé de Ste-Menehould (nécrologie) : 58, tome I

BARBOTTE, né à Wassy. Notice nécrologique par M. le docteur Reverchon : 369, tome II.

BATE (Famille de) : 307, t. I.

BATEY (Pierre), né à Châlons-sur-Marne : 156, tome I.

BELGRAND né à Ambonville, canton de Doulevant (Haute-Marne) (nécrologie) : 374, tome II.

BIBLIOTHÈQUES et les bibliothécaires du château de Fontainebleau (La) (bibliographie) : 377, tome II

BIGARRY de Villemereuil (Le général). Nécrologie : 288, t. II.

BIGANDET (Mgr), évêque de Langres : 58, tome I.

BIGEMARD (Les), imprimeurs à Châlons : 313, t. II.

BIGLANDI, né à Vitry (nécrologie) : 107, tome II.

BIGNICOURT de Nantivet (nécrologie) : 108, tome II.

BIGNICOURT au XVe siècle (La), par M. Fernand Labour, 391, tome I.

Bourée (Jean-Baptiste) (nécrologie) : 457, t. II.
Bouyer (Eugène), de la Neuville-au-Pont : 156, tome I.
Boyer (De), nécrologie : 433, tome I.
Bulletin bibliographique : 144, t. I; 64, 240, 320, 400, t. II.
Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (bibliographie) : 293, tome I; 463, t. II.
Bulletin de la Société savante de Sens : 42, tome II.

C

Café (Le) et l'abbé Masson, curé de Ferebrianges (Marne) ; 142, t. II.
Carnandet. (Une lettre de M.) : 114, t. II.
Catalogue des pièces relatives à la Champagne contenues dans les manuscrits de Peiresc ; 227, tome I.
Caverot (Mgr), né à Joinville : 155, t. I; 232, t. II.
Champagne et la Brie (La) à l'Exposition universelle : 444 , t. II.
Chalons-sur-Marne, archives des actes de l'état-civil, par le comte David de Riocour : 42, 121, 221, 284, 356, 410, tome I; 39, 97, 365, tome II.
Chaumont (Une Page de l'histoire de), (bibliographie) : 109, t. II.
Chronique de Lagny, par A. de Besancenet : 268, t. I.
Cimetières antiques (Les) de la Marne : 306, t. I.
Cimetière gaulois (Le) d'Etrecy, par M. P. de Chavellier : 443, t. II.
Claude du Molinet, de Châlons : 392, t. II.
Coiffy (Mémoire sur le domaine de) : 49, t. II.
Colbert et son temps, par Alfred Neymarck (bibliographie) : 45, t. I.
Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes : 217, t. II.
Colonie industrielle du Val-du-Bois près Reims (La) (bibliographie) : 222, t. I.
Combat singulier en Champagne (Un) : 158, t. II.
Commune de la Marne pendant la Révolution (Une) : 31, t. II.
Compte-Rendu des travaux de la Société académique de l'Aube depuis le 15 mai 1875 : 371, t. I.
Concours de la Société de Vitry-le-François : 377, t. I.
Confrérie (Une) à Chaumont au xviie siècle : 383, t. I.
Congrès de la Sorbonne : 476, t. II.
Contrat de mariage (Un) : 230, t. II.
Coquebert (Les), de Reims : 382, t. I.
Corda, magistrat, né à Vitry-le-François (nécrologie) : 213, t. II.
Correspondance inédite de M. de Dinteville, 1579-1586, par M. Ed. de Barthélemy : 241, 333, t. II.
Correspondance des Saulx-Tavanes au xvie siècle (bibliographie) : 378, t. II.
Crécy (Le Prieuré de), près Vouziers, par O. Gueilliot : 401, t. II.

D

Déclaration présentée lors de la grande recherche de la noblesse de Champagne : 48, t. II.
Deshaies (Alfred), de Château-Thierry (nécrologie) : 149, t. I.

Deux chapitres de la géographie de la Gaule au VIe siècle : 383, t. II.
Deux questions, par un abonné : 63, t. I.
Doyen (Le peintre), propriétaire à Rubelles, près Melun (bibliographie) : 376, t. II.
Droit de garenne (Le) dans l'ancien bailliage de Meaux, par Fernand Labour : 13, t. II.

E

Eglises de deux cantons de la Marne ; 52, t. II.
Essai sur le régime des eaux (bibliographie) : 438, t. I.
Etat des commanderies de l'ordre de Malte dans le département de la Marne : 138. t. II.
Etat général des calvinistes et religionnaires de Champagne et de Brie en 1685 : 311, 429, t. I ; 101. 186, t. II.
Etude sur Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims : 65, 169, 258, 341, t. II.
Etymologies celtiques. — Autessio-Durum (Auxerre). Duro Catalauni (Châlons-sur-Marne). Duro Cortorum (Reims), par M. d'Arbois de Jubainville : 15, t. I.

F

Fabriques de fayences (Les) d'Aprey (Haute-Marne) : 308, t. II.
Fête des Fous et du Carême-prenant à Châlons : 317, t. II.
Fête de la Rosière à Murvaux, autrefois de l'archidiocèse de Reims : 450, t. I.
Foire de Sanne à Châlons : 484, t. II.
Fragment d'un programme d'exercices publics du collége de Vitry-le-François : 57, t. I.

G

Garinet (Jules), né à Châlons (nécrologie) : 223, t. I.
Gateau (Le) de la mariée : 316, t. II.
Généalogie de la famille Petit-de-Lavaux, par Arthur Daguin : 399, tome I.
Gérardin, décédé à Sézanne : 214, t. II.
Gespunsart, village des Ardennes (bibliographie) : 118, t. II.
Giret, libraire à Reims (nécrologie) : 149, t. I.
Grandes réjouissances faites à Troyes en Champagne à la réception d'une figure du roi : 308, t. I.
Growestreins en Champagne : 395, t. II.

H

Hachette (Le fondateur de la maison) : 387, t. II.
Histoire des comtes de Soissons, par M. Ed. de Barthélemy (bibliographie) ; 117, t. II.
Histoire du comté de Tonnerre, par A. Challe (bibliographie) : 126, tome I.
Huiron (Abbaye de), par M. Anatole de Barthélemy : 195, 358, tome II.

I

INSCRIPTIONS du collége de Château-Thierry, par M. Ad. Varin : 302, tome I.
INSCRIPTION relevée dans l'église de Dampierre-lès-Langres : 137, t. II.
INSTITUT (De l') monastique ou une des causes des richesses artistiques du diocèse et de la ville de Troyes, par M. Didier : 60, t. I.
INVENTAIRE ou catalogue sommaire de la bibliothèque des archives départementales et de la préfecture de l'Aube, par M. d'Arbois de Jubainville : 142, t. I.
INVENTAIRE des dolmens du département de l'Aube : 375, t. I.

J

JEUNEHOMME (Charles) de Noyon (nécrolegie) : 224, t. I.
JOIGNY, relation de l'attaque en 1651 (bibliographie) : t. II.
JUSTICE de village avant la Révolution (Une), par Fernand Labour ; 417, t. II.

L

LAMBERTYE (Le comte de), d'Epernay (nécrologie) : 224, t. I.
LAUZANNE DE VAUXROUSSEL (Le chevalier de), né à Vernelle (nécrologie) : 367, t. I.
LETTRE de M. J. Carnandet : 389, t. II.
LISTE des abonnés de la *Revue de Champagne et de Brie*, 1, t. I.
LISTE des anoblissements relevés au bureau des finances de Châlons : 237, t. II.
LISTE des Champenois ayant fait preuve de noblesse pour entrer aux écoles royales militaires au XVIIIe siècle : 353, t. II.
LISTE de 24 vues d'églises de la Brie : 54, t. II.
LOISSON de Guinaumont (Mlle) : 58, t. I.
LOUIS-JEAN Lévesque de Pouilly, par M. Jules de Vroil : 311, t. I.
LOUIS-PHILIPPE et Danton : 393, t. II.

M

MACHERET (Mémoire concernant l'abbaye de), par M. Ed. de Barthélemy : 364, t. I.
MANIN, magistrat, né à Fayl-Billot (Haute-Marne). Nécrologie : 108, t. II.
MANUSCRIT de M. Charles Delaunay, membre de l'Institut, directeur de l'Observatoire, né à Lusigny (Aube) : 77, t. II.
MARÉCHAL de Tavanes (Le), par M. E. de Barthélemy : 247, t. I.
MARGERIE (Fouilles faites à) : 485, t. II.
MARIAGE royal en 1570. Fêtes à Sedan et à Mézières : 453, t. I.
MATHIEU (Me), du canton d'Avize (nécrologie) : 108, t. II.
MÉMOIRES de la Société savante de Vitry : 304, t. I.
MÉMOIRES de la Société académique de l'Aube (bibliographie) : 468,
MÉMOIRES de la Société académique de la Marne (bibliographie) : 142, 299, tome I.
MÉMOIRES de Jean Foulquart : 132, 289, t. I.
MESGRIGNY (Jean de) (bibliographie) : 473, t. II.
MESURES (Les) en usage en Brie : 448, t. I.

Monnaie inédite de Langres : 383, t. II.
Monnaies romaines trouvées : 140, t. II.
Monnayers de Troyes au xvie siècle : 100, t. I.
Montereau-Fault-Yonne (Le château de), par M. Paul Quesvers, 1, tome I.
Montmorency-Luxembourg (nécrologie) : 107, t. II.
Montmort (Le château de) : 238, t. II.
Montmort (De). Nécrologie : 367, t. I.
Mouvement (Le) de la population dans la commune de Gault (Marne) : 233, t. II.

N

Navyer (Pierre), architecte briard : 395, t. II.
Neuflize (Deux tombeaux romains découverts à) (Ardennes) : 308, t. II.
Nicolas Bourbon. — La Champagne à l'Académie française, par René Kerviler : 23, 110, 198, 274, 410, t. I.
Noailles (Mgr de), évêque de Châlons, et l'abbé Boilau : 230, t. II.
Norblin (J.-P.), par Frédéric Hillemacher : 71, t. I.
Notes rémoises : 129, t. II.
Note sur Bénigne Chérin : 135, t. II.
Notice généalogique et historique sur la famille Godet de Champagne, par M. Ed. de Barthélemy : 83, 426, t. II.

O

Orbais (Eglise d') : 392, t. II.
Origine des sociétés mutuelles contre l'incendie dans la Champagne : 43, t. II.
Œuvre (Une) de patronage à Chaumont sous l'ancien régime : 121, tome II.

P

Pages d'histoire sur le département de la Marne : 218, t. II.
Paté (Le) de l'épousée : 46, t. II.
Paraclet, cartulaire de l'abbaye (bibliographie) : 467, t. II.
Pensées et maximes tirées des écrivains champenois : 239, t. II.
Pétition de l'an VIII faite par Binon, commissaire du gouvernement ; 309, t. II.
Petits (Les) travers des grands hommes (Diderot) : 236, t. II.
Pièce intéressante pour l'histoire de la famille de Jeanne d'Arc : 319, tome II.
Pièces relatives à l'histoire de la Champagne au xvie siècle conservées à la bibliothèque de l'empereur de Russie : 306, t. II.
Pierres (Les) tombales de la cathédrale de Châlons : 228, t. II.
— — d'Ecury-le-Grand (Marne) : 228, t. I.
— — de Pargny-Besson : 194, t. I.
Pierre tumulaire de Nogent-l'Artault transportée à Château-Thierry : 49, t. II.
Plan de Nogent-l'Artault, par M. Varin, Adolphe : 442, t. I.
Plantes vénéneuses du département de la Marne (bibliographie) : 438, t. I.

Portrait du chancelier Pierre Séguier au musée du Louvre, par G. Léonard Hérard : 237, t. I.
Portrait du grand Condé au musée du Louvre, par Antoine Coysevox : 240, t. I.
Préceptes pour la chasse (bibliographie), 474, t. II.
Prédication (De la) apostolique dans les Gaules : 116, t. II.
Prévotés (Les) de Montigny et de Nogent ; le doyenné de Langres, d'après le manuscrit de dom Vignier : 145, t. II.
Proclamation de Chambon de Montaux, né à Brevonnes (Aube), à l'occasion de l'exécution de Louis XVI : 242, t. I.
Prospectus (Un) du collége de Juilly de 1731 : 152, t. I.

Q

Quelques traces de l'âge de bronze en Champagne, par M. de Baye (bibliographie) : 289, t. II.

R

Recherches sur la vie du pape Martin IV, par M. Ernest Chouillier : 15, t. II
Reconnaissances de noblesse ou d'anoblissement : 306, t. I.
Regnard (Le Passage de) en Champagne : 311, t. II.
Règles du Chapitre de la cathédrale de Châlons (bibliographie) : 470, tome II.
Relation de la prise de Château-Porcien par le duc de Guise : 435, t. I.
Relique de Saint-Laict conservée à Reims : 315, t. II.
Retable de l'église de Mareuil-en-Brie, par M. Courajod : 266, tome II.
Réception de princes et de grands personnages à Reims : 380, t. I.
Réglement des apothicaires de Chaumont en 1642 : 232, t. I.
Rethélois, tradition de charité (bibliographie) : 462, t. II.
Robinet, neveu du maréchal Drouet-d'Erlon (nécrologie) : 212, t. II.
Role des fiefs du comté de Champagne sous le règne de Thibaut le Chansonnier, par Aug. Longnon (bibliohraphie) : 222, t. I.
Roussel (La famille) d'Epernay : 229, t. II.

S

Sadeur de Châtillon-sur-Bar, du ressort de Rethel : 394, t. II.
Saint-Nicaise (Les Prieurs de l'abbaye de), de Reims : 232, t. II.
Saint-Pierre-au-Mont : 484, t. II.
Savinien Petit, de la Haute-Marne (nécrologie) : 288, t. II.
Séance (Une) de la Société académique de Meaux : 390, 486, t. II.
— de la Société académique de Melun : 390, t. II.
Sedan sous le maréchal Fabert (bibliographie) : 434, t. I.
Sénonais, du salaire comparé des vignerons au xvie et xixe siècle (bibliographie) : 465, t. II.
Sépulture découverte à Droupt-St-Basles : 232, t. II.
Socard, Alexis, libraire à Troyes (nécrologie) : 146, t. I.
Société académique de Châlons : 121, t. II.
— académique de l'Aube ; séances : 56, 150, 225, 370, 440, t. I ; 41, 119, 220, 384, 479, tome II.
Société archéologique de Sens. Concours : 449, t. I.

Sompuis (Un curé de) inhumé au Père-Lachaise : 310, t. II.
Souvenirs meusiens de Jeanne d'Arc : 481, t. II.
Stances que Mgr l'évêque de Luzerne adressa à son départ pour l'exil : 310, t. I.
Statuette trouvée à Sommeval : 375, t. I.

T

Tapisseries (Les) qui décorent l'Hôtel-de-Ville de Châlons : 113, 314, t. II.
Tavanes (Détail curieux sur le maréchal de) : 55, t. II.
Testament de Gauthier IV de Brienne, duc d'Athènes, par M. le comte de Marsy : 169, t. I,
Thuisy (La Nouvelle église de) : 304, t. I.
Tombeau de l'historien Jondot à Rieux (canton de Montmirail) : 316, t. II.
Tour carrée de St-Quiriace de Provins : 47, t. II.
Transport des grandes pierres celtiques ou gauloises : 303, t. I.

V

Valmy (bibliographie) : 439, t. I.
Vandières, notice historique, topographique et statistique, par M. Legros (bibliographie) : 54, t. I.
Verdun, 1792 : 448, t. I.
Verrier, Alphonse-Eugène, de Châtillon (nécrologie) : 433, t. I.
Vente de la bibliothèque de M. Moignon : 64, 158, t. I.
Vieille rue (Une) de Troyes ; la rue du Domino : 321, t. II.
Village (Mon), par M. E. de Sauville : 438, t. I.
Village (Le) sous l'ancien régime, par M. Albert Babeau (bibliographie) : 368, t. I ; 214, t. II.
Villennes (Le Marquis de), gouverneur de Vitry-le-François : 399, t. II.
Vingt dessins de M. Ad. Varin possédés par la Société savante de Vitry-le-François : 234, t. II.
Vitry-Chatière, de Nogent (Hte-Marne) (nécrologie) : 433, t. I.
Vœu (Un) à propos du maréchal Fabert : 1, t. II.
Voillemier, né à Chaumont (Hte-Marne). Nécrologie : 214, t. II
Volontaire (Un) de 1792, par M. de Besancenet : 277, t. II.
Voltaire à Provins : 291, t. II.
Vouziers, topographie, histoire, statistique médicale (bibliohraphie) : 458, t. II.
Voyage (Le) à Jérusalem de Loys Balourdet, curé de Mareuil, par le comte de Marsy : 6, t. II.
Voyage à Jérusalem du baron d'Anglure : 227, t. II.
— de Monsieur en 1814 à Châlons et à Vitry : 244, t. I.
— littéraire de dom Guyton en Champagne, par Ulysse Robert : 30, 106, 207, t. I.

W

Wilbault (Les) : 221, t. II.

1878 2e Semestre
DC611
C4R5

REVUE

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
BLACK
FEB 24 1975

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
GÉNÉALOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME CINQUIÈME

TROISIÈME ANNÉE — PREMIER SEMESTRE

ARCIS-SUR-AUBE
LÉON FRÉMONT, LIBRAIRE-ÉDITEUR
Place de la Halle

REVUE

DE CHAMPAGNE ET DE BRIE

Arcis-sur-Aube. — Léon Frémont, imprimeur breveté.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME CINQUIÈME

TROISIÈME ANNÉE. — PREMIER SEMESTRE.

PARIS
HENRI MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR, 7, QUAI MALAQUAIS, 7.

1878

REVUE

DE

CHAMPAGNE ET DE BRIE

HÉLOÏSE ET ABÉLARD AU PARACLET

SOUS LA PROTECTION DE THIBAUT-LE-GRAND[1]

Le comte Thibaut, qui jusque là ne s'était occupé que de guerres, voulut prendre part, autant que le pouvait un grand feudataire, au mouvement religieux et philosophique de son époque. Depuis quelques années, à travers le retentissement des guerres féodales, l'esprit humain s'élançait dans toutes les directions avec une merveilleuse ardeur. Tandis que le génie politique renaissait dans l'étroite enceinte des communes, que la philosophie interrogeait les secrets de la nature divine et de la nature humaine, que la poésie forte et naïve à la fois comme la société du moyen-âge, faisait entendre des chants qui semblaient la voix de tout un peuple fidèle, l'architecture s'élevait par degrés à cette incomparable beauté qu'elle atteignit dans le treizième siècle; le progrès, commencé après l'an mil dans la Champagne et la Brie plus encore que dans les autres provinces, s'était développé incessamment et avait enfanté ces édifices graves et nobles qui frappent encore çà et là les regards dans quelques vieilles villes champenoises, et surtout à Pontigny

1. Nous sommes heureux de pouvoir donner aux lecteurs de la *Revue* un chapitre encore inédit d'un travail important que va publier M. l'abbé Georges sur l'*Histoire de la Champagne et de la Brie*. Le tome Ier qui paraîtra prochainement, comprend le récit depuis les origines de la Gaule jusqu'à l'organisation du comté héréditaire, en 1152. Nous croyons que c'est un travail historique appelé à un véritable succès, et nous espérons que l'auteur le continuera sans trop tarder (*Note de la Rédaction.*)

dans la région méridionale et à Trois-Fontaines dans la région septentrionale de la province de Thibaut. Les proportions des monuments s'agrandissaient sous l'influence orientale ravivée par les croisades. Les chapiteaux chassaient figures grimaçantes et monstres fantastiques, pour s'épanouir en gracieux feuillages; les vitraux se teignaient de toutes les couleurs du prisme; les cintres, jadis nus et lourds, se couronnaient d'oves, de dentelures, de riches festons; les fenêtres commençaient à s'allonger en ogives, comme des yeux brillants et mélancoliques ouverts sur l'autre monde; les voûtes s'appuyaient sur des piliers plus sveltes et soulevaient leurs arcades plus aiguës comme pour s'éloigner de la terre; l'art chrétien, alors mélangé de l'art antique et de l'art néo-grec, cherchait une forme nouvelle dans laquelle il put révéler sa pensée toute entière et verser toute son âme; il y touchait : il avait symbolisé le dogme fondamental du christianisme par la figure de la croix donnée aux édifices religieux; il le compléta en élevant sur cette base l'ogive, symbole de l'aspiration vers le ciel, vers l'infini.

La plupart des artisans et artistes qui entreprenaient et achevaient ces beaux monuments du onzième et du douzième siècle étaient des évêques, des abbés, de simples prêtres, de simples moines; leur talent naissait, se développait, se perfectionnait à l'ombre du sanctuaire et du cloître. Cette circonstance, ainsi que le génie profondément chrétien du moyen-âge, explique le caractère éminemment religieux des édifices de cette époque; on y trouve aussi la seule explication possible à la rapidité extraordinaire de leur achèvement, à l'enthousiasme pieux des populations qui se livraient à l'exécution de l'œuvre sainte, à l'harmonie merveilleuse qui règne dans toutes les parties de ces immenses églises où tout concorde avec les besoins du culte et avec les prescriptions de la liturgie. Architectes, maçons, peintres, sculpteurs, imagiers, orfèvres, tailleurs de pierre, forgerons, s'organisaient dès cette époque en corporations religieuses sous le nom de *bâtisseurs d'églises* et de *logeurs du bon Dieu;* ils comptaient parmi leurs affiliés un certain nombre de laïques qui se fit justement distinguer, sans que jamais l'esprit de rivalité jalouse troublât l'accord entre l'élément civil et l'élément sacerdotal. Chaque association avait sa bannière et son saint patron; toutes s'entouraient de rites symboliques, de

cérémonies singulières, d'insignes mystérieux, et marchaient d'un bout à l'autre de la chrétienté, partout où les appelait la gloire de Dieu, dernière fin de l'art; elles ne travaillaient ni pour la fortune, ni pour la renommée; elles mettaient tout en commun; le génie commandait; le courage et la patience obéissaient; l'œuvre était à tous; l'honneur à Dieu seul.

La même ardeur existait pour les progrès de l'esprit humain; de toutes parts les écoles sortirent de leur long assoupissement; les lettres prirent subitement un essor nouveau dans toutes les régions de la Champagne. Un témoin oculaire, Gervin, abbé de Saint-Riquier, ancien élève et chanoine de la métropole de Reims. dépose que les princes étaient, de son temps, d'un mérite supérieur. Que dirait-il, s'il parlait de l'époque où Bruno dirigea le collége des chanoines et professa avec tant d'éclat la théologie et les arts libéraux? La France entière retentissait du triomphe de ce saint surnommé le docteur des docteurs. Sous Godefroy, son successeur, le concours des étudiants était très-considérable, si l'on en juge par les vers qu'a composés Baudri de Bourgueil en son honneur. On fréquentait aussi les leçons publiques que donnait Hérimam, chanoine honorable par son grand âge et par son profond savoir. L'abbaye fondée à Mouzon par le métropolitain Adalbéron, confiait son école au célèbre scolastique Thierry de Laubes. Rodolphe, l'abbé, avait été obligé de transiger avec plusieurs compétiteurs pour obtenir ce maître convoité. Le savant Lambert, écolâtre de la cathédrale de Laon, venait diriger les écoles de l'abbaye de Saint-Remy de Reims. A Montier-en-Der vivait un moine bien capable de ranimer l'ardeur studieuse de ses confrères; il se nommait Thibaut; un bon juge en matière de science, Hildebert du Mans, l'estimait comme un auteur de premier ordre. Ingon, disciple de Gerbert, remplaçait le docte abbé Rainard dans la direction de l'école monastique de Saint-Pierre-le-Vif, une des plus distinguées de la province sénonaise; il vit au nombre de ses élèves un fils des seigneurs de Château-Thierry, qui devint plus tard évêque d'Orléans. L'école épiscopale de Langres rivalisait avec celle de Reims; et quand Halinard, étudiant d'Autun, vint s'y fixer, il rencontra une quantité de savants dont le commerce lui fut très-avantageux. S'il fallait assigner une nouvelle cause à ce mouvement intellectuel provoqué déjà par le

désir de restaurer les études, non moins que par l'émancipation des communes et l'audace des hérétiques, on pourrait signaler le grand épanouissement des institutions monastiques, si heureusement favorisé par Hugues, comte de Champagne. Il est indubitable que la rivalité qui s'établit entre les nouvelles communautés et les anciennes, éveilla l'émulation et imprima une forte impulsion aux études. Les supérieurs faisaient plus que jamais la guerre aux religieux ignorants. Les maîtres devinrent si nombreux qu'au dire de Guibert de Nogent, il n'y avait ni ville ni bourgade où les enfants de la plus humble condition ne pussent s'instruire facilement. Ainsi les évêques et les abbés de la Champagne pourvoyaient à l'éducation morale et à l'enseignement scientifique des populations et sauvegardaient en même temps, à l'ombre du cloître et de la cathédrale, le dépôt sacré des traditions littéraires.

Le caractère dominant de cette époque, c'était l'activité des sciences, mais l'activité sous forme d'investigation, d'examen et de critique. Les écoles de Guillaume de Champeaux et de Pierre Abélard, l'un champenois devenu évêque de Châlons-sur-Marne, l'autre breton, mais rattaché à la Brie champenoise par la fondation du Paraclet, non loin de Nogent-sur-Seine, étaient de véritables champs de batailles intellectuels; on y arrivait de toutes les parties de l'Europe, même de la Suède et de la Pologne; on y discutait avec vivacité, quelquefois même avec emportement, les grandes questions philosophiques et théologiques du jour : ici on poursuivait le principe de la matière; là on débattait le problème des genres et des espèces; plus loin, on se préoccupait de la nature des idées, on soulevait la question des universaux; ailleurs on s'agitait sur la nature et l'origine de l'âme, on faisait effort pour expliquer le péché originel, on voulait pénétrer jusqu'aux mystères de la grâce et même dans les insondables profondeurs de la Trinité des personnes divines; puis, on cherchait à équilibrer l'élément naturel avec l'élément surnaturel, la raison avec la foi, la liberté de l'homme avec la toute puissance de Dieu; rien n'effrayait, ni les dogmes les plus incompréhensibles, ni les théories les plus abstraites.

Les femmes elles-mêmes partageaient cette activité passionnée pour les travaux scientifiques; il en était une qui surpassait alors toutes les autres par l'éclat de son esprit, et

attirait sur elle les regards de la France entière; c'était Héloïse, abbesse du Paraclet; elle enseignait dans cette abbaye champenoise la théologie, le grec et l'hébreu. Pierre-le-Vénérable, ce cœur si plein de suave bonté, pouvait, sans flatter cette savante abbesse, lui écrire : « Ce n'est pas d'aujourd'hui que je commence, ô ma chère sœur, à aimer dans le Christ celle à laquelle j'ai voué depuis longtemps une véritable affection. Je n'avais pas encore passé les années de l'adolescence, je n'étais pas un jeune homme, que déjà était parvenue jusqu'à moi, non pas encore la renommée de votre vie religieuse, mais celle de vos honnêtes et louables études; on rapportait qu'une femme, déliée de toutes les attaches du monde, se livrait, chose rare, aux occupations littéraires, à toutes les recherches de la science; que, ni les voluptés, ni les honneurs, ni les richesses du siècle ne la pouvaient détourner du noble projet de s'instruire dans tous les arts. »

Pierre Abélard, père de la sophistique du moyen-âge et patriarche du rationalisme moderne, attirait avec la docte Héloïse, l'attention de l'Europe studieuse, par l'éclat de son enseignement plus encore que par les malheurs de sa vie romanesque. Il avait pris l'habit monastique à Saint-Denis, pendant qu'Héloïse revêtait le voile au couvent d'Argenteuil. De nombreux élèves s'étaient réunis autour de sa chaire au prieuré de Maisoncelle, dans le canton de Coulommiers, au pied des collines qui dominent la vallée du Grand-Morin. Il ne s'était pas contenté de répandre du haut de la chaire ses doctrines par la parole, il avait publié un traité de l'unité et de la trinité divine; il y faisait avec une présomptueuse hardiesse l'application de la philosophie à la théologie; le concile de Soissons tenu en 1121, sous la présidence de l'archevêque de Reims, envoya l'audacieux philosophe, par forme de pénitence, à l'abbaye de Saint-Médard. Là, voyant que le monde entier semblait conjuré contre lui, Abélard eut un moment de désespoir; mais quelques moines, touchés de compassion, le firent évader. C'était à Maisoncelle en Brie, sur les terres du comte de Champagne, qu'Abélard, depuis son entrée en religion, avait trouvé ses seuls instants de bonheur; ce fut encore vers les Etats de Thibaut qu'il dirigea ses pas; il se réfugia dans le prieuré de Saint-Ayoul de Provins, qui dépendait de l'abbaye troyenne de Montier-la-Celle; le prieur, un de ses anciens amis, le reçut avec un joyeux empressement.

Le moine fugitif jouissait à Provins des douceurs d'une bienveillante hospitalité, lorsque une affaire d'intérêt amena dans cette capitale de la Brie l'abbé de Saint-Denis à la cour de Thibaut. Abélard et le prieur de Saint-Ayoul invitèrent le comte de Champagne à employer son intervention pour que l'abbé permît au malheureux réfugié de vivre claustralement dans le monastère qu'il lui plairait de choisir. On répondit que l'honneur de la royale abbaye était engagé à ce qu'on ne laissât pas le frère indocile passer dans une autre ; puis, sans tenir compte de la démarche de Thibaut, on menaça le religieux vagabond de l'excommunier s'il ne rentrait aussitôt au bercail ; on interdit formellement au prieur de Saint-Ayoul de retenir plus longtemps son ami, s'il ne voulait pas tomber comme complice sous le coup des censures ecclésiastiques. Cette réponse jeta Pierre Abélard et son ami le prieur dans la plus vive anxiété ; ils allèrent avec l'évêque de Meaux solliciter la protection du célèbre Suger qui venait de succéder à l'inflexible Adam ; grâce à cette demande et à celle du sénéchal Etienne de Garlande, chancelier de Louis VI, Abélard obtint de se retirer dans une solitude de son choix, l'an 1122.

Libre, mais pauvre, le philosophe errant s'établit, sans autre compagnie qu'un petit clerc, dans le comté de Troyes, près de Nogent-sur-Seine, sur les bords déserts et marécageux de l'Ardusson, qu'il connaissait pour y être allé souvent lire et méditer, ou même enseigner quelquefois. Là, au milieu de quelques prairies qui lui furent données par Thibaut, il construisit, avec l'autorisation d'Atton, évêque de Troyes, un oratoire de chaume et de roseaux qu'il dédia d'abord à la sainte Trinité ; bientôt une nouvelle génération d'écoliers afflua dans ce modeste ermitage ; on vit alors combien était puissant le désir de s'instruire, à cette époque déshéritée où tout homme studieux, privé de livres, n'avait d'autre ressource que la parole du professeur. Des phalanges de jeunes gens accouraient de toutes parts, quittant les villes et les châteaux pour se grouper autour du maître par excellence ; ils s'abritaient sous des huttes de paille et couchaient sur des lits de feuillages ; des tas de terre couverts de mousse leur servaient de tables ; pour nourriture, ils se contentaient de pain grossier et d'herbes sauvages. Abélard se plaisait à ce contraste d'une vie rude et champêtre unie aux délicatesses de l'esprit et aux raffinements de la science ; et, peu à peu, entouré d'une affluence croissante, il regar-

dait d'un œil de prédilection ses nombreux disciples qui lui préparaient ses aliments, qui cultivaient le sol, qui bâtissaient des cabanes le long de la rivière, et il se sentait consolé.

Le travail et l'argent ne tardèrent pas à changer la face de cet établissement rustique où les disciples d'Abélard, avec leurs petites cellules de ramée et de feuilles, ressemblaient plutôt à des ermites qu'à des étudiants; l'oratoire primitif se transforma en une grande église de pierre et de bois que le philosophe, encore chrétien, dédia au Consolateur suprême, sous le nom de *Paraclet*, en mémoire des consolations spirituelles qu'il avait goûtées dans cette thébaïde de la Champagne occidentale. Il y fit placer un groupe de trois figures sculptées dans un seul bloc et parfaitement semblables, pour exprimer l'unité substantielle des trois personnes divines : le Fils portait la couronne d'épines; le Saint-Esprit la couronne d'oliviers; le Père, la couronne fermée, et sa main gauche tenait un globe, emblême de l'empire universel. Cette image singulière de la Trinité atteste assez combien l'esprit d'Abélard était profondément occupé de ce dogme fondamental.

On a peu de détails sur le régime intérieur de cette fameuse école du Paraclet, espèce d'académie de scolastique fondée par Abélard au milieu des champs, sous la protection d'Atton, évêque de Troyes, et de Thibaut, comte de Champagne; on sait seulement qu'il y maintenait l'ordre avec sévérité. Un pâtre l'avertit un jour de quelques désordres secrets parmi les étudiants; le maître les menaça de cesser aussitôt ses leçons; il ordonna aux coupables, s'ils voulaient encore faire partie de ses auditeurs, d'aller habiter le village de Quincey, situé à une assez grande distance sur la rive droite de l'Ardusson. D'ailleurs, la vie en commun, les doctes promenades, les longues études dirigées par cette inspiration que les disciples appelaient le souffle de la logique, tout cela était cher aux jeunes membres de cette savante congrégation, donnait de l'originalité à leur entreprise et soutenait l'intérêt de l'enseignement; par malheur, la raison d'Abélard, cette raison philosophique, l'un des deux regards de l'homme sur le monde intellectuel, oublia que Dieu nous a donné, dans la foi, un autre et plus sublime regard. Aussi ces doctrines furent-elles poursuivies de nouveau comme entachées d'hérésies; et, il ne lui restait plus qu'à reprendre le chemin de l'exil, quand ses compatriotes de Bretagne l'élurent abbé de Saint-Gildas.

Au moment où, traversé par d'incessantes infortunes, Abélard acceptait la crosse abbatiale, l'austère Suger, pour rétablir l'ordre disciplinaire dans le prieuré d'Argenteuil, en chassa les religieuses et les remplaça par des moines bénédictins. Héloïse et ses compagnes, errantes et dépouillées, se réfugièrent au Paraclet qui fut bientôt doté par les seigneurs des environs; car la courageuse prieure ne fut pas jugée aussi sévèrement par ses contemporains que, depuis, par les historiographes: « Les évêques, dit Abélard, l'aimaient comme leur fille, les abbés comme leur sœur, les laïques comme leur mère. » Atton évêque de Troyes, approuva la cession perpétuelle et irrévocable du Paraclet; le pape Innocent II, lui-même, la déclara inviolable sous peine d'excommunication. Dans la relation de ses *calamités*, Abélard nous apprend que, malgré les calomnies répandues contre lui, il faisait de fréquents voyages au Paraclet et qu'il venait s'y retirer, comme dans un port, pour se mettre à l'abri des tempêtes de son monastère de Saint-Gildas. Sa correspondance avec celle qu'il appelle: *ma chère sœur autrefois dans le siècle, aujourd'hui très-chère dans le Christ*, ne remonte pas au temps de leurs amours; elle est postérieure à leur cruelle séparation, quoique le cœur de l'abbesse du Paraclet, comme un brasier mal éteint, laisse encore échapper dans ses lettres quelques étincelles. Une des épîtres les plus remarquables d'Héloïse à son cher Abélard est celle où elle le prie de rédiger, pour elle et ses compagnes, une règle monastique proportionnée à la faiblesse de leur sexe; on y reconnaît, avec un étonnement mêlé d'admiration, que le douzième siècle n'a eu peut-être aucun écrivain plus érudit et plus éloquent que la tendre abbesse du Paraclet. Abélard, qui ne pouvait rien refuser à Héloïse, composa pour elle, avec les statuts de divers couvents, le portrait d'une parfaite religieuse: « Il a, dit-il, imité le célèbre Xeuxis qui, pour peindre la déesse Vénus, avait emprunté les divers traits qui l'avaient frappé dans les plus belles personnes de sa connaissance. »

La vie d'Abélard était devenue sans doute moins orageuse, mais les erreurs de sa dialectique ne se réduisaient pas à quelques subtilités de l'école; elles constituaient un système complet de doctrines subversives des fondements du christianisme. Un ardent défenseur de la foi, saint Bernard, les dénonça aux évêques, aux cardinaux, au pape lui-même. On lit dans quelques biographes de l'éloquent abbé de Clairvaux,

qu'avant de s'engager dans une lutte avec le vainqueur de tant de rivaux, il le visita pour le ramener à la vérité par les voies de la persuasion ; il alla voir aussi la savante Héloïse, assista dans l'église du Paraclet à l'office divin et s'étonna qu'Abélard eut osé substituer, dans l'Oraison dominicale, à ces mots *notre pain quotidien*, ceux-ci *notre pain supersubstantiel ;* il écrivit au hardi novateur, qui se justifia par l'autorité de saint Mathieu. Abélard, au témoignage de Geoffroi d'Auxerre, parut touché de la démarche évangélique de saint Bernard ; mais, plein de confiance en son orthodoxie, fier de son habileté dans l'art de la dispute, comptant d'ailleurs sur le nombre et l'influence de ses partisans, il annonça hautement l'intention de se disculper devant un concile général. C'était en 1140; une grande assemblée de prélats et de théologiens devait, pendant l'octave de la Pentecôte, se réunir dans la cathédrale de Sens. Abélard écrivit au métropolitain Henri Sanglier pour lui déclarer qu'il était prêt à soutenir ses doctrines dans une discussion publique, et pour le prier instamment d'y convoquer l'abbé de Clairvaux ; l'archevêque ne demandait pas mieux que de soumettre au jugement du concile les questions controversées; saint Bernard fut invité à s'y rendre, en même temps qu'Abélard.

Ce tournoi théologique entre deux hommes célèbres qui personnifiaient les tendances contraires de leur siècle: l'un proclamant la primauté de la raison humaine, l'autre représentant le principe de l'autorité divine, promettait un émouvant spectacle ; tout ce que l'Eglise et l'Etat avaient de plus illustre accourut au concile de Sens; on y voyait deux métropolitains, Henri Sanglier de Sens et Samson de Reims; puis, leurs suffragants, Geoffroi de Chartres, Elie d'Orléans, Hugues d'Auxerre, Atton de Troyes, Manassès de Meaux, Josselin de Soissons, Geoffroi de Châlons-sur-Marne, Alvise d'Arras. Le roi de France, les officiers de la cour, Thibaut, comte de Champagne, Guillaume, comte de Nevers et de Tonnerre, étaient présents, suivis d'un nombre considérable d'abbés, de seigneurs, de chanoines, et de savants professeurs. Au jour fixé, le 2 juin 1140, les deux adversaires se présentèrent devant l'auguste assemblée; l'un se confiait dans son talent oratoire, l'autre dans les inspirations de l'Esprit-Saint. L'abbé de Clairvaux exposa clairement, simplement, les propositions erronnées tirées des écrits d'Abélard; celui-ci se troubla tout à coup, refusa de répondre et balbutia un appel à Rome. Ce dénouement inattendu frappa

les esprits d'une profonde stupeur. Le jugement de Dieu semblait dicter lui-même la sentence du concile; aussi, nonobstant l'appel interjeté au Saint-Siége, les Pères condamnèrent à l'unanimité les doctrines d'Abélard; toutefois ils ne statuèrent rien contre sa personne; le fondateur du Paraclet était, en effet, un docteur téméraire, amoureux de controverse, toujours en quête de renommée, mais il n'avait pas cette opiniâtreté indomptable qui fait les hérétiques; la foi subsistait sous les erreurs de son jugement et les égarements de sa volonté; voilà pourquoi, dans le concile de Sens, où il était en face d'un auditoire non idolâtre de son talent, mais devant un tribunal infaillible, celui de l'Eglise, Abélard recula épouvanté à la pensée d'être retranché de cette grande et sainte mère; il y a lieu de croire aussi, qu'il se sentit écrasé par la supériorité morale de saint Bernard : la sainteté, par son immortel rayonnement, impose au génie lui-même qui se sent petit devant la vertu portée à son plus haut degré de perfection ici-bas.

Le pape et les cardinaux approuvèrent la sentence du concile senonais et s'empressèrent de communiquer leur décision aux métropolitains de Sens et de Reims, à leurs suffragants, ainsi qu'à l'abbé de Clairvaux traité par Rome avec le même honneur que les juges de la foi. Les prières ferventes d'Héloïse n'avaient cessé de monter vers le ciel pour demander le courage de la soumission pour celui qu'elle affectionnait d'un amour plus pur et plus élevé; elles furent exaucées. Abélard céda aux exhortations de Pierre-le-Vénérable, se réconcilia avec saint Bernard, abjura ses erreurs et passa dans les pratiques d'une piété ardente et d'une sincère pénitence les trois dernières années de sa vie à Cluny; sa mort arriva le 21 avril 1142. Héloïse, constante dans son affection et favorisée par Pierre-le-Vénérable, trouva moyen d'obtenir tout ce qui restait de son époux, un cadavre qui subit de fréquentes translations, comme s'il eut été dans la destinée d'Abélard de ne rencontrer le repos ni pendant sa vie ni après sa mort. Le vénérable abbé de Cluny, ce cœur si profondément compatissant, presque timide à force d'être conciliant, si disposé à oublier ce qui ne touchait pas lui, afin de n'oublier jamais ce qui intéressait autrui, vint lui-même au Paraclet célébrer les obsèques d'Abélard, et prononcer un éloge funèbre; il profita de cette circonstance pour entrer dans l'examen de tous les besoins spirituels et temporels de la maison; puis il couronna ces témoignages

de délicate sympathie par la donation absolue d'une terre ou bénéfice qui était des appartenances de Cluny.

Héloïse, dans la lettre de remercîment qu'elle écrivit au saint abbé, en devint moins timide à lui demander trois autres grâces : l'une, de ratifier, par un acte sigillé, la promesse de trente messes qu'on devait dire pour elle à Cluny après sa mort ; l'autre, de lui envoyer avec la même authenticité, ce qu'elle appelait l'absolution d'Abélard, pour être attachée à son tombeau ; dans la dernière, plus délicate à proposer, il s'agissait d'obtenir une prébende pour l'enfant d'un amour malheureux que ne put légitimer un hymen plus malheureux encore. Le premier et le second de ces trois articles lui furent généreusement accordés ; mais Pierrre-le-Vénérable alléguait que solliciter des prébendes aux évêques, c'était d'ordinaire les gêner beaucoup et s'exposer à des refus où rarement ils manquaient d'excuses solides qui déconcertaient les prétendants. « Dès que je pourrai saisir l'occasion, ajouta-t-il, je m'emploierai volontiers pour procurer un bénéfice, dans quelque grande église, à votre cher Astrolabe, qui, par mon attachement pour vous, est aussi le mien. »

La célèbre abbesse était en correspondance, non seulement avec les évêques et les abbés les plus influents de son époque, mais encore avec les souverains pontifes. Innocent II, le même qui confirma la condamnation d'Abélard, défendit à qui que ce fût, de se permettre contre le Paraclet aucune vexation ; pour prix de cette faveur, il mandait à Héloïse : « vous paierez annuellement six écus à notre palais de Latran. » Par une autre bulle, il déclara que Héloïse ne pourrait être molestée par l'évêque diocésain, ou par toute autre personne ; en échange, la veuve d'Abélard devait encore payer à Rome, tous les ans, une obole d'or. Le pape Eugène, dans une bulle de l'an 1147, mit sous la protection de saint Pierre, et sous la sienne, les champs, les vignes, les prés, les bois, les eaux, les moulins, les décimes du Paraclet, moyennant la même redevance annuelle. D'autres bulles des papes Luce, Anastase Adrien, Alexandre, ratifièrent de nouvelles donations des rois et des seigneurs ou de nouveaux priviléges, parmi lesquels on remarque celui de pouvoir enterrer gratuitement les pauvres dans le cimetière du Paraclet.

De cette abbaye champenoise, si puissamment protégée, relevaient cinq prieurés :

1. La Pommeray, transféré à Sens ;
2. Traînel, transféré au faubourg Saint-Antoine de Paris ;

3 Lavalle, dans un faubourg de Lagny-sur-Marne;
4. Montfort, dans un faubourg de Meaux ;
5. Saint-Flavit, près d'Amiens.

Elle dut son état florissant à la sagesse et à l'habileté consommée d'Héloïse, mais aussi aux capacités intellectuelles de cette directrice d'élite qui lisait la Bible en hébreu, en grec et en latin ; elle enseignait même ces trois langues dans le Paraclet où l'usage de célébrer en grec la messe de la Pentecôte se perpétua jusqu'au quinzième siècle ; les auteurs de la *France littéraire* ont eu sous les yeux le missel manuscrit avec le chant en notes lozangées ; il était de la fin du douzième siècle ; sa transcription en lettres latines servait à faire connaître la prononciation du grec qui. alors ressemblait en certains points à celle des modernes hellènes. Nulle difficulté n'avait rebuté la savante abbesse dans l'étude de toutes les connaissances de son époque, parce qu'elle y était encouragée, soutenue par son enthousiasme excessif pour Abélard, grand dialecticien en qui elle avait personnifié son idéal; ne la vit-on pas, dans une latinité supérieure à celle de son cher maître, agiter les problèmes les plus abstraits de la philosophie scolastique? Les quarante-deux questions théologiques d'une méthaphysique si subtile qu'elle lui adressait du fond du Paraclet, la lettre où elle discute avec lui sur des constitutions claustrales à l'aide d'une foule de passages de l'Ecriture et des Pères. ne révèlent-elles pas la valeur intellectuelle de cette savante abbesse constamment réputée la merveille de son siècle par son esprit vif et pénétrant? Ce qui donne à ces fragments d'un autre âge un caractère de saisissante originalité, c'est un assortiment bien singulier du langage et des sentiments de la tendresse avec le langage et les sentiments de la vertu.

On comprend dès lors la forme stoïcienne des adieux d'Héloïse au monde ; lorsque, malgré les larmes de ses jeunes amies, elle s'avança vers l'autel, dans tout l'éclat de sa rayonnante beauté, le cœur plein encore d'Abélard, la mémoire remplie de ses leçons, se comparant à Cornélie qui retrouva Pompée après le désastre de Pharsale, elle s'écria : « O grand homme ! je ne méritai pas d'être ton épouse !... Pourquoi ai-je contracté ce mariage, si je devais faire ton malheur? Accepte aujourd'hui le sacrifice que je m'impose volontairement. » Héloïse était un peu païenne ; elle aimait encore trop la créature pour s'élever jusqu'au Créateur ; mais, il faut le reconnaître, il y a quelque chose de généreux

dans l'amour, même lorsqu'il se trompe d'objet, même dans l'amour profane ; il est un dévouement : aimer, c'est s'oublier. Quand on s'est oublié pour une créature humaine, pour la souveraine imperfection, à plus forte raison peut-on s'oublier pour Dieu, pour la perfection suprême ; voilà pourquoi Héloïse arriva, malgré les inexcusables égarements de sa passion, à l'amour de Dieu plus vite qu'Abélard ; la chute d'Héloïse était causée par l'amour ; celle d'Abélard, par l'orgueil, forme la plus coupable de l'égoïsme. Pour remonter de la première chute vers Dieu, il suffit d'oublier la personne préférée ; ce qui s'obtient facilement, quand le bandeau est tombé des yeux. Pour remonter de la seconde chute vers Dieu ; il faut s'oublier soi-même ; ce qui ne s'effectue pas sans des efforts inouïs ; aussi, de tous les vices celui dont on triomphe avec le plus de peine, c'est l'orgueil ; et, de tous les orgueils, le plus difficile est l'orgueil de la science. Qu'on ne se laisse donc pas effrayer par les phrases un peu trop ardentes de la correspondance de l'illustre victime de l'amour, devant elle se dressaient les doux et coupables fantômes du passé ; mais elle pleurait avec amertume, elle expiait avec rudesse ses fautes dans sa cellule du Paraclet.

Rien ne subsiste aujourd'hui de cette abbaye qui a été inféodée, pour ainsi dire, à deux familles de la haute noblesse, celle des Barres et celle des Larochefoucault. Les lieux consacrés ont disparu ; les autres, remaniés à plusieurs reprises, ont reçu d'autres destinations ; les reliques ont été profanées ; les cendres des morts, jetées au vent ; les dernières religieuses, éprouvées par l'exil et la misère, sont toutes descendues dans la tombe. La nature seule est restée la même : l'Ardusson n'a pas cessé de promener ses ondes argentées à travers les pourpris de l'ancien monastère ; sur ses bords croissent toujours les mêmes roseaux qui servirent d'abri aux disciples du brillant professeur ; au dessus de l'étroite vallée, la vue rencontre les mêmes côteaux crayeux et arides ; et pourtant un charme secret y attire : le charme des souvenirs ; en présence de ces ruines, l'imagination, puissante magicienne, évoque les éminents personnages qui, à divers titres, ont habité ou visité ces lieux témoins de leurs talents ou de leurs vertus.

Etienne GEORGES.

ABBAYE DE HUIRON

Description topographique et historique du village et abbaye de Huiron, sur le vu des chartes et titres de ladite Abbaye *.

Après la mort de l'abbé Galtère, le roy instruit de la vacance de l'abbaye, fit défendre aux religieux de procéder à nouvelle élection avant que son conseil ait vu leurs privilèges. Les religieux oublièrent alors le respect qu'ils devoient aux ordres du roy ; loin d'obéir aux défenses, ils procédèrent à une élection et se donnèrent pour abbé Jean Desjours. Leur désobéissance fut suivie d'une saisie de leur temporel. Le procureur général au grand conseil appela comme d'abus de l'élection, et ceux qui y avoient part furent appelés à comparoir aud. grand conseil, tant pour rendre compte de leur conduite que pour y représenter leurs titres. Ils cédèrent à l'autorité, comparurent et demandèrent leur renvoy devant les juges ecclésiastiques, pour y estre décidé sur la validité de leur élection. Cela leur fut accordé par arrest du 11 mai 1524. Là, leurs privilèges furent approuvés, l'élection confirmée et on leur accorda main levée de la saisie.

Jean Desjours (24e abbé), ne jouit pas longtemps de son titre et de sa dignité. On croit qu'il s'en démit après quelque temps de possession Cette présomption est fondée sur ce qu'on voit un acte postérieur qu'il signe dans son rang de profession, et non point comme abbé, d'autant qu'en cette qualité il avoit, le 30 juillet 1524, fait porter au trésor des parties casuelles une somme de 60 livres tournois que le roy François Ier lui avoit demandé à titre d'emprunt, pour subvenir, dit ce roy, à ses nécessitez. La lettre de Sa Majesté est du 22 juin. Il paroît que chaque église en avoit reçu une semblable.

Le nécrologe met la mort de Jean Desjours, le 3e de décembre.

Edme de Montbéliard (25e abbé et dernier régulier [1]) est le dernier moine de Saint-Benoist qui, après le frère Desjours, ait été élu abbé régulier de Huiron [2]. Il avait été religieux à Tonnerre, grand chambrier à Montier-en-Der, grand vicaire à Huiron, et étoit, lors de son élection, prieur de l'abbaye de

* Voir p. 159, 357 de la *Revue de Champagne et de Brie*, t. II, 2e année.

1. Nommé abbé régulier.

2. Mort le 21 mars 1535.

Montiéramé et titulaire du prioré de Sainte-Germaine de Bar-sur-Aube. La bonne conduite et la sagesse de son administration dans toutes ces différentes places auxquelles ses talents, son mérite et ses vertus l'avoient appelé, le firent juger digne de porter la crosse de Huiron. Il connoissait l'état de cette maison et déploroit sa triste situation. Aussi s'appliqua-t-il à la tirer de dessous ses ruines et mourut le 21 mars 1535, autant et plus couronné de bonnes œuvres et vertus que fatigué de travaux.

Le concordat passé entre le pape Léon X et le roy François Ier en 1515, avoit donné au roy la nomination aux abbayes, mais ce traité n'ayant encore été autorisé ni confirmé par aucun concile, ni même registré au Parlement, les élections des abbés réguliers continuoient de se faire comme auparavant ; ce n'étoit pas sans essuyer de difficultés, nous en avons rapporté un exemple, à l'occasion de l'élection de Jean Desjours, elle fut traversée par le ministère public du grand-conseil. Enfin, après bien des oppositions de la part du clergé, des Universités et des Parlements même, ce concordat ayant été registré au Parlement de Paris, le roy, usant du droit qui lui étoit accordé, nomma à l'abbaye de Huiron pour la première fois [1].

Ce premier abbé commendataire fut Nicolas de Marteau (26e abbé). Il étoit d'une noble famille du Dauphiné et revêtu du titre de protonotaire apostolique. A l'imitation de son prédécesseur, il s'appliqua à faire le bien dans son abbaye. Il fit bâtir la maison abbatiale en 1536. On y voit en quelqu'endroit des armoiries qu'on peut croire estre les siennes : C'est un écusson orné d'une bande chargée de trois molettes d'éperon, dont les couleurs et les émaux ne sont poins distingués.

La même année, il accorda aux habitans d'Huiron, comme son prédécesseur l'avoit fait en 1528, la permission *ad mutum* seulement, c'est-à-dire qu'il lui plairoit de frapper sur la cloche de l'abbaye pour annoncer la messe des trépassés, qui se disoit tous les jours au lever du soleil. On a vu, sous l'an 1137, que l'abbaye avoit la propriété des cloches et qu'il n'étoit pas permis aux habitans de s'en servir sans l'avoir du trésorier.

En 1542, il obtint, avec les prieur et religieux de Huiron sentence du bailly de Vitry pour ce qui regardoit l'établissement et réception des maîtres d'école. Il en a déjà été fait mention. L'année suivante il fit fondre deux cloches pour l'abbaye

1. Le 16 mars 1518.

et faire beaucoup d'autres réparations à l'église. Il est mort le 27 mars 1544.

Gaspard de Marteau (27e abbé) succéda à son oncle en 1544. Le droit de trecens fit la matière de quelque difficulté cette même année ; l'office ou bénéfice claustral de trésorier subsistoit encor, l'abbé demanda à connoître les droits et revenus ; frère Laurent-Flamain, religieux de Huiron, titulaire de ce bénéfice, satisfit l'abbé et continua de jouir du trécens. On en a parlé cy devant sous la prélature de l'abbé Le Certain.

Pendant 36 années que M de Marteau a possédé l abbaye de Huiron, il s'est passé des choses dignes de mémoire. En 1548, les habitans du village d'Isson, fief appartenant à cette abbaye, dépendant de la paroisse de Saint-Rémy-en-Bouzemont, demandèrent au cardinal de Lenoncour, évêque de Chaalons, la permission de bâtir une chapelle dans leur village, pour que les dimanches et fêtes, les personnes agées et infirmes et les enfants puissent entendre la messe, singulièrement dans les mauvais temps, à cause de l'éloignement. Elle leur fut accordée, sous la condition néanmoins de rester paroissiens de Saint-Remy. La chapelle a été bâtie en conséquence et les paroissiens l'ont dotée.

L'année suivante, 1549, il s'éleva un débat considérable entre les religieux et abbé de Huiron avec Dr Madeleine de Grandpré, dame d'Arzillières, seigneurs et dame haut justiciers, chacun par moitié dud. Huiron, au sujet de la nomination du grand valet de feste. L'abbé de Huiron avoit nommé celui de la feste de Saint-Denis. La dame de Grandpré prétendit que ce droit appartenoit à elle seule ; il y eût procès et par sentence du bailly de Vitry, du 9 avril 1554, sa prétention fut proscrite et elle condamnée aux dépens. La cérémonie de cette feste consistoit en joyaux que présentait le seigneur et qui se mettoit à prix par cris publiés, l'adjudicataire payoit et étoit nommé le grand valet de la feste ; ensuite, il étoit d'usage de montrer ces mêmes joyaux au public qui, moyennant un prix que l'on mettoit à chacun en particulier pour les différents jeux ou exercices qui se pratiquoient alors, on les adjugeoit à ceux qui avoient le mieux réussi. Ce grand valet étoit à la tête des juges. Cette cérémonie n'a plus lieu.

Le partage des biens et revenus de l'abbaye de Huiron n'avoit point encore lieu entre l'abbé, quoique commendataire et les religieux. L'abbé faisoit toute la dépense, tant pour l'entretien et nourriture des religieux, que pour les réparations

de tous les bâtimens. Cependant, mécontents les uns des autres, ils faisoient des traités qui n'avoient guère d'exécution. Ce ne sera qu'en 1667, que ces traités de 1549, 1552 et 1553, auront un état permanent.

Les erreurs du calvinisme, qui infectoit une partie de la France, avoient gagné la Champagne et singulièrement la ville de Vitry (qui commençoit à se bâtir sous le nom de Vitry-le-François, du nom du roy, son fondateur) et quelques villages des environs. Ces hérétiques, animés par leurs ministres, et devenus furieux par les supplices que l'on avoit fait subir à quelques uns de leurs prédicans, faisoient des courses de tous côtés et ne trouvoient rien de respectable; ils commettoient toutes sortes de sacrilèges. L'abbaye de Huiron éprouva leurs fureurs ; ils s'introduisirent dedans l'église, qu'ils profanèrent et où ils enlevèrent tout ce qui ne put leur échapper, entr'autres la relique de Saint-Christophe que l'on y conservoit précieusement. Elle étoit l'objet de la vénération des fidèles, dans un pèlerinage renommé et fréquenté. Pour réparer cette perte, les religieux de Huiron s'adressèrent à l'abbé de Sandeure, en Barrois, qui voulut bien leur donner une nouvelle relique de ce saint ; dans son attestation du 31 mai 1554, il déplore la perte de la première : « Nupperrime, dit-il, par nefarios et sacrilegos spoliatam. »

Plus les dogmes de Calvin faisoient de malheureux progrès dans le Perthois, plus les religieux de Huiron, zelés défenseurs de la foy catholique romaine, montroient d'ardeur et faisoient d'efforts, par leurs prédications, pour préserver Huiron et les autres paroisses de la Vallée de cette infection. S'ils ont eu le bonheur de réussir, ils ont animé de rage les calvinistes qui les ont excédés de leurs persécutions. Exposés à tout instant d'être insultés, pillés, mêmes brûlés, ces pieux religieux étoient obligés de faire leurs offices et leurs instructions, portes fermées et en secret, et souvent de chercher asile ailleurs et jusque dans la pleine campagne et y coucher, pour ne pas compromettre ceux que la reconnoissance autant que la charité engageoit à leur donner retraite.

La cronique de ces tems rapporte que le 28 août, pendant que les religieux étoient à Chaalons, un capitaine nommé La Chapelle, vint avec 18 ou 20 hommes coucher au village de Frigincour, où il en attendoit d'autres, dans le dessein de se rendre pendant la nuit à Huiron et s'y abandonner au pillage ; mais il en fut empêché, dit l'annaliste contemporain, par le

commandeur de la Neuville-au-Temple, logé lors à Huiron ; ce chevalier, à la tête d'une compagnie de volontaires, et secondé des habitants assemblés par le tocsin, fit si bonne contenance que quoique ces hérétiques fussent au nombre de plus de 200, ils les obligèrent de se replier vers Vitry-le-François qu'ils eussent pillés, à l'aide de leurs intelligences, sans le bon ordre qu'apporta noble et prudent homme Claude Le Bègue, prévôt et capitaine de Vitry, aidé de Henry de Gand, seigneur de Blacy, d'Arthus Des Bordes et autres personnes de qualité.

Pendant la violence de ces troubles, les religieux avoient été nécessités de faire porter à Langres partie de leurs chartes et titres et d'enfouir l'autre, avec leurs vases sacrés et ce qu'ils avoient échappés des reliques, dans un caveau muré et fermé des souterrains de leur église.

Revenus de leur espèce d'exil, les religieux de Huiron eurent la consolation de retrouver leurs habitans sans tache d'hérésie; mais les mêmes troubles qui avoient éloigné les pasteurs avoient prodigieusement effacé la dévotion et le pèlerinage à Saint-Christophe et par conséquent, les droits et revenus du trésorier (dont on a déjà parlé). Cet officier claustral ne pouvoit plus suffire aux charges de son office. Il s'adressa à l'official de Châlons. L'abbé de Marteau fut entendu et par traité du 4 novembre 1564, l'abbé de Huiron s'obligea d'ajouter aux précédentes conventions 25 livres de rente annuelle, mais à condition par le trésorier (Laurent Flamain) d'entretenir les vitres de l'église, les livres du chœur et l'horloge.

Enfin, les édits de Charles IX, ayant arraché les armes des mains des calvinistes et calmé leur fureur, du moins au dehors, les religieux de Huiron se virent tranquilles dans leur monastère. Ils retirèrent de leur souterrain les précieux dépôts qu'ils y avoient cachés. Ils s'empressèrent de voir si la grande fraîcheur de ces lieux incommodes et trop humides n'avoit pas fait de tort à leurs reliques et à leurs titres. Ouverture faite de la châsse de Saint-Christian, le 16 juin 1565, veille de la Trinité, en présence du sieur abbé, de Jean Le Maire, prieur, ded. Flamain, trésorier, qui en a écrit le verbal et autres religieux, toutes les reliques enfermées dans la fierte, furent trouvées, dit-il, saines ainsi que les suscriptions des différents saints et saintes et point gâtés, et les sacs de toile qui les contenaient étoient aussi beaux, blancs et entiers comme venans de la buée, ces sacs liés d'un grand ruban de soye telle qu'on fai-au vieil temps ; à l'égard des titres, la fraîcheur en a dé-

truit ou effacé une partie. La secte de Calvin détruite en France, le pèlerinage de Huiron a repris le dessus.

Pendant ces temps où la religion chrétienne étoit attaquée, la ferveur porta les habitans de Glannes à demander de bâtir une église dans leur village pour y faire faire le service divin ; ils s'offrirent de la doter et entretenir ; cela leur fut refusé par l'abbé de Marteau. Ils ne se rebutèrent point et présentèrent leur requête à l'évêque de Châlons qui, après avoir entendu l'abbé de Huiron, n'eût aucun égard à leur demande, mais ordonna que Glanne resterait de la paroisse de Huiron.

On a rapporté cy devant, sous l'an 1329, que la léproserie de Montmorel et ses appartenances avoit été réunie au monastère de Huiron, du consentement des fondateurs. En 1569, l'abbaye ayant été taxée à 20 écus sol de rente pour sa part de la contribution demandée par le roy au diocèse de Chaalons, l'abbé et les religieux se trouvans hors d'état de fournir cette somme, ils mirent en vente le bien de Bocquam, qui étoit une dépendance de la léproserie, dont Pierre de Laval, notaire, fut adjudicataire. Cette aliénation, ainsi que celle des autres églises, fut faite de l'autorité des cardinaux de Lorraine et de Bourbon, légats et de l'évêque de Gayette, nonce, à ce députés par la bulle du pape Sixte IV, de 1568, homologuée au parlement et Charles IX la confirma par ses lettres patentes de... Depuis ce temps Bocquam est resté entre les mains des séculiers et n'a pas été répété lors de la réunion de Montmorel tant à l'ordre de Mont-Carmel qu'à l'hopital de Vitry, parcequ'il étoit un acquest fait par le maître de la léproserie et n'étoit point partie de la fondation.

L'abbé Marteau est mort le 1er aoust 1580.

Il eut pour successeur François[1] Viart (28e abbé), avocat en Parlement. Il étoit fils de Jacques Viart, qui fut d'abord me des requestes et, après, il fut pourvu d'un office de président à mortier dans le parlement de cette ville. On dit qu'il étoit un zélé défenseur de la foy contre les calvinistes.

De nouveaux besoins obligèrent l'abbé Viart d'aliéner un gagnage scis à Drouilly, consistant en une maison et jardins fossoyés et terres libres et quittes de toutes servitudes et en franchise pour les criminels, ainsi qu'il est dit dans une déclaration donnée en 1477 par l'abbé Charmel. Il fallait payer 221 écus sol et 4 s. 6 d. par écu.

1. La *Gallia* le nomme Jacques.

Autre aliénation de la garenne dite Perche, consistante en 26 journels, en 1587.

On trouve dans les archives de cette abbaye que la dame veuve du sieur de Mutigny, gouverneur de la ville et citadelle de Vitry-le-François, a joui des revenus de l'abbaye de Huiron, pendant les années 1591, 92, 93, mais on n'en voit ni les motifs ny les causes

L'abbé Viart est mort le 16 juillet, en 1594, à ce qu'on croit.

Pierre Louvet (29e abbé). fut abbé après François Viart. Il ne paroît point avoir rétabli les affaires de son abbaye qui, de son tems, étoit en ruine, tant pour les lieux réguliers et la cloture que pour l'observance. En 1603, il traita des novalles de Saint-Remy, Isson et des Landes avec le curé de Saint-Remy.

Il mourut en 1609. Le nécrologe en fait mention le 22e de may.

Pierre de Saint-Quentin (30e abbé). étoit prieur du Val-des-Ecoliers, ordre de Saint-Augustin, prévôt et grand vicaire de Montiéramé, lorsque le roy luy donna l'abbaye de Huiron. Il en prit possession en 1609 et s'occupa du soin de rétablir le monastère désolé et de le faire sortir du sein de la misère.

Les œuvres de sa prudence et de son économie, comme l'observance des règles fut celle de sa piété et de son zèle. Pour gagner le cœur de ses religieux, il se dépouilla de son droit pour une fois seulement ; à cet effet, dans une assemblée qu'il tint le 29 octobre 1617, il leur permit de se choisir un prieur qui fut Claude Burtel, mais il leur enjoignit de veiller à la conduite des religieux et de les contenir dans leur devoir.

Il n'avoit trouvé dans son monastère que cinq religieux ; il en augmenta le nombre jusqu'à dix, entretint un régent pour les novices et envoya les jeunes profès étudier chez les Jésuites. Attentif à tout, il donnoit également ses soins au temporel de son abbaye ; plusieurs particuliers avoient refusé de payer la dixme de vin. C'étoit l'usage et la coutume de tirer de chaque muid dix pintes et demie de vin de goutte et non de pressoir ; il les traduisit devant le bailly de Vitry, et l'usage ayant été certifié, il fut confirmé par sentence du 16 avril 1624.

Le curé ayant aussi, en 1626, dénié les droits dûs au trésorier, dont on a déjà parlé, il y eut contestation en justice, et, par sentence du bailly de Vitry, du 22 septembre, le curé fut

condamné de continuer de payer les deux tiers des oblations faites en la paroisse, en cire, pain, vin, argent, toile et autres choses.

En 1634, il rentra en possession d'une partie du bien de Drouilly, qui avoit été aliéné en 1586, parceque, au lieu de rendre l'argent, il abandonna au seigneur qui étoit detempteur, une partie des terres de ce domaine, par acte du 29 avril, qui contient le détail des parties reprises et de celles délaissées.

Enfin, après avoir rempli son monastère des preuves de son zèle pour l'observance régulière, de ses soins et de ses libéralités ; après avoir rétabli l'église, l'avoir regarnie d'ornemens, rétabli la closture et les bâtimens, il mourut à Vitry le 5 juillet 1638, où il se seroit fait transporter pour y trouver la guérison de la gangrène qu'une saignée mal faite au bras luy avoit occasionné. On le transféra à Huiron, où il est inhumé près l'autel du sanctuaire, du costé de l'épitre.

Florent Bodineau (31e abbé), a été le successeur de Pierre de St-Quentin. Il fut nommé à cette abbaye par le roy, le 20 octobre 1638. Il étoit religieux de l'abbaye de Bourgueuil, du diocèse de Langres. Il paroit que dans les commencemens de l'exécution du concordat et même encore bien des années après, les commendes étoient données indifféremment à des ecclésiastiques séculiers comme à des réguliers, et que les premiers en prenoient possession *sub voto profitendi*, c'est à dire en faisant vœu de prendre l'habit et suivre la règle de l'ordre dont étoit l'abbaye. Voylà le second commendataire régulier. Il n'y avoit point encore de partage de revenus, tout étoit en commun entre les abbez de l'une et de l'autre sorte et les religieux, mais l'abbé en avoit la disposition en donnant aux religieux leur entretien et leur nourriture.

En 1645, le 27 septembre, le vicaire-général de M. de Vialart, évêque de Chaalons, fit sçavoir à l'abbé Bodineau qu'il viendroit, le 4 décembre faire la visite à Huiron. Il vint et l'abbé refusa, prétendant n'être point sujet à l'ordinaire, parceque son abbaye étoit sous la protection du Saint-Siège. Procès-verbal fut dressé, il y eût instance aux requètes du palais sur laquelle M. de Vialart et l'abbé transigèrent le 29 avril 1651, par devant Varinier, notaire à Vitry. Il fut dit et accordé que l'évêque pourra, toutefois que bon luy semblera, faire la visite en l'abbaye de Huiron, lui-même et non par personne interposée, mais que la correction des religieux demeurera à l'abbé, conformément aux SS. canons, décrets et à la règle de Saint-Benoist.

En 1648, le 23 aoust, les habitans de Huiron et autres villages de la Vallée, que les seigneurs d'Arzillières soutenoient être obligés au guet et garde de leur château dud. Arzillières, furent déchargés de cette servitude par acte dud. jour, au moyen de ce qu'ils se soumirent de payer annuellement à ces seigneurs 5 sols par ménage complet et 2 sols 6 deniers pour demi-ménage.

En 1649, l'abbé réunit la garenne du Perche, qui avoit été aliénée en 1587. Il mourut subitement le 1er décembre 1665 et fut inhumé près du maitre autel, du côté de l'Evangile.

Louis Berbier du Metz (32e abbé), eût l'abbaye de Huiron après M. Bodineau. Il étoit aumônier du roy, champenois d'origine. Son ayeul, quoique gentilhomme, avoit été lieutenant de la justice et du bailliage de Rosnay, qui appartenoit à Mme la princesse de Lislebonne, et qui, du maréchal de Lhôpital, a passé au père dud. sieur du Metz. Il ne fut pas nommé à cette abbaye qu'il éprouva des difficultés de la part des religieux pour le payement de leurs pensions. Il y eut transaction faite à Paris le 6 juillet 1667. Cet acte, qui contient sept articles n'est que le canevas d'un plus ample projetté avec les bénédictins de la réforme de Sainte-Vanne, que ce pieux abbé se proposoit d'introduire à Huiron, pour y remettre la règle et ramener à l'observance négligée ainsi que la célébration du service divin par quatre religieux, vieux, caducs et infirmes, qui restoient seuls dans ce monastère.

Pour réussir dans son dessein, il consulta de célèbres abbayes et des personnes de piété éclairée. Sur leur avis, il dressa des articles qui furent signés à Rosnay, le 27 novembre de lad. année, par lui, abbé, et par le prieur de Montiérender et le sous-prieur de Montiéramé, autorisés des supérieurs de la congrégation par acte du 20 septembre précédent. Ces articles furent la base et le principe de l'acte en forme du concordat dressé le même jour pour l'introduction de la réforme à Huiron, la règle du service divin, l'observance régulière, la nomination des services réguliers et de la seigneurie, l'acquit des fondations et des aumônes, l'augmentation des religieux jusques au nombre de sept au chœur, l'entretien des ornements, livres de l'église et argenterie, division des biens de l'abbaye, réparation des bâtiments et autres clauses contenues en 19 articles, dont le premier est l'union, aggrégation et incorporation à perpétuité de l'abbaye de St-Martin de Huiron à la congrégation de Saint-Vanne, pour etre dorénavant régie, gouver-

née, administrée et desservie par des religieux de cette congrégation. Cet acte dit, fait double aud. Rosnay, fut ratifié le 20 dud. mois, à Vitry, par devant Varnier, notaire, par lesd. religieux.

Le 31 décembre de la même année et devant le même notaire, il fut fait par led. sieur abbé, les commissaires et les anciens religieux, un traité de partage des biens et revenus de l'abbaye de Huiron, divisé en trois lots. Le premier et le dernier échurent à l'abbé pour sa manse abbatiale, et le troisième fut pour la manse conventuelle.

Tout ainsi réglé, le lendemain 1er janvier 1668, les commissaires prirent possession de lad. abbaye au nom des religieux réformés de la congrégation de Saint-Vanne, en présence de l'abbé du Metz, des anciens religieux et des anciens habitans de Huiron. L'acte en est resté à Cappé, notaire à Vitry.

Le 21 avril, le chapitre général de cette congrégation, assemblé à Saint-Mihiel, approuva et confirma tous ces actes et en ordonna l'exécution. L'abbé de Huiron et les commissaires obtinrent lettres patentes le 3 septembre, régistrées en parlement le 7, ainsi que le concordat et traité de partage. A ce moyen, la réforme et l'aggrégation ont été consolidées.

Les annales font mention que l'abbaye de Huiron étoit alors dans un état de disette de tout si considérable, que les trois religieux qui y furent envoyés par le chapitre général, furent obligés de recourir à des secours étrangers pour leur nécessaire.

Voicy la dernière fois que le trésorier paroîtra, il n'en sera plus parlé que par mémoire. Le 31 décembre, il fit un traité avec.... par lequel il s'engageoit à rescision de son office, de fournir à l'abbaye par an 42 livres de cire, 30 livres de chanvre moitié mâle et moitié femelle, 12 boisseaux de chenevis et d'abandonner toutes les oblations de l'année, moyennant quoy, il ne seroit plus tenu d'aucuns entretiens pour l'église et dépendances.

Le 4 février 1669, l'abbé céda aux religieux partie du jardin bas de son abbatiale, pour augmenter leur part, avec le réservoir et la faculté d'y faire entrer l'eau de la rivière par les canaux souterrains. Il leur accorda, en outre, la jouissance de la moitié de la garenne de la Borde, le droit de chasse par lui réservé. Cela fut accepté par les religieux et approuvé par le chapitre tenu à Luxeul le 20 may.

Le 7 janvier 1670, il fut fait un nouveau traité sur le con-

cordat de 1667, entre le sieur abbé et dom Boullanger, procureur général de la congrégation de Saint-Vanne.

En 1671, on fit fabriquer un bras d'argent du poids de 6 marcs 3 onces, pour y enfermer la relique de Saint-Christophe.

En 1673, il a été fondu deux cloches pour la paroisse; à ce moyen, les habitans ne sont plus servis de celles de l'abbaye et le droit du trésorier est devenu caduque.

Le roy ayant, par édit de 1672, réuni les maladreries et leproseries à l'ordre de N. D. de Montcarmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, l'abbaye de Huiron fut obligée, en 1678, par acte du 29 mars, de se désister, au profit de l'ordre, de la propriété du bien de Montmorel. La ferme des Fourches, que les religieux y avoient unie, pendant leur propriété, en fut séparée, mais les terres du bien de Montmorel, qui jusque là n'avoient point été sujettes à la dixme, y furent assujéties, et cela fut confirmé en 1681.

Comme Montmorel avoit fait partie des lots échus à M. l'abbé, les religieux lui donnèrent une indemnité.

Enfin, par un édit et déclaration du roy des mois de mars, 15 avril et 24 aoust 1695, les biens des maladreries et léproseries ayant été désunis dud. ordre de Montcarmel et l'employ du revenu ayant été fait au profit des hôpitaux, par arrest du conseil du 30 décembre 1695, la léproserie de Montcarmel et autres ont été unies et incorporées à l'hôpital général de Vitry-le-François, qui en a jouy depuis ce tems aux charges, clauses et conditions portées en la déclaration du 24 aoust, rapportée en l'article de Montmorel.

Revenons à ce qui s'est encore passé à Huiron, sous la prélature de l'abbé du Metz, que nous avons interrompus pour suivre l'évènement du désistement de Montmorel, sous l'année 1678. On a rendu compte de la fondation de l'abbaye de Huiron, attribuée avec fondement à Guy-à-la-Barbe et à Hugues et Egecinde, ses frère et sœur ; on a rapporté le détail abrégé de la célébration de leur anniversaire et de la distribution de l'aumône perpétuelle qu'ils ont ordonnée être faite tous les ans au jour marqué. Il s'y glissoit de l'abus; la bonne intention des fondateurs n'étoit point exécutée comme elle devoit l'estre, et les pauvres étoient privés des secours dont ils avoient voulu qu'ils fussent aidés. M. de Vialart, évêque de Chaalons, en fut instruit ; sa tendre amitié pour cette riche partie du troupeau de J. C. lui dicta le règlement qu'il fit paroitre le 22 février

1679, que M. Louis-Antoine de Noailles, son successeur, mort cardinal archevêque de Paris, renouvella en 1685. Il ordonna que, par les curés de Huiron, Glannes et Courdemanges, il sera annuellement, avant le jour de l'anniversaire, fait un mémoire exact des pauvres desd. paroisses auxquels sera distribuée en espèce la quantité de grains que l'on a coutume de donner chaque année. Cette ordonnance est ponctuellement exécutée, parceque le mémoire est remis aux prieur et religieux de Huiron, que l'on ne peut plus surprendre.

La nomination aux offices claustraux ayant donné quelqu'occasion d'inquiéter l'abbé de Huiron, les religieux assemblés capitulairement le 20 novembre 1688, dressèrent acte par lequel ils déclarèrent et attestèrent que l'abbé étoit dans l'usage e avoit le droit de nommer aux offices claustraux existans à Huiron, qui sont le trésorier et le prévôt. Ces titres subsistent encor, mais les revenus et les charges en sont remis à la mense conventuelle.

On se croit permis de faire mémoire de l'année 1692, quoique le souvenir fasse encore frémir. Elle fut si longuement pluvieuse, que les grains germèrent sur pied et ne furent point en état d'etre moissonnés ny de faire du pain ; la neige qui tomba le 9 d'octobre fit perdre la meilleure partie de la vendange. La disette et la cherté furent si considérables, qu'en 1693, le pain valoit 8 sols la livre.

L'abbé du Metz est mort en 1700, le 12 septembre.

Charles René Duverger de La Rochejacquelin, prêtre (33e abbé), fut successeur de Louis Berbier du Metz. Le roy le nomma en 1700. On croit qu'il étoit l'arrière petit-fils de François Duverger, seigneur de La Rochejacquelin, frère utérin de Réné de Vignerod, seigneur de Pont-Courlay, qui épousa, en 1603, Françoise Duplessis, sœur du cardinal de Richelieu.

Il ne s'est passé, du tems de cet abbé, rien de considérable. Il est, cependant à observer que, dans une contrée de vignes du territoire de Blacy, dite de Thiersmont ou de Tardmont, il y avoit une chapelle dédiée sous l'invocation des saints Claude, Antoine et Sulpice, laquelle avoit été donnée avec les dixmes de cette contrée à l'abbaye de Huiron, vers le milieu du XIIe siècle, par Guy de Possesse ; elle contenoit de longueur 40 pieds, sur 22 de large ; on y célébroit la messe le jour de fête de patrons. Il s'y faisoit une procession le jour de Pasque, le lendemain de la Pentecoste, on y portoit les reliques de l'abbaye ; c'étoit un pèlerinage couru. Cette chapelle, seule au

milieu des vignes, se trouvant ouverte de tems en tems, étoit devenue un lieu d'abus et d'irrégularité, elle servoit de retraite aux ouvriers et même à des voleurs. Tous ces motifs engagèrent Mgr l'évêque de Chaalons (Gaston-Jean-Baptiste-Louis de Noailles) à l'interdire le 22 mars 1704. Les religieux de Huiron la firent démolir et transportèrent le titre et le pèlerinage dans leur église. L'abbé continue à nommer un religieux à ce bénéfice.

L'abbé du Verger est décédé en 1705.

Alexandre Tamisier, prêtre, 34e abbé, lui succéda. Il était né à Avignon. Il vint en France avec le cardinal Gualterio ; il quitta cette Eminence lorsqu'elle retourna à Rome et obtint l'abbaye de Huiron dont elle eut les bulles le 1er avril 1705.

M. Duchesne, seigneur de Courrot, conseiller au bailliage et siège présidial de Vitry, ayant pris de l'amitié pour la maison et les religieux de Huiron, leur fit don, le 25 janvier 1707, par devant Chapron, notaire à Vitry, d'une maison scize à Vitry, rue de la Trinité, pour leur servir d'hospice. Comme les clauses de cette donation viennent de l'antique, on a cru devoir les insérer ici. Il a chargé les religieux de prier pour lui, sa famille, dlle de Saint-Genis, sa femme, et pour sœur Madeleine Duchesne, sa sœur, religieuse à Chaalons, tant pendant leur vie qu'après leur mort, et d'un obit perpétuel dans l'église de Huiron et singulièrement, de recevoir le donateur pendant sa vie, avec son valet, pour quatre jours à son choix, chacune année et de luy fournir et à son valet, lorsqu'il sera aud. Huiron, toutes les choses nécessaires pour leur nourriture tant spirituelle que temporelle. Led. sieur Duchesne est mort le 26 février 1710. Le nécrologe en fait mémoire.

En 1714, la maison et les lieux claustraux de Huiron menaçaient d'une ruine prochaine, malgré tout l'entretien et les réparations antérieures. L'abbé et les religieux se déterminèrent à une totale reconstruction. Pour y fournir, ils firent acquêt du château du Châtelier, scis en la paroisse de Chassercour, et d'un jeu de paume de Vitry, dont les pierres ont servi à battir le monastère et le cloître que l'on voit aujourd'huy. On y reconnaît le bon goût de Gentillatre, habile architecte de Reims, qui en a donné le dessin. La première pierre fut posée le 30 août.

Le clocher de l'église de l'abbaye, élevé de plus de 40 pieds, faisait craindre tous les jours d'écraser par sa chute les voûtes de l'église. On prit le party en 1730 de le démolir, mais comme urvenu quelques difficultés entre l'abbé et les reli-

gieux au sujet des grosses réparations, qui ne furent terminées qu'en 1741, on ne travailla à la reconstruction d'un clocher beaucoup moins élevé et plus solide qu'en 1742.

Par la transaction du 24 février de lad. année 1741, passée devant Gervais le Jeune, notaire au Châtelet de Paris, entre led. sieur abbé Tamisier et les religieux de Huiron, en confirmant le traité de 1667, chacun d'eux reconnut les réparations dont ils étoient tenus respectivement. Led. sieur abbé y déclara expressément qu'au moyen des deux lots à luy échus dans les trois qui contiennent tout le revenu de l'abbaye, il étoit tenu seul des grosses réparations des lieux réguliers et de l'église, ainsy que de celles occasionnées par les cas fortuits et imprévus.

L'abbé Tamisier mourut le....

Anthoine Mathurin.... Allaire (35e abbé), précepteur de M. le duc de Chartres, a été pourvu de l'abbaye de Huiron en 1754

Olivier Le Creen de Kerbolo, neveu du précédent (36e abbé), prêtre du diocèse de Saint-Brieuc, a été pourvu de l'abbaye de Huiron en 1769.

A. DE BARTHÉLEMY.

UNE JUSTICE DE VILLAGE AVANT LA RÉVOLUTION

LA JUSTICE DE LA CHATELLENIE D'OISSERY

III

LES POURSUITES CONTRE LES CRIMES ET LES DÉLITS. — LA POLICE DES CABARETS

Bien qu'il soit incontestable qu'en droit les officiers du seigneur, haut justicier, étaient juges des crimes commis dans l'étendue de leur juridiction, il est certain qu'en fait, et nos registres du greffe sont là pour l'attester, ils se contentaient de faire les instructions des crimes et ne jugeaient que les délits et cela pour cette double raison, déjà indiquée, la multiplicité des cas royaux et les dépenses que l'exécution des condamnations entraînant la prison ou la mort causaient à la bourse du seigneur.

Voici quelles furent pendant la période de temps que nous étudions les principales informations dirigées par les officiers de la justice d'Oissery :

Du 13 janvier 1690, rapport du sieur Chéron, procureur fiscal dudit baillage adressé au bailli du lieu, duquel il résulte que quatre soldats de milice après avoir soupé et couché chez le sieur André Courroys, laboureur à Saint-Pathus, auraient le lendemain, tiré des coups de fusil sur des volailles, étant dans la cour du nommé Feuillard, berger à Noëfort ; et ensuite Marie Manuet, sa femme, l'ayant pris dans ses bras pour l'empêcher de suivre les dits soldats, aurait reçu dans le bas-ventre, un autre coup de fusil dont elle est morte quelques heures après.

Du 20 juillet 1690, information faite par Antoine Portefin, bailli d'Oissery, sur la plainte de Louis Hubert, laboureur au même lieu, stipulant pour Denise Leduc, sa femme, et Claude Hubert, leur fils qui avaient été maltraités en voulant défendre leur mari et père, contre les agressions d'un certain quidam de Nanteuil-le-Haudouin, nommé Roger, accompagné de trois hommes qui, sous prétexte d'avoir à faire contrôler un exploit au plaignant, voulait l'emmener par force du côté de Saint-Pathus.

Du 24 août 1694, autre information faite contre le nommé Claude D***, bourrelier au dit lieu de Saint-Pathus, sa femme et ses enfants, qui commettaient sans cesse des déprédations dans les [illegible] et dans les champs de la seigneurie d'Oissery.

Du 20 août 1705, information faite par Nicolas Guenot, ancien procureur au baillage d'Oissery, le siège vacant, pour messire Yves, marquis d'Alègre, lieutenant général des armées du Roi, etc., étant alors à la ferme des Rouges-Chaperons, sise au village de Saint-Pathus, à l'encontre « de plus de soixante, tous qui dans que qui danes » qui avaient frappé le requérant et l'avaient menacé d'assassinat en lui disant qu'il ne « sortirait point de la maison des Rouges-Chaperons comme il y entrait et qu'il pouvait compter d'estre tué devant vingt-quatre heures, etc. »

Du 10 avril 1711, levée du cadavre d'un homme âgé de cinquante à soixante ans, ayant quatre trous de balles dans le visage et une corde autour du col, tenue avec un petit bâton.

Du mardi 14 novembre 1724, sentence d'expulsion prononcée sur la plainte de plusieurs habitants du lieu, contre le nommé Barbara, cordonnier de Champagne, établi dans du village, rue de Forfry, et qui, presque toujours en état d'ivresse, faisait courir des risques d'incendie à ses voisins.

Du 25 octobre 1733, procès-verbal dressé à la réquisition du procureur fiscal d'Oissery, sur les plaintes des habitants de Saint-Pathus, qui ont dit, que la nommée Marye, Anne Gagnon, femme d'Estienne Latye, charretier « demeurant en ce lieu, commest depuis quelques temps des extravagances et des folies ; qu'elle coure nuitamment dans les rues et qu'elle profère des juremens exécrables en disant qu'elle est possédée du diable, faisant des contorsions extraordinaires, qu'elle crie au feu, etc. »

Comme nous l'avons dit les jugements rendus par le bailli d'Oissery, et dont nous trouvons mention sur les feuilles d'audience concernent toujours des affaires de moindre importance. On peut en juger :

Du 11 avril 1758, condamnation de divers individus, « en 200 livres d'amende, pour s'estre entrebattu. »

25 avril 1758, sentence portant condamnation de Jean Cafaut en 10 livres d'amende « pour avoir soufert à son cabaret, à heures indues et y avoir donné à boire et à jouer, etc., le jour et heures désignés au procès-verbal du substitut du procureur fiscal, et en 15 livres d'autre part, et pour avoir refusé d'ouvrir sa porte audit substitut, etc. »

Du mardi 9 août 1768, sentence rendue à la requête du procureur fiscal, contre les jeunes gens du dit lieu d'Oissery et ceux de Saint-Pathus qui s'étaient battus le 31 juillet précédent, pendant les danses qui avaient lieu près de l'église.

Du 12 juin 1770 sentence qui condamne Jean-Pierre Burat, ca-

baretier à Forfry, et Marie-Anne Margot, sa femme, solidairement en 6 livres d'amende, pour avoir établi au hameau de la Ramée, le 18 du même mois, jour de la fête de ce lieu, un cabaret, vendu vin et donné à jouer à la boule sur le chemin appelé de la Ramée, sans en avoir demandé permission à S. A. S. le comte de la Marche, seigneur de Forfry, ou à l'un de ses officiers.

Ces condamnations ne paraissent pas excessives, cependant elles étaient plus lourdes qu'elles ne le semblent au premier abord. J'en vois la preuve dans l'extrait suivant qui indique le prix ordinaire d'une visite de médecin au commencement du siècle dernier et dont je compte tirer une conséquence favorable à ce que j'avance :

Le 19 janvier 1706, Nicolas Ferry, ci-devant meunier du moulin d'Oissery et Pierre Ferry, son fils, sont actionnés par Claude Chalippe, maître-chirurgien au même lieu, en paiement d'une somme de 44 livres, « pour avoir pansé et médicamenté, fourni les ongans et charpies nécessaires et jusqu'à parfaite guérison ledit Pierre Ferry, des morsures de chien qu'il avait à la jambe droite, et ce pour quatre-vingt-huit fois, à raison de 10 sous chacune. »

Ainsi donc Oissery possédait au commencement du siècle dernier un médecin-chirurgien. Il n'en a plus maintenant. Les visites et pansements opérés par cet homme de l'art étaient d'un prix peu élevé « 10 sous chacune. » Aujourd'hui la moyenne du prix des visites de médecin est de 3 à 5 francs, c'est-à-dire de 6 à 10 fois plus élevé. Si l'on se servait des mêmes multiplicateurs pour avoir le taux, en monnaie actuelle, des amendes prononcées à la même époque on trouverait sans doute que ces amendes étaient plus élevées que celles que l'on prononcerait aujourd'hui en pareil cas. Il est vrai que dans les espèces indiquées l'amende serait aujourd'hui accompagnée de quelques jours de prison, mais la peine de la prison coutait aux seigneurs tandis que l'amende était pour eux un profit. En somme « le droit de justice était pour les seigneurs une source de revenus [1] » et leurs officiers avaient ordre d'accroître ces revenus dans les limites du possible.

IV

LES PEINES PRONONCÉES POUR DÉLITS DE CHASSE

L'article 214 de la coutume de Meaux qui régissait le bailliage d'Oissery dit que « celui (autre que le seigneur), qui est trouvé chassant est tenu d'amende arbitraire. » L'amende

1. La Châtellenie d'Oissery.

arbitraire au dire de Brantôme, était quelquefois si grande que souvent elle équivalait à la confiscation des biens du délinquant. Hâtons-nous de le reconnaître les feuilles d'audience du bailliage d'Oissery ne nous montrent rien de si excessif. Cependant le taux des amendes prononcées est généralement élevé et indique l'intention de remplir l'escarcelle du seigneur haut justicier. Qu'on en juge.

Du mercredi 12 septembre 1714, sentence rendue pour messire Noël Danycan, chevalier, maître ordinaire de la chambre des Comptes, à Paris, seigneur chatelain d'Oissery, Silly, etc., contre Pierre et Eloy Thérouanne, père et fils, condamnés solidairement en 100 livres d'amende, pour avoir, le premier toléré que le second ait chassé à course de cheval et levriers, accompagné de neuf autres cavaliers inconnus, sur les terres et seigneuries desdits lieux.

Du 12 avril 1730, condamnation en 100 livres d'amende prononcée contre le nommé Antoine Boucher, laboureur à Brégy, pour avoir été trouvé chassant sur le territoire d'Oissery et en pareille somme, pour avoir mené avec lui et fait chasser trois autres personnes restées inconnues.

Du 11 mai 1734, condamnation du sieur Nicolas Gaillet, laboureur à Saint-Pathus, en 3 livres d'amende pour avoir laissé courir ses chiens sur le territoire d'Oissery, sans billets, contrairement à l'ordonnance du juge.

Du 22 novembre 1735, sentence dudit juge portant condamnation en 100 livres d'amende, du sieur Sarrazin, brigadier des tailles en l'élection de Meaux, pour avoir chassé le long de l'étang d'Oissery et tué une poule d'eau.

Du 16 octobre 1737, condamnation en 100 livres d'amende prononcée contre Pierre Roussel, l'aîné, maréchal à Oissery, trouvé nanti d'un fusil brisé par la crosse et par le canon ; arme prohibée par l'article III, du titre des chasses de l'ordonnance des eaux et forêts, du mois d'août 1669, etc.

Du 4 août 1744, condamnation de Pierre Fleury, manouvrier à Brégy, en 12 livres d'amende, pour avoir, « au mépris des ordonnances, *tendu un fil à caille dans une pièce d'avoine.* »

Du 7 avril 1772, le procureur fiscal du bailliage contre messire Louis Dupré, conseiller, secrétaire du Roi, demeurant à Saint-Soupplets, défaillant, condamné à 12 livres d'amende, pour avoir « laissé courir, vaguer et chasser deux chiens à lui appartenant, sur le terroir, dans la plaine et garenne d'Oissery. »

Du 12 octobre 1773, condamnation en 30 livres d'amende de

Nicolas Gaillet, laboureur à Saint-Pathus, garens et civilement responsable de Pierre-Pâquier Gaillet, son fils, qui avait tué un levraut à coups de bâton, etc.

La première remarque qu'inspire la lecture de ces extraits, c'est que pendant l'espace d'un siècle environ, jamais la peine de prison ne fût prononcée pour un délit de chasse ; la seconde remarque c'est que le taux de l'amende est généralement elevé surtout si l'on se rapporte à la valeur de l'argent bien plus considérable au milieu du siècle dernier que maintenant. Mais de ce double fait, que l'on peut considérer comme acquis, doit-on conclure en faveur de la justice seigneuriale. Doit-on dire que cette justice était paternelle puisqu'à la prison elle substituait l'amende? je ne le pense pas. En effet, on n'appliquait pas la peine de l'emprisonnement parceque cette peine coûtait et ne rapportait rien au seigneur. La peine de l'amende était au contraire tout profit. Le local de la prison, les gages du geôlier, la nourriture du condamné étaient une véritable source de dépenses pour le seigneur justicier, tandis que l'amende constituait un gain sûr et certain. Outre l'amende, provenant de la répression du délit de chasse, le seigneur trouvait encore dans la multiplication même du gibier un moyen de s'enrichir sans avoir bourse à délier puisque, comme nous l'avons montré ailleurs [1], c'était le vassal qui nourrissait de ses récoltes le gibier seigneurial. Les registres de la justice d'Oissery nous en fournissent la preuve. Nous voyons les cultivateurs faire passer leurs troupeaux avant la moisson sur les champs ensemencés en blé car « ces champs avaient été ravagés par les lapins. » La conservation du gibier était l'objet de mille précautions et l'on dirigeait des poursuites contre les laboureurs qui fesaient faucher leurs grains sans avoir prévenu les gardes-chasses chargés d'examiner si les récoltes ne renfermaient pas de nids de perdrix ou de jeune gibier [2]. Ainsi donc le droit de chasse était pour les seigneurs une excellente source de revenus.

V

LE CLERGÉ DEVANT LA JURIDICTION SEIGNEURIALE

Parmi les causes d'audience de la justice d'Oissery, nous avons séparé des autres celles qui concernent spécialement les membres du clergé.

1. Le droit de garenne dans l'ancien bailliage de Meaux. *Revue de Champagne et de Brie*, janvier 1878.
2. 7 août 1764, poursuite dirigée contre Nicolas Dardel, de Noéfort.

Ce qui frappe tout d'abord, c'est le désir que manifestent les prêtres de se soustraire à la justice du seigneur. Toujours ils déclinent la compétence seigneuriale et demandent à être renvoyés devant le bailli royal, mais il est rarement fait droit à leurs réclamations. Ainsi :

Du 25 janvier 1732, demande du sieur Jean-Baptiste Bocquillon, capitaine du château du Plessis-Belleville, adjudicataire de la paisson et glandée des bois de la même grurie, contre M. Etienne Louis, curé de Saint-Pathus, pour avoir ramassé des glands dans le bois des Barres, pourquoi, après avoir décliné la compétence de la justice d'Oissery et demandé à être renvoyé devant le bailli de Senlis, il n'en a pas moins été condamné le 5 février suivant, par le juge dudit Oissery, à 3 livres d'amende, 20 sous de dommages et intérêts envers le demandeur et aux dépens liquidés à 16 livres 10 sous.

Si les ecclésiastiques, lorsqu'ils étaient eux-même l'objet de poursuites, déclinaient la compétence de la juridiction seigneuriale, il n'en était pas de même lorsqu'ils étaient plaignants, ainsi :

Du samedi 2 mai 1699, plainte de maître Charles-Mully, prêtre, curé et chanoine d'Oissery, contre Jacques Lamotte, marchand boucher au même lieu, et Etienne Logues, qui avaient proféré des paroles calomnieuses et des discours diffamatoires contre le plaignant, tant devant Monseigneur l'évêque de Meaux que devant son grand vicaire et autres personnes, soit laïques ou ecclésiastiques.

Lamotte était condamné par sentence du 17 avril 1703, à 6 livres d'amende envers le seigneur d'Oissery et aux dépens liquidés à la somme de 40 livres, non compris les épices, etc.

Le clergé d'Oissery ne dédaignait pas non plus de s'adresser à la justice seigneuriale lorsqu'il s'agissait des cabaretiers et même des joueurs de paume. En voici la preuve dans les deux extraits suivants :

Du mardi 11 mai 1734, condamnation en 20 sous d'amende chacun, de trois cabaretiers de Saint-Pathus, qui avaient donné à boire le dimanche 2 du même mois, pendant les vêpres, à quoi Louis Duchemin, l'un d'eux, a dit que c'était comme si on lui prenait 20 sous sur le grand chemin ; ce qui l'a fait condamner en outre, à faire réparation d'honneur au procureur fiscal, et à 5 sous envers les pauvres.

Du 8 octobre 1751, information faite contre divers habitants d'Oissery qui, suivant le curé jouaient à la paume pendant les vêpres, et, d'après les témoins pendant les complies seulement.

Si la justice seigneuriale dirigeait des poursuites contre les cabaretiers à la requête du clergé, c'était d'office et d'elle-même qu'elle poursuivait les prêtres quand elle croyait avoir à s'en plaindre. Voici à ce propos un extrait curieux :

Du 28 avril 1764, condamnation du sieur Jean-Pierre Grossier, curé de Saint-Pathus, en 150 livres d'amende, pour avoir affiché ou fait afficher, à la porte de l'église du lieu, un placard informe et tronqué de la permission accordée par le Roi de faucher les sainfoins et luzernes avant la Saint-Jean.

Le délit est mince et cependant la peine est lourde. Il parait d'ailleurs que l'on avait de temps à autre à réprimer les empiétements du clergé. L'empiétement dont il est question dans l'extrait suivant est tout-à-fait étrange :

Du 28 juin 1754, plainte portée devant le bailli-châtelain d'Oissery, par François Dumont, notaire royal au bailliage de Senlis et greffier en chef du bailliage dudit lieu d'Oissery, contre le sieur Louis-Henri-Marie Fauvelet, curé de Silly, qui se faisait remettre les clefs des maisons ou il y avait lieu d'apposer les scellés, afin que les officiers (de justice) ne le puisse faire qu'en sa présence.

Ce curé Fauvelet, qui se mêlait si facilement de ce qui ne le regardait pas, n'était peut-être pas un parfait honnête homme. Voici tout au moins un extrait qui semble l'indiquer :

Du 17 décembre 1765, demande de la demoiselle Catherine-Adrienne Thérouënne, laboureuse au Plessis-Belleville, fermière des grosses dîmes de cette paroisse et de celle de Lagny-le-Sec contre M. Claude-Henry-Marie Fauvelet, curé de Silly, qui avait fait enlever la dépouille d'une pièce d'avoine, sans laisser la dîme évaluée à deux « dixiaux, » etc.

Cet autre extrait nous prouve que ce prêtre était peu aimé et qu'on lui jouait de vilains tours :

Du 10 juin 1757, plainte du procureur fiscal d'Oissery adressée au bailli du lieu, contre des quidams malveillants, qui, en l'absence de M. Claude-Henri-Marie Fauvelet sus-nommé, obligé de se rendre au séminaire de Meaux par ordre du Roi, avaient entrés dans le parterre du presbytère, « et y ont causé plusieurs désordres en coupant et gastant les bouquets et ornements dudit parterre, etc. »

VI

LES OFFICIERS DU BAILLIAGE D'OISSERY

Suivant Loyseau il y a une distinction importante à faire

entre les offices seigneuriaux. Les uns comme les greffes, notariats et sergenteries pouvaient être possédés par des femmes ou des mineurs qui avaient toute liberté pour les affermer; d'autres, au contraire, comme ceux de juge et de procureur fiscal devaient. bien que charges vénales, être exercés par les titulaires eux-mêmes. D'ailleurs, toujours au dire de Loyseau, qui est en ces matières l'autorité la plus sûre, la nomination des officiers seigneuriaux était moins regardée comme un effet de la puissance publique, attachée à la seigneurie, que comme un des fruits qui en dépendaient. Les officiers était nombreux et de différentes sortes. L'étude que nous avons fait du bailliage d'Oissery pendant un siècle nous montre que les baillis de cette châtellenie étaient des gens de quelqu'importance et qui devaient faire bonne figure. Ils étaient juges d'appel de la prévosté de Silly, de celle du Plessis, et des mairies de Brumiers, de Boissy-Forfry de la Malmaison, etc., et exerçaient, en dehors de leurs fonctions de bailli d Oissery, d'autres charges de judicature Ainsi le bailli Clément était en même temps prévost royal à Nanteuil-lès-Meaux, et son successeur le bailli Saget était en même temps lieutenant civil du bailliage et siège présidial de Meaux. Il n'y avait à Oissery audience du bailliage qu'une fois par semaine le mardi, les autres jours le bailli vaguait aux diverses fonctions de judicature dont il était ou pouvait être pourvu soit par le roi, soit par des seigneurs justiciers.

C'était aux officiers du roi qu'incombait la charge, en vertu des édits de 1693 et de 1704, de procéder à l'installation des officiers de la châtellenie suzeraine d'Oissery. Ceux-ci devaient à leur tour procéder à la réception des officiers, composant les tribunaux inférieurs de Brumiers-Saint-Pathus, Silly, Boissy-Forfry, etc., qui resortissaient du bailliage d'Oissery.

Voici les principales nominations d'officiers de toute sorte faites par les seigneurs d'Oissery pendant le siècle dernier, j'y joins les procès-verbaux d'installation des officiers de Boissy-Forfry, ainsi que l'extrait du registre d'audience qui prouve que le bailli d'Oissery jugeait en appel :

Du 14 décembre 1697, admission comme sergent priseur et vendeur de biens au siège et châtellenie d'Oissery, du sieur Guillaume Voisambert, habitant du lieu.

Du mardi 5 juin 1708, lettres de provision de l'état et office de châtelain du baillage d'Oissery, vacant par la mort de maître Antoine Portefin, accordées à François Hennequin, avocat en Parle-

ment, par M. le marquis d'Alègre[1], lieutenant-général des armées du roy et de la province de Languedoc, gouverneur de la ville de Saint-Omer, seigneur châtelain dudit lieu d'Oissery, etc.

Du 6 avril 1723, réception par le bailli d'Oissery, du sieur Denis Muly, avocat en Parlement, ancien président en l'élection de Meaux, comme maire des paroisses de Boissy-Forfry et la Petite-Ramée, dont l'office lui a été octroyé par messire Christophe de Dalmas, seigneur de ces lieux.

Du 20 janvier 1733, sentence de réception, comme garde des étangs, des bois et des chasses du domaine d'Oissery, du sieur Pierre Mansier; information sur sa vie et ses mœurs et lettres de provisions qui lui ont été accordées par MM. de Landivisiau[2].

Du 26 dudit mois, lettres de provisions de l'état et office de juge d'Oissery, accordées à M. Jacques Clément, avocat en Parlement, bailli du lieu, par MM. Joseph-Jérôme Danycan, chevalier, seigneurs de Landivisiau; Anne-Marie-Charles Danycan, abbé de Landivisiau, et Jean-Baptiste-Marie Danycan de Doudour, seigneurs par indivis d'Oissery, Saint-Pathus, etc.; suivent la réception au siège de la table de marbre du Palais, à Paris, dudit sieur Clément et l'acte de son installation.

Du 5 juillet 1735, nomination d'office d'un receveur du droit de *travers*[3] à percevoir sur les denrées, marchandises et bestiaux passant et repassant sur le territoire de Saint-Pathus, seulement.

Du 26 février 1737, commission du receveur dudit droit contenant le tarif des sommes dues par chaque objet.

Du 14 mars 1741, installation, comme bailli châtelain d'Oissery, de M. Roland-Alexandre Saget, pourvu de cet office par M. le comte de Pontchartrain et la dame son épouse[4].

Du 26 mars 1745, commission donnée au sieur Jean Dusautoy, cabaretier à Oissery, pour percevoir les droits de travers dus à la

1. Yves d'Alègre, marquis d'Alègre et de Touzel, fut fait maréchal de France le 2 février 1724. Il fut le septième et dernier seigneur d'Oissery appartenant à cette vieille maison d'Alègre qui remonte au XIIIe siècle.

2. MM. de Landivisiau, qui appartenaient à une vieille famille d'armateurs du Cotentin, ne restèrent pas longtemps seigneurs de la châtellenie d'Oissery. Ils vendaient en 1741 cette terre à la comtesse de Pontchartrain.

3. Comme son nom l'indique ce droit féodal était perçu par les seigneurs sur les marchandises transportées à travers leurs terres d'un lieu dans un autre.

4. Jérome Phélypeaux, comte de Pontchartrain et de Maurepas, ministre de la marine était fils du fameux chancelier de Pontchartrain. Il avait épousé Hélène de l'Aubespine de Verderonne qui avait acheté la seigneurie d'Oissery en 1741; mais l'état embarrassé de sa fortune ne lui permit pas de la garder; cette seigneurie fut vendue en 1763 au prince de Conti.

châtellenie du lieu, conformément aux aveux et dénombrements qui en ont été fournis, savoir : l'un le 1er décembre 1578 par messire Christophe d'Alègre, l'autre le 15 septembre 1685, par messire Emmanuel, marquis d'Alègre, tous deux reçus à la Chambre des Comptes, à Paris.

Du 5 mars 1748, réception comms substitut du procureur fiscal et commissaire de police en la juridiction du bailliage et châtellenie d'Oissery, de M. Gabriel Chéron, ancien procureur du siège.

Du 16 décembre 1749, réception comme procureur postulant, au siège d'Oissery, de M. Gabriel-Antoine Daye, praticien à Marcilly, pourvu en cet office, par madame la comtesse de Pontchartrain.

Du 26 avril 1757, information sur la vie et les mœurs d'Augustin-Louis Walle, fils de Pierre, meunier à Rougemont, pourvu de la charge de garde des chasses, bois et étangs sur toute l'étendue des terres, seigneuries et gruerie d'Oissery, Silly, le Plessis-Pontchartrain, Forfry et dépendances.

Du 2 décembre 1757, sentence de réception comme capitaine et inspecteur-général des chasses, bois et étangs, dans l'etendue des terres, seigneurie, châtellenie et gruerie d'Oissery, Silly, etc., du sieur Etienne-Nicolas Buisson, sieur de Vitry, pourvu de cet office par lettres de provisions de madame la comtesse de Pontchartrain.

Du 13 octobre 1767, réception de Me Louis de Vernon, avocat en Parlement, comme maire de la justice de Boissy-Forfry et du fief de la Malmaison sis à Saint-Soupplets, ressortissant, par appel au bailliage et châtellenie d'Oissery; office dont l'impétrant a été pourvu par messire Hilaire Rouillé, marquis du Coudray, maréchal des camps et armées du Roi, seigneur du Plessis-aux-Bois, Iverny, Cuissy, baron de Boissy-Forfry [1], du fief des Essarts, etc.

Du 26 septembre 1771, réception en la gruerie d'Oissery, de gardes-chasses nommés par messire Hilaire Rouillé, marquis du Coudray, seigneur baron de Boissy-Forfry, la Petite-Ramée, etc., et par dame Jeanne-Marguerite Le Moine, veuve de messire Olivier du Couedic de Kerdrain, dame des fiefs des Bureaux, Pied-de-fer et autres assis en la paroisse et territoire de Forfry, ressortissant aux bailliages et gruerie d'Oissery.

Du 26 avril 1774, démission des fonctions de bailli-châtelain et gruyer d'Oissery, remise entre les mains de S. A. S. Monseigneur le comte de la Marche, prince du sang, par Me Roland-Alexandre

1. Ainsi donc Hilaire Rouillé s'intitulait baron de Boissy. Etrange baronie que celle de Boissy qui comprenait seulement 20 arpents de terre. Il est vrai que le domaine de Boissy était plus considérable, mais les seigneurs avaient seulement droit de moyenne et basse justice et les causes allaient en appel a Oissery.

Saget, qui avait toujours « rempli sa place sans qu'il y soit attaché aucuns gages ni honoraires.

Du 31 mai 1774, réception d'Eustache Rieul le Duc, maître d'école de la paroisse du Plessis-Belleville, comme arpenteur ordinaire en l'étendue du bailliage et gruerie dudit Oissery, pourvu de cet office par Monseigneur Louis-François-Joseph de Bourbon-Conti, comte de la Marche [1], etc.

Du 23 août 1774, réception de Me Louis Tassu, comme procureur fiscal, garde des sceaux, notaire et tabellion en la juridiction seigneuriale d'Oissery, etc.

Du 19 juin 1736, sentence rendue par Me Jacques Clément, bailli d'Oissery, contre Pierre Guenot, laboureur à la Trousse, paroisse d'Ocquerre, appelant d'un jugement du maire de Boissy-Forfry et contre messire Christophe Dalmas, écuyer, seigneur de Boissy-forfry la Petite-Ramée ; François Dalmas, seigneur de Forfry, Edme Dalmas, seigneur de Puisieux, et damoiselle Marie-Thérèse Baudichon, demeurant ensemble au château de Boissy, paroisse de Forfry ; ledit bailli, vu une quittance d'amende consigné au greffe de sa juridiction, par Guenot, et faisant droit au principal, a dit ; « qu'il a esté mal jugé par la sentence du maire de Boissy-Forfry, dont est appel, bien appelé, émendant et corrigeant, dit encore que les intimez seront tenus de deffendre péremptoirement, etc. »

Notre étude serait incomplète si après nous être occupé longuement des attributions du bailli d'Oissery nous passions sous silence le procureur fiscal qui était tout à la fois garde-scel, notaire et tabellion. Comme garde-scel il était le gardien du sceau seigneurial, comme notaire il écrivait la minute des actes et des contrats, et comme tabellion il les gardait et en délivrait des grosses. Cette triple attribution, jointe à ses fonctions principales de procureur fiscal en faisait un homme de quelqu'importance ; cependant sa situation sociale était incontestablement très au-dessous de celle du bailli, car celui-ci était toujours choisi dans un milieu plus relevé et plus instruit. En fait le procureur fiscal était une sorte d'intendant du seigneur. C'est à la diversité des fonctions dont était revêtu le procureur fiscal que nous devons la conservation au greffe de la justice d'Oissery de quelques actes qui peuvent intéresser l'histoire locale :

Du 7 juillet 1716, devis des ouvrages de charpenterie et du bois

1. Louis-François-Joseph de Bourbon, prince de Conti, comte de la Marche, etc., fut le dernier seigneur d'Oissery. Il vendit en 1791, la terre d'Oissery à un sieur Brodelet. Le prince de Conti mourut à Barcelone en 1814.

nécessaire à la réparation du beffroy de l'église d'Oissery, « sans laquelle réparation, on ne peut faire sonner les cloches qui sont au risque de tomber.

Du 10 juin 1732, procès-verbal d'alignement donné aux curé et marguilliers de Saint-Pathus, pour la construction d'une maison d'école, vis-à-vis l'église.

Du 14 avril 1744, procès-verbal de translation, dans le bas de l'église d'Oissery, de « la tombe en forme de mosolé ou de monument en relief qui est dans le cœur de ladite esglise, entre le pilpitre et le sanctuaire, sur lequel sont trois représentations en relief que la tradition qui s'est conservée jusqu'à nous annonce être la représentation de Jean des Barres, ancien seigneur châtelain dudit Oissery, qui vivait dans le treizième siècle, qui est dans le meilleu, et aux deux côtez deux femmes, que la même tradition annonce qu'il a eu en même temps, par une aventure singulière, et qui, à la vérité n'est fondé sur aucun escrit. Il résulte de ce procès-verbal que les fouilles faites sous le mausolée ont amené la découverte d'un cercueil en plomb, placé dans le milieu de la fosse, et de chaque côté de la tête, un cœur de même métal, ainsi que quatre petits vases qui semblaient encore tout neufs[1].

Du 15 juin 1745, procès-verbal portant consentement des habitants d'Oissery à l'aimion, jonction et incorporation des justices de Silly et du Plessis-Pontchartrain au bailliage et châtellenie suzeraine dudit Oissery pour ne faire et composer à l'avenir qu'une seule et même justice, conformément aux lettres patentes du Roi, données au camp devant Tournay, au mois de mai, signés sur le repli Phélypeaux, visa d'Aguesseau ; les dites lettres obtenues par très-haute et très-puissante dame, madame Hélène-Angélique-Rosalie de l'Aubespine de Verderonne, épouse séparée, quant aux biens, de très-haut et très-puissant seigneur Monseigneur Jérôme Phélypeaux, comte de Pontchartrain, et dame des terres et châtellenie d'Oissery, Saint-Pathus, Noëfort, Forfry, La Ramée, Silly, Le Plessis, Pontchartrain et dépendances.

Du 13 juin 1752, publication d'un arrêt du conseil privé, du 26 mars 1695, portant qu'il sera établi un hôpital à Oissery et que les biens et revenus de la maladrerie du lieu, seront réunis audit hôpital ; des lettres patentes expédiées sur cet arrêt, données à Versailles au mois de mai 1696 ; d'autres lettres patentes de confirmation des précédentes, datées du 11 septembre 1751, et de l'arrêt d'enregistrement de ces lettres.

1. L'aventure singulière de Jehan des Barres est mentionnée dans une savante notice de M. Grésy, publiée en 1850 et a été racontée tout au long dans une aventure au XIIIe siècle, publiée chez Dentu en 1861, par l'auteur de cette étude.

Du 19 juin 1764, sentence portant injonction au prieur, religieux et chanoines réguliers, chapelains de la chapelle Saint-Maurice; fondée au château royal de Senlis, propriétaire de la ferme des Rouges-Chaperons, sise à Saint-Pathus, restée inhabitée depuis longtemps « de la faire rétablir et tenir fermée si mieux n'aiment la faire démolir, et tous les lieux qui peuvent servir de retraite pendant la nuit aux vagabonds, voleurs et gens malintentionnés. »

Des 5 et 12 septembre 1764, procès-verbal d'adjudication de travaux à faire au chœur de l'église d'Oissery, consenti au profit d'Etienne Carré, maçon à Ognes, moyennant 385 livres, sur la mise à prix de 550 livres

VII

CONCLUSIONS

J'espère avoir tracé le tableau fidèle de ce qu'était une justice de village avant la révolution. En droit rien de plus absurde, rien de plus contraire à nos idées modernes. En fait le mal était peut-être plus apparent que réel. L'institution était mauvaise en elle-même, mais la pratique en atténuait considérablement les inconvénients. Au moment de la révolution le droit de justice n'était plus pour les seigneurs qu'une sorte d'office héréditaire qu'ils ne pouvaient ni exercer par eux-même ni vendre qu'à une catégorie d'individus désignés par l'autorité royale. Par rapport à leurs droits justiciers ils se trouvaient à peu près dans la situation où sont actuellement les veuves et les héritiers des officiers ministériels.

En effet, si une charge d'avoué ou de notaire est pour les héritiers du titulaire une véritable propriété, il n'en résulte cependant pas que ceux-ci soient en possession d'une fraction quelconque du pouvoir public.

En somme le droit de justice, à la fin du siècle dernier, n'était plus qu'une source de profits pour les seigneurs, et encore il arrivait souvent que les dépenses qu'entraînait l'exercice de ce droit dépassaient les recettes que l'on pouvait en tirer. Aussi le jour où ce droit fut supprimé, personne n'eut à se plaindre. Ce fut un abus de moins, abus toujours resté odieux au peuple, bien que devenu en somme plus onéreux que profitable pour les seigneurs.

FERNAND LABOUR.

CORRESPONDANCE INÉDITE

DE M. DE DINTEVILLE

Lieutenant-général au gouvernement de Champagne.

1579 — 1586 [1]

Du Roy. Paris, 27 avril.

Réponse aux deux lettres du 23. Remerciement et approbation de tout ce que fait M. de Dinteville. « Si vous pouvez donner bien sur les doigts à ceulx qui veullent commencer à remuer mesnaige de ce costé là, ce sera le plus digne service que je scaurois recepvoir de vous. »

De M. Brulart. Même date.

Relativement à l'envoi de la compagnie du duc de Guise et de celle de ses gardes.

Du Roy. (Autographe.)

« Dinteville, j'ay receu vostre lettre et celle qui a esté interceptée; vous m'avez fait grand plaisir m'advertir et m'avoir envoyé icelle cy-dessus dite. Continuez et ayez l'œil toujours ouvert comme avez très bien commencé la sureté de ma province. Je vous ayme et assurez-vous en vous et congnoissez toujours. Dieu vous conserve. De Paris, le 28e jour d'avril 1580. HENRY. »

Du Roy. 30 avril.

Ordre de dissoudre par quelque moyen que ce soit les compagnies levées en Champagne sans le congé du roi.

Du Roy. Même date.

Ordre de faire soigneusement informer au sujet de l'entreprise que l'on veut tenter sur Coiffy. Envoi de l'ordre relatif au bailliage pour que M. de Dinteville choisisse entre Chaumont et Langres.

De M. Brulart. Même date.

Dans le même sens. Avis que la reine-mère arrive ce jour.

1. Voir pages 241 et 333 de la *Revue de Champagne*, tome II, 2e année.

Au Roy. Langres, 7 mai.

Assurance de la parfaite fidélité et sureté de Chaumont. « Aussy à ceste heure l'alarme n'est plus sy chaulde qu'elle a esté, s'estant les mouches qui commençoient à sortir du panier bien viste retirées, crainte de n'avoir assez de loisir pour voller si loing qu'elles pensoient. » Inutile de faire marcher les compagnies de Guise et de Lorraine. « J'ay présentement escrit au cappitaine Joannes qu'il face acheminer la compagnie des gardes de Mgr de Guise pour la loger à Coiffy et Montigny, qui sont les deux places les plus aisées à surprendre, surtout celle de Montigny, qui est en grande ruyne et piteux estat, comme V. M. pourra l'apprendre par la lettre de M. de Bourlémont, gouverneur et cappitaine d'icelle. »

De M. Brulart. Paris, 11 may.

Sur l'envoi des compagnies de Guise et Lorraine en Picardie.

Du Roy. Paris, 12 may.

« Je suis adverty que dans l'abbaïe de Montierender il y a aucuns religieux sy desbordés, que sans avoir craincte de leur abbé et autres leurs supérieurs, commettent journellement plusieurs excès fort scandaleux tant en ladite abbaïe qu'ailleurs, avec port d'armes et autres voies de fait, au mespris de la justice et de leur profession... Je désire qu'il y soit pourvu de telle manière que les autres y prennent exemple et qu'il n'en advienne plus grand inconvénient. Je vous ay voullu faire la présente pour vous prier de voulloir donner aide et main forte au prieur de ladite abbaïe pour pouvoir chatier lesdits religieux et corriger leur mauvaise vie. Et afin qu'à l'advenir lesdits religieux n'aient moïen de continuer lesdits excès, vous donnerez ordre de leur faire oster toutes leurs armes qu'ils ont en leur possession. »

Du Roy. 14 mai.

Réponse à la lettre du 7 mai. Approbation de toutes ses mesures.

De la reyne-mère. — Même date.

« J'ay reçu celles que m'avez escrites avec les despesches du roi Monsieur mon fils, à laquelle vous y faisant présentement bien ample réponse, je ne vous diray autre chose, sinon qu'il se contente grandement du service que vous luy faictes par delà. Ce quoy je vous prie de continuer selon qu'il se le promet bien de vous, suppliant sur ce le Créateur, monsieur

de Dinteville, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde. » Catherine, et plus bas : Brulart.

De M. Brulart. Même date.

Excuses de la longueur des lettres qu'on adresse à M. de Dinteville. « Mais cela procède de ce qu'il n'y a point de postes sur le chemyn de Troyes, comme vous savez, et nous n'avons point d'argent pour envoyer des courriers exprès. » Compliments.

Au Roy. Chaumont, 16 mai.

Avis qu'il a quitté Langres le 8 ; qu'il a trouvé le Bassigny sur son passage en état assez calme, mais qu'on n'y fait qu'y attendre l'occasion, et que faute de forces, il ne peut rien faire. Que le sieur de Bourlemont demande à se démettre de son commandement de Montigny plutot que d'y rester si on ne répare les brèches par où on peut parfaitement entrer ; que le capitaine Peyre se plainct pareillement de la place de Montéclair, et demande 3 à 400 livres pour réparer les fortifications. Qu'il a différé l'instruction de l'affaire de Coiffy.

Au Roy. Troyes, 24 mai.

Renseignements sur l'état calme du pays ; que même il a reçu des lettres pleines de révérence pour le roi des sieurs de Precigny et de Lanques[1], et d'assurances de leur part de se joindre à ceux qui s'opposeront aux troubles. Prière de vouloir l'autoriser à mettre en liberté les soldats pris le vendredi sainct, « vu la calamité et pauvreté en laquelle ils sont au pain et à l'eau, enfermés et mangés de vermine. »

Du Roy. Paris, 27 mai.

Réponse à la lettre du 16. Qu'il ne peut absolument lui donner la compagnie d'hacquebusiers à cheval du duc de Guise pour loger à Coiffy et Montigny ; qu'on emploie les deniers extraordinaires de la province s'il y en existait par hasard en Champagne. Approbation de tout.

De la reyne mère. 24 mai.

Compliments et félicitations en son nom et au nom du roi.

De M. Brulard. 27 mai.

Lettre dans le même sens que celle du roi.

Du Roy. Paris, 3 juin.

Avis que la crue des 10 compagnies du régiment de la Vallette se fera en Champagne, et cinq prendront leur brisée de

1. Antoine de Choiseul, baron de Lanques, marié en 1583 à Philippe de Choiseul, tué en 1593.

Metz vers Verdun à Pierrepont, où sera leur masse; les cinq autres le prendront en Parthois vers Châlons pour gagner également Pierrepont[1]; que M. de Dinteville donne à chacune de ces troupes un gentilhomme pour la conduire.

De M. Brulart. Même date.

Dans le même sens. Que M. de Dinteville ait soin que ces mouvements de troupes ne foullent pas le pays.

De M. de Guise. Paris, 4 juin.

Avis que le roi a ordonné qu'on porte l'effectif des compagnies entretenues de 50 à 200 hommes. — P. S. « Je ne vous manderay autre chose d'icy que quoy qu'on travaille, l'on ne veoit goutte à la paix, et est le roy du tout résolu de s'armer. Vous penserez, s'il vous plaict, au plus grand soullaigement de mon gouvernement. »

Au Roy. Thenillières, 7 juin.

Regrette de n'avoir aucune troupe à sa disposition pour s'opposer au mouvement que va causer le passage du prince de Condé en Allemagne, quand deux compagnies y suffiraient; qu'il mettra celle des hacquebusiers à Coiffy et Montigny, mais que dans le piteux état où elles sont, elles ne pourront se maintenir longtemps.

A la reyne-mère. Même date.

Dépêche dans le même sens.

A M. de Guise. Même date.

Avis que le roi a permis l'élargissement des soldats pris à Brienne. Demande de troupes, car autrement il serait impossible de faire face à la situation.

A M. Brulart. Même date.

Dépêche dans le même sens.

Au même. Thenillières, 8 juin.

Sur le voyage du prince de Condé, d'après les renseignements fournis par un gentilhomme qui revenait de l'escorter « lequel prince il avoit laissé à Rayzeloutre en Allemaigne où il se devoit reposer 3 ou 4 jours, et après aller trouver le duc Casimir que l'on dit estre assez prêt; qu'il n'avoit du parti de la Fère avec lui qu'environ 22 à 23 chevaux dont la plupart sont retournés en France, et n'en est resté près de lui plus de

1. Pierrepont : il y a des villages de ce nom dans l'Aisne, les Vosges, la Moselle et la Somme.

six, et qu'il avoit appris que le duc Casimir ne faisoit aucun semblant, ny aultres princes de l'Allemaigne. »

De M. Brulart. Paris, 8 juin.

Il approuve la lettre que M. de Dinteville avait écrit à M. de Précigny, son cousin, protestant, pour l'engager à demeurer avec ses amis fidèle au roi, sous l'édict de pacification.

Du Roy. Paris, 9 juin.

Avis que « ceulx de la nouvelle relligion ont quelque mauvaise volonté sur la ville de Chaalons et celle de Vitry ; je vous escris ce mot de lettre pour vous prier que vous les admonestez de prendre garde à leur conservation de plus près que jamais. »

De M. Brulast. Paris, 14 juin.

Réponse à la lettre du 8. Approbation.

Au Roy. Thenillières, 19 juin.

Réponse à la dépêche du 3 et du 9. Avis qu'il a envoyé des exprès à Châlons et à Vitry. « Il est vray que je n'ose vous asseurer de Vitry pour y estre ceulx de la nouvelle relligion, aussy forts ou plus que les catholiques, encore qu'ils se contiennent modestement ; ladite ville sans portes, murailles, ny munitions, ainsy que V. M. scait, elle peut être subjecte à surprise, comme sont les places de Coiffy et de Montigny. » Envoi aussi d'un exprès à Saint-Dizier, à cause de la possibilité de la venue des reistres.

A la reine. Même date.

Compliments.

A M. Brulart. Même date.

Compliments. Prière de croire tout ce que dira M. Cornuel, présent porteur.

Du duc de Guise. Paris, 20 juin.

Avis pour hâter la creue des compagnies du régiment de la Vallette, afin de décharger son gouvernement ; qu'il avait déjà prévenu ceux de Vitry et de Châlons ; que le siége de la Fère est résolu, l'artillerie partie et le maréchal de Matignon tout prêt.

Au Roy. Thenillières, 26 juin.

Regrets sur la lenteur du régiment de la Valette à arriver ;

crainte qu'il n'arrive trop tard. Avis que le sieur de Precigny (à Aultreville) et de Lanques ont été visités et poussés à prendre les armes.

Au duc de Guise. Thenillières, 24 juin.

Réponse à la lettre du 20 juin. Se propose de mettre une compagnie à Vitry.

Du Roy. Saint-Maur-des-Fossés, 2 juillet.

Réponse à ses lettres du 19 et du 26, sur la creue des compagnie. Avis que le duc de Guise envoie ses hacquebusiers pour mettre au choix de M. de Dinteville à Coiffy, Montigny et Vitry.

De la reine. Même date.

Compliments.

De M. Brulart. Même date.

Billet dans le même sens.

Au Roy. Thenillières, 13 juillet.

Relativement à l'ordre du roi pour que les Protestants aient à déposer leurs armes à l'Hôtel-de-Ville de leurs résidences, où elles seront conservées jusqu'à ce qu'elles puissent leur être rendues.

Du Roy. De Saint-Maur, 22 juillet.

Ordre de confisquer les biens de tous les Protestants qui portent les armes contre le service du roi.

Du Roy. Saint-Maur, 30 juillet.

Ordre à M. de Saulnier, commissaire ordinaire de l'artillerie, de prendre 30 milliers de poudres au magasin de Troyes ou de Châlons pour conduire à Saint-Jean-de-Losne, près de Dijon, et de là par eau à l'armée de Dauphiné et que M. de Dinteville ait l'œil que ce soit rapidement exécuté.

Au Roy. Thenillières, 6 août.

Réponse à une lettre du roi, du 28 juillet, apportée par un des valets de sa chambre, « contenant l'advis de la querelle que le jeune Saint-Phalle a prise contre moy pour avoir fait ce qui m'a semblé de justice et du devoir de ma charge. »

Au Roi. Thenillières, 9 août.

Nouvelle lettre au même sujet ; nouvelle assurance qu'il n'a agi que par respect pour le roi et son autorité.

Du Roi. Fontainebleau, 11 septembre.

Le félicite de s'être rendu en Bassigny, puisque les Protestants semblent vouloir s'y agiter.

Du Roi. Fontainebleau, 21 septembre.

Le loue de n'avoir pas laissé exécuter les lettres délivrées par le duc d'Anjou à quelques capitaines pour lever des compagnies en Champagne.

Au Roi. Thenillières, 24 septembre.

« Le sieur de Renty, mon beau-frère, à son retour, m'a fait entendre comme il vous a plu adjouter foy à la créance que je luy avois baillé de ce qui s'est passé entre le jeune St-Phalle et moy, et suis très ayse que V. M. ait pu remarquer l'offense qui est faicte à elle-même en la personne d'un sien ministre. »

Au Roi. Troyes, 27 septembre.

« Sur l'advis qui me fut donné y a dix ou douze jours de quelque assemblée qui se faisoit à Grancey [1], je m'y acheminay aussitost et me rendis à dix lieues près où j'apprins que aucuns gentilshommes et cappitaines, entre autres La Ferté, Beaujeu, Montfort, Beauvoir, Poullangy et Labigand estoient audit Grancey pour se résouldre sur les levées qu'ils voulloient faire ; depuis ayant entendu qu'entre Auxerre et Tonnerre, il s'amassoit d'autres troupes desquelles les habitans dudit Auxerre avoient prins l'alarme, et escrit une lettre aux maire et eschevins de Troies, contenant qu'il y avoit entreprise sur leur ville, je retournay deçà pour reconnoitrece que c'estoit et rendre ceulx dudit Troies plus asseurés et vigillans à leur conservation. Il m'a esté rapporté que du costé dudit Tonnerre les cappitaines La Roche, Pannely, Preslon, Lavresse et deux autres qu'on ne m'a seu nommer, dressent six compagnies de gens de pied qui doibvent estre conduites par ledit Beaujeu, lequel a aussy charge de cavallerie. J'ay d'hier mandé la compagnie de la garde de M. de Guise qui est du costé de Méry pour la faire passer devers Ervy sur le chemyn dudit Tonnerre à la ville de Troies, les habitants de laquelle n'ont prins l'alarme ny chaulde des lettres que leur ont escrites ceulx d'Auxerre, comme ils ont fait de la venue de Marcq revenant de la Fère avec de ses amis, au devant duquel au-

1. Grancey, village de la Côte-d'Or, sur la limite de la Haute-Marne.

cuns de la R. P. de deçà ont esté, et l'attendoit le sieur de Saint-Phalle à Esternay[1] qui delà le mena en sa maison audit Saint-Phalle où il est encore pour ce que l'on dit s'y rafraichir. Sire, si aucuns de ceulx qui font levées s'adressent à moy pour demander attaches sur leurs commissions, je me conduiray suivant le commandement porté par la lettre qu'il a plu à V. M. m'adresser le 21 de ce mois.»

Du Roi. Fontainebleau, 30 septembre.

Réponse à la précédente. — Compliments. — « Je viens d'avoir nouvelle de Guyenne comme mon cousin le maréchal de Biron est allé devant Nérac où estoit mon frère le roy de Navarre, ayant fait tirer quelques coups d'artillerie contre les portes pour inviter ce qu'il avoit de forces dedans à en sortir, ce qu'ils n'auroient voullu faire de sorte que après avoir demeuré deux jours devant il s'en seroit allé prendre le Mont-de-Marsan et 3 ou 4 autres places qui se sont rendues d'effroy. Mon cousin le duc du Mayne du costé du Dauphiné fait aussi bon progrès, ayant jà réduit plusieurs places en mon obéissance. »

1. Esternay, bourg de la Marne, près Sézanne.

(*A suivre.*)

Ed. de B.

LA CHAMPAGNE ET LA BRIE

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE

IV

LES MINERAIS DE FER

La Champagne est très-riche en minerais de fer, et comme l'industrie sidérurgique est l'une des plus importantes, pour ne pas dire la plus importante de la Champagne, nous sommes persuadé qu'on nous saura gré de donner quelques détails sur ses minières.

Les minerais de fer sont principalement répandus dans la Haute-Marne et dans les Ardennes; l'Aube et la Marne sont moins riches sous ce rapport que les départements précédents; l'Yonne vient en dernier lieu. Quant à la Brie et à l'arrondissement de Château-Thierry, les minerais de fer ne s'y rencontrent pas. On comprend d'habitude dans le groupe sidérurgique dit *de Champagne* le département de la Meuse, mais nous devons l'évincer de notre étude.

Dans le commerce on divise les minerais de fer en trois catégories : *minerais de montagne*, *minerais de roche*, *minerais d'alluvion*. Ce sont ces deux dernières sortes qui composent la richesse minérale de la Champagne.

Si on envisage les minerais au point de vue de leur composition chimique, on les classe en minerais *oxygénés*, minerais *carbonatés*, minerais *phosphatés*, minerais *sulfurés*, minerais *arseniés*, etc. Le sol de la Champagne renferme plusieurs de ces catégories; la première est la seule importante, la seule qui soit activement exploitée pour la production de la fonte et du fer.

La classe 42 de l'Exposition de 1878 ne présente qu'un très-petit nombre d'échantillons de minerais champenois : deux ou trois forges de notre groupe ont seules exposé leurs matières premières, et toutes sont situées dans le département de la Haute-Marne. Notre étude se bornerait à une sèche nomenclature, dénuée de tout intérêt, si nous n'avions pour combler les lacunes deux autres expositions : d'abord dans la classe 16,

la carte des minerais de France, exposée par l'Ecole des Mines (pavillon du Ministère des Travaux publics, au Champ de Mars), carte dressée sous la direction de M. Daubrée par MM. Dupont et Guyerdet; puis la collection des minerais employés dans les hauts fourneaux de la Haute-Marne, exposée dans la classe 7 par l'Ecole professionnelle technique de Joinville (directeur, M. Léger; professeur de métallurgie, M. Dormoy).

Dans notre revue des minerais de fer de la Champagne, nous suivrons l'ordre géologique des terrains, groupant ensemble, tout en distinguant les départements, les minerais des mêmes terrains. On aura ainsi une statistique générale ; les statistiques particulières des départements seront faciles à former. Notre classification comprend six groupes : 1° minerais des terrains antérieurs au terrrain jurassique (terrain ardoisier et anthraxifère ; 2° minerais du lias ; 3° minerais de l'oxford-clay ; 4° minerais du néocomien ; 5° minerais des sables verts ; 6° minerais du diluvium.

Autant que possible, nous donnerons, à la suite de chacun des gîtes, les analyses qui en ont été déterminées par les auteurs spécialistes aux travaux desquels on peut ajouter foi. Mais il ne faudrait pas oublier que si les analyses présentent de l'intérêt, ce n'est le plus souvent qu'un intérêt purement scientifique : elles ne donnent, en effet, que la composition d'un morceau pris au hasard dans la minière, et ne peuvent donc être considérées comme présentant la composition générale de la minière. Ne sait-on pas que la richesse d'un gîte varie avec la profondeur de l'exploitation, et, bien plus, que dans un même plan la teneur du centre de la couche diffère de celle des bords, qui eux-mêmes ne sont pas d'égale richesse. Pour qu'une analyse puisse être regardée comme donnant la composition d'un gîte, il faudrait qu'elle fût la moyenne entre les analyses d'un grand nombre d'échantillons pris à diverses hauteurs dans ce gîte. Les chiffres que nous donnerons ne doivent donc être considérés que comme des documents qui permettront plus tard de calculer les analyses moyennes qu'il importe de connaître.

I. Terrains antérieurs au terrain jurassique.

Les minerais de fer de ce groupe appartiennent exclusivement au département des Ardennes ; on les exploite dans le terrain ardoisier de Revin et de Fleigneux, ainsi que dans le terrain anthraxifère de Rancennes.

Le minerai de *Revin* est un oxyde de fer hydraté associé à des débris de schistes et de quartz ; il est sulfureux et ne donne que des fers de qualité médiocre. On le trouve en petits amas dans les communes de Revin, Gespunsart, Naux, etc. Il est ainsi composé :

Peroxyde de fer	43,85
Sulfure de fer	0,07
Sulfate de fer	0,73
Silice	39,61
Alumine	6,80
Chaux	traces
Acide phosphoreux	traces
Eau et acide carbonique	8,85
	99,91

Le minerai de *Fleigneux* est semblable au précédent, mais plus riche. On l'emploie pour la fabrication de la fonte malléable. Son analyse a donné :

Peroxyde de fer	79.43
Soufre	0.14
Silice	12.00
Magnésie	0.15
Alumine	0.53
Chaux	1.00
Eau et acide carbonique	6.75
	100.00

Le minerai de *Rancennes* se trouve dans les communes de Rancennes, Fromelennes, Landrichamps, etc. C'est un hydrate très-réfractaire qui ne donne guère que 25 à 30 °/₀ de fonte. Ses gisements sont plutôt des amas déposés postérieurement que de véritables filons.

II. — Le Lias.

Les minerais de ce groupe ne sont généralement que des calcaires ferrugineux qu'on utilise comme fondants dans les hauts fourneaux situés aux environs du gîte. On les rencontre dans les Ardennes et dans la Haute-Marne.

Les couches du lias supérieur étaient exploitées dans la Haute-Marne, à Champigneulles, à Malaincourt, à Nijon, à Ninville, etc., pour l'alimentation des hauts fourneaux de la vallée haute du Rognon ; ces minières sont aujourd'hui abandonnées. L'exploitation de *Farincourt*, qui avait subsisté jusqu'en 1876, a été délaissée, le haut fourneau du village n'employant plus ses produits.

Dans les Ardennes, les couches du lias donnent lieu à l'exploitation de *Brevilly* qui est encore assez active.

III. — L'Oxford-Clay.

Les gisements de cette couche géologique sont nombreux ; il convient de distinguer deux groupes : l'étage inférieur et l'étage supérieur.

A. — Etage inférieur.

Les départements des Ardennes, de la Haute-Marne et de l'Yonne ont des exploitations dans cet étage.

1° ARDENNES.

Le minerai de *Villiers-Maisoncelles* rend 1/3 au lavage, et 38 à 42 °/₀ au haut fourneau ; il convient surtout à la fabrication des fontes de moulage. On le trouve dans les communes de Maisoncelles. Villiers-devant-Raucourt, la Besace, Flaba, etc. Son analyse a donné :

Peroxyde de fer	53.60
Oxyde de manganèse	3.00
Silice	15.70
Alumine	7.80
Acide phosphorique	1.50
Eau	18.40
	100.00

Le minerai de *Poix*, l'un des gisements les plus importants du département, est exploité dans les communes de Poix, Barbaise, Montigny, Raillicourt, Terron, etc. Il est pulvérulent, de couleur foncée, mélangée de nombreux débris coquilliers ; on doit le laver sur des tables avant de l'employer. Il convient pour les fontes de moulage, et il ne donne que des fers métis et des fers tendres, sa composition a été déterminée par Sauvage :

Peroxyde de fer	63.00
Oxyde de manganèse	0.20
Oxyde de chrome	traces
Carbonate de chaux	5.40
Carbonate de magnésie	traces
Alumine	1.50
Argile	12.40
Acide phosphorique	2.70
Eau	14.80
	100.00

2° HAUTE-MARNE.

Les minerais de l'oxfordien inférieur sont exploités exclusivement dans l'arrondissement de Chaumont, à Bologne, Bricon, Châteauvillain, Jonchery, Laharmand, Latrecey, Marault, Prez-sous-Lafauche, Villiers-le-Sec. On en rencontre cependant aussi dans l'arrondissement de Langres, à Occey, village situé sur la limite sud du département.

Le gisement exploité à *Marault*, qui alimente les hauts fourneaux de Riaucourt, est un peroxyde de fer hydraté en grains empâtés dans une gangue argileuse. Il se présente en couches très-irrégulières dont l'épaisseur varie de 0.70 à 0.80. Il ne rend en moyenne que 14 °/° au lavage et 36 °/° à la fusion ; son prix de revient par tonne de fonte est de 28 fr., en moyenne. L'analyse, faite sur le minerai du bois de la Tillaude par l'école de Joinville, a donné :

Sesquioxyde de fer.....	62.30
Silice.....	6.25
Alumine.....	5.20
Acide phosphorique.....	prop. not
Perte au feu.....	23.75
	97.50

Le gisement de *Latrecey*, couche d'une puissance variant de 0.70 à 2^{m}. se compose de peroxyde de fer hydraté empâté dans une gangue argilo-calcaire, qui, après plusieurs mois d'exposition à l'air, devient friable et peut passer au patouillet. Ce minerai rend au lavage 45 °/₀ et donne de 31 à 33 °/₀ de fonte ; son prix moyen de revient est de 30 fr., par tonne de fonte. On l'emploie dans les usines de la vallée de l'Aube. Berthier[1] en donne l'analyse suivante.

Peroxyde de fer.....	63.80
Silice.....	3.20
Alumine.....	1.20
Carbonates.....	15.80
Eau	14.40
	98.40

3° YONNE.

Le minerai de *Sennevoy-le-Bas* et des environs est un minerai à grains fins, formant une couche de 0^{m}60 de puissance située à 2^{m} ou 3^{m} de profondeur et exploitée à ciel ouvert ;

1. *Traité*, tome II, p. 227

il coûte brut sur la minière 2 fr. la tonne et rend environ 45 °/. au lavage. L'analyse du minerai lavé a donné.

Peroxyde de fer	66.25
Silice	10.59
Alumine	2.75
Perte au feu	20.50
	100.00

B. — Etage supérieur.

Cet étage ne donne lieu à des exploitations que dans les Ardennes et dans l'Yonne.

1° ARDENNES.

Le minerai de *Mazerny* est formé de petits grains roussâtres disséminés dans une terre creuse ; il est d'assez mauvaise qualité. On le trouve dans les communes de Launois, Mazerny, Neuvizy, Viel-Saint-Remy, etc. Il rend moitié au lavage et donne en moyenne 40 °. en fonte. Sauvage en a déterminé l'analyse :

Peroxyde de fer	62.60
Protoxyde de fer	1.62
Oxyde de manganèse	0.40
Oxyde de chrome	0.40
Carbonate de chaux	1.42
Carbonate de magnésie	0.80
Alumine	1.80
Argile	14.80
Acide phosphorique	1.64
Eau	14.52
	100.00

Le minerai de *Nouart*, est formé de petites oolithes jaunâtres réunies par un ciment calcaire. Il se rencontre dans les communes de Belval, Nouart, Tailly, etc. Il rend moitié au lavage et donne de 30 à 35 °o de fonte. Ce minerai très-fusible est employé par l'usine de Nouart. Voici son analyse par Sauvage :

Peroxyde de fer	57.80
Carbonate de chaux	21.40
Argile	7.20
Eau	13.60
	100.00

2° YONNE

On rencontre à *Sennevoy-le-Haut*, Gland et Stigny, un

minerai à gros grains disséminé dans des poches irrégulières du calcaire oxfordien supérieur ; il revient sur la minière à 4 fr. la tonne et rend au lavage environ 54 °/₀. L'analyse du minerai lavé a donné :

Peroxyde de fer	53.00
Silice	28.00
Alumine	6.50
Perte au feu	12.50
	100.00

IV. — Terrain néocomien.

Ce terrain est celui dans lequel on rencontre la plus grande quantité de minerais de fer, nous grouperons les minerais en deux séries : les minerais du néocomien inférieur et ceux du néocomien supérieur.

A. — Néocomien inférieur.

L'étage géologique du néocomien inférieur ne présente de minières en exploitation que dans la Haute-Marne ; elles sont toutes situées dans le nord du département : Bayard, Bettancourt, Chatonrupt, Chevillon, Eurville, Guindrecourt, Maizières, Morancourt, Nomécourt, Sommancourt, Sommermont, Valleret sont les principaux gisements.

Les gisements de *Bettancourt* sont formés par un mélange de minerais géodiques et de minerais oolithiques. Ils rendent au lavage et au bocardage 50 °/₀ et donnent à la fusion 44 °/₀ environ.

On rencontre à *Bettancourt* une variété de minerai carbonaté en rognons, associé au minerai géodique ordinaire, variété qui est même assez puissante pour qu'on puisse la considérer comme constituant une couche à la base de la précédente. Ce minerai carbonaté est immédiatement propre à la fusion ; on ne le sépare cependant pas des couches géodiques.

Voici plusieurs analyses faites sur des échantillons de minerais de Bettancourt.

1re analyse, par Thirria et Ebelmen. Elle porte sur un minerai en plaquettes géodiques accompagnées de sable, de grès et d'oolithes, disséminé dans une marne sableuse.

Peroxyde de fer	67.00
Oxyde de manganèse	2.00
Alumine	1.80
Argile	8.60
Chaux	3.42
Acide phosphorique	0.11
Eau et acide carbonique	15.78
Perte au feu	1.29
	100.00
Fer à l'essai	44.00

2e, 3e et 4e analyses faites par la Compagnie des Forges de Champagne. Ces analyses sont celles d'échantillons pris l'un au toit de la couche, le second au centre, le troisième au mur.

Peroxyde de fer	68.50	62.00	63.10
Alumine	11.80	11.00	11.40
Silice	15.50	13.40	10.00
Chaux	0.00	0.60	0.80
Perte au feu	11.80	13.80	15.00
	107.60	100.80	100.30
Fer à l'essai	48.00	43.40	44.20

5e, 6e et 7e analyse, faites à l'Ecole professionnelle technique de Joinville. Elles portent la première sur un minerai noir, la deuxième sur un minerai gris, la troisième sur un minerai rouge.

Peroxyde de fer	64.00	50.30	54.80
Protoxyde de fer	»	3.10	»
Silice	6.10	16.20	29.80
Alumine	2.00	7.40	5.80
Chaux	0.80	9.00	0.50
Perte au feu	26.00	19.20	9.30
	98.90	99.20	100.20

8e analyse, faite à l'Ecole professionnelle technique de Joinville. C'est l'analyse d'un échantillon du minerai carbonaté de Bettancourt.

Sesquioxyde de fer	58.10
Silice	5.00
Alumine	2.00
Chaux	0.50
Perte au feu	31.60
	97.20

Le minerai de *Chatonrupt*, d'après l'analyse faite, après lavage, à l'Ecole de Joinville, serait ainsi composé :

Peroxyde de fer.....	60.70
Silice.....	13.60
Alumine.....	7.80
Chaux.....	2.90
Perte au feu.....	14.80
	99.80

A Surbée, près d'*Eurville*, on exploite souterrainement un amas puissant de minerai géodique qui rend 50 °/₀ au lavage et donne 40 °/₀ de fonte. Il revient à 10 fr. en moyenne par tonne de fonte dans les hauts fourneaux d'Eurville, qui absorbent toute la production de la minière.

Nous en connaissons deux analyses. La première, par Berthier [1], porte sur un échantillon à petits grains amorphes mélangé de sables quartzeux, de bonne qualité, mais difficile à fondre :

Peroxyde de fer.....	58.20
Alumine.....	2.80
Silice et quartz	24.00
Eau et acide carbonique.	15.00
	100.00

La deuxième analyse a été faite par Rivot [2] : minerai assez dur, d'un brun foncé, à grains empâtés dans une argile ferrugineuse et calcaire, renfermant quelques débris coquilliers :

Peroxyde de fer.....	60.00
Alumine.....	5.20
Chaux.....	5.10
Silice.....	10.50
Sable et argile.....	2.00
Acide phosphorique.....	0.30
Eau et acide carbonique.	16.40
	99.50

Le minerai de *Guindrecourt* a présenté après lavage la composition suivante :

Peroxyde de fer.....	64.50
Silice.....	11.70
Alumine..	7.30
Chaux.....	2.50
Eau et acide carbonique	14.00
	100.00

1. *Traité*, tome II, p. 229.
2. *Docimasie*, tome III, p. 453.

Le minerai de *Morancourt* est géodique, à gangue siliceuse; il se présente en amas irréguliers, plus ou moins puissants. Réduit de 50 °/° par le bocardage et le lavage, il donne 42 °/. à la fusion, on l'emploie dans les usines des vallées de la Marne et de la Blaise où il revient à environ 20 fr. par tonne de fonte.

Le minerai de *Nomécourt* présente le même aspect que celui de Morancourt et se trouve dans les mêmes conditions géologiques ; il ne rend que 42 °/o au lavage. On le consomme dans les hauts fourneaux de la vallée de la Marne où il revient communément à 22 fr. par tonne de fonte.

B. — Néocomien supérieur.

Les minerais de ce groupe se rencontrent dans les départements de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne ; il est oolithique, généralement à grains très-fins empâtés dans une argile ferrugineuse, qui nécessite un bocardage et un lavage. L'exploitation, ordinairement à ciel ouvert, est très-économique; le prix de revient est donc peu élevé, mais ces minerais sont inférieurs en qualité aux précédents.

1° AUBE.

Le gisement d'une puissance de 0m50 environ est formé d'un fer hydroxydé à grains très-fins, mélangé de minerai terreux brun rougeâtre ; on l'exploite dans les communes de *Champ-sur-Barse*, Vendeuvre et Ville-en-Trode. Le prix de revient est en moyenne de 2 fr. 50 sur la minière. Il rend au lavage 46 °/o. Ce minerai, qui alimente les usines de l'Aube et est aussi expédié dans la Côte-d'Or et la Haute-Marne, produit une fonte de moulage recherchée à cause de sa ténacité. Son analyse faite sur le minerai lavé a donné :

Peroxyde de fer	59.51
Silice	24.07
Alumine	2.38
Chaux	0.50
Perte au feu	13.54
	100.00

On rencontre dans le même gisement un minerai en caillou, suffisamment agglutiné pour qu'on puisse le séparer à la main. Il revient à 4 francs la tonne sur la minière. Son analyse a donné :

Peroxyde de fer	57.80
Silice	23.86
Alumine	2.34
Chaux et magnésie	traces
Perte au feu	16.00
	100.00

2° MARNE.

La couche du minerai de fer hydroxydé, qui s'exploite sur le territoire de *Cheminon* au moyen de puits de 5m à 10m de profondeur, a une puissance de 0m30 à 0m50. La pureté du minerai est suffisante pour qu'on l'envoie à la fonderie sans préparation mécanique. Il coûte 3 fr. 20 sur la minière et donne à la fusion 35 °/o de fonte d'affinage de bonne qualité. On l'emploie dans l'usine de Sermaize et il s'exporte dans les départements de la Haute-Marne, de la Meuse et même du Nord. Son analyse a été faite par Petitgand et Ronna.

Peroxyde de fer	62.15
Oxyde de manganèse	0.75
Alumine	3.75
Magnésie	0.80
Argile et Silice	14.66
Acide phosphorique	0.12
Eau et acide carbonique	17.71
	99.94
Fer à l'essai	43.50

Le gisement de Cheminon, comme celui de Vendeuvre, dans l'Aube, présente du minerai en caillou ; son dosage, fait à l'Ecole de Joinville, a donné :

Peroxyde de fer	65.60
Silice	9.20
Alumine	5.00
Chaux	0.50
Perte au feu	19.75
	100.05

3° HAUTE-MARNE.

Les minières de ce groupe sont très-nombreuses dans la Haute-Marne ; elles sont situées dans les communes suivantes de l'arrondissement de Wassy : Bailly-aux-Forges, Brousseval, Louvemont, Montreuil-sur-Blaise, Narcy, Rachecourt, Saint-Dizier, Sommevoire, Vaux-sur-Blaise, Villiers-au-Bois, Voillecomte, Wassy, etc. Nous ne parlerons que des principales.

Dans la minière de Grandbois, sur le territoire de *Montreuil-sur-Blaise*, on rencontre, comme à Cheminon et à Vendeuvre, du minerai en caillou ; d'après le dosage fait à l'Ecole de Joinville, il est ainsi composé :

Peroxyde de fer	68.40
Oxyde de manganèse	1.20
Silice	9.60
Alumine	1.10
Chaux	1.00
Perte au feu	16.55
	97.85

Le gisement de *Narcy* forme une couche de 1m20 de puissance ; il se réduit de 60 °/o au lavage. Le minerai lavé est noir, luisant, d'un brun jaunâtre, faiblement magnétique. Il alimente les hauts fourneaux d'Eurville. Nous en connaissons deux analyses, la première par Berthier, la seconde par Petitgand et Ronna :

Peroxyde de fer	70.00	56.90
Protoxyde de fer	15.70	3.24
Oxyde de manganèse	—	1.65
Chaux	—	0.40
Alumine	5.00	5.60
Argile	2.40	2.61
Silice	4.60	—
Silice et quartz	—	14.00
Eau et acide carbonique	1.60	15.60
	100.00	100.00
Fer à l'essai	59.00	42.35

Sur le territoire de *Saint-Dizier*, dans la forêt domaniale du Val, qui s'étend de Saint-Dizier à Eurville et à Flornoy, on exploite une couche de 0m60 à 0m90 de puissance. Le minerai bocardé et lavé rend à la fusion 40 °/o environ de fonte. Il est consommé dans les hauts fourneaux de la vallée de la Marne, de Chevillon à Saint-Dizier. Berthier a donné les analyses de deux minerais de Saint-Dizier, l'un provenant de Manpas, l'autre du Mont-Girard :

Peroxyde de fer	69.00	63.50
Silice	7.20	—
Quartz ou sable	—	9.40
Alumine	7.00	11.10
Eau et acide carbonique	16.00	16.00
	99.20	100.00

Le minerai de *Sommevoire*, en petits grains disséminés dans l'argile à la partie supérieure du terrain crétacé, a été analysé par Thirria et Ebelmen :

Peroxyde de fer	63.00
Oxyde de manganèse	1.40
Alumine	3.40
Argile	12.80
Chaux et acide carbonique	2.00
Acide phosphorique	0.34
Eau	16.40
Perte au feu	0.66
	100.00
Fer à l'essai	42.00

Le gisement de *Wassy*, en couches de 0m90 de puissance environ, donne du minerai, tantôt en roche, tantôt en terre. Dans le premier cas, on l'emploie après l'avoir simplement concassé ; dans le second, il doit être lavé, il se réduit alors d'environ 40 °/o. Le rendement à la fusion est de 40 °/o. Ce minerai alimente les usines de la vallée de la Blaise et quelques hauts fourneaux de la vallée de la Marne ; il s'exporte aussi dans les départements de la Meuse et du Nord. Nous en connaissons plusieurs analyses. La première a été faite à l'Ecole des Mines :

Peroxyde de fer	64.50
Alumine	5.50
Argile	10.50
Magnésie	traces
Eau	18.50
	99.00

La deuxième analyse, faite à l'Ecole professionnelle technique de Joinville, est celle d'un échantillon de la minière de Pont-Varin :

Peroxyde de fer	60.20
Alumine	10.70
Silice	12.40
Chaux	0.50
Perte au feu	15.90

Les trois analyses qui suivent ont été faites par la Compagnie des Forges de Champagne :

Peroxyde de fer	60.20	65.10	65.40
Silice	12.40	9.80	6.90
Alumine	10.70	9.50	12.30
Chaux	0.50	1.30	0.60
Perte au feu	15.90	15.00	15.30
	99.70	100.70	100.50
Fer à l'essai	42.20	45.60	45.80

Le minerai de ***Rachecourt-sur-Blaise*** est semblable à celui de Wassy; la puissance de la couche atteint 1 mètre. On exploite encore des minerais semblables à ***Bailly-aux-Forges***, ***Montreuil-sur-Blaise***, ***Vaux-sur-Blaise***, etc. Tous ces minerais sont consommés dans la vallée de la Blaise; la moyenne du prix de revient est de 15 francs par tonne de fonte.

V. — Sables verts.

A ce groupe n'appartient que le gisement de *Grandpré* (Ardennes) qui s'étend sur le territoire des communes de Champigneulles, Cornay, Grandpré, Landres, etc. C'est le plus important des Ardennes. Il donne un fer oxydé hydraté en grains disséminés dans une argile sableuse, dont le rendement au lavage est de 28 °/₀ environ et à la fusion de 42 °/₀. Les fers produits sont de qualités moyennes. La composition en a été déterminée par Sauvage :

Peroxyde de fer	54.80
Oxyde de chrome	0.20
Oxyde de manganèse	1.00
Quartz	5.40
Alumine	2.50
Chaux	traces
Chlorite	21.00
Acide phosphorique	0.70
Eau	14.40
	100.00

VI. — Diluvium.

Les gisements de cette classe se rencontrent dans les anfractuosités et les dépressions du terrain jurassique ; les minerais sont mélangés de sable, d'argile rouge, d'ossements, etc. Ces matières qui remplissent les poches du terrain proviennent de la destruction du terrain néocomien par les eaux aux époques diluviennes. Les minerais de cette catégorie sont généralement plus purs et plus riches que ceux qui sont restés en place.

1° ARDENNES.

Le gisement de *Gruyères* se présente en fragments et en grains irréguliers ; il s'étend sur le territoire des communes de Bulson, Champigneulles, Haraucourt, Gruyères, etc. Son dosage fait par Sauvage a donné :

Peroxyde de fer	66.90
Oxyde de chrome	traces
Oxyde de manganèse	0.80
Carbonate de chaux	2.20
Carbonate de magnésie	0.80
Argile	17.90
Acide phosphorique	traces
Eau	11.40
	100.00

Un minerai à gangue argileuse a été rencontré à la partie supérieure du terrain ardoisier dans les communes d'Eteignières, Maubert-Fontaine, *Signy-le-Petit*, etc. Ce minerai, dit de *Signy-le-Petit*, analysé par Sauvage, a donné :

Peroxyde de fer	34.00
Oxyde de manganèse	6.80
Alumine	1.40
Argile	49.00
Chaux	traces
Eau	8.80
	100.00

Un troisième gisement se trouve dans le diluvium de la vallée de la Meuse, sur le flanc des côteaux des communes de *Brevilly*, la Ferté, Margut, etc. Sauvage a donné pour son analyse :

Peroxyde de fer	48.00
Oxyde de chrome	traces
Oxyde de manganèse	1.20
Carbonate de magnésie	traces
Carbonate de chaux	4.30
Alumine	1.60
Argile	32.30
Acide phosphorique	1.20
Eau	11.00
	100.00

2° HAUTE-MARNE.

Les minerais de cette classe se rencontrent dans le terrain portlandien supérieur du nord de la Haute-Marne, à Montreuil-sur-Thonnance, Noncourt, Osne-le-Val, Poissons, Thonnance-les-Joinville, etc. ; citons encore deux gisements aujourd'hui abandonnés, celui de la ferme du Chêne (*Joinville*) et celui de Saint-Urbain.

Le minerai de *Poissons*, entièrement géodique et mélangé avec une argile jaune, se trouve en amas dans les anfractuosi-

tés des calcaires portlandiens supérieurs. Après le bocardage et le lavage, qui le réduisent de 30 °/₀ environ, il rend à la fusion 42 °/₀ ; son prix de revient moyen est de 23 francs par tonne de fonte. C'est ce minerai qui produit les meilleurs fontes de la Champagne ; on l'emploie dans les usines du Val-d'Osne et dans celles des vallées de Thonnance et du Rongeant et dans plusieurs hauts fourneaux de l'arrondissement de Chaumont.

Les minerais de *Montreuil-sur-Thonnance*, *Noncourt*, *Osne-le-Val*, etc., présentent les mêmes caractères que celui de Poissons. L'Ecole de Joinville a analysé deux échantillons du minerai lavé de *Montreuil-sur-Thonnance*, le premier provenant de la Combe-Gérard, le second de la Combe-Larcher :

Peroxyde de fer	64.10	70.40
Silice	12.25	15.50
Alumine	9.50	0.60
Chaux	—	traces
Perte au feu	15.05	12.65
	100.90	99.15

Conclusion.

Pour en terminer avec ce qui est relatif aux gisements et à l'exploitation des minerais de fer en Champagne, il nous reste à condenser les faits saillants qui ressortent de notre étude. Donnons d'abord un tableau comparatif de la production en tonnes de nos minières pendant les années 1835, 1856, 1864, 1869, 1876 :

	1835	1856	1864	1869	1876
Ardennes	52.606	246.118	69.760	27.831	36.795
Aube	—	22.041	12.139	1.392	780
Haute-Marne	139.799	645.870	—	383.719	377.618
Marne	2.204	5.188	3.300	3.273	1.340
Yonne	8.942	20.333	—	—	462

D'après ce tableau, on voit que l'exploitation des minières a eu son maximum d'activité en 1856, où l'on a extrait de notre sol plus de 900.000 tonnes de minerai. Depuis cette époque, elle a décliné et la production était tombée à 417.000 tonnes en 1876. Ce fait tient à plusieurs causes : d'aucuns veulent y voir l'action des traités de commerce, à la suite desquels nombre de hauts fourneaux ont dû s'éteindre, n'étant pas outillés convenablement pour pouvoir lutter avec avantage contre les produits étrangers. Mais il faut aussi reconnaître que nos

gisements, exploités depuis les temps les plus reculés , tendent à s'épuiser, ce qui porte nos maîtres de forges à demander aux départements voisins le supplément de minerai qui leur est nécessaire et surtout des minerais plus riches ou d'une traite plus rémunératrice. Ainsi les Ardennes emploient des minerais de la Meurthe-et-Moselle, et la Haute-Marne importe des minerais de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Marne, de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle, de la Haute-Saône et de l'Algérie.

Terminons en disant dans quels départements sont consommés les minerais de fer champenois :

La Haute-Marne alimente, outre ses hauts fourneaux, ceux des départements de la Côte-d'Or, de la Meuse, du Nord et des Vosges.

Les minerais des Ardennes sont consommés dans les départements des Ardennes, de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle.

La Marne fournit les départements de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, du Nord.

L'Aube alimente ses hauts fourneaux et ceux de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or.

Enfin les minerais de l'Yonne sont traités dans l'Yonne et dans la Côte-d'Or.

1. Les Ardennes et la Haute-Marne sont les contrées de la France où l'industrie du fer est la plus ancienne ; on y fabriquait de la fonte dès le XIIe siècle.

ARTHUR DAGUIN.

(*A suivre.*)

NÉCROLOGIE

M. Alfred Magne, ancien receveur général, chevalier de la Légion d'honneur, fils de l'ancien ministre et gendre de M. Werlé, ancien député et maire de Reims, vient de succomber très-jeune encore à une longue maladie.

* * *

M. Becquey, ancien préfet, fils de l'ancien ministre d'état sous la Restauration, vient de mourir à Vertus (Marne). Il appartenait à une ancienne famille de la Champagne qui a donné à l'évêché de Châlons, avant la Révolution, un vicaire-général ; une des rues de Châlons porte son nom.

* * *

Madame Henri d'Escriennes vient de mourir à Langres, à peine âgée de 44 ans. Elle était fille de M. Pistollet de Saint-Ferjeux, ancien président de la Société archéologique de cette ville, l'un de nos plus regrettés collaborateurs

* * *

Madame Doyen, née Doublié, vient de mourir à Reims, sa ville natale, dans sa 47e année. On doit à cette femme charitable la fondation d'une école de ménage :

Ouverte aux jeunes filles du peuple âgées de douze ans au moins, elle comprend deux sortes de cours : des leçons pratiques sur le nettoyage de la maison, l'achat des provisions, la cuisson des aliments, le lavage, le repassage et entretien du linge, la coupe et la confection des vêtements, la couture à la main et à la machine, la comptabilité du ménage, l'économie domestique.

Les leçons théoriques embrassent les matières de l'enseignement primaire en y joignant un cours élémentaire d'histoire naturelle et d'hygiène.

* * *

M. le comte d'Hauterive, ancien officier, chevalier de la Légion d'honneur, vient de mourir à 59 ans, au château de Neuville, près de Dormans (Marne), qu'il venait de restaurer avec un véritable luxe. Il était le fils du comte Auguste d'Hauterive, député des Hautes-Alpes sous la Restauration.

* * *

Madame la baronne d'Huart, née de Bethune-Saint-Venant, est morte à 77 ans, au château de Brouthières (Haute-Marne).

* * *

Nous mentionnerons avec regret la mort de M. Astier, ancien juge de paix à Nogent-sur-Marne, ancien maire de cette ville après la révolution du 24 février 1848, puis membre du Conseil général de la Haute-Marne, dont il fut élu plusieurs fois secrétaire. Ses nombreux services lui valurent la croix de la Légion d'honneur. Sa mort laisse un vide réel dans le pays où il était justement apprécié et estimé.

BIBLIOGRAPHIE

CARTULAIRE DE L'ABBAYE DE BASSE-FONTAINE. — CHARTES DE BEAUVOIR. — POLYPTYQUE DE L'ABBAYE DE MONTIÉRENDER.

Notre bibliographie champenoise vient de s'enrichir de trois ouvrages, pleins de recherches historiques, dues aux investigations patientes de M. l'abbé Lalore.

I. Le *Cartulaire de Basse-Fontaine* comprend 119 pièces, dont 42 appartiennent au XIIe siècle et 77 au XIIIe. La plus ancienne de ces pièces est du 22 janvier 1143 et la plus récente est du mois de janvier 1298.

L'abbaye de Basse-Fontaine appartenait à l'ordre de Prémontré. En tournant le parc du château de Brienne, au sud-ouest, on trouve un chemin, qui porte le nom de *voie Saint-Jean*. et qui, par le bois de Défaut, conduit à Basse-Fontaine, sur le territoire de Brienne-la-Vieille. L'abbaye, construite au milieu de terrains fertiles, dominait une fontaine aux ondes pures, qui jaillissant d'un terrain bas, arrête quelques instants ses eaux dans un grand bassin, puis les mêle un peu plus loin aux eaux de l'Aube. C'est cette fontaine appelée *Bassus Fons*, *Basse-Fontaine* qui donna son nom à l'abbaye.

Agnès de Baudemont, et son fils Gauthier II, comte de Brienne, fondèrent l'abbaye de Basse-Fontaine. La charte de fondation est datée du 22 janvier 1143. Erard II, Jean I, Gauthier IV et Jean II. comtes de Brienne, augmentèrent la dotation primitive de l'abbaye, de concert avec les seigneurs de Chacenay, les vicomtes de Rosnay et beaucoup de petits seigneurs du comté de Brienne. En traçant à grands traits l'histoire de l'abbaye de Basse-Fontaine, qui fut fermée en 1773 après 630 ans d'existence, M. l'abbé Lalore donne plusieurs documents sur la célèbre relique connue sous le nom d'*Index de saint Jean-Baptiste*. Cette relique, apportée à Basse-Fontaine vers le commencement du XIVe siècle, est actuellement vénérée dans l'église de Brienne-la-Vieille. Une belle statue en cuivre doré, ouvrage d'orfèvrerie du XIVe siècle porte la relique enfermée dans un *loculus* en argent doré.

II. La commanderie de Beauvoir, sur le territoire de Chaumesnil, canton de Brienne, appartenait à l'ordre religieux et militaire des Teutoniques. Pendant la cinquième croisade, des relations s'établirent en Orient entre les Teutoniques et quelques chevaliers champenois. Milon IV, comte de Bar-sur-Seine, et Gaucher son fils; Erard, seigneur de Chacenay; Jean, seigneur d'Arcis-sur-Aube; Geoffroy, seigneur de Buxeuil... qui tous faisaient partie de l'armée de Jean de Brienne. Ces chevaliers attirèrent les Teutoniques dans nos contrées en leur faisant des donations importantes.

Un Prussien, Ernest Strehlke, publia en 1869, avec l'approbation

de M. de Bismarck, un recueil de 725 pièces [1]. Mais comme le remarque M. Sickel[2] dans la *Wiener Zeitung*, journal officiel de l'empire d'Autriche, en fut étonné que la France ne fut mentionnée qu'une fois dans les 725 pièces éditées par Strehlke. « La cause en était-elle que ce savant s'était borné à dépouiller les archives de Kœnisgberg, Berlin, Vienne et Venise, ou bien les chartes concernant la France avaient-elles péri, comme les plus anciennes chartes de l'Ordre tout entier ? » M. l'abbé Lalore vient de répondre amplement à cette question en éditant plus de 200 chartes sur l'Ordre teutonique en France, de l'an 1201 à l'an 1501, d'après les originaux, les copies et les inventaires conservés aux Archives de l'Aube. « Cette édition, dit M. Sickel, faite exactement dans le système consacré chez les diplomatistes français, est précédée d'une introduction où sont résumés les résultats de ce nouveau recueil de documents. »

Toutes les propriétés des Teutoniques en France se groupèrent autour de quatre principaux centres : Saint-Michel de l'Hermitage dans Eure-et-Loir ; Orbec dans la Nièvre ; Vaudeville dans la Meuse ; et Beauvoir dans l'Aube. Beauvoir fut le chef-lieu de l'Ordre Teutonique en France, ou du bailliage de France. Tous les biens de l'Ordre Teutonique dans nos contrées furent vendus en 1501 à l'abbaye de Clairvaux pour 1,100 florins du Rhin.

A Beauvoir, qui n'est plus qu'une ferme, une petite tour rappelle encore l'ancienne résidence du bailli teutonique.

III. Le *Polyptyque de l'abbaye de Montiérender* contient le dénombrement des manses de cette abbaye à l'époque carolingienne.

Le texte publié par M. l'abbé Lalore se trouve à la fin du Cartulaire de Montiérender, aux Archives de la Haute-Marne. La rédaction et le style du Polyptyque, le serment qui se trouve à la fin de plusieurs articles ou procès-verbaux, enfin les documents rapprochés du texte prouvent que le Polyptyque de Montiérender appartient à l'époque carolingienne. Dans ce document on trouve un état officiel et authentique des biens et des droits de l'abbaye, dressé solennellement et contradictoirement par les parties intéressées, obligatoire pour toutes, et au besoin faisant foi en justice. On sait que chaque article d'un Polyptyque était un procès-verbal après enquête, et la vérité des déclarations était confirmée par le serment des hommes de la terre qui est décrite. Les Polyptyques étaient donc des titres authentiques de propriété dont l'autorité était irrécusable.

En dehors du siége de l'abbaye soixante-dix localités, chefs-lieux de propriétés plus ou moins disséminées, sont désignées dans le Polyptyque de Montiérender. Ces biens, représentant la dotation primitive de l'abbaye, sont situés en majeure partie sur le territoire illustré par les courses apostoliques de saint Berchaire, sur les bords de la Blaise et

[1] *Tabulæ ordinis Teutonici.*

2. Professeur d'histoire et de diplomatique à l'Université de Vienne.

de la Voire dans le *pagus Pertensis*, le *pagus Dervensis*, le *pagus Barrinsis* et le *pagus Breonensis*.

Presque tous les centres de propriétés désignés dans le Polyptyque de Montiérender subsisteront depuis l'époque carolingienne jusqu'aux temps modernes, mais leur rayon s'étendra, de nouveaux biens, provenant de donations, ou acquis à titre onéreux, développeront successivement la dotation primitive. En sorte que l'abbaye de Montiérender possède au moyen-âge soixante-deux prieurés, six chapelles fondées, neuf églises paroissiales ou annexes, et ses propriétés s'étendent dans l'Aube, la Marne et la Haute-Marne sur les finages de plus de quatre-vingt-dix villages, et elle a droit de seigneurie sur vingt-deux de ces villages.

Il est regrettable que ce travail si important *soit défiguré* et laisse à désirer sous le rapport typographique. E. P.

* * *

Histoire de l'Auxerrois, son territoire, son diocèse, son comté, ses baronnies, son bailliage et ses institutions coutumières et municipales, par A. Challe. *Auxerre*, chez tous les libraires et *Paris*, Durand et Pedone-Lauriel, libraires, rue Cujas, 1878.

L'Auxerrois, dont M. A. Challe retrace avec précision et clarté la dramatique histoire, s'étendait depuis Appoigny et Seignelay jusqu'à Champlemy et la Charité, d'une part ; et depuis Gien et Cosne jusqu'à Vermenton et Nitry, d'autre part ; il ne comprenait pas moins de deux cent cinquante lieues carrées. Ce n'est donc pas simplement la monographie d'Auxerre qu'a entreprise l'infatigable explorateur des annales de l'Yonne ; cette ville antique n'était que le chef-lieu d'une petite province qui avait son existence propre, son individualité, ses institutions spéciales, ses intérêts particuliers et multiples ; c'est l'histoire de cette circonscription territoriale qu'il a écrite avec son style et son savoir habituels.

Plusieurs travaux d'érudition avaient paru sur cette petite province qui, soumise longtemps à un même régime, à une même domination, se fractionna ensuite en quatre grands fiefs, mais resta toujours unie par le même pouvoir ecclésiastique et par la même autorité judiciaire jusqu'en 1790. Le moment était venu de condenser dans un récit exact et complet les résultats de ces études partielles. C'est ce qu'a fait M. A. Challe, avec l'impartiale critique qui constitue l'une des premières lois de l'école historique moderne ; il a divisé son livre en deux parties : la première renferme les évènements accomplis dans l'Auxerrois depuis les origines gauloises jusqu'à sa première réunion à la couronne de France ; la seconde contient ce qui s'est passé dans cette petite province depuis sa première réunion jusqu'en 1790. Il est regrettable que l'auteur n'ait pas subdivisé chacune de ces périodes en plusieurs chapitres avec des titres indicateurs et des résumés sommaires ; cette disposition, généralement adoptée par les écrivains d'aujourd'hui, facilite la lecture et soutient l'attention en même temps

qu'elle grave plus profondément les faits dans la mémoire et sert de guide à l'esprit philosophique dans les appréciations d'ensemble.

Quoiqu'il en soit de sa méthode, M. Challe remonte aux sources, interroge autant que possible les documents contemporains, contrôle les témoignages qu'il a raison de ne pas accepter servilement et les compare avec les évènements généraux en tenant compte des passions de l'époque, des préjugés populaires, des intérêts de corporation ou de parti, qui souvent altèrent la justice des narrateurs, la couleur des récits et la vérité des faits. Il s'est acquitté de cette tâche avec un incontestable talent jusque dans les moindres détails qu'il serait intéressant de résumer, si ces détails appartenaient à l'histoire de la Champagne et de la Brie ; mais les Auxerrois, comme il le démontre, ne se rattachaient qu'indirectement à la race des Sénonais. Il faut donc se borner à esquisser à grands traits le tableau historique de leur petite province.

D'abord, avant la conquête romaine, ce territoire dépendant de la confédération éduenne, était en très-grande partie couvert de forêts ; il avait cependant deux ports sur l'Yonne et sur la Loire, au moins depuis que le commerce des Phéniciens s'était, par la navigation fluviale, introduit jusqu'au centre du pays ; après l'achèvement de la conquête des Gaules, il fut peuplé par une tribu germanique, sorte de colonie militaire, pour en défricher le sol et en défendre les frontières contre l'ennemi, tribu que Pline, après Jules César, appelle *Boii* et que la carte de Peutinger désigne sous le nom de *Cambiovicenses*. Vers la fin du quatrième siècle, par suite de la division des Gaules en dix-sept provinces, il devint une *Civitas* ou petite région administrative. Les besoins et les rapports du commerce lui donnèrent pour chef-lieu la ville d'*Autricum ;* et il entra, sous le nom d'*Autissiodorum*, dans la quatrième Lyonnaise composée des peuples de Sens, Orléans, Chartres, Troyes, Meaux et Paris. Les circonscriptions hiérarchiques des centres religieux se conformèrent à cette division politique, et la cité sénonaise fut la métropole des six autres évêchés.

Le siècle suivant allait finir, lorsque les Burgondes remontant du midi pour occuper Nevers et les Francs descendant du nord pour s'emparer d'Auxerre se rencontrèrent dans la cité auxerroise et la coupèrent en deux parties à peu près égales. Les Bourguignons créèrent un évêché à Nevers, soumis à la métropole de Sens ; l'évêché d'Auxerre ne conserva que le reste de son ancien territoire qui fit partie de l'Austrasie, tant que la Gaule demeura divisée en Austrasiens et en Neustriens. Dans le milieu du neuvième siècle ce pays fut constitué en comté, après que la grande bataille de *Fontanetum* eut assuré définitivement l'indépendance de la nationalité française. Le roi Charles-le-Chauve le donna à son oncle Conrad de Bavière ; mais, réuni en 888 au duché de Bourgogne, sous Richard-le-Justicier, il y resta jusqu'à la mort du duc Henri. En 1015, à la fin des guerres de la succession de Bourgogne, le comté fut divisé féodalement en deux parties : la moitié méridionale entra sous la suzeraineté du roi, à Lan-

dry, déjà comte de Nevers, issu d'une race d'hommes de guerre renommés pour leur vaillance. Ce dernier était gendre d'Othon Guillaume, beau-frère de Bruno, évêque comte de Langres, en même temps qu'allié du puissant Eudes de Champagne. Le comté d'Auxerre resta au pouvoir de sa descendance masculine jusqu'en 1181 ; après l'extinction de celle-ci, il passa en la possession de sa postérité féminine jusqu'en 1371, où il fut cédé au roi Charles V. Alors la plupart des populations auxerroises, soumises encore à de lourdes charges qui remontaient à l'époque de l'organisation du régime féodal, furent pourtant libérées de l'humiliante condition du servage. Tous les habitants devinrent bourgeois du roi, même ceux qui, jusqu'à cette date, avaient été bourgeois de l'évêque et de divers établissements religieux. Ils ne furent plus obligés d'aller plaider à Sens ; un bailliage royal était créé à Auxerre et le bailli de Sens y venait tenir ses assises pour les procès du comté.

Dans la seconde partie de son livre, M. Challe continue avec la même impartialité le développement de l'histoire de l'Auxerrois, mettant en lumière beaucoup de faits restés obscurs ou mal compris. On a vu le comté d'Auxerre réuni à la couronne de France une première fois en 1371 ; il en sortit l'an 1424 par la cession qu'en firent les Anglais, maître de cette région, au duc de Bourgogne et qui fut confirmée par Charles VII en 1435 dans le traité d'Arras ; mais il y rentra en 1475 sous Louis XI pour n'en être plus séparé et pour rester attaché à la Bourgogne par sa représentation aux Etats de cette province. Il trouva dans cette affiliation la précieuse garantie du libre vote des impôts, garantie accrue depuis par une union plus étroite qui lui assura une plus équitable répartition de toutes les charges fiscales ; son principal commerce, qui consistait en produits viticoles, longtemps asservi par les envahissements de la hanse des marchands de Paris, fut délivré partiellement en 1315. Les négociants de vin en gros de Rouen, appuyés par une juridiction tutélaire qui existait chez eux sous le titre de vicomté de l'eau, s'étaient coalisés avec ceux de l'Auxerrois pour se soutenir en commun devant le Parlement. Une association, appelée confrérie du corps des marchands de vin de Rouen, assura l'exécution de l'arrêt réparateur prononcé en leur faveur ; elle avait des membres correspondants, sous le titre de maîtres honoraires, dans divers pays viticoles On en comptait cinq d'Auxerre, un de Chablis, un de Joigny ; ce qui prouve qu'alors c'étaient les vins de l'Auxerrois qui avaient la préférence sur tous les autres en Normandie. Le vieux despotisme commercial de Paris laissa des traces jusqu'à François Ier qui, par ses lettres-patentes du 5 octobre 1522, affranchit complètement du joug de la hanse parisienne les habitants d'Auxerre et du comté.

Dans cette seconde période, les interminables guerres du quinzième siècle, d'abord contre les Anglais, puis entre Louis XI et le duc de Bourgogne ; et, dans le seizième siècle, les guerres de religion qui, dans le pays auxerrois, offrirent plus qu'ailleurs un mélange horrible

de violentes discordes civiles et d'affreuses dévastations, laissèrent des plaies profondes qui furent longtemps à se cicatriser. Puis les redevances, les dîmes, les lourdes tailles qui pesaient iniquement sur les seules classes laborieuses, les aides qui frappaient si inexorablement les produits de la vigne, les douanes intérieures qui en entravaient si fâcheusement la circulation, toutes ces charges tenaient le commerce, l'industrie et l'agriculture dans une désolante stagnation, dont les conséquences s'aggravèrent, dans les siècles suivants, par l'inexpérience, l'incurie et quelquefois les malversations de l'administration des villes.

En dépit de ces obstacles multipliés, le pays auxerrois avait constamment marché dans les voies du progrès qui, pour s'opérer avec lenteur, n'en était pas moins marqué par de salutaires et fécondes créations. Malgré des traits de défaillance dans les annales de son clergé, il eut de vénérables évêques, apôtres de la paix, adversaires énergiques de toute oppression, protecteurs généreux du faible et du pauvre, amis des arts et de la science, qui, par des splendides libéralités, favorisèrent dans leur diocèse l'adoucissement des mœurs, le développement de l'instruction, l'activité du travail et le soulagement des misères publiques. Il trouva aussi, chez plusieurs des hauts et puissants seigneurs auxquels la féodalité l'avait soumis, de vaillants hommes de guerre toujours empressés de défendre le territoire et ses habitants contre les ravages de l'ennemi. D'autres, notamment Pierre de Courtenay, et sa fille, la grande comtesse Mathilde, tendirent une main secourable aux serfs des villes et des campagnes pour relever leur condition, les appeler à la liberté communale, et encourager tous les genres d'amélioration morale et matérielle. Quand, plus tard, le pays auxerrois obtint un bailliage d'un ressort très-étendu, les magistrats de cette juridiction et les habiles jurisconsultes qui se pressaient autour d'elle, montrèrent toujours une ferme indépendance, une intégrité traditionnelle, qui assuraient à tous les droits méconnus une protection efficace.

Il est vrai que, dans le dix-huitième siècle, la contrée se vit en proie à de vives agitations suscitées par des controverses religieuses. La plus grande émotion eut pour cause les ardentes querelles des jansénistes et des jésuites ; ceux-ci avaient obtenu du pape Clément XI, contre ceux-là, une bulle de condamnation qui parut sous le nom d'*Unigenitus*. Le parlement ne l'enregistra qu'avec des protestations. Le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, et dix-huit autres prélats ne l'acceptèrent que sous la réserve de demander au pape des explications. Gabriel de Caylus, évêque d'Auxerre, interjeta appel devant le futur concile avec plusieurs de ses collègues. L'abbé Lebœuf se distingua parmi ses adhérents. Une presse clandestine, publiée sous le titre de *Nouvelles ecclésiastiques*, soutint le zèle des adversaires de la bulle pontificale. C'était l'instrument d'opinions religieuses surexcitées à un degré qu'on n'aurait pas cru possible à cette époque sceptique et railleuse. La police finit par apprendre qu'une de ces

imprimeries occultes était établie dans le diocèse d'Auxerre au fond des forêts de la Puisaie ; des agents secrets la découvrirent dans une loge de charbonniers, au milieu des bois de Ronchères. L'arrestation de quelques curés du voisinage n'empêcha point la continuation des *Nouvelles ecclésiastiques* jusqu'à la mort de M. de Caylus. Un ancien capitaine de chevaux-légers, qui avait quitté le service pour entrer dans les ordres sacrés, Jean Marie de Condorcet, prit, avec une solennité très-sommaire, possession du siége épiscopal d'Auxerre ; toute sa science administrative consistait dans une soumission inébraulable à la bulle *Unigenitus* ; il avait les dehors de courtoisie et de douceur d'un homme bien élevé, mais, sous cette écorce polie, une intraitable ténacité. Les chanoines et le clergé diocésain qu'avait formés à son image M. de Caylus pendant son long épiscopat, n'étaient pas moins opiniâtres dans leur résistance. Ce fut pendant six ans, une suite non interrompue de revendications, de procès, de sentences du bailliage, d'arrêts tant du Parlement que du Conseil d'Etat.

Toutes ces chicanes mal édifiantes divertissaient fort les Auxerrois qui ne ménagèrent au prélat et à ses amis les jésuites ni les pamphlets, ni les chansons. Le gouvernement du roi ne put supporter plus longtemps de telles perturbations, et le bouillant Jean-Marie de Condorcet fut transféré à Lisieux. Champion de Cicé, évêque de Troyes, son successeur à Auxerre, arrivait avec la même résolution de déraciner le jansénisme ; il avait une volonté ferme, persévérante, qu'aucun obstacle ne pouvait abattre, une ardeur soutenue qui ne reculait devant aucun moyen, mais, en même temps, une prudence assez éclairée, une politique assez intelligente pour comprendre qu'il ne réussirait pas en imposant dès l'abord avec violence ses vues, ni même en les dévoilant avec une hautaine autorité. Le langage doucereux qu'il tint avec son clergé, ses protestations pacifiques, ses manières conciliantes lui ménagèrent dans le chapitre, un certain nombre de partisans. D'autres prêtres, moins faciles à tromper, percèrent à jour sa profonde tactique ; une fable très-spirituelle intitulée : *les deux chats et les souris*, se terminait par la moralité suivante :

« Ceci s'adresse à vous, prêtres peu clairvoyants.
« De Condorcet l'humeur atrabilaire
« Vous rendit circonspects, sages et prévoyants.
« Mais de Cicé la douceur mensongère
« Vous charme, vous enchante, et vous asservira.
« Ce que, dans sa fureur, le premier n'a pu faire,
« En vous flattant, le second le fera. »

Vingt ans après ces débats qui fomentaient le relâchement de la discipline, M. de Cicé successivement évêque de Troyes et d'Auxerre, fut à son tour proscrit pour ses opinions ; il mourut dans l'exil ; et, en exhalant son dernier soupir loin de la France, il dût gémir douloureusement sur les excès d'une intolérance dont il avait lui-même donné l'exemple avant d'en subir les rigueurs. C'était à l'époque où

les Etats-généraux transformés en assemblée constituante supprimèrent sans indemnité le régime féodal et les seigneuries ; ils substituèrent aux anciennes provinces une nouvelle division de la France en départements ; et, coupant en deux parties l'Auxerrois, ils en donnèrent une moitié à la Nièvre et une autre moitié à l'Yonne. Ils créèrent de nouveaux siéges épiscopaux, un par département, dont ils soumirent la nomination à l'élection populaire ; et, dans le cours du même mois, ils abolirent les parlements, les bailliages, les justices seigneuriales, qu'ils remplacèrent par des tribunaux d'appel, des tribunaux de districts et des justices de paix qu'ils soumirent également à l'élection ; par là, tombaient à la fois, le comté d'Auxerre, les trois grandes baronnies de son territoire, l'ancien diocèse, le bailliage royal et la province elle-même d'Auxerre. La région septentrionale de cette province se joignit à une partie du Nivernais, à une partie de la Bourgogne, à la plus grande partie du comté de Tonnerre, aux comtés de Saint-Florentin et de Joigny et à une partie du diocèse de Sens.

STÉPHANE LABOUR.

CHRONIQUE

Troyes, le 19 juin 1878.

Monsieur,

Au moment où le monde entier se met en mouvement pour admirer à Paris les richesses de l'Exposition Universelle, il ne sera pas sans intérêt de signaler aux Champenois, des pièces de monnaie très-rares et d'un haut intérêt pour l'histoire des comtes de Brienne et des Villehardouin. Elles figurent dans une vitrine de la salle n° 4, à l'Exposition rétrospective du Trocadéro et sont relatives à ***Jean de Brienne***, roi de Jérusalem, et ***Guillanme de Villehardouin***, prince d'Achaïe. Nous engageons vivement les Champenois à aller voir ces intéressants documents pendant la durée de l'Exposition, car ils font partie de la collection de M. Paul Lambros, ***d'Athènes***.

Recevez, Monsieur, je vous prie, l'assurance de mes sentiments les plus distingués. Alphonse Roserot.

* * *

Monsieur le Directeur,

Je vous ai déjà signalé une excellente notice de M. Adrien Bonvallet sur Coiffy-le-Haut, publiée dans la ***Revue*** mensuelle de la Société historique et archéologique de Langres.

Cet auteur vient de faire paraître un petit volume d'environ 150 pages, dans lequel il donne le résultat à ce jour de ses recherches sur cette localité, l'un des points les plus marquants de l'ancienne frontière de Champagne.

Ce travail, qui a exigé de nombreuses recherches, contient un grand nombre de documents inédits et mérite d'être signalé dans une publication comme la vôtre.

M. A. Bonvallet a parfaitement compris la méthode historique de nos jours, qui consiste surtout à s'abstenir de considérations souvent oiseuses, et à donner les documents originaux.

En ce qui me concerne, je félicite l'auteur et j'aime à croire que ceux qui liront le petit volume de M. Adrien Bonvallet s'associeront très-volontiers à mon très-modeste hommage.

J. Carnandet.

* * *

Nous extrayons les lignes suivantes d'une lettre de M. Varin, notre habile graveur :

Ici à Bruxelles, les jours que j'aurai de libres, je les consacrerai à la recherche (à la Bibliothèque des estampes et musée de Bruxelles) des gravures faites par, ou d'après des artistes champenois : il y aura je l'espère des productions de Bouchardon et Girardon, leurs productions ont pu voyager jusqu'en ce pays. A Versailles et à Paris il y a

encore à voir facilement les œuvres de ces deux artistes de talent, et puisque je suis sur le chapitre de ces deux sculpteurs de mérite, je voudrais faire savoir (à tous les Champenois qui viendront à l'Exposition universelle, y admirer les chefs-d'œuvre de l'art moderne et ceux de l'art ancien qui sont disséminés dans les monuments de Paris), de ne pas acheter pour se renseigner *(faussement)* deux plans de Paris *nouveau* qui se vendent partout, si l'on veut savoir trouver les édifices où l'on pourrait voir les statues, bas-reliefs et tombeaux que leurs compatriotes ont sculpté à Paris. Ainsi pour citer un exemple facile à constater, sur ces plans on a omis une église assez importante et qui n'est pas construite d'hier, c'est Saint-Nicolas du Chardonnet, elle est située près de la Seine et de la cathédrale (Notre-Dame), et se trouve à l'extrémité de la rue des Bernardins qui fait suite au pont de l'archevêché, l'abside borde le boulevard Saint-Germain et cette voie nouvelle sera bien certainement suivie par les curieux des œuvres qui sont dans Paris, en vue extérieurement, ou cachées dans les églises, celle de Saint-Nicolas contient dans une de ses chapelles un tombeau composé et sculpté par Girardon, celui de Jérôme Bignon et de ses deux fils. Le peintre Lebrun a composé celui de sa mère placé dans une autre chapelle de cette église, qui date de 1230 et a été reconstruite en 1656. Le portail sur la rue Saint-Victor n'est pas achevé.

On pourra voir facilement dans l'église de la Sorbonne, le tombeau de Richelieu par Girardon. — Puis plus loin, près la rue du Bac et non loin du boulevard Saint-Germain, la fontaine monumentale de la rue de Grenelle, par Bouchardon ; la gravure l'a reproduite bien des fois, mais il vaut mieux la voir en nature. On doit la dégager afin de mieux la voir, espérons que ce sera bientôt. Des itinéraires sérieux et des plans de Paris mieux exécutés indiqueront les autres productions d'artistes de mérite du passé et du présent aux amateurs champenois. Au Musée du Louvre, il y a aussi les peintures d'animaux faites par François Desportes, né à Champigneul (Ardennes). On voit, d'après lui, une tapisserie au palais des Champs-Elysées, sur le grand palier de l'escalier de droite qui conduit aux salons et galeries de peintures des artistes vivants. Le sujet représente des nègres, des animaux, des fruits, des arbres et plantes exotiques.

* * *

Nous rappelerons à propos de la belle exposition des Gobelins qui excite si justement l'admiration des visiteurs au Trocadéro, que Gobelin était un bourgeois de Reims qui, au xve siècle, établit le premier atelier de teinture de laine sur les bords de la Bièvre.

* * *

M. Louis Taupin vient de trouver à Saint-Jean-sur-Tourbe, lieu dit le Jardinet, une sépulture contenant 4 javelots, trois lances, la moitié d'une roue de char. M. Counnaye, de Suippe, a acquis ces objets.

* * *

La Société académique de Saint-Quentin vient de décerner une nouvelle médaille d'or à notre collaborateur, le comte Edouard de Barthélemy, pour son cartulaire de l'abbaye de Vauclair (Aisne).

* * *

Un obligeant correspondant nous donne quelques renseignements sur un membre de la famille Godet qui n'a pu être suffisamment indiqué dans la généalogie que nous avons publiée. Il se nommait François Godet de Saint-Hilairemont, moine de l'abbaye de Toussaint, prieur-curé de Lhuître de 1713 à 1745. En 1716, il bénit la grande croix érigée sur le cimetière de ce village, comme le constate une inscription gravée sur une des faces du socle.

* * *

On exécute en ce moment d'importants travaux à l'Hôtel-de-Ville de Châlons pour donner deux nouvelles salles au Musée qui prend une sérieuse importance. Une de ces salles sera affectée spécialement aux tableaux et objets intéressant la ville.

* * *

Madame Perot, veuve d'un artiste châlonnais, M. Jean-François Pérot, vient d'offrir au Musée deux grands panneaux décoratifs peints sur reps par son mari.

* * *

On vient d'expédier au Musée gallo-romain de Saint-Germain, le moulage d'un autel gallo-romain actuellement déposé dans la crypte de l'archevêché de Reims. Ce monument, en pierre de Savonière, a été trouvé en 1837 sur un terrain situé rue de l'Ecole de Médecine, au milieu d'importants débris accusant nettement l'existence d'un temple antique. Il représente trois personnages ; un Apollon debout tenant une lyre ; un Mercure tenant une bourse et un caducée ; au centre, un personnage assis, la jambe repliée à l'orientale, barbu, des espèces de cornes sur la tête, un collier au cou, des bracelets aux bras, sur les genoux un sac d'où s'échappent des pièces de monnaie, à son côté un bœuf et un cerf ; dans le tympan du fronton un rat. Telle est la description qu'en a donnée M. Brunette, le savant architecte rémois. M. l'abbé Cerf propose dans le dernier numéro du *Bulletin du diocèse de Reims*, quelques indications nouvelles très-intéressantes. Il croit que les cornes sont plutôt un reste de couronne et qu'un arbre existait derrière le personnage assis. Le bas-relief mesure $1^{m}083$ de longueur, $1^{m}245$ de hauteur et $0^{m}40$ de profondeur. M. l'abbé Cerf voit dans ces trois figures la représentation des beaux-arts, du commerce et de l'agriculture, soit Jupiter, Apollon et Mercure.

* * *

Nous apprenons que M. Vétault, archiviste du département de la Marne, vient d'être nommé conservateur de la bibliothèque de la ville de Rennes.

Sorti de cette pépinière de l'école des Chartes, dont les élèves devenus pour la plupart des savants distingués, ont tant fait pour la connaissance intime de l'histoire de France, M. Vétault était depuis près de dix ans dans notre département. Il s'était occupé avec suite du classement du riche dépôt qui lui était confié. Chaque année, dans ses rapports communiqués au conseil général, rapports qui étaient eux-mêmes d'intéressantes pages d'histoire, M. Vétault faisait connaître l'avancement progressif de ce travail considérable, aujourd'hui presque entièrement terminé. Il avait ainsi bien mérité de tous ceux qui s'occupent d'études historiques et dont les recherches seront, grâce à lui, rendues à la fois plus faciles et plus fécondes.

Si l'on ajoute à cette tâche l'inspection périodique des archives particulières de près de 700 communes, l'expédition journalière des affaires administratives, on saura d'autant plus de gré à M. Vétault d'avoir encore trouvé des loisirs pour ces œuvres historiques qui s'appellent *Suger*, *Godefroy de Bouillon*, *Charlemagne*, et dont la dernière a obtenu de l'Institut la plus haute distinction à laquelle puisse prétendre un écrivain.

Les titres que nous venons d'énumérer, joints aux qualités personnelles de M. Vétault, disent assez les regrets que son départ excite chez tous ceux qui l'ont connu pendant son trop court séjour à Châlons.

Le successeur désigné de M. Vétault est M. Leroux, ancien élève de l'école des Chartes et actuellement élève de l'école des hautes études.

* * *

L'Agriculture de la Marne a l'Exposition universelle. — Les comices de la Marne ont toujours dignement représenté l'agriculture du département aux Expositions universelles de Paris : en 1856, une médaille d'or leur était décernée et en 1867 ils recevaient comme récompense une coupe d'argent, dit le *Messager de la Marne*.

Avec d'aussi glorieux titres, s'abstenir en 1878 eût été une désertion, le Comice central l'a compris et c'est pour cette raison qu'une exposition agricole collective a été organisée. Elle figure actuellement au palais du Champ de Mars.

Un grand nombre de cultivateurs ont répondu aux chaleureux appels de M. le président du Comice central, aussi l'Exposition est-elle des plus complètes. Toutes les richesses, ressources agricoles de la Marne et du banc crayeux y seront mises en relief. Le règne minéral comprend de nombreux échantillons du sol ; puis viennent les productions du règne végétal, grains, épis, plantes, racines, tubercules, etc., etc. ; les produits de l'industrie agricole et quantité d'objets divers et variés ferment cette énumération.

L'espace mis à la disposition du Comice par M. le sénateur Krantz.

commissaire général, a été suffisant ; tout y a été casé et placé par les soins de M. Ponsard, assisté de zélés collaborateurs, MM. Alfred Lequeux, J. de Felcourt, Ségalas et Raussin. Grâce à leur activité, ce travail a pu être terminé tout entier pour le jour d'ouverture.

Une galerie de 90 mètres, comprenant les instruments agricoles, venant de constructeurs marnais, ou ayant été importés dans le département par le Comice central, complète notre exposition, qui, nous assure-t-on, est des plus intéressantes.

* * *

La publication de l'important manuscrit de M. de Vaveray, président de l'ancienne élection de Vitry, entreprise par la Société des Sciences-et-Arts de cette ville, touche à sa fin. Les dernières feuilles de l'ouvrage sont sous presse et le livre sera remis aux souscripteurs dans la seconde quinzaine de juin.

L'élection de Vitry forme un magnifique volume grand in-8, sur velin, de près de 600 pages, avec 330 écussons dans le texte. L'impression fait le plus grand honneur à M. Paul Bouzeret, de Tours, dont l'importante maison est, depuis longtemps déjà, réputée pour ses belles éditions. Le caractère elzévir est du plus bel effet et concorde admirablement avec le texte.

* * *

Reims. — Le 11 mai dernier, à une heure de l'après-midi, a eu lieu l'inauguration du nouvel établissement commercial de MM. Ruinart père et fils, la plus ancienne maison de vins de Champagne, dans le haut du quartier Saint-Remy.

Cette maison a été fondée en 1727 par le chef de la famille Ruinart, à laquelle appartenait le célèbre bénédictin dom Ruinart, alors qu'un autre bénédictin, dom Pérignon, prieur d'Hautvilliers, emprisonnait pour la première fois dans des bouteilles le vin mousseux de Champagne.

Le chef actuel et le propriétaire de cette célèbre maison, M. Edgard de Brimont, a placé ce nouvel établissement sous l'invocation de Saint-Remi.

M. le curé de Saint-Remi, à une heure, a béni la maison. Dans un discours simple et pleins de sentiments élevés, il a félicité le propriétaire de rester fidèle aux traditions de sa famille et d'avoir voulu que la religion présidât à l'inauguration. Il a rappelé que rien ne se fonde de durable sans la protection divine.

* * *

Une découverte des plus importantes vient d'être faite dans la ville de Reims.

En opérant des travaux de terrassement, on a retiré successivement du fond d'un ancien puits, dont on ne soupçonnait pas l'existence, l'avant-bras et la main droite d'une statue colossale en bronze doré.

La main, parfaitement modelée, est légèrement fermée, la pose semble indiquer qu'elle tenait un sceptre plutôt qu'une arme ou tout autre objet. Les deux parties, qui se réunissent parfaitement, ne mesurent pas moins de cinquante-cinq centimètres de longueur.

Ces merveilleux débris ont assurément fait partie d'une grande statue impériale de l'époque romaine, soit que cette statue ait été envoyée par Rome à la ville de Reims, soit que l'importante cité des Remi l'ait érigée en l'honneur d'un empereur romain.

M. Morel, percepteur à Châlons, immédiatement prévenu, s'est empressé d'acquérir ces précieux restes de l'art antique, pour les exposer au Trocadéro, où figurent déjà 1,200 pièces de sa collection provenant de ses fouilles archéologiques dans le département de la Marne.

* * *

Nous signalerons dans le *Journal de la Marne* du mois de juin, une série d'articles fort intéressants sur les « œuvres musicales de Jean-Baptiste Charbonnier, » ancien organiste de Châlons-sur-Marne.

* * *

Nous trouvons dans la vente de la collection d'autographes de M. de L... qui a eu lieu le 15 juin, quelques pièces relatives à la Champagne. D'abord une lettre du baron de Beauvau, grand écuyer de Lorraine, écrite de Châlons, le 24 juin 1614, où il avait été envoyé en mission et qu'il adressait à son souverain. Deux lettres d'Edme Gaulle, le sculpteur langrois qui travailla, comme on sait, aux bas-reliefs de la colonne Vendôme. Toutes deux sont adressées à son maître Devosges, l'une de Marseille, 7 vendémiaire an VI où il parle de monuments enlevés à Rome, qu'on ne pouvait faire partir de Marseille, faute d'argent. L'autre, de Paris, 14 germinal an VII insiste sur le malheureux état des artistes à cette époque.

Nous reproduisons en entier cette lettre de Billaud-Varennes, excessivement curieuse pour les évènements qui précédèrent la bataille de Valmy :

Sainte-Menehould, 7 heures du matin, le 16 septembre 1792.

Un petit accident arrivé hier, mon cher collègue, aussitôt que la lettre que je vous ai écrite a été partie et qui mal rendu serait capable de répandre l'alarme et la consternation, m'oblige de vous écrire aujourd'hui pour vous instruire de la vérité et démentir tous les récits mensongers qu'on pourra faire. Vous saurez que dans notre retraite au camp de Dommartin, à 2 lieues de Sainte-Menehould, l'arrière-garde de notre armée a été chargée assez vigoureusement, mais le corps de l'armée s'était rendu en bon ordre et était même déjà campé. Tout-à-coup des malveillans répandent l'alarme en annonçant que l'arrière-garde a été entièrement taillée en pièces et les ennemis marchant en force tombaient déjà sur le corps de l'armée et que tout était

perdu. Les conducteurs de bages (*sic*) en prenant les premiers l'épouvante ont accru la terreur que cette nouvelle a répandu et dans un instant la confusion a été telle que 500 hommes auraient pu parfaitement mettre en déroute toute l'armée. Cependant le général est accouru au devant d'elle ; il a trouvé la cavalerie dans le meilleur ordre. A le voir les fuyards se sont ralliés, les bagages arrêté et la confusion dissipée. Tels sont les faits dans toute leur pureté ; le camp est reformé, les fuyards éloignés, arrêtés, et il faut croire que cette leçon sera suffisante pour électriser et ne jamais leur permettre d'oublier qu'ils ont une tâche d'infamie à laver dans le sang de l'ennemi. Suivant toutes les apparences les trois armées de MM. Dumervin, Kelermann et Beurnonville vont se joindre demain. Aussitôt elles marcheront vers Châlons ; cette place n'étant pas tenable, les avis de forces imposantes, nous ne craindrons plus l'ennemi, et si pour nous éviter, il prenait sa direction du côté de Reims, alors il vous trouverait en tête et nous tombant sur ses derrières il n'en réchapperait pas un ; faites donc vos dispositions en conséquence. Pressez les travaux du camp de Paris. Demandez à grands cris la masse des troupes de ligne qui se trouvent perdues dans les départements. Hâtez autant que possible la marche du convoi vers les points de réunion de nos troupes et vous conserverez ce calme et cette énergie qui vous ont obtenu la victoire devant la Bastille et le château des Thuilleries. Les hommes du 20 août ne fuiront pas devant les Prussiens ils ont trop d'envie de se mesurer avec eux. Adieu, je pars pour le camp de Dommartin où je compte retrouver des hommes dignes encore de l'estime de la nation.

* * *

Le docteur A. Luton, de Reims, vient d'obtenir le *prix Godard* à l'Académie de Médecine de Paris pour son traité des *Injections sous-cutannées à effet local*,

* * *

En ce moment il se fait au camp de Châlons les plus importantes expériences de tir au fusil à grande distance sous la direction de M. le général Douay et en présence de nombreux officiers généraux et supérieurs. Ces expériences vont amener nécessairement une modification profonde dans la tactique de l'infanterie.

* * *

Société d'Archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne. — Lundi 10 juin, la Société d'Archéologie de Seine-et-Marne a tenu sa onzième séance générale et publique à Melun.

A deux heures, le grand salon du Musée, à l'hôtel-de-ville, était complètement garni d'invités, parmi lesquels bon nombre de dames.

Les musiciens du 1er hussards, rangés dans le petit salon qui fait suite, ont annoncé l'ouverture de la séance en exécutant un des morceaux choisis de leur répertoire.

Au bureau avaient pris place M le président Alfred Maury, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, professeur au collége de France et directeur des archives nationales; M. Foucher de Careil, sénateur, président de la section de Melun; M. Boquet-Liancourt, vice-président de la section de Meaux; MM. Eymard, trésorier; Lemaire, archiviste; Lhuillier, secrétaire général de la société; Porchon, adjoint au maire de Melun, remplaçant M. Aubergé, empêché. Parmi les autres membres présents, citons MM. G. Leroy, Bourges, Destouches, Delurtier, Le Blondel, Torchet, Drouin, docteur Bancel, Gaucher, Ronsin, Comignan, Bulot, Decourbe, Labiche, Latour, de Haut, Schreuder, Charriou, Mortillon, Adrien Dupont, etc.

M. Patinot, préfet de Seine-et-Marne, qui se proposait d'assister à la réunion, s'est fait excuser, ayant été appelé à Paris au dernier moment. Plusieurs sociétaires avaient également fait parvenir leurs excuses au président: MM. E. Aubergé, Blavot, Max Beauvilliers. Rabaroust, Desprez, Menier, Viré, Richard de Tussac, Lefebvre, Constant.

M. Maury, président, a prononcé le discours d'usage, et traité de l'utilité de l'histoire. L'illustre Meldois, avec l'autorité que donne le profond savoir, a improvisé un discours académique — dans le meilleur sens du mot; il s'est montré, comme nous le connaissions déjà, érudit, spirituel, éloquent, mais, jamais peut-être, nous n'avons entendu un plus agréable discours sur les Sociétés archéologiques historiques de province, sur la direction utile à donner à leurs travaux, les recherches des monuments qui illustrent l'histoire, l'étude des hommes et des choses du passé. Après avoir payé un tribut de regrets à la mémoire des sociétaires décédés depuis un an: MM. Labiche père, Daudé, d'Erceville, Bénard, l'abbé Berthemet et l'abbé Bécheret, — le président a remercié la ville de Melun de l'hospitalité qu'elle donne à la Société d'archéologie de Seine-et-Marne. A ce propos il a retracé à grands traits l'historique de cette ville, rappelé les souvenirs d'Abélard, de Jacques Amyot et du Maréchal de Villars. De tels souvenirs, en effet, composent le fond de l'histoire, ils inspirent l'amour de la patrie et entretiennent le culte de l'intelligence.

Ce discours a été couvert d'applaudissements.

Aussitôt après, M. Foucher de Careil a rendu hommage, en excellents termes et avec beaucoup d'à-propos, au mérite éminent de M. Maury, qui venait modestement de se donner, non comme un chef, mais comme un simple soldat à chevrons au milieu de ces explorateurs du passé, de cette petite armée d'antiquaires où chacun obéit et où nul ne commande. L'éminent président n'entend pas commander, mais tous ceux qui l'ont mis à leur tête sont prêts à le suivre pour profiter de ses enseignements, parce que tous reconnaissent en lui un maître.

Abordant ensuite un sujet littéraire, *la Rome du réalisme: les deux Corinne ou les deux Rome*, M. Foucher de Careil met en parallèle le jour sous lequel Georges Sand a vu la ville éternelle et la description qu'en avait donnée madame de Staël: il rend hommage au talent

d'écrivain de l'auteur de *Daniela* et critique avec autant de mesure que de sûreté de vues, le tableau réaliste que G. Sand a tracé de cette Rome, dont Montaigne aimait jusqu'aux taches et aux verrues. L'écrivain réaliste, au contraire, a vu Rome sous son mauvais aspect, avec ses bandits, ses mendiants, ses galériens, ses madones qui cachent des poignards, et la malaria s'étendant partout; le tableau n'est pas gai, dans *Daniela*. Mais il y a mieux à voir; les admirateurs de Rome sont assez nombreux, ils y trouvent toujours matière à satisfaire le goût du beau.

M. Drouin, membre de la section de Melun, a abordé un sujet de haute science moderne, qu'on ne pouvait guère qu'effleurer dans un court mémoire : *l'antiquité de la race humaine.* Cependant, l'auteur a prouvé que le problème de nos origines est, de sa part, l'objet de sérieuses études. Depuis un quart de siècle, la critique scientifique a fait un pas immense, permis de constater certaines erreurs dans les chronologies anciennes et mis sur la voie de découvertes nouvelles. L'avancement des sciences naturelles a fourni des données plus sûres; la géologie, l'astronomie, l'archéologie, l'anthropologie sont venues apporter leur concours aux esprits investigateurs. M. Drouin a parlé de l'homme quaternaire de M. Quatrefages; mais ce n'est pas là le dernier mot des découvertes, a-t-il dit; à l'aide des couches des terrains devenant une sorte de chronomètre qui ne peut tromper, le temps est proche où l'homme tertiaire, qui n'est encore que sur le seuil de la science, deviendra indiscutable. Telle est l'opinion de l'auteur, qui termine en signalant une autre science toute moderne, l'anthropogénie, où l'on arrive d'ailleurs à cette conclusion que l'homme est réellement le dernier être vivant qui soit apparu sur la terre.

A M. Drouin succède M. Torchet, membre de la section de Meaux, qui lit une notice sur *Palestrina et l'art musical au Concile de Trente.* Ce sont des pages d'une étude complète de l'histoire de la musique entreprise par le zélé et très-compétent organisateur de nos concours orphéoniques.

M. Torchet ne se montre ni moins habile dans l'art d'écrire, ni moins heureux dans le résultat de ses recherches savantes.

Il présente l'état de la musique au moyen-âge et rappelle les abus qui s'étaient introduits au quinzième siècle dans la musique sacrée; arrivant à l'époque du Concile de Trente et à la prohibition des chants profanes, érotiques même, qui s'étalaient dans les églises à cette époque, il raconte comment Palestrina, par ses compositions, contribua à la réforme d'un abus devenu scandaleux. Le pape et Charles Borromée, favorisèrent ses efforts, à la gloire de l'art musical non moins que de la religion. M. Torchet a apprécié en passant la valeur de l'œuvre de Palestrina; génie italien, grave, pur, vivant, il chante et prie; ses compositions sont pleines d'élévation et de grandeur, c'est la musique du catholicisme.

M. Boquet-Liancourt, de la section de Meaux, est venu clore très-agréablement la série de lectures. Le programme portait : « Quelques

mots sur les fêtes civiques de la première République ; l'auteur a lu une notice succinte, mais substantielle et finement écrite, où il retrace d'après des programmes et des documents authentiques retrouvés pour la plupart dans les archives municipales de Meaux, la célébration des solennités officielles de la fin du dernier siècle. Elles étaient nombreuses et variées, ces fêtes de la fédération, de l'être suprême, de Marat, de la prise de la Bastille, de la prise de Toulon, et jusqu'à la fête des Vieillards, étrange pastorale. Les programmes de ces sortes de représentations naïves et théâtrales ne manquent pas à la fois d'originalité ; ils en ont plus peut être que n'en avaient les fêtes elles-mêmes, où les rôles étaient tracés, où chaque parole pour ainsi dire, était réglée d'avance. Les pastorales ne semblent guère répondre aux idées du temps.

A l'une de ces fêtes, pourtant, — l'auteur le constate avec regret, et tout antiquaire le regrettera avec lui, — eût lieu la destruction de titres féodaux, de terriers et de vieilles pièces d'archives. En conformité d'une loi, les vénérables parchemins furent déposés sur l'autel de la patrie, qui cette fois n'était autre qu'un bûcher auquel on mit la torche enflammée. Heureusement, la loi ne fut pas exécutée partout à la lettre, et bon nombre de titres féodaux qu'on avait cru brûlés ont été retrouvés depuis : la négligence et l'ignorance en ont plus détruit de 1792 à 1830 que la révolution elle-même ; nos archivistes savent à quoi s'en tenir à cet égard.

Aujourd'hui, dit M. Boquet-Liancourt en terminant son intéressante notice, plus de fêtes de la fédération, de Marat ou de Vieillards ; elles sont remplacées par les concours orphéoniques, par les réunions confraternelles des Sociétés historiques et littéraires ; ce sont maintenant les fêtes de l'amitié, et sur ce point le temps présent n'a rien à regretter du temps passé.

Les discours et les mémoires que nous venons d'énumérer ont été vivement applaudis. Des morceaux de musique alternaient avec les lectures ; nous devons féliciter les organisateurs de la réunion et remercier la fanfare du 1er hussards.

A quatre heures et demie la séance a été levée.

Le soir, selon l'usage, un certain nombre de Sociétaires se sont réunis dans un banquet, à l'Hôtel du Commerce ; plusieurs toast ont été portés par MM. Maury, Foucher de Careil et de Haut : à la bonne confraternité, à l'union des membres des diverses sections et aussi à l'Agriculture qui, en maintes circonstances, devient l'utile auxiliaire de l'archéologie.

On s'est séparé en exprimant le désir de voir la section de Provins reprendre sa vie d'autrefois et son fonctionnement régulier, afin de permettre à la Société de tenir, l'an prochain, sa séance générale dans cette ville si riche en vestiges anciens, si intéressante au point de vue historique, et qui compte un groupe d'hommes instruits, versés dans la connaissance de l'archéologie et dévoués à l'étude de l'histoire locale.

Le Congrès archéologique de France a tenu, du 20 au 28 mai, sa session de 1878, au Mans et à Laval.

*
* *

La première Epître de Lafontaine, commençant par ces vers :

Très-révérente mère en Dieu,
Qui révérente n'êtes guère,

est dédiée à M. D. C. A. D M. Sous ces initiales il faut lire :

A Madame de Coucy, abbesse de Mouzon.

Claude-Gabrielle-Angélique de Coucy de Mailly fut abbesse du monastère des bénédictines de Sainte-Marie de Mouzon, depuis 1654 jusqu'en 1668, le redevint en 1676, et fut ensuite exilée à Malnoue par lettre de cachet. (Voir *La vie et les ouvrages de La Fontaine*, 3e édit., p. 12, 37 et 597 ; et l'*histoire de la ville de Paris*, par Félibien, in fol. tom. 2, p. 1518.

*
* *

Dans la vente de la collection d'autographes de M. Sensier qui a eu lieu au mois de février dernier, a passé une lettre de La Fontaine, datée de Reims, le 1er septembre 1666. Elle était adressée à Bafoy, intendant des affaires du duc de Bouillon. Le « bonhomme » s'y plaint de n'avoir rien touché de sa charge depuis deux années. « Je m'adresse à vous, dit-il, plutôt qu'à pas un autre, scachant très-bien que vous estes pour la justice, et vous supplie en mon particulier et au nom de tous les officiers de considérer qu'il n'y a pas un de nous qui puisse ainsy attendre la jouissance de son revenu, sans une extrême incommodité. »

*
* *

Invité au banquet donné à Saint-Germain, le 22 mai, pour la 100e représentation du *Petit Duc*, M. Arsène Houssaye a répondu en ces termes :

Le champenois Arsène Houssaye,
Qui sait, quand on s'amuse, où c'est,
— C'est à peu près tout ce qu'il sait —
Travers Saint-Germain-en-Laye
Au pavillon s'enducailler
Avec ses champenoiseries,
Pour émailler les charmeries....
Un peu plus, j'allais rimailler.

*
* *

Le 13 juin dernier, l'Académie Française a procédé à l'élection du successeur de M. Thiers. M Henri Martin, auteur de l'*Histoire de France*, élu, a obtenu 18 voix, et notre compatriote, M. Taine, de Vouziers, 15 voix.

LES

ARTISTES DE LA CHAMPAGNE ET DE LA BRIE

AU SALON DE 1878

ADAM-SALOMON (Antony-Sauvel), né à La Ferté-sous-Jouarre.
Bustes de M. E. C. et de Mᵉ E. O.
Marbre et plâtre teinté.

AVIAT (Jules), né à Brienne-le-Chateau (Aube).
Néère. Légende des siècles de Victor Hugo.

BACQUET (Paul-Eugène-Victor), né à Villemaur (Aube).
Velléda. Statue, plâtre.

BARAU (Emile), né à Reims. Peintre.
Vue prise en Hollande.

BAYARD (Emile), né à La Ferté-sous-Jouarre. Peintre.
Fête au château.

BAUVAIS (Armand), né à Bar-sur-Aube.
Sur la Falaise à Carteret (Manche).
Fin d'octobre dans le Berry.

BEDEL (Marie-Augustin-Maurice), né à Meaux. Peintre.
Entrée du port de Saint-Hélier, à Jersey.

BERGERET (Denis-Pierre), né à Villeparisis (Seine-et-Marne). Peintre.
La Desserte.
Les Prunes.

BIDAULT (Emile), né à Avallon. Peintre.
Etang près de Buzenval.
Lavandières.

BLIGNY (Albert), né à Château-Thierry. Peintre.
De Brigade en brigade.
Repos pendant les manœuvres.
Une Affaire d'honneur. Aquarelles.

BOUCHÉ (Louis-Alexandre), né à Luzancy (Seine-et-Marne).
Soirée d'automne. Bords de la Marne.
Mon jardin.

BOUCHER (Alfred), né à Nogent-sur-Seine.
Buste de Fugère, de l'Opéra-Comique. Plâtre.
Eve, après sa faute. Statue, plâtre.

BOULIAN (Mlle Aline), née à Bourmont.
Les Cerises.

BOURGEOIS (Mlle Sophie), née à La Ferté-Gaucher.
Portrait d'enfant. Miniature.

BRISSOT DE WARVILLE (Félix-Saturnin), né à Sens. Peintre.
Intérieur de cour.
Troupeau de moutons.

CARILLON (Philéas), né à Irancy.
Buste de M. L. Lhérault. Marbre.

CHAPU (Henri-Michel), né au Mée (Seine-et-Marne).
Buste de Me T. Marbre.
CHAVAILLAUD (Léon-Joseph), né à Reims.
Portrait de Me V....
Portrait de Mlle E. C. Médaillons, plâtre.
CINOT (Franck), né à Crécy (Seine-et-Marne). Peintre.
Environs de Crécy en décembre.
Plage de Veules (Seine-Inférieure).
CROISY (Aristide), né à Fagnon (Ardennes).
Le repos. Statue, plâtre.
Paul Malatesta et Françoise de Rimini. Groupe, marbre
DAUMONT (Emile), né à Montereau.
Abreuvoir de Bannalec. Gravure d'après Bernier.
DAUX (Edmond-Charles), né à Reims.
Une sentinelle.
DESCAVES (Alphonse-Louis), né à Château-Thierry.
Portrait de Mgr X. Gravure.
DELOYE (Gustave), né à Sedan.
Saint-Marc. Groupe décoratif, plâtre.
DUBIN DE GRANDMAISON (Mlle Antoinette-Marie), née à Villers (Ardennes).
La sœur Clémentine, des filles de Saint-Vincent de Paul. Pastel.
Portrait de l'auteur. Pastel.
DUBOIS (Arsène), né à Crésantignes (Aube).
Le moulin Chalopin à Crésantignes.
DUBOIS (Paul), né à Nogent-sur-Seine. Sculpteur.
Portrait d'une jeune fille.
P. Baudry, membre de l'institut. Buste en plâtre.
DUFOUR (Clément), né à Troyes.
Portrait de Mlle P. F.
DUPRAY (Louis-Henri), né à Sedan.
Arrivée à l'étape. La queue de la colonne.
DU SAUTOY (Jacques-Léon), né à Meaux. Peintre.
Portrait de Mlle J. D.
Un moulin à Veules (Seine-Inférieure).
FLÉCHEY (Nicolas-Louis-Arsène), né à Troyes.
Mosaïque de Paizy-Cosdon (Aube) : Etat actuel Restauration de cette mosaïque. Architecture, fusain.
FRANCESCHI (Jules), né à Bar-sur-Aube.
Buste de Me Carvalho. Marbre.
Portrait de Me C. Statue, plâtre.
FROMENT (Eugène), né à Sens.
Marocains en prière. Gravure.
GAILLART (Arthur), né à Chaumont (Haute-Marne). Peintre.
Solitude.
GÉRARD (Charles-Louis), né à Launat (Marne).
Henri II.
Catherine II.
Mercure, d'après Jean de Bologne. Camées.

GILLET (François), né à Joinville.
Charlemagne, d'après Flandrin. Lave émaillée.
St Ch. Barronnée et S. François de Sales, d'après Flandrin. Lave émaillée.

GRENET (Dominique) à Joigny.
Chemin dans la forêt de Fontainebleau. Faïence.

GRUCHY (Gabriel), né à Epernay. Peintre.
La répétition.
Eglise Saint-Jean-Saint-François.

GUÉRARD (Amédée), né à Sens
Retour de la pêche aux crevettes.

GUILLIOT (Gabriel-Paul), né à Reims.
Portrait de Mme G. H.

GUIOT (Hector), né à Langres.
Intérieur de l'église Saint-Marc à Venise. Aquarelle.

GUYOT (Mlle Louise-Victorine), née à Troyes.
Un coin de la Vanne à Sens. Fusain.

HATOT (Gabriel), né à Troyes.
Le soir, souvenir du Dauphiné. Aquarelle.

HENRIET (Frédéric), né à Château-Thierry. Peintre.
Soleil couchant dans la vallée de la Marne.
Une rue à Mont-Dore-les-Bains. Aquarelle.
Vue de Port-à-Binson (Marne). Aquarelle.

HEROT (Auguste-Clément), né à Rocroy.
Soleil levant au Port-Blanc (Côtes-du-Nord).
A Grand-Camp (Calvados). Aquarelles.
Environs de Dordrecht (Pays-Bas).

HUE (Charles-Désiré), né à Meaux.
La visite de noces.
Portrait de Mme J. V.

JACOB (Anatole), né à Troyes.
Buste de M. Garnier de l'Institut. Terre cuite.
Buste du lieutenant-colonel M. — Plâtre teinté.

JACQUIN (Georges-Arthur), né à Fère-Champenoise.
La maison du Pape, à Fère-Champenoise. Aquarelle.

JANSON (Louis-Charles), né à Arcis-sur-Aube.
Salomé. Statue, plâtre.
Horace. Statue, pierre.

JONAS (Edouard-Etienne), né à Brie-Comte-Robert.
Route dans la Brie.
L'élagage.

JOURDAIN (Gaston), né à Villeneuve-l'Archevêque.
La sérénade.
Aïeule et petite fille. Dessins.

JUBRÉAUX (Joseph), né à Reims.
Chrysanthèmes.

JUGLAR (Victor-Henri), né à Châlons-sur-Marne.
La cigale.
La leçon de plain-chant.
LA PERRELLE (Mme Marie-Alix de), née Poisson, à Châlons-sur-Marne.
Portrait de Mme M.
LAPOTER (Mme), née Chéreau (Antonine-Adélaïde-Elisabeth), née aux Riceys.
Portraits de Davrigny, dé la Comédie Française.
— de M. L.
— de Me C. de L. Miniatures.
LAVIDIÈRE (Alfred), né à Loisy-sur-Marne.
Tête de moine. Faïence.
LHERMITTE (Léon-Augustin), né à Mont-Saint-Père (Aisne).
La halle aux poissons à Saint-Malo (Ile-et-Vilaine). Fusain.
L'église de Mézy. Fusain.
Le marché aux pommes à Landerneau (Finistère). Peinture.
Une rue à Saint-Malo (Ile-et-Vilaine). Peinture.
Un cadre de six dessins : 1° La malade ; 2° la Vierge de Kersaint ; 3° un vieux de la vieille ; 4° l'Eau-de-vie de marc ; 5° C. Daubigny ; 6° la Saint-Sébastien.
LONGCHAMPS (Henriette de), née à Saint-Dizier.
Chrysanthèmes.
MARICOT (Zoé-Amélie), née à Rozoy-en-Brie.
Dame noble, d'après Holbein. Faïence.
Ecce Homo, d'après René. Porcelaine.
MASSARD (Léopold), né à Crouy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne).
Le barbier nègre, d'après Bonnat. Gravure.
MASSOULLE (Paul-Arthur), né à Epernay.
Petite baigneuse. Statue, plâtre.
MAUGER (Georges), né à Quincy (Seine-et-Marne).
Portrait de M. J. Porcelaine. Peinture sur porcelaine.
MERMET (Mlle Jeanne), né à Langres (Haute-Marne).
Fleurs des bois. Gouache.
MERMET (Mme Césarine), née à Langres.
Perruches ondulées. Aquarelle.
MICHAUX (Herminie), née à Précy-Notre-Dame (Aube).
Village des environs de Troyes. Fusain.
MONTGINOT (Charles), né à Brienne-le-Château.
Un enfant de chœur.
Dénicheur d'oiseaux.
Portraits de M. et Mlle Morin. Dessins.
MONTARLOT (Paul), né à Châlons-sur-Marne.
Les moulins du Pont, à Meaux. Eau-forte.
MOREAU (Adrien), né à Troyes.
Gitanos de Grenade.
Le menuet.
MORLOT (Alphonse), né à Isomes (Haute-Marne).
Pendant la moisson.

MULOTIN (Edmond), né à Reims. Sculpteur.
Buste de Mgr de H. Terre cuite.

NAVLET (Victor), à Châlons-sur-Marne. Peintre.
Intérieur de la bibliothèque du Vatican.

NAVLET (Joseph), né à Châlons-sur-Marne.
Les cuirassiers de 1815 Aquarelle.

NICKELS (Emile), à Ancy-le-Franc. (Yonne.)
La cardeuse de matelas.

NOEL (Paul), né à Charleville (Ardennes). Peintre.
Portrait de M. H. D.
Mosquée de Sidi Abderman, à Alger.

PAPILLON (Emile), né à Lagny,
Solitude. Fusain.

PARIGOT (Emile), né à Sens.
Calliope. Gravure sur agate.

PARIS (Mlle Jeanne), née à Reims.
Bouquet de fleurs.
Gouache.

PASSEPONT (Jules-Joseph), né à Seignelay (Yonne).
Au ru de Baulches (Yonne). Aquarelle-gouache.

PÉCHINÉ (Antide), né à Langres.
Portrait de M***, Médaillon, plâtre teinté.

PELLETIER (Joseph-Laurent), né à Eclaron (Haute-Marne),
Vue de Montmartre. Paysage. Effet de matin.
Cascade en Suisse.
A. Galuzot (Saône-et-Loire). Aquarelles.

PILLE (Charles-Henri), né à Essommes (Aisne), près Château-Thierry
La veille des noces. Dessin.
Portrait de M. Coquelin cadet, dans l'*ami Fritz*. Peinture

PINTA (Amable-Louis), né à Ervy (Aube).
Bankock, éléphant du Jardin des Plantes de Paris.

PROAL (Octavie), née à Coulommiers.
Mignon, d'après Aussauden. Porcelaine.
Allant à l'école, d'après J. Bole. Porcelaine.

PRON (Louis-Hector), né à Sézanne.
Matin du printemps dans la vallée de l'Orne.

RICHON (Henry-Louis), né à Seine-Port (Seine-et-Marne).
Bustes de M. A. D. et M. E. P.

ROSIER (Amédée), né à Meaux.
Eglise Saint-Georges, à Venise.
Lever de lune, au crépuscule, à Venise.

ROZIER (Roch-Prosper), né à Dampmart (Seine-et-Marne).
Ma mère. Portrait.

SAUVAGE (Arsène-Symphorien), né à Possesse. Peintre.
Gibier.

SEILLIÈRE (Frédéric), né à Reims.
Entrée de l'église.
Koutchouck-Hanem. Aquarelles.
SELMERSHEIM (Paul), né à Langres.
Projet de restauration de l'église de Varennes-l'Arcence.
Saône-et-Loire. Dessins.
SOUDRILLE (Jules-Gabriel-Fernand), né à Varennes (Seine-et-Marne).
Thiers sur son lit de mort.
Sortie du bain. Aquarelle.
SUCHELET (Auguste), né à Vendeuvre-sur-Barse. (Aube.)
Buste de M. G. Plâtre.
THIEBLIN (Mlle Reine-Joséphine), née à Méry-sur-Seine.
Biscuits, oranges, fruits confits.
THIRION (Victor), né à Langres, décédé depuis l'envoi du tableau.
Petite bergère d'Attina. Campanie.
THOMAS (Mlle Mathilde).
Vache veillant son veau. Groupe, plâtre.
TISSERAND (Louise-Marie-Lucy), née à Sens.
Portraits sur porcelaine.
Enlèvement de Psyché, d'après Proudhon.
Amours, d'après Boucher. Emaux.
TITEUX (Eugène), né à Aiglemont (Ardennes).
Visite au Musée d'Artillerie.
Trompette de cuirassiers.
Portraits d'enfants. Miniatures.
VARIN (Pierre-Adolphe), né à Châlons (Marne), graveur à l'eau-forte et au burin.
Les quatre saisons, d'après Mathurin Moreau.
VARIN (Eugène), né à Epernay.
Portrait de M. D.....n. Gravure au burin.
VILLÉ (Félix), né à Mézières,
La multiplication des pains. Il a comblé de biens les affamés. Dessin.

* * *

Au nombre des tableaux exposés au Salon de 1878, intéressant particulièrement la Champagne, nous signalerons ;

N° 64. — Le duc de Guise, à Blois, le 23 décembre 1588, par Ambet.

N° 85. — Derniers moments du duc de Guise, assassiné devant Orléans, par Poltrot, 1563, par Bachereau.

N° 3020. — Jeanne d'Arc au sacre de Charles VII, par Gilbert.

N° 3701. — Une rue à Reims, par Ranglet.

N° 4193. — La Fontaine. Médaillon, plâtre, par Devaux.

* * *

Le ministère de l'intérieur va entreprendre la publication d'une collection de *fac-simile* de titres curieux, pris dans les archives des préfectures, des mairies et des hospices. Le volume comprendra 172 pièces et portera le titre de ***Musée des Archives départementales.***

Dans la table des pièces, nous relevons les titres suivants qui se rapportent à la Champagne ou qui proviennent des archives de nos départements :

7. — Diplôme de Charles-le-Chauve (854). — Aube.

9. — Constitution du concile de Pitres, en faveur de l'abbaye de St-Germain d'Auxerre (864). — Yonne.

10. — Diplôme de Carloman (882). — Haute-Marne.

15. — Diplôme de Lothaire (967). — Haute-Marne.

17. — Diplôme de Hugues-Capet et de Robert (988). — Yonne.

27. — Charte de Sophie, comtesse de Bar, au sujet de l'avouerie de Condé (1091). — Meuse.

32. — Bulle de Pascal II (1117). — Aube.

36. — Charte de saint Bernard (vers 1136). — Marne.

37. — Charte de Saint-Bernard (vers 1140). — Marne.

40. — Bulle d'Eugène III (1147). — Aube.

46. — Diplôme de Louis VII (1167). — Aube.

50. — Charte communale de Reims (1182). — Marne.

59. — Fondation du village de la Neuville-aux-Larris (1207). — Marne.

66. — Charte communale de Fismes, octroyée par Thibaut IV, comte de Champagne (1227). — Marne.

75. — Testament de Marie, comtesse de Soissons, dame de Thour et de Chimay (1241). — Ardennes.

78. — Registre des plaids de l'échevinage de Reims (1248). — Marne.

99. — Charte de Jean, sire de Joinville et sénéchal de Champagne (1294). — Allier.

104. — Lettres de Philippe-le-Bel, relatives à l'arrestation d'un templier réfugié à l'hôpital du chapitre de Chaumont (1312). — Haute-Marne.

123. — Lettre de Jeanne d'Arc au duc de Bourgogne, l'exhortant à faire la paix avec le roi de France. Datée de Reims le jour du sacre de Charles VII (1429). — Nord.

124. — Lettre de Jeanne d'Arc à la ville de Riom pour demander des munitions de guerre (1429). — Puy-de-Dôme.

125. — Délibération du conseil de ville de Senlis relative à Jeanne d'Arc (1480). — Oise.

147. — Règlement pour un hopital, écrit de la main d'Amyot, évêque d'Auxerre (1579). — Yonne.

149. — Lettre du duc de Guise (après 1585). — Ardennes.

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT.

LES ÉCRIVAINS CHAMPENOIS

DE LA CONGRÉGATION DE S.-MAUR

En 1770, presque à la veille de la Révolution qui allait indistinctement proscrire les ordres religieux, dom René-Prosper Tassin composa l'*Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*[1]. Il recueillit dans un volume, devenu fort rare aujourd'hui, tous les renseignements antérieurs déjà publiés ou restés manuscrits sur les écrivains qui, depuis un siècle et demi, illustraient par d'incomparables travaux leur ordre et leur patrie. Les auteurs de la *Diplomatique*, du *Gallia Christiana*, du *Recueil des Historiens*, de l'*Histoire littéraire de la France*, de l'*Art de vérifier les Dates* avaient trouvé un historien qui retraçait pour la postérité les principaux souvenirs de leur vie et la fidèle analyse de leurs ouvrages. Dom Tassin ne met point son nom sur son livre, mais à la page 721 il s'en déclare l'auteur, et ajoute « qu'il a voulu laisser un monument de son tendre et sincère attachement pour la Congrégation, dont il a l'honneur d'être membre. » Né en 1697 dans le diocèse du Mans, profès à Jumiéges en 1718, il demeurait à Paris, aux Blancs-Manteaux, depuis le mois de juin 1747, donnant à ses confrères le modèle accompli du religieux fervent et du travailleur infatigable.

Une préface de XXIII pages expose l'ordre qui fut suivi dans la distribution de ces grands travaux monastiques : les religieux de Saint-Maur étudièrent d'abord les *Actes* de leurs ancêtres, les *Annales* de leur ordre, et éditèrent en même temps les *Œuvres des Pères de l'Eglise*. Puis, suivant la voie tracée par la *Diplomatique* de dom Mabillon, ils présentèrent, avec ses documents ressuscités, le tableau de la *Gaule chrétienne*. Ils abordèrent ensuite tous les détails de l'histoire de ce beau royaume de France, au territoire duquel la Congrégation voulut toujours patriotiquement se restreindre : les uns firent revivre les historiens, les autres les littérateurs des siècles passés ; les descriptions des provinces, les monographies

1. Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur, ordre de S. Benoît, où l'on trouve la vie et les travaux des auteurs qu'elle a produits depuis son origine en 1618 jusqu'à présent. 1 vol. in-4 de 800 pages, à Bruxelles, et se trouve à Paris chez Humblot, 1770.

des abbayes et des villes furent successivement tentées et réalisées en partie. Tant d'entreprises vraiment nationales eussent valu à ces fils de Saint-Benoît un meilleur sort que la suppression révolutionnaire ; elles leur valent du moins de nos jours une renommée et une reconnaissance bien justifiées par tant de vertus et de travaux.

Dom Tassin fit suivre sa préface de la table alphabétique des 320 écrivains de sa congrégation, sur chacun desquels il composa une notice proportionnée à l'importance de ses écrits. La Champagne peut revendiquer beaucoup de ses enfants parmi ces érudits : le plus illustre d'entre eux, dom Jean Mabillon occupe à lui seul 70 pages du recueil ; autour de cette grande figure se groupent 23 autres Champenois qui sont restés en honneur parmi les bénédictins de Saint-Maur. Le résumé succinct de la vie et des œuvres de chacun d'eux peut intéresser tous ceux qui ont à cœur la gloire de la Champagne ; nous en avons emprunté les détails principalement au précieux livre de dom Tassin, auquel il faudrait nécessairement recourir pour une étude approfondie.

Le nombre des bénédictins champenois serait de beaucoup augmenté si l'on joignait aux religieux de Saint-Maur ceux de Sainte-Vanne et Saint-Hydulphe. Cette autre congrégation possédait en effet un grand nombre de monastères en Champagne : Mouzon, Hautvillers et Novi, au diocèse de Reims, dépendaient de la réforme inaugurée en Lorraine, à Saint-Vanne de Verdun, par dom Didier de la Cour, dans les premières années du XVIIe siècle. Les abbayes bénédictines de France suivirent peu de temps après, ce mouvement de retour vers l'antique observance, mais un grand nombre d'entre elles s'affilièrent en une congrégation différente, sous le vocable de Saint-Maur, disciple de Saint-Benoît. Leurs sages réglements furent approuvés du pape Urbain VIII, sanctionnés par le roi Louis XIII et vigoureusement propagés dans toutes les provinces par le cardinal de Richelieu. La Champagne subit l'influence de ces deux salutaires réformes et en recueillit des avantages aussi grands qu'on pouvait le souhaiter avec le funeste régime des *Commendes*. La réforme de Saint-Maur fut introduite le 4 mars 1627 par dom Athanase Mongin dans l'illustre abbaye de Saint-Remi de Reims, qui devint pour toute la province, en même temps que Saint-Faron de Meaux, une pépinière inépuisable de cette nouvelle famille bénédictine. Toutes les classes de la société contribuèrent à repeupler les cloîtres restau-

rés et pourvus de ces belles bibliothèques dont les rayons dépouillés nous inspirent encore tant de respect ; la prière liturgique retrouva comme le travail la régularité monastique. Consolant spectacle que notre siècle revoit avec les bénédictins de la congrégation de France rétablis à Solesmes, à Ligugé et à Marseille, par les efforts de dom Guéranger.

I. La liste[1] des religieux champenois, compris dans l'histoire littéraire de dom Tassin, s'ouvre en 1632, par la profession que fit à Vendôme, en l'abbaye de la Sainte-Trinité, dom SIMON - GERMAIN MILLET, né à Venisy[2], bourg du diocèse de Sens l'an 1575. Il était déjà moine lorsqu'il adopta la réforme de Saint-Maur, dans le sein de laquelle il mourut à Saint-Denys, le 28 janvier 1647. L'ancien catalogue des écrivains de la congrégation l'indique comme un érudit : « *Ecclesiasticæ historiæ, potissimum antiquæ scientissimus fuit.* »

Ses ouvrages sont :

1. Les *dialogues de Saint-Grégoire* avec un traité de la *translation du corps de Saint-Benoît en France*, à Paris, 1624 et 1644, in-8. Dom Millet veut y prouver que le corps de Saint-Benoît n'est plus au Mont-Cassin, mais à Fleury-sur-Loire, depuis que saint Aygulphe l'y eut apporté.

2. L'*Inventaire de l'Eglise et du Trésor de l'abbaye de Saint-Denis*, 1638, in-12. L'auteur ajouta dans les trois éditions de 1640, 1645 et 1646 un *Abrégé de la vie des Rois*, de Dagobert à Louis XIII.

3. Dom Millet se prononça en faveur de saint Denys l'Aréopagite comme premier évêque de Paris, lors des discussions qui s'élevèrent entre les savans : *Vindicata Ecclesiæ Gallicanæ de suo Areopagita Dionysio gloria, auctore Germano Millet. Parisiis*, apud Bechet, 1638, in-8. L'ouvrage est dédié à M. Seguier, chancelier de France. M. de Launoy combattit cet ouvrage avec aigreur et vivacité, mais dom Millet ne lui répondit pas. (D. Tassin, page 28).

II. Dom JEAN - FIRMIN RAINSSANT, naquit à Suippe[3],

1. Cette liste dressée par ordre chronologique comprend les bénédictins de Saint-Maur nés dans les limites actuelles des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de Seine-et-Marne et de l'Yonne.

2. Bourg de l'arrondissement de Joigny.

3. Suippes est aujourd'hui du diocèse de Châlons et le chef-lieu d'un canton de cet arrondissement de la Marne. Un catalogue manuscrit dit : *Firminus Rainssant e Sopia in diœcesi Remensi.* Y a-t-il entre ce moine et l'érudit

bourg du diocèse de Reims. A l'âge de 16 ans, il fit profession à Saint-Vanne de Verdun le 20 avril 1612 ; mais il passa en 1630 dans la congrégation de Saint-Maur avec un essaim de 18 autres religieux. Il fut successivement prieur de Ferrières, de Saint-Martin-des-Champs, de Corbie et de Saint-Germain-des-Prés en 1645. Il devint ensuite visiteur de Bretagne et tandis qu'il exerçait cette fonction, il tomba de cheval et se cassa la jambe. La fièvre étant survenue, il mourut en odeur de sainteté dans le monastère de Lehon près Dinan, le 8 novembre 1651.

Dom Rainssant était laborieux, fervent et très-zélé pour l'observance régulière, pathétique dans ses exhortations et plus persuasif encore par ses exemples que par ses paroles. Il était d'ailleurs très-savant, et écrivit une lettre à l'évêque de Verdun au sujet de différends qui s'étaient élevés parmi les bénédictins de Saint-Vanne. Il fit aussi imprimer en 1647 ses *Méditations pour tous les jours de l'année tirées des Evangiles.* A Paris, in-4°, ouvrage qui eut cinq éditions. Il composa encore d'autres traités pieux qui n'ont pas été publiés.

(page 58).

III. Dom SIMON GENOUX, né à Sainte-Menehould, diocèse de Châlons, fit profession dans l'abbaye du Bec, le 31 octobre 1630, à l'âge de 21 ans. Il finit ses jours à la Chaise-Dieu le 26 mars 1667. On conservait dans cette abbaye un manuscrit de dom Genoux intitulé : *Casa Dei Benedictina seu Lucubratio chronologica inclyti monasterii Casæ Dei.*

(page 67).

IV. Dom GÉRARD GRÉGOIRE LE GRAND, natif de Reims, fit profession à l'âge de vingt ans dans l'abbaye de Saint-Remi, le 25 mars 1631. Il finit ses jours dans le même monastère le 26 décembre 1672. Il avait donné des preuves de son talent pour la poésie latine. On a de lui un épigramme en vers élégiaques, pour féliciter dom Marlot, grand prieur de Saint-Nicaise sur son histoire de la Métropole de Reims. L'éloge de la basilique de Saint-Nicaise est intitulé : *Perelegantis Basilicæ Jovina Nicasianæ apud Remos extructæ Encomium Adonicum ;* ce poëme est de plus de 300 vers. On y lit la descrip-

médecin Rainssant des relations de parenté, que justifierait la similitude des noms ? Pareille question se poserait à propos de dom Baussonet dont le nom rappelle un autre rémois Guillaume Baussonnet, poète et artiste célèbre du XVIe siècle.

tion du magnifique tombeau de marbre de Jovin[1]. Dom le Grand est encore auteur du poëme intitulé : *In praclarum opus Metropolis historiæ Remensis Reverendi ac Eruditissimi dom. Guillelmi Marlot carmen Adonicum.* Toutes ces poésies sont accompagnées de notes et imprimées à la fin du 1er vol. de l'histoire de dom Marlot. (page 81).

V. Dom VICTOR COTRON, natif de Reims, se consacra à Dieu en l'abbaye de Saint-Remi, le 10 août 1635, à l'âge de 21 ans. Son zèle pour les observances régulières l'éleva à la supériorité ; il fut successivement prieur de Ferrières, de Saint-Thierri, de Nogent, de Meulant et de Saint-Riquier. Il mourut dans ce dernier prieuré le 10 mars 1679. Il employa utilement à des recherches historiques le temps qui lui restait libre entre les exercices religieux, et composa sur les titres originaux les histoires des abbayes de Saint-Pierre-le-Vif, de Saint-Germain d'Auxerre, de Saint-Remi de Sens, de Sainte-Colombe, de Saint-Benoît-sur-Loire, de Saint-Thierri-lès-Reims, de Ferrières et du prieuré de Meulant. On a de lui les manuscrits suivants :

1. *Chronicon rerum magis notabilium Cœnobii Sanctæ Columbæ Senonensis, ab anno Domini* 275 *usque ad annum* 1648. Manuscrit qui était conservé à Sainte-Colombe de Sens.

2. *Histoire des Abbés de l'ancienne abbaye de Saint-Remi de Sens*, tirée de ses archives, conservée à Saint Pierre-le-Vif de Sens.

3. *Chronicon monasterii Saint-Germani Autissiodorensis* in-folio. Manuscrit qui était à Saint-Germain d'Auxerre.

4. *Chronicon Sancti-Nicasii Melletensis a prima fundatione ad annum* 1672, *tribus voluminibus, in-folio*, manuscrit qui était à Saint-Germain-des-Prés.

5. *Chronici Centulensis seu sancti Richarii continuatio, ab anno* 1089 *ad annum* 1673, *in-folio*, manuscrit qui était aussi à Saint-Germain-des-Prés.

Dom Tassin ajoute « que d'habiles gens ont lu ces histoires et les ont trouvées bien faites. » (page 92).

VI. Dom BERNARD PLANCHETTE, né à Aubigny-les-

1. Ce précieux monument, transféré à la révolution de Saint-Nicaise à Notre-Dame, se trouve actuellement dans la chapelle basse du palais archiépiscopal.

Pothées [1], dans le diocèse de Reims. Il était âgé de près de 30 ans lorsqu'il fit profession en l'abbaye de Vendôme, le 15 août 1637. Après avoir exercé le ministère de la prédication et pratiqué avec une constante ferveur ses fonctions religieuses, il mourut à Saint-Remi de Reims le 6 avril 1680.

Il publia la *Vie du grand Saint Benoît : ses vertus, ses maximes, les excellences de sa règle* et *un Abrégé des grands hommes de son Ordre ;* à Paris, chez Jean Billaine, 1552, in-4°. Cet ouvrage est dédié à la Reine. Il édita aussi à Caen, en 1671, un volume relatif à l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dive. Enfin il laissa un volume de *Panégyriques*, qu'il avait prêchés en diverses églises, volume in-8, Paris, Louis Billaine, 1675. Dom Tassin ajoute à ce propos : « Comme le goût de la prédication et le langage de la chaire ont changé, ces panégyriques ont eu le même sort que les sermons de ce tems-la, dont les prédicateurs ne font guères usage, si ce n'est pour les habiller à la mode. » (page 95).

VII. Dom Gabriel BROSSE, recommandable par le soin continuel qu'il a eu de sanctifier ses études, naquit à Auxerre. Il fit profession à l'âge de 17 ans et prononça ses vœux le 27 mars 1637 en l'abbaye de Vendôme. Il s'appliqua à la philosophie, à la théologie, au droit canon et même à la pharmacie, étude qui lui valut la charge d'infirmier à Saint-Denis, où il mourut le 1er août 1686.

Il laissait manuscrites les *Vies des Saints de l'ordre de Saint-Benoît, pour tous les jours de l'année.* Il avait publié des hymnes et des compositions en prose et en vers sur saint Valery, sainte Marguerite, sainte Euphrosine. Il composa aussi un ouvrage in-8, *Paris*, 1656, sur les *Tombeaux et Mausolées de Saint-Denys.* (page 118).

VIII. Dom Joachim le CONTAT, l'un des plus saints supérieurs de la Congrégation, naquit à Esclaron [2], bourg de l'élection de Joinville, au diocèse de Châlons en Champagne. Il fit ses humanités sous un père jésuite qui l'emmena avec lui à Reims pour étudier la philosophie. Le jeune philosophe

1. Commune du canton de Rumigny, arrondissement de Rocroi (Ardennes). Dom Tassin écrit à tort *Aubignac* ; la Biogr. Arden. par Bouillot (T. II, p. 313) rectifie cette erreur. Voir aussi *dom le Long*, hist. du diocèse de Laon, p. 376.

2. Dom Tassin dit à tort *Esclavon*. Eclaron est aujourd'hui un bourg de la Haute-Marne à 5 lieues N. O. de Joinville.

alla un jour entendre les vêpres à l'abbaye de Saint-Remi ; il fut si touché de la modestie et de la dévotion qui étaient peintes sur les visages des religieux, qu'il résolut de les imiter. Il entra au noviciat et fit profession le 22 novembre 1628, âgé de 21 ans; il fut alors envoyé aux Blancs-Manteaux dont il devint prieur et le fut ensuite de Saint-Remi de Reims; visiteur en diverses provinces et de nouveau prieur, il n'obtint qu'à l'âge de 80 ans de se retrouver simple moine à Bourgueil. Sa vie avait été édifiante aussi bien par ses vertus religieuses que par la sagesse de son administration ; sa mort fut touchante. A la suite d'une attaque assez violente, il s'était trouvé mieux : « Le 14 de novembre, raconte dom Tassin, il assista à l'offfce de nuit et aux autres exercices, célébra les saints mystères, descendit au chœur pour chanter les vêpres, se mit en sa place à genoux, ouvrit le livre qui était devant lui, et se préparant à s'acquitter dignement de l'office divin, la tête découverte, il se pencha un peu sur le livre, sans convulsions et sans soupirs, son âme quitta la terre pour aller chanter les louanges de Dieu dans le ciel. Ainsi mourut à Bourgueil, dom Joachim le Contat, âgé de 83 ans, le 14 novembre 1690, dans la pratique actuelle de la plus exacte obéissance. »

Dom le Contat avait publié des *Méditations pour les retraites* (1653 et 1662), et des *Conférences ou Exhortations monastiques* (1671). (page 127).

IX. Dom Simon BRIOT, né à Chaumont, dans le diocèse de Langres, fit profession dans l'abbaye de Vendôme, le 13 mai 1637, à l'âge de 19 ans et mourut à Molesme, le 6 juin 1701. Il a composé l'*Histoire de l'abbaye de Molesme*, où se conserva son manuscrit. (page 188).

X. Dom Jean MABILLON, l'un des plus saints religieux de la Congrégation de Saint-Maur et en même temps un des plus savants hommes du siècle de Louis XIV, naquit à Saint-Pierremont [1], au diocèse de Reims, le 23 novembre 1632, fit profession à l'abbaye de Saint-Remi, le 7 septembre 1654, et mourut à Saint-Germain-des-Prés, le 27 décembre 1707, dans la 76e année de son âge.

Sa vie n'est pas de celles qui puissent être brièvement décrites, pas plus que ses œuvres ne peuvent être superficiellement analysées. La pratique des plus saintes vertus, unie aux

1. Commune du canton de Buzancy, arrondissement de Vouziers, département des Ardennes.

habitudes laborieuses d'un savant infatigable, rend cette existence un modèle accompli, qu'il faut embrasser dans son entier développement. La *Vie de dom Mabillon*[1] par son élève dom Ruinart en a retracé tous les détails avec fidélité ; dom Tassin[2] a surtout présenté le tableau de ses œuvres avec toutes les particularités qui s'y rapportent. Il faut encore consulter sur Mabillon son éloge[3] par M. de Boze à l'Académie des Inscriptions, et parmi les travaux contemporains les notices biographiques de l'abbé Bouilliot et de M. B. Hauréau[4], ainsi que le livre de M. Chavin de Malan[5]. (page 205).

XI. Dom THIERRI RUINART, digne élève et ami intime du père Mabillon, naquit à Reims d'une honnête famille, le 10 juin 1657. Ses parens l'élevèrent dans la piété et lui donnèrent une excellente éducation. A l'âge de neuf ans, il commença ses études au collége des Bons-Enfans dans l'Université de Reims. Ayant fait son cours avec beaucoup de succès, il se consacra au service de l'Eglise par la tonsure cléricale et fut fait maître-ès-arts en 1674. Il fut ensuite admis au noviciat de Saint-Remi, le 2 octobre 1674, prit l'habit monastique le 18 du même mois et fit profession à l'âge de 18 ans, le 19 octobre 1675, dans l'abbaye de Saint-Faron de Meaux où le noviciat avait été transféré. Il s'appliqua à l'étude des sciences et des monuments historiques dans l'abbaye de Saint-Pierre de Corbie.

Dom Mabillon cherchait alors un jeune religieux capable de le soulager dans ses grandes études, et de lui succéder dans ses entreprises littéraires. La connaissance qu'il eut des bonnes qualités et du mérite de dom Ruinart, l'engagea à demander aux supérieurs son compatriote pour compagnon d'études; il n'eut pas de peine à l'obtenir et dom Thierry fut appelé à Paris en 1682. Le premier soin du père Mabillon fut de cultiver l'esprit et les mœurs de son disciple ; il se donna la peine de l'instruire lui-même pendant plusieurs années, de lui apprendre le grec et de l'initier dans la carrière des grands travaux. Sous un tel maître, le disciple fit de merveilleux progrès et ne tarda pas à en donner des preuves en publiant les

1. 1 vol. in-12, Paris, 1708.
2. Hist. litt. de la Congrégation de Saint-Maur, p. 205 à 270.
3. Hist. de l'Acad. des Inscr. T. I, p. 335 à 368.
4. Biographie ardennaise et Biographie Didot.
5. Histoire de dom Mabillon, par E. Chavin de Malan, in-12. Paris, 1843.

Actes sincères des Martyrs[1]. Le célèbre M. Gillot, docteur en théologie de l'Université de Reims, lui écrivit à ce sujet : « Vos coups d'essai sont des chefs-d'œuvre. » Ensuite il composa l'histoire de la Persécution des Vandales[2], puis il édita les Œuvres de Saint-Grégoire de Tours[3], ouvrage dédié à M. le premier président de Harlay. Cette édition est encore aujourd'hui considérée par les érudits, notamment par M. Guizot, comme la plus parfaite de notre vieux chroniqueur. En dehors d'une collaboration constante aux travaux de dom Mabillon, dom Ruinart eut le temps de prouver que Saint-Maur fut disciple de Saint-Benoît, de composer l'Itinéraire en Alsace et d'écrire sur le pape Urbain II[4], la meilleure Vie que nous ayons. On retrouve dans ses œuvres « un grand jugement, une critique sensée, une exactitude minutieuse, un style net et fort correct ; mais par dessus tout un caractère de simplicité et de modestie pareil à celui de son maître[5]. »

La mort de Mabillon causa à dom Thierri une inconsolable douleur ; il se plut à retracer ses vertus et s'occupa de l'achèvement de ses *Annales bénédictines*. Mais sa santé s'affaiblit et il mourut prématurément le 27 septembre 1709, à l'âge de 53 ans, étant de passage dans l'abbaye d'Hautvillers, à cinq lieues de sa patrie. Il reçut dans ce monastère de Saint-Vanne les soins les plus touchants, et y fut inhumé dans la nef de la grande église sous cette épitaphe :

HIC JACET DOMNUS THEODORICUS RUINART REMENSIS, PRESBYTER ET MONACHUS S. GERMANI A PRATIS, PIETATE, MORUM LENITATE, ET DOCTRINA CONSPICUUS, QUI IN HOC MONASTERIO HOSPES EXCEPTUS, GRAVI FEBRE DECUMBENS, OBIIT DIE 27 SEPTEMBRIS ANNI M. D. CCIX. REQUIESCAT IN PACE.

1. Acta primorum Martyrum sincera et selecta... Paris, Muguet, 1689, in-4°.
2. Historia persecutionis Vandalicæ... Paris, Muguet, 1694, in-8°.
3. S. Georgii Florentii Gregorii Episcopi Turonensis opera omnia..... Paris, Muguet, 1699, in-folio.
4. Beati Urbani Papæ II Vita. (Œuvres posth. de Mabillon, t. III).
5. Article de Dupuis, journal des Savans du 3 mars 1710.

Cette épitaphe se lit encore dans cette église devenue la paroisse d'Hautvillers[1], mais la dalle usée par le frottement a été renouvelée en 1823 par les soins d'un descendant de sa famille. On lit au-dessous ces mots : *Renovavit Theodoricus Ruinart de Brimont, Remus, anno Christi* 1823.

(pages 273 à 283).

XII. Dom JEAN JESSENET, né à Reims en 1651, fit profession dans l'abbaye de Saint-Remi le 20 juin 1670. Il devint le compagnon des études du père Mabillon qui fondait sur lui de grandes espérances, lorsqu'au retour du voyage de Lorraine qu'ils firent ensemble, il mourut à Saint-Germain-des-Prés le 6 novembre 1680. Il méditait de grands ouvrages sur l'histoire ecclésiastique, mais sa mort prématurée ne lui a pas permis de les faire connaître. Il a seulement fait la critique de plusieurs Vies des Saints du recueil de dom Mabillon et il les a éclaircies par des notes et des observations.

(page 794).

XIII. Dom SIMON MOPINOT, l'un des plus beaux génies que la Congrégation de Saint-Maur ait eus, naquit à Reims en 1685, d'une famille honnête et d'une probité reconnue[2]. Il fit son cours d'humanités dans le collège de l'Université de cette ville et s'y distingua au-dessus des écoliers les plus habiles. Il réussissait également en vers et en prose et composait pour l'ordinaire des pièces si achevées qu'on les faisait réciter comme modèles dans les Actes Publics. M. l'abbé de Louvois, grand vicaire de Maurice le Tellier son oncle, avait inspection sur le collége et il était charmé des compositions du jeune Mopinot.

Devenu jeune homme, Simon se présenta à dom Blanpin, prieur de Saint Remi et lui manifesta son désir de se consacrer à Dieu dans la Congrégation ; il lui apporta sur sa demande un poème sur la vie monastique, qui lui fit donner une place de postulant. Cependant on avait jeté les yeux sur lui pour la chaire de rhétorique du collège ; son père refusait de consentir à son entrée dans le cloître et joignait ses instances à celles du régent. Il céda enfin et Simon Mopinot entra au noviciat de Saint-Faron de Meaux, où il fit profession le 18 février 1703, à l'âge de 18 ans. Il fit ensuite sa philosophie et

1. Marne, arrondissement de Reims, canton d'Ay.

2. Consulter sur les religieux nés à Reims, la biographie rémoise de H. Danton, in-8, et l'Essai sur les grands hommes d'une partie de la Champagne, publié à la fin du dernier siècle par Hédoin de Pons-Ludon, in-8. 1768.

sa théologie à Saint-Denis, où il jetta au feu ses premières productions littéraires. Il revint ensuite à Saint-Nicaise de Reims pour y étudier les langues grecque et hébraïque durant deux années ; on le chargea après cette étude de professer les humanités au collège de Pontlevoi, où il devint un professeur de rhétorique des plus remarquables, érudit orateur et poète à la fois. Il composa des hymnes qui furent chantées dans la Congrégation ; on admire surtout celles qu'il fit pour l'office de l'Enfant Jésus : « Ces hymnes, dit le père Desmolets[1], sont aussi claires et aussi pompeuses que celles de Santeuil, et plus pieuses, je dirai même, souvent plus latines que celles de cet illustre poète. »

« Dom Mopinot vint à Reims en 1714, pour prêcher à la profession de sa sœur, religieuse de Sainte-Claire. Son sermon fut admiré de tout le monde : tout prêchoit en lui. Comme c'étoit de la plénitude du cœur qu'il parloit, il le fit avec tant d'onction, que tous les auditeurs en furent attendris jusqu'à verser des larmes. Dès lors il voulut quitter la chaire de rhétorique qui lui attiroit tant d'applaudissemens. »

Il fut envoyé à Saint-Denis où il travailla au Recueil des *Lettres des Papes*[2], dont il rédigea le prospectus et l'épître dédicatoire à Innocent XIII. Il y travailla avec dom Constant, dont il rédigea l'éloge funèbre en 1722, et collabora aussi au *Thesaurus anecdoctarum*, puis mourut le 11 octobre 1724, au moment où il allait publier le second tome des *Lettres des Papes*. Il aurait écrit davantage s'il n'eut pas été exact jusqu'au scrupule dans tout ce qu'il voulait mettre au jour : il eût voulu châtier et limer un in-folio comme une pièce de deux pages, et ne produisait rien dont il ne fit quatre ou cinq copies et souvent la cinquième était si raturée que lui seul pouvait la déchiffrer.

Il était aimable dans ses manières avec un air modeste, un ton de voix doux et insinuant, une politesse qui n'avait rien d'affecté. Il priait et jeûnait beaucoup ce qui lui donnait, dans le cloître comme dans le monde, l'attitude d'un vrai religieux. Dieu permit qu'il fut tourmenté de peines d'esprit très-vio-

1. Mémoires de littérature, t. X, 1re partie, p. 29.

2. Epistolæ Romanorum Pontificum et quæ ad eos Scriptæ sunt a sancto Clemente I. Usque ad Sunocentium III.... Parisiis, 1721. « L'épître dédicatoire, composée par dom Simon Mopinot, est d'une pureté et d'une élégance dignes des plus beaux siècles de la latinité. » Dom Tassin, p. 427.

lentes ; une dyssenterie enleva ses dernières forces, et il mourut à 39 ans. « Sa mort fut une vraie perte pour la Congrégation, pour le public et pour l'Eglise. »

M. l'abbé Goujet son ami a consacré à sa mémoire le bel éloge historique imprimé dans la première partie du Xe tome des *Mémoires de littérature et d'histoire*. Dom Martène a écrit également la vie de dom Mopinot ; elle a été traduite en beau latin pour être mise à la tête du second volume des Lettres des Papes. (pages 440 à 445).

XIV. Dom JEAN GELÉ, qui a été dans la Corgrégation un modèle accompli de vertu et de patience, naquit au Chêne [1] en Retélois, diocèse de Reims, et fit profession dans l'abbaye de Saint-Remi, le 23 septembre 1666, à l'âge de 21 ans. Dans sa jeunesse, il se distingua par sa piété et sa fidélité à tous ses devoirs. Il travailla d'abord dans le monastère de Saint-Denis à la nouvelle édition de saint Augustin, puis il fut envoyé au Mont-Saint-Michel comme maître de philosophie, et ensuite à Saint-Germain-des-Prés comme professeur de théologie.

On le nomma plus tard prieur du Tréport, et en 1684 prieur de Saint-Quentin-en-l'Isle, où il convertit plusieurs protestants. « Outre qu'il étoit fort éclairé, on trouvoit en lui une grande droiture, une douceur charmante, et une charité vraiment chrétienne. » Au chapitre général de 1690, dom Gelé fut nommé sous-prieur de Saint-Germain-des-Prés. Il souffrit alors beaucoup d'une goutte opiniâtre qui le cloua au lit et lui fit éprouver dans la peau et les os les plus cruelles douleurs : « Il conserva cependant toujours sa tranquillité et toute sa tête à l'âge de 80 ans. Lorsqu'on lui parloit de ses souffrances, il disoit que c'étoient des fruits du Paradis. » Il termina pieusement le 6 juillet 1725 une vie très-innocente, très-régulière et pleine de douleurs. On trouve son éloge dans le *Mercure* [2].

Dom Gelé édita le *Dictionnaire géographique et historique* de M. Baudrand, 2 vol. in-folio, Paris, Imbert de Bats et Nicolas Pepie, 1705. Il donne dans la préface une analyse de la vie et des ouvrages de M. Baudrand [3] et rend compte des addi-

1. Le Chesne, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Vouziers (Ardennes).

2. N° d'août 1725, p. 1800-1803. Voir aussi sur dom Gelé, *Bouillot*, Biogr. Arden. T. I, p. 435.

3. Mich. Ant. Baudrand, géographe, né à Paris en 1633, mort en 1700, fut secrétaire du cardinal Barberini et fit de nombreux voyages.

tions et des corrections qu'il a apportées à son œuvre, puis avoue humblement qu'il a laissé, malgré ses soins, subsister encore beaucoup d'imperfections. La Martinière, dans son grand dictionnaire de 1739, critiqua le travail de dom Gelé, mais l'histoire manuscrite de la Congrégation de Saint-Maur dit que ce religieux s'acquitta de sa besogne avec honneur.

Sur la demande de l'évêque de Chartres, dom Gelé prépara une édition des *Œuvres d'Yves de Chartres*. Il collationna avec soin les manuscrits, fit l'application des yariantes et ajouta à son travail une vie de ce grand évêque. Mais il ne se trouva point à Paris de libraire pour l'imprimer ; « il a eu, ajoute dom Tassin, le sort de plusieurs autres bons ouvrages qui sont demeurés manuscrits. » (pages 473 à 476).

XV. Dom Pierre CARPENTIER, le continuateur de Ducange, vit le jour à Charleville[1] en 1697, et s'était engagé par des vœux solennels dans la Congrégation de Saint-Maur, dès l'âge de 24 ans, en l'abbaye de Saint-Remi, le 27 août 1720. Il en fut pendant 18 ans un des membres les plus laborieux et quoiqu'il ait quitté le cloître en 1738, sa gloire reste attachée au titre de bénédictin de Saint-Maur.

Il s'occupa d'abord, durant cinq années, de l'édition des *Œuvres de Tertullien* ; dom Maur Dantine l'associa ensuite aux travaux du *Glossaire* et ils convinrent de partager l'ouvrage entre eux : dom Carpentier prit seulement huit lettres F H K M P S V W, mais il s'engagea à faire la préface. En 1733 les quatre premiers volumes du dictionnaire[2] parurent et furent reçus du public avec un applaudissement général. Le 5e volume fut édité en 1734, et dom Carpentier mit la dernière main au 6e volume qui fut publié en 1736. Durant ces travaux, dom Carpentier avait recueilli les recherches de son confrère qui servirent, en les joignant aux siennes, à composer un supplément à la nouvelle édition du Glossaire de Ducange. « Mais dégoûté de son état, raconte dom Tassin, revêtu d'un gros bénéfice[3] que lui avoit donné l'abbé de Pomponne, en fa-

1. Avant cette époque, Charleville voyait naître le savant abbé *Dufour de Longuerue*. Voir sur dom Carpentier, la biogr. arden. de Bouillot, t. I, p. 205.

2. Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinatatis : fuctore Carolo du Cange... Editio nova locupletior et auctior, operâ et studio Monachorum ordinis S. Benedicti è congregatione S. Mauri. Parisiis, Osmont, 1733, 6 volumes.

3. Ce bénéfice consistait dans les revenus du prieuré de Donchery-sur-Meuse, près Sedan, qui relevait de l'abbaye de S. Médard de Soissons.

veur de son abbaye de Saint-Médard et appuyé du crédit d'un ministre et de quelques grands seigneurs, il quitta la Congrégation sous prétexte d'infirmité et emporta avec lui les recueils dont il n'étoit que dépositaire. »

Malgré sa rupture avec les religieux de Saint-Maur, dom Carpentier se considéra toujours comme attaché à l'ordre de Saint-Benoît et prit sur son grand ouvrage cette qualité en même temps que celle de « prévôt de Saint-Onézime de Donchery. » En 1738, il obtint une lettre de cachet pour avoir communication des Registres du Trésor royal des Chartes ; les archives de la Chambre des comptes de Lille et de la collégiale de Saint-Pierre de cette ville lui furent ouvertes, ainsi que celles des églises d'Abbeville. Il lut les manuscrits de la bibliothèque du roi et divers livres non encore consultés ; il puisa dans toutes ces sources des matériaux qui, réunis à ceux de Saint-Germain-des-Prés, lui permirent de publier le grand supplément de Ducange. Dans la préface de cet ouvrage[1], qui parut en 1766, dom Carpentier « s'élève, dit dom Tassin, contre ceux qu'il s'imagine avoir voulu lui enlever la gloire de ses travaux. Il n'en a pas joui longtemps, étant mort à Paris dans le collège de Bourgogne au mois de décembre 1767. »

(pages 633-637).

L'abbé Boulliot a disculpé D. Carpentier des accusations de plagiat que lui lancèrent ses anciens confrères et que reproduit D. Tassin. Religieux de Saint-Maur ou de Cluny, dans le cloître comme dans le monde, Pierre Carpentier fut remarquable par la dignité de sa vie, la profondeur de sa science et la constance de son travail. Il n'en est pas moins oublié dans son pays natal, qui ne consacre aucun hommage public à sa mémoire ; son buste n'a point encore été placé aux Archives départementales des Ardennes, dans cette vieille cité de Mézières, voisine de son berceau. Cependant quel noble sujet d'orgueil pour un département de pouvoir placer deux de ses enfants l'un en face de l'autre, quand ils se nomment dom Mabillon et dom Carpentier ! Ils sont les gloires de l'érudition française et connus de toute l'Europe savante, tandis qu'ils restent sans honneurs publics parmi leurs compatriotes, eux qui devraient être si jaloux et si fiers de leur renommée.

1. Glossarium novum ad Scriptores medii ævi cum latinos tum gallicos, seu supplementum ad auctiorem glossarii cangiani editionem. Collegit et digessit, D. P. Carpentier, Ordinis, S. Benedicti, Præpositus S. Onesimi Doncheriensis. Parisiis, 1766, le Breton, 4 vol. in-folio.

XVI. Dom Jean de BAR naquit à Reims et fit profession à l'âge de 19 ans, dans l'abbaye ds Saint-Remi, le 13 novembre 1767. Il fut l'ami intime et le compagnon d'études de dom Maur Dantine dont il recueillit les papiers sur la traduction des Psaumes. Conjointement avec dom Pradier et dom Jallabert, dom de Bar publia l'*Etat de la France*, dédié au Roi, à Paris, 1749, 6 vol. in-12. Il s'occupa aussi constamment du soin de veiller sur l'impression des bons livres de piété dont il corrigeait les épreuves. Il mourut au monastère des Blancs-Manteaux le 25 novembre 1767, dans les sentiments de piété d'un vrai religieux. (page 635).

XVII. Dom Pierre de MONGÉ était né à Coulommiers, au diocèse de Meaux, d'une famille distinguée, et fit profession à l'âge de 19 ans en l'abbaye de Saint-Faron, le 22 octobre 1698. Il fut chargé d'administrer le temporel de l'abbaye de Corbie. Lorsque les supérieurs de la Congrégation distribuèrent aux religieux le plan des Histoires des provinces, dom de Mongé se chargea de celle de Picardie. Il fit des recherches considérables à l'Hôtel-de-Ville d'Amiens, et était allé à Paris pour les compléter quand il mourut bien prématurément dans le monastère des Blancs-Manteaux, le 19 mars 1749. (page 676).

XVIII. Dom François BOURON était né à Chevremont [1], au diocèse de Reims ; il fit profession à l'âge de 23 ans, dans l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais, le 13 mars 1713. Il fut religieux d'une grande vertu et mourut à Saint-Vincent de Laon le 22 juillet 1749. Il laissa un ouvrage manuscrit en 3 volumes in-4°, d'une écriture très-menue, qui porte pour titre : *Bibliothèque des auteurs qui ont écrit sur les matières de la Grâce*, depuis le commencement des disputes qui ont agité l'Eglise à l'occasion de Baius et de Jansénius jusqu'au milieu du XVIIIe siècle. (page 650).

XIX. Dom Jean-Baptiste BAUSSONNET, né à Reims, a fait profession dans l'abbaye de Saint-Remi, le 8 février 1722, à l'âge de 22 ans. Après son cours d'études on l'envoya au collège de Pontlevoy pour enseigner les humanités ; ensuite il se proposa de travailler avec dom Charles Taillandier à l'*Histoire générale de Champagne et de Brie*. Ils en firent imprimer

1. Il nous a été impossible de découvrir la localité désignée sous ce nom par dom Tassin et qui ne figure pas dans le diocèse actuel.

le plan à Reims en 1738 [1] ; « dom Baussonnet s'occupa pendant plusieurs années à en ramasser les matériaux et eut à cette occasion communication de quelques écrits de M. de la Court, savant chanoine de Reims, qui avoit entrepris l'histoire de cette ville. La source où il puisa principalement fut la collection des pièces recueillies de côté et d'autre, et surtout à l'hôtel-de-ville de Reims, par M. Aluse, curé du diocèse, homme laborieux et amateur d'histoire. M. le lieutenant général de Troyes possédait une série de mémoires concernant cette ville : dom Baussonnet en fit l'acquisition ; sans parler du dépouillement des livres imprimés, il tira beaucoup de pièces importantes de la bibliothèque de M. Joly de Fleury, ancien procureur général, qui voulut bien lui communiquer ses portefeuilles. Quoique dans la chambre des comptes de Blois les titres et les actes soient entassés les uns sur les autres dans des tonneaux, il en prit autant d'extraits que lui permit le temps qu'il passa sur les lieux. En parcourant les villes de Meaux, de Provins, de Châlons, de Tonnerre, de Sens, de Langres, il recueillit quantité de manuscrits et de mémoires, qui joints aux précédents formèrent une ample collection. Mais dom Taillandier ayant abandonné le projet de cette histoire, dom Baussonnet se joignit à dom Tassin de l'agrément de ses supérieurs et remit par leur ordre sa collection entre les mains de son compatriote dom Rousseau. » (page 718).

XX. Dom Claude ROUSSEAU, natif de Reims, fit profession à Saint-Faron de Meaux, le 7 mars 1739, à l'âge de 17 ans. Il se chargea vers 1755 de composer l'histoire des provinces de Champagne et de Brie, tant avec les collections de dom Baussonnet qu'avec ses propres recherches. Ce projet n'aboutit pas ; du moins, ajoute dom Tassin, « les écrits en prose et en vers que dom Rousseau a composés pour la ville de Reims, lui ont mérité la reconnoissance de ses compatriotes. »
(page 719).

XXI. Dom Pierre VIDAL, né à Joigny, diocèse de Sens, de parents distingués dans le pays, fit profession à l'âge de 18 ans, dans l'abbaye de Vendôme le 28 octobre 1716. Il demeura longtemps dans l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, en qualité de sous-prieur, et y fut honoré de la bienveillante confiance de M. de Caylus son évêque.

1. Dom Tassin dit à la page 683 de son hist. litt. que D. Taillandier a donné au public le *prospectus* de l'histoire de Champagne et de Brie.

Dom Vidal publia sept lettres pleines de sel contre M. de Launoy, au sujet de la vérification des *Reliques de Saint Germain, évêque d'Auxerre*, in-8 de 475 pages, 1702 : on échangea des répliques. Après avoir temporairement administré le temporel de Saint-Bénigne de Dijon, il revint à Auxerre où il mourut dans l'abbaye de Saint-Germain le 10 septembre 1760. (page 740).

XXII. Dom Pierre ROBERT, né à Vitry en Champagne, fit profession à l'âge de 20 ans, le 10 juin 1656, au monastère de Saint-Denys. Il exerça les charges de la supériorité contre son inclination, et mourut étant prieur de Pontleroy le 9 janvier 1690, après une vie des plus édifiantes. On a de lui un excellent ouvrage manuscrit sous ce titre : *Perfecta Dei imago in homine viatore et comprehensore.* (page 781).

XXIII. Dom Nicolas NOEL, natif de Reims, garde du cabinet royal de physique à la Meute, fit profession à l'âge de 28 ans dans l'abbaye de Saint-Faron, le 25 juillet 1742. Il travaillait depuis longtemps à des leçons de physique et d'optique ; le premier volume allait paraître en 1770, lorsque dom Tassin publia son *Histoire littéraire.* (page 798).

XXIV. Dom Jean-Baptiste ALAYDON, l'un des supérieurs de la Congrégation de Saint-Maur, est originaire de Rethel. Dom Tassin ne l'a pas compris dans son *Histoire littéraire* parce qu'il ne fut pas un écrivain ; mais il semble naturel de citer son nom pour compléter la liste des Bénédictins champenois. La *Biographie Ardennaise*[1] donne sur lui une notice ; il faut en outre consulter pour sa vie la *Lettre circulaire publiée à la mort du très-révérend père dom Jean-Baptiste Alaydon*, le 1er octobre 1735, par dom François Delville, secrétaire du père général. (page 642).

Ces vingt-quatre noms de Bénédictins de Saint-Maur, auxquels il faut joindre le nom fameux de dom Guillaume Marlot, forment pour la Champagne une couronne littéraire, qui est certes l'une des plus glorieuses de l'antique province. On a trop longtemps relégué leur mémoire dans le domaine de l'érudition, alors que de telles vies devraient être un honneur à revendiquer et un exemple à offrir à nos compatriotes. La Champagne n'est pas assez jalouse de la gloire de ses enfants : seul, des Bénédictins qu'elle a vu naître, dom Ruinart y pos-

1. T. I, p. 14 : son portrait, Robert pinx., Poilly sculp., in-fol.

sède une pierre commémorative. Tandis qu'une province voisine, la Lorraine dresse la statue de dom Calmet à Commercy et honore son tombeau à Senones, dom Mabillon n'a pas même « ce monument sans faste » que l'abbé Bouillot demandait pour lui dans la *Biographie Ardennaise*[1]. Ce nom vénéré de Mabillon, cité chaque jour à l'Académie des Inscriptions et à l'Ecole des chartes, s'est éteint dans son pays natal ; la maison où naquit l'illustre bénédictin tombe en ruine et peut bientôt disparaître. Il est donc temps que le département des Ardennes, le diocèse de Reims, la Champagne tout entière s'intéressent à la mémoire du plus savant des moines et du plus pieux des savants. A défaut d'une statue, il serait peu coûteux et d'une exécution facile d'ériger en son honneur un monument commémoratif reproduisant le profil de ses traits et retraçant au-dessous, sur un marbre, ses principaux titres de gloire pour la postérité. Ce témoignage de la reconnaissance de ses compatriotes aurait sa place naturelle dans l'église de Saint-Pierremont, où il fut baptisé et initié aux vérités de la foi avant son départ pour le collége de l'Université de Reims.

Récemment, la *Revue de Champagne* formulait, au sujet des restes de Fabert à Sedan, un autre vœu non moins patriotique. Qu'ils soient l'un et l'autre entendus et bientôt réalisés pour l'honneur de ces grands hommes et pour l'honneur de la province !

1. T. II, p. 157. Il faut du moins remercier M. l'abbé Guillaume, doyen de Buzancy, qui fit placer à ses frais dans l'église de Saint-Pierremont une simple plaque avec le nom de dom Mabillon.

HENRI JADART.

Reims, 20 avril 1878.

ÉTUDE

SUR

CHARLES-MAURICE LE TELLIER

ARCHEVÊQUE DE REIMS

(1642-1710)*

A partir de cette époque l'archevêque n'adresse ses mandements de prorogation qu'aux prêtres « qui demeurent hors « de la ville de Reims. » Le 8 octobre 1695 il proroge les approbations jusqu'au jour où il appellera les prêtres pour leur en donner de nouvelles. Le 3 octobre 1696 il les proroge jusqu'au 18 octobre 1697. Nous avons sans doute ici une nouvelle lacune, car le mandement suivant est du 10 octobre 1699. Cette fois il proroge les pouvoirs pour deux années. Il est probable que cette mesure s'établit d'une manière régulière. Il y a une ordonnance du 7 octobre 1701 ; celle de 1703 nous manque, mais nous avons celles du 7 octobre 1705, du 7 novembre 1707, et du 10 septembre 1709. Cette dernière devait conduire les prêtres au-delà de la mort de Le Tellier. Tous ces mandements témoignent de l'active surveillance que Le Tellier exerçait sur son clergé.

Il existe encore un document fort curieux qui atteste le soin que l'archevêque de Reims apportait à l'accomplissement de ce devoir. C'est une collection de manuscrits inédits, les uns in-4°. les autres in-8°, reliés en volumes et conservés à la bibliothèque de la rue de Richelieu, où ils sont inscrits sous les numéros 6025 et suivants jusqu'à 6034 inclusivement, fonds français. Cette collection est connue sous le nom de *Procès-verbaux des visites diocésaines.* Chaque paroisse rurale a une petite notice d'une page ordinairement. Elle contient le nom, l'âge et des renseignements sur les habitudes et le caractère du curé ; puis une description de l'église, du cimetière et des objets nécessaires à l'exercice du culte. Elle est sans doute rédigée par les vicaires généraux ou les secrétaires de l'archevêque. Il est impossible d'analyser un pareil travail,

* Voir pages 65, 168, 258, 341 de la *Revue de Champagne et de Brie*, t. II, 2e année.

La meilleure manière d'en donner une idée c'est de copier une de ces notices. Nous donnons donc ici celle de Saint-Hippolyte de Courcy.

« Saint Hippolyte de Courcy, à la présentation du trésorier « de mon église. Confirmé à Saint-Thierry le 29 mai 1673; « venu à Saint-Thierry le 13 octobre 1674.

« Simon Fetizon, prêtre de mon diocèse, âgé de 40 ans.

« C'est un bon ecclésiastique de bonne physionomie, qui a « de l'esprit et fait bien son devoir, 200 communiants.

« Il n'y a point de porte au cimetière. Le curé binait deux « fois l'année dans un secours de cette paroisse nommé Saint- « Pierre de Rocquincourt, mais je lui ai défendu de le faire « dorénavant; il a obéi.

« Cette église de Rocquincourt était en méchant ordre, les « habitants ont bien réparé le chœur et l'autel. J'avertirai les « Jésuites et le trésorier de mon église de réparer la nef. Ils y « sont obligés chacun pour moitié. A la première visite il « faudra aller sur les lieux et la faire abattre.

« A Courcy.

« Quelques petites réparations aux chapelles du chœur « dans leurs voûtes à la charge des habitants qui m'ont promis « d'y travailler. La nef défectueuse dans sa couverture, à la « charge de M. Berthemet que j'ai fait avertir. Jai donné à M. « le promoteur une pistole pour acheter une bourse d'argent. »

Sur toutes ces pages la date de la visite pastorale et la note sur les habitudes et le caractère du curé sont de l'écriture de l'archevêque. Ces notes confidentielles sont précieuses, non pas tant parce qu'elles nous font connaître les curés de l'époque, que parce qu'elles nous font connaître Le Tellier à fond. Il les a rédigées pour son usage particulier et sans penser qu'il posait pour la postérité. Ce n'est pas tout. Au bout de trois ou quatre ans il recommence la même visite pastorale. Il revoit ses notes et les modifie suivant la nouvelle impression qu'il reçoit. Après la première visite il écrit souvent : « Je l'en avertirai. » S'il voit dans sa seconde visite que le curé a profité de son avertissement, il s'attendrit, il pardonne. Il a reçu des plaintes assez graves contre un curé, il apprend plus tard que ce curé s'est corrigé et il dit : « C'est un bon vieillard qui « est docile, et fait passablement son devoir; il faut le laisser « mourir en paix. »

Ailleurs je rencontre cette note en date du 9 juillet 1673 :

« très-honnête homme, on n'en peut dire trop de bien. » En juin 1676, il dit du même curé : « fait mieux que jamais. » Voici une autre note tout à fait dans la manière de Saint-Simon : « de bonne physionomie. Plus savant que ceux de sa « condition, bon prêtre et fort homme de bien. Propre à faire « un doyen ; en tout fait très-bien son devoir. » Plus tard Le Tellier ajouta sur la même page : « Je l'ai fait principal du « collège de Reims. »

A côté de ces notes favorables il y en a de fort sévères ; rien ne dit que les curés ne les méritassent pas. Mais je n'en ai pas vu une seule qui me parut être le résultat d'une vengeance ou d'un parti pris. Il y a chez Le Tellier une perspicacité rare : il juge les hommes d'un coup d'œil et se trompe rarement. Il ne tient pas à son jugement et il le modifie quand il y a lieu. Il dit d'un curé : « Je l'avertirai, » puis trois ans après : « je l'ai averti, il s'est corrigé. » Il est patient et attend que le temps arrange les choses. Un jour il apprend que dans le pays il y a un hermite âgé de quatre-vingts ans. Il n'aime guère les hermites. Il se borne à écrire : « J'ai or- « donné qu'on ne souffre pas qu'il s'y établisse un successeur « à ce vieillard quand il sera mort. »

Dans ces visites pastorales l'archevêque se faisait rendre compte des ressources des paroisses rurales et faisaient constater si ces paroisses manquaient de quelque ornnment nécessaire au culte. Il rencontre souvent des calices en étain et des tabernacles en mauvais état. Il remet de petites sommes aux doyens pour aider les paroisses à acheter des calices, et il en tient un état. A d'autres paroisses il donne directement, ici des aubes, des surplis, là des soleils, des ciboires, des calices d'argent. Il remarque que plusieurs églises n'ont pas de confessionnaux. Il s'occupe des cimetières et fait mettre des portes à ceux qui n'en ont pas. Enfin il veille à la réparation et à l'entretien des églises, il provoque et reçoit la promesse des habitants de faire les travaux nécessaires. C'est aussi dans ces visites qu'il prépare les modifications dans la composition des doyennés et des paroisses. Il supprime de vieilles églises et des chapelles : l'église de Brimontelle, dont il emploie les matériaux à la construction du séminaire de Reims. Il fait démolir la chapelle de Marqueuse, près de Vitry-les-Reims, celle de Saint-Nicolas de Virlozet et celle de Sainte-Anne, auprès de Saint-Thierry. Il n'omet pas de visiter les monastères : un jour il trouve l'abbaye de Notre-Dame de Signy de

l'ordre de Citeaux « de la situation de Clairvaux » dans « un « désordre à faire pitié. » Il constate qu'il n'y a plus de novices et qu'il reste très-peu de religieux qui sont loin de mener une vie exemplaire. Il ajoute que le moyen de les réformer serait de les verser dans d'autres monastères et de mettre là de nouveaux religieux avec un prieur ferme. Il en a écrit à M. de Clairvaux.

Les précautions prises par les ordonnances sur les réguliers ne pouvaient empêcher tous les écarts de la prédication. Le Tellier prit le parti de punir sévèrement les prédicateurs qui s'éloignaient de l'orthodoxie. Le 2 août 1694, un Cordelier, dans un sermon bizarre, avait exalté la puissance de saint François, fondateur de son ordre. Le même jour un Capucin avait prêché les mêmes doctrines dans une autre église et un Bénédictin les avait exposées dans l'église des Cordeliers de la ville de Reims. L'archevêque exigea une rétractation solennelle. Il la donna lui-même par écrit aux trois religieux, et ils furent obligés de la prononcer « dans les lieux mêmes où ils avaient causé le « scandale. » Nous avons le texte de ces rétractations, elles furent imprimées en 1697 à la suite d'un règlement donné par l'archevêque pour le séminaire de Sedan. Le Cordelier avoue humblement que le parallèle qu'il « avait fait de saint Fran- « çois à Jésus-Christ est injurieux à Notre-Seigneur et con- « traire au témoignage de l'Ecriture qui ne reconnaît point « d'autre médiateur entre Dieu et les hommes que Jésus- « Christ. » Le Cordelier avait encore émis sur la puissance de la sainte Vierge auprès de Dieu des opinions étranges et il n'y avait rien d'extraordinaire à ce que son évêque lui en demandât la rétractation. Il s'exécute d'ailleurs de bonne grâce et répète en chaire « qu'il se repent et qu'il est fâché d'avoir « avancé ces doctrines. » Le Capucin se repent d'aussi bonne grâce que le Cordelier ; il rétracte toutes ses erreurs « de tout son cœur » et le Bénédictin en fait autant. J'espère que pour compléter la mesure les prieurs interdirent pour toujours la prédication à ces bons religieux que l'ignorance et l'enthousiasme pour le fondateur de leur ordre emportaient si loin.

Nous avons vu que le chancelier Le Tellier avait placé auprès de son fils l'abbé un jeune élève du Jansénisme, M. Le Tourneux. A son tour l'archevêque de Reims donna pour condisciple à son neveu, l'abbé de Louvois, un adepte de la même école, M. Targni. Que M. Targni ait mis tous ses soins

aux études du neveu, je n'en disconviens pas, puisque c'était sa mission. Mais je le soupçonne fort d'avoir souvent aidé l'oncle dans la rédaction de ses écrits théologiques, surtout à partir de 1691. Il parait d'ailleurs qu'il assista l'archevêque de Paris et l'abbé de Louvois en qualité de théologien dans l'assemblée du Clergé de 1700. Sainte-Beuve, dans son *Port-Royal*, publie une notice [1] sur ce singulier personnage qui, après avoir servi la cause janséniste jusqu'à la mort de Le Tellier passa dans le camp ennemi avec armes et bagages. Evidemment Le Tellier s'était trompé dans le choix de cet homme. Cela lui arriva rarement, mais cette erreur lui fut nuisible. Il voulut utiliser l'activité de M. Targni, se servir de ses connaissances, et il se lança ainsi dans des discussions qu'il aurait mieux fait de ne pas soulever.

Trois affaires importantes occupèrent Le Tellier pendant ces dernières années du XVIIe siècle, l'affaire du cardinal Sfondrate, celle des jésuites et celle de l'évêque de Cambrai. Une seule avait son point de départ à Reims, celle des Jésuites.

Deux thèses de théologie avaient été soutenues au collège des Jésuites de Reims ; la première le 5 décembre 1696, par le frère Gabriel Thiroux ; la seconde le 17 du même mois par le frère Jean-François Baltus, qui se fit connaître plus tard par une *réponse à l'histoire des Oracles* de Fontenelle. A son retour d'une visite diocésaine, l'archevêque de Reims prit connaissance de ces thèses et « plus particulièrement obligé par « sa qualité de fondateur et de supérieur de l'Université de « Reims, d'y maintenir dans sa pureté la source de la vraie « doctrine. » Il crut de son devoir de faire connaître son sentiment sur ces deux thèses qu'il considérait comme « dange- « reuses. » Il le fit par une longue ordonnance [2] contenant une exposition théologique fort difficile à suivre pour ceux que de longues et profondes études n'ont pas familiarisés avec ces questions ardues de la grâce et de la liberté.

D'après l'ordonnance les deux candidats avaient approuvé dans leurs thèses la doctrine de Molina et avaient eu « la pré- « tention de la mettre au dessus de celle de saint Augustin,

1. *Port-Royal*, par Sainte-Beuve. Edition in-12, tome V, p. 610.

2. Ordonnance de Monseigneur l'archevêque duc de Reims, premier pair de France, etc. En forme d'instruction pour la Faculté de Théologie de l'Université de Reims. A l'occasion de deux thèses de théologie soutenues dans le collège des Jésuites de la même ville, les 5 et 17 décembre 1696. A Paris, chez Jean Anisson, 1697. 156 pages in-12.

« qui est si autorisée dans l'Eglise. » L'ordonnance assurait que Baronius avait trouvé dans Molina « plus de cinquante « endroits qui ont au moins beaucoup de rapports aux erreurs « des Pélagiens et des Semi-Pélagiens. » Elle rassemblait tous les témoignages portés contre Baronius et même par ses confrères. Enfin elle discutait la question au fond. Il lui paraît démontré que le candidat a voulu présenter la doctrine de Molina comme la doctrine de l'Eglise et a ainsi abandonné la théologie de saint Thomas qu'il est obligé de garder par les constitutions de son ordre. Enfin l'ordonnance condamne une *position*, c'est-à-dire une des propositions de la thèse comme « fausse, téméraire, scandaleuse, captieuse et induisante en « erreur. »

La seconde thèse est traitée moins sévèrement, quoiqu'elle ne soit « ni moins captieuse, ni moins censurable. » Aucune de ses propositions n'est formellement condamnée ; elle trouve grâce par une condescendance plus grande pour la doctrine de saint Augustin. Puis arrive une exposition fort calme de cette doctrine. Les idées sont plus faciles à suivre. L'esprit positif et pratique de Le Tellier reparaît dans les quarante dernières pages. Il recommande à son clergé d'enseigner la doctrine de saint Augustin « toujours d'une manière solide, utile et édi- « fiante..... Il faut éviter, non seulement les erreurs..... « mais encore toutes les expressions indiscretes qui scanda- « lisent au lieu d'édifier. Il faut parler de ce sujet si haut et « si important avec tant de sagesse que l'on inspire d'un côté « l'humilité et la confiance, sans porter au découragement ou « au relâchement et que de l'autre on exhorte à la vigilance « et au travail sans faire naître l'orgueil ou la présomption. » Et plus loin il dit « en enseignant une doctrine si orthodoxe, « gardez-vous bien de tomber dans l'extrêmité de ceux qui « détruisent la liberté de l'homme pour rendre hommage à la « volonté de Dieu. Quand même il vous paraîtrait plus diffi- « cile de concilier le libre arbitre avec la prédestination et la « grâce, en suivant ces idées de l'Ecriture et de la tradition, « que si vous suiviez les divers systèmes de quelques nou- « veaux auteurs ; contentez-vous d'embrasser humblement « ces deux vérités de la foi catholique, que Dieu est tout « puissant et que l'homme est libre. »

L'archevêque rappelle que la Sorbonne « où nous avons « été élevé, dit-il, et dont nous tenons à grand honneur « d'être maintenant le proviseur » a toujours professé cette

doctrine et proteste en finissant, qu'il « est prêt à donner en « toute rencontre aux Jésuites des marques de l'estime et de « l'affection qu'il a pour leur compagnie. » Il termine par un touchant appel à la paix, lequel fait le plus grand honneur à sa charité archiépiscopale.

En ces temps de discussions théologiques l'usage était de répondre. Les Jésuites n'y manquèrent pas et ce fut, à ce qu'il paraît, le père Daniel, qui avait publié récemment une réponse aux *Provinciales* de Pascal, qui reçut dit-on l'ordre exprès de sa compagnie de faire la réponse à l'archevêque de Reims. Suivant l'usage encore, cette réponse parut sans date, ni nom d'auteur, ni d'imprimeur [1]. Ce ne sont plus les thèses et leurs doctrines qui sont en discussion, c'est l'ordonnance de l'archevêque de Reims, et nous avons déjà essayé d'en donner une idée. Ce qu'il y a de plus curieux c'est que le père Daniel raconte que l'un des candidats lui « a protesté qu'en faisant « cette thèse il croyait faire sa cour » à l'archevêque de Reims. Et le candidat ajoutait que « jamais il ne fut plus « étonné que quand il lut ces paroles de Monseigneur : la « seconde thèse n'est ni moins captieuse, ni moins censu- « rable. »

La remontrance du R. P. est savante, fort bien écrite et pleine d'érudition. Elle combat toutes les autorités invoquées dans l'ordonnance.

Elle eut un grand retentissement. Bien qu'anonyme elle avait un air officiel qui lui donnait une certaine importance. L'archevêque de Reims, peu accoutumé à la contradiction, riposta immédiatement par une requête au Parlement [2]. Il demandait que « le Provincial des Jésuites de la province de « France, le supérieur de la maison professe, le supérieur du « Noviciat de Paris, et le recteur du collège Louis-le-Grand, « fussent tenus d'avouer ou désavouer ledit libelle et déclarer « s'il est de leur connaissance que quelqu'un de leur société l'a

1. Remontrance à Monseigneur l'archevêque de Reims, sur son ordonnance du quinzième de juillet 1697, à l'occasion de deux thèses de théologie soutenues dans le collège des Jésuites de la même ville, les 5 et 17 décembre 1696. 69 pages in-12 sans date, ni nom d'auteur, ni d'imprimeur.

2. Requête présentée au Parlement par Monseigneur l'archevêque duc de Reims, premier pair de France, le 10 janvier 1698, contre la Remontrance publiée par les Jésuites sur son ordonnance du 15 juillet 1697. Avec la satisfaction faite à cet archevêque par le Provincial de la Province de France, accompagné des trois supérieurs des maisons de Paris, 1698. 12 pages in-12.

« composé et distribué, pour après leur déclaration faite et « communiqué à M. le procureur général et audit sieur arche- « vèque, être par mondit seigneur le procureur général et le « suppliant pris telles conclusions qu'il appartiendra. »

Il n'y eut pas de jugement. Sur l'ordre de Louis XIV le premier président du Parlement de Paris s'interposa pour terminer à l'amiable une affaire « qu'il eût été à désirer qui n'eût « pas commencée. » Le 23 janvier 1698 les dignitaires de la compagnie des Jésuites, dont nous avons parlé, furent reçus par l'archevêque de Reims, en son hôtel, en présence des évêques de Soissons et de Laon, deux de ses suffrageants et de deux docteurs de Sorbonne et remirent entre ses mains « un acte « dressé par le premier président de l'ordre exprès du roi » et signé par eux. Ils y déclarent qu'ils ont « laissé paraître une « Remontrance..... dont quelques endroits ont donné lieu à « mondit seigneur de croire qu'ils avaient eu intention de « s'éloigner du respect qu'ils doivent à sa dignité et à sa per- « sonne. » Ils protestent qu'ils n'ont point eu ce dessein. Ils finissent en « suppliant très-humblement sa grandeur de vou- « loir bien honorer leur compagnie de sa protection et de sa « bienveillance. »

Ainsi se termina cette affaire, dans laquelle l'habileté du premier président du Parlement de Paris avait amené un arrangement qui, à ce qu'il paraît, ne satisfit personne. Saint-Simon la raconte à son point de vue dans un récit rapide, mais qui manque un peu d'exactitude [1].

La censure des deux thèses soutenues à Reims fut le signal de l'apparition d'un grand nombre de pamphlets, la plupart anonymes, dirigés contre Le Tellier. C'est de ces sortes d'écrits que l'on peut dire : « *Sunt bona, sunt quædam mediocria : sunt mala plura.*

Le genre avait été créé par Pascal : les *Lettres à un provincial* sont un modèle immortel. Un des malheureux candidats censuré par son archevêque avait eu l'imprudence de citer comme une autorité un théologien obscur du nom de Maurolique (Maurolicus). L'archevêque le redresse : selon lui le témoignage de Maurolicus est « méprisable ». Voilà tout de suite la malignité qui s'empare de ce nom et qui adresse des *Mauroliques* à l'archevêque de Reims. La première parut le jour de saint Martin 1697. Il y en a une seconde. On les

1. *Mémoires de Saint-Simon*. Edition Chéruel, tome II, p. 76.

trouve l'une et l'autre manuscrites dans un recueil de pièces appartenant à la bibliothèque de la ville de Reims que M. Loriquet, son bibliothécaire, a eu la gracieuseté de me communiquer. Les auteurs de ces pamphlets manient avec difficulté l'arme de l'ironie et emploient toujours les mêmes figures de rhétorique. Ils s'obstinent à se féliciter d'une manière assez monotone de ce dont ils veulent se plaindre. Ainsi ils font compliment à l'archevêque de résider dans son diocèse, alors qu'ils veulent lui reprocher d'être toujours à Paris. Ils s'adressent directement à l'archevêque : Monseigneur, lorsque vous êtes « retiré dans une profonde solitude, le visage exté- « nué par la mortification, recueilli en vous-même, au pied de « votre oratoire, il n'y a que Dieu seul qui sait ce qui s'y « passe. »

La seconde Mauroliqué qui se trouve en manuscrit dans le même recueil a plus de variété et de mouvement. L'auteur a inventé d'y introduire de prétendues lettres qui sont toutes de sa façon. Il y a des lettres de Madame de Guiscard à l'archevêque de Reims, et des réponses de l'archevêque signées « frère Charles-Maurice Le Tellier, hermite candidat », des lettres adressées au « frère Désiré, hermite » et des réponses du frère, enfin une exhortation faite à sa prise d'habit.

Il était facile de reprocher à Le Tellier ses nombreux bénéfices, son luxe, sa vaisselle d'argent et ses meubles somptueux. Il suffisait de le dire pour en faire un grief important. Mais l'auteur des Mauroliques voulait encore faire rire et il n'y arrive pas. Il ne faut pas nous arrêter plus longtemps sur cette littérature anonyme qui manque en même temps d'esprit et de charité.

Depuis cette époque l'archevêque de Reims surveilla avec soin les thèses soutenues au collège des Jésuites. Une thèse de théologie soutenue le 1er août 1698, sur la divinité de Jésus-Christ, ayant fait un certain bruit dans le diocèse, l'archevêque fit comparaître devant lui le recteur et le professeur de théologie du collège, le 21 août, et ils lui remirent un acte signé par eux dans lequel ils se soumettaient humblement à la doctrine de l'Eglise.

Au plus fort de cette lutte avait paru un document qui bien qu'étranger aux affaires pendantes avait un mystérieux rapport avec elles. C'était une lettre que l'archevêque de Reims avait écrite à un docteur de Sorbonne « sur les différends des

« théologiens de Flandre »[1]. Elle était précédée d'un « avertisse-
« ment à M. Delcourt de Douay sur la lettre de Monseigneur
« l'archevêque duc de Reims. » Cet avertissement, daté du 13 janvier 1697, n'est pas signé, mais son auteur est un homme rempli de bon sens. Je soupçonne même qu'il n'était point inconnu au secrétariat de l'archevêché de Reims. Il a ramassé une lettre de l'archevêque « qui vient de lui tomber « entre les mains. » Il croit qu'elle peut être utile et il la publie. Il faut lire cet avertissement tout entier, il est évidemment d'un homme saturé des discussions théologiques et il donne les meilleurs conseils. « Il y a trois ans, dit-il, que vous « ne faites autre chose que brouiller du papier par de mé- « chantes thèses, sur des contestations qui devraient il y a « longtemps être ensevelies dans l'oubli si le pape et le roi » avaient été obéis par ceux qui se mêlent de prêcher aux « autres l'obéissance..... Lisez-la bien (la lettre de l'arche- « vêque de Reims) et, après cela, si vous me croyez, vous « brûlerez vos thèses et vos écrits, vous ne parlerez jamais de « ces contestations où vous n'entendez rien et vous prierez « Dieu pour celui qui vous donne un si bon avis. »

A la bonne heure ! Voilà ce qui s'appelle parler. Ce ton bref et résolu devait plaire à un Le Tellier. La lettre de l'archevêque de Reims vient ensuite. Elle porte la date du 2 novembre 1696. Elle est moins claire que l'avertissement ; mais, puisqu'on nous affirme qu'elle a le même sens, nous n'avons qu'à nous incliner. On comprend parfaitement que Le Tellier, connaissant les hommes et sachant les conduire, ait cru à l'inutilité de ces discussions théologiques pour l'avancement des bonnes mœurs. Cependant il convient de faire certaines réserves, car la discussion n'est pas autre chose que la recherche de la vérité.

Le cardinal Célestin Sfondrate, né en 1649 et mort en 1696, avait pris très-vivement le parti du pape dans les affaires de la Régale et de la déclaration de 1682 et avait publié plusieurs ouvrages sur ces matières. Il était mort depuis près d'un an lorsque certains théologiens français crurent rencontrer dans

1. Lettre de Monseigneur Charles-Maurice Le Tellier, archevêque duc de Reims, etc., au sieur Vivant, docteur de Sorbonne, présentement à Rome auprès de Monseigneur le cardinal de Janson Forbin. Sur les différends des théologiens de Flandre, et sur la dernière déclaration présentée au S. office par M. Hennebel, docteur en théologie et député de l'université de Louvain auprès du Saint-Siège. A Louvain, chez Martin Vandricourt, 1697. 4 pages in-4.

son dernier ouvrage les doctrines qui avaient été condamnées dans l'Augustinus de Jansénius. Ce livre avait pour titre : *Nodus prædestinationis dissolutus*, et avait été imprimé à Rome en 1696. Le Tellier décida l'archevêque de Paris et les évêques de Meaux, d'Arras et d'Amiens à signaler avec lui au pape « des endroits de cet ouvrage qui pourraient tendre à « renouveler la doctrine des cinq fameuses propositions con- « damnées par les constitutions des papes Innocent X et « Alexandre VII. » Cette pièce écrite en latin, est connue dans l'histoire sous le nom de *Lettre des cinq évêques*. Le Saint Père répondit et la chose en resta là.

Le Tellier ne paraît pas avoir pris une grande part à la condamnation du livre de Fénélon intitulé : *Explication des maximes des saints sur la vie intérieure*. Il la publie pour se conformer aux règles canoniques, et l'accompagne d'un très-court mandement daté du 10 novembre 1699. Il débute ainsi : « Nous ne nous sommes point pressés de vous faire part de ce « qui s'est passé dans l'affaire de M. l'archevêque de Cam- « bray qui a fait tant d'éclat, parce que nous avions la conso- « lation de savoir que Dieu vous a préservés par sa miséri- « ricorde des erreurs que les nouveaux mystiques de nos « jours se sont efforcés de répandre presque partout. » A la suite du mandement se trouvent :

1° « La condamnation et prohibition faite par notre très- « saint Père le pape Innocent XII du livre imprimé à Paris, « l'an 1697, qui a pour titre : Explication des maximes des « saints. » Elle est du 12 mars 1699. Vingt-trois propositions extraites de ce livre étaient rappelées et condamnées.

2° La lettre du roi à l'archevêque de Reims, l'invitant à assembler les évêques ses suffrageants pour recevoir cette condamnation et convenir des « moyens les plus propres pour « la faire exécuter ponctuellement et d'une manière uniforme « dans tous les diocèses. »

3° La lettre de convocation des évêques.

4° Le procès-verbal de l'assemblée des évêques de la province de Reims du 24 mai 1699.

5° Enfin la déclaration du roi qui ordonne l'exécution du bref du Saint-Père.

Cette déclaration ordonnait que la constitution du Saint-Père serait reçue et publiée dans le royaume « pour y être exécutée, gardée et observée selon sa forme et teneur. » Elle devait être lue et publiée dans toutes les églises et enregis-

trée dans les greffes de toutes les officialités. Elle ordonnait que le livre et tous les écrits faits pour le défendre seraient supprimés. Défense était faite « à peine de punition exem- « plaire de les débiter, imprimer et même de les retenir. » Ordre était donné de les rapporter aux greffes des justices ou des officialités. Enfin il était défendu « à toutes sortes de per- « sonnes de composer, imprimer et débiter à l'avenir aucuns « écrits..... pour soutenir, favoriser et renouveler les dispo- « sitions condamnées à peine d'être procédé contre elles » comme perturbateurs du repos public.»

L'archevêque termine en annonçant qu'aussitôt qu'il a eu connaissance du bref, M. l'archevêque de Cambrai « a adhéré « simplement, absolument et sans ombre de restriction » à la décision du Saint-Siège, « que, par une soumission si « prompte et si entière le scandale causé par l'impression d'un « tel ouvrage avait été en quelque sorte réparé et que tous les « fidèles édifiés par la docilité de cet archevêque doivent re- « connaître dans un changement si subit l'ouvrage de la main « du Très-Haut : *Hæc mutatio dexteræ excelsi.* »

On peut encore, je crois, attribuer à l'influence de M. Targni, une longue ordonnance de l'archevêque de Reims portant condamnation d'un ouvrage attribué à Jean de Launoy, Ce livre avait paru à Liège en 1702. Le mandement qui le condamne porte la date du 15 octobre 1703 [1]. Le docteur Jean de Launoy avait été exclu de la Sorbonne pour n'avoir pas voulu s'associer à la condamnation d'Arnauld. Dans de nombreux écrits, Jean de Launoy avait réuni une vaste érudition à une grande liberté d'opinion. Il s'était surtout attaché à prouver la fausseté d'une grande quantité de légendes relatives aux saints, ce qui l'avait fait surnommé *le Dénicheur de saints.* Il y avait près de vingt-cinq ans qu'il était mort, lorsque parut ce livre que Le Tellier crut devoir condamner. Le Tellier se rappelait probablement qu'il était proviseur de la Sorbonne et qu'il devait, à cette charge, de condamner l'homme qui s'était opposé à l'expulsion d'Arnauld. Comme son titre l'indique il était encore question dans ce livre de la Prédestination et de la grâce. Le livre attaque la doctrine de saint Augustin, le mandement la défend. Le style du mandement est correct, les cita-

1. Ordonnance de Monseigneur l'archevêque de Reims, premier pair de France, etc., portant condamnation d'un libelle intitulé : *Véritable tradition de l'Eglise sur la Prædestination et la Grâce, imprimé à Liège en 1702.* A Paris, chez Jean Anisson, 1703. 94 pages in-12.

tions sont bien amenées, l'érudition est grande. On passe incessamment de l'opinion d'un père de l'Eglise à l'opinion d'un autre Père; malgré tout cela la discussion n'avance pas. La lecture devient pénible par la crainte où l'on est d'être obligé de continuer à lire indéfiniment sans en apprendre davantage. On n'aperçoit ni programme, ni divisions, ni résumé. Il y a pourtant un certain ordre, mais il échappe à l'attention, comme l'attention finit par échapper elle-même. Bien entendu je ne parle que pour moi, aucunement versé en ces matières. Serait-il donc impossible d'y introduire une plus grande clarté et un certain agrément? La grandeur du sujet attire et une discussion facile à suivre présenterait un immense intérêt. Ce qu'il y a de plus clair dans l'ordonnance de Le Tellier c'est le dispositif, mais ce n'est qu'une condamnation, et l'on voudrait avoir les motifs rassemblés d'une manière concise.

Les assemblées du clergé avaient imprimé une nouvelle vivacité à ces discussions théologiques. Le Tellier occupa toujours une place importante dans ces assemblées. Dès l'année 1670, n'étant encore que coadjuteur de Reims, il fut chargé de prendre la parole devant le roi au nom de l'Assemblée générale du clergé de France[1]. L'archevêque commence par féliciter le roi « du mémorable arrêt d'Agen » et l'en remercie au nom de tout le clergé du royaume. Cet arrêt conservait à « l'épiscopat « son véritable exercice, c'est-à-dire la dispensation de la « parole de vie et la fidèle administration des trésors du ciel « dans le sacrement de pénitence. » La Remontrance demande ensuite au roi d'adresser à tous ses parlements des lettres patentes « en conformité de ce grand arrêt » afin que ces officiers soient obligés de décider d'après cet arrêt toutes « les « contentions qui pourraient s'élever dans la suite entre les « évêques et les Réguliers. » Enfin l'assemblée du clergé demande la réunion des conciles provinciaux.

La question de la Régale, soulevée à propos de l'affaire de l'évêque de Pamiers commençait à agiter l'Eglise, et les évêques pensèrent à se réunir pour s'entendre. Une première assemblée des « évêques qui se trouvaient alors à Paris eut « lieu dans le courant des mois de mars et de mai 1681. L'ar- « chevêque de Reims y fit un rapport très-étendu sur les « sujets de contestations qui venaient de s'élever entre Rome

1. Remontrance de l'assemblée générale du clergé de France faite au roi par Monseigneur l'archevêque coadjuteur de Reims. A Paris, chez Frédéric Léonard, 1670. 12 pages in-4.

« et la France. Il y donnait les plus justes éloges à la vertu et « à la piété d'Innocent XI, mais en même temps il relevait « avec force les vices et les irrégularités des procédures et des « jugements du pape dans l'affaire de Pamiers[1]. » Il faisait observer que l'affaire de la Régale « par elle-même, n'était « pas d'une grande conséquence pour l'Eglise..... et il pro- « posait de demander au roi qu'il lui plut de permettre aux « évêques de s'assembler en concile national, ou du moins de « convoquer une assemblée générale de tout le clergé du « royaume[2]. » Ces conclusions furent adoptées et le roi convoqua l'assemblée qui est connue dans l'histoire sous le nom d'*Assemblée du clergé de* 1682.

Le 20 juillet 1681 l'assemblée du clergé de la province de Reims se réunit à Senlis pour nommer ses députés à l'assemblée générale.

La récente publication du Journal de l'abbé Ledieu, secrétaire de Bossuet, établit, de la manière la plus évidente et d'après la déclaration de Bossuet lui-même, que Colbert fut « véritablement l'auteur » de la déclaration de 1682 et que « lui seul en avait déterminé le roi, » que l'avis de Colbert était que le roi devait profiter de l'émotion soulevée par la question de « la Régale » pour « renouveler la doctrine de « France sur l'usage de la puissance des papes », ce qu'on ne pourrait jamais faire « dans un temps de paix et de concorde », enfin que, par cette considération, Colbert « attira le roi à son « avis..... contre M. Le Tellier, aussi ministre et secrétaire « d'Etat, qui avait eu, ainsi que l'archevêque de Reims, son « fils, les premiers cette pensée et qui ensuite l'avaient aban- « donnée par la crainte des suites et des difficultés[3]. » Malgré l'incorrection de la phrase, le sens en est clair : le chancelier Le Tellier et son fils l'archevêque de Reims avaient eu les premiers l'idée des quatre articles ; ils l'ont ensuite abandonnée. Les Le Tellier, d'une famille parlementaire, bien que ne manquant pas de résolution, ne manquaient pas de visée et de prudence ; ils ne savaient pas où cette lutte pouvait aboutir, et ils redoutaient l'inconnu. Le génie de Colbert était plus entreprenant. D'ailleurs la famille Le Tellier était presque en

1. Œuvres complètes de Bossuet. Edition de Bar-le-Duc, tome I, p. 140.
2. Œuvres complètes de Bossuet. Edition de Bar-le-Duc, tome I, *ibid.*
3. *Histoire universelle de l'Eglise catholique,* par l'abbé Rohrbacher. Tome 26, p. 372.

délicatesse avec le grand ministre de Louis XIV; Louvois et Colbert ne s'entendirent jamais parfaitement et il n'est pas étonnant qu'ils soient allés, Louvois d'un côté, et Colbert de l'autre.

Une fois ce parti adopté, l'archevêque de Reims y conforma exactement sa conduite. L'assemblée se réunit sous la présidence de M. de Harlay, archevêque de Paris. Bossuet prononça le discours d'ouverture; il l'avait lu auparavant à l'archevêque de Paris et à l'archevêque de Reims. Sur la question de la Régale, l'assemblée décida qu'il serait écrit au pape. Il paraît que cette lettre était de Bossuet, « quoique le procès-verbal de l'assemblée en donnât l'honneur au président de la commission », qui était Le Tellier [1]. L'archevêque de Reims fut encore plus étranger à la rédaction de la *Déclaration du clergé et des quatre articles* qu'il n'approuvait pas : tout le monde sait qu'elle est l'œuvre de Bossuet.

Telle est la position que l'archevêque de Reims, frère de Louvois et fils du chancelier de France, occupa dans l'assemblée du clergé de 1682.

Le 18 décembre 1699, une assemblée du clergé fut convoquée pour le 25 mai suivant. Dangeau dans son journal [2] prévoit dès ce jour-là que « l'archevêque de Reims présidera « apparemment » et voici l'anecdote qu'il raconte : « Le roi « a dit ces jours passés à l'archevêque qu'il lui prêtait le châ- « teau neuf de Saint-Germain. L'archevêque lui répondit : « mais, sire, je ne suis pas encore nommé par l'assemblée, et « le roi lui répliqua : Cela n'empêche pas que je ne vous « prête ma maison, car je la prête à qui je veux. » Le candidat du roi était suffisamment désigné et Le Tellier fut nommé président. C'était d'ailleurs le plus ancien des archevêques de France. L'assemblée s'était réunie le 2 juin 1700. Le 9 l'archevêque de Reims proposa « de faire un procès- « verbal de ce qui s'était fait à Rome et en France au sujet du « livre de M. de Cambray. » Tous les députés, excepté un, acceptèrent la proposition, et l'assemblée nomma une commission chargée de rédiger ce procès-verbal. Le 11 juin 1700, le roi reçut la députation du clergé. L'archevêque de Reims porta la parole comme président. Il n'est pas facile d'analyser

1. Œuvres complètes de Bossuet. Edition de Bar-le-Duc, tome I, p. 145.
2. *Journal de Dangeau*, tome VIII, p. 213.

cette pompeuse harangue [1] dans laquelle Le Tellier donne « le « portrait des empereurs chrétiens d'après le grand saint « Augustin. » C'est un éloge à outrance. « Que vos autres « sujets, dit la harangue, que les étrangers même s'épuisent à « vous donner des louanges telles que vous les méritez et que « l'éloquence les sait donner aux grands hommes du siècle ; « qu'ils vous nomment Louis le Conquérant, le Belgique, le « Sequanique, le Germanique.... Pour nous, sire, il nous « convient de louer en évêque, un roi grand, mais très-chré- « tien..... »

Et la harangue finissait ainsi : « Vous voulez que nous gar- « dions exactement les règles du gouvernement ecclésias- « tique comme vous gardez admirablement celles du gouver- « nement politique et chrétien. Par là vous verrez fleurir la « religion et tous vos Etats et nous n'aurons plus rien à sou- « haiter pour notre parfait bonheur que votre conservation.

« Nous allons redoubler nos prières pour une santé si pré- « cieuse..... demander à Dieu qu'il lui plaise vous laisser « longtemps à vos peuples plus heureux et plus respecté que « Charlemagne, aussi aimé que saint Louis et qu'il vous rende « de plus en plus le parfait imitateur de sa piété, comme vous « êtes le plus accompli et le plus digne héritier de sa cou- « ronne. »

Dangeau se borne à dire de l'archevêque de Reims : « Il « parla fort bien, mais on remarqua qu'il avait nommé M. de « Cambray dans sa harangue. » Saint-Simon blâme aussi Le Tellier d'avoir « nommé » l'archevêque de Cambray.

1. Harangue faite au roi, à Versailles, le 11 de juin 1700, par Monseigneur l'archevêque duc de Reims, premier pair de France, président de l'assemblée générale du clergé à l'ouverture de cette assemblée qu'on tient actuellement à Saint-Germain-en-Laye. A Reims, chez Nicolas Pottier. 1700. 12 pages in-4.

JULES DE VROIL.

(*A suivre.*)

UN JEUNE MAGISTRAT

AU TEMPS DE LOUIS XIII

I

Un éminent publiciste M. Ch. Giraud, de l'Institut, assure que « sous l'ancien régime l'ambition était comme interdite « aux magistrats. Chacun dit-il, restait dans sa charge et la « fesait de son mieux. Des hommes éminents se contentaient « d'un emploi modeste. Le grand Peiresc était simple conseil- « ler. Chacun croyait devoir sa vie entière à ses fonctions et « nul n'allait bélitrer à la cour le loyer de sa vertu [1]. »

C'est à peu près la même pensée qu'exprime M. de Tocqueville lorsqu'il dit : « Le magistrat (de l'ancien régime) était « inamovible et ne cherchait pas à avancer, deux choses aussi « nécessaires l'une que l'autre à son indépendance, car qu'im- « porte qu'on ne puisse pas le contraindre, si on a mille « moyens de le gagner. » Il y aurait témérité à ne point penser de même. M. de Tocqueville et M. Ch. Giraud sont gens devant l'opinion desquels il se faut incliner. Aussi bien n'avons-nous pas l'envie de les contredire. Mais, ce que nous ne saurions faire nous-même il nous a semblé loisible de l'emprunter à un autre. Sans doute la cause est entendue ; le procès est gagné et le jugement rendu se trouve ratifié par l'opinion publique. Cependant les contemporains n'expriment pas une appréciation aussi favorable. Placés plus près, ils voyaient plus distinctement les défauts d'une institution dont nous ne saisissons que les grandes lignes. L'ensemble de l'édifice est beau. On admire les Lhopital, les Séguier, les Molé qui en sont comme les colonnes. Mais les détails échappent et ce sont ces détails que nous font connaître les contemporains. Mieux que nous, ceux-ci ont saisi les inconvénients et les ridicules d'une institution dont ils ont eu à souffrir.

C'est à un écrivain champenois, qui a vu finir le XVIe siècle et commencer le XVIIe que nous confions le soin de dire ce que pensaient les contemporains. Nicolas du Moulinet ou de Molinet appartient à une vieille famille de la province de Champagne dont une branche se fixa en Lorraine vers le milieu du XVIe siècle [2].

1. Du parlement et du barreau dans l'ancienne Provence, par Ch. Giraud. Aix 1842.

2. Les archives des actes de l'état civil de Châlons sur-Marne, publiés par M. le comte de Riocour dans la *Revue de Champagne et de Brie* con-

Cette famille occupa des charges de quelque importance, ainsi nous trouvons en 1584, un Pierre de Molinet, conseiller élu à Châlons. On sait que les élus étaient des magistrats qui jugeaient les procès relatifs à l'assiette des tailles. Cette magistrature datait des célèbres états généraux de 1356 qui avaient élu des commissaires pour faire la répartition de l'impôt. Au XVIe siècle, les élus n'avaient plus rien d'électif ils étaient nommés par le roi, mais ils étaient choisis parmi les gens de marque. Enfin les Molinet comptaient de bonnes alliances et étaient apparentés aux Lhopital, aux Linage, aux Cuissotte, vieilles familles qui partagent avec les Montangon, les des Réaux et autres l'honneur envié d'avoir été maintenus dans les rangs de la noblesse, suivant procès-verbal dressé par Lefevre de Caumartin, agissant en vertu de l'arrêt du roi en date du 22 mai 1666 qui l'avait départi pour la recherche des usurpations des titres de noblesse en la province de Champagne et Brie.

Nous constatons ceci pour indiquer que Nicolas de Moulinet était à même de juger en connaissance de cause les travers d'une société dont il faisait partie.

Le sieur de Moulinet, dit un de ses biographes, qui écrivait en 1721, « était d'une conversation fort agréable et fort jo- « viale. » La description que nous empruntons à de Moulinet d'un jeune conseiller au temps de Louis XIII, nous prouve que son panégyriste anonyme nous a dit vrai. Les couleurs de l'œuvre de Moulinet sont peut-être un peu chargées mais le morceau est plein de verve et d'entrain. Le style est coulant et ne se ressent pas, comme le fait justement remarquer l'auteur de la préface de 1721 du goût affecté et des prétentions de l'époque à laquelle il vivait. Mais, laissons la parole à de Moulinet et écoutons bien attentivement le récit qu'il nous fait d'une visite au palais de justice. La scène se passe dans les premières années du XVIIe siecle.

II

Le lendemain de la Saint-Martin, je m'en allai au palais, o je n'avais jamais été plus de trois fois ; encore était-ce po

tiennent un grand nombre d'actes se rapportant aux divers membres de ce famille. — Ainsi : 12 may 1582 acte de naissance de Jehan, fils de n homme Pierre de Molinet. — 21 apvril 1584, acte de naissance de Pier fille de M. l'Esleu du Moulinet, etc. Nous notons ces actes afin de jus les différentes manières d'écrire le nom.

acheter des gants[1]. Etant sur les dégrez je vis descendre un jeune homme de mon âge, que j'avais fréquenté dans le collège, lequel était vêtu d'une robbe rouge, il me souvenait qu'il avait assez bonne voix; je pensai qu'il était un des enfans de chœur de la Sainte-Chapelle, et ne m'en mis point en peine davantage. Si une foule de peuple ne m'eût éloigné de lui, j'eusse été l'aborder encore avec le sobriquet que l'on lui donnait en classe, et lui eusse dit les railleries que l'on lui disait ordinairement touchant son père qui était un des plus vilains usuriers et mercadans du monde. Quelque tems après j'eus encore la curiosité de retourner à cet abominable lieu, et en me promenant le long de la gallerie des merciers, je revis mon sot avec une robbe longue noire à paremens de velours, et une soutane de satin, qui parlait à une jeune parfumeuse bien gentille, dont il touchait le menton et baisait la jouë, faisant semblant de lui dire un mot à l'oreille. Je me résolus alors de sçavoir, à quelque prix que ce fût, ce qu'était mon compagnon, mais l'action où je le voyais me faisant remettre la partie, je passai outre, et le lendemain je revins un peu plutôt. Ne le trouvant pas à l'endroit même, je m'en allai d'un côté et d'autre, et pensai m'égarer dans des détours, où je rencontrais toûjours quelques chambres obscures et mal bâties, esquelles je voyais une infinité de gratte-papiers, dont les uns cherchaient des sacs, et les autres écrivaient et de temps en temps recevaient de l'argent, qui me faisait infiniment envie. Je m'amusais à les regarder compter, comme je vis sortir mon jeune drolle d'une chambre prochaine, en même équipage que le jour précédent. Il était suivi d'une demoiselle éplorée qui tenait un papier en sa main, et d'un vieillard d'assez bonne mine, vêtu d'une robbe longue, qui parlait à lui la tête-nue et avec un très-grand respect, encore que l'autre ne se détournât pas seulement pour le regarder, et s'amusât à chanter, *las qui hastera le temps, où j'attens ce bien évident d'être Président.* A cause qu'il allait fort vîte, et que je ne le pouvais suivre, je m'avisai qu'il le fallait appeler par le nom que les écoliers lui baillaient, m'imaginant que pour moi, qui avais eu de la familiarité avec lui, je parlerais à lui plus facilement que les personnes qui le suivaient. « Hé là Tocarete, dis-je, où cours-tu si « vîtement? » Alors celui qui recevait de l'argent dessus un bu-

1. On sait que le palais de la cité renfermait à cette époque des galeries marchandes qui n'étaient pas sans offrir quelqu'analogie avec celles qui existent actuellement au palais royal.

reau, ayant reconnu à qui je parlais, sortit de sa place, et me frappant d'un coup de poing, me dit : « Imprudent, je vous « ferai mener là-bas. Si je sçavais à quel Procureur vous êtes, « je vous ferais châtier, petit clergeon. » S'il n'y eût eu des gens à l'entour de lui, qui avaient la mine de se porter contre moi, je me fusse revanché infailliblement ; mais tout ce que je pus faire, fut de répondre à ses paroles, et de lui dire en ma colère, que je n'étais point clergeon de Procureur, et que j'étais gentilhomme ; j'en aurais dit davantage, si un honnête homme de moyen âge, qui tenait un sac de velours sous son bras, me conduisant par la main dans un galetas qui était proche, ne m'eut parlé ainsi : « Tout beau, tout beau, il faut respecter « le lieu où vous êtes, et les personnes à qui vous parlez. « C'est un greffier que vous injuriez. — Qu'est-ce qu'un greffier, ce dis-je ? « Un homme qui joue de la griffe, car il a joué « tantôt extrêmement bien de la sienne, sur l'argent que l'on « a étallé sur son banc. » — « Vous êtes trop scandaleux, me « répondit-il : Vous avez même appelé par je ne sçai quel nom « un Conseiller de ceans. » — « Quoi ! ce jeune homme qui « a passé par ici, repliquai-je, j'eusse bien voulu parler à lui ; « car la dernière fois que je le vis venir en classe, en un col- « lège ou j'étais, il me gasconna mes plumes, mon canif et « mon écritoire ; j'en ai de certaines preuves ; j'ai envie de « lui en faire des reproches » Alors celui qui parlait à moi et qui était un soliciteur, m'avertit que je m'en gardasse bien, vû la qualité du personnage. « Comment, vous dites donc qu'il est Conseiller, » lui répondis-je ; « hé certainement il y a bien « plus de sottise que de conseil dans sa tête. » — « La cour « ne l'aurait pas reçû en cette dignité, répliqua le soliciteur, « si elle ne l'avait trouvé capable de la tenir. » — « Si est-ce « que l'on l'a toûjours estimé le plus grand âne de l'Univer- « sité, ce dis-je ; et quelque office qu'il ait, je pense bien être « davantage que lui. » — « N'ayez pas cette vanité là, dit le « soliciteur. » — « Ce ne m'est point une vanité, répondis-je : « car je suis des plus nobles de la France, et lui n'est fils que « d'un vil marchand. » — « Sa charge l'anoblit, répliqua le soliciteur. » — « Et comment a-t-il acquis cette charge ? dis-je « alors. » — Par son bon argent, répondit le soliciteur. » — « Tellement que le plus abject du monde, ce dis-je, aura une « telle qualité, et se fera ainsi respecter, moyennant qu'il ait « de l'argent. Ah ! bon Dieu, quelle vilenie ! Comment est-ce « donc que l'on reconnait maintenant la vertu ? » Ayant tenu ce propos, je quittai le soliciteur, et m'en allai dans une grande

salle pleine de monde, qui trottait d'un côté et d'autre, comme des pois qui boüillent dans une marmite. Pour moi, si l'on m'avait porté dormant à un tel lieu que celui-là, je croirais à mon réveil être dedans les enfers. L'un crie, l'un tempête, l'autre court et l'on en mene quelques-uns en prison avec violence, de tous côtez l'on ne voit personne de content.

Après avoir considéré ces témoignages de la brutalité des hommes, je m'en retournai chez moi si dépité, que je ne sçaurait l'exprimer. L'après-dinée étant à la fenêtre, je vis passer par la ruë mon jeune badaut de Conseiller ; mais en quel équipage pensez-vous ? En équipage de seigneur. Jamais je ne fus plus étonné ; comment ? il avait un manteau de couleur d'amarante de velours doublé de panne, un haut de chausse de velours de la même couleur, et un pourpoint de satin blanc. Son côté était muni d'une épée à la Miraumonte, et il était monté sur un barbe, et suivi de trois grands laquais. Je m'enquis, si à Paris les hommes de robbe longue étaient aussi hommes d'épée ? On me répondit que des jeunes gens, comme le Conseiller que je venais de voir, ne prenaient la robbe que pour avoir une qualité qui les fit respecter, et trouver des femmes qui eussent de grands avantages, et que leur âge les portant aux gentillesses de la Cour, étant hors du Palais, ils se licenciaient de prendre aucune fois l'épée et l'habit de cavalier [1].

III

Tout dans ce récit est charmant, plein de verve et de gaieté. La petite chanson fredonnée par le jeune conseiller. « *Las qui hastera le temps, où j'attends ce bien évident d'être Président* » ne dément-elle pas cette assertion de M. de Tocqueville que le magistrat de l'ancien régime ne cherchait pas à avancer. Avancer, ce mot est terrible. Il change le magistrat en fonctionnaire. Mais, nous l'avons établi, la chose n'est pas nouvelle. Est-ce à dire que la vieille magistrature ne mérite pas nos respects. Bien loin de nous un pareil sentiment. Bon nombre de ses membres furent de grands citoyens, et presque tous furent d'honnêtes gens. Mais l'institution, pour n'être pas la même que celle qui nous régit aujourd'hui avait ses défauts qui n'étaient pas moindres. Les contemporains se montrèrent sévères. Notre vieil auteur champenois a revisé par avance le jugement de M. de Tocqueville. Nous lui en laissons la responsabilité.

1. La vraie histoire de Francion, composé par Nicolas de Moulinet, sieur du Parc. Leyde 1721.

FERNAND LABOUR.

LES QUARTIERS
DE LA GENDARMERIE DE FRANCE EN CHAMPAGNE
sous Louis XV

I

Il n'y eut jamais de corps d'armée aussi brillant que la cavalerie française sous Louis XV. Les uniformes gris-blancs, bleus, rouges, ornés de parements et garnis de revers de couleur tranchée, que portaient les régiments de ligne n'étaient surpassés que par les costumes éclatants des compagnies de la maison du roi. Tels étaient les gardes-du-corps, en habit bleu, doublé de rouge, bordé et galonné d'argent ; les chevaux-légers, dont l'habit écarlate, garni de velours noir, était galonné d'or ; les mousquetaires, qui recouvraient leur costume écarlate d'une soubreveste bleue, ornée d'une croix blanche fleurdelysée aux extrémités ; les grenadiers à cheval, à bonnet écarlate garni de peau d'ourson noir, et vêtus d'habits bleus à brandebourgs de la même couleur que leur bonnet.

En 1740, la résidence de toutes les compagnies de la garde n'était pas, comme on pourrait le croire, à Versailles et à Paris. Seuls, les *Cent-suisses*, les gardes de la prévôté, les chevaux-légers avaient leur quartier à la cour. Les mousquetaires séjournaient à Paris ; leurs casernes, ou pour employer le langage du temps, leurs hôtels étaient situés rue du Bac et rue de Charenton. Leurs deux compagnies, montant à environ 220 hommes chacune, formaient avec le beau régiment d'infanterie des gardes françaises, fort d'environ 4,000 hommes, et quelques compagnies des gardes suisses, à peu près toute la garnison de Paris, où aucun régiment de ligne, soit d'infanterie, soit de cavalerie, n'avait son quartier. Les gardes-du-corps eux-mêmes étaient disséminés dans un certain nombre de villes de l'Ile-de-France et de la Brie, telles que Soissons, Coulommiers, Poissy, Pontoise. Les grenadiers à cheval avaient leur quartier à Chauny, en Picardie ; les seize compagnies de la gendarmerie de France qui marchaient après la maison du roi, étaient réparties entre diverses petites villes de la Champagne.

Les garnisons n'étaient point distribuées alors comme aujourd'hui. Celles des cent-vingt-et-un régiments d'infanterie française et étrangère étaient presque toutes dans les places

fortes des frontières. Les soixante régiments de cavalerie légère et les quinze régiments de dragons étaient fixés sur tous les points du territoire, surtout dans les localités, où les fourrages étaient abondants. En Champagne, se trouvaient en 1740 les régiments de Penthièvre et de Brissac, à Châlons et à Sens ; les hussards de Berchiny, à Givet et à Philippeville ; le Royal-Dragon, à Sainte-Menehould. Les gendarmes de France résidaient dans dix-neuf villes ou bourgades de la province.

La gendarmerie de France, qu'il ne faut pas confondre avec la maréchaussée, d'où est sortie notre gendarmerie moderne, formait le premier corps de cavalerie du royaume. On en faisait remonter l'origine aux premiers temps de la monarchie. La gendarmerie de France se composait de quatre compagnies dites du roi, de six compagnies de gendarmes et de six compagnies de chevaux-légers des Princes. L'uniforme ne le cédait à aucun autre en éclat. Sur une veste de couleur chamois s'ajustait un habit rouge, bordé d'argent, et galonné de même sur les poches et sur les manches dites en *bottes*. La culotte et les bas étaient rouges ; au chapeau bordé d'argent était fixé une cocarde noire ; sur l'équipage de cheval en drap rouge, ressortait le chiffre du roi et des princes, brodé en argent. Chaque compagnie se distinguait par la couleur de ses étendards, et la réunion de deux compagnies formait un escadron, dont les bandoulières étaient de nuance différente.

Chaque compagnie se composait de quarante gendarmes. Dix de ces compagnies avaient pour capitaine le roi ; deux la reine, deux le Dauphin, deux le duc d'Orléans. Le commandement effectif était exercé par un capitaine-lieutenant, qui avait rang de mestre-de-camp, ainsi que le lieutenant ; d'ordinaire l'enseigne et le guidon avaient rang de lieutenants-colonels. Quatre maréchaux-des-logis étaient sous leurs ordres. Deux trompettes et un timbalier étaient attachés à chaque compagnie, qui non seulement avait un nom spécial, mais un étendard d'une couleur distincte, orné d'attributs et de devises.

La première compagnie portait le nom de gendarmes écossais. Elle avait été créée sous Charles VII. Sur son étendard de soie blanche était représenté un grand chien courant dans une plaine, avec cette devise : *In omni modo fidelis*. Ses bandoulières de soie jonquille étaient garnies d'argent, comme celles des gendarmes de Bretagne, avec lesquels elle formait un escadron.

La compagnie écossaise était la seule dont la création fut

antérieure au règne de Louis XIV. La compagnie anglaise venait ensuite ; comme les autres, ses officiers étaient français. Sept aiglons volant vers un soleil occupaient le milieu de son drapeau blanc. *Tuus ad te nos vocat ardor*, telle était sa devise. Ces devises, qui faisaient honneur aux latinistes de l'époque, variaient comme les emblèmes et les couleurs. Les gendarmes de Bourgogne et les compagnies du Dauphin avaient un étendard blanc comme celui des anglais et des écossais. Celui des gendarmes de la reine et d'Orléans était rouge ; celui des compagnies de Flandre, de Picardie, d'Anjou, de Bretagne et de Berry, était bleu. La réunion de ces trois couleurs, bleu, blanc, rouge, formait ce qu'on appelait alors les « couleurs du roi [1]. »

Les devises et les emblèmes exprimaient la fidélité, l'ardeur militaire, le courage allant jusqu'à la témérité. Sur le drapeau des compagnies du Dauphin, on pouvait voir un dauphin se jouant au milieu des flots, avec ces mots : *Pericula ludus*. Un lion, un aigle brillaient sur les étendards des compagnies de Berry. *Magna vestigia sequetur*, lisait-on sous le premier. Les armes de la reine étaient retracées sur l'étendard des gendarmes et des chevaux-légers qui portaient son nom. *Seu pacem, seu bella gero*, telle était leur devise. Un arbre dans une plaine, deux oiseaux volant l'un après l'autre, étaient les emblèmes des compagnies de Bretagne. Celles d'Orléans portaient sur leur drapeau une bombe éclatant dans les airs, avec cette inscription : *Alter post fulmina terror*.

L'état-major des seize compagnies était à Châlons ; cependant le major-général, le marquis du Chatelet, logeait à Paris, sur le quai des Théâtins. Deux aumôniers, un chirurgien-major, un payeur des trésoriers généraux des troupes de la maison du roi, étaient attachés à l'état-major. Quatre commissaires étaient chargés de la conduite des seize compagnies, dont les quartiers en 1740 étaient ainsi fixés :

Gendarmes écossais du roy. — Saint-Dizier.
Gendarmes anglais du roy. — Wassy.
Gendarmes bourguignons du roy. — Vendeuvre et Brienne-le-Château.
Gendarmes de Flandres du roy. — Sezanne.
Gendarmes de la reine. — Attigny et Château-Porcien.

1. Les gardes de la prévôté portent en 1740 une « cotte d'armes sur l'épaule droite à bouillons d'orfévrerie, fleurs de lys et L couronné d'or, dont le fond est *des couleurs du roi, incarnat, blanc et bleu*. Lemau de La Jaisse, (*Sixième abrégé militaire*. IIe partie p. 13).

Chevaux légers de la reine. — Vitry-le-François.
Gendarmes Dauphine. — Eclaron et Saint-Urbain.
Chevaux légers Dauphins. — Vaucouleurs.
Gendarmes de Bretagne. — Saint-Dizier.
Chevaux légers de Bretagne. — Sainte-Menehould et Celfonds.
Gendarmes d'Anjou. — Bar-sur-Aube.
Chevaux légers d'Anjou. — Saint-Just et Méry-sur-Seine.
Gendarmes de Berry. — Rhethel-Mazarin.
Chevaux légers de Berry. — Vitry-le-François.
Gendarmes d'Orléans. — Joinville.
Chevaux légers d'Orléans. — Sommevoire et Montiérender.[1]

II

Si la présence des gendarmes du roi pouvait être regardée comme un honneur pour ces localités, elle était pour leurs habitants une charge onéreuse. La médaille, quelque brillante qu'elle fut, avait son revers.

Le maire et les échevins de Méry-sur-Seine se plaignaient en 1739, à l'intendant de Champagne, des dépenses considérables que leur imposait le quartier d'hiver des troupes de cavalerie, et notamment de la demi-brigade de gendarmerie, qui y résidait. « Les troupes qui y sont aujourd'hui, disaient ils dans leur requête, occupent tous les meilleurs logements, et ce qui reste d'habitans, qui sont hors d'état de loger pendant le quartier d'hiver, servent la plus grande partie à loger les troupes passagères, qui, quoique dans le temps de paix, ne laissent pas de passer fréquemment ; l'autre restant est employée pour les charrois et transports desdites troupes ; de telle sorte que tous ont une charge continuelle. »

Le chauffage et l'éclairage des gendarmes étaient surtout pour eux une cause de dépense sérieuse. « Les bois sont éloignés, disent les maire et échevins ; le gros bois nous coûte 23 à 24 l. la corde ; les fagots 10 l. le cent rendu à Méry. Il y a vingt gendarmes auxquels il faut pour le moins quatre cordes de bois et quatre cents de fagots tous les mois avec 70 livres de chandelles ; indépendamment de leurs valets auxquels il faut aussi une fourniture proportionnée, comme dix livres de chandelles par mois, demi-corde de gros bois et cinquante fagots. » Le total de ces dépenses était évalué à 484 l. par mois.

1. Lemau de La Jaisse, *Sixième abrégé de la carte générale du militaire de France*, 2e partie, chapitre X.

Aussi les officiers municipaux de Méry, Huguier et Sissous, demandaient-ils à l'intendant de leur faire fournir des *aides*, pour les indemniser de l'ustensile, du bois et des chandelles, par les communautés voisines d'Anglure, de Longueville, d'Etrelles, de Charny, de Rhèges, de Pouan, de Sainte-Syre. Les communautés auraient contribué pour une somme de 1,800 l. à ces fournitures, qui retombaient entièrement sur la petite ville de Méry.

Le subdélégué de Troyes, auquel l'intendant renvoya la requête de l'échevinage de Méry, reconnut que la situation de ses habitants n'était pas dépeinte sous des couleurs trop sombres. Outre que leur ville était le seul gîte d'étapes entre Nogent-sur-Seine et Troyes, ils éprouvaient de grandes charges des logements de gendarmes, « parce que la plupart vivaient avec eux pour épargner le bois, la chandelle et les autres ustensiles. » Le subdélégué reconnaissait qu'il serait juste de faire participer les communautés voisines à ces charges, mais qu'il serait onéreux pour elles de les y contraindre. La situation des habitants de Méry n'en était pas moins tellement intolérable, qu'un certain nombre d'entre eux quittèrent la localité pour s'y soustraire.

A ces charges incessantes et normales s'ajoutaient les inconvénients pour ainsi dire éventuels qui résultaient d'accidents imprévus ou de violences individuelles. En 1741, un gendarme, logé à la *craye* à l'hôtel où pend pour enseigne *le Roy d'Espagne*, part en semestre, en y laissant tout son équipage, consistant en manteau, selle toute garnie, pistolets, mousquetons et brides. Pendant son absence, un incendie détruit l'hôtellerie et tout l'équipage du gendarme. Le malheureux hôte en est réduit à s'adresser au ministre de la guerre, M. de Breteuil, pour être déchargé de la responsabilité qui lui incombe.

En 1748, deux gendarmes, appartenant à la garnison de Sézanne, envahirent par suite de querelles d'une nature personnelle, croyons-nous, le domicile du maire de Méry, Jacques Jolly. Ils le trouvent malade, au coin du feu, en robe de chambre et en bonnet de nuit. L'un d'eux, qui doit être son parent, car il porte le même nom, lui donne un soufflet, le prend à la gorge et le renverse ; les bougies sont éteintes ; au bruit, la femme, les enfants, les domestiques accourent ; les « acclamations publiques » amènent des secours, et les deux gendarmes se retirent, l'épée nue, emportant comme

trophée le bonnet de nuit qu'ils avaient arraché de la tête du maire[1].

Si de pareils actes de violence étaient rares, s'ils étaient souvent réprimés, le mélange des militaires avec la population civile, qui résultait du manque de casernes, amenait pour les populations des petites villes des charges et des inconvénients réels qu'heureusement elles ne connaissent plus aujourd'hui.

1. Archives de l'Aube, série G., liasses 1539 et 1540.

Albert Babeau.

UNE LÉGENDE RETROUVÉE DE L'AN 1000

En ce temps là on attendait la fin du monde. L'Europe était désolée par la guerre, la peste, les tremblements de terre, et le peuple croyait entendre les voix portées par les quatre vents dont parle l'apocalypse.

La terreur poussait les hommes au repentir ; plus le terme redouté approchait, plus la multitude effrayée courait dans les églises, s'accusant de ses fautes et se frappant la poitrine ; ce terme fixé par la crédulité publique était le jour même de Pâques, aussi le carême fut-il donné tout entier aux œuvres de pénitence.

Il existait à Reims un homme riche que son avarice rattachait si fort aux biens de la terre qu'il résistait à la pénitence. Pendant cinquante ans il s'était enrichi des dépouilles des autres ; jamais une émotion pure n'avait remué son âme, jamais son visage ne s'était adouci, jamais ses yeux ternes ne s'étaient allumés qu'à la vue de l'or.

Pourtant la grande voix de la multitude annonçant l'effondrement du monde et la mort prochaine de toute créature, retentissait chaque jour à ses oreilles, et chaque jour rapprochait le terme fatal. On était arrivé au troisième dimanche de carême, et Pâques, ce dernier jour du monde, tombait le 14 avril.

Or, ce dimanche, dans l'église métropolitaine, un prêtre appelait la foule à la prière, et la foule se pressait, et les portes ouvertes permettait à la voix du prédicateur d'arriver jusqu'à la multitude agenouillée sur le parvis.

Pour la première fois l'usurier eut peur... Serait-il vrai que sa fin fut si prochaine ? Serait-il vrai qu'il lui faudrait sitôt quitter cet or qui lui rappelait plus d'une action mauvaise ? Une force irresistible qui n'était pas le remords, mais la crainte de l'enfer, le poussa vers l'église, et là se sentant chanceler, il tomba lourdement sur les dalles. Sa conscience se réveillait à la pensée du jugement, car si les hommes le méprisaient, Dieu seul savait la honte de ses actions secrètes, et Dieu allait le juger... Que lui servirait son or jeté dans l'espace avec les débris du monde... il allait être jugé, condamné... ses membres tremblaient, sa vue devenait trouble, et à ses oreilles bourdonnaient ces seuls mots : *la fin du monde* ! et quand le prêtre eut cessé de parler, quand la foule se fut écoulée, quand il fut seul, ces quatre mots retentissaient encore, retentissaient toujours : la fin du monde !

Le soir, il prit ses coffres, et sans les regarder, il courut les porter à l'église...

« Fondez cet or, dit-il au prêtre, qu'il se purifie en vases sacrés, et que le feu qui le transformera purifie en même temps mon âme. »

Il fut fait comme il avait dit, et le 7 avril, jour des Rameaux, il put voir un ostensoir plus beau qu'il ne s'en était jamais fait, un ciboire d'une richesse éblouissante, orner l'autel de la cathédrale. Le vieillard appuyé contre la grille du sanctuaire, fixait sur ces richesses des regards ardents ; cet or le fascinait ; un mouvement convulsif crispait ses mains osseuses ; il avait pensé racheter son salut éternel ; mais au prix de quelles souffrances ! Et chaque jour de la sainte semaine on put le voir, à la même place, contemplant ce trésor, dont en face de la mort prochaine il avait fait le sacrifice forcé.

Pâques arriva, le ciel resta pur ; le soleil inonda de lumière la nature rajeunie, et les oiseaux chantèrent insouciants de la terreur des hommes ; puis la nuit vint et le lendemain le monde se retrouva comme la veille obéissant aux lois immuables du Créateur. Les poitrines se dilatèrent, les visages s'épanouirent ; la date fatale était passée ; l'espérance chassait la crainte ; ce fut une résurrection.

« Qu'ai-je fait ? pensa l'usurier. Et ses yeux secs s'inondèrent de larmes tandis que le regret torturait son cœur ; et chaque jour il retourna à l'église, cherchant à pénétrer en pensée à travers la porte du tabernacle, jusqu'à ces vases sacrés, tandis que la tentation lui criait : « C'est ton or, insensé que tu es ? pourquoi l'as-tu donné !

Lorsque vint la Pentecôte et qu'il aperçut sur l'autel ces vases flamboyants, la tentation fut terrible. Tout le jour il resta accroupi derrière un pilier comme le serpent qui guette sa proie, puis dès que la nuit eut rempli d'ombre la vieille basilique, rampant sur les dalles il approcha du sanctuaire, son or était là ; que lui importait le sacrilège, il voulait son or... Il se dressa devant l'autel... la lampe qui seule prie la nuit, l'éclairait à peine... sa main s'étendit... comment briser la porte du tabernacle ? il frappa... mais dans cet effort son pied mal assuré glissa... il tomba ; son front en se heurtant sur les marches de pierre s'ouvrit... le sang obscurcit sa vue... alors il lui sembla que des voix formidables grondaient, que les piliers se balançaient, que la voûte s'écroulait... il poussa un cri terrible... Le gardien l'entendit, mais ne releva qu'un cadavre.

A. DE BESANCENET.

LA CHAMPAGNE ET LA BRIE

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE

CHAPITRE V

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Nous avons précédemment réparti les matériaux de construction en trois classes : les matériaux d'ornement, les matériaux proprements dits et les matériaux artificiels. Nous aurions pu ne les diviser qu'en deux séries : l'une comprenant les matériaux mis en œuvre tels qu'ils sont amenés au jour et sans subir d'autres modifications que des changements de forme, ce sont les *pierres de construction ;* l'autre série présentant les matières plastiques destinées à relier les précédentes, ce sont les *chaux*, les *ciments* et les *plâtres*. C'est à cette seconde classification que nous donnerons ici la préférence; elle rejette les matériaux formés d'argile moulée, séchée ou cuite, qui, évidemment, se rattachent à la céramique.

I. — Pierres de construction

Sous le rapport de la composition, les pierres de construction se divisent en pierres *calcaires*, pierres *siliceuses*, pierres *schisteuses*, pierres *gypseuses*, pierres *volcaniques*. On comprend que nous n'aurons pas à nous occuper de ces dernières.

1° — *Pierres calcaires.*

Le calcaire est essentiellement composé de chaux et d'acide carbonique ; en d'autres termes, c'est un carbonate de chaux, soit pur, soit mélangé avec diverses autres substances : silice, alumine, magnésie, quelques oxydes métalliques, etc.

Ce genre de pierre n'est pas fort dur, il se laisse aisément rayer et tailler avec un instrument d'acier, mais c'est celui des matériaux de construction qui, à dureté égale, présente le plus de résistance à la rupture et à l'écrasement, ce qui en fait l'une des pierres les plus précieuses que possède l'industrie.

Le calcaire est très-abondant dans la nature ; on le trouve dans tous les étages géologiques ; il forme en quelque sorte l'élément principal de la croûte terrestre. Toutes les roches

calcaires ne présentent pas une composition identique, elles offrent un grand nombre de variétés ; les principales sont : le *marbre*, le *calcaire compacte*, le *calcaire oolithique*, le *calcaire crayeux*, le *calcaire siliceux*, etc. Quant à nous, nous diviserons les calcaires en deux classes seulement : le calcaire d'ornement ou *marbre* et le *calcaire commun*.

MARBRE

On donne le nom de marbres aux calcaires qui ont un grain assez fin pour recevoir le poli. Il y a deux sortes de marbre, reconnaissables à la cassure.

Les uns ont une cassure cristalline ou saccharoïde; ils sont généralement blancs ou peu colorés; ce sont les vrais marbres, employés surtout pour la statuaire.

Les autres ont une cassure terne, esquilleuse, conchoïdale ou terreuse; ce sont les plus nombreux. La plupart du temps ils sont colorés, soit en noir ou en gris par des matières bitumineuses, soit en rouge ou en jaune par l'oxyde de fer anhydre ou hydraté.

Le sol de la Champagne offre de nombreux calcaires compactes ; quelques-uns sont susceptibles de prendre le poli, mais, en général, ils n'ont pas de valeur comme marbre : les uns ne sont pas homogènes, d'autres présentent de nombreuses veines sableuses, d'autres encore prennent un poli gras et mat. Il n'y a que les Ardennes qui possèdent des marbres ; cependant nous dirons quelques mots de trois autres départements.

La Haute-Marne ne possède pas de carrières de marbre ; toutefois, il y a quelque vingt-cinq ans, on trouva près de Nogent un marbre blanc saccharoïde ; on dut bientôt abandonner toute idée d'exploitation, ce marbre était traversé de veines sableuses. A Rolampont, on avait songé à exploiter un calcaire compacte à fond gris jaunâtre veiné de rouge pâle, mais il ne prit qu'un poli gras.

Dans certaines localités l'Aube possède des marbres, mais ils ne valent guère mieux que ceux de la Haute-Marne.

Le département de la Marne est un peu mieux partagé. Le calcaire de *Sommesous*, dit *marbre de Champagne*, est à fond jaunâtre, agréablement veiné de rouge pâle ou de noir ; il possède un grain très-fin et prend un assez beau poli. Nous en avons remarqué quelques échantillons dans l'exposition du Comice agricole central de la Marne (classe 76, produits agri-

coles). A côté du calcaire de Sommesous, nous avons remarqué dans la même exposition de la Marne deux autres échantillons de marbre, l'un venant de *Givry*, l'autre de *Bassu*. Ces marbres ne sont pas à dédaigner, et nous engagerons à les préférer au Sainte-Anne commun si, comme nous l'espérons, ils donnent lieu à une exploitation sérieuse et surtout si leur prix de vente le permet.

Le département des Ardennes est le seul des départements champenois qui possède, à vrai dire, des carrières de marbre ; ces carrières sont situées dans les environs de Givet. La collection des Ponts et Chaussées (pavillon du ministère des travaux publics) nous présente quatre petits blocs des marbres des Ardennes ; il est regrettable que ce soient là les seuls spécimens de ce genre de calcaire ardennais qui figurent à l'Exposition. Ces blocs, petits cubes de 10 centimètres de côté, sont : le premier, un échantillon du marbre *Charlemagne* (carrière de *Troisfontaines*, à Givet) ; le second, un marbre *Malplaquet* (Fromelennes) ; le troisième, un marbre *Florence* (Rancennes) ; le quatrième, un marbre *Sainte-Anne* (Rancennes).

Le marbre Charlemagne est à fond noir parsemé de petites veines et de petits coquillages d'un blanc pur. C'est un marbre *lumachelle* : on appelle ainsi les marbres qui contiennent des coquilles fossiles disséminées dans leur masse.

Dans la carrière de *Fromelennes*, découverte en 1853, on exploite un marbre à fond rouge ou brunâtre nuancé de blanc (marbre *griotte*), ou de gris (marbre *ripel*), ou de bleuâtre (marbre *Malplaquet*) ; c'est l'exploitation de cette dernière sorte qui est la plus importante.

Les marbres de *Rancennes*, dont l'exploitation date de 1847, sont des lumachelles ; ils présentent deux variétés : l'une est gris bleu, mélangé de blanc ; l'autre est presque noire, mélangée de gris pâle et de blanc. Ces marbres sont désignés dans le commerce sous les noms de Florence, Braël et Sainte-Anne.

CALCAIRE COMMUN

La pierre calcaire commune est certainement la pierre la plus abondante sur le globe. Les pierres de grande dimension prennent le nom de *pierres de taille*, lorsqu'elles sont grossièrement taillées ; de *blocs*, lorsqu'elles ne le sont pas ; de *libages* lorsqu'elles sont grossièrement dressées. Les pierres

de petite dimension sont désignées sous le nom de *moellons piqués*, quand elles sont taillées à la façon des pierres de taille; *moellons smillés*, lorsqu'elles sont grossièrement équarries ; *moellons bruts* quand elles ne sont point travaillées.

On débite la pierre calcaire, soit à la scie sans dents, à l'eau et au sable, si elle est dure, soit à la scie dentée si elle est tendre ; on la taille avec les instruments d'acier que chacun connaît.

Le calcaire commun présente de nombreuses variétés, mais, si elles ne sont pas toutes également bonnes pour la bâtisse, il en est peu qui ne puissent servir au moins comme moellons. Les variétés que reconnaissent les architectes portent les noms de *liais*, *roches*, *bancs royals*, *vergelés*. Le liais est un calcaire compacte à grains très-fins, très-homogène, d'une nature voisine des calcaires lithographiques [1]. On entend par roches des bancs calcaires durs, coquilliers, demi-compactes et à grain serré. Les bancs royals sont des pierres dures ou tendres, d'un grain et d'une teinte uniforme, se présentant en assises d'une grande hauteur. Les vergelés sont des pierres d'un grain plus ou moins fin, maigre et poreux, résultant de l'agrégation d'un sable calcaire.

Nous avons trouvé des échantillons de ces diverses sortes de calcaire dans la collection de matériaux de construction exposée par les Ponts et Chaussées (pavillon du ministère des travaux publics). C'est là que l'on peut voir à l'Exposition une série assez complète des calcaires champenois. De son côté, le Comice agricole central de la Marne présente des échantillons de ses calcaires; à notre connaissance, c'est le seul de nos départements champenois qui ait pensé que ce genre d'exposition n'est pas dénué d'intérêt.

1° AISNE

La collection des Ponts et Chaussées nous offre trois spécimens des calcaires de l'arrondissement de Château-Thierry. Ces calcaires, qui proviennent des carrières de *Laferté-Milon*, sont une roche douce, un banc royal dur et un banc royal tendre.

La roche dite de *Laferté-Milon* est exploitée en cavage à

1. La pierre lithographique est un calcaire parfaitement compacte, à grain terne, serré, dépourvu de veines et de fissures, en un mot parfaitement homogène. On trouve ce calcaire dans la Champagne, mais, en général, il est rare de rencontrer de bons échantillons.

Moloy ; elle appartient à la période géologique désignée sous le nom de tertiaire. Les travaux d'extraction portent sur un banc soudé à un autre banc de libage ; chacun de ces bancs atteint au maximum un mètre de hauteur ; on peut y tailler des piles, des dosserets et des jambes étrières. La production annuelle de cette exploitation est de 2,500 à 3,000 mètres cubes. Le poids moyen de la roche est de 2,200 kilogrammes par mètre cube, et sa résistance de 225 kilogrammes par centimètre carré.

Le banc royal de Laferté-Milon est exploité à ciel ouvert et forme le ciel des galeries en cavage ouvertes dans la roche de la même provenance. Il est d'une nature gélive et doit être employé à l'intérieur ou en élévation. La hauteur des bancs varie de 50 centimètres à un mètre. La densité moyenne est de 2,000 kilogrammes par mètre cube, la résistance moyenne de 290 kilogrammes par centimètre carré. L'exploitation produit annuellement 1,500 à 2,000 mètres cubes.

2° ARDENNES.

Quatre échantillons seulement représentent les calcaires ardennais dans la collection des Ponts et Chaussées ; ils viennent de *Rancennes*, de *Troisfontaines*, (Givet et Chooz), de *Saint-Martin* (Hannogue et Saint-Martin), du *fond d'Enfer* (Bulson). Et cependant, « si l'on excepte les pays crayeux, les Ardennes renferment peu de contrées où l'on ne rencontre en abondance des pierres à bâtir.

La meilleure pierre de taille est celle du fond d'Enfer ; celles de *Connage* et de *Haraucourt* sont bonnes aussi, quoique un peu gélives ; celle de *Dom-le-Ménil*, gélive aussi, a l'avantage de se laisser tailler facilement et de durcir à l'air.

On trouve encore de bonnes pierres à *Neuville*, *Day*, *Authe*, *Neuville-les-This*, *Laval-Morency*, *Givet*, etc. *Saint-Laurent* fournit une pierre bleue très-dure dont on fabrique des auges, des dalles et des pavés.

3° AUBE

Le département de l'Aube est loin d'être dépourvu de calcaires ; cependant nous n'avons pu trouver à l'Exposition le moindre échantillon du produit de leur exploitation. Le sol de ce département appartenant essentiellement à la formation crétacée, la plupart des carrières ne donnent que des pierres qui se délitent sous l'action des agents atmosphériques. Dans la partie septentrionale, la pierre est crayeuse, sans grande

cohésion ; cependant elle résiste parfois relativement bien à l'intempérie des saisons : l'église Sainte-Madeleine de Troyes, dont la fondation paraît avoir eu lieu au XIe siècle, en est un exemple. Les carrières du sud du département donnent une pierre dure, mais son épaisseur ne permet pas de l'extraire sous forme de pierres de taille ; on n'en fait que des moellons. Ces carrières sont situées dans l'arrondissement de Bar-sur-Seine ; c'est l'exploitation de *Fouchères* qui donne les meilleures pierres.

4° MARNE

La collection des Ponts-et-Chaussées possède quatre échantillons des carrières en exploitation dans la Marne ; ce sont : un liais de *Courville*, une roche d'*Hermonville*, une pierre de *Romain* et une autre de *Comblizy ;* mais si ce petit nombre de spécimens ne peut représenter les nombreux calcaires de ce département, on ne conserve plus le moindre regret lorsqu'on a visité la galerie des produits agricoles (classe 76) ; là, dans l'exposition du Comice central de la Marne, on peut étudier la plupart des calcaires marnais. Parmi les échantillons exposés nous citerons : une pierre blanche et une roche grise d'Hermonville ; des pierres d'*Avize*, de *Vandeuil*, de *Magneux* et de Romain ; un calcaire grossier de Comblizy ; un calcaire lacustre de *Mœurs* ; un pavé calcaire de *Vertus ;* puis une série de craies compactes et de tufs venant de *Soudron*, de *Fontaines-sur-Coole*, de *Merlaut*, de *Breuvery*, de *Vitry-la-Ville*, etc.

Le calcaire lacustre est généralement siliceux et fournit des pierres de taille ou des moellons ; celui de Mœurs qui est exposé vient de la carrière du Parc. Le marbre de Sommesous appartient à cet étage ; son grand défaut est de présenter des veines siliceuses qui rendent le travail difficile.

C'est dans le calcaire grossier que sont ouvertes la plupart des carrières les plus importantes du département de la Marne, notamment celles d'Hermonville, de Comblizy, etc. Ce calcaire donne des pierres de taille qu'on emploie pour les ponts, les bordures et les dalles de trottoirs, les jambages de portes et de fenêtres, etc.

Le liais de Courville est dur et fin ; on peut en voir une belle application, comme dallage, dans la salle des Pas-Perdus au Palais de Justice de Paris. La hauteur d'assise du banc varie de 30 centimètres à 50 centimètres : son poids est

de 2,150 kilogrammes par mètre cube et sa résistance de 396 kilogrammes par centimètre carré.

Le calcaire qu'on exploite à Vertus et au Mont-Amé a une texture grossière, terreuse ou subcristalline: il fournit de bonnes pierres de taille et de bons moellons.

La craie blanche forme la majeure partie du sol de la Marne. Elle se présente souvent en bancs assez épais, présentant une texture compacte, doués d'une dureté relative. Les agents atmosphériques ayant attaqué les parties supérieures des bancs, les couches inférieures seules peuvent fournir de la pierre de taille; on les exploite souterrainement. Nécessairement ces matériaux ne sont que de qualité inférieure.

5° HAUTE-MARNE.

Les carrières de la Haute-Marne ne sont représentées que dans la collection des Ponts et Chaussées; au reste c'est, après le département de l'Yonne, celui des départements champenois qui a fourni à cette collection le plus grand nombre d'échantillons.

Tout d'abord nous voyons un banc royal de *Chevillon;* il provient de la carrière de la Chartonnerie, située dans le bois communal. C'est un calcaire oolithique d'un gris jaunâtre, d'un grain assez fin et homogène, nullement gélif. La hauteur du banc varie de 60 centimètres à 80 centimètres; son poids moyen est de 2,036 kilogrammes par mètre cube et sa résistance de 180 kilogrammes par centimètre carré.

La pierre de *Chalvraines* est un calcaire oolithique blanc que son grain fin et homogène rend propre à la sculpture; mais on doit la tirer en bonne saison et l'employer de préférence à l'intérieur. La hauteur du banc est de 60 centimètres à 1 mètre, son poids moyen de 2,265 kilogrammes par mètre cube et sa résistance moyenne de 405 kilogrammes par centimètre carré.

La carrière de *la Maladière*, à l'est de Chaumont, s'exploite souterrainement depuis un temps immémorial. Elle donne une pierre demi-dure, oolithique, blanchâtre, homogène. Cette pierre est gélive lorsqu'elle n'a pas jeté son eau de carrière, mais elle durcit avec le temps. La hauteur du lit est de 80 centimètres, le poids par mètre cube de 2,176 kilogrammes, et la résistance par centimètre carré, 171 kilogr.

La pierre franche d'*Esnouveaux* est un calcaire grossier, blanchâtre, taché d'ocre; elle est de bonne qualité, mais on doit la tirer en bonne saison. La hauteur varie de 40 centi-

mètres à un mètre; le poids par mètre cube est de 2,176 kilogrammes, et la résistance par centimètre carré, 288 kilogrammes.

Biesles fournit une pierre dure, calcaire noduleux, gris rougeâtre, renfermant quelques débris coquilliers ; cette pierre se tire à peu près en toute saison et gèle très-rarement. La hauteur de l'assise varie de 20 centimètres à un mètre; le poids moyen par mètre cube est de 2,317 kilogrammes et la résistance de 383 kilogrammes.

A *Grenant* on extrait de la carrière de la Peutte-Combe un calcaire à entroques à pâte compacte d'un blanc grisâtre, très-dur, susceptible de poli, non gélif et d'excellente qualité. L'assise a 30 à 60 centimètres de hauteur, la pierre pèse 2,467 kilogrammes par mètre cube et sa résistance est de 858 kilogrammes par centimètre carré.

6° SEINE-ET-MARNE

Nous n'avons découvert à l'Exposition aucun spécimen des calcaires de la Brie ; nous regrettons d'autant plus cette absence que nous n'ignorons pas que cette contrée possède des pierres à bâtir d'une qualité supérieure, se rapprochant souvent du marbre par leur densité et le poli qu'elles prennent.

7° YONNE

Le département de l'Yonne renferme de nombreuses carrières exploitées pour la plupart à ciel ouvert, et situées, les plus importantes du moins, dans le terrain jurassique.

La collection des Ponts et Chaussées présente 19 échantillons des calcaires de ce département : des liais de *Tonnerre* (Lézinnes), de *Chassignelles*, des *Brosses* (Ravières), de *Grimault;* des bancs royals de *La Palotte* (Cravant), de *Charentenay*, de *Courson*, de *Molesme*, de *Tonnerre* (carrières de Vaubigny et de la Reine), d'*Angy* (Vinnemer) ; des pierres dures blanches ou grises d'*Andryes*, de *Chassignelles*, de *Ravières*, de *Larris du Bief* (Cry), de *Coutarnoux*, d'*Avigny* (Asnières) et d'*Anstrude*.

Le liais de Larris est très-blanc, mais, étant gélif, il ne convient pas aux travaux d'art ; il peut être employé à l'intérieur, surtout pour marches et dalles. Hauteur des bancs : 50 centimètres à 2 mètres ; poids par mètre cube : 2,400 kilogrammes; résistance par centimètre carré : 350 kilogrammes. Les carrières sont situées à 500 mètres du canal de Bourgogne et à 5 kilomètres de la station de Nuits-sous-Ravières ; elles produisent annuellement de 1,500 à 2,000 mètres cubes.

A Andryes, à Lézinnes, à Chassignelles, on tire des pierres dures très-estimées qui conviennent très-bien pour seuils, marches ou dallages. La roche blanche de Chassignelles se consomme en grande quantité à Paris, on l'emploie surtout dans les assises en élévation.

A Cravant (La Palotte), à Charentenay, à Courson, à Molesme, à Tonnerre (carrières de Vaubigny et de la Reine), et à Vinnemer (Angy), on exploite un banc royal, pierre tendre, blanchâtre, qui est assez recherchée et s'exporte dans les départements voisins. La pierre blanche de Tonnerre pèse environ 2,100 kilogrammes le mètre cube et présente une résistance de 103 kilogrammes par centimètre carré.

La carrière de Cry donne un calcaire blanchâtre et dur qui a été employé dans la construction du canal de Bourgogne.

La pierre que l'on extrait des grandes carrières de Coutarnoux est assez dure, à grain grossier, et légèrement blanchâtre.

Dans le bois de Ravières se trouvent des bancs jaunes très-durs, situés à la partie supérieure. MM. Civet fils et Cie, de Paris, en ont exposé un bloc énorme sur lequel ils ont fait graver : poids, 2,500 kilogrammes par mètre cube ; résistance : 350 kilogrammes par centimètre carré.

On tire à Avigny près d'Asnières et à Anstrude des pierres blanches ou grises assez semblables à celles de Ravières.

2° — *Pierres siliceuses.*

Les pierres siliceuses donnent des étincelles sous le briquet ; ce sont, après les calcaires, les pierres les plus employées dans les constructions. Le *granit*, le *grès* et la *meulière* sont les espèces les plus importantes.

GRANIT

Le granit est une roche formée de cristaux accolés de quartz, de feldspath et de mica ; il est d'autant plus dur que le quartz est plus abondant et que ses grains sont plus fins.

Le département de l'Yonne est le seul de la Champagne qui présente cette roche : dans le *Morvan* on l'exploite surtout pour pierres de taille ; à l'est d'Avallon on tire d'excellents pavés des carrières de *Méluzien*. La collection des Ponts et Chaussées possède un échantillon de granit d'Avallon.

GRÈS

Les grès sont des pierres formées de grains de sable siliceux réunis pas un ciment siliceux, argileux et calcaire. Quelques-uns donnent des meules à émoudre et d'excellentes pierres à bâtir; les grès durs fournissent de bons pavés.

La Seine-et-Marne et l'arrondissement de Château-Thierry possèdent des grès, mais ils ne figurent pas à l'Exposition. Il en est de même de l'Aube, qui tire des pavés des environs de *Nogent-sur-Seine*, de *La Saulsotte*, etc.

Dans l'Yonne, les carrières de grès sont assez nombreuses; on en trouve à *Arran*, *Avrolles*, *Parly*, *Saint-Florentin*, *Saint-Sauveur*, *Seigneley* et *Toucy*. Les grès durs de *Bleigny-le-Carreau*, *Marsangy*, *Varennes*, etc., donnent de bons pavés, mais les plus beaux et les plus blancs s'exploitent dans le canton de *Pont-sur-Yonne*.

Restent les Ardennes, la Marne et la Haute-Marne, les trois départements champenois qui ont des grès à l'Exposition.

Dans les Ardennes, on exploite pour pavés des grès blancs ou bleus, entre autres communes, à *Vireux*, *Montigny-sur-Meuse*, *Chooz*, *Haybes*; nous avons remarqué dans la classe 66 des pavés en grès porphyreux provenant de cette dernière ville.

La Marne et la Haute-Marne ont exposé leurs grès dans la classe 76 (produits agricoles).

Les grès de la Haute-Marne sont blancs ou jaunâtres; ils appartiennent à la formation désignée sous le nom de grès infraliasique. On les exploite comme pierres de taille et comme moellons dans les environs de *Bourmont* et de *Clefmont*. Les grès de la Haute-Marne servent principalement à la confection de meules propres à la coutellerie et à la taillanderie; c'est l'industrie principale des villages de *Celles*, *Marcilly* et surtout *Provenchères-sur-Meuse*. C'est de ce dernier village que viennent les meules qu'on peut voir dans l'exposition agricole collective de la Haute-Marne.

Dans la Marne, on exploite les grès supérieurs et les grès verts supérieurs. Les premiers sont peu développés dans le département; ils sont blanchâtres, rouges ou jaunâtres, et sont utilisés comme pierres de taille et comme pavés. Les grès verts supérieurs sont jaune clair; ils deviennent verdâtres lorsqu'ils sont mouillés. Leur gisement atteint toute sa puissance aux environs de *Sainte-Ménehould*, où il a plus de 100 mètres

d'épaisseur; on en tire des pierres de construction, mais la pierre étant gélive, on doit la mettre à l'abri des intempéries.

Parmi les échantillons de grès qui figurent dans l'exposition agricole de la Marne, citons d'abord trois pavés de *l'Argonne* : l'un est un grès rouge, le second est roussâtre, le troisième jaunâtre. Viennent ensuite des pierres siliceuses de *Morangis* et de *Toulon;* puis plusieurs grès verts supérieurs, ou grès de *la Gaize*, fournis par les carrières de *Passavant*, de *Binarville* et de *Sainte-Ménehould*. Un grès ferrugineux rougeâtre de l'argile plastique représente les carrières de la Côte, à *Saint-Prix*, qui donnent de bons moellons. Le même étage est exploité près de *Sézanne*, carrière de Larigot ; il donne un grès grisâtre qu'on emploie comme le précédent, soit comme moellons bruts pour la maçonnerie, soit cassé pour les chaussées et le macadam. *Lachy* a fourni un grès blanchâtre qui appartient au terrain tertiaire supérieur et qui s'emploie pour les jambages de portes et de fenêtres, pour les appuis, les marches et les bordures de trottoirs, et enfin comme pavé. C'est pour le même usage qu'on exploite dans les carrières de *la Malmaison* un grès blanchâtre du tertiaire moyen.

MEULIÈRES

Les meulières, ainsi nommées parce qu'elles servent surtout à faire d'excellentes meules pour moulins, sont des pierres siliceuses d'une structure irrégulière. Cette irrégularité est telle qu'elles ne peuvent être employées comme pierres de taille, mais elles donnent des moellons de très-bonne qualité, très-durs et très-résistants.

La pierre meulière existe dans tout le plateau de la Brie, entre la Seine et la Marne; sur la rive gauche de la Seine, principalement sur les plaines qui avoisinent les côteaux. Là on la transforme, soit en moellons, soit en meules.

Comme moellons elle est recherchée pour les grandes constructions, à cause de sa légèreté et de sa grande solidité; Paris en consomme de grandes quantités [1]. On peut voir dans la classe 66 des pierres meulières brutes et piquées pour la construction ; elles sont exposées par MM. Richard frères, de Tournan.

Dans la classe 76 (produits agricoles), la Marne a exposé,

1. On a tiré un bon parti des moellons en meulière dans l'établissement des fortifications de Paris.

comme tirées en moellons, des meulières de *Verzy* (blocaille) et de *Lavilleneuve-les-Charleville*.

Dans la même classe figurent, dans l'exposition du Comice agricole de Château-Thierry, deux échantillons de meulières, l'un provenant de *Montfaucon*, l'autre de la *Doultre*.

Les meules et *La Ferté-sous-Jouarre*, voilà deux mots inséparables; c'est que La Ferté-sous-Jouarre est la fabrique de meules la plus importante. Le gisement de pierre meulière de La Ferté a 8 kilomètres de diamètre; il s'étend par delà le département de Seine-et-Marne jusques vers Epernay et Montmirail; sa superficie exploitable est de 3,000 hectares. Formé de plusieurs bancs superposés dont l'épaisseur varie de 50 centimètres à 15 mètres, il atteint parfois une hauteur totale de 50 mètres. C'est donc un gisement en quelque sorte inépuisable; l'exploitation date déjà de 5 à 600 ans, et le rendement va toujours croissant et peut à peine suffire aux demandes de la France entière et de l'étranger.

Cette pierre meulière a révélé à l'analyse de la silice, quelques parties d'alumine, du manganèse, de l'oxyde de fer et parfois du carbonate de chaux; c'est à l'oxyde de fer qu'elle doit sa coloration en jaune ou en gris bleuâtre.

Toutes les exploitations du gisement ne fournissent pas des matériaux d'égale qualité; les lieux renommés sont surtout : *Tarterel*, le *bois de la Barre*, les *Bondons*, les *Chêneaux*, le *bois Moreau*. le *Tillet*, la *Butorderie*, *Montplaisir*, *Favières*, *Bécart*, la *Bergette*, *Vanteuil*, la *Presle*, *Sept-Sorts*, l'*Etang de la Fosse*. Mais à mesure qu'on s'éloigne de La Ferté, la qualité diminue ; ainsi, à Montmirail (Marne), la meulière est de moindre qualité.

L'industrie des meules occupe à La Ferté et aux environs 1,500 ouvriers, et une vingtaine de fabriques sur lesquelles huit ont exposé leurs produits dans la classe 52.

Ajoutons que dans l'exposition du Comice central agricole de la Marne figure une meulière de *Lavilleneuve-les-Charleville* (carrière des Grandes Meulières), et que cette meulière sert à la confection de meules.

3° — *Pierres schisteuses.*

Les pierres schisteuses sont divisibles en plaques minces et unies ; la nature en offre plusieurs espèces parmi lesquelles nous citerons le *micaschiste*, roche formée de mica et de quartz, et le *schiste argileux*, composé d'argile et de mica.

C'est au mica que ces roches doivent de se trouver partagées en feuillets superposées.

A vrai dire, on n'utilise pas les pierres schisteuses comme pierres à bâtir, les seuls moellons qu'on en retire sont de qualité très-médiocre. Cependant ces pierres ne laissent pas que d'être précieuses pour l'architecte, elles lui fournissent des plaques dont il se sert très-utilement, soit pour le dallage, soit pour la couverture des édifices.

Le schiste argileux est le seul qui soit véritablement employé à la couverture des édifices; les autres, ne donnant pas des plaques assez légères ni assez régulières, sont réservés pour le dallage.

ARDOISE.

L'ardoise, espèce de schiste argileux, est la *phyllade* des géologues, roche qui, étant fissile, peut aisément se diviser en feuillets. Le schiste ardoisier, qu'on ne rencontre généralement que dans les terrains anciens, est un composé minéral assez complexe : il renferme du quartz, du silicate d'alumine, du feldspath orthose, du carbonate de chaux, de potasse, des matières charbonneuses, et souvent des cristaux de pyrite de fer; cette dernière substance est la seule que l'on puisse découvrir sans le secours du microscope.

Dans le langage ordinaire, on donne souvent, mais à tort, le nom d'ardoises à des argiles fissiles, et le lieu de leur gisement porte généralement les noms de : l'Ardoisière, les Ardoises, etc. Cette argile et la phyllade sont toutes deux, il est vrai, des silicates d'alumine, mais les argiles sont de composition plus simple, on les reconnaît facilement à leur propriété spéciale de faire pâte avec l'eau et de s'y délayer, en un mot d'être plastiques.

La France est une des contrées les plus riches en ardoises ; et c'est dans le département des Ardennes que se trouve l'un des principaux centres d'extraction [1]. On ne connaît pas d'autres gîtes d'ardoises en Champagne; cependant, il y a une vingtaine d'années, la découverte près de Bourmont (Haute-Marne) d'un schiste bleu foncé, feuilleté et dur, avait donné à penser qu'on ouvrirait bientôt en ce lieu une carrière d'ardoises ; cette espérance est encore à réaliser.

1. L'exploitation de l'ardoise dans les Ardennes remonte à une époque reculée; on cite une charte de 1222 qui parle des ardoisières ou *escaillières* de Fumay.

Le terrain ardoisier des Ardennes s'étend de Charleville à Fépin ; il fait partie de la bande méridionale formée dans le massif ardennais de Rocroy par le système devillien de Dumont. Ce terrain, qui a été étudié par M. Nivoit dont nous avons consulté les travaux avec fruit, montre une succession de schistes et de quartzites. Ceux-ci, espèces de grès siliceux très-durs, sont gris, blancs, bleus ou verts ; ceux-là sont verdâtres, bleus, violets, rouges, etc. L'ardoise, l'une des variétés du schiste, se présente en couches d'épaisseurs très-variables : sa puissance atteint quelquefois 60 mètres, d'autre fois elle n'a que quelques centimètres ; mais ce ne sont pas les couches les plus épaisses qui sont les meilleures ni surtout les plus avantageuses à exploiter. Ces schistes ardoisiers, situés au milieu des couches les plus contournées sans que pour cela leur parallélisme en soit détruit, donne lieu à d'assez nombreuses exploitations qui sont groupées autour de trois centres principaux : Fumay et Haybes, Rimogne, Monthermé.

Le centre le plus actif d'exploitation est à *Fumay* et à *Haybes*, où l'on compte une dizaine d'ardoisières qui produisent annuellement 100 millions d'ardoises de toute nature valant environ 2,500,000 francs. Les ardoisières représentées à l'Exposition [1] sont celles de Sainte-Anne, de Saint-Lambert, de Belle-Rose, de Liémery et de Sainte-Marie à Fumay, et celles de Charnoy et de Follempré à Haybes.

Rimogne livre annuellement au commerce 60 millions d'ardoises d'une valeur vénale approximative d'un million. Ce groupe est représenté à l'Exposition par les ardoisières de Truffy et de Pierka.

Enfin vient *Monthermé*, qui donne environ 20 millions d'ardoises valant 500,000 francs. L'ardoisière de Sainte-Barbe est la seule de ce groupe à l'Exposition.

A Fumay l'ardoise est d'un bleu violet et l'on y exploite deux couches dont la plus importante, celle de Sainte-Anne, présente 6 à 8 mètres d'épaisseur, et se divise en six veines séparées entre elles par de petits lits d'argiles ou de quartzites ; la seconde couche, qui a 18 mètres environ de puissance, donne des résultats moins avantageux.

Dans les autres localités, le schiste ardoisier est de deux

1. Les produits des ardoisières des Ardennes sont exposés dans la classe 66 (génie civil) qu'abrite un pavillon spécial construit au Trocadéro, à gauche du pont d'Iéna.

espèces principales : le schiste gris bleu, à grains très-fins, exploité surtout à Rimogne; le schiste grenu, qui est verdâtre ou gris clair à reflet bleu, et criblé de petits grains octaédriques d'oxyde de fer. Dans cette dernière espèce, les ouvriers distinguent le fin grenu, le moyen grenu et le gros grenu. Les schistes grenus et bleus se rencontrent en veines alternatives dans la même couche. N'oublions pas de mentionner l'ardoise rouge, qui présente une teinte vineuse.

Le schiste ardoisier des Ardennes étant très-incliné et recouvert d'une masse énorme de rochers, l'exploitation ne peut se faire à ciel ouvert comme à Angers; on attaque donc la couche par travaux souterrains à l'aide de puits et de galeries. Comme exemple de foncement de puits, nous citerons le puits d'extraction de Pierka qui, le 30 mai 1877, atteignait une profondeur de 240 mètres 80 ; ce foncement fut fait en trois périodes : d'octobre 1839 jusqu'en 1846 on creusa à la main une profondeur de 114 mètres 65 ; de décembre 1875 à janvier 1876, nouveau travail à la main qui descend le puits de 8 mètres ; enfin, à partir de février 1876 on fait intervenir les perforateurs mécaniques, et le 30 mai 1877 on avait augmenté la profondeur de 118 mètres 35.

Les galeries qui débouchent dans le puits servent à recouper la veine. Les méthodes d'exploitation en usage se rapportent à deux types : la méthode dite *en rehaussant*, si les couches sont très-puissantes ou le rendement du schiste peu considérable, elle consiste à attaquer la couche par le *mur* et à continuer l'exploitation en remontant vers le *toit*; la méthode dite *en abaissant*, l'inverse de la précédente, si les couches sont de faible épaisseur ou de très-grand rendement. Nous ne décrirons pas la marche suivie dans l'exploitation ; nous dirons seulement qu'après l'abattage les blocs sont remontés au jour où ils sont fendus et travaillés au moyen d'outils appropriés à cet usage. Les ardoisières des Ardennes occupent environ 3,500 ouvriers, tant hommes que femmes et enfants; le salaire moyen est de 2 fr. à 2 fr. 50 c.

La valeur d'un échantillon d'ardoise dépend non-seulement de la qualité de la matière, mais aussi des dimensions de l'échantillon. Les types d'ardoises des Ardennes sont assez nombreux ; ils varient surtout quant à la longueur et à la largeur; l'épaisseur est généralement de 2 à 3 millimètres. Voici les principaux types avec leur prix à Rimogne :

Grande carrée, façon Angers, 300-220[1], 13 francs environ le mille.
Grand Saint-Louis, bleu ou grenu, 300-190, 11 fr.
Grand Barras, 320-190, le bleu 11 fr., le grenu 12 fr.
Démêlée, 300-165, la bleue 6 fr., la grenue 7 fr. 50 c.
Flamande, 270-170, 6 fr.
Commune, 260-135, la bleue 4 fr., la grenue 5 fr. 50 c.

Le prix varie, comme on le voit, dans une même espèce, suivant la couleur. L'ardoise grise est d'autant plus estimée qu'elle est grenue ; quant à l'ardoise bleue, pâle et lisse, elle est de moins longue durée.

Les ardoises des Ardennes sont inférieures à celles de l'Anjou sous le rapport de la finesse du grain, mais elles sont moins chères et possèdent en outre le double avantage d'être plus dures et de ne pouvoir se débiter sous d'aussi faibles épaisseurs, ce qui assure plus de durée aux couvertures ; nous en donnerons deux exemples : la couverture de l'hôpital de Rocroy, faite en 1692, n'a demandé à être renouvelée qu'en 1825, et à Rumigny ce n'est qu'en 1832 qu'on a changé les ardoises de l'église Saint-Sulpice, posées en 1697. On comprend facilement la faveur dont jouissent les ardoises des Ardennes ; aussi ont-elles pour débouchés principaux tous nos départements du Nord et du Nord-Est, depuis les rives de la Seine jusqu'à la frontière, et s'exportent-elles en Belgique et en Allemagne.

4° — *Pierres gypseuses.*

Les pierres gypseuses, chaux sulfatée de la minéralogie, se distinguent des pierres calcaires, les seules avec lesquelles on pourrait les confondre, en ce qu'elles ne font pas effervescence avec les acides. Elles se laissent rayer par l'ongle, et sont tendres, friables, déliquescentes pour la plupart ; elles ne donnent par suite que des pierres à bâtir de la plus mauvaise qualité. Cependant elles rendent de grands services à l'art de la construction en lui fournissant le plâtre ; c'est grâce à cette propriété que le gypse ou *pierre à plâtre* figurera dans la seconde partie de ce chapitre.

1. Le premier nombre indique la longueur, le second la largeur ; l'unité est le millimètre.

(*A suivre.*)

ARTHUR DAGUIN.

NÉCROLOGIE

Saint-Dizier, le 15 juillet 1878.

M. Charles Dallet, prêtre des Missions étrangères, vient de mourir au Tong-King, jeune encore et dans toute la force de sa brillante intelligence.

Ce n'était pas seulement un missionnaire zélé, c'était aussi un savant et un érudit de premier ordre. Né à Langres, il fit ses études au Petit Séminaire de cette ville, et entra aux Missions étrangères, dévoré qu'il était de la ferveur de l'apôtre et de l'abnégation du martyr.

Désigné pour les missions de l'Inde, il publia à Bangalore, en 1859, un catéchisme de controverse (A. Controversal catechism, on Short answers to the objections, of Protestants against the true religion), qui arriva bien vite à une troisième édition. Rappelé en France par ses supérieurs, en raison de son déplorable état de santé, il fit graver pour l'imprimerie nationale plusieurs types de caractères en langue *Canara* qui, s'il n'eut été missionnaire, auraient pu lui ouvrir les portes de l'Institut et du Collége de France. Il repartit pour sa mission et fit imprimer, en langue canara, un dictionnaire fort complet. Il fut obligé de nouveau à rentrer en France, écrivit la vie de son ami, le père Vénard, martyr; édita un ouvrage sur les Banh-Ars et l'*Histoire de Corée*, où il coordonna les travaux de Mgr Daveluy. L'introduction de ce dernier ouvrage fut remarquée dans le monde savant.

M. Charles Dallet visita ensuite les deux Amériques, et il y a deux ans à peine, il repartait pour parcourir tous les pays où la Société des Missions possède des établissements.

Il se proposait d'écrire l'histoire générale de la Société des Missions à laquelle il appartenait, et le questionnaire qu'il adressa, avant son départ, aux vicaires apostoliques et aux prêtres des Missions, témoigne de ce qu'il voulait faire et de la grandeur de son entreprise. Il voulait faire connaître la vie intérieure des peuples, leurs mœurs, leurs langues et leurs croyances, et les religions de l'Asie.

Mais la santé de plus en plus débile de notre regretté compatriote ne lui a pas permis de terminer son œuvre. Il s'y attendait, du reste, et en retournant au Tong-King, il disait que ses amis le P. Venard et Mgr Theurel, dont il a pu vénérer les tombes, ne le laisseraient pas passer.

Je me propose, si mes forces et mon état de santé me le permettent, d'écrire la vie de M. Charles Dallet. C'est un devoir que m'impose l'amitié qu'il me portait. Si quelques lecteurs de la *Revue de Champagne et de Brie* avaient des renseignements à me communiquer, je leur en serai reconnaissant. J. CARNANDET.

* * *

Mlle Magne, fille de M. Alfred Magne dont nous annoncions la mort le mois dernier, et de Mlle Werlé, vient d'être enlevé à 17 ans par une rapide maladie.

* * *

M. Limasset, beau-frère de M. l'abbé Gainet, curé de Cormontreuil, le savant auteur de la *Bible sans la Bible* et de plusieurs autres ouvrages très-appréciés du monde savant, vient de mourir à Soissons où il était inspecteur primaire.

* * *

CHRONIQUE

Société académique de l'Aube. — Séance du 21 Juin 1878. — Sont présents : MM. Gustave Huot, président ; Truelle, vice-président ; Emile Socard, trésorier ; Albert Babeau, secrétaire, Jules Ray, archiviste ; Lebrun-Dalbanne, Pron, d'Ambly, de Cossigny, Charles Baltet, Drouot, Carteron, d'Antessanty, Fontaine, Desguerrois, Bacquias, Vauthier, Briard, Bouquet de la Grye et Nancey.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté. M. Bouquet de la Grye ayant accepté les obligations imposées par le règlement est proclamé membre résident. M. le Préfet informe la Société qu'il est question de classer parmi les établissements insalubres les dépôts de pulpes de betteraves ; il demande son avis sur ce point. La Société verrait avec regret adopter cette mesure qui pourrait nuire à l'industrie sucrière. M. Vauthier fait observer que les brasseries, par les odeurs qu'elles exhalent, pendant les chaleurs de l'été, sont beaucoup plus insalubres que les dépôts dont il s'agit, et cependant elles sont situées au milieu des habitations et personne ne réclame. Le bureau fait connaître les noms des délégués qu'il a choisis pour visiter les beaux-arts à l'Exposition. Nous remarquons parmi eux M. Desmaisons, concierge du Musée et un contre-maître de M. Léon Moynet, statuaire à Vendeuvre ; ils seront présentés au comité des beaux-arts. Parmi les dons faits au Musée, nous remarquons un médaillier que lui propose Mme Bochot-Gallot d'Auxon ; M. Peigné-Crémieux offre trois lames de sabre et autres objets mérovingiens.

M. d'Ambly lit une note sur le nivellement général de la France. Le niveau choisi est celui de la Méditerranée, parce qu'elle est moins impressionnée que l'Océan par les marées. M. de Cossigny dit que par suite d'une certaine mobilité du sol, le niveau est sujet à changement. M. Bouquet de la Grye annonce à cette occasion qu'il existe un instrument à l'aide duquel on peut étudier cette mobilité du sol ; il a pour objet de déterminer les mouvements du sol qui modifient les conditions de la pesanteur ; cet instrument est actuellement à l'Exposition universelle.

M. Pajot, agent d'assurances à Saint-Léger-sous-Margerie a écrit à M. le secrétaire pour lui proposer de soumettre à l'examen de la Société différents objets antiques, trouvés par lui dans les fouilles pratiquées au tumulus de Haucourt (Marne). M. l'abbé d'Antessanty, qui connait cette région, est chargé de prendre des informations à ce sujet et de les communiquer à la Société à la prochaine séance.

M. le président signale les travaux des sociétés savantes reçus par la Société. Le bulletin de la Société protectrice des animaux contient un curieux article sur le travail des éléphants dans l'Inde. Le

compte-rendu de l'Académie des sciences renferme une note de M. Tanret, pharmacien à Troyes, signalant un nouvel alcaloïde extrait de l'écorce du grenadier. Le bulletin de la Société des sciences de l'Yonne fait connaître les villages où se trouvent des objets intéressants au point de vue archéologique et publie un dictionnaire des monuments de l'époque celtique. Ce travail a été fait, pour l'Aube, dans le répertoire archéologique. Le recueil de l'Académie des Jeux floraux est renvoyé à M. Nancey.

M. l'abbé d'Antessanty lit un travail intitulé : Excursion dans les environs de Pont-sur-Seine et de Nogent. Il y signale plusieurs espèces de coléoptères nouvelles ou intéressantes pour le département; il appelle l'attention de la Société sur le cromlech, ou enceinte celtique, situé près de Saint-Aubin. Il est à craindre que ce curieux monument composé de nombreuses pierres disposées circulairement, ne soit exposé à une destruction successive. Ce travail est renvoyé à la commission de l'Annuaire. M. Charles Baltet annonce que les animaux exposés par M. Gustave Huot ont été tous récompensés. M. Lorré a obtenu aussi des prix pour des oiseaux de basse-cour et des lapins argentés, race connue depuis peu de temps à Paris et précieuse par la valeur de sa fourrure. Les quatre exposants de l'Aube ont tous obtenu des médailles de bronze. M. le président entretient la Société de l'exposition des animaux provenant de l'étranger; elle est de beaucoup inférieure à celle de la France, en la voyant on éprouve une déception. Les animaux exposés par l'Angleterre brillent surtout par leur poids fabuleux ; certains béliers et porcs sont véritablement monstrueux.

M. Socard rend compte de la mission qui lui a été confiée de surveiller le placement des objets envoyés à l'Exposition par le Musée ; ils ont été un peu trop éparpillés et séparés les uns des autres; les bijoux de Pouan, entr'autres ont été mêlés avec des objets provenant du musée de Rouen. L'envoi fait par le Musée de Troyes occupe certainement le premier rang. Le magnifique vase donné par M. Coffinet est sans rival. M. de Mortillet a constaté que le Musée de Troyes est un des mieux représentés. La statue d'Apollon trouvée à Vaupoisson l'emporte de beaucoup sur une autre du même genre qui provient de Toulouse. M. Le Brun dit qu'on est venu enfin chercher les tableaux demandés à notre Musée; cette exposition du reste n'est pas encore complètement organisée. On regrette beaucoup à Paris de n'avoir pas obtenu les beaux bustes de marbre qui font l'ornement de notre salle de sculpture.

M. Truelle fait connaître le succès obtenu par l'exposition de M. Gréau. Tout le monde admire sa riche collection d'objets d'art et surtout une petite statue en bronze d'Alexandre-le-Grand, estimée à un prix considérable. M. Habert a exposé des faïences remarquables, entr'autres une très-curieuse *soupière de mariée*.

M. Albert Babeau lit un travail plein de charme et d'intérêt sur le passage de la dauphine Marie-Josèphe de Saxe à Troyes; on y trouve,

avec des recherches historiques puisées aux meilleures sources, des épisodes piquants et presque dramatiques.

M. Nancey donne lecture d'une poésie où il raconte avec verve le fameux souper d'Auteuil, chez Molière. Cette pièce qui renferme de beaux vers est renvoyée au comité de publication ainsi que le travail de M. Babeau.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée. ***

* * *

Reims, 11 juillet 1878.

Monsieur.

Ce matin, j'ai reçu la *Revue*. Je m'attendais à y voir la mention une très-belle trouvaille de statuettes de l'époque romaine, qui laissent bien en arrière le bras acheté par M. Morel, et dont l'on a fait tant de bruit. Les journaux ont parlé, mais laconiquement de cette riche découverte. On devait me les confier pour les faire étudier et les publier. Elles ont été demandées par le gouvernement pour être exposées au Trocadéro, où elles sont actuellement. En attendant que d'autres, plus érudit que moi en donne une description exacte, voici ce que je puis vous en dire.

1° Une femme nue tenant une pomme de la main droite ; les yeux et le diadême sont en argent. Hauteur 0m.30. Elle repose sur un socle ; à ses pieds il se trouve un petit génie ailé et un petit dieu en robe (sujet un peu libre). Hauteur de chaque petit sujet, environ 0m.10 ; le socle environ 8 à 10 cent.

2° Aussi sur un socle, un dieu barbu ; cheveux et barbe bouclés, yeux d'argent. Hauteur du sujet 0m20, socle non compris ; la tête et les pieds se démontent (un pied manque).

3° Une femme assise sur un cheval ; elle tient d'une main une grappe de raisin. Ce cheval repose sur un socle portant le tout. Hauteur des deux sujets et du socle, femme, cheval et socle, environ 0m.30. Dans cette même fouille l'on a trouvé trois monnaies d'argent que je crois me rappeler être un Caracalla, un Gêta, une Plautille ; le tout a été trouvé à Reims, rue du Faubourg de Laon, n° 10, en faisant une cave, qui se trouve à 3 mètres de profondeur. Il s'en est fallu de bien peu qu'on ne les trouvât pas. Après les fouilles faites, les terrassiers ont pour habitude d'égaliser les parois, et c'est en faisant cette opération qu'un ouvrier a fait tomber un objet : vous devez penser que de suite ils se sont mis à rechercher. Toutes ces statuettes étaient ensemble ; elles sont d'*une belle fabrique* et *très-bien conservées*. Cette riche trouvaille appartient à MM. de Tassigny, qui ont l'intention de les conserver. D'ici à votre deuxième numéro il est probable que vous en aurez des détails exacts ; en tout cas, je vous prierais dans votre prochain numéro de les annoncer de ma part.

Depuis, j'ai acheté divers objets gaulois ; les objets les plus curieux

sont six haches de six formes différentes : une est cassée en trois morceaux, les cinq autres sont bien conservés.

Deux bouts de lances très-bien conservées; un bracelet qui est cassé en plusieurs morceaux ; environ le tiers d'une épée. Le tout est en bronze et bien conservé. Tous ces objets ont été trouvés près de Reims en tirant des pierres.

Veuillez me croire votre tout dévoué.

EMILE BLAVAT.

Les objets signalés par M. Blavat ont été présentés à la Société des antiquaires de France ; M. Guillaume, l'un des membres de cette Compagnie, a été prié de rédiger un mémoire sur ces statuettes qui seront fidèlement gravées.

* * *

Nous trouvons dans le *Constitutionnel* cette note très-intéressante sur Domrémy :

On sait que plusieurs journaux ont ouvert une souscription dont le produit sera affecté à élever un monument dans la commune de Domrémy, en l'honneur de Jeanne d'Arc.

Domrémy, jolie petite commune du département des Vosges, est située dans une riche vallée, au bas d'une colline plantée de vignes et couronnée de bois. — On voit encore dans ce site charmant la modeste maison où naquit la courageuse jeune fille qui devint général d'armée et chassa l'ennemi du sol français. Cette maison, par les souvenirs qui s'y rattachent, est déjà, par elle-même, un véritable monument historique.

Un moment, c'est-à-dire en 1815, on pouvait craindre de la voir disparaître, car, à cette époque, les officiers des armées coalisées la visitèrent avec le plus vif intérêt, et chacun d'eux, avant de quitter Domrémy, emportait, comme de précieuses reliques, quelques pierres ou éclats de bois. Il parait même qu'un riche lord anglais offrit une grosse somme de cette maison.

Le propriétaire refusa et aima mieux la céder à l'administration départementale, à un prix très-minime. C'est alors que le roi Louis XVIII accorda 20,000 francs à la préfecture des Vosges pour être employés à fonder une école de jeunes filles dans la maison de Jeanne d'Arc. Pendant l'invasion de 1870, on a craint un moment de voir dévaster cette demeure, mais, bien au contraire, nos ennemis l'ont protégée contre toute atteinte. La maison de Jeanne d'Arc est donc, à peu de chose près, telle qu'elle était au moment de l'inauguration de l'école en 1820.

Le couronnement de la porte d'entrée est composé de deux pierres ornées de sculptures gothiques, figurant des armoiries et chargées de deux inscriptions. L'une des armoiries représente trois socs et l'autre une épée surmontée d'une couronne avec trois lys.

Dans la première pièce est un vieux piédestal qui représente Jeanne

d'Arc armée de pied en cap. Dans le fond de cette même pièce, est placée l'inscription suivante :

« L'an 1411, naquit en ce lieu Jeanne d'Arc, surnommée la *Pucelle d'Orléans*, fille de Jacques d'Arc et d'Isabelle Romée.

« Pour honorer sa mémoire, le conseil général du département des Vosges a acquis cette maison ; le roi en a ordonné la restauration, y a fondé une école d'instruction gratuite en faveur des jeunes filles de Domrémy, de Greux et autres communes, et a voulu qu'une fontaine, ornée du buste de l'héroïne, perpétuât son image et l'expression de la reconnaissance publique. »

Viennent ensuite deux petites chambres dont on prétend que l'une était celle de Jeanne. On remarque, dans l'enfoncement du mur, la Vierge devant laquelle, suivant la tradition, la jeune fille faisait sa prière.

La grande salle est décorée d'un tableau représentant Jeanne d'Arc appuyée sur son épée, elle porte une casaque rouge et un jupon vert, son fuseau et son casque sont à terre ; son bouclier et sa lance sont appendus auprès d'elle. Ce tableau, restauré dans ces dernières années par les soins de la sœur supérieure de l'école, est un véritable chef-d'œuvre.

Les vitraux peints dans le goût du xve siècle, et différents objets de l'époque achèvent de donner un cachet historique à la petite maison de Domrémy.

Puis, en face de cette maison, est située la fontaine élevée en 1820 en l'honneur de Jeanne d'Arc. Un peu plus loin on montre l'église où Jeanne d'Arc fut baptisée, et tout, en un mot, dans ce petit pays, témoigne du respect que ses compatriotes ont conservé pour sa mémoire.

*
* *

Nous trouvons dans le journal la *Haute-Marne* la lettre suivante par laquelle une Champenoise, se plaçant sur le terrain rigoureusement historique, établit que Jeanne d'Arc n'était pas Lorraine :

« Le département de la Haute-Marne a droit plus qu'aucun autre de revendiquer Jeanne d'Arc, de s'honorer de sa gloire, de lui élever un monument, car Domremy, son village natal, était de la paroisse de Greux en Champagne, du ressort de la prévôté d'Andelot, bailliage de Chaumont, élection de Langres. Ses ancêtres étaient originaires de Ceffonds, près Montiérender, en Champagne, et son père lui-même y était né. Cela est prouvé surabondamment par les actes les plus authentiques du procès de Jeanne et de la chancellerie de Charles VII, et l'on peut s'étonner que le préjugé contraire se soit établi, non-seulement malgré la vérité et l'histoire, mais malgré le bon sens, qui veut que Jeanne soit française.

« Les duchés de Lorraine et de Bar étaient alors étrangers à la France, alliés même à nos ennemis, tellement que le duc de Bar signait encore un traité d'alliance avec les Anglais et les Bourguignons, trois jours avant la levée du siége d'Orléans. Est-il admissible que la

vierge de Domremy n'eût point fait partie du peuple qu'elle a sauvé ? L'attaquer dans sa nationalité, n'est-ce point l'attaquer dans la sainteté même de son patriotisme, et défigurer l'œuvre de Dieu, qui voulut nous montrer en elle la plus pure incarnation de la patrie ?

« Il est vrai que dans un temps Domremy fut mi-partie champenois et mi-partie barrois, mais lors même qu'il serait prouvé que cette division existât à l'époque de Jeanne, il ressort du plan de Domremy que sa maison était située dans la partie champenoise.

« Plusieurs documents historiques témoignent que tous les habitants de Domremy étaient alors considérés comme Français. Jeanne dit dans son interrogatoire : Il n'y avait dans le village qu'un seul Bourguignon, et j'aurais voulu qu'on lui ôtat la tête, si c'eût été la volonté de Dieu. Dans son enfance, elle voyait revenir tout en sang les jeunes garçons de Domremy, parce qu'ils s'étaient battus avec ceux de Maxey, village lorrain de la frontière. Elle fut forcée de s'enfuir avec ses parents à Neufchâteau, ainsi que tous les habitants de Domremy et de Greux, devant les Anglo-Bourguignons, qui n'attaquaient ni les Lorrains ni les Barrois.

« Jeanne d'Arc, dans son interrogatoire, appelle Charles VII son roi, et déclare être née à Domremy, qui ne forme qu'un village avec Greux (Champagne) ; l'enquête ordonnée par les juges et faite sur les lieux, constate également que Domremy dépend du bailliage de Chaumont et de la prévôté d'Andelot. Les lettres patentes par lesquelles Charles VII anoblit Jeanne ainsi que sa famille, la désignent comme étant du bailliage de Chaumont. Il en est de même des actes de chancellerie par lesquelles ce même roi, dans sa reconnaissance pour Jeanne d'Arc, exempte d'impôts les habitants de *Greux et Domremy, au bailliage de Chaumont en Bassigny, dont ladite Jeanne est native.*

« Est-il au monde rien de plus clair, et pourrait-on citer dans l'histoire un personnage dont la naissance ait été constatée par des titres plus imposants, plus décisifs, aussi bien au fond que dans la forme ?

« Charles VII, en exemptant d'impôts les habitants de Domremy, les tenait apparemment pour ses contribuables et, par conséquent, pour ses sujets ; ils jouirent de ce privilége jusqu'en 1571, où par suite d'un nouveau règlement de limite entre Charles IX et le duc Charles III, Domremy fut presque entièrement cédé aux Barrois, unis alors à la Lorraine.

« Voilà les traits qu'on voudrait faire oublier par une falsification de notre histoire nationale qui rendrait Jeanne d'Arc inexplicable, qui ferait d'une bonne Française une mauvaise Lorraine, une Barroise infidèle à son pays comme à son prince. Ah ! ne souhaitons pas, Lorrains, Bourguignons, Champenois, tous enfin Français que nous sommes, aujourd'hui réunis sous le même drapeau, ne souhaitons pas qu'il en soit ainsi ; n'amoindrissons pas la gloire de celle qui est morte

pour nous, qui a expié sur un bûcher nos divisions cruelles et préparé l'accomplissement de nos destinées ! UNE CHAMPENOISE.

Nous rappelerons que cette thèse a déjà été soutenue dans ce sens par M. E. de Barthélemy dans un numéro du *Journal de la Marne* de l'année 1849.

* * *

A la séance du 17 avril dernier, M. Paulin Paris a présenté à l'académie des Inscriptions un magnifique manuscrit du IXe siècle, appartenant à la bibliothèque d'Epernay. C'est un évangéliaire écrit en lettres d'or, avec grandes initiales et quatre figures enluminées. Il figure actuellement à l'Exposition.

Cet évangéliaire a été fait pour Ebon, archevêque de Reims, sous le règne de Louis-le-Débonnaire, par Placide moine d'Hautvillers. Ebon ayant été condamné peu après à une pénitence publique pour avoir encouragé la révolte des fils du roi, on pense que ce manuscrit ne fut pas livré et demeura dans l'abbaye. M. Léopold Delisle, invoquant deux passages de la préface, croit cependant que le prélat avait voulu offrir ce manuscrit à l'abbaye.

* * *

Au concours des travaux historiques tenu à Milan, le collége international a décerné une médaille d'argent à notre collaborateur M. de Besancenet, pour son ouvrage le *Portefeuille d'un général*, et un diplôme de membre correspondant.

* * *

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a, dans sa dernière séance, décerné les prix suivants :

1° Le prix Gobert est donné au travail le plus savant et le plus profond sur l'histoire de France et les études qui s'y rattachent. Lauréat : M Longnon (Auguste), pour son ouvrage : *Géographie de la Gaule au* VIe *siècle.*

Un second prix a été décerné à M. Giry.

2° Le prix annuel de numismatique, destiné au meilleur ouvrage de numismatique ancienne, a été mérité par M. Gustave Schlumberger.

* * *

M. Blerzy (Jean-Henri), directeur des postes et télégraphes à Troyes, né en Brie, 28 ans de services, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur. M. Blerzy est, depuis quinze ans, collaborateur de la *Revue des Deux Mondes*, où il a publié des articles scientifiques très-remarqués, ainsi que du *Journal des Débats* depuis cinq ou six ans. Il a été aussi le directeur temporaire, de 1862 à 1865, d'un recueil spécial : *les Annales télégraphiques*. M. Blerzy est ami de notre publication, à laquelle il a promis, d'une façon fort gracieuse, sa collaboration.

MÉLANGES

Nous retrouvons dans un numéro du 23 mars 1874 de l'*Indépendant rémois*, journal de la couleur du *Siècle*, le passage suivant qui n'est pas sans importance, inséré par un organe de cette nuance, et qui nous semble devoir trancher une fois pour toutes une question cent mille fois soulevée :

« M. l'abbé Louis Hannetel, curé de Ville-sur-Tourbe, est mort le « 19 mars 1874, à l'âge de 82 ans. Né en 1792, à Ville-sur-Tourbe, « M. Hannetel avait été ordonné prêtre en 1817.

« M. Hannetel, qui appartenait à une famille riche, avait obtenu « de remplir son ministère dans sa paroisse natale. Il est entré pour « la plus forte part dans la reconstruction de l'église actuelle de Ville- « sur-Tourbe.

« Elève du P. Loriquet à Saint-Acheul, M. Hannetel possédait dans « sa bibliothèque le manuscrit, la mise au net primitive de la fameuse « *Histoire de France* de ce père jésuite. Nous pouvons affirmer que « Napoléon Ier n'y était nulle part désigné par la qualification de « marquis de Bonaparte, lieutenant général des armées de Sa Majesté « Louis XVIII. » Personne, du reste, n'a pu produire un exemplaire « imprimé où cette expression se trouvât. »

Nous serions heureux de savoir ce qu'est devenu ce manuscrit ? Nous ajouterons que M. l'abbé Hannetel, l'un des hommes les plus respectables du clergé du diocèse de Châlons en même temps que l'un des prêtres les plus éclairés et les plus aimés, n'a pas seulement contribué pour la plus large part à la reconstruction de l'église de Ville-sur-Tourbe, mais il a de plus donné à la paroisse sa maison pour servir de presbytère. C'était un homme de bien entre tous, et nous sommes heureux de cette occasion pour rappeler son souvenir.

* * *

La lettre suivante, écrite de Châlons quelques jours après la bataille de Valmy, par un administrateur des subsistances, à son collègue Doumer, à Paris, donne sur les suites de cette bataille et sur les projets de Dumouriez des renseignements qui nous ont paru intéressants à publier. Nous reproduisons cette lettre dans son style et avec son orthographe d'après l'original que nous possédons. Nous l'empruntons à l'un des derniers numéros du *Journal de la Marne*.

Châlons, le 2 octobre 1792,
l'an 1er de la république.

Au Citoïen Doumer, administrateur des subsistances, rue Charlot, à Paris.

Victoire ! Mon cher camarade et double Victoire ! les Ennemis qui avaient abandonné la route de Sainte-Menehould on fait une seconde marche rétrograde, et j'ai apris ce matin avec le plus grand

plaisir que l'armée de Kelermann avait décapé cette nuit et se portait à Suipe, à 4 lieues de Sainte-Menehould, de manière qu'elle coupait le chemin de Rheims aux Ennemis. Il ne paraît plus douteux ici que les Ennemis abandonnent le projet de pénétrer en France et font retraite, elle sera pénible pour eux et à toute heure on apprend qu'on leur a fait des prisonniers.

M. Dumouriez reste à Sainte-Menehoult et fait pivoter sur ce point ses troupes de manière qu'il y a lieu de croire que toutes les armées combinées ont ou auront sous très-peu de tems évacué la Champagne ; je ne doute que nous ne les poussions au dela de la Meuse, 1re Victoire.

La seconde m'est plus particulière, Dumas s'est rendu ici sur mon invitation et nous a confirmé le mouvement de son armée et nos deux collègues ont sentis la nécessite d'abandonner le projet de communauté, et celle de se rendre à leur poste. Il a falu se rendre compte de leurs moiens respectifs, et j'ai vu le moment où toutes les deux voulaient garder pour chacune de leur armée les ressources de tous les deux. Il a pourtant bien falu sarranger et à cet égard M. Dumas s'est exécuté de la meilleure grâce et a fait toutes les avances que M. Boür pouvait désirer.

M. Dumas a rendu le compte le plus exacte de tous ses moïens qui sont très-vastes. Il en a donné le détail à M. Boür. Il a écrit à tous ses préposés de ne suivre dorenavent que ses ordres, et il a donné pour appui du service le sieur Sincère qui s'est heureusement trouvé ici et qui a donné les détails les plus satisfaisants à M. Boür. J'ai promis à M. Boür toutes les ressources de la Marne et de Châlons, je lui ai fait donner 200,000 livres par M. Gigot et il est parti content à 4 heures pour Ste-Menehoult.

M. Boür a donné fort peu de détails à M. Dumas, a témoigné beaucoup de regrets des ressources qu'il lui laissait ; ils ne consistent cependant que dans les approvisionnements de Soissons et de quelques autres éloignés sur l'Aine et sur la Saosne. M. Dumas s'est comptenté de tout, je lui a fait donner 100,000 livres et il est parti peu de tems apres pour se rendre à Suipe où il a dû trouver l'armée arrivée et qu'il m'a avoué être pourvue et trainer après elle sa subsistance pour 2 jours 1/2.

Vous voïez que j'ai fait une forte brèche à la caisse de M. Gigot, ne négligez pas de la faire rétablir le plus promptement possible.

M. Boür m'a témoigné que je lui ferais plaisir d'aller à Ste-Menehoult voir M. Dumouriez, et je m'y rendrai demain matin et je compte revenir coucher à Châlons, à moins que M. Dumouriez n'eut changé le quartier G[1].

Le corps des émigrés s'était avancé il y a deux jours jusqu'à Suipe et paraissait se porter sur Rheims, ils ont abondonné ce poste, on les a poursuivis et on leur a fait, dit-on, 200 prisonniers.

Je ne me dissimule pas qu'il pourrait se faire que les Ennemis eussent l'idée de se porter sur la rivière d'Aine et de tenter encore

d'arriver à Paris par le Soissonnais. Cependt tout ce qu'on dit ici annonce qu'ils sont hors d'état de l'exécution. Les Prussiens on beaucoup souffert de la disette et le Roy de Prusse paraît dégouté de la coalition ; nous conjecture que, s'il se retire, M. Dumouriez exécutera son grand projet sur la Belgique, et qu'il ira dans le Nord et laissera M. Kellermann poursuivre les ennemis et reprende possession du pays qu'ils abandonneront, encore quelques jours et tout se développera.

Dans la dernière hipothèse notre collègue Boür se retrouverait au nord et M. Dumas au centre, nous aurons de la peine à nourrir les armées dans tous ses mouvements, mais je ne fais aucun doute que nous y parviendrons, surtout si la division a lieu.

Je vous embrasse, mon cher Collègue, de tout mon cœur.

DENHAPELLE.

* * *

LA FONTAINE TRUDAINE A MONTIGNY-LENCOUP. — Le conseil municipal de Montigny-Lencoup vient de faire restaurer la belle fontaine publique de la place du Marché de cette commune, et d'y remplacer par une plaque de fonte, la table de marbre érigée en 1824, en souvenir de la famille Trudaine.

Cette fontaine, due à la générosité de Jean-Charles-Philibert Trudaine, fournit abondamment et à jet continu, l'eau d'une source provenant du hameau du Vieux-Château, nécessaire aux besoins de la localité.

Les Trudaine sont malheureusement peu connus. « Leur nom, a dit un écrivain, leur nom, quand je le rencontre m'émeut toujours, mais j'ai le regret de le rencontrer trop rarement dans nos livres d'histoire, tandis que je m'y heurte sans cesse à des noms de grands ministres ou d'illustres capitaines qui sont loin de laisser dans mon esprit d'aussi douces impressions. »

On sait que, pendant près d'un siècle, les Trudaine remplirent un rôle important dans les affaires de la France. Administrateurs distingués, magistrats éminents, dévoués à leurs devoirs, aimant sincèrement la patrie, ils montrèrent toujours, dans la vie publique comme dans la vie privée, cet esprit droit et juste, ce caractère ferme et impartial qui dénotent l'homme de mérite et le grand citoyen.

A la fin du XVIIe siècle, la baronie de Montigny-Lencoup, saisie sur les héritiers du duc de Joyeuse, devenait la possession de Charles Trudaine.

Charles Trudaine, prévôt des marchands de Paris, s'est surtout illustré par la fermeté avec laquelle il défendit les intérêts municipaux contre les combinaisons financières de Law. Sa résistance le fit tomber en disgrâce, mais il eut l'honneur d'entendre le Régent lui adresser ces paroles cyniques, qui attestent à elles seules la loyauté et la droiture du magistrat destitué : « *Nous vous avons ôté votre place parce que vous êtes trop honnête homme.* »

Ch. Trudaine survécut peu à sa disgrâce ; il mourut le 15 juillet

1721, emportant les regrets du public qui comptait sur lui dans la crise où l'on était de la perte de presque toutes les fortunes du Royaume, par suite de la désastreuse banqueroute de Law, qu'il ne lui avait pas été permis d'empêcher.

Le Maréchal de Villeroi fit un long et magnifique éloge de Trudaine devant le Roi et le Régent.

« *C'était*, dit Saint Simon, *un homme dur, exact, sans entregent* « *et sans politesse, mais pétri d'honneur et de justice.* »

Le nom de Ch. Trudaine a été donné à une voie de Paris : *Avenue Trudaine*, 9e arrondissement.

Daniel-Charles Trudaine, son fils, fut à la fois conseiller d'Etat, membre du Conseil privé, intendant général des finances, directeur de l'agriculture, du commerce et des ponts-et-chaussées. Il montra, pendant trente ans, cet esprit d'ordre, d'économie et d'activité qui, joint à la fermeté de son caractère, à la solidité de son jugement et à ses capacités réelles l'ont placé au rang des administrateurs les plus distingués de son temps.

Il favorisa l'industrie et l'agriculture, et leur procura une liberté qu'elles n'avaient pas eue jusqu'alors. Outre nombre de belles routes qui relient les provinces à la capitale de la France, on lui doit la création de l'Ecole des ponts-et-chaussées.

En 1749, il fit reconstruire, dans de grandes proportions, son château de Montigny ; il avait fait planter, dès 1734, dans le bas du parc, le cèdre du Liban qu'on admire encore aujourd'hui. Le château fut détruit en 1852, mais le cèdre fut conservé. Cet arbre qui mesure actuellement, à un mètre du sol, près de sept mètres de circonférence, est certainement en ce genre le plus fort exemplaire qui existe en France. Ajoutons, à la louange des habitants de Montigny, qu'ils en ont fait l'acquisition pour le soustraire au vandalisme de la spéculation.[1]

En 1769, comme Daniel Trudaine allait mourir, on comprit la grande perte qu'on allait faire, et de toutes parts on venait demander de ses nouvelles avec une vraie sollicitude. Son fils le lui dit les larmes aux yeux : « *Eh bien, mon ami, je te lègue tout cela,* » répondit avec simplicité le vieillard, dont le visage exprimait une douce satisfaction.

Jean-Charles-Philibert Trudaine remplaça son père dans tous ses emplois. On rapporte qu'en prenant possession de ces importantes fonctions, il donna l'exemple d'un noble et rare désintéressement. Comme il était aussi appelé à succéder à son père dans les Conseils royaux des finances et du commerce, il pria Louis XV de lui permettre de ne pas recevoir les appointements de sa place : « *On me*

1. Le cèdre de Montigny l'emporte de beaucoup sur celui du Jardin des Plantes, « *son frère jumeau* » ; tous deux, rapportés du Liban par le médecin anglais Collinson, avaient été cédés au célèbre naturaliste Bernard de Jussieu ; ils n'avaient encore que quelques centimètres de hauteur, c'est ce qui fit dire que Jussieu les avait apportés d'Angleterre dans son chapeau.
(*Note de la rédaction.*)

« *demande si rarement de pareilles grâces*, lui dit le Roi, *que* « *pour la singularité du fait je ne veux pas vous refuser.* »

Habile administrateur, économiste distingué, il rêvait l'unité d'impôt à laquelle nous n'avons encore pu parvenir. Il combattit les abus de toutes sortes et s'attacha particulièrement à rendre libre le commerce des grains. Il employa à cet effet auprès des ministres, sans jamais se décourager, cette activité, cette persévérance que les hommes n'ont guère que pour leurs intérêts particuliers. Toujours préoccupé du bonheur du peuple, Trudaine « dont le nom inséparable de celui « de Turgot doit rester vénéré dans la mémoire des hommes », proposa le premier dans les Conseils du Roi, le rachat en argent de la corvée publique, de l'odieuse corvée qui frappait si dûrement et d'une manière si injuste les habitants des campagnes.

Il était l'ami, le confident de Turgot, qui le consultait sur les grands et utiles travaux qu'il méditait. « On sait combien ces deux excellents « esprits se convenaient et si nous osons le dire, Trudaine s'est mon- « tré, à certains égards, supérieur même à Turgot, qui est cependant « l'un des meilleurs hommes non seulement du XVIIIe siècle, mais de « tous les siècles. » » (*Vignon, études historiques sur l'administration des voies publiques en France, aux XVIIe* et *XVIIIe siècles*,)

C'est au château de Montigny-Lencoup que fut tenu secrètement au mois d'octobre 1775, sous la présidence de Turgot, un conseil des Ministres où furent traitées les questions de suppression des maitrises d'arts et métiers, de suppression de jurandes et de la corvée.

Vers 1760, Trudaine avait abandonné gratuitement aux habitants de Montigny les redevances féodales de péage, de ban de vin et de four banal : « *attendu que ces droits sont fort onéreux aux habitants.* »

Le bourg de Montigny fut par lui en partie transformé par les travaux qu'il entreprit : des fabriques de tissage et de bonneterie, des tuileries, une magnanerie établies par Trudaine, développèrent le goût du travail et amenèrent le bien-être dans la population.

Le 5 août de l'année 1777, Trudaine fut frappé d'apoplexie dans sa voiture, sur le chemin conduisant du château de Montigny à la ferme de Grandchamp.

Condorcet a fait ainsi son éloge :

« *Il joignait les agréments de l'homme du monde aux vertus* « *du magistrat et du citoyen. Il était désintéressé, noble et sans* « *faste. La facilité de son caractère ne l'entraîna jamais à donner* « *son consentement à une chose injuste.* »

On voit que c'était là une tradition de famille : *Etre toujours juste.* »

Les deux fils de Jean-Charles-Philibert Trudaine, Charles-Louis Trudaine de Montigny et Charles-Michel Trudaine de la Sablière, furent aussi très-bons et très-aimables. Elevés au collége de Navarre, ils avaient été les condisciples d'André Chénier, avec lequel ils eurent toujours les rapports de la plus étroite amitié. Ils recevaient aussi dans leur intimité le peintre David, qui fit pour l'aîné son tableau de la *Mort de Socrate.*

Lors du mouvement révolutionnaire qui fit tomber en ruines la vieille monarchie, les frères Trudaine embrassèrent d'abord avec ardeur les principes de la Révolution, mais ils se prononcèrent bientôt contre ses excès.

Leurs opinions modérées, leur position de fortune, leurs relations devaient les désigner suffisamment à la haine des factieux. Arrêtés en 1794, au château de Montigny, ils furent traduits le 8 thermidor devant le Tribunal Révolutionnaire, condamnés à mort, et exécutés le même jour à la Barrière Renversée.

Les biens de Charles Trudaine furent saisis et séquestrés, puis ensuite partagés administrativement. Le château échut avec ses dépendances à Mme Adelaïde Bouvard de Fourqueux, femme de M. Mainon d'Invau, seule héritière dans la ligne maternelle de MM. Trudaine.

Mme d'Invau, décédée en 1811, laissa sa terre de Montigny à sa fille adoptive, Elisabeth-Françoise Bouvard de Fourqueux, comtesse de Balivière, dernière descendante des Trudaine.

En 1822, Mme de Balivière vendit cette terre moyennant 1,566,000 fr. au comte anglais Georges Stacpoole. Le château de Montigny a été démoli et le domaine divisé en 1852, après la mort du duc de Stacpoole, fils du comte Georges.

La population de Montigny conserva religieusement le souvenir de ses anciens bienfaiteurs.

En 1823, le conseil municipal donnait à Mme de Balivière un témoignage public « *de gratitude et de profonde reconnaissance* » et décidait qu'il serait placé, aux frais de la commune, sur la belle fontaine de la place du Marché, une plaque de marbre avec cette inscription :

A LA FAMILLE
TRUDAINE!
LES HABITANTS DE
MONTIGNY-LENCOUP
RECONNAISSANTS [1].

C'est cette plaque et cette inscription qui viennent d'être remplacées. On a dit que la reconnaissance était la mémoire du cœur.

« [1].... Un membre ayant rappelé les bienfaits de la famille Trudaine « envers la France entière et en particulier envers cette commune, propose « de témoigner à perpétuité la reconnaissance qu'on lui porte en plaçant « une inscription sur un marbre noir qui serait incrusté dans la face méri- « dionale de la fontaine publique de cette commune (l'un des nombreux « bienfaits de cette famille), laquelle inscription serait celle suivante :

« *A la famille Trudaine! les habitants de Montigny-Lencoup reconnaissants.* »

« L'assemblée, pénétrée de reconnaissance, arrête à l'unanimité, qu'il « sera porté en dépense au budget de 1824 une somme de 80 francs pour « subvenir aux frais de l'érection de l'inscription proposée... »

(*Délibération du conseil municipal de Montigny-Lencoup du* 11 *mai* 1823. — (*Extrait*).

Honneur au conseil municipal de Montigny-Lencoup qui a su se souvenir des bienfaits et des services rendus !

Par ces temps d'indifférence, il est bon de rappeler aux populations la mémoire de ces hommes qui, véritablement grands par le bien qu'ils ont fait, se sont contentés de surpasser les autres par le cœur et l'esprit.[1]

Donnemarie, 24 juin 1877. Ernest CHOULLIER.

(Extrait du *Journal de Provins*.)

* * *

UN EPISODE DE L'HISTOIRE DES VILLES DE SEDAN ET DE JAMETZ. — Les protestants unis aux allemands avaient décidé l'attaque de la Lorraine après avoir vu le duc Charles III conclure une alliance active avec la ligue. Ce prince demanda alors du secours à Henri III (août 1587). Le comte d'Haussonville dans sa remarquable « Histoire de la réunion de la Lorraine à la France, » raconte cette tentative des protestants qui fut loin de leur réussir. Puis il nous montre Charles III, s'arrêtant dans sa poursuite, envoyant son fils en France pour servir sous le duc de Guise et lui ménager la chance de se faire glorieusement connaître, cherchant à détruire sans le laisser paraître l'œuvre de Henri II, qui avait soigneusement conservé la Lorraine dans le réseau de ses places fortes, et enfin préparant la conquête des états du duc de Bouillon. Mais le savant historien n'indique pas le mécontentement que cette conduite double inspira à Henri III ; il n'a pas su que le duc devait venir à la place de son fils et que ce fut le roi qui lui défendit de paraître devant lui. La lettre autographe suivante que nous avons trouvé à la Bibliothèque Nationale, dans le tome 3,373 des Fonds Français, établis positivement ce fait ; elle est adressée à la reine Catherine, et nous la reproduisons avec la fantaisiste orthographe de son auteur :

« Madame, voient la volonté du Roy nestre que jale luy faire servise et que mon maleur veut que jay saisi fortuné que mes acsions ne soit conneue deu roy mes au contrere que malveulans ont une tele forse de faire panser au roy chause de moy quy nentrast james dans mon cueur qui mest madame tout regrêt sy estienne que la mort meut esté plus agréable que de me voir tombé en l'opygnion que le roy a de moy ne povant panser la cose de mon maleur pour n'avoir james faict chause contre le servise du roy ny seulement le sonjer, mes au contrère tout mon désir n'a esté qu'à sonjer les moiens que jay pansai estre pour faire tout bon servise au roy se que jestimai povoir faire par se voiage que jay déliberai de faire et m'assurai que le roy tout conneu que jay luy estois très humble et très affessionné fidèl serviteur, et que mon hintansion nestoit autre que de luy en faire preuve de la fidélité que jay luy avoir vouee. Madame puisque sest la volonté du roy que jay demeure jay me suis résolu de se faire et lais-

1. Les armes des Trudaine portaient : d'or, à trois daims de sable.

ser aler mon fils avec les troupes auquel jay commandé de faire le sermant de servir fidèlement le roy en sete guerre contre les Huguenots et persuader mes hintansions. Masseurant que le roy trouvra bon..... que jamais après je la puisse retirer..... à V. M. de la peine qu'il prent pour moy que jay ne say come jamais jay pourai rendre asez de servise à V. M. la supplyant très-humblement de croire que jay n'espargneray jamais ma vye ni mes moiens pour le service de V. M. et me sentirai très heureus d'y sangtifier ma vye quy sera l'endroit où jay suplirai Dieu qu'il donne à V. M. Madame très heureuse et très longue vye.

« Bar ce 29 novembre 1587. « CHARLES DE LORRAINE. »

Nous avons dit que Charles III convoitait les états du duc de Bouillon. Ce projet déplaisait naturellement à la cour de France, mais le duc passa outre. Henri III essaya cependant de s'opposer à ces projets et il chargea M. de Rieux de se rendre en Lorraine. Nous avons trouvé dans le même volume de la Bibliothèque Nationale la copie des instructions données en ce sens par le roi et qui, concernant particulièrement Sedan et Jannetz nous ont paru intéressante pour la *Revue*. On sait que Henri de Navarre contrecarra complètement les desseins de Charles III en faisant épouser l'héritière de Bouillon à M. de Turenne. E. B.

Encore que le roy ayt cy devant fait entendre à M. de Lorraine tant par le sieur de Rieux, chevalier de ses deux ordres et conseiller en son conseil d'estat, que par autres lettres qu'il luy a depuis escriptes qu'estant les places de Sedan et Jannetz de longtemps en la protection de la couronne de France, S. M. désirait les y maintenir et ne pouvait souffrir que la conservation de son autorité et de sa réputation quelles feussent assiégées par les forces dudict seigneur duc de Lorraine. L'ayant à ceste occasion requis fort instamment de faire retirer les gens de guerre qu'il a près dudict Jametz et ès environ de Sedan ; de quoy elle se promet qu'il luy donnera toute satisfaction et contantement. Ce néantmoings, pour avoir ceste affaire fort à erreur ; elle a voullu luy dépescher de nouveau ledict sieur de Rieux, afin de luy faire de recheif ceste instance, en reprenant sur ce subiect les mesmes raisons qui sont contenues en l'instruction qui luy a esté cy-devant donnée. Desquelles, pour en estre je bien informé, il n'est besoin de faire redicte en ce présent mémoire, qui sera seullement pour luy donner de quoy répliquer à ce que ledict sieur duc de Lorraine a répliqué sur ladite instruction.

Doncques ledict sieur de Rieux luy fera entendre de la part de S. M. que j'aroit qu'il eust quelque forte occasion de se repentir des torts, injures et indignitez qu'il a eues dudict feu duc de Bouillon, qui a esté chef et principal conducteur de l'armée estrangère entrée dedans son pays cest esté dernier, qui y a faict de grands desgatz et ruynes, dont luy est venu ung notable intérêt, et à ses vassaulx. Toutesfois il ne seroit aucunement raisonnable d'en resercher la vengeance sur ses héritiers qui n'ont point esté cause ny auctheurs du

mal, mais ceste vengeance doibt demeurer estaincte par la mort de celluy qui avoit faict l'injure.

Et quand bien ses héritiers seroient tenus desdicts faicts et des justes actions que l'on pourroit avoir contre lui de son vivant, ainsi que prétend ledict sieur duc de Lorraine, et que les dommages je receus aux terres et villages deppendant desdictes places par les brulements qui y ont esté faitz, ses forces n'équipoleroient au mal qui a esté faict en la Lorraine ; il sera tousiours train convenable et bienséant à l'amitié et bonne intelligence qui est entre S. M. et ledit sieur duc de Lorraine de la reserche plus tard comme protecteur desdictes places, d'en faire la raison que de penser de voulloir prendre de soy, mesme au présndice d'icelle protection.

Et pour ce qu'elle cognoit que ledict sieur duc de Lorraine a quelque occasion de doubler qui à cause des choses qui sont cy devant passées et de ce que ceulx de la nouvelle opinion y ont maintenant toute puissance et autorhité, il n'en recoive cy après dommaije, et que ce ne luy soit une voysinance fort suspecte et épineuse, désirant y pourveoir et donner ordres comme de son costé elle y a aussy grand intérêt. Elle a trouvé bon que M. le duc de Montpensier qui est oncle et curateur de la demoiselle de Bouillon, très affectionné au bien de ses affaires et plain de zèle envers la religion catholique, se transporte audict Sedan pour là mettre les choses en tel ordre que ceulx de ladicte place et de Jannetz se continuent soubs la protection de la France en tout bon repos et voysinance avec le pais dudict sieur duc de Lorraine et avec qui en soit prochain sans y faire aucune entreprise, courses ny pilleries en quelque manière que ce soit. Et est à espérer qu'en peu de temps qu'il y aura esté, tout sera si bien remis et ordonné que les voysins n'auront plus d'occasion de demeurer en défiance où jalousie d'icelles places, qui est ce à quoi S. M. tend et veut travailler le plus soigneusement pour estaindre toute occasion de troubles en ces quarties là et y remettre les choses en une heureuse pacification un commun bien de tout les pays qui en sont voisins.

Et pour y parvenir ledict sieur de Rieux insistera de rechef envers ledict sieur duc de Lorraine à ce qu'il fasse retirer ses forces d'auprès desdictes places et se déporter de toute entreprise contre icelles de tout qu'il désire conserver l'amitié en bonne intelligence qui est entre S. M. et luy.

A quoi satisfaisant comme Elle espère qu'il fera, il luy donnera beaucoup de contentement ; mais si contre le respect de son amitié et de l'estime qu'il en peut faire, aussi de ce qui est du à sa protection, il voulait continuer à envahir lesdictes places (ce qu'Elle ne peut penser), il lui dira franchement qu'il s'en sentira infiniment offensé pour avoir occasion d'estimer l'entreprise dressée contre elle-mesme, n'estant délibérée de la habondonner, non plus qu'elle s'asseure bien que ne te vouldrait faire en cas semblable, quelque autre prince que ce soit, tant faut-il curieux de conserver sa réputation.

Paris ce apvril 1588

Le Secrétaire-Gérant, Léon Frémont.

CHALONS AU XVIIE SIÈCLE

Châlons au dix-septième siècle était une ville véritablement importante. Pierre Sincerus qui voyagea en France en 1645, écrit : « Chaalons-sur-Marne est une très-grande ville, remarquable par ses tours en forme de pyramides, ses édifices sont tous blancs parce qu'on emploie pour leur construction une terre crayeuse. Elle fait le commerce du froment et des toiles. Elle s'énorgueillit de posséder un évêque auquel ce siège donne la dignité de comte et pair de France. En dehors de la ville, près de la porte qui conduit à la Marne, on trouve une belle promenade ombragée, servant à délasser les habitants. »

Châlons comptait alors une population probablement inférieure à celle qui existe aujourd'hui, car le recensement du 16 mai 1517 n'énumère que 9,228 habitants. Mais elle rachetait cela par le nombre et l'importance de ses établissements publics. Treize paroisses y existaient dont on peut voir les noms sur la gravure que nous reproduisons et quelques-unes — précisément celles qui ont été conservées — étaient de remarquables monuments qui valurent à la ville le surnom de « Chaalons aux belles flèches. » A cette époque, en effet, Notre-Dame lançait dans les airs ses quatre magnifiques flèches dont trois ont été décapitées par la Révolution. La cathédrale était justement fière de la sienne qui dépassait, disait-on, la plupart des flèches des églises d'Europe. Le 19 janvier 1688 la foudre la détruisit. « Elle était, dit le chroniqueur rémois Oudard Cocquault, pour la plomberie le miracle du royaume, pour sa dorure, sa peinture et structure qui peut se mettre en plomberie. Elle portait au moins 180 pieds de hauteur, la base posée sur une tour de pierre. Enfin elle est réduite par le feu du ciel. Mais en plus, toute la toiture de l'église est consommée aussy et toutes les voûtes du chœur : plusieurs y ont péri, entr'autres deux des principaux chanoines qui pensant sauver ce qui estoit de plus précieux des ornements, y ont esté accablés sous ces ruines. »

Mais, outre ses belles églises, Châlons comptait encore de nombreuses chapelles de couvents. Les abbayes de Saint-Pierre-en-Mont et de Toussaint, rebaties dans la ville depuis

1544, et dont les bâtiments subsistent encore. L'hôtel de Rhodes, commanderie de Malte, puis l'église St-Sulpice. Les couvents des Dominicains dans la rue qui a conservé ce nom, des Cordeliers près du Jard, des Augustins dans la rue de la Bassinerie; des Mathurins, rue de l'Arquebuse; des Récollets installée en 1620 rue Grande-Etape. Le prieuré des bénédictines de Vinetz, qui remplacèrent en 1620 les Récollets dans les beaux bâtiments servant actuellement à la manutention militaire. Le prieuré des religieuses de Saint-Joseph, établi dans la rue de ce nom en 1614. Les religieuses de Saint-Maur, rue Sainte-Croix où le Grand-Séminaire les a remplacé. Les Ursulines ne vinrent à Châlons qu'en 1660 et les Dames-Régentes en 1672. Il y avait encore les Jésuites au collége des Lazaristes ou Séminaire. N'oublions pas les Moines-Mariés dont la maison occupait l'emplacement où s'élève la chapelle de Sainte-Pudentienne et que Mgr de Vialart supprima en 1641. Les frères Billettes, dont le pape abolit l'ordre la même année; la confrérie de Saint-Jacques-de-Compostelle. Nous mentionnerons encore l'hôpital Saint-Etienne, considérablement agrandi en 1639 par la cession de l'ancien hôtel des Victoires; l'hôpital Saint-Maur, rebâti où il existe encore, en 1645. Un bureau des pauvres fonctionnait à Châlons depuis le XVIe siècle.

Châlons était entouré de respectables fortifications refaites en grande partie au XVIe siècle et dont on retrouve quelques débris, outre les fossés qui l'enserrent encore dans une notable partie de son périmètre. Les fortifications consistaient en une enceinte de terre protégée par de larges fossés, flanquée de six bastions revêtus de pierres et d'un grand nombre de tours. Quatre « châteaux » renforçaient ce système, l'un à la porte Saint-Antoine, l'autre près de la porte Marne, le troisième au Marché, enjambant le Nau, en face du Jard, le dernier à Mauvillain : ils disparurent complètement à la suite des travaux exécutés en 1653. Un mur d'enceinte entourait le faubourg de Marne que le grand pont de la rivière reliait déjà à la ville.

Châlons comptait également alors quelques édifices civils importants et un grand nombre d'anciens hôtels particuliers. Nous nommerons l'Hôtel-de-Ville, dont on commença la reconstruction en 1553 et qui ne fut terminé qu'en 1612. Il se composait de trois étages avec porche à trois arcades et toute la façade était richement décorée de statues, colon-

nes, bas-reliefs, etc. A côté l'hôtel du Présidial — servant aujourd'hui de bibliothèque publique. Une tour octogone où était placé le beffroy terminait l'angle nord de l'Hôtel-de-Ville.

Le palais épiscopal avec la belle chapelle Sainte-Madeleine, datait de la seconde moitié du XVe siècle et ne fut démoli qu'au commencement du XVIIIe ; c'est de ce dernier siècle que datent la plupart des monuments civils que l'on voit actuellement à Châlons. L'arsenal remonte au règne de Louis XIII.

Châlons comptait onze ponts, neuf portes ou poternes. La disposition de ses rues n'a pas variée. Les principales furent toujours la Grande-Rue (rue de Marne), la rue de Brebis (Orfeuil), la rue Saint-Jacques. A l'époque qui nous occupe on trouvait les rues de la Moquerie, Malasardée, Pipie, des Ribeaux, Maufaite, de la Carpe, de la Toison d'Or, de l'Eléphant, de la Baleine, de la Licette, des quatres Fils Aymon, de la Truie, etc. L'une d'elle, portait le nom de rue de l'Autre-Monde en souvenir, dit-on, d'une peste qui y aurait sévi si cruellement qu'on se considérait comme certain de « passer dans l'autre monde » si on s'avisait de la traverser. Les principales hôtelleries se nommaient dès 1507, l'Ecu de France, Saint-Jacques, le Pourcellet, la Licorne ; dès 1467, l'auberge de la Cloche d'Or et celle de la Haute-Mère-Dieu existaient aux lieux où elles sont aujourd'hui.

Châlons possédait, comme nous l'avons vu, un évêché qui avait le titre de comté et était une des six paieries ecclésiastiques du royaume ; un chapitre métropolitain dont l'importance était grande, et possédait la seigneurie de vingt-et-une paroisses ; deux chapitres à la Trinité et à Notre-Dame, comptant chacun dix chanoines.

Depuis 1629, Châlons fut le chef-lieu de l'Intendance de Champagne. On y trouvait un présidial, créé en 1552, une Election dont relevaient 182 paroisses ; un grenier à sel, une prévôté des maréchaux de France, le chef-lieu de la brigade provinciale de la Maréchaussée, un bureau des Traites-Foraines et Gabelles ; un consulat ; le bureau provincial des Trésoriers généraux des Finances, institué en 1551 et comptant trente-huit fonctionnaires ; un lieutenant de la grande Louveterie ; un lieutenant du premier chirurgien du Roi. En outre, il faut mentionner le baillage des quatre seigneurs temporels, l'évêque, les abbayes de Saint-Pierre et de Tous-

saint et le chapitre de Saint-Etienne. Le vidame n'existait plus en fait ; le comte de Gesvres avait acquis ce titre et il le céda à un bourgeois de la ville : un arrêt du Parlement du 30 mai 1635 décida que le vidamé ne serait plus qu'un simple fief tenu en roture sans prérogative.

L'autorité royale était représentée à Châlons par un gouverneur qui remplaça en 1595 les capitaines royaux. De 1608 à 1634, cette charge fut exercée par René Potier, comte de Gesvres et de Tresme ; de 1634 à 1642 par les comtes de Nettancourt-Vaubécourt. Il avait la haute direction des affaires militaires qui se bornaient à peu près au fait des fortifications et de l'artillerie.

Les forces militaires comprenaient les troupes régulières qui ne se trouvaient qu'accidentellement à Châlons et dont la présence était toujours considérée comme une calamité publique. — La milice bourgeoise réorganisée en 1590 en vingt-quatre cinquantainies, commandées chacune par trois officiers et présentant un effectif d'environ 1400 à 1500 hommes ; — et la compagnie des chevaliers de l'Arquebuse, qui rappelait aux Châlonnais les plus glorieux souvenirs depuis que Charles VII, pour la brillante conduite de leurs ancêtres au siége de Montereau, lui avait accordé les privilèges les plus flatteurs. Elle compta constamment une centaine de membres, avait un hôtel qui fut restauré avec une véritable magnificence au siècle dernier et vit toujours figurer sur ses contrôles les noms les plus considérables de la ville.

Châlons était administré par un conseil de ville, présidé par un lieutenant de ville, élu annuellement comme les deux gouverneurs municipaux et les sept échevins, le procureur-syndic et le greffier. Les conseillers étaient élus à la Saint-Martin d'hiver, comme les officiers par un certain nombre de députés choisis librement dans chaque paroisse. Ils s'occupaient activement de leur mission : ils siégeaient à l'Hôtel-de-Ville, dit du Saint-Esprit, les lundi, mercredi et samedi de chaque semaine pour les affaires ordinaires ; en assemblée générale les 1er et 15 de chaque mois, à l'évêché. Deux fois dans l'année, nos conseillers se réjouissaient un peu en s'asseyant à un banquet le jour de la fête du roi et le jour de la Saint-Martin : une conclusion du 4 janvier 1656 décida que ces repas ne pourraient coûter plus de 200 livres. Les conseillers touchaient des jetons de présence et recevaient des cierges à la Fête-Dieu.

Les cérémonies religieuses tenaient une grande place dans la vie publique des Châlonnais ; nous devons ajouter que plus d'une fois elles provoquèrent des questions de préséances qui amenèrent de fâcheux incidents ; mais le peuple les aimait et s'y associait en foule, notamment pendant le Carême. Le dimanche des Rameaux, l'évêque allait distribuer les palmes à l'église Saint-Jean regardée comme la « mère église » de la ville. Le Jeudi saint tout le clergé se rendait en procession à Saint-Memmie, à Saint-Pierre, à l'hôpital Saint-Jacques, à Toussaint pour revenir à la cathédrale. La veille de la saint Jean-Baptiste, le chapitre avec tout le clergé se rendait à l'Etoile-à-Forêt, du côté de Sarry ; on coupait force branches et l'on revenait en ville ; cet usage subsistait encore au commencement du XVIIe siècle. Enfin le lundi de la Pentecôte avait lieu la fameuse procession des Baguettes-Blanches où figurait tout le clergé avec les corps constitués et les châsses des paroisses, chaque prêtre tenant une grande baguette. On sait avec quel zèle cette cérémonie est observée de nos jours.

Le Jard était le lieu de divertissement des Châlonnais, d'autant qu'alors les allées du parc se prolongeaient jusqu'au château épiscopal de Sarry. Nous savons que Charles VII aimait à venir « sy esbattre » pendant le séjour qu'il fit à Châlons. Mais cette promenade justement célèbre date surtout du XVIIe siècle. Le 22 juin 1607, le conseil de ville décide un prolongement de 800 pas pour la paille-maille du Jard avec construction d'un pont à l'extrémité sur la Marne.

La Marne n'était pas négligé : deux ponts existaient à Châlons : l'un près du Marché, l'autre à la porte Saint-Antoine ou des Mariniers où s'élevait dès longtemps le vaste moulin d'eau que nous avons vu démolir. On se rendra compte des modifications qu'a subi le cours de la Marne, quand on saura qu'au XVIe siècle, la rivière longeait le rempart parallèlement au Jard pour aboutir à l'angle du pont des Cordeliers, au confluent du Nau.

Le commerce ne chômait pas à Châlons. Les vins, les laines et les grains y occupaient une place importante. Jusqu'au milieu du XVIIe siècle la sergerie y fut particulièrement estimée et faisait battre de nombreux métiers. Quatre foires de huit jours s'y tenaient aux Brandons, à la Pentecôte, à la Saint-Denis, à la Saint-Martin d'hiver, sans comp-

ter la fameuse foire des Sannes, encore en honneur et qui faisait accourir la population de tous les environs après Pâques; elle se tenait alors sur la place du Marché.

L'émeute des sergiers qui ensanglanta Châlons en 1657 porta un coup mortel à cette industrie en amenant le retrait des privilèges, exagérés du reste de la corporation.

Nombreuses étaient les diverses corporations dans la ville, lesquelles y représentaient les branches les plus variées de l'industrie. Des imprimeurs y étaient établis depuis la fin du XVIe siècle et au XVIIe les noms des Guyot, des Moreau, des Seneuze y étaient justement considérés.

Nous trouvons à Châlons peu de noblesse de race, mais beaucoup de familles qui avaient acquis plus ou moins anciennement la noblesse. Nous voudrions donner ici les noms des principales au moins. Connues dès le XVe siècle, Aubelin, d'où les seigneurs de Villers; Braux, d'où les marquis d'Anglure; Le Boucherat, qui devaient donner un chancelier de France; de Cheppes, Cuizotte, d'où les comtes de Gizaulcourt; de Dommartin; Deu, d'où les seigneurs de Vieux-Dampierre, de Marson, de Montigny, de Montdenoix, de Rapsecourt et de Perthes; d'Origny, des Forges, de Flavigny, Gruyer; Godet d'où sont sortis les vicomtes de Soudé, de Vadenay, les seigneurs de Farémont, de Saint-Hilaire, etc., et qui ont donné naissance à plusieurs officiers qui combattirent pendant la Ligue à Châlons; à des conseillers d'Etat, à des écrivains, à un lieutenant général tué au combat du faubourg Saint-Antoine à Paris, en 1651, à un grand prieur de Malte, etc.; de Joybert, d'où les comtes actuels de ce nom; Le Goix, Le Serf, Le Gorlier, qui donnèrent de nombreux administrateurs et magistrats à Châlons; Lhoste, Lallemant, d'où les vicomtes de Lestrèes, Le Moyne de Villarsy, Lignage, Noisette, l'une des plus anciennes familles de la ville; de Paris dont un membre fut ambassadeur en Angleterre au XVIe siècle; de Thuisy, Toignel qui donna le jour au célèbre docteur catholique du concile de Trente.

Connues au XVIe siècle : de Bar, dont les membres occupèrent les emplois civils les plus considérables dans la ville; Beaugier, qui compte l'historien de Châlons parmi ses membres; Beschefer, dont une branche se distingua dans le protestantisme; Billet, de Chastillon, à laquelle appartiennent es célèbres ingénieurs militaires dont l'un a laissé une si précieuse collection des vues des villes et châteaux de France;

Clément de l'Epine ; de Molinet, d'où naquit le célèbre génovéfain, numismatiste et historien ; Francoys de Montbayen ; Gargam, Hennequin, Hoccart, Langault, Le Duc, Morel de Vitry-la-Ville, Mathé de Malmy, de Papillon, de Pinteville, héritiers de la baronnie de Cernon à laquelle était attachée la charge de maréchal héréditaire de l'évêché.

Connues au XVIIe siècle : Aubertin, qui donna le jour au célèbre ministre protestant; de Clozier, dont un membre bâtit le château de Juvigny et un autre périt dans l'émeute des sergiers en cherchant, comme lieutenant de ville, à rétablir le calme ; Duboys de Chantereyne, Fagnier de Breuvery, Horguelin, Jourdain, Leclerc de Morains, Loisson de Guinaumont, Lorain de Beuville, de Parvillez, Rochereau, d'où sortit un des présidents au parlement de Metz, de Rosnay, Talon, branche de la grande famille de ce nom.

Comme on le voit la société devait être nombreuse à Châlons et, quoique les documents particuliers nous fassent défaut, nos pères devaient être très-sociables ; on peut même en trouver la preuve dans plus d'un passage des historiettes de Tallemant qui rapporte par ci par là bien des petits traits montrant Châlons sous ce jour. Tel était Châlons au commencement du XVIIe siècle au moment où Hugues Picart en traçait le « profille. »

E. DE BARTHÉLEMY.

MÉMOIRE

POUR LES HABITANTS DE VITRY-EN-PERTHOIS

CONTRE CEUX DE

VITRY-LE-FRANÇOIS

(1587)

AVERTISSEMENT

Le Mémoire que nous publions est conservé aux archives municipales de Vitry-le-François (F F. 2, p. 15, cahier de 6 feuillets in-folio). On y trouve des détails intéressants sur la ruine de la ville ancienne et sur la fondation de la ville nouvelle ; ces détails sont assez habilement coordonnés pour qu'en lisant on ne songe point trop qu'on a sous les yeux une pièce de procédure. Sans doute, les chanoines de Notre-Dame ne sont pas restés étrangers à la rédaction de cet écrit : leur collaboration active se trahit par certains arguments, par certaines citations, par l'élégance un peu surannée du style, et par le bon arrangement de l'ensemble.

A vrai dire, un factum n'est pas un document authentique, et les affirmations qu'on y trouve ne doivent être acceptées que sous bénéfice d'inventaire. Aussi nous a-t-il paru indispensable de contrôler le dire des demandeurs par les réponses des défendeurs, de vérifier les griefs des plaignants par l'étude des actes originaux, en un mot, de signaler les exagérations ou les erreurs que comportent toujours les débats passionnés d'un procès. Ce besoin nous a obligé de multiplier les notes : on ne s'en plaindra pas si l'on considère qu'elles sont le résultat de recherches minutieuses dans les cartons des archives, et que, combinées avec le Mémoire publié, elles forment une véritable histoire de la fondation de Vitry-le-François. [1]

LES MANANS ET HABITANS DE VITRY EN PARTHOIS *demandeurs en requeste du troisiesme juin mil* V^c *quatre vingtz sept, tendante affin d'estre receuz à intervenir au procez d'entre les habitans de Vitry-le-Francois et les doien, cha-*

1. Pour ne point surcharger ces notes déjà longues, nous n'avons pas indiqué toujours la cote des documents auxquels il est fait allusion et qui se trouvent encore aux archives municipales. Mais presque toutes ces pièces existent en original ou en copie, et les plus importantes ont été réunies dans un cartulaire transcrit vers 1600.

noines et chappitre de Vitry en Parthois ; receuz à intervenir par l'ordonnance mise au bas de ladicte requeste dudict jour troisiesme juin pour y desduire leurs moiens, CONTRE LES MANANS ET HABITANS DE VITRY LE FRANÇOIS *deffendeurs en ladicte requeste, après estre demeurez d'accord de ladicte intervention, disent pardevant le Roy et Nosseigneurs de son Conseil d'Estat, pour leurs moiens d'intervention et parvenir aux fins et conclusions qui seront par cy-après prises, ce qui s'ensuyt.* [1]

PREMIÈREMENT, Que toutes et quantes fois que les antiens ont voullu monstrer combien d'intérest ils avoient en quelque chose qui leur touchoit de bien près, et le désir qui les acompagnoit de deffendre le droict qu'ilz y prétendoient, disoient ordinairement qu'ilz combattoient *pro aris et focis;* ce que pourroient aujourd'huy dire lesdictz demandeurs, et qu'ilz combattent et plaident aujourd'huy tant pour estre maintenuz aux biens et possessions qui leur restent audict lieu de Vitry en Parthois que pareillement pour leur relligion et pour le zèle qu'ils ont de multiplier et accroistre en ce qui leur sera possible le zèle de piété dont estoient accompagnez leurs majeurs [2]; lesquelz. songneux de l'âme après la séparation du corps, comme catholicques et gens de bien craignans Dieu, auroient voullu estre aux prières communes et particullières de l'Eglise dudict Victry en Parthois ; et par ce qu'ilz savoient que *qui servit altari de altari vivere debet*, ilz auroient pareillement usé de plusieurs gratifficacions envers les Ecclé-

1. Le procès au cours duquel est produit ce Mémoire, s'engage en 1582 ; le chapitre de Notre-Dame de Vitry-en-Perthois et Thielement, curé de Vitry et l'un des chanoines, sont d'abord seuls en cause. Sentence au profit du chapitre. Appel de Thiélement en Parlement; l'arrêt de 1583 lui donne raison et ordonne la translation du chapitre dans la ville nouvelle. L'évêque de Châlons est nommé commissaire pour l'exécution, à laquelle il procède sans tenir compte des protestations. Le chapitre alors se porte opposant comme d'abus ; mais il est anticipé par Thiélement et consors, qui évoquent l'affaire au Conseil d'Etat. C'est alors que les habitants de Vitry-en-Perthois, se voyant menacés dans leurs intérêts, présentent requête pour être admis à intervenir au procès ; le roi rend une ordonnance favorable, à la suite de laquelle ils exposent leurs griefs dans le factum que nous publions.

2. En 1587, au milieu de l'agitation religieuse, cet argument ne devait point être sans effet ; on le trouve retourné plus efficacement encore au profit de ceux de Vitry-le-François, dans une requête où ils demandent la translation du chapitre, « pour augmentation de la saincte foy et relligion catholicque, et extermination de l'hérésie, qui, à faulte de gens d'Eglise, pourroit avoir pris pied en ladicte ville nouvelle.» (FF. 2, p. 11.)

siasticques, lesquelz moiennant icelles sont tenuz aux jours et heures assignées et portées par les fondations, *monumenta defunctorum visitare et super ea preces effundere*, comme de tout temps ont accoustumé faire les chrestiens, et mesmes en la primitive Eglise.

II. Seroit advenu qu'en l'an V^c quarente quatre, durant les guerres pour lors régnantes entre le feu Roy François premier du nom, que Dieu absolve, et Charles le Quint, ladicte ville de Victry en Parthois, qui estoit ville de frontière, fut bruslée en partye et destruite pour oster la commodité aux ennemis de passer plus avant au Roiaulme, lequel expédient fut grandement trouvé utile au publicq.[1]

III. Deslors aulcuns particulliers de ladicte ville de Victry en Parthois, se sentans incommodez de quelques petites redebvances qu'ilz debvoient aux Ecclésiasticques dudict Victry en Parthois à cause de leurs bastimens[2], prenans le temps et l'occation par les cheveux, et sur l'injure du temps, auroient supplié Sa Majesté de se pouvoir retirer, faire bastir et construire, en un petit village appelé Moncourt, maisons et habitations, et ce toutefois sans avoir demandé l'advis au publicq, mais seullement pour leur proffict particullier.

IV. Ce que leur aiant esté accordé, le tirant en conséquence pour tous, par ce que c'estoient quelques uns des officiers de

1. Cette singulière allégation contredit tous les documents authentiques, qui attribuent à Charles-Quint « le sac et ruyne » de l'ancien Vitry ; les requêtes et mémoires présentés dans les procès antérieurs sont d'accord sur ce point avec les pièces officielles. On remarquera toutefois que du Bellay, qui combattit à Vitry-le-François, et qui donne de la bataille un récit détaillé, ne parle point du « sac et ruyne », et qu'un grand nombre de pièces conservées aux archives municipales attestent qu'après le passage de Charles-Quint, « quatre ou cinq cens maisons » n'avaient point souffert (FF. 1, p. 4) ; les prieurés de Sainte-Croix, de Sainte-Geneviève, de Saint-Thibaut, de la Trinité, la collégiale de Notre-Dame, l'église paroissiale de Saint-Menge, les églises Saint-Etienne, Saint-Ladre, la Madeleine, étaient intacts ou peu endommagés ; le château restait entier (FF. 1, p. 7). Il semble donc que, dans l'intérêt de leur cause, ceux de Vitry-le-François aient beaucoup exagéré le malheur public ; et peut-être, pour un semblable motif, ceux de Vitry-en-Perthois l'ont-ils plus d'une fois atténué.

2. La réalité de ces redevances est avouée dans les Mémoires des adversaires ; ceux-ci prétendent d'ailleurs que la translation de la ville ne les dispensait point de cette charge, et que, par conséquent, leur conduite a été désintéressée.

la justice[1], auroient induict quelques uns de leurs parents et amis de les accompagner[2], d'aultant qu'en obtention des lettres ils auroient faict glasser (*sic*) ceste clause au préjudice de ceulx à qui appartenoient les terres et places où ilz voulloient bastir audict Moncourt, que lesdictes places ne leur coustoient aulcune chose, ains que Sa Majesté leur en faisoit don.[3]

V. Par telz subtilz moiens lesdictz particulliers attirèrent une bonne partie desdictz habitans dudict Vitry en Parthois, et les firent habiter audict lieu de Moncourt, qu'ilz firent nommer par ledict feu Roy François Victry le François, affin que Sa Majesté lors régnant feust d'aultant plus encline à leur augmanter et accroistre les privillèges qu'ilz avoient, attendu que ladicte ville portoit son nom; qui sont artiffices recherchez pour nuire ausdictz manans et habitans de Victry en Parthois.

VI. Desdictz particulliers qui s'estoient ainsy résolluz de s'accommoder audict lieu de Moncourt à quelque pris que ce feust et sans avoir esgard à l'incommodité qu'ilz apporteroient au publicq, deux d'iceulx seullement, à scavoir le lieutenant-

1. Le palais de justice avait été brûlé. Ceux de Vitry-le-François conviennent que les officiers de justice furent les premiers à quitter l'ancienne ville, et ils leur font un mérite de leur prompte obéissance à la volonté royale. Nous n'avons trouvé aucun document qui nous permît de contrôler ce qu'avance l'auteur du présent Mémoire sur les démarches faites auprès du roi avant l'obtention des lettres patentes de mai 1545.

2. Malgré les dénégations de ceux de Vitry-le-François, qui reprochent sans cesse à leurs adversaires de n'être que « quelques vignerons et gens méchanicques », il est certain que la majorité des habitants voulait rétablir la ville ruinée. Deux procurations, données par l'une et l'autre communauté en 1547, c'est-à-dire trois ans après l'événement, nous fournissent des chiffres certains : Vitry-en-Perthois est représenté par 317 comparants, et Vitry-le-François par 101 comparants; il semble cependant que des deux côtés on n'ait rien négligé pour grossir le nombre des partisans : plusieurs femmes veuves figurent dans chaque liste.

3. Les lettres patentes du 4 mai 1545 ordonnaient que les places seraient distribuées « à titre de cens annuel.... à raison de cinq solz tournois par chacun arpent desdictes places. » (Cartulaire de la ville, f° 12.) Le commandeur de Moncourt à qui appartenait la seigneurie du lieu, se prétendit en effet lésé, bien que le roi lui eût accordé un dédommagement de 300 liv. par an pour indemnité d'expropriation, et il intenta un long procès, qui se termina vers 1555 par un droit sur le passage des bateaux et par la concession de la banalité des moulins.

général et le procureur du Roy [1], auroient tellement poursuivy que, en l'an mil cinq cens quarente cinq, ilz obtiennent lettres [2] de pouvoir transférer les habitans dudict Victry en Perthois au lieu de Victry le François, et de faict se seroient mis en effort de ce faire.

VII. Quoy voians lesdictz habitans de Victry en Parthois s'y seroient opposez, d'aultant que lesdictes lettres auroient esté obtenues soubz un faulx donné à entendre, et sans les oyr ni appeller. Mais comme lesdictz lieutenant et procureur du Roy qui avoient obtenu lesdictes lettres, se voient poursuiviz pardevant les juges ausquelz l'adresse en estoit faicte, ilz s'advisèrent, pour espouventer lesdictz demandeurs et intervenans, de les distraire de leur juge ordinaire et les traicter au Conseil d'Estat de Sa Majesté, scachant bien que incontinent qu'ilz auroient faict évocquer la cause audict Conseil, que lesdictz pauvres habitans de Victry en Parthois, qu'ilz recongnoissoient extrêmement travaillez de pauvreté, pour la perte qu'ilz avoient faicte en la ruyne de leur ville, n'auroient les moiens de poursuivre le procès ; et de faict les y aiant faict appeller, ceulx qui avoient charge desdictz habitans de Victry en Parthois inthimidez, et les aiant induictz à condescendre à leur vollonté *malis artibus*, n'auroient poursuivy comme ilz debvoient audict Conseil.[3]

1. Ce lieutenant général était Me Antoine Linage, dont la famille, établie depuis longtemps en Champagne, avait été plusieurs fois pourvue de charges importantes ; de 1530 à 1610, les Linage occupèrent presque sans interruption à Vitry la lieutenance générale. — Le procureur du Roy était Me Claude de la Planche. — Tous les documents affirment le rôle actif de ces deux personnages dans l'affaire de la translation ; et pourtant ils ne paraissent jamais dans les actes officiels.

2. Voir ces lettres au Cartulaire et dans la liasse AA. 1.

3. Nous n'avons retrouvé aucune pièce pour cette première période de la longue lutte qui allait suivre. En somme, il est probable que les habitants de l'ancien Vitry voyaient sans trop de peine leur cité perdre le titre de place forte, et qu'ils ne regrettaient pas beaucoup l'éloignement des gens de justice : ils se résignaient volontiers à n'habiter qu'un bourg champêtre, pourvu qu'on les y laissât tranquilles et libres de réparer leurs désastres. Mais ce n'était point le compte des émigrants, qui voulaient emmener avec eux la ville entière. On trouve dans une pièce qui émane de Vitry-le-François, et qui pour cette raison n'est pas suspecte, un renseignement curieux sur le motif de leurs efforts obstinés pour achever la translation : la plupart d'entre eux possédaient des héritages à Moncourt, et, non contents de rapprocher la ville de leurs propriétés, ils s'étaient encore fait attribuer gratuitement des terres dans le voisinage. « Et pour aultant que dedans ledict

VIII. De manière que, à faulte d'avoir bien faict entendre les justes raisons desdictz demandeurs, lesdictz lieutenant et procureur du Roy soubstenant le party des dictz habitans de Victry le François, obtiennent arrest par le quel ilz font ordonner que les privillèges, exemptions de tailles et subcides, establissement de jurisdictions, foires, marchez, dons, octroiz et translation desdictz droictz dudict Victry en Parthois audict Victry le François demeureroit et sortiroit effect suyvant ce qui en avoit esté ordonné l'an mil V^c XLV, et que iceulx habitans de Victry en Parthois videroient le lieu dudict Victry et iroient demeurer ailleurs dans trois ans après, avec inhibicions et deffences d'y édiffier ny réparer [1].

IX. Sy tost que cest arrest vient à la congnoissance des dictz demandeurs, et que l'on veult procedder à exécucion, lesdictz demandeurs se seroient opposez, et pour leurs causes d'opposition auroient voullu alléguer le grand nombre de personnes, ecclésiasticques régulliers et séculliers, qui estoient retournez audict lieu, ou la pluspart d'iceulx auroient encores trouvé leurs Eglises, maisons et édiffices debout ; et quant aux Eglises ruynées, elles avoient jà esté la pluspart rebasties et rediffiées ; et au contraire audict Victry le François, ilz n'avoient lieu pour se loger ny retirer, ny où célébrer le divin service, ny moien d'y en bastir et construire [2].

desaing y avoit plus des deux tiers appartenantes à plusieurs particulliers, leur auroit esté baillé par ledict conte de Nantheuil, commissaire, récompense de parties de ladicte prairie estans hors ledict desaing et accin. » (GG. 238, p. 6. Mémoire pour les habitants de Vitry le François dans le procès de 1548 contre le commandeur de Moncourt.)

1. Lettres patentes du 27 mars 1546 (Cartulaire, f° 15, v°). Le préambule de ces lettres confirme les plaintes amères des habitants expulsés si impitoyablement de l'ancienne ville : il y est dit que « nombre de menu peuple, comme vignerons, artisans et gens meccanicques batissent encores de présent en ladicte ville ruynée, » et prétendent jouir de leurs foires, marchés et privilèges. L'ordre de vider les lieux était pour ces pauvres gens, si maltraités déjà par les malheurs de la guerre, « une ruyne pire que le feu..., le parachief de leur ruyne en grande pauvreté » (FF. 1. 4), et ils protestèrent au nom de la bonté royale, qui, disaient-ils, avait voulu leur soulagement, non leur misère.

2. Tout le clergé de Vitry en Perthois y était demeuré, et Vitry le François n'était desservi que par deux prêtres ; la nouvelle ville ne possédait encore que l'église Saint-Germain. Le chapitre de Vitry en Perthois n'avait pas tout d'abord été hostile à la translation ; il avait même sollicité et obtenu l'autorisation de se retirer à Vitry-le-François (AA. 3, lettres patentes du 28 octobre 1546). Mais, soit qu'il n'eût point été satisfait des conditions ac-

X. Davantage avoient voullu remonstrer que pour le regard des aultres habitans laiz, la pluspart d'eulx et jusques à quatre ou cinq cens feuz [1], avoient jà depuis lesdictes ruynes, réparé le mieulx qu'ilz avoient peu ce qui leur estoit resté du feu et saccagement des ennemis, et pour ce faire auroient esté contrainctz emprunter de diverses personnes ce qu'ilz y auroient emploié, dont plusieurs estoient encores obligez et redebvables, pour lors n'aians aulcuns moiens ny puissance de se rebastir ailleurs, quant mesmes ils se retireroient audict Victry le François, ny pareillement moien de labourer, sy ladicte translation avoit lieu, sy peu de vignes et terres qu'ilz avoient contigues à leurs demeures audict Victry en Parthois [2]; oultre infiniz aultres incommoditez et dommages qui leur succéderoient de ladicte translation, pour raison desquelles incommoditez ilz auroient voullu empescher l'exécucion dudict prétendu arrest.

XI. Et combien que leur cause feust fort favorable, et ne regardast sinon le publicq et une raison et équité naturelle, et que la moindre grâce et faveur que l'on peut faire à un homme affligé, c'est de l'ouyr en ses remonstrances ;

XII. Touttefois l'exécuteur dudict arrest n'auroit voullu entendre lesdictz demandeurs en leur opposition, ains iceulx repoussèrent de telle sorte et avec voye extraordinaire [3], que

cordées. soit que, comme on le vit encore en 1583, il se fût formé dans le chapitre même un parti opposant, les lettres royales restèrent sans effet. Bien plus, l'année suivante, le chapitre se déclara en faveur de la ville ancienne, dont il soutint énergiquement les intérêts.

1. Les habitants de Vitry-en-Perthois répétent ces chiffres dans tous leurs mémoires; ceux de Vitry-le-François ne répondent que par des dénégations vagues et fausses (voir les procurations citées plus haut, FF. 1, p. 2), en répétant que la vieille ville est « dépopulée, n'aiant forme de ville ou bourgade. »

2. Il n'est pas douteux que les propriétaires de terres et de vignes furent ceux qui s'opposèrent le plus énergiquement à la translation. Toutes les pièces favorables à Vitry-le-François disent avec dédain que les adversaires sont « des vignerons et artisans. »

3. Les habitants de Vitry-le-François munis des Lettres de 1546, traitèrent leurs anciens concitoyens avec une rigueur extrême; plusieurs récalcitrants furent jetés en prison (FF. 1, 7) ; on entreprit de « démassonner grande partie des murailles, disant que c'estoit pour faire les murailles de Victry le François; mais ils en ont basti leurs caves et maisons; » (FF. 1, 7, f° 9; il est certain que plusieurs années après, Vitry-le-François n'avait encore d'autres fortifications qu'un petit fossé de 10 pieds de large); on fit « abattre les portz et oster les passaiges communs, arracher le pavé »,

iceulx pauvres demandeurs furent contrainctz d'en appeller audict Conseil privé[1].

XIII. Auquel Conseil s'estans retirez, le XI febvrier V^c XLVII, et faict ample remonstrance des dommages et incommoditez et de la grande pauvretté en la quelle ilz estoient réduictz à l'occasion desdictes guerres et ruynes, par le moien desquelles ilz faisoient congnoistre clairement que, si on les voulloit contraindre à vuider et sortir de leurs biens, ce seroit entièrement les ruyner, et réduire la pluspart d'iceulx à mandicité.

XIV. Sa Majesté pour lors régnant, aiant sur ceste remonstrance assamblé tout son conseil et mis en considération icelles remonstrances, pour plusieurs bonnes et grandes raisons, désirant obvier à la ruyne de ses subjectz, considéré aussy les perthes et dommages par eulx receuz, qui les debvoit mouvoir à soullager lesdictz demandeurs et les garder de nouvelles perthes, dommages et incommoditez, auroit par ses lettres patentes en forme de charte, de grâce spécialle, plaine puissance et aucthorité roialle[2], l'appellation interjectée par lesdictz demandeurs de l'exécucion dudict arrest mise au néant sans amende, et sans que lesdictz demandeurs fussent

(les patentes de 1546 avaient autorisé ces mesures violentes); on enleva des églises les reliquaires, les calices, les joyaux, et même les cloches. Tous ces faits sont avoués en 1548; le procès-verbal de l'huissier chargé d'exécuter la prise de corps contre leurs auteurs constate même que ces objets sacrés étaient restés aux mains des particuliers (FF. 1. p. 6).

1. Aux habitants de Vitry appelants s'étaient joints le chapitre de Notre-Dame, les religieuses et abbesse de Saint-Jacques, Jacques de St-Blaise, seigneur de Changy, Me Nicole Lanisson, prieur de Sainte-Croix au chatel dudict Vitry, Me Pierre Lafricque, curé de Saint-Etienne, Me Pierre Marot, prieur de Sainte-Geneviève, et les habitans de Chalons (FF. 1, p, 2. Procès-verbal de Noël Coiffart, lieutenant-général au bailliage de Troyes).

2. Ils avaient obtenu d'abord les lettres du 3 mai 1547, qui, par une exagération contraire à celle des patentes de 1546, cassaient tout ce qu'avait ordonné François Ier, reportaient les juridictions à l'ancien Vitry, et supprimaient la ville nouvelle. Mais le Parlement n'avait pas voulu enregistrer avant enquête préalable. L'affaire évoquée au conseil privé fut résolue par les lettres du 10 novembre 1547, qui annulaient la suppression prononcée le 3 mai de la même année, et condamnaient ceux de Vitry en Perthois à vider les lieux dans les trois ans. Cet arrêt, à son tour, fut frappé d'appel, et il s'en suivit d'autres lettres (10 février 1548) qui, plus modérées, maintenaient à la fois l'existence des deux Vitry, mais défendaient de relever les murailles de la ville ancienne : c'est à ces dernières lettres que le passage ci-dessus fait allusion.

à l'advenir tenuz la rellever ny poursuivre en aulcune manière ; et en ce faisant leur auroit de sa plaine puissance accordé et octroyé, permis et voullu, que, nonobstant que par ledict prétendu arrest cy dessus désigné et lettres de translation il feust dict que lesdictz demandeurs seroient tenuz vuider ledict lieu de Victry en Parthois pour aller résider ailleurs dedans ledict temps et terme de trois ans, ilz peussent néantmoings résider, demeurer et soy habituer, rebastir et accommoder audict lieu de Victry en Parthois, tant et sy longuement que bon leur sembleroit, et comme en un bourg et village ouvert, sans que toutes fois ilz peussent aulcunement réparer ny redresser les murailles dudict lieu, ny pareillement lesdictz ecclésiasticques ou aultres personnes, régulliers ou séculliers.

XV. Déclarant sadicte Majesté voulloir qu'aulcuns d'eulx ne puisse estre contrainctz vuider leursdictes maisons et demeures dudict Victry en Parthois et aller demeurer ailleurs ores et pour le temps advenir en vertu dudict arrest, auquel Sa Majesté pour ce regard auroit desrogé et par icelles lettres mandé aux baillifs de Vermandois et Chaulmont en Bassigny ou leurs lieutenans en chacun de leurs sièges et à tous ses justiciers et officiers, faire joyr lesdictz demandeurs de ladicte grâce, congé, lycence et permission, et d'icelle user plainement et paisiblement, sans en ce leur faire mectre ou donner aulcun trouble ny empeschement, voullant sadicte Majesté, en cas qu'il y eust esté mis, qu'il feust à l'instant levé et osté, et lesdictz demandeurs remis en leur premier estat.

XVI. Depuis l'obtention desdictes lettres et présentation d'icelles, lesdictz habitans dudict Victry le François auroient permis lesdictz demandeurs joyr conformément ausdictes lettres jusques en l'an Ve XLVIII, que lesdictz habitans dudict Victry en Parthois, tant ecclésiasticques que séculliers, régulliers que laiz, auroient remonstré à Sa Majesté que par lesdictes lettres [attentes cy-dessus cottées... sadicte Majesté leur auroit permis que nonobstant ledict arrest ilz peussent résider, demeurer et soy habituer, rebastir et accommoder audict Victry en Parthois.

XVII. Et passant plus oultre, sadicte Majesté, pour ne laisser aulcune chose en arrière, [auroit] déclaré par lesdictes lettres que, combien qu'en permettant ausdictz demandeurs leur résidence audict lieu de Victry en Parthois, toutesfois son

voulloir et intention a tousjours esté qu'ilz joyssent comme auparavant, tant ecclésiastiques régulliers que séculliers, et que ne leur feust osté ny distraict aulcune chose de sy peu de commodité qui leur estoient demeurées.

XVIII. Neantmoings lesdictz habitans de Victry le François, pour travailler et incommoder lesdictz demandeurs, non contants de tant de franchises, immunitez et exemptions qui leur avoient esté octroyées et dont ilz joyssent, tenoient et faisoient lever les rentes et fondations de l'église parochialle desdictz demandeurs [1].

XIX. A quoy Sa Majesté voullant remédier, après avoir faict veoir les susdictes lettres en son conseil, auroit ordonné [2] comme dessus [que] son intention estoit que iceulx manans et habitans dudict Victry en Parthois joyssent respectivement des rentes, fondations et revenuz, tant de leur dicte église parochialle que de celle de la Magdeleine et Saint-Lazare, et des autres droictz rapportez par lesdictes lettres, nonobstant ledict prétendu arrest, jugement, déclaration et aultres provisions qu'ilz pourroient avoir obtenu au contraire, ausquelles Sa Majesté en ce qui concerne le faict cy-dessus auroit desrogé, de manière que l'on ne peut plus révocquer en doubte la vollonté de sadicte Majesté.

XX. Bientost après et le premier jour d'aoust M. V^c XLVIII, veu que lesdictz habitans de Victry le François continuoient leurs entreprises, auroient esté iceulx demandeurs contrainctz de les faire assigner au conseil de Vostre dicte Majesté, où tant auroit esté proceddé que par arrest donné contradictoirement entre les manans et habitans de Moncourt dict Victry le François appelans une fois ou plusieurs en adhérance, maistre Claude Raullet, lieutenant du bailly de Vermandois au siège et ressort de Chaalons, commissaire exécuteur [3] des-

1. Les habitants de Vitry-le-François, contrairement à l'esprit et au texte des lettres royales du 10 février 1548, prétendirent que le roi n'avait concédé à leurs adversaires que le droit strict de séjour, et se mirent en mesure d'accaparer tous les biens, usages et revenus de la ville ancienne, dont ils aliénèrent aussitôt plusieurs parties pour embarrasser davantage la situation. A la fin de l'année, plusieurs procès sur ces aliénations étaient pendants devant Claude Raulet, lieutenant du bailli de Vermandois au siège de Châlons. (FF. 1, p. 4. Procès-verbal d'exécution ; causes de récusation.)

2. Arrêt du 11 mai 1548.

3. Après l'obtention des lettres du 11 mai, ceux de Vitry en Perthois avaient requis Claude Raulet de procéder à l'exécution. Ce lieutenant-gé-

dictes lettres pattentes du XIe jour de may XLVIII et de tout ce qui s'en seroit ensuivy d'une part, et les manans et habitans tant ecclésiasticques, séculliers que laiz dudict Victry en Parthois et ledict Raullet inthimé d'aultre, Sa dicte Majesté par sondict arrest, pour certaines causes, auroit mis lesdictes parties hors de court et de procès sans despens de part et d'aultre, et cependant ordonné que lesdictes lettres cy-dessus cottées dudict XI may seront exécutées de poinct en poinct selon leur forme et teneur, mandant aux bailly dudict Victry, Vermandois, Chaulmont, Troyes et leurs lieutenans, tant générallement que particullièrement, de mectre à deue et entière exécution ledict arrest donné à Mascon le premier jour d'aoust M.V^cXLVIII; qui est l'arrest indubitablement qui faict la décizion de ceste cause; du quel, ensemble de tout ce que dessus, iceulx demandeurs font aparroir en bonne et deue forme, ce que lesdictz deffendeurs ne peuvent ignorer, pour en avoir eu continuellement communication.

XXI. Joinct qu'en ce faict est considérable que depuis ledict premier aoust XLVIII[1] que ledict arrest fut donné, les-

néral fit aussitôt assigner la partie adverse à comparaître le 18 juin devant le portail de l'église de Changy. Ceux de Vitry-le-François ne vinrent que que pour présenter leurs causes de récusation, fondées sur l'animosité prétendue de Raulet contre la ville nouvelle, et firent défaut. Celui-ci, sans tenir compte de leurs allégations, les condamna à exécuter la teneur des lettres royales, sous peine d'amende et de prise de corps (FF. 1, p. 4; procès-verbal). Puis, sur leur refus d'obéir aux significations faites, Nicolas Chrestien, sergent à cheval, accompagné de deux recors, se rendit à Vitry-le-François pour faire itératifs commandements et arrêter les rebelles. On l'accueillit d'une façon injurieuse et menaçante; la foule s'attroupa autour de lui et de sa petite escorte; on commençait à crier « qu'il n'y en auroit pas pour chacun un morceau.» Chrestien crut prudent de se retirer sans avoir rien fait. Cependant ceux de Vitry-le-François en appelèrent au conseil privé de la sentence rendue par Raulet; mais ce commencement d'émeute était mal fait pour disposer les juges en leur faveur : l'arrêt définitif du 1er août les condamna de rechef et mit les parties hors de cour.

1. Ce fut encore Raulet qui ordonna l'exécution de cet arrêt définitif, et les choses ne se passèrent point aussi paisiblement que l'affirment les demandeurs. Lorsque Nicolas Taillet, sergent à cheval du Châtelet de Paris, se présenta sous la halle avec quelques hommes armés « pour seureté de l'exécution des lettres, » les habitants, au milieu desquels on voyait Me Noel Jacobé et Me Robert Roussel, revêtus de leurs robes longues, commencèrent à crier : « Il le faut tuer! » Le sergent, sans s'intimider, mit la main au collet de Didier Baron, gouverneur, pendant que les recors maintenaient la foule en respect. Alors les femmes commencèrent à jeter des poignées de cendre à la figure de Taillet et des siens; quelques couteaux étaient déjà ouverts; un homme arrivait avec une hallebarde. Le sergent fut forcé de

dictz habitans de Victry-en-Parthois ont joy paisiblement, au veu et sceu d'ung chacun, avec les ecclésiasticques dudict lieu, près de trente-quatre ans [1], et jusques ad ce qu'un nommé Me Simon Thiélement, aiant esté pourveu d'une prébande en ladicte église Nostre-Dame de Victry-en-Parthois, et quelques années après de la cure dudict Victry-le-François, auroit commancé à travailler les ecclésiasticques dudict Victry en Parthois, affin qu'ilz lui accordassent [que] sa prébande fust portée sans déservir audict lieu de Victry en Parthois, affin que d'une mesme main il peust tirer proffict et commodité et les fruictz de sadicte cure, en laquelle il fault nécessairement continuelle résidence, et ceulx de ladicte prébande.

XXII. Ce que ne lui aiant peu estre accordé par les doien, chanoines et chappitre dudict Victry en Parthois, [il] auroit mis en procès iceulx ecclésiasticques, sans que lesdictz demandeurs y aient onc esté appellez durant contestation, et avec eulx tant et si longuement plaidé que par arrest donné contradictoirement [2] icelluy Thiélement auroit esté déboutté de la demande par luy faicte, et ordonné que, conformément à l'intention des fondateurs, il ne percepvrait les fruicts de sadicte prébande sans déservir actuellement.

XXIII. Comme ledict Thiélement se veoit frustré de l'espérance qu'il avoit de pouvoir joyr des fruictz de ladicte prébande sinon en cas qu'il desservis, révocquant à injure la dénégation qui luy avoit esté faicte des fruictz de sadicte prébande, il se propose de travailler en procès lesdictz doien et chappitre, et pour y parvenir veult remectre en avant la translation que sadicte Majesté, comme dict est, avoit révocquée.

XXIV. Icelluy Thiélement s'est avec tant de faveurs et de surprises agit contre lesdictz doien, chanoines et chappitre de

battre en retraite et de chercher refuge dans la maison de M. Thiélement, conseiller des demandeurs, dont la porte se trouva ouverte fort à propos ; il n'avait pas lâché son prisonnier, qu'il conduisit dans la soirée à Vitry-en-Perthois, puis aux prisons de Châlons. (FF. 1, p. 6. Procès-verbal du sergent.)

1. Il y a ici encore quelqu'exagération, puisque, en 1549 et 1550, il s'engagea entre les deux villes un nouveau procès sur l'établissement d'un prévôt à Vitry-en-Perthois (lettres-patentes d'août 1549), et puisque la propriété des usages de l'ancienne communauté souleva de longs débats qui commencèrent en 1562 par les revendications de Vitry-le-François, et ne se terminèrent définitivement que par la transaction de 1588.

2. Nous n'avons pas retrouvé l'arrêt dont est ici question.

Victry en Parthois, que pour n'avoir esté bien et deuement deffenduz, aiant eu négligé l'affaire comme la pluspart des communaultez, il obtient arrest à son proffict[1], supposant et s'aidant du nom des habitans dudict Victry-le-François, par lequel arrest ladicte translation des ecclésiasticques dudict Victry en Parthois audict Victry-le-François leur est accordée.

XXV. Ce que onc lesdictz habitans dudict Victry le François n'eussent obtenu, s'ilz eussent faict appeler lesdictz demandeurs, lesquelz eussent produict lesdictz arrest cy-dessus et mesmement celuy donné à Mascon.

XXVI. Voullant lesdictz de Victry-le-François faire procedder à l'exécution dudict arrest de l'an V^c IIII^xx III, ils s'adressent au sieur évesque de Chaalons, lequel les traictant favorablement et d'une fasson inaudite et non accoustumée, les auroit tellement gratiffiez que, s'estans présentez lesdictz habitans de Victry en Parthois pour faire entendre leurs raisons et empescher l'exécution dudict arrest comme ilz pouvoient faire sur le champ, il ne les auroit oncques voullu recepvoir.[2]

XXVII. Tellement que, aiant passé oultre à l'exécution dudict arrest, lesdictz doien, chanoines et chappitre de Victry en Parthois se seroient portez pour appellans comme d'abus, et rellevé ledict appel en la court de Parlement à Paris, où naturellement il ressortit.

XXVIII. Ce que lesdictz habitans de Victry le François auroient empesché, et à ceste fin faict anticipper iceulx doien, chanoines et chappitre au Conseil d'Estat de sa Majesté.

XXIX. Voiant lesdictz demandeurs qu'ilz avoient le principal intérest en ceste cause, et qu'indubitablement s'yl leur estoit loisible de pouvoir faire entendre au Conseil leurs raisons, sans doubte ledict arrest demeureroit nul et seroit cassé, ilz sont conseillez présenter requeste à Sa Majesté[3], de laquelle est question, tendante affin, pour les causes y contenues, ad ce que luy pleust ordonner qu'ilz seroient receuz à intervenir

1. Arrêt du 21 novembre 1583. (Cartulaire, f° 110.)

2. Exagération. L'évêque fit en 1586 une enquête sur les lieux, dont nous possédons le procès-verbal (FF. 2, p. 9), mais il n'autorisa point l'intervention des habitants de Vitry en Perthois, et passa outre sans tenir compte de leurs protestations.

3. Requête présentée le 3 juin 1587.

au procès pendant audict Conseil entre lesdictz habitans de Victry le François et lesdictz doien, chanoines et chappitre de Victry en Parthois, comme aians très grand intérest que ne leur feust faict préjudice; et en ce faisant les recepvoir pareillement à y desduire leurs moiens et raisons comme s'ilz avoient esté assignez....

XXX. Sur laquelle requeste sadicte Majesté ordonne que iceulx demandeurs seroient receuz à intervenir partie au procès mentionné en ladicte requeste...[1]

XXXI. Suyvant ceste ordonnance et décret dudict Conseil d'Éstat, lesdictz demandeurs auroient faict assigner iceulx habitans de Victry le François à jour certain et compectant audict Conseil, pour veoir dire que, sans avoir esgard audict prétendu arrest ainsy obtenu par lesdictz habitans de Victry le François sans oyr ni appeller lesdictz demandeurs, lequel sera cassé et déclaré nul, l'arrest donné audict Conseil le premier d'aoust XLVIII jà exécuté tiendra et aura lieu, comme aussy les lettres préceddentes cy-dessus rapportées.

XXXII. Au jour de l'assignation les parties se sont respectivement présentées, pour lesquelles oyr et régler auroit esté commis le sieur de Chanteclerc, maistre des requestes ordinaire de l'hostel, par devant lequel lesdictes parties sont appoinctées à escripre et produire dans trois jours...

XXXIII. ...Demeurent d'accord les parties qu'il s'agit de la translation de ladicte église de Victry en Parthois audict lieu de Victry le François, ensemble de tous les droictz, dotations et fondations appartenant à icelle, et que par ce moien ladicte translation touche tout le publicq, d'aultant que l'on scait que le clergé faict la première et la plus saine partie du corps d'une ville, tellement que, comme dict a esté cy dessus, lesdictz demandeurs combattent *pro aris et focis* et pour empescher qu'ilz ne soient privez de l'exercice de la Relligion catholicque, appostolicque et romaine et de l'Eglise en laquelle ilz ont esté nourriz.

XXXIV. Les antiens disoient que *in rebus novis constituendis evidens utillitas esse debet, ut recedatur ab eo jure quod*

1. Nous avons supprimé, ici et plus loin, quelques passages qui n'ont aucun intérêt ni pour l'histoire, ni pour les mœurs judiciaires.

diu æquum visum est, ce qui s'accorde avec le dire du philosophe Arristote, *quod omnis mutatio est periculosa*[1].

XXXV. Aussy les Athéniens, ayant recongnu qu'en l'establissement des choses nouvelles et altération et changement des choses longuement establyes il y avoit quelque danger, ilz firent ceste loy qui les a renduz fort célèbres à la postérité, assavoir que tous ceulx qui vouldroient apporter et introduire quelque nouveaulté ou changement des choses qui estoient de longtemps gardées et instituées à la républicque, ilz eussent à apporter la corde au col, affin que sy les choses qu'ils voulloient mectre sus de nouveau se trouvoient apporter préjudice au publicq, celuy-là qui en estoit l'autheur feust à l'instant pendu et estranglé avec ladicte corde.

XXXVI. Sy ceste loy estoit encores à présent practicquée, icelluy Thiélement se garderoit bien soubz le nom desdictz habitans de poursuivre ceste permutation nouvelle, pour estre chose pernicieuse et dommageable au publicq dudict Victry en Parthois.

XXXVII. *Quid enim durius* que de laisser sa maison et le lieu de sa naissance pour aller habiter en lieu deshabité[1] et où l'on n'a aulcune commodité ? Et néantmoings sy ladicte permutation avoit lieu, il adviendroit *duorum alterum*, ou que lesdictz demandeurs seroient contrainctz quicter leurs maisons où ilz sont commodément, et s'aller loger audict Victry-le-François, ou bien de demeurer sans exercice de leur relligion, puisque l'on vouldroit transporter l'église, les ministres d'icelle, les droictz et revenuz y appartenans, et le tout transporter au lieu de Victry le François, sans subject, propos ny aparance[1].

1. On trouve un exemple remarquable de l'abus et de l'impropriété des citations dans le Mémoire par lequel l'avocat de Vitry-le-François répond à la pièce que nous publions. La ville nouvelle y est appelée : « Nova Roma... Quam vis nulla virum, non ipsi excindere ferro Cœlicolæ valeant. » Elle est comparée sans cesse à Carthage, à Jérusalem, à Athènes ; Horace, Tite-Live, Cicéron, Aristote, Josèphe fournissent libéralement à l'auteur l'appui de leur autorité.

1. Autre exagération. Si ce mot eût été presque juste en 1547, il était manifestement faux en 1587. Depuis 1550 Vitry-le-François s'était accru rapidement : le roi, de ses deniers, avait fait construire des ponts, des chaussées, des boucheries, une grande halle, un auditoire royal, une fontaine. (GG. 238, p. 6 et 9.) Dès 1569, la ville nouvelle comptait plus de 1500 habitants.

1. Les demandeurs oublient qu'après le départ du chapitre il serait resté chez eux quatre ou cinq églises, couvents et prieurés.

XXXVIII. L'une des choses que les chrestiens aient plus en recommandation pendant qu'ilz sont en santé et en libre disposition, c'est d'ordonner de leur sépulture, et de prier leurs parans et héritiers, *pro modo facultatum*, au lieu où ilz auroient esté inhumez et enterrez, de faire prier Dieu pour eulx où leurs corps reposent; chose qui a esté tant honorée comme estant dernière vollonté, que l'Empereur dict *in lege primâ Cod. de Sacrosanctis Ecclesiis : nihil esse sanctius quam ultimas testantium voluntates imitari, cum amplius velle non possent.*

XXXIX. Et néantmoings, s'il convient faire ladicte translation, il adviendra que ceulx qui ont esleu leur sépulture depuis cinq cens ans audict lieu de Victry en Parthois et qui ont délaissé de leurs moiens et facultez à l'Eglise pour prier Dieu pour eulx *certis quibusdam modis et diebus statutis*, seroient privez de leur intention, et le lieu sainct par eulx choisy pour le repos de leur corps après la séparation de l'âme rendu prophane, contre tout droict et équicté.

XL. Lesdictz demandeurs ont donc très grand intérest en ceste cause, puisqu'il y va du spirituel et du temporel[1]; partant ne leur pouvoit ny debvoit ledict évesque de Chaalons desnier qu'ilz ne feussent receuz opposans à l'exécution dudict prétendu arrest.

. . . . . .

XLVI. Or est-il que cest arrest de l'an V^c^XLVIII a esté donné parties oyes; il s'ensuyt donc nécessairement qu'il ne s'est peu ni deub révocquer sans pareillement oyr et appeller et l'une et l'autre des parties.

. . . . . .

XLIX. Que s'il estoit loisible à toutes heures de révocquer en doubte les choses jugées et terminées, mesmement par ar-

1. L'importance du temporel en toute cette affaire ne semble pas avoir été moindre que celle du spirituel : lorsque l'évêque, en 1586, procédait à l'enquête, il est remarquable qu'on se préoccupa beaucoup du chagrin qu'éprouveraient les chanoines à quitter leurs maisons, qui leur appartenaient, et où ils avaient cave et pressoir, pour s'en aller loger à loyer dans la ville nouvelle; chacune de ces maisons fut visitée l'une après l'autre par Mgr Cosme Clausse, et on lui parla avec attendrissement des commodités du local et des frais faits pour l'approprier : l'enquête épiscopale ne fut guère qu'un inventaire descriptif de ces habitations. (FF. 2, p. 9. Procès-verbal de l'enquête.)

rest contradictoire, *in immensum finita protraherentur litigia, et nunquam esset litium finis, quod jvris aucthoritate improbatur.*[1]

L. L'arrest donc obtenu par lesdictz demandeurs aiant toutes ses formes, estant donné contradictoirement, il doibt estre gardé et suivy inviolablement, et non celuy depuis obtenu par lesdictz habitans de Victry le François sans oyr ny appeller lesdictz demandeurs.

. . . . . .

LII. Il y a plus, et à quoy lesdictz de Victry le François ne sauroient respondre, assavoir que depuis trente ans et depuis ledict arrest de l'an V^c^XLVIII, lesdictz demandeurs, sur la certitude dudict arrest, auroient emploié la pluspart de leurs moiens et de leur temps à rebastir et rédiffier plusieurs maisons et icelles rendre plus commodes qu'elles n'estoient auparavant ledict arrest rendu, y estant aujourd'huy le chemin de la poste et un fort grand chemin de passage; de sorte qu'il est facille de juger, sy ladicte translation avoit lieu, combien d'incommodité en recepvroit le publicq.[2]

LIII. Or donc, puisque lesdictz demandeurs sont fondez en tant de lettres et affranchissemens contradictoirement [renduz], contre lesquelz jusques à présent il ne se trouvera que lesdictz habitans de Victry le François se soient pourveuz[3], combien qu'il y ait plus de trente ans que ledict arrest soit donné, comme il seroit de besoing pour révocquer ledict arrest;

LIV. Que lesdictz habitans de Victry en Parthois sont contans de leurs bastimens et édiffices et n'en demandent ny recherchent aultres, qu'ilz s'y sont accommodez et rebastys mieulx qu'ilz n'estoient auparavant, et qu'il ne seroit raisonnable de priver lesdictz demandeurs du lieu où sont inhumez leurs parans;[4]

1. Les deux parties pouvaient s'opposer réciproquement un nombre à peu près égal de lettres et d'arrêts qui se contredisaient l'un l'autre ; et de chaque côté on reprochait à l'adversaire de ne point se soumettre à la chose jugée, et de chercher de mauvaises chicanes.

2. Les routes dont il est ici parlé sont : 1° la route de Château-Thierry et Paris; 2° la route de Saint-Dizier, Nancy et l'Allemagne. (Guide des chemins de France, dressé par Charles Estienne en 1553.)

3. Il serait plus juste de dire qu'ils ne furent pas reçus à se pourvoir.

4. On observera qu'il ne s'agissait plus de la translation de la ville ancienne, bien qu'on affecte ici de raisonner dans cette hypothèse.

LV. Que sy cela avoit lieu, ce seroit frauder l'intention des deffunctz et rendre un bon bourg champestre :

LVI. Oultre que ce seroit la ruyne totalle desdictz demandeurs, lesquelz de leur vivant ne se pourroient accommoder ny approprier sy bien audict Victry le François comme ils sont audict Victry en Parthois, qui seroit contre la vollonté de sa Majesté, laquelle n'eust onc vollonté aultre que de soullager ses pauvres subjectz, et non de les ruyner, comme il adviendroit ladicte translation admise;

LVII. PAR CES MOIENS et aultres de droict concluent lesdictz demandeurs ad ce qu'il soit dict que, sans avoir esgard audict prétendu arrest obtenu par lesdictz habitans de Victry le François ledict an MV^c^IV^xx^III, lequel sera cassé, révocqué et déclaré nul, comme obtenu par une insigne surprise sans y appeller lesdictz demandeurs *quorum maximè et præcipuè intererat*, l'arrest donné au proffict desdictz demandeurs ledict premier aoust XLVIII sortira son plain et entier effect, et, suivant icelluy, que iceulx demandeurs seront maintenuz et gardez en la possession et joyssance qui leur est acquise depuis le jour de l'exécution dudict arrest et en laquelle ilz ont tousjours esté maintenuz jusques à présent, sans que ladicte translation puisse avoir lieu, et ad ce que deffences soient faictes ausdictz habitans de Victry le François de plus troubler pour ce regard ny inquiéter lesdictz demandeurs, à peine de V^c^ livres d'amande pour chacune contravention, qu'ilz seront tenuz paier sans déport, et oultre condamnez en tous les despens, dommaiges et interestz, et pour l'indue vexation en M. livres, ou que telles fins et conclusions qu'il vous plaira suppléer leur soient faictes et adjugées.

Collatione suppositâ, MARESCHAL.

Le factum qu'on vient de lire fut communiqué à la partie adverse par l'huissier du Grand Conseil, le 30 juin 1587. L'arrêt qui s'en suivit ne nous est pas connu ; mais, au cours de l'année suivante, nous voyons les villes ennemies finir comme elles auraient dû commencer. Le 31 juillet 1588, une transaction fut signée entre Vitry-en-Perthois et Vitry-le-François (Cartulaire, f° 135). Quelques mois plus tard, le 22 octobre 1588, un concordat termina les démêlés de la ville et du chapitre (Cartulaire, f° 117). Il ne semble pas que, à partir de cette époque, de nouveaux débats soient venus ranimer les vieilles rancunes. Il faut faire pourtant une exception pour

quelques officiers de justice, qui, entreprirent vers 1640, d'enlever au commandeur de Maucourt le droit de banalité accordé en récompense de la seigneurie qu'on lui avait prise : après de longues procédures compliquées d'appels, Etienne Le Blanc, lieutenant-général, propriétaire des moulins de Vaux, fut définitivement condamné (arrêt de 1654); ce qui ne l'empêcha point de faire recommencer bientôt dans la ville des quêtes de farine par un voiturier à son service. Le commandeur fit saisir les chevaux ; mais Le Blanc fit emprisonner le sergent qui lui signifiait la saisie, se transporta avec quelques personnes vers la maison du commandeur, donna ordre d'enfoncer la porte et enleva les bêtes. L'affaire fut portée aussitôt devant le Parlement, qui condamna le lieutenant-général par arrêt du 21 août 1660. (Arrêt imprimé.)

G. Hérelle.

BOSSUET

ET L'OFFRANDE ROYALE DU JOUR DE SAINT-ÉTIENNE DANS LA CATHÉDRALE DE MEAUX

L'illustre prélat qui occupa de 1681 à 1704 le siége épiscopal de Meaux était très-exact à remplir les devoirs de son ministère. L'abbé Ledieu, son secrétaire, auteur d'un Journal publié seulement en 1856, et tous les écrivains qui se sont occupés de Bossuet sont d'accord sur ce point.

Bien qu'il fût fréquemment à Paris et à Versailles, comme l'a remarqué M. Carro dans son *Histoire de Meaux*, ce prélat était bien plus résidant que la plupart des évêques de son temps. M. de Bausset a pu constater l'application de Bossuet au gouvernement de son diocèse, l'assiduité avec laquelle il accomplissait ses devoirs, l'exactitude, le soin qu'il apportait dans tous les détails d'administration. Il existe d'ailleurs une singulière preuve de cette exactitude à remplir ses fonctions épiscopales : c'est le procès qu'intentèrent après sa mort les chanoines de la cathédrale à l'abbé Bossuet, son neveu et son légataire. MM. du chapitre représentaient que « feu M. de Meaux avait usé les ornements les plus riches de son église en officiant lui-même aux dix-sept fêtes solennelles de chaque année », et ils demandaient en conséquence le paiement de cinq mille livres !

Ce n'est donc point avec l'intention de jeter une note discordante au milieu de ces attestations unanimes que nous allons raconter un incident inédit, causé à Meaux par l'absence de Bossuet le jour de Saint-Etienne, 26 décembre de l'année 1702.

A partir de cette année 1702, l'illustre évêque, ressentant déjà les atteintes de la maladie qui devait le conduire au tombeau et obligé de soigner sa santé, résida plus à Paris qu'à Meaux, où on ne le revit guère qu'accidentellement. Le 26 décembre il se trouvait auprès du roi, dans la capitale. En toute autre circonstance, nul ne s'en fut enquis ; mais à cette date, fête du patron de l'église cathédrale, on célébrait l'office avec une cérémonie particulière. Un usage ancien voulait que l'évêque officiât ou du moins assistât à la messe, pour rece-

voir une offrande, qu'on lui présentait tant au nom du roi qu'au nom du vicomte de Meaux et du vidame.

Cet usage était observé de temps immémorial ; on en faisait remonter l'origine aux comtes de Champagne et de Brie. Dom Toussaint Duplessis, historien du diocèse de Meaux [1], cite un document de l'an 1153 qui prouve que Guillaume des Barres, seigneur d'Oissery, devait déjà cette offrande du jour de St-Etienne, alors qu'il était vidame de l'évêque de Meaux en sa qualité de seigneur de Trilbardou.

Au XVIIe siècle l'offrande du roi était acquittée, le 26 décembre, par son procureur au bailliage. Le vicomte et le vidame y étaient de même représentés par des procureurs.

Pour la première fois, en 1702, l'absence de Bossuet souleva un orage, moins grave sans doute que les débats qu'il eût à soutenir contre les religieuses de Jouarre et les bénédictins de Rebais ; pourtant, là encore chacun tenait à faire respecter scrupuleusement ce qu'il considérait comme un droit acquis, — on pourrait dire comme un privilège, car les privilèges étaient à peu près dans tout et prenaient une large place dans les mœurs d'autrefois.

M. Roland de Vernon, au nom du roi ; MM. Bridou et Hébert, au nom de la duchesse de Verneuil, vicomtesse de Meaux, et de Madame la vidame, se rendirent solennellement à la cathédrale le jour de Saint-Etienne ; de son côté, M. Richer — le doyen du chapitre que Bossuet avait obligé d'abandonner la soutane violette — se présenta pour célébrer l'office à la place de l'évêque et recevoir l'offrande. Mais les procureurs ne l'entendaient pas ainsi ; pour se soumettre à la tradition, ils exigeaient qu'elle fut respectée des deux parts. Les gens de robe jugeaient qu'au roi, au vicomte et au vidame, l'évêque devait bien accorder l'honneur de sa présence, comme il était d'usage. L'esprit de procédure ne perdit pas ses droits ; les procureurs passèrent à la sacristie pour exposer leurs prétentions et poser leurs conclusions.

Mais le temps pressait : les paroissiens réunis attendaient la célébration de la messe... Une sorte d'entente se fit pour éviter le scandale et « sans tirer à conséquence ». Les procureurs qui avaient menacé de se retirer, en voyant leurs prérogatives méconnues, cédèrent aux bonnes raisons sans doute du doyen et du chapitre, ils prirent place dans le chœur et se rendirent

1. 2 vol. in-4°. 1730.

à l'offrande, non sans dresser acte de leurs protestations et y consigner toutes réserves.

C'est le texte de cet acte, resté inédit, que nous allons publier.

A défaut d'autre mérite, au moins a-t-il celui de nous initier complétement à cet usage de l'offrande de la fête de Saint-Etienne, signalé il est vrai par dom Duplessis, mais dont on n'a guère mémoire aujourd'hui.

Ajoutons qu'un an plus tard, le 26 décembre 1703, semblable procès-verbal dût être dressé. Bossuet était toujours retenu à Paris par la maladie qui s'aggravait. Cette fois les protestations nous apprennent que le procureur-général, saisi du différend, — embarrassant sans doute, — en avait référé au roi, et qu'il n'avait pu encore se prononcer.

La question n'avait pas été tranchée davantage en 1704. Mais Bossuet n'existait plus, et le cardinal de Bissy, son successeur, pour clore le débat, assista à la messe du 26 décembre dans sa cathédrale.

Veut-on maintenant savoir en quoi consistait cette offrande que le prélat devait recueillir solennellement et en personne, des trois procureurs en robes et en bonnets carrés ? Veut-on connaître l'importance de ce tribut, cause de protestations, procès-verbaux, recours au procureur-général qui en entretient Louis XIV ?

Dom Duplessis et l'abbé Ledieu nous l'apprennent ; la pièce reproduite ci-après confirme et complète leurs renseignements : il s'agissait simplement de trois grands cierges de cire blanche, qui avaient été au temps passé du poids de deux livres, l'un garni d'un écusson aux armes du roi et les deux autres sans armoiries. Au temps de Bossuet, les cierges ne pesaient plus qu'une livre et tous trois portaient des écussons. Celui de Sa Majesté, dit Duplessis, se paie au trésorier de la cathédrale, qui est obligé de le fournir sur la ferme des amendes dépendant du domaine de Meaux. Cette cérémonie, ajoute-t-il, ne doit être regardée de la part du roi ni comme un hommage, ni comme une servitude.

On conçoit que la valeur de l'offrande, relativement légère, n'avait pu constituer le fond du débat de 1702 ; c'était le cérémonial qu'il s'agissait de respecter, c'étaient les obligations auxquelles on craignait, de part et d'autre, de voir la partie adverse se soustraire pour créer un précédent qu'on eût invoqué dans la suite.

Beaumarchais n'a pas inventé Bridoison : la foorme a toujours été une grosse affaire.

Et puis aussi, — car il faut prendre l'humanité avec ses faiblesses, n'aperçoit-on pas certain froissement d'amour-propre chez les trois procureurs ? A leurs yeux, le peu d'empressement de l'évêque ne semblait-il pas amoindrir l'importance de leur mission et peut-être même des fonctions magistrales dont ils étaient investis dans la cité ?[1]

Ces magistrats d'autrefois, si sensibles aux froissements d'amour-propre, si ardents défenseurs de la forme, revenaient d'ailleurs facilement dès qu'on leur montrait quelque déférence.

L'abbé Ledieu, dans son Journal, mentionne ce qui s'est passé le 26 décembre 1705. Ce fut bien encore le doyen du chapitre qui officia et reçut l'offrande, mais M. de Bissy, évêque, était présent à la messe et il donna la bénédiction. Il officia à vêpres, et, à ce propos, Ledieu hasarde certaines critiques : « Que ne demeurait-il à Paris, puisqu'il ne devait pas dire la messe pontificale ?... Cela est bizarre... »

Ledieu pourtant ne pouvait pas ignorer les difficultés qui s'étaient produites à ce sujet à la fin de l'épiscopat de Bossuet.

Les années suivantes le cardinal de Bissy a soin pareillement d'assister — sinon d'officier — à la messe du jour de Saint-Etienne.

La simple présence du prélat suffisait alors aux exigences, car il n'est plus question de protestations ; l'évêque avait fait acte de soumission : les droits des gens du roi, du vicomte et du vidame de Meaux étaient saufs.

TH. LHUILLIER,

Correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, officier d'Académie.

Procès-verbal et protestations contre l'offrande qui se fait au nom du Roy, en l'église de Meaux, le jour de St-Etienne.

L'an mil sept cent deux, le vingt-six décembre, jour de St-Etienne, patron de l'église cathédrale de Meaux, nous, Rol-

1. Déjà en 1579 on avait dû constater, par acte authentique, la tradition et le cérémonial de l'offrande du 26 décembre. Des témoins attestèrent alors avoir « toujours vu dire et célébrer la grand'messe au grand autel du chœur... par MM. les Evesques de Meaulx, signamment depuis 24 ou 25 ans, tant par Mre Louis de Brézé... que par feu M. Jehan du Tillet et auparavant par M. Jean de Buz. »

and de Vernon, conseiller du roy, procureur de Sa Majesté au bailliage présidial et hostel de ville de Meaux. accompagné de Me Pierre Bridou, procureur de dame Charlotte Séguier, duchesse de Verneuil, vicomtesse de Meaux, et Me Philippe Hébert, procureur de dame Eléonore de Rochechouart, marquise de Bonnivet, vidame de Meaux, étant en robbe et bonnet carré, sommes transportés sur les neuf heures du matin en laditte église cathédralle pour y entendre la grande messe, et nous présenter au nom du Roy et de MM. les vicomte et vidame de Meaux à l'offrande que Mgr l'Evêque de Meaux a coutume de faire à pareil jour à l'offertoire de la messe. En laquelle église étant arrivés, et ayant appris que Mr l'évêque de Meaux étoit resté en la ville de Paris à cause de quelques affaires et indispositions, et que M. Richer, doien de laditte église, devoit à son deffaut officier et dire la grande messe, ce changement nous auroit donné lieu d'entrer dans la sacristie pour conférer avec les sieurs du chapitre, sur le parti que nous devions prendre au sujet de laditte cérémonie, à cause de l'absence de Mr l'évêque ; en laquelle sacristie seroient arrivés peu de tems après led. Sr Richer et les Srs Fordrain et Fouquet, chanoines, pour se revestir des habits sacerdotaux et se préparer à dire la messe. Auquel Sr Richer, nous, procureur du Roy, adressant la parole, aurions représenté que depuis dix-neuf ans que nous avons l'honneur d'estre officier, ayant tousjours veu Mgr l'Evêque de Meaux officier en personne le jour de Saint-Estienne, nous nous étions exactement présenté à l'offrande dont il s'agit, suivant l'usage cy-devant observé par les procureurs du Roy, nos prédécesseurs, et par les procureurs de MM. les vicomte et vidame de Meaux ; mais que l'absence de Mr l'évêque apportoit cette année du changement à cet usage. Remontrant à cet effet aud. Sr Richer :

Que si les sieurs du chapitre prétendoient, comme quelques-uns le disent, que cette offrande fut une espèce d'hommage que les comtes de Champagne, fondateurs de l'église de Meaux, rendoient anciennement à l'évêque, le jour du patron de leur église, à cause de quelques fiefs dépendant des provinces de Champagne et de Brie, mouvant de l'évêché de Meaux, ils devoient sçavoir que le Roy, ne connaissant point de puissance sur la terre au-dessus de la sienne, a cet avantage sur les autres souverains qu'il affranchit, par une prééminence spécialement attachée à la couronne, les provinces et fiefs, de tous les devoirs, hommages et servitudes dont ils

étoient chargés, dès le moment qu'ils ont été réunis à la couronne; de manière que si les provinces de Champagne et de Brie étaient autrefois tenues de quelques devoirs envers l'évêque de Meaux, elles en ont été de plein droit déchargées à l'instant de leur réunion à la couronne de France.

Que s'ils regardoient cette offrande comme une dévotion particulière que les comtes de Champagne et les vicomte et vidame de Meaux rendoient à Dieu, en présence de l'évêque (comme d'autres le prétendent), cette offrande étant volontaire, elle n'obligeoit pas indispensablement leurs successeurs à s'en acquitter ; qu'à la rigueur, elle ne se faisoit qu'en la présence de l'évêque, et ne pouvoit s'étendre à d'autres personnes ; que si nonobstant ces raisons, le chapitre prétendoit avoir le même droit que Mr l'évêque de Meaux, nous le sommions de nous représenter les titres qui justifioient cette prétention.

A quoi ledit Sr Richer, doyen, nous auroit fait réponse qu'il ne pouvoit nous dire précisément si le chapitre avoit des titres pour justifier sa prétention, qu'à la vérité il n'en avoit encore veu aucun dans les archives qui fit mention de cette cérémonie ; mais que supposé qu'ils n'eussent aucun titre pour établir leur droit, la possession en laquelle ils étoient de faire l'offrande en question, au deffaut de l'évêque, suppléoit au défaut de titres ;

Que plusieurs anciens chanoines nous certifioient avoir veu, pendant la maladie de feu Mr de Ligny, prédécesseur de Mr Bossuet, à présent évêque, un des avocats du Roy aller à l'offrande, le Sr Delacroix, lors doyen de leur église, officiant ledit jour de Saint-Estienne, pour l'absence de l'évêque.

Qu'ils ne regardoient pas cette offrande comme un hommage dû à l'évêque ou à l'église de Meaux, mais comme une dévotion particulière dont les comtes de Champagne et les vicomtes et vidames de Meaux s'acquittoient anciennement le jour de St-Estienne, patron de leur église ;

Que si nous refusions de nous présenter à cette offrande, le chapitre prendroit les mesures nécessaires pour nous obliger de continuer une cérémonie, laquelle a tousjours esté depuis un fort long temps observée en leur église;

Ce qui nous auroit obligé de répondre aud. Sr doyen que nous avions peine à croire ce qu'il nous avançoit de leur prétendue possession; que plusieurs anciens officiers et habitants de cette ville nous avoient certifié le contraire, et même

nous avoient assuré n'avoir jamais veu les avocats ou le procureur du Roy rendre cette offrande aux sieurs du chapitre, en l'absence de l'évesque, ni pendant la vacance du siége.

Que néanmoins, dans cette incertitude, et pour éviter les contestations qui pouvoient naître entre le chapitre et nous, au sujet de cette cérémonie, pour sçavoir si nous ne sommes tenus d'y assister que quand Mgr l'évêque de Meaux officie, ou si le chapitre en son absence et pendant la vacance du siége, est en droit de la faire, ledit Sr Richer nous auroit proposé de nous présenter cette année à l'offrande en la manière accoutumée, jusques à ce que nous en fussions plus certainement informé, et que nous eussions sceu les intentions de Mgr le procureur général; aux protestations touttefois par nous faites aud. Sr Richer, en présence des Srs Fordrain, Fouquet, Morin et Léger, chanoines, des sacristains et autres personnes qui étoient dans la sacristie, que l'offrande à laquelle nous voulions bien nous présenter cette année ne pouvoit nuire, préjudicier ni estre tirée à conséquence à l'avenir contre nous ni nos successeurs, et qu'ils ne pouvoient prendre comme une possession paisible et constante une action volontaire, que nous ne faisions qu'à leur prière et réquisition.

Ce que ledit Sr Richer nous ayant expressément promis, tant au nom du chapitre que pour luy, en présence des chanoines et autres personnes cy-devant nommés, nous aurions été nous placer avec lesdits Srs Bridou et Hébert dans le chœur en la manière accoutumée, aux trois premières chaises dans les hautes stalles du costé droit tirant vers l'autel. Et, peu de temps après, ledit Sr Richer, doien, étant arrivé accompagné de plusieurs chanoines, revêtus de leurs habits sacerdotaux, auroit commencé la messe; à l'offertoire ledit sieur doyen, tenant en ses mains la patenne, seroit descendu sur la dernière marche de l'autel, ayant à ses côtés les diacre et sous-diacre, et l'un des vergers ayant pris un cierge allumé du poids d'environ une livre, sur lequel étoient attachés deux écussons aux armes de France, auroit par trois fois et à haute voix dit ces paroles : *Nostre sire le Roy*, et après la troisième et dernière fois, nous, procureur du Roy, étant en robbe et bonnet, serions descendu de nostre place et marchant vers l'autel, ledit verger nous auroit présenté le cierge qu'il tenoit; aprés avoir fait une profonde révérence au Saint-Sacrement, nous nous serions approché dudit sieur doyen, lequel étant debout nous auroit donné à baiser la patenne, à la différence

de Mgr l'évêque, qui est assis dans un fauteuil et nous étant à genoux sur une des marches de l'autel, nous donne son anneau à baiser. Après quoy, nous aurions rendu le cierge au verger et serions retourné à nostre place, où étant, le mesme verger prenant un autre cierge, sur lequel sont pareillement attachés deux écussons aux armes du vicomte de Meaux, auroit aussy appelé par trois fois : *Monseigneur le vicomte de Meaux*, et à la troisième et dernière fois ledit Sr Bridou, procureur de Mme la vicomtesse de Meaux, étant aussy en robbe et bonnet, se seroit approché de l'autel où le sieur doyen luy auroit pareillement donné à baiser la patenne. La même cérémonie ayant été faite pour M. le vidame, le Sr Hébert, procureur de Mme la vidame de Meaux, étant aussy en robbe et bonnet, se seroit présenté à l'autel et y auroit baisé la patenne de la même manière que nous, procureur du Roy et ledit sieur Bridou. Et, après que la messe a esté ditte, nous nous sommes retirés, et avons dressé le présent procès-verbal, pour le faire valoir en tems et lieu, ainsi qu'il appartiendra, et le présenter à Mgr le procureur général, afin de recevoir par son ministère les ordres de la Cour au sujet de la présente cérémonie, en ce qu'elle peut regarder les droits et les intérêts de Sa Majesté, et l'avons signé lesdits jour et an, avec lesdits sieurs Bridou et Hébert.

De Vernon, Bridou, P. Hébert.

LA CHAMPAGNE ET LA BRIE

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE

II. — Matériaux de liaison

Dans l'enfance de l'architecture, on se contentait de poser les pierres les unes sur les autres ; alors on opérait sur de véritables quartiers de roche dont le poids seul suffisait pour assurer la solidité des édifices. Mais plus tard, renonçant au travail inouï que nécessitaient le transport et le dressage de ces énormes monolithes, on réduisit les dimensions des pierres de construction ; avec les nouveaux matériaux, la stabilité des constructions se trouva menacée; c'est pour remédier à cet inconvénient que l'art de bâtir fit intervenir, pour relier les pierres les unes aux autres, la *chaux*, le *ciment* et le *plâtre*.

A. — Chaux et Ciments

Les pierres calcaires se reconnaissent, avons-nous dit précédemment, à l'effervescence qui se produit lorsqu'on les traite par un acide. Elles possèdent encore une autre propriété fondamentale, c'est de perdre l'un de leurs éléments constitutifs, l'acide carbonique, lorsqu'on les calcine à une forte chaleur ; il ne reste plus que l'autre élément, la chaux.

Toutes les pierres calcaires donnent de la chaux, mais il s'en faut de beaucoup que ces chaux soient aussi bonnes les unes que les autres. On ne désigne sous le nom de *pierres à chaux*, et on n'exploite comme telles, que les variétés de calcaires susceptibles de donner un produit convenable.

Les chaux, considérées sous le rapport de la quantité d'eau nécessaire pour les réduire en pâte, et envisagées sous le rapport de la dureté que cette pâte peut acquérir sous l'eau, se divisent en quatre classes : *a*, les *chaux communes* ou *aériennes* ; *b*, les *chaux hydrauliques ; c*, les *chaux limites ; d*, les *chaux ciments* ou simplement les *ciments*.

a. — Les chaux communes comprennent deux genres : les *chaux grasses* et les *chaux maigres* ou *moyennes*.

Les chaux grasses, généralement d'un beau blanc, sont les plus abondantes ; on les extrait des variétés les plus pures du calcaire. Ces chaux absorbant beaucoup d'eau, augmentant considérablement de volume et supportant une proportion

très-forte de sable, sont les plus économiques pour la confection du mortier ; mais, par contre, elles n'acquièrent que très-lentement une dureté toujours médiocre, encore faut-il que le lieu ne soit pas humide. Quelque mauvais matériaux qu'elles soient, leur abondance et l'économie que résulte de leur emploi les font préférer habituellement dans les constructions ordinaires.

Les chaux maigres, qu'on tire des calcaires compactes secs et quelque peu argileux, sont grisâtres. Elles absorbent peu d'eau, augmentent peu de volume et supportent peu de sable ; mais elles fournissent un bon mortier qui durcit assez promptement à l'air, même dans les lieux humides ou inondés. Ces chaux sont donc supérieures aux précédentes, mais elles sont moins économiques.

b. — Les chaux hydrauliques sont fournies par les calcaires compactes renfermant une assez forte proportion d'argile ; leur couleur est généralement jaunâtre ou brunâtre. Ces chaux, qui sont les meilleures de toutes, possèdent la propriété caractéristique de durcir sous l'eau plus ou moins promptement sans le secours d'aucun mélange.

M. Vicat partage ces chaux en trois classes : 1° les chaux *faiblement hydrauliques*, contenant environ 18 °/₀ d'argile et 82 °/₀ de chaux ; elles font prise après quinze ou vingt jours d'immersion, mais n'atteignent jamais une grande dureté ; 2° les chaux *moyennement hydrauliques* ou chaux *hydrauliques ordinaires*, renfermant environ 26 °/₀ d'argile et 74 °/₀ de chaux ; elles font prise du sixième au huitième jour, et continuent à durcir jusqu'au douzième mois, mais déjà après six mois d'immersion elles présentent une dureté remarquable ; les chaux *éminemment hydrauliques*, qui sont composées d'environ 30 °/₀ d'argile et de 70 °/₀ de chaux, font prise du deuxième au quatrième jour et ont acquis après six mois d'immersion la dureté de la pierre.

c. — Les chaux limites contiennent 34 °/₀ d'argile ; elles proviennent de calcaires renfermant 23 parties d'argile pour 100 de carbonate de chaux. Les chaux limites font prise instantanément, mais au bout de quelques jours elles commencent à se fissurer et finissent par se réduire d'elles-mêmes en bouillie.

d. — Les calcaires qui contiennent de 20 à 35 °/₀ d'argile donnent des ciments, espèces de chaux qui jouissent de la propriété de se solidifier en quelques heures, soit au contact de

l'air, soit sous l'eau ; en général, quand la proportion d'argile dans les calcaires dépasse 30 °/₀, les ciments obtenus sont médiocres. Toutes ces chaux se rapportent à l'un ou à l'autre des deux types suivants : les ciments à prise lente ou *ciments de Portland* et les ciments à prise rapide ou *ciments romains*. M. Vicat les a distingués en *ciments limites inférieurs* contenant 39 °/₀ d'argile, *ciments ordinaires* dans lesquels la proportion d'argile atteint 50 °/₀, *ciments limites supérieurs* renfermant 73 °/₀ d'argile.

Les chaux hydrauliques et les ciments ne différant des chaux grasses que par la présence de matières argileuses ou argilo-siliceuses, on a été amené à produire artificiellement les premiers en incorporant aux secondes les substances qui leur font défaut, puis en les calcinant. Ces matériaux artificiels, dont on fait un grand usage, sont l'objet d'une fabrication importante.

Les spécimens de chaux et de ciments champenois ne sont pas très-nombreux à l'Exposition. La classe 66 n'en renferme que huit échantillons, venant des départements des Ardennes (Charleville), de l'Aube (Ville-sous-La Ferté), de la Haute-Marne (les Côtes d'Alun), de Seine-et-Marne (Montévrain) et de l'Yonne (Vassy-les-Avallon). La collection des Ponts et Chaussées est mieux fournie : les Ardennes y sont représentées par quatre chaux et deux ciments, l'Aube par sept chaux et un ciment, la Marne par deux chaux, la Haute-Marne par deux chaux et un ciment, l'Yonne par six ciments.

La série de ces produits champenois eût pu être très-nombreuse; elle eût alors donné lieu à une monographie fort intéressante : certains de nos ciments ont, en effet, une réputation européenne, ceux de Vassy-les-Avallon par exemple. Mais, dans notre étude, nous devons nous contenter de dire quelques mots sur chacun des départements de la Champagne et n'ajouter que l'analyse des principaux produits exposés. Le lecteur curieux de renseignements sur cette partie de notre richesse minérale devra consulter les dix-huit volumes in-4° (manuscrits) renfermant les procès-verbaux des analyses faites au laboratoire de l'école des Ponts et Chaussées ; il trouvera dans ces volumes de nombreux documents qui pourront l'intéresser.

ARDENNES

Les calcaires exploitables comme pierres à chaux sont assez abondants dans les Ardennes, sauf cependant dans la partie

septentrionale. L'Exposition des Ponts et Chaussées nous offre les spécimens des exploitations les plus importantes ; ce sont des chaux de *Charleville*, de *Bertoncourt*, de *Tivoli* et de *Warcq*, des ciments de Charleville et de Warcq.

La chaux de Warcq, qui est estimée, provient de la calcination du calcaire à gryphées, que l'on exploite aussi dans les communes de Charleville, Mézières, Saint-Menges, etc.; ce calcaire est ainsi composé :

Sable siliceux	9.70
Silice soluble	3.30
Alumine et peroxyde de fer	11.25
Carbonate de chaux	72.20
Carbonate de magnésie	traces
Eau et matières bitumineuses	3.92
	100.37

AUBE

La pierre à chaux se rencontre sur tout le territoire du département ; les exploitations les plus importantes sont situées dans l'arrondissement de Bar-sur-Seine et leurs produits figurent dans la collection des Ponts et Chaussées : ce sont ceux de *Ville-sous-la-Ferté* (chaux de Seilly et des fours Saint-Bernard, ciment du Montant de Seilly), de *Mussy* (chaux de la Gravière et des fours Saint-Roch), de *Longchamps* près Clairvaux (chaux) et de *Bar-sur-Seine* (chaux).

La chaux de *la Gravière*, à Mussy, a présenté la composition suivante :

Sable siliceux	1.65
Silice soluble	16.20
Alumine et peroxyde de fer	7.55
Chaux	58.50
Magnésie	0.45
Acide sulfurique	0.30
Perte au feu et matières non dosées	15.35
	100.00
Indice d'hydraulicité[1]	0.36

La chaux de Ville-sous-la-Ferté se raproche beaucoup par sa composition des produits éminemment hydrauliques de

1. L'énergie ou le degré d'hydraulicité des chaux se mesure par la quantité d'argile contenue dans 100 parties du calcaire ou par la quantité d'argile renfermée dans les chaux et comparée à la chaux caustique prise pour unité. Les fractions qui résultent de ce rapprochement sont ce que M. Vicat a appelé les *indices d'hydraulicité*.

Montélimart et du Theil ; elle est gris jaunâtre clair. Celle des *fours Saint-Bernard* est ainsi composée :

Silice	16.25
Alumine et peroxyde de fer	7.05
Chaux	58.10
Magnésie	0.60
Perte au feu, matières non dosées	18.00
	100.00

La chaux de *Seilly*, éminemment hydraulique, a été employée dans les travaux des chemins de fer de l'Est, de l'Ouest et du Bourbonnais ; au canal du Rhône au Rhin ; au canal Saint-Martin à Charenton ; aux ponts Solférino, au Change et de la Cité, à Paris ; au tribunal de commerce de Paris, etc. Son analyse a donné :

Silice	18.50
Alumine et peroxyde de fer	9.15
Chaux	59.55
Magnésie	1.10
Perte au feu, matières non dosées	11.70
	100.00

Le ciment de Seilly a fourni à l'analyse :

Silice	23.50
Alumine et peroxyde de fer	13.05
Chaux	56.25
Magnésie	1.10
Perte au feu, matières non dosées	6.10
	100.00

MARNE

On exploite comme pierres à chaux principalement les calcaires lacustres qui ne renferment pas de silex. Le Comice central de la Marne expose, classe 76, deux pierres à chaux, l'une de *Loizy*, l'autre de *Mœurs*. La collection des Ponts et Chaussées possède une chaux de *Louvières* et une chaux d'*Ablancourt;* nous ne parlerons que de cette dernière.

La carrière d'Ablancourt est située en face de la borne kilométrique n° 7 du canal latéral de la Marne. Cinq analyses de ce calcaire ont été faites le 30 avril 1874 à l'Ecole des Ponts et Chaussées : le premier échantillon avait été pris au sommet de la carrière, le second à deux mètres plus bas, le troisième à quatre mètres au-dessous du précédent, le quatrième à deux mètres au-dessus du chemin de halage et le

cinquième au niveau du chemin. Les indices d'hydraulicité trouvés furent 0,10, 0,19, 0,16, 0,31, 0,33. Le premier banc est donc à peine hydraulique, les trois suivants donnent de la chaux moyennement hydraulique et le dernier fournit de la chaux hydraulique. Dans la pratique, où l'on peut mélanger intimement les produits du premier banc avec ceux des autres, le résultat est une chaux de bonne qualité.

HAUTE-MARNE

Les seules exploitations de pierres à chaux qui aient exposé sont celles des *Côtes d'Alun* à Euffigneix; elles fournissent de bonnes chaux hydrauliques provenant de la calcination des calcaires argilo-marneux de la base de l'oxfordien moyen. Ces carrières ont été ouvertes lors de la construction du chemin de fer de Blesmes à Chaumont. La chaux hydraulique des Côtes d'Alun a donné à l'analyse :

Sable siliceux	1.00
Silice soluble	16.30
Alumine	7.75
Peroxyde de fer	1.65
Chaux	54.00
Magnésie	0.30
Acide sulfurique	3.05
Perte au feu	15.95
	100.00
Indice d'hydraulicité	0.45

L'indice d'hydraulicité du calcaire qui fournit cette chaux est de 0.35; celui du calcaire avec lequel on fabrique le ciment genre Portland est de 0,60.

YONNE

Les fours à chaux sont nombreux dans ce département et leurs produits jouissent d'une réputation méritée : le ciment de *Vassy*, commune d'Etaules, est connu dans toute la France.

Ce ciment est confectionné avec des calcaires extraits de carrières qui présentent trois bancs de pierre d'une couleur bleuâtre ; les deux premiers bancs ont 15 centimètres environ d'épaisseur, on les désigne sous le nom de *petits bancs;* le troisième, qui a 30 centimètres d'épaisseur, est dit *gros banc* et fournit un ciment supérieur à celui des petits bancs. Pour la composition de ces bancs, nous renvoyons au recueil des analyses du laboratoire des Ponts et Chaussées (dosages du

24 mars 1864); nous donnerons seulement les deux analyses du ciment de Vassy, faites à cette époque :

Silice	21.10	22.35
Alumine et peroxyde de fer	16.55	15.60
Chaux	53.80	51.30
Magnésie	0.35	0.75
Acide sulfurique	4.25	2.90
Perte au feu, matières non dosées	3.95	7.10
	100.00	100.00

Outre le ciment de Vassy, la collection des Ponts et Chaussées présente les ciments de *Courterolles*, *Champreau*, *Angely* et *Frangey*.

L'analyse d'un échantillon du ciment, genre Portland, de Frangey, qui figure à l'Exposition, a donné :

Silice	21.35
Alumine	7.95
Peroxyde de fer	3.35
Chaux	62.45
Magnésie	1.30
Acide sulfurique	0.50
Perte au feu, matières non dosées	3.10
	100.00
Indice d'hydraulicité	0.47

Des briquettes de ciment de Frangey, présentant une surface portante de 91 centimètres carrés, furent immergées sous l'eau; soumises ensuite à l'expérience, elles donnèrent les résultats suivants . 1° *Ecrasement définitif* : au bout de huit jours d'immersion, charge, 144 kilogrammes par centimètre carré; au bout de douze jours, charge, 251 kilogrammes; au bout de dix-huit jours, charge, 816 kilogrammes; 2° *Arrachement :* le huitième jour de l'immersion, charge par centimètre carré, 16 kilogrammes 9; le douzième jour, 28 kilogrammes 5; le dix-huitième jour, 31 kilogrammes.

B. — Plâtre.

Le plâtre n'est autre chose que du sulfate de chaux anhydre. On le prépare en calcinant le *gypse* ou *pierre à plâtre*, sulfate de chaux hydraté. Sous l'influence de la chaleur, l'eau s'évapore et il reste le plâtre que l'on réduit en poudre. Le plâtre est d'autant meilleur que la température a été plus ménagée pendant la cuisson : une calcination trop forte enlèverait toute solidité au produit.

Le gypse est moins abondant que le calcaire : on le ren-

contre en général dans l'étage triasique et dans les terrains tertiaires. Dans le premier horizon géologique, il existe en couches régulièrement stratifiées, en masses lenticulaires ou en amas disposés suivant la stratification des marnes irisées; exemple : les gisements exploités dans la Haute-Marne aux environs de Bourbonne, La Ferté-sur-Amance, Varennes, etc. Dans les terrains tertiaires, le gypse forme des dépôts plus ou moins étendus accompagnés de marne; c'est ce qui se présente dans les gisements de la partie occidentale de la Champagne.

Certaines variétés de pierres à plâtre, désignées sous les noms d'*alabastrite*, albâtre gypseuse, ou simplement albâtre, sont employées pour faire des flambeaux, des statuettes, des vases, etc. L'alabastrite, tendre au point d'être rayée par l'ongle, ce qui la distingue physiquement de l'albâtre calcaire qui est un véritable marbre, l'alabastrite est tantôt d'un beau blanc, tantôt colorée et rubannée par veines jaunâtres ou rougeâtres; cette dernière variété se rencontre, entre autres lieux, dans quelques-uns des gisements de la Haute-Marne.

Quoique plusieurs de nos exploitations champenoises soient assez importantes, le département de Seine-et-Marne et l'arrondissement de Château-Thierry figurent seuls à l'Exposition; encore les échantillons ne sont-ils qu'au nombre de six.

Dans l'exposition du Comice agricole de Château-Thierry (classe 76), on peut voir un gypse de *Château-Thierry*, un gypse de *Mariguy-en-Orxois* et une stalactite de sulfate de chaux de la *Doulire*.

Les trois autres spécimens appartiennent au département de Seine-et-Marne et font partie de la collection des Ponts et Chaussées; ce sont des plâtres de *Bussières*, de *Bois-le-Comte* et de *Lumarche*. Les analyses qui en ont été faites à l'École des Ponts et Chaussées leur attribuent la composition suivante :

	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Résidus insolubles dans les acides.....	1.05	1.20	1.60
Alumine et silex.....	0.45	0.55	0.30
Chaux.....	38.35	37.70	38.60
Magnésie	0.20	traces	0.10
Acide sulfurique.....	49.47	50.45	51.95
Pertes au feu (matières non dosées).....	10.37	10.30	7.45
	100.000	100.00	100.00

A suivre.

ARTHUR DAGUIN.

LES ARCHIVES DES ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL

DE

CHALONS-SUR-MARNE

IIIe REGISTRE. 1682-1692.

1150. Le 1er septembre 1682, Nicolas Vitart, f. de Nicolas Vitart, Cons. adv. du R. au grenier à sel de Chateau-Thiery et de dlle Geneviefve Cousin et dlle Blanche, f. de N. h. Jean Jourdain et de dlle Anne Lemoyne ont espousé.

1151. Le 21 octobre 1682, né Jean, f. de Claude de Parvillez et de dlle Perrette Rosnay.

1152. Le 1er janvier 1683, né Pierre François, f. de N. h. Mre Pierre Deu, Sgr de Vieuxdampierre et de dlle Elizabeth Therese de Papillon. P. Francoys Deya, Esc. S. de Germinon, M. dame Marguerite Fagnier, veuve de f. Samuel de Papillon, viv. Esc. S. de Couvrot, Cap. de Cav. au Rég. d'Epense ayeule maternelle.

1153. Ledit 1er janvier 1683, née Catherine, f. de Alexandre René de Primaudet, Esc. S. de la Croiserie et de D. Marie Henriette Rosnay.

1154. Le 17 janvier 1683, né René, f. de Jacques le Gorlier, S. de la Grandcour et de D. Anne d'Origny. P. François de Chastillon. M. D. Marie de Beaufort.

1155. Le 2 febvrier 1683, M. Louis Loisson, Esc. S. de Guinaumont, Esc. C. du R. Pt au B. et S. P. de Chaalons, f. de f. Claude Loisson, Esc. S. de Breuvery, C. du R. en ses Cons. Pt et Lieutt gén. aud. S. et de D. Claude Hennequin et dlle Francoise Catherine, f. de Mre Pierre Langault, Esc. S. de Marson, Bignicourt et A. l. C. du R. Trés. de Fr. en Ch. et Gouvr des ville, chateau et prévosté de Vassy et de f. D. Catherine Hersent ont esp.

1156. Le 16 mars 1683, née et b. Marie Joseph, f. de Mre Jean Fagnier, S. de Couvrot et de Francoise de Papillon. P. François de Papillon, S. de Couvrot, garde du corps du R. de la Cie de M. de Luxembourg.

1157. Le 14 apvril 1683, né Joseph, f. de Pierre Braux, Esc. S. de Vaux et de D. Magdeleine le Gorlier.

1158. Le 14 may 1683, né Jean-Bte, f. de Claude de Bar, Esc. trés. de Fr. et de D. Marie Catherine de Pinteville de Montoury.

1159. Le 1er aoust 1683, né Guillaume, f. de Guillaume de Pinteville et de Françoise Rabault.

1160. Le 10 septembre 1683, dec. N. h. Deu, 67 ans, C. du R. au P. de Ch. capitaine des arquebuziers. Inh. en cette Egl.

1161. Le 30 septembre 1683, née Antoinette Louise, f. de Nicolas Cocquart, adv. en Pt et de Charlotte Brice. P. Messire Louis Anthoine de Noailles, évêque comte de Chaalons, Pair de Fr. M. Mad. la duchesse de Noailles Douairière.

1162. Le 12 octobre 1683, Jean, f. de f. Jean de Recicourt et de Marguerite de Vaux de la P. de Sainte-Manehould et Magdeleine, f. de f. Claude Darras et de Perrette Gobin, ont esp.

1163. Le 21 octobre 1683, dec. Marie Lemoyne, veufve de f. Messire Jean Morel, C. d'Estat. Inh. en cette Egl.

1164. Le 30 octobre 1683, dec. Marie Lignage, f. de Charles Prevost.

1165. Le 29 febvrier 1684, dec. Magdeleine de St-Remy, aagée de soixante-et..... ans, veuve de..... Lescarnelot, Sgr de Rapsecourt Breuvery, son corps a esté transporté en l'Egl. dud. Rapsecourt.

1166 Le 9 mars 1684, né Jean-Baptiste Claude, f. de Jean-Baptiste de Pinteville, Esc. S. de Montcetz et de D. Marie Deya. P. Claude de Pinteville de Vogency.

1167. Le 11 mars 1684, née Anne, f. de Jacques le Gorlier, Esc. S. de la Grandcourt et de Verneuil et de D. Anne d'Origny.

1168. Le 1er apvril 1684, dec. d. Marie Havetel, 78 ans, vefve de M. d'Ozeray. Inh. en cette Egl.

1169. Le 30 may 1684, dec. dlle Françoise Jourdain, 78 ans, veufve de N. h. Pierre Chastillon, Intendant des fortifications. Inh. en cette Egl.

1170. Le 27 juin 1684, née Françoise Estienne, fille de Pierre Guillaume de la Cour et de Françoise Brossier. P. Mre Louis Taverne de Morvilliers. M. Estienne de Grieulette.

1171. Le 29 juillet 1684, dec..... Legoix, Esc. Inh. en cette Egl.

1172. Le 19 septembre 1684, dec. M. Anthoine Paillot, 70 ans, C. au Prés. de Chaal. Inh. en cette Egl.

1173. Le 26 septembre 1684, dec. M. Louis de Recicourt, adv. en Pt 57 ans. Inh. en cette Egl.

1174. Le 23 octobre 1684, née Marie Louise, f. de François Landry, S. de Sericourt, dir. des aydes en l'Elect. de Chaal. Inh. en cette Egl.

1175. Le 24 novembre 1684, M. Nicolas le Tartier, Esc. S. de Grignon, C. du R. Trés. de Fr. f. de M. Nicolas le Tartier, Esc. S. dud. Grignon, Trés. de Fr. et de d. Bonne de Braux, et de dlle Magdeleine le Goix, f. de f. Louis le Goix, Esc. S. de St Basle et Moremberg et de f. d. Louise Hocart, ont esp. en l'Egl. des Augustins.

1176. Le 27 novembre 1684, Inh. en cette Egl. M. Charles Deya, S. de Marcenet de la P. Ste Marguerite.

1177. Le 31 janvier 1685, dec. dlle Agnès Horguelin. veufve de f. Mre François Mathé, Esc. S. de Vitry-la-Ville. Inh. en cette Egl.

1178. Le 23 febvrier 1685, né Pierre, f. de Pierre Ytam et de Anne Lemoyne. P. Pierre Langault, chev. S. de Marson, Bignipont. M. dlle Magdeleine Bugnot.

1179. Le 4 apvril 1685, née Magdeleine, f. de M. Claude de Bar, Esc. et de Mad. Marie Catherine de Pinteville.

1180. Le 29 juin 1685, Mre Nicolas Braux, Esc. S. de Fagnière, f. de f. Nicolas Braux, Esc. C. du R. et de dlle Magdeleine de Bar et dlle Blanche de l'Hospital, f. de f. Philippe de l'Hospital, Esc. S. de la Chapelle, Vraux, et de dlle Perrette Linage ont esp.

1181. Le 1er juillet 1685, dec. Mre Pierre le Gorlier, Lt part. au Bail. du Comté de cette ville, 74 ans. Inh. en cette Egl.

1182. Le 10 juillet 1685, né Jeen Thierry, f. de Jean Fagnier, C. au Prés. de Chaal. et de dlle Françoise de Papillon.

1183. Le 24 juillet 1685, né Jean Alexis, f. de Mre Nicolas le Lorain Esleu, et de dlle Marie Jacquesson.

1184. Le 24 aoust 1685, née Marie, f. de Mre Claude Deya, adv. gén. au Bur. des fin. de Ch. S. de Germinon et de dlle Anne Coquart.

1185. Le 4 septembre 1685. Inh. en cette Egl. dlle Marie Baugier, veuve de f. M. Jean le Duc, de la P. Saint-Nicolas.

1186. Le 30 septembre 1685, dec. Mre Louis Billecart, adv. en Pt, 66 ans. Inh. en cette Egl.

1187. Le 30 octobre 1685, né Pierre, f. de Jacques le Gorlier, Esc. S. de la Grandcour et de Verneuil, et de d. Anne d'Origny.

1188. Le 20 novembre 1685, né Nicolas, f. de M. Nicolas le Tartier, Esc. S. de Grignon et de Madeleine le Goix.

1189. Le 5 décembre 1685, Inh. en cette Egl. Philippe-Eugène Clausier, S. de Souillers, C. et Sec. du R. Maison et Couronne de Fr. 45 ans, de la P. St Nicaise.

1190. Le 4 febvrier 1686, née Anne, f. de M. Philippe de Menisson, Esc. et de dlle Agnès Mathé.

1191. Le 27 febvrier 1686, né Charles, f. de M. Germain Beschefer, C. et Eschevin de Chaal. et de dlle Placidie de Colette. P. M. Charles Cussotte. M. Jeane Claude de Chastillon, veufve de f Messire Joachim de Godet, S. de Renneville.

1192. Le 15 mars 1686, dec. Pierre Mathé, Esc. cont. au bur. des fin. 52 ans, f. de M. François Mathé et de dlle Agnès Horguelin. Inh. en cette Egl.

1193. Le 20 mars 1686, Messire Maurice Antoine de Chastenay, f. de M. Nicolas de Chastenay, chev. S. de Bricon et de f. d. Fran-

çoise de Grand, de la P. dud. Bricon, dioc. de Langres et de dlle Blanche de Bar, f. de Messire Louis de Bar, Esc. Baron de Sommevesle et de f. d. Anne Morel, ont esté conjoints par nous Mgr Louis Antoine, évêque, Comte de Chaal. Pair de Fr. en la Chap. de nostre Palais Epal en présence de Louis de Bar, Baron de Sommevesle, de Messire Thomas Hue, Sgr de Miromesnil.

1194. Le 17 avril 1686, dec. dlle Marie Baugier, veufve de M. Ytam. Inh. en cette Egl.

1195. Le 8 juin 1686, nées Anne et Marie Françoise, f. de M. Pierre Guillaume de la Cour, Esc. S. dud. lieu et de d. Francoise Claire Brossier.

1196. Le 8 juin 1686, dec. d. Francoise Claire Brossier, 32 ans, f. de M. Pierre Guillaume de la Cour. Inh. en cette Egl.

1197. Le 17 juin 1686, dec. Marie-Francoise Guillaume de la Cour, 9 jours.

1198. Le 23 juin 1686, dec. dlle Marguerite Braux, f. de f. M. Lallemant vivt en Pt en l'El. de Chaal Inh. en cette Par.

1199. Le 3 aous. 1686, dec. Anne Guillaume de la Cour, 2 mois.

1200. Le 21 aoust 1686, né Christophe Claude, f. de M. Claude Hocart, S. de Montjouy et de Nicolle Rouchier.

1201. Le 26 aoust 1686, née Marguerite, f. de M. Claude de Bar et de d. Marie-Catherine de Pinteville.

1202. Le 23 octobre 1686, dec. Marie Deu, fille. Inh. en cette Egl.

1203. Le 30 octobre 1686, dec. dlle Jeanne de Parvillez, fille. Inh. en cette Egl.

1204. Le 5 novembre 1686, né Pierre, f. de M. Pierre Deu, S. de Vieuxdampierre, C. au Pr. de Ch. et de d. Elisabeth Thérèse de Papillon de Couvrot.

1205. Le 23 janvier 1687, nés Hyacinthe Henry et Marie Claude, f. et f. de M. François Landry de Sericourt, dir. des Aydes et de dlle Louise Creté.

1206. Le 8 febvrier 1687, dec. dlle Louise Creté, f. de M. Landry de Sericourt. Inh. en cette Egl.

1207. Le 6 mars 1687, dec. M. Pierre Guillaume, Esc. S. de la Cour. Tr. de Fr. Inh. en cette Egl.

1208. Le 15 mars 1687, dec. dlle Marie Linage, veufve de f. M. le Gorlier. Proc. fiscal. Inh. en cette Egl.

1209. Le 16 mars 1687, née Marguerite, f. de M. Jacques le Gorlier, Esc. S. de la Grandcour, de Verneuil et de Vienne-la-Ville et de Anne d'Origny.

Cte D. DE R.

(A suivre.)

NÉCROLOGIE

Nous empruntons au *Bulletin illustré de l'œuvre de la propagation de la Foi*, LES MISSIONS CATHOLIQUES, la notice suivante sur un de nos compatriotes, mort récemment en Chine, victime de son zèle et de sa charité.

« La mission de la Compagnie de Jésus au Pétché-ly Sud-Est (Chine), si cruellement éprouvée par la famine vient d'être affligée par la mort du R. P. Charles de Rabaudy, son supérieur général. C'est le 24 mars 1878, après une courte maladie que ce vaillant missionnaire est allé recevoir la récompense de ses travaux.

« Né le 25 novembre 1832 à Villiers (diocèse de Troyes), Charles de Rabaudy commença ses études au collége de Vitry-le-François et les acheva à celui de Châlons-sur-Marne. Le 2 août 1854, il entra dans la Compagnie de Jésus. Son noviciat terminé, il étudia pendant deux ans la philosophie, puis il entra au collége de l'Immaculée-Conception, à Paris-Vaugirard, en qualité de surveillant. Là, commença pour le jeune Religieux une vie de souffrances qui, joyeusement et courageusement acceptée, devait former l'apôtre que pleurent aujourd'hui les chrétiens chinois. Trois ans après, les fatigues de son emploi l'avaient tellement épuisé, qu'il fallut le condamner au repos. Au bout d'une année, il put entreprendre ses études de théologie, puis il fut ordonné prêtre.

« Le P. de Rabaudy était à Laon depuis plusieurs années, lorsque, en 1870, sa faiblesse augmenta. Des crachements de sang qu'il avait eus déjà à plusieurs reprises, revinrent plus fréquents. Le climat de Laon fut jugé trop rigoureux et on envoya le malade à Angers. Sous ce nouveau climat, le P. de Rabaudy recouvra la santé et acquit bientôt une force et une vigueur inespérées ; c'est alors qu'il obtint l'autorisation de partir pour les missions de Chine.

« Les trois premières années du séjour en Chine du nouveau missionnaire se passèrent à la maison de Tchang-Kia-Tchouang, centre de la mission ; elles furent consacrées à l'étude de la langue chinoise et des usages du pays. La quatrième année on lui confia la direction du district de Ho-Kien-Fou, le plus important et le plus pénible de la Mission.

« Le 29 août 1877, il fut nommé supérieur général de la Mission. Il avait avec les mandarins les rapports les plus faciles ; il avait inspiré à ces magistrats une profonde estime ; plusieurs même étaient ses amis.

« Le temps a manqué au P. de Rabaudy pour entreprendre des œuvres nouvelles : d'ailleurs toutes les ressources de la mission étaient employées à lutter contre la famine, à secourir les chrétiens, à

élever les enfants abandonnés. Dans un de ses voyages, le P. de Rabaudy se privait de manger, pour abandonner aux malheureux qui mouraient d'inanition les aliments qui lui étaient destinés.

« Le 10 mars 1818, le P. de Rabaudy partit de Tchang-Kia-Tchouang pour visiter les missionnaires dans leurs districts, et voir quelques mandarins de ses amis. Le 14, il tomba malade à dix lieues de la résidence centrale. Dès la première nouvelle, un Père et le frère infirmier allèrent le chercher. Une fièvre typhoïde se déclara et les soins les plus dévoués ne purent arrêter la maladie. La souffrance fit briller d'un nouvel éclat la vertu du P. de Rabaudy ; après avoir reçu l'Extrême-Onction, il se réjouissait d'être venu en Chine pour sauver les âmes et aller plus vite au ciel. La veille de la fête de l'Annonciation, à huit heures et demie du soir, il s'endormit paisiblement dans le Seigneur. »

* * *

M. Millard, jeune architecte d'un vrai talent, vient de succomber à Reims.

* * *

Un chansonnier vigneron, Jean-Louis Caty, ancien adjoint au maire de Romery-Cormery (Marne), est mort octogénaire le mois dernier. Rimées à coups de serpe, les chansons de Caty étaient, en 1830, vendues par leur auteur sur la place Royale de Reims.

CHRONIQUE

La Société des souvenirs de Jeanne d'Arc est définitivement constituée. Son bureau se compose de MM. le baron de Braux, président, à Boucq (Meurthe); de Bouteiller, vice-président, à Paris; du Mesnil, secrétaire à Vaucouleurs; Le Bas, trésorier, à Bar-le-Duc; et de MM. d'Assonville, Birglin, Bonvié, l'abbé Bourgaut, curé de Domremy, de Chanteau, Dislaire, Genin, maire de Domremy, Jenin, le Pére Ledoux, Pierson, Protat, l'abbé Rauly, le comte de Saint-Pierre, Vautrin, membres du conseil. Le but de la société est de former des comités dans le plus grand nombre de villes pour étendre l'œuvre. Les premiers travaux auxquels elle doit se livrer sont la reconstruction de la chapelle Notre-Dame de la Pucelle à Domremy; la restauration de l'église paroissiale; la reconstruction de la chapelle castrale de Vaucouleurs.

La chapelle de Notre-Dame, située à 1,500 mètres du village et à 150 mètres de la Fontaine de la Pucelle, était, à l'époque de Jeanne, un lieu vénéré depuis des siècles. Quoiqu'il n'y eût plus que des ruines, elle y venait souvent, et il est certain qu'à plusieurs reprises elle y eut ses visions et y entendit ses voix. Reconstruite au XVIe siècle, par Etienne Hordal, arrière-petit-neveu de Jeanne, cette chapelle fut, vers 1636, détruite par les Suédois. Aujourd'hui ses traces sont à peine visibles sur le sol.

La chapelle castrale a été détruite en 1793; seule la statue dite Notre-Dame des Vertus devant laquelle Jeanne a prié, a été sauvée et se voit dans l'église du village; on veut la remettre à son ancienne place. Nous faisons les vœux les plus sincères pour le succès de la société de Domremy-Vaucouleurs, heureux de savoir déjà l'accueil qui lui est fait.

* * *

Il vient de paraître sans nom d'auteur une nouvelle Vie du vénérable Jean-Baptiste de La Salle, fondateur des écoles chrétiennes. 1 vol. in-8, chez Lefort, à Paris. C'est un très-bon travail que nous croyons devoir recommander vivement.

* * *

Nous trouvons dans le dernier numéro de la *Revue des sociétés savantes* trois articles intéressants pour la Champagne.

D'abord une communication de M. l'abbé Bouillevaux, curé de Longeville (Haute-Marne) sur un document qu'il possède concernant Jean du Lys, frère de Jeanne d'Arc. C'est la maintenue de noblesse première en 1701 par l'intendant des Trois-Evêchés en faveur de Nicolas Perrin du Lys, chevalier de Malte, donnant la généalogie depuis les lettres d'anoblissement de l'année 1429.

Puis une note de M. Chabouillet sur les monnaies découvertes à Montcharvot, près Bourbonne-les-Bains au mois de septembre 1876 et décrites par M. Lacordaire-Logerot dans une brochure publiée à Bourbonne.

Enfin une autre note de M. de Montaiglon sur les fouilles exécutées par MM. Bonnefont et H. de Vivès à la butte seigneuriale de Baudement (Marne). Baudement était un fief de Champagne donné à la comtesse par la dame de Château-Vilain dès la fin du XIIe siècle. Cette motte était entourée d'un fossé ; la motte située au milieu du talus était composé d'un solide bétonnage : au milieu on a trouvé une chambre aérée par une sorte de cheminée, et devant servir de refuge; au-dessus s'élevait le donjon de forme carrée. M. de Montaiglon pense qu'il faut faire remonter ces vestiges au plus tard au XIe siècle et peut-être au IXe.

Mais chose extraordinaire, c'est l'importance de ce manoir et l'absence totale de renseignements sur les anciens seigneurs de Baudement. A propos de ces fouilles M. de Montaiglon a relevé les principales mottes féodales de Champagne : Rosnay (Aube), Isle-Aumont (Aube), Larzicourt (Marne), Bussy-le-Château où l'on a trop longtemps voulu voir des buttes antiques là où existaient les tours du château féodal, Villemaur (Aube), Bar-sur-Seine, Bar-sur-Aube, Dampierre (Aube), Trainel (Aube), Mont-Félix (Marne, commune de Chavot). Il en existe bien d'autres, comme par exemple au Vieil-Dampierre (Marne).

* * *

En pratiquant des fouilles dans un jardin situé à quelques mètres de Bourbonne, à l'ouest de la colline du Prieuré, M. Chaly a mis au jour diverses antiquités qui peuvent intéresser l'archéologie.

Parmi ces antiquités on remarque surtout une dalle funéraire en grès bigarré, de 1m,50 de long, sur 70 centimètres environ de large, creusée en forme de niche et renfermant la statue d'un personnage romain. Ce personnage a grand air, il est debout, la tête nue, le visage sans barbe, et revêtu de la tunique et de la toge. La main gauche tient une palme, la droite est appuyée sur divers attributs. L'artiste semble s'être appliqué à traiter avec un soin tout particulier la figure qui, malgré la structure grossière de la pierre, est remarquable par la finesse des traits et la beauté de l'expression. Le reste de la statue est très-négligé, surtout les pieds et les trois attributs, ce qui en rend l'interprétation assez difficile.

A côté de cette pierre se trouvait un fragment d'une autre dalle funéraire, taillée pareillement en forme de niche et ayant à peu près les mêmes dimensions. Ce fragment, qui est en grès bigarré, ne porte qu'une tête fort belle, nue comme la première et le bas du visage couvert de barbe. Il est regrettable que le reste de cette statue ait échappé aux recherches de M. Chaly.

Non loin de là, M. Chaly a découvert une inscription gravée sur une pierre de grès, de forme triangulaire, ayant dû servir de fronton à quelque monument. Cette inscription est incomplète, la pierre ayant été brisée. On y lit :

M....
RIGIL....

Comme les deux dalles décrites ci-dessus, ce fronton appartenait à un monument funéraire, ainsi que l'indique la lettre M (*memoriæ*), gravée en tête de l'inscription.

C'est dans le même endroit qu'a été trouvée, il y a quelques années, la curieuse inscription du comédien Rocabaius, mort à Bourbonne à l'âge de 30 ans.

La découverte de M. Chaly porte à quatorze le nombre des inscriptions gallo-romaines trouvées dans cette localité.

* * *

Le *Figaro* signale l'existence à Porigny, en Brie, d'une ferme bâtie sur les coteaux d'Yerres dont la porte est surmontée d'un écusson aux armes de France. Cette ferme faisait partie de l'apanage de Monsieur — depuis Louis XVIII — qui en possédait sept autres dans ce parage ; on raconte qu'il venait avant la Révolution souvent la visiter. Cette ferme appartient aujourd'hui à un cultivateur qui vient de faire restaurer avec soin l'écusson de son..... prédécesseur.

* * *

Le chapitre de Reims vient de perdre un de ses membres les plus estimés. Son doyen, M. l'abbé Querry est mort à Reims le 20 juillet. Il avait été vicaire général pendant toute la durée de l'épiscopat de Mgr Gosset. C'était un savant distingué ; il possédait une magnifique collection de monnaies romaines en or.

* * *

On a essayé l'éclairage de la cathédrale de Reims avec la lumière électrique. La tentative a eu lieu en présence de Mgr l'archevêque et d'une foule considérable le 14 juillet et a parfaitement réussi.

* * *

Centenaire de Jeanne d'Arc. — A l'occasion du quatrième centenaire de la mort de Jeanne d'Arc, dont un Champenois, Jean Cauchon, évêque de Beauvais, fut le principal instigateur, M. Athanase Renard vient d'adresser la lettre suivante au rédacteur en chef de la *Presse langroise :*

Je viens de lire, dans votre numéro du mercredi 5 de ce mois, la phrase suivante : « Jeanne d'Arc est notre compatriote ; elle est née en Champagne ou tout au moins aux portes de cette province. »

Permettez-moi de vous rappeler, au sujet du doute impliqué dans cette phrase, que j'ai eu lieu d'établir en 1851 dans les mémoires de notre société historique et archéologique de Langres, la nationalité toute française, et non pas lorraine, de Jeanne d'Arc. Il suit en effet de ses ré-

ponses, aux procès de la condamnation, que Domremy, lieu de sa naissance, dépendait alors, ainsi que Vaucouleurs, de la Champagne, bailliage de Chaumont et prévôté d'Andelot. Domremy n'est devenu lorrain que près d'un siècle et demi après sa mort, par suite d'un nouveau règlement de limites entre le roi de France, Charles IX, et le duc de Lorraine, Charles III (25 janvier 1571).[1]

La Lorraine était étrangère à la France au temps de Jeanne d'Arc, alliée même à nos ennemis, tellement que le duc de Lorraine signait encore un traité d'alliance avec les Anglais, trois jours avant la levée du siége d'Orléans. Charles du Lys, descendant de Pierre d'Arc, frère de Jeanne, auteur d'un écrit sur le nom et les armes de la famille anoblie par Charles VII, établit que Jeanne d'Arc est née à Domremy, paroisse de Greux en France, frontière de Champagne, au ressort de la prévôté d'Andelot, bailliage de Chaumont en Bassigny, élection de Langres, et qu'elle est originaire de France par ses ancêtres venus du village de Ceffonds, près de Montiérender, en Champagne, où naquit Jacques d'Arc, son père. Charles VII, en considération de ses services et à sa requête, a exempté d'impôts ses compatriotes de Domremy qui ont joui de cette exemption depuis 1429 à 1571, époque à laquelle ils sont seulement devenus lorrains par suite du traité ci-dessus mentionné.

Faire de Jeanne d'Arc une lorraine, c'est l'attaquer jusque dans *la sainteté* de son patriotisme, et nous la présenter comme une aventurière au service d'un pays qui n'aurait pas été le sien; c'est, en un mot, lui ôter jusqu'à sa qualité de Française; et j'ose croire que cette espèce de nouveau martyre ne lui sera pas infligé dans les honneurs qu'on se propose de rendre encore à sa mémoire.

Agréez, etc. Votre bien dévoué compatriote,
ATHANASE RENARD.

Post-Scriptum. — Une preuve de plus, quoique surabondante, c'est qu'à peine rendus à la France, en 1771, après la mort de Stanislas, dernier duc de Lorraine à titre viager, les habitants de Domremy se sont empressés de revendiquer l'exemption d'impôts dont ils jouissaient depuis Charles VII, avant d'avoir été distraits de la Champagne, et que cette demande, qui n'a pu alors être accueillie, avait été appuyée, dans les termes suivants, par M. de la Galaizière, intendant de la généralité de Lorraine et de Bar: « Le village de Domremy étant rentré aujourd'hui sous la domination du roi, les habitants réclament le privilége dont ils ont joui depuis l'année 1429, jusqu'au moment où il a été démembré de la Champagne pour être réuni au Barrois. »

Voilà ce qu'on veut aujourd'hui leur faire oublier!

Si par une audacieuse falsification de notre histoire nationale, on persistait à nier l'origine toute française de Jeanne d'Arc, en tant que champenoise et relevant du bailliage de Chaumont, je demande que ce souvenir, opprimé si longtemps, malgré des actes judiciaires et de chancellerie de la plus incontestable authenticité, soit consacré en lettres d'airain, sur la place de la gare à Chaumont. A. R.

* * *

Le gonflement du ballon captif installé dans la cour du Carrousel, pour lequel 24,000 mètres cubes de gaz ont été employés s'est effectué sous la direction de l'inventeur M. Giffart, assisté de M. Gaston Tissandier, d'Anglure, le survivant de la catastrophe du *Zénith*.

* * *

L'Académie de Reims a tenu sa séance annuelle le 25 juillet sous la présidence de S. E. l'archevêque. Les concours ont donné de bien modestes résultats comme nombre de lauréats. En poésie, pas de prix : médailles d'argent à M. le colonel Chabert (de Rennes), pour sa pièce *Bric-à-Brac*, et M. Nieusset (de Besançon), pour sa pièce : *Elévation et Chute*.

En histoire, l'Académie a mis depuis plusieurs années au concours une histoire populaire de Reims ; pas de prix : médaille d'argent à M. l'abbé Hanesse, de Reims.

L'Académie a décerné une médaille de vermeil à M. Trompette, pour sa photographie locale, notamment celle de la « Maison des Musiciens. »

Le discours a été prononcé par M. l'abbé Deglaire, archiprêtre de la cathédrale, président en exercice, et il a traité avec tact et talent de la question de l'utilité des Académies et de l'influence des lettres sur les mœurs et sur la société. M. Loriquet a lu le rapport sur les travaux de la Société : M. Jullien, vice-président du tribunal civil, a donné lecture d'une étude sur Gauchet, poëte du XVIe siècle ; M. l'abbé Péchenard a rendu compte des concours. Après avoir encore entendu un travail de M. Jadart sur Mabillon, la réunion a applaudi le rapport de M. Soulié sur le concours de poésie ; seuls les concurrents n'ont pas dû se féliciter des termes un peu trop vifs avec lesquels, qu'on nous passe le mot, ils ont été tancés !

* * *

Nous apprenons avec un vif regret que la Société des courses de Reims vient de se dissoudre. Il est malheureux qu'une ville comme Reims, en plein pays d'élevage, soit forcée de renoncer à une fête annuelle qui l'honorait réellement. Nous faisons des vœux sincères pour qu'une nouvelle organisation permette de reprendre cette excellente création.

* * *

Signalons une splendide édition des *Contes de l'abbé de Voisenon*, publiée par M. Uzanne avec une excellente notice, chez M. Quantin, à Paris. L'abbé, qui siégeait à l'Académie française, était né à Voisenon (Seine-et-Marne), le 8 juillet 1708. Son père, M. de Fusée, était seigneur de Voisenon.

* * *

BIBLIOGRAPHIE

Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François, tome VIII. — Typographie de Bitsch, 1877.

Vers 1861, dans l'arrondissement de Vitry-le-François, situé à l'extrême limite de l'ancienne Gaule et du pays franc, où l'on se pique, non sans raison, de certain esprit railleur et sceptique, quelques hommes de cœur et d'intelligence conçurent le projet de se réunir pour mettre en commun leurs connaissances scientifiques, en vue des richesses minérales, végétales et animales de la contrée à classer. Il s'agissait, dans le principe, de former un musée ouvert à la jeunesse studieuse et où les notions élémentaires de géologie, de botanique et de zoologie seraient à la portée de tous.

Le succès répondit à cette généreuse entreprise, mais il fit des jaloux. Ceux-ci se moquèrent des fondateurs de la nouvelle société savante; ils crurent se montrer caustiques en les appelant *fines herbes*, parce que ces naturalistes locaux s'occupaient de plantes rares et composaient des herbiers. Le joli sobriquet eut le don de faire encore plus parler de ceux qu'il voulait décourager dans leur noble tentative. Ce fut bientôt à qui, parmi les hommes d'étude, briguerait l'honneur d'être admis dans la docte et aimable compagnie. Ce sont les fines herbes, disait-on, qui font les bons ragoûts.

Qu'on en juge par les morceaux délicats et variés que contient le huitième volume de la *Société des Sciences et Arts*. D'abord les extraits analytiques des procès-verbaux des séances signalent la découverte d'un souterrain à deux galeries latérales, pratiquées dans un sol de craie, entre Ablancourt et Lachaussée, au-dessous de l'emplacement du château de Marne. Ils parlent d'une salle basse rectangulaire très-profonde qui, construite avec des murs droits, paraît avoir été voûtée, après coup, en ogive aigue sur plein-cintre, vestige du palais que bâtit Charlemagne à une époque où le domaine de Ponthion s'étendait sur tout le Perthois. Ils rendent compte d'objets très-curieux tels que couteaux en silex, hachettes en gisle ardoisé, ossements travaillés, emmanchures en corne de cerf, tous tirés des grottes de Saint-Martin-sur-le-Pré, où vraisemblablement existait un atelier préhistorique. Ils attirent l'attention des archéologues sur le tumulus de Margerie-Hancourt, monument qui affecte la forme d'un gigantesque cétacé, configuration qu'on ne retrouve pas dans les tumuli de la Champagne, ordinairement coniques. Ils annoncent une série très-complète de documents inédits sur les protestants de Vitry qui comptaient, en 1597, plus de deux cents familles de la religion réformée. M. Hérelle, professeur de philosophie, se propose de faire sur ces pièces, trouvées aux archives du bailliage, une étude approfondie dont

l'intéressant résultat sera de révéler la pratique journalière, alors que les ordonnances royales ne font connaître que la théorie, car les actes ne concordaient guère avec les édits.

Après ces communications résumées dans les procès-verbaux, viennent les discours prononcés à la première séance publique annuelle tenue, le 4 octobre 1877, dans la ville que fit reconstruire François Ier, le Père des Lettres. Dans une harangue fine et spirituelle, M. Barbat de Bignicourt, président de la Société, en expose l'origine et le but : c'est en vue de prêter notre appui, dans la mesure de nos forces, à la diffusion de la vraie science, des connaissances pratiques et de l'histoire locale, ajoute-t-il, que nous avons fondé des concours. Dans son rapport, M. le docteur Mougin mentionne une étude de son collègue M. Pergant sur les marbres de Sommesous, situés entre les craies grises et les craies supérieures ; ces productions calcaires, susceptibles d'être polies, sont d'un très-beau blanc laiteux, rubané rose : quelques fines brèches blanches et jaunes peuvent soutenir la comparaison avec les marbres d'Italie ; des hommes compétents ont trouvé ce marbre de Champagne supérieur à beaucoup d'autres pour la variété de ses teintes. Il est étrange qu'une exploitation sérieuse n'en ait pas été tentée, d'autant plus que la masse à extraire paraît devoir être énorme.

Dans un autre travail non moins important, le laborieux docteur décrit d'une façon aussi agréable qu'instructive les traces d'une race disparue qui habitait, il y a bien des siècles, sur les rives de la Saulx. Le sol de cette région où se trouvent Vitry-le-Brûlé, Ponthion, Plichancourt, Outrepont, Heiltz-l'Evêque, est très-riche en débris du passé ; chaque fois qu'on fouille la terre sur une certaine étendue, on découvre des restes de civilisations éteintes. Depuis longtemps, aux environs de Plichancourt, les tireurs de grève, pendant leur opération, remarquent, à certains endroits, de curieuses excavations remplies d'une terre brûlée, noircie, parfois grisâtre à cause de son mélange avec des cendres ; au milieu de ces trous, se rencontrent des fragments de poterie grossière, primitive, faite à la main avec la terre du pays, à moitié cuite au feu libre ; puis quelques silex taillés, des pierres brûlées par le feu, des os noircis, des cendres, des charbons, tous les signes qui caractérisent un foyer pour la cuisson des viandes. Ce sont ces foyers qu'on présume remonter à l'époque de la Gaule indépendante. Il est toujours utile de publier ces vestiges du séjour de nos ancêtres, parce qu'ils peuvent, à un moment donné, avec les documents historiques, aider à fixer la date de l'arrivée et de la disparition des peuplades nomades et guerrières qui dressèrent leurs tentes en Champagne.

M. le docteur Mougin s'occupe aussi d'un cimetière gaulois qu'il a fouillé à Charvais, sur le territoire d'Heiltz-l'Evêque. Ce cimetière contenait soixante-trois tombes, plus dix découvertes antérieurement par des ouvriers. Toutes, sauf deux ou trois, sont orientées de l'ouest à

l'est ; elles renfermaient un squelette ; taillées dans la grève, remplies de terre, sans trace de cercueil, elles avaient des dimensions variables ; tous les corps apparaissaient couchés sur le dos, les bras étendus le long du tronc. Après ce coup-d'œil d'ensemble, l'intelligent et laborieux archéologue décrit, dans un procès-verbal détaillé, avec le dessin de la plupart des objets découverts, les poteries, les armes, les parures ; mais il s'abstient de tirer des conséquences ethnologiques. Les cimetières gaulois ont été peu fouillés jusqu'à ce jour. Il importe de ne pas formuler des déductions hâtives.

Il serait trop long d'analyser ici les autres travaux scientifiques contenus dans le volume ; il faudrait résumer la savante et consciencieuse étude de M. Pergant sur l'arrondissement de Vitry, considéré au point de vue géologique ; il faudrait abréger l'intéressante notice sur la vie et les écrits de François-Joseph Deschiens, natif de Vitry, auteur de la *Bibliographie des journaux ;* il faudrait extraire la substance d'autres mémoires sur des questions de science naturelle ; mais ces quelques citations, quoique écourtées, suffisent pour que nos lecteurs comprennent l'influence heureuse que la Société savante de Vitry-le-François peut exercer sur les sciences et les arts en même temps que sur la vulgarisation de leurs pacifiques conquêtes.

STÉPHANE LABOUR.

* * *

Jacques Cazottes. Un vol. petit in-8, avec eaux-fortes. Paris, Quentin, 1878.

Cazotte, quoique né en Bourgogne, appartient à la Champagne où il passa de nombreuses années et où il se fit connaître aux plus tristes heures de la Révolution par une courageuse conduite, qui lui valut de monter sur l'échafaud.

Une édition, digne des bibliophiles les plus difficiles vient de paraître de son *Diable amoureux* et M. Pons l'a fait précéder d'une excellente notice que nous allons résumer brièvement.

Jacques Cazotte, naquit en 1720, à Dijon où son père était greffier des Etats de la province. Il reçut une éducation soignée chez les Jésuites où l'un de ses oncles était professeur et plus tard, son frère aîné, vicaire-général de Mgr de Choiseul, évêque de Châlons-sur-Marne, l'envoya achever son éducation à Paris ; M. de Maurepas s'intéressa à ce jeune homme dont les qualités étaient réellement séduisantes et le fit travailler pendant deux ans à ses frais, chez un procureur, puis il l'envoya comme écrivain de la Marine à la Martinique (1743). Cazotte pendant son séjour à Paris avait connu pas mal de gens de lettres chez Raucourt, son compatriote, et il avait composé plus d'une agréable poésie, passablement badine, mais vive et spirituelle dans le genre de celles de Moncrif. A la Martinique il se fit connaître comme un homme intelligent et décidé et en 1749, il sut repousser une attaque des Anglais, ce qui lui valut le grade de commissaire de la Marine. Il s'y maria vers la même époque, avec la fille d'un magistrat de l'île, puis, ayant réalisé sa fortune pour rentrer en

France, il la compromit imprudemment dans une malheureuse affaire, dans laquelle, reconnaissons-le, il eût le beau côté. La mort de son frère aîné rétablit la situation de Cazotte en lui donnant le beau domaine de Pierry, près d'Epernay, où il s'établit avec sa famille ; il avait alors quitté le service avec le titre de commissaire général de la Marine et il partagea dès lors sa vie entre la Champagne et Paris. Il reprit goût alors aux choses de la littérature et composa avec une facilité prodigieuse des livrets d'opéra-comique qui eurent grand succès. C'est à Pierry que Cazotte écrivit l'œuvre originale qui a attaché une sérieuse notoriété à son nom, le *Diable amoureux*. Certains déboires qu'il éprouva à Paris, l'amenèrent peu à peu à ne plus guères quitter Pierry. Ce fut un malheur, comme le dit judicieusement M. Pons. Dans l'isolement d'une famille qui le vénérait comme un patriarche et ne le contredisait sur rien, Cazotte s'abandonna aux visions, crut avoir raison contre tous et aux approches de la Révolution, de bonne foi s'imagina être appelé à sauver la France et le Roi. Du fond de son cabinet, Cazotte combina un plan de contre-révolution que sa fille Elisabeth écrivait sous sa dictée et que des amis transmettaient à la famille royale ; l'un de ses fils servait à l'armée de Condé, l'autre, Scevole, demeurait près de son père pour pouvoir porter au besoin des communications importantes ; seul Mme Cazotte restait en dehors de ce mouvement, tandis qu'une vieille amie, la marquise de la Croix, qui s'était implantée au foyer domestique, sorte de pythonisse espagnole, développait encore les goûts mystiques de Cazotte.

Scévole partit au moment de la fuite de Varennes et il fut assez heureux pour protéger, au retour, la vie du Dauphin perdu un instant au milieu de la foule. Pendant tout ce temps, c'est-à-dire en 1791 et en 1792, Cazotte entretint une correspondance suivie avec Pouteau, secrétaire de la liste civile, convaincu avec la plus absolue bonne foi, que si ses conseils étaient écoutés, le roi serait sauvé et la royauté complètement restaurée. Ce beau dévouement devait coûter la vie à l'hermite de Pierry ; lors du sac des Tuileries au 10 août ses lettres furent découvertes. Il n'en fallut pas plus pour le faire arrêter avec sa fille qu'on emmena de force, car elle ne voulut jamais quitter son père. Tous deux furent amenés de Pierry à l'Abbaye. Quelques jours après Cazotte comparut devant Maillart qui, sans plus ample informé, sans interrogatoire, prononça l'arrêt : « à la Force, » ce qui voulait dire « la Mort. » Elisabeth supplia vainement ces bourreaux qu'on appelait des juges. Un instant elle put croire avoir gagné sa cause, car les égorgeurs eux-mêmes saisirent le vieillard et le ramenèrent libre chez lui. Mais dans ce temps là, on n'en était pas quitte à si bon marché. Le 10 septembre Cazotte fut de nouveau arrêté, jugé le 25 ; les juges parurent encore ressentir une sincère émotion et l'audience dura *vingt-sept heures*. Les violents l'emportèrent et l'inoffensif rêveur fut condamné à mort ; le soir il mourut courageusement et se déclarant jusqu'à la dernière minute de sa vie, « fidèle à Dieu et au roi. »

Elisabeth Cazotte n'apprit son malheur qu'au bout de quelques jours. On n'osa pas l'arrêter. En 1800, elle épousa le chevalier de Plas auquel elle était fiancée depuis longtemps ; elle mourut au bout d'un an, en couches. Son frère Scévole survécut à la Terreur et acheva tranquillement sa vie en 1835, bibliothécaire de Versailles.

On a souvent parlé de la prophétie de Cazotte qui à un dîner auquel assistaient, en 1788, des gens de la cour, des académiciens et des magistrats, aurait annoncé à chacun la mort violente que lui réservait un avenir prochain. M. Pons fait bonne justice de ce conte. La prétendue prédiction n'a jamais paru dans les œuvres de Cazotte : elle fut publiée pour la première fois, en 1806, dans les *Œuvres de La Harpe*, éditées par Petitot qui eut soin de supprimer l'alinéa final où La Harpe avouait le morceau supposé et arrangé après coup. M. Pons a eu grandement raison d'insister sur ce point, car il ne faut jamais manquer une occasion de rétablir la vérité historique et l'on sait combien de fois la prophétie de Cazotte, a déjà été invoquée comme parfaitement véridique.

ED. DE B.

* * *

Les Prussiens à Nogent (Haute-Marne) en 1870, par Arthur DAGUIN, ancien élève de l'Ecole des Mines de Paris, membre correspondant de la Société historique et archéologique de Langres, etc. Nogent, Madame MONGIN, libraire-éditeur, 1877.

Il importe d'applaudir au zèle patriotique avec lequel les historiens locaux recueillent les documents relatifs à la guerre franco-allemande. Un homme de talent, M. Arthur Daguin, vient d'ajouter les renseignements particuliers qu'il possède à ceux de ses devanciers sur les événements douloureux dont Nogent fut le théâtre.

Cette malheureuse petite ville, où l'ennemi se livra, comme à Bazeilles et à Châteaudun, aux plus horribles actes de sauvagerie, se trouve en grande partie située sur une montagne escarpée ; on appelle cette portion du territoire Nogent-le-Haut ; ses vieilles tours, derniers vestiges d'une demeure féodale, dominent Nogent-le-Bas pittoresquement assis aux bords de la Traire, ruisseau qui serpente, au milieu des saules et des peupliers, dans une vallée profonde.

Quand le voyageur, après avoir traversé Nogent-le-Bas, se dirige vers Nogent-le-Haut, son oreille est frappée par le bruit sans cesse retentissant du marteau sur l'enclume et par le grincement de la lime et du grès qui mordent l'acier ; c'est que Nogent est un centre très-considérable de fabrication de coutellerie de la Haute-Marne ; chaque maison renferme, pour ainsi dire, un atelier.

La coutellerie nogentaise naquit de celle de Langres, par voie d'émigration, vers 1650 ; depuis un demi-siècle, elle a complètement détrôné celle de la ville qui lui donna naissance. Le chiffre des affaires s'élève annuellement à cinq ou six millions. Les ouvriers, au nombre d'au moins six mille, travaillent, soit chez eux à Nogent ou

aux environs, soit dans les quarante usines mues par la vapeur et par l'eau. Les commandes leur arrivent de l'ancien comme du nouveau monde. Le sort de cette population industrielle se lie donc intimement aux diverses vicissitudes de son commerce ; une aisance relative règne dans toutes les familles selon l'activité plus ou moins productive des transactions. La période 1870-1871 l'a démontré d'une façon vraiment lamentable.

Les moissons avaient été brûlées et les sources taries par une extraordinaire sécheresse ; le manque d'eau avait forcé les usines au chômage ; et la classe ouvrière se trouvait déjà presque sans ressources, lorsque les bruits de guerre commencèrent à circuler. Vers le milieu du mois d'août, la Haute-Marne avait été déclarée en état de siége et les mobiles de Nogent, appelés à Langres, étaient partis avec joie offrir leur existence à la patrie en deuil.

Nogent, quoique plongé dans la plus affreuse misère, n'avait pas encore éprouvé la plus grande de toutes, l'invasion avec son cortége de massacres et d'incendies. Ce ne fut qu'au mois de décembre que l'infortunée ville subit les scènes d'horreur dont M. Arthur Daguin a retracé le saisissant tableau ; son opuscule exprime fidèlement les faits d'arbitraire et de brutalité accomplis à Nogent dans les journées terribles des 6, 7 et 12 décembre 1870 ; chaque page semble palpitante des émotions qu'occasionnèrent au sein de la population nogentaise les atrocités de l'ennemi ; on sent que presque toutes les lignes furent écrites, au moment même du désastre, par un témoin oculaire.

Il est étonnant que les comptes-rendus officiels et officieux de la forteresse langroise aient à peine mentionné l'héroïque petite ville de Nogent qui se montra dans toutes les péripéties de son opiniâtre et sanglante défense, à la hauteur du devoir qui incombait à son patriotisme. Il faut lire, dans le récit dramatique du savant historien de Nogent, les actes d'atroce vengeance qui sont pour une nation un stigmate honteux que rien ne peut effacer, surtout lorsque cette nation prétend tenir le flambeau de la civilisation. Une colonne commémorative s'élève sur l'emplacement de l'ancien cimetière en l'honneur des glorieuses victimes nogentaises. L'inauguration de ce monument eut lieu avec beaucoup de solennité le 19 juillet 1875.

STÉPHANE LABOUR.

* * *

M. l'abbé Dessailly, curé de Witry-lès-Reims, vient de publier un travail très-remarquable sur l'*Authenticité du testament de St-Remy* (1 vol. in-8°, Reims). Dans une première partie, l'auteur donne le texte, avec commentaires historiques et géographiques ; dans la seconde, il démontre l'authenticité des documents et dans une dernière, il réfute les objections. En terminant, M. Dessailly trace le portrait de saint Remy et résume l'historique de son culte en France. Nous reparlerons prochainement de ce livre.

* * *

VIEUX PAPIERS CHAMPENOIS

I

Sous ce titre modeste assurémment nous nous proposons de réunir les pièces inédites que nous trouvons de ci et de là, concernant notre province. Ce seront des documents sans liens entr'eux, sinon celui de la curiosité. E. B.

Nous commençons par deux lettres de Mabillon et de dom Ruinart, adressées à Mgr de Noailles, évêque de Châlons et tirées des correspondances de ce prélat, conservées à la Bibliothèque Nationale, fonds français, 18,209.

Mgr, j'ay recu par dom Thomas l'exemplaire de votre mandement pour la publication de ce qui est arrivé à la dernière assemblée du clergé. Je suis bien glorieux de ce que V. G. a la bonté de penser encore à moy et de me faire part de votre mandement, que j'ay trouvé digne de vous, c'est-à-dire plein de piété et d'une vigueur vraiment épiscopale, pour apprécier les censures qui ont été faites à l'assemblée du clergé de plusieurs sentiments indignes de la religion chrétienne. Votre mandement doit avoir d'autant plus de force qu'il est soutenu par une conduite, qui condamne par les effets, ce que l'assemblée a condamné Il ne nous reste rien à souhaiter sinon que Dieu conserve V. G. et continue à verser sur sa personne et sur son diocèse sa grâce et sa bénédiction. Ce sont les souhaits de celui qui est avec un profond respect, Mgr, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

P. Jean Mabillon.

A Paris, ce 14 septembre 1702.

Mgr, je suis extrèmement obligé à V. G. de l'honneur qu'elle a bien voulu me faire de m'envoyer un exemplaire de son excellent mandement qu'elle a fait pour la publication de ce qui a esté arresté à l'assemblée du clergé de 1700, touchant la foy et la morale. J'ay été ravi à la lecture d'une si belle pièce qui est digne d'un successeur des deux saints évêques et qui soutient par la pureté de sa doctrine et par la sainteté de sa vie ce que deux grands hommes avaient établi. Je prie Dieu, Mgr, qu'il continue à répandre sur votre personne sacrée sa bénédiction et qu'il bénisse vos travaux.

J'ay envoyé au P. prieur de Saint-Remy un exemplaire d'un petit ouvrage que je viens d'imprimer et je l'ay prié d'avoir soin qu'il soit rendu à V. G. Il ne serait pas digne de lui estre présenté ; il ne portait pas à la teste le nom de S. G. Mgr le cardinal de Noailles qui a bien voulu souffrir que je lui dédiasse et le prendre sous sa protection.

Je ne doute pas que V. G. n'ait vu le catéchisme de Montpellier qui est achevé d'imprimer depuis peu. Il ne m'appartient pas d'en parler, mais tout le public en paraît content, aussi bien que du Xe tome de l'Histoire ecclésiastique de M. de Tillemont qui comprend la vie de Saint-Augustin. On m'a assuré qu'on imprimait en Flandre une vie de saints bien choisis, tirée de M. Baillet, dont on a ôté toute la critique qui peut troubler ceux qui ne cherchent qu'à s'édifier dans la lecture des vies des saints. Cela pourrait estre bien utile et de grande édification. Je suis avec un très-sincère et trés-parfait attachement et un très-profond respect, Mgr, votre, etc.

P. Thierry Ruinart.

A Saint-Germain-des-Prés, ce 15 septembre 1702.

Le 3 avril 1701, Chamillart écrit au même prélat pour le prévenir qu'il ait à disposer une chambre dans son séminaire pour recevoir l'abbé de Saint-Epvre de Toul. En cas où il ne s'y conduiroit pas de manière à vous satisfaire S. M. l'en tirera pour le mettre en lieu où on l'obligera à se rendre plus sage.

* * *

Une dépêche du secrétaire d'Etat Torcy à Mgr de Noailles fait connaître un fait inconnu des annales de Châlons : le séjour du roi d'Angleterre — le chevalier de Saint-Georges, à Sarry. — Cette lettre, du 25 septembre 1712, transmet au prélat les remerciements de Louis XIV pour avoir mis son château à la disposition du prince. « Le prince ayant résolu de demeurer à Chaalons jusqu'à ce que son séjour à Bar (le Duc) puisse estre qu'il ne le serait s'il s'y rendait avant d'avoir de secrétaire.

* * *

La lettre suivante du secrétaire d'état d'Armenonville à Mgr de Noailles prouve que le gouvernement savait apporter de sages tempéramments aux conversions protestantes :

Paris, 28 avril 1720.

Monsieur, sur le compte que j'ay rendu à Mgr le duc d'Orléans d'une lettre qui m'a été adressée par M. le procureur général au sujet de quelques enfants religionnaires orphelins de votre diocèze qu'il a proposé de faire mettre dans des maisons religieuses pour y estre élevés et instruits dans la R. C., S. A. R. n'a pas cru devoir prendre cette résolution à l'égard de Nicolas et de Jeanne Burgeat, frère et sœur, lesquels estant agés l'un de 18 ans et l'autre de 17, luy ait paru estre dans un âge trop avancé gour les mettre de force dans une maison.

D'Armenonville.

* * *

Voici la dépêche que le chancelier Voysin adressa à Mgr de Noailles à l'occasion du hardi coup de mains de Growensteins en Argonne qui causa une si grande terreur dans la province :

Marly, le 16 juin 1712.

Monsieur, j'ay reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire le 13e de ce mois. On ne pouvait guères s'attendre à voir les ennemis faire une course dans la Champagne pareille à celle qu'ils viennent de hazarder. M. le maréchal de Villars a fait deux détachements de l'armée beaucoup plus forts que n'est celuy des ennemis pour les suivre, et si M. de Coigny et M. de Saint Frémont peuvent les joindre, ils en tireront bonne raison ; ce qu'il y a de fascheux, c'est que cela ne remédie pas au mal et au désordre que ces troupes ennemies ont fait dans leur passage, et je ne doute pas que cette entreprise n'ait causé une grande allarme dans toute la province. Le régiment de dragons de Houdetot s'y est trouvé par hazard assez à propos pour rassurer les villes de Reims et de Chaalons. M. le comte de Coigny qui estait le 13 à Rethel se trouvait bien placé pour couper la retraite des ennemis et comme il continuait de marcher diligemment, j'espère qu'il aura trouvé moyen de le faire. Je suis,

VOYSIN.

* * *

M. de Torcy, ambassadeur en Angleterre, voulant du bon vin de Champagne, s'adressa au même prélat qui était aussi abbé de Hautvillers :

Ce n'est point, Monsieur, à M. l'évesque de Châlons que j'ay l'honneur d'écrire, mais à M. l'abbé d'Hautvillers dont il s'agit d'établir la réputation en pays étranger et encore ennemy. J'ai besoin pour cet effet de 600 bouteilles de vin de votre crû de cette année, du plus excellent et de la première cuvée. Mettez y le prix et faittes moy savoir quand vous voudrez estre payé, vous serez le maître de tout régler ; je vous demande seulement que le vin soit excellent et que je puisse avec raison défendre votre réputation contre les médisants.

DE TORCY.

Marly, 14 novembre 1711.

« Pour envoyer par Calais dans des bouteilles en gros verre faites de façon d'Angleterre. »

* * *

Nous publions les deux lettres suivantes adresssées par Mgr Le Tellier, archevêque de Reims, à Mgr de Noailles, évêque de Châlons : la première est particulièrement intéressante par les details qu'elle donne sur la fin des démêlés du prélat avec les Jésuites. Nous les avons extrait du tome Ier des papiers de Mgr de Noailles à la Bibliothèque nationale, fonds français, n° 23207 : De Paris, 14 mars 1698.

J'ay receu, Monseigneur, vostre lettre du 2 de ce mois; ie vous escrit celle-cy pour vous en accuser la réception et pour vous faire mon compliment sur le mariage de M. le comte d'Ayen, vostre neveu. avec Mlle d'Aubigny; ie vous asseure que vous n'en recevrez dans cette occasion aucun plus sincère que le mien. Ie ne feray point ordonner mes séminaristes ce caresme, il n'y en a qu'un seul à qui

j'ay fait doner un démissoire pour recevoir le soubs diaconat. On vous présentera de ma part des huiles que ie vous prie de consacrer pour mon diocèse le iour du Ieudy saint.

Ce que vous me dites de l'affaire de l'évêque de Saint-Pons ne peut pas estre traité par lettre : cela sera pour nostre première conversation, lorsque je seray l'esté prochain à Reims ; je m'y rendray dans le commencement du mois de may.

Vous trouverez dans ce pacquet les pièces qui regardent l'affaire que j'ay eue avec les Jésuites ; je suis très-content de la satisfaction qu'ils ont esté obligés de me faire dont ils m'ont remis l'original signé du provincial et trois supérieurs de ceste ville entre mes mains. Les troisième et cinquième articles de l'acte de satisfaction sont très-bons, car les Jésuites reconnaissant par ces articles que leurs remontrances estoit (*sic*) contre les règles et contre le droit et ils promettent en mesme temps de s'y conformer doresnavant en pareille occasion ; cela ne peut s'appeler une menace, c'est au contraire un aveu de leur faute. Nous ne prétendons pas qu'on ne puisse pas se pourveoir contre nos ordonnances, mais il le faut faire par la voie du droit ; c'est ce que i'ay bien expliqué dans ma requête et contre qui vous n'aviez peut-estre pas veue lorsque vous m'avez escrit. Je suis toujours, monseigneur, entierement à vous.

L'arch. duc de Reims.

Paris, vendredi au soir,
16 juillet 1706.

N'ayant pas eu, Monseigneur, un moment de temps libre avant mon départ de Reims pour respondre à la lettre que vous m'avez fait l'honeur de m'escrire de Paris le 11 de ce mois, je le fais à l'instant que j'arrive en ceste ville ; je vous rends donc mille grâces des marques que vous m'avez donées de vostre souvenir. Je ne mets point dans les actes qui vont à Rome *Sancta sedis apostolico gratia*. On voulait sur cela faire une difficulté l'année passée ; j'escrivis à M. le cardinal de Janson qui parla sur cela au Pape et la difficulté fut levée. On ne peut, Monseigneur, estre avant plus que je ne suis, ni vous honorer plus véritablement, etc.

* * *

Nous trouvons dans les papiers de la marquise de la Cour de Balleroy, conservés à la bibliothèque Mazarine, tome II, folio 170 un billet du marquis de Thuisy à Madame de Balleroy, daté du 1er janvier 1718, dans laquelle est ce passage : « L'inscription ci jointe vous rappellera le souvenir de feue madame votre sœur au jour de son anniversaire qui est proche. » Voici cette pièce à la suite de laquelle est cette note : « A placer dans l'église de Thuisy et la chapelle du Seigneur sur le vocable de saint Jérôme » :

A la gloire de Dieu !
Et à la mémoire de haute et puissante dame
Marie-Louise-Mélanie de Caumartin
Epouse de haut et puissant seigneur
Messire Jérôme Joseph de Thuisy
Chevalier, marquis de Thuisy
Baron de Challerange et autres lieux
Sénéchal héréditaire de Reims
Maitre des requêtes ordinaire en son hôtel :
Aussi docile qu'éclairée
Elle s'appliqua surtout à connaître ses devoirs
Et les maximes de l'Evangile :
Elle joignit à ces recherches
La pratique des bonnes œuvres
Qui furent des preuves éclatantes
De sa foy et de sa charité.
Dans ces dispositions chrétiennes,
Elle rendit son âme à Dieu
A Paris le cinq^e jour de janvier 1717
Agée de 35 ans, un mois, huit jours
Universellement regrettée.
Suivant ses intentions
Ses cendres reposent en cette chapelle
Désignée pour le tombeau de son mary,
En veue de leur réunion :
Et pour conserver à leur chère famille
La mémoire de sa vertu et de sa tendresse
M. de Thuisy pénétré de son affliction
A fait mettre ce monument.

Le Secrétaire-Gérant,
LÉON FRÉMONT.

CAUSERIES D'UN CHAMPENOIS

UN DÉBAT DE CONFRÉRIE ENTRE AVOCATS

AU XVIIIe SIÈCLE

Un abonné de la *Revue de Champagne et de Brie* a fait demander, dans le 13e numéro de ce recueil, livraison de juillet 1877, p. 63, des renseignements sur une production peu connue du célèbre troyen Grosley, qui a pour titre : *Réclamation d'un Avocat en faveur de sa profession contre un abus qui la dégrade.* C'est non pas une facétie [1], mais un véritable mémoire judiciaire, bien effectivement produit à l'appui d'une instance d'appel, dans des circonstances assez peu ordinaires pour piquer la curiosité. Il soulève un coin du voile qui couvre encore à nos regards bon nombre d'habitudes et d'usages de la vie de nos pères, et nous offre le tableau de l'un de ces mille débats de la vie publique ou intime, qui, pour eux, remplaçaient alors ceux plus passionnés de nos jours de la politique.

1. Cette méprise du reste serait bien excusable, en raison de la réputation de Grosley comme l'un des principaux auteurs des facéties contenues dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions, Belles-Lettres et Beaux-Arts nouvellement établie à Troyes en Champagne.* Liège, in-8° 1744. — Troyes, 1756, 2 v. in-8° ; et de celle que lui valut un autre mémoire judiciaire qui fut composé à peu près dans le même temps, et dont «le ton sérieux, l'air d'érudition et une tournure scientifiquement originale et souverainement plaisante », dit l'un de ses premiers biographes, lui ont fait un mérite et une renommée aux yeux des amateurs. Ce dernier mémoire n'a été imprimé que 25 ans plus tard, dans le recueil des *Causes amusantes et connues* de Robert Estienne. Berlin, 1769, in-12, 1er vol. p. 66 et suivantes sous ce titre : *Mémoire pour Etiennette Boyau, femme de Louis le Large, tisserand, demeurant à Troyes, garde-malade, connue plus généralement sous le nom de Tiennette, demanderesse ; contre maître François Bourgeois, chanoine de l'insigne Eglise Collégiale et Papale de Saint-Urbain de Troyes, défendeur.* Il s'agissait dans cette cause de la rétribution de 1,200 lavements administrés par cette femme ; et encore ces 1,200 opérations n'étaient que la modération d'un compte en bloc qu'à la rigueur on aurait pu élever au capital de 2,190 remèdes. M. Simon, biographe de Grosley, n'élève aucun doute sur l'existence réelle de cette singulière affaire.

La *Réclamation d'un Avocat en faveur de sa profession* et le *Mémoire pour Etiennette Boyau*, sont les seuls Mémoires judiciaires imprimés, connus, de Grosley.

Rédigé avec l'esprit caustique qui caractérise son auteur, avec la verve et la malice qu'il n'épargnait jamais dans la moindre page sortie de sa plume, et à plus forte raison lorsqu'il avait à répondre à des contradicteurs ; conçu dans le style procédurier en usage à l'époque, je n'oserais le citer *in extenso*, de crainte de refroidir le bon vouloir des lecteurs de la *Revue* ; je l'abrégerai dans ses parties les plus ingrates, mais en empruntant le plus grand nombre de passages possibles à Grosley lui-même, dont je me reprocherais de leur faire tort complètement. J'y ajouterai les renseignements puisés de côté et d'autre, que je crois être utiles afin d'éclaircir la question, ou ceux qui sont purement bibliographiques et qui pourraient avoir quelqu'intérêt pour les curieux de ces sortes de choses. Ainsi se trouvera rempli le désir de l'abonné énoncé dans la *livraison de juillet*.

RENSEIGNEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

Le Mémoire dont il s'agit est imprimé format in-4°, sur deux feuilles entières, qui forment 16 pages, et sur une demi-feuille qui ne fournit qu'une 17e page. Le titre occupe e recto de la première, il est ainsi conçu :

Réclamation [*d'un Avocat* | *en faveur de sa profession* | *contre un abus* | *qui la dégrade.*

Au verso de cette première page se trouve l'Epigraphe suivante :

Virtus repulsæ nescia sordidæ
Incontaminatis fulget honoribus :
. . . . . .
. . . . . .

HORAT.[1]

1. Cette strophe doit être complétée par les deux vers suivants :

Nec sumit aut ponit secures
Arbitrio popularis auræ.

Elle est traduite ainsi par Ch. Batteux dans l'édition Achaintre : *La vraie vertu brille d'un éclat que rien ne ternit; elle ne connait point les refus honteux; elle ne prend les honneurs ni ne les quitte, au gré d'un peuple volage et capricieux.* (*Œuvres complètes d'Horace*, 1823, in-8°, 1er vol., p. 251.) — Grosley a eu la finesse, n'est-il pas vrai, de sous-entendre ces deux vers et de les remplacer par des points. — Il les a tirés de l'Ode IIe, livre IIIe *Ad Amicos*, où le poète leur recommande la valeur et le secret. Achaintrey a ajouté le commentaire suivant :

« Ils commencent la seconde partie de l'Ode qui a rapport au courage civil. *La vertu ne connait pas de refus*, parce que les dignités qu'elle brigue

Le mémoire signé : *Grosley* et *La Corne, procureur*, emploie les pages 3e à 12e ; puis suivent : p. 13e, *Délibération du Collège des Avocats de Troyes* du 24 août 1749 ; pp. 14e à 16e *Sentence* (du Présidial de Troyes contre Grosley, du 17 août 1751) *dont est appel ;* enfin p. 17e *Arrest* (du Roi du 21 août 1751, qui admet l'appel de Grosley contre cette sentence). C'est au bas seulement de cette dernière page que se lit le nom du libraire : *A Paris, au Palais, chez Grangé, libraire, galerie des prisonniers, à la Sainte-Famille.* Il n'y a point de date, mais on peut lui assigner celle de l'Arrêt qui est de 1751, sans s'éloigner beaucoup de la vérité [1].

Cette pièce, qui a sans doute été confondue autrefois dans le fatras des Mémoires judiciaires si nombreux, puisque les plaidoieries ne consistaient guère sous l'ancienne législation qu'en coups de plume au lieu de coups de langue, est devenue extrêmement rare : elle a dû disparaître, enfouie dans la masse de ces inutilités. Je crois me rappeler l'avoir vue autrefois, dans la bibliothèque de mon grand-père, M. Patris-Debreuil, l'infatigable et consciencieux éditeur des productions de Grosley, qui l'avait classée dans les brochures dont il faisait grand cas. Dans le partage qui en a eu lieu après son décès, elle n'est pas arrivée en ma possession ; j'étais fort jeune alors et n'avais aucune idée de bibliographie. Assistant longtemps après, à la vente de la bibliothèque de M. Harmand, ancien bibliothécaire de la ville de Troyes, si riche en curiosités et pièces rares de la localité, faite en décembre 1873, je ne vis point cette brochure passer aux enchères. Ce n'est qu'au mois de février dernier que je la rencontrai dans un groupe de pièces fort rares de Grosley, ou à lui relatives, mises en vente par les acquéreurs de la bibliothèque particulière de M. Alexis Socard, ancien libraire à Troyes, auteur des *Livres populaires imprimés à Troyes* (1864, in-8°), et d'autres recherches de ce genre ; et encore

ne dépendent point du peuple ; sa récompense est en elle-même, dans l'estime qu'elle commande, dans le respect qu'elle inspire. La vertu place celui qu'elle conduit, sur un trône moral, resplendissant de gloire ; elle prépare à ses héros et à ses défenseurs une gloire immortelle. » (Id., p. 340.)

1. On y a remarqué deux fautes d'impression, que je signale au passage, afin d'en faciliter la rectification aux heureux possesseurs d'un exemplaire : p. 4e à la 25e ligne, au lieu de 30 *à* 40 *sols par écot*, il faut 3 *livres* 4 *sols ;* p. 11e à la 35e ligne, après *Il est depuis longtemps*, ajouter : *réformé en tous lieux*, ce qui donne un sens à la suite qui en manque, *où de semblables confréries avaient été érigées.*

n'était-elle pas mentionnée au catalogue, où ce groupe porte le n° 704. Je m'en suis rendu acquéreur, mais à un prix si fou, qu'il me revint de suite à l'esprit une boutade extrêmement piquante du regretté docteur Payen, si connu par ses travaux sur Montaigne, qui n'eût pas manqué de me l'appliquer, s'il eût pu se trouver là.

Je ne puis résister à l'envie de divertir mon lecteur en lui offrant cette distraction ; cela me fera, j'espère, pardonner la longueur du hors d'œuvre ; d'autant plus que la boutade avait du Grosley pour sujet, et qu'elle s'adresse en droite ligne à des champenois. On sait que le docteur Payen s'était minutieusement occupé de recherches sur les *Mémoires de l'Académie de Troyes*, et qu'il les a réunies sous une forme originale et attrayante qu'il a intitulée *Histoire sérieuse d'une Académie qui ne l'était pas*, Paris, imprimerie Guiraudet et Jouaust, 1848, 16 pp. in-8°. Elles avaient paru précédemment, morcelées dans les numéros 1 et 2 de janvier 1848 de *la Bibliographie universelle, journal du libraire et de l'amateur de livres*. Je possède l'exemplaire de l'auteur, ou ces deux publications sont réunies et auxquelles il a joint de nombreuses notes manuscrites dont j'extrais celle-ci : c'est la saillie en question :

« En mars et avril 1854, le libraire Delion vendait, à Paris, la bibliothèque de M. Thiérion d'Avençon, ancien notaire à Troyes... Le n° 1315 était fort intéressant pour l'auteur de l'*Histoire sérieuse d'une Académie qui ne l'était pas*[1]. Mais il n'y avait pas moyen de lutter contre le patriotisme de localité, et contre la bourse d'un troyen qui avait donné à Delion une *commission illimitée*. Les trois volumes d'*œuvres* ne valent pas plus de 3 francs et le numéro a monté au prix exhorbitant de 60 francs pour le principal, soit 66 francs avec les frais. Il faut être fou ou troyen, et peut-être les deux, pour acheter du *Grosley* à ce prix, cela fera renchérir le *petit lait*. On sait du reste que la ville de Troyes avait, sous l'ancienne monarchie, le privilège de fournir le *fou de Cour* ; on voit qu'elle est toujours en état de fournir l'article, si l'état de nos mœurs revenait à ce point qu'il fût demandé.

1. Aux œuvres inédites de Grosley, 1812, 3 vol. in-8 br. on avait joint, dans ce numéro, sept pièces imprimées dont : *la Lettre de Lefèvre*, 1765 et *la Lettre à M. Desmarets*, 1768, et le Dialogue entre un curé et son filleul, de toute rareté, et deux pièces manuscrites qui sont : Lettre en vers de L. Blondel, vigneron, et Lettre de M. Truelle.

Il se trouvait dans ce numéro la *lettre de Lefèvre*, réimpression en italique que j'ai, la *lettre de Grosley* dont je n'ai qu'une copie manuscrite ; c'étaient là les seules pièces qui se rapportâssent à l'Académie de Troyes ; les autres, quoique rares, le sont moins que ces deux, mais j'y ai trouvé, de même que dans les trois pièces manuscrites, des renseignements intéressants (relativement) sur les *Mémoires* et sur les pièces qui les composent. »

EXPOSÉ DES FAITS

Je reviens sans plus tarder à mon sujet, et j'entre en matière de suite, avec Grosley qui expose ainsi l'origine de l'usage, devenu abusif, contre lequel il s'est régimbé et qu'il incrimine :

« Les Officiers de Justice et Praticiens de la ville de Troyes, expose-t-il au commencement de son Mémoire, jugèrent à propos, au commencement du XVIe siècle, de se réunir sous une Confrérie, à l'instar de celles que les différents Corps de métiers formoient alors entre eux.

« Ces Associations ne pouvoient avoir lieu qu'avec l'agrément et la permission du Roi. Louis XII, passant à Troyes, au mois d'avril 1510, agréa la nouvelle Confrérie. La mémoire de cette permission s'est conservée par tradition ; les lettres de Louis XII à ce sujet n'existent ni en original, ni par coppie autentique.

« Cette Confrérie a suivi le sort de tous les Etablissements de ce genre ; on en peut juger par ses Statuts, tels qu'ils se trouvent en un imprimé, qui ne porte aucun caractère d'autenticité, mais qui est le titre unique de la Confrérie : Voici les obligations imposées par ces Statuts :

« *Précis des Statuts.* — Faire le jour de la Saint-Louis, grand Office, composé de premières Vêpres, Matines, Grand'Messe et secondes Vêpres ; et le lendemain Service des Morts avec Vigiles, Messes et commandise [1] ; sous peine de 12 d. d'amende contre ceux des confrères qui n'assisteront pas à chacun de tous ces Offices ; Faire dire tous les jours une Messe, en outre une Messe sèche [2] pour les morts tous les lundis ; enfin

1. Mention de la recommandation ou de l'intention. (Voy. *Encyclopédie Catholique*).

2. Récitation des prières de la messe, sans être accompagnée de la cérémonie de la Consécration. (Littré, *Dictionn. de la langue française*, art. Messe).

une Messe, *in die obitûs* de chaque confrère : Payer par chacun an 10 sols tournois, et offrir un cierge d'un carteron de cire : Assister aux Convoi, Service et Enterrement de chaque confrère décédé, sur les biens duquel sera prélevée la somme de 35 sols : Faire dire par chaque confrère une Messe pour le décédé ; En faire autant des femmes des confrères : Pour entretenir fraternité, amour et dilection, faire, par chacun an, entre tous les confrères un Convive ou Repas, à raison de 3 livres 4 sols par écot : Procéder tous les ans, le lendemain de la Saint-Louis, à l'*Election* d'un Procureur ou Syndic, lequel ne pourra prétendre aucun droit sinon d'être franc au convive : Enfin payer par tous ceux qui prennent des Charges, une Bienvenue ou Droit d'entrée proportionnée, fixée et réglée sur la dignité de la Charge.

« De tous ces Statuts, le peu qui s'en observe aujourd'hui, réduit à l'Office de la Saint-Louis, et au *Convive*, est entièrement à la charge du Syndic ; et, par une addition étrangère aux Statuts, on l'a depuis encore chargé de faire nétoyer le Palais, et d'entretenir en papier les chassis de toutes ses croisées, sans autres fonds que les droits de Bienvenue ou de Chapelle ; droits que l'on ne demande point aux uns, que les autres refusent, et que tous regardent comme une aumône faite au Syndic personnellement.

« Ce Syndic est alternativement choisi dans le Collège des Avocats et parmi les Procureurs du Bailliage.

« Il prend possession de cette Charge en prêtant, à la première audience d'après la Saint-Louis, serment de bien, diligemment, fidèlement et en conscience administrer les biens et revenus de la Confrérie ; et d'en rendre en fin de son administration bon et loyal compte.» (pp. 3, 4 et 5).

Ainsi, le règlement de la Communauté était en grande partie tombé en désuétude ; de toutes les obligations imposées originairement pour témoigner des sentiments religieux de ses membres, de leur respect pour les morts notamment, et pour maintenir entre eux la bonne union et la confraternité, il ne restait que celle d'assister une fois l'an à un Office solennel, qui se faisait le jour de la Saint-Louis, et à un *Convive* ou repas qui suivait ; et encore les frais qu'ils occasionnaient, étaient-ils à la charge exclusive du Syndic à qui sa fonction, outre les ennuis qui en étaient inséparables, valait encore d'autres dépenses dont il ne pouvait arriver à se faire couvrir.

Grosley, dans cet exposé de son Mémoire, dit tout ce qu'il peut décemment dire à une assemblée de Magistrats chargés d'apprécier sa conduite, de le juger : ce qu'il est obligé de taire en ce lieu, ce qui lui coûtait bien à rentrer au-dedans de lui-même et qu'il brûlait de divulguer au public, ce que sans doute il ne se faisait pas faute de dire en conversation, il le dévoile complètement dans les Mémoires sur sa vie, *Commentarii de vitâ meâ, sive de rebus ad me pertinentibus*, qui forment la première partie de l'ouvrage de l'abbé Maydieu : *Vie de Grosley* (Londres et Paris, 1787, in-8o) :

« Celui des Avocats à qui étoit échue cette belle fonction (le Syndicat), prêtoit serment à l'audience, de bien et fidèlement administrer les deniers de la Confrérie. La Saint-Louis venue, il envoyoit des paniers de gibier, de vin et de bouquets aux Chefs du Baillage, aux Conseillers, à leurs femmes et à leurs filles, et donnoit deux ou trois grands repas, servis avec autant de magnificence que de profusion. J'avois assisté à quelques-uns de ces repas et j'y avois vu un Tetel, un Forel, un Carré et un Cartau [1] prêts à jeter au nez de M. le Syndic les plats qui ne se trouvoient pas de leur goût, et les vins qui n'étoient pas à leur gré ; enfin, après s'être rempli le ventre, la tête et les poches, se prendre de gueule, se traiter en crocheteurs, faire voler les perruques, casser verres, assiettes, etc., — et j'avois dès lors juré de n'être jamais l'Amphytrion de pareille fête. » (pp. 122 et 123.)

Voilà donc une Compagnie en possession d'usages pour ainsi dire immémoriaux, qui étaient tombés, il est vrai, dans un excès regrettable, mais enfin qui existaient, et étaient, tout entachés qu'on les reconnaisse, enracinés profondément dans les habitudes de ses membres ; et d'autre part l'un d'eux qui, honteux de l'abus où ils étaient tombés, se promet de s'affranchir d'une pareille sujétion, et jure de ne point s'astreindre à une règle qui le fait rougir. Un conflit ne pouvait manquer d'arriver, et le résultat devait en être bien douteux pour l'audacieux qui osait seul affronter la tourmente. Heureusement pour Grosley, les incidents qui précédèrent et amenèrent sa nomination aux fonctions du Syndicat, arrivèrent d'une façon inusitée, et facilitèrent à son habileté naturelle les moyens de défense à employer. Voici

1. L'abbé Maydieu, à l'impression, a remplacé par la dénomination générale de Convives ces noms qui, alors, ne voilaient pas assez la personne des membres les plus fougueux de la Confrérie.

les faits qui se passèrent alors, de 1749 à 1751, période qu'il est indispensable de suivre pour se mettre au courant de la question.

On a vu que le Syndic était pris alternativement une année dans le Collége des Avocats, et l'année suivante parmi les Procureurs au Bailliage ; la Communauté avait l'habitude de faire ce choix une année d'avance, c'est-à-dire que l'année même qu'elle fournissait le Syndic et alors qu'il était sur le point de cesser ses fonctions, elle se réunissait quelques jours avant la Saint-Louis et nommait celui de ses membres qui devrait un an plus tard entrer en charge. Quoique cette nomination dût se faire à l'élection, suivant l'esprit des Statuts, l'assemblée, dans la pratique, désignait chacun de ses membres selon l'ordre qu'il occupait au Tableau et suivant sa matricule, de sorte que chacun pouvait prévoir et préciser, pour ainsi dire, l'époque où il remplirait cette fonction. Cependant il pouvait arriver que dans l'intervalle d'une année entre l'élection et l'entrée en charge, l'élu se trouvât dans l'impossibilité de la remplir, soit par décès, maladie, cessation de fonctions ou autrement. C'est précisément ce qui fut en faveur de Grosley. Laissons-le parler :

« *Délibération des Avocats du* 21 *août* 1749. — Me Colinet, Avocat, étant sur le point de remettre le Syndicat à un Procureur, les Avocats s'assemblèrent, le 21 août 1749, pour conférer ensemble, et jetter les yeux sur celui de leurs confrères qui devoit remplacer Me Colinet à la Saint-Louis 1750 » (*Réclamation d'un Avocat*, p. 5).

« Après en avoir délibéré entr'eux, ils ont été unanimement d'avis de nommer Me Héroult de la Closture, quoiqu'Avocat de Sa Majesté, (c'est-à-dire chargé du Ministère public), pour Syndic des Avocats, au lieu et place dudit Me Colinet, pour en commencer les fonctions le lendemain de la Saint-Louis de l'année 1750, attendu que ledit Me de la Closture, ayant fait les fonctions d'Avocat, en écrivant dans différentes affaires, il est dans le cas de faire la charge de Syndic à son tour, suivant sa matricule, comme les autres Avocats. En conséquence de quoi, ils ont nommé Mes Doué et Sourdat pour se transporter chez ledit Me de la Closture, et lui proposer d'accepter ladite charge de Syndic, ainsi qu'il est accoutumé parmi les Avocats. Et à l'instant, Mes Doué et Sourdat, s'étant transportés chez ledit Me de la Closture, et étant de retour, ont dit que, sur la proposition par eux faite

pour l'acceptation de ladite charge de Syndic, ledit Me de la Closture auroit répondu qu'étant Avocat du Roi, il croyoit devoir se dispenser d'accepter ladite charge de Syndic ; sur quoi lui ayant représenté que, faisant les fonctions d'Avocat, il devoit également participer aux charges qui les concernent, et par conséquent exercer comme eux celle de Syndic, il auroit persisté dans son refus d'accepter ledit Syndicat ; en conséquence de quoi, ayant été délibéré de nouveau, lesdits Avocats ont été tous unanimement d'avis que Me Colinet, actuellement Syndic, lui envoye, ainsi qu'il est d'usage, le Bouquet et Présent d'honneur, et l'invite aux cérémonies accoutumées ; et où il manifesteroit encore son refus par le déffaut d'acceptation, lesdits Avocats donnent pouvoir audit Me Colinet, leur Syndic actuel, de former action, et faire toutes poursuites nécessaires jusqu'à Sentence, même Arrêt définitif, si besoin est, contre ledit Me de la Closture, pour le forcer à faire les fonctions de Syndic.» (*Délibér. des Avocats*, pp. 13 et 14). Cet acte est revêtu des signatures de tous les présents à cette Assemblée ; les absents l'ont approuvé et signé postérieurement.

« L'année 1750, continue le *Mémoire*, pendant laquelle un Procureur fut Syndic à l'ordinaire, s'écoula sans aucunes poursuites, et sans décision à l'égard de Me de la Closture ; en cette même année, Me Sourdat, successeur de Me Colinet suivant l'ordre du Tableau, traita de la charge de Lieutenant Criminel au Bailliage [1].

« Dans ces circonstances, le Procureur-Syndic demanda sa décharge à l'audience du 31 août (1750) ; elle lui fut accordée. Il lui falloit un successeur parmi les Avocats ; il jetta les yeux sur Me Grosley, présent à l'audience, lequel sur cette demande, fit la *Remontrance* qui suit ; Remontrance qu'il avoit préparée, et qu'il est très-essentiel de rapporter ici mot à mot :

« *Remontrance de Me Grosley du* 31 *août* 1750. Messieurs, quelque fût mon empressement pour une place que mes Anciens ont honorée, je ne pourrois l'accepter sans faire injure à Me Sourdat, injure qui retomberoit sur tout mon Collège. En effet, Messieurs, Me Sourdat n'auroit-il pas lieu d'être offensé, si on le regardoit comme rayé du Tableau des Avocats par le traité qu'il vient, dit-on, de conclure pour la charge de Lieutenant Criminel ; et si l'on pensoit à lui don-

1. Ce qui devait le faire sortir de l'ordre des Avocats.

ner parmi nous un successeur, avant qu'il ait passé du Barreau sur les Fleurs de Lys[1]? Me Sourdat, je ne crains point de le dire, se fera honneur, jusqu'à l'instant de ce passage, d'être membre d'un Collège auquel il est attaché par tant d'endroits honorables; et notre Collège retiendra le plus longtemps qu'il lui sera possible un Confrère qui lui est cher, et qu'il se voit enlever à regret. D'ailleurs, mille causes imprévues peuvent éloigner la réception de Me Sourdat, que peut-être posséderons-nous encore parmi nous à la Saint-Louis prochaine. Ainsi, Messieurs, pour ne lui pas faire un passe-droit, dont il auroit lieu de se tenir offensé, la Cour pourroit, par un tempéramment digne de sa prudence, enjoindre à Me Charlot, procureur, de continuer les fonctions de Syndic jusqu'à ce qu'il ait un successeur certain.»

« Sur cette remontrance, dont les termes généraux n'anonçoient de la part de Me Grosley ni disposition, ni résolution, ni dessein d'accepter le Syndicat, au préjudice de la délibération unanime de ses Confrères, l'année 1751 s'est écoulée sans qu'il ait été question de la part de qui que ce soit d'y pourvoir. Cependant dès le commencement de cette même année, Me Sourdat avoit été reçu en la charge de Lieutenant Criminel » (*Mémoire* pp. 5 et 6).

D'après ce qui précède, l'inscription des Avocats avait du avoir lieu sur le tableau dans l'ordre suivant : Me Colinet, (syndic sortant en 1749), Me Sourdat puis Me Grosley. Suivant l'usage de prendre le syndic dans cet ordre, après Me Colinet la fonction devait revenir à Me Sourdat, puis à Grosley. Cela était facile à prévoir. C'est par extraordinaire que les Avocats avaient porté leur choix au mois d'août 1749 sur l'Avocat du Roi, Héroult de la Closture, qui n'était pas inscrit sur le tableau, mais uniquement afin de lui faire sentir que, consultant comme eux pour le public et faisant ainsi la fonction d'un Avocat, il devait en supporter les charges. Pour lui il y avait eu réellement élection, selon la prescription des statuts; on ne voit point pourquoi elle ne fut pas maintenue, ni l'exécution de la délibération du 21 août 1749 suivie par Me Colinet.

Grosley s'attendait donc à être investi de la charge, sans grande chance de pouvoir l'éviter; il le consigne dans ses

1. Les lieutenants criminels étaient des magistrats chargés tout à la fois de poursuivre et juger les crimes et délits; comme juges, leur siège était recouvert de Fleurs de Lys. (Voir *La Lanne, Dictionnaire histor. de la France*).

Mémoires : « Mon tour pour le Syndicat était venu en 1751 » (p. 122). Mais en même temps il prépara à l'avance sa Remontrance, afin d'éloigner à tout hasard son entrée en charge, espérant fort judicieusement que gagner du temps était beaucoup, et que les circonstances pouvaient en outre le servir ; fidèle à cette ligne de conduite, il temporisa, eut soin de ne point se prononcer, et gagna ainsi les environs de la Saint-Louis 1751, où il s'esquiva. « Je fis venir, dit-il avec malice dans ses *Mémoires*, de Beaune, par le père Grozellier[1], un excellent quartaut de 1743 ; je l'annonçai comme *vin du Syndicat*, et le fis goûter à quelques-uns de ceux qui le devoient boire : j'esquivai le serment pendant toute l'année, et partis pour Paris, quelques jours avant la Saint-Louis, ayant chargé quelques gens de notifier mes intentions à ceux qu'elles pouvoient intéresser. Grande rumeur et vive fermentation au Palais... » (p. 123).

« *Sentence du Présidial de Troyes*, 17 *août* 1751.— Enfin, le 17 août 1751, à l'audience du Présidial[2], M. le Procureur du Roi a représenté en personne, qu'en conformité de la Charte de Louis XII, et suivant l'usage immémorial, il convenoit nommer un Syndic pour la Saint-Louis lors prochaine : Qu'à l'audience du 31 août de l'année précédente 1750, Me Grosley avoit représenté — *tout ce qu'il a plu au greffier qui avoit rédigé sa Remontrance de lui faire représenter*[3], — et

1. L'un des pères de l'Oratoire de Troyes, né à Beaune où il avait conservé des relations (Voir son article dans les *Mémoires sur les Troyens célèbres*, éd. Patris-Debreuil, 1812, in-8°, 1er vol. p. 424).

2. Nos tribunaux actuels de première instance étaient autrefois remplacés par les Présidiaux, institués en 1551 pour juger en matière civile d'abord jusqu'à la somme de 500 livres, et postérieurement jusqu'à celle de 2,000 liv. Leur compétence était donc plus étendue que celle des tribunaux actuels qui ne va pas au-delà de 1,500 fr. en dernier ressort. Ils étaient supérieurs aux tribunaux du Bailliage qui connaissaient des procès purement personnels, et des affaires civiles entre roturiers dont l'intérêt ne dépassait pas 40 livres. (La Lanne, *Dictionn. historique de la France*).

3. « Il est aisé de conférer cette remontrance telle qu'elle est rapportée ci-dessus, avec celle qui se trouve dans la Sentence d'Appel, telle que le greffier l'a rédigée à sa mode, et sans en avoir rien communiqué à Me Grosley » (note, p. 6). Et cela est important, car c'est en partie sur les termes de cette remontrance que s'appuie la sentence du Présidial et que roule la défense de Me Grosley. Voici ce que lui font dire le greffier et la sentence :

« Que Me Bonnaventure-Nicolas Sourdat, aussi lors Avocat, étoit à tour de faire ledite fonction de Syndic : Qu'il étoit vrai qu'il se répandoit dans le monde depuis peu de jours que ce dernier avoit traité de l'office de Lieutenant Criminel en ce siège, ce qui le dispensoit de l'exercice d'icelle, s'il s'y

en conséquence sur le réquisitoire de M. le Procureur du Roi, il a été ordonné que *Me Grosley, non présent à l'audience, feroit la fonction de Syndic; qu'à cet effet, il viendroit prêter serment à l'audience lors prochaine; que faute par lui de le faire, le Service de la Saint-Louis seroit célébré à la diligence du Procureur du Roi, dont exécutoire lui seroit délivré sur Me Grosley; ce qui sera exécuté nonobstant, etc.; attendu qu'il s'agit du Service Divin* » (Mémoire p. 6).

« *Appel.*— Par acte du 19 du même mois d'août, Me Grosley a interjetté Appel de cette Sentence, et le 21 suivant, par Arrêt du Parlement, rendu sur les conclusions de Monseigneur le Procureur général, il a été reçu Appelant, avec permission de faire intimer, et injonction au greffier du Bailliage de Troyes de lui délivrer en bonne forme une expédition de la Sentence dont Appel, moyennant ses salaires *raisonnables*...

« Le greffier a satisfait à cet Arrêt, en délivrant l'expédition y mentionnée, moyennant la somme de *dix-huit livres six sols* à laquelle il a taxé ses *salaires raisonnables*.

« Le lendemain de la signification de cet Arrêt (23 août), dont l'objet, de même que celui de l'Appel, étoit uniquement la violence faite à l'Appelant pour l'obliger à prendre la qualité de Syndic, l'Office de la Saint Louis s'est célébré avec la dignité, la pompe et l'appareil dignes du zèle de M. le Procureur du Roi pour le Service Divin ; et même par le renouvellement d'une ferveur totalement éteinte depuis plusieurs années, tous Messieurs du Bailliage et Présidial ont honoré la cérémonie de leurs présences » (p. 7).

MOYENS TIRÉS DES FAITS

Après cet historique un peu prolixe de l'aventure de Grosley, et où l'on a tenu à le faire parler le plus possible, il faut passer à l'examen des moyens qu'il sut mettre en lumière pour sa défense.

faisoit recevoir : Qu'en ce cas, lui Me Grosley se trouvoit à tour de faire cette fonction ; mais que dans l'incertitude où il étoit dudit traité, il ne croyoit pas devoir demander ce jour-là d'être admis à ladite charge ; et au contraire, il nous auroit requis de vouloir bien surseoir à la nomination et admission d'un Syndic de la Communauté des Avocats et Procureurs. » (*Extr. de la Sentence dont est appel*, p. 15).

Ces deux rédactions sont complètement dissemblables : autant Grosley avait mis de soin dans la sienne de ne se point prononcer sur l'acceptation future du Syndicat, autant celle-ci s'en préoccupe peu.

L'affaire portée en appel au Parlement, Grosley avait obtenu de l'ancien Procureur Général Joly de Fleury, qui lui portait un vif intérêt, de vouloir bien consentir qu'elle fut soumise à sa décision. « Les gens de Paris, dit-il quelque part, se trouvant moins chauds que ceux de Troyes, l'affaire traîna ; j'eus le temps de faire imprimer un Mémoire sous le titre de *Réclamation d'un avocat*, etc.» (*Mémoires de Grosley*, p. 124).

Grosley résume ainsi les moyens de sa cause, résultant des faits énoncés :

« 1° La Délibération unanime des Avocats qui composent le Collége de Troyes (du 21 août 1749) étoit pour l'Appelant[1] une espèce de Pragmatique-Sanction, qui, en reglant parmi les Avocats l'ordre de la succession au Syndicat, le mettoit hors de rang pour y prétendre. L'accepter au préjudice de cette délibération, c'étoit détruire de son autorité privée l'ouvrage de tout un Collége, aussi distingué par sa prudence que par ses lumières.

« 2° La Sentence d'appel porte, pour la plus grande partie, sur le principe que l'Appelant avoit, par sa Remontrance du 31 août 1750, accepté conditionnellement le Syndicat. Mais il est aisé de se convaincre, en jetant les yeux sur le discours ci-dessus rapporté tel qu'il a été prononcé, qu'il ne ressemble à rien moins qu'à une acceptation. M. le Procureur du Roi a sans doute été trompé par cette Remontrance, telle qu'il l'a reçue des mains d'un greffier qui, par état, entend mieux ses Salaires que le François, et qui l'a rédigée à sa mode, à son loisir, et sans en rien communiquer à l'Appelant.

« 3° Les termes même de la Charte, autre base de la Sentence d'Appel, s'élèvent contre cette Sentence. Suivant l'article 13 de cette Charte, *le Syndic doit être éleu le lendemain de la Saint-Louis par ses Confrères*. Ainsi M. le Procureur du Roi pouvoit seulement requérir, le Présidial pouvoit seulement ordonner, en se conformant à la Charte, qu'*il seroit procédé incessamment par les Confrères à l'Election d'un Syndic*, et non condamner le premier venu à prêter serment et à se porter pour Syndic. Mais cette élection étoit faite depuis plus d'un an. En pouvoit-on exiger une plus solennelle et

1. Chaque fois que ce terme se présentera il faut se rappeler qu'il s'applique à Grosley lui-même.

plus autentique que celle unanimement faite par l'acte du 21 août 1749 de la personne de M. l'Avocat du Roi (De la clôture) ?

« En un mot, l'Appelant n'a jamais accepté, ni simplement, ni conditionnellement, le Syndicat qu'il sçavoit être déféré à un autre, par une élection unanime de tout son Collége, suivant la Charte.

« L'Appelant n'examinera point la valeur de cette élection vis-à-vis M. l'Avocat du Roi ; il entreprendra encore moins d'en poursuivre l'exécution en son nom privé[1]. Il lui suffit d'observer qu'elle existoit dans toute sa force lors de la Sentence dont est Appel ; qu'elle n'est point encore détruite ni annulée ; enfin qu'elle étoit pour lui une barrière qu'il ne devoit, ni ne pouvoit franchir.

« Ainsi dans le fait, la Sentence d'Appel a jugé contre les principes sur lesquels on a voulu l'établir ; et l'on n'a pu, au préjudice d'une élection unanime faite suivant la Charte, forcer un Avocat, autre que celui qui a été élu, à se porter pour Syndic » (pp. 7 et 8).

MOYENS DE DROIT

« Il est aisé de pressentir les raisons du refus de M. l'Avocat du Roi. Admettant les clients ordinaires à la participation de lumières particulièrement consacrées par sa charge à la déffense du Roi, du Public et des Orphelins, il descend dans un Barreau dont il ne peut rougir de devenir membre. Mais il a cru sans doute qu'il ne pouvoit, soit comme Avocat du Roi, soit comme simple Avocat, accepter sans rougir un emploi qui en arrachant un Avocat à la Noblesse de sa profession, le rend par un serment solennel, comptable et, *ipso facto*, contraignable au corps.

« Un Avocat, revêtu d'un tel emploi, seroit un phénomène bien singulier dans l'ordre des Avocats au Parlement. Il seroit aussi difficile de le rencontrer dans les Collèges des Avocats de province ; Collèges qui, se regardant *ut effigies parvæ, et simulacra quædam* de cet ordre illustre, tâchent au moins de le représenter par la pureté, par la noblesse et par la délicatesse des sentiments » (pp. 8 et 9).

Grosley énumère ensuite les autorités qui appuient cette incompatibilité de la profession d'avocat avec tout emploi

1. On a vu que Me Collinet en avait été lui-même chargé par la délibération faite sous son syndicat, à sa diligence et sur son rapport.

comptable ; puis il cite des cas tout spéciaux à la ville de Troyes, des exemples domestiques, dit-il, infiniment honorables pour le Collége de Troyes. « Ainsi la paroisse de la Magdeleine qui réunit presque tous les gens de robe, se conforme dans le choix de ses Marguilliers aux paroisses de Paris qui ont des Marguilliers d'honneur, le premier, un homme élevé en dignité, et le second un Avocat, un Secrétaire du Roi ou un Auditeur des Comptes. A cet exemple, la paroisse de la Magdeleine a toujours un Avocat, Marguillier d'honneur, qui est toujours, quel que soit son ordre de réception, à la tête du bureau, met son *visa* sur les pièces de dépenses, mais n'est jamais, par un usage immémorial, chargé des recettes de la Magdeleine ». Ainsi cinquante ans auparavant M. Regnard, avocat, élu par l'assemblée de Saint-Remy comme Marguillier de cette paroisse, comme tel chargé de la recette, obtint, par jugement entre lui et la Fabrique de Saint-Remy, d'être maintenu dans le droit de préséance que lui valait sa qualité d'Avocat, et déchargé de cette gestion. Exemple encore plus récent :

« En l'année 1729, un Avocat inscrit au Tableau depuis dix ans accepte le Change de la Monnoye par commission du directeur. Les Confrères, regardant *cet emploi comme incompatible avec la Noblesse de leur profession, et l'acceptation que l'un d'eux en avoit faite comme injurieuse à leur Collége*, s'assemblèrent chez leur doyen le 5 mai, et résolurent de faire au nom de tous, les plus vives pousuites pour faire cesser *cet indigne mélange de la profession d'Avocat avec celle de commis au Change de la Monnoye*, poursuites dont le succès répondit à l'ardeur du zèle qui les inspiroit.

« Croiroit-on que ces Avocats, si jaloux de l'honneur de leur état ; que ces Avocats, qui se croiroient dégradés s'ils géroient le temporel d'une paroisse de laquelle ils tiennent toutes les grâces spirituelles : que ces Avocats, qui regardent comme un alliage indigne, honteux et injurieux, le mélange de leur profession avec un emploi qui suppose une probité reconnue; croiroit-on, dis-je, que ces mêmes Avocats dégradent tous les ans leur profession dans la personne de celui de leurs Confrères qu'ils revêtent du Syndicat?

« Il suffit de connoître les devoirs qu'impose cet emploi, pour être convaincu que, si quelque chose peut être regardé comme incompatible avec la profession d'Avocat, c'est assurément la fonction de Syndic.

« D'abord le serment par lequel on y débute, serment qui n'est ni exigé ni dicté par la Charte, est le même et dans les mêmes termes que celui que prêtent les jurés des plus viles Communautés ; on jure sur son âme de loyalement gérer et administrer les revenus de la Confrérie de Saint-Louis, et d'en rendre en fin d'administration bon et fidèle compte.

« Quels sont donc ces revenus ; et comment accorder la Noblesse de la profession de celui qui les gère avec une telle administration ? Ces revenus, puisqu'il faut le dire, sont assignés sur les Bienvenues, ou droits de Chapelle de tous les Officiers de Justice. Plusieurs de ces Officiers sçavent que ce droit est dû, mais la bienséance ne permet pas toujours de le leur demander. Dans la classe inférieure, à combien de Jurés-Crieurs, à combien de Sergents, à combien de Lieutenants de village, Monsieur le Syndic est-il obligé d'aller demander la Bienvenue ? Droit en apparence dû à la Confrérie ; mais Aumône en effet que l'on refuse à qui ne la demande pas avec persévérance.

« Mais supposons que ces revenus soient réels, certains, considérables même ; dans ce cas, ils ne diffèrent point des revenus d'une fabrique, d'une paroisse ; celui qui les gère est comptable, et faute de compte, *ipso facto* contraignable au corps. Or une telle position est-elle bien assortie à la noblesse, à la pureté, à la délicatesse de sentiments qui ont toujours distingué le Collége des Avocats de Troyes ?

« Si ces revenus sont fictifs, s'ils sont chimériques, s'ils dépendent en quelque sorte du savoir faire et de l'éfronterie de celui qui les administre, si jamais on en a rendu compte, que penser de l'usage suivant lequel un homme grave par état, s'engage solennellement par un serment public, prêté devant un Tribunal respectable, de les administrer fidèlement et d'en rendre bon compte ? Fut-il jamais serment plus illusoire, plus inutile, tranchons le mot, plus dérisoire ?

« C'est ce serment pour lequel M. l'Avocat du Roi a marqué une juste répugnance ; c'est ce Serment que l'Appelant est condamné à venir prêter dans la huitaine, par la Sentence dont s'agit !

« L'Appelant n'auroit point réclamé contre cet abus, s'il n'y eût été déterminé par le concours des circonstances rapportés dans la première partie de ce Mémoire. Montrer au grand jour un tel abus, c'est le détruire, quelque vieux, quelqu'antique même, si l'on veut, qu'il soit.

« Il est depuis longtemps réformé en tous les lieux où de semblables Confréries avoient été érigées, dans un tems où les Avocats encore postulans n'avoient point l'esprit de leur état. A Sens et à Auxerre, les droits de la Confrérie des gens de robe se payent actuellement entre les mains du greffier du Présidial, qui est chargé de tout ce qui regarde le Service Divin. Le concierge du Palais de Provins est de même le Syndic perpétuel de la même Confrérie, anciennement établie à Provins. On voit par un Arrêt du Parlement de Bretagne, du 8 août 1554, que dès lors les droits de Chapelle se payoient, dans toute son étendue, entre les mains des greffiers. L'usage enfin de l'ordre des Avocats du Parlement de Paris est une démonstration complète de l'abus contre lequel l'Appelant réclame aujourd'hui.

« La ville de Troyes, toujours ennemie de la nouveauté, sera la dernière à se réformer à cet égard. Si l'on veut absolument que la Confrérie de Saint-Louis y ait un Syndic actuel, les Procureurs peuvent le fournir ; il est suffisamment démontré qu'un tel emploi ne peut plus convenir à un Avocat ; l'abus est découvert.

« Il était réservé au Magistrat Suprême [1], qui veut bien descendre dans les détails de cet abus, de le prescrire par un règlement qui venge enfin et la Dignité du Présidial de Troyes, depuis trop longtemps outragée par un serment dérisoire, et la Noblesse de la profession d'Avocat dégradée par une comptabilité qui l'avilit » (pp. 11 et 12).

SUITE ET ISSUE DU PROCÈS

On voit par l'historique de toute l'affaire, par la citation des Jugement, Sentence et Arrêt qu'elle a provoqués, par la résistance bien étudiée et combinée de Grosley, par le soin qu'il mit à sa défense, que l'on n'a point à apprécier ici seulement une œuvre de fantaisie, une cause imaginaire, mais qu'il s'agit d'un débat bien réel, de la solution d'une question d'un ordre élevé, qui peut nous paraître d'une importance secondaire, si nous ne voulons point la considérer sous son vrai jour, mais qui en définitive a tenu longtemps en suspens et passionné bien certainement toute une classe de citoyens instruits d'une ville importante. Et si l'on ajoute aux faits relatés par le mémoire de Grosley, ceux bien plus signifi-

1. M. Joly de Fleury, ancien Procureur Général, dont il va être parlé plus loin.

tifs encore que révèlent les *Commentarii de vitâ meâ* : l'audacieux aveu qu'il y fait du moyen dont il s'était servi pour berner en quelque sorte certains de ses confrères, et sans doute ceux qu'il y savait être les plus susceptibles, en leur faisant goûter le *vin du Syndicat* (p. 123), on ne trouvera rien de forcé dans le tableau qu'il fait ensuite, en deux mots, de l'émoi causé par sa résistance : *Grande rumeur et vive fermentation au Palais*. Il fallait qu'il fût bien sûr de lui, de la bonté de sa cause, de la solidité de sa défense, ou plutôt de l'appui qu'il s'attendait à trouver en haut lieu, pour s'avancer autant, affronter une pareille tempête. Quoique entortillée dans le style procédurier adopté pour ces sortes d'écrits, cette défense n'en apparait pas moins claire et décisive : l'auteur sait avec talent, je n'ose dire avec malice, faire valoir la profession d'avocat, en exalter la noblesse, la monter si haut qu'il devient impossible qu'elle se commette plus désormais à des fonctions si basses que celle de faire des recettes, de toucher de l'argent. Y avait-il exagération de la part des avocats de porter si haut la dignité et la noblesse de leur charge, ou n'est-il pas plutôt regrettable qu'ils soient aujourd'hui tombés en quelque sorte dans l'excès contraire? Ceci n'est point à examiner en ce moment. On ne peut nier devant des faits aussi caractérisés, la force et la puissance de l'esprit de corps qui enlaçait autrefois chaque communauté, la tenacité qu'elles portaient à conserver leurs priviléges ou leurs coutumes, et la fierté qu'elles mettaient à maintenir leur rang et leur considération. Le chancelier d'Aguesseau disait en 1693 : « L'ordre des Avocats est aussi ancien que la Magistrature, *aussi noble que la vertu, aussi nécessaire que la justice* [1]. »

1. Pour se rendre compte de la différence que l'on faisait entre un avocat et un procur eur,il faut se reporter à l'origine de ceux-ci : « Originairement, l'avocat plaidait assisté de sa partie, laquelle était debout à ses côtés ; elle expliquait sa demande; l'avocat en déduisait les moyens.

« Par la suite, lorsque les procureurs furent institués (en 1484 par l'ordonnance rendue aux Etats de Tours), le procureur représenta la partie; il prenait les conclusions, il faisait lecture des pièces.

« Les auteurs de ces temps gémissaient de cette institution, notamment Pasquier, en ses *Recherches de la France*, livre II• chap. IV dit : « Entre ces honorables coustumes, nos anciens eurent une chose digne de recommandation. Car désirans couper toute broche aux procès, ce neanmoins cognoissans que de permettre en cette cour (du Parlement) qu'il y eust certains hommes qui n'eussent autre vacation qu'à procurer les affaires d'un estranger (d'être son mandataire), seroit au lieu d'amortir les procèz, les

Que résulta-t-il en définitive de tous ces démêlés? quelle issue eut pour Grosley et pour l'ordre des avocats de Troyes l'énergique résistance de celui-ci? On a hâte de le savoir, et je ne retiendrai pas l'impatience du lecteur.

Grosley avait, étant à Paris, au moment même où le Présidial de Troyes prononçait contre lui la condamnation qu'on a lue, vu l'ancien Procureur Général du Parlement de Paris, Joly de Fleury, qui avait été choisi par D'Aguesseau pour lui succéder dans cette charge, lorsque ce dernier fut élevé à la dignité de Chancelier en 1717. Magistrat éminent, duquel on a pu dire que si les lois se perdaient en France, on les retrouverait dans sa tête, Joly de Fleury avait été obligé, par suite de ses infirmités, de se retirer, après une longue carrière, en 1746. « Mais son cabinet étoit resté célèbre, dit son biographe: les Magistrats du premier ordre venoient lui communiquer leurs doutes, et lui en demander la solution; les personnes du plus haut rang le prioient d'être leur arbitre, et pleins de confiance en ses lumières, s'en rapportoient à la sagesse de ses décisions; les personnes de toute condition trouvoient auprès de lui un accès facile; il les écoutoit avec bonté; un mot de sa bouche étoit pour elles un arrêt, et sa maison pouvoit en quelque sorte être considérée comme un tribunal public, d'autant plus honorable pour celui qui y présidoit que l'on s'y soumettoit volontairement; des sçavans en tous genres accouroient également pour le consulter sur leurs ouvrages[1] ». Pour encourager les jeunes avocats, cet illustre magistrat avait établi chez lui-même des conférences qui se tenaient deux fois la semaine, et que venaient fréquenter même les gens les plus savants du barreau. Grosley, qui y avait été admis, alors qu'il complétait à Paris son instruction judiciaire, était parvenu à se faire remarquer par lui. « Il avait mis à ma discrétion, dit-il,

immortaliser à jamais, d'autant qu'il est bien mal-aisé qu'un homme ayme la fin d'une chose dont despend le gain de sa vie » (éd. 1723, in-f°, 1er v., c. 63). Nos aïeux prévoyaient tout le mal qui est advenu de pareille institution.

« L'estat d'advocat est si honorable, dit Loysel, que toute la ieunesse la mieulx instruite, tendoit à faire montre de son esprit en cette charge (Voy. *Curiosités judiciaires*, par B. Warée. Paris 1859, in-12, pp. 205, 206 et 307).

Dans les Commentaires de la coutume du Bailliage de Troyes, par Legrand, on voit (glose III° du Titre I n° 25) que l'office d'avocat ne dérogeait point à noblesse, et n° 38, même glose, que celui de procureur au contraire y dérogeait (Ed. de 1681, in-f°, pp. 4 et 5).

1. *Dictionnaire historique* de Moreri. Nouv. éd. 1769, in-fol., 6e v., p. 364.

la très-nombreuse collection que réunissoit son cabinet ; et fit lui-même quelquefois les recherches dont j'avois besoin dans ma province [1]. »

C'est à ce jurisconsulte respecté que Grosley vint confier les détails de son affaire, fit valoir et les abus contre lesquels il se roidissait, et les raisons qu'il croyait avoir de s'y opposer, et le ridicule qui en résulterait pour ses adversaires et qui rejaillirait sur tout le corps des avocats. Il le décida à consentir à intervenir en proposant à ceux-ci son arbitrage, et à employer le prestige de son nom et son autorité à étouffer tout le différend [2].

Voilà sans doute ce qui faisait la résolution de Grosley et son appui le plus solide. Sur ses instances, M. Joly de Fleury, sans jeter au feu les pièces de la cause, la laissa traîner en longueur et ne prononça aucune décision. Cependant Grosley ne négligeait pas les occasions de se faire bien venir de l'ancien Procureur Général, et nous le voyons lui faire hommage de ses *Mémoires pour servir à l'Histoire du Droit François*, imprimés en 1752, comme à l'homme de France le plus en état de les juger : « ouvrage qui lui plut beaucoup, marque-t-il avec satisfaction, sur lequel il me dit son sentiment, et dont même il fit faire, à mon insu, et sous ses yeux, un extrait raisonné pour le *Journal des savans*. »

Grosley croyait donc la chose abandonnée, avec d'autant plus de raison que ses confrères de Troyes, qui avaient dû faire sonder les dispositions de celui qu'ils avaient accepté pour arbitre, n'en pressaient pas la solution, et ne disaient mot. Il n'en était rien cependant, et voici la circonstance qui faillit la faire revivre. L'ancien Procureur Général, Joly de Fleury, vint à mourir en 1756, sans s'être prononcé ; les dossiers des différentes affaires, en assez grand nombre, qu'il avait été chargé d'arranger, et qui ne parurent pas être terminées à ceux qui mirent ordre à ses papiers après sa mort, furent remis au cabinet de M. le Procureur Général, afin qu'il les fit examiner de près et qu'il puisse prendre une décision sur tout ce qui lui semblerait le demander. Et parmi ces dossiers se trouvait celui de l'instance du Présidial et des avocats de Troyes contre Grosley. Les difficultés allaient donc surgir de nouveau, lorsque Grosley eut le bon-

1. *Vie de Grosley*, par l'abbé Maydieu, 1re partie, *Mémoires*. p. 122.

2. « M. Joly de Fleury fit écrire aux gens de Troyes pour leur proposer un arbitrage qu'ils ne purent honnêtement refuser. Il devoit tout jeter au feu.» (*Vie de Grosley, Mémoires*, p. 124).

heur d'en être informé, et put ainsi faire les démarches nécessaires pour conjurer toute décision contre lui.

« Me trouvant à Paris, dit-il dans ses *Mémoires*, quelques années depuis sa mort (celle de M. Joly de Fleury), j'ouïs dire, à la traverse, que l'affaire alloit se porter à l'audience. Je vis M. le Procureur Général, qui m'assura qu'il n'en avoit aucune connaissance. Son secrétaire, Laroue, me dit la même chose, en ajoutant qu'on avoit fait passer à M. l'Avocat Général, Séguier, quelques dossiers qui s'étoient trouvés dans les balayures du cabinet de l'ancien Procureur Général. Je vis M. Séguier, qui trouva en effet l'affaire sur son bureau, ignorant d'où elle lui étoit venue, et qui, sur l'exposé que je lui en fis, jeta tout au feu, au grand regret de quelques plattes gens qui avoient imaginé leur dignité compromise, par mon refus de faire le Syndicat, qui ne s'en est pas relevé[1]. »

Il n'y a rien à ajouter de plus sur cette cause singulière : Grosley en constate lui-même l'anéantissement, sans autre solution, en ces termes aussi concis que piquants.

Il ne me reste qu'à répondre à la dernière partie du questionnaire de juillet 1877 : Peut-on indiquer un dépôt public dans lequel se trouve ce mémoire? J'aurais désiré être à portée de consulter les bibliothèques de Paris, et vérifier s'il y était ; n'ayant pas eu le loisir de le faire encore, je me suis du moins assuré qu'on pouvait le voir à la riche bibliothèque de Troyes, qu'il intéresse plus particulièrement, et où il est placé dans la réserve D, n° 35 qui comprend un recueil in-4° de divers écrits de Grosley ou le concernant[2].

G. LENFANT DE BANGE.

1. *Vie de Grosley, Mémoires*, p. 424.

2. J'ai trouvé ce Mémoire mentionné dans le dernier *Catalogue des livres rares et curieux concernant la Champagne* donné par Alexis Socard à la fin de 1875, sous le numéro 3,530, mais sous un autre titre : *Mémoire pour Me P.-J. Grosley, avocat en parlement et grand-maire de l'Abbaye Royale de Saint-Loup de Troyes, y demeurant, sur l'appel par lui interjette, de la Sentence contre lui rendue au Présidial de Troyes, le 7 août 1751, in-4° de 17 pages, pièce de toute rareté.* (*Catalogues Socard*, réunion in-8°. Bibl. de Troyes, n° 1354, Cabinet local.) C'est très-probablement l'exemplaire même dont je suis possesseur, mais sous son faux-titre, ce qui le rend à peu près méconnaissable.

En plus de l'antique Confrérie qui réunissait les Avocats et Procureurs de la ville de Troyes, il existait aussi entre ces derniers seuls une autre Communauté plus récente, constituée en suite de leur Assemblée générale du 10 mai 1695 et approuvée par *Arrest du Conseil d'Estat du Roy*, du 19 juillet suivant, « pour l'intérest public, y est-il dit, le règlement de leurs affaires, et la Perception des droits des Offices ».

LA MAISON DE L'ABBAYE D'AUBERIVE

A LANGRES

(1227 - 1365)

Dans un lot de parchemins, dont j'ai fait l'acquisition il y a peu de temps, se trouvaient trois pièces originales relatives à une maison située à Langres et possédée au XIIIe et au XIVe siècles, par les religieux d'Auberive, ordre de Citeaux [1].

Des érudits champenois, auxquels j'ai montré ces documents, pensant qu'ils peuvent être de quelque intérêt pour les lecteurs de cette revue, je transcris ici deux d'entre eux et j'analyse le troisième que son étendue ne permet pas de publier *in extenso* dans ce recueil.

Ces chartes proviennent évidemment des archives de l'abbaye d'Auberive, ainsi que le montrent les cotes portant « *pro domo nostra* » mises au dos. Indépendamment d'analyses anciennes, elles portent au dos des mentions d'inventaire du XVIIIe siècle, indiquant qu'elles figuraient dans la 43e division, sous les numéros 902, 910 et 911. Dans un classement antérieur, elles étaient cotées, 19, 25 et 26.

I. Charte d'E. archidiacre de Langres, constatant le legs fait par Pierre, clerc de Langres, à l'abbaye d'Auberive, des droits qu'il avait sur un puits situé à Langres, derrière la maison que les religieux d'Auberive y possédaient déjà, et sur d'autres biens, au sujet desquels il était en procès avec les dits religieux. 1227.

> *Ego E. archidiaconus Lingonensis. Notum facimus, tam presentibus quam futuris, quod Petrus, clericus Lingonensis, legavit in elemosinam Deo et Beate Marie Albe Ripe quicquid habebat, vel habere debebat, super querela quam habebat adversus fratres Albe Ripe, videlicet in puteo sito apud Lingonas, retro domum dictorum fratrum et in aliis rebus ubique sint. In cujus rei testimonium, nos, ad petitionem utriusque partis, presentibus litteris sigillum nostrum fecimus apponi. Actum anno Domini millesimo CC XXo septimo.*

1. Le catalogue général des Cartulaires mentionne p. 60, quatre cartulaires d'Auberive conservés aux archives de la Haute-Marne.

*Au dos se trouve une ancienne cote portant 19 et une autre 43e *division cotté neuf cent deux* avec paraphe.

Cette pièce sur parchemin de très-petite dimension (0,11 cent. sur 0,07), était scellée sur simple queue, mais la languette à laquelle tenait le sceau a été arrachée.

II. Sentence rendue, après enquête, par Regnaus de Bouhiers, bailli de Langres, au sujet de la construction d'une voute, entreprise par les religieux d'Auberive, à leur maison de Langres. 30 mars 1307.

Cette pièce donne quelques détails curieux sur la juridiction exercée par le bailli dans les questions de voirie et d'alignement; de plus, elle peut-être utilement consultée au point de vue philologique.

A touz ces, qui verront et orront ces présentes lettres, Regnaus de Bouhiers, chevaliers, baillis de Langres, salut en notre seigneur. Savoir façons à touz, que nous vehu et regardé au doi et à l'eil l'arnout, l'issue et les perrons de la vote que Religieus homme l'abbes et li couvans d'Alberive, ou autres en non de leur et pour leur, hont tracié et ancommancié à faire en une lour maison séant à Langres, ou bourt fors de la cité, en la rue Pueve, et la monstre dou siège d'une pierre à asseoir devant la dite vote pour aidier à avauler vins en icele vote, considérans et entendans par le conseil de bones genz, que li arnouz, li issue, li perrons et li sièges de la dite pierre ne portent point de préjudice à monseigneur l'avesque, à la cité, au bourt de Langres, ne à la rue devant dite, mais est li communs proffiz de touz. Pour quoy, nous, ou non et de par mon Seigneur Révérent père en Jhésu-Crist Guillaume, par la grace de Deu, évesque de Langres, outrions, consentons et donnons licence, par la vertu de notre office, que li devant dit religieux ou autres, en non de lour et pour lour, facent les choses dessus dites en tel meniere toute voies que li perron qui seront assis devant la dite vote ne passent plus de long, vers la rue Commune, que li perron qui sont assis devant la vote de la maison sire Henri de Champels, qui fut Jehan le Loorain, assise en la dite rue; et que la pierre devant dite pour avauler vinz en la vote de la maison es diz religieux soit mise et assise en tel menière qu'il hait ii piez, ou iii d'espace des icele pierre jusques au rouhain dou chemin commun de lonc temps acostumé; et, en tel menière les dites choses faites qu'eles demorent à touz jourz en lour estat. On tesmoignage de la quel chose, nous havons mis le sael de la baillie de Loingres en ces présentes lettres, faites et données à Loingres le mardi après la

feste de l'annonciation Notre-Dame, l'an de grace mil trois cenz et sept[1].

Parchemin, autrefois scellé sur simple queue. Au dos : cote du XVIIIe S. « 43e *Division cotté neuf cent dix* » avec paraphe.

III. Vente consentie, au profit des religieux d'Auberive, par Guy, dit Boyleaul de Chableis, et Ysabelle, sa femme, demeurant à Cothon, d'une maison, d'une citerne et d'une arcade situées à Langres, dans la ruelle Saint-Martin, (*porticus*) moyennant la somme de cinquante florins de Florence, en bon or, payables immédiatement. 8 mai 1365.

Cette maison, située entre celle des dits religieux et celle des héritiers de Jean Rousoy, avait été achetée par Guy et Ysabelle à Monigiet de Villars, qui en avait fait batir la moitié et avait acheté le reste de Periet de Longueau (*de Longa Aqua*) boulanger. Elle n'était grevée d'aucune servitude et était libre de tout impôt, à l'exception de deux cens, l'un de cinq sols tournois, dû à la Confrérie de Saint-Martin de Langres, au jour de Saint-Hilaire, et l'autre de six sous, dû au distributeur de l'église Saint-Mammès de Langres, au jour de S. Pierre et S. Paul.

Acte passé à Langres, en 1365, le lundi, après la fête des apôtres S. Philippe et S. Jacques[2], devant l'official de Langres et en présence de plusieurs témoins et notamment de Jean de Chatenay, clerc, tabellion de la cour de Langres, de Garnier de Villars, tavernier établi à Langres et d'Etienne Bogue de Verseilles.

Cette grande pièce en latin, sur parchemin, était autrefois scellée sur double queue et portait les mentions : 43e Division, 911 et 26.

COMTE DE MARSY.

1. Le 25 mars se trouvant être en 1307 le jeudi après Pâques, le mardi suivant est le 30 mars.

2. La fête des SS. apôtres Philippe et Jacques étant fixée au premier mai, se trouve en 1365, un lundi, et le lundi suivant est le 8 mai.

LE NINVAU

Dans le département de la Haute-Marne se trouve un petit village, nommé Lanques. Ce village, bien modeste, comptant à peine trois cents habitants, n'est tout au plus connu que dans son département ; autrefois pourtant il eut quelque renom : il donna son nom à une branche de l'illustre maison de Choiseul, les Choiseul-Lanques, qui fournirent de grands hommes à la France.

Le territoire du village est très-accidenté. A l'est se trouve une colline boisée, le *Ninvau*, espèce de promontoire à flancs abrupts qui sépare une vallée étroite, où serpente le Rognon, d'une vallée plus étroite encore arrosée par un petit ruisseau, tributaire du précédent. Pendant nos séjours dans le pays, nous aimions à porter nos pas de ce côté ; ce n'était pas le pittoresque du lieu qui nous y attirait, l'attrait était tout archéologique : la pointe de la colline est séparée du plateau par trois fossés assez profonds, et elle est jonchée de *meurgers*, monceaux de pierres recouvertes de mousse. Ne serait-ce pas là l'indice d'un camp romain ? Telle était la question que nous nous adressions.

Depuis cette époque, nous avons parfaitement reconnu que les fossés du Ninvau étaient ceux d'un camp romain. Ayant eu l'occasion d'en parler à feu M. Pistollet de Saint-Ferjeux, l'érudit président de la Société historique et archéologique de Langres a étudié le terrain et a déclaré que « le camp du Ninvau, près de Lanques, est un des mieux conservés et des plus remarquables du département de la Haute-Marne. »

Avant que l'étude des lieux nous eût péremptoirement prouvé que nous étions en présence d'un camp romain, nous étions resté longtemps fort perplexe : un habitant de Lanques nous avait affirmé que les *meurgers* ne remontaient pas au-delà de 1830 ; il avait vu, disait-il, travailler les ouvriers qui avaient élevé ces monceaux de pierres ; quant aux fossés, il ne savait rien et ne les avait même pas remarqués.

En interrogeant les habitants, dans l'espérance de trouver dans leurs souvenirs quelques indices qui vinssent nous aider dans nos recherches, nous fîmes une découverte d'un autre genre.

Un jour que nous parlions du Ninvau :

Pou ailei ai Ninvau
Faut aivoi pain et sau,

nous répondit-on. En patois du pays, ces mots signifient : « Pour aller au Ninvau, il faut avoir du pain et du sel. »

Etonné de cette réponse, nous en demandâmes la raison : « Dâ bin! j' n'ein saivos ran, on ait teujo dit c' meint çai [1]. » Ce fut tout ce que nous pûmes obtenir ; les habitants du village ne purent nous donner aucun renseignement, et nous renonçâmes à chercher la clef du dicton, désespérant de la trouver jamais. Il devait en être autrement.

Ayant par hasard rencontré, il y a quelques années, un ancien habitant de Lanques, qui, depuis près de trente ans, avait quitté son pays natal, notre conversation roula surtout sur l'histoire de la contrée et sur les vestiges des temps anciens que l'on peut encore y trouver. Nous parlâmes des châteaux détruits d'Esnouveaux, de ceux d'Is-en-Bassigny, de la mardelle de Lanques, de la voie romaine qui a dû traverser le territoire de ces trois villages en passant près du camp du Ninvau...

A ce mot de Ninvau, notre interlocuteur de s'écrier :

« Pou ailei ai Ninvau
Faut aivoi pain et sau.

Vous connaissez l'histoire ? — Non. — Eh bien ! la voici :

« Jusqu'à la fin du siècle dernier, le Ninvau eut une effrayante réputation. Pendant la nuit, des flammes apparaissaient sur le sommet de la montagne; d'autres, semblables à des feux follets, voltigeaient au travers des arbres du bois ; on entendait des bruits étranges qui portaient au loin l'épouvante. Ces flammes, ces bruits annonçaient la présence d'un *esprit*. La frayeur était telle qu'on n'osait plus abattre les bois de la forêt et encore moins s'aventurer de nuit dans son voisinage. Le *signe de croix* n'était pas toujours assez puissant pour sauvegarder les personnes forcées de passer de nuit à portée du repaire. Les quelques rares voyageurs qui, attardés vers ce lieu maudit, avaient réussi à s'échapper sains et saufs, racontaient des choses effrayantes : vers minuit une voix poussait dans le lointain des hurlements horribles; aussitôt arrêté dans sa course par une main invisible, le malheureux, qui, depuis longtemps déjà, entendait autour de lui des éclats de rire moqueurs et sentait des frôlements insolites, assistait à des rondes infernales dansées par les arbres et la nature en-

1. Ah ! je n'en sais rien, on a toujours dit comme cela.

tière. Mais de minute en minute la voix terrible se rapprochait et bientôt apparaissait l'Esprit.

« On n'était pas d'accord sur la forme qu'il prenait : les uns lui donnaient la taille d'un géant, d'autres celle d'un nain ; mais invariablement un corps velu, des yeux roulant un feu sinistre, des jambes torses : tel était le signalement de cet être affreux, auquel quelques-uns ajoutaient une queue longue, volue, et des griffes acérées aux membres antérieurs, d'autres une tête de bouc ou de taureau. Les partisans de la forme naine prétendaient prouver surabondamment leur opinion par le nom de la montagne favorite de l'Esprit. Aurait-on, disaient-ils, conservé à la colline le nom de Ninvau (*Nain-Vau*, le val du nain), si celui qui l'habite était un géant ou même un être d'une taille ordinaire ?

« L'Esprit et le malheureux voyageur en présence, que se passait-il ? Nul ne le sait. Ceux-là seuls qui auraient pu le dire étaient trouvés, le lendemain, gisant sans vie dans les environs de la montagne; parfois même on ne trouvait plus trace des victimes, mais il n'était pas rare de rencontrer des empreintes de pieds fourchus dans les champs situés près de la colline.

« Un esprit fort, dans le siècle dernier, fit le pari de se rendre, à minuit, au sommet du Ninvau. Cette résolution téméraire fit une grande sensation dans le pays ; on dit même que le prévôt de Nogent s'en émut. Avait-on jamais ouï parler d'une audace semblable : affronter un être redoutable dont chacun affirme l'existence et qui même a été entr'aperçu par quelques-uns ?

« La nuit convenue, le parieur prit, une heure avant minuit, le chemin du repaire; il était suivi de tous les habitants du village, qui bientôt s'arrêtèrent à une distance fort respectueuse de la montagne, tandis que leur aventureux compagnon continuait sa route. Une demi-heure devait s'écouler encore avant le moment fatal... Peindre l'anxiété générale serait chose impossible !...

« Enfin minuit sonne ! Le douzième coup résonnait encore, lorsqu'on perçoit la voix ferme et distincte du parieur prononçant ces mots :

Espreit d' Ninvau,
Me v'lau ! [1]

1. Esprit du Ninvau, me voilà!

A peine ces paroles étaient-elles achevées qu'un hurlement terrible, immense cri de joie d'un fauve monstrueux sentant une proie, réveilla les échos de la vallée; les animaux nocturnes firent entendre des cris plaintifs et lugubres; la forêt parut s'embraser un instant pour laisser ensuite la nuit et plus noire et plus sombre. Chacun des habitants du village, tremblant de frayeur, se signa, recommandant son âme à Dieu.

« Sur le plateau, quel drame s'accomplissait-il?

« En une seconde à peine, l'Esprit était arrivé au Ninvau, où il poussait un second hurlement, plus effroyable que le premier et dans lequel on devinait la rage et l'espérance déçue; puis une voix étrange, à la fois tonnante et sépulcrale, une voix diabolique enfin, sortant de l'épaisseur du bois, faisait entendre ces paroles :

Si t' n'aivos *pain* ni *sau*,
T' s'ros resté ai Ninvau[1].

« Notre hardi parieur, qui avait nié l'existence de l'Esprit, avait cependant cru plus prudent de se munir de pain et de sel, qui étaient, suivant la rumeur, de puissants préservatifs.

« Un rugissement suivit les paroles de l'Esprit, la forêt s'embrasa de nouveau, les animaux sauvages hurlèrent. Puis tout rentra dans le silence.

« Le parieur revint; il était pâle comme un mort, et ne recouvra la parole qu'après être rentré dans sa maison. On ne put jamais savoir ce qu'il avait vu; quand on le questionnait, il pâlissait, hochait la tête, jetait autour de lui des regards effarés, et se prenait à trembler. Ce qu'il avait vu devait être vraiment bien terrible.

« L'existence de l'Esprit ne pouvait désormais être mise en doute, mais le moyen de se garantir de ses maléfices était connu; aussi le malheureux traîna-t-il une vie misérable jusqu'en 1789, et fut-il heureux de la proclamation de la République pour avoir un prétexte honorable de disparaître. »

Ce récit, tout en nous donnant le mot de l'énigme attachée au nom du Ninvau, nous éclairait aussi sur l'histoire de la colline. En effet, si nous voulons rechercher l'origine de la croyance à cet « Esprit, » trois causes peuvent se présenter et toutes trois sont admissibles.

Nous avons dit que le sommet du Ninvau avait été couronné

1. Si tu n'avais ni *pain* ni *sel*, tu serais resté au Ninvau.

par un camp romain, qui maintenait les pays d'alentour sous le joug des Césars ; là doit être la source première de la terreur qu'inspira la colline.

Plus tard, profitant de cette crainte, des bandits, voleurs ou faux-monnayeurs, et dans la suite des contrebandiers, y établirent leur repaire ou leur centre d'opérations. Comme il fallait, pour leur sûreté, cacher leur retraite, ils en éloignèrent les simples par la peur, en inventant l'Esprit, et firent périr les imprudents.

L'Esprit n'attaquait jamais les hommes munis de *pain* et de *sel;* c'est la preuve de l'existence en ce lieu de faux-sauniers, qui ne laissaient approcher que leurs adeptes, c'est-à-dire tout porteur de sel.

ARTHUR DAGUIN.

ÉTUDE

SUR

CHARLES-MAURICE LE TELLIER

ARCHEVÊQUE DE REIMS

(16-1710)*

Le 15 juin l'archevêque de Paris prit séance à l'assemblée, et l'archevêque de Reims, président, lui adressa un long discours dans lequel il lui fit part de la résolution prise par l'assemblée de lui donner voix délibérative dans les discussions. L'archevêque de Paris remercia et présenta immédiatement une proposition qui avait déjà été faite. Le 18 juin l'assemblée du clergé, à l'unanimité, vota un don gratuit de quatre millions. Le 26 juin l'archevêque de Reims, président, prit la parole et, après une longue exposition, il demanda que l'ouvrage intitulé *Augustiniana* fut renvoyé à une commission qui serait en même temps chargée d'examiner les « erreurs « dont les Eglises sont souvent troublées, et particulièrement « la morale relachée. » L'assemblée approuva la proposition et nomma immédiatement les membres de la commission.

Peu de temps après Le Tellier renonçait à la présidence de l'assemblée. Le 17 août, il annonce à l'assemblée que depuis qu'elle a commencé ses travaux, M. l'archevêque de Paris a été nommé cardinal et il la prie « d'élire M. le cardinal de « Noailles pour son président, étant persuadé qu'il rempli- « rait beaucoup mieux cette place qu'elle ne l'a été jus- « qu'ici..... et, du consentement de l'archevêque de Reims « et à sa prière, l'assemblée élut à l'unanimité le cardinal de « Noailles pour son président. » Il fut installé le 26 août et prononça un discours auquel l'archevêque de Reims répondit.

Saint Simon voulant expliquer cette sorte de retraite de Le Tellier l'attribue à la position que les « brutalités et les incar- « tades de l'archevêque » lui avaient faite dans l'assemblée. Je serais plutôt tenté de rencontrer là une prudence assez semblable à celle que Le Tellier déploya dans l'assemblée de 1682. Il faut aussi tenir compte de l'humeur atrabilaire de

1. Voir pages 65, 168, 258, 341, tome II, 2e année, et 115, t. I, 3e année de la *Revue de Champagne*,

Saint-Simon et de ses théories sur la noblesse. Le duc et pair de race n'aimait pas un duc et pair fils de bourgeois.

Si l'on ne comprend pas pourquoi Le Tellier quitta la présidence de l'assemblée du clergé, on s'explique encore moins pourquoi il la reprit, C'est pourtant ce qu'il fit le 7 septembre. Le 18 du même mois, il fit un rapport sur les publications faites par le clergé à différentes époques sous le titre de *Mémoires du clergé*. La dernière de ces publications remonte à 1674. On y a omis des documents importants, et il y en a d'inutiles. Il est donc à propos d'en faire une nouvelle édition. L'assemblée approuve cette proposition et charge deux avocats de ce travail « sous la direction de Monseigneur le cardinal de « Noailles et de Monseigneur le président. »

Le 4 septembre la commission chargée par l'assemblée de rechercher les « erreurs qui ont troublé l'Eglise » avait présenté son rapport. Il fut approuvé et cent vingt propositions extraites de certains ouvrages furent condamnées. Revenu dans son diocèse l'archevêque de Reims publia cette condamnation et l'accompagna d'un mandement qui porte la date du 20 novembre 1700 [1]. Il publie « la censure et déclaration de « l'assemblée générale du clergé de France concernant la foi « et la morale » à la rédaction de laquelle il a « personnellement « pris part. » Son mandemcnt recommande la douceur à ses curés. « Mais en même temps que vous concevrez de l'hor- « reur pour cet amas d'opinions monstrueuses, gardez-vous « bien d'étendre votre zèle au-delà des bornes dela charité, » Il cite le fameux passage de saint Paul : « *Charitas patiens est*, etc. » Enfin il recommande « les saintes règles que con- « tiennent les avis que le grand saint Charles Borromée a « donnés aux confesseurs de son diocèse. »

En 1705 le pape Clément XI renouvela, par un bref, les condamnations prononcées par les papes Innocent X et Alexandre VII ses prédécesseurs, contre les cinq propositions. L'archevêque de Reims publia ce bref le 15 octobre 1705 et l'accompagna d'un mandement [2] dans lequel il déclare qu'il

1. Mandement de Monseigneur l'archevêque duc de Reims, pour la publication de la Censure et de la Déclaration faite le 4 de septembre, par l'assemblée générale du clergé de France, tenue dans le château de Saint-Germain-en-Laye, en 1700. A Paris, chez Jean Anisson. 1701, in-12.

2. Ordonnance de Monseigneur l'archevêque duc de Reims, pour la publication de la constitution de notre très-saint Père le pape Clément XI du 16 de juillet 1705, portant confirmation et rénovation des constitutions des

« accepte avec respect et soumission la constitution de Clé-
« ment XI,..... que le seul silence respectueux ne suffit
« pas pour rendre l'obéissance qui est due aux constitutions
« d'Innocent X et d'Alexandre VII, qu'il faut s'y soumettre
« intérieurement, condamner comme hérétique et rejeter non
« seulement de bouche, mais aussi de cœur, le sens du livre
« de Jansénius condamné dans les cinq propositions. » Enfin il déclare « qu'il procédera par les voies de droit contre ceux « qui oseront parler, prêcher, enseigner ou écrire contre la « bulle. »

En même temps qu'il abolissait les cantiques bizarres et qu'il supprimait rigoureusement tous les chants et toutes les prières en langue française, Le Tellier faisait réviser le texte de tous les livres d'Eglise, et en faisait publier de nouvelles éditions. Le Rituel est le recueil des instructions qui doivent être suivies dans l'administration des sacrements et la célébration du service divin ; il prescrit en outre les formalités qui doivent être faites dans certaines cérémonies particulières. En 1677 l'archevêque de Reims fit imprimer un nouveau rituel pour son diocèse. Il a servi jusqu'à nos jours et a été remplacé par le rituel donné au diocèse par le cardinal Gousset. Le processionnel parut l'année suivante, en 1678. Il porte dans son titre cette formule : « De l'autorité de Monseigneur Charles-« Maurice Le Tellier, etc., et de l'avis et consentement du « chapitre de la même église. » Le chapitre avait sans doute réclamé, car, à partir de cette époque, tous les livres d'Eglise portent cette mention sur leur titre. En 1684 Le Tellier donna à son clergé un nouveau bréviaire imprimé avec la formule : *consensu capituli*. En 1688 le missel fut imprimé avec la même mention. Un mandement en latin fut signé par l'archevêque le 19 avril 1688 à l'occasion de l'impression de ce missel. Ce mandement était suivi de quelques lignes en français dans lesquelles il était ordonné à tous les prêtres du diocèse d'acheter ce nouveau missel « dans les trois mois pour tout délai, « à compter du jour de la date des présentes. » Ils devaient être payés par les fabriques. Enfin Le Tellier fit imprimer un Antiphonier en 1701. L'antiphonier est le livre où se trouvent notés les antiennes et tous les chants de l'office. Il en annonça la publication à son clergé par le mandement du 15 septembre

papes Innocent X et Alexandre VII. Publiés contre l'hérésie jansénienne, avec quelques nouvelles déclarations pour faire observer comme il faut ces mêmes constitutions. A Reims, chez Nicolas Pottier. 1705. 36 pages in-4.

1701, dans lequel il disait : « Que le devoir des évêques est « de travailler à la sanctification de leurs troupeaux, de veiller « continuellement à la conservation du dépôt de la saine doc- « trine qui leur a été confiée,..... qu'il est de l'autorité des « évêques de régler la manière différente de chanter l'office « par rapport au temps et à la diversité des fêtes que l'on y « célèbre ; enfin c'est à eux qu'il appartient de faire un juste « discernement des prières qu'on doit offrir à Dieu durant le « cours de l'année et de celles qu'on adresse aux saints.... »

Tous les livres d'Eglise et même le bréviaire se trouvaient ainsi renouvelés par Le Tellier. Un juge fort compétent nous assure que ces publications étaient très-soignées et s'éloignaient peu des cérémonies et des prières prescrites à Rome. L'impression de tous ces livres dut coûter fort cher : d'après une note conservée aux archives de la ville de Reims, l'impression seule de l'Antiphonier aurait coûté 10,791 livres.

Le Tellier fit pour les catéchismes ce qu'il avait fait pour les livres d'églises, il les renouvela complètement. En 1684 il avait fait imprimer pour l'usage de son diocèse un petit catéchisme adopté par les évêques d'Angers, de la Rochelle et de Luçon. Le succès que ce catéchisme avait obtenu décida l'archevêque à profiter encore « du travail des trois grands pré- « lats qu'il vient de nommer » en donnant à son diocèse un grand catéchisme qu'ils avaient aussi fait imprimer en 1684. Le Tellier le fit imprimer lui-même en 1692 [1]. Ce catéchisme est par demandes et par réponses et divisés en huit parties, subdivisées en plusieurs leçons. L'archevêque en annonçait la publication par un mandement assez court, très-sage et très-pratique, portant la date du 25 mai 1692. Il y développait quelques considérations excellentes sur la nécessité « que les « peuples soient tous instruits, non seulement des mêmes « vérités, mais de la même manière et dans le même ordre, » autrement « il arrive que les peuples sont embarrassés..... « et n'ayant pas assez de lumière pour comprendre que « ce qu'on leur dit dans un autre ordre et dans des termes diffé- « rents n'est dans le fond que la même chose, ils demeurent « souvent dans des incertitudes très-dangereuses. » Dans le

1. Catéchisme ou doctrine chrétienne imprimé par ordre de Monseigneur l'archevêque duc de Reims, premier pair de France, commandeur des ordres du roy pour l'usage de son diocèse. A Paris, chez Antoine Dezallier, 1692. 459 pages in-8, plus 8 pages non chiffrées contenant le mandement et le privilège.

dispositif l'archevêque ordonne à tous curés, maîtres et maîtresses d'école d'enseigner ce catéchisme et leur défend de se servir d'aucun autre. Je n'ai pas pu retrouver le petit catéchisme publié en 1684 ; mais la bibliothèque de Reims en a une traduction en latin, imprimée à Reims chez Nicolas Pottier, en 1702, 95 pages petit in-8.

Il nous reste à mentionner quelques mandements de Le Tellier, que nous appellerons ses mandements politiques ou patriotiques. Pendant la première moitié de son pontificat, il n'en écrivit pas un seul de ce genre, ou bien ces mandements ne nous sont pas parvenus. Nous avons une lettre du roi à l'archevêque de Reims, datée du 3 novembre 1688, lui demandant de faire chanter un *Te Deum* pour la prise de Philisbourg par le Dauphin ; une autre lettre du 14 juillet 1690, à l'occasion de la victoire remportée par le duc de Luxembourg ; une troisieme du 20 juillet 1690 à l'occasion de la victoire navale remportée par Tourville; une quatrième du 14 juillet 1692, à l'occasion de la prise de Namur. Il est probable que tous ces *Te Deum* furent chantés dans la cathédrale de Reims, mais nous n'avons pas retrouvé les mandements qui les ordonnaient.

Le 12 avril 1691, l'année même de la mort de Louvois, sur l'ordre du roi, l'archevêque de Reims publie un mandement « pour faire prier Dieu dans son diocèse pour le repos de « l'âme des officiers, soldats et matelots catholiques décédés « ou qui décéderont dans la présente guerre au service du « roi. » L'archevèque a attendu des victoires afin que les fidèles de son diocèse pussent associer la joie à leurs larmes, « Nous avons jugé à propos de différer de quelques jours.... « parce que nous étions bien aise d'apprendre la nouvelle de « la prise de Mons, que sa majesté attaquait en personne « lorsque nous reçûmes ses ordres. Présentement, que Dieu « a béni la justice de ses armes, par la conquête de cette « grande ville, que sa majesté a réduite à son obéissance le « 8 de ce mois..... il ne nous reste plus qu'à vous prescrire « ce que nous voulons être fait pour l'exécution de ce que « nous connaissons en cette occasion être de la volonté du « roi. » En conséquence, il ordonne à tous les prêtres de célébrer au plus tôt une messe basse pour le soulagement des âmes des officiers et soldats tués à la guerre ; et en même temps il leur enjoint de rendre grâces à Dieu « de ce qu'il a « permis que les ennemis aient été si pleinement con- « fondus. »

La récolte de l'année 1693 avait manqué partout et la misère était affreuse à Reims. Le 12 octobre l'archevêque adressa aux fidèles un mandement où sa charité lui inspire le langage le plus éloquent. « Dans ces temps difficiles, où la « diminution du commerce et la cherté des grains augmentent « notablement le nombre des pauvres.... il exhorte les com- « munautés et les familles chrétiennes..... à porter dans la « bourse commune les grains et les deniers qu'elles distri- « buent ordinairement aux nécessiteux. »

La parabole des sept vaches maigres fut vraie encore une fois. La providence permit que cette cruelle année 1693 fut la dernière d'une période calamiteuse, et que la France se relevât. L'abondance revint avec la récolte de l'année 1694. Le 26 octobre 1694 Le Tellier ordonne des prières d'action de grâces [1]. Son mandement n'abandonne pas la solennité inséparable de ces écrits, mais il est loin d'avoir la froideur des discussions théologiques. Il débute en disant qu'un « des principaux « devoirs de l'homme envers Dieu, consiste à lui rendre des « actions de grâce pour les biens qu'il en reçoit. » Il dépeint, avec énergie, le péril dans lequel la France se trouvait. Six années de guerre l'avaient épuisé. « Le ciel et la terre parais- « saient nous menacer d'une grande stérilité. » Les ennemis de la France se promettaient d'en profiter et nous voyaient déjà subjugués. « La fureur de nos ennemis irrités par nos misères nous aurait engloutis tout vivants. » Mais « le « Seigneur qui a fait le ciel et la terre est venu à notre « secours..... il est juste que nous offrions à sa divine « majesté un sacrifice d'actions de grâces et que le recon- « naissant pour notre roi par un parfait assujettissement « à sa volonté et un accomplissement fidèle de sa sainte « loi dans toute son étendue et sans réserve, nous lui chan- « tions un cantique semblable à celui que le peuple d'Israël « délivré de la fureur des Egyptiens lui adressa sur le bord de « la mer rouge. Chantons, dit Moïse, et tout le peuple avec « lui, des hymnes au Seigneur, parce qu'il a fait éclater sa » gloire, etc. » Le dispositif ordonne les offices les plus solennels, d'abord dans l'église métropolitaine, et ensuite dans

1. Mandement de Monseigneur l'archevêque duc de Reims, premier pair de France, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit. Pour faire dans toute l'étendue de son diocèse des prières publiques, en action de grâce de l'abondante récolte qu'il a plu à Dieu d'accorder dans tout le royaume. A Reims, chez Nicolas Pottier. 1694. 8 pages in-4°.

toutes les églises du diocèse. Les célébrants rendront à Dieu des actions de grâces pour l'abondance de la récolte, et lui demanderont de protéger le royaume, le roi et la famille royale et de rétablir la paix.

A partir de cette époque l'Eglise ne cessa de prier pour le retour de la paix. Dans ce but, Innocent XII ordonna un jubilé universel. Le bref du pape fut publié le 13 février 1696, par un mandement de l'archevêque de Reims. Le 11 août 1705, un mandement de l'archevèque ordonne des prières publiques pour demander à Dieu « la prospérité des armes du roi. » Un autre mandement est publié le 8 juin 1706, sous le même titre et dans le même but. Le pape Clément XI ordonne un jubilé universel pour demander à Dieu la paix; il est publié par un mandement de l'archevêque de Reims du 28 février 1707. Il y a un mandement de Le Tellier du 4 juin 1707; un autre du 14 juin 1708; un autre du 24 mai 1709; celui-là est très-beau, très-pathétique. La guerre continue toujours, et la disette est revenue, les misères sont grandes; le mandement recommande l'aumône. Enfin un nouveau mandement de l'archevêque, sous la date du 25 juin 1709 ordonne qu'une lettre du roi datée du 12 juin, demandant des prières pour le succès de la campagne et le rétablissement de la paix sera lue au prône de chaque église.

Les rapports de l'archevêque de Reims avec les autorités de sa ville métropolitaine, sont aussi curieux à étudier que ses mandements. La bibliothèque de Reims conserve dans ses archives la collection des *Conclusions du Conseil de ville*, et ces précieux manuscrits inédits nous donnent un récit officiel des relations que Le Tellier entretint avec les élus de la cité rémoise, et nous font en même temps connaître une partie des difficultés que l'administration d'une grande ville présentait à cette époque.

Nous avons déjà vu les dispositions prises pour la réception de l'archevêque. Le conseil ne manqua jamais une occasion de témoigner à son premier pasteur la déférence et le respect qu'il lui devait. L'archevêque, de son côté, porte intérêt à sa ville métropolitaine; son crédit auprès du roi lui fait obtenir des « modérations » dans les impôts que l'état des finances fait peser sur la ville de Reims. Cela d'ailleurs n'empêchait pas que les droits de l'un et de l'autre ne fussent maintenus avec fermeté. On l'a déjà vu, dans l'affaire pour le règlement de Saint-Marcoul, où le conseil obtint gain de cause. Une

autre fois, au contraire, le conseil dut s'incliner devant une réclamation de l'archevêque. L'archevêque ayant appris que son vicaire général « et les autres députés ecclésiastiques » n'étaient point convoqués à toutes les séances du conseil, fit appeler le lieutenant des habitants et quelques conseillers pour s'en plaindre. Dans la séance du 4 octobre 1689 le lieutenant rendit compte de cet incident au conseil de ville qui prit la conclution suivante : « Conclut à ce qu'il soit répondu à mon-« dit seigneur l'archevêque, que l'on ne sait pas d'où peut « procéder cet usage de n'avoir appelé Messieurs les eccié-« siastiques qu'aux assemblées les plus importantes, qu'ils « ont droit, comme les autres conseillers, à être appelés à « toutes les autres assemblées, et qu'ils y seront appelés à « l'avenir, comme on a fait depuis quelques mois. »

La création et la vente des offices fut une des ressources financières les plus déplorables de l'ancienne monarchie. Le trésor créait des charges, y attachait certains droits et en fixait le prix, puis il les vendait ou les faisait racheter par les villes qui n'avaient rien de plus pressé que de les supprimer lorsqu'elles étaient assez riches pour le faire. Ces expédients désastreux auxquels on avait souvent recours pesaient lourdement sur les grandes villes ; ils étaient d'autant plus onéreux que la monarchie les employait toujours dans les époques les plus calamiteuses.

Dans la séance du 8 juin 1692 le lieutenant des habitants annonce au conseil de ville qu'étant allé, le matin même, « saluer Monseigneur l'archevêque qui est en cette ville, ledit « seigneur archevêque [1] a pris occasion de lui dire qu'il avait « eu quelque conférence avec Monseigneur l'intendant touchant « les offices de courtiers créés depuis peu dans la ville de « Reims, qu'il voyait bien que c'était l'intention du roi que « la ville achetât ces offices, qu'il croyait même que c'était « l'avantage de la ville afin d'entretenir le commerce du vin « qui est considérable dans la province ; qu'on devait y faire « réflexion et qu'à son regard il se ferait toujours un fort « grand plaisir d'y servir la ville et même qu'il était disposé à « employer tout son crédit auprès de sa majesté pour obtenir « les arrêts de son conseil qui seraient nécessaires pour l'avan-« tage de la ville.

1. Le conseil de ville, dans toutes ses conclusions donne, le titre de *Monseigneur* à l'archevêque de Reims. Tous les écrivains de l'époque et même les évêques et les archevêques écrivent *Monsieur*.

« L'affaire ayant été mise en délibération, la compagnie a « conclu que lesdits offices de courtier seront achetés au nom « de la ville et à cette fin, que Monseigneur l'archevêque sera « humblement supplié d'en vouloir arrêter le prix avec Mon- « seigneur l'intendant ou avec le traitant à telle somme qu'il « jugera à propos et pour faire cette prière à mondit seigneur « l'archevêque ont été nommés M. le lieutenant, etc. »

Et le lendemain, dans la séance du 9 juin 1692 le lieutenant rend compte au conseil de la démarche qu'il a faite avec ses collègues chez Monseigneur l'archevêque, Il expose ensuite que « Monseigneur l'archevêque lui a fait savoir qu'il « était demeuré d'accord avec mondit sieur l'intendant à la « somme de cent cinquante mille livres tant pour le prix prin- « cipal que les deux sols pour livre, pour le prix des dites « charges qui appartiendront à la ville..... »

« Conclu a été que Monseigneur l'archevêque sera très- « humblement remercié de la peine qu'il s'est bien voulu « donner d'arrêter le prix desdites charges de courtier, qu'il « sera présenté requête au conseil tendant à fin de réunion « desdites charges au corps de ville. »

Trois mois n'étaient point écoulés qu'une nouvelle création de charges donnait à l'archevêque de Reims une nouvelle occasion d'interposer ses bons offices. Le 27 août 1692, le conseil de ville étant réuni, le lieutenant des habitants annonce au conseil que M. Fanart a reçu une lettre de Monseigneur l'archevêque dans laquelle « il mande que l'édit de création des « charges de maires des villes est signé et que même il « croit qu'il est scellé ; qu'il sait que le roi n'aurait pas desa- « gréable que lesdites villes rachetassent lesdites charges, « pourquoi il donne avis à la compagnie pour y aviser, déclarer « qu'elle tombe dans le sentiment de racheter la charge de « maire ou lieutenant de la ville de Reims. » L'archevêque ajoute qu'il serait à propos d'envoyer des députés à Versailles « pour prendre garde à ce qui se passera. Qu'à son égard il les « assistera et appuyera de son crédit pour y rendre service à « la ville de tout ce qu'il pourra.

« Sur quoi, après avoir entendu la lecture de ladite lettre, « la compagnie a témoigné beaucoup de ressentiment des « soins que Monseigneur l'archevêque prend des intérêts de la « ville. On a été du sentiment qu'il était de la dernière impor- « tance pour l'intérêt des habitants de racheter la charge de

« lieutenant de cette ville, pourquoi elle a député MM.....
« qui sont priés de se transporter à Paris ou à Versailles, etc. »

Et le 21 septembre 1692, le lieutenant des habitants annonce au conseil qu'il a reçu une lettre de M. Fanart par laquelle il mande que « Monseigneur l'archevêque s'est em-
« ployé fortement vers Monseigneur de Caumartin pour mé-
« nager le prix de la charge de lieutenant des habitants, et
« que mercredi prochain on doit rendre une réponse précise
« qui en fixera le prix, et qu'il croit que ledit prix sera à
« moins que cinquante mille livres, que si la compagnie
« trouve à propos de lui envoyer les pouvoirs d'une somme
« fixe pour faire des offres, il les fera par le sentiment de
« mondit seigneur l'archevêque. Conclu a été que mondit
« seigneur l'archevêque sera remercié de toutes les peines
« qu'il s'est bien voulu donner pour l'intérêt de la ville, et
« prié d'avoir la bonté de les continuer. »

Le 25 septembre 1692, le lieutenant des habitants informe le conseil que par l'entremise de Monseigneur l'archevêque le prix de la charge de lieutenant a été modéré et fixé « à la
« somme de quarante mille livres, pourquoi si la compagnie le
« trouve à propos, il est nécessaire d'envoyer une conclusion
« pour faire soumission au conseil royal de ladite somme.

« La compagnie a conclu que ladite charge de lieutenant
« sera achetée ; mais, avant que de faire les soumissions, tous
« messieurs du conseil s'emploieront, chacun en leur particu-
« lier, pour trouver ladite somme à emprunter au nom de
« la ville. »

L'idée d'ériger en charge la dignité de lieutenant des habitants, n'était point heureuse : elle répugnait à toutes les traditions et à tous les usages reçus. Le lieutenant des habitants était nommé à l'élection. La durée de sa magistrature était limitée, et elle était fort courte. Enfin, il n'avait pas de traitement et il ne jouissait d'aucune exemption d'impôt. Il « re-
« présentait » tous les ans au conseil de ville la somme qu'il avait « distribuée aux pauvres mendiants et soldats passant
« sans étape, » et le conseil la lui remboursait. C'était une mission fort honorable, mais toute de dévouement et de patriotisme. La charge nouvellement érigée, ne pouvait donc être rachetée que par la ville et réunie perpétuellement à la dignité de lieutenant des habitants. Il ne restait donc de l'édit qu'un impôt nullement dissimulé. Aussi, lorsqu'il fut question de contracter un emprunt pour racheter cette charge, les mem-

bres du conseil de ville s'excusèrent-ils discrètement. Aussitôt la séance du 25 septembre, on fit appel aux anciens lieutenants et anciens conseillers; ils déclarèrent qu'il leur était impossible de contribuer au rachat. Deux seulement étaient disposés à faire un prêt; mais, voyant sans doute que la somme dont ils pouvaient disposer était insignifiante, ils se refusèrent à en indiquer le montant. Force fut donc de s'adresser ailleurs.

Le conseil de ville, dans sa séance du 26 septembre 1692, décida que les douze capitaines de la ville consulteraient leurs compagnies pour savoir si elles étaient d'avis de racheter la charge de lieutenant des habitants, et quels moyens elles indiquaient pour y parvenir. Presque toutes les compagnies répondirent qu'elles étaient de l'avis du rachat, mais qu'elles ne savaient comment on pourrait l'effectuer. Quelques compagnies émirent l'opinion de demander à la capitation les fonds nécessaires. Aucune n'offrit de prêter la somme.

Enfin, le 27 septembre, le lieutenant des habitants annonça au conseil que toutes les compagnies avaient répondu qu'elles « n'étaient point en état de prêter de l'argent. » Et le conseil, pour sauvegarder les intérêts de la ville, conclut « qu'il ne « sera fait aucune soumission pour ladite charge de lieute- « nant qu'on ne soit assuré auparavant de la somme de qua- « rante mille livres. »

L'affaire était manquée. Tout le monde s'attendait à ce dénouement. Mais les représentants de l'archevêque et le lieutenant des habitants étaient évidemment d'accord pour ne pas laisser les choses suivre leur cours. Un lieutenant acquéreur d'une charge ne pouvait s'élever en face du lieutenant des habitants de la ville de Reims. Les antiques privilèges de la cité rémoise auraient été soutenus par la population, et il y avait lieu de craindre que la tranquillité publique ne fut compromise. Il fallait donc chercher une autre combinaison. On la trouva le soir même, L'édit qui érigeait en charge la dignité de lieutenant avait créé en même temps huit charges d'assesseur. On imagina de demander à ces huit assesseurs la somme dont le roi avait besoin. Les négociateurs tombèrent d'accord. Le conseil fut convoqué pour le 29 septembre, et le lieutenant lui rendit compte des nouvelles propositions qu'il avait reçues : « Sur ce que M. le lieutenant a représenté que mondit sieur « Roland, grand vicaire de Monseigneur l'archevêque, a reçu « une lettre dudit seigneur archevêque, par laquelle il lui

« mande de donner avis à la compagnie, qu'il a fait en sorte « que, moyennant la somme de soixante-dix mille livres et les « deux sols pour livre, le roi accordera arrêt de suppression de « la charge de maire qui sera réuni à la ville et que les « huit charges d'assesseurs créés par le même édit seront « aussi réunies au corps de ville pour les vendre ou en dis- « poser par ledit corps de ville comme il sera jugé à propos, « qu'il a des personnes ès-mains qui acheteront lesdites huit « charges d'assesseurs et en donneront 6,600 livres de cha- « cune, et ainsi que la ville trouvera facilement le surplus qui « ne sera pas considérable, à quoi il est nécessaire d'aviser.

« La compagnie a conclu que Monseigneur l'archevêque « sera remercié d'avoir fait une convention fort avantageuse à « la ville, qu'on s'assurera des soumissions des personnes qui « se présentent pour acheter lesdites huit charges d'asses- « seurs, à raison de 6,600 livres pour chacune et ensuite « qu'on fera la soumission de payer au conseil royal celle de « 70,000 livres et les deux sols pour livre d'icelles. »

Le lendemain 30 septembre le conseil fixa les époques de paiement et les conditions du maché.

Un arrêt du conseil d'Etat du 14 octobre 1692 donna la consécration officielle à ces conventions. Enfin le conseil de ville se réunit une dernière fois, le 28 octobre 1692, pour entendre le rapport de son délégué à Paris et, dans une conclusion spéciale offrit à Monseigneur l'archevêque de Reims l'hommage de sa reconnaissance. « M. le lieutenant a représenté que « M. Fanart, ancien lieutenant, étant de retour de Paris, il « est nécessaire de l'entendre sur les peines que Monseigneur « l'archevêque de Reims s'est bien voulu donner pour traiter « des charges de maire et huit assesseurs créées en la ville de « Reims qui ont été réunies au corps de ville par arrêt du « conseil d'Etat du 14 du présent mois qui a été obtenu par les « soins de mondit seigneur l'archevêque pourquoi ledit sieur « Fanart a été prié d'en faire récit à la compagnie. Et après « que le sieur Fanart a fait récit à la compagnie de tout ce qui « s'est passé et de la manière obligeante avec laquelle mondit « seigneur l'archevêque s'est porté à faire tout ce qu'il a jugé « avantageux pour la ville et a obtenu ledit arrêt de réunion, « mondit sieur Fanart a été remercié des peines qu'il s'est « données à son égard, a conclu que Monseigneur l'archevêque « sera remercié de tous ses soins et prié de continuer la bien- « veillance qu'il a pour la ville. »

Ainsi finit cette difficile affaire, grâce à la puissante influence de l'archevêque de Reims, et à l'habileté de ses négociateurs officieux. La position du lieutenant des habitants resta ce qu'elle était « par le passé » à l'évidente satisfaction du conseil de ville et de tous les habitants.

Il n'y avait pas un an que cette importante affaire était terminée lorsqu'un conflit, soulevé à l'occasion d'un fait de la plus minime importance, vint altérer les bons rapports qui existaient entre l'archevêque et le conseil de ville. Un habitant de Reims avait fait mettre « une attache neuve pour fortifier « la loge de sa maison, sise rue de la Couture, laquelle attache « n'était pas de la hauteur portée par la coutume. » L'affaire avait été portée devant les conseillers composant un tribunal qui s'appelait le Buffet de l'échevinage. Monseigneur l'archevêque prétendit que cette affaire était de la compétence de M. son bailly. Le lieutenant, dans la séance du 10 octobre 1693, rapporte au conseil que, sur la demande de Monseigneur, il s'était transporté à son palais et qu'il avait « tâché de « lui faire ouverture des raisons pour lesquelles on croyait « qu'il y avait lieu de traiter cette affaire devant les échevins, « à quoi Monseigneur répondit que c'était donc un procès « qu'on voulait avoir contre lui, à moins de lui donner un « désistement dudit jugement. Sur quoi, mondit sieur le lieu- « tenant fit ouverture que c'était une affaire à rapporter à la « compagnie, et mondit seigneur lui ordonna de la faire as- « sembler, ce qu'il a fait à heure présente. »

La compagnie ne se trouva pas en nombre et remit l'affaire au 14 octobre ; et, ce jour-là, elle prit la conclusion suivante :

« La compagnie, après avoir examiné les raisons ci-dessus « et plusieurs autres, qui ont été proposées et mûrement « examinées, a conclu qu'il sera fait réponse à Monseigneur « l'archevêque, qu'on lui enverra après son retour de Paris « un mémoire des raisons qui lui feront connaître que l'affaire « en question est de la compétence de Messieurs les échevins, « après quoi elle espère que mondit seigneur se désistera et « que, si mondit seigneur après avoir vu ledit mémoire insiste « à la prétention, on lui défendra par les voies ordinaires.....

« Et le jeudi 15e dudit mois d'octobre, le conseil s'étant de « rechef assemblé.... M. le lieutenant a fait le récit à la com- « pagnie de ce qui s'est passé en portant à Monseigneur « l'archevêque la réponse de la compagnie, conformément à la « conclusion du jour d'hier, lequel seigneur archevêque lui

« dit qu'il voyait bien qu'on voulait plaider contre lui, et sur « ce que mondit sieur le lieutenant lui répondit, qu'on espé- « rait de lui faire connaître si clairement le bon droit de la « ville, qu'il n'y resterait plus de matière de procès, ni de dif- « ficultés, à quoi mondit seigneur répliqua que, si la ville « voulait s'en rapporter à l'arbitrage de deux avocats, il en « nommerait un de sa part, et la ville un de la sienne, etc....

« Sur quoi, délibération prise, la compagnie n'a pas jugé à « propos de soumettre à l'arbitrage d'aucune personne, le « droit qui est incontestable à la ville, et a conclu que mondit « seigneur l'archevêque sera très-humblement supplié de « vouloir agréer qu'on lui présente des mémoires et des pièces « qui justifieront clairement que la matière dont il s'agit est « de la compétence de Messieurs les échevins et doit se traiter « en la chambre du buffet, comme il s'est pratiqué de tout « temps, ce pourquoi on espère qu'il ne sera point nécessaire « d'arbitrage, et que mondit seigneur, qui aime naturelle- « ment la justice, se désistera de sa prétention et connaîtra « que ses officiers lui ont mal à propos fait entendre que la « matière dont il est question se doit traiter par devant eux. »

Dans la séance du 23 octobre 1693, M. le lieutenant a annoncé que M. Dey de Seraucourt lui a représenté la lettre par laquelle Monseigneur l'archevêque de Reims l'a nommé son grand vicaire, et demande l'enregistrement de cette lettre et à prendre rang au conseil.

Le conseil l'admet à siéger dans son sein « après toutefois « qu'il aura prêté le serment en la manière accoutumée. » Mais il y avait un principe à sauvegarder : l'archevêque ne pouvait avoir qu'un seul représentant au conseil, aussi la délibération ajoute-t-elle : « à condition toutefois, qu'aux dits « conseils et assemblées de ville, il ne pourra y avoir en même « temps qu'une personne en qualité de grand vicaire de « mondit seigneur l'archevêque, et que les invitations aux « dits conseils ou assemblées de ville se feront chez l'ancien « des grands vicaires de mondit seigneur. »

Le 23 décembre 1693, le lieutenant annonce au conseil « que Monseigneur l'archevêque a mandé à M..... qu'il « avait travaillé pour la ville à obtenir une diminution de « 20,000 livres sur la taxe des maisons..... pourquoi il est « à propos d'en faire les remerciments à mondit seigneur....

« Conclu a été qu'il sera écrit de la part de la ville à Mon- « seigneur l'archevêque pour le remercier » et qu'une per-

sonne sera députée à Paris pour représenter au conseil « la « misère et pauvreté des habitants » et demander une nouvelle remise de 20,000 livres; enfin que Monseigneur l'archevêque sera prié de vouloir bien « appuyer de son crédit « cette nouvelle demande. »

Le conseiller envoyé à Paris n'ayant pu s'y rendre pour cause de maladie, le conseil, dans sa séance du 26 décembre, décide qu'il sera envoyé un mémoire à l'appui de la demande en réduction.

Le rachat de la charge de maire par la ville et sa réunion à la charge de lieutenant des habitants avaient soulevé quelques difficultés d'exécution. Le conseil de ville avait demandé au roi d'ordonner que l'élection du maire et des autres officiers de la ville se ferait à l'hôtel de ville, où le maire présiderait. Le lieutenant général, le procureur du roi et le greffier du Présidial, ne devaient assister à cette assemblée que comme notables bourgeois. Et, une fois l'élection faite, le lieutenant général devait se rendre à l'hôtel de ville, pour y recevoir le serment du maire qui recevrait ensuite celui des autres officiers. La requête renvoyée par le roi à l'intendant avait été accueillie favorablement, lorsque l'archevêque arrêta tout « disant que la ville voulait se soustraire de sa juridiction et ne « plus lui présenter six échevins, ainsi qu'elle est obligée tous « les ans, qui doivent prêter le serment par devant son bailli. » Il y avait là un malentendu. La ville n'avait pas voulu se soustraire à la juridiction de l'archevêque, mais bien à celle du lieutenant général. Cette affaire fut exposée devant le conseil, par le lieutenant, dans la séance du 22 mai 1694. Le lieutenant annonça au conseil qu'il avait écrit dans ce sens à Monseigneur l'archevêque, et l'avait prié d'être persuadé que « la « ville n'avait aucune intention d'aller contre ses droits ; » mais que l'archevêque « est prévenu du contraire et fait de « grandes plaintes contre la ville, pourquoi il est à propos « d'aviser à ce qu'il y a à faire pour le dissuader de cette im« pression. » Et le conseil décidait qu'il serait écrit à Monseigneur l'archevêque « qu'on n'a aucun dessein de rien faire « contre ses droits, et, au contraire, qu'on prétend toujours « satisfaire à ce que la ville est obligée de lui présenter six « échevins tous les ans, pour prêter le serment par devant « Monsieur son bailli.... » L'archevêque ne se tint pas pour satisfait, et, à la séance du conseil du 10 juin 1694, le lieutenant fait ouverture d'une lettre adressée à la ville de la part

de l'archevêque. Cette lettre se « trouve remplie de plaintes « contre la ville » et la compagnie conclut qu'il sera répondu à l'archevêque « qu'elle n'a rien à ajouter à ce qu'elle lui a ci- « dessus mandé, et qu'elle n'a jamais eu l'intention de lui « déplaire, ni de rien faire contre ses droits en cette occasion, « non plus qu'en aucune autre. »

En 1697, la France, épuisée par ses conquêtes et par ses revers et forcée de négocier la paix, revint aux expédients financiers et employa les moyens les plus étranges pour créer les ressources dont elle avait besoin ; les grandes villes en portèrent tout le fardeau. Dans la séance du conseil de ville du 25 juillet 1697 je trouve l'affaire du « Jaugeage » sur laquelle je manque de renseignements. Je suppose qu'il s'agissait de l'établissement d'un droit sur le mesurage des vins. Le lieutenant des habitants étant allé faire une visite à l'archevêque, apprit que l'affaire avait été renvoyé devant l'intendant, et que l'archevêque devait se trouver à Châlons tel jour et qu'il parlerait à l'intendant en faveur de la ville. Le lieutenant convoqua alors le conseil qui prit, le 25 juillet, la conclusion suivante : « La compagnie a nommé MM..... et les a prié de se « transporter en la ville de Châlons vers ledit sieur intendant » pour être présents lorsque mondit seigneur l'archevêque y « arrivera et faire effort, par l'entremise du dit seigneur arche- « vêque, de terminer l'affaire du Jaugeage le plus avantageu- « sement que faire se pourra pour la ville. »

Un édit sur *les lanternes* fut fort mal accueilli à Reims par le conseil de ville, qui opposa une résistance légale, bien naturelle d'ailleurs, à son exécution. Dans cette affaire encore l'archevêque de Reims prit officieusement les intérêts de la ville. La meilleure manière de donner une idée de l'opération financière et des efforts que fit l'archevêque de Reims pour la rendre aussi peu onéreuse que possible à ses diocésains est de reproduire presque entièrement les conclusions du conseil de ville.

JULES DE VROIL.

(A suivre.)

CORRESPONDANCE INÉDITE

DE M. DE DINTEVILLE

Lieutenant-général au gouvernement de Champagne.

1579 — 1586[1]

Au Roi, 13 octobre.

Avis que le comte de Champlitte, gouverneur du comté de Bourgogne lui a dépêché un gentilhomme pour demander à M. de Dinteville si les troupes qui se réunissaient du costé de Bassigny devaient envahir le comté, et qu'il lui a fait répondre que S. M. défendait toutes ces levées. De plus qu'il envoie à S. M. un porteur pour lui rendre compte de nouvelles de la plus grande importance à son service.

Du duc de Guise. Dampierre, 16 octobre (autog.).

Je ne vous mande point de nouvelles, car ils n'en sont venus encore de là où est Monsieur ; la reyne-mère du roy sera dans trois jours de retour. Le roy fait une dyette de quoy il se porte fort bien. Votre entièrement meilleur amy à jamais.

Du Roy. Dollinville, 22 octobre.

Réponse à la lettre du 13. Approbation sur la réponse faite au gouverneur de la Franche-Comté. Renouveller les défenses de s'assembler en armes.

De la Reine-Mère. Même date.

Billet dans le même sens. « C'est ce que nous portons tous deux beaucoup de regret de veoir la ruyne que souffre le peuple de ces levées de gens de guerre. »

Du Roi. Même lieu, 26 octobre.

Billet dans le même sens pour le désarmement, qu'il a écrit à son frère pour cela.

Du Roi. D'Ollinville, 4 novembre.

Envoi de la copie de la lettre du frère du roi à M. de Montfor pour faire casser toutes les compagnies qu'il faisait lever, « maintenant que nous sommes sur ce traité de paix et que

1. Voir pages 241 et 333, tome II, 2e année.

mes affaires se doibvent conduire par autres moyens que ceulx que je m'estois proposés. »

Flaix, 27 octobre.

P. S. Je mande audit sieur de Montfort que s'il ne faict retirer et séparer promptement lesdites levées que je les feray tailler en pièces. A quoy je vous prie de donner ordre en ce cas.

Du Roi. D'Ollinville[1], 7 novembre.

Transmet la liste des capitaines qu'il autorise à faire des levées pour le duc d'Anjou, lequel désavoue tous les autres et agrée que l'on courre sus et qu'on les rompe. « Et donnez ordre par tous les meilleurs moyens que vous pourrez, que mon peuple soit déchargé de ces gens de guerre, les faisant apréhender par ma justice et tailler en pièces, sy besoing est, et s'il s'en trouve quelques ungs des dénommés audit mémoire qui lèvent des gens au gouvernement de Champagne, vous les admonesterez de tirer chemyn au plus tôt qu'il sera possible, sans s'arrester et de faire vivre leurs gens si gracieusement que mon peuple n'ait point occasion de s'en plaindre et lamencter. »

Liste des capitaines auxquels le duc d'Anjou a délivré des commissions pour les régiments de Balagny et de Chamois :

Claude de Brigneur, seigneur dudit lieu.
Jehan Pot, seigneur de Montreaulx.
Adrien de Cossart, seigneur d'Espies.
Anthoine de Valence, seigneur dudit lieu.
René de Becq, seigneur de Verdes.
Robert de Brouillart, seigneur de Coursain.
André du Gast, seigneur de Saint-André.
Pandolphe Cenamy.
Jehan de Marcheville, seigneur du lieu.
Léon de Cossart, seigneur de Mont.
Florent de la Noïon, seigneur du lieu.
Le cappitaine Champs.
Le cappitaine Villeneufve.
Une en blanc au seigneur de la Rochepot.
Une de 100 chevaulx légers au seigneur de Marmaulx.
Une de 100 chevaulx légers et 400 (*sic*) de deux cents hommes de pied pour chacune enseigne, en blanc au même.

1. Allinville : il y a un village de ce nom dans les Vosges près de Neufchâteau.

De M. de Dinteville au Roi. Troyes, 12 novembre.

Réponse aux deux précédentes : que les troupes du sieur de Montfort viennent de passer en Bourgogne.

Du Roi. Blois, 3 décembre.

Je viens d'estre présentement adverti que le sieur de Clermont d'Amboise, le jeune s'est mis dedans le chateau de la Faulche[1] soubs ombre, ainsi qu'il dict, que décédant le feu sieur de Bussy qui se faisoit nommer marquis de Rynel, lequel en estoit en possession, l'a institué tuteur de ses enfants, chose qui quant bien elle seroit véritable ne me peult meuvoir à avoir agréable qu'il ait entre ses mains la garde de ceste place pour la juste crainte que l'on peut avoir qu'il ne s'en servit à favoriser les affaires de ceulx de la religion P. R. au party duquel il est du haut attaché, et que ce ne feust une seure retraite pour travailler le peuple de mon païs de Champagne. « Ordre à M. de Dinteville de se transporter à la Faulche pour commander au sieur d'Amboise de lui remettre la place et d'employer la force en cas de résistance. — P. S. « Comme je voullois signer ceste lettre j'ay esté adverty que les trouppes de Montfort et autres ayant esté poursuyvies par le sieur de Tavanes suivant le commandement que je lui en avoit fait, ont tiré en la Champagne et en la Brie. Cela est cause que j'escript présentement audit sieur de Tavanes à ce qu'il continue de les poursuivre tant audit païs de Champagne que de Brie et autres lieux, d'autant que vous donnant présentement la charge du faict de la Faulche, vous n'y pourrez pas vacquer sans la délaisser, ce qui ne pourroit se faire sans préjudice au bien de mon service. »

1. La Faulche appartenoit à M. de Clermont d'Amboise, protestant : Clermont de Bussy, son cousin, le fit assassiner pendant la Saint-Barthélemy après s'être emparé du château, mais à sa mort en 1579, le roi craignant qu'il ne rentra en des mains protestantes, le fit enlever à son héritier légitime et en donna la garde à M. de Choiseul. En 1582, le duc de Joyeuse l'acheta.

(*A suivre.*)

Ed. de B.

LA CHAMPAGNE ET LA BRIE

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE

CHAPITRE VI

LES TERRES ET LES SELS

Les *terres*, dénomination que nous empruntons à la nomenclature des anciens minéralogistes, composent une classe où entrent toutes les roches tendres ou désagrégées qui n'ont pas pris place dans l'une des catégories précédentes, tous les produits plus ou moins solides dont les types extrêmes sont l'argile et la terre végétale.

Sous l'influence des agents atmosphériques, les roches, même les plus dures, se décomposent, finissent par se désagréger entièrement, et leurs particules, entraînées par les eaux, vont se déposer sous forme de gravier, de limon ou de vase, soit sur les pentes peu inclinées, soit dans les vallées, et généralement partout où le cours d'eau rencontre un obstacle. Selon que telle ou telle roche a dominé dans la formation du dépôt, on a cinq sortes de terres correspondant aux cinq espèces de roches qui forment l'ossature du globe : les *terres volcaniques*, les *terres granitiques*, les *terres calcaires*, les *terres argileuses* et les *terres siliceuses*. D'après ce que nous avons dit précédemment, on peut présumer que si les deux premières espèces de terres sont inconnues ou à peu près en Champagne, il n'en est pas de même des trois autres ; aussi n'étudierons nous que celles-ci.

A la suite des terres calcaires, argileuses et siliceuses, nous parlerons du *phosphate de chaux*, cette substance si utile à l'agriculture, et qui, employée avec discernement, peut augmenter dans des proportions souvent fabuleuses le rendement du sol cultivé.

I. — Terres calcaires. La Craie

Les terres calcaires entièrement pures sont rares en France ; la Champagne est privilégiée sous ce rapport, si tant est qu'on puisse voir là un privilège. Qui ne connaît la Champagne

pouilleuse? « En maint endroit cette partie de la province montre la craie indécomposable, absorbant l'humidité qu'elle refuse aux plantes, réfléchissant les rayons solaires au lieu d'en conserver la chaleur, laissant les pluies abondantes filtrer à travers son tissu et surtout à travers les réseaux de fissures qui la divisent. Les engrais, entraînés par les eaux, disparaissent dans ce sol, qui forme une sorte de crible, ou bien, s'ils sont répandus en temps de sécheresse, s'évaporent dans l'atmosphère sans avoir pu produire aucune réaction utile. De maigres récoltes et des bois rabougris attestent les efforts de l'agriculture qui lutte avec ces difficultés [1]. »

Heureusement ce sombre tableau n'est celui que d'une petite partie de la Champagne ; la plupart du temps, dans les terres qui nous occupent, le calcaire est mêlé d'une petite quantité d'argile ; alors la terre, quoique toujours un peu maigre, n'est pas d'une mauvaise qualité. C'est pourquoi M. Bablot-Maître, de Jonchery-sur-Suippe, s'est élevé avec raison dans son ouvrage : *Etude sur la Champagne agricole et sur l'amélioration du sol champenois*, contre le préjugé qui taxe d'infertilité totale, sinon toute la province, du moins la plus grande partie du département de la Marne et une portion de ceux de l'Aube et des Ardennes.

Fort souvent les terres calcaires sont chargées d'une infinité de petites pierres concassées et anguleuses ; la vigne y réussit alors à merveille et donne d'excellents produits : témoin la plus grande partie des vignobles renommés de notre province, qui n'ont pas d'autre fonds que ce terrain sec et aride.

Une terre calcaire que chacun connaît et dont on fait une consommation considérable est cette craie friable et terreuse désignée sous les noms de *blanc de Champagne*, *blanc de Troyes*, *blanc de Meudon*, *blanc d'Espagne*, etc. Quand la craie est assez pure, on la pétrit avec de l'eau pour bien écraser toutes les parties et on la met en pain ; quand elle est un peu sableuse, on sépare les graviers par lévigation.

Comme l'indiquent les noms de *blanc de Champagne*, *blanc de Troyes*, donnés à cette matière, notre province en fait l'objet d'une exploitation et d'un commerce importants, mais on pourrait en douter quand on a visité l'Exposition : un seul exploitant a exposé dans la classe 43, c'est M. Collard, de Saint-Germain-la-Ville (Marne). Cependant, dans la classe 76,

1. Burat. *Géologie de la France.*

le Comice agricole central de la Marne a exposé des échantillons des craies grises de *Merlaut* et d'*Arzillières*, et des craies blanches de *Chépy*, *Villeneuf*, *Chaintrix*, *Nuisement-sur-Coole*, *Gravelines* près Couvrot.

II. — Terres argileuses. Argile

L'argile est douce au toucher, se laisse rayer par l'ongle, happe la langue, dégage par le frottement une odeur *sui generis;* elle est surtout facilement reconnaissable à ses propriétés plastiques. Chauffée à une température très-élevée, l'argile prend une grande consistance et se transforme en matières plus dures que l'acier et douées d'une grande cohésion.

L'argile provient de la décomposition des roches anciennes contenant du feldspath ; les principes alcalins de ces roches ont disparu et il n'est resté qu'un silicate d'alumine hydraté plus ou moins mélangé de matières étrangères. Les éléments constitutifs de l'argile varient dans les proportions suivantes : la silice de 45 à 80 °/o, l'alumine de 15 à 40 °/o ; l'eau atteint rarement 18 °/o.

Les matières étrangères mélangées aux argiles sont assez nombreuses. Les unes peuvent être séparées par lavage et décantation, les autres sont inséparables. Les premières sont le quartz, le feldspath, le mica et la pyrite de fer ; les dernières sont des matières bitumineuses, des alcalis, des oxydes de fer et du carbonate de chaux.

Les argiles qui ne contiennent que peu ou point de matières étrangères sont les argiles proprement dites, auxquelles on réserve le nom d'*argiles plastiques ;* les argiles qui renferment une grande proportion de calcaire reçoivent le nom de *marnes;* enfin celles où domine l'oxyde de fer sont appelées *ocres*. Ces trois espèces doivent particulièrement fixer notre attention et demandent à être étudiées avec quelques détails.

1° ARGILES PLASTIQUES

Les argiles plastiques sont utilisées pour la confection des poteries, des briques et des tuiles. Toutes les argiles ne peuvent convenir à cette fabrication, on ne peut employer que celles où les matières étrangères sont en proportion très-faible.

Les matières bitumineuses, qui colorent les substances en noir ou en gris, sont peu nuisibles en elles-mêmes ; elles sont

généralement brûlées par la cuisson. L'oxyde de fer présente l'inconvénient de donner aux pâtes des teintes variant du rouge brun au jaune clair. Les alcalis (soude et potasse) rendent l'argile ramollissable à la chaleur et ne permettent pas d'obtenir des produits réfractaires. Enfin le carbonate de chaux a le désavantage de se transformer en chaux vive, puis, en se délitant, de faire tomber les pièces en éclats.

Suivant la nature et la qualité des produits que l'on veut obtenir, on doit donc choisir une argile plus ou moins pure.

Les argiles les plus pures sont consacrées à la fabrication des poteries connues sous les noms de *terre de pipe*, *terre anglaise*, *cailloutage*, etc. ; elles fournissent les pâtes pour les faïences fines et les porcelaines. Ces argiles sont réfractaires, et leur pâte reste blanche après la cuisson. Certaines argiles réfractaires se teintent cependant à la calcination ; elles servent à fabriquer, soit les gréseries, soit les briques, les fournaux, les creusets, les cornues à gaz, etc., en général tous les produits recherchés par les industries qui ont besoin de matériaux résistant à une température élevée.

Les argiles de pureté moyenne, généralement colorées, sont peu réfractaires ; elles prennent une couleur plus ou moins roussâtre au feu et sont utilisées pour la confection des poteries communes.

Enfin les argiles les moins pures sont employées à faire les briques, les tuiles et les carreaux ; ces produits doivent leur couleur caractéristique à la présence dans l'argile d'une proportion notable d'oxyde de fer.

Toutes ces variétés d'argiles plastiques se rencontrent en couches puissantes dans les formations secondaires. Notre province ne le cède à aucune autre sous le rapport des gisements argileux, mais peu d'échantillons de cette partie de notre richesse minérale figurent à l'Exposition : le département de la Marne est le seul qui est envoyé des spécimens de ses argiles. Cependant nous parlerons des matières premières employées par l'industrie céramique dans nos autres départements, plusieurs établissements de l'Aube, de la Haute-Marne, de Seine-et-Marne et de l'Yonne ayant exposé leurs produits ouvrés dans les classes 20, 43, 66 et 76.

Ardennes. — L'argile à briques ordinaires s'exploite dans tout le département, sauf dans certaines parties de la zone champenoise. L'argile à briques réfractaires donne lieu à une

fabrication suivie au *Chesne*, à *Barbencroc* (Mondigny) et à *Balaives*. Quant à l'argile à poteries, elle sert à la confection des produits estimés de Balaives et de *Jaudun*. L'analyse n° 2829 du tome XII des procès-verbaux du laboratoire de l'Ecole des Ponts et Chaussées est celle de l'argile de *Warcq*.

Aube. — L'argile extraite du sol du département de l'Aube alimente de nombreuses manufactures. L'argile à tuiles se rencontre sur le territoire de nombreuses communes des cantons d'Aix-en-Othe, de Brienne, de Chaource, d'Ervy, de Vendeuvre, etc. A *Villenauxe-la-Grande* on fabrique de la faïence fine, de la porcelaine opaque, des gazettes, des creusets et des moufles ; *Vendeuvre* et *Revigny* produisent de la faïence.

Parmi les vingt poteries de l'Aube, il faut mentionner particulièrement celle de *Villy-en-Trode*. Le territoire de Villy renferme une couche d'argile réfractaire de 30 à 50 centimètres de puissance, exploitée à ciel ouvert et utilisée pour la confection de statues, de faïences, de creusets et de briques. Cette argile, qui à la lévigation perd 12 °/₀ de sable et à la dessication un dizième d'eau, a donné à l'analyse :

Silice	63.84
Alumine	33.13
Peroxyde de fer	0.40
Chaux	2.63
	100.00

Haute-Marne. — La Haute-Marne ne peut être comparée aux autres départements champenois sous le rapport de l'emploi des argiles plastiques ; cependant l'industrie des tuiles et des briques est assez importante et les tuileries sont nombreuses. La faïencerie d'*Aprey* soutient dignement sa renommée du siècle dernier. Enfin il ne faut pas oublier de mentionner le banc d'argile à poteries de *Fresnes-sur-Apance*, dont on peut voir un échantillon dans l'exposition collective agricole du département (classe 76, produits).

Deux analyses d'argiles de la Haute-Marne figurent dans la série des procès-verbaux du laboratoire de l'Ecole des Ponts et Chaussées ; ce sont : l'analyse n° 2091 de l'argile de *Rolampont* (argile utilisée dans l'importante tuilerie du village), et l'analyse n° 3312 d'une argile de *Wassy*.

Marne. — L'exposition du Comice agricole central de la Marne présente de nombreux échantillons des argiles du dé-

partement ; ce sont : des argiles, dites *kaolin*, de *Bouilly* et de *Clairiset* ; des argiles réfractaires de *Germaines* et de *Sézanne;* des argiles à poteries de *Berzillières*, de *Giffaumont*, de *Mailly*, de *Troisfontaines* et de *Verzenay;* des argiles à briques de *Châlons* et de *Champaubert*, etc.

Les principaux étages géologiques qui fournissent l'argile dans le département de la Marne sont : les argiles grises du gault, exploitées pour la fabrication des poteries et des tuiles à *Perthes*, à *Passavant*, à *Pargny-sur-Saulx*, à *Maurupt*, etc.; les argiles marneuses de la gaize, qui alimentent des tuileries à *Changy* et dans les environs de *Charmont;* les argiles à lignites, exploitées principalement à *Bouzy* et à *Ambonnay* et employées en agriculture sous le nom de *cendres sulfureuses;* les argiles plastiques de *Sézanne*, de *Saint-Prix*, de *Mœurs*, qui alimentent des tuileries et des poteries et servent aussi à la fabrication de gazettes à porcelaines.

Enfin l'on remarquera encore dans cette collection un spécimen de l'*argile smectique* ou terre à foulon de *Pargny*[1].

Seine-et-Marne. — L'argile employée pour la fabrication de la faïence et de la poterie alimente les usines de *Meaux*, de *Melun* (les Fourneaux), etc.; les principaux établissements qui traitent l'argile à tuiles et à briques sont situés a *Coulommiers*, à *Crouy-sur-Ourcq*, à *Fresnes*, à *Gouaix*, à *Jouy-le-Châtel*, etc.

Une industrie qui intéresse particulièrement l'agriculture est celle qui transforme l'argile en tuyaux de drainage. Dans notre province, c'est surtout dans le département de Seine-et-Marne qu'on rencontre de nombreuses usines de cette nature ; quelques-unes appartiennent à l'Etat.

Yonne. — La plupart des assises argileuses du département de l'Yonne sont exploitées sur beaucoup de points pour l'alimentation de nombreuses tuileries ou briqueteries, situées presque toutes sur la rive gauche de l'Yonne et à proximité de cet important cours d'eau. Les produits de ces manufactures sont de bonne qualité ; grâce au voisinage de l'Yonne et du canal de Bourgogne, on les expédie à peu de frais à Paris où

1. L'argile smectique est plus hydratée que l'argile plastique ; elle est très-onctueuse au toucher, se délaye mal dans l'eau, se déforme au feu et est presque toujours fusible. Jouissant de la propriété d'absorber facilement les corps gras, on l'emploie, dans ce but, au foulage des draps : de là son nom de *terre à foulon*.

il s'en consomme de grandes quantités sous le nom de *tuiles* et de *briques de Bourgogne*.

Les argiles à poteries, qui alimentent une vingtaine d'usines, donnent, elles aussi, des produits estimés qui sont expédiés dans les départements voisins.

2° MARNES

Les marnes sont des argiles renfermant du carbonate de chaux en proportion notable. Selon que l'argile ou le calcaire domine, on classe les marnes en *marnes calcaires* et *marnes argileuses*.

Les marnes sont dites calcaires quand la proportion de carbonate de chaux dépasse 12 °/₀ ; elles ne contiennent jamais que très-peu de sable. Ces marnes sont blanches ou jaunâtres, happent fortement à la langue, absorbent l'humidité avec violence, se délitent à l'air et font vive effervescence avec les acides. Elles sont à peine plastiques et ne sont employées dans les arts céramiques que comme matières dégraissantes.

Les marnes argileuses contiennent au plus 12 °/₀ de carbonate de chaux ; elles sont généralement d'un gris rougeâtre, verdâtre ou noirâtre, et ne produisent qu'une légère effervescence avec les acides. Ces marnes donnent une pâte courte, se travaillent assez bien, prennent une grande dureté à la cuisson ; aussi sont-elles employées à la fabrication des briques et des poteries communes.

Qu'elles soient calcaires ou argileuses, les marnes présentent un très-grand intérêt au point de vue agricole : mêlées à la terre végétale en doses suffisantes, elles servent à lui donner telles qualités qu'on veut ; il suffit pour cela que l'agriculteur connaisse approximativement la composition de son terrain et qu'il choisisse en conséquence la nature de la marne qu'il doit employer. « S'il a affaire à un terrain trop dur et trop argileux, il brisera sa tenacité, et le douera de toute la légéreté que peut demander sa culture, en le combinant avec de la marne calcaire. Si, au contraire, sa terre végétale est trop meuble ou trop légère, chargée avec excès, soit de sable, soit de calcaire, il la corrigera promptement de ce défaut, en y introduisant des marnes argileuses qui lui donneront le liant et la consistance qui lui manquaient.... Outre cette manière d'agir qui est purement mécanique, les marnes en ont une autre qui est plus secrète et moins facile à expliquer ; elles réagissent

chimiquement sur les matières dont se compose la nourriture des plantes[1]. »

Comme emploi heureux de la marne en agriculture, nous pouvons rappeler la transformation de certaines régions des Ardennes (Dammery, Puiseux, la Romagne, etc.), et de l'Yonne (la Puisaye et le Gâtinais). C'est surtout dans toute cette partie de la Champagne, désignée sous le nom de Champagne pouilleuse, que l'intervention de la marne est utile. « La supériorité des craies marneuses, dont les surfaces sont généralement fertiles, met en évidence ce qui peut être fait pour les plateaux de la Champagne ; c'est en modifiant les sols crayeux par des amendements qu'on peut en corriger les défauts. Les marnes argileuses, les sables marneux, les limons alluviens sont des correctifs précieux ; mais il faut constituer une épaisseur suffisante de sol arable, et bien qu'une grande amélioration ait déjà été obtenue, il reste beaucoup à faire pour nos sols crayeux[2]. »

La marne est donc une substance minérale éminemment intéressante pour notre province, et, comme on la rencontre dans presque toute la Champagne, on aurait pu s'attendre à voir figurer ce précieux amendement dans nos expositions collectives agricoles ; nous n'avons constaté sa présence que dans les expositions des départements de la Marne et de la Haute-Marne.

3° OCRE

On donne le nom générique d'ocre aux argiles chargées d'oxyde de fer ; ces ocres sont rouges ou jaunes suivant que l'oxyde de fer est l'hématite rouge ou l'hématite brune.

Nos départements champenois possèdent des gisements assez nombreux d'argiles colorées par l'hématite, mais c'est dans le seul département de l'Yonne que ces argiles méritent le nom d'ocres et sont exploitées comme telles.

L'ocre de l'Yonne, qui est désignée dans le commerce sous le nom d'*ocre de Bourgogne*, est l'une des meilleures que l'on connaisse ; la consommation en est très-considérable. Cette qualité supérieure tient à la grande proportion d'oxyde de fer que renferme cette argile, dont l'analyse nous révèle la composition suivante :

1. Jean Reynaud.
2. Burat. *Géologie de la France.*

Alumine et silice.....	60
Peroxyde de fer.....	35
Eau.....	5
	100

Pendant longtemps l'exploitation du gisement ocrifère fut localisée à *Pourrain*, mais depuis une vingtaine d'années, elle s'est portée à l'ouest de cette ville : c'est aujourd'hui dans les environs de *Toucy*, et plus spécialement à *Arran* et à *Sauilly* que se trouvent les carrières les plus considérables ; au-delà de cette région, qui s'étend sur un rayon de 6 kilomètres, l'argile est trop pauvre en oxyde de fer pour pouvoir être considérée comme une ocre.

La coupe géologique des environs de Toucy présente à partir du sol la succession suivante de terrains : terre végétale, épaisseur moyenne, 2 à 6 mètres ; marne grise crayeuse, 2 mètres ; argile noire, un mètre ; argile jaune, grise et bleuâtre mélangée, un mètre ; argile très-jaune (employée pour façonner les aires de dessication), un mètre ; ocre commune, 30 centimètres ; ocre fine ou belle ocre, 25 centimètres ; gruain ou caillou, 5 centimètres ; limonite concrétionnée, dite rocher ou mâchefer, 20 centimètres. Le rocher repose sur l'étage des sables ferrugineux, qui se manifeste dans tous les environs de Toucy et atteint une épaisseur moyenne de 80 mètres.

L'exploitation s'effectue soit par puits et galeries, soit à ciel ouvert, suivant que le gîte est profond ou non. Lorsque les produits de l'extraction sont remontés de la carrière, on en opère le triage en séparant avec le plus grand soin les différentes couches utiles : ocre commune, ocre fine et gruain, que l'on fait sécher à l'air libre sur des aires planes bien unies, nommées tapis. On traite ensuite ces sortes par lévigations plus ou moins réitérées suivies de décantation, puis on les broie et on les tamise. Ces opérations faites, il ne reste plus qu'à mettre en tonneaux pour la vente.

L'ocre exploitée dans l'Yonne est l'ocre jaune ; c'est cette espèce qui est la plus commune dans la nature. Quoique les gisements d'ocre rouge soient relativement rares, et que les arts et l'industrie fassent une consommation aussi considérable d'ocre rouge que d'ocre jaune, les prix commerciaux de ces deux espèces ne présentent cependant qu'une légère différence ; c'est que la majeure partie de l'ocre rouge du commerce provient de la simple calcination de l'ocre jaune. Cette transfor-

mation forme une partie très-importante de l'industrie des ocres dans l'Yonne.

C'est dans la classe 42 de l'Exposition que l'on peut voir des échantillons des ocres de Bourgogne brutes ou pulvérisées. Les exposants sont au nombre de cinq : MM. Dosnon, de Villeneuve-sur-Yonne ; Sonnet et Cie, d'Auxerre ; Parquin et Cie, d'Auxerre ; Sonnet frères et Cie, de Pourrain ; Gressien, de Toucy.

La qualité des produits de sa fabrication a attiré et attirera constamment à M. Gressien les éloges des praticiens et les demandes des consommateurs ; à un autre point de vue, cet industriel mérite une mention spéciale dans notre Revue. Animé de l'amour de son pays natal, M. Gressien vient de publier une *Notice sur les Ocres de Bourgogne*, traité qui comble une lacune à tous égards regrettable. Un fait essentiel à noter et qui prouve la confiance qu'on peut accorder à cet ouvrage, dont notre note sur les ocres n'est que le résumé très-succint, c'est que l'auteur, quoique juge et partie dans la cause, a oublié de parler de sa fabrication personnelle. Nous nous sommes fait une loi de mentionner dans cette étude toutes les notices intéressantes que les exposants ont fait imprimer sur l'industrie de leur région et qu'ils distribuent au lieu de simples prix-courants ou de circulaires aux termes pompeux ; malheureusement ce sera une tâche des plus légères à remplir.

III. — Terres siliceuses. Sable

Le sable se distingue des autres terres en ce qu'il ne fait aucune espèce de pâte avec l'eau. Les sables proprement dits proviennent de la désagrégation de roches inaltérables quant à la composition chimique, telles que les roches quartzeuses. Les autres roches fournissent aussi des sables, mais ceux-ci finissent toujours par se décomposer ; ce ne sont donc pas des sables permanents.

Les sables ne se rencontrent que dans les terrains stratifiés où ils alternent avec des calcaires ou des argiles. Ils sont blancs ou grisâtres, mais souvent l'oxyde de fer les teint en jaune ou en rouge, la chlorite ou la glauconie en vert, etc. Les sables sont tantôt purement siliceux, tantôt mêlés d'argile, tantôt de calcaire.

On utilise les couches sableuses de mille manières différentes. Certains sables viennent en aide à l'agriculture pour les

terres trop argileuses. D'autres servent dans nos usines métallurgiques à fabriquer des moules où l'on coule la plus grande partie des pièces de fonte, de cuivre, de laiton, etc. Mêlés à la chaux, d'autres forment les mortiers et les bétons ; ce sont en général les sables de rivière. D'autres encore, mélangés à de l'argile, servent à fabriquer des porcelaines qui sont fusibles et ont l'inconvénient d'être plus tendres et plus fragiles que celles d'argile. D'autres sables enfin, rendus fusibles par l'addition d'un peu de soude et de potasse, constituent la matière principale du verre ; la présence d'oxydes métalliques communique au verre des teintes différentes : le cobalt donne du bleu ; le manganèse du violet ; le chrome et le cuivre du vert ; l'or du rouge ; l'antimoine du jaune ; l'arsenic, le phosphate de chaux et l'oxyde d'étain une couleur blanche et opaque, soit irisée comme l'opale, soit mate comme la porcelaine. Les sables renfermant de l'oxyde de fer prennent une teinte verdâtre et donnent le verre à bouteilles ; les sables parfaitement blancs et sans oxyde de fer, mais auxquels on a ajouté de l'oxyde de plomb, produisent le verre blanc, le cristal, le *flint-glass* et le *crown-glass*.

Comme dans toutes les autres séries de terres, c'est encore l'exposition du Comice agricole central de la Marne qui, seule, renferme des échantillons de sables ; nous nous contenterons d'énumérer la plupart d'entre eux. Les faluns de *Moiremont* et les sables sulfureux de *Verzenay* et de *Pargny* sont employés comme amendements. Les sables verts et blancs du gault, exploités à *Sermaize*, servent à faire les moules dans les usines à fer de la région. Pour la confection des mortiers et du pavage on emploie le gravier de la *Marne*, les sables tertiaires de *Lachy* (carrière de Larigot), d'*Œuilly* (sablière de Saint-Michel), de *Sézanne* (sablière des Grandes Tuileries). Les gravelles ou graveluches de *Saint-Etienne-au-Temple*, de *Thileux*, de *Vertus* et de *Villeseneux*, mélangées avec de la terre grasse, donnent d'excellents carreaux de terre. Les verreries utilisent le sable d'*Œuilly* (carrière de Saint-Michel), le sable vert de *Sainte-Menehould* et le sable jaune de *Chaufour* ou tuf du Thil.

IV. — Phosphate de chaux

Il y a trente ans à peine, l'agriculture française ignorait l'emploi du phosphate de chaux, cet engrais minéral dont l'exploitation et la préparation occupent aujourd'hui un si

grand nombre de bras et ont doté certains départements d'une industrie prospère. C'est aux études savantes de M. de Molon qu'on doit l'introduction de cet engrais en France ; c'est aux longues et patientes explorations de cet agronome distingué qu'est due la découverte des puissants gisements français de ces variétés lithoïdes de phosphate de chaux, connues sous les noms de *coprolithes* et de *nodules*.

Les coprolithes sont de véritables excréments fossiles d'animaux antédiluviens, généralement de reptiles ; les nodules sont des masses phosphatées d'origine évidemment organique, mais ayant subi des modifications nombreuses avant d'affecter leur forme définitive.

Le plus considérable des gisements français de nodule- phosphatés est celui qui s'étend à travers nos départements d' l'Est depuis Novion-Porcien (Ardennes) jusqu'à Ton (Yonne). Il découpe dans les départements des Ardennes, la Meuse, de la Marne, de la Haute-Marne, de l'Aube e l'Yonne une zone d'environ 60 kilomètres de longueur s kilomètres de largeur. Toute cette zone appartient à la f tion crétacée du bassin parisien.

Lorsque la roche encaissante est solide, le phos chaux s'y présente en nodules disséminés et empâté masse ; la grosseur de ces nodules varie entre celle sette et celle d'un œuf d'autruche (terrain néocom chloritée, craie marneuse, craie blanche). Quand l caissante est meuble, le phosphate de chaux s nodules indépendants et constitue sous cette réguliers dont l'épaisseur varie entre 10 et 15 c bles verts inférieurs et supérieurs). La riches des nodules de la première catégorie varie de des nodules des sables verts de 44 à 65 dules du gault, ils contiennent jusqu'à 70

Dans notre région, le lit des nodules avec le gault vers la limite orientale du à Wassigny, puis de là on le suit, p ruption, à travers les départements ju viron au sud d'Auxerre ; plus loin tuffeau et la craie chloritée. Ce lit coup de frais sur un grand nombr partie des Ardennes, de *Novion* dans les cantons de *Serm* (Haute-Marne).

liquide a atteint
termes, a péné-
a terre ; on sait,
de trois degrés
s le sol.

ve en dissolution
deux gaz de l'air,
parmi lesquels les
sulfhydrique, azoti-
résultant de l'union
nces appelées bases,
la magnésie, l'ammo-
d'oxydes métalliques,
de manganèse ; enfin
ivent végéto-animales,

ubstances dissoutes, la
te ; exercent une influen-
eaux au point de vue de
iels.

ges ordinaires de la vie, on
ntités un peu notables que
. chaux, soude, potasse, am-
. sulfurique, chlorhydrique,
nique. Ces eaux ne doivent
ntités excessivement faibles de

position des eaux destinées aux
du plus haut intérêt. On trou-
ux du laboratoire de l'Ecole des
in nombre d'analyses des eaux de
Champagne ; ces analyses portent les
de l'*Aisne*, 2464 ; eau d'*Epernay*, 900,
Givet, 3368 ; eau de la *Marne*, 1353,
, 1392, 1427, 1429, 1434, 1557, 1472,
, 1502, 1519, 1520, 1525, 1537, 1547,
, 1584, 1585, 1589, 1594, 1600, 1602,
Melun, 4018 ; eau de *Molosme*, 2045 ; eau
, 2551 ; eau de *Reims*, 1017, 1019, 1143 ;
2462. L'excellent ouvrage de notre savant et
ote Belgrand : *La Seine, régime de la pluie,*
aux courantes, fournit d'utiles renseignements

ces-aux-Bois, *Ecordal*, *Savigny*, *Grandpré*, *Warcq*, *Chéchery*, *Corny*, *Montclin*, *Sorcy*, etc ; on trouvera dans les travaux de M. Nivoit les analyses de la plupart de ces gisements [1]. Dans les procès-verbaux du laboratoire de l'Ecole des Ponts et Chaussées, on pourra consulter les analyses n° 1182 (phosphates de chaux d'Attigny, de Saulces-Montclin, d'Ecordal et de Sorcy); n° 1961 (phosphate de Grandpré) ; n° 2108 (phosphate de Chéchery).

Dans la Marne, on exploite les sables verts et blancs du gault ; les nodules s'en retirent par triage à la main et débourbage au lavoir à bras. Les sables verts, qui forment à fleur de terre une couche d'environ un mètre de puissance, donnent par are cinq mètres cubes de nodules ; les sables blancs, qui se trouvent au-dessus des précédents, fournissent un mètre cube de nodules par are. Ces nodules contiennent de 40 à 60 °/₀ de phosphate de chaux et sont répandus aux environs de *Vienne-le-Château* et de *Sermaize*.

Dans la Haute-Marne, les nodules sont situés dans le gault et se tirent sur le territoire des communes de *Saint-Dizier*, *Valcourt*, *Eclaron*, *Montiérender*, *Louze*, etc.

Les gisements de l'Aube appartiennent aussi à l'horizon du gault ; on les rencontre dans les environs de *Morvilliers*, *Dienville*, *Géraudot*, *Montiéramey*, la ferme *Saint-Martin*, les tuileries de *Montchevreuil*, etc.

Enfin dans l'Yonne, les argiles du gault fournissent des nodules à *Saint-Florentin*, *Bouilly*, *Beugnon*, *Sommaintrain*, *Chichy*, *Beauvoir*, *Toucy*, *Saint-Denis*, *Dicy*, etc.

CHAPITRE VII

LES EAUX

A proprement parler, l'eau pure n'existe pas dans la nature; elle est toujours plus ou moins chargée de matières organiques et inorganiques qu'elle entraîne avec elle.

Dans son trajet à travers le sol, l'eau prend la température des terrains qu'elle rencontre et leur enlève tous les minéraux solubles qu'ils peuvent renfermer. La puissance dissol-

1. L'Ecole des mines entreprend la publication des analyses de tous les phosphates de chaux qui ont été dosés dans son laboratoire ; ce sera pour chacun de nos départements une source de documents précieux et intéressants.

vante de l'eau est d'autant plus grande que le liquide a atteint une température plus élevée, ou, en d'autres termes, a pénétré plus profondément dans les entrailles de la terre ; on sait, en effet, que le thermomètre monte en moyenne de trois degrés à mesure que l'on descend de 100 mètres dans le sol.

Les principales substances que l'on trouve en dissolution dans les eaux sont : l'oxygène et l'azote, ces deux gaz de l'air, le soufre, l'iode, etc. ; de nombreux acides, parmi lesquels les acides carbonique, sulfureux, sulfurique, sulfhydrique, azotique, chlorhydrique, iodhydrique ; des sels résultant de l'union de ces acides avec diverses autres substances appelées bases, telles que la potasse, la soude, la chaux, la magnésie, l'ammoniaque, l'alumine et un grand nombre d'oxydes métalliques, surtout les oxydes de fer, de cuivre et de manganèse ; enfin quelques substances particulières, souvent végéto-animales, comme la barégine, la sulfuraire, etc.

La nature et la proportion des substances dissoutes, la température, le degré de limpidité, etc ; exercent une influence considérable sur la valeur des eaux au point de vue de leurs usages domestiques et industriels.

Dans les eaux destinées aux usages ordinaires de la vie, on ne rencontre habituellement en quantités un peu notables que les corps suivants : alumine, fer, chaux, soude, potasse, ammoniaque, et les acides silicique, sulfurique, chlorhydrique, phosphorique, azotique, carbonique. Ces eaux ne doivent surtout renfermer que des quantités excessivement faibles de matières organiques.

La connaissance de la composition des eaux destinées aux usages domestiques est donc du plus haut intérêt. On trouvera dans les procès-verbaux du laboratoire de l'Ecole des Ponts et Chaussées un certain nombre d'analyses des eaux de rivière et de source de la Champagne ; ces analyses portent les numéros suivants : eau de l'*Aisne*, 2464 ; eau d'*Epernay*, 900, 948, 974, 1653 ; eau de *Givet*, 3368 ; eau de la *Marne*, 1353, 1357, 1363, 1373, 1387, 1392, 1427, 1429, 1434, 1557, 1472, 1473, 1485, 1487, 1501, 1502, 1519, 1520, 1525, 1537, 1547, 1549, 1567 bis, 1568, 1584, 1585, 1589, 1594, 1600, 1602, 1622, 2024 ; eau de *Melun*, 4018 ; eau de *Molosme*, 2045 ; eau de *Provins*, 2489, 2551 ; eau de *Reims*, 1017, 1019, 1143 ; eau de l'*Yonne*, 2462. L'excellent ouvrage de notre savant et regretté compatriote Belgrand : *La Seine, régime de la pluie, des sources, des eaux courantes*, fournit d'utiles renseignements

sur le régime et la composition des eaux de la Champagne. Enfin de nombreuses analyses des eaux ardennaises figurent dans les ouvrages de M. Nivoit, spécialement dans ses études agronomiques des arrondissements de Rethel et de Vouziers.

EAUX MINÉRALES

Lorsque les substances étrangères sont en assez grande quantité pour avoir une action notable sur l'économie animale, on désigne les eaux sous le nom d'*eaux minérales*. L'art médical utilise cette action pour le traitement des maladies, surtout des affections chroniques.

Sous le rapport de la température, on distingue les eaux minérales en *froides*, *tempérées* et *thermales*. D'un autre côté, on s'accorde à les partager en six classes d'après le principe dominant dans leur composition ; les eaux minérales se divisent ainsi en eaux *gazeuses*, *alcalines*, *salines*, *ferrugineuses*, *sulfureuses*, *iodurées*, suivant que l'élément principal en dissolution est un gaz, un alcali, un sel, le fer, le soufre ou l'iode. Il est rare que la composition d'une eau minérale soit simple, elle est presque toujours complexe : une eau peut être, par exemple, gazeuse et alcaline.

A part les eaux de Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne), les eaux minérales de la Champagne sont toutes froides et ferrugineuses. Les eaux ferrugineuses sont de deux sortes. Les plus ordinaires dans la nature sont gazeuses : l'oxyde de fer est tenu en dissolution par l'acide carbonique ; au contact de l'air, l'acide se dégage et l'oxyde se dépose en boue rougeâtre. Les autres eaux ferrugineuses ne sont pas gazeuses et donnent une boue jaunâtre ; le fer s'y trouve à l'état de sulfate.

La plupart des eaux minérales de la Champagne sont absolument délaissées ; à peine quelques-unes sont-elles utilisées par les habitants des environs des sources. Les eaux de Bourbonne font seules exception et attirent des baigneurs de tous les points de la France. Quoique les eaux de Bourbonne et celles de la Rivière-sous-Aigremont, village situé à proximité de Bourbonne, soient les seules de notre province qui figurent à l'Exposition (pavillon des eaux minérales de France), nous croyons devoir dire quelques mots sur certaines sources qui ont eu autrefois quelque renom, ou sur lesquelles il nous semble intéressant d'appeler l'attention.

ARDENNES

Nous ne connaissons dans ce département aucune source minérale importante; cependant, bien que nous en ignorions les propriétés, nous mentionnerons la fontaine *Sainte-Claire*, source thermale située à *Sedan*.

AUBE

Dans l'arrondissement de Bar-sur-Aube, on rencontre deux sources d'eau ferrugineuse acidulée : l'une à *Fuligny*, l'autre dans la *forêt d'Orient*.

En 1801, on découvrit près de *la Chapelle-Godefroy*, hameau dépendant de Saint-Aubin (canton de Nogent-sur-Seine), deux sources d'eau ferrugineuse carbonatée; on y a recours, dit-on, contre les embarras gastriques. Suivant MM. de Gassicourt et Salverte, les principes minéralisateurs de cette eau sont, par litre :

Carbonate de chaux	3.630
Carbonate de fer	3.030
	6.660
Acide carbonique	1.556

HAUTE-MARNE

Les eaux ferrugineuses sont assez communes dans la Haute-Marne; elles sont répandues dans le centre et le nord du département. Les plus connues sont d'abord celles d'*Attancourt* : elles eurent autrefois une vogue assez grande pour que Baugier écrivît et fît imprimer un *Traité des eaux minérales d'Attancourt en Champagne avec quelques observations sur les eaux minérales de Sermaize*[1]. Nommons encore la fontaine *Marina* (forêt de Saint-Dizier), la fontaine Sainte-Barbe d'*Essey-les-Eaux*, et surtout la source de *la Rivière-sous-Aigremont*, la seule de ces sources ferrugineuses dont les eaux soient véritablement en usage aujourd'hui et figurent à l'Exposition.

« Connue depuis un temps immémorial, et spécialement citée dans le *Catalogue des Eaux célèbres de France*, rédigé par Carrère, médecin du roi, sur l'ordre de la Société royale de Médecine, l'eau de la source de la Rivière est froide, lim-

1. A Chaalons, chez Edme Seneuze, imprimeur et marchand libraire proche le pont de Nau, MDCXCVI, avec approbation et permission.

pide, d'une saveur analogue à celle de l'encre étendue d'eau ; elle est irisée à sa surface, couverte de conferves, et laisse déposer des matières ocreuses. Son rendement est de 30 litres par minute.

« Un litre d'eau de la Rivière, soumise à l'évaporation, a fourni de l'acide carbonique et un résidu du poids de 3 grammes 05. D'après l'analyse faite, les principes minéralisateurs sont : carbonates de fer, de chaux, de magnésie ; sulfates de soude, de chaux, de magnésie ; silice et alumine à dose très-minime.

« La dissolution parfaite de ces différentes substances donne à l'eau des propriétés très-efficaces, dans tous les cas qui réclament l'usage de toniques. »

Les eaux de la Rivière sont exposées par la Chambre commerciale du canton de Bourbonne, qui, dans la même vitrine, présente en outre des échantillons de la source Maynard, source froide située à Bourbonne même.

« L'eau de la *source Maynard* a été classée parmi les eaux sulfatées, calcaires, magnésiennes, carbonatées, par M. Ossian Henry, qui l'a dosée. D'après cette analyse elle contient, pour un litre ou mille grammes d'eau, 0.310 d'acide carbonique libre et 2.616 d'autres matières ainsi réparties :

Bicarbonate de chaux	0.680
Bicarbonate de magnésie	0.259
Sulfate calciné anhydre de chaux	0.925
Sulfate calciné anhydre de magnésie	0.300
Sulfate calciné anhydre de soude	0.050
Sulfate calciné anhydre de strontiane	indices
Chlorures de sodium et de calcium	0.300
Azotates très-sensibles, évalués à	0.001
Iodure alcalin	indices légers
Principe arsénical	indices légers
Silice et alumine Phosphates terreux	0.100
Oxyde de fer	0.001
Matière organique (Ulmine)	non évaluée
	2.616

« Les eaux de la source Maynard ont été autorisées pour l'usage médical par décision ministérielle en date du 8 février 1862. Leurs propriétés thérapeutiques les font conseiller dans toutes les affections où sont employées les eaux analogues, telles que celles de Contrexéville et de Vittel. »

A côté de la vitrine de la Chambre commerciale de Bour-

bonne se trouve celle du ministère de l'agriculture et du commerce, affectée à l'Etablissement thermal de Bourbonne.

Les *eaux thermales de Bourbonne* sont connues depuis les temps les plus reculés : les restes d'anciens thermes romains, de nombreux ex-voto, des statues, des médailles, etc., qu'on découvre chaque jour aux environs des sources, en sont la preuve incontestable. Parmi ces témoins de la vie passée d'*Indesina* ou *Borvo*, il faut citer surtout le trésor du puisard trouvé ces années dernières lors du sondage n° 13 ; ce trésor, dont une partie se voit dans la vitrine ministérielle, se composait de : 4 pièces en or, d'une conservation parfaite, un Néron, un Hadrien, un Faustine jeune (femme de Marc-Aurèle), un Honorius ; 265 monnaies en argent, petit module : quelques-unes portent des effigies gauloises, mais la majeure partie est de type romain et de la période impériale ; 2,334 pièces en bronze, grand module, dont 734 aux effigies des empereurs romains, les autres frustes ; 864 grand module, en bronze gris, à deux effigies : 782 de ces pièces sont partagées en deux parties [1] ; 1,500 en bronze mince, petit module, à l'effigie de Jules-César ; deux petites statuettes en bronze représentant des danseurs ; enfin différents débris de statuettes.

L'Etablissement thermal de Bourbonne, qui est en régie, comprend des bains civils et un hôpital militaire ; les bains civils ont été acquis par l'Etat en 1812, l'hôpital militaire fut fondé par Louis XV en 1732.

« Les eaux sont salines, chlorurées, sodiques fortes ; elles sont employées en boisson, bains, douches et fomentations. Leur limpidité est parfaite et leur température de 66° permet de les affaiblir lorsque la constitution du malade ou son affection l'exige.

« D'après la dernière analyse, les eaux de Bourbonne renferment par litre :

Chlorure de sodium	5.800
Chlorure de magnésium	0.400
Carbonate de chaux	0.100
Sulfate de chaux	0.880
Sulfate de potasse	0.130
Bromure de sodium	0.065
Silicate de soude	0.120
Alumine	0.130
Iode et arsenic	traces
Peroxyde de fer	0.003
Oxyde manganeo-manganique	0.002
	7.630

1. Les pièces fragmentées servaient de subdivisions monétaires.

« M. Grandeau, de la station agronomique de Nancy, y a découvert le *lithium*, le *strontium*, et en notable proportion le *cæsium* et le *rubidium*[1]. »

Ces eaux sont recommandées dans les cas suivants : Paralysies, rhumatismes, obstructions, maladies du système lymphatique, engorgements des articulations, lésions du tissu osseux, coups de feu, blessures, etc.

L'exposition des thermes de Bourbonne est complétée par des boues et des conferves des eaux, par des plans et des vues de la ville et des environs, par des échantillons des terrains que traversent les eaux, et par la carte géologique du canton de Bourbonne, carte dressée par M. Drouot, ingénieur des mines.

Ce qui, par dessus tout, mérite de fixer notre attention, c'est un fort volume in-4° de 325 pages : *Les sources de Bourbonne*, par M. F. Rigaud, ingénieur des mines. On a déjà beaucoup écrit sur Bourbonne. M. Bougard, dans sa *Bibliotheca Borvoniensis*, donne près de deux cent cinquante indications bibliographiques touchant la ville et ses eaux; avec les quelques omissions de l'auteur et les travaux imprimés depuis 1866, la bibliographie de Bourbonne comprend environ trois cents numéros. Les sentiers paraissent donc battus. Cependant M. Rigaud a fait une œuvre entièrement originale ; elle n'a aucun autre lien que son titre avec celles qui l'ont précédée, elle est aussi intéressante que savante. Nous appelons de tous nos vœux le jour où l'ouvrage, qui est manuscrit, sera imprimé ; M. Rigaud aura bien mérité de la ville qu'il dote d'un monument historique de valeur, et du département où, d'ailleurs, chacun l'apprécie.

MARNE

Le département de la Marne possède un assez grand nombre de sources minérales ; citons celles d'Ambonnay, de Béru, Boursault, Cheminon, Chenay, Dormans, Hermonville, Passy-Grigny, Reims, Rilly-la-Montagne, Rosnay, Sapicourt, Sermaize, Vitry-le-François. Toutes ces sources ne jouissent pas de la même réputation, mais la plupart ont opéré des cures, principalement dans les maladies chroniques, et méritent au moins quelques lignes.

« La source d'*Ambonnay*, placée sur la montagne, la

1. Notice sur la *Station thermale de Bourbonne-les-Bains* (Haute-Marne), publiée par la Chambre commerciale et distribuée à l'Exposition.

Plaine, à 270 mètres au-dessus du niveau de la mer, est jaillissante et ferrugineuse ; elle dépose beaucoup d'oxyde de fer. La source de *Béru*, sur le mont isolé de ce nom, est de même nature que celle d'Ambonnay et aussi élevée. Celles de *Boursault* et de *Reims* sont également ferrugineuses. »

La source d'*Hermonville* contient : du carbonate de chaux ; des sulfates de potasse, de soude ; de l'oxyde de fer. « Celle de *Rosnay*, située à 10 kilomètres et demi de Reims, près de la grande route de Reims à Rouen ou de Paris à Mézières, contient des sulfates de chaux et de soude. Jusqu'ici on en a fait fort peu d'usage en médecine. »

Dans les fossés de *Vitry-le-François*, se trouve une source ferrugineuse que le Catalogue de Carrère indique comme ayant été l'objet d'analyses importantes et comme employées à l'égal des eaux de Passy et de Forges.

« La source de *Sermaize* est située à un kilomètre du bourg, on l'appelle *fontaine des Sarrazins*. Elle est abondante et coule dans les plus grandes sécheresses comme dans les autres temps. Ses eaux sont toujours limpides, agréables à boire, ne chargent pas l'estomac et passent avec facilité. Elles sont souvent purgatives et demeurent fraîches dans les plus grandes chaleurs de l'été, quoique exposées aux rayons du soleil. Quand elles ont passé quelque temps sans être agitées, et surtout le matin, avant d'être frappées par les rayons du soleil, elles offrent à leur surface, ainsi que la fontaine d'Hermonville, de petites taches espacées, huileuses, que les buveurs recueillent avec beaucoup de soin dans leur tasse[1]. »

D'après M. Ossian Henry, qui a analysé les eaux de Sermaize en 1852, on trouve que 1000 grammes contiennent :

Sulfate de magnésie	0.680
Sulfates de soude, de chaux	0.120
Carbonate de chaux	0.570
Carbonate de magnésie	0.040
Carbonate de soude	0.020
Carbonate de strontiane	traces
Chlorures de calcium, de magnésium	0.040
Iodure alcalin ou terreux	traces sensibles
Silicates d'alumine, de chaux	0.050
Oxyde de fer crénaté	0.013
Manganèse	traces fort sensibles
Sel de potasse	traces
Matières organiques	traces
	1 gr. 533

1. *Etude géologique sur le département de la Marne*, dans *le Cultivateur de la Champagne*, numéro de mars 1878.

A cela il faut ajouter les gaz suivants : azote, oxygène, acide carbonique ; mais ce dernier n'est qu'en très-petite quantité à l'état libre.

Les eaux de Sermaize, dont les propriétés sont toniques et reconstituantes, étaient autrefois assez fréquentées ; Baugier leur a consacré quelques chapitres à la suite de son opuscule sur Attancourt. L'établissement thermal attire de nos jours un certain concours de malades, atteints soit de dyspepsie, de gastralgie ou d'entéralgie, soit d'hypertrophie du foie, soit de chlorose, soit de gravelle ou de calculs.

SEINE-ET-MARNE.

Le département de Seine-et-Marne ne possède, à notre connaissance du moins, des eaux minérales qu'à *Provins*, *Compans* et *Thieux*.

Il existe à Provins plusieurs sources ferrugineuses, carbonatées froides, jaillissant aux portes mêmes de la ville. La principale est celle de *Sainte-Croix ;* sa température est de 7° à 8°, elle débite 336 hectolitres en vingt-quatre heures ; on l'emploie en boissons et en bains contre la chlorose, la dyspepsie, la leucorrhée, la dysménorrhée, etc. Vauquelin et Thénard, qui l'ont analysée en 1813, ont trouvé pour un litre d'eau : 0 litre 069 d'acide carbonique et

Carbonate de chaux	0gr5525
Carbonate de magnésie	0.0225
Oxyde de fer	0.0760
Manganèse	0.0170
Chlorure de sodium	0.0425
Chlorure de calcium	traces
Silice	0.0250
Matière grasse	inappréciable
	0.7355

Les eaux de Compans, comme celle de Thieux, sont sulfurées, calciques froides ; elles ne nous paraissent pas avoir reçu jusqu'ici une application médicale importante.

M. Ossian Henry, qui a analysé l'eau de Compans en 1859, a trouvé qu'un litre de cette eau contient :

Acide sulfhydrique libre	0.0059
Sulfures de sodium, de magnésium	0.0290
Bicarbonates de soude, de magnésie	0.2400
Sulfates de chaux, de magnésie / Chlorures de sodium, de calcium	0.1600
Silice, indices de fer	0.0408
	0.4747

YONNE.

Les eaux minérales de l'Yonne ne sont pas fort abondantes; les principales sont celles de *Toucy*, d'*Appoigny* et de *Villefranche*.

La source ferrugineuse de Villefranche est connue depuis fort longtemps ; elle a même quelque célébrité : on dit que le roi Louis le Gros fit usage de ses eaux avec succès.

A trois kilomètres de Capureau, faubourg de Toucy, on trouve une source ferrugineuse dont les eaux seraient, assure-t-on, utilement employées contre la débilité et l'atonie des organes.

On ne fait généralement que peu de cas de l'eau ferrugineuse d'Appoigny ; mais la source présente une particularité curieuse : elle est recouverte par l'Yonne pendant une partie de l'année.

(*A suivre.*)

ARTHUR DAGUIN.

L'ARCHÉOLOGIE CHAMPENOISE

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878

Après de longs délais, des inaugurations partielles, les galeries de l'Art ancien au Trocadéro ont fini cependant par être livrées au public.

Le style hybride du Palais soulève des critiques d'autant mieux justifiées qu'il ne s'agit pas d'une construction transitoire. Vu à une certaine distance, le monument, avec sa rotonde centrale écrasée dont la masse rend encore plus grèles les colonnes de l'hémicycle, répond assez mal à l'effet qu'on devait attendre de l'emplacement unique sur lequel il s'élève En un mot, l'aspect extérieur est peu satisfaisant ; que dire de l'aspect intérieur ? Il était difficile d'imaginer une disposition moins favorable à une exposition d'art que cette interminable galerie circulaire, à laquelle une maigre charpente en fer apparent donne la physionomie d'une hall de chemin de fer.

Disons vite que pour être médiocrement logée, l'exposition n'en est pas moins splendide, et que les richesses artistiques qui y sont accumulées constituent un ensemble sans précédents.

Pour rechercher, sans sortir du cadre qui limitera cette revue, la part que les collectionneurs de la Champagne et de la Brie ont prise à l'Exposition universelle, art ancien, nous devons faire une première excursion hors du Trocadéro et nous diriger vers l'exposttion des sciences anthropologiques.

Exilée de la rotonde, où ses étalages de crânes et de pièces anatomiques eussent fait une agréable diversion aux collections d'art, cette exposition des sciences anthropologiques a trouvé un asile dans un « *Palais qu'il était juste que le XIXe siècle élevât à la science moderne.* » C'est ainsi, qu'au milieu d'autres hyperboles, s'exprimait une Revue dévouée à l'œuvre.

Le Palais se réduit à un grand hangar en planches, qu'il faut chercher sur le quai de Billy, en dehors du jardin auquel il est relié par une passerelle jetée sur une voie publique. Le

caractère *anthropologique* de l'exposition s'affirme tout d'abord par une nombreuse exhibition de singes empaillés ou squelettes, aux attitudes variées se rapprochant naturellement le plus possible de celles de l'homme. Cette démonstration de bon goût ne flattera peut-être pas certaines gens qui hésitent encore sur leur filiation simienne. Aussi n'est-ce qu'à titre d'indication topographique que nous la signalons aux visiteurs en quête du dit Palais.

Le programme, fort élastique du reste, des sciences anthropologiques, comprend une section d'archéologie représentée d'une façon remarquable, nous le reconnaissons, par une suite de vitrines qui occupent tout un côté du bâtiment. La dénomination d'archéologie préhistorique est-elle de tous points exacte? L'exposition débute, il est vrai, par ces silex tertiaires qu'on ne prend plus au sérieux, en dépit du *Dryopithécus* et de l'invention du *précurseur de l'homme;* l'âge de la pierre paléolithique y compte de nombreuses collections, citer pour les cavernes la collection Massénat, c'est tout dire; la pierre polie, l'industrie des dolmens ne manquent pas de cartons bien garnis. Mais quant au prétendu âge du bronze que cette exposition tend sans doute à affirmer, nous maintenons que l'attribution *préhistorique* est contestable. En ce qui concerne les antiquités sortis de milieux Gaulois, Romains et à plus forte raison Francs, nous avions jusqu'ici présumé qu'elles n'étaient pas étrangères à l'Histoire. On nous objectera que, d'après les doctrines de l'Ecole, une certaine époque Wabennienne, à la suite de plusieurs autres, rentre encore dans ce qu'elle appelle l'âge du fer; nous demanderons seulement pourquoi arrêter cet âge en si beau chemin ?

Organisée sous une inspiration que nous n'avons pas à rechercher, il n'échappera à personne que cette exhibition archéologique constituait une concurrence intentionnelle et regrettable à l'Exposition de l'Histoire de l'Art ancien au Trocadéro. On a laissé entendre que la commission officielle avait eu l'idée d'exclure de cette histoire son premier chapitre : l'âge de la pierre. Les magnifiques collections de M. E. d'Acy pour les alluvions quaternaires, de feu M. le marquis de Vibray, de M. Ed. Piette pour les cavernes, du Dr Gross pour les lacustres, celles moins importantes, mais non moins intéressantes, de MM. Chapelain Duparc, Reboux et autres font justice de cette insinuation.

Soit que l'Archéologie générale, si merveilleusement repré-

sentée au Trocadéro, ne leur ait pas paru suffisamment anthropologique? soit peut-être par suite de méprises, quelques collectionneurs de la Marne et de l'Aube se sont réfugiés sur l'Aventin.

Leur petit nombre nous suggère une réflexion rétrospective qu'apprécieront nos lecteurs. Lors de l'exposition de Reims, en 1876, on a prétendu que, devant certaine influence cléricale, les exposants de l'âge de la pierre s'étaient en partie abstenus. Nous avons répondu alors dans la *Revue de Champagne*. Quelle meilleure occasion s'offrait aujourd'hui de prouver par de plus nombreux adhérents recrutés dans la Champagne, et les invitations n'ont pas fait défaut, qu'on n'avait pas propagé gratuitement une petite calomnie? Or, qu'aurons-nous à citer? cinq noms seulement, qui presque tous figuraient à Reims dans la chapelle de l'Archevêché.

En tête, nous mentionnerons d'abord M. Auguste Nicaise. Cet exposant a compris que, si à Reims un tableau général de l'âge de la pierre était fort instructif, ce tableau n'avait pas sa raison d'être à Paris; aussi a-t-il fait dans son importante collection un choix judicieux des spécimens particuliers à la Champagne.

L'époque paléolithique est caractérisée dans sa vitrine par des instruments en silex du type de Saint-Acheul, provenant de la forêt d'Othe. Ajoutons que M. Nicaise a reconnu dans la Marne la présence de quatre variétés de mamouths, ainsi que celle du rhinocéros représenté, il est vrai, par une seule molaire ; celle du renne ressortirait de la trouvaille sur les confins du département, à Bourg, dans l'Aisne, d'un andouiller ayant servi d'instrument, à moins que ce ne soit un bois de cerf?

La station de Saint-Martin-sur-le-Pré, aux portes de Châlons, dans laquelle cet archéologue n'a recueilli qu'un seul instrument en pierre polie, au milieu de silex taillés associés à des fragments de poterie grossière, lui semble cependant indiquer le passage entre les deux époques de l'âge de la pierre. Les instruments et les ossements extraits des puits funéraires de Tours-sur-Marne, fouillés par M. Cuqu, caractérisent à côté l'époque néolithique. On remarquera également une hâche emmanchée trouvée telle quelle dans la grotte de Saran. Enfin une bonne série de hâches polies, mais provenant en partie de l'Yonne.

Sous la rubrique : « âge de bronze, » un rayon exhibe quelques antiquités en métal, hâches à ailerons, petits coins à douille

annulaire, bracelets, épingles, etc., avec lieux d'origine, Chatillon, Châlons, Orquigny, Vitry. Valeur des types, conditions des trouvailles, autant de réserves à faire avant de déduire de ces objets la présomption d'un âge du bronze en Champagne.

Cette thèse de la succession des phases préhistoriques dans la contrée a été soutenue, nous le savons, par un archéologue distingué de cette province. Nous regrettons d'autant plus son absence à l'Exposition universelle, que nous eussions été curieux de connaître, par les fragments de poteries qu'il a recueillis à Barbonne, les caractères de la céramique de l'âge du bronze que nous avons vainement cherchés en France. La collection de M. J. de Baye, si complète par les explorations des grottes néolithiques de la vallée du Petit-Morin eut fait grand honneur à l'archéologie champenoise. La concurrence suscitée à l'Exposition officielle est-elle bien étrangère à l'abstention de cet antiquaire, et à celle d'autres de ses confrères, qui doublement sollicités, ont fini, pour ne mécontenter personne, par rester à l'écart ?

Nous formulerons les mêmes regrets à l'égard des collections de MM. A. Werlé et E. de Barthélemy.

Inutile de nous arrêter plus longtemps devant la vitrine de M. A. Nicaise ; les quelques objets Mérovingiens qu'elle contient donnent une médiocre idée d'un art qui au Trocadéro compte nombre d'échantillons très-remarquables.

La collection bien connue de M. Morel de Châlons est certes assez riche pour que son propriétaire ait pu en distraire quelques bribes en faveur de l'exposition du quai de Billy ; cela n'en constitue pas moins un double emploi dans lequel nous ne le suivrons pas. Nous ne voyons pas en effet en quoi les poteries Gauloises, Gallo-Romaines et Franques de sa petite vitrine d'en bas se rattachent plus étroitement à l'anthropologie que toutes celles qui garnissent ses belles vitrines du Trocadéro : est-ce parce qu'elles sont d'un choix très-inférieur?

En revanche les crânes qui décorent les vitrines de M. Morel, et qui ne font pas non plus défaut dans celle de M. Nicaise, sont tout à fait en leur lieu. Espérons qu'ils solliciteront l'attention de quelque savant craniologiste de la Société d'Anthropologie. Nous nous étonnons que les restes humains exhumés si communément du sol de la Champagne n'aient point

encore fait l'objet d'un travail d'ensemble, complet, comparatif, auquel des observations isolées ne sauraient suppléer. Les matériaux ne manquent pas pour déterminer avec précision les caractères anatomiques de la population Gauloise dont les cimetières de la Marne ont conservé les ossements. L'historien, auquel l'archéologie a déjà ouvert une nouvelle voie, doit s'aider encore de l'anthropologie, pour remonter aux origines, suivre les migrations de la race Galatique qui, à une époque déjà entrevue, a étendu sa domination sur l'antique race Celtique.

M. Morel met en montre un certain nombre de cartons sur lesquels sont fixés des spécimens de l'âge de la pierre dans la Marne et l'Aube, les inévitables hâches polies en roches diverses, les couteaux, grattoirs, pointes, etc., en silex. Sur deux autres cartons figurent des instruments de toute autre origine, du Danemarck et même de l'Amérique. Sur un dernier sont attachés des objets en bronze de Tours-sur-Marne, de Pleurs, de Suippes : celts à ailerons, faucille, une longue épingle, une très-grosse fibule, des anneaux et un bracelet en fer.

Nous retrouverons tout à l'heure la véritable collection de M. Morel ; quant à présent l'échantillon qu'il en a donné à l'exposition anthropologique ne fait guère honneur qu'à ses sentiments de conciliation.

Nous avons plusieurs fois cité parmi les provenances les puits funéraires de Tours-sur-Marne, qui sont, à notre avis, postérieurs à l'époque néolithique, puisqu'on y a trouvé du brouze, si peu que ce soit. Ces sépultures ont été explorées par divers archéologues ; mais, par le fait, le mérite des premières fouilles régulières appartient à M. Armand Cuqu qui en a exposé les produits.

Nous avons remarqué sur ses cartons diverses hâches polies en silex cacholoné blanchâtre, dont une encore fixée dans un reste d'emmanchure, trois belles lames et quantité de ces petits silex en forme de tranchets, qu'on suppose avoir armé des flèches, dites à tranchant transversal. Enfin un crâne portant sur le sommet une perforation dont les bords sont usés en biseau, plus, deux rondelles crâniennes percées chacune de deux trous.

Nous avons, nous l'avouons, fait longtemps profession de scepticisme au sujet de la trépanation préhistorique, pratique qui semblerait s'être continuée jusque dans les époques histo-

riques; mais aujonrd'hui, crânes perforés et annulettes crâniennes se sont assez multipliés pour qu'on se range à l'opinion si savamment exposée au congrès de Pesthe par le professeur Broca.

La direction du Musée de Troyes a probablement supposé, comme d'autres exposants, que l'Art ancien ne débutait pas au Trocadéro par l'âge de la pierre, car il est assez singulier qu'un établissement public n'ait pas adressé la totalité de ses envois à la Commission officielle. Ce Musée partage avec M. et Mme Gustave Huot une vitrine fort intéressante par des spécimens nombreux et absolument locaux.

La contrée d'Othe (Aube) a fourni le contingent le plus important, tant pour l'époque Paléolithique que pour la suivante; sept cartons sont garnis de hâches du type de Saint-Acheul. D'autres cartons montrent, avec les restes de la faune quaternaire, les instruments en pierre recueillis dans les graviers des hauts niveaux de la Seine, dans le tuf calcaire de la Saulsote et dans la grotte de Balot.

Pour l'époque néolithique la contrée d'Othe a donné un assortiment de jolies lames en silex translucide, de tranchets et perçoirs, de flèches en amande et à ailerons, sans compter les hâches terminées ou ébauchées rappelant par leur aspect les silex du gisement si connu de Spiennes en Belgique, et des pointes reproduisant la forme et la taille du Moustier. Nous retrouvons encore ce dernier type d'instruments dans la station de Magnant Lardigny avec des fragments de poterie grossière. Parmi les autres stations indiquées sur les nombreux cartons du Musée de Troyes, nous citerons l'allée couverte de Fécul et le dolmen de la forêt de Marsois. Cinq crânes plus ou moins dolicocéphales représentent la population néolithique de l'Aube.

Enfin, en dehors de la vitrine, deux grands polissoirs en grès, trouvés à Villadin (Aube), d'environ 1 mètre carré, l'un portant 8 rainures profondes, l'autre 11.

L'exposition de M. et Mme Huot dans la même armoire comprend une vingtaine de cartons : graviers du diluvium de Saint-Julien près Troyès, hâche trapézoïde remarquable, 0,10 cent. sur 0,06 en silex cacholoné blanchâtre, une belle molaire de mamouth; station de la Planche, hâches polies, grattoirs finement retaillés, pointes de flèches à aileron ; atelier du bois Marot, hâches en silex gris, nucleus, pointes taille du Moustier.

La Marne et l'Aube formant plus particulièrement le territoire de l'ancienne Champagne, nous passerons brièvement sur les départements limitrophes sur lesquels elle étendait en partie ses limites. Nous éviterons ainsi de retomber dans les redites fastidieuses qui sont un des moindres défauts de l'âge de la pierre.

Aisne. M. Wattelet de Soissons : station en plein air de Cœuvre, alluvions quaternaires du Soissonnais, camps retranchés préhistoriques (?) de la même région. Société Archéologique de Vervins, station de Chevennes et autres localités ; à citer une pièce exceptionnelle, hâche polie en silex, patine blanche, de 30 centimètres de long. M. Harant, instruments néolithiques des environs de Château-Thierry. M. Pilloy, silex paléolithiques d'Hargincourt, néolithiques de Ribemont. M. Lecocq, station d'Itancourt. — Yonne. Le Musée d'Auxerre, M. Cotteau de cette ville, MM. Bertin et Duret pour Joigny ont fait des envois qui doivent figurer encore à l'actif de l'ancienne Champagne. Quant à la Brie, nous ne voyons guère que M. Chouquet et M. Doigneau en Seine-et-Marne ; aussi bien la région d'où sont sortis les instruments en pierre et les crânes perforés, environs de Montereau pour le premier, Nemours pour le second, n'appartient pas à la Brie champenoise.

Nous voici enfin quitte avec les collectionneurs qui, pour une raison ou une autre, ont jugé bon de se reléguer dans le bâtiment peu fréquenté du quai de Billy. Cette exposition des sciences anthropologiques nous a retenu plus que nous n'eussions dû, relativement à tout ce qu'il nous reste à passer en revue, mais nous n'avons pas voulu paraître en méconnaître l'importance et nous tenions à en faire ressortir le caractère.

Le Palais du Trocadéro offre au public un spectacle d'un tout autre intérêt. La foule se presse dans ses galeries, où l'esprit recueille des enseignements d'un ordre au moins aussi élevé, tandis que l'œil est constamment captivé par la variété, la beauté et la rareté des objets exposés.

On pénètre dans la galerie de l'Art ancien par un grand vestibule au rez-de-chaussée du pavillon qui termine l'hémicycle, à droite dans le jardin. Dans cette salle sont dressés des stèles funéraires, des autels votifs, des inscriptions lapidaires, ayant tous trait à des sujets Gaulois. Un des plus curieux monuments appartient au Musée de Reims, il est bien connu, quoique le mythe qu'il représente n'ait pas encore été pénétré dans toute sa signification complexe. Il s'agit d'un bas-relief

en pierre montrant, comme sur l'autel des Nautes de Paris, l'association d'une divinité Gauloise aux Dieux Romains. Dans un édicule surmonté d'un fronton, au milieu duquel on voit un petit quadrupède d'espèce assez incertaine, se tient assis, sans doute sur un autel, un personnage demi nud, les jambes croisées à la façon orientale; tête barbue armée de deux cornes, au cou un lourd torques ouvert. Il tient une sorte de bourse d'où s'échappe une guirlande, qu'au bas deux animaux, un cerf et un bœuf, paraissent brouter. De chaque côté se montrent debout un Apollon Citharède et un Mercure. Au premier abord on peut supposer dans ce sujet une triade Gauloise subissant déjà l'envahissement du paganisme officiel des dominateurs.

Cette représentation est certainement en corrélation avec de curieuses petites cippes trycéphales envoyées par M. Duquesnel de Reims. L'une est un cube rond d'environ 25 centimètres de haut, sur les faces duquel sont sculptées trois têtes barbues couronnées de rosaces; les autres, carrées, montrent sur un côté une tête de face accostée de deux autres têtes de profil. On remarque aussi sur ces cippes le couteau de sacrifice et la tête de bélier communs sur les monuments Romains: n'indiquent-ils pas l'introduction de rites nouveaux dans le culte national?

Un large escalier conduit de ce vestibule à la grande galerie. Après l'avoir monté, il est nécessaire de faire un retour pour visiter d'abord la première salle dans le pavillon au-dessus du rez-de-chaussée.

Nous rencontrons dans cette salle ces belles collections de l'âge de la pierre auxquelles nous avons déjà fait allusion, et qui n'ont pas eu besoin de forcer les portes, attendu qu'elles les ont trouvées grandes ouvertes. Une d'elles attire entre toutes l'attention des visiteurs, et son possesseur M. E. Piette de Craonne doit figurer au premier rang parmi les archéologues Champenois. Nous laisserons de côté l'énumération monotone des instruments en pierre qu'il a ramassés dans ses explorations des grottes de Gourdan, d'Arudit, de Lortet et dans la chaîne des Pyrénées, pour nous en tenir aux gravures sur bois de renne, sur os, sur pierres qu'il y a recueillies.

La découverte d'un Art des cavernes, d'abord dans le Périgord, puis dans les Pyrénées et enfin dans la Suisse, est certainement un des résultats les plus inatendus et les plus intéressants des recherches préhistoriques. Les représentations sur os d'ani-

maux de diverses espèces, faites au trait, en léger relief, ou sculptées en ronde bosse, et exécutées à l'aide de burins ou de ciseaux en silex, n'apparaissent pas comme des essais maladroits ou naïfs ou des tâtonnements d'un art qui débute. Toutes ne sont pas également réussies, certaines sont à peine ébauchées, mais prises dans leur ensemble, elles montrent un sentiment très vrai, très juste, de la nature et des qualités de faire incontestables. C'est précisément parce qu'on ne peut pas suivre la progression de cet art, que nous lui refusons ce caractère de généralité qui aurait pu autoriser jusqu'à un certain point l'expression emphatique de *Belle civilisation du Renne*, par laquelle des préhistoriens enthousiastes désignent l'époque qui a vu éclore ces œuvres. Elles sont pour nous le simple témoignage d'aptitudes individuelles et exceptionnelles, que nous ne saurions mieux comparer qu'à l'habileté et à la vérité avec laquelle, dans les sollitudes des Alpes, des pâtres sculptent, sans aucune notion du dessin, les figures des animaux qu'ils ont constamment sous les yeux.

Parmi les animaux reproduits communément chèvre, bœuf, cheval et renne, ce dernier est celui qui a exercé le plus fréquemment le talent des artistes primitifs. L'expression des têtes, le naturel des mouvements, l'exactitude de la structure ne sauraient être poussés plus loin ; cette fidélité d'observation indique un modèle bien familier et peut accentuer le doute émis sur l'état sauvage du renne à l'époque des cavernes.

Nous avons particulièrement remarqué un andouiller sur lequel des figures de rennes, d'une précision et d'une sureté de traits étonnantes, sont enchevêtrées les unes dans les autres parmi des poissons d'un réalisme saisissant. Cette confusion, fréquente dans ces reproductions, montre bien que leurs auteurs n'obéïssaient qu'à leur heureux instinct sans aucun souci de leur œuvre. Nous citerons encore un bœuf sur plaque d'os, charmant petit dessin, des bouquetins, un saïga, un cheval d'une vérité frappante.

On connaît cinq à six représentations humaines, M. Piette en possède deux. Elles sont tellement inférieures aux représentations animales, qu'on pourrait se demander si elles sont sorties des mêmes mains ; ce qui n'est cependant pas douteux, puisque personnage et bête sont réunis sur la même pièce, comme la femme enceinte et un renne, collection Piette, et la fameuse chasse à l'auroch, collection Massénat.

A propos de cette dernière collection, si riche en bois de

renne travaillés, elle eut certes gagné à être placée au Trocadéro à côté de celle dont nous venons de parler. Elle eut donné matière à une comparaison intéressante entre la gravure si nette et si fine des artistes préhistoriques des Pyrénées et le procédé suivi par ceux de la Dordogne, procédé qui tient à la fois de la gravure et de la sculpture par le léger relief des contours.

Indépendamment des figures d'animaux, les vitrines de M. E. Piette renferment d'autres dessins sur pierre schisteuse en général très frustes ; un assortiment complet de poinçons, de harpons barbelés, de pointes de flèches, d'aiguilles à chas, en corne de renne et de cerf et en os.

Pour clore les exhibitions des âges de la pierre, nous mentionnerons en dernier lieu celle de M. Amédé des Cars ; fouilles de la grotte sépulcrale de Bovillon (Aisne). Sur ses cartons nous avons remarqué de belles lames en silex, dont une d'environ 20 centimètres et des douilles en bois de cerf à trou transversal pour emmanchure de hâches en pierre.

Assez peu partisan du système de généralisation de l'Ecole, nous ne sommes pas absolument convaincu que la Gaule, où s'était épanouie la *Belle civilisation du renne*, ait vu aussi fleurir chez elle, après la pierre polie, le *Bel âge du bronze préhistorique?* A notre avis, l'introduction des métaux inaugure chez nous l'ère historique. Ses débuts, nous en convenons, plongent dans des ténèbres profondes, mais des textes, dont on affecte de faire fi, et qui remontent à une haute antiquité, projettent des lueurs dans ces ténèbres. Ne nous eussent-ils, du reste, que conservé le nom du peuple qui habitait la Gaule aux temps les plus reculés, que ce souvenir écrit suffirait pour soustraire peuple et temps aux conventions préhistoriques. Quatre siècles avant notre ère, le nom des Celtes était connu des Grecs ; des récits légendaires en reportaient l'existence bien au-delà de cette époque, on saisit même déjà quelques faits qui ont une valeur chronologique. Que ces Celtes connussent le fer, c'est probable ; mais en tout cas, le bronze, en raison de sa ductilité propre au moulage et de sa malléabilité, ayant été pendant des temps plus ou moins longs le métal employé presqu'uniquement pour la fabrication des armes, ustensiles et bijoux, nous ne voyons aucune raison pour ne pas attribuer à ces Celtes de l'histoire l'usage des objets en bronze dont on fait chez nous l'unique caractéristique d'un âge de ce nom.

C'est donc par l'examen des antiquités de cette première

époque celtique que nous allons continuer notre revue. Sans parler des pièces trouvées isolement, les gisements plus significatifs se sont très rarement rencontrés en Champagne. M. Morel reporte à l'âge du bronze (?) des hâches à ailerons, des coins à douille, un couteau, une faucille, une lame d'épée, bronzes sortis d'une sépulture, sans mélange de fer, de Courtavant (Aube), lesquels figurent dans une de ses armoires. Une petite vitrine du Musée de Troyes montre, au milieu de plusieurs objets en bronze, un cubitus et un radius passés dans trois bracelets ; l'un une simple tige, l'autre plat et dentelé et le dernier creux et à grosses côtes, provenance Droupt-Saint-Basle.

Un antiquaire distingué, M. Julien Gréau, dont le nom va revenir souvent sous notre plume, a exposé dans cette salle une série d'épées en bronze, parmi lesquelles la belle épée d'Aurignac à poignée pleine, longue de 80 centimètres ; un poignard à soie plate munie de ses rivets, ainsi que des haches des différents types, des rouelles et des anneaux à côtes, en grande partie trouvés dans la Seine.

Pour ne pas interrompre l'ordre chronologique de notre revue, nous quitterons M. Julien Gréau que nous retrouverons avec d'autres bronzes dans le même pavillon, et nous aborderons de suite les antiquités gauloises.

Il va sans dire que si nous hésitons sur l'existence d'un âge du bronze en Gaule, nous admettons encore bien moins un âge du fer préhistorique. Nous faisons suivre l'époque Celtique par l'époque Gauloise, non pas parce que le fer se montre couramment dans les sépultures, mais parce que le nom de Galates et de Gaulois ne fait son apparition dans l'histoire que postérieurement à celui de Celtes. L'érudition moderne semble d'accord aujourd'hui pour reconnaître l'introduction en Gaule, à des dates indéterminées, de nouveaux éléments ethniques, et c'est à la Champagne surtout que nous en devons la révélation archéologique. Sous la pioche d'intelligents pionniers, toute une population, on peut le dire, admirablement caractérisée par le mobilier funéraire qui enrichit notamment le Musée de Saint-Germain, est sortie des nombreux cimetières gaulois de la Marne, de l'Aube et de l'Aisne. Cet élément nouveau, dont on trouve des traces sur des points éloignés du territoire, n'a pu absorber l'élément ancien, ainsi que le prouve une phrase des Commentaires qui ne saurait se prêter à l'ambiguité ; dans quelles proportions l'a-t-il pénétré, c'est ce que l'archéologie nous dira peut-être un jour ?

M. Alexandre Bertrand a défini avec autant de vraisemblance qu'on peut en apporter dans des études aussi ardues, l'état des populations guerrières dont le sol de la Champagne nous rend les dépouilles. Leur rôle historique est évidemment postérieur à la période Celtique, ce qui n'établit aucunement qu'elles aient importé ou simplement généralisé la métallurgie du fer en Gaule.

Cette digression ne nous a pas paru superflue au moment de parler des cimetières de la Marne, parce qu'un Paléoethnologue fort en crédit a, d'après leur contenu, donné le nom d'époque Marnienne à une des divisions de son âge du fer gaulois; ce qui, avec d'autres dénominations aussi peu justifiées, constitue ce que nous nous sommes permis d'appeler des conventions préhistoriques.

L'Exposition des antiquités gauloises de la Champagne est fort remarquable; elle a, à nos yeux, cet avantage sur d'autres représentant un art bien supérieur, qu'elle est absolument nationale, ne comportant que des antiquités extraites de notre sol. M. Morel, de Châlons, occupe comme d'habitude le premier rang : il a envoyé au Trocadéro ses grandes armoires qui figuraient à l'Exposition de Reims; nous les retrouvons encore plus garnies, trop garnies même. Placées à contre jour, l'examen n'en est pas bien facile, d'autant plus que les rayons ne sont pas assez espacés, qu'il y a profusion et que les objets manquent d'air. Cette observation ne s'adresse pas seulement à l'auteur de la belle publication « la Champagne souterraine, » nous eussions aimé à voir bien des exposants se résoudre à faire un choix plus sévère dans leurs richesses; l'attention moins distraite se serait attachée avec plus de profit aux pièces de valeur.

Sur les rayons supérieurs de ces armoires, une série de poteries offre, sous des aspects variés, l'ensemble d'une céramique très caractéristique de l'époque gauloise. Nombre de vases ne montrent sans doute que des formes vulgaires, grossières même, qui ne sont pas étrangères aux temps antérieurs et qui se produisent dans tous les temps, mais que de types originaux? Entre tous, ces vases à carène, profilés en cône renversé dont les parois, repliées en dedans sur elle-même par un ressaut accentué, sont surmontées d'une haute et large embouchure évasée. Cette forme, très usitée, devient par des modifications dans ses diverses parties le principe de quantité de poteries, depuis les grands vaisseaux de plus de 0,30c de

haut jusqu'aux petits gobelets à boire. Et le type ovoïde dont le galbe est si pur, et celui en forme de hanap, et l'élégante jatte montée sur pied moulé du cimetière de Marson ? Le ton de ces poteries va du gris foncé au noir lustré, quelques-unes ont reçu un enduit rougeâtre, c'est le plus petit nombre : nous signalerons parmi ces dernières une grande olla de forme ovoïde, à pied, d'environ 0,40c de haut. Ces poteries sont en partie faites au tour et n'ont toutes éprouvé qu'un faible feu de cuisson. Les plus soignées sont décorées, non sans goût, de stries gravées dans les quelles a été parfois introduite une substance blanchâtre pour faire ressortir l'ornementation sur le fond noir. Ces stries forment des lignes circulaires, des chevrons, des losanges, des grecques, très - rarement des méandres.

Nous ne pouvons nous étendre davantage sur la partie céramique de la belle exposition de M. Morel, ce que nous venons d'en dire suffit pour en faire comprendre l'intérêt ; nous ajouterons seulement que nous ne sommes pas d'accord avec lui sur l'influence de l'art étrusque qu'il reconnait sur deux vases apodes et dans la jatte de Marson.

Les autres rayons des armoires sont couvertes de reliques d'un tout autre ordre que nous ne pouvons qu'énumérer rapidement ; elles complétaient avec les poteries le mobilier funéraire déposé dans les tombes de la Marne. Armes et ustensiles en fer : épées à pointe aiguë, larges ; longueur moyenne 0,70c sans la soie, par conséquent moins grande que l'épée du type de Halstatt. Un archéologue éminent voit dans cette arme l'épée ibérique adoptée par les Gaulois dans les guerres puniques. Plusieurs de ces épées reposent dans leur fourreau en fer terminé par une sorte de bouterolle travaillée à jour. Poignards, fers de lance à douille en forme de feuilles de saule, pointes de flèche, couteaux, ciseaux dits forces, umbos de boucliers, etc. — Objets de parure : Paire de boucles d'oreille en or, minces disques échancrés et décorés de deux rangs de grenetis, pareille bijou en bronze ; nombreux torques et armilles, colliers et bracelets de femmes et d'enfants, ces ornements communément en bronze, sont fermés ou ouverts, dans ce dernier cas les tiges sont terminées par des renflements successifs d'un joli effet. Ces tiges sont creuses ou pleines, parfois contournées en torsade, elles sont unies, ou ciselées, ou gravées, quelques-unes cotelées. Les torques et bracelets sont quelquefois très-lourds, on en a trouvé en fer ; la collection de ces parures dont les guerriers gaulois aimaient à se

charger nous disent les textes anciens, mérite à ce titre de fixer l'attention. Aussi signalerons-nous un type particulier de torques en bronze : un orbe formé d'une tige ronde fermée sur laquelle sont fixés trois ornements également espacés, composés d'un anneau chargé de trois boutons ; le tout est-il fondu d'un seul jet ou y a-t-il soudure? On remarquera également des bracelets ronds en verre, quelques-uns ont été dorés. Des perles de cette matière servaient avec des perles en ambre à former des colliers. Les objets de parure comprennent encore les fibules en bronze à ressort ou à boudin ; deux d'entr'elles sont réunies par une chaînette, d'autres sont en fer; des boutons, des attaches, quantité d'anneaux et de pièces dont l'étude, ne serait-ce qu'au point de vue de la fabrication, est très-curieuse. Ainsi certains ornements montrent encastrée dans le bronze une matière blanchâtre qui n'est autre que du corail décoloré.

M. Morel a réuni dans une montre isolée tout le contenu de la sépulture de Somme-Bionne, une des plus riches et des plus intéressantes qui ait été découverte dans la Marne. C'était une de ces tombes dans lesquelles le défunt était inhumé étendu sur son char de combat. Le crâne seul du squelette a été mis sous les yeux du public ; il est accompagné d'une épée en fer renfermée dans un fourreau dont une des faces est en bronze, l'autre face en fer, d'un couteau en fer, de tiges de fer que M. Morel suppose être des armes de jet. La présence dans la fosse d'un véhicule n'était pas douteuse, elle ressort des cercles en fer qui protégeaient les jantes des roues, trouvés encore debout, quoiqus brisés, dans deux cavités latérales, creusées en contre bas pour les recevoir. Les ferrures rencontrées avec ces cercles entraient évidemment dans la structure du char. Le harnachement des deux chevaux qui y étaient attelés est représenté par deux mors brisés et par plusieurs phalères de bronze de diverses formes découpées à jour, des boutons, des anneaux. L'agraffe ornée de deux animaux appartenait au ceinturon qui soutenait l'épée.

Si l'étude que nous avons faite de ces chars de guerre gaulois nous a conduit à proposer une restitution un peu différente de celle donnée par M. Morel, nous inclinons beaucoup à voir, avec cet archéologue, des souvenirs des expéditions de nos belliqueux ancêtres en Italie dans les deux objets dont il nous reste à dire quelques mots.

On a recueilli aux pieds du squelette une très-belle œnochoë

en bronze à bec proéminent ; au-dessus et autour de l'embouchure l'anse se bifurque en deux petites branches terminées par une tête d'animal ; elle retombe sur la panse où elle s'attache par une expansion formée de spirales au-dessus d'une terminaison rayonnée. Le style de ce vase est incontestablement étrusque. A côté se trouvait une poterie peinte italo-grecque, une coupe à deux anses, fond noir, sur lequel ressort en rouge la figure d'un discobole.

Enfin une petite feuille d'or estampée que M. Morel pense avoir été appliquée sur l'œnochoë.

M. Fourdrignier, de Suippes, a reconstitué, telle qu'il l'avait relevée, sa belle découverte de Somme-Tourbe. Sous une grande vitrine, le visiteur peut voir, comme s'il assistait aux fouilles, la tombe d'un autre guerrier gaulois inhumé sur son char. Elle n'était pas moins riche que la précédente, il y avait même cela de particulier que la sépulture était double ; un premier squelette ayant été d'abord trouvé, avec une épée en fer, au-dessus de la sépulture principale.

Les dispositions n'étaient pas non plus absolument les mêmes. Un squelette, indiquant un homme de haute taille, était il est vrai couché entre deux poches latérales dans lesquelles étaient enfouis les cercles des roues du char et les garnitures des moyeux en bronze ciselé. A ses côtés gisaient bien ses armes : son épée en fer, ses lances, ses javelots, son couteau et même sur ses genoux les débris écrasés d'un casque conique très-curieux, orné sur le timbre de gravures et de rondelles avec bouton central en corail. A ses pieds des phalères en fer repercé et un grand vase en terre rouge d'un beau galbe. Mais, c'est sur un talus en contre-haut du sol de la fosse qu'ont été ramassés d'abord une anochoë, moins belle que celle de Somme-Bionne, et, vers l'extrèmité, deux mors en bronze, des anneaux, des boutons enrichis de corail et deux chaines auxquels sont suspendues d'élégantes pendeloques cruciformes à quatre branches à jour, également incrustées de corail. Ces colliers devaient orner la tête des chevaux et paraissent absolument inédits.

Des esprits sévères ont critiqué cette représentation d'une sépulture *in situ* offerte au public par M. Fourdrignier ; quand à nous, nous l'en félicitons grandement, et les visiteurs qui se pressent autour de sa vitrine sont certes de notre avis. Nous ne comprenons pas en quoi une exhibition, qui leur fait faci-

lement saisir les choses qu'ils ont sous les yeux, a un caractère moins scientifique que les rayons d'une armoire.

M. Fourdrignier a un complément à cette exposition dans une vitrine qu'il partage avec M. Morel pour la céramique gauloise. Les spécimens peu nombreux qu'il a envoyés sont bien choisis. Nous citerons une grande urne sphérique de 0,30c de haut, ornée de dessins géométriques, un beau vase à carène, un plus petit avec grecques ressortant en rouge sur fond noir brillant, et enfin une urne ovoïde à pied, d'aspect rouge mat, sur laquelle se déroulent des méandres avec larges feuilles d'un ton plus foncé et luisant. Ce vase *peint*, assez bien restauré, est une exception remarquable dans les poteries gauloises. M. Fourdrignier n'est pas non plus sans avoir mis en montre les diverses variétés d'objets en bronze, en fer, en ambre et en verre que nous avons déjà passés en revue et sur lesquels il nous permettra de ne pas revenir.

Nous terminerons notre examen des collections gauloises de la Champagne par quelques mots sur des cartons sur lesquels sont fixés les produits des fouilles pratiquées dans le cimetière de Charvais par le Dr Mougin, de la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François. Torques en bronze à torsade, autre torques ayant pour fermoir un petit disque avec un chaton de couleur rouge. Divers bracelets en bronze creux ou pleins, l'un formé de ronds ajourés. Fibules, boutons, grosses perles d'ambre enfilées dans un fil de bronze, bracelet en jayet.

Large poignard en fer, la poignée à antennes recourbées à l'intérieur en spirales, autre poignard dans une gaine en bronze. Anneaux de jambes en bronze creux finement ciselés ou à côtes, torques en fer, etc.

Si nous avions pu entrer dans plus de détails, nous eussions insisté sur bien des pièces en fer travaillé de ces collections, qui attestent le degré d'avancement de la métallurgie du fer à l'époque gauloise. Reperçage pour les jours, repoussé pour les reliefs, ne pouvaient s'opérer qu'avec l'emploi de burins, d'emporte-pièces, de limes en acier, et de matrices en fer d'une fabrication difficile.

Il y a toute une étude à faire, il suffira d'en signaler l'intérêt aux intelligents chercheurs que nous avons nommés pour qu'ils tiennent à résoudre les questions qu'elle soulève.

(*A suivre.*)

H. A. Mazard.

NÉCROLOGIE

Nous avons annoncé dans notre dernier numéro la mort de M. l'abbé Querry, doyen du chapitre de Reims. C'était assurément l'un des hommes les plus respectables du diocèse. Il était né à Besançon le 1er novembre 1801 et fit ses études au séminaire si promptement qu'il dut être nommé professeur à Belvoir (Doubs) avant d'avoir l'âge d'être ordonné. Mgr de Rohan se l'attacha comme secrétaire en 1829 et Mgr Gousset l'emmena avec lui quand il fut nommé à l'évêché de Périgueux en 1835. On le nomma vicaire général, M. l'abbé Querry suivit le prélat à Reims en même qualité et il rendit constamment les plus grands services par ses rares aptitudes administratives. C'est lui qui rédigea le propre du diocèse lors de l'adoption du rite romain, et il prit toujours une part considérable aux travaux des conciles provinciaux. A la mort du cardinal, M. l'abbé Querry demanda à être retiré de ses fonctions et il entra alors au chapitre en conservant le titre de vicaire général honoraire ; puis après il devint grand official. Nous avons dit que M. Querry était aussi un érudit : il avait un cabinet des plus intéressants et il n'a pas voulu qu'il fut dispersé après lui. Il a partagé sa bibliothèque entre la maison des missionnaires et le pensionnat des Frères et sa collection entre le Trésor de la cathédrale et les deux séminaires du diocèse.

* * *

Nous apprenons la mort d'un des plus grands propriétaires fonciers du département de l'Aube, M. le marquis de Vibraye, décédé en son domaine de Cheverny (Eure-et-Loire). Par ses études, ses travaux, ses collections, M. de Vibraye avait de nombreuses relations dans notre pays, particulièrement avec le Musée de Troyes et avec nos sociétés agricoles et forestières. Il possédait le château de Dienville près de Troyes. La maison Hurault, originaire, dit-on, d'Angleterre est établie en France depuis le XIIIe siècle. Une des branches a produit le chancelier Hurault de Cheverny. D'or à la croix d'azur, cantonnées de quatre ombres de soleil de gueules.

* * *

Le marquis Bouyn de Perreuse, ancien officier supérieur d'infanterie, officier de la Légion d'honneur, vient de mourir à 82 ans. La famille Bouyn forme plusieurs branches ; l'aîné s'éteignit en la personne du sieur Bouyn d'Angervillers, secrétaire d'état de la guerre. La branche de Perreuse est formée par Louis Bouyn marié à la N .. Courtin, dame de Perreuse, terre de la Brie Champenoise, érigée en marquisat peu de temps après. Armes : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois mains dextres d'argent, posées de face.

* * *

Le 10 septembre a eu lieu le service de M. le baron de Pinteville-Cernon dans la commune de Cernon (Marne). M. de Pinteville, âgé de 77 ans, était le chef d'une des première maison de la noblesse de Champagne ; à la baronnie de Cernon, l'une des six pairies du diocèse de Châlons était attachée la charge héréditaire de maréchal de l'Evêque. M. de Pinteville a rendu des services considérables à son pays et nous croyons ne pouvoir le mieux faire connaître qu'en reproduisant le discours prononcé sur sa tombe par M. de la Barre du Parc, ingénieur en chef du département et président de la Société d'agriculture de la Marne.

Le baron de Cernon ne laisse pas d'enfants, mais un cousin de son nom, jeune et brillant officier de cavalerie. La famille a pour armes : d'argent en sautoir de sable, chargé d'un lion d'or, armé et accompagné de gueules, brochant sur le tout.

« La famille de Pinteville remonte au XIVe siècle, et sa filiation est établie depuis le Colet de Pinteville, écuyer, seigneur des Isères et de Bury, vicomte de Germinon. Elle acquit au commencement du XIVe siècle, la seigneurie de Vaugency.

Par le mariage de Marie du Fayot, en 1640, avec Pierre de Pinteville, la terre de Cernon entra dans la famille de Pinteville. Le chef de cette branche prit alors le nom de Pinteville-Cernon, tandis que les autres étaient dénommés de Painteville, de Moncetz, de Vaugency, d'Ecury, de la Motte, et les Pinteville-Cernon étaient maréchaux héréditaires du comté-pairie de Châlons.

Cette famille a fourni de nombreux officiers à l'armée, des magistrats, des membres du chapitre de Châlons ; le grand-père de celui que nous pleurons aujourd'hui fut député de la noblesse aux Etats généraux de 1789 ; son père s'occupa d'agriculture à Cernon ; et c'est ainsi que le nom de Pinteville est lié à l'histoire de Châlons et des environs.

Ce fut un Pinteville qui, avec d'autres seigneurs, pendant la disette de 1789, offrit à la ville de Châlons les grains dont elle avait besoin ; le même contribua plus tard à y faire placer l'école d'artillerie, et fut maire pendant quelque temps.

Notre collègue, né en 1801, fit de fortes études à Paris, à l'école Sancier. La situation de sa famille le fit admettre très jeune dans les gardes-du-corps, d'où il passa dans les chasseurs à cheval en qualité de sous-lieutenant, pour faire, en 1823, la campagne d'Espagne.

De retour en France, il prit le parti de quitter la carrière militaire, et après des études de droit, il parvint à entrer dans la magistrature où il figura comme juge suppléant à Saint-Dié, et comme substitut à Toul.

Les événements de 1830 le déterminèrent à abandonner la vie publique. Il donna sa démission et vint se fixer définitivement dans notre pays pour vivre d'une vie indépendante et faire en silence du bien à ses semblables.

Il s'adonna à l'agriculture, et, reprenant les essais tentés par son père et par MM. Mesnard et de Loisson, il cherche à tirer parti des terrains ingrats des plateaux de la Champagne, en étendant les plantations des pins silvestres, qui ont tant modifiés l'aspect du pays, puisque la surface ainsi amodiée, qui n'était, en 1835, que de 6,000 hectares, en comprend aujourd'hui plus de 40,000 ; c'est ainsi que notre sol si déshérité commence à donner des produits, en approvi-

sionnant certaines houillères des bois nécessaires à soutenir le ciel des mines, et on en doit l'honneur à M. de Pinteville, comme à ceux qui ont pris l'initiative et ont contribué à la propagation de ce progrès.

Ses essais de plantation, ses autres connaissances spéciales le firent choisir pour président du Comice agricole du département où il sut se distinguer et se faire apprécier pendant plusieurs années.

Une autre institution, qui n'a pas rendu moins de services à la propriété que les comices, est l'assurance mutuelle, mobilière et immobilière contre l'incendie, pour le département; M. de Pinteville ne voulu pas refuser le concours de son expérience, lorsqu'il lui fût demandé ; et, pendant quelques années, il présida le conseil général des sociétaires. Ses connaissances spéciales des lois lui permirent d'apporter des conseils précieux aux administrateurs de cette institution dont la situation favorable lui est due en grande partie.

La Société d'agriculture fut heureuse de lui ouvrir ses rangs. Elu correspondant en 1838, il fut nommé membre titulaire non résidant, en 1845, et en fit ainsi partie pendant quarante ans. Il aimait à prendre part à nos travaux, et ses collègues eurent souvent à apprécier la lucidité des mémoires qu'il produisait sur les ouvrages qui lui étaient renvoyés. Il excellait sur les questions d'économie politique, et sa connaissance de certaines langues étrangères, particulièrement de l'espagnol, le rendait très utile. Chacun, dans la Société, appréciait son esprit droit, distingué et modeste, et l'écoutait avec intérêt.

Toujours désireux de faire le bien en même temps que laborieux; M. de Pinteville qui, dans sa jeunesse, pouvait entrevoir et espérer même une brillante carrière, se résignait dans sa retraite à de modestes fonctions. Il était encore hier suppléant de juge de paix d'Ecury. Il se félicitait d'avoir été choisi pour ce poste, et il était heureux quand il pouvait donner de bons conseils.

De même, comme maire de Cernon, situation qu'il a occupée pendant longtemps, il a su rendre souvent de grands services à ses administrés en défendant les intérêts de la commune, ce dont on lui reste profondément reconnaissant.

Pendant qu'il remplissait ces fonctions de juge de paix ou de maire, il n'oubliait pas qu'il avait fait lui aussi partie de notre brave armée, et au lendemain de nos désastres, il apporta sa pierre à l'œuvre de la réorganisation de nos forces en publiant une brochure sur les réformes militaires.

Maintenant, que j'ai dit, messieurs, la vie de M. le baron de Pinteville-Cernon, permettez-moi d'ajouter un mot sur son caractère.

Jamais homme ne suivit une ligne plus droite dans sa conduite et ne conserva avec plus de fermeté la fidélité aux convictions de sa jeunesse. En vous parlant de cette rare bonté qui ne se démentait jamais, de cet accueil cordial qu'on savait trouver auprès de lui, je suis sûr d'être l'écho de tous ceux qui l'ont connu. »

BIBLIOGRAPHIE

Nogent et la Coutellerie dans la Haute-Marne, par Arthur Daguin, membre de la Société d'anthropologie de Paris, etc. Nogent, Mme Mongin, libraire-éditeur, 1878.

L'intéressant et substantiel opuscule que nous avons sous les yeux offre plus d'importance que ne l'indique son titre; sans doute, ce n'est pas un travail d'érudition, retraçant les progrès de la coutellerie à travers les siècles ; l'auteur ne se propose point de faire l'historique des transformations successives des œuvres des couteliers de la Haute-Marne, depuis le couteau en silex jusqu'à ces produits artistiques dont chacun admire la qualité, l'élégance, le fini d'exécution. M. Arthur Daguin veut seulement revendiquer les droits d'un centre de fabrication auquel, aujourd'hui encore, on rend à peine le mérite et la gloire qui lui sont dûs ; et son plaidoyer aussi brillant que solide en faveur de la coutellerie de Nogent démontre, en effet, avec évidence, que l'industrie de ce chef-lieu de canton peut disputer le premier rang aux autres fabriques de même genre.

Il existe en France plusieurs centres de fabrication de coutellerie ; mais les trois plus importants sont sans contredit Nogent, Thiers et Châtellerault. Les ateliers de cette dernière localité s'adonnent spécialement à la coutellerie de table. Les usines de Thiers ont acquis leur renom par la grande quantité de leurs produits à bon marché. La fabrique nogentaise a la réputation de fournir la plus belle coutellerie du monde entier ; elle exporte considérablement en Italie, en Espagne, en Suisse, en Belgique, en Angleterre, en Allemagne, voire même aux Etats-Unis, à Buenos-Ayres, à Montevideo et autres pays d'Amérique. Malgré ces exportations lointaines, Nogent demeure une ville à peu près inconnue ; chacun apprécie l'excellence de sa coutellerie ; mais à cette coutellerie supérieure, on donne le nom de toute autre ville qui l'achète pour l'exploiter à son profit ; on la désigne plus particulièrement sous celui de *coutellerie de Langres*.

M. Arthur Daguin se demande quelles sont les causes de cette fausse appellation ; avant de répondre, il jette un coup d'œil rétrospectif sur la coutellerie de Nogent. Cette petite ville industrielle se rattache à plusieurs faits de notre histoire nationale ; d'abord soumise à la domination romaine qui laissa sur son sol des vestiges, elle devint, sous la race carlovingienne, une forteresse féodale ; puis sous les comtes de Champagne, et, plus tard, sous les rois de France, une ville forte où retentirent les événements de la guerre des Anglais et des troubles de la Ligue. On voit encore, parmi les ruines des anciennes fortifications, à l'extrémité de la montagne, une tour à demi-cachée par le lierre ; cette tour renferme maintenant un atelier de coutellerie. Mais l'introduction de cette industrie à Nogent tire son origine

de Langres. L'abondance du fer et surtout les riches carrières de grès durs et serrés contribuèrent dès les temps les plus reculés à former dans la capitale des Lingons un centre de coutellerie. La juste réputation de ce centre de fabrication s'était répandue jusqu'au de là des mers, si l'on en croit le *Mémoire* des maîtres couteliers du dix-huitième siècle ; un fait incontestable, c'est qu'en 1427 les armes fabriquées à Langres avaient une certaine célébrité, car le corps de ville estima une dague et une épée dignes d'être offertes à Philippe-le-Bon, puissant duc de Bourgogne, dont on sollicitait les faveurs et l'appui.

Jusqu'à cette époque on ne trouve nulle mention de couteliers dans les états civils de Nogent ; ce n'est qu'en 1671 qu'on rencontre, dans les registres, deux noms de maîtres couteliers : Pierre Vigneron et Nicolas Buré. Leur industrie dut acquérir en fort peu de temps une bonne réputation ; car, en septembre 1675, la spirituelle madame de Sévigné en traversant le diocèse de Langres pour se rendre aux eaux de Bourbonne-les-Bains, admira la coutellerie nogentaise. Vers le milieu du dix-huitième siècle, plusieurs maîtres couteliers de Langres, refusèrent de se soumettre au paiement d'une nouvelle patente ; ils préférèrent venir s'établir à Nogent. Cette émigration d'ouvriers habiles imprima un essor rapide à cette naissante rivale de Langres ; aussi la corporation langroise rédigea-t-elle un mémoire où, exhalant ses griefs, elle demandait à l'Etat des mesures de repression ; elle se plaignit amèrement de la concurrence des cinq à six cents ouvriers qui, dispersés dans les villages voisins, travaillaient pour les marchands de Langres ; elle avoua que la seule et dernière manufacture qui restait dans la ville était en danger de disparaître. Cette décadence de la fabrication langroise avait sa source dans la corporation elle-même ; n'était-ce point elle qui, pour défendre son monopole, empêchait les couteliers étrangers de se fixer à Langres, restreignait le nombre des maîtres et chassait les compagnons capables de l'initier aux découvertes, aux améliorations et aux progrès réalisés dans d'autres centres de coutellerie?

Une autre cause tendait à ruiner l'industrie de Langres : dans le cours du dix-huitième siècle ; les ouvriers couteliers reconnurent l'avantage de se fixer à la campagne, non loin des divers groupes d'intermédiaires qui achetaient leurs produits pour les expédier ; ils travaillaient dans leur propre habitation, au milieu de leur ménage ; ils demandaient à l'élevage des animaux domestiques et à la culture des plantes potagères un complément de moyens d'existence ; dans cette désertion de la ville, avant-coureur de l'abolition des priviléges, il faut voir encore une protestation contre les entraves apportées à la liberté individuelle par les statuts réglementaires souvent vexatoires des anciennes maîtrises. Les développements de l'industrie nogentaise allaient chaque jour s'affirmant au fur et à mesure que diminuait celle de Langres ; ils devinrent si sensibles que, pendant la révolution, plusieurs citoyens, réunis pour soumissionner une fourniture de quinze

mille lames de sabre, sollicitèrent de la municipalité un emplacement assez vaste pour installer les forges et abriter les nombreux ouvriers couteliers. Le conseil de la commune accorda l'église de Nogent-le-Bas, à l'exception du chœur et des deux chapelles collatérales. La fabrication nogentaise des sabres et des baïonnettes ne cessa qu'au moment où les églises non aliénées furent rendues au culte catholique.

La vitalité de la coutellerie de Nogent était tellement vigoureuse que, malgré cette transformation provisoire de ses ateliers en manufactures d'armes, la situation des fabricants devenait de jour en jour plus prospère, tandis qu'approchait de plus en plus la ruine de la coutellerie langroise. C'est ce que démontre M. Arthur Daguin dans un tableau des produits et des comptes de Nogent. Le traité de commerce anglo-français, qui mit d'abord en souffrance l'industrie nogentaise, finit par lui ouvrir un débouché inespéré, les îles Britanniques. Depuis cette époque, plus de trente usines, les unes mues par la force hydraulique, d'autres par la vapeur, d'autres par l'une et l'autre force, furent créées à Nogent et dans les environs; il en est qui occupent plus de cent ouvriers; indépendamment de ceux-ci, six mille au moins travaillent isolément, moitié disséminée dans le canton, moitié répartie dans quarante communes des cantons voisins qui sont, par ordre d'importance de production, Clefmont, Neuilly-l'Evêque, Montigny, Langres, Andelot et autres lieux ; les plus habiles habitent Nogent ; ils ont cependant de dignes rivaux à Biesles.

De ces données, le savant et consciencieux auteur conclut, et avec raison, que Nogent est, pour la coutellerie française, un centre de production des plus considérables ; d'où vient donc que cette ville n'a pas, avec ses produits, porté son nom dans toutes les parties du monde ? Cela tient à deux causes principales. D'abord la coutellerie nogentaise a conservé en tous lieux la fausse dénomination de coutellerie de Langres, conséquence naturelle des circonstances qui présidèrent à la naissance et au développement de la coutellerie à Nogent; au moment où cette petite ville débutait dans cette branche de production, Langres s'était acquis une grande et légitime réputation. Nogent n'était, pour ainsi dire, qu'une annexe de la fabrication langroise. Les maîtres couteliers de Langres occupaient un grand nombre de bras hors de la ville; cinq ou six cents ouvriers dispersés à Nogent, à Poulangy, à Meuvy, à Thivet et ailleurs travaillaient pour eux ; leurs produits marqués au coin de Langres étaient mis en circulation par les couteliers langrois. La moindre velléité de s'affranchir de cette espèce de tutelle eut été punie par le retrait de toute commande; c'était une question de vie ou de mort. Nogent, comme tous les villages d'alentour, signa donc : *Langres*.

Une autre cause sérieuse de l'obscurité relative de la fabrique nogentaise, c'est le mensonge de la marque, résultat d'une habitude tellement invétérée que les efforts des fabricants, depuis un quart de siècle, n'ont encore pu la vaincre, conséquence fatale de l'isolement

de l'ouvrier, de son défaut de moyens d'action, de son recours nécessaire à des intermédiaires pour l'écoulement de ses produits, et de l'obligation imposée par la clientèle et par la concurrence de marquer selon la volonté des acheteurs ; c'est ainsi que les couteliers de la France exigèrent que leurs acquisitions fussent marquées à leurs noms ; les négociants nogentais, sous peine de perdre leurs pratiques, durent obéir ; l'ouvrier spécialiste imprima sur chacun de ses produits les marques qu'on lui fournissait en lui transmettant la commande ; il aliéna, avec son œuvre, le mérite de l'avoir créée ; il se découronna de ses propres mains au bénéfice d'intermédiaires utiles, il est vrai, mais non producteurs auxquels il donnait par cette concession une sorte de brevet de capacité. Est-il surprenant que Nogent, qui occupe dix mille ouvriers et fait vivre trente mille âmes, passe presque inaperçue dans le monde industriel ?

M. Daguin, répudie la tutelle que les couteliers de Paris prétendent exercer sur l'industrie du Bassigny, et il entre à ce sujet dans des détails intéressants. Il est regrettable que l'auteur n'ait pas consulté les enquêtes faites par la Chambre de commerce de Paris et publiées par elle ; il y aurait trouvé la preuve palpable, pour ainsi dire, de sa thèse. Voici ce qui, dans ces *statistiques de l'industrie à Paris*, se rapporte à la coutellerie.

En 1849, le recensement accuse 571 ouvriers.

En 1860, on ne trouve plus que 320 ouvriers dont 35 femmes et enfants. Ces ouvriers appartiennent aux spécialités suivantes : graveurs, ciseleurs, damasquineurs, ajusteurs, monteurs, rhabilleurs, trempeurs, rebateurs de lames, forgerons, limeurs, estampeurs, affileurs, perceurs, découpeurs, soudeurs, émouleurs, polisseurs, tourneurs de roue. Quatre fabricants seulement occupent plus de 10 ouvriers et 60 de 2 à 10 : enfin 179 ouvriers travaillent seuls.

En 1872, le recensement indique 380 ouvriers dont 367 hommes ou jeunes garçons et 13 femmes ou filles. Le nombre des fabricants est de 270. Les spécialités sont ainsi désignées : fabricants de coutellerie fine et ordinaire, de manches de couteaux, de canifs, de taille-plume et de rasoirs ; d'instruments d'horticulture et de jardinage ; damasquineurs de lames ; raccommodeurs, repasseurs, rhabilleurs, rémouleurs en boutique.

Comme remède à ce mal, M. Arthur Daguin, après avoir montré la coutellerie dans ses divers genres et ses manipulations multiples, après avoir prouvé par des documents officiels que l'industrie nogentaise, malgré son abstention, mérita les éloges des jurys de toutes les Expositions, prédit un brillant avenir à Nogent, le jour où cette ville aura imposé catégoriquement sa marque de fabrique et se sera assimilé les innovations heureuses qui font progresser les fabriques rivales. Oui, le jour où ces réformes et d'autres non moins importantes seront accomplies, ce chef-lieu de canton prendra un nouvel essor industriel et commercial pour ne plus s'arrêter dans son expansion ; les récompenses nationales ne lui feront plus défaut ; gloire et honneur lui seront enfin rendus.

STÉPHANE LABOUR.

*
* *

Inventaire des reliques et reliquaires, joyaux et ornements qui se trouvaient dans le Trésor de l'église métropolitaine de Sens en 1653-1654. publié d'après l'original par M. G. Julliot, officier de l'instruction publique, etc.

Inventaire des sainctes reliques et thrésor de Sainct-Pierre-le-Vif de Sens, 1660, publié d'après la pièce original, par le même. Sens. Imprimerie Duchemin, 1877.

Les trésors des cathédrales de la Champagne et de la Brie, surtout ceux des églises métropolitaines de Sens et de Reims, étaient autrefois de véritables musées d'antiquités chrétiennes. On y admirait de riches offrandes et des legs somptueux en or, en argent, en pierreries, en tissus précieux, des vases sacrés, de magnifiques reliquaires, des croix d'un prix inestimable, des livres ornés d'une splendide reliure, des joyaux et des ornements de toute beauté. Malheureusement les guerres religieuses et les perturbations révolutionnaires ont dépouillé nos édifices catholiques de plusieurs de ces objets d'art. C'est dans les vieux inventaires qu'on en retrouve aujourd'hui le dernier souvenir. Aussi sommes-nous heureux de recommander aux archéologues champenois, qui y trouveront de très-curieux renseignements, les deux *inventaires* publiés d'après les originaux par M. Julliot, président de la Société archéologique de Sens.

Ce savant et consciencieux investigateur des antiquités sénonaises n'avait pensé tout d'abord à ne donner que des extraits de l'inventaire du Trésor de l'église métropolitaine de Sens, afin d'éviter, dit-il, une énumération fastidieuse des chapelles qui s'y trouvent décrites; mais il a cru, et avec raison, que la publication *in extenso* de ce document donnerait une idée plus exacte des richesses artistiques de ce Trésor. Le document appartient aux archives de la cathédrale et forme un cahier de quarante-deux pages d'une fine écriture de la main du prêtre sacriste Baptiste Rondeau. On rencontre la signature de ce chanoine au bas de quelques articles; mais elle manque à la fin; ce qui montre que l'inventaire n'a pas été terminé. La liste des objets d'art conservés dans la cathédrale de Sens est en effet loin de les mentionner tous; on n'y voit pas figurer les douze châsses qui étaient gardés derrière le maître-autel, la table d'or donnée par l'archevêque Sewin dans la dernière moitié du dixième siècle, la sainte Coupe volée par un sacrilége, puis récupérée et encore existante, l'anneau de saint Loup, autre archevêque de Sens, etc.

Parmi les objets décrits dans l'inventaire, il nous a paru intéressant de citer une *vraye croix* à double croisillon; dans le cœur de chaque croisillon est une pierre précieuse rougeâtre; aux six extrémités de la dite croix sont six pierres de couleur bleue qui semblent être des saphirs; ces pierres, enchâssés en chatons d'or, sont arrêtées chacune avec quatre pointes d'or; en outre, des huit angles des deux croisillons sortent huit perles fines en formes de poire à tête d'or; au revers de la croix, dans le cœur des deux croisillons sont des croix

d'or ouvragées à jour; celle du grand croisillon est ornée d'un crucifix; les figures des quatre animaux des Evangélistes, en or émaillé, décorent les quatre principales extrémités de ce revers M. Julliot note que cette croix a été récemment placée dans une magnifique montrance moderne, exécutée dans les ateliers de M. Poussielgue.

Il importe de mentionner encore comme échantillon des splendides tapisseries du Trésor de la cathédrale de Sens une chapelle d'étoffe à fond jaune avec une frisure d'argent et orfroi de soie bleue semée de fleurs de lys d'or barrées d'un cordon rouge, consistant en une chasuble et deux tuniques sans étoles ni manipules, et en deux chappes doublées de toile bleue, puis en deux grands parements d'autel de tapisserie de haute lisse relevés d'or et de soie ; sur le plus grand de ces parements est représentée l'adoration des Mages; et sur l'autre, on voit le couronnement de la Vierge. Cette chapelle a été donnée par le cardinal archevêque Louis de Bourbon-Vendôme. Une autre chapelle, léguée par le même bienfaiteur, est en velours ou panne rouge semée de croissants de fil d'argent et trèfles d'or; elle consiste en une chasuble dont l'orfroi d'une bande de broderie est en figures de croix potencée, et en deux tuniques garnies de leurs étoles et manipules, puis en une chappe dont l'orfroi est un ramage de broderie sur velours violet dans lequel se trouvent plusieurs images et les armoiries du vénéré donateur.

L'inventaire des saintes reliques du trésor de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, quoique moins étendu que celui du Trésor de la cathédrale, renferme des objets d'art également précieux. Ces objets proviennent de trois sources : Saint-Pierre-le-Vif, Saint-Remi et Notre-Dame-du-Charnier. L'abbaye bénédictine de Saint-Pierre, dont le chroniqueur Geoffroi de Courlon fait remonter la fondation au commencement du sixième siècle, était située à un kilomètre de Sens, du côté oriental, dans un faubourg primitivement appelé le Vif et maintenant faubourg Saint-Savinien. Saint-Remi, aussi de l'ordre des Bénédictins, fondé au sud de la ville de Sens, tout près des murs de fortification, fut ruiné par les Sarrasins et transféré à Vareilles d'où les religieux revinrent dans ce qui restait de leur enclos suburbain. Notre-Dame-du-Charnier, couvent de femmes fondé, suivant la tradition, par Charlemagne, non loin d'un cimetière à gauche de la porte Notre-Dame, conservait des reliques de la Sainte Vierge apportées de Jérusalem ; il fut remplacé après l'invasion ravageuse des Normands, par un monastère dû à deux prêtres Hildebert et André.

De ces trois abbayes aucun vestige remarquable ne subsiste, si ce n'est le dénombrement de leurs saintes reliques, parmi lesquelles il n'est pas sans intérêt de citer la châsse de saint Savinien, premier évêque de la capitale des Senons, œuvre du moine Odoraone de Sens, artiste distingué et émouvant chroniqueur qui florissait dans la première moitié du onzième siècle. Il faut signaler aussi le suaire de saint Potentien dont M. l'abbé Carlier a donné la description dans le tome Ve du Bulletin archéologique. Depuis 1858 M. Julliot a dé-

couvert, dans une des armoires du Trésor de la cathédrale, une étoffe rouge en soie damassée qui pourrait bien être le suaire désigné comme étant celui de saint Savinien. Ce tissus se compose de plusieurs morceaux cousus les uns au bout des autres sans aucun souci du dessin présenté par l'étoffe, qui consiste en une première rangée de quadrupèdes fantastiques rappelant à la fois le daim et la girafe posés sur trois pieds et levant le quatrième à la facon de l'agneau pascal; leur tête est surmontée d'une couronne; sur leur cou s'abattent des animaux, sorte de dragons ayant la tête et les pieds d'un coq, les ailes d'une chauve-souris, la queue d'un serpent; entre leurs pieds se dessinent d'élégants médaillons ornés d'une fleur de lys. Une seconde rangée, placée au dessous de la première, et formée aussi par des animaux bizarres dont les serres s'appuient sur un médaillon dont la richesse du dessin rappelle les palmes des châles de l'Inde.

Cette étoffe précieuse est-elle de provenance italienne et peut-on la regarder comme un don du roi Robert et de la reine Constance au moment de la translation des reliques de saint Savinien dans la châsse dont il est question dans l'inventaire de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif? Là est le problème. Ce que nous assurons, c'est que, dans ce précieux inventaire comme dans les autres, les amateurs des arts chrétiens du moyen âge trouveront les meilleurs renseignements relatifs au mobilier et à la décoration des cathédrales et des monastères; les indications, quelque courtes qu'elles soient, valent bien les descriptions des auteurs modernes; il règne dans les anciens une simplicité naïve qui ne saurait induire en erreur, tandis que l'interprétation des seconds, quelquefois trop hardie, va jusqu'à l'arbitraire. C'est donc un excellent exemple qu'offre M. Julliot et que doivent suivre tous les archéologues avides de connaître les nombreux objets mobiliers qui remplissaient les édifices religieux.

STÉPHANE LABOUR.

* * *

Un de nos amis vient de publier, à Châlons, un recueil de lettres intimes de Monseigneur de Prilly, décédé évêque de Châlons, le 1er janvier 1860, après un épiscopat de 36 ans. On retrouve dans ces lettres écrites de 1823 à 1849, l'humble et saint homme qui eut préféré « demeurer avec les pauvres enfants et leur apprendre à manger « honêtement leur morceau de pain, ou à tenir leur fourchette, à « traiter un œuf en honnêtes gens. »

Dans une de ces lettres, Monseigneur de Prilly exprime les inquiétudes que lui inspirent les événements du temps (1827). Il se résigne en faisant une réflexion que bien des gens sont réduits à faire aujourd'hui sur la situation présente du pays; « on voudroit demeurer « étranger à de si tristes affaires, et, par malheur, il faut, quoi que « l'on veuille, y mettre le nez pour savoir où l'on en est et ou l'on « va ».

* * *

Mgr l'évêque de Châlons vient de publier à la librairie Douniol une nouvelle édition de son intéressant livre intitulé : *Un prêtre déporté en 1792*. C'est un récit des plus émouvants et en même temps des plus instructifs. Nous y reviendrons, mais nous voulons aujourd'hui signaler particulièrement l'introduction, étude complètement neuve et dans laquelle Mgr Meignan traite avec un plein succès de l'état du clergé avant la révolution de 1789. Nous y trouvons quelques détails intéressant la Champagne. Mgr l'évêque de Châlons s'est naturellement servi des documents relatifs à son diocèse.

A propos des exagérations sans cesse répétées au sujet de la vie matérielle du clergé pendant le XVIIIe siècle, Mgr Meignan a placé sous les yeux des lecteurs l'état des revenus des quatre cures en 1729 d'après les procès-verbaux authentiques des visites épiscopales. Les deux premières paroisses sont les plus riches, la seconde est moyenne; la dernière est la plus pauvre. On jugera de l'opulence des paroisses rurales!

Cure de Bignicourt-sur-Saux : revenu, 1,323 livres; charge : 320 livres.

Cure d'Aulnay-sur-Marne : revenu, 1,568 livres; charge, 695 livres.

Cure de Coolus : revenu, 411 livres; charge, 96 livres,

Cure de Saint-Etienne-au-Temple : revenu, 303 livres.

*
* *

On annonce une nouvelle édition de *La Noblesse maternelle en Champagne*, par P. Biston, avocat à la Cour d'appel de Paris. Paris, Adolphe Labitte, in-8°, de 30 p.

*
* *

M. F. Lescuyer, le savant naturaliste qui habite Saint-Dizier, vient de publier à la librairie Baillière, à Paris, un volume sur *le langage et le chant des oiseaux*. Nous aurons occasion de revenir sur cet intéressant ouvrage.

*
* *

Dancourt, l'érudit chroniqueur de la *Gazette de France*, a rendu compte dans ce journal d'une excursion qu'il a faite, au mois d'août dernier dans le département de Saône-et-Loire, à l'occasion de l'inauguration de la statue élevée à Lamartine par la ville de Mâcon. Après les fêtes terminées, Dancourt s'est rendu de Mâcon à Cluny, dont la vieille et illustre abbaye lui fournit encore un souvenir de Lamartine. Nous détachons de la relation de la visite de Dancourt à Cluny, le passage suivant qui nous semble présenter de l'intérêt pour nos lecteurs :

Il ne me restait plus à voir à Cluny que l'hôpital, où se trouvait jadis le cœur de Turenne, enfermé dans une urne au-dessus de la chapelle ; et le musée, installé dans l'ancien palais abbatial, construit de 1456 à 1485, par l'abbé Jean de Bourbon.

L'urne contenant le cœur de Turenne a été remise en 1825 à la

famille de la Tour d'Auvergne. Mais l'ange de marbre qui supportait cette urne, les mains tendues vers le ciel dans une attitude superbe, se dresse toujours sur le fond de la muraille du chœur. En outre, le vestibule de la chapelle possède un chef-d'œuvre de la statuaire du XVIIe siècle : c'est le monument funèbre conçu par le cardinal de Bouillon, abbé de Cluny, à la mémoire de son père et de sa mère; et que la volonté de Louis XIV lui interdit d'ériger. La raison de cette interdiction, suivie d'une disgrâce et d'un exil, fut certaine généalogie que le cardinal de Bouillon eut l'imprudence de faire courir à Versailles, sous le manteau, et dans laquelle l'imprudent prélat plaçait sa famille sur le même rang que les Bourbons. Après la disgrâce du cardinel de Bouillon, les moines de Cluny, effrayés, se hâtèrent de cacher le monument funèbre au fond d'une cave, où un particulier le découvrit seulement en 1811. Il fut alors transporté à l'hôpital. Il comprend deux statues, qui formaient à l'origine un seul mausolée, et qu'on a séparées en les plaçant chacune sur un piédestal spécial. Ces statues, de grandeur naturelle, sont en marbre blanc d'une pureté et d'une transparence inouïes. La duchesse de Bouillon, assise, drapée dans un manteau d'hermine, désigne du doigt à son mari un passage de l'Evangile : le livre saint est soutenu par un chérubin nu. Cette scène fait allusion à la conversion des Bouillon du protestantisme au catholicisme, conversion qui commença par celle de Turenne, instruit par Bossuet. Rien de plus noble que cette figure, rien de plus délicat, de plus fin, comme détails. Les dentelles de la robe, les broderies du coussin placé sous les pieds de la duchesse sont des tours de force, de patience et de fini. Sur le piédestal, on lit l'inscription suivante, gravée à l'époque de la Restauration, lors de la translation définitive des deux statues :

Emmanuel Théodose de la Tour d'Auvergne,
Cardinal de Bouillon, doyen du Sacré-Collége,
Abbé de Cluny
Bienfaiteur de l'Hôtel-Dieu de cette ville,
A consacré ce monument à la mémoire
De Frédéric Maurice de la Tour-d'Auvergne,
Duc de Bouillon, prince de Sedan,
Et d'Eléonore Fébronie de Berg, son épouse.
Ses père et mère.

Le piédestal supportant la statue du duc de Bouillon est décoré d'un beau bas-relief de marbre représentant une bataille. Le duc combat tête nue dans la mêlée. La statue est conçue dans le costume pseudo-romain, comme celle de Louis XIV de la place des Victoires. La tête surtout est admirable de beauté. L'attitude représente le duc à demi-couché, la main étendue vers sa femme, dans une expression d'amour et d'extase religieuse en même temps. Ces deux œuvres sont dignes de figurer parmi les meilleures du temps.

* * *

Nous lisons dans le *Polybiblion :*

M. l'abbé Lalore poursuit avec un zèle infatigable la publication des cartulaires du diocèse de Troyes; nos lecteurs n'ont pas oublié celui de Saint-Loup de Troyes, édité en 1875, qui forme le premier volume de la collection. Nous ne pouvons que nous réjouir de voir cet érudit ecclésiastique consacrer sa fortune et son temps à nous fournir, à lui seul, une aussi riche moisson de textes si utiles à l'histoire de la province, ainsi qu'à l'étude du Moyen-Age. Chaque volume contient une introduction dans laquelle M. Lalore retrace succintement l'histoire de l'abbaye, et fait connaître les sources auxquelles il a puisé ; nous nous étonnons qu'il n'ait pas cru devoir donner une liste chronologique des abbés et abbesses, et reproduire les obituaires, quand il avait la bonne fortune de les rencontrer. Du reste, il nous annonce son intention, lorsque la collection sera complète, de faire un travail d'ensemble sur tout ce que les pièces publiées par lui peuvent fournir à l'histoire provinciale et à l'histoire générale.

Après l'introduction, viennent les textes transcrits avec soin, autant que nous avons pu en juger, et deux tables, l'une des noms de lieux, l'autre des noms de personnes. Ces tables paraissent complètes; nous aurions peut-être préféré qu'elles fussent rédigées en français; on aurait ainsi évité quelques petites imperfections, par exemple, de se servir des mots *civitas Provini* (t. II, p. 364) pour indiquer la ville de Provins. Mais, dans un pareil labeur, exécuté avec tant de soin par une seule personne, nous ne chercherons pas les fautes légères, les quelques incorrections typographiques. Quel est celui d'entre nous, même parmi les plus méticuleux, qui ne laisserait pas prise à un critique cherchant à la loupe?

Le cartulaire du Paraclet, de l'ordre de Saint-Benoît, donne 80 actes du douzième siècle, 122 du treizième, 34 du quatorzième; un grand nombre d'entre eux se rapportent à la célèbre Héloyse, d'abord prieure, puis abbesse du Paraclet. — L'abbays de Basse-Fontaine, de l'ordre des Prémontrés, fondation des comtes de Brienne, fournit 42 chartes du douzième siècle et 77 du treizième. — Quant à la commanderie de Beauvoir, les archives de l'Aube ont fourni à M. l'abbé Lalore 167 actes compris entre les années 1143 et 1503.

Nous signalerons ce recueil de chartes qui touche à un point peu connu de l'histoire des ordres religieux et militaires en France; il appartenait à M. l'abbé Lalore de le mettre en évidence, puisque la commanderie de Beauvoir, chef-lieu des autres membres Teutoniques en France, Saint-Michel de l'Hermitage (Eure-et-Loir), Orbec (Nièvre), Vaudeville (Meuse), et peut-être Saint-Thomas de Montpellier, était situé dans le diocèse de Troyes. Dans l'introduction, le savant éditeur résume clairement l'histoire de nos commanderies teutoniques depuis l'origine, due presque exclusivement à la reconnaissance de chevaliers croisés, jusqu'à la vente de Beauvoir faite à l'abbaye de Clairvaux, moyennant 16,100 florins du Rhin; cette commanderie, du

reste, depuis 1491, était en pleine décadence : à cette date, le commandeur était un laïque marié qui, ainsi que sa femme Jeannette, avait donné tous ses biens à l'ordre, et s'y était fait admettre.

M. l'abbé Lalore a encore trois cartulaires sous presse, ou prêts à être imprimés ; nous les attendons avec curiosité, ainsi que l'histoire du diocèse de Troyes, que nul mieux que lui ne peut entreprendre.

A. DE B.

* * *

LE CATALOGUE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE TROYES. — Nous avons déjà eu l'occasion d'insister sur les services que rend à la bibliographie la publication des catalogues des bibliothèques publiques; celui que nous avons sous les yeux donne une idée fort satisfaisante de ce que possède la ville de Troyes ; les deux volumes que nous venons d'examiner (XI-547, 516 pages) ne concernent qu'une partie de la section historique : chronologie, géographie, voyages, histoire ancienne, histoire religieuse, histoire de France) en s'arrêtant à l'an 1635 ; ils enregistrent 3,667 articles divers, auxquels il faut joindre une multitude d'opuscules formant des recueils factices dont le contenu est enregistré en détail ; du reste, pas une seule note.

La bibliothèque de Troyes possède de nombreux et bons ouvrages des siècles passés, mais elle est bien pauvre en fait de livres modernes; il en est ainsi de toutes les villes de province, le chapitre du crédit que leur allouent les divers conseils municipaux est d'une modicité affligeante.

Parmi les livres rares, parmi les éditions du quinzième siècle, nous pouvons indiquer l'*Historia Alexandri Magni, de preliis*, Argentine, 1486, in-fol. (Histoire fabuleuse des conquêtes du roi de Macédoine); Sallustius, *De bello Jugurthe, de Catiline conjuratione*, Parisiis per Udabricum Gering, s. d. (vers 1474, in-4, un des plus anciens produits de la typographie parisienne); *Suetonius*, Venetiis, per Simonem Bevilaqua, 1496, in-fol. ; Boccacius, *Genealogia deorum*, Venetiis, 1492 et *(sine loco)* 1581. — En fait d'anciens livres français, les Chroniques de Froissart, Paris, A. Verard (s. d., mais après 1500), in-fol. (un bel exempl. de cette édition fort rare a été adjugé à 4,500 fr. à la vente des livres de M. Léopold Double); *Monstrelet*, A. Verard (s. d., après 1500), in-fol. ; — Un exemplaire sur peau vélin des *Grandes Chroniques des rois de France*, composées par Pierre Gaguin (Paris, Poncet le Preux, 1554, in-fol.), mériterait d'être mis au rang des livres précieux; malheureusement, il y manque 37 feuillets.

Nous pouvons signaler encore, comme ouvrages d'une haute valeur, un exemplaire de l'une des éditions du curieux voyage de Bolonais Ludovico Varthema en Orient (publié pour la première fois à Rome 151) et le *Premier* (le seul) *volume contenant 40 tableaux en histoires diverses qui sont mémorables touchant les guerres, massacres et troubles advenus en France* (1559-1570), par J. Perripsin et

J. Tortorel, recueil des plus intéressants sous le triple rapport de l'histoire, de l'art et du costume ; il a été l'objet d'intéressantes études de la part des monographes les mieux autorisés.

Il est impossible que, dans un catalogue considérable, quelques erreurs de classement ne viennent pas à se produire, car il n'y a pas moyen de tout lire, et parfois on s'en rapporte à un titre qui prête à l'équivoque. Indiquons deux méprises de ce genre, que nous avons observées : le *Voyage de Jacques Sadeur autour du monde* (n° 414) est un voyage imaginaire, une fiction satirique et allégorique, dans le genre des *Voyages* de Gulliver ; le *Violier des histoires romaines* (n° 3866) est un recueil de légendes, de contes, de réflexions morales où il n'y a absolument rien d'historique ; il n'a de romain que les noms des personnages ; il doit être placé dans la classe des fictions.

(*Polybiblion*).

* * *

Le P. Martin-Marteau, qui prend le titre de *prédicateur Carme tourangeau* est l'auteur d'un curieux ouvrage intitulé : *le Paradis délicieux de la Touraine*, Paris, Louis de la Fosse, MDCLXI ; dans le *second parterre* ou seconde partie du premier Tome de cet ouvrage, il s'exprime ainsi, au folio 54, au sujet de la collégiale de Bueil, petite localité du département d'Indre-et-Loire, située non loin de Neuvy-le-Roy, de Saint-Paterne et de Dissay-sous-Courcillon ; que le R. P. avait vue dans toute sa splendeur :

« La dite église possède de très précieuses reliques, qui la rendent signalée par les pèlerinages des personnes qui y accourent de toutes parts ; particulièrement un beau morceau de la vraie croix, une phiole du laict de la Sainte-Vierge, un berceau des Saints-Innocents, huit chefs de Saints inconnus, excepté un des trois Rois qui vinrent adorer Notre-Seigneur, de Sainct Didier ou Disier, de Sainte Colombe et de Saint Marcou, abbé et confesseur, que défunt M. Louis de Viau, seigneur de Dissay, y a apporté de Saint-Disier sur les frontières de la Lorraine, revenant victorieux avec M. Louis de Bueil, comte de Sancerre, d'une bataille contre l'empereur Charles-le-Quint. »

* * *

Dans le numéro du *Courrier de la Champagne*, du 31 juillet, M. l'abbé Cerf a publié un excellent article sur la question de savoir si l'on doit comprendre la statuaire dans les travaux de la restauration de Notre-Dame de Reims. M. l'abbé Cerf se prononce avec raison pour l'affirmative. Il fait remarquer que jusqu'à présent il en a été ainsi M. Arveuf a fait exécuter à neuf cinq des neuf statues des rois à la tour du portail et restaurer les autres avec celles des prophètes. M. Viollet-le-Duc a agi de même pour les anges des contreforts, ceux des murailles et les animaux des gargouilles. L'académie de Reims a émis le vœu qu'on s'occupe de ce travail. Nous reproduisons la seconde partie de l'article de M. l'abbé Cerf :

Parmi les nombreuses icones qui décorent les différentes parties de

Notre-Dame de Reims, souvent nommée Notre-Dame de France, figure une série de rois couronnés, le sceptre ou l'épée à la main, vêtus du grand manteau traditionnel.

Quatorze de ces rois, abrités dans les contreforts des transepts, se font remarquer par la beauté des draperies ; la variété des sceptres s'épanouissant comme des fleurs ; la richesse des couronnes ornées de pierreries et de trèfles, dont les feuilles parfois représentent une figure humaine ; l'élégance des chevelures longues et artistement bouclées, la noble expression des têtes.

Cinquante-six autres rois, moins beaux, il est vrai, contournent les deux tours du grand portails et accompagnent le baptême de Clovis, représenté en arrière de la galerie du Gloria.

Or, parmi ces statues, *il en est deux* que nous tenons à signaler et pour lesquelles nous demandons grâce, non-seulement parce qu'elles sont d'une très-belle exécution, mais parce qu'elles *tranchent une question* souvent discutée par les iconographes les plus célèbres. Elles sont une démonstration : elles prouvent jusqu'à l'évidence que les rois qui ornent la Cathédrale de Reims à l'extérieur sont certainement des *rois de France* et non de *Juda* comme l'a prétendu M. Didron.

Si elles disparaissent, si les attributs qui les distinguent et qui les font reconnaître ne leur sont pas rendus, avec elles périt un renseignement d'une grande valeur que nos pères avaient eu soin de graver sur la pierre.

Ces-deux statues sont placées *très en vue*, à l'angle du transept donnant sur l'archevêché, dans la partie la plus éloignée de l'abside ; l'une d'elles est mutilée. A l'aide des échafaudages, on est à même de les admirer, de les étudier en détail : elles représentent Pépin-le-Bref et Charlemagne.

La première, regardant vers le portail, est plus petite que les statues de l'abside au moins de 1m 20c. Pour la faire régner en hauteur avec les voisines, l'artiste a imaginé de la placer debout sur un lion.

Evidemment, elle représente *Pépin*, appelé le *Bref* à cause de sa petite taille, et non pas *David*, qui, quelquefois aussi, est accompagné d'un lion. (Reg. XVIII, 24).

Pépin, disent les chroniqueurs, d'après le moine de St-Gall, plaisanté par quelques seigneurs sur son défaut naturel, résolut de leur imposer silence. L'occasion se présenta bientôt. Il donnait à ses courtisans le spectacle du combat d'un lion avec un taureau : déjà ce dernier allait succomber sous les furieuses étreintes de son ennemi, lorsque Pépin, se tournant vers les seigneurs, leur dit : « Qui d'entre vous se sent assez courageux pour aller séparer ou tuer ces redoutables animaux ? » Personne n'osant répondre : « Ce sera donc moi, » s'écria le roi des Francs, et, tirant son sabre, il se jette dans l'arène, va droit au lion, lui coupe la gorge, et sans perdre de temps décharge un si rude coup sur le taureau qu'il lui abat la tête. Tous les assistants demeurèrent

frappés de cette force et de cette audace, et Pépin leur dit avec fierté : « David était petit et il a vaincu le géant Goliath ; Alexandre, en dépit de sa taille peu élevée, surpassait ses plus illustres généraux. »

Le sculpteur a voulu sans doute rappeler ce fait plus ou moins prouvé. Il a placé Pépin sur le lion. Au mouvement de la statue, on sent l'effort de la lutte. Le roi, ici, ne pose pas avec majesté, mais sa robe est fortement serrée à la taille : son manteau est rejeté de côté ; le reste du bras, qui a disparu, est levé pour frapper, comme le prouvent les plis tirés de la robe.

Le lion a la crinière hérissée, la gueule ouverte, les yeux en feu, dans le paroxysme de la fureur.

Sous lui, renversée sur la terre, on aperçoit une tête humaine, enveloppée d'un bonnet de drap tombant sur les yeux, dont la mentonnière est attachée par-derrière le cou... Serait-ce la tête d'un démon que Pépin en personne, selon une légende, aurait terrassé à Aix-la-Chapelle? Serait-ce celle de Vaïfer, le dernier et le plus illustre des princes aquitains, avec lequel Pépin dut combattre constamment, et qui fut mis à mort le 2 juin 768 ?

On retrouve à Chartres la statue de Pépin, le huitième de la série royale, « plus petite que les autres, portant dans la main droite un « large cimeterre... Sous ses pieds est un lion furieux ; son vêtement « consiste en une double robe sans manteau. » (M. l'abbé Bulteau.)

Ce qui corrobore l'interprétation que nous donnons ici, c'est la présence, dans le contrefort voisin, de *Charles*, fils de Pépin.

La statue est plus grande que celles des autres rois, de 40 à 50 centimètres. Elle porte avec elle un *signe caractéristique*, que sans l'échafaudage on n'aurait jamais pu découvrir, et que pour cette raison, il est important de signaler. Seule, elle porte la *couronne impériale*, fermée sur le sommet de la tête par quatre bandes ornées de pierreries, avec laquelle on représente toujours l'*empereur Charlemagne*.

Pouvait-on oublier cette couronne qui joue un si grand rôle dans la cérémonie du sacre ?

Dans le cérémonial de 1223, rédigé sous Louis VIII, avant même que la cathédrale ne soit terminée, la nef n'étant pas même commencée, il est dit, « que les pairs de France se rangent autour du roy ; « l'archevesque seul place sur la tête du monarque la *couronne de* « *Charlemagne*, puis tous les pairs, laïques ou evesques, y mettent « la main et la soutiennent de çà et de là. »

Au moment où l'on rédigeait ce cérémonial, la statue de l'empereur Charlemagne n'était peut-être pas encore placée. On ne pouvait donc pas omettre de lui donner cette couronne, appelée à figurer à tous les couronnements.

« Cette couronne, dit Marlot, présentée pendant la cérémonie, est « celle de Charlemagne, qu'il reçut des mains de Léon III, en la ville

« de Rome ; elle est close à l'impériale, enrichie de pierres précieuses « et fort grande en son circuit.» (Sacre des Rois, p. 601.)

« Pendant le couronnement, l'archevêque prend la grande cou- « ronne close de dessus l'autel et luy seul la tient élevée sur le chef « du roy sans le toucher.» (Id.)

La statue de Charlemagne est facilement réparable. La couronne est un peu brisée; le bras qui tenait l'épée (ou le sceptre) est privé de son attribut.

Celle de Pépin est plus endommagée, surtout depuis les travaux. La couronne a perdu ses fleurons ; le bras levé est brisé; l'arrière-train du lion est enlevé. Malgré cela, la statue est réparable. La tête, heureusement, est intacte avec son expression fière et martiale.

***

Dans le courant du mois de juin dernier, la librairie Aubry, à Paris, a fait la vente aux enchères des livres de la bibliothèque de M. Albert de la Fizelière, homme de lettres. Nous remarquons dans ce catalogue trois articles présentant de l'intérêt pour un collectionneur champenois; c'est d'abord le n° 297. *Vocabulaire troyen*, par P. J. Grosley, publié par Patris-Dubreuil, précédé d'un mémoire de Grosley sur les idiômes provinciaux et accompagné de notes par A. de la Fizelière. 1855. in-12.

Tout ce volume était un manuscrit de la main de M. de la Fizelière, comprenant le *Vocabulaire troyen* de Grosley et son *Mémoire sur les idiômes* qui se trouvent dans les Ephémérides de Grosley et enfin environ quinze pages de notes de la main de M. de la Fizelière. Ce manuscrit, composé de 164 pages, a été adjugé à un libraire pour le prix de 14 fr.

Art. 298. *Vocabulaire du bas langage rémois*, par Saubinet. Reims, Brissart-Binet, 1845, in-18, Vendu 9 fr.

Enfin art. 299. *Vocabulaire langrois*. Langres 1822, in-12. Vendu 12 fr.

CHRONIQUE

Nous annonçons avec une vive satisfaction l'honneur que vient de nous faire le Conseil général de la Marne. Dans sa séance du 28 août, sur le rapport le plus flatteur de M. Senart, le Conseil a décidé qu'il souscrivait à la REVUE DE CHAMPAGNE ET DE BRIE pour les bibliothèques publiques des cinq arrondissements de la Marne et pour celle de la ville de Sézanne. C'est un précieux encouragement auquel nous attachons d'autant plus de prix que nous savons qu'aucune opposition n'a été formulée, tout au contraire.

(*Note de la Rédaction*).

* * *

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, COMMERCE, SCIENCES ET ARTS DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE. — M. le préfet de la Marne occupait le fauteuil de la présidence. Il avait à ses côtés M. de la Barre-Duparcq, Mgr l'évêque de Châlons ; M. le général Boissonnet, sénateur ; M. Dumas, inspecteur d'Académie ; M. Paulin Pâris, M. l'abbé Deschamps, des membres du Conseil général, etc., etc.

La séance a été ouverte par une allocution de M. le préfet, qui a félicité la Société d'avoir contribué avec éclat à l'Exposition universelle, par les collections archéologiques de plusieurs de ses membres, MM. Morel, Nicaise, Fourdrignier.

M. de la Barre-Duparcq a pris ensuite la parole. Il avait choisi pour sujet de son discours : le drainage et les irrigations. Sous la plume du savant ingénieur en chef, qui dirige le service hydraulique du département, on devine facilement l'intérêt que devait présenter un sujet aussi fécond.

M. le colonel Virlet, vice-président, a donné lecture, au nom de M. Grignon, secrétaire, empêché, du compte-rendu des travaux de l'année. L'auteur a déployé une rare souplesse de style dans cette tâche qui rendent difficiles la divergence et la multiplicité des sujets qui s'imposent à lui.

M. l'abbé Lucot avait déjà, l'an dernier, rendu compte du concours de poésie. Il l'a fait cette année avec non moins de bonheur et de succès. Les pièces du concours étaient nombreuses. En homme de goût, M. l'abbé Lucot n'a pas ménagé les critiques, mais ses critiques ne faisaient que donner plus de prix aux éloges. Des passages les plus remarquables de ces pièces, il a formé un bouquet où il a su, suivant l'heureuse image qu'il empruntait à saint François de Sales, « diversifier la disposition et le mélange des fleurs. »

Non moins grand a été le succès de la lecture de M. Barbat de Bignicourt : *Une assemblée de beaux esprits au XVIIIe siècle.* M. Barbat de Bignicourt mettait en scène la soirée mémorable où Bernardin de Saint-Pierre lut pour la première fois, dans le salon de Mme Necker, cet épisode qui devait s'appeler *Paul et Virginie.*

M. de la Barre-Duparcq a fait ensuite l'appel des lauréats :

Une mention honorable est accordée à l'auteur d'un mémoire sur les modifications qu'on pourrait apporter à l'impôt des boissons. (Question du 1er concours)

Une médaille d'argent grand module, à M. Arsène Thévenot, de Troyes, pour une étude historique sur Trois-Fontaines.

Une médaille de bronze, à M. Regnault, de la Veuve, pour un travail historique sur cette commune.

Une médaille de vermeil à M. Husson, pharmacien à Toul, pour deux livres intitulées : *le Vin et ses falsifications* ; — *le Lait et ses dérivés.*

Une médaille d'argent à M. Gastebois, à Paris, pour *l'Armorial des intendants de Champagne.*

Une médaille de bronze et 50 francs à M. Hanus, doyen des fouilleurs de la Marne, à la Croix-en-Champagne.

M. Mieusset, à Besançon, une médaille d'argent pour sa pièce intitulée : les *Deux Empereurs.*

M. Chaillier, professeur à Châlons, une médaille de bronze pour sa pièce intitulée : *la légende de Saint-Alpin.*

M. Sauvage, à Paris, une médaille de bronze, pour sa pièce intitulée : *la Cathédrale de Reims.*

* * *

Le Conseil général de la Marne, dans sa séance du 27 août, a voté une somme pour le monument érigé à la mémoire de Jeanne d'Arc au Crotoy.

— Dans la même séance, le Conseil général a repoussé la proposition d'un de ses membres, M. le député Margaine qui, sous prétexte d'économie, avait proposé de supprimer les subventions départementales faites aux sociétés académiques de Châlons, Reims et Vitry-le-François.

* * *

Chalons. — MM. Morel, archéologue, et Charles Thierry-Gobert, viennent de faire don au musée de notre ville des divers objets ci-après désignés.

Objets donnés par M. Morel ;

Age de pierre. — 1° Silex, ossements et fragments de poterie du gisement de Saint-Martin-sur-le-Pré (Marne) ;

2° Silex et polissoirs de Saints-Mard-en-Othe (Aube).

Epoque gallo-romaine. — 3° Tuiles dites romaines ;

4° Col d'une amphore d'une très-grande dimension.

(Ces objets ont été trouvés dans les déblais du chemin de fer d'Orléans, près Châlons,)

Epoque Renaissance. — 5° Piscine en pierre ornée de figures sculptées ;

6° Médaillon en pierre sculptée, représentant un roi de France.

7° Fragments de vase en verre irrisé.

(Ces objets ont été trouvés à Châlons.)

XVIIIe Siècle. — Deux écussons en pierre sculptée, aux armes de l'abbaye de Montier-en-Argonne.

Objets donnés par M. Thierry-Gobert :

Antiquités et curiosités. — 1° Flèche et clou de l'époque mérovingienne, trouvés aux environs du Moulin-Picot.

2° Un pistolet en bronze, forme tromblon.

3° Une serrure ancienne à secret.

Faïence et porcelaines. — 4° Un brasero en faïence peinte et émaillée, XVIIIe siècle.

5° Deux assiettes de Chine, XVIIIe siècle.

6° Une tasse à café, Sèvres ancien.

* * *

Suippes, 28 août 1878.

Monsieur,

Je m'empresse de vous faire part du résultat des fouilles que j'ai pratiquées le 22 août dernier. J'ai eu la bonne fortune de mettre à jour différents objets dans une sépulture à char, qui avait été ouverte à une époque inconnue :

1° Deux vases funéraires en terre noire d'une hauteur de 18 centimètres avec rayeures peintes en rouge ; trois plus grands avaient été brisés complètement.

2° Deux plateaux circulaires, que je crois être des phalères, ayant 24 centimètres de diamètre, en parfaite conservation, avec cordon de trois dessins à jour différents ; un autre cordon un peu renflé d'un autre dessin aussi ajouré au centre auquel se trouve adapté un bouton de trois centimètres et demi de hauteur ayant à l'extrémité comme ornement une substance rouge comme du corail ; entre les deux cordons de dessins ajourés, l'intervalle est rempli per de fines cannelures circulaires bombées ; le tout est couvert de dessins au burin, je pense, si fins, qu'on a besoin de la loupe, pour en découvrir tous les détails.

3° Deux mors de brides en fer (mors brisés).

4° Cinq appliques découpés à jour, de dimensions divers de 3 à 4 centimètres avec des ornements de même que sur les phalères.

5° Huit anneaux de différentes grosseurs et grandeurs de 5 à 3 centimètres de diamètre ; quatre sont ornés de riches dessins au burin.

6° Dix boutons de 2 centimètres de hauteur avec garniture semblable à celles des phalères à leur pointe, et à leur extrémité inférieure une ouverture pour passer une clavette.

7° Un fragment de trait orné de dessins en losange et une fiche de même dessin, à l'extrémité de laquelle il y a aussi une pâte imitant du corail.

8° Neuf lances.

Tous ces objets, phalères, appliques, boutons, trait, fiches, sont en bronze ; ils étaient dorés et leurs dessins dénotent le travail d'un véritable artiste.

Recevez, Monsieur, mes civilités empressées. COUNHAYE.

* * *

Nous avons déjà signalé à nos lecteurs la présence de la bibliothèque monumentale de la bulle de l'Immaculée-Conception à l'Exposition, dont elle est une des merveilles.

La maison Christofle a fait imprimer une description de ce meuble magnifique.

La France et Reims tiennent une grande place dans les décorations de ce meuble incomparable ; tout un côté, comme on va le voir, est consacré à l'histoire de la France chrétienne. Mgr l'Archevêque y est représenté auprès de M. l'abbé Sire, offrant à Pie IX la bibliothèque et les manuscrits de la bulle ; les armes de Reims se trouvent dans le médaillon représentant le sacre de Charles VII. Les armes du successeur de saint Remi sont à leur vraie place, c'est-à-dire dans le médaillon représentant le Baptême de Clovis. Ces deux médaillons, don de Monseigneur et de quelques catholiques rémois, sont en émail de Limoges, ainsi que l'écusson qui en fait partie.

* * *

PROJET DE STATISTIQUE INTELLECTUELLE

Troyes, le 20 juin 1878.

Mon cher Monsieur Frémont,

Vous m'avez demandé de vous exposer dans une lettre le projet de *Statistique intellectuelle* dont je vous ai entretenu verbalement avant-hier, en vous disant combien il me paraissait intéressant et utile que la *Revue de Champagne et de Brie* prît l'initiative de ce travail pour la région qu'elle embrasse.

Je m'empresse de répondre à votre désir ; mais permettez-moi de commencer par rappeler l'historique de la question, qui n'est pas tout-à-fait nouvelle, bien qu'elle ne soit pas encore résolue. En effet, le projet d'une Statistique intellectuelle de la France fut soumis par moi,

(comme conclusion d'un Mémoire sur la décentralisation littéraire), au Congrès scientifique, dans sa 31e session, tenue à Troyes, du 1er au 10 août 1864. Le Congrès en adopta le principe, sur le rapport d'une commission spéciale présidée par M. Amédée Gayot. Depuis cette époque, l'*Institut des Provinces de France*, qui était en quelque sorte le complément ou l'annexe du Congrès, a provoqué quelques essais de ce genre, sur des données vagues et générales; mais jusqu'ici, je le répète, aucun travail sérieux, méthodique et complet n'a répondu au programme d'une véritable statistique intellectuelle départementale. Voici donc, selon moi, quel pourrait être ce programme, qui devrait embrasser à la fois les établissements et les personnes qui concourent le plus efficacement aux progrès des arts, des sciences, des lettres et de l'agriculture; c'est-à-dire de tout ce qui fait la richesse et la gloire du pays, en procurant à ses habitants la plus grande somme possible de bien-être matériel et moral.

1° Sociétés Savantes. — Résumé historique de chaque comice ou société agricole, horticole, industrielle, littéraire, artistique ou scientifique du département; son siége, son organisation, son importance, son but et ses travaux.

2° Etablissements d'instruction. — Même résumé que ci-dessus pour les lycées, colléges, séminaires, écoles normales et autres établissements spéciaux, personnel et programme d'enseignement; statistique générale de l'instruction primaire.

3° Autres Etablissements publics.— Bibliothèques, musées, théâtres, etc.; date de fondation, composition et richesse; nombre de volumes, de manuscrits, de tableaux, de statues; saisons théâtrales, genre des représentations, nombre et prix des places, etc.

4° Publications diverses. — Titre et objet de chacune des publications périodiques qui paraissent dans le département; siége et date de fondation; périodicité et prix d'abonnement; imprimeries et librairies.

5° Monuments et Antiquités. — Nomenclature et description succincte des principaux monuments historiques; statues érigées, trésors, antiquités et découvertes archéologiques, curiosités naturelles.

6° Illustrations locales. — Etat par ordre alphabétique des principaux agriculteurs, artistes, littérateurs et savants, morts ou vivants, nés ou illustrés dans le département; leur date et lieu de naissance et de mort; leurs travaux les plus remarquables, etc.

Si comme je l'espère, le Comité de publication de la *Revue de Champagne et de Brie* approuvait ce projet et ce plan, il ne lui resterait plus qu'à en provoquer l'exécution en faisant appel aux hommes d'intelligence et de bonne volonté de toute la région. Ceux-ci pourraient s'organiser en commissions départementales pour recueillir les éléments de ce travail qu'un secrétaire ou rapporteur serait ensuite chargé de rédiger.

Agréez, mon cher monsieur Frémont, mes civilités cordiales et empressées, Arsène Thévenot.

*
* *

Nous ne saurions trop féliciter la Société des sciences et arts de Vitry-le-François de la publication remarquable du manuscrit de M. de Vavray sur l'Election de Vitry en 1725. C'est un travail de la plus haute importance pour l'histoire des familles et des paroisses, orné de plusieurs centaines de blasons et imprimé avec un véritable luxe typographique. Nous en reparlerons, mais, dès aujourd'hui, nous rendrons avec plaisir hommage à cette excellente société qui nous a donné pour cette année un volume remarquable de mémoires, dont la *Revue* a rendu récemment compte.

*
* *

M. Joseph de Baye vient d'explorer un nouveau cimetière mérovingien à Jocher (arrondissemeut d'Epernay). M. Schmidt, directeur du Musée de Copenhague, assistait à ces fouilles qui ne sont pas terminées. Les silex découverts à Jocher sont particulièrement curieux au point de vue des éléments qu'ils apportent à l'étude de la question des silex travaillés à l'époque mérovingienne.

*
* *

Le Conseil général de la Marne a, dans sa séance du 27 août, sur le rapport de M. E. de Barthélemy, rétabli le crédit de 2,000 fr. alloué de tout temps pour l'entretien de la belle église de Notre-Dame-de-l'Epine et supprimé seulement depuis deux ans. Une somme de 1,000 fr. figure en outre pour l'entretien des autres monuments historiques du département.

*
* *

Le 24 juillet, S. E. l'archevêque de Reims a béni dans cette ville la chapelle du couvent des Petites-Sœurs des pauvres. C'est un édifice ogival : les voûtes, sans nervures, reposent sur des culs-de-lampe ornant les bas-côtés. L'édifice a un très-bon goût et est dû à M. Gosset, architecte de Reims.

*
* *

Le Graveur des cavernes préhistoriques. — A l'Exposition universelle, au Trocadéro, les premières salles sont consacrés aux vitrines contenant les nombreux spécimens d'outils des premiers hommes. Les amateurs du département de la Marne, chercheurs infatigables, nous mettent sous les yeux tout ce que la terre a si longtemps caché; les détails sur ces riches collections réunies là nous seront donnés par des catalogues spéciaux sans doute. Le chef gaulois étendu entre les deux roues de son char, a une certaine attraction, par la rareté de ce genre d'inhumation et la conservation des objets posés près de ce débris humain. Mais ce que tout le monde peut voir avec plus de soin (car il faut avoir de bons yeux et un peu le goût pour le dessin) afin de distinguer les images, bien mises en vue, par les heureux possesseurs de ces divers instruments de chasse et d'industrie primitive de nos aïeux.

L'intelligence supérieure de quelques uns se montre par des images d'animaux reconnaisssables, tracés sur des os polis par l'usage, et sur des manches d'outils (en os) dont les surfaces blanches et conservatrices ont provoqué et aidé le premier artiste à y graver sa pensée ; sans doute celui-là avait des moments de loisir (et la pipe n'étant pas inventée), il s'ingénia qu'un silex en forme de grattoir, ou même le moindre éclat de caillou brisé, produit d'un choc violent, pourrait lui servir de burin avec lequel il a incisé, creusé des traits, donnant des formes assez précises des animaux vus dans ses courses de chasseur ; après un repas formé d'une épaule, peut-être peu cuite, d'un cerf ou d'un renne quelconque, une omoplate bien dégarnie de ses chairs, à l'aide de ces racloirs, que l'on voit dans les vitrines, a pu servir à ces graveurs primitifs, et nous laisser ainsi des traces ineffaçables de leur intelligence précoce.

Les amateurs qui possèdent ces haches et outils variés, ont eu soin de calquer sur ces débris d'os gravés, les dessins peu visibles. Ces calques et dessins sont mis à la portée de la vue du public, qui peut ainsi apprécier et lire dans ces traces, par images, le premier langage ou expression de la pensée humaine ; nous pouvons, nous curieux, remercier ces amateurs chercheurs, de nous faciliter la vue et pouvoir ainsi se rendre compte de la valeur, à tous les points de vue, de ces objets d'un autre âge que ces amateurs ont tant de peine à chercher et réunir. Cette gravure préhistorique n'a pas eu de perfectionnements bien rapides, car depuis cette époque lointaine, il s'est passé bien des siècles pour arriver à voir de pareils traits, creusés gravés sur des os, donner des épreuves ou images semblables, par le procédé de l'imprimerie. Les premières gravures faites sur bois et sur plaques de cuivre avec un burin et imprimées sur papier, ont été mises au jour par un homme de grand talent, Albert Durer, né en 1471 à Nuremberg et ses élèves ; ces *Epreuves* nous montrent un grand pas fait dans la reproduction des images de la nature. Il est donc vraisemblable et palpable que la gravure est le premier né des arts sur la terre. Adolphe VARIN, graveur, de Crouttes (Aisne).

* * *

On parle à Provins de la démolition des restes de la Porte-au-Pain et de ceux de l'ancienne église Saint-Pierre, derrière l'Hôtel-Dieu.

On s'en est ému car tout le monde sait qu'aujourd'hui si la ville de Provins a encore le don d'attirer un peu les étrangers, ce n'est en partie qu'à la renommée de ses imposantes ruines qu'elle le doit, et on se demande avec étonnement quels motifs ont pu mettre en avant les auteurs de la proposition.

Si la sécurité publique était menacée..., si les ruines gênaient la circulation..., si leur entretien coûtait quelque chose au budget... Mais non, il n'y a rien de tout cela ; ce ne peut donc être qu'une simple fantaisie dont on ne comprend pas l'utilité.

Le Secrétaire-Gérant,
LÉON FRÉMONT.

LE CHEVALIER DURAND DE VILLEGAIGNON

Un petit village situé à quelques lieues de Provins, couronné par un château en ruines, a donné son nom à un des plus singuliers personnages du seizième siècle, Nicolas Durand de Villegaignon. Ce petit gentilhomme champenois fut à son heure un héros, presque un grand homme, et dans les deux mondes. Il avait en partage les qualités qui mènent à la fortune, à la cour et dans les camps : belle prestance, bravoure indomptable, esprit vif, éloquence naturelle, connaissances variées ; et si son caractère eût égalé ses talents, sa renommée justifierait encore la réputation passagère dont il a joui. On le vit successivement soldat de la chrétienté à Malte et en Hongrie, capitaine et ingénieur au service du roi de France, *conquistador* à l'espagnole en Amérique, ardent lutteur, par l'épée et la plume, dans la mêlée des guerres de religion. Ses compatriotes étaient fiers de lui, comme le prouvent les détails recueillis sur son compte par le naïf et curieux chroniqueur de Provins, Claude Haton.

Dans l'histoire générale, son nom eût complètement disparu, s'il ne se rattachait au récit d'une tentative d'établissement faite par nos pères au Brésil, dès le seizième siècle. Par ses recherches sur les anciennes colonisations françaises, M. Gaffarel a été amené à retracer la vie aventureuse du chevalier de Villegaignon [1]. Dans sa récente *Histoire du Brésil Français*, pleine de faits peu connus et enrichie de nombreuses pièces justificatives, il a discuté les principaux témoignages des contemporains sur cet étrange personnage, il a ressuscité cette figure originale, de façon à en déterminer le caractère et à en fixer pour nous l'exacte ressemblance. Villegaignon ne fut, comme on va le voir, ni un héros, ni un grand homme, et ce qu'on peut dire de mieux à son sujet, c'est qu'il reproduit bien par ses qualités comme par ses défauts, par les vicissitudes de son existence, par sa tournure d'esprit violente ou flottante suivant les circonstances, l'image du temps et du monde où il a vécu.

1. *Histoire du Brésil français au seizième siècle*, par Paul Gaffarel. Paris, Maisonneuve, 1878.

I

Durand de Villegaignon naquit à Provins en 1510. Son père était procureur du roi au bailliage; par sa mère, il tenait, croit-on, à la famille d'un soldat illustre, du défenseur de Rhodes contre les Turcs, Villiers de Lisle-Adam [1]. A cette double origine l'enfant dut peut-être le développement précoce de sa vocation militaire et de ses aptitudes pour la controverse en tout genre. La première se fit jour d'abord, et l'amena des bancs de l'Université de Paris à Malte, dans les rangs de la milice où la présence de Lisle-Adam était à la fois pour lui une recommandation et un exemple. Il commence à se distinguer sous les murs d'Alger, lors de la désastreuse expédition de Charles-Quint contre cette ville ; il est de ceux qui soutiennent le poids de la retraite en luttant corps à corps avec les Turcs. On le ramasse grièvement blessé sur le champ de bataille, et il va se guérir à Rome, dans la compagnie de quelques Français savants et aimables, parmi lesquels on compte Guillaume et Jean du Bellay, Budé et Rabelais. C'est là qu'excité sans doute par le souvenir de César, il composa en latin son élégante relation de l'expédition contre Alger, comme une première page de ses mémoires.

A peine guéri, il court en Hongrie venger sa blessure et retrouver sur un autre théâtre les ennemis du nom chrétien. S'il l'eût voulu, il eût été attaché à la personne du duc d'Orléans, et eût fait partie avec d'autres gentilshommes, depuis célèbres, de la *bande enragée des enfants de France* : l'honneur et la joie de combattre lui firent négliger cette distinction. Il fut à Cérisoles, peut-être à d'autres rencontres qu'il n'a pas pris la peine de nous faire connaître, et sa réputation était déjà assez bien assise sous Henri II, pour qu'il devînt un des lieutenants d'André de Montalembert, chargé d'aller chercher en Ecosse la jeune reine Marie Stuart. A Malte, il avait appris à conduire une galère aussi bien qu'une compagnie ; il manœuvra si bien avec les quatre vaisseaux placés sous ses ordres, qu'il écarta sans combat les croiseurs anglais, prit Marie Stuart à son bord, et la ramena à Brest. Il fut nommé en récompense de cet exploit vice-amiral de Bretagne.

Le danger où se trouvait Malte, menacée par les Turcs, le ramena auprès de ses anciens frères d'armes, et à vrai dire ce

1. M. Gaffarel fait de Villiers de Lisle-Adam le propre oncle de Villegaignon ; ce qui semble peu probable, et n'est en tout cas point justifié par la généalogie du grand-maître. (P. Anselme, t. VII, p. 13).

fut surtout contre ceux-ci qu'il eut à combattre. La guerre intestine régnait dans l'ordre, même en face des Infidèles ; les chevaliers de la langue de France étaient en butte aux soupçons et à la défiance injuste du grand-maître l'espagnol Juan de Omedès. On les eût taxés volontiers de lâcheté, presque de trahison. Fidèle à sa double vocation, Villegaignon sut à la fois faire ses preuves devant l'ennemi, et plaider pour ses compatriotes dans son *De Bello Melitensi*, dédié à Charles-Quint. Le retentissement de cette œuvre polémique et historique fut grand, et valut à l'auteur, obligé de quitter Malte, un surcroît de faveur auprès du roi Henri II.

Rentré en France, nous le voyons de nouveau commander une croisière sur les côtes anglaises, et s'employer aux fortifications de la ville et du port de Brest. Il avait, on le voit, l'instinct du commandement, sur mer comme sur terre ; il était de la race de ce Jean de Vienne qu'on avait vu deux siècles auparavant conduire tour-à-tour nos flottes et nos bandes guerrières, armer et défendre nos ports, et lui montrer en quelque sorte le chemin en Ecosse, en Afrique et en Hongrie. Un démêlé qu'il eut avec le gouverneur de Brest, et où le roi lui donna tort, lui inspira l'idée de chercher fortune au loin, là où il n'aurait à redouter ni à ménager personne : esprit mobile, sans cesse mécontent de lui-même et des autres, il aspirait à tout sans bien se rendre compte du but précis à poursuivre. L'Amérique était devant ses yeux, champ indéfini pour la cupidité des uns, l'ambition des autres, l'imagination de tous.

Il se rendit à la cour, et sut intéresser à ses projets ses nombreux protecteurs. Aussi bon courtisan que brave soldat, il comptait des appuis dans les divers partis qui se partageaient déjà l'entourage royal. Toutefois l'adhésion d'un des chefs huguenots, l'amiral de France Coligny, lui était indispensable pour obtenir les moyens de réussir, et il plaida auprès de lui sa cause de la façon la plus habile ; il lui peignit la principauté qu'il allait se créer au delà de l'Océan comme un champ d'asile destiné aux protestants persécutés ; peut-être simula-t-il quelque penchant pour la religion nouvelle. En tout cas Coligny adopta avec empressement ses vues; voyant ses coreligionnaires menacés à chaque instant dans leur liberté religieuse, il eût voulu leur ouvrir un asile écarté où ils pourraient prier Dieu à leur guise. Deux expéditions s'ensuivirent, l'une d'un caractère encore indécis en 1556, à laquelle Villegaignon présida, et qui eut pour théâtre le Brésil ; l'autre, toute protes-

tante, devait se diriger en 1562 vers la Floride ; Ribaut, Laudonnière, Dominique de Gourgues y ont marqué à divers titres [1].

Il ne faut pas oublier ici — et je regrette que M. Gaffarel n'ait pas rappelé plus nettement ce fait — qu'à la cour d'Henri II, les catholiques comme les huguenots avaient l'œil ouvert sur le Nouveau-Monde ; les uns et les autres eussent voulu arrêter la guerre civile par quelque diversion à l'extérieur, et détourner vers des expéditions profitables à la France l'ardeur belliqueuse des Français. Les encouragements donnés à Villegaignon par le cardinal de Lorraine et le connétable de Montmorency le prouvent. Un peu plus tard, le fils d'un des plus terribles ennemis de la Réforme, Pierre de Monluc, partit en quête d'aventures du côté de l'Afrique, et périt en combattant sur la plage de Madère. L'auteur des Mémoires de Tavanes (et Tavanes était un ennemi personnel de Coligny), parlant des découvertes espagnoles, et de l'octroi qui a été fait du Nouveau-Monde à deux nations par le pape, ajoute : « Si les Français, qui en sont exclus par négligence, eussent fait semblables découvertes, Sa Sainteté ne leur pouvait dénier semblable investiture ; néanmoins, puisque les Espagnols ne tiennent le centième de tant de terres découvertes, Sa Sainteté devrait adjuger aux Français une portion d'icelles, et ce, du consentement des Espagnols, puisque les Hollandais infidèles commencent à s'y établir par la force. »

Villegaignon songea le premier et d'avance à accomplir ce programme au Brésil. Ce vaste territoire appartenait de nom aux Portugais ; il était déjà divisé par eux en douze capitaineries, et un gouverneur-général résidait dans la ville de San-Salvador, fondée en 1549. Cette prise de possession ne s'était pas effectuée sans une vigoureuse résistance des Normands, attirés dans ces régions par leur commerce ; des luttes sans merci s'étaient engagées le long de ce littoral entre les navires des deux nations, luttes défavorables en somme à nos compatriotes, mal soutenus et parfois désavoués par le gouvernement français. Les Portugais n'occupaient pas encore pourtant la partie sud du Brésil actuel, et les bords de cette baie visitée et nommée par un des leurs Rio de Janeiro, lorsque Villegaignon résolut d'y créer à son profit une principauté, qu'il appelait d'avance la *France antarctique*.

1. Voir l'*Histoire de la Floride française*, par P. Gaffarel, 1875, un vol. in-8°.

Catholiques et huguenots s'engagèrent sans scrupules à la suite de ce chevalier de Malte devenu, tout *idolâtre* qu'il était, le protégé de Coligny. A côté de gentilshommes jaloux de lire la Bible en paix sur une terre lointaine, on trouve des prêtres, un docteur de Sorbonne, et enfin le cordelier André Thevet, sorte de chevalier errant de la géographie, à la fois très-hâbleur et très-crédule, dont les récits fantastiques ont fait plus d'honneur à son imagination qu'à son discernement et à son goût : en somme des combattants, des apôtres si l'on veut, mais point de colons. Villegaignon en vint à demander et il obtint d'emmener des condamnés qui échangeraient leur réclusion oisive en France contre un labeur forcé dans un exil perpétuel. « C'était déjà, observe avec raison M. Gaffarel, la salutaire pensée que les Anglais reprendront deux siècles plus tard, quand ils créèrent leurs colonies pénitentiaires d'Australie : expatrier les criminels, mais en leur donnant l'occasion de se régénérer par une bonne conduite, et de renaître pour ainsi dire à une vie nouvelle par l'expiation et la persévérance dans le travail. »

Le travail est sans doute un excellent moyen de réhabilitation : Villegaignon le comprit peut-être ; en tout cas il oublia complètement que l'esprit de famille est non moins efficace, non moins nécessaire pour maintenir dans la voie du bien des volontés chancelantes, et comme si d'avance dans sa pensée l'île où il allait aborder dût être une nouvelle Malte, peuplée de moines-soldats, il ne donna point place à une seule femme sur ses navires. En revanche il recruta quelques mercenaires écossais qui devaient lui former une garde, tout comme au roi de France ; il embarqua des meubles précieux, une garde-robe somptueuse, toute une bibliothèque où les livres de théologie tenaient le premier rang.

Le 12 juillet 1555, sa petite flotte partit du Havre, et quatre mois après, en dépit des tempêtes qui la rejetèrent deux fois sur les côtes de France, malgré le scorbut qui décima les équipages, et après quelques boulets échangés devant Ténériffe avec les Espagnols, elle jetait l'ancre dans la baie de Ganabara. Cette baie, d'une longueur de douze à quinze lieues, d'une largeur moyenne de sept à huit, communique avec la mer par un passage assez resserré, sur la rive méridionale duquel s'élève aujourd'hui la ville de Rio-Janeiro. De nombreuses tribus indigènes habitaient ses bords. Parmi les îles qu'on y rencontrait, Villegaignon en distingua une, protégée par des rochers à

fleur d'eau, dominée par trois hauteurs d'une défense facile, et commandant l'entrée de la baie. Il y débarqua, et craignant d'être inquiété par les Portugais, dressa aussitôt le plan et fit commencer les travaux du fort Coligny. Homme de guerre avant tout, entouré de protestants, il songeait à élever une place de sûreté, comme on disait alors, plus qu'à constituer une colonie.

A la vue des Européens, les Indiens ne sachant s'ils avaient affaire à des Portugais ou à des Français, manifestèrent d'abord une certaine méfiance, et émigrèrent vers l'intérieur du pays. Des Normands, qui connaissaient leur langue, allèrent à eux et réveillèrent facilement, à l'aide de quelques menus présents, la sympathie que ces peuples avaient témoignée aux Français dès leur première apparition au Brésil. Une fois attirés au fort Coligny, les indigènes passèrent de la crainte à une confiance excessive, et Villegaignon, qui prenait plaisir à se montrer à eux en riche costume, entouré de ses gardes écossais, devint à leurs yeux un maître invincible, presque un dieu devant lequel ils s'agenouillaient avec respect. Cet échange de bons rapports devait nuire en définitive aux Européens. Le *seigneur Nicolas*, comme l'appelaient ses nouveaux sujets, ne s'avisa-t-il pas de leur demander d'apporter chaque jour aux colons les vivres nécessaires ! C'était se mettre à la merci des uns, et favoriser la paresse des autres. Assurés, ils le croyaient du moins, du pain quotidien, les Français négligèrent la culture du sol fécond qui s'offrait à eux, et du pied de leur citadelle inachevée, laissèrent leur imagination errer au loin, vers les régions inexplorées qui récélaient, sous la forme de forêts et de mines d'or, une richesse inépuisable. Peu à peu ils se déchargèrent sur leurs complaisants alliés de tous les travaux du fort, ne leur ménagèrent ni la besogne, ni les mauvais traitements. Un jour vint où les indigènes mécontents disparurent, et avec eux les vivres ; les rares provisions apportées de France furent vite consommées, et tous les fléaux s'abattirent successivement sur l'imprévoyante colonie : la famine, les maladies épidémiques, l'indiscipline. Vivre au jour le jour, de racines et d'eau, sous la loi d'un travail continu et d'un commandement rigoureux, parut bientôt insupportable à plusieurs. Un complot s'ourdit, sous l'inspiration d'un interprète normand, pour assassiner Villegaignon. Celui-ci averti voulut faire un exemple ; quatre des principaux conjurés furent arrêtés et

mis à mort ; leur chef put s'échapper et s'enfuit chez les Indiens, entraînant avec lui tous les interprètes.

L'avenir de la *France antarctique* paraissait désormais bien compromis. Villegaignon n'avait su ni se faire obéir des Français, ni se concilier les indigènes. Pourquoi, nous dit à ce propos son biographe, n'a-t-il pas mis à profit l'immoralité naïve de ces Indiens, qui croyaient honorer les blancs et s'honorer eux-mêmes en leur offrant leurs femmes et leurs filles? Pourquoi n'avoir pas encouragé, « en les sanctifiant par le mariage » ces unions de part et d'autre « acceptées avec bonheur et reconnaissance..... Une race franco-brésilienne, vive et hardie, intelligente et féconde comme toutes les races métisses, se serait vite acclimatée autour du fort Coligny, et une véritable France américaine aurait été fondée. »

M. Gaffarel ne se dissimule pas que l'esprit du temps n'était nullement favorable à cette fusion, et il cite à cet égard deux textes fort curieux de Montaigne et de Ronsard. Le premier raconte qu'il s'est entretenu à Rouen avec des Indiens du Brésil, et qu'il a admiré en eux une simplicité de pensée et de sentiments fâcheuse pour l'honneur de la civilisation européenne ; le second reproche directement à Villegaignon d'avoir voulu enlever à ces heureux barbares les illusions de l'âge d'or. Le philosophe et le poète ont tenté plus ou moins ouvertement, on le voit, une réhabilitation de l'*état de nature*, et Montaigne est appelé avec raison par M. Gaffarel « un prédécesseur inconscient de Rousseau. » En effet son chapitre *des Cannibales* commente d'avance le fameux axiome de l'*Emile* : Tout est bon sortant des mains de l'auteur de la nature, tout dégénère entre les mains de l'homme ; il contient en germe les développements cyniques de Diderot dans son *Supplément aux Voyages de Bougainville*. Toutefois, qu'on le remarque, rien de plus différent que les conclusions auxquelles l'un et l'autre arrivent. S'ils sont d'accord pour nier à l'Européen une supériorité soit naturelle, soit acquise, sur les autres races, Montaigne se borne à souhaiter à l'homme rouge d'échapper à l'influence des blancs. Diderot plus hardi voudrait persuader aux blancs l'excellence de la vie sauvage : en d'autres termes, l'un conclut à la séparation, l'autre au mélange des races.

Villegaignon, au lieu d'être à son insu le disciple de Montaigne, devait-il livrer sans précaution ses compagnons aux grossières séductions de la vie indienne ? Oui, semble con-

clure M. Gaffarel, qui l'accuse d'avoir mis en pratique des « théories anti-sociales, » et d'avoir injustement menacé de mort tout Français coupable de relations illicites avec une Brésilienne. Qu'on me permette au moins de plaider les circonstances atténuantes à son endroit. Villegaignon n'était point l'homme de la nature, agissant sous l'empire d'un scepticisme égoïste comme Montaigne, ou d'une imagination déréglée comme Diderot ; c'était un chevalier chrétien, aussi éloigné de vouloir laisser les Indiens livrés à leur barbarie originelle que de leur livrer l'honneur et la liberté des siens ; il autorisa les unions entre Français et indigènes, en cas de conversion au christianisme, M. Gaffarel nous le dit à la page même où il lui reproche son rigorisme impolitique. Il écartait de la sorte ces alliances clandestines, capricieusement conclues et rompues, cette promiscuité d'habitudes et de mœurs dont la barbarie seule profite ; il accomplissait le programme tracé plus tard par Lescarbot, et que son biographe nous cite comme étant en contradiction avec le sien; il faisait du sacrement de baptême la préface indispensable du sacrement de mariage.

Villegaignon a donc agi avec la mesure que lui commandaient les circonstances, et d'autant plus heureusement que l'expérience lui manquait, et qu'il a donné l'exemple à cet égard aux conquérants de la Nouvelle-France. Aussi dois-je faire toutes mes réserves au sujet de cette autre assertion de M. Gaffarel : « Si plus tard, dit-il, nos compatriotes réussirent à fonder au Canada un établissement sérieux, ce fut uniquement par la fusion des races. » Laquelle, demanderai-je ? Il ne s'agit pas, je le suppose, de ces unions irrégulières à laquelle la plupart des *bois-brûlés* doivent leur naissance, de cette prostitution fortuite du Français à l'Indienne qui arrachait à Michelet sur ses vieux jours des cris d'enthousiasme[1]. Il s'agit sans doute d'alliances conclues entre les colons et les Indiennes converties ; Colbert les souhaitait aussi fréquentes que possible, mais il ne hâta pas pour cela la fusion des races, car les missionnaires secondèrent ses intentions avec toutes sortes de précautions et de réserves légitimes. Eux aussi, entre Montaigne et J. J. Rousseau, cherchaient volontiers chez les traces de l'innocence primitive, ne se doutant guère qu'à ces peuples enfants. — Les *Lettres édifiantes* le prouvent —

1. Michelet. *Histoire de France*, t. XV, ch. 3. Par haine des missionnaires, Michelet en vient à regretter qu'on n'ait pas créé au Canada un grand empire métis « qui eut sauvé et transformé, dit-il, la race américaine. » Soit, mais qui eût perdu la race et la civilisation françaises.

près eux de beaux-esprits raffinés feraient de cette innocence un argument contre la vie sociale et la civilisation. Ils redoutaient d'autre part pour leurs néophytes la contagion des abus inséparables de tout progrès ; néanmoins ils surent tenir le milieu entre les politiques qui, par intérêt pour la race supérieure, condamnaient à l'isolement la race inférieure, et les utopistes qui appliquaient aux deux races la doctrine du *Laissez-faire* absolu. A la fois chrétiens et hommes pratiques, ils tolérèrent, tout comme Villegaignon, des alliances accidentelles, sous certaines conditions.

Si restreinte que fût l'expérience, elle échoua : « On a cru longtemps, écrivait le gouverneur Denonville en 1685, qu'il fallait approcher les sauvages de nous pour les franciser, on a tout lieu de reconnaître qu'on se trompait. Ceux qui se sont approchés de nous ne se sont pas rendus Français, et ceux qui les ont hantés sont devenus sauvages. » La fusion, même partielle, des races n'a donc contribué en rien aux progrès du Canada ; les métis ou bois-brûlés ont vécu la plupart de la vie de leur mère indienne, pêcheurs des lacs ou chasseurs des bois ; ils ont privé d'un contingent précieux, par leur émigration continuelle dans les forêts de l'Ouest, la colonie naissante. Il en a été d'eux comme du mulâtre des Antilles, dont les mœurs (je ne dis pas l'intelligence) s'altèrent, à mesure que sa peaure devient plus foncée ; ils sont retournés peu à peu à la barbarie. Les vrais fondateurs de la Nouvelle-France, ce sont ces robustes agriculteurs Normands qui se sont gardés purs de tout mélange, qui ont travaillé patiemment avec leurs nombreux enfants à défricher le sol où le métis comme l'Indien n'avait passé qu'en courant, qui l'ont fait français avec le temps, et qui le gardent encore français, Dieu merci ! malgré une conquête déjà séculaire.

Pourquoi Villegaignon n'a-t-il pas eu un nombre plus grand de semblables auxiliaires ! Ce ne fut pas son dédain pour les indigènes qui le perdit, ce fut l'oubli de la sentence évangélique : Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front. Il croyait à tort, avec beaucoup d'autres, qu'il suffirait de le gagner à la pointe de son épée. Aussi, une fois le fort Coligny élevé, il se trouva, faute d'hommes, comme enchaîné sur ce rivage d'où il voulait s'élancer vers l'intérieur du pays, et il eut la malencontreuse idée de demander exclusivement aux protestants d'Europe ses nouveaux auxiliaires.

Ici commence la seconde période de son expédition.

(*A suivre.*) L. PINGAUD.

LE CAHIER DES VŒUX

DU BAILLIAGE DE CHAUMONT-EN-BASSIGNY POUR LES ETATS-GÉNÉRAUX EN 1576.

En secouant dernièrement la poussière qui recouvrait les papiers d'une des plus anciennes familles de la Champagne, il me tomba sous la main un cahier de 16 feuilles, d'une écriture assez régulière que je reconnus pour être la copie des vœux et souhaits du baillage de Chaumont pour les états-généraux réunis à Blois en 1576.

On sait que d'après la paix conclue en 1575 à la suite de la victoire remportée par le duc de Guise sur les Huguenots à Château-Thierry, Henri III, roi de France, ex-roi de Pologne s'était engagé à convoquer les états-généraux du royaume. C'était à Blois que cette assemblée devait se tenir. Les divers bailliages de la France furent donc convoqués et dûrent délibérer sur les réformes qu'il était nécessaire d'introduire dans le royaume.

Le bailliage de Chaumont dont nous publions les vœux et les souhaits se réunit, à Chaumont, dans le courant d'octobre. Il est à remarquer que malgré la demande faite au roi par les trois états de Chaumont, cette convocation des états-généraux à Blois fut presque *inutile et illusoire*. Sans doute on décida à Blois qu'il fallait attaquer les protestants; sans doute Henri III se reconnut chef de la ligue; mais quelles réformes furent introduites dans le maniement des finances, l'administration de la justice? Quand même on n'aurait point décidé *de chatier par le fouet et de bannir les vagabonds et fainéants*, ne pouvait-on point prendre contre eux quelques mesures de sûreté générale qui ne seraient point de trop même aujourd'hui? Henri III revenu depuis 2 ans à peine en France s'occupait plus de ses amusements que de la France. Mais quel qu'ait été le résultat des états-généraux de 1576, nous ne pouvons que reconnaître dans ces vœux et souhaits de nos ancêtres le bon sens des champenois qui savaient très-humblement remontrer au roi la cause du mal, mettre le doigt sur la plaie et se soumettre à la volonté du souverain.

A. MILLARD.

An nom de Dieu. *Amen.*

Puisqu'il a plu a Dieu et au Roy de convoquer les dits estats et de donner liberté a toutes les provinces de France de declarer librement et en seureté ce dont elles veulent et quelles sortes propres pour remettre la France tant desolée et destruite en chemin pour revenir en son premier estat et que le Roy soit aussy obey, servi et honoré en bonne volonté et non par force de laquelle ne procède que tout malheur,

Entendant les gentilshommes de son baillage de Chaumont en Bassigny remontrer très-humblement que l'on reconnait occulairement[1] que par la diversité de religion introduite en ce royaume ils sont survenus infinis troubles guerres civiles et intestines famine même inconcevable qui ne sont encore a present extinctes ains[2] pululent de jour a autre et feront si autrement n'y est pourvu.

Il y a ce moyen pour une tranquilité publique, universelle la suppliant très-humblement les vouloir maintenir en la vraye et ancienne religion catholique, apostolique et romaine ; et pour annoncer la parole de Dieu la chaire ne soit permise qu'a ceux qui seront promus, choisis et envoyés par Messieurs les evesques.

Que les saincts concilles soient irrevocablement observés signamment[3] en ce qui concerne la refformation des ecclesiastiques a ce que par leur bon exemple la dicte religion reluise autant que par les usures, symonies, incontinance et vies scandaleuses d'aucuns elle a été et est encore en mepris.

Que tous ecclesiastiques soient pourvus et promus aux benefices de quelque qualité qu'ils soient par election et des a present les indignes et incapables suspendus et deposés et qu'aucun d'eux ne puisse tenir plus d'un benefice sur lequel ils resideront.

Toutes pensions sur benefices retenues individuellement et tenues sous noms et prenoms supposés, supprimées et abolies.

Et le temporel d'iceux employé en religieux et charitables offices auxquels il est destiné par l'intention des fondateurs signamment pour la nourriture et l'entretien des pauvres.

Que le revenu des hospitaux et maladreries soit administré par des personnes elues lesquelles rendront compte de l'administration d'iceux chacun an par devant la justice locale composée comme cy-apres sera requis.

Que tous hospitaux annexés aux benefices soit reguliers ou seculiers en seront distraicts pour etre regis, gouvernes et administrés comme dessus.

Et parceque après la religion le second point par lequel les royaumes sont conservés et maintenus est le conseil qui est divisé en ceux

1. Occulairement, du mot latin *oculus*, œil : visiblement.
2. Ains : vieux mot, veut dire *mais*.
3. *Signamment* veut dire particulièrement.

qui assistent et sont proche de la personne du Roy et aux magistrats ordonnés pour l'administration de la justice par les provinces ;

Remonstrent pour ce regard qu'il est bon et expedient qu'en son conseil privé et de ses affaires, il lui plaise retenir et admettre personnages eslus nommés et présentés par les estats particuliers de chaque province ;

Que audict conseil privé soient traitées seullement les affaires d'estat en ce qui concerne le public et non les causes et procès particuliers, la revision desquels sera renvoyée par devant les juges ordinaires.

Et que le dict conseil soit composé doresnavant de français naturels et en soient exclus tous estrangers et aulbains[1] qui ont ici par trop cogneu la nature, corps forme et pouvoir du royaume au grand destriment d'icelluy.

Que tous edits et ordonnances[2] seront approuvées et digerées par les troys estats avant que d'estre publiés, delaissant au jugement des dits troys estats la civilité ou incivilité d'iceulx edits ou ordonnances spécialement aux edicts *qui sont a la foule du peuple*[3].

Que ou il y aurait aucuns édicts particuliers ou derogeant à quoique ce soit aux coustumes des provinces, baillages et senechaussées en tout ou en partie soient renvoyées, cassées, annulées et icelles coustumes irrévocablement observées, gardées et entretenues sans aucune restriction, moddifications ou interprétations autres que par les dicts troys estats ou par tourbe[4] composée des dits troys estats.

Et quand à la seconde partie du conseil qui est la justice d'autant que les royaumes sous la main et vouloir de Dieu sont principalement entretenues par un reglement de la bonne et saincte administration d'icelle, pour conserver une pleine et stricte entre les hommes, honorer et récompenser les bons, séparer et punir les mauvais et seditieux. Que l'antiquité et noblesse de la justice gallicane admirée par toutes nations estrangères a été tellement aneantie et n'a plus que l'ombre, par la venalité des estats et offices, ambition, avarice et ignorance d'aucuns qui ont été et sont encore a present admis et proposés.

Qu'il est a croire que la plupart des troubles, entreprises et usurpations procèdent d'un deffaut de justice et une multiplicité de juridictions comme il appert notamment de la ville de Chaumont siege de notre bailliage en laquelle il y a dix[5] juridictions toutes diverses : assavoir la juridiction du bailli ou du lieutenant-civil, la seconde du

1. *Aulbains* vieux mot qui signifie étrangers qui ne sont point naturalisés dans le pays où ils demeurent. Voir Bescherelle. Art. Aubain.

2. En marge est écrit par une seconde main : qui seront pour tous œuvres sur le peuple...

3. Les mots soulignés ont été ajoutés par une autre main.

4. Tourbe du latin *Turba*, foule, réunion.

5. On avait d'abord écrit *onze*, mais ce mot a été rayé et remplaçé par le mot *dix*, d'une seconde main.

lieutenant criminel, la troisième du controle qui entreprend journellement sur les domiciles, la quatrième des juges présidiaux, la cinquième l'élection, la sixième la foraine ou bureau, la septième la prévosté, la huitième les canaux et forets, la neufvième le grenier à sel, la dixième la douane [1] ; toutes lesquelles juridictions ont juge, lieutenant, avocats, procureur, greffier et sergent, tous indépendants l'un de l'autre, du nombre excessif desquels résulte un desordre et une confusion au destriment et subversion de toute la republique spécialement de l'etat de noblesse.

La prevoté du dit Chaumont et autres du dit bailliage nous effacent nos justices par *prevention* ? directement contraire aux droits de nos justices et repriment et refusent le renvoi à nos sujets de façon que nos justices sont diminuées et quasi du tout nulles.

Les juges consuls sous ombre et semblant de marchandises, vexent et travaillent nos sujets non seulement avec grands frais et perte de temps, mais aussi au destriment, diminution de preheminence des authorités de nos justices.

L'election nouvellement établie au dit Chaumont est totalement à la ruine et oppression du peuple attendu que entre autres abus il n'y a village de la dicte élection qui ne soit surchargé l'un portant l'autre de dix livres de tailles pour le payement des gages des officiers de la dicte élection sans les presens et la corruption.

Les officiers des eaux et forêts sous couleur de refformation des abus qui se commettent aux lois des rivières et aux chasses nous ostent la connaissance, la punition et les profits des délinquants nos sujets et hommes justiciables sans qu'il en revienne aucun profit, ni fruit au roy [2].

Quant à la justice du grenier à sel il s'y commet tant d'abus et de pillage envers le roy et ses sujets et principalement en notre endroit qu'il n'y a plus moyen de la supporter.

Et pour le comble de nos misères après avoir été si maltraité par la multiplicité et abus des dictes justices, les cours de parlement desquelles nous devons espérer le remède et refformation nous tiennent nos affaires en si grande longueur et frais que plutôt nous y voirons la fin de nos vyes et de nos biens que de nos procès.

Pour à quoy obvier serait expedient que dès à présent la suppression des offices de judication crées et erigées pour quelque occasion que ce soit depuis le règne et décès de feu (de bonne mémoire) le roy Louis douzième, nommé père du peuple, eut lieu sans attendre la mort et vacation et sans aucun remboursement personnel, indignement et contre le devoir de leur *anciens ? lustres ? ingerées ? pro-*

1. Ici était ajouté dans le texte : la onzième, les juges consuls, mais cette phrase a été rayée comme dessus.

2. En face de cet article est écrit en marge d'une seconde main : Il sera bon d'indiquer ici à cet article plusieurs abus qui s'y commettent.

curer[1]? telles venalités qui sont ou doivent être hors de tout commerce des hommes.

Et en premier lieu, dès à présent, soit procédé à l'élection d'un chancelier chef de la justice selon l'ancienne forme du royaume pour advancer l'exécution de la loi au chef et la continuer aux membres.

Que la cour de parlement de Paris soit distribuée en trois ou quatre lieux du royaume a la mieux station et commodité pour y ressortir partie des provinces du dit parlement, pour la plus briève expédition et accélération des jugements des procès.

Que toute commission tant pour l'instruction des procès pendants en la dite cour que pour l'expédition des arrêts que seront par elle rendus, seront adressés aux juges des provinces;

Que les cours de parlement, chambres des comptes et généraux siéges des estats, baillages et senechaussées y ressortissants soient composées des troys estats en nombre égal et en tout triennaux ;

Et d'autant que par la levée d'infinies denrées notre dict estat n'a cognu que les affaires du roy et du public se soient mieux portées, ains en toute confusion au seul advantage de ceux qui les ont maniées, serait expedient que des gens de probité capables et expérimentés soient par les estats généraux délégués pour entendre sans acceptation de personne comme par cy-devant les dites finances ont été maniées : lire et revoir les comptes instruire (s'il y a chose) les livres des comptables ou il se trouverait du peculat et d'autres qui sous pretexte et de leur etat ont sans honte et aucune crainte tellement épuisé les dites finances et accru leurs facultés que gens pauvres, de basse et vile condition soient parvenus par telle déprédation en telle opulance que fastueusement égalisent en biens et moyens aux princes et grands seigneurs du royaume à l'oppression et ruine du peuple.

Pour à quoy remédier est nécessaire que par les dits estats de chaque province soient eslus gens de probité à gages suffisants pour doresnavant recevoir les finances qui seront levées desquelles ils demeureront responsables et comptables ;

Que les dites finances levées en chacune province seront premièrement employées aux affaires et charges ordinaires d'icelle et après selon l'occurance des nécessités survenantes ;

Qu'il soit pourvu par l'advis des dits estats généraux aux faux prix et mises de toute espèce de la monnaye et quelles soient indifféremment prinses par les receveurs eslus comme dit est. Ains deffendre à eux et à tout autre ne prendre, ne mettre les dites espèces à plus haut prix[2] que celui qui sera limité et admis en la dite assemblée générale.

Et pour l'exécution et manutention des choses ci-dessus toutes qui dépendent de la force, que les gouverneurs des provinces en leur charge résident en leur gouvernement pour donner main-forte à la justice et réprimer toute violence et oppression.

1. Les quatre mots italiques sont illisibles.
2. En marge : à plus bas prix.

Et pour remettre l'ancienne milice des ordonnances en sa splendeur, soient choisis eslus gens valeureux, généraux d'expérience et dignes de commander, seul vray moyen d'y faire rentrer la noblesse et la rendre redoutable comme elle l'a été au passé et a été observé que les deniers destinés et affectés au payement d'icelle gendarmerie ne soient cy-après convertis à autres usages ;

Et moyennant ce observeront les ordonnances sur ce faites qui sera le vray moyen de dresser la jeunesse ;

Cy-après ne se levera aucunes compagnies de gens de pied sous quelque capitaine que ne soit pour marcher en trouppes et compagnie que la nécessité le requérant lesquelles seront payées et sujettes et useront selon les ordonnances à peine de la vie, des désordres desquellès les chefs responderont qui seront eslus idoines[1], capables et de valeur.

Que les places et cappitaynies vacantes par la mort ou advancement soient données et mises ès-mains des gentilshommes des provinces ou sont assises les dites places et cappitaynies lesquels gentilshommes quitteront tout service particulier et services qu'ils pourront avoir à autre que au roy.

Que doresnavant toutes vefves jouiront des privilèges desquels jouissaient leurs maris alors de leur vie aussi longtemps que seront en viduité ;

Que dès maintenant toutes gabelles, subsides et impositions et subventions payées en deça du roi Louis douzième soient supprimées et ne s'en fasse plus cy-après aucune exaction ni collecte.

Que pour la commodité des passants et voyageurs les ordonnances[2] contre les hostelleries soient renouvelées et les deffenses des tavernes et cabarets aux laboureurs et (*illisible*) observées.

Que tout fainéant et vagabond qui ne sont vieux ou appliqués à l'agriculture ou quelque métier, soient chatiés par le fouet et bannis perpétuellement.

Qu'il soit permis à ceux de la Champagne et de la Brie se gouverner par estats comme le duché de Bourgogne et autres provinces et que la convocation s'en fasse alternativement ès-ville de Troyes, Reims et autres principales villes de la dite province.

Que deffenses soient faites à tout villageois et aultres soubs culture d'avoir, estre aux guerres de porter arquebuses, pistolets ou pistolles, ni autres armes s'ils ne sont officiers du roy ou au service des gentilshommes, haut justiciers *dans leur terre*[3].

Voilà ce que les estats généraux de toute la noblesse de son bail-

1. *Idoines*, comparez avec la latin *idoneus*, capable.

2. Par arrêté du 4 juin 1577, le prévot de Dienville défendit sous peine d'amende à tout Dienvillois de fréquenter les tavernes et cabarets. Voir Quelques seigneuries au vallage par l'abbé Caulin, page 161.

3. Les mots soulignés ont été ajcutés par une seconde main.

-age de Chaumont en Bassigny a jugé estre expédient et nécessaire de faire entendre au roy sur les maladies communes de tous les troys estats du dit baillage, enracinées et quasi invétérées par l'injure du temps.

Le suppliant très-humblement d'entendre pour résolution les devoirs et services que jusques ici ils ont fait et rendu continuellement lesquels ils n'ont ni loisir, ni moyen dire jusques aujourd'hui.

Estant eux et leurs familles conservés en l'intégrité et piété de la religion catholique laquelle ils réclament et ont à cœur encore estre maintenue et gardée comme dessus est dit.

Ils ont obéi nonobstant toute rigueur jusque dommages et concussions à tel réglement de justice et volonté des officiers d'icelle que les ministres et estrangers de son conseil ont establi contre toute bonne main et raison.

Ils ont souffert et supporté et enduré les insolences désordonnées et pilleries ranconneuses de ses gens de guerre et de ses armées aussi patiemment comme rudement et injurieusement les partis contraires l'ont mis hors de ses villes et châteaux, maisons et biens patrimoniaux avec introduction d'armées estrangères.

Dont ils ont à la grande ruine de leurs maisons et ravissement de leurs biens, supporté, entrée, séjour et sortie de ces armées estrangères avec toutes barbaries, oppression sans aucune contradiction ou rebellion de leur part.

Ce considéré de la situation du pays où ils sont qui est de frontière et la teste et descente ordinaire des Reistres inhumains et barbares contre l'invasion desquels ils ont si bien fait et si heureusement et fidellement défendu et conservé des villes, châteaux, du pays tellement qu'ils ont fait perdre l'espérance aux dits Reistres et autres de s'y cantonner.

Qu'il plaise au roi d'entendre combien ils ont été dévots affectionnés et résolus à lui conserver sa couronne en son absence, attendu son retour sans jamais avoir encouru non pas même la moindre suspicion et mécontentement outre que gentilshommes généreux et fidèles, ne puissent avoir de très-humbles et très-obéissants subjets vassaux et serviteurs.

Et partant le supplient très-humblement lez vouloir maintenir sous son obéissance en toute liberté et privilége sans les surcharger de plus que du service et devoir de l'arrierban que leurs prédécesseurs soulaient rendre six sepmaines durant au dedans de leurs provinces seulement moyennant lequel eux et leurs prédécesseurs ont estimé estre tenus pour exempts de toute autre servitude, mais les gabelles et terrages imposés sur le sel, vin et toute autre espèce de vivres et marchandises, leur font bien sentir le contraire, rendant leur condition pire que celle des autres estats.

Du Moyen d'acquitter les debtes du Roy.

Et quand a chercher le moyen d'acquitter le roy de ses debtes qui procèdent d'eux et de leur état de noblesse particulière les susdites choses entendues et creues comme elles sont véritables tout moyen à leur défaut.

Car à présent tous sont dénués de tout bien meuble, et revenus et sont engagés comme dit le commun proverbe à Dieu et au monde de toutes sortes de debtes. Après avoir vendu tout ce qui leur a été possible tant qu'ils ont pu trouver argent et achepteur pour continuer le service du roi.

De façon que le tiers estat et principalement les officiers de la justice ont et possèdent à vie la meilleure partie de leurs fiefs, seigneuries et châteaux.

Et parcequ'ils n'ont moyen de servir le roy de chevaux et d'argent, mais lui conseillent se mettre dedans les fiefs et seigneuries que le dit tiers estat, officiers de justice et de finance tiennent indignement par usures et larcins qu'ils ont exercés sur les estats de noblesse contre la loi et coustume générale de ce royaume jadis tant bien policé, lesquelles deffendent à tout roturier tout aultre estat que de la noblesse, de tenir fief.

Et aussy de se saisir de ce que les estrangers et les bannis qui sont au sommet de toutes dignités, grades, offices, bénéfices et de succession ont usurpé sur les naturels du royaume comme il se voit occulairement nuls desquels soient désormais admis à tenir, posséder et exercer aucune charge, dignité, office et bénéfice en ce royaume.

Et encore que les abus immenses faits à quelques personnes que ce soit par lui ou ses prédécesseurs roys et depuis vingt ans deça soient exactement recherchés, recognus et restablis.

Que les marchands qui ont trompé ses prédécesseurs roys sur la redevance et sur les fruits du sel rendent compte des profits grands et excessifs qu'ils ont faicts à la ruyne du peuple et les officiers de la finance et des greniers à sel appelés par devant les dicts troys estats si besoin faut.

Que tout gouvernement qui a esté donné gratuitement par usurfruit ou autrement rendu et vendu à vil prix soit recognu et rendu.

Que toutes pensions données à quelque personne que ce soit cessent ou soient raisonablement réglées et modérées et se contenteront les officiers du roy de leurs gages.

Que ceux qui auront en honneur que d'estre couchés sur son estat se contenteront d'une seule place, dignité ou office.

Ce faisant le roy se aura acquis un trésor immortel des vœux et volontés de sa noblesse qui durera tant que de génération en génération, vivera luy et les siens à l'imitation de nos ancêtres gentilhommes de race illustre qui ont dirigé, entretenu et augmenté l'estat royal, gardé et maintenu ses progeniteurs roys en leur couronne ainsy que

le peuvent tous défendre et persévérer avec toute intégrité en son endroit avec toute concurrence mutuelle et réciproque de bons offices que doivent tous vassaux et sujets recevoir de leur roy et lui rendre biens, corps et vyes.

Finalement qu'il plaise au Roy ne rendre inutile et illusoire la présente convocation et permettre que au bout de six ans soient derechef convoqués les dits estats généraux et pour leur estre tenu compte de l'administration de tous les dicts deniers et finances et revenus, s'ils auront esté employés au proffit du roy et du royaume. Et dès à présent sera pris jour et déterminé le lieu pour la teneur d'iceux

Ci-dessus sous les soixante-trois articles extraits des mémoires, procurations, des instructions baillées par les gentilshommes du baillage de Chaumont assemblés au chef-lieu selon le commandement du roy et pour estre portés de leur part en l'assemblée générale des estats et présentés par Messieurs de Bourlemon et de Fontaines, députés à notre deffaut.

Dressés par nous soussignés selon le pouvoir qu'on nous en a donné par élection comme il est plus amplement contenu au procès-verbal dument fait par Mesieurs les procureurs du roy au dit lieu, lesquels articles nous avons signé de nos mains au dit Chaumont le vingt-quatriesme jour d'octobre mil cinq cent soixante et seize.

Les signatures manquent.

ÉTUDE

SUR

CHARLES-MAURICE LE TELLIER

ARCHEVÊQUE DE REIMS

(1642-1710)*

Le 17 août 1697, le lieutenant des habitants annonçait au conseil qu'il avait reçu de Monseigneur l'intendant un paquet « dont il était à propos de faire l'ouverture. » Le paquet, solennellement ouvert en séance, mandait « que le roi ayant « jugé qu'il suffisait de cinq cents lanternes pour éclairer les « rues de la ville, au lieu de quinze cents cinquante-six por- « tées dans le toisé des dites rues, sa majesté lui a donné son « ordre de passer sur ce pied-là les marchés de la fourniture « des chandelles et de l'entretien de ces cinq cents lanternes ; « pourquoi ledit seigneur intendant ordonne à la compagnie « de faire incessamment publier cette entreprise et recevoir « les offres de rabais et de lui en envoyer le procès-verbal « vendredi prochain, 23 de ce mois, par deux députés dont il « est bon que le sieur Lévesque, son subdélégué soit l'un ; « qu'il fera sur ce procès-verbal ladite indication de cette « fourniture et qu'il verra avec lesdits députés ce qu'il y aura « à faire pour la répartition du rachat et la finance sur toutes « les maisons de la ville et pour les visites et estimations qu'il « aura à faire pour y parvenir ; qu'il faut aussi lui envoyer « ceux ou celui des particuliers de cette ville qui auront fait « un dernier rabais pour la fourniture des chandelles et entre- « tien des lanternes, afin qu'ils signent l'adjudication qu'il « leur en fera.

« La compagnie a nommé mondit sieur Lévesque et..... « et les a prié de se vouloir transporter incessamment vers ledit « seigneur intendant, en la ville de Châlons, lui représenter « l'inutilité de la grande dépense que causeraient lesdites lan- « ternes en la ville de Reims, l'impuissance en laquelle sont « les bourgeois qui possèdent les maisons de faire le rachat du

1. Voir pages 65, 169, 258, 341, tome II. 2e année, 115 et 270, t. I, 3e année de la *Revue de Champagne*.

« fonds de ladite dépense et que s'il plaisait à sa majesté de « vouloir les en dispenser ils lui offriraient volontiers la somme « de..... (*le chiffre est en blanc*)..... pour le paiement de « laquelle somme il serait avisé avec mondit seigneur l'inten- « dant des moyens les plus convenables et les moins à charge « au peuple. »

Et le 22 août 1697, le conseil de ville, dans cette pressante circonstance, a recours à Monseigneur l'archevêque et prend la conclusion suivante : « A été conclu à la pluralité « des voix qu'il sera écrit à Monseigneur l'archevêque pour lui « demander sa protection en l'affaire qui concerne l'établisse- « ment des lanternes avant que de faire des offres pour en « être déchargé. »

Et, à la séance du 30 août 1697, le lieutenant a représenté qu'il « a reçu une lettre de Monseigneur l'intendant, par laquelle il « lui mande qu'il est bien aise que Monseigneur l'archevêque « de Reims veut bien interposer son crédit pour la ville, pour « tâcher d'accommoder l'affaire concernant *l'édit des lan-* « *ternes;* mais qu'il est à propos de lui faire les offres dont on « est convenu, afin d'être en état de répondre à Monseigneur « le contrôleur général lorsqu'il demandera quelles offres la « ville fait; que M. Roland, grand-vicaire de Monseigneur « l'archevêque lui a aussi mis en main une lette que mondit « seigneur lui envoie et qui lui a été écrite par M. de Cau- « martin, par laquelle il lui mande que mondit sieur l'inten- « dant n'a aucun ordre de Monseigneur de Pontchartrain de « faire aucune proposition aux habitants de la ville de Reims « pour la suppression de l'édit des lanternes, que le contrôleur « n'a voulu écouter aucune proposition, et que quand on a « parlé de la ville de Reims, mondit seigneur de Pontchartrain « a répondu que quand on écouterait ladite ville pour un « abonnement il ne lui en coûterait pas moins et qu'elle per- « drait l'utilité d'être éclairée, à quoi il est à propos d'aviser.

« La compagnie, après avoir examiné lesdites deux lettres, « a conclu qu'il sera écrit à Monseigneur l'archevêque pour le « remercier des peines qu'il s'est donné pour la ville et le « prier de vouloir continuer sa bonne volonté. »

Dans la séance du 9 septembre 1697, le lieutenant rend compte de la démarche qu'il a faite vis-à-vis de l'intendant

Cette démarche n'ayant point abouti, le conseil de ville finit par offrir quarante mille livres et les deux sols pour livre, si le roi lui permet de rétablir un droit qui était perçu à l'entrée

des farines de froment et méteil et de le percevoir jusqu'au parfait paiement de cette somme. Ces offres ne furent point acceptées, mais Monseigneur l'archevêque ne paraît pas s'être occupé de cette affaire dans la suite.

Des édits rendus en octobre et en novembre 1699 avaient créé des offices de lieutenant général de police, procureur du roi et autres dans toutes les villes du royaume. Dès le 14 novembre 1699, le conseil avait conclu qu'il serait adressé une requête au roi afin d'obtenir la distraction de ces charges au profit de la ville « sous les offres de donner l'indemnité et d'en « payer la finance sur le pied de la liquidation qui en sera « faite et ordonnée par sa majesté ; ou si ladite majesté ne « jugeait à propos d'accorder ladite distraction, que les habi- « tants seront reçus à faire des offres pour la finance entière « des dits offices. » Et le conseil avait envoyé un député à Versailles « et partout ailleurs où besoin sera » pour suivre cette affaire.

L'archevêque eut l'idée d'acquérir ces charges. Il aurait pu, dit-il, dans ses écritures, prétendre que la police lui appartenait déjà dans toute l'étendue de la ville et faubourgs de Reims, à cause de son duché-pairie, mais « il s'est soumis « néanmoins, pour se conformer a la volonté de sa majesté et « accumuler droit sur droit à acquérir les offices de police « créés par les mêmes édits en payant la finance qui serait « réglée par sa majesté. » Les offres de l'archevêque furent acceptées et le 1er décembre 1699 il intervint un arrêté du conseil d'Etat portant les dispositions suivantes : « Le roi a « ordonné que ledit sieur archevêque de Reims et ses succes- « seurs jouiront de tous droits et juridiction de police dans « toute l'étendue de la ville et faubourgs de Reims.....

« Le tout à la charge de payer par ledit seigneur arche- « vêque la somme de 30,000 livres et les deux sols pour livre, « à quoi sa majesté a modéré et fixé la finance des dits droits « qui demeureront perpétuellement unis, ainsi que la dispo- « sition des dits offices au dit archevêque, duché et pairie de « Reims, tout ainsi que les autres droits qui en dépendent et « en font partie. »

Cet arrêt de réunion de la charge de lieutenant de police à la justice de l'archevêché passa rapidement par toutes les formalités qui devaient le rendre exécutoire. Les droits modérés par le roi à la somme de trente mille livres et les deux sols pour livre furent payés par l'archevêque le 14 décembre 1699 ; enfin

l'arrêt fut enregistré au Parlement le 5 janvier et la publication en fut faite le 21 janvier 1700.

Dès le lendemain 22 janvier, toutes les communautés d'arts libéraux et mécaniques de la ville et faubourgs de Reims comparurent à l'audience du bailli de l'archevêque. Il reçut leur soumission et leur fit défense de contrevenir à l'arrêt en quoi que ce soit.

Le 21 janvier 1700, le conseil de ville recevait du lieutenant des habitants la communication suivante : « M. le lieutenant a « représenté que M....., bailli de Monseigneur l'archevêque « duc de Reims, qui a ordre d'exercer la charge de lieutanant « général de police créée par édit du mois d'octobre dernier, « réunie à la justice de l'archevêché, duché et pairie de « Reims, par arrêt du conseil d'Etat du 1er décembre 1699, « lui a fait entendre qu'il se mettait aujourd'hui en posses- « sion de ladite charge et qu'il prendrait séance en cette qua- « lité à la première assemblée du conseil de ville, suivant la « faculté qui lui est donnée par lesdits édit et arrêt, sur quoi « il est à propos de délibérer.

« La compagnie, après avoir fait faire lecture des dits édits « et arrêt du conseil a conclu que lesdits édit et arrêt seront « registrés au greffe du conseil pour y avoir recours au « besoin et que ledit sieur..... pourra prendre séance au « conseil de ville quand bon lui semblera en prêtant le ser- « ment en la manière accoutumée. »

Et le 30 janvier 1700, le bailli de l'archevêché de Reims, nommé à la charge de lieutenant général de police, prit séance en cette qualité après avoir prêté serment. Voici la formule de ce serment qui était prêté par tous les conseillers : « Je jure « et promets fidélité au roi secourir la ville et le public et « garder le secret des délibérations. »

Certains historiens reprochent amèrement au conseil de ville de n'avoir point racheté cette charge et de l'avoir laissée passer entre les mains de l'archevêque. A en juger par ce qui se passa plus tard, il semble que le conseil n'ait pas compris toute l'étendue de la perte qu'il faisait. L'affaire ne fut pas plutôt consommée que le conseil parut tout surpris d'avoir perdu une autorité si étendue et qu'il fit tous ses efforts pour sauver quelques minces épaves de ce grand naufrage. Nous allonsdorénavant le voir disputer au bailli de l'archevêque des droits insignifiants sur la vente de la marée et du bois de chauffage. La lutte ne tarde pas à s'engager et, dès le 3 février

1700, le lieutenant fait au conseil la communication suivante : « Sur ce que M. le lieutenant a représenté qu'il est à propos « d'écrire à Monseigneur l'archevêque, touchant les difficultés « qui se présentent en plusieurs cas, dont la ville est en pos- « session de connaître, pour les raisons qui sont énoncées et « un modèle de lettre qui est représenté.

« La compagnie a conclu qu'il sera fait très-humbles re- « montrances à mondit seigneur l'archevêque et qu'il sera « supplié de vouloir conserver la ville dans son bon droit de « connaître des matières dont elle a toujours connu concernant « la police, le tout conformément au modèle de lettre dont la « teneur suit. » (*La lettre manque*).

Le 11 février, la réponse de l'archevêque est communiquée au conseil.

« Sur ce qui a été représenté par M. le lieutenant que Mon- « seigneur l'archevêque a écrit deux lettres à M....., par « lesquelles il lui a mandé ses intentions concernant la vente « de la marée en cette ville, qu'il prétend devoir être faite par « ses officiers en conséquence de l'arrêt du conseil, par lequel « les charges du lieutenant général de police ou autres offi- « ciers de police sont unies au baillage de l'archevêché et à « l'égard des autres choses contenues en la lettre écrite par la « ville à mondit seigneur, il mande qu'il les examinera et qu'il « dira lui-même ses intentions au premier voyage qu'il fera à « Reims, sur quoi il est à propos d'aviser.

« La compagnie, après que lecture a été faite du contenu « aux dites lettres de mondit seigneur l'archevêque, dont « l'extrait sera ci-après transcrit a déclaré n'avoir rien à déli- « bérer, attendu les menaces portées par icelles.

« Sur quoi le procureur du roi et de la ville a requis acte « que la présente déclaration ne pourra nuire ni préjudicier « aux habitants ni aux droits de la ville qui lui a été octroyée, « et ont été lesdites lettres sur le champ retirées, pourquoi « elles n'ont pu être transcrites. »

Le 1er avril 1700, le lieutenant annonce au conseil qu'il sollicite un arrêt lui permettant de continuer la perception du droit de dix sols par chaque septier de farine de froment et de six sols par chaque septier de farine de méteil entrant dans la ville et faubourgs de Reims, qui sera payé par tous les habitants indistinctement, nobles, ecclésiastiques, privilégiés et non privilégiés; qu'ayant conféré de cette requête avec Monseigneur l'archevêque, monseigneur « a témoigné qu'il ne con-

« sentirait point à l'obtention du dit arrêt en la manière qu'il « est demandé si la ville ne donnait une indemnité à son « clergé, telle que de raison, attendu que ledit clergé prétend « n'être point tenu de contribuer à ladite indemnité et parti- « culièrement en considération des grandes aumônes que « mondit seigneur l'archevêque a faites aux pauvres de cette « ville en l'année 1698 en faveur du dit clergé.

« Conclu a été que ladite requête sera réunie et sollicitée « au conseil et que l'indemnité sera donnée par la ville au dit « clergé pour la continuation et perception du dit droit, tant « en considération des charges dont il est tenu qu'à cause des « grandes aumônes que mondit seigneur a faites en ladite « année 1698 à la décharge du dit clergé aux pauvres de la « ville, laquelle indemnité sera fixée par mondit seigneur à « telles conditions qu'il trouvera bon. »

Le 5 mai 1700, M. le lieutenant représente au conseil que le greffier du baillage de l'archevêché a mis entre les mains du receveur des deniers provenant de la vente de la marée un mémoire de la marée vendue par devant le bailli de l'archevêché faisant les fonctions de lieutenant général de police depuis trois mois ou environ et a offert de lui « mettre entre « les mains le sol pour livre du prix de ladite vente qui appar- « tient à la ville, ensemble le sol pour livre appartenant aux « fermiers des aides mis sur le droit dû aux visiteurs ou aux « crieurs de ladite marée, qui est de quinze deniers pour « chacun paquet, mais que le dit.... receveur a refusé d'ac- « cepter lesdites offres sans en avoir un ordre précis de mes- « sieurs du conseil, pourquoi il est à propos d'aviser.

« La compagnie a conclu que ledit sieur..... différera de « recevoir les sommes qui lui ont été offertes par ledit « sieur,.... jusqu'à ce que Monseigneur l'archevêque ait « expliqué précisément sa volonté sur ce sujet. »

Le 23 octobre 1700, « M. le lieutenant a encore représenté « qu'ayant parlé à Monseigneur l'archevêque de l'adjudica- « tion des chandelles et l'entretenement des lanternes qui a « été faite par devant Messieurs de la ville et qu'il prétend « devoir être faite par son lieutenant de police, il a trouvé bon « qu'on lui présentât des mémoires contenant les raisons que « la ville peut avoir d'avoir fait ladite adjudication, pourquoi « il est bon de nommer des personnes de la compagnie pour « lui présenter ledit mémoire.

« Sur quoi a été conclu que MM..... son nommés pour, « avec M. le lieutenant, présenter ledit mémoire à Monsei- « gneur l'archevêque. »

Le 25 octobre 1700, M. le lieutenant annonce qu'il doit se trouver après midi chez Monseigneur l'archevêque et qu'il est à propos d'aviser si l'on pourra lui faire quelque proposition touchant les lanternes dont il prétend que l'adjudication au rabais doit être faite par devant son lieutenant de police.

« La compagnie a conclu et prié M. le lieutenant de pro- « poser à mondit seigneur l'archevêque que l'adjudication au « rabais de la fourniture des chandelles et de l'entretenement « des lanternes soit faite par devant son lieutenant de police « à la même personne qui s'en est rendue adjudicataire par » devant Messieurs de la ville, et quand on saura avec certi- « tude si c'est le lieutenant de police qui en fait l'adjudication « dans les villes de Rouen, Orléans et autres, celle qui a été « faite par Messieurs de la ville sera rapportée ; si., au con- « traire, ce sont les maires et échevins des dites villes qui « font ladite adjudication, celle faite en l'hôtel de cette ville « subsistera et celle que ledit lieutenant de police de ladite « ville aura faite sera rapportée. »

Par sa délibération du 17 novembre 1700, le conseil de ville conclut qu'en exécution de la conclusion du premier avril dernier « il sera fourni à Messieurs du clergé la somme de « deux mille livres, aussitôt que l'adjudication du dit droit « d'entrée sera faite et que la ville entrera en jouissance. » Cette somme était remise au clergé pour l'indemniser de sa part dans le paiement du droit d'entrée dans la ville de Reims.

JULES DE VROIL.

(A suivre.)

CORRESPONDANCE INÉDITE

DE M. DE DINTEVILLE

Lieutenant-général au gouvernement de Champagne.

1579 — 1586 *

Au Roi. Chaumont, 8 décembre.

Avis que les compagnies qui rodoient autour du Tonnerrois, de Saint-Florentin, Ervy, Chaource et Nogent-sur-Seine sont rompues. « Au mesme temps que j'estois audit Thonnerois, je receu advis de la mort du marquis de Rynel et sa femme [1], advenue au chasteau de la Faulche, y estant le sieur de Clermont d'Amboise, fils du sieur marquis de Gallerande, occasion que je me suis acheminé en ceste ville, où à mon arrivée j'ay donné ordre que quelques compagnies qui restoient encore en Bassigny, s'advouant du sieur de Lancques, se sont aussy rompues, et ayant avant-hier assemblé les officiers de Vostre Majesté de ceste ville pour entendre comment les choses s'estoient passées jusque icy audit château de la Faulche, ils m'ont rapporté que auparavant le trespas dudit marquis de Rynel et sa femme, ledit sieur de Clermont s'y estoit rendu, lequel le lendemain de la mort du marquis escrivit une lettre à Mme la duchesse douairière de Guise, contenant en substance que le défunt lui avait recommandé ses enfants et qu'il le supplioit de le conseiller sur la cérémonie des funérailles et ce qu'il y avoit à faire pour la sureté des enfants ; » à quoi la duchesse répondoit qu'il falloit tout simplement appeler les officiers du roy à Chaumont pour y pourvoir, ce qu'il fit et leur remit sa déclaration et soumission, dont M. de Dinteville envoie la copie au roy, avec un mémoire des affaires de deçà, remis à M. de Saint-Parre-aux-Tertres, se rendant à la cour.

Ce mémoire contient notamment :

* Voir pages 241 et 333, tome II, 2e année, 286, t. I, 3e année de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Antoine de Clermont, marquis de Reynel, prit le nom d'Amboise à cause de sa mère ; il fut assassiné pendant la Saint-Barthélemi par son cousin : son fils Louis lui succéda : bailli et gouverneur de Chaumont, il fut tué en 1615 en combattant un parti de Reitres ; il épousa Anne Lallemant.

L'avis du dispersement des bandes du sieur de Beaujeu, de La Ferté, de Montfort, et la capture de quelques chefs, entr'autres du capitaine Fort, détenu à Sens ; que malgré les promesses des sieurs de Meuze [1] et de Lancques, « les bandes s'advouant de ce dernier, courent encore en Bassigny, et que même en étant logés au bourg de Montigny, se mirent en armes pour entrer au château. » Mais que sur la plainte adressée au sieur de Lancques, les compagnies se sont aussi rompues, « de sorte que pour ceste heure la province est garantie de ce mal qu'elle a portée quelque temps au grand préjudice et détriment du plat païs » ; mais cependant M. de Dinteville a donné ordre au prévôt des maréchaux d'informer sur les nombreuses plaintes formulées, afin qu'on puisse en poursuivre les auteurs une fois rentrés en eux. Que d'après le récit des officiers du roi à Chaumont venus à la Faulche pour dresser l'inventaire, le sieur de Clermont avait déclaré ne vouloir que servir ses jeunes parents et ne tenir la place que sous l'obéissance du roi, ce qu'il signa dans le proces-verbal dudit inventaire, et s'engageant même à quitter la Faulche au bout de quelques jours, après la réunion des parents convoqués pour nommer le tuteur.

Du roi. Blois, 6 décembre.

Ordre de ne plus expédier de courrier, mais de se servir seulement de la poste pour les dépêches, en employant le chiffre pour les choses secrètes. « Estant la nécessité de mes affaires si grande et si urgente qu'elle est, cela me contraint de faire prendre garde de plus près que jamais à la restriction de mes dépenses de quelque sorte qu'elles puissent être... afin de donner par ce moyen quelque soullagement à ma bourse comme elle en a bien besoing. »

Du duc de Guise. Dampierre, 16 décembre.

Avis qu'il envoie ses compagnies de gardes en garnison à La Ferté-sur-Aube, n'entendant pas qu'ils puissent causer de foulle au peuple.

Du roi. Blois, 18 décembre.

Réponse au mémoire. Approbation des mesures. Avis qu'il avise au paiement des gens de Montigny et de Villefranche pour l'année suivante. « Qui est, M. de Dinteville, tout ce que je vous diray, sinon que je suis infiniment contant et satisfait de veoir l'affection et la dextérité avec laquelle vous vous em-

1. M, de Choiseul, seigneur de Meuze (canton de Montigny-le-Roy).

ploiez au maniement des affaires du gouvernement de Champagne, à quoy je vous prye de continuer avec l'asseurance que vous aurez de moy le bon gré que vous méritez. »

De la reine-mère. Même date.

Billet dans le même sens.

Du duc de Guise. Blois, 21 décembre.

Avis que le roy désire que le sieur de Bréchainville[1], « bon catholique et serviteur du roy », soit mis à la Faulche dont il est fort voisin, et lui en a donné commission.

Au roi. De la Faulche, 23 décembre.

Ayant reçu la dépêche du 3 de ce mois par le sieur de Blassy, il a envoyé les commissions du roi à M. d'Amboise par son secrétaire. « Cela ne s'est passé sans plusieurs allées et venues et des difficultés qui se sont présentées, parce qu'il n'y avait faulte de personnes qui eussent bien désiré d'embrouiller les cartes. Je feray tort cependant audit sieur de Clermont si je ne luy rendois ce témoignage envers Sa Majesté que je n'ay remarqué en ses coteries chose qui fut contraire au devoir et fidélité de bon subjet envers Votre Majesté. Mais le lieu estant de conséquence et plusieurs bien marris d'en perdre la commodité et advantage, a faist tirer l'exécution en longueur. » — M. de Dinteville s'aida beaucoup du sieur La Brethonnière, du lieu de Liffon-le-Petit, et très-estimé par le sieur de Clermont, et l'a décidé à quitter la Faulche, y laissant un capitaine qui y a toujours été et 20 soldats. M. de Dinteville y entra aussitôt et trouva la place le plus en état des frontières, n'y ayant pour y arriver qu'une avenue fort étroite et défendue par deux fortes tourelles « qui soutiendroient certainement 2000 coups de canon, le surplus inaccessible et favorisé de bois et forêt qui couvrent ladite maison, à la faveur desquels on peut rafraichir à toute heure la place et à une nécessité et contraincte se retirer sans en pouvoir estre empêché. De sorte que si elle tomboit en quelques mains mal affectionnées à votre service, oultre que delà on pourroit courir tout le Bassigny et jusques aux portes de Troies et Chaalons sans empeschement, je ne scay si la force de 20 enseignes et la dilligence d'un bon cappitaine en pourroient venir au dessus. Mais, Sire, Dieu soit loué qu'elle soit entre les mains maintenant de Vostre Majesté, sans qu'il luy en ayt rien cousté, ni à votre peuple. » M. de Dinteville en

1. Jean de Barres, seigneur de Bréchainville : sa sœur, Nicole, épousa M. d'Ardenay, capitaine ligueur.

laissa la garde au sieur de Meuze avec 20 soldats pour lesquels il prie le roi de vouloir bien faire prendre des mesures pour qu'ils soient payés, et l'autoriser à prélever cette somme sur la recette générale de Châlons et sur l'élection de Chaumont. On y a trouvé 2 couleuvrines, 1 bâtarde, 4 petits fauconneaux, tous montés sur roues, quelques hacquebuses à croc, des mousquets, 7 grandes échelles de 35 pieds chacune, se démontant en plusieurs pièces, deux gros marteaux, et plusieurs autres engins de guerre, « par où Vostre Majesté jugera que ceulx qui estoient dedans n'estoient pas toujours endormis et n'avoient faulte de mauvaise volonté de l'exécution de laquelle ils espioient à toute heure l'occasion. » Il y avait aussi nombre de corcelets et autres armes de main. Détails sur la parfaite fidélité du sieur de Brechainville, porteur de la présente dépêche, et qui s'est beaucoup employé à « empescher que le sieur de Clermont ne feust détracqué de son bon chemin. » — Avis que le 12, il y a eu une assemblée à Aigremont[1], où étaient les sieurs de la Ferté Imbault, Beaujeu, Précigny, Guyonvelle, Dampierre, Despinot, Denuys, gentilhommes du pays de Bourgogne; le cousin du Baron, Dosbonne, du Chat, les capitaines Habigand, Courtille, La Ville, etc., qui s'y donnèrent rendez-vous pour Noël. Il a écrit ouvertement à plusieurs à ce sujet et notamment au sieur de La Ferté pour le prévenir qu'on le surveillait. — Avis que ce « capitaine de mange-poulles (*sic*) des troupes de Montfort », pris et enfermé à Sens par le prévôt des maréchaux, dont on a reconnu la commission fausse et les méfaits nombreux, a été acquitté par la justice de Sens, ce qui fera le plus mauvais effet.

Copie de la promesse signée le 29 décembre par M. Christophe, baron de Choiseul, chevalier de l'ordre, gouverneur royal à Coiffy, de bien garder le château de la Faulche sous l'obéissance du roi et le lui remettre à toute réquisition à lui ou à M. de Dinteville, son lieutenant général, et décharge de ce M. de Meuze à qui M. de Clermont l'avait confié.

Du roi. Blois, 31 décembre.

Réponse à la dépêche précédente. Approbation de tous les points; décide qu'on mettra à la Faulche 10 ou 12 soldats des deux compagnies de gens de pied des régiments servant en Champagne, plutôt que de prendre pour les 20 soldats à entretenir « ce qui causeroit des plaintes de la part des anciennes garnisons de voir une nouvelle mieux traitée »; qu'en

1. Aigremont, canton de Bourmont (Haute-Marne).

attendant on réduira les vingt à 12, lesquels seront entretenus aux frais de la terre, dont le roi fera récompense après, « au mieux que faire se pourra. » Qu'il a écrit à Sens son mécontentement, et qu'à l'avenir les prévôts provinciaux fassent eux-mêmes punition exemplaire.

1581

De la reine. Blois, 1er janvier.

Billet de compliments pour la manière de M. de Dinteville a mené l'affaire de la Faulche.

Du duc de Guise. Blois, 6 janvier.

Transmettant l'ordre royal de fermer les passages de la Champagne et d'interdire l'exportation des vins et blés à l'étranger.

Avis qu'il a révoqué l'ordre de mettre en garnison à La Fère ses gardes; il charge M. de Dinteville de les caser, pourvu qu'ils vivent à leurs propres dépens.

Du roi. Paris, 16 janvier.

Ordre d'aviser à ce que La Rochepot[1] s'éloigne de Reims dont il désole les environs avec sa compagnie, sous prétexte d'aller au secours de Cambray, ce qui n'est nullement son chemin, « et parce que mon pauvre peuple ne peut plus supporter telles charges, se lassant avec beaucoup de raisons de celles qu'il a déjà porté. »

Du duc de Guise. Paris, 17 janvier.

Qu'il a prévenu le roi des plaintes qu'il reçoit des habitants de Reims et de Châlons pour la misère où les réduisent les troupes du sieur de la Rochepot et d'autres; que le roi lui a simplement envoyé la lettre ci-dessus, « laquelle, je crois, ne servira pas de beaucoup, veu le peu d'obéissance que lui-même en recoit » ; qu'il le prie de faire tout ce qui sera on son pouvoir. — P. S. (Autographe.) « C'eust esté une grande décharge pour vous et pour moy sy le roy y eust envoié ; sy avez affaire de Johannes et de ses troupes, ils m'attendent autour de Château-Thierry où je passeray bientôt. Servez vous en et de tout ce qui sera en ma puissance. Vostre très asseuré et meilleur amy. »

Au roi. Troyes, 17 février.

Que M. de Choiseul, gouverneur de Coiffy, ayant été élu tu-

1. Antoine de Silly, comte de la Rochepot, baron de Montmirail en Brie, gouverneur d'Anjou.

teur des mineurs de M. de Reynel, il lui a remis le château de la Faulche, étant assuré de lui par quinze ans de bons services, mais en se faisant cependant donner par lui une reconnaissance ; il a pensé que ce serait un moyen de décharger le pays et le roi de l'entretien de la garnison. Prière de faire cesser l'opposition des gens de Bar-sur-Aube à payer leur part dans la levée ordonnée de 4000 livres par an, pendant six ans, dans le bailliage de Chaumont pour les fortifications de cette ville, qui, à demi avancées, ont besoin d'être terminées au plus vite, « d'autant qu'ils ménagent fort bien cette somme et font beaucoup plus qu'on ne feroit d'une plus grande par autre main. Vostre Majesté aura veu par ma précédente dépêche l'advis que je luy ay donné des assemblées qui se sont faictes dans le Bassigny. Bientôt après l'effect d'icelle s'est recongneu, en ce que tous ceulx qui s'y estoient trouvés se sont mis aux champs avecq les troupes conduictes par les sieurs de la Rochepot et Rosne [1], et après avoir demeuré assez longtemps devers Reims et Chaalons sont venues loger jusques aux portes de ceste ville et tiennent un grand païs des environs, vivans à la coustume dont vostre peuple se trouve infiniment chargé. »

Au roi. Thenillières, 23 février.

Sire, suivant la lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escrire le 16 de ce mois, j'ay incontinent envoié devers les sieurs de la Rochepot et Rosne leur faire entendre le mécontentement que vous avez de leurs troupes pour les foulles et oppressions que vostre peuple en reçoit, et à ce qu'ils aient à les faire retirer de ceste province et marcher diligemment où le service de Monseigneur les appelle. Depuis 4 ou 5 jours, le jeune Chemeaulx qui commandoit et donnoit les départements et celles du sieur de la Rochepot, en son absence, estant allé devant Anglure [2] en intention d'y loger avec deux compagnies, trouva les portes fermées, et luy dirent les habitans qu'ils leur enverroient ce qu'il leur faudroit de vivres et commodités dehors ; que s'il vouloit entrer dedans, lui vingtième, qu'ils luy ouvriroient les portes et feroient bonne chère, mais qu'ils le prioient de n'y loger ses compagnies. De quoy ne se voullant contenter, ledict de Chemeaulx se met en effort avecq ses soldats d'y entrer par le dessus des murailles, et ayant gagné

1. M. de Rosne, chevalier de l'ordre, capitaine d'une compagnie de 50 hommes, commandant de Châlons pour la Ligue.

2. Anglure, bourg de la Marne, près de Sézanne.

une petite tour, tirèrent quelques hacquebusades, dont il y eut cinq hommes et une femme tués, qui donna à telle rumeur auxdits habitans qu'ils se mirent en défense, de sorte que ledict de Chemeaulx, ung autre capitaine et 7 ou 8 soldats y sont demeurés morts sur la place et quelques autres blessés. Le lendemain, toutes les troupes ensemble se présentèrent à la porte dudit bourg qui leur fut incontinent ouverte par ung des habitans qui estoit demeuré seul, les autres s'estant retirés dedans le chasteau. Et entrées que furent lesdites troupes audit bourg, y mirent le feu, duquel a esté bruslé cent maisons et granges environ, la plupart pleines de blé, revenant le dommaige qui a esté faict à la valeur de XXX mille livres et davantage. Soudain que j'en fus adverty, j'y envoiai deux capitainies qui sont ordinairement près de moy, auxqueis je donnay charge de se jetter dedans le chasteau s'ils voient que lesdites trouppes y voullussent attempter, comme il m'estoit rapporté qu'elles en avoient envye, et de m'advertir soudain si elles ne délogeoient pour aussy tost m'y acheminer en personne. Mais comme aucun de ceulx qui commandoient eurent lus les lettres que je leur escrivois, ils s'en allèrent et prendrent le chemin de Sézanne et sont à présent aux environs. Je viens présentement d'estre adverty que les sieurs de Précigny, d'Aigremont, de Lanques, Habigant et autres qui s'estoient levés au Bassigny et acheminés avec les autres troupes, se sont séparés d'icelles et se retirent en leurs maisons. Dieu veuille que les autres fassent bientôt de mesme, car il n'est pas possible que vostre pauvre peuple puisse plus supporter telles violences et outrages qui ont esté exercées jusques icy, estant chose pitoyable d'ouyr les plaintes qui s'en sont faictes.

Du roi. Saint-Germain, 26 janvier.

Réponse à la lettre du 17. Approbation. Le choix de M. de Choiseul ne pouvait être meilleur. Maintien de la contribution pour ceux de Bar-sur-Aube.

ED. DE B.

(*A suivre.*)

LES ARCHIVES DES ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL
DE
CHALONS-SUR-MARNE

1210. Le 27 may 1687, le sieur Nicolas Moret et dlle Magdeleine le Gorlier, f. de f. Michel le Gorlier et de Claude Pestre, ont esp.

1211. Le 27 juillet 1687, né Pierre Ignace, f. de M. Germain Beschefer, gentilhomme ord. chez Monsieur frère unique du Roy et de dlle Placidie Collette.

1212. Le 24 octobre 1687, née Marie Nicolle, f. de Claude Hocart. S. de Montjouy et de Nicolle Boucher.

1213. Le 4 novembre 1687, dec. dame Claude de Chastillon, veufve de Messire Antoine Joachim de Godet, Chev. Sgr de Renneville, maréchal des camps et armées de S. M. Inh. en cette Egl.

1214. Le 7 novembre 1687, née Catherine, f. de M. Philippe de Menisson, Esc. et de dlle Agnès Mathé. P. Mr Pierre de Bar, S. de St Martin.

1215. Le 6 novembre 1687, née et le 9 b. Françoise, f. de M. Philippe de Bar et de d. Jeanne Duboys.

1216. Le 3 febvrier 1688, dec. Marguerite de Parvillez, 80 ans, veuve de f. M. Philippe Gaucher, anc. proc. au Pt de Metz. Inh. en cette Egl.

1217. Le 5 mars 1688, né Memie, f. de M. Claude de Bar, Trés. de Fr. en Ch. et de d. Marie Catherine Pinteville de Montoury.

1218. Le 10 mars 1688, dec. dlle Marie Baugier, veuve de f. M. Pierre Godet, adv. en Pt, 60 ans.

1219. Le 17 mars 1688, dec. Mre Pierre Braux, Esc. S. de St Valery, 89 ans. Inh. en l'Egl. des Augustins.

1220. Le 2 avril 1688, né Louis Antoine François, f. de M. Louis François de Tournebulle, Sgr de St Lumier, Secru, Bussemont et a. l. et de d. Marguerite Deu. P. Messire Louis Antoine de Noailles, Ev. Cte de Chaal. Pair de Fr. M. dame Edmée de Comitin, veuve de f. Messire Louis de Tournebulle, Chev. S. dud. St Lumier.

1221. Le 21 avril 1688, née, Anne, f. de M. Louys Drouyn d'Aubigny, Esc. Gentilh. ord. servant du Roy et de Louise Fauconnier, demeurant à Paris.

1222. Le 28 avril 1688, dec. M. Claude de Bar, Esc. S. de Vitry-la-Ville, et a. l. C. et S. du R. 74 ans. Inh. en ce cimetière.

1223. Le 14 juin 1688, M. Claude Memie Jourdain, S. de Montcetz, f. de f. Jean Jourdain, Cons. de la ville de Chaal. et de d. Jeanne Le Moyne et d^lle Anne Duboys, f. de M. Nicolas Duboys, S. de Crancé et de d^lle Magdeleine Cugny, ont esp.

1224. Le 28 juin 1688, née Marie, f. de M. Jacques le Gorlier, Esc. S. de la Grandcour et de Verneuil. Trés. gén. et de d. Anne d'Origny. P. Messire Denis de Rochereau d'Autteville.

1225. Le 2 aoust 1688, née Françoise Placidie, f. de M Germain Beschefer, gent. ord. de Monsieur Frère unique du R. et de d^lle Placidie Collette.

1226. Le .... septembre 1688, M. Pierre Boucaut, Chev. S. du Vernay Vernancourt et a. l. est décédé pendant le séjour qu'il faisoit en cette Par. Son corps fut transporté pour estre inh. en la Par. de Vernancourt.

1227. Le 19 octobre 1688, née Anne Marguerite, f. de M. Jean Fagnier, Cons. au Pres. de Ch. et de d^lle Françoise de Papillon.

1228. Le 23 octobre 1688, dec. Jeanne Milson, f. de M. le Dieu, l'un des Capitaines cinquanteniers. Inh. en cette Egl.

1229. Le 12 novembre 1688, née Marie Christine, f. de messire Nicolas Parchappe des Noyers, chev. S^gr de Vinetz, C. du R. Comm. ord. des G. au dép. de Champ. Lt de S. M. au gouvernement d'Epernay et de d. Marie Billet.

1230. Le 10 novembre 1688, dec. M. Jacques du Boullet, S. de St-Remy, f. de f. M. du Boullet, S. dudit lieu, C. et maistre d'hostel ord. du Roi et de d. Anne Roussel. Inh. en cette Egl.

1231. Le 29 novembre 1688, M. Edme Orguelin, S. de Nuisement, de Breuvery et de Germinon, f. de f. M. Edme Orguelin, viv^t S. desd. l. et de d. Louise de Chastillon, et d^lle Marie, f. de M. François le Gorlier, Esc. S. de Drouilly, Vinetz, Maisons, Oger et de d. Elizabeth Morel ont esp.

1232. Le 24 avril 1689, Messire Hubert Nicolas, Bon de Rizaucourt, Chev. S. de Guerpont, Sillemont et a. l f. de f. Messire François Bon de Rizaucourt, Chev. S. desd. l. Cons. d'Estat de S. A. le Duc de Lorraine et M^re des Req. ord. de son hostel, et de d. Barbe-Marguerite de Gondrecourt de la Par dud. Guerpont, et d^lle Anne du Boullet, f. de N. h. Pierre du Boullet, viv. S. de la Herde, St-Remy et les Fauconniers, Cons. et M^r d'hostel ord. du Roy et de d. Anne Roussel ont esp.

1233. Le 29 may 1689, dec. M. Pierre Baugier, 84 ans, C. de Ville et Bailly de M. l'abbé de Toussaints. Inh. en l'Egl. St-Nicolas.

1234. Le 30 may 1689, née Anne-Magdeleine, f. de M. Louis Rapinat, adv. en P. et de d. Anne du Boys.

1235. Le 7 aoust 1689, M. Hugues Charles Couchet, C. du R. en la Cour du P. de Metz, f. de M. Melchior Couchet, Bon de Saint-Vallier, et de d. Jeanne Collart de la P. Saint-Martin de Metz,

et dlle Françoise Fabus, f. de f. M. Nicolas Fabus, bourgeois de Troyes et de dlle Francoise Maillet a present Esp. de M. de Dompmartin ont esp.

1236. Le 5 octobre 1689, née Marie Perrette, f. de M. Jacques le Gorlier, Esc. S. de la Grandcour et Verneuil, et de d. Anne d'Origny.

1237. Le 25 octobre 1689, née Anne, f. de M. Philippe de Bar, Proc. au siège de Chaal et de dlle Jeanne Duboys.

1238. Le 10 novembre 1689, née Blanche, f. de Messire Nicolas Parchappe des Noyers et de d. Marie-Magdelaine Billet.

1239. Le 9 décembre 1689, dec. Anne, f. de M. de la Grandcour et de d. Anne d'Origny. Inh. en cette Egl.

1240. Le 12 janvier 1690, dec. Pierre, f. de M. de la Grandcour et de d. Anne d'Origny. Inh. en cette Egl.

1241. Le 23 janvier 1690, dec. d. Catherine Duboys de Faremont, f. de M. Michel Jourdain de Chanteresne, S. dud. lieu, de Mairy et a. l. Inh. en cette Egl.

1242. Le 21 febvrier 1690, M. Nicolas Le Moyne, C. du R. en sa Cour du P. de Metz, f. de M. Louys Le Moyne, Esc. Sec. du R. et de d. Marie du Boys de la Par. de Saint-Dizier et dlle Marie-Anne de Dompmartin, f. de M. Michel de Dompmartin, C. du R. au Pres. de Chaal. et de f. dlle Marguerite Baugier, ont esp.

1243. Le 1er mars 1690, dec. dlle Blanche Marlot, vivte f. de Messire Claude Jourdain, C. du R.

1244. Le 7 mars 1690, né Bazile-Félix-Louis, f. de Messire Louis Béchameil, Chev. Mis de Nointel, C. du R. en tous ses Cons. Mre des Req. ord. de son hostel, Intendant de Justice, police et finances en la généralité de Champ. et de d. Marie-Magdeleine de Bretonvillers.

1245. Le 19 mars 1690, dec. M. Francois, f. de M. Jacques Dubois de Faremont et de d. Marie le Gorlier de Drouilly de la Par. Saint-Nicaise. Inh. le 20 en cette Egl.

1246. Le 8 may 1690, né Jean-François, f. de M. Louis-Francois de Tournebulle Saint-Lumier, Chev. S. dud. l. Scru et a. l. et de d. Marguerite Deu. P. M. Francois de Bermond d'Escrienne S. dud. l. et de Villers, Vandeuil et a. l. Major du Régiment d'Humières, M. Jeanne Deu, Esp, de M. de la Motte de Pinteville.

1247. Le 23 may 1690, dec. M. Claude-François de Montbayen, S. des Escurs, C. du R. Trés. de Fr.

1248. Le 19 juin 1690, dec. M. Estienne de Corvisier, C. du R. et son adv. au bur. des fin. Inh. en cette Egl.

1249. Le 25 juillet 1690, dec. dlle Bouchier, vivte f. de M. Hocquart, C. du R. Inh. en cette Egl.

1250. Le 17 aoust 1690, née Marie-Anne, f. de Messire Jean-Baptiste de Pinteville, Chev. S. de Montcetz, Lieut^t Colonel au Rég. de Moulins et de d. Marie Deya. P. Messire Nicolas de Braux, Chev. S. du Sorton. M. d. Jeanne Deu, f. de Messire François de Pinteville, Chev. S. de la Motte.

1251. Le 29 septembre 1690, né François-Joseph, f. de M. Jean Fagnier et de Françoise de Papillon.

1252. Le 10 décembre 1690, née Anne, f. de Messire Jacques le Gorlier, Chev. S. de la Grandcour, Verneuil, la Gêne, Vienne-la-Ville, C. du R. et de d. Anne d'Origny.

1253. Le 22 décembre 1690, née Magdeleine, f. de M. Nicolas Dubois et de d^lle Magdeleine Fagnier.

1254. Le 1er janvier 1691, dec. François le Gorlier, Esc. S. de Drouilly. Inh. en cette Egl.

1255. Le 11 janvier 1691, dec. d^lle Le Maistre, veufve de f. M. de Parvillez. Inh. en cette Egl.

1256. Le 6 febvrier 1691, née Marie-Françoise, f. de Nicolas Parchappe des Noyers et de d. Marie Billet.

1257. Le 1er apvril 1691, dec. Bazile-Félix-Louis, f. de Messire Louis Beschameil, Chev. Mis de Nointel et de d. Marie-Magdeleine de Bretonvillers.

1258. Le 13 apvril 1691, né Memie, f. de M. Claude-le-Gentil et de d^lle Magdeleine Jourdain.

1259. Le 14 apvril 1691, dec. lad. d^lle Magdeleine Jourdain.

1260. Le 30 apvril 1691, dec. d^lle Raffelin, veuve de f. Mre Nicolas Le Moyne, viv^t Greffier en chef au bur. des fin. de Champ.

1261. Le 2 juillet 1691, né Jean-Baptiste, fils naturel de Mlle Louise Lasson qui a déclaré que M. le Chevalier d'Aulnay en est le père.

1262. Le 26 septembre 1691, dec. Marie Anne, f. de M. Philippe de Bar, Proc. en sièges de Chaal. et de d^lle Jeanne Caillet.

1263. Le 4 octobre 1691, dec. d. Elizabeth Pourcelet, veufve de f. M. de Montbayen. Inh. en cette Egl.

1264. Le 30 octobre 1691, né François, f. de M. Jacques le Gorlier, S. de la Grandcour et de d. Françoise d'Origny.

1265. Le 7 novembre 1691, dec. M. Louis de Bar, Esc. S. de Sommevesle. Inh. en l'Egl. des R. P. Jésuites.

1266. Le 18 novembre 1691, née Marie Jeanne, f. de M. Philippe de Bar et de d^lle Jeanne Caillet.

1267. Le .... décembre 1691, dec. d^lle Claude Morel, f. de M. Jean le Vautrel, Cons. au Prés. de cette ville. Inh. en cette Egl.

1268. Le 30 décembre 1691, dec. d^lle Anthoinette de Saint-Remy, f. de f. Pierre de Saint-Remy, Esc. S. dud. l. et de Dompmartin-sur-Yèvre et de d^lle Magdeleine Royer. Inh. en cette Egl.

1269. Le 26 febvrier 1692, née Jeanne, f. de Messire Nicolas Parchappe des Noyers et de d. Marie Magdeleine Billet.

1270. Le .... apvril 1692, dec. le sieur François Deu, S. de Saint-Martin-aux-Champs en partic. Inh· en cette Egl.

1271. Le 19 juillet 1692, dec. dlle Francoise, f. de M. Jean Fagnier et de dlle Francoise de Papillon. Inh. en cette Egl.

1272. Le 15 aoust 1692, dec. dlle Louyse du Molinet, 74 ans. Inh. en cette Egl.

1273. Le 1er septembre 1692, dec. Bonaventure et Memmie le Vasseur, f. de M. Nicolas le Vasseur, Directeur des fermes du R. et de d. Charlotte de Trévet. Inh. en cette Egl.

1274. Le 3 octobre 1692, dec. dlle Anne Jourdain, 45 ans, supérieure de la Communauté destinée à l'Instruction des nouvelles catholiques.

1275. Le 7 octobre 1692, dec. M. Jacques de Saint-Remy, Esc. S. de Dompmartin. Inh. en l'Egl. des R. P. Augustins.

1276. Le 25 novembre 1692, Mre Jean-Baptiste Jacques Pernet, adv. en Pt de la Par. Saint-Gervais de Paris, et dlle Marie, f, de M. Charles de Parvillez et de dlle Louise Caillet ont esp.

1277. Le 20 décembre 1692, dec. M. Jean le Vautrel, f. de M. Jean le Vautrel, C. au Pres. de Chaal. et de dlle Claude Morel. Inh. en cette Egl.

IVe REGISTRE. (1693-1699)

1278. Le 11 janvier 1693, dec. dlle Louise Raffelin, veuve de Messire Artus Talon. Inh. en cette Egl.

1279. Le 3 mars 1693, dec. M. Jacques le Gorlier, Esc. S. de la Grandcour, Trés. de Fr. en Champ. 45 ans. Inh. en cette Egl.

1280. Le 6 mars 1693, dec. Claude de Marolle, 67 ans, veuve du sieur de Pinteville.

1281. Le 10 mars 1693, né Nicolas, f. de Messire Nicolas Parchappe des Noyers, Chev S. de Vinay, C. du R. en ses C. Senezchal et Bailly au B. et S. Pr. de Chaal. et de d. Marie Anne Billet. P. Messire Nicolas de Braux. M. Anne Cappy.

1282. Le 7 may 1693, né Nicolas-Hubert, f. de Messire Hubert Nicolas, Bon de Rizaucourt, Chev. S. de Guerpont, Silmont, les Fauconnières, Saint-Remy-sur-Bussy, et de d. Anne Boulet. P. Messire Nicolas Le Moyne, Chev. C. du R. Pt à Mortier au Parlt de Metz. M. dlle Catherine de Rizaucourt.

1283. Le 18 may 1693, dec. led. Nicolas-Hubert de Rizaucourt.

1284. Le 6 may 1693, marié Mre Charles Giffrey, adv. en Parlt de la P. de la Trinité de cette ville et dlle Marie, f. de Philbert Godet, Esc. S. de Saint-Hilairemont, C. du R. au B. et S. P. de Chaal. et de Agnès de Braux.

1285. Le 16 juillet 1693, dec. Jacques de la Grandcour, 11 à 12 ans. Inh. en cette Egl.

1286. Le 21 aoust 1693, dec. Jeanne du Bois, femme de Philippe de Bar, Procureur.

1287. Le 3 septembre 1693, dec. Anne Le Moyne, f. de f. Pierre Ytam, 45 ans. Inh. en cette Egl.

1288. Le 24 novembre 1693, dec, d^lle^ Marie de Meurte, veuve de M. de Chanvoisy.

1289. Le 10 janvier 1694, dec. Anne-Marie-Guilmine d'Yvernay, f. de f. M. Jean d'Yvernay Boucault et de f. d^lle^ Anne Baugier. Inh. en cette Egl.

1290. Le 16 janvier 1694, ont esté mariés, Messire Henry de la Touche, Chev. S. de Zoste, Capitaine de Cav. dans le Rég. Etranger de Rottambourg, veuf de f. d. Marie Hiori de la P. de Cernay en Alsace, et d^lle^ Louise du Molinet, f. de f. Messire du Molinet, Chev. S. de Loisy, Coolus et Pocancy et de d. Anne Forest.

1291. Le 3 febvrier 1694, née Magdeleine, f. de M. Louis Rapinat, adv. en Parl^t^ et de d^lle^ Anne Dubois.

1292. Le 17 febvrier 1694, dec. d^lle^ Marie Godet, veufve de M. François Mathé, S. de Vitry-la-Ville, Cap. dans le Rég. de Dampierre, son corps fut transporté à Pierry pour y estre inhumé.

1293. Le 22 apvril 1694, b. Anthoine-Théodoric, f. du S. Jean Fagnier, Esc. S. de Breuvery, C. au Pr. de Chaal et de Françoise de Papillon.

1294. Le 21 may 1694, dec.... d'Etrepy de Sorcy, f. de M. d'Etrepy de Sorcy et de Mad. Duplessis, 8 ans. Transp. à Etrepy.

1295. Le 31 may 1694, né François, f. de Nicolas Parchappe, Chev. S. de Vinetz, Grand Bailly de Chaal. et de d^lle^ Marie Billet.

1296. Le 20 juillet 1694, marié Pierre Beaugier de cette ville, dem^t^ à Rethel, Esc. et Marie Anne Givry.

1297. Le 19 juillet 1694, dec. d^lle^ Loisson, f. du sieur Loisson de Guinaumont, Grand Prévost de Champ. et P. au Pr. de cette ville, aagée d'environ 9 à 10 ans. Son corps transp. à Toussaints a esté inh. en lad. Egl. les grosses cloches ayant sonné.

1398. Le 9 aoust 1694, marié le sieur Edme Godet et Marie-Thérèse Jourdain.

1299. Le 6 septembre 1694, né François Pierre, f. d'h. h. Nicolas Dubois et de Magdeleine Fagnier.

1300. Le 6 décembre 1694, supp. les Cér. du B. à Jacques Ignace, f. du sieur Henry de la Touche, Cap. de Cav. dans le Rég. de Rottembourg, et de Louise Dumolinet, né le 18 septembre 1694. P. le sieur de Boisonval L. Col. au Rég, Dragons de Lalende. M. d^lle^ Marie Dumolinet.

1301. Le 12 décembre 1694, né François-Memie, f. de Daniel Hocart, C. du R. Trés. de Fr. en la gén. des Ch. et de d. Anne Gérard.

1302. Le 3 janvier 1695, Messire Louis Loisson, C. du R. Esc. S. de Guinaumont, et a. l. Premier et ancien P. au B. et S. P. de cette ville, Grand Prevost de la Prov. de Champ. Brie et pays Messin, après avoir donné des marques d'une patience admirable dans une maladie violente de 4 mois, rendit son âme à Dieu, et le lendemain fut inh. en l'Egl. de Toussaincts dans la sépulture de ses ancêtres.

1303. Le 8 janvier 1695, née Anne-Beatrix. f. de Messire Hubert-Nicolas de Rizaucourt, Chev. S. de Guerpont et de Syrmont, L. gén. de MM. les Maréchaux de Fr. en Champ. et de dlle Anne Boulet.

1304. Le 20 febvrier 1695, dec. M. de Vraux de l'Hospital, la Chapelle. Inh. en cette Egl.

1305 Le 24 febvrier 1695, dec. dlle Marie Robinot, 74 ans, veufve de M. Jourdain. Inh. en cette Egl.

1306. Le 17 mars 1695, dec. dlle Louyse du Moulinet, f. du sieur de la Touche. Cap. de cav. Inh. en cette Egl.

1307. Le 25 mars 1695, née Marie-Jacquette, f. de Jacques-Nicolas Oudan, Esc. S. de la Cressonnière et de Marie Jourdain.

1308. Le 29 apvril 1695, dec. dlle Marguerite Deu, 85 ans. Inh. en cette Egl.

1309. Le 30 apvril 1695, née Marie-Anne-Louise, f. de Pierre Beaugier, Greffier en chef au bur. des fin. et de Marie-Anne Givry.

1310. Le 4 may 1695, dec .... de Pinteville, S. de Montcetz. Inh. en l'Egl. Sainte-Marguerite.

1311. Le 10 juillet 1695, dec. Messire François, Comte de Romecourt, Chev. S. du Plessis, des Bordes, Suzemont et a. l. Inh. en cette Egl.

1312. Le 16 juillet 1695, né Joseph-François, f. de Louis-François de Tournebulle, Chev. S. de Saint-Lumier et a. l. et de d. Marguerite Deu. P. Jacques-Joseph Deu, adv. en P. M. dlle Marie-Françoise de Saint-Blaise, dame de Vienne.

1313. Le 29 juillet 1695, né Pierre, f. de Pierre Hébert, C. du R. et de dlle Marie le Lorain.

1314. Le 2 septembre 1695, né Nicolas, f. de M. Nicolas Talon, adv. en P. et de Marie Favret.

1315. Le 6 septembre 1695, b. Marie-Louise-Françoise-Xavière, f. de Paul de Corvisier, Esc. C. du R. adv. gén. au bur. des fin. de Champ. et de d. Marie-Louise Beschefer. P. Jean-Baptiste Beschefer, M. d. Marie de l'Hospital, veufve d'Estienne de Corvisier.

1316. Le 3 octobre 1695, inh. en cette Egl. le corps de f. Messire Jean Talon, C. du R. Sec. de son cabinet, décédé à Paris, P. Saint-Sulpice.

1317. Le 8 novembre 1695, marié Pierre du Moulinet, veuf de f. Louise des Hays Mre des Eaux et Forets de Bretagne et dlle Marie Deya, veufve de Jean-Baptiste de Pinteville, S. de Montcetz.

1318. Le 10 novembre 1695, b. Nicolas, f. de Jacques Chaalons, adv. en P. et de Marie le Grand.

1319. Le 24 décembre 1695 dec. Jacques Rosnay, 78 ans. Inh. en l'Egl. de cette Paroisse.

1320. Le 3 janvier 1696, dec. h. h. Claude Rapinat, ancien juge consul des marchands de cette ville. Inh. en cette Egl.

1321. Le 25 janvier 1696, marié François Parchappe, Esc. et dlle Marguerite Cocquart.

1322. Le 10 febvrier 1696, b. Daniel, f. de Messire Daniel Hocart, Chev. C. du R. Trés. de France et de d. Anne Gérard.

Cte D. DE R.

(*A suivre.*)

BIBLIOGRAPHIE

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, année 1878, Auxerre.

Cette société savante qui a pour écusson une abeille avec la légende: *Colligit et elaborat*, semble avoir voulu justifier cette devise en insérant en tête de son *Bulletin* de la présente année le *Catalogue* des ouvrages donnés par M. le comte Léon de Bastard à la bibliothèque de la ville d'Auxerre. Ces ouvrages que le noble donateur avait laborieusement collectionnés concernent de près ou de loin le département de l'Yonne; on sait qu'une notable portion de ce département a été empruntée à l'ancienne province de Champagne; aussi nous a-t-il paru intéressant de signaler dans notre *Revue* l'importance de cette collection pour l'histoire des lettres et des choses locales, ainsi que les raretés bibliographiques reliées à grands frais par leur défunt possesseur, lorsque les imprimés ou les manuscrits se rattachent plus spécialement au mouvement intellectuel champenois.

Parmi les ouvrages relatifs à la Champagne et composés par des auteurs nés dans cette province, nous avons remarqué les intéressantes brochures de M. Lallier, de Joigny, sur le revenu de la propriété foncière aux environs de Sens, depuis le XVIe siècle et sur le mode de culture des prairies artificielles à la même époque. Notices par M. Le Maistre sur l'abbaye de Saint-Michel, sur Melosme, Saint-Martin, Commisey, Flogny, Dannemoine, Epineuil, et sur l'ancienne ville de Tonnerre. Une pièce in-12, maroquin rouge, tranche dorée, sur les statuts des chevaliers de l'Arquebuse de Joigny. Une pièce in-4° sur les premiers comtes héréditaires de Joigny; une autre sur la ville même de Joigny. Recueil des privilèges de la ville de Sens. Etat des paroisses, chapitres, abbayes du diocèse de Sens. Description historique des villes, bourgs, etc., du même diocèse, avec notices sur le marquisat de Bérulle, l'abbaye de Barbeaux, le duché de Beaumont. Histoire de plusieurs saints de la maison des comtes de Tonnerre. Recueil de plusieurs pièces très-intéressantes sur Tonnerre à l'époque de la Révolution de 1789. Vie militaire, politique et privée du chevalier d'Eon, de naissance tonnerroise. Recueil des pièces produites au procès de messire Louis-Henri de Gondrin, archevêque de Sens, contre le chapitre de sa métropole et factum de ce chapitre contre l'archevêque avec un arrêté définitif du Parlement de 1670. Acte d'appel de la constitution *Unigenitus* et du nouveau catéchisme de Mgr Languet, archevêque de Sens, au futur concile général, 1742-1755. Coutume des bailliages de Sens et de Langres, commentée par Juste Delaistre, avocat au Parlement, 1731. Cahier des vœux et remontrances de la noblesse des bailliages de Sens et de Villeneuve-le-Roi, 1789. Cinq volumes in-8 cartonnés contenant de curieuses pièces de 1764 à 1832,

dues à la plume de divers auteurs sénonais. Recueil de vues des villes et des monuments principaux de l'Yonne. Collection de portraits de personnages marquants de ce département.

Cette sèche nomenclature n'intéresse guère que les érudits ; la notice suivante dûe aux laborieuses investigations de M. le comte de Chastellux, sur la *généalogie de la famille de Jaucourt*, originaire de la Champagne, présente un tableau qui, bien qu'également hérissé de noms et de dates, fournit une lecture moins aride. Il n'est aucune famille seigneuriale qui, dans l'arrondissement d'Avallon, ait exercé une influence plus considérable et joué un rôle plus important; elle avait des possessions immenses, non-seulement dans la région avallonnaise, mais encore dans l'Auxois, dans le Nivernais, dans le Barrois et même dans d'autres contrées lointaines ; malheureusement les guerres de religion lui fournirent l'occasion d'abandonner l'antique croyance de ses pères et de prendre un funeste ascendant sur les événements auxquels ses membres furent plus ou moins mêlés ; elle tirait son nom d'une terre située dans la vallée de Bar-sur-Aube, où jadis existait un château-fort entouré de larges fossés à fond de cuve, revêtus de pierres, remplis par la rivière, et flanqué de neuf grosses tours ; quelques vestiges de cette puissance féodale aujourd'hui complètement éteinte subsistent encore.

La filiation de la famille de Jaucourt se perd dans la nuit des temps; cependant il est incontestable qu'avant le XIIIe siècle, Jean de Jaucourt fonda, près de son château, une église où sa tombe en relief demeura longtemps visible. On y voit une riche châsse de style grec, souvenir du temps des croisades où l'écuyer Mathieu de Jaucourt partit avec Philippe Auguste ; son nom figure parmi les chevaliers qui frétèrent à Constantinople un navire vénitien pour regagner les rivages de la France. Lambert de Jaucourt, selon le docte généalogiste, semble la première souche certaine de l'arbre qui produisit des branches si nombreuses et si vivaces ; il eut pour fils Pierre, sire de Jaucourt, grand et riche seigneur investi de l'office de pannetier de Champagne en 1224 par le comte Thibaut pour en jouir à hommage lige, sa vie durant. Le même comte lui donna en accroissement de fief, en octobre 1230, la forteresse d'Anglure, une partie de la châtellenie de Chaumont et les fossés de Bar-sur-Aube ; il ne cessa de combler de ses faveurs ce sire de Jaucourt qu'il appelait son amé et féal Pierre.

Le second fils de ce noble favori des comtes de Champagne reçut la terre de Dinteville, dont il prit le nom, qui devint aussi celui de ses descendants. On lui donna pour femme Jeanne d'Arzillières dont il eut Erard, seigneur de Dinteville, dont le fils aîné, vice-amiral, eut en 1440 Jean de Dintevilie, auteur de la branche de Spoy, seigneurie située dans la petite vallée du Landion, affluent de l'Aube. Jean, frère d'Erard de Dinteville, fut l'auteur de la branche de Polisy, autre village de l'Aube, au confluent de la Seine et de la Laignes ; il épousa

Laure de Joinville, dame des Chenets ; il devint réformateur et inquisiteur en Champagne pendant la première moitié du xve siècle ; il périt dans les fossés de Chablis au milieu d'une lutte acharnée avec l'intraitable Forte-Epice. Les autres branches issues de la famille de Jaucourt ne se rapportent pas aussi directement à l'histoire de la Champagne ; ce sont celle de Villarnoul qui, cependant, eut dans ses lots les terres de Vendeuvre, Dollancourt et Baroville ; celle du Vault, baronnie de laquelle dépendit le bourg d'Auxon ; celle de Ménétreux qui posséda la seigneurie d'Eaubonne en Champagne ; celle d'Espeuilles dont un membre travailla en compagnie du langrois Diderot à la fameuse Encyclopédie du xviiie siècle ; celle de la Vaiserie dont un descendant, le chevalier Jean de Jaucourt, eut pour fille Anne, femme d'Antoine Lefebvre de Cormont, seigneur des Bordes, en Brie ; celles des Faveras, de Chazelles et de Bonnesson.

Après cette étude généalogique sur une ancienne famille d'où sortirent plusieurs officiers pour la cour des ducs de Bourgogne et pour celle des rois de France, vient une note très-curieuse de M. Henri Monceaux sur *une gravure* du champenois Jean Cousin ; c'est une petite plaquette imprimée en 1582 à Sens, par Jean Savine, sous ce titre : *Le prodigieux enfant pétrifié de la ville de Sens.*

Nous ne mentionnerons que pour mémoire l'instructive et charmante *Promenade autour de l'Amérique du Sud* faite par M. Edmond Cotteau qui, en moins de quatre mois, eut à subir les climats les plus divers : un été tropical au Sénégal, l'hiver sous la zône torride au Brésil, l'hiver des pays froids au détroit de Magellan, celui des climats tempérés à Montevideo, le printemps sous la zône torride au Pérou, la saison des pluies à Panama ; toutes ces excursions, malgré leur charme, sont étrangères à notre *Revue*.

STÉPHANE LADOUR.

* * *

UNE GRAVURE DE JEAN COUSIN à la date de 1582, par M. Henri Monceaux, secrétaire de la Société des sciences de l'Yonne ; brochure in-4°, Paris, 1878, Claudin, rue Guénégaud, et Champion, quai Malaquais.

Le savant et laborieux secrétaire, en compulsant à la bibliothèque d'Auxerre les anciens imprimés qui pouvaient servir à ses recherches sur les débuts de l'imprimerie dans le Sénonais et l'Auxerrois, découvrit une petite plaquette imprimée en 1582, à Sens, par Jean Savine. Il s'agissait dans cet ouvrage de la description d'un phénomène qui, de nos jours, se réduirait à un simple cas de grossesse extra-utérine, mais qui, au seizième siècle, fut accueilli tout autrement parce qu'à cette époque le merveilleux avait encore une grande part dans l'appréciation des faits. La femme d'un tailleur sénonais, après avoir éprouvé tous les symptômes d'une grossesse, en 1553, attendit vainement l'heure de sa délivrance ; elle resta malade au lit trois années consécutives ; puis, rétablie de ses souffrances, elle put vacquer à ses occupations, mais elle éprouva par intervalle toutes les douleurs de l'en-

fantement ; cette situation extraordinaire avait duré environ 28 ans quand la pauvre mère parvint à expulser son phénoménal fardeau. D'habiles chirurgiens, appelés à l'opération, ne comptaient trouver qu'une tumeur squirreuse ; quelle ne fut pas leur surprise, lors qu'ils sentirent le tranchant des rasoirs et des scalpels s'émousser par la résistance ; c'était le corps d'une petite fille pétrifiée dans le sein maternel ; chaque membre de l'enfant avait sa configuration parfaitement distincte. La pétrification, aujourd'hui nous dirons l'ossification, était si réelle et si bien formée, qu'on eut cru voir selon l'expression admirative d'un témoin oculaire, un ouvrage gravé par Phidias sur le marbre ou sur l'ivoire.

La relation de ce phénomène est accompagnée d'une gravure sur bois qui, par sa belle exécution, attira l'attention de M. Henri Monceaux ; la pureté du style, le fini du dessin, la puissance des raccourcis, lui rappelèrent la façon de l'artiste qui prit Michel-Ange pour modèle ; ses patientes et sagaces recherches finirent par lui faire reconnaître une œuvre de Jean Cousin. Etienne Bouvier, gendre de ce maître sénonais, avait suggéré à son beau-père l'idée de dessiner le phénomène qui occupait à un si haut point la curiosité publique ; ce n'était pas, du reste, la première fois que Jean Cousin apportait le secours de son crayon ou de sa pointe aux imprimeurs sénonais ; déjà Firmin-Didot a établi l'influence considérable de l'éminent artiste sur les progrès de la gravure en France ; il a prouvé que la plupart des livres illustrés, à cette époque, de vignettes sur bois par les éditeurs parisiens, l'ont été par les soins et sur les indications de ce champenois célèbre ; quoi d'étonnant que les imprimeurs de sa ville natale, qu'il avait peut-être attirés lui-même à Sens, aient obtenu la coopération de son talent ; c'est ce que se propose de démontrer M. Henri Monceaux en publiant le résultat de ses investigations persévérantes.

STÉPHANE LABOUR.

* * *

LA CHAMPAGNE (Aube, Marne, Haute-Marne, Ardennes, etc.). Résumé historique depuis les premiers temps de la Gaule jusqu'à nos jours, par M. F. DE MONTROL. Nouvelle édition, revue et augmentée par M. H. DE MONTROL ; Paris, Hachette, 1878, in-12 de XXIV-360 pages.

François Mongin de Montrol, naquit à Langres, le 17 août 1798 ; en 1820 il vint à Paris pour faire son droit et s'adonna dès lors à la littérature et à la politique. Tour à tour poète et historien, l'un des premiers travaux qu'il entreprit fut un monument qu'il érigea à son pays natal, la Champagne. Il avait vu avec regret qu'il n'existait aucune histoire complète de la Champagne, aucune histoire à la portée de tous ; les ouvrages des Pithou, des Garreau, des Baugier, des Pelletier, etc., étaient rares, fort chers, et depuis leur impression l'histoire avait enregistré de nouveaux faits. Les *Lettres sur la Champagne* d'Audoin de Géronval venaient, il est vrai, de paraître (1821), mais

ce n'était pas une histoire de la province. Mongin de Montrol se mit donc à l'œuvre dans la pensée de populariser l'histoire de son pays, et en 1826 parut chez Lecointe et Durey, libraires à Paris, son *Résumé de l'histoire de la Champagne depuis les premiers temps de la Gaule jusqu'à nos jours*, formant un volume in-32 de XXXII-452 pages.

Le texte se divise en deux parties :

La première partie comprend l'histoire de la Gaule champenoise depuis les Gaulois jusqu'à la domination des Francs.

La seconde partie comprend : 1° l'histoire de la Champagne sous les deux premières races et l'histoire de ses comtes jusqu'à sa réunion à la couronne ; 2° l'histoire des guerres dont elle fut successivement le théâtre sous les rois Jean, Charles VI, Charles VII, François Ier et Henri II, sous la Ligue et sous la Fronde, et le tableau de ses hommes illustres sous Louis XIV et dans le XVIIIe siècle ; 3° son état depuis sa division en départements, pendant la République et l'Empire.

Cet ouvrage était une œuvre de jeunesse, et cependant ce n'est pas le moins parfait de l'auteur. On reconnaît dès les premières pages un historien consciencieux et érudit qui n'a épargné aucune peine, aucune recherche, et l'allure rapide de l'histoire, la vivacité et l'indépendance des opinions viennent augmenter le charme de la lecture. Ce *Résumé* fourmille de pages intéressantes ; s'il fallait les citer toutes, il faudrait réimprimer ici le volume tout entier. Toutefois, en ce moment où semble renaître la controverse sur la nationalité de Jeanne d'Arc, nous appellerons l'attention des bibliographes de l'héroïne sur l'article *Jeanne d'Arc, née à Domremy dans la Champagne*, p. 280.

« Cependant une jeune fille, née aux extrémités de la Champagne, devait bientôt délivrer sa patrie du joug honteux qui l'accablait. Elle avait vu le jour près de Vaucouleurs, dans le hameau de Domremy, qui, au quinzième siècle, n'était séparé que par un faible intervalle du village de Greux, et dépendait de la prévôté d'Andelot, du bailliage de Chaumont, de l'élection de Langres. La paroisse de Domremy n'était soumise que quant au spirituel au diocèse de Toul, dont la juridiction s'étendait aussi sur Vaucouleurs et quelques autres endroits de la Champagne; mais, ainsi que Greux, Vaucouleurs, Andelot, Chaumont et Langres, Domremy ne faisait pas moins partie intégrante de cette dernière province.

« Dès l'an 1335, c'est-à-dire près d'un siècle avant la naissance de Jeanne d'Arc, la seigneurie de Vaucouleurs, dans laquelle étaient compris Greux et Domremy, avait été achetée à Jean de Joinville par Philippe de Valois, et en 1365 Charles V l'avait de nouveau unie à la couronne et rattachée au gouvernement de la Champagne [1]. C'est un

1. « Jean de Joinville reçut, en échange de Vaucouleurs, les prévôtés de Soudron et de Ville-Seneux. Le canton de Vaucouleurs, qui était enclavé dans la Lorraine, fait aujourd'hui partie du département de la Meuse. Mais

fait établi par l'histoire, et il suffit de consulter toutes les cartes géographiques de l'ancienne France pour s'en assurer. M. H. Etienne a donc commis une erreur en faisant honneur à la Lorraine de la naissance de Jeanne d'Arc[2]. »

Avec le temps, l'ouvrage de Mongin de Montrol est devenu rare; aujourd'hui il est même introuvable. Pour combler cette regrettable lacune, le fils de l'auteur, M. H. de Montrol, conseiller-général de la Haute-Marne, réédita en 1872 (Paris, Delagrave et Cie, in-12 de XXIV-360 pages) l'œuvre de son père.

Sans toucher au texte primitif, M. H. de Montrol eut l'heureuse idée d'en rendre la lecture plus facile en divisant par chapitres cette histoire qui embrassait de si longues périodes et groupait de si nombreux événements. Puis, par des notes savantes, il apporta une nouvelle clarté au travail de son père en même temps qu'il le faisait profiter des nombreux documents que les travaux historiques avaient mis en lumière depuis 1826. Pour compléter l'œuvre, l'histoire de la Champagne fut poussée jusqu'à l'époque actuelle, et un chapitre additionnel peignit les souffrances que notre province eut à endurer pendant la dernière invasion. Enfin, au commencement du volume, une biographie nous retrace la vie de François Mongin de Montrol.

A peine née, cette édition était épuisée. Les demandes qui n'ont cessé d'être faites ont déterminé M. H. de Montrol à donner une nouvelle édition revue et augmentée; c'est celle-ci que nous sommes heureux de faire connaître aux lecteurs de la *Revue*. En présence du succès légitime de l'édition de 1872, il est inutile que nous parlions davantage de celle que la librairie Hachette vient de mettre en vente: nous sommes certain qu'elle aura autant, sinon plus, de succès que la première; elle n'a donc que faire de notre faible appui.

Au risque de nous faire dire: *teneo lupum auribus*, nous nous permettrons une petite remarque. Dans le chapitre additionnel qu'il consacre à l'invasion de 1870, M. H. de Montrol relate en quelques pages les atrocités commises à Nogent par les Prussiens; nous regrettons qu'il ait appelé cette petite ville Nogent-le-Roi: Nogent ne doit être suivi que des mots *Haute-Marne*. La plupart des auteurs qui ont eu à parler de Nogent, joignent à son nom les termes *le-Roi*, parce que, disent-ils, le comte Thibaut IV s'étant emparé de Nogent, les habitants, voulant le flatter, ajoutèrent, à l'instar de ceux de Montigny, les mots *le-Roi* au nom de leur ville. Nous serions curieux de voir la preuve de cette assertion, nous qui n'avons trouvé dans les chartes émanées des comtes de Champagne que *Nogent en Bassigny*. Puis, à quoi bon re-

Jeanne d'Arc ne peut pas plus être considérée comme lorraine, que La Fontaine ne doit passer pour picard, parce que Château-Thierry dépend d'un département presque entièrement formé de la Picardie; ou Racine, comme champenois, parce que La Ferté-Milon n'est distant que de quelques milles de la frontière de Champagne. »

2. « H. Etienne, *Résumé de l'histoire de Lorraine*, p. 114. »

monter au XIIIe siècle, puisque l'appellation Nogent (Haute-Marne) a force de loi depuis qu'elle a été l'objet d'un décret? Du reste, notre remarque ne s'adresse pas particulièrement à M. de Montrol : on entend presque toujours dire Nogent-le-Roi ; ce nom est écrit ainsi presque partout, même dans certaines pièces officielles, dans la carte de l'état-major par exemple.

En terminant, soyons indiscret. Nous savons que M. H. de Montrol s'occupe, autant que ses nombreuses occupations le lui permettent, de travaux historiques concernant la Champagne; depuis longtemps il leur consacre tous ses loisirs. D'après la méthode sûre et sévère que s'impose cet érudit, nous pouvons compter sur des ouvrages aussi exacts qu'intéressants. Espérons que M. de Montrol pourra bientôt livrer à l'impression une partie de ses études, et que bientôt il nous sera donné de lire ses recherches sur les coutumes anciennes et les industries nouvelles de notre province, ou sa biographie des hommes remarquables nés dans la Haute-Marne. ARTHUR DAGUIN.

* * *

BIBLIOGRAPHIE DE CHARLES-EUGÈNE DELAUNAY, membre de l'Institut, directeur de l'Observatoire de Paris, 1816-1872, par M. ARSÈNE THÉVENOT, membre associé de la Société académique de l'Aube. Troyes, imprimerie et lithographie Dufour-Bouquot, rue Notre-Dame, 1878.

L'auteur de cette importante étude biographique, M. Arsène Thévenot, l'un des plus intelligents et des plus zélés vulgarisateurs de nos gloires locales, sans avoir la prétention de juger les grands travaux scientifiques de Charles-Eugène Delaunay, membre de l'Institut, a cependant réussi à les apprécier d'une manière digne de la médaille d'or que la Société académique de l'Aube lui a justement décernée en 1877 ; les liens d'affectueuse parenté qui l'unissaient à ce compatriote illustre et la pensée d'acquitter, envers sa mémoire, une dette de cœur, au nom du pays, l'ont heureusement inspiré dans sa laborieuse entreprise ; il faut également féliciter M. Gaston Delaunay d'avoir mis entre des mains si habiles, tous les documents imprimés ou manuscrits relatifs à la vie de son immortel père; grâce à ce dépôt sacré, M. Arsène Thévenot a pu retracer toutes les particularités émouvantes de cette existence toujours si active et parfois si tourmentée.

L'éminent astronome, dont cette biographie expose les qualités intellectuelles et morales, naquit à Lusigny, chef-lieu de canton du département de l'Aube, le 9 avril 1816 ; son père exerçait depuis quelques années dans cette commune la profession de géomètre; mais il était originaire du village de Cunfin et appartenait à une famille de tonneliers du côté paternel ; à une famille de cultivateurs, du côté maternel ; ses parents vinrent en 1818 s'établir à Ramerupt, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Arcis ; ce fut dans cette bourgade où son père avait acheté une étude d'huissier, que le jeune Delaunay passa les années de son enfance ; il fréquenta l'école primaire, en même temps que des leçons données au foyer domestique hâtèrent le

développement de sa précoce intelligence. Dès l'âge de dix ans, placé à Troyes chez son grand-oncle Joseph Cornet, menuisier, rue de la Cité, il suivit, comme externe, les cours de la pension Ferré, rue Hennequin. Pendant les vacances ou même dans l'intervalle des classes, il préludait, dans l'atelier de menuiserie, aux futurs travaux théoriques du grand mécanicien, par la construction de petites roues à engrenages en bois ; il donna surtout la mesure de ses étonnantes aptitudes pour la science mécanique quand, à l'âge de douze ans, conduit aux forges de Marnaval, près de Saint-Dizier (Haute-Marne), il examina tout particulièrement les pièces mises en mouvement par un cours d'eau ; aussitôt son retour à Ramerupt, il se mit à fabriquer tous les rouages d'une petite forge en miniature ; ses parents ne furent pas peu surpris de voir cette forge se mouvoir, dans le jardin, au moyen d'un ruisseau artificiel que le jeune Delaunay, aidé d'un camarade, alimentait avec l'eau du puits.

En 1828, l'adolescent, placé au collége de Troyes, ne démentit pas un seul instant ses rares dispositions pour les sciences mathématiques où de brillants succès scolaires couronnaient ses efforts. Chaque année il revenait le front ceint de lauriers ; mais, au lieu de se reposer des fatigues de l'étude par les récréations frivoles des jeunes gens de son âge, il se livrait à des travaux de mécanique qui surprenaient par leur intelligente exécution. En 1833, on l'envoya dans la capitale à l'école préparatoire de M. Bourdon ; de là il suivit le cours de mathématiques spéciales du lycée Charlemagne ; au concours général de l'année suivante, il obtint deux accessits, l'un de mathématiques, l'autre de physique. En 1836, il sortit premier de l'Ecole polytechnique avec une distinction particulière signalée par les examinateurs. Dans le courant de cette même année, après avoir conquis tous ses grades universitaires, il entra, le 25 novembre, à l'Ecole des Mines. En 1837, l'Académie des sciences lui décerna le prix fondé par madame la marquise de Laplace, veuve du savant astronome. Cette fondation était postérieure à la sortie du jeune lauréat de l'Ecole polytechnique ; on lui donna un effet rétroactif en faveur de Charles-Eugène Delaunay, que l'excellente dame se plaisait à appeler, par une familiarité toute amicale, son fils aîné. Cette marque de distinction ne fut pas sans influence sur l'avenir de notre illustre compatriote qui, dans ses vastes labeurs intellectuels, s'inspira de ceux du grand astronome, ainsi qu'il le déclara lui-même dans ses lettres à sa vertueuse mère. En 1838, il cumula, par une exception qui lui fit honneur, les travaux d'élève ingénieur avec les fonctions de répétiteur de géodésie à l'Ecole polytechnique.

L'année précédente, un de ses meilleurs condisciples au collége de Troyes, Gustave Millot, cousin germain d'Arcade Bertrand, autre excellent condisciple qui, né aussi à Ramerupt, devint célèbre professeur de physique à l'Ecole normale supérieure, fut enlevé à la fleur de l'âge lorsque déjà les précoces qualités de son esprit et de son cœur faisaient entrevoir pour lui le plus brillant avenir littéraire. Le père de

ce jeune poitrinaire, M. Edme Joseph Millot, greffier en chef du tribunal civil de Troyes, conserva toujours de bienfaisantes relations avec Ramerupt, lieu de sa naissance. Ce fut dans cette famille que Charles-Eugène Delaunay trouva une épouse digne de lui, Marie-Olympe Millot, douée d'une intelligence rare et d'une sensibilité exquise jointe à une grande énergie morale. De ce mariage heureusement assorti naquit à Troyes, le 30 septembre 1840, un fils, M. Gaston Delaunay, actuellement sous-inspecteur des forêts à Vitry-le-François. Rien ne manquait à la félicité de ce nouveau ménage, véritable et charmant asile du travail et de la paix ; l'épouse, malgré sa santé chancelante, se passionna pour l'étude de la géométrie, afin d'être plus à même de seconder son époux, non, bien entendu, pour rédiger des formules algébriques, mais, du moins, pour remplir les douces fonctions de secrétaire intime. Cette noble association intellectuelle et morale présentait un si touchant spectacle que M. Ernest Legouvé, fils de l'auteur du *Mérite des femmes*, en fit l'objet d'une de ses attachantes conférences au Collége de France ; malheureusement cette union si admirable fut brisée dès son aurore ; l'épouse qui prenait une part si active aux travaux et aux succès de son époux, ne vécut pas assez pour voir le couronnement de leurs efforts communs ; elle mourut à Paris le 6 juillet 1849.

Dans les premiers temps de son veuvage, Charles-Eugène Delaunay, profondément affligé et découragé, avait abandonné la continuation de son grand travail sur la théorie de la lune ; on comprend quel vide et quel deuil immenses laissait dans son intérieur la perte de celle qu'il regardait comme le bon génie et le gracieux ornement de son foyer, à Paris comme à Ramerupt. Grâce à l'insistance de M. Liouville, son maître et son meilleur ami, le savant astronome finit par se remettre à l'œuvre ; il envoyait son travail à l'impression au fur et à mesure de la composition ; mais, avant d'en achever la publication, il réunit les dix ou douze premières feuilles pour les soumettre au Ministre qui, sur la présentation, à l'unanimité, de la Faculté des sciences et du Conseil académique, lui accorda la chaire de la Sorbonne. Ici s'ouvre la série des grands travaux astronomiques et des glorieuses fonctions universitaires du membre de l'Institut. Le consciencieux biographe, M. Arsène Thévenot, la parcourt avec une précision et une impartialité qui ajoutent encore à la valeur littéraire de son importante étude ; les citations textuelles qu'il fusionne avec beaucoup de goût avec les extraits de correspondance d'un grand nombre de sommités scientifiques donnent, pour ainsi dire, l'être, le mouvement et la couleur locale au récit, en même temps qu'elles démontrent d'une façon péremptoire le rôle que son héros a rempli dans le groupe des astronomes où l'on vit aux prises deux illustres rivaux, Leverrier et Delaunay.

Nous ne suivrons pas le vaillant lutteur champenois dans toutes les phases de sa carrière universitaire et scientifique, parce que ces

phases, quoique glorieuses, n'ont trait qu'indirectement à notre *Revue*, il arrivait à l'apogée de sa légitime renommée, lorsque la mort vint le frapper inopinément le 5 août 1872 ; nous ne saurions mieux exprimer la grandeur d'une telle perte qu'en reproduisant la remarquable lettre adressée par le général Favé à M. Arsène Thévenot : « M. Delaunay, dit ce général, était grand dans mon opinion, même parmi nos hommes de science les plus illustres ; non pas à cause de son aptitude à comprendre facilement et à exposer clairement, de vive voix ou par écrit, les questions scientifiques les plus abstraites et les plus difficiles, mais par la faculté créatrice qu'il appliquait avec une assiduité et une persévérance exceptionnelles à un sujet de la plus haute importance scientifique et pratique. L'ensemble de ses travaux sur les causes des mouvements de la lune était destiné à constituer un monument impérissable comme les Tables qui devaient déterminer avec une exactitude nouvelle les positions de l'astre à tout moment pendant une suite de siècles. La valeur pratique résultait de ce que les navigateurs s'appuient sur la position de cet astre, à une heure déterminée de la nuit, pour reconnaître leur position en mer et pour éviter les écueils. »

STÉPHANE LABOUR.

* * *

Mgr Maignan, vient encore de publier un travail important sur « les Prophéties messianniques, » c'est-à-dire les prophéties contenues dans les deux premiers livres des rois, avec une introduction sur les figures et types de la Bible [1] ; cette œuvre fait suite aux « Prophéties messianniques du Pentateuque, » publiées il y a une vingtaine d'années. Le savant évêque de Châlons se propose de démontrer la divinité du christianisme par l'explication et l'interprétation de toutes les prophéties de l'ancien Testament relative à la venue du Messie. En même temps il embrasse la Bible dans son ensemble, donnant un aperçu général de chacun des livres saints, les discutant et prouvant leur authenticité.

* * *

M. l'abbé Deschamps, vicaire-général de Mgr de Châlons, vient également de donner un œuvre très-considérable sur la « Découverte du livre des Rois. »

* * *

Le P. Martin - Marteau, qui prend le titre de *prédicateur Carme tourangeau* est l'auteur d'un curieux ouvrage intitulé : *le Paradis délicieux de la Touraine*, Paris, Louis de la Fosse, MDCLXI ; dans le *second parterre* ou seconde partie du premier tome de cet ouvrage, il s'exprime ainsi, au folio 54, au sujet de la collégiale de Bueil, petite localité du département d'Indre-et-Loire, située non loin de Neuvy-le-Roy, de Saint-Paterne et de Dissay-sous-Courcillon, que le R. P. avait vue dans toute sa splendeur.

1. Un vol. in-8 ; Paris, Palmé.

« La dite église possède de très-précieuses reliques, qui la rendent signalée par les pèlerinages des personnes qui y accourent de toutes parts ; particulièrement un beau morceau de la vraie croix, une phiole du laict de la Sainte-Vierge, un berceau des Saints-Innocents, huit chefs de Saints inconnus, excepté un des trois Rois qui vinrent adorer Notre-Seigneur, de Sainct Didier ou Disier, de Sainte Colombe et de Saint Marcou, abbé et confesseur, que défunt M. Louis de Viau, seigneur de Dissay, y a apporté de Saint-Disier sur les frontières de la Lorraine, revenant victorieux avec M. Louis de Bueil, comte de Sancerre, d'une bataille contre l'empereur Charles-le-Quint. »

Selon Brantôme (hommes illustres), le comte de Sancerre, de la famille de Bueil, qui commandait la ville de Saint-Dizier assiégée par Charles-Quint, se nommait *Jean* de Bueil, il était fils de Charles de Bueil, aussi comte de Sancerre qui avait été tué à la bataille de Marignan.

« Jean de Bueil a esté, dit Brantôme un très sage, brave et vaillant capitaine ; aussy en avoit-il la façon très belle et honorable représentation homme de bien et d'honneur, n'ayant jamais dégénéré de ses prédécesseurs, dont il y en a eu de grands capitaines, admiraux et mareschaux de France. »

* * *

Nous signalerons d'une manière très-particulière la nouvelle édition d'un excellent livre publié par Mgr Meignan, évêque de Châlons : « Un prêtre déporté en 1792[1]. » La préface nouvelle traite de la situation du clergé avant 1789, rectifiant bien des erreurs qui ont trop cours malheureusement de nos jours. « L'histoire ecclésiastique, écrit avec raison Mgr de Châlons, depuis les premiers siècles jusqu'à nos jours, nous montre le clergé catholique toujours prêt, au milieu des révolutions et des vicissitudes des évènements, à seconder tous les hommes de bien. » Nous reparlerons de ce livre qui offre l'intérêt le plus réel et parfois le plus émouvant.

* * *

L'almanach de la *Champagne et de la Brie* vient d'être mis en vente à l'Imprimerie de la *Revue*. Comme les années précédentes, il contient des articles intéressants sur l'histoire de ces deux provinces.

1. Un vol. in-12, Paris, Douniol, 1878.

CHRONIQUE

Société académique de l'Aube. — Séance du 19 Juillet 1878. — Sont présents : MM. G. Huot, président ; Truelle, vice-président ; Babeau, secrétaire ; Lebrun, Pron, Gréau, d'Ambly, Coffinet, Bouquet de la Grye, Charles Baltet, Drouot, Carteron, d'Antessanty, Briard, Desguerrois, Socard, Ray et Nancey.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté. M. le président annonce le décès de deux membres : M. le marquis de Vibraye et M. l'abbé Cornet, qui après avoir été longtemps membre résidant et conservateur du Musée de botanique, avait été nommé, par suite de sa démission, membre honoraire. La Société tout entière s'associe aux regrets exprimés par M. le président.

Parmi les dons faits au Musée, nous remarquons une collection de monnaies romaines offerte par M. Aubertin. Monsieur le Curé et la fabrique de Saint-Nizier donnent au Musée une pierre tombale ayant recouvert les restes d'un prieur des Antonins ; il portait les armes des Lefebvre. M. Mercier offre la *Topographie des diocèses avant la Révolution*.

Ouvrages reçus : Le Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône, contient un article remarquable sur la diversité originelle des espèces animales. Le Bulletin de la Société industrielle de Saint-Quentin renferme une étude sur les machines à vapeur par M. Comtat ; renvoyé à M. d'Ambly. Dans les Annales de la Société d'horticulture de l'Hérault, on remarque un travail sur la culture forcée de l'asperge. En dix jours, M. Marguerite obtient des asperges sur des couches chaudes. Le Bulletin de l'Académie des sciences contient un article sur les *plantes carnivores*, renvoyé à M. Briard. Bulletin de la Société d'agriculture de Poitiers, article très-intéressant sur la culture du lin. Bulletin de la Société géographique, rapport sur les pampas de la république argentine. Bulletin de la Société d'acclimatation ; note sur l'ostréiculture en Chine. Le Nord-Est, article curieux sur l'élevage des moutons en Australie ; cette contrée renferme la vingtième partie des moutons répandus sur tout le globe. Le journal des savants, est renvoyé à M. Desguerrois.

M. l'abbé d'Antessanty lit une savante lettre de M. l'abbé Millard, curé de Somsois, sur les découvertes faites dans le tumulus de Hancourt ; cette lettre est accompagnée de dessins à la plume, représentant les principaux objets trouvés, dont quelques uns figurent actuellement à l'Exposition Universelle. La Société décide que ce travail intéressant, après une légère modification de forme, sera inséré dans les Annales.

M. Babeau annonce que le premier volume des documents inédits est à peu près terminé. Cette importante publication sera vendue par M. Lacroix, libraire, successeur de M. Dufey; la Société autorise le bureau à passer avec lui un traité à ce sujet.

M. Gréau dit que le catalogue du médailler donné par Mme Bachot, s'il est exact, présente un grand intérêt. Ce médailler renferme presque tous les types des monnaies gauloises, sauf les grandes raretés. M. Ray l'a reçu, ainsi que quelques brochures sur la numismatique. M. Gréau cite deux collections du même genre, qui se trouvent à l'Exposition rétrospective. Le même membre fait une causerie savante et pleine de charme sur l'Exposition rétrospective du Trocadéro, qu'il décrit en détail comme s'il l'avait devant les yeux. Dans l'impossibilité de la reproduire tout entière, nous en citerons seulement quelques passages. La collection du marquis de Vibraye, composée d'objets préhistoriques est d'un intérêt saisissant ; elle contient toutes les époques ; on a mis en regard de cette collection les objets similaires trouvés sur tout le globe ; non loin de là se voit une série d'objets de St-Acheul. M. Piète a exposé une collection des plus curieuses d'ossements ciselés et gravés provenant du Périgord. On remarque encore des objets provenant des habitations lacustres des lacs du Bourget et de Bienne. La collection de vases de M. Morel attire aussi de nombreux visiteurs.

M. Plivard, juge de paix à Montigny-sur-Aube est nommé membre correspondant.

Le comité de publication prie ceux des membres qui en auront la facilité, de faire, pour l'annuaire, un rapport sur l'exposition départementale de l'Aube, à l'Exposition Universelle.

Deux nouveaux membres correspondants sont proposés, et la séance est levée à 6 heures 1/2. ***

***

La Société des sciences et arts de Vitry-le-François a tenu sa séance solennelle le 10 octobre. Des médailles y ont été décernées : en argent, à MM. Charton, pour son poème sur Memnon ; Cornu, instituteur, pour son travail sur les leçons et choses ; Denis, de Châlons, pour son mémoire sur les gravures champenoises ; Berret, instituteur, pour les fouilles du cimetière gaulois de Charvais ; en bronze, à MM. Sauvage, pour sa poésie la *Serbie* ; Callet, pour une notice géologique sur le canton de Sainte-Menehould ; une mention à M. Nobert, pour un travail analogue sur le canton de Sézanne ; et à M. Barrois, instituteur, pour ses recherches sur les plantes vénéneuses de l'arrondissement.

***

L'Académie de Reims met cette année au concours les questions suivantes : Etudes sur la vie et les travaux de MM. Levesque de Busigny et de Champeaux, frères de M. de Pouilly ; — statistique des

principaux édifices du pays de Reims ; — Histoire du chapitre de la cathédrale ; — Histoire des divers projets étudiés pour amener à Reims les eaux nécessaires à son alimentation et à son industrie ; — Monographie d'une commune du diocèse ancien ou nouveau de Reims ; — Notice historique et descriptive des monuments de l'un des cantons de l'arrondissement, sauf pour ceux de Fismes et de Bourgogne (faits en 1862 et 1865). L'Académie donnera aussi des médailles pour des travaux non prévu au concours et jugés dignes de récompenses.

* * *

La restauration du côté de la Cathédrale de Reims donnant sur l'Archevêché touche à sa fin. Déjà les ouvriers enlèvent les échafaudages des trois travées les plus rapprochées du portail. Ce qui permet d'apercevoir, de la rue d'Anjou, la *galerie nouvelle* substituée à l'ancienne.

* * *

En disposant le terrain pour les travaux qui vont être entrepris au collatéral de l'édifice, en face de la rue du Trésor, les ouvriers ont mis à jour un reste de construction du XIIe ou XIIIe siècle.

Entre les deux contreforts du portail, à un mètre plus bas que le sol de la rue, apparaît *un mur circulaire*, sur lequel ont été posées les fondations de la tour. Au bas de ce mur règne un stylobate saillant, sur lequel, à distances régulières, se voient encore des bases de colonnes, attenantes au mur lui-même. Dans des débris de pierre, de charbon, de fragments de vases et de tuiles ont été retrouvées des colonnes brisées et un chapiteau, ainsi que des morceaux de cloches fondus.

Comme proportions, les bases des colonnes, les futs, les chapitaux rappellent les colonnettes des chapelles de la Cathédrale.

Bien des conjectures ont été hasardées depuis hier sur ce reste de monument, que les uns croient du XIIIe siècle, et qui nous paraît du XIIe, si on en juge par la taille de pierre et la facture du chapiteau.

Pour sûr, ces vestiges de chapelle circulaire ne peuvent appartenir à la Cathédrale qui fut brûlée au commencement du XIIIe siècle, s'il est certain que l'autel actuel de la Cathédrale a toujours été à la même place ; s'il est également certain que la pierre de la nef indique l'endroit où Saint-Nicaise a été martyrisé, sur le portail de son église.

Ce ne peut être non plus l'ancien baptistère de la Cathédrale, puisqu'Adalbéron l'a fait détruire en 976.

Ce serait donc un reste d'une des anciennes chapelles de l'Hôtel-Dieu... Une d'elles, en effet, dit Tarbé, était auprès du parvis de Notre-Dame. Ce qui confirmerait cette interprétation, c'est la *mosaïque* représentant le sacrifice d'Abraham trouvée, il y a quelques années, entre le portail et la porte de la prison... A quatre ou cinq mètres du contrefort d'angle du grand portail, en creusant le sol de la rue,

pour les aqueducs, au niveau des socles de colonnes qui viennent d'être découvertes, les ouvriers mirent à jour un magnifique fragment de mosaïque du XIVe siècle, qui n'avait pas été dérangé de sa place primitive. L'abbé Cerf.

* * *

Nous croyons devoir reproduire la lettre suivante adressée le 10 août au *Courrier de la Champagne* : elle est trop importante par son objet et par l'autorité de son auteur pour ne pas être signalée à l'attention des archéologues :

Monsieur le Rédacteur du *Courrier de la Champagne*,

Il y a quelques jours, je visitai pour la vingtième fois les splendides cathédrales de Laon et de Reims ; je désirais me rendre compte des travaux de restauration qui s'y font et auxquels je m'intéresse vivement, comme tous les amis de l'art chrétien.

Dans la première de ces deux villes, les restaurations m'ont paru admirablement et consciencieusement faites : architecture, sculpture, peinture, tout se restaure dans le sentiment et le style de l'époque, avec une exactitude mathématique, avec une grande finesse d'observation et d'exécution. On reconnaît là toute l'habileté de l'architecte diocésain, M. Boswilwœld.

Je regrette de ne pouvoir en dire autant des travaux de restauration qui se font à Reims sous la direction de M. Millet, architecte diocésain. Il semble ignorer qu'une restauration n'est savante et n'a de mérite qu'autant qu'elle est scrupuleusement exacte. En preuve, je n'apporterai qu'un seul exemple.

M. Millet refait à neuf la galerie et la balustrade des grands combles de la nef, côté de l'archevêché. C'est un travail vraiment déplorable : rien n'est exact, rien n'a la légèreté ni l'élégance raisonnée de la galerie et de la balustrade du côté nord. Ici, tout concourt à donner du jeu et de la lumière ; le stylobate a ses arrêts biseautés ; les colonnettes et les tores sont sveltes ; les trèfles ont du style, les fleurons, les crochets et les frontons triangulaires sont parfaitement dessinés et donnent beaucoup de grâce à l'ensemble de la balustrade. Là, au contraire, les colonnettes sont lourdes, les moulures sans style, les trèfles des lympas mal évidés, les crochets et les fleurons trop peu fouillés. Ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que les pinacles ou pyramidions, au lieu d'être mis diagonalement, sont placés de face ; ils perdent ainsi à la fois leur légèreté et leur raison d'être.

Un autre défaut bien étrange, c'est que le nu des arcades aveugles des pinacles est décoré d'écailles ! Est-ce que M. Millet ne sait point que cette sorte d'ornementation n'a jamais été usitée au moyen-âge que pour décorer les flèches en pierre, les couronnements des pyramidions, les talus des cheneaux et les rampants des contreforts ?

Je ne crains point de le dire, Monsieur le Rédacteur, au lieu d'un chef-d'œuvre de grâce et d'élégance, Notre-Dame de Reims ne devra à son architecte qu'un pastiche mal réussi.

Pourtant, il ne lui était point difficile d'arriver à la perfection. Il n'avait qu'à copier servilement ce qui existe au côté nord. Pourquoi certains de nos architectes officiels veulent-ils innover dans la restauration d'un édifice !

Pourquoi veulent-ils y mettre leurs idées propres, comme si elles valaient mieux que celles de nos pères? Pourquoi ne veulent-ils pas comprendre que restaurer un monument, c'est le rétablir dans son état primitif, et lui donner le style et le caractère qui lui appartiennent !

Si vous pensez que ma lettre peut être utile, vous m'obligerez infiniment en lui donnant l'hospitalité dans votre excellent journal.

Agréez, etc.

L'auteur de la Monographie des Eglises de Chartres.

* * *

La Société académique de la Marne propose pour le concours de 1879 :

Une médaille d'or de 300 fr. sur cette question : « Il y a-t-il opportunité à modifier le mode de perception de l'impôt des boissons ? »

Une médaille vermeil : « Mode de l'administration des Intendants de Champagne avant 1789. »

Une médaille d'or de 200 fr. pour une étude historique et archéologique d'une église du département.

Une médaille d'or pareille pour un travail historique et archéologique sur une ou plusieurs localités du département. (La Société signale spécialement Courtisols, Orbais, Passavant et Vertus).

Une médaille d'or de 100 fr. pour une pièce de vers.

Enfin des médailles seront données aux créateurs ou organisateurs de collections archéologiques d'objets provenant des départements de la Champagne, aux fouilleurs et aux personnes qui revèleront à la Société des terrains pouvant être utilement fouillés.

* * *

« Dans la livraison de la *Revue*, mois de juillet, présente année, page 29, M. A. de Barthelemy donne d'intéressants détails sur la prélature de Louis Berbier du Metz, parent des anciens comtes de Rosnay-l'Hopital (Aube); mais il marque la mort de cet abbé de Huiron au 12 septembre 1700. Je viens de découvrir dans l'église paroissiale de Rosnay même l'épitaphe suivante, gravée sur une table de marbre blanc, encadrée de noir et cintrée par le haut; on y voit un écu armorié accompagné de deux figures de pleureuses; l'écu représente trois perdrix, avec la mître et la crosse abbatiales adossées; voici la teneur de l'épitaphe qui rectifie la susdite date de décès, et qui complète le récit du savant historien champenois :

« Ci-gît messire Louis Berbier du Metz, conseiller, aumônier du roi, abbé de Saint-Martin de Huiron et de Sainte-Croix de Guinguamp, prieur de Rosnay et de Chalette, ci-devant doyen de Saint-Maclou de

Bar-sur-Aube, lequel, après avoir mené une vie toujours innocente et sage, vint mourir, le 7 novembre 1699, au lieu où il était né le 12 mai 1628, aimé de ses parents qu'il honorait, chéri de ses amis qu'il respectait, pleuré des pauvres qu'il assistait, regretté généralement de tous. Priez Dieu pour lui. »

Ce 32e abbé de Saint-Martin de Huiron était frère de messire Gédéon Berbier du Metz, chevalier, comte de Rosnay-l'Hopital, conseiller du roi en son conseil, président en la chambre des comptes, lequel fit poser cette épitaphe attachée à la muraille, dans le pourtour de la région absidale de l'église d'en haut, à gauche du sanctuaire, pour perpétuer la mémoire de son cher et vénérable frère.

STÉPHANE LABOUR.

* * *

On vient de donner le nom de rue Thiers à de nombreuses rues de villes de province. A Reims on a aussi baptisé la nouvelle rue de la Gare ; à Troyes, celle dite du Bois. Le changement de dénomination a ému quelques amis du vieux Troyes. A ce propos, on nous a communiqué la note suivante :

« Je ne me permettrai pas, Monsieur le Directeur, de mettre en doute votre érudition, non plus que celle de vos lecteurs. Mais laissez-moi vous engager à relire et à méditer la savante *Dissertation sur un ancien usage*, qui fit les délices de MM. de l'Académie de Troyes, lorsque son trop modeste auteur leur en donna communication le 28 mai 1743, et qui du reste est toute entière reproduite dans les quatre ou cinq éditions qu'eut le savant recueil des divers mémoires qui occupèrent cette société littéraire, pendant le peu de temps qu'elle vécut. Vous y verrez tout l'opposé de ce que nous offrent les générations de nos jours : le respect et l'attachement que gardaient nos pères pour les usages établis, le soin minutieux, je dirais presque le scrupule qu'ils mettaient à l'accomplissement et à la transmission de toutes les pratiques qu'ils comportaient, le feu et le dévouement qu'ils prodiguaient pour les maintenir et les défendre. Ce ne sont pas eux qui eussent jamais souffert la suppression du ruisseau qui coulait au milieu de la rue du Bois, la divisant en deux parts, pour se rendre, en entraînant tout ce qui lui était confié, vers le gué de la Seine, que lavait le mur des RR. PP. Cordeliers : avec quelle vivacité se seraient-ils tous levés comme un seul homme combattant *pro aris et faucis* ? Qu'aurait-ce été ensuite si leurs magistrats avaient eu seulement la velléité de changer le nom de leur chère rue du Bois ? « Ils partirent « de l'Hôtel-de-Ville, dit la Dissertation (lorsqu'il s'agit de revendiquer « leurs droits menacés), environnés d'une foule innombrable de tout « âge et de tout sexe, semblables à ces anciens tribuns qui montaient « au Capitole pour défendre les intérêts du peuple Romain, contre les « entreprises du Sénat. » Malgré tout ce qu'on a dit du peuple de jadis, convenez qu'il avait sa dignité aussi et qu'il savait la maintenir et la faire respecter. »

* * *

A la vente Didot, nous remarquons deux articles: la chronique de Normandie, in-folio de 257 feuillets avec miniatures, vendu 51,000 francs à M. Louis Rœderer, de Reims; — la chronique abrégée des anciens rois et ducs de Bourgogne, in-4°, de 15 feuillets avec miniatures, vendu 20,500 francs au même. — Citons encore une édition des œuvrus de Coquillart, Lyon, chez Juste, unique exemplaire connu de cette édition, vendu 700 francs. L'édition de 1579, Lyon, Rigaud, n'a atteint que 650 francs. En revanche, celle de 1512, Paris, Treppoul, édition originale à faire 3,200 francs.

* * *

Statue équestre découverte a Attigny. — Une découverte d'une certaine importance, sous le point de vue archéologique, vient d'être faite, à Attigny, par des ouvriers terrassiers chargés de travaux de nivellement sur un tertre appelé la Motte, proche la sucrerie, dont il forme une des dépendances. Cette trouvaille consiste en un bloc de pierre calcaire représentant la moitié d'une statue équestre dont les proportions ne sont guère inférieures à la grandeur naturelle. C'est la partie supérieure qui seule nous reste de ce monument: sa section n'est pas le résultat d'une action accidentelle, violente, mais la disjonction fortuite des deux assises horizontales dont il était composé. Ce débris toutefois est loin d'être intact: la tête manque au cavalier et n'a pu être retrouvée; la tête manque également au cheval, mais le peu qui reste de sa masse peut néanmoins donner une idée exacte de la pose majestueuse de l'animal. La partie inférieure de cette tête, où sont nettement indiquées les courroies de la bride et la bride elle-même, a été trouvée auprès, ainsi que d'autres fragments, parmi lesquels une des jambes du cheval d'une très-bonne exécution.

On espérait que de nouveaux débris, venant s'ajouter à ceux-ci, aideraient à y jeter quelque lumière, mais rien de nouveau ne s'est présenté: pas une moulure, pas un ornement plus ou moins caractérisé, pas le moindre indice, en un mot, qui puisse amener une solution.

Voici, en attendant quelque chose de plus précis, ce que nous savons sur l'emplacement où s'est rencontrée cette intéressante trouvaille. C'est un tertre sur-élevé de main d'homme et dont la construction remonterait en l'an 1170, époque où Henri de France, alors archevêque duc de Reims, fit édifier à son sommet une forteresse ou maison-forte, comme on disait alors, avec une garnison pour protéger le passage de la rivière d'Aisne et donner ainsi quelque sécurité aux marchands et trafiquants, qui des pays lointains se rendaient dans sa métropole pour s'y livrer à des spéculations commerciales.

Peut-être ne s'agit-il en cela que de l'appropriation d'une dépendance du Palais d'Attigny, qui, en des temps plus reculés, aurait servi d'annexe au palais principal, et dont cette statue aurait constitué un des ornements extérieurs. Rien d'impossible alors que cette œuvre,

remontant ainsi aux premiers temps de notre monarchie, ne soit une production de quelque-artiste gallo-romain. C'est, du reste, le caractère général du cavalier dont, comme nous l'avons déjà dit, la tête a malheureusement disparu. Il est complètement enveloppé de draperie. Un coin du manteau rejeté sur l'épaule gauche laisse à peine entrevoir le bras à sa naissance. Le coin opposé, ramené en travers du garrot du cheval, retombe sur la cuisse droite également dissimulée sous des draperies.

Quant au cheval, il est d'une exécution très-correcte, trop correcte assurément pour qu'il soit permis de l'attribuer à un de ces naïfs tailleurs d'images de la période gothique. Un fragment d'une des jambes de devant est irréprochable et semble là tout exprès pour indiquer que la statue, étant entière dans le principe, les débris de sa contre-partie ont existé ou existent encore en des endroits que les fouilles n'ont pas atteints. Il est probable aussi que ces débris ont fait partie des décombres qu'on a enlevés sur cet emplacement, en 1807, lorsqu'il fut rendu à la culture.

Deux morceaux de fer, agrémentés de la lamelle d'un métal précieux, ont été ramassés dans les mêmes fouilles. Bien que rendus méconnaissables par l'action du temps, on est fondé, en examinant leur configuration, à y voir des jugulaires d'un de ces énormes casques qui constituaient la pièce capitale des armes défensives d'autrefois.

BRUGE-LEMAITRE.

* * *

A la vente de M. de L..., qui a eu lieu le 15 juin dernier à Paris, nous avons pris copie de la lettre suivante, écrite de Sedan, le 24 mai 1639, par Henri de Lorraine, archevêque de Reims. Elle est curieuse par la résolution où il s'y montre de quitter l'état ecclésiastique :

« Monsieur,

« L'affection que vous avez toujours eue pour toute ma maison et pour mon particulier me fait espérer que vous ne refuserez pas de m'obliger dans l'embarras présent de mes affaires. Je vous adresse le sr Denyau que j'envoye au roy et à M. le cardinal et vous conjure de bien vouloir représenter mes intérêts, et comme dans la cholère que M. de Noyers m'a témoignée qu'on avoit contre moy en attendant que je peusse savoir et leurs sentimens et leur intention. J'estois vous rendre mes devoirs et à M. le Comte, qui estoit une visite que j'avois dessein de faire il y avoit longtemps. J'ay supplié aussy M. de Chevreuse d'y vouloir assister pour témoigner la mesme chose. Et pour vous, Monsieur, je vous entretiendray plus particulièrement de tout ce que j'ay sur le cœur : vous scaurez donc avec quelle passion j'ay toujours souhaité de quitter la condition où je suis et le dessein que j'ay de mariage ; néantmoins l'intérest et de mon honneur et de ma mai-

son m'estant mille fois plus cher que le mien, je remets toute chose entre vos mains et si je pouvois avec honneur et au contentement de ma maison quitter la profession où je suis, je serois le plus heureux de tous les hommes ; si vous ne voyez pas les choses dans ceste disposition là, je souhaiterois de pouvoir couler le temps et qu'on me laisse en repos, car pour l'Eglise je n'en seray jamais ni entreray jamais dans les ordres. Je remets a vostre prudence de ménager toutes choses, comme vous jugerez pour le mieux ; le présent porteur vous entretiendra particulièrement de toutes choses, car je lay fait bien instruire, et pour moy je vous supplye de vouloir toujours conserver l'amytié que vous m'avez promise et de vous asseurer que vous cognaitrez toujours en toutes les occasions qui se présenterast et à quel point je vous estime et avec combien de vérité, je vous dis, etc.

« Je vous conjure que M. vostre frère et M. de Bourdeille aprennent icy comme je suis leur serviteur et bien certainement. »

E. DE B.

* * *

EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE. — La Société d'archéologie, section de Meaux, a fait le mois dernier une excursion pleine d'intérêt dans la partie est du canton de Dammartin.

Favorisés par un temps superbe, les excursionnistes se sont d'abord arrêtés à Saint-Soupplets pour visiter la collection — un vrai musée — de M. Meignant, membre de la société, chercheur infatigable, véritable archéologue, qui s'est mis avec zèle au service de ses collègues. Des spécimens très-curieux de l'âge de pierre, haches de toutes dimensions, polissoirs, pointes de flèches, abondent dans cette collection. M. Carton explique en savant ces richesses préhistoriques. Les vitrines de médailles offrent des espèces bien conservées, quelques-unes très-fraîches, à fleur de coin. Il y a surtout des monnaies romaines admirables, depuis la famille d'Auguste jusqu'aux derniers Césars. Ce qu'il y a de particulier dans le musée de M. Meignant, c'est que tous les objets qui le composent ont été trouvés sur le territoire même de Saint-Soupplets et des communes voisines.

Chez M. Meignant, la Société a trouvé MM. Labour, qui venaient au-devant d'elle et l'emmenaient à Saint-Pathus où l'hospitalité la plus gracieuse, la plus luxueuse même, attendait nos amateurs Meldois. En arrivant sur la commune de Saint-Pathus, on mit pied à terre pour reconnaître un vestige de voie romaine secondaire, qui allait s'embrancher à la grande voie romaine découverte l'an dernier par M. Labour. Il eût fallu voir alors nos braves archéologues manier la pioche et le hoyau, mais non sans résultat, car M. Meignant y a trouvé un beau fragment d'une meule romaine.

La visite des archives de la mairie de Saint-Pathus où l'on peut admirer, dans un état parfait de conservation et d'ordre, des actes remontant jusqu'à 1590, a vivement intéressé. MM. Carton et Labour, avec une science très-solide, ont expliqué l'origine des noms et des

signatures spéciales qu'on voyait sur les registres anciens : dans ces temps où peu savaient écrire, chacun, quoique illettré, avait sa *marque*, qu'il conservait, et un renvoi du prêtre indiquait le nom et la profession du signataire.

L'église d'Oissery, au sortir de celle de Saint-Pathus si richement restaurée par MM. Labour, a paru dans un pénible état de délabrement, surtout à l'extérieur. Mais ce qui a le plus attristé, c'est le tombeau de Jean des Barres, maréchal de France, à qui cette vieille église romane servait de sépulture. Ce preux des croisades a un grand nom, et l'*Histoire* de Michelet, d'Henri Martin, de Mézeray, lui consacre de glorieux souvenirs. Sa tombe, sur laquelle on le voit, en grandeur naturelle, couché entre ses deux femmes, la châtelaine et la sarrazine, est un monument historique que les habitants d'Oissery devraient garder comme un vestige curieux du passé. Loin de là : il est dans un état de mutilation déplorable. Pour le voir, les visiteurs ont dû enlever les brancards des morts, les porte-cierges, et il s'en faut de peu que la pompe à incendie ne soit placée dessus. Il faut souhaiter de voir l'intelligente commune d'Oissery soigner ce monument historique, l'entourer d'une grille de bois ou même de simples planches, et attendre que M. le ministre des beaux-arts, à qui M. le conseiller général et la Société d'archéologie vont s'adresser, accorde la réparation artistique de cette belle œuvre.

D'Oissery, la Société s'est rendue aux ruines de Boissy. Ce vieux château, dont la construction appartenait à différents âges, a encore debout une grosse tour, l'entrée du pont-levis et la façade d'entrée, ainsi qu'un curieux pigeonnier, la vieille chapelle et d'autres constructions. Ces ruines ont vivement intéressé.

L'église de Forfry, saine et très-bien dallée, offre le pittoresque coup d'œil d'un portique flanqué de deux maisons. On y remarque, de plus, une belle statue italienne et des pierres tombales de donateurs de l'église.

Là finit l'excursion archéologique, et c'est par un beau soleil couchant que la Société traverse Marcilly, Barcy et l'admirable côteau de Penchard, et se disperse à l'ombre de la vieille et belle cathédrale de Meaux, pleine de tant de souvenirs et du grand nom de Bossuet.

G. Destouches.

* * *

La Souscription pour les vitraux de la légende de Jeanne d'Arc à Orléans, dépasse actuellement la somme de 107,000 francs

* * *

Constatons en passant que le nouveau directeur de l'Ecole des Beaux-Arts, l'auteur de *Narcisse*, de *Saint-Jean*, si justement estimés et du magnifique tombeau de La Moricière, l'une des plus belles œuvres modernes certainement, M. Paul Dubois, est né à Nogent-sur-Seine au mois de juillet 1829.

* * *

L'église de saint Lumier en Champagne (Marne) vient d'être restaurée complétement grâce à la générosité des habitants de la commune. Le monument du XIIIe siècle était digne d'un pareil honneur : on y a placé six belles verrières, trois dans chaque transept, exécutées par M. Durieu, de Reims.

* * *

Le joli château de Donchery (Ardennes), construit il y a seize ans par M. Paret père, dans laquelle se trouve un établissement de pisciculture, va être consacré avec le concours d'un autre bienfaiteur à une bibliothèque où les agriculteurs des localités voisines pourront s'instruire gratuitement.

* * *

Les premières scieries mécaniques en France :

Grignon, maître de forges, savant industriel du siècle dernier, dans un mémoire remarquable sur la *Navigation de la Marne* imprimé en 1770, rapporte page 15 : « Le sieur Noël, marchand de bois à « Paris, qui joint aux connaissances de l'art du charpentier les talents « d'un commerçant bon spéculateur et beaucoup de sagacité, a fait « construire à Moret, sur la rivière de Loing, une scie composée de « douze lames mises en mouvement par l'effet d'une seule roue. Cette « machine exécute avec beaucoup de facilité et de justesse ses opéra- « tions, elle économise beaucoup de bois et le débite sous une forme « très-avantageuse. »

A la page 91, il ajoute en note :

« La scie du sieur Noël, à Moret, est modelée sur celle des Hollan- « dois, et ne leur cède rien en perfection ; les lames de cette machine « sont très-minces, l'arbre de fer à tierpoint qui élève les trois « chassis des scies est très-bien imaginé, et exécute supérieurement. « Toutes les scies que nous avons vues en Franche-Comté, en Lor- « raine et en Alsace sont bien inférieures au mérite de celles de « M. Noël : 1° parce que la plupart ne sont composées que d'une lame ; « 2° que ces lames sont trois fois plus épaisses que celles de la scie « de Moret, inconvénient qui triple et le travail de la machine par la « résistance d'une surface trois fois plus grande et la perte du bois « par une voye trois fois plus forte. »

* * *

Il vient de se constituer à Bétheny, commune de l'arrondissement de Reims, une compagnie d'Arbalétriers sous le vocable de saint Sébastien. Elle compte douze membres, sous les ordres d'un capitaine, M. Godecaux.

MÉLANGES

Les lecteurs de la *Revue de Champagne* connaissent-ils les *Lettres de Madame de G***, contenant plusieurs anecdotes de son voyage aux eaux de Barèges, et quelques particularités échappées aux autres voyageurs en France?* (A Bruxelles... in-12, de 366 p.) Madame de G*** habitait la Champagne. Elle part le 2 juin 1779 d'une ville, qu'elle ne nomme pas, mais qui doit être Châlons-sur-Marne. Elle traverse Arcis-sur-Aube, et elle arrive tard à Troyes, où elle descend à l'auberge. Elle y assiste le lendemain, jour de la petite Fête-Dieu, à la procession du Saint-Sacrement. « Un détachement de 80 gardes du corps de la compagnie de Beauvau précédait le dais. L'état-major suivait immédiatement. Un enfant de cinq à six ans, représentant saint Jean, faisait partie de la procession ; il était nu de la tête aux pieds, couvert seulement d'un peau de mouton en forme de chasuble... d'une main, il tenoit un bâton couvert de rubans, et de l'autre, il traînoit un petit agneau qui courait après sa mère. Quatre enfants, à peu près du même âge, suivaient le premier, frisés et habillés en abbés, portant une aumusse sur leurs bras. » Après la procession, Madame de G*** se rend à Saint-Etienne, où elle admire les tombeaux des comtes de Champagne, et elle traverse les promenades qu'elle trouve charmantes pour aller à la salle de Comédie, dont elle signale les défauts et les qualités. Madame de G*** paraît moins apprécier la conversation médisante des habitants de Troyes, qu'il lui est donné de voir et d'en'endre.

Nous ne suivrons pas l'auteur de ces lettres à Barèges, où elle se rend par Sens, Orléans, Tours, Poitiers et Bordeaux. A Barèges, elle est atteinte de la petite vérole, ce qui lui fait dire, à son retour, avec Jean-Jacques Rousseau :

Ah! la beauté n'est qu'une image,
Le cœur est tout!

Son retour s'effectue par Toulouse, Montpellier et Lyon. Elle rentra en Champagne par Langres. Elle parle de l'air humide de cette ville, de l'Hôtel-de-Ville et des prisons qu'on y construit. C'est à l'intendant Rouillé d'Orfeuil qu'on les doit ; il fait en même temps élever un hôpital, dont le plan, dû au sieur Durand, est ingénieux. De Langres, Madame de G*** gagne Joinville par un chemin difficile, qui traverse « une suite de montagnes fort escarpées, taillées dans le roc à mi-côte, où l'on a pratiqué la route. Au bas sont des précipices d'une hauteur si effrayante pour les voyageurs qui n'arrivent pas des Pyrénées, que l'on y a fait faire des parapets fort larges, qui préviennent les accidents et rassurent les yeux. » Joinville paraît à Madame de G*** « une petite ville fort laide » ; elle n'y distingue que le tom-

beau des Guise, qui, suivant elle, aurait été exécuté à Florence. Elle se hâte de traverser Saint-Dizier, « qui est maintenant très-joli, grâce à un incendie qui en a consumé moitié en 1775, » et Vitry, « petite ville assez jolie par son alignement, mais... triste... pour retrouver plus vite son mari et son fils, qui viennent au-devant d'elle à une lieue et demi de Vitry. Aussitôt, ils la conduisent dans sa résidence qui n'est désignée que par l'initiale O... Avec cette initiale et celle du nom de l'auteur, G***, quelque érudit lecteur de la *Revue de Champagne* ne pourrait-il nous faire connaitre l'auteur de cet agréable et intéressant récit de voyage, sur lequel le *Dictionnaire des anonymes* de Barbier ne nous fournit aucun éclaircissement ?

A. B.

* * *

Voici la relation du séjour de Voltaire à Châlons, écrite par son valet de chambre Longchamp. Voltaire était arrivé en 1748 à Paris, assez souffrant d'une fièvre continue. Son séjour augmenta ses fatigues au point d'inquiéter ses amis ; il n'en voulut pas moins partir au mois d'août pour Lunéville où l'attendait Mme du Châtelet. Arrivé à Château-Thierry, le mal s'aggrava, on continua cependant jusqu'à Châlons, « Là il fallut rester : il était impossible à M. de Voltaire d'aller plus loin ; il n'avait plus la force de se soutenir ni de parler. Je fus obligé de le porter de sa voiture dans un lit. Craignant que ce ne fut le commencement d'une maladie dangereuse, je crus devoir faire avertir de son arrivée Mgr l'évêque et M. l'intendant de Châlons, qui lui avaient toujours témoigné beaucoup d'attachement. L'un et l'autre vinrent le voir dans la même journée, et le pressèrent à l'envi de se laisser transporter chez l'un d'eux, afin qu'il pût être mieux soigné. M. de Voltaire, très-sensible à leurs offres, n'en profita point, et s'excusa de les accepter sur ce qu'il était assez bien à la poste, et qu'il se sentait déjà beaucoup mieux depuis qu'il avait pris quelque repos dans le lit. M. l'intendant voulut à toute force lui envoyer son médecin. Celui-ci vint effectivement le soir, examina le malade et lui prescrivit pour le lendemain la saignée et divers médicaments. M. de Voltaire l'écouta avec beaucoup de patience, et répondit le plus laconiquement possible à ses questions ; mais, le docteur parti, il me dit qu'il ne ferait rien de ses ordonnances, qu'il savait se gouverner en maladie comme en santé, et continuerait d'être son propre médecin comme il l'avait toujours été.

« Le prélat et l'intendant n'ayant pu le déterminer à quitter l'hôtel de la Poste, avaient insisté pour qu'il permit du moins que quelques-uns de leurs gens vinssent le soigner ; il les en avaient également remerciés, en disant qu'une femme était déjà retenue pour le garder et pour faire ses bouillons ; que je lui servirais d'aide et suffirait pour les commissions au dehors.

« M. de Voltaire n'avait encore rien pris depuis que nous avions quitté Paris. A l'entrée de la nuit je lui proposai de prendre un bouil-

lon. Il y consentit. Je fis chauffer le bouillon et le lui présentai, en l'aidant à le porter à la bouche ; mais à peine eut-il touché ses lèvres qu'il le repoussa en me faisant signe de la tête qu'il n'en voulait pas, et alors, d'une voix presque éteinte, il me dit de ne point l'abandonner et de rester près de lui pour jeter un peu de terre sur son corps quand il serait expiré.

« Je fus surpris et encore plus effrayé de ces paroles, et ce n'était pas sans raison, car il fallait qu'il se sentît bien mal pour me tenir ce langage. En effet, la nuit fut des plus mauvaises, il avait une fièvre brûlante accompagnée de transports, et quand l'accès était passé, il tombait dans un accablement total.

« Dans la matinée suivante, il eut de nouveau la visite de Mgr l'évêque, de M. l'intendant et du médecin. A peine ces messieurs purent-ils avoir une parole de lui, et ils le virent toujours repousser les drogues que le médecin essayait de lui faire avaler. En le quittant, ils ne me cachèrent pas leur crainte de le voir périr, et accélérer lui-même sa fin par son obstination à ne vouloir point se prêter à ce qu'on exigeait de lui pour le sauver. Quand ils furent sortis, il me fit rapprocher de son lit, et mettant dans ma main une bourse pleine d'or, qui était dans le tiroir de sa table de nuit, il me dit que s'il succombait à sa maladie, son intention était que je gardasse cette somme, que c'était tout le bien qu'il me pouvait faire dans ce moment ; que si, au contraire, il échappait au danger qui le menaçait, je lui remettrais la bourse, vu l'utilité immédiate dont elle lui serait en ce moment, et qu'il y suppléerait par une récompense dont je serais plus satisfait ; qu'il me priait de ne pas l'abandonner dans la situation où il se trouvait, et de rester jusqu'à la fin près de lui pour lui fermer les yeux. Je lui répondis, les larmes aux yeux, que je ne le quitterais jamais ; que ses ordres m'étaient sacrés ; que je conservais l'espérance de le revoir encore en santé, et que c'était là tout mon désir. Il put compter sur la sincérité de mes paroles, car je l'aimais et je lui étais bien véritablement attaché.

« Comme il continuait à ne vouloir prendre aucun aliment solide, de quelque nature que ce fût, et se bornait à quelques boissons, telles que du thé léger, de l'eau panée et une tisane rafraîchissante et apéritive, il devint si faible qu'il ne s'aidait plus en rien et pouvait à peine remuer ses membres. Enfin, le soir du sixième jour depuis notre arrivée à Châlons, il me causa un grand étonnement en me disant de tout préparer pour son départ, de payer ce qu'il devait, d'arranger sa malle, de faire en sorte qu'il pût le lendemain de grand matin sortir de Châlons, où il ne voulait point mourir. Il ajouta que, si au point du jour il était encore vivant, quelque fût d'ailleurs son état, je n'avais qu'à le porter dans sa chaise de poste et le conduire à Lunéville. Il me dicta quelques lignes pour prévenir Mgr l'évêque et M. l'intendant de sa résolution soudaine, et les remercier de leurs bontés. Le maître de la poste fut chargé de leur faire parvenir ces billets

après notre départ. Alors il se reposa et je m'occupai de l'exécution de ses ordres. Le lendemain, tout étant prêt et les chevaux attelés, je le portai dans la chaise de poste, enveloppé de sa robe de chambre et d'une couverture par dessus. Je m'assis devant lui et de côté pour ne pas le perdre de vue et le soutenir s'il retombait en avant ; j'ajoutai à ces précautions celle d'attacher ensemble les poignées des côtés, ce qui formait une sorte de barrière pour le retenir en place. C'est ainsi que je le conduisis de Châlons à Saint-Dizier, sans qu'il proférât une seule parole. Je le voyais si faible et si pâle, que je tremblais de ne pouvoir le mener vivant jusqu'à Lunéville. Pendant qu'on relayait à la poste de Saint-Dizier, il parut s'éveiller comme en sursaut, et me demanda où nous étions, et quelle heure il était ; ayant répondu à ses questions, je lui en fis à mon tour quelques-unes, mais il ne me répondit rien et parut s'assoupir de nouveau. Nous continuâmes notre chemin. Entre Saint-Dizier et Bar-le-Duc, nous rencontrâmes un laquais que Mme la marquise de Châtelet envoyait en poste à Châlons, pour s'assurer plus particulièrement de l'état du malade, et voir s'il était susceptible d'être transporté jusqu'à Lunéville. Je fis part de cette rencontre à M. de Voltaire ; cela parut lui faire plaisir et le ranimer un peu. »

* * *

On trouve dans les registres de la paroisse Saint-Nicolas de Châlons-sur-Marne la curieuse et dramatique mention suivante :

« En l'an 1662, le jour de Saint-Pierre, Mademoiselle Anne Milson est péri dans Chaalons. Le jour St-Jacques du mois suivant, son corps fut trouvé dans la fosse proche le pont Savate, demembrez, sçavoir la teste coupée, ses bras et ses jambes et sa langue arrachée, ce qui a donné tant d'horreur à la cour, que tous ceux qui ont été soupçonnez ont été faits prisonniers, et même le gendre de la ditte demoiselle, la servante et un nommé le Mairul (ou Mairuel) ont souffert la question, quoy qu'ils n'ayent rien confessé. »

* * *

Les Amours du sire de Beaulieu. — Nous donnons d'après l'autographe existant dans le tome 3,019 des Fonds Français de la Bibliothèque Nationale, cette lettre de Claude de Guise à Montmorency, lui rendant compte d'un épisode passablement romanesque qui motiva l'ordre du roi de faire marcher le prince avec ses lansquenets sur Sainte-Ménehould. Nous ne savons rien malheureusement sur le nom de l'héroïne enlevée par M. de Beaulieu :

« Monsr le grand maistre, satisfaisant à ce qu'il a plut au roy me commander par ses dernières lettres, j'ay incontinent envoyé les lansquenets en toute diligence ainsi que luy escripts par mes lettres. Aussi l'advertys qu'à mon arrivée en ce lieu jay trouvé ceulx de ma compagnie avoir fait un très bon butin qui est de Bonnebault et la femme du chevalier, et voudrai pour grand chose qu'eussiez veu le réveil

d'eulx deux vous eussiez veu salutation de coups de poing, et à ce que je pense veoir elle ayme beaucoup myeulx le sieur de Beaulieu que son mary. Au reste incontinent que fus hier en ce lieu où jay esté adverty quelque secours devoit venir au sieur de Beaulieu du costé de Liège, ay envoyé autres de se placer quelques cents hommes de pied pour garder que ledit secours ne se gète dedans et moy mesme n'y envoye pour m'essayer de la prendre attendant l'équipage de l'artillerye et espère d'y mettre sy bon ordre que j'ay bonne intention de vous en faire au brief scavoir bonnes nouvelles, en sorte que je garderay bien ledit sieur de Beaulieu de me tuer comme il s'en vanté qu'il ferait. Il est suivant obstiné en son propre. Au demeurant vous ne serez mal content contre ce chevaulcheur s'il a longuement demeuré, car je l'ay retenu jusqu'à ce jour pour vous faire savoir et entendre toutes nouvelles. Pryant Dieu, etc.

Sainte-Menehould, ce 26 juillet.

CLAUDE DE GUISE.

* * *

BANQUET DES ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÉGE DE JUILLY. — Le dimanche 2 juin dernier, l'association amicale des anciens élèves du collége de Juilly a célébré son quarante-neuvième banquet. Cette réunion de la famille juliacienne était présidée par M. Edouard Engelhardt, ministre plénipotentiaire, élève de 1841 à 1847.

Au dessert, deux discours ont été prenoncés, l'un par le R. P. supérieur du collége, l'autre par M. Engelhardt; puis M. Charles Fère, avocat, membre du comité des anciens éléves, a exposé la situation financière de la *Société amicale*. En terminant, il a donné quelques mots de souvenirs aux anciens condisciples morts dans le courant de l'année, et a fait connaitre qu'à la liste des élèves de Juilly, tués à l'ennemi durant la guerre contre l'Allemagne dont les noms sont inscrits sur une plaque commémorative placée dans le grand parloir du collége, il y avait lieu d'ajouter le nom d'un de nos compatriotes qui, continuant les honorables traditions de sa famille, a trouvé une mort glorieuse sur le champ d'honneur :

« *Antoine* DE CORLIEU, officier d'infanterie, élève de 1862 à 1864, « avait été grièvement blessé à Beaumont-en-Argonne, le 30 août « 1870; notre camarade, à peine rétabli et souffrant encore de ses « blessures, vint reprendre du service dans l'armée de la Loire. « Quelques jours plus tard, le 10 janvier 1871, il tombait glorieuse- « ment en héros à la bataille du Mans. »

Le banquet s'est terminé par la lecture de deux pièces de vers; M. G. Le Vavasseur, dans des vers élégants et faciles, dits avec art, a décrit les embarras du convive chargé de prononcer un speach :

Pour répondre d'un ton lyrique et satisfait
Par un toast éloquent à l'honneur qu'on vous fait,
. . . . . .
N'avez-vous donc jamais analysé, Messieurs,

Au début d'un banquet certains airs soucieux?
On croit voir des vapeurs et comme des nuages
Passer incessamment devant certains visages,
Sur ces visages-là vous ne surprendrez pas
Un sourire pendant tout le temps du repas.
Le front se plisse; l'œil regarde dans l'espace
Et semble interroger la vision qui passe;
L'oreille entend ici, mais elle écoute ailleurs;
La dent, indifférente aux morceaux les meilleurs,
Presse fébrilement une lèvre livide
Et rouge par moments, puis elle mâche à vide.
Ce qu'elle mâche ainsi, Messieurs, c'est un discours;
La langue se trémousse et vient à son secours:
Inquiète, soigneuse et furtive, la langue
Epèle mot à mot et lèche sa harangue;
Le cœur chante et l'esprit prépare de concert
L'improvisation qui doit naître au dessert.

M. V. Mohler a abordé un sujet plus épique; il a chanté, dans des vers pleins de couleur, de mouvement et de vie, un des épisodes les plus glorieux de la dernière guerre. Sa poésie émue et patriotique célébre la part glorieuse que les élèves de Juilly ont prise à l'affaire de Loigny.

S'il en est dont le cœur doit garder la mémoire,
Il en est dont le nom appartient à l'histoire,
Il en est dont le nom, de lumière entouré,
Juilly, par tes échos doit être répété,
Pour notre exemple et pour ta gloire.

. . . . . .

Juilly, ce sont les tiens! de Sonis! de Troussures!
Ils se sont retrouvés, compagnons d'autrefois,
Des frères aujourd'hui.
. . . . . L'étendard flotte au vent!
Un homme, devant tous à genoux, fermement
Demande encore à Dieu pardon. C'est de Troussures.
Et maintenant, tonnez canons! Pleuvez, blessures!
Et la mitraille éclate, et l'étendard divin
Au travers des éclairs a frayé le chemin.
Devant ses plis sacrés semble voler la gloire
Et la France un instant a revu la victoire.

Mais du sang d'un martyr ce n'était point assez!
Quand vint la nuit, au loin sur le champ de bataille
La moisson, abattue au feu de la mitraille,
Témoigne que les cieux ne sont point apaisés!
Deux enfants de Juilly, sous la nuit étoilée,
Rougissent de leur sang la neige amoncelée.

*
* *

DU LIEU DE NAISSANCE DE JACQUES D'ARC

Monsieur le Directeur,

Les auteurs se copient volontiers. Ainsi, je trouve dans votre dernier numéro un extrait du *journal La Haute-Marne*, que les ancêtres de

Jeanne d'Arc sont originaires de Ceffonds près Montiérender. C'est ce que MM. Pernot et Bouillevaux avaient déjà écrit. Je ne partage pas cette opinion et voici pourquoi.

Un vieil historien raconte que Jacques d'Arc « habitait et cultivait la « ferme de Septfonds près de Domremy *tout proche de Vaucovleurs.* »

Eh bien ! comment peut-il se faire qu'un laboureur quitte un pays riche en culture, Ceffonds près Montierender, pour venir à Domremy, éloignés de vingt-cinq lieues au moins, pour aller continuer son état de laboureur dans une autre localité, moins riche en culture, entraînant avec lui ses moyens d'agriculture, à travers des pays difficiles alors à parcourir, de mœurs différentes, en suivant des lois contraires à l'émigration, allant de l'Est à l'Ouest, émigrant de la Champagne, dans la Lorraine, ce qui est l'enverse de ce que nous observons tous les jours ?

J'ajoute que le vieil historien écrit Septfonds et non Ceffonds ; il parle d'une *ferme*, Ceffonds est une commune populeuse et très ancienne ; il ajoute *près* de Domremy et *tout proche* de Vaucouleurs, Ceffonds en est à vingt-cinq lieues. Cet historien aurait-il quatre fois tort ? En outre les lois de l'émigration seraient en défaut, celles de richesse du sol, de difficulté de locomotion seraient oubliées ? — J'ajouterais que Ceffonds qui ne conserve ni nom, ni trace de la famille Darc, serait un lieu ingrat envers les hommes célèbres auxquels il aurait donné le jour !

Si Ceffonds, près Montierender, n'a pas vu naître Jacques d'Arc, quel est donc le lieu qui peut se glorifier de sa naissance?

Je marche rapidement à mon but.

A égale distance des villages de Badonvilliers et d'Epiez, au milieu des bois qui séparent ces deux communes, se trouve un ermitage dit *amitaye de sainte-Anne*, il est enfoncé dans une petite vallée, et voit naître un faible ruisseau dont nous allons suivre le cours. Ce ruisseau coule du Midi au Nord parallèlement à la Meuse, à une lieue au plus de distance de ce fleuve dans tout son parcours qui n'est pas long, car de sa source à son embouchure, c'est-à-dire de l'ermitage de Ste-Anne, aux usines et au chateau de Tusey, nous ne pouvons compter que deux lieues. Revenons un peu sur nos pas. Le petit ruisseau se nomme ruiseau de Septfonds, sans doute à cause de ses sources ou fontaines auxquels il doit ses eaux, qui sont au nombre de sept principales, *septem fontœs*. Il coule d'abord dans une vallée entièrement boisée, mais au bout de trois à quatre kilomètres, cette vallée s'élargit. Alors les bois s'éloignent pour faire place à des champs, à des prairies traversées par notre cours d'eau, lequel descend au village de Montigny-les-Vaucouleurs, arrose plusieurs fermes, une tuilerie nommée tuilerie de Septfonds, puis s'inclinant brusquement vers l'Eu, va se jeter dans la Meuse, un peu au dessous de Tusey et tout proche de Vaucouleurs. Dans toute sa direction, il n'est éloigné que de trois à quatre lieues au plus de Domremy. J'ajouterai que dans l'ermitage de Ste-Anne se trouvait une antique statue de St-Nicolas.

Revenant maintenant à notre vieil historien, je trouve avec lui un laboureur cultivant une ferme, sur le ruisseau de Septfonds, près de Vaucouleurs et tout proche de Vaucouleurs. Je dis alors avec lui. Le père de Jeanne Darc cultivait une ferme, dite ferme de Septfonds près de Domremy. tout proche de Vaucouleurs, Lorsque Jeanne vint au monde. Plus tard, la famille entière quitta la ferme pour venir habiter Domremy.

Pourquoi ne pas compléter ma pensée? Ce n'est pas à St-Nicolas du Port, près Nancy qu'est allée Jeannne d'Arc avant de quitter Domremy, mais à St-Nicolas de l'ermitage de Ste-Anne.

.....Si quid novisti rectius isti
Candidus imperti, si non, his utere mecum

J. Carnandet.

* * *

La *Revue de Champagne*, fidèle à l'axiome du bon Lafontaine, prend son bien où elle le trouve, et emprunte cet article au *Bulletin* de la Société archéologique de Soissons, année 1867.

Pierre de Latilly, chancelier de France et évêque de Châlons. — Pierre de Latilly (*Petrus de Latilliaco, de Lathiliaco*), appelé aussi *Pierre de Latigny*, était, selon nos vieux historiens, originaire du diocèse de Soissons. Il paraît certain qu'il naquit à Latilly, modeste village de l'ancien Orxois, aujourd'hui du canton de Neuilly-Saint-Front. On n'a aucune donnée sur la date de sa naissance, non plus que sur la qualité de ses parents. Il fut contemporain de Raoul de Presles-lès-Boves dont il partagea les honneurs et la disgrâce. Comme il arrive souvent à la cour, leur fortune fut brillante et leur chute mémorable.

La vie de Pierre de Latilly se divise en deux parties bien distinctes, dont l'une fut tout entière absorbée par le service du roi et de l'Etat, et l'autre par celui de l'Eglise dans l'administration d'un diocèse. La dernière fut de bien moins longue durée que la première.

Parvenu par ses talents au titre modeste, mais important, de *clerc du roi* sous Philippe IV, dit le Bel, c'est-à-dire d'aumônier et de conseiller du prince, Pierre de Latilly était sur la voie des honneurs et des bénéfices. Il devint en effet successivement chanoine de Tournay, de Soissons, de Paris, trésorier d'Angers, et enfin archidiacre de Châlons, dont l'évêché devait plus tard lui échoir. Les revenus de ces diverses prébendes le mettaient en mesure de rendre au roi et à l'Etat, aussi bien qu'à l'Eglise, les services les plus signalés.

Si l'on en juge par les missions importantes et variées qu'il eut à remplir, Pierre était un homme d'une activité prodigieuse, car on le voit se porter rapidement sur tous les points du royaume et expédier, sur les lieux mêmes, une multitude d'affaires. C'était un véritable *missus dominicus*. En l'année 1292, il remplit, entre autres commissions, celle d'informer, dans les bailliages de Senlis et de Gisors,

sur les francs-fiefs et nouveaux acquets faits par les ecclésiastiques et les non nobles. On sait que ces informations avaient pour objet de régler le paiement au trésor des droits d'amortissement. Il prenait alors dans ses quittances de finance le titre de chanoine de Soissons (1292-1294).

Pierre assista en 1292 aux conciles des provinces de Berry et de Narbonne, et, en 1293, il se trouvait en Flandre pour opérer la destitution des gardes que le roi y avait préposés à ses domaines et pour examiner les comptes des subventions faites au trésor par cinq villes de cette province. Ensuite il se rendit au bailliage de Mâcon pour y informer contre les officiers royaux qui s'étaient rendus coupables d'abus de pouvoir, puis à Gisors avec Jean le Veneur et Jean de Choisel pour prendre connaissance des héritages que feu Philippe de Beaumanoir y avait laissés. Au mois de février suivant, Pierre de Latilly va en la sénéchaussée de Toulouse pour les affaires du roi et revient au bailliage de Mâcon pour en informer sur le gouvernement des sergents royaux. Au mois de mai de l'année suivante, il se transporte de nouveau en Flandre, va trouver les seigneurs de Coucy et de Roucy, et, du Laonnois, se dirige vers la sénéchaussée de Toulouse avec Raoul de Breuilly, chevalier, pour le fait de la guerre de Gascogne et passe l'année 1298 tout entière en cette province.

Toujours en mouvement, Pierre de Latilly revint à Orléans en 1299, pour opérer le paiement des gens d'armes, et, le jeudi après les octaves des brandons de la même année, il fut commis avec Ferry, chevalier, pour examiner si la ville et l'abbaye de Fesmy, aujourd'hui du canton du Nouvion, étaient tenus de l'Empire, comme le prétendait le comte de Hainaut, ou du royaume de France. Au mois d'octobre de l'an 1300, Pierre passa en Bretagne, et, au mois d'avril 1301, il s'embarqua pour l'Angleterre avec Pierre de Roucy pour les affaires du roi. De là il fut envoyé à Senlis pour y opérer l'arrestation des Lombards usuriers ; puis en Flandre avec Raoul de Meulan pour prendre des informations sur les dommages soufferts par trente-neuf anciens habitants de la ville de Gand. En 1303, il se rend dans les sénéchaussées de Rouergue, Carcassonne et Toulouse pour y traiter de plusieurs affaires et y provoquer la réunion du concile provincial ; ensuite dans les provinces de Berry, d'Orléans et Touraine avec le comte de Saint-Paul pour y faire assembler les gens d'armes. Il remplit encore en 1304 et 1306 d'autres missions en divers lieux et au mois de mars 1305 fut présent au contrat de mariage de Guillaume, comte de Hainaut, avec Jeanne de Valois. C'est en 1307 qu'il fut nommé trésorier de l'église d'Angers, et c'est en cette qualité qu'il se trouva à l'échiquier de Normandie, c'est-à-dire à l'assemblée réglant les finances de cette province. De là il se transporta à Boulogne par ordre du roi pour y faire voir les anciens traités avec l'Angleterre.

Ainsi que son compatriote Raoul de Presle, comme lui *clerc du roi*, Pierre de Latilly se trouva mêlé à la grande affaire des Templiers ; il

dut en 1306 se rendre, pour l'agiter, auprès de Clément V et du sacré collège, d'abord à Poitiers, ensuite en cour de Rome. Il prenait alors le titre d'archidiacre de Châlons. En cette année il revint à Beauvais pour y traiter des affaires de Flandre. L'année d'après, 1309, il alla en Angleterre par ordre du roi et y retourna en 1311 avec Etienne de Bourret, sous-doyen de Poitiers, toujours dans un but politique. De concert avec Louis de Clermont, chambrier de France, il avait amené la conclusion, au nom du roi, d'un traité avec l'empereur Henri VII, signée le 26 juin de cette année. Il fit aussi d'autres voyages en 1312 dans l'intérêt de l'Etat.

En récompense de tant de services actifs, le roi, dans un Parlement tenu à Poissy, donna à Pierre de Latilly la garde de son grand sceau, c'est-à-dire qu'il le nomma grand-chancelier de France, le dimanche 26 avril 1313, jour de la Quasimodo, sur le soir. « Il était alors, dit Dormay[1], archidiacre de Soissons, ou plutôt de Châlons, comme il se voit dans l'extrait du registre du thrésor. » Bientôt même Philippe le fit élire évêque de Châlons. Ainsi, après s'être occupé d'affaires civiles et financières à peu près exclusivement, Pierre de Latilly dut s'occuper en même temps d'affaires diocésaines et ecclésiastiques. Il fut sacré le 4 des nones de décembre, c'est-à-dire le premier dimanche de l'avent 1313, avec Gérard de Courtonne, successeur de Guy de la Charité sur le siége de Soissons, par l'archevêque de Rouen, en l'église des religieuses de Pontoise. L'évêché de Châlons donnait à ses prélats les titres de comte et de pair de France. L'année suivante il obtint du roi, pour lui et ses successeurs, le cimetière des juifs qui avaient été chassés du royaume.

Philippe-le-Bel ayant fait à Fontainebleau une chute de cheval qui le conduisit au tombeau, Pierre de Latilly l'assista à ses derniers moments avec l'abbé de Saint-Denis, et lui récita les prières de l'agonie. Ce prince lui avait légué, comme souvenir, une très-belle émeraude.

Cette mort, arrivée le 29 novembre 1314, fut pour l'évêque de Châlons le signal de la disgrâce. Ayant été soupçonné avec Raoul de Presles d'avoir empoisonné le feu roi, ainsi que son prédécesseur sur le siége de Châlons, Jean de Château-Vilain, Louis-le-Hutin, successeur de Philippe-le-Bel, irrité contre le prélat, lui ôta les sceaux, sur la fin de novembre, et les donna à Etienne de Mornay, chanoine d'Auxerre, « fort habile dans la science du droit civil. » On croit même qu'il voulut le lui donner pour successeur à Châlons, mais on n'est pas sûr qu'il ait pris possession de ce siége, ni qu'il y ait rempli les fonctions épiscopales.

Les choses n'en devaient pas rester là. De l'avis de l'archevêque de Reims, qui ne voulut pas sans doute qu'un soupçon aussi grave pesât sur un de ses suffragants, homme d'ailleurs si considérable, sans

1. *Histoire de Soissons*, t. II, p. 349.

être éclairci dans toutes les formes, il fut, disent les Chroniques de France, d'après le continuateur de Guillaume de Nangis, « du mandement du roy détenu en prison. Et en ce maisme temps (1315), Raoul de Praières, lequel estoit aussi comme principal avocat en parlement du roy, fu mis à Sainte-Geneviève, tant comme coupable et soupçonné de la mort devant dite. Mais après moult de peines et de tourmens qu'il ot souffert, on ne pot on ques traire de sa bouche fors que bien : si fut franchement lessié aler ; si ot moult de ses biens gastés et perdus.» Pierre n'assista pas au sacre de Louis-le-Hutin, ni à celui de Philippe-le-Long où sa dignité de pair ecclésiastique lui donnait droit de paraître. Il ne fut pas non plus convoqué à l'assemblée du 30 juin 1315 où fut condamné Robert, comte de Flandre, ainsi que le rapporte Dutillet en ces termes : « Si le pair est prisonnier, ne le fault adjourner; et ne le fut l'évêque de Châlons au fait du comte de Flandre 1315, comme appert par l'arrest. »

Toutefois il était nécessaire que l'innocence de Pierre de Latilly éclatât d'une manière plus solennelle : aussi, l'archevêque de Reims, Robert de Courtenay, résolut, d'accord avec le roi, et du consentement unanime de ses suffragants, de convoquer un concile à Senlis pour le 15 mai, afin que la cause de l'évêque incriminé fut jugée dans toutes les formes. Le roi donc écrivit des lettres particulières aux prélats qui devaient faire partie de l'assemblée pour les y inviter et leur enjoindre de s'y trouver. De son côté, l'archevêque de Reims adressa ses lettres de convocation à ses suffragants, aux archevêques de Rouen, de Sens, de Bourges, de Lyon ; aux évêques de Paris, d'Orléans, de Chartres, d'Autun, de Langres, de Meaux, d'Auxerre, de Nevers, de Clermont, de Mâcon, de Coutances, d'Evreux, de Saint-Brieuc, du Mans, d'Angers, de Poitiers et de Saintes.

Malgré ces lettres pressantes, le nombre d'évêques requis par les canons pour juger une cause de cette importance, n'ayant pas été complété, soit du côté des suffragants, soit du côté des évêques étrangers à la province, et ne s'étant pas trouvé suffisant, l'archevêque dut proroger le concile au jour de la lune après la Sainte-Magdeleine et assigner l'évêque de Châlons à comparaître afin qu'il fut jugé dans les formes et selon la procédure déjà commencée. En signe de réception de cette lettre-circulaire, datée du jour de la lune après l'Ascension du Seigneur (1316), chaque évêque était prié d'y apposer son sceau. L'auteur du Spicilége, D. L. d'Achery, qui a fait imprimer cette pièce, y avait trouvé pendants ceux des archevêques de Rouen et de Sens et ceux des évêques de Chartres, d'Autun, de Langres, de Meaux, d'Auxerre, de Nevers, de Clermont, du Mans, de Limoges, de Bethléem, de Bayeux, de Coutances, d'Evreux, de Saint-Brieuc, de Saint-Malo ; ceux de deux autres évêques seulement avaient été détruits[1].

Le même auteur reproduit deux lettres intéressantes concernant le concile de Senlis. La première est de Gilles, archevêque de Rouen.

1. *Spicileg.*, t. IV, p. 268.

Le prélat écrivait « au sérénissime prince, son seigneur, » dont il était le chapelain, « et par sa permission, archevêque de Rouen : » qu'il avait reçu de sa Sérénité, le jeudi d'après la Pentecôte, ses lettres de convocation à Senlis au sujet de l'affaire de l'évêque de Châlons, « mais vous savez, disait-il, mon très-cher seigneur, que je n'ai pu être présent à cette affaire, pour causes secrètes qu'on ne doit pas insérer dans une lettre, et que nous avons dit d'ailleurs secrètement en votre présence et devant votre conseil au bois de Vincennes, comme vous pouvez vous en souvenir. » Et il ajoutait que les mêmes causes subsistant, il devait agir de la même manière en toute autre circonstance pareille, à moins de vouloir être « un méchant homme, un prévaricateur, et agir contre la conscience et l'honneur, ce qu'il ne pourra jamais faire, et ce que le roi lui-même, il le suppose, ne voudrait pas qu'il fît. » L'archevêque de Rouen envoya cette lettre au roi par le même courrier qui lui avait apporté celles du prince et de l'archevêque de Reims[1].

La seconde lettre est de Gazon, évêque de Laon, laquelle contient une autre lettre du roi Louis X, du 10 juin 1315. Louis lui mande que l'archevêque de Rouen ne pouvant se rendre à l'assemblée convoquée pour l'examen de certains crimes dont l'évêque de Châlons avait été accusé près de lui, le nombre des prélats requis par les canons pour le juger étant incomplet, et cette affaire touchant de près à sa propre personne, il le prie et requiert par la fidélité qu'il lui doit, de se trouver de sa personne à Senlis, le 6 août prochain, jour assigné à Pierre de Châlons pour répondre sur les crimes dont il est accusé, de peur que, par son absence, l'examen de cette affaire ne soit retardé. En foi de la réception de la lettre royale, l'évêque de Laon y apposa son sceau avec cette suscription : « *Datum apud Pratellam domum nostram anno et die Mercurii supra dictis*[2]. »

Le Presles dont il s'agit ici est Presles-Thierny, près de Laon, appelé aussi Presles-l'Evêque, de cette maison ou château qu'y possédaient les évêques de Laon. Le château de Presles, transformé en ferme, est placé au-dessus du village, sur cette série de hauteurs qui dominent au sud-ouest les vallées qui environnent la montagne de Laon. Il est encore entouré de fossés et de fortifications en ruines. On y voit les restes d'une chapelle gothique. C'est faussement sans doute qu'il a été attribué aux Templiers, car ceux-ci ne paraissent pas avoir jamais eu de domaine à Presles.

Le concile de Senlis se tint au mois d'octobre 1315. L'accusation contre l'évêque de Châlons porta sur deux chefs : la mort du roi et celle de son prédécesseur, Jean de Château-Vilain. Pierre demanda préalablement qu'on le mit en liberté et qu'on lui restituât ses biens, ce qui lui fut accordé. Puis il requit des prélats une information sur les faits qui lui étaient imputés, et qu'en conséquence le concile fût

1. *Ubi supra*, p. 271, et Labre, t II, p. 1623, *Concil*
2. *Ubi supra*, p. 268.

prorogé et réuni à Paris. Ce ne fut pas en cette ville, mais à Senlis que se tint la nouvelle assemblée, au mois de mai 1317, selon le Père Anselme, ou au mois de juillet, selon d'autres. On y vit paraître l'archevêque et ses suffragants, avec vingt-quatre autres archevêques ou évêques de diverses provinces du royaume. L'évêque de Châlons qui s'y fit représenter par procureur fut déclaré absous et rétabli sur son siége.

Dans l'intervalle des deux conciles de Senlis, trois femmes convaincues d'avoir composé le poison dont mourut l'évêque de Jean de Château-Vilain, avaient été brûlées à Paris, le 21 juin 1315, le samedi d'avant la Saint-Jean, dans une île de la Seine, près du couvent des Augustins et du jardin du palais du roi[1]. «... Et en y ce temps, disent les Chroniques de France, le samedi d'avant la saint Jehan, III femmes qui portoient poisons et par lesquelles lévêsque de Châlons, devancier de Pierre de Latigny, avoit esté empoisonné, furent arses en une petite ille qui est devant les Augustins[2]. »

Délivré des soucis mortels de cette déplorable accusation, l'évêque de Châlons n'avait pas encore repris ses fonctions au 8 juin 1318, ou du moins était encore absent de son diocèse, car, à cette date, selon un procès-verbal trouvé dans la châsse de saint Mesmin ou saint Mesme, lors de son ouverture en 1624, les os du saint y avaient été mis par l'évêque d'Elne qui était religieux et se nommait F. Guy, mais avec la permission du grand-vicaire de l'évêque Pierre de Latilly. Pierre assista lui-même, avant son rétablissement, à la visite des reliques de saint Magloire à Paris. On croit que sa restauration définitive sur son siége eut lieu l'an 1319, selon des lettres de Philippe V de la veille de la Pentecôte de cette année, concernant la paix faite par le feu roi avec les Flamands, et que les pairs devaient observer ; et par des lettres des mêmes pairs, du 7 janvier 1320, qui stipulaient un refus de secours au roi au cas qu'il vint lui-même à la rompre.

En l'année 1321, le 21 février. Pierre de Latilly assista, parmi les pairs ecclésiastiques du royaume, au sacre de Charles IV dit le Bel. Ce prince lui remit pour ce qu'on lui devait sur ses gages de chancelier et sur les frais qu'il avait faits pendant l'exercice de cette charge qui ne lui avaient pas été payés, les sommes qu'il pouvait redevoir lui-même au trésor sur les produits du sceau. Pierre fit en 1325 une transaction avec son chapitre sur la juridiction spirituelle;

1. *Contin. Chronic. Girardi de Fracheto* (*Histor. de France*, t. XX)

2. Au-dessous de la cité, vers l'ouest, il y avait l'île aux Juifs, l'île aux Treilles où furent brûlés Jacques Molay, grand-maître des Templiers, et Guy, commandeur de Normandie au-delà l'îlot de la Gourdaine ou l'île du Moulin de Bucy, réunis en une seule en 1578, lorsque Henri III fit commencer le Pont-Neuf. L'île aux Juifs est aujourd'hui la place Dauphine et l'île de la Gourdaine le terre-plein sur lequel s'élève la statue de Henri IV, etc. (*Revue des Deux-Mondes*, 1er novembre 1867. La *Seine à Paris*, par M. Maxime Ducamp.) C'est sans doute aussi dans l'île aux Treilles que furent brûlées les trois femmes accusées de la mort de l'évêque de Châlons.

assista au concile de Senlis de 1326; donna, la même année, à son église de Châlons, 30 livres de rente pour son anniversaire; bénit, en 1327, Simon, abbé de Neaufle-le-Vieux ou l'Aivieux, au diocèse de Chartres, et mourut aux ides de mars, c'est-à-dire le 15 de ce mois, de l'année 1327 ou 1328.

Pierre de Latilly ne paraît pas avoir eu beaucoup de rapports avec l'Eglise de Soissons, dont il était chanoine. Cependant il lui avait donné, en 1310, des ornements très-riches de toutes les couleurs et, trois ans avant sa mort, il avait gratifié le chapitre d'une terre à Anbleny, à la charge d'une messe du Saint-Esprit pendant le reste de sa vie, et d'un anniversaire après sa mort pour lui et le roi Charles-le-Bel, « si, pour le malheur de la France, il venait à mourir. »

Il fut inhumé dans sa cathédrale, en une chapelle derrière le chœur, avec cette simple épitaphe sur son tombeau :

Hic jacet D. Petrus de Latilly, episcopus catalaunensis, qui obiit anno Domini 1327[1].

PÊCHEUR, curé de Fontenoy (Aisne).

1. *Gall. christ.*, t. IX.— *Hist. généalogique* du P. Anselme, t. II, p. 346. — *Guillel. de Nangiaco Chronic.* (*Histor. de France*, t. XX, p. 609, 612, 613). — D'Achery, *Spicileg.*, t. IV, p. 268, 1271. — Dormay, t. II, p. 349. — Devisme, *Manuel historique.*

Selon M de Vertus, Saint-Médard vendit en 1311, pour 1047 livres tournois, le village d'Epieds à Pierre de Latilly. Ce village fut donné en 817 au monastère par Charles-le-Chauve, sous le nom de *Spicarius*, mais il n'appartint jamais à celui de Notre-Dame de Soissons, comme il le prétend (*Hist. de Coincy*, p. 229), pour retourner ensuite à Saint-Médard. Ce qui l'a induit en erreur sur ce point, c'est que la confirmation donnée à Saint-Médard, au concile de Douzy de 871, se trouve aux preuves de l'*Histoire de Notre-Dame* (p. 432). Si D. Germain place ce privilège, qui regarde exclusivement Saint-Médard, en cet endroit qui lui est étranger, c'est, comme il le dit clairement, pour servir d'éclaircissement à la date douteuse du diplôme de 858 qui le précède (p. 431). En tout état de cause, ce ne fut qu'une portion du domaine d'Epieds qui fut vendue à Pierre de Latilly, puisque avant la Révolution le prévôt de Marizy, membre de St-Médard, auquel Epieds était annexé, avait encore en cette localité la seigneurie avec justice haute, moyenne et basse, une partie des dîmes et la vicomté C'était même l'abbé de Saint-Jean qui présentait à la cure, quoiqu'elle appartînt à Saint-Médard (*Etat du diocèse de Soissons*, par Houllier). Si nos souvenirs ne nous trompent pas, nous croyons même que la partie du domaine d'Epieds vendue à Pierre de Latilly retourna ensuite au monastère.

VIEUX PAPIERS CHAMPENOIS

II

Nous avons trouvé, dans un carton des Archives de la Marne, portant l'étiquette des « Religionnaires » quelques documents bons à recueillir.

I

Une déclaration royale de l'année 1685 avait accordé la moitié des biens des protestants à celui qui dénoncerait des réformés fugitifs ou des nouveaux convertis ne demeurant pas fidèles à leur conversion. En conséquence les 18 janvier et 16 février 1686, Florestan-François Drouart, écuyer, seigneur de Vaux, ancien gendarme de la garde du roi, capitaine appointé, dénonça au Procureur du roi de Sézanne, les demoiselles Largentier, fille majeure, Suzanne Largentier, sa cousine germaine, Henri, Daniel, Pierre, Salomon Largentier. ses frères, le premier capitaine au régiment de Champagne, le second lieutenant au régiment Louvigny, comme protestants fugitifs. Il réclama le paiement de ce triste service et revint plusieurs fois à la charge. Le ministre chargea à la fin l'Intendant de terminer l'affaire et celui-ci s'en remit à M. Houillier, son subdélégué à Sézanne, lequel lui répondit le 30 mai 1704, que les cinq personnes dénoncées étaient bien sorties de France comme protestants en 1685, mais que peu après la révocation de l'édit de Nantes, Daniel Largentier rentra et fit son abjuration pour rentrer en possession des biens délaissés. Au bout de trois mois, après avoir ramassé tout l'argent qu'il put, il repassa aussitôt à l'étranger. La réclamation de M. de Vaux pouvait donc paraître fondée, mais conformément à l'édit de décembre 1689, la dame de Flaix, sœur des fugitifs, se mit d'elle-même en possession de ces biens et obtint en 1701 un arrêt du bailli de Sézanne contre M. de Vaux. Mme de Flaix mourut à Paris au mois d'août 1704 et, — son mari et son fils étant établis de Brandebourg — ses biens furent partagés, Isaac Largentier, seigneur de Joisel et Catherine Largentier, femme de M. de Beaurepaire, seigneur de Mœurs, sa cousine germaine, tous deux notoirement catholiques. D'un autre côté les biens de Mlle Largentier de Verse passèrent, après sa sortie de France à son frère Largentier de Champguyon, capitaine au régiment de Picardie, mort vers 1655, dont la veuve se remaria avec un italien, le sr de Bonnetti, laquelle élevait ses enfants très orthodoxement. « Je ne scay, Monseigneur, ajoute le subdélégué, si vous serez content de ces simples réflexions, mais la vivacité du sr de Vaux qui ne m'a pas donné un moment de relasche depuis qu'il a sceu que j'estois chargé de vos ordres pour son affaire, ne m'a point permis de les porter plus loin. » M. de Vaux ne se tint

pas pour battu et il écrivit encore à l'Intendant de Versailles, le 12 janvier 1705, en joignant une chaude recommandation du prince de Soubise, mais il ne semble pas que, malgré sa tenacité, il ait eu gain de cause.

II

Liste des fugitifs Religionnaires de la généralité de Châlons en 1710 :

Châlons : Abraham Roussel.
Vitry : Marguerite Varnier, femme de Thierry de Marolles.
le sr Lacourt du Clozet.
Marguerite Garnichat, veuve Chifflart.
Isaac de la Coude
Marie Gillet, veuve Paul Sebille.
Ste-Menehould : Madeleine du Roux.
Sedan : Jacques Firail.
Marie Etienne.
le sr Larget.
le sr Desgaret.
Paret et Anne Doucet.
les srs Dubois.
Etienne Stevenot.
la veuve Regnauld.
le sr Delfosse.
le sr Genel.
la veuve Morel.
Elisabeth Hamel.
les srs Grimplet.
Elisabeth Charpentier.
Jean Ligne.
Jean Roger.

III

Le 10 novembre 1713, le secrétaire d'Etat de Torcy avait expédié à l'évêque de Châlons deux lettres de cachet en blanc, lesquelles furent remplies, l'une pour le Mont-Saint-Michel au nom de M. de Thoiras, seigneur de Longchamps, l'autre pour la maison des pères de la Doctrine de Vitry, au nom de son fils. Le 14 janvier 1713, le ministre prévient l'Intendant que les blessures de M. de Thoiras l'ayant retenu à Paris à son retour du Languedoc, il en profita pour réclamer contre un exil qui le ruinerait, en produisant une déclaration circonstanciée du vicaire de la paroisse Saint-André, constatant sa parfaite orthodoxie depuis son abjuration remontant à 25 ans et tout un cahier de certificats joint à la dépêche. L'intendant de Basville avait fourni du Languedoc les mêmes renseignements.

IV

Nous trouvons une dépêche de l'Intendant du 31 mars 1712, prévenant M. de Torcy du scandale causé par Anne Guyot, demeurant à Velye, chez son neveu, M. d'Affleville, garde du corps du roi, « ne faisant aucun art de catholicité. » Placée une première fois à la Renfermerie de Châlons, les conseils de son neveu ne purent la corriger, « profanant par des jurements et des discours scandaleux les mystères de la religion et compromettant par ses pernicieux exemples l'avenir des deux enfants du s^r d'Affleville. Le ministre répondit en envoyant une lettre de cachet de 1 mois pour replacer Anne Guyot à la Renfermerie, où elle mourut le 22 septembre 1713, à 70 ans. »

V

M. de Torcy écrivait le 22 février 1713 à l'Intendant de Châlons, pour lui demander des renseignements au sujet du retard apporté au paiement des pensions des enfants de M. le Comte du Hamel, « réfugié en Hollande. » Il y avait vingt-cinq ans que le roi avait fait mettre deux fils (du Hamel et du Bourseville) au collège de Soissons et deux filles (Marion et de la Presle) à la Charité de Reims, avec 400 fr. par tête : ces enfants y étaient devenues sincèrement catholiques ; leur père en avait emmené quatre autres avec lui.

Le 24 mars, l'Intendant se hâte de répondre que les faits produits sont faux, que des lettres ont été supposées et qu'il faut faire une enquête. Le 8 avril en effet, il transmet un arrêt du présidial de Sedan, du 23 novembre 1686, condamnant Anne de la Presle a être rasée et renfermée à l'hôpital de Reims pour avoir voulu sortir secrètement de France ; elle y demeura jusqu'au 13 février 1688, qu'un ordre du roi l'autorisa à venir à Paris.

Le comte du Hamel « réfugié en Hollande, » appartenait à une famille de la plus ancienne noblesse de Picardie, dont une branche se fixa en Champagne où elle est encore représentée. Louis du Hamel, seigneur de Bources et de la Brosse, fils d'un des serviteurs les plus dévoués de Louis XIII, qui, gouverneur de Saint-Dizier, força les impériaux à en lever le siège en 1642, et de Barbe de Loyne, embrassa la religion réformée que professait sa mère et rejoignit son frère aîné, qui était devenu lieutenant-général de cavalerie en Brandebourg : il épousa en 1672, Françoise de Condé d'Osnon et en eu plusieurs enfants. Deux de ses filles rentrèrent dans le giron de l'Eglise, car nous les voyons reçues aux chapitres de Saint-Louis de S. Cyr et de Metz. Quant à leur frère, Bourseville, il devint général-major en Bavière où il épousa en 1718 Mlle de Donop qui ne lui donna qu'un fils, le marquis de Bourseville, chevalier de Saint-Michel de Bavière, mort sans alliance.

VI

Etat des protestants existant en 1791, dans la généralité de Châlons :

Loisy-en-Brie,	11	familles,	34	personnes.
Menil-Oger,	3		11	
Marson,	»		1	
Saint-Germain-la-Ville,	»		1	
Baye,	1		2	
La Berlière,	3		16	
Vaux-les-Rubigny,	2		8	
Vadimont,	2		4	
Ay,	6		34	
Monthelon,	5		12	
Moussy,	1		2	

E. DE B.

Le Secrétaire-Gérant,
LÉON FRÉMONT.

CAPITATION

DE LA

NOBLESSE DE CHAMPAGNE

EN 1787[1]

ELECTION DE VITRY-LE-FRANÇOIS

BAILLAGE DE CHAUMONT. — Commissaire Cte de St-Belin.

Eurville. La dame veuve du sieur de Roche et ses fils.

Frampas. La dame veuve du sieur de Beaufort d'Epothémont.

Frampas. Le sieur de Beaufort d'Epothémont.

Hauteville. Le sieur de la Michaudière.

BAILLIAGE DE CHAALONS. — Commissaire : Hoccart.

Goncourt. Le sieur de Bermonde.

» Le sieur du Puis de Poivre d'Aunizeux.

BAILLIAGE DE VITRY. — Commissaire : Cte de Dienville.

Ablancourt. Le sieur d'Ablancourt.

Arrigny. Le sieur Bourlon, fils d'un sécretaire du roi ; son fils et sa fille.

Bienville. Le sieur Louis de Thomassin, marquis de Bienville.

Blacy. Le sieur de St-Vincent.

Brauvilliers. Le sieur Chevalier Le Petit, capitaine au régiment Touraine.

Buxemont. Le comte de Wignacourt.

Buxemont. Le comte de Morimond.

Haussignemont. Le sieur de la Roche d'Oisy.

Farémont. Le sieur de la Roche d'Oisy de Farémont.

Larzicourt. Le sieur Deu de Marson, gendre du sieur Bourlon d'Arrigny.

Le Buisson. Le sieur de Burges.

Le Clos-Mortier. Le sieur Contenot, fils d'un secrétaire du roi.

1. Rôle arrêté au conseil royal des finances le 30 janvier 1787, contenant les sommes à payer par les Nobles de la province de Champagne pour leur capitation de l'année 1787, y compris les quatre sous par livre. Les originaux sont aux Archives départementales de la Marne.

Minecourt. Le sieur de Hédouville, capitaine invalide.
Nuisement. Le sieur de Nuisement fils.
Plichancourt. La veuve et les enfants du sieur Brunet, capitaine.
St-Dizier. Le sieur Brignon de Fresne, officier retiré.
» Le sieur Florigny.
» La veuve du sieur Olivier et sa sœur.
» La veuve du sieur Martinet.
» Le sieur de Villers-en-Lieu et sa sœur.
» Le sieur de Fresne fils, écuyer du roi.
» Le sieur Petit de Brauvilliers, capitaine retiré.
» Le sieur Contenot fils, capitaine de dragons retiré.
St-Julien. Le veuve du sieur de Lantage, lieut.-colonel.
St-Lumier. Le sieur de St-Lumier, père du sieur de Wignacourt.
St-Remy. La veuve du sieur comte du Hamel, ancien capitaine de cavalerie.
St-Remy. Le vicomte du Hamel.
Sompsois. Le sieur Dugré.
Vavray-le-Petit. Le sieur de Frédy fils.
Villers-en-lieu. La veuve du chevalier de Villers et ses enfants.
Villers-sur-Marne. Le sieur de Joybert.
Vitry-le-François. La demoiselle Napierre.
» Le sieur Le Blanc du Plessis.
» La veuve du sieur Montandre.
» La veuve du sieur de Balidart.
» Le sieur de Chieza aîné, capitaine de cavalerie retiré.
» Le sieur Odot (Haudos), secrétaire du roi, vétéran.
» La veuve du sieur de Bange.
» La demoiselle Jobert.
» La veuve du sieur Roussel du Pré.
» La demoiselle de Frédy.
» La demoiselle de Clozet.
» Le sieur d'Arancey.
» Le sieur Contenot de la Neuville.
» Le sieur Contenot d'Horpeval.
» Le sieur Contenot de Norois.
» La demoiselle de Bournonville.
» Le sr de Nuisement, off. d'artillerie.

» Le sieur Grosseteste de Plichancourt, cons. hon. au Parlement de Metz.
» La veuve du chevalier Dumont et ses enfants.
» Le sieur Jacobé.
» Le sieur Jacobé de Haut.
» Le sieur Jacobé et ses trois sœurs.
» Le sieur d'Arancey fils, capitaine d'ouvriers d'artillerie.

ELECTION DE TROYES

BAILLIAGE DE SÉZANNE. — Commissaire : M^ls de Pleurs.
Bricot. Le sieur Chanteloup.
Faux-Fresnay, Le sieur de Chambault.
» Le sieur de la Place.

BAILLIAGE DE TROYES. — Commissaire : de Mesgrigny.
Auzon. Le sieur Criston, seigneur d'Auzon.
Chapelle-St-Leu. Le sieur Quinot, seigneur du lieu.
Courcelles. La demoiselle Piot.
Droupt-St-Basle. Le chev. de Chavaudon de Ste-Maure.
La Planche. Le s^r de Salabert, lieut.-col. de grenadiers.
Lirey. Le sieur Piot de Courcelles.
Monchevreuil. Le sieur de Mauroy.
Piney. La veuve du sieur de Richebourg.
Reges. Le sieur Frizon de la Motte.
» Le chevalier d'Aulnay.
» Le sieur d'Aulnay, officier retiré.
St-Parres-les-Vaudes. Le sieur de la Chapelle, officier au régiment Navarre.
Torvilliers. Le sieur Clercq.
Troyes. Le sieur du Bourg, ancien mousquetaire.
» Le comte de Mesgrigny-Villebertin.
» La veuve du sieur d'Ovinet.
» Le sieur Quinquerand de Beaujeu.
» La veuve du sieur Paillot de Tenelières et ses enfants.
» La demoiselle de la Motte.
» Le sieur Angenoust de Villechétif.
» Le sieur Camusat de Riancey.
» Le sieur Jacques Gouault.
» Le sieur Paillot.
» La demoiselle Camusat de Riancey.
» La dame de Lantage.

» Le sieur Noël de Courgeraine.
» Le sieur Noël de Buchères.
» La veuve du sieur Morizot de Pancey.
» Le sieur Paillot de Montabert.
» Le chev. de Paulrat, cap. de chevau-légers.
» Le chevalier de Dreuil, capitaine retiré.
» Le sieur du Boitier, officier retiré.
» La demoiselle Pugnet.
» Le sieur Denizot, capitaine retiré.
» Le sieur de la Motte.
» La demoiselle Paillot.
» La demoiselle Paillot, veuve du sieur Le d'Huy.
» La dame du Bourg, veuve du sieur Bernier.
» Les enfants du sieur de Calonne et leur mère.
» Le sieur de Reims fils.
» La demoisalle Denizot.
» Le sieur Baudin de Saint-Laurent, brigadier des armées.
» Le sieur Devigier.
» La demoiselle Ludot.
» Le sieur Morel de Villiers.
» La demoiselle Baillot, veuve du sieur Legras.
» Le sieur Pierre Thomassin.
» La demoiselle Baillet, veuve du sieur Dupin.

Vaudes. Le sieur de Bercy, officier retiré.

Villy-en-Trode. La veuve du sieur Devaux.

ELECTION DE SÉZANNE

Bailliage de Sezanne. — Commissaire : Me de Pleurs.

Barbonne. Le sieur Cordelier de Chenevrières.

Baudement. La veuve du sieur de Nugent.

Chaudion. Le sieur de Chaudion, capitaine de milice.

Martzenost. Le sieur de Vaubercey.

Montgivrost. Le sieur Berney.

Moreins. Le sieur Champagne de Montléon.
» La dame de Chandion.
» La veuve du sieur Guérard et ses enfants.

Pleurs. Le marquis de Pleurs.

St-Remy. Le sieur du Val d'Ognes.
» Le sieur du Val de Thaas.

Sézanne. La veuve du sieur Bruchiée.

ELECTION DE SAINTE-MENEHOULD

BAILLIAGE DE REIMS. — Commissaire : de Savigny.

Briculle-sur-Meuse. Le sieur de Jourlandon.

» Le sieur Levasseur de Hadouville.

BAILLIAGE DE SAINTE-MENEHOULD. — Commissaire Cte de Gizaulcourt.

Aincreville. Le sieur d'Aincreville.

Ayremont. Le sieur de Salce, ci-devant capitaine au régiment de Normandie.

Autry. Le sieur de Broyes.

Baulmy. Le sr Ogier, fourrier-major des gardes du corps.

Boncourt. Les enfants du sieur de Boncourt.

Cernay. Le sieur de Pouilly.

Dommartin-la-Planchette. Les enfants du sieur de Dommartin.

Epense. Le sieur d'Epense.

Florent. Le sieur de Failly.

Gizaucourt. Le baron de Gizaulcourt, lieutenant du roi de la province.

Hans. Les enfants du comte de Dampierre.

Haricourt. La veuve du baron d'Anef.

Landres. Le baron de Landres.

La Neuville-au-Bois. Le sieur de Montreuil.

Maffrécourt. Le chevalier de Berles.

Malmy, Le sieur Deu de Vieux-Dampierre.

Ste-Menehould. Le sieur de la Gérinière, maître des eaux et forêts.

Ste-Menehould. Le sieur Hocart, ci-devant maire.

» La veuve du sieur Devaux.

Sivry. Les enfants du sieur de Chamisso.

Villers-en-Argonne. Le sieur de Chamisso, capitaine.

Gentilshommes-Verriers.	Les Islettes.	La ve Jacques de Houx.
»	»	La ve du sieur de Houx.
»	»	La ve du sieur de Houx.
»	»	Le sieur Fourault.
»	»	Les sieurs des Guyots.
»	»	Le sr de Houx des Arches
»	»	La ve du sr de Bonnay.

ELECTION DE RETHEL

BAILLIAGE DE RETHEL. — Commissaire : N...

Autruche. Le sieur de Lescamoussier.

Alincourt. La veuve du sieur d'Alincourt et ses enfants.
Ballay. Le sieur de Lillebonne.
» La veuve du sieur de Roucy.
Barby. Le sieur des Roberts de Maisoncelle.
Bertoncourt. Le sieur de Chartogne, à la Folie.
Bierne. Le sieur Desaulx.
Clavy. Le sieur de Beaumont.
Condé-sur-Aisne. Le chevalier de Villelongue, ancien officier de dragons.
Condé-sur-Aisne. Le sieur de Villelongue, ancien capitaine d'infanterie.
Ecordal. Le sieur de Coucy, ancien capitaine d'infanterie.
Etrepigny. Le sieur de Moussy.
Géromont. Le baron de Ferêt.
Gruyers. La veuve du baron de Sueve.
Hagnicourt. Le sieur de Saint-Quentin, capitaine au régiment de Monsieur.
Hagnicourt. Le sieur L'Ecuyer d'Hagnicourt, capitaine réformé de dragons.
Jandun. Le sieur Duhan.
Inaumont. Les enfants de la veuve du sieur Gué.
» Le baron de Romance.
La Croix-au-Bois. La ve du vicomte de Busancy-Pavant.
» Les enfants du sieur de Pavant.
La Folie. Le sieur de Finfe.
La Maison-Rouge. Le sieur Collard.
Le Chesne. Le sieur Mecquenem, capitaine retiré.
Le Chesnoy. Le sieur Collard de Bouttancourt.
Launois. Le sieur de Pertuis, capitaine d'artillerie.
La Rozière. Le c^te de la Rozière, maréchal de camp.
Laffincourt. Le chevalier d'Ogny de Bussy.
» Le sieur d'Ogny.
La Lobbe. La veuve du sieur Pochet.
Louvergny. Le sieur d'Aiguisy.
Machéroménil. Le sieur de Regnier.
Mazerny. La ve du sieur de Crèvecœur et ses enfants.
Mézières. La ve du sieur Fumerot, commissaire de guerre.
» Le sieur Dauzas, major de Mézières.
» Le sieur de Villelongue, command^t du génie.
Montigny. Le sieur de Montigny, capitaine de cavalerie.
La Neuville. Le sieur de Méligny, capitaine d'infanterie.
Poix. La dame Dardart, v^e du v^te de Duremont.
Rethel. Le s^r d'Artaise, command^t au bailliage provincial.

Rethel. Le sieur Desroberts, ancien commandant de milice.
Rethel. La dame de Souches.
» La comtesse de Lordat.
Ste-Marie-sur-Bourg. Le sieur de Villiers de Baillé. officier d'artillerie.
St-Loup-au-Bois. Le sieur Dubois.
St-Morel. La ve et les enfants du sieur de Villelongue.
Savigny. Le sieur de Moussey.
» Le sieur de Mecquneym, garde du roi.
Sorcy. La veuve du sieur d'Hodanges.
Selles. Le sieur Vignolles.
» Le sieur Beguin de Sanseuil.
Semuy. La veuve du sieur Muzat.
Sevricourt. Le sieur Dubois, capitaine d'artillerie.
Semide. Le sieur Parisot de Louvercis.
Sugny. Le vicomte de Sugny.
Sy. Le marquis de Sy.
Thevy. Le baron de Thevy, officier retiré.
Vandy. Le sieur deBoham.
Vaux-près-Attigny. La ve du chevalier de Courten.
Varnecourt. Le sieur de Grandpré, lieutenant général.
Voncq. Le chevalier de Mezières, lieutenant général.
Vouziers. Le sieur de Vandières, ancien conseiller au parlement de Metz.
Vouziers. Le sieur de Vandières, capitaine de cavalerie.
Vrizy. La veuve du sieur de Pavant.

(A suivre.)

ÉTUDE

SUR

CHARLES-MAURICE LE TELLIER

ARCHEVÊQUE DE REIMS

(16-1710)*

Malgré toutes ces difficultés et cette lutte incessante, le conseil, dans sa séance du 5 février 1701, donna une preuve de son esprit de conciliation en admettant le lieutenant général de police à l'audition des comptes de la ville, « sur ce qui « a été représenté par M. le lieutenant que les comptes de « la ville se doivent rendre la semaine prochaine et d'autant « que Monseigneur l'archevêque à son dernier voyage qu'il « a fait à Reims, a dit à la compagnie, lorsqu'elle a été le « saluer avant son départ pour s'en retourner, qu'il voulait « que son lieutenant de police assistât aux dits comptes, et » qu'il est bon d'aviser s'il y sera mandé. La compagnie, « quoique, par l'édit de création d'un lieutenant de police « nouvellement établi, le droit d'assister aux comptes des « villes ne leur soit attribué, néanmoins pour la soumission « qu'elle a de condescendre aux volontés de Monseigneur « l'archevêque, a conclu, sans tirer à conséquence, que « M....., lieutenant de police, sera mandé pour assister aux « comptes de la ville qui se rendront la semaine prochaine. »

Le 10 mars 1701. le bailli de l'archevêché, lieutenant général de police de la ville de Reims, publiait au nom de Monseigneur l'archevêque une longue ordonnance portant *Règlement de police pour la ville et fauxbourgs de Reims* [1].

Cette codificatien était amplement justifiée par la considération que toutes les fonctions de la police ayant été réunies à la justice de l'archevêché, il était « nécessaire pour le

* Voir pages 65, 169, 258, 341, tome II, 2e année, 115, 270 et 371, t. I, 3, année de la *Revue de Champagne*.

1. De par Monseigneur l'archevêque duc de Reims, et monsieur le bailli, lieutenant général de police de ladite ville. Règlement de la police de la ville et faubourgs de Reims du dixième mars 1701. A Reims, chez Nicolas Pothier. 1701, 20 pages in-4.

« bien public et pour répondre aux intentions et aux « soins de mondit seigneur, de faire les ordonnances de « police qu'il conviendra et de veiller ensuite exactement « à leur entière exécution. » Une autre considération c'est que « les précédents règlements sont si anciens qu'ils « sont comme inconnus présentement : et comme il n'appar- « tient qu'aux officiers de mondit seigneur de pouvoir les « renouveler, d'y ajouter ou diminuer, les faire lire, publier « et afficher, ledit procureur fiscal requiert qu'il y soit pourvu « au nom de mondit seigneur. »

Le premier article rappelle les dispositions des anciens règlement contre les blasphémateurs.

« Sont faites inhibitions et défenses à toutes personnes de « quelque état, qualité et condition qu'elles soient de jurer et « blasphêmer le saint nom de Dieu, sous les peines portées « par les ordonnances, arrêts et règlements. »

Par l'article 2 « il est enjoint à toutes personnes de se com- « porter dans les églises avec la modestie et révérence qui est « due aux lieux saints. » Il est défendu de traverser les églises avec des fardeaux sous peine de dix livres d'amende.

Par l'article 3, il est défendu de jouer dans les rues et places publiques pendant le service divin, et aux maîtres des jeux de paume de recevoir les joueurs, à peine de dix livres d'amende et de la prison en cas de récidive,

Défense était faite *d'ouvrir boutiques* les dimanches et fêtes, de vendre et de transporter les marchandises, « sinon « pour urgente nécessité et avec permission. » Défense était faite « aux cabaretiers et autres propriétaires ou locataires de « jardins publics de donner à boire, à manger ni à jouer les « jours de dimanches et fêtes pendant le service divin, sous « peine de vingt livres d'amende pour la première fois et de « plus grande en cas de récidive. »

De sages mesures étaient prises pour assurer la tranquillité des rues. Il était défendu, sous peine d'amende et de prison, « de rôder par la ville, ni de faire aucun bruit, ni insulte « pendant la nuit, comme aussi de tirer arquebuses, fusées « et pétards, ni de crosser en aucun temps. »

L'ordonnance renouvelait les défenses contre les jeux défendus et y attachait des peines sévères.

Il était défendu de « loger et retenir femmes ou filles « débauchées et autres gens de mauvaise vie. »

Les particuliers qui voulaient s'établir dans la ville devaient présenter des certificats.

La grande préoccupation du législateur, car il y a là un législateur, puisqu'il définit des contraventions et qu'il édicte des peines, c'est de pourvoir à l'approvisionnement de la ville de Reims. Toutes les prescriptions et toutes les défenses tendent à ce but. Il est défendu d'aller au devant des marchandises qui arrivent; il est défendu aux cultivateurs, aux bouchers, aux coquetiers, de conduire leurs grains, leurs bêtes grasses, leurs poules et leurs canards ailleurs qu'au marché. On voit que le métier de revendeur n'était pas possible avec ces dispositions.

L'intention était excellente : il fallait assurer l'approvisionment d'une grande ville. Dans ce temps on ne comptait guère sur la concurrence et la liberté; on ne s'en est avisé que très-tard. Ce règlement était une œuvre considérable et fort utile en ces temps de confusion judiciaire et de conflit d'attribution et de juridiction; le conseil de ville aurait été habile d'en prendre l'initiative. Ce n'était point non plus une œuvre hâtive et prématurée, car, depuis la nomination de Le Tellier comme coadjuteur, les anciens règlements de police n'avaient point éte changés et étaient restés la loi de la ville de Reims.

La propreté et la salubrité des rues étaient assurées par les dispositions les mieux entendues. « Afin de tenir la main « exactement au nettoyement des rues, il est enjoint à tout « habitant indistinctement de faire balayer et nettoyer au « devant et dans l'étendue de leurs maisons, jardins, églises, « cimetière et depuis le pied du mur jusqu'au ruisseau, de « ranger les ordures et immondices en monceaux sur le bord « des dits ruisseaux sans embarrasser le fond des dits ruis- « seaux, ni l'écoulement des eaux, afin que les dits immon- « dices soient plus promptement et plus facilement enlevés... » d'arroser dans le temps des chaleurs de l'été..... de tenir « des cuveaux plein d'eau pour subvenir aux accidents du « feu. » Il est fait défense à toutes personnes (il n'y a plus là de privilégiés) « de tenir en leurs maisons urines, boues, « eaux corrompues et infections et de les jeter en la rue par « les fenêtres; » toutes ces contraventions étaient punies d'amende. Il était enjoint aux propriétaires des maisons d'établir des latrines dans le délai de trois mois.

Il est fait défense de nourrir des oies, canards, poules, pigeons et porcs, « si ce n'est ès maisons où il y a cour et

« jardin suffisant et de grande étendue comme aussi de les « laisser vaguer par les rues..... même de nourrir lapins et « lièvres.

« Et enjoint aux maréchaux faisant des saignées en la rue, « peigneurs de laine, sergiers, estaminiers, teinturiers, mé- « gissiers, amidonniers et tous autres de pareille qualité, « qui sont obligés de laisser couler ou de jeter dans la rue des « eaux procédant de leurs travaux, qui sentent mauvais « goût, de jeter de l'eau nette à suffisance pour en faciliter « l'écoulement et empêcher la corruption, à peine de cent « sous d'amende. »

Sont faites défenses à tous charretiers de monter sur leurs charrettes.

« Défense aux vagabonds et gens sans aveu d'entrer dans « la ville sous peine de prison. Enjoint aux dits de sortir « de ladite ville et faubourgs dans les vingt-quatre heures « après la publication des présentes sous peine de punition « corporelle. »

« Enjoint à tous mendiants de se retirer aux lieux de leur « naissance ou demeure ordinaire sous les mêmes peines. »

Avec l'article 28 commencent les dispositions qui ont pour but de diriger tous les approvisionnements vers les marchés et d'empêcher les habitants d'acheter leurs provisions directement aux habitants de la campagne. Défense aux *cocassiers* et autres vendeurs de denrées de vendre leurs marchandises à toute personne. Il leur est enjoint de les porter sur les marchés. Il est même fait défense d'acheter par *personnes interposées*. Le prix du vin au détail dans les cabarets est fixé trois fois dans l'année, à la Saint-Martin, à la Mi-Carême et à la Saint Jean-Baptiste. Il est fait défense de le vendre à plus haut prix.

Il est enjoint de ne se servir que des mesures de la *vicomté de Reims*.

Les bouchers ne peuvent aller au devant du bétail à deux lieues de la ville. « Ils doivent le laisser amener au lieu à ce « destiné. »

Défense est faite de vendre de la viande de bêtes malades, de laisser couler le sang dans les rues.

« Pour remédier aux plaintes qui se font journellement par « les peigneurs de laines et chanvriers, qu'aucuns marchands « grossiers et autres habitants de cette ville vont ordinaire-

« ment par les bourgs et villages des environs arrher ou « acheter toutes les laines et chanvres pour en faire magasin « et les revendre en détail et à leur mot aux dits ouvriers, qui « est un monopole qui ne se doit tolérer au préjudice du « public, sont faites et faisons défenses aux dits marchands « grossiers et autres de faire tels achats de laines et chanvres « à six lieues de ladite ville pour en faire la revente sous peine « de deux cents livres d'amende et de confiscation.

« Défenses à tous marchands de faire trafic de grains en « gros qu'ils ne l'aient déclaré en notre greffe, sous les peines « de l'ordonnance.

« Comme aussi d'exposer leurs grains..... en vente qu'ils « ne soient secs, bons, loyaux et marchands, et tels au fond « et dedans le sac qu'à l'embouchure d'icelui, à peine de cin- « quante livres d'amende et de confiscation..... Il est enjoint « aux marchands et laboureurs amenant grains à Reims pour « vendre de les amener au marché afin d'y être vendus et non « ailleurs sous peine, etc.

« Défenses à tous marchands, laboureurs et autres d'arrher « et acheter légumes dans Reims et à quatre lieux des envi- « rons par eux et par personnes interposées et leur est enjoint « les laisser venir et amener au marché.....

« Ne pourront lesdits marchands acheter grains en vert....

« Aucuns boulangers de ladite ville et faubougrs ne pour- « ront acheter aux deux marchés de chaque semaine plus de « sept setiers de froment et ce après dix heures du matin « sonnées, sans qu'ils puissent acheter du seigle audit mar- « ché, sinon avec permission.....

« Le mesurage des grains se fera ainsi qu'il s'est pratiqué « depuis l'année 1630. »

Il est enjoint aux boulangers de tenir leurs boutiques garnies de trois sortes de pain « blanc, souvendier et bis..... « Et afin que lesdits pains soient refroidis et rassis, seront « tenus de cuire dès les six heures du matin en temps d'hiver « et cinq heures du matin en temps d'été, le tout sous les « mêmes peines. »

Le prix de la mouture du grain est fixé par le règlement : il doit être affiché à l'entrée principale des moulins,

Il est encore défendu « d'acheter et aller au devant du pois- « son de mer et d'eau douce que l'on amène à Reims pour « revendre au marché.....

(*A suivre*). JULES DE VROIL.

LE CHEVALIER DURAND DE VILLEGAIGNON

II

Comment un chevalier de Malte resté toujours, malgré quelques défaillances apparentes, fidèle à sa foi, a-t-il pu, à un certain moment, chercher parmi les hérétiques un point d'appui exclusif, et vouloir transformer la *France antarctique* en une nouvelle Genève ? L'histoire du seizième siècle est pleine de semblables contradictions ; beaucoup d'esprits peu éclairés ne se rendaient pas un compte exact des différences essentielles qui séparaient la vieille religion de la Réforme. M. Gaffarel a parfaitement démêlé et analysé avec finesse les sentiments contradictoires qui se succédèrent, à cet instant critique, dans l'âme ardente et troublée de son héros. Villegaignon était environné d'officiers protestants ; peut-être subit-il l'empire momentané des doutes religieux qui lui furent suggérés par son entourage. En tout cas, il voulut tenter une expérience, et en même temps qu'il demandait des renforts au gouvernement français, « il écrivit, dit Jean de Léry, et envoya expressément homme à Genève, requérant l'Eglise et les ministres dudit lieu de lui aider et de le secourir autant qu'il leur serait possible en cette sienne tant sainte entreprise. »

Calvin, dont il avait été le condisciple à l'Université de Paris, accueillit avec empressement cette proposition inattendue : pour cette mission lointaine, il choisit deux pasteurs et douze laïques. Ceux-ci, après avoir reçu à Châtillon-sur-Loing les instructions de Coligny, s'embarquèrent à Honfleur, sur des navires équipés par les soins du roi, et aux ordres de Bois-le-Comte, neveu de Villegaignon. A la cour d'Henri II, on favorisait la création d'une nouvelle France ; à Genève on regardait le Brésil comme une terre de refuge ouverte aux persécutés. Entre ces vues diverses, où s'arrêtait la pensée de Villegaignon? Personne ne le savait encore, et l'équivoque ira en s'aggravant jusqu'au bout.

La nouvelle flottille mit à la voile le 19 novembre 1556; elle portait environ trois cents personnes, dont six femmes ; c'était peu pour assurer l'avenir d'une colonie. Sur la route, on vécut de piraterie, en *dégraissant*, suivant l'expression pittoresque

de d'Aubigné, les navires portugais, espagnols ou anglais. A peine débarqués (mars 1557), les ministres déclarèrent hautement à Villegaignon qu'ils étaient venus établir sur lui et les siens le règne du pur Evangile. Celui-ci embarrassé protesta de ses bonnes intentions, et ce qui n'était que l'effet de sa courtoisie fut pris par les Genevois pour un engagement formel. Les deux pasteurs se mirent à exercer leur ministère au milieu de cette troupe d'émigrants déjà bien divisée. Des discussions théologiques s'engagèrent, auxquelles Villegaignon, ses livres favoris à la main, prit part avec ardeur. Il est probable qu'il fut bien près de se laisser gagner, car il consentit à assister à la Cène, à y prier à haute voix, et plus tard les ministres affirmèrent, malgré ses dénégations répétées, qu'il avait témoigné de sa foi nouvelle et par le sens de ses prières et par la réception de la communion selon le rite calviniste. Qu'il ait été tolérant jusqu'à la faiblesse ou coupable jusqu'à l'apostasie, une lutte violente, sinon armée, n'en éclata pas moins entre les protestants et les catholiques. C'est en réalité la première des guerres de religion, et sur son théâtre restreint et lointain, une des plus tragiques.

Villegaignon, le *roi de l'Amérique*, ne tarda pas à regretter, tout comme les rois de France, les concessions faites aux novateurs; il les vit déjà maîtres et intolérants à leur tour, et il voulut repousser la force par la force. Peut-être l'ami de Calvin se souvint-il à temps, ou le fit-on souvenir qu'il était aussi le protégé du cardinal de Lorraine. Ses hésitations, ses inconséquences cessèrent : il rouvrit publiquement la controverse avec les ministres. Toutefois il offrit d'abord de se soumettre à l'arbitrage de Calvin, et en attendant la sentence du maître qu'on était allé chercher en Europe, il l'accusa publiquement et violemment. Après avoir défendu au pasteur Richier de prêcher sur les points contestés entre eux, il lui interdit de prolonger ses sermons au delà d'une demi-heure, et il finit par lui fermer complètement la bouche.

Pendant ces stériles et violentes discussions, que devenait la colonie ? Aucune pensée d'avenir ne semblait présider à son établissement, aucun progrès n'avait été fait ; on se bornait à exhausser contre un ennemi encore lointain les murailles d'une forteresse où habitait la discorde. Soumis à un rude travail, transformés en terrassiers ou en maçons, les Genevois subirent d'abord sans murmurer l'inflexible autorité de Villegaignon. Celui-ci, comme dit fort bien M. Gaffarel, « habitué par son

éducation et ses antécédents à une stricte discipline, ne pouvait supporter l'idée de la désobéissance. Il se croyait toujours sur sa galère maltaise, et confondait volontiers les colons avec la chiourme. » Après l'avoir regardé comme un second saint Paul, les Genevois traités comme des Indiens, outrés d'une sévérité qui dégénérait en injustice, et de plus inquiétés dans leur foi, finirent par traiter leur chef de Caïn et de Judas, et par lui refuser obéissance. On leur coupa les vivres ; ils en trouvèrent auprès des indigènes, et Villegaignon n'eut plus autour de lui qu'une troupe flottante entre la crainte et l'hostilité ouverte. Il n'osa point pourtant sévir contre les calvinistes, et leur permit de passer sur le continent, jusqu'à ce qu'un navire pût les ramener en Europe.

Rien de plus tragique que la fin de leur odyssée, racontée par Jean de Léry. Le capitaine du vaisseau où ils s'embarquèrent emportait à leur insu les pièces qui devaient, à leur arrivée en France, assurer leur condamnation comme hérétiques. Heureusement pour eux, ils abordèrent dans un port où, loin d'être poursuivis, ils furent sympathiquement accueillis par les magistrats. Il est vrai qu'ils revoyaient leur patrie presque mourants, après avoir subi, durant une traversée de cinq mois, toutes les épreuves auxquels sont exposés les marins, la tempête, l'incendie, et surtout la famine. Quelques-uns d'entre eux, effrayés des hasards de la route, les avaient quittés en vue des côtes américaines, et étaient revenus rejoindre la colonie. Mal leur en prit ; Villegaignon, après les avoir bien accueillis et leur avoir promis sa protection, s'offensa ensuite de ce qu'ils professaient publiquement leur foi. Trois d'entre eux furent précipités du haut d'un rocher dans la mer ; les deux autres furent condamnés à une prison perpétuelle.

De semblables rigueurs exaspérèrent les catholiques comme les protestants ; les uns s'enfuirent chez les indigènes, les autres n'attendaient qu'une occasion pour regagner l'Europe. Villegaignon sentait tout le premier que son autorité était ruinée, et la colonie avec elle. En outre, il n'ignorait pas que ses tergiversations en matière religieuse avaient été mal interprétées à la cour de France, et il tenait à les expliquer, aussi bien devant le cardinal de Lorraine que devant Coligny. Il n'eut dès lors plus qu'une pensée : partir, sous prétexte d'aller chercher des renforts. Etait-il sincère ? Il est certain qu'il laissait dans son île une citadelle bien fortifiée, presque imprenable, et qu'il pouvait se persuader qu'il n'était plus nécessaire aux co-

lons naguère arrivés à sa suite. Toujours est-il qu'il s'embarqua précipitamment à la fin de 1558, et que, rentré en France, il ne s'occupa ni de secourir, ni de venger les siens.

Son neveu et successeur Bois-le-Comte était détesté comme lui des Français et des indigènes ; il laissa surprendre l'île par les Portugais, et erra encore quelque temps sur le littoral, avant de pouvoir à son tour regagner l'Europe. Presque tous ses compagnons furent tués, pris ou réduits à fuir parmi les sauvages. Quelques années après, en face des ruines de la citadelle française, les vainqueurs jetèrent les fondements d'une ville qu'ils nommèrent Saint-Sébastien, et qui est devenue la florissante capitale de Rio-Janeiro.

En France, cette catastrophe fut accueillie avec une indifférence générale ; la guerre civile, en se développant, avait émoussé le sentiment de l'honneur et de la susceptibilité nationale. On ne songea point à demander une réparation quelconque au Portugal, avec qui la France était officiellement en paix. Seule, Catherine de Médicis parut, vingt ans plus tard, avoir compris la portée des projets de Villegaignon, lorsqu'elle exigea, pour prix de ses secours au prétendant Antonio de Crato, la cession, du reste sans effet, du Brésil. Au surplus, pourquoi se fût-on inquiété du sort de quelques malheureux suspects à cause de leur foi et abandonnés par leur chef ? Villegaignon, enrôlé dans le parti des princes lorrains, ne songeait plus qu'à poursuivre à travers la France ces huguenots dont il avait été successivement en Amérique le complice et l'adversaire.

Dès 1560, il dirigeait sur la Loire la chasse aux vaincus du *tumulte* d'Amboise, sans renoncer néanmoins aux discussions théologiques commencées au pied du fort Coligny. Il adressa à Calvin, avec une demande de rendez-vous, un défi que celui-ci foula aux pieds pour toute réponse. Il se consola en allant argumenter avec un ministre détenu dans les prisons de Tours, et en attaquant dans un factum Marlorat, pasteur de Rouen, qui riposta par un réquisitoire contre ses cruautés en Amérique. En une seule année, il publia sept brochures sur la question de l'Eucharistie, et fut assailli en revanche d'une grêle de pamphlets tombés des plumes les plus acérées du parti (*L'Amende honorable de Nicolas Durand*, *l'Etrille de Nicolas Durand*, *la Suffisance de Nicolas Durand*, etc.). Il leur donna la réplique de toute façon, et les dernières années de sa vie ne furent pas moins agitées que les premières.

Au siège de Rouen (1562), il dirige les travaux d'attaque

comme conseiller du roi de Navarre Antoine de Bourbon, voit tomber ce prince à ses côtés, et reçoit lui-même une blessure dont il demeura boiteux le reste de sa vie. Là il a le dernier mot dans sa controverse avec Marlorat, qu'il fait pendre ; puis il court pendant une trève en Hongrie, sur le théâtre de ses exploits de jeunesse ; il y est le Mentor du jeune duc Henri de Guise, volontaire dans l'armée impériale. Lors de la seconde guerre civile, il résiste énergiquement, comme gouverneur de Sens, au prince de Condé, qui voulait s'ouvrir par cette ville un passage vers ses auxiliaires allemands[1]. L'ordre de Malte, qui le revendique toujours comme sien, le nomme son représentant près de la cour de France.

Vieilli avant l'âge, Villegaignon voulut avoir jusqu'à la fin un ennemi de sa foi, turc ou huguenot, au bout de son épée. Quand il mourut presque subitement le 15 janvier 1571, il songeait à de nouveaux combats ; d'après son compatriote Claude Haton, qui ne l'avait pas perdu de vue, comme une des illustrations de Provins, « le bon seigneur était en cette délibération de retourner au nouveau temps de cette année, à Malte, à la guerre contre le Turc. »

Il avait bien oublié alors la *France antarctique*, ou même son souvenir était-il pour lui un remords. La suite dans les desseins, l'unité dans le caractère et la conduite avaient toujours été le moindre de ses soucis. Après avoir conçu un jour un projet utile à sa patrie, il l'avait abandonné comme il l'avait entrepris, au gré de son humeur capricieuse. L'île où il s'était paré du vain titre de roi de l'Amérique a bien gardé son nom ; mais elle sert de principale défense à la grande ville portugaise qui a surgi en face d'elle, et c'est même là, sur cette terre un moment française que notre Duguay-Trouin, attaquant Rio-Janeiro en 1711, a rencontré la plus vive résistance. Où est aujourd'hui la France dans cet empire qui occupe le quinzième de la surface totale du globe, qui possède le plus grand fleuve du monde, où les trois règnes de la nature sont merveilleusement représentés, à qui rien ne manque, sauf une population suffisante ? Non-seulement, par la faute de Villegaignon, le Brésil nous a échappé, mais on dirait que le souve-

1. Pour cet épisode de la vie de Villegaignon, M. Gaffarel s'en est tenu au témoignage de Claude Haton. Certains manuscrits cités par CHALLE (*Histoire des guerres du calvinisme dans l'Auxerrois*, t. I, ch. 5), paraissent raconter les événements d'une manière plus simple et plus conforme à la vraisemblance historique.

nir de notre insuccès a détourné pour jamais les Français de cette contrée ; ils ne sont pas aujourd'hui trente mille au Brésil, tandis qu'on y trouve plus de soixante mille Suisses ou Allemands, qui prospèrent, qui sur certains points s'assimilent les Brésiliens, et ont rendu obligatoire dans leur patrie d'adoption l'étude de leur langue naturelle. La France, il est vrai, n'en est plus à compter ses échecs en matière coloniale. Sans citer d'autres exemples, la Floride, occupée par les contemporains de Villegaignon, est devenue une province des Etats-Unis ; et presque à nos portes, voici le vieux royaume des Lusignans condamné à devenir, comme la terre sainte de Malte, un entrepôt anglais. Que nous reste-t-il de nos colonisations avortées? De grands et douloureux souvenirs, qu'il importe de ne pas laisser s'éteindre, car les leçons qu'ils renferment peuvent encore servir. C'est là la bonne pensée qui a inspiré à M. Gaffarel son *Histoire du Brésil français au XVIe siècle.*

Il a rendu un autre service à l'histoire, en replaçant dans son cadre étendu et mobile le portrait à demi effacé par le temps de Nicolas de Villegaignon. Ce personnage n'a eu en partage ni les qualités sérieuses, ni le noble caractère, ni en définitive l'auréole d'un Champlain ou d'un Dupleix ; l'auteur de la désastreuse expédition du Brésil ne mérite point de statue dans le Panthéon national ; il est néanmoins de ceux dont l'image doit attirer l'attention, et dans une certaine mesure commande la sympathie. Cet aventurier, ce protégé des Guise, des Chatillon et des Montmorency, ce correspondant de Calvin, ce commensal de Rabelais, ce conquérant chanté par Ronsard et La Boétie, a été toute sa vie sur la brèche pour la France, et il lui a montré en Amérique un chemin nouveau qu'elle avait tout intérêt à suivre. S'il a reculé pour son malheur et le nôtre, il nous a laissé la leçon avec l'exemple : double motif pour prononcer encore après trois siècles son nom, comme l'a fait M. Gaffarel, sinon avec respect et reconnaissance, du moins avec une curiosité qui suffit à l'honneur de sa mémoire.

L. Pingaud,
Professeur à la faculté des lettres
de Besançon.

L'ARCHÉOLOGIE CHAMPENOISE

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878*

Sous l'influence de la domination Romaine, le génie Gaulois, sans perdre entièrement son originalité, ne tardât pas, avec la facilité d'assimilation propre à notre race, à puiser ses inspirations à une source étrangère. A ne considérer que la sculpture et la céramique, ses interprétations sont loin d'être toujours heureuses : rarement exemptes d'une certaine gaucherie, elles nous apparaissent trop souvent rudes et grossières.

Les bas reliefs en pierre répartis dans le vestibule de l'aile du Palais du Trocadéro, et dont nous avons décrit quelques'uns, ne relèvent pas l'intérêt historique qu'ils présentent par leur mérite d'exécution. Les figurines en terre cuite et les poteries Gallo-Romaines, exposées dans la galerie au-dessus, sont de pauvres productions en regard des statuettes et des vases peints de la Grèce qu'on admire dans leur voisinage.

Les représentations en bronze, recueillies en si grand nombre sur notre sol, constituent cependant en bien des cas des exceptions remarquables dans cette faiblesse générale de l'art, et décèlent des qualités de style et d'exécution incontestables.

Dans la salle que nous traversons, cinq statues entières attirent tout d'abord les regards : un Jupiter, Musée de Lyon ; un Jupiter et un Apollon, Musée d'Evreux ; un Hercule probablement, Musée de Bordeaux et enfin l'Apollon découvert à Vaupoisson (Aube) du Musée de Troyes. A ces œuvres importantes il conviendrait de joindre des bustes, des fragments, sans omettre aussi quelques figurines, pour relever le niveau de l'art Gallo-Romain.

Toutes ces représentations sont-elles l'œuvre d'artistes indigènes ? Il est permis d'hésiter sur cette attribution, alors surtout que Pline nous dit que c'était un Grec, Zénodore, qu'était l'auteur du Mercure colossal qui décorait la cité des Arvernes. La statue du Musée de Troyes est, au point de vue archéologique, un morceau de valeur, mais, elle ne demande pas à être étudiée trop sévèrement ; le modelé nous en semble indécis, mou, la tête a peu de caractère.

* Voir page 312, tome I, 3e année de la *Revue de Champagne et de Brie*.

De quelques mains que soient sorties ces œuvres, il n'en est pas moins constant, que sous le rapport technique, les Gallo-Romains excellaient dans le traitement du métal, ainsi que le prouvent les bronzes de toutes sortes qui abondent dans la première salle de l'art ancien.

Nous ajouterons à l'actif du Musée de Troyes *l'œnochoë* de Pouan (Aube). Ce vase, placé dans une vitrine isolée qui renferme, entr'autres bronzes, ceux de M. Habert, de Reims, est connu pour être le premier de ces vaisseaux de style étrusque qui ait été trouvé en France. Deux autres ont été depuis exhumés de sépultures gauloises de la Marne ; inutile de rappeler les inductions qu'ont autorisées les découvertes d'antiquités étrusques au nord des Alpes. Sur le même rayon nous avons remarqué, appartenant au collectionneur que nous venons de nommer, une autre fort jolie *œnochoë*, mais de style différent ; au lieu d'être munie d'un bec proéminent très caractéristique, elle est à embouchure trilobée : belle patine verte, bleuâtre, comme sur beaucoup de bronzes grecs. Provenance, Lusigny près de Troyes. A côté de ce vase, un petit personnage nu, assez médiocre, monté sur un soc, et un charmant autel votif, d'environ 10 centimètres carré, orné sur une face de deux bucrânes reliés par une guirlande, les angles surmontés d'antéfixes. Le complément de l'envoi de M. Charles Habert est placé sur la table à hauteur d'appui de la vitrine : statuettes d'assez pauvre exécution, Hercule, Mercure, Vénus, un buste de Bacchus ; la meilleure, un petit personnage à tunique courte et flottante, tenant une patère, peut être tout aussi bien un échanson qu'un *camillus*. Fibules en bronze gravé trouvées dans les cimetières de l'Aube, ainsi que d'autres fibules, ajourées, discoïdes, ou en lozange, agraffes et boutons dont le métal est relevés par des mastics de couleur variée jouant l'émail cloisonné. Des bijoux de forme annulaire, ayant conservé des sertissures encastrant encore une matière blanchâtre qui semble être du corail décoloré, pourraient être préromains. Il en est certainement ainsi pour deux disques composés d'une tige de bronze enroulée en sens invers ; sorte de grande fibule. Une anse de vase se termine à chaque extrémité par un col de cigne recourbé, passant dans un anneau que surmontent des appliques figurant un oiseau les ailes déployées. Divers menus objets, tels que des petites *ascia*, d'attribution votive. Une passoire avec manche en col de cigne d'un travail trop soigné pour un ustensile de cuisine, sans doute une pièce de table comme le *colum nivarium*. Enfin, une écuelle égale-

ment à manche, sur lequel est inscrit le nom DACCIVS, pièce dont on ne peut faire une vulgaire casserole, mais plutôt un vase servant au culte.

Quatre de ces derniers ustensiles, mais de plus grande capacité, sont exposés dans la même vitrine par M. Julien Gréau. Ils dénotent une fabrication bien outillée; deux, renversés intentionnellement sur eux-mêmes, montrent sur le fond des cercles concentriques en relief d'une netteté d'arètes et d'une régularité qui n'ont pu être obtenues que par l'emploi du tour. Provenance Langres. Le manche d'un de ces vases est chargé de sujets moulés: oiseaux, armes, fleurons; un dernier est décoré de têtes de satyres en relief accompagnées de rinceaux. Nous noterons encore au même antiquaire un bassin en bronze de 0,20 centimètres de diamètre, d'une sonorité exceptionnelle. Provenance Département de l'Yonne. Une grande *patella* ornée à l'extérieur de cercles et d'oves; et enfin deux petites *scutella* (?) de forme ovallaire qui paraissent en argent doré, montrant sur le pourtour une suite de spirales gravées. Provenance Vienne.

Nous ne quitterons pas la première salle de l'art ancien sans jeter un dernier coup d'œil sur une armoire dans laquelle M. Morel, de Châlons, a réuni une série de verres antiques, qui ne viennent pas tous de sa contrée, à en juger par la rareté des indications. Nous n'avons guères vu d'étiquettes que pour deux bouteilles et une jolie burette à anse, provenant de Conflans, Marne. Un vase à verser curieux, affectant la forme d'un barillet, avec cercles figurés haut et bas et surmonté d'un goulot accosté d'une anse plate, aurait, d'après l'ancien catalogue de Reims, été trouvé dans cette ville et porterait sur le fond l'inscription CLEDIBVLLICI. Nous n'avons vu la pièce qu'en place. Un autre vase, une belle burette à anse et à fond plat a, suivant ce catalogue, été trouvée à Corbeil, (Seine-et-Oise).

Nous mentionnerons parmi les pièces dont nous ignorons l'origine: une grande urne cinéraire à côtes, montrant une belle irisation; un vaisseau élevé à anses plates coudées et à long col au-dessus de la panse; plusieurs gobelets coniques dont le plus grand est orné de côtes moulées en diagonales; des ampoules, des fioles dites lacrymatoires; deux tasses forme de capsules; enfin un biberon en verre.

La vitrine est complétée par un certain nombre d'objets en bronze parmi lesquels une petite œnochoë privée de son anse;

deux figurines, un Mercure et une tête barbue surmontant un cippe priapique. Un chandelier bas, en forme de trépied; une pointe dressée au centre du bassin laisse peu de doute sur sa destination en admettant la pièce intacte, laquelle alors serait assez curieuse et rare. Un casque en bronze, placé sur le dernier rayon et noté comme ayant été trouvé dans la Marne en 1873, nous donnait quelque doute sur son origine romaine en raison de sa forme insolite et du dessin au pointillé autour du timbre et sur le couvre-nuque: M. de Longpérier que nous avons consulté pense que cette attribution est plausible. L'éminent Président de la Commission officielle nous excusera de faire intervenir ici son nom, mais ce n'est pas sans intention. Au cours de cet examen, nous avons par hasard jeté les yeux sur une petite montre à côté, bien modeste, qui, nous a-t-on dit, lui appartenait, la seule qu'il eût à l'Exposition. Or que contenait-elle : cinq haches en pierre polie? réponse péremptoire au dessein qu'on lui a prêté si bénévolement de frapper d'ostracisme l'âge de la pierre.

L'examen partiel que nous venons de passer des exhibitions Champenoises suffit, croyons-nous, pour faire apprécier le haut intérêt que soulève la première salle de l'histoire de l'art ancien, mais que d'éblouissements nous réserverait la grande galerie, si notre revue embrassait un champ moins limité? Borné comme nous le sommes dans notre tâche, ne devons-nous pas regretter de voir tant de noms, qui figuraient au catalogue de l'exposition rétrospective de Reims en 1876, manquer à l'appel. Nous ne comprenons pas cette abstention, et nous n'en félicitons que plus chaudement M. Morel, de Châlons, et M. Julien Gréau, de Troyes, qui continueront, presque seuls, à représenter les archéologues de leur région.

En nous en tenant à ces deux noms, nous donnerions une idée trop insuffisante des richesses que l'Archéologie classique a accumulées dans la partie de la galerie qui lui est consacrée. Nous ne pouvons moins faire que d'indiquer dans une rapide récapitulation le nom des principaux exposants et le caractère de leurs envois.

D'abord, en entrant à droite, une première vitrine renfermant des poteries, des terres cuites et d'autres objets Gallo-Romains. Sans parler de M. Morel sur lequel nous reviendrons, nous citerons les poteries du cimetière de Terre-Nègre du Musée de Bordeaux, les vases Samiens de M. Fabre, de Clermont, dont nous avions déjà remarqué quelques bronzes dans la salle

précédente, les intéressantes figurines de l'Allier du Musée de Moulins et de MM. Esmonnot et Bertrand de cette ville, les jolis verres de Mme Soyer, de Saintes, le masque si curieux en fer repoussé trouvé à Clermont et appartenant à M. Grange. Nous tenons à noter encore le début d'un jeune archéologue dont le nom nous est particulièrement sympathique, M. Jéhan de Barthélemy : un beau bol Samien avec cette légende : « REMIS FELICITER » provenant de Banassac, Isère ; plus un petit chandellier de bronze en forme d'un double coquetier, recueilli dans les environs de Châlons-sur-Marne.

En suivant, belle vitrine de M. de Bammeville dans laquelle nous admirons la première exhibition de statuettes Grecques en terre cuite; on y distingue particulièrement un Silène, une charmante joueuse de balle et une vieille femme tenant un enfant. Vases peints, dont un cylix du ve siècle; marbres, bronzes, sculptures cypriotes.

Vient après la splendide collection de M. Carapanos, résultat des fouilles qu'il a fait pratiquer sur l'emplacement du célèbre temple de Jupiter Naïos à Dodone, en Epire. Il y a là tout un merveilleux ensemble de pièces en bronze du plus haut intérêt archéologique, notamment une série de plaques couvertes d'inscriptions au pointillé. Sans entrer dans plus de détails, nous mentionnerons toutefois dans la plastique une joueuse de double flûte de style archaïque, une Atalante et dans la sculpture un bas-relief en marbre la dispute du trépied.

Collection de M. G. Bellon : vases peints, verres antiques ; statuettes, dont une Déméter assise d'un modelage très réussi, une femme voilée, une Vénus anadyomène provenant de Smyrne. Un beau masque de vieillard.

Collection de Mme la comtesse Dzialinska : remarquable exposition de vases peints montrant les sujets les plus variés, quelques'uns avec des inscriptions.

Collection de MM. Hartmann et Dreyfus : vases peints et statuettes ; ces dernières, dont la coloration est bien vive pour être de bon aloi, sont logées dans des édicules en bois noir qui, loin de les faire valoir, exagèrent leur sveltesse.

Les vitrines de M. Paravey font retour et empiètent sur le côté gauche ; aussi exhibent-elles une des plus importantes suites de vases peints, des IIIe et IVe siècles, accompagnées de bronzes de choix et de charmantes statuettes.

MM. Rollin et Fuardent exposent ensuite de beaux bustes en bronze dans une vitrine qu'ils partagent avec M. Courajod,

une tête en marbre, travail grec ; avec M. le baron de Hirsh, statuettes et vases. Cette armoire renferme un morceau d'une bien grande valeur si l'origine qu'on lui attribue était incontestable : une tête en marbre due au ciseau de Phidias, elle appartient à M. Etex. Plus authentique serait la tête de la statue de la Victoire aptère du fronton du Parthénon, statue dont le Musée Britannique possède le corps. Elevée sur un piédestal, elle occupe une place d'honneur dans la galerie. Ce morceau, sans rival s'il n'était restauré, est la propriété de Mme la marquise de Laborde.

La collection de M. E. Piot n'est pas nombreuse, mais l'excellence des choix dénote l'amateur de goût et d'expérience. Parmi les sculptures, nous citerons une tête d'Hercule d'un grand caractère, marbre grec Asiatique ; des têtes Cypriotes ; et dans les terres cuites, deux Démeter assises et voilées, une nourrice qui semble sortie du même moule qu'une figurine de M. de Bammeville, mais est retouchée dans un sentiment différent, provenance Tanagra, et une statuette de femme marchant en tenant son chapeau à la main, provenance Corinthe. Un carton, contenant des spécimens d'une céramique dont nous nous occupons, six jolis petits vases revêtus d'un d'un vernis vert ou brun plombifère, a particulièrement attiré notre attention. M. Piot est le premier qui ait, chez nous, recherché ces poteries vernissées dont on supposait la technique ignorée des anciens.

Dans le voisinage, nous voyons M. le baron de Witte avec des vases intéressants, nous avions déjà remarqué de cet antiquaire, dans la salle précédente, une grande jarre, décorée d'ondulations, d'une époque très reculée, rapportée de Santorin. Deux têtes d'Athlètes, marbres archaïques d'Athènes, à MM. G. Rampin et Rayet ; des bronzes, terres cuites et figurines, à MM. de Liesville, Sorlin-Dorigny, F. Lenormant. A côté, une tête Phénicienne à M. Desbuissons et une tête Cypriote à M. de Vogué marquent avec les sculptures ci-dessus le développement progressif de l'art et les influences successives qu'il a subies.

Nous venons de nommer M. Olivier Rayet ; sa collection est d'autant plus méritante qu'elle a été formée en Grèce même par son possesseur, ancien pensionnaire de l'Ecole d'Athènes. Bien des pièces sont exceptionnelles comme beauté et rareté ; telle que la provocante bacchante (?) vêtue d'une tunique et d'un himation rejeté en arrière laissant voir une nébride,

statuette coloriée, bracelet et boucles d'oreilles dorés, qui n'a subi aucun repeint; provenance Tanagra. Telle aussi la plaque de terre cuite estampée, venant d'Athènes, et retraçant une scène de funérailles dont les détails sont curieux.

M. Pulszki, conservateur du Musée de Budapest a bien voulu donner au Trocadéro la primeur d'une pièce trouvée au moment de l'ouverture de l'Exposition, à Polgardi, Hongrie: un élégant trépied en argent d'environ 75 centimètres de hauteur, d'un travail fort soigné. Près de lui, nous avons retrouvé la célèbre armure de gladiateur achetée anciennement à la vente Pourtalès; elle est accompagnée, comme indication de l'usage de cet armement, d'un certain nombre de petites figures de gladiateurs d'une facture plus que médiocre; quatre d'entr'elles ont été déposées par M. Julien Gréau. En revanche une scène du cirque est ciselée avec un art bien délicat sur une toute petite urne en argent avec les noms des combattants.

Nommons encore M. G. Lebreton, réunion de statuettes de Tanagra, et M. Auguste Parent pour de beaux vaisseaux en bronze, avant de passer à la dernière vitrine latérale de gauche, dans laquelle M. Lécuyer a rassemblé la collection de terres cuites la plus importante de toutes celles que nous avons relevées. Parmi les figurines de Tanagra nous citerons, avec un archéologue très compétent qui a bien voulu nous faire part de ses appréciations : les groupes d'Aphrodite et Eros, de Silène et Dyonisos ; celui de Démeter ramenant de l'Hades sa fille Corée; une jeune fille donnant à manger à une colombe, une femme nue tenant une balle. un éphèbe portant la couronne de feuillage destinée à rafraichir la tête, des acteurs comiques, des grotesques, etc. De la fabrique d'Athènes, une charmante baladine nue passant dans un cerceau. De la fabrique d'Hermione en Argolide, un grottesque très réussi. Dans les terres cuites d'Asie-Mineure: Hercule et Omphale, bas-relief doré d'une exécution pleine d'expression et une suite très complète de ces petites têtes rapportées de Chypres, têtes dont on ne retrouve pas les corps.

En dehors des armoires, que de belles pièces isolées? Et la statue drapée, malheureusement sans tête, marbre découvert à Halicarnasse par feu M. de Breuvery, et le bas-relief athénien de M. le comte Cossé-Brissac, et la jambe en bronze armée d'une cnémide de M. Eugène Piot, etc. etc. Nous ne pouvons rappeler, même au courant de la plume, toutes les montres basses réparties dans la galerie: pour la numismatique, celles

des séries Romaines et Mérovingiennes de M. le vicomte de Ponton d'Amécourt, des médailles contorniates de M. Charles Robert, des monnaies des rois des Perses et des Parthes de M. Hoffmann. Et les bijoux d'or de la Tauride de M. Jules Lemmé, et les bas-reliefs assyriens sur plaque de métal de M. G. Schlumberger, et enfin cette splendide montre dans laquelle M. Dutuit a exposé, avec sa ciste de Palestrine, de si beaux objets en bronze, des médaillers bien garnis et une suite de rhytons de choix.

Cette dernière vitrine donne aussi l'hospitalité à M. Julien Gréau, auquel nous devons, en sa qualité d'exposant de la Champagne, une mention plus détaillée. Il a disposé sur la table d'appui de nombreux ornements et ustensiles en bronze, mais sans désignation d'origine. Leurexamen dit assez qu'ils sont d'époques et de provenances bien différentes. Bracelets de bras et de jambes, fermés ou ouverts; quelques'uns, dans ce dernier cas, terminés par des boules ou des têtes d'animaux; les uns plats, mais la plupart concaves à l'intérieur et convexes à l'extérieur et ornés sur cette face de lignes en divers sens et de ronds, gravés au burin. Deux, revêtus d'une belle patine vert bleuâtre, sont contournés en torsade. La tige d'un plus grand est chargée de place en place de disques en relief, dans les creux desquels a été introduite une substance jaune et rouge. Une petite fibule est décorée dans le même goût. Un de ces bracelets, formé d'une suite d'anneaux fixes reliés par une courte tige à jour, porte au milieu une grosse boule entourée de cinq boutons. Une armille est faite d'une simple tige de métal dont les tours successifs protégeaient une partie du bras. Enfin des anneaux à grosses côtes, sont donnés comme ornements de jambe. Ces parures sont en majeure partie Gauloises et ont pu être recueillies dans la Champagne.

Un de ces anneaux, de forme ovale, offre cette particularité d'être percé de deux trous en regard, dans l'un desquels est passée une longue épingle. Pareil objet, mais muni de ses deux épingles figure dans une trouvaille faite près de Provins, exposée par M. Dunoyer, membre de l'Institut. C'était vraisemblablement un ornement de tête porté par une femme.

Les objets suivants sont Romains: diverses bagues, dont une porte sur le chaton en forme de *pelta* un nom gravé; anse d'un récipient quelconque, elle est munie à chaque extrémité d'une garde ornée d'une tête de satyre; petits flacons en bronze,

l'un à godrons, a conservé une chaînette par laquelle on le portait suspendu, l'autre affecte la forme d'une mignonne œnochoë à anse et à embouchure trilobée.

Huit lampes de types divers d'une belle fabrication; une est à suspension, ainsi que l'indiquent deux anneaux en col de cygne soudés sur le limbe, *lucerna pensilis;* une autre fort curieuse a été fondue en forme de tête d'éléphant, la mèche sortait de la trompe. La plupart ont pour manipule une feuille de vigne et deux portent en outre sur l'opercule un couvercle à charnière moulé en tête de satyre. La plus précieuse est une petite lampe décorée d'incrustations en argent, travail qui rentrait dans l'art dit d'une façon générale, *cœlatura*. Après ces intéressants spécimens, inutile de parler de quelques lampes en terre placées à la suite. Parmi les menus objet ques nous avons négligés, et il y en a beaucoup, nous avons aperçu quelques balles de fronde en plomb; l'une porte même des lettres en relief, il se peut qu'elle soit vraies, mais on sait de quelles falsifications les *glandes* ont été l'objet?

Nous devons revenir également sur l'exposition de M. Morel, de Châlons, que nous n'avons fait que nommer, en débutant par la première vitrine renfermant les antiquités Gallo-Romaines.

Elle se compose de poteries monochromes, rouges, grises et blanchâtres, écuelles, plats et cruches sortis des sépultures Romaines de Poix, Conflans, Roufly dans la Marne. Leur aspect est triste au milieu des productions de la Céramique Grecque. Il ne faut cependant pas les dédaigner; ces vases sont dûs d'abord à une industrie nationale, et ensuite, quoique façonnés dans un but d'utilité pratique, ils n'en montrent pas moins des profils assez purs qu'on retrouve communément dans les poteries de l'antiquité, même dans les plus vulgaires.

Sur le rayon où sont alignés les pots à verser, en général d'un assez joli galbe, nous avons remarqué une lagène, décorée sur la panse de méandres très simples tracés au pinceau en blanc sur fond rouge, au milieu desquels on lit les mots REPLE COPO DA. Une autre lagène à côté est également ornée de méandres, mais peints en noir sur fond rouge plus foncé et sans inscription. Les poteries, à devises bachiques, ne sont pas absolument rares, surtout les gobelets, la vitrine en renferme plusieurs, mais c'est encore une sorte d'objets sur laquelle s'exerce ce qu'on appelle le *trucage* et qu'il faut regarder de près. Dans les poteries blanches, une amphorisque, une belle

urne cinéraire, une sorte d'aiguiere et deux petits flacons, dits biberons, trouvés à Rheims, nous ont paru se détacher de l'ensemble.

Dans la fabrication dite samienne, nous voyons un grand bol d'un ton rouge sans vigueur et dont le décor en relief est empâté.

Nous appelons l'attention des personnes du métier sur une sorte de poteries très curieuse qu'on n'a encore rencontrée que dans les fouilles de la Marne. Ces poteries sont revêtues d'une couverte grise plus ou moins foncée qui a éprouvé au feu un craquelage se traduisant en un réseau de mailles fines, comme sur le craquelé Chinois. Cet effet a été d'abord un accident, puis ensuite il a été cherché, ainsi qu'il appert d'un beau plat, au milieu d'autres vases truités. Il est décoré de zônes grises ton sur ton, les moins sombres laissant seules paraître les tressaillures. Quant aux formes elles ne sortent pas des types ordinaires Gallo-Romains.

L'Exposition de M. Morel reçoit un attrait en quelque sorte imprévu de la présence d'une pièce exceptionnelle qu'il a eu la bonne fortune d'acquérir au début de l'Exposition. Un bras en bronze doré qui appartenait à une statue plus grande que nature, et qui indique, par son modelé, une œuvre de valeur. Ce débris a été extrait d'une puits à Reims; il serait bien extraordinaire qu'on ne parvint pas à retrouver d'autres fragments.

On a dû, pour les nécessités des installations, couper la longue galerie du Trocadéro par des cloisons peu élevées et largement ouvertes, de façon à former, non des salons dans lesquels les objets fussent ressortis à leur plus grand avantage, mais de simples travées. Ces séparations ont au moins permis un certain classement par grandes époques.

La Champagne a été l'objet, dans la personne de M. Julien Gréau, d'un honneur peu partagé : on a réservé à la collection du riche antiquaire de Troyes une travée entière. Il est vrai que c'est tout un Musée qu'envieraient bien des Chefs-lieux de nos départements.

Comme dans les expositions dont nous avons passé une rapide revue, les figurines Grecques en feront le principal ornement ; elles seront pour nous, avant d'en commencer la description, l'objet de quelques observations.

1 Nous remercions un de nos confrères à la société des Antiquaires de France, M. O. Rayet, très versé dans l'antiquité Grecque, exposant lui-

Ces terres cuites ont été une des plus vives attractions de l'Exposition du Trocadéro. Celles de Tanagra ont fait leur apparition dans le monde archéologique il y a peu d'années, elles se répandirent, à la suite de fouilles régulières qui ne commencèrent guères dans cette ville de Béotie qu'en 1872 conquirent promptement la faveur des amateurs ; elles tiennent aujourd'hui une place honorable dans nos Musées. Leur nombreuse réunion à l'exposition a donc présenté peu d'imprévu à ceux qui fréquentent les collections publiques et privées, mais il n'en n'a pas été de même pour les visiteurs, pris en masse, auxquels elle a presque fait l'effet d'une révélation. Ils ont été, pour nous servir d'un terme d'atelier, empoignés par cette séduisante plastique. Bien moins accessible aux beautés des œuvres de l'antiquité qu'aux productions des temps rapprochés de lui, le public n'a pas vu sans étonnement et sans charme l'art Grec descendre des sommets Olympiens et se traduire à ses yeux sous un aspect moins sévère, presque familier. Il était admis que cet art, dont la statuaire est l'expression la plus générale, ne devait s'entrevoir qu'escorté de ses divinités et de ses héros de marbre, aux poses savamment harmonieuses, aux lignes pures et froides, aux traits impassibles, et voilà qu'apparait, dans un réalisme qui n'excluepas le style, tout un monde, vivant presque de notre vie, réduit aux proportions de nos goûts, et même, ce qui n'a pas été étranger à son succès, à nos conditions d'étagères, Quelle liberté d'allures, quel naturel dans la démarche de ces jolies figurines, quelle coqueterie féminine dans les coiffures et les ajustements, quels délicieux minois, mais aussi quel sentiment dans les physionomies, quelle élégance dans les draperies, quelle distinction dans les attitudes.

(*A suivre*).

H. A. MAZARD.

même, et des indications qu'il a eu l'obligeance de nous donner, et de sa communication du savant travail qu'il allait publier dans la Gazette des beaux-arts et dont nous avons fait notre profit.

CORRESPONDANCE INÉDITE

DE M. DE DINTEVILLE

Lieutenant-général au gouvernement de Champagne.

1579 — 1586 *

De M. de Rosne à son cousin de Dinteville. De Cour-Dampierre en Gastinois, 27 janvier.

Protestation qu'il n'a aucun commandement, sinon sur les gens du sieur d'Olisy ; qu'il exécute les ordres de Monseigneur qui lui a mandé de se maintenir par decà jusqu'à la fin du mois; que tout regarde le sieur de la Rochepot : « que je suis si las de la pigorée (*sic*) que j'ay reçu quatre ordres de monter à cheval avant que je l'ay fait. » Qu'au premier ordre du roi, il licenciera sa troupe. (Signé : Chrestien de Savigny.)

Du roi. Saint-Germain, 6 février.

Réponse sur l'affaire d'Anglure. Ordre de faire instruire par le prévost des maréchaux pour qu'on arrive à une punition des coupables.

Au roi. Thenillières, 20 mars.

Prière de mettre ordre aux déplorables excès commis par les lansquenets conduits par Hans Federich.

Du roi. Saint-Germain, 21 mars.

Avis qu'il avait envoyé ordre au commissaire La Saussaie pour licencier les lansquenets sous la charge du colonel Hans Federich et régler leur compte par un mois de solde, mais qu'ils se sont mutinés à Saint-Martin près Chaumont, gardant le commissaire prisonnier, « ce que je trouve fort estrange et bien éloigné de ce que j'attendois desdits lansquenets, auxquels j'écris le mécontentement que j'en reçois, les admonestant de s'accomoder à la nécessité de mes affaires, et de se contenter de ce que je puis leur faire bailler présente-

* Voir pages 241 et 333, tome II, 2e année, 286 et 378, t. I, 3e année de la *Revue de Champagne et de Brie*.

ment.» Ordre de se rapprocher d'eux avec ce que M. de Dinteville aura de forces disponibles pour réduire les lansquenets et les « mettre dehors du royaume. »

Au roi. Troies, 28 mars.

Propose de faire vivre les lansquenets jusqu'à la frontière, qu'ils ne veulent consentir à passer que si on leur paie deux mois entiers de solde.

Du duc de Guise. Paris, 28 mars.

Qu'il presse Milon et le trésorier pour faire envoyer l'argent promptement.

Du roi. Dolinville, 30 mars.

Réponse à la lettre du 20. Qu'il faut essayer d'accomoder l'affaire en faisant comprendre aux lansquenets l'impossibilité de les payer en ce moment de tout, dont la dette sera reconnue et appointée.

De la reine. Même date.

Billet pressant en ce sens.

Au colonel Hans Frederich. Vanlay, 6 avril.

Transmission des ordres du roi, l'engageant à se hâter d'obeir et promettant que M. de Guise le fera entièrement payer. « Monsieur le colonel, sur la dépêche que j'avais faicte à Sa Majesté du séjour que vous faisiez en son royaume, attendant ce qu'il luy plairoit pour le paiement que vous le suppliez vous donner, encore que je luy en eusse escript de la meilleure encre qui me fust possible, tant pour le long temps de notre congnoissance et amytié que pour l'envie que j'avois que vous et vos cappitaines et vos soldats sortissiez de ce royaume contant et satisfait, j'ay bien voullu vous faire entendre sa response pour le déplaisir qu'il a d'avoir sceu que vous y fussiez encore, chose qu'il n'eust jamais creu pour l'assurance qu'il avoit que vous et vos troupes auriez satisfait au commandement qu'il vous avoit faict d'en sortir, mesmement donnant ung mois comptant et asseurant que le compte qui seroit arresté avec vous par le sieur de La Saussaie, commissaire député, l'auroit pour agréable et y satisferoit au plus tost que la commodité de ses affaires luy permettroit. Mais de tenir prisonnier ledit sieur de La Saussaie, cela est si éloigné de la raison que Sa Majesté l'a fort désagréable. Comme j'ay aussy entendu la mutinerie advenue parmy vos soldats depuis deux jours, à quoy s'ils retournent ils se peuvent asseurer que je

leur feray porter la pénitence de leurs faultes, me rendant auprès de vous le plus fort. Ils connoistront que c'est de commettre pareilles insolences en ung royaulme si grand que celui-cy; sans le moyen que j'ay tenu jusqu'à ceste heure à ce que l'on ne leur courust sus, je croy qu'ils se feussent déjà bien apperceus combien est grand et apporte de déplaisir à la noblesse et au peuple leur séjour. S'ils ne vous rendent obéyssance qu'ils doibvent et qu'ils ne satisfacent au commandement du roy, il ne se peult faire qu'ils ne s'en repentent bientost; le desplaisir que ce me seroit de voir tomber vous et vos lansquenets au mal contantement de Sa Majesté, me faict vous escrire et prier que au plustot que vous pourrez, vous ayez à faire retirer et licencier vos troupes et les asseurer, en ce faysant, que M. de Guyse tiendra la main que vous soyez payé comme il m'escript, et de ma part j'y rendrais tout l'office qu'il me sera possible. Celle-ci n'estant à autre effect, me fera la finir par supplier le créateur vous donne, etc.»

Au sieur de Saint-Parre. Même date.

« J'ay entendu par le sieur d'Arlestaing la mutinerie advenue parmy les lansquenets depuis la response du roy, de quoy je suis très marry. J'en advertiray encore Sa Majesté incontinant et expressément, mais je crains que ses affaires ne permettent meilleures conditions. Je vous prie de tenir la main s'ils s'en vont et qu'ils ne veuillent recepvoir leur licenciement, qu'ils vivent du moings le plus doulcement qu'il vous sera possible. Et que les estapes dressées les gardent de fourrager et courir le plat pays. Et ferez pour la noblesse principallement tout ce que vous pourrez. Je vous prie aussy ne vous laissez tomber à l'inconvénient de La Saussaie.» Il joint la copie de sa lettre au colonel.

Au même. Du lendemain.

Que les lansquenets ont touché un mois; que La Saussaie est chargé d'arrêter le reste de la somme due, et que le roy ne veut plus qu'on donne pour longtemps à vivre à ces hommes, « estant fort indigné du refus qu'ils ont fait et de tenir si longtemps en ce païs contre sa volonté.»

Au Roi. Troyes, 6 avril.

« Ayant le commissaire La Saussaie fait entendre aux lansquenets la volonté de V. M. sur leur licenciement comme il est parlé par la lettre qu'elle lui a escript le 21 du mois passé, ils ont dressé une si grande mutinerie contre luy, leurs colo-

nel et cappitaines qu'ils ont esté en grand danger de leurs personnes, ainsi qu'il m'a esté raporté du jour d'hier par ung gentilhomme que j'avois dépesché devers eulx expressement pour les disposer à sortir du royaume suivant le commondement de V. M. Ils vivoient si mal que je fus contrainct de leur ordonner estappes, à quoy difficillement se voullurent-ils consentir. Il m'a semblé pour éviter à plus grand désordre et les attirer doucement sur la frontière de continuer à leur faire encore quelques jours distribuer des vivres. Néanmoing, je leur ay escript que s'ils ne se veullent contanter de la paye d'un mois qui leur a esté envoyée et sortir promptement de ceste province qu'ils connaitroient par effect combien V. M. l'aura désagréable, ne voullant plus qu'il leur soit donné aucuns vivres et que le peuple en recoive davantage d'incommodités, estant assez mangé et foullé d'ailleurs par plusieurs autres cappitaines tant de Normandie que de ce païs, qui y tiennent les champs sous coulleur d'aller en Flandres, vivant à l'accoustumés la pluspart sans adveu et commission. A quoi je ne puis donner tel et si prompt remède que je désirerois n'aïant forces pour ce faire. Il me semble, Sire, que si les compagnies de Mgr de Guise et la mienne estoient assemblées, qu'elles pourroient apporter beaucoup de bien à la province pour y retrancher les rançonnements qui s'y font chaque jour si grands et excessifs qu'ils ne se peuvent représenter par escript. »

A la Reine-Mère, même date.

Billet dans le même sens, pressant la Reine de le soutenir dans ses demandes de troupes.

Du Roi. Blois, 11 avril.

Réponse à la précédente. Renouvellement des ordres contenus dans icelle, pour employer la force. « Je désire que vous essayez à vostre possible de retirer de leurs mains le commissaire La Saussaie lequel je regrette infiniment pour ses bons services de voir retenu ainsi et mal traitté... Agir sévèrement contre ceux qui tiennent le champs et les tailler en pièces, ce qui est le plus agréable service que vous me puissiez faire. »

De la Reine, même date.

Billet dans le même sens.

De Brulart, même date.

Billet dans le même sens. « Le roy a fort à cœur le renvoy et licenciement des lansquenets, car il dict que ce qu'on souffre d'eulx est affront. »

Au Roi. Thenillières, 11 avril.

Avis que la lettre du 21 ne lui a été apporté que le 7 avril, et celle du 30 mars que le 10 au soir, qu'il a transmis les ordres tout de suite, « estant bien marry que ce commandement ne me soit plus tost arrivé. » — Envoi d'un mémoire explicatif des affaires de Champagne par M. de Renty, au roi, le 8. Deux capitaines et six lansquenets vinrent trouver M. de Dinteville, allant encore supplier le roi de les solder, à quoi M. de Dinteville leur dit que ce voyage était inutile, qu'on ne les laisseraient probablement pas passer et qu'ils aient à retourner et à persuader leurs camarades d'obéir au roi. Le 10, *après plusieurs despêches*, les députés se décidèrent à regagner leur campement, M. de Dinteville leur ayant refusé un passeport. « Hier au soir M. de Dinteville appris que samedy dernier lesdits lansquenets émeus et mutinés ayant apperçu quelques 50 à 60 chevaux près le village d'Esnouveaulx [1] qui estoient de la noblesse de Bassigny, auroient témérairement tiré quelque hacquebusades sur eulx et les chargèrent, cognaissant la mauvaise intention de ceulx de Bassigny pour eux, de sorte que 3 ou 4 desdits lansquenets demeureroient sur la placeet 3 français blessés qui sont les seigneurs de Guyonvelle [2] de Freville et ung soldat nommé Salomon. Cette escarmouche donna telle crainte aux dits lansquenets qu'elle les esmeut à parlementer, et ayant envoié le frère de leur collonel et le cappitaine Paul devers lesdits de la noblesse, promirent et jurèrent de passer dès le lendemain ou au plus tard le jour d'après qui estoit hier, jusque à Brauville outre la Meuse et de mettre La Saussaie en pleine liberté. » — « Depuis quatre ou cinq jours ceux de la religion protestante ayant présenté requeste au sieur Dinteville et s'estant plainct à luy par deux de leurs députés d'un excès commis le lendemain de Pasques au village de Seau-en-Otte près Saint-Mard [3], dont ils lui demandoient la justice, ayant été si outrecuidés que de luy dire qu'il y avoit cent gentilshommes prêts à monter à cheval si ce fait demeuroit impuni, dont ledit sieur de Dinteville les reprint fort aigrement leur remontrant que ce n'estoit la façon de demander justice par menace... et il ordonna au lieutenant du

1. Esnouveaux, canton de Nogent-le-Roi (Haute-Marne).

2. Phhilippe d'Anglure, seigneur de Guyonvelle se jetta dans la ligue malgré toute sa famille ; il remplaça pour elle M. de Brantigny comme bailly de Chaumont en 1589 et devint l'âme du parti en Bassigny.

3. Saint-Mard-en-Othe, canton d'Aix-en-Othe (Aube).

prévôt des maréchaux d'en informer, ce qu'il fit et m'a rapporté du jour d'hier avoir trouvé par preuves suffisantes que le lendemain de Pasques ayant esté un habitant dudit lieu qui estoit de la religion enterré au cymetierre par le consentement du curé et autorité de justice, ung cordelier par sa prédication dit au peuple que s'estoit mal fait que ce huguenot demeurast en terre sainte. Tout aussitôt aulcuns bélistres et séditieux dudit lieu et des environs aux hacquebuses et autres armes, le déterrèrent, le traînèrent en l'eau, ruant sur ce corps mort plusieurs coups, delà pillèrent la maison du décédé, et après y avoir cherché sa femme en intention de l'oultrager, et ne trouvant que la mère d'icelle, quatre ou cinq de ces canailles la prindrent à force, la viollèrent et firent plusieurs autres excès. Et le sieur de Dinteville ordonna que les gens du roy à Troyes poursuiveroient. »

Au Roi. Troyes, 17 avril.

Sire, le lendemain que le sieur de Ranty partit d'icy chargé de la précédente lettre que j'ay escripte à V. M. avec mémoire pour luy représenter l'estat des affaires et occurence de ce gouvernement, je reçeus advis que les lansquenets de Hans Federich en estoient sortys du jour auparavant, emmenant avec eux le commissaire la Saussaie encore qu'ils eussent promis de le relascher aussitôt qu'il auroit arresté le compte de ce qui leur est dû et satisfait aux ordres de la ville. Ce ne fut pas sans grandes clameurs et menasses, se plaignant du tort que l'on leur fait de les chasser sans les paier du service qu'ils ont fait. Mais il suffit que le pauvre peuple soit déchargé de la foulle et oppression des troupes qui s'eslèvent chacun jour dans la ville sont en perpétuelles alarmes pour les veoir ordinairement passer à leurs portes.

Du Roy. Blois, 20 avril.

Remerciement. « Cependant je vous diray que m'avez fait en cest endroit le plus agréable service que j'eusse sceu désirer de vous. » — Ordre de tailler en pièces ceux qui continueroient à être par les champs. — Approbation de ce qui a été fait pour l'affaire des protestants et ordre de servir contre ces tumultueux.

De la Reine, même date.

Billet dans le même sens.

Au Roi. Troyes, 23 avril.

Avis qu'il a dépêché un gentilhomme pour tacher de faire

relâcher M. de La Saussaie. — Qu'il s'emploiera à disperser les compagnies qui tiennent les champs sans autorisation « pourveu que la compagnie de M. de Guyse avec ses gardes et la mienne y tiennent garnison, car autrement il seroit malaisé de maintenir vostre autorité ainsy qu'il appartient et de rompre les desseings de ceulx qui ne portent le respect et obéissance qu'ils doivent à vos ordonnances.

Lettre du Roi au duc de Guise, de Blois, 7 mai, envoyée par le duc à M. de Dinteville.

Ordre de mettre sa compagnie en garnison dans 2 ou 3 places closes de Champagne, et promet pour ce de lui expédier sans retard de quoy payer les quartiers de janvier et d'avril ; de faire tailler en pièces ceux qui tiennent les champs. — P. S. autographe. « Je vous fais cette lettre pour ung commandement très-exprès que s'il y a troupes sans mes commissions levées ou qui se veullent lever sans égard de nulle personne, que sur tant que vous me devez d'obéissance, vous les ferez tailler en pièces. C'est votre cousin et vostre roy qui le vous ordonne. »

Du duc de Guise, Paris, 10 mai.

Lettre d'envoi de la précédente dépêche. — P. S. (autographe). « Vous recommanderez s'il vous plait au cappitaine Johannes de vous aller trouver s'il en est besoing et il vous menera ce que vous luy commanderez ; ma compagnie fera montre le 25 de ce mois à Victry ; et pour la garnison afin qu'il y en ai partout j'en met à Victry, Méry et Château-Porcien, afin qu'eutre Saint-Florentin et Hervy vous en preniez pour le vostre et qu'adviserez. M. de Meuze vous contera pour ce que je vous pourrois escrire. »

De Monsieur, frère du roi, à M. de Dinteville. Alençon, 19 mai.

Longue lettre pour déclarer qu'il réprouve tous ceux qui agissent contre les volontés du roy son frère et l'intérêt du pays.

Du même. 20 mai.

Billet pour prier M. de Dinteville de ne pas s'opposer au sieur de Beauffremont s'en allant en Champagne pour assembler « quelque nombre de gentilshommes de ses amis qu'il sçait estre disposés à me faire service en l'occasion qui se présente du costé du Cambraisis. »

De M. Georges de Beauffremont. Brienne, 27 mai.

Pour annoncer qu'il a reçu de S. A. ordre de lever 3 com-

pagnies de gendarmes et 3 de chevaux-légers, et qu'il l'en informe sans retard, « afin que si quelques ungs mes ennemys voulloient mal interpréter mes actions, vous soyez adverti de mes desseings lesquels ne tendront jamais qu'au service du roy. »

Au duc d'Alençon. Thenillières, 29 mai.

Qu'il a ordre du roi de ne laisser faire aucune levée, prière de l'excuser et d'exécuter ce que lui en dira le sieur de Grandpré, présent porteur.

Au roi. Même date.

Sire, il me fut hier matin apporté deux lettres qu'il a plu à Monseigneur m'escrire les 19 et 20 de ce moys, au nom du sieur de Beauffremont, auquel j'ai fait response conforme aux ordres que j'ay de V. M. qui est de ne permettre que aucune levée se fasse en ceste province sans vostre commission, estant délibéré s'il s'en trouve aulcune de les courir sus, les rompre et les tailler en pièces. Je ne sçay si pour cela il voudra différer à se mestre aulx champs. Le lieutenant de ma compagnie me donna ledit jour d'hier de quelques amas qui se font devers Prothay [1] en Bassigny de gens fort mal vivans; je lui ay mandé de les rompre et les tailler en pièces afin que les autres y prennent exemple. Sire, je supplie le Créateur vous donner bonne santé.

De M. de Beauffremont. Brienne, 20 mai.

Nouvelle et pressante instance. « Toutefois, je me suis toujours fait accroire pour la proximité qui est entre S. M. et S. A. qu'il y auroit une amitié sy ferme et une si bonne intelligence que leurs desseings seroient unanimement correspondans au bien et repos de la France et grandeur de ceste couronne, comme nous voyons en ceste entreprise de Flandre. »

Audit Theuillières, 31 mai.

Monsieur. je ne puis vous répondre autre chose sinon que vous pouvez sçavoir le commandement de V. M. par ce qui a esté publié par tous les baillages de ce royaume où son intentien est à plein déclarée à tous ses subjets. Je désire en particulier que vous me faisiez estat de moy comme de celui qui a beaucoup d'obligation à M. de Senecey votre père [2] et qui désire me perpétuer en ses bonnes grâces et aulx vostres, suppliant Dieu, etc.

1. Prauthois, bourg près de Langres.
2. Claude de Beauffremont, baron de Senecé, gouverneur d'Auxonne, mort en 1596.

Du duc de Guise. Paris, 3 juin.

Envoi d'une lettre du roi du 26 mai renouvelant l'ordre de rompre et tailler en pièces tous gens levés sans sa permission. — Le duc informe M. de Dinteville que le roy a autorisé M. de Montaulin à lever 2 compagnies en Champagne et le charge d'indiquer le rôle des villages où le recrutement devra être fait. — P. S. (autographe). « J'ay limité le temps pour sortir de nostre gouvernement ; vous n'en lairez, s'il vous plaist, rien passer et aviserez s'il seroit bon de faire donner quelques vivres etun prévot qui y prenne garde, ou vous adviserez comme il sera mieulx. Vous aurez entendu le retour de Monsieur ; il n'a esté qu'à la rade où il a parlé au prince d'Orange de la Flandre. Nous attendons à toute heure le roy icy. »

Ordonnance du roy, de Blois, 1er juin, pour faire rompre et tailler en pièces tous ceulx qui se leveront en armes sans commission de S. M.

Du roi. Blois, 2 juin.

Congé de quelques jours à M. de Dinteville pour venir suivre un procès à Paris.

Du duc de Guise. Paris, 7 juin.

Pour arriver et faire exécuter les ordres du roi touchant le prieuré de Saint-Sauveur-le-Bray.

Du roi. Reçu le jour saint Barnabé (autogrophe).

« Dinteville, j'entends qu'il se lève des compagnies de troupes en vostre gouvernement. Ne faillez à les tailler en pièces sy cela est. Je le vous recommande de toute la puissance que j'ay sur vous, tous ceux qui n'auront commission de moy, quels qu'ils soient sans respect aucun. Ceste lettre n'estant à autre intention, je finiray priant Dieu qu'il vous conserve. »

Du roi. Blois, 6 juin.

Pour retirer le congé qu'il lui avait donné de venir à Paris, lui renouvellant l'ordre de montrer beaucoup de sévérité et le pressant de faire en sorte que le pays soit moins foulé.

De la reine, Même date.

« Vous avez trés-bien fait de donner advis au roy des lettres que vous a escriptes mon fils le duc d'Anjou, auxquelles vous lui avez saigement répondu et ne pouvez rien faire de mieux.

Du roi. Saint-Maur-des-Fossés, 13 juin.

Ordre de diriger sa compagnie de gendarmes de Compiègne

sur une place où elle fera marchè, sera payé et recevra les ordres.

Du roi. Saint-Maur, 18 juin.

Ordre de conserver la compagnie pour ne pas dégarnir la province avec les harquebusiers du capitaine Johannes.

Du duc de Guise. Paris, 22 juin.

Envoi de nouvelles lettres patentes du roi à afficher pour renouvellement la défense de laisser lever des gens de guerre.

Au roi. Theuillières, 24 juin.

Avis que quelques capitaines ayant voulu faire des levées du côté du Tonnerrois et de l'Auxerrois, il les a poursuivi et dispersé avec sa compagnie et celle du duc de Nevers.

Du roi. Saint-Maur, 27 juin.

Approbation : « et est dignement ensuivre le commandement que vous avez reçu de moi là-dessus. »

Billet conforme de le reine-mère.

Du duc de Mayenne.

Monsieur de Dinteville, je suis infiniment marry qu'en me retournant en Dauphiné je n'ai eu ce bonheur de vous pouvoir veoir pour deviser ensemblement. Mais puisque cette occasion est faillie, je vous diray seullement par ce petit mot de lettre que vous n'aurez jamais my plus asseuré ni duquel vous debviez faire plus d'estat que moy. Je continue mon voyage en la plus grande diligence que je puis, n'espérant pas séjourner à Dijon plus d'un ou deux jours ; qu'est tout ce que vous aurez de moi pour ceste heure, priant Dieu, etc.

Du duc d'Anjou. Mantes, 30 juin.

Qu'il a mandé au baron de Saint-Leu de venir avec le plus de ses amis à Château-Thierry pour l'affaire de Cambray et qu'il veuille bien le laisser passer avec ses troupes et au besoin l'aider. — P. S. (autographe). « Je vous prye en une si juste occasion et dont personne ne se peult offenser, ne vous point opposer à mon entreprise. Il sera fort malaisé que je veuille jamais bien à ceux qui s'obliront tant qu'il le faudroit, je ne croiray pas aisément que vous vouliez estre de ce nombre. »

De M. de Beauffremont. Brienne, 30 juin.

Prière de lui communiquer les lettres patentes de S. M. afin que pressé comme il l'est par S. A. il puisse agir de façon à

être agréable à S. M. et en attendant vouloir bien ne pas gêner ses troupes, Lui envoie le plus affectueux souvenir de son père qui vient d'être très-malade.

A M. de Beauffremont. Poy (?), 30 juin.

Envoi de la copie des lettres. — Compliments pour M. de Senecey : « C'est ung gentilhomme d'honneur et duquel l'on est bien heureux de suivre les conseils. »

Au duc de Mayenne. Chaumont, 2 juillet.

Qu'il presse le départ des compagnies destinées pour l'armée du Dauphiné et levées en Champagne, « mais quoyque j'aye fait faire, ils ne sont point apparens d'en avoir envye et n'en veulent point partir, tant que j'ai esté obligé de m'acheminer par deçà pour les haster. Vous verrez s'il vous plaist par la lettre que le sieur de Vaupergne, gentilhomme d'honneur, et qui a épousé la veuve d'Autricourt, m'escript, comme Torqueville l'a traité, et Saint Laurent ceulx de Montigny-le-Roy, qu'il a faict tout ce qu'il a pu dire. »

Au même. Montigny, 4 juillet.

Que les compagnies ne voulent partir et qu'elles pillent indignement ce pauvre pays ; « que sauf le respect à vostre personne, Monseigneur, j'eusse fait pendre le cappitaine Saint Laurent pour avoir lansquetté les villages à deux lieues où il a passé... Ailleurs Torqueville a vescu de même et a pis faict, ayant assiégé à Autricourt [1] dans sa maison le sieur de Vopergne, gentilhomme d'honneur, sans qu'il lui en eust donné occasion pour ne l'avoir congneu. »

Au roi. Montsauljon, 9 juillet.

Sur le désordre de ces compagnies, « et parce que lesdites compagnies s'acheminoient trop lentement, je me suis mis à leur queue jusque sur la frontière de Bourgongne et les suivant pied à pied les ay reduictes à passer en cette province, où M. le Grand les a faict aussy suivre pour les rendre plus vite au lieu où votre service les appelle. »Qu'il a profité de cette occasion pour envoyer un gentilhomme saluer M. de Vergy, gouverneur dudit comté et l'assurer dans ses bonnes dispositions : « il n'y a que Dieu qui puisse parfaitement juger de l'intérieur des hommes, mais en apparence il semble bien qu'il soit de cette opinion. » Qu'il envoie la lettre de Monsieur, mais n'a pas entendu parler du baron de Saint-Leu.

1. Autricourt, canton de Montigny-sur-Aube (Côte-d'Or).

Au Roi. Breuvannes[1], 14 juillet.

Que ceux de Langres se plaignent des compagnies des cappitaines Grimault et Saint-Remy qui sont rentrées dans ce gouvernement à Andilly, s'avouant du sieur de Beauffremont, et saccageant le pays; qu'il s'y achemina sans délai, mais qu'elle se retirèrent, « et n'y trouvay sinon une clameur des pauvres paisans des extorsions qu'ils en avoient endurées, de là je les suivis jusques au soir que les ayant rencontrés au village de Choiseul, je les chargeois et taillay en pièces la plus part d'eulx et quelques ungs que j'envoyois prisonniers à Langres. » Il ajoute que le sieur de Beauffremont s'était haté de leur assigner rendez-vous à Domblain en Lorraine pour les licencier.

Il écrit des lettres analogues, de Montsauljon, 11 au soir, à la reine, au duc de Guise et à Brulart.

Discours du voyage du sieur de Dinteville en Bassigny et Montsaujonnais.

L'occasion du voyage du sieur de Dinteville en Bassigny et Montsaujonnois a esté pour faire haster les troupes destinées pour le Dauphiné, et levées en cette province, qui ayant plus à cœur la ruine et oppression du peuple pour y avoir jusque ici commis maux et ranconnements, ce faisoient en lansquenetant le village, les ayant toutes faits advancées jusque hors ce gouvernement, les cappitaines Grimault et Saint-Remy s'advouant du sieur de Beauffremont ayant fait telles viollences et et exactions depuis le 27e may qu'ils sont debout jusqu'à ceste heure, qui toutefois du commencement furent chassés de ceste province par les gardes de M. de Guise, et y estant depuis dix jours rentrés par le Montsauljonnois, vindrent lundy 10e de ce mois passer et loger à Andilly, village à 2 lieues de Langres, où estant le sieur de Dinteville fust sermons de ceulx de la ville tant du clergé que des officiers du roi et habitans d'icelle pour avoir logé et la pluspart de leurs villages avec toutes les exactions qui se peuvent imaginer, de les en faire sortir. Ce que s'estant proposé, il part ce jour mesme bien matin les pensant trouver à Andilly, d'où estant partis à la haste, sachant que luy et sa compagnie s'advançoient, les auroit suivi jusque au soir qui les trouva logés à Choiseul où ayant rendu combat à la fin, ils furent deffaitz, pris la pluspart et les autres si escortés qu'ils ne se retrouvent. Auquel combat le sieur

[1] Brevannes, canton de Clefmont (Haute-Marne).

de Dinteville aurait perdu un gentilhomme mort sur la place nommé Donneval et deux ou trois de blessés. Ce qui vient en cela le mieux c'est que le sieur de Beauffremont depuis cedit jour disant qu'il vouloit obéir au commandement du roi, d'autres disent que pour avoir mis telles troupes ensembles, qu'il avoit promis, avoit supplier Monseigneur l'excusser de son service de façon que ceste troupe estoit désadvonée et mesme s'estoit ledit sieur de Beauffremont rendu le jour mesme à Dambelin, païs de Lorraine, où il auroit donné le rendez-vous pour les licencier, à quoy s'ils eussent obéis, ils ne feussent tombés en cet inconvénient. »

De M. de Beauffremont. Damblain, 11 juillet.

Protestation de dévouement au roi. Prière de lui rendre ses chevaux avec ceux de ses gens pris à Choiseul. P. S. « Je vous en supplie n'envoyez pas de mes soldats à Langres, car ils sont à Monsieur et non à moy. »

Audit, Brevannes, 12 juillet.

Qu'il a remis sur l'heure tout ce que lui et M. de Meuse ont pu reconnaître en chevaux, armes et argent, qu'il a déjà avant la réception du billet précédent, envoyé 2 soldats prisonniers à Langres, « afin que se justifiant comme ils disent, qu'ils feront la trouppe en soit plus honorée. »

De M. de Beauffremont, 12 juillet.

Il réclame encore un coursier noir et 2 courtauds bais « comme aussi tous ceux de mes suivants, ce que m'avez promis, il suffit bien d'avoir perdu leurs hardes et argent, comme ils ont faict. C'est ung mauvais temps quand les loups se mangent l'un l'autre. »

Audit, Chaumont, 12 juillet.

Qu'il va faire chercher ces chevaux. « Je suis esté bien esbahy quand j'y ay veu ces chevaulx que j'eusse plutost crus estre à Brienne près de vous que là..... Je n'entends pas ce que vous me dites que c'est ung mauvais temps quand les loups se mangent. »

Audit, du Bourguignon? 14 juillet.

« Mons', ce porteur ayant passé par ung village des miens où estoit logé ma compagnie, vous dira comme j'ay tenu la main à faire rendre tout ce qui est venu en ma congnoissance, et comme chascun des soldats pour la prière que je leur ay faite,

ne s'y est rendu difficile. Je feray toujours de mesme quand l'occasion s'en présentera ; si les vostres eussent fait leur debvoir, ils ne vous eussent mis en cette peine. Je prie Dieu, etc. »

Du Roi. Saint-Maur, 18 juillet.

Approbation de tout ce qu'il lui a mandé. Qu'il a bien fait de complimenter M. de Vergy pour témoigner « de la bonne amitié que j'ay pour le roy catholique mon bon frère afin qu'ils ne pensent que j'adhère en sorte du monde aux déportemens de mon frère le duc d'Anjou pour le service de Cambray, lesquels au contraire me déplaisent infiniment pour n'en prévoir qu'une issue périlleuse, ayant fait tout ce qu'il m'a esté possible pour l'en détourner et divertir. »

Billet dans le même sens de la reine.

De Brulart, même date.

« Vous estes bien digne de louanges et recommandations entre tous les gouverneurs et lieutenants généraux de provinces, car vous avez exécuté fort fidèlement les ordres du roi et la rupture et défaite des compagnies qui sont présentement dans vostre gouvernement, ce qui n'a pas esté fait ailleurs. Je croys que V. M. vous en saura toujours bon gré et pense que pour le regard de Monsieur, il ne le pourra trouver mauvais, congnoissant que vous avez en cela suivy le commandement de S. M. Mais je vous diray comme vostre serviteur et amy, que la volonté et intencion du roy est fort modérée en ce faict, car il semble qu'il veuille à ceste heure laisser aller Monsieur à ceste entreprise, puisqu'il y est tout esbranlé et qu'il n'en a pu être retenu et diverti par toutes les remontrances que luy a faictes la reyne-mère à plusieurs fois. Afin que selon cela vous vous modérerez et gouvernerez avec la prudence que vous recongnoistrez y estre bien requise.

Du duc de Guise. Saint-Maur, 20 juillet.

Approbation. Qu'il ne doit pas se relacher de reprimer rudement ceux qui en faisant des levées accableraient le peuple.

Au Roi. Troies, 22 juillet.

Remerciement de félicitation que le roi lui a adressé sur sa conduite. « Sur les gens qui coursoient le Bassigny, en quoy le commandement absolu que j'ay tant de fois eu de V. M. sur mesme sujet, m'a fermé les yeux contre toutes les autres considérations qui se pouvoient présenter. »

(*A suivre.*) ED. DE B.

NÉCROLOGIE

Le monde savant vient de faire une grande perte. L'abbé Darras est mort, le mois dernier, à Paris à la suite d'une longue et douloureuse maladie qui depuis bien des mois ne laissait plus d'espoir. L'abbé Darras avait entrepris une Histoire générale de l'Eglise qui avait conquis une place vraiment éminente parmi des savants : 25 volumes ont paru et le travail n'était parvenu qu'au XIIIe siècle. Appartenant à une excellente famille de l'Artois, l'abbé Darras avait fait ses études au séminaire de Troyes et y avait été ordonné prêtre au mois d'avril 1848. Chanoine honoraire de Troyes et d'Ajaccio, il avait, par une modestie exagérée, refusé l'épiscopat, quand le vénérable évêque d'Ajaccio, Monseigneur d'Istri avait voulu le faire nommer son coadjuteur avec succession future. L'abbé Darras avait pris part aux travaux de concile du Vatican et y avait été très-apprécié. Doué d'un caractère enjoué, travaillant avec une rare facilité, c'était l'un des membres les plus véritablement remarquables du clergé français.

* * *

On annonce la mort, à Soissons, de Mlle Adélaïde de Roucy, décédée à un âge très-avancé, dernière représentante de cette illustre famille champenoise qui portait d'or au lion d'azur, armé et lampassé de gueules. Cette maison remontait à Renaud, comte de Reims, qui fit bâtir le château de Roucy et y soutint un siège en 948, contre le comte Hugues-le-Grand de Vermandois ; son arrière petite fille, Alix, épousa, vers 1040, Hilduin IV, comte de Montdidier, qui devint par ce mariage comte de Roucy. Sa descendance mâle s'éteignit à la quatrième génération et Eustachie de Roucy porta le comté à Robert, seigneur de Pierrepont à la fin du XIIe siècle.

Un cadet de l'avant dernier comte de Roucy, de la maison de Montdidier, forma la branche des seigneurs de Manre, près Vouziers, et du Bois, vassale directe des archevêques de Reims. Ses chefs conservèrent Manre jusqu'à la Révolution : à cette époque Jacques Henri se qualifiait comte de Roucy, seigneur de Manre et était colonel du régiment de la Reine (cavalerie). Un rameau était sorti en 1640 de cette branche avec les seigneuries de Ayvelles, de Chalendry et Esclaires et a fourni de nombreux officiers, entr'autres un maréchal de camp en 1650 ; un frère de celui-ci fut tué l'un au siège de Donchery, en 1642 ; et un fils à la bataille de Sillery.

* * *

Nous apprenons la mort de M. le duc d'Uzès, ancien officier de hussards et ancien député à l'Assemblée nationale de 1871, où il siégea,

au centre droit, à côté de son oncle, l'honorable marquis de Talhouët-Roy.

Issu de l'antique maison de Crussol, il était titulaire des duchés de Crussol et de celui d'Uzès, le premier de France, par ordre de création, ce qui lui eût donné, si nous avions eu une Cour, la préséance sur tous les autres ducs.

Il était petit-fils, par sa mère, du comte Roy, ministre des finances de la Restauration, et avait épousé la fille du comte Louis de Mortemart, arrière-petite-fille de Mme Cliquot. Il était propriétaire du beau château de Boursault, près Epernay.

Il était âgé de 38 ans seulement.

* * *

Les journaux ont annoncé la mort d'un écrivain qui n'était pas sans valeur, Jules Denisot, l'auteur de l'*Esprit des Anes*, ouvrage réellement humoristique. Ce vétéran de la presse parisienne qui s'est éteint le 22 septembre, à la maison Dubois, à Paris, était né à Reims, qu'il avait quitté vers 1848.

BIBLIOGRAPHIE

Le volume du Bulletin de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne pour les années 1875-1877, huitième de la collection, vient de paraître. Il renferme un grand nombre de travaux intéressants : Une fabrique d'outils de grès préhistorique, à Bouron, par M. Doigneau ; Essai généalogique sur les seigneurs de Vaux-le-Penil, par M. Leroy ; Le plumitif d'une justice de village au xve siècle (Lissy), par le même; Recherches sur l'introduction de l'imprimerie à Melun, par le même ; le Pavillon Bouret de M. Lhuillier ; les noms de lieux de la commune de Doue, par M. Réthoré ; l'Assemblée provinciale de Melun en 1787, par M. Aubergé ; Claude Notté, artiste peintre briard, mort en 1837, par MM. Gaucher et Lhuillier ; Sépulture gauloise de Vaux-le-Petit, par M. Leroy ; Un seigneur de Granges, près Melun, au xvie siècle, par M. Lhuillier ; la Statue du Gladiateur à Fontainebleau, par M. Boinvilliers ; la Pyramide élevée en 1790 à Champdeuil en souvenir de la fête de la Fédération, par M. Gaucher ; Note archéologique sur Saint-Soupplet, par M. Meignant. Quelques mots maintenant sur deux ou trois de ces mémoires :

Le Plumitif de Lissy fournit de curieux renseignements. Nous y releverons cette relation d'un procès Un habitant du lieu, Martin Rousseau, qui figure souvent comme plaideur, se présente au plaid du 6 février 1489, afin de réclamer à son voisin six blancs pour du lait baillé à la femme de celui-ci. Il insiste et demande que la femme soit entendue sur serment. Le défendeur qui désire évidemment les renseignements sur les sentiments de sa moitié, s'oppose à l'audition immédiate. Le juge ajourne à huitaine. La semaine suivante, Rousseau réitère sa demande. La défenderesse que son mari a eu le loisir de styler, jure devant le prévôt qu'elle ne doit rien. Rousseau ne se tient pas pour battu. Il élève sa demande à trois sols pour que le serment ne puisse plus être déféré et invoque l'équité du prévôt, qui ajourne de nouveau à huitaine. La fin du procès manque malheureusement. Ce registre constate des prix d'objets, bon à noter : en 1489, le setier de froment valait 6 sols ; en 1493, un cheval, 11 livres d'or; un arpent de terre labourable de terrain, 3 boisseaux de blé valant un peu plus de deux sols.

L'imprimerie apparut à Provins en 1496, année où Guillaume Tavernier y imprima la *Règle des Marchands* ; en 1522, à Meaux avec Simon de Colines, beau-frère et associé de Robert Estienne. Melun attendit plus longtemps. Pendant le siège de Paris par Henri IV, nombre d'habitants émigrèrent à Melun, et Bruneval y fonda une imprimerie dont le premier volume fut le manifeste d'Etienne Pas-

quier, publié par ordre du roi, en 1593. Huit plaquettes sortirent de ces presses pendant la même année, toutes de circonstances politiques. Un ouvrage fort important parut en 1598, le *Gouvernail d'Ambroise Bachet, capitaine-ingénieur du roi*, dédié à M. de la Grange-le-Roi, gouverneur de Melun. Bruneval parait avoir quitté cette ville la même année. Tout le siècle s'écoule sans qu'une nouvelle presse y fonctionne et à peine y trouve-t-on le nom d'un libraire, Hubert Gobert, séant rue du Miroir en 1689. Vers 1711, Nicolas Ménissel, fils d'un imprimeur provinois, vint enfin à Melun ; il imprima un assez grand nombre de livres, mais s'étant avisé d'éditer le catéchisme janséniste de M. de Gondrin, archevêque de Sens, sans permission et sans y ajouter son nom, il fut poursuivi, la maréchaussée vint briser ses presses et il dut disparaître C'est seulement en 1750, que Sébastien Tarbé, avocat au parlement, créa une troisième imprimerie à Melun. Il appartenait à cette famille notable qui a laissé de si précieux souvenirs en Champagne et est encore représenté avec honneur par M. Tarbé de Saint-Hardouin, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées. Sébastien était fils de Hardouin Tarbé, imprimeur à Sens ; il devint maire de la ville en 1793 et se signala par de courageux actes de résistance aux violences de ce temps. Lefèvre-Coupigny lui succéda. En même temps Louis Michelin fondait une seconde imprimerie que son petit-fils fait actuellement fonctionner avec succès.

Etienne Bouret, fils d'un secrétaire du roi au parlement de Rouen, naquit en 1709 à Mantes : entré jeune dans les affaires, il y fit une rapide carrière et acheta en 1741 une charge de fermier général, après avoir été trésorier général de la maison du roi ; sa fortune était déjà immense et sa générosité égale : en 1749, il nourrit pendant une disette les pauvres de la provence. Il avait épousé en 1735, une belle portugaise, Thérèse d'Acosta, fille d'un entrepreneur des vivres qui dut le quitter peu d'années après à la suite de scènes de jalousie trop bien justifiées. Le roi aimait particulièrement Bouret qui était son créancier et, comme Louis XV venait souvent chasser à Rougeau et à Senart, Bouret crut devoir construire pour le recevoir un pavillon qui fut un magnifique château. En peu de temps Bouret composa un vaste domaine et accomplit un tour de force de rapidité à Croix-Fontaine, à l'aide de Le Carpentier, architecte estimé. Un appartement destiné au roi fut meublé et décoré avec une fabuleuse splendeur. Louis XV y vint le 30 avril 1759 ; la fête fut digne de celle de Fouquet, à Vaux, et le souverain remercia Bouret en le nommant secrétaire de sa chambre ; la fête lui revenait à trois millions, mais de ce jour, la fortune commença à abandonner le fermier-général. En 1768, elle lui sourit de nouveau un moment et Bouret s'empressa de faire exécuter de nouveaux travaux à Croix-Fontaine ; il installa une statue du roi dans le salon d'honneur et Louis XV vint la voir le 28 septembre, et il eut la surprise de trouver en pendant la statue de Mme de Pompadour. A dater de cette époque le faste de Bouret devint absolument extravagant ; la ruine approcha à grand pas ; il fallut vendre

pièce à pièce l'opulent domaine, pour continuer les travaux du pavillon et de la sorte le fermier-général parvint à dissiper plus de 40 millions. Le 10 avril 1777, il fut trouvé mort dans son lit et soupçonné d'avoir mis fin à ses jours. Il laissa trois filles : Mme Legendre de Villemorien, Mme Thiroux de Morsange et Mme de la Haye. Le château fut acheté pour 162,000 liv. par les prieurs de Salmy-Kyrbourg ; en 1791, un sieur Merlin l'acquit et le revendit à Hugues Maret, depuis duc de Bassano. En 1821, la bande noire détruisit cette magnifique résidence dont il n'existe plus que des débris épars dans les habitations des environs.

Un singulier personnage que le seigneur des Granges. Jean Spifame, issu d'une ancienne famille noble lucquoise, établie à Paris au XIVe siècle, était à la fin du XVe, trésorier de l'extraordinaire des guerres et seigneur de Bisseaux-en-Brie. L'un de ses fils Jacques Paul, fut conseiller d'état, prêtre, chancelier de l'Université, doyen de Sens et de S. Marcel de Paris, grand vicaire de Reims et enfin évêque de Nevers en 1546. Brouillon et versatile, de mœurs légères, il passa sa crosse à son neveu Gille Spifame qui alla se faire protestant à Genève en 1558 et s'y maria, ce qui lui valut d'être condamné par contumace à la potence. Mais devenu conseiller de la reine de Navarre, il se conduisit indignement envers sa bienfaitrice, puis conspira pour livrer Genève au duc de Savoie il fut pendu bel et bien le 23 mars 1566.

Il avait un frère dont la vie fut au moins aussi accidentée. Raoul Spifame était né à Passy en Nivernais en 1500 ; il se fit recevoir avocat, servit un moment sous le nom de seigneur des Granges et revint au barreau. Les Granges étaient un manoir à tourelles avec une petite terre sise au terroir de Courtry, près de Melun. Ressemblant étrangement à Henri II, Raoul n'était nommé par ses camarades que « le roi » et traité de « Majesté. » On croit que cela ne contribua pas peu à commencer à lui déranger la cervelle. Diverses incartardes au Palais le firent priver de l'exercice de sa profession. Il se mit alors à pérorer à tout venant dans la salle des Pas-Perdus ; il en arriva au point qu'on provoqua son interdiction et il vint se défendre en parlant de lui comme s'il était le roi. On l'enferma alors à Bicêtre où il continua son rôle de souverain. Il s'échappa un jour et Henri II intervint pour exiger qu'on le gardât seulement à vue en le traitant de « Sire » et de « Majesté. » Spifame se mit à écrire et le roi fit imprimer ses œuvres. Plus tard il rentra aux Granges et y fut enterré en 1561. Ses prétendus arrêts et décrets au nombre de 309, ont été imprimés en 1556, en un volume in-8, intitulé : *Dicœar chive Henricis II, regis christianissimis progymnasmata*, réimprimés en 1775, par d'Aufray, sous ce titre : *Vœu d'une politique au XVIe siècle*. Le malheureux fou laissa deux fils dont les descendants se fixèrent à Paris.

* * *

Odyssée en Pantoufles, poésies humoristiques, par M. Narzale Jobert ; à Avignon, chez Séguin frères (prix : 2 fr. 50).

La Fille du Druide, drame en trois actes et en vers, par le même ; à St-Florentin, chez Ferdinand Ricard (prix 1 fr. 50).

Notre excellent compatriote et ami M. Narzale Jobert, dont la verve et l'activité sont inépuisables, vient de publier deux nouvelles œuvres poétiques qui se recommandent l'une et l'autre par des qualités différentes mais également sérieuses. Nous avons déjà eu bien des fois l'occasion de parler des travaux du sympathique auteur de *la Chaumière*, de *la Roche tarpéienne*, du *Myosotis*, de *Sub tegmine fagi* et de vingt autres poêmes ou brochures qui attestent à la fois la fécondité et la variété du talent de M. Jobert ; talent qui s'affermit et s'affirme de plus en plus, et dont la progression est en quelque sorte indiquée par le développement successif du format qui le renferme.

Le recueil intitulé : *Odyssée en Pantoufles* appartient, comme son titre l'indique, au genre le plus intime ; celui que l'auteur affectionne tout particulièrement et dans lequel il excelle : car M. Jobert est un sage de l'école de Joséphin Soulary qui sait que

Tout bonheur que la main n'atteint pas n'est qu'un rêve.

Aussi, trouve-t-il son bonheur en lui et autour de lui, et sait-il, — sans quitter ses pantoufles et sans sortir de sa chambre, — nous intéresser aux simples objets de son modeste mobilier, en consacrant à chacun d'eux une petite pièce descriptive ou philosophique pleine de finesse et de trait. La série commence par *ma Chambre* et se continue par *mon Foyer*, *à mon Christ*, *mon Fauteuil*, *le Lit*, *le Bougeoir*, *un Ami du Foyer* (il s'agit de l'almanach), *Ronflo* (son chien), *Trilby* (son chat), *Nycticorax in domicilio* (le hibou qui hante sa cheminée), *mon Bâton de voyage*, *mes Chaises*, *la Pendule*, *mon Bureau*, *Puer abige muscas*, *la Plume*, *le Lion* (presse-papier sortant des ateliers de M. Moynet, statuaire à Vendeuvre), *mon encrier*, *à mon Canif*, qui serait mieux intitulé : *à mon Grattoir*, puisqu'il lui dit :

Ton tranchant d'acier
Gratte du papier
La pâteuse trame.

Mon Couteau de bois, *ma Bibliothèque* :

Si mes livres, d'un air maussade,
Tournent le dos à leur gardien,
C'est que l'exige la parade....
Je ne leur tourne pas le mien.

A l'Oiseau captif :

Charmant oiselet qu'un jour, au bocage,
Je fis prisonnier,
Du matin au soir, tu remplis ta cage
D'un chant printannier.

Res augusta domi, *à ma Lampe*, l'*Abat-Jour*, l'*Hirondelle*, *à mon « La Fontaine, »* *la Branche morte*, *Devant un tableau* (la

sainte Famille à Nazareth), *la Bande de journal*, et enfin *un Coin de paysage*, aperçu de la chambre de l'auteur.

La Fille du Druide, dédiée à M. le vicomte Henri de Bornier, est une sœur, ou tout au moins une cousine-germaine de *La Fille de Roland*, car, comme celle-ci, elle est de haute lignée et ne dément point son illustre origine. Si ce drame n'a pas les proportions épiques de celui de M. de Bornier, il en a, en plusieurs points la finesse de touche, en même temps qu'il rappelle par le fond, la tragédie de *Polyeucte* qui vient d'être transformée en grand opéra.

Ce petit drame qui comporte une grande mise en scène est tout à fait local ; il se passe sur les confins de l'Aube, dans le département de l'Yonne, à *Blœnum* (aujourd'hui Blêne) et à St-Florentin, vers la fin du troisième siècle. En voici la donnée succincte : Othilda, fille du druide Divitiac et fiancée du brenn Berle, est retenue à Blœnum dans le palais du consul Maximin, avec sa cousine Ervisia. Les Gaulois, conduits par Berle, s'emparent de la ville qu'ils mettent au pillage. Le consul est frappé avec Othilda qu'il emportait pour la soustraire aux flammes, et on les croit morts tous deux. Mais au troisième acte nous les retrouvons à *Templum-Floræ* (St-Florentin), où Maximin demande la main d'Othilda à son père, en s'engageant à renoncer aux dieux des Romains pour reconnaître Theutatès et vivre sous la loi druidique des Gaulois. Othilda, appelée à se prononcer entre ses deux prétendants, déclare qu'elle a embrassé la religion chrétienne et qu'elle ne veut d'autre époux que Jésus-Christ. A cette nouvelle, le proconsul Burrhus ordonne qu'elle soit mise à mort avec le chevalier Florentin, son catéchiste, qui, comme elle, persiste dans la foi du vrai Dieu.

Comme on le voit, l'auteur a voulu esquisser une des dernières palpitations de la lutte géante des Gaulois contre les Romains leurs dominateurs, et mettre en relief le caractère féroce de la religion druidique, en face du christianisme naissant. Au point de vue scénique, ce drame révèle une certaine inexpérience car c'est plutôt un récit qu'une action ; mais il se lit avec intérêt et nous ne pensons pas que l'auteur ait visé à un autre genre de succès.

ARSÈNE THÉVENOT.

* * *

Un de nos correspondants, M. A. Denis, va prochainement faire paraître les *Archives bibliographiques du département de la Marne*. Son but est de faire connaître dans ce répertoire, classé alphabétiquement, ce qui a été publié — où du moins ce qui est arrivé à sa connaissance — sur l'histoire du département de la Marne et de chaque commune en particulier. Une nomenclature des cartes, vues, portraits, emblêmes, etc., se rapportant à l'histoire départementale et locale complète la nomenclature bibliographique. On souscrit à ce livre, dont le tirage est irrévocablement fixé à trois cents exemplaires, et qui formera un beau volume in-8 jésus d'environ 500 pages, à Châlons-sur-

Marne, chez A. Denis, rue Sainte-Croix, 14 et à Paris, à la librairie Henri Menu, rue Jacob, 30. L'ouvrage paraîtra prochainement. Le prix de la souscription est fixé à quinze francs. La liste des souscripteurs sera publiée à la fin du volume.

*
* *

M. Deleunay, gendre de M. Amédée Varin, vient de terminer la gravure à l'eau-forte du portail de la cathédrale de Reims. On ne saurait trop appeler l'attention des amateurs et des artistes sur cette œuvre magistrale qui figure, avec avantage, près des œuvres antérieures gravées au burin. Si l'on excepte de l'iconographie du portail de l'église des sacres la vue gravée par le chalonnais Edme Moreau, en 1625 ; celle du rémois Gentilastre, éditée en 1722 ; celle exécutée par les frères Varin en 1847 ; enfin la vue architecturale de Leblan, toutes ces vues sont où sans valeur artiste, où n'offrent plus aujourd'hui qu'un intérêt de curiosité historique, précieux sans doute, mais dont l'intérêt rétrospectif ne saurait attirer l'attention du public. M. Deleunay a retracé, en lui donnant un aspect pittoresque, le majestueux portail de la cathédrale de Reims tel qu'il se montre, le soir, au crépuscule d'automne, dans son imposante majesté. Son eau-forte — dont le tirage est peut-être un peu noir — restera l'une des pages les plus fidèles de la représentation du splendide portail de Reims. Une grande partie des épreuves, tirées avant et après lettre, a déjà passée en Angleterre. Nous sommes persuadés que nos compatriotes feront à cette estampe remarquable un accueil non moins chaleureux que celui de nos voisins d'Outre-Manche.

*
* *

Nous apprenons avec plaisir que l'éditeur Leroy, à Châlons, prépare une seconde édition de l'*Histoire de Châlons et de ses institutions*, de notre collaborateur le comte Edouard de Barthélemy ; celle qui a paru en 1854 et qui a été couronnée à l'Institut est complètement épuisée. La nouvelle édition est revue et contient un long chapitre absolument inédit sur la période de la Ligue. Elle sera accompagnée de la reproduction d'un plan de Châlons en 1635, dont il n'existe plus qu'un seul exemplaire et qui est un monument excessivement curieux.

*
* *

M. Bonvallet, qui tout récemment a publié un excellent travail sur Coiffy-le-Chatel, dont nous avons parlé ici même, vient de donner un très-curieux travail généalogique sur la maison de Poutier de Sone, originaire de Franche-Comté et existante actuellement en Champagne, en Vendée et en Aunis. Elle remonte à Hugues Poutier, secrétaire de l'Empereur en 1556 : ses descendants occupèrent les charges les plus considérables dans la province ; l'un d'eux vint en Bassigny par son mariage en 1664 avec Mlle du Han, dame de la Neuvelle-les-Coiffy ; son fils reçut le titre de comte de Sône. Armes : de sable à la croix dentelée d'argent.

* * *

Citons aussi chez Delagrave, un excellent livre de M. Quenardet, un champenois inspecteur de l'instruction primaire : ***Lectures courantes des écoliers français à l'usnge des écoles des deux sexes*** ; un chapitre spécial y est consacré à la Marne.

* * *

MÉLANGES DE NUMISMATIQUE PUBLIÉS PAR MM. F. DE SAULCY ET ANATOLE DE BARTHÉLEMY. — Le premier fascicule de la troisième année des ***Mélanges de numismatique*** est sous presse, les directeurs se font un devoir de remercier les personnes qui ont bien voulu accueillir favorablement cette publication et la soutenir par leurs adhésions.

On avait reproché au premier volume d'être conçu sur un plan trop étroit et trop exclusif ; le second volume a été rédigé dans un ordre d'idées plus large ; les directeurs désirent consacrer de plus en plus, les ***Mélanges*** à l'étude des monnaies antiques et des séries numismatiques sur lesquelles on a, jusqu'ici, le moins de renseignements. Ils font un appel à leurs collaborateurs en leur répétant que leur but est moins de faire connaître leurs travaux personnels que de fournir aux archéologues le moyen de publier les résultats de leurs études.

Ainsi que dans le second volume, la bibliographie sera tenue au courant de manière à mettre les lecteurs des ***Mélanges*** à même de connaître toutes les publications faites en France et à l'Éranger.

Des mémoires importants de MM. F. Lenormant, de Saulcy, Gariel, Guiffrey, Hucher, Roman, Bretagne, Rouyer, etc., sont destinés à être imprimés dans les premiers numéros ; des savants étrangers ont également promis leur concours.

* * *

M. Emile Le Roy, imprimeur à Châlons, vient de publier « le Guide de l'étranger à Châlons. » C'est un petit volume fort intéressant avec quelques gravures et un excellent plan de la ville. On y trouve des notes succintes sur l'histoire de la ville, sur son industrie, sur ses monuments, en un mot, sur tout ce qui peut importer au voyageur de savoir. M. Le Roy fait également connaître les principaux buts d'excursions aux environs : Saint-Memmie et son séminaire ; le camp de Châlons ; le camp d'Attila ; l'église de Lépine ; la prise d'eau de la Marne à Condé ; la héronnière du château d'Ecury ; les eaux de Sermaize ; Vertus, petite ville si curieuse encore ; le mont Aimé et ses ruines ; les châteaux de Vitry-la-Ville avec sa splendide collection ornithologique et de Juvigny.

CHRONIQUE

Séance solennelle de la Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Marne, du mercredi 21 août 1878. — *Rapport sur le Concours de Poésie de 1878*, par M. le chanoine Lucot, curé-archiprêtre de la cathédrale de Châlons, rapporteur de la Commission.

« Une médaille d'or de la valeur de 100 francs sera décernée à « l'auteur de la meilleure pièce de vers ; la Société à mérite égal, « donnera la préférence aux sujets historiques relatifs à la Cham- « pagne. » (*Programme des Questions et des Récompenses*).

Membres de la commission : MM. De la Barre-Duparc, *président ;* Grignon, *secrétaire ;* Leloup ; Lucot, *rapporteur ;* E. Martin ; Mohen ; Moignon ; E. Perrier ; Colonel de Sailly.

Messieurs,

« La bouquetière Glycéra, permettez-moi, Messieurs, de commen- « cer avec le vieux langage du spirituel Evêque de Genève, la bou- « quetière Glycéra savoit si proprement diversifier la disposition et le « meslange des fleurs qu'elle mettoit en ses bouquets, qu'avec les « mesmes fleurs elle faisoit une grande variété de bouquets, de sorte « que le peintre Pausias demeura court, voulant contrefaire à l'envi « ceste diversité d'ouvrage ; car il ne sut changer sa peinture en tant « de façons comme Glycéra faisait ses bouquets[1]. »

Cette charmante comparaison de saint François de Sales nous revenait à l'esprit tandis que se rangeaient dans nos mains, pour former un vrai bouquet, les pièces de poésie accourues à l'annonce de votre concours. Dans cette pacifique compétition, les genres les plus divers se rencontrent : depuis l'apologue jusqu'à l'épopée, aucun n'a été oublié ; tous, ils se trouvent représentés dans ce bouquet, et, pour plusieurs, d'une façon véritablement estimable. Le bouquet, nous n'avons su le composer comme Glycéra ; la palette de Pausias nous manque pour en peindre les fleurs : que n'avons nous du moins le crayon discret, la fine plume du critique pour vous en dire la valeur ?

I

Mentionnons d'abord, pour simple mémoire, la fable intitulée le *Chat et le Paysan*.

Un homme des champs tient des oiseaux en cage ; le chat les guette, les attrape et les mange : quoi de plus ordinaire ? Rodilard est surpris en flagrant délit par le paysan qui l'assomme. Il a pourtant, avant de mourir, le temps de donner à son bourreau la leçon que voici :

1. *Introduction à la Vie dévote*, Préface. (Edition de 1629).

Retiens en somme
Que quiconque au méchant
Livre l'innocent,
Est le coupable assurément.

Rien n'était plus simple que la donnée de cette fable. Avec des données pareilles, que n'a pas fait notre Lafontaine? L'auteur de la fable est loin d'avoir été aussi heureux. Mais passons ; la fleur n'est pas du bouquet de Glycéra.

II

Ce n'est plus de la fable, c'est de l'histoire qui nous arrive avec la pièce intitulée : ***Mahaut d'Artois***. La pièce semble bien avoir cette prétention :

Devant l'âtre éclatant ainsi qu'une fournaise,
Où flambait tout entier un tronçon de mélèse,
Tandis que l'Aquilon bramait au fond des bois,
Il me souvient qu'un soir d'hiver, aux monts d'Arbois,
Un brave montagnard, au beau profil antique,
De la dame Mahaut me narra la chronique :
. . . . . .
Je l'avais oublié cet étrange récit,
Monstrueux entre tous, ne voulant pas y croire ;
Mais ayant dans Gollut retrouvé cette histoire,
Je m'en vais essayer de la redire aussi.

Quelques lignes d'une histoire du comté de Bourgogne, reproduites par l'auteur à la fin de sa poésie, lui en auraient donc fourni le sujet. Mais comme son imagination les a commentées ! Si seulement chez lui le goût littéraire était développé autant que l'imagination !

Louis Gollut, auteur franc-comtois, raconterait donc, d'après notre poète, que, dans un temps de famine affreuse, la comtesse Mahaut fit assembler dans son château de la Châtelaine-sur-Arbois un grand nombre de pauvres, *trois cents*, dit notre poète. Ne sachant plus que leur donner, à court d'expédients, elle les enferme dans le vieux manoir et le brûle avec eux. Le moyen était radical : ils n'auraient certes plus faim. La chose est-elle vraie ? Il est permis d'en douter. En tout cas, elle n'est guère vraisemblable. Tenons-la pour très-vraie. Pourquoi donc avoir renchéri encore ? Pourquoi assombrir un tableau déjà suffisamment horrible ? Pourquoi tous ces détails évidemment faux ? Telle l'intervention du chapelain qui, dans la nuit de Noël, distribue la communion à ces malheureux avant le souper que la comtesse leur a fait servir. Car, Messieurs, la châtelaine ne fait pas les choses à demi : Mahaut ne brûle ses manants qu'après qu'ils ont bien soupé ; et, pour que rien n'y manque, ils sont brûlés au chant de l'office des morts, qu'ils aimeraient mieux entendre loin du château que dans son enceinte de feu :

Les archers de Mahaut, à grands coups de leurs piques,
Dans l'intense brasier les repoussent hurlants,

comme l'auteur lui-même le remarque.

C'est ainsi qu'écrivent l'histoire au théâtre tant d'auteurs modernes, beaucoup moins préoccupés de respecter la vérité des caractères et des situations que d'amuser leur public en lui donnant des émotions malsaines. Quelle juste idée, Messieurs, nous nous ferions du passé, si nous acceptions comme l'expression du vrai, ainsi que le fait trop souvent la foule, de pareils jugements !

Aussi, Messieurs, votre commission a-t-elle écarté sans pitié la pièce intitulée ***Mahaut d'Artois :*** l'aisance et la facilité habituelles dans la versification de cette pièce n'ont pu racheter auprès de vous ni le ton faux et théâtral de l'ensemble, ni le heurt et la contradiction dans les touches, ni l'étrangeté de ces scènes où l'odieux le dispute au ridicule, et que couronnent ces vers de la fin :

Tous les cris ont cessé. Les murailles ardentes
S'écroulent sourdement dans les flammes géantes,
Empourprant l'horizon de leurs reflets sanglants !
Et debout sur un roc, contemplant l'incendie,
Frémissante, d'horreur la prunelle agrandie,
Les traits tout convulsés, ***mais sublime de foi,***
Mahaut s'écrie encore : « J'ai fait cela pour toi ;
Si j'ai péché, Seigneur, grâce, pardonne moi ! »

Sublime de foi, cette énergumène ! N'est-ce pas le comble de l'absurde ?

III

Après le drame, voici l'élégie. Elle s'appelle ici : ***La jeune Emigrée***. C'est une frêle enfant de la Lorraine qui, en 1871, a suivi ses parents en Afrique pour demeurer française. Pauvre fleur, transplantée sous un ciel inclément ! Le soleil brûlant de l'Afrique l'a bientôt desséchée. Elle exhale sa vie dans de douces plaintes ; elle succombe, le regard tourné vers le pays de ses pères, le cœur plein du désir de revoir le coin de terre où fut son berceau. La mélancolie est la note dominante de cette pièce. ***La jeune Emigrée*** a toute l'émotion d'un des maîtres de l'élégie, Millevoye ; mais elle est loin d'en avoir les accents. Votre commission a donc été obligée de se souvenir que le sentiment n'était pas mis seul au concours ; qu'il ne suffit pas à la poésie, et qu'elle doit emprunter de la forme une grande partie de ses charmes. Contrairement à Dieu qui, à défaut d'actes, récompense les bonnes intentions quand il les rencontre en nous, votre Société, Messieurs, ne se préoccupe et ne doit se préoccuper que du succès ; dans une œuvre littéraire, elle ne couronne que la réussite, selon le vieil axiome : ***De internis non judicat Ecclesia.***

IV

Mais le bouquet de Glycéra, qu'en restera-t-il ? me demanderez-vous ; vous allez toujours l'éclaircissant. A quoi bon Pausias ? Adieu le peintre où le modèle manque.

Ne craignez pas. Voici revenu des montagnes de la Franche-Comté un de nos lauréats de l'an dernier. Nous lui souhaitions alors une couronne encore plus riche. Cette année, il a cueilli une nouvelle fleur qu'il est heureux de vous offrir. Va-t-il, selon nos souhaits, s'en faire un laurier d'or?.... L'histoire de notre temps l'attire par ses vifs et nombreux contrastes ; il en chante les gloires ; il en pleure les tristesses, et toujours de ces gloires et de ces tristesses il sait tirer quelque grande leçon : aujourd'hui, c'est une leçon de concorde et de paix, l'union des frères contre l'ennemi commun.

L'ode que vous présente M. Mieusset, *Les deux Empereurs*, avec ces beaux vers pour épigraphe.

Non, la lyre au tombeau n'a jamais insulté ;
Rien ne doit jusque-là poursuivre une mémoire ;
Rien,.... excepté la vérité ;

Cette ode a les mêmes qualités que la *Retraite de l'armée de l'Est* de M. Mercier, de Besançon. Vous vous rappelez, Messieurs, cette pièce de poésie à laquelle vous décerniez l'an dernier la médaille de vermeil grand module. L'ode des *Deux Empereurs* en a les fiers accents. Elle en a bien aussi quelques défauts, quelques exagérations, quelques vulgarités de langage ; et cependant l'auteur semble avoir profité de vos bienveillantes critiques à l'adresse de M. Mercier, son compatriote et émule. Le niveau littéraire de la pièce de M. Mieusset dépasse certainement son ode *A la Suisse* et son *Vercingétorix*, que vous couronniez il y a un an ; mais cette nouvelle pièce s'élève-t-elle aussi haut, se soutient-elle surtout autant que la *Retraite de l'armée de l'Est?* Votre commission ne l'a pas pensé.

Il est vrai que le sujet, dans la seconde partie, était particulièrement sombre. Il nous rappelle tant de deuils! Après Waterloo, Sedan se présentait bien autrement lugubre. Cette seconde partie des *Deux Empereurs* nous a donc paru un peu terne. Mais la première, vive et ardente, s'inspirant bien de son héros, pleine de réminiscences des meilleurs poètes qui l'ont chanté, est digne de vous être lue :

Qu'est devenu le temps de la grande Epopée,
Où la France écrivait l'histoire avec l'épée,
Où tout marchait courbé sous le joug de César,
Où les rois consternés, tremblants, suivaient son char,
Où ce fier conquérant, audacieux, sans crainte,
S'élançant d'un seul bond jusqu'à Moscou-la-Sainte,
De son Kremlin chassait le czar !

Il bravait l'Eternel jusqu'en son sanctuaire ;
Pendant vingt ans, des rois implacable adversaire,
Terrible, il étreignit le monde féodal ;
Depuis Charles-le-Grand, nul ne fut son égal ;
Ses soldats enivrés, à travers la mitraille,
Le suivaient comme un Dieu trônant dans la bataille
Le Dieu de la guerre à cheval !

De ce hardi soldat qui dira le génie,
Et son âme trempée aux volcans d'Italie?
De l'aurore au couchant, jamais de Jéhova
Avec un plus grand bruit la foudre ne tonna;
Son regard fascinait ses soldats intrépides;
Son nom flamboie au front des Pyramides,
Que son soleil illumina!

Où sont ses fiers dragons, ses grenadiers stoïques,
Ses cuirassiers de fer, ses titans héroïques,
Ebranlant sous leurs pas les Alpes, le Thabor,
Et ses aigles aux cieux lançant leur vaste essor?
Les soleils de Lodi, d'Austerlitz et d'Arcole
Sur son front colossal faisaient une auréole
A ses vingt diadèmes d'or.

Il tomba. Le Très-Haut, dont il fut le ministre,
Quelquefois glorieux, le plus souvent sinistre,
Au faîte des splendeurs l'abandonna soudain;
Et lui qui se croyait le maître souverain,
S'éveillant tout-à-coup comme après un long rêve,
Vit pâlir son étoile et se briser le glaive
Dont il frappait le genre humain.

Votre Société, Messieurs, ratifiant le jugement de la commission, a voulu récompenser l'auteur de ces beaux vers, en lui donnant la *médaille d'argent*.

V

Incontestablement moins riches en couleurs que l'ode des *Deux Empereurs*, les deux fleurs qu'il nous reste à considérer eussent eu cependant nos préférences, avec un peu moins d'imperfection dans la forme et l'observation mieux gardée de la couleur locale. Ces pièces répondent plus complètement à notre programme.

La première s'appelle la *Légende de saint Alpin*. Qu'est-ce à dire, la *Légende*? Evidemment, c'est le mot pris dans le sens latin et liturgique. Légende, *legenda*, est une composition historique, l'abrégé de la vie du saint dont on célèbre la fête, et qui se lit à une des heures canoniales de l'office de l'Eglise. Nodier l'a ainsi compris dans son Vocabulaire. Et si vous préférez interroger Du Cange dans son *Glossaire* au mot *Legenda*, lui non plus ne vous donnera pas un autre sens, puisqu'il s'agit d'un fait d'histoire très-certain [1].

Cette légende, ou plutôt ce fait historique, le voici :

C'était en 451. Attila, à la tête de ses hordes de Huns, arrivait aux portes de Châlons, bien décidé à traiter la ville comme déjà il avait traité tant d'autres cités dans les Gaules; le pillage, le viol, le fer, le feu étaient réservés à Châlons et à ses habitants. Mais le bon Pas-

1. LEGENDA, dit le savant auteur, *liber Acta sanctorum continens, sic dictus, quia certis diebus* LEGENDA *in Ecclesia designabantur à moderatore chori.*

teur, qui donne sa vie pour ses brebis, se survivait partout dans de saints évêques, gardiens intrépides de leur troupeau. Troyes avait été sauvé des fureurs d'Attila par son courageux évêque ; celui de Châlons ne devait pas être inférieur en dévouement à Loup de Troyes, son maître.

A la première nouvelle du danger, Alpin rassure les habitants de la ville ; ceux qui craignent, il les dirige sur un château-fort réputé inexpugnable et situé au couchant de la cité, le Mont-Aimé. Pour lui, il demeure au milieu de son troupeau, redoublant de prières et d'austérités afin d'obtenir la protection du Ciel[1]. Et quand arrive sous les murs de Châlons le féroce Attila, Alpin, bravant ses fureurs, va se présenter en messager de paix au farouche vainqueur ; et, tandis qu'il lui parle, Dieu met au saint évêque sur les lèvres de si persuasives paroles qu'il revient à son peuple avec l'assurance du roi des Huns que Châlons sera épargné, et que les gens des champs faits prisonniers dans le voisinage de la ville lui seront rendus : *Tanta in Alpino*, disent nos vieilles légendes, *divina gratia enituit, ut salutem urbis cum liberatione captivorum impetraret*[2].

Tel est le sujet choisi par l'auteur, sujet qui forme un des plus beaux épisodes de l'histoire de notre cité. Il y a du mérite dans cette composition. Le style a de la tenue ; la pièce est bien conduite ; de beaux passages l'ont signalée sans peine aux faveurs de votre commission. J'en cite les plus brillants : c'est au début.

Ils étaient sept cent mille ! Aux flancs de leurs cavales,
Les crânes des guerriers qu'ils avaient immolés
Pendaient, et derrière eux, dans des frayeurs égales,
Marchaient avec leurs rois vingt peuples affolés.

De l'Hèbre à la Duna la terre était leur proie,
Et c'est sur l'Occident qu'ils dirigeaient leurs chars,
Et leur chef Attila répétait dans sa joie :
A l'aspect de mes Huns s'écroulent les remparts ;
Les forêts devant moi chancellent ; de mes barques
Je couvre le Danube ; où vola mon coursier,
Mon œil n'aperçoit plus que les fumantes marques
Du passage fougueux du fléau justicier.

Le Rhin était franchi : de longs cris d'allégresse
Au dôme bleu du ciel montaient ; montaient aussi
Les clameurs des vaincus, cris d'horreur, de détresse,
D'angoisses, de douleurs et d'implorant merci !

Ils allaient s'avançant. Un souffle plein d'orage
Venaient de traverser le sol Gallo-Romain :
Les peuples se levaient en frémissant de rage,
Ils jetaient un appel à l'étendard germain ;
Et tous, pour écraser cette race invincible,

1. Office de la Translation de saint Alpin, 2 mai. Leçons de Matines. (*Bréviaire de Châlons*, 1495).

2. Office de la fête de saint Alpin, 7 septembre. 8e leçon de Matines. (*Bréviaire de Châlons de* 1570).

Oublieux de leur haine, et d'un sublime accord,
Poursuivaient Attila dont la fureur terrible
Leur marquait par le sang son trajet vers le nord.
.....
Partout le fer, le feu, les transes, les alarmes !

Tout-à-coup les voilà roulant sur le midi,
Pareils à l'avalanche. Alors Dieu vit les larmes
De ses Saints, et devant le péril agrandi
Fit surgir ses héros : et c'est une bergère
Qui délivra Paris, et c'est grâce aux pasteurs
Agnan, Loup, qu'Attila, l'œil dardant la colère,
De Troyes et d'Orléans détourna ses fureurs.
Mais, comme des torrents dont les eaux écumeuses
S'enflent contre la digue, s'épandaient ses soldats,
Et sa cavalerie aux campagnes crayeuses
Volait impatiente et folle de combats.

Aux champs Catalauniens on était dans l'attente :
Un sinistre frisson avait fait tressaillir
Ses enfants agités d'horreur et d'épouvante ;
On s'entreregardait, on se sentait faiblir
A l'approche des Huns à la courte stature ;
.....

La cité de Châlons allait-elle périr ?
En deuxième Belgique il ne restait plus qu'elle
Qui des invasions n'eût eu rien à souffrir.

Aux alentours déjà commençait le pillage,
Et la cité sentait, morne de désespoir,
Autour d'elle passer comme un vent de carnage.

Si l'auteur eût continué sur ce ton, il eût mérité une plus haute récompense. Mais plusieurs incorrections de langage, quelques banalités dans les discours de l'Evêque au roi des Huns, et d'autres imperfections, ne nous ont permis que de lui attribuer une ***médaille de bronze***.

L'auteur est M. Chaillier, professeur à Châlons. Remercions-le d'avoir consacré ses loisirs à chanter un saint populaire pour nous entre tous, Alpin, notre libérateur. Il a bien compris, avec saint Basile de Césarée, à qui il emprunte son épigraphe, que rien n'éclaire mieux le chemin de la vie et n'aide plus sûrement à parvenir au terme, que l'histoire des bons citoyens [1]. Alpin en était le modèle : que peut

1. M. Chaillier a emprunté l'épigraphe de sa poésie au texte original de saint Basile. J'en donne la traduction latine pour la commodité du plus grand nombre des lecteurs ; l'édition gréco-latine de saint Basile dans Migne me l'a fournie :

Nam virorum qui bene in republicâ versati sunt historia, quasi quamdam lucem salutem consecuturis affert, ad viam vitæ dirigendam.

(*In Gordianum martyrem*, Homilia 18, N° 1. — Patrologie de Migne, t. XXXI, page 481).

faire de plus un homme qui affronte la férocité d'un pareil tyran, et qui expose sa vie pour sauver la leur à ses concitoyens ? Aussi quelle gloire est restée attachée au nom d'Alpin [1] !

VI

De Châlons à Reims, la distance n'est pas grande : tant de liens d'ailleurs unissent les deux cités ! L'auteur de la pièce intitulée *La Cathédrale de Reims* nous l'a fait franchir.

La Cathédrale de Reims, « ce nom vaut une histoire ! » Lamartine l'a célébrée dans son *Chant du Sacre*. Comment, en abordant la lecture de notre pièce, ne nous serions-nous point rappelé ces beaux vers de l'auteur des *Méditations :*

La nuit couvre de Reims l'antique cathédrale :
Mille flambeaux semant la voûte triomphale,
De colonne en colonne et d'arceaux en arceaux,
Etendent sous la nef leurs lumineux réseaux [2] !

Lui aussi, Victor Hugo a consacré de beaux vers à la vieille basilique :

Le vieux pays des Francs, parmi ses métropoles,
Compte une illustre église où venaient tous nos rois,
De ce pas triomphant dont tremblent les deux pôles,
S'humilier devant la Croix [3].

Reims, c'est le berceau de la patrie ! La patrie française est sortie du baptistère où Clovis fut fait chrétien ; et les successeurs de Clovis ont voulu raviver ce souvenir et retremper leur autorité en venant chercher, l'un après l'autre, l'onction qui fait les rois, près de ce baptistère, et sous les voûtes de la vieille cathédrale de Reims. La France, dans ses princes, dans ses preux, dans ses hommes d'armes, a passé tout entière sous ces voûtes. Jeanne d'Arc y conduisit Charles VII après la délivrance d'Orléans ; elle était là debout, la noble fille, au jour du sacre, dans ce sanctuaire que nous voyons d'ici, tenant haut son étendard tout à côté de la bannière royale : « Il avait été à la peine, disait-elle plus tard à ses juges, c'était bien raison qu'il fût à l'honneur [4] ! »

Ce sont tous ces souvenirs, « ces grands témoins de la grandeur française, » qu'évoque si heureusement Victor Hugo dans sa pièce sur *le Sacre de Charles X*, qui ont échappé, on ne sait pas comment à

1. Cette gloire d'Alpin, éclatante et inaltérable, nous pouvons bien la célébrer avec les termes mêmes de saint Basile glorifiant le martyr Gordien. *Quod non obscuravit tempus, non dissolvit consuetudo, non vicit posteriorum eventuum magnitudo. Quemadmodùm solem semper intuentes, semper admiramur ; ita quoque viri illius memoriam semper recentem habemus. Nàm* IN MEMORIA ÆTERNA ERIT JUSTUS. (*In Gordianum martyrem*, N° 8, in fine).

2. *Le Chant du Sacre*, (Paris Baudouin frères, 1825).

3. *Le Sacre de Charles X* (*Odes et Ballades*. — Paris, Charpentier, 1844).

4. Procès de Jeanne d'Arc, XVIIe interrogatoire, du 17 mars 1430.

notre auteur, dans sa poésie sur la *Cathédrale de Reims*. Au lieu de la description vague et très-peu archéologique du vaisseau, dans laquelle il se complait ; au lieu de cette peinture non moins vague des âges passés,

Où seigneurs et barons, moines et troubadours
Au peuple se mêlaient, et de la basilique
En rangs pressés venaient encombrer le portique ;

que ne nous a-t-il rappelé, selon le beau mot de Victor Hugo, « ces grands témoins de la grandeur française, » qui font la cathédrale de Reims plus chère au citoyen qu'elle ne l'est à l'artiste? Que n'a-t-il lu cette « Page immense, comme il l'appelle au début, où partout nos fastes sont écrits ? »

Il y a eu là un oubli malheureux, qu'a signalé, Messieurs, votre commission, et que vous avez tous regretté.

Quant à la forme de la poésie, elle n'est pas non plus irréprochable : la versification en est facile, animée et abondante, trop abondante peut-être ; le vers n'est pas toujours châtié. Il est vrai, ces incorrections trouvent une large compensation dans une longue suite de beaux vers, dans l'élévation des sentiments qui ont inspiré ce morceau. L'épigraphe en est le fidèle résumé : « *Credo et spero !* Je crois et j'espère. » Vous avez donc jugé digne de récompense l'auteur de la pièce, qui est un compatriote, M. Gustave Sauvage, employé à la Banque de France à Paris. L'an dernier, vous lui donniez une *mention honorable* pour sa pièce de poésie intitulée *Brienne;* aujourd'hui, vous décernez une *médaille de bronze* à sa *Cathédrale de Reims*. Ce jugement de la Société, Messieurs, nous tenons à le faire sanctionner à l'honorable assistance qui vient prendre part à cette solennité, et qui m'écoute avec une bienveillance si marquée.

Voici donc le début du morceau :

Antique monument dont notre France est fière,
D'un siècle mémorable, ô merveille de pierre,
Salut, toi qui de Reims est le joyau sans prix !
Page immense où partout nos fastes sont écrits !

J'achève par la lecture de la dernière partie, la meilleure au témoignage de votre commission.

L'auteur vient de parler du passé de notre pays :

C'est qu'en ces nobles temps au fond des âmes vierges,
Etincelait la foi comme à l'autel les cierges ;
Au devoir tous les cœurs étaient alors soumis,
Et le doute au foyer ne s'était point assis.
La vertu n'était pas vouée au ridicule,
Et le souffle railleur, qui parmi nous circule,
Ne tuait pas encore aux flancs des nations
Les élans vigoureux des nobles passions.

Ont-ils fui pour jamais ces jours de grande gloire,
Où l'homme, sur ses sens emportant la victoire,
Partout cherchait son Dieu, partout gravait sa loi ?

Et prenait pour devise : Honneur, Patrie et Foi !
Sommes-nous condamnés à voir le septicisme
Briser tout noble élan, et l'affreux athéisme
Se créer chaque jour des dogmes plus nouveaux
Et disperser du Christ la tunique en lambeaux ?

Non, non, le cœur a soif du besoin de croyance,
Et l'œil cherche partout des sujets d'espérance :
A vous donc, monuments superbes, merveilleux,
Vastes créations d'un passé glorieux,
A vous de réveiller de généreuses flammes,
Et par vos souvenirs d'exciter dans les âmes
Ces sentiments d'honneur, de respect et d'amour
Que notre siècle voit s'altérer chaque jour !

Restez, restez debout ! Qu'à tous les vents béantes
Vos tours montent dans l'air comme des suppliantes ;
Que l'airain balancé dans son clocher poudreux
Rappelle de ces temps ce qu'ils avaient d'heureux,
Et fasse de nouveau sous la voûte sacrée
Accourir de Chrétiens une foule serrée !

Restez, afin que l'homme en passant votre seuil
Ressente à votre aspect un légitime orgueil ;
Qu'il vienne oublier là ses douleurs, sa misère,
Puiser force et courage, exhaler sa prière,
Dire aux sots préjugés un éternel adieu,
Et consacrer sa vie et son amour à Dieu !

—

APPENDICE

(V. N° II)

Depuis la lecture de ce rapport, le 21 août 1878, à la séance annuelle de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Marne, l'occasion m'a été donnée de vérifier la citation de l'auteur de ***Mahaut d'Artois***. Le poète, resté anonyme pour nous parce que son travail n'a pas été récompensé, fait du texte de Gollut, qu'il va citer, l'argument même de son poëme :

« Comme il plut à Dieu d'envoyer une très-âpre famine en la Bour-
« gogne, la comtesse fit assembler un grand nombre de paoures à la
« Chatelaine-sur-Arbois, ou elle faisoit volontiers sa résidence. Puis,
« les ayant fait enserrer, elle commanda que le feu y fut mis, les fai-
« sant ainsi mourir. L'on ajoute qu'elle disoit que par pitié elle avoit
« fait cela considérant les peines que ces paoures devoient endurer
« en temps de si grande et si étrange famine. (Loïs Gollut, ***Histoire***
« ***du comté de Bourgogne***). »

Cette citation, j'en demande pardon à l'auteur, n'est pas fidèle. Voici le récit de Gollut, l'un des bons chroniqueurs de la Franche-Comté, un peu crédule peut-être, tel que je l'ai pris avec son style et son orthographe dans l'exemplaire que possède la Bibliothèque Nationale de Paris, l'exemplaire même du fameux généalogiste d'Hozier.

J'ai seulement souligné, au début, la réflexion de Gollut, où apparaît tout son doute sur l'authenticité de ce qu'il va dire d'après une croyance populaire. Le théâtre de la scène, je le fais observer encore, aurait été la *grange* et non pas le *château* de la comtesse Mahaut, comme l'a inventé le poète, avec tant d'autres choses ! Avant de donner la parole à Gollut, je dirai donc, avec notre auteur :

Mais ayant dans Gollut retrouvé cette histoire,
Je m'en vais essayer de la redire aussi.

« Elle (Mahaut) estoit princesse fort grande aumosnière, et qui « (exéquutant la volonté de son mary Otto) fondat l'hospital de Bra- « con, en l'an 1327, et prescript les regles en iceluy du traitement « qu'elle vouloit estre faict aux paoures. *Je ne sçay si l'on debvrat « croire ce que vulgairement l'on dict*, qu'elle nourrissoit un bien « grand nombre de paoures, qui la suivoient ordinairement. Mais « (comme il pleut a Dieu envoyer une tres-aspre famine en la Bour- « gougne) elle les feit une fois assembler *en une grange* du village de « la Chastelenne sur Arbois, auquel elle faisoit volontier sa demeu- « rance : puis (les haïant faict enserrer) elle commandat que le feu « fut mis *en la grange*, les faisant ainsi mourir. L'on adjoute qu'elle « disoit que par pitié elle havoit faict cela, considérant les peines que « ces paoures debvoient endurer, en temps de si grande et tant « estrange famine [1]. *Mais o cruelle pitié, et doulceur amaire, qui « porte avec soy la cruauté des plus barbares que l'on pourroit « treuver* [2] ! »

(*Les Memoires historiques de la Repub. Sequanoise*, *et des Princes de la Franche Comté de Bourgougne*, etc.

Par M. Loïs Gollut, advocat au Parlement a Dole. — Dole, 1592, in-f°, pages 485 et 486).

Mahaut, si étrangement défigurée par notre auteur anonyme, était une princesse d'un grand caractère, une *sage princesse*, au rapport de Gollut et de l'histoire. Elle était fille de Robert II, comte d'Artois. L'Artois étant un fief féminin « qui pouvait, comme on disait, tomber en quenouille, » Mahaut l'avait reçu en héritage. Elle épousa le comte palatin Otto de Bourgogne, qui mourut vers 1302. Ses deux filles, Jeanne et Blanche, furent mariées aux deux fils de Philippe-le-Bel, Philippe et Charles, qui s'assirent successivement sur le trône de France. Le premier, successeur de Louis Hutin, son frère aîné, sous le nom de Philippe-le-Long, épousa Jeanne, qui, aux titres de reine de France et de Navarre, réunit ceux de comtesse d'Artois et de palatine de Bourgogne après la mort de sa mère. Mahaut défendit avec courage et persévérance, les armes à la main et par toutes les voies légitimes, son comté menacé. Elle mourut vers 1330. Pour les détails, je renvoie aux historiens de la Franche-Comté, et en particulier à Gollut, aux chapitres 41, 55-59 de ses *Mémoires*.

1. En marge : *Miséricorde immiséricordieuse.*
2. Meyer. (Citation de Gollut).

*
* *

Société académique de l'Aube. — Séance du 16 Août 1878. — Sont présents : MM. G. Huot, président ; Truelle, vice-président ; Gréau, Baltet, Fontaine, Carteron, d'Antessanty, Petit, Briard, Desguerrois, Bacquias, Socard, Ray et Drouot.

Le procès-verbal rédigé par M. Drouot, en l'absence du secrétaire, est lu et adopté. M. le président annonce la mort de M. Boulanger, membre résidant. Un discours a été prononcé à ses funérailles par M. Truelle, vice-président ; la Société le prie de vouloir bien faire une notice biographique sur M. Boulanger.

Correspondance. — M. Plivart accepte sa nomination comme membre. La société des Agriculteurs de France offre des ouvrages sur l'agriculture, reçus à l'occasion du Congrès ; la Société délègue M. Baltet pour les retirer à Paris. M. Arsène Olivier a communiqué à l'Académie des sciences un nouveau mode de propulsion des navires, au moyen de détonations successives qui produisent un mouvement de recul d'une grande puissance.

Ouvrages reçus. — Le compte-rendu de l'Académie des sciences, contient un article qui établit, que, dans les betteraves, le sucre se produit en raison directe de la surface des feuilles. M. Huot l'a constaté lui aussi par sa pratique ; les betteraves à larges feuilles donnent peu de sucre ; il faut, pour obtenir beaucoup de sucre, des feuilles petites et nombreuses. On vient de découvrir en Amérique une planète qui serait celle que M. Leverrier avait indiquée comme apportant des perturbations dans le mouvement de Mercure. La *Revue agricole* renferme un article sur un nouveau mode de greffage de la vigne, au moyen de l'incision de l'écorce extérieure sur les rameaux herbacés, près du tronc. Le *Bulletin agricole* du comice de Troyes, rend compte d'expériences de machines faites à Mormans ; la machine à lier les gerbes de Mac-Cornik y a obtenu un remarquable succès. Le *journal de la Société d'horticulture* contient un mémoire sur le rôle des feuilles dans la production du sucre et la maturation du raisin, la conclusion est qu'il ne faut pas trop effeuiller les vignes.

M. le président annonce que le premier volume des documents inédits sur Troyes et la Champagne méridionale vient de paraître. Le classement de la bibliothèque est enfin terminé ; des remerciements sont votés à cette occasion à MM. Albert Babeau et Ray. Le dolmen de Frécul vient d'être installé dans la cour du Musée ; l'ensemble de ce monument mégalithique pèse au moins 25,000 kilos. M. Gréau parle à cette occasion, du dolmen de Marcilly que la Société voudrait acquérir ; il est entouré de plusieurs petits menhirs. M. Baltet lit une note sur la présence du phylloxéra dans la Côte d'Or ; à Meursault, on a trouvé la maladie avec tous ses caractères ; le lendemain, en inspectant les vignes de la collection du jardin botanique, on y a constaté aussi la présence de l'ennemi ; toute la collection a été brûlée. On re-

grette que l'on n'ait pas conservé au moins les boutures élevées en pot... On a découvert depuis de nouvelles taches phylloxériques dans les vignobles dijonnais ; il faut donc veiller et se tenir sur ses gardes.

M. Ray dit que, dans la nuit du 5 au 6 août, le fluide électrique a produit dans la cour du Musée quatre entonnoirs fort réguliers, larges de 15 c. et profonds de 12 c. Ces tubes se désagrégeaient au moindre contact ; il a été impossible d'en rien conserver.

M. Aste est nommé membre correspondant.

M. Gréau continue son intéressante causerie sur l'exposition rétrospective ; la Société l'écoute avec un grand intérêt et admire sa mémoire prodigieuse et sa connaissance approfondie d'un sujet à l'étude duquel il a consacré toute sa vie.

La séance est levée à 7 heures. ***

* * *

On vient de placer un monument commémoratif de Mabillon dans l'église de Saint-Pierremont (Ardennes), village où il naquit le 23 novembre 1632. Mgr Gousset et après lui Mgr Landriot, avaient désiré vivement cet hommage à la mémoire d'un de nos plus savants historiens. Mgr Langenieux arrêta définitivement le projet au mois de décembre 1877, auquel s'associèrent avec empressement l'Académie de Reims et le conseil de fabrique de Saint-Pierremont.

Ce monument consiste en une plaque de marbre noir dans un encadrement de pierre, style du XVIIe siècle : sur le sommet entre deux volutes, dans une cartouche ovale, est le profil de Mabillon, d'après la gravure de Simonneau : au-dessus l'écusson de la congrégation de Saint-Maur. Le tout exécuté par M. Bulteau, de Reims, mesure deux mètres de haut sur un mètre vingt-cinq de large. Cette plaque a été posée entre le pilier voisin du chœur, du côté de l'Epître. L'inscription, rédigée par M. Loriquet, bibliothécaire de la ville de Reims est ainsi conçue :

A la mémoire de
Dom Jean Mabillon,
Religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur,
Membre de l'Académie royale des Inscriptions
Né à St-Pierremont, le 23 novembre 1632,
Mort à Saint-Germain de Paris, le 27 décembre 1707.

—

Il étudia dans l'Université de Reims
Et fit profession dans l'abbaye de Saint-Remy en 1654,
Erudit, paléographe, historien,
Il porta la lumière
Dans les antiquités chrétiennes
Et dans celle de la France.
Modèle des Religieux

Par ses vertus et ses douces vertus,
Des savants par ses travaux
Plus encore par sa droiture
Et sa modestie.

—

D. Joanne Mabillon
In hac æde
Sacro fonte renatus
Fideq. educatus
Remis ac Parisiis
Monachus Sancti Benedicti
Pauper, castus, humilis,
Eruditione claruit :
Sic docet juvare
Pietatem scientia,
Scientiam pietate.

—

Tanti viri memores
Hunc titulum posuere
Anno dni M. D. CCCC. LXXVIII.

La fête d'inauguration a eu lieu le 16 novembre en présence d'une nombreuse assistance, sous la présidence de M. le vicaire-général Tourneur, — S. E. l'archevêque étant à Rome. On y remarquait M. Gauthier, instituteur à Sommauthe, allié à une branche collatérale du grand bénédictin, à laquelle appartient une religieuse de St-Marcoul, de Reims.

* * *

On vient de poser un petit orgue dans l'église de Notre-Dame de Châlons. Ce petit orgue, de proportions considérables, se trouve dans le bas du transsept nord et nous croyons que l'on a eu une idée très-malheureuse au point de vue artistique. Le meuble est très-commun, d'un style gothique des plus grossiers ; il remplit complètement ce transsept où un autel — il y en avait un jadis — devait trouver sa place depuis qu'on avait, avec raison, supprimé la porte très-malencontreusement ouverte dans sa façade latérale. Cet orgue diminue l'église et la dépare complètement. Nous n'hésitons pas à le dire. Nous ne croyons même pas qu'il y ait d'exemple de meuble de ce genre, placé de cette façon dans aucun monument. C'est excessivement regrettable, croyons-nous, et tous les archéologues le déploreront avec nous.

* * *

Nous mentionnerons parmi les décorations données à l'occasion de l'Exposition la croix d'officier donné à M. Dauphinot, sénateur et filateur ; de chevalier à MM. Walbaum et Rogelet, tous de Reims ; celle de commandeur à M. Paul Dubois, directeur de l'Ecole des Beaux-Arts.

***

On trouve ce passage curieux dans une notice historique sur le village de Saint-Chéron (Marne), de M. Vian :

« Par acte du 16 mars 1699, les habitants notables du lieu, ayant à leur tête M. de Lamoignon, avocat-général, procédèrent à l'installation de Pierre Hervé, maître d'école de Sermaise, comme maître d'école à Saint-Chéron et convinrent qu'il sera tenu : de chanter aux offices divins ; de tenir les lampes de l'église allumées ; blanchir le linge ; sonner l'*Angelus*, les jours ouvrables ; récurer la vaisselle, les lampes et chandeliers de l'église ; monter l'horloge et la faire aller dès qu'elle serait remise en état ; montrer et enseigner aux garçons à lire, écrire ; la prière, le catéchisme, l'arithmétique et autres sciences qu'il pourrait posséder, moyennant 100 livres de pension, plus 5 sols par mois pour enfants apprenant l'A B C; 10 sols pour les autres, 15 sols pour ceux apprenant l'arithmétique. Le registre de charité de la paroisse constate qu'en 1702, la présidente douairière de Lamoignon s'engagea à payer les mois de trois enfants pauvres, à condition qu'ils seraient assidus. »

***

Nous trouvons une assez curieuse note dans les papiers de la marquise de Balleroy, conservés à la bibliothèque Mazarine. Le curé de Villiers-Saint-Georges (Seine-et-Marne) écrivait au marquis le 15 septembre 1718 pour le prévenir qu'en procédant à l'inhumation de Mlle de Grandmaison, dans la chapelle de la Vierge de l'église de Villiers, on trouva un cercueil qui fut ouvert, et qui donna lieu au procès-verbal suivant :

« Nous soussignés Charles Descotes et Gaspard Gouille, maîtres chirurgiens, demeurant dans le bailliage de Provins, certifions qu'à la réquisition de M. de Bellejezune, seigneur de Villiers et de M. Pierre Picard, curé dudit lieu, nous nous sommes transportés en l'église de Villiers, où estant aurions trouvé un cercueil de plomb dans lequel, après ouverture, avons vu un corps d'homme en entier, sans aucune corruption, sinon la jambe droite qui est décharnée, le pied de laquelle jambe tient et est tout entier en chair vermeille, ainsi que tout le reste du corps. Le linge sain est entier, mesme la chemise, qui touche le corps est en estat de servir. Ce que nous certifions véritable, le 7 septembre 1718. Sur le cercueil était inscrit : Cy gist Guilleaume de Rieux, escuïer, en son vivant seigneur de Rieux et de Villiers-Saint-Georges, conseiller d'état du roi Louis XIe, lequel trépassa le XXIX juillet 1502. Priez Dieu pour l'âme de luy. »

***

Une Fouille a Somme-Py. — Au mois d'août dernier, sur la gracieuse invitation de M. le docteur Rogez, je me rendis en pleine Champagne, à Somme-Py, avec l'espoir d'assister à une fouille. Chemin faisant, j'étudiais le terrain, et rien ne me parut jamais plus

muet : pas même ces monticules, ces *mottes*, que nous trouvons dans le midi de la Champagne et dans la Bourgogne, et qui renferment d'ordinaire une ou deux sépultures. C'était donc pour moi toute une révélation que la fouille d'un cimetière gaulois ou romain, et il me tardait d'en voir une, autrement que dans les récits des archéologues. Nous devions partir le lendemain vers huit heures.

.... « Il est huit heures, le sondeur est prêt, et.... ce n'est pas tout ici ! » tel fut le cri de guerre de notre hôte, et la vérité m'oblige à dire que, même parmi les indifférents, qui prévoyaient une heure de marche au soleil, personne ne fit la sourde oreille. Le premier objet intéressant, ce fut le sondeur, petit homme efflanqué, n'ayant guère que la peau, les os et l'enthousiasme du métier, juste ce qu'il faut pour tenir à l'aise, une heure durant et plus, dans une fosse de 70c carrés environ. Il avait pour instruments, une bêche, une lime usée dont il avait fait un coutelas pour gratter la terre à l'approche des cadavres, et la sonde qui, plus que le reste, attirait mon attention.

Cette sonde, qui peut avoir 1m 30c de longueur, est une tige de fer entièrement ronde, excepté la partie inférieure qui se termine en une pointe carrée ; à l'extrémité supérieure est un croisillon pesant un kilo environ, la moitié du poids total.

Après une demi-heure de trajet, nous arrivâmes sur une colline plantée de maigres sapins : c'était le point choisi par le sondeur ; lui et les siens y avaient trouvé quelques sépultures. Il s'avance à grands pas, signalant de côté et d'autre les fouilles qu'il a déjà faites, et lançant devant lui, de toute la force de son bras, la sonde qui, grâce au lourd croisillon, s'enfonce de son mieux dans la terre. Au bruit qui se produit, il reconnaît si le sol est vierge ou s'il a été remué, et plonge l'instrument tant que le terrain s'y prête, le tourne deux ou trois fois comme une vis et le retire pour examiner la couleur de la terre que la pointe carrée ramène aux angles. Cette terre est-elle plus noire que celle de la plaine ; il y a eu là soit un campement soit une sépulture. Parfois même la sonde retient une poussière blanche, un peu plus raboteuse que la craie : elle a traversé des ossements ; alors elle doit céder la place à la bêche et au coutelas.

Dans la matinée, notre artiste mit au jour une sépulture : quelques ossements plus ou moins en désordre, quelques menus fragments de poterie, et ce fut tout Il y avait assez pour montrer son habileté ; il y avait trop peu pour satisfaire notre curiosité. Nous devions rentrer pour onze heures ; à midi, il venait nous retrouver rapportant avec bonheur ... un éperon espagnol du XVIe siècle. C'était quelque chose sans doute ; mais du XVIe siècle aux premiers temps de l'invasion romaine, des Espagnols aux Gaulois, la distance était grande. Décidément MM. Morel, Fourdrignier, *e tutti quanti* avaient plus de chance que nous.

Sur l'avis de M. le docteur, qui apportait à la chose tout l'entrain d'un amateur, il fut décidé que, le soir, on irait fouiller au ***Moulin-Linotte***, tout près du village.

Sans être aussi élevé que le lieu où nous avions inutilement cherché le matin, le *Moulin-Linotte* domine quelque peu les champs environnants. Il avait été fouillé déjà par notre sondeur ; lui-même nous signalait les points qu'il avait heureusement exploités ; aussi, longtemps il jeta la sonde uniquement par acquit de conscience, je crois. Mais en revanche, quelle belle nomenclature ! bracelets, torques, armes de toute forme et de toute époque : rien n'avait été si riche que le *Moulin-Linotte;* malheureusement tout cela était au passé, et la soirée s'avançait.

Enfin, l'instrument a parlé. « Il y a un mort ici ! » dit notre sondeur ; j'examine son instrument, la terre me paraît de couleur indécise, et je crains que sa parole ne nous ménage une nouvelle déception. Telle fut sans doute l'impression de toute la caravane, car insensiblement le désert se fit autour de nous : l'opérateur dans sa fosse, M. Rogez et moi pour assistance, et ce fut tout. Encore dois-je dire que l'assistance avait perdu tout espoir, et qu'un seul petit ossement avait trahi la possibilité d'une découverte ; mais fait-on attention à un os dans une immense nécropole, chaque jour bouleversée par la culture !

Cependant, le sondeur a quitté la bêche et s'est armé de son coutelas : aurait-il encore quelque illusion ? Une taupe — qui s'attendait à trouver pareil guide ? — une taupe avait étendu sa galerie jusqu'à ces profondeurs ; notre petit homme y plonge la main avec une fébrile impatience dont je lui demande raison. — « C'est, me répond-il, que souvent les taupes rencontrent un vase qu'elles sont obligées de tourner ; aussi m'en ont-elles fait trouver plusieurs. » Il avait à peine achevé, que, laissant coutelas et tout le reste, il retirait avec les mains la terre devenue sèche et friable et nous faisait voir tout l'orifice d'un vase gaulois en terre noirâtre, qui devait être de dimensions considérables, à en juger par le peu que nous apercevions.

La troupe dispersée tout-à-l'heure est revenue : le vase entièrement dégagé, intact, reparaît à la lumière après des siècles d'ensevelissement. Dans la terre qu'il renferme il ne se trouve qu'un petit os ; mais nul doute qu'il n'ait renfermé le repas funèbre du guerrier. De plus, il a sa place attitrée aux pieds du mort, et va nous guider dans le reste de la fouille. En effet, quelques instants après, le coutelas a mis au jour les os de l'épine dorsale, puis une épée en fer, recouverte d'un fourreau de même métal, qu'il faut tirer avec mille précautions, tellement elle est oxydée ; un vase conique dont la pâte est si peu consistante qu'il se brise presque aussitôt ; enfin un couteau sur lequel on voit les traces du manche, et une fibule en fer.

L'épée a 58c, environ, de longueur jusqu'à la soie qui n'est pas entière. A l'extrémité supérieure du fourreau se trouve une petite garniture en fer dans laquelle devait passer la courroie ou le ceinturon ; au bas, comme pour assujétir les deux côtés, une petite lame de cuivre qui se termine en rond, et que le sondeur prenait tout d'abord pour une pièce de monnaie.

Quant au vase, qui est parfaitement conservé, il mesure 23c de diamètre à l'orifice, 30e dans la partie la plus développée de la panse, et 24e en hauteur. Sauf l'orifice qui affecte légèrement la forme d'un entonnoir, ce vase aurait l'aspect et les dimensions de ces boules en verre noir que l'on place dans les jardins pour en refléter le paysage au raccourci.

La fibule est de celles qui semblent les plus ordinaires chez les Lingons et chez les Rèmes : une spirale destinée à donner du ressort à l'ardillon.

C'en était fait, la cause était gagnée, et les incrédules — il en faut toujours en pareille occurrence ! — les incrédules eux-mêmes étaient convaincus. Que dis-je ? ils étaient plus démonstratifs que les archéologues, si souvent disposés à croire ce qu'ils désirent. N'en ai-je pas vu un, non pas à genoux, ce qui était déjà quelque chose, mais prosterné contre terre pour ne perdre aucun détail de la découverte ! Il n'y avait pas jusqu'à M. Th..., un géologue distingué, très-savant, très-spirituel, mais très-sceptique à l'endroit de l'archéologie souterraine, qui ne se rendît de bonne grâce à l'évidence. Nous avions remis au jour pour un instant, nous avions surpris dans sa dernière attitude, avec ses armes et son funèbre mobilier, un Gaulois, un défenseur de l'indépendance nationale au temps de ces invasions, qui devaient changer et la face et l'état de notre pays.

A. Fourot.
Professeur au collége de Saint-Dizier.

* * *

Le comté et le doyenné de Bar-sur-Seine. — L'abbé Lebeuf dans ses mémoires[1], fait de Bar-sur-Seine un comté aussi ancien que celui du *Laçois*. Le P. Vignier[2] distingue deux Barrois, l'un de la Seine, l'autre de l'Aulbe. C'est le système de Henri de Valois,[3] de l'auteur de la « *Note sur les deux Barrois*[4]. » C'est une erreur. Le comté de Bar-sur-Seine ne fut créé qu'au xiie siècle. Une vieille charte de l'abbaye de Pothières[5] ne laisse pas de doute là-dessus. Et en effet :

1° Cette charte place au ixe siècle, *Bourguignon* et la *Chapelle d'Oze* dans le comté du Laçois (*in villa Burgundione et Ausa in pago Laticensi* : » Or, *Bourguignon* et la *Chapelle d'Oze* sont au-delà de Bar-sur-Seine[6].

2° Dans cette même charte, au ixe siècle également, Fontette, Essoy, Giey-sur-Seine, les Riceys, Baigneux-la-Fosse, Molesme, Ville-

1. Mém. conc. l'hist. civ. et eccl. d'Auxerre, tome I. p. 223.
2. Décade. Hist. de Langres. Bibl. imp. F. franç. 5996, fol. 4, v°.
3. Notitia Galliarum, p. 75.
4. D'Arbois de Jubainville.
5. M. Delamotte qui l'a consultée en 1753, affirme qu'elle avait alors plus de 500 ans d'existence. (Origine du Laçois. Delamotte. Bibl. de Châtillon, manuscrit).
6. Delamotte, *Alien. ou distractions*. Bibl. de Châtillon.

dieu, Griselles, etc., sont aussi placés dans le comté du Laçois « *in pago Laticensi.* » De quoi donc aurait été formé le comté de Bar-sur-Seine [1] ?

3° Enfin, cette charte nous assure que le comté de Bar-sur-Seine n'apparut qu'au XIIe siècle. « Avant le XIIe siècle, nous dit-elle, le comté du Laçois était bien plus étendu qu'après, au nord, à l'orient et au couchant.

Ainsi l'abbaye de Molesme, quoique actuellement réputée dans le Tonnerrois, fut originairement fondée en 1075 par S. Robert dans le Laçois. Jully-les-Nonnains, monastère de femmes qui en dépendait, fondé en 1114, était aussi dans le Laçois. Il en est de même de l'abbaye de Mores, fondée en 1152, de la commanderie d'Avaleurs, fondée en 1172, par Manassès, évêque de Langres, pour des chevaliers du Temple auxquels ceux de S. Jean-de-Jérusalem ont succédé. Outre les prieurés de Mercy, de Viviers, de Bar-sur-Seine, de Lantage ou chapelle d'Oze, de la Gloire-Dieu, de Vanvœuvre, de Faux ou de l'Isle à Ricey, qui sont au bailliage de Bar-sur-Seine, il y avait au bailliage de la Montagne, le grand prieuré chef d'ordre du Val-des-Chaux [2]. »

« Au XIIe siècle, ajoute la charte, le Tonnerrois s'agrandit aux dépens du Laçois, et le comté de Bar-sur-Seine fut formé du Tonnerrois [3]. » Et plus loin : « les comtes de Champagne au XIIe siècle, commencèrent à reculer les bornes de leur territoire. Par suite de diverses concessions que leur firent les ducs de Bourgogne et en particulier Eudes III, gendre de Thibaut-le-Grand, en 1143 et 1189, ils prirent pied dans le Laçois et devinrent possesseurs de toutes les terres et seigneuries qui s'étendaient depuis Bar-sur-Seine jusqu'à Mussy inclusivement [4]. Les monuments de l'histoire s'accordent parfaitement avec le manuscrit de Pothières [5], d'où je conclus :

1° Le démembrement, au XIIe siècle du Laçois ; 2° la création dans la province de Champagne, d'un *nouveau comté* dont Bar-sur-Seine fut le chef-lieu, et par suite, la formation d'un *nouveau doyenné* qui, au sud, s'étendait jusqu'à Mussy, en passant par Vendeuvre, Longpré, Vitry-le-Croisé, Fontette, Cunfin, Molesme, Lantage, Jully et Villemorien. Ce sont précisément les limites que le P. Vignier assigne au comté de Bar-sur-Seine, au XIIe siècle [6].

Toutefois, Bar-sur-Seine, après son érection en *doyenné*, ne cessa pas d'appartenir à l'archidiaconé du Laçois ; parceque, jusqu'à la Révolution, les deux doyennés de Châtillon et de Bar-sur-Seine furent constamment unis pour former ensemble l'archidiaconé du Laçois [7].

1. Ibid.
2. Delamotte, p. 365 et 431. Bibl. de Chât.
3. Les comtes du Laçois étaient de la même maison que les comtes de Tonnerre, et ceux-ci de la même maison que les comtes de Bar-sur-Seine.
4. Delamotte, ibid. p. 221.
5. F. Brussel, tome I, p. 344. — Don Plancher, tome I, p. 134.
6. P. Vignier, ibid.
7. Delamotte, ibid.

Telle est l'origine du comté et du doyenné de Bar-sur-Seine. Ce *pagus* n'est pas ancien. Il ne remonte qu'au XIIe siècle ; et l'auteur des anciens Pouillés des paroisses incorporées au diocèse de Troyes en 1801, a parfaitement raison, quand il soutient cette thèse contre tous ses devanciers [1]. CHAUVET.

* * *

UN INFANTICIDE A BAZANCOURT EN 1347. — En l'an de grâce 1347, une femme du nom de Poncette de Flory, étant sur le territoire de *Bazancourt-les-le-Chesne* [1], *deffit et tua le fruit de son ventre*.

1. Buzancourt est une ferme de la commune de Châtillon-sur-Bar, canton du Chesne (Ardennes).

Saisie par les gens de l'abbaye de St-Denis, de Reims à qui appartenait la ferme de Bazancourt et qui en avait la justice, elle fut interrogée et après avoir avoué son crime, condamnée à *ardoir*. L'exécution de la sentence suivit de près le jugement : on dressa un bûcher près de la ferme, *à la justice*, où s'élevait déjà une potence et le bourreau allait faire son office. Mais il avait compté sans les habitants des environs.

Les *justiciers* de Chatillon-sur-Bar, sujets du comte de Rethel, les habitants du Chesne et de Brieules-sur-Bar accoururent en armes, enlevèrent la coupable, abattirent les fourches patibulaires, affolèrent le cheval d'un sergent et blessèrent jusqu'à effusion de sang plusieurs gens desdits religieux.

Ceux-ci n'étaient pas hommes à laisser empiéter sur leurs droits. Ils commencèrent pas resaisir la malheureuse Poncette qui, au lieu de monter sur un bûcher, se vit passer la corde au cou et suspendre à un gibet ; puis ils demandèrent justice au bailli de Vermandois qui, par lettre du 3 mai 1347, décida qu'on en informerait le 6 mai 1348, le Roi ordonna que la potence des religieux seroit rétablie et que celle que le comte de Rethel avait fait élever après cette affaire serait abattue. En conséquence, Jean de Chésy, huissier au parlement de Paris, se transporta au commencement de juin à Bazancourt pour exécuter les lettres du Roi. Mais ce ne fut pas sans tentative d'intimidation de la part du comte de Rethel et sans quelque danger pour lui. Le lundi après la Pentecôte, il fit donc abattre la potence du comte et relever celle de St-Denis ; puis il fit rendre aux religieux *le cep* (carcan) que les gens du comte avaient enlevé. En ce moment arriva Renesson du Chesne, prévôt d'Omont, sujet du comte de Rethel, escorté de dix hommes de pied et de quarante cavaliers, tous armés d'épées, de lances ou de bâtons. Il demanda assez hautement à l'huissier royal de quel droit il s'était permis d'abattre le bois de son seigneur et maître, et il allait emmener Jean de Chésy prisonnier à Omont, lorsque ce-

1. Ce qui a tormpé les auteurs de la nouvelle description de Bourgogne, c'est qu'ils ont pris le *pagus* de Bar-sur-Aube pour le *pagus* de Bar-sur-Seine. L'Aube se dit en latin *Albula* aussi bien que *Alba*. (Delamotte, ibid, p. 221 et 365).

lui-ci exhiba les lettres royales en vertu desquelles il agissait, mit la main sur le prévôt et l'assigna en Parlement, dont acte du 16 juin 1348. (*Cartulaire de St-Denis*).

L'affaire ne fut complètement terminée que six ans plus tard ; le Parlement, par arrêt du 26 mars 1354, ordonna que la justice haute, moyenne et basse dudit lieu de Bazancourt resterait à l'abbé et aux religieux de St-Denis, *sauf l'exécution de la chose condamnée criminellement qui demeurera aux officiers du comte*. Ainsi les chanoines de St-Denis, furent dispensés désormais de pendre ou brûler *propriâ manu* ceux qu'ils jugeaient dignes de la corde ou du feu.

O. G.

* * *

LA MAISON DE L'IMPRIMEUR GARNIER-LE-JEUNE, A TROYES

I

On restaure en ce moment à Troyes, au numéro 39 de la rue du Temple, à l'angle nord-ouest de la rue du Cheval-Blanc, une maison qui mérite de fixer l'attention des archéologues et des bibliophiles. — En effet, cette maison qui a appartenu, dans le siècle dernier, à Etienne Garnier, dit le Jeune, l'un des célèbres imprimeurs qui attachèrent leur nom à la *Bibliothèque Bleue* et aux petits almanachs populaires qui eurent tant de vogue sous le titre de *Calendrier des Bergers ;* cette maison, disons-nous, offre plusieurs particularités remarquables. Elle renferme notamment six belles cheminées en marbre de style Louis XV, et trois plaques de foyer en fonte historiées et armoriées. L'une est aux armes de France à trois fleurs de lys ; l'autre aux armes d'Espagne, écartelé aux 1er et 4e de Castille et de Léon ; aux 2e et 3e d'Aragon et de Sicile[1].

La troisième plaque représente une femme en costume de cour Louis XIII qui parait être l'objet de violences de la part de trois chevaliers ou seigneurs dont l'un porte encore la fraise à la Henri IV[2], tandis que, sur deux autres petites plaques de côté, on voit probablement la même femme tenant une palme à la main, et étant accompagnée d'un enfant ou plutôt d'un petit génie. Enfin on trouve encore dans la même maison diverses pièces de charpente sculptées qui paraissent appartenir à la même époque, c'est-à-dire au commencement du dix-septième siècle, et particulièrement quinze soliveaux faisant saillie et formant modillons sur la rue du Temple, et dont les extrémités représentent des faces humaines et des têtes de chien alternant avec des fleurs et des feuillages.

1 Cette plaque est rompue transversalement en deux morceaux, mais heureusement l'écu qui se trouve dans la partie supérieure est intact, et ce fragment vient d'être déposé au Musée de Troyes.

2. Ce sujet nous parait représenter l'arrestation de la reine-mère Marie de Médicis en 1617, lorsqu'elle fut exilée à Blois, après la chûte et la mort de son favori Concini.

II

D'après les *Recherches sur l'établissement et l'exercice de l'imprimerie à Troyes*, par M. Corrard de Breban, exemplaire de la Bibliothèque de Troyes, complété et annoté à la main par M. Emile Socard, voici quels sont les principaux ouvrages sortis des presses de Garnier-le-Jeune et de ses successeurs :

1773. — Plan des Ecoles publiques de chirurgie à Troyes ;

1775. — Introduction pour les élèves en l'art des accouchements, à l'usage de l'école de la ville de Troyes ;

Id. — Discours sur le couronnement de J.-C., prêché les 7 août 1774 et 13 août 1775 dans l'église de Saint-Urbain ;

1776. — Vie de saint Robert, abbé de Molesme ;

1778. — Arrêt de la cour du Parlement qui condamne les sieurs Aulmont, Fournier et consorts à remettre les clels de la Halle dont ils s'étaient emparés ;

1782. — Annonces, affiches et avis divers de Troyes, capitale de la Champagne (publication périodique et hebdomadaire qui commença avec l'année) ;

Id. — Almanach du bon Laboureur ;

1791. — Notions sur le Saint-Siège, la cour de Rome et le Pape ;

An II. — Triomphe de la République sur la Tyrannie avec le Discours prononcé par le citoyen Hadot ;

,. .. ? — Nouveaux Noëls et cantiques spirituels, par Nicolas Pourvoyeur, auteur troyen.

Etienne Garnier, qui était né à Troyes le 15 décembre 1743, mourut dans la même ville et fut enterré sur la paroisse Saint-Jean, le 30 novembre 1783. Après sa mort, sa veuve, puis son fils et sa bru lui succédèrent dans la même maison commes imprimeurs et libraires. Cette dernière vendit son fonds au sieur Baudot, vers 1828, mais l'immeuble où il était exploité passa à sa fille, Rose-Virginie Garnier, épouse de M. Georges Estienne. Ceux-ci le vendirent, le 24 janvier 1844, à M. Joseph Varlet-Thomassin, d'où il passa pour un tiers à sa fille Valentine Varlet, épouse Devanlay, qui en acquit les deux autres tiers le 21 octobre 1857. Enfin les héritiers de cette dernière revendirent la maison, le 15 février 1878 à M. Arquin-Chollier, négociant, l'intelligent propriétaire actuel qui l'a fait restaurer en conservant avec soin les parties décoratives et archéologiques.

ARSÈNE THÉVENOT.

* * *

Le Primatice, peintre et architecte, né à Bologne vers 1490 et mort en 1570, fut appelé en France en 1531 par François Ier, qui lui donna en récompense de ses services le bénéfice de l'abbaye de Saint-Martin, de Troyes. La lettre suivante que possède le musée Wicar à

Lille, lettre écrite par François Ier à Michel-Ange, donne des détails intéressants sur une mission dont le roi de France avait chargé l'abbé de Saint-Martin près du grand artiste italien :

Sr Michel Angelo. Pour ce que j'ay grand désir d'avoir quelques besongnes de votre ouvraige, j'ay donné charge à l'abbé de Sainct-Martin de Troyes, présent porteur que j'envoye par deià, d'en recouvrer, vous priant si vous avez quelques choses excellentes faictes à son arrivée, les luy vouloir bailler, en les vous bien payant ainsi que je luy ay donné charge, et davantaige vouloir estre contant pour l'amour de moy qu'il mène le Christ de la Minerve et la Notre-Dame de la Febre, affin que j'en puisse aorner l'une de mes chappelles comme de chose que l'on m'a asseuré estre des plus exquises et excellentes en votre art. Priant Dieu Sr Michel Ange qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Sainct-Germain-en-Laye le 6e jour de février 1546.

A. Dastin. *Signé* : Francoys.
Signé : De Laubespine.

* * *

M. Montelius, conservateur du Musée royal de Stockholm, vient de visiter les grottes de Coizard avec M. Joseph de Baye qui lui a ménagé le plaisir d'assister à la fouille d'une grotte nouvellement découverte.

* * *

Signalons une excellente monographie de la paroisse de Saint-Alpin, de Châlons, par M. Grignon, en cours de publication dans le *Journal de la Marne*.

* * *

Nous enregistrons avec plaisir l'élection de M. Taine à l'Académie française. On sait que le nouvel immortel appartient à une famille originaire de Vouziers.

* * *

Nous avons commis une erreur dans notre dernière chronique au sujet de la nouvelle publication de M. l'abbé Deschamp. Le travail du savant vicaire-général de Châlons est intitulé : « La découverte du livre de la loi et la théorie du coup d'Etat » (in-8°, Palmé). C'est une étude d'une haute érudition et une réfutation d'une rare vigueur des doctrines de M. Soury.

* * *

M. Fernand Labour, vient de lire un intéressant rapport à la Société d'archéologie de Seine-et-Marne, section de Meaux, sur la découverte qu'il a faite tout récemment d'une voie romaine sur le territoire de Saint-Pathus, venant se souder à la grande voie romaine de Meaux à Senlis.

* * *

Nous avons trouvé dans les archives de l'Aube la pièce suivante qui rappelle un nom illustre :

« Claude Girardon, bailli, juge civil-criminel de police, garde-scel du bailliage et comté de Brienne, juge-gruyer des eaux et forêts dudit

comté, fait savoir que, par-devant Edme Mailly et Nicolas Girardon, notaires jurés audit bailliage, à ce faire établis, par le comte de Brienne résidant audit Brienne, fut présent Zacharie-François Lesueur, curé de Rance, y demeurant, lequel, pour et au nom de messire Jean Hubert, prêtre, docteur de Sorbonne, paroisse Saint-Honoré, prieur de Rosnay, demeurant à Paris, cloître dudit Saint-Honoré, a cédé à bail au sieur Pierre Béchuat, maitre-chirurgien, apothicaire, et au sieur Nicolas Rollet, aussi chirurgien, demeurant à Brienne, présents aussi en personne, une pièce de vignes de la contenance de cinquante hommes dépendant du prieuré de Rosnay, situé au finage de Saint-Léger-sous-Brienne, contrée des Gréves. »

A propos de cette pièce authentique, il ne sera pas sans intérêt de signaler aux amis des beaux-arts qui recherchent tout ce qui, sous ce rapport, se rattache à l'ancienne province de Champagne, une œuvre attribuée au célèbre sculpteur Girardon, de Troyes ; c'est un grand et beau médaillon que les archéologues n'ont pas remarqué dans une chapelle collatérale de l'église de Rosnay. On sait que l'illustre artiste fut chargé de faire le mausolée de Berbier du Metz, comte de Rosnay enseveli dans l'église des Petits-Augustins, à Paris. D'après certaines traditions, le corps du comte aurait reçu la sépulture à Paris et son cœur aurait été rapporté à Rosnay, chef-lieu de la seigneurie de sa famille. Cela explique la présence du médaillon sus-mentionné dans l'église de Rosnay-l'Hôpital. On lit l'inscription funèbre sur une plaque en marbre noir qui affecte la forme d'un cœur. Deux personnages en deuil accompagnent cette inscription l'un à droite, l'autre à gauche. Au-dessus se trouve un fronton grec ; au-dessous des rinceaux d'une exécution qui rappelle l'habile ciseau de Girardon.

A ce propos, on se demande si Claude Girardon, juge-gruyer des eaux et forêts du comté de Brienne, et Nicolas Girardon, notaire juré au même comté, en 1740, était parent du grand artiste du siècle de Louis XIV.

Voici l'inscription : « Ici repose le cœur de messire Jacques de Metz, seigneur de Chalette, conseiller du roi en ses conseils, trésorier général de ses revenus casuels, dont le corps est enterré dans l'église Saint-Paul, à Paris, auprès de celui de dame Marguerite Le Grand, sa femme, décédée le 12 mars 167... L'exercice des armes qu'il a portées longtemps avec honneur et succès n'a pas empêché qu'il ait réussi en celui des finances où son mérite l'a appelé après avoir servi vingt-deux ans Anne d'Autriche, reine régente de France, dont il était estimé. Il a éprouvé la bonne et la manvaise fortune avec une fermeté et une égalité d'âme qui l'ont fait chérir de ses amis et considérer de ceux qui l'ont connu. L'union de sa femme et la bonne éducation de ses enfants dont il était honoré ont fait son principal bonheur. Il est mort entre leurs bras avec une résignation digne de sa vie, le 14 novembre 1669, à l'âge de soixante-cinq ans, cinq mois, trois jours, *mitis et humilis coder.* »

STÉPHANE LABOUR.

* * *

La vallée de l'Ardusson, qu'Elisée Reclus lui-même qualifie de « charmante, » offre au voyageur plus d'un sujet d'études. Les historiens, les géographes, les archéologues en particulier feraient sur cette vallée, s'ils la parcouraient en touristes, d'intéressants rapports. Les penseurs eux-mêmes y rencontreraient des lieux qu'ils ne manqueraient pas de visiter en détail, à cause des souvenirs historiques qui s'y rattachent. J'en citerai deux seulement : Saint-Vinebaud, écart de Saint-Martin-de-Bossenay, et Le Paraclet (consolateur), ancienne abbaye fondée par Abailard, et qui reçut plus tard les restes de ce philosophe ainsi que ceux de son épouse Héloïse.

Au point de vue archéologique, la vallée de l'Ardusson ne le cède à aucune autre vallée du département de l'Aube. Il est certain que dans beaucoup d'endroits, si l'on pratiquait des fouilles, ces fouilles conduiraient à des résultats heureux. Elles amèneraient sans doute la découverte de nombreux vestiges de l'occupation romaine. Un habitant de Saint-Loup-de-Buffigny, M. Armand Massey, a découvert, il y a quelques années, sur le territoire de cette commune un cimetière gallo-romain, et a pu recueillir une riche collection de vases, médailles, etc., dont une partie a servi à enrichir notre musée de Troyes.

Dans ces derniers temps on a également découvert, entre Quincey et Ferreux, à un kilomètre environ de ce dernier village, sur la rive droite de l'Ardusson, dans une contrée appelée le *Fourneau*, un cimetière que la tradition fait remonter jusqu'au temps des Romains. Des fouilles ont été pratiquées et ont mis à jour plusieurs sarcophages renfermant des ossements humains, des pièces de monnaie, des médailles, des bracelets, une amphore, des fragments d'armes, etc.

De semblables recherches ont été faites autrefois à Quincey et à Saint-Aubin. Malheureusement, là comme à Ferreux, elles n'ont pas été soutenues, et cela est d'autant plus regrettable que les habitants de ces localités reconnaissent eux-mêmes que de nouvelles fouilles seraient pour le moins aussi fructueuses que les premières.

Indépendamment de ces restes de la domination romaine, il existe encore dans la vallée de l'Ardusson un grand nombre de monuments celtiques. Saint-Loup-de-Buffigny possède un menhir monumental dit *Pierre à l'abbé*. A Saint-Aubin et à La Fosse-Cordouan on rencontre également plusieurs menhirs et cromlechs.

Sur le territoire de Saint-Martin-de-Bossenay, on remarque quelques crayères, mais ces crayères ne sont exploitées que pour les besoins du pays.

Ajoutons, en terminant, que le poisson de l'Ardusson jouit, même à Paris, d'une juste renommée. (*L'Aube*).

* * *

Fouilles a Marcilly-le-Hayer. — Le dimanche 10 novembre, M. Patient-Bradefer, maître sellier-bourrelier à Marcilly-le-Hayer, propriétaire d'un terrain situé sur cette commune, au-dessus de la Vanne,

et longeant l'ancien chemin de Sens, a pratiqué de nouveaux sondages sur ce champ qui a été à diverses reprises, l'objet de fouilles qui ont constamment amené la découverte de vases funéraires en terre, de squelettes et de divers échantillons de poteries de l'époque gallo-romaine. Les récentes et courtes recherches de M. Bradefer ont été comme les précédentes couronnés de succès. A la même profondeur qu'en 1876, on a trouvé des pots et des plats identiquement pareils aux premiers qui ont été déjà découverts. Les cadavres et cercueils sont symétriquement et régulièrement posés en terre, à une distance d'environ deux mètres les uns des autres, et placés dans la même position, les pieds dans la direction de Gaillard et les têtes du côté de la rue de Pute-Muce.

Une sonde d'une longueur de 7 ou 8 mètres environ a permis de s'assurer qu'il y avait à un endroit donné, un vide souterrain de 6 ou 7 mètres de profondeur, ce qui fait présumer que sous cette pièce de terre, il existe un souterrain d'une certaine profondeur.

* * *

On annonce la prochaine publication d'une monographie de la commune de Le Gault (Marne) et de nombreuses annexes. Ce travail de M. C. Aubrion, docteur en médecine, sera illustré de nombreuses gravures sur bois par MM. G. Huot et Gastebois, de Sézanne. Il formera un beau volume in-8 d'environ 250 pages. Le prix de la souscription est fixé à deux francs cinquante. Elles sont reçues à Sézanne, chez M. Patoux, imprimenr ; à Paris, chez Henri Menu, libraire, rue Jacob. 30.

* * *

Epitaphe de Catinat, composée en mars 1712, par Gon, conseiller en l'élection de Rethel :

Le fameux Catinat repose en ce tombeau,
Sa prudence si rare et sa valeur extrême ;
Dans ses projets divers sa sagesse suprême,
Aux yeux de l'univers servirent de flambeau.
Il eut dans sa retraite une gloire nouvelle,
Par le mépris des vains honneurs ;
Et des nobles vertus paroissant le modelle,
Il ne fut pas moins grand, que les plus fiers vainqueurs.

Journal de Verdun.

* * *

Fondation de Vitry-le-François, d'après Grignon. (*Mémoire sur la nécessité et la facilité de rendre navigable la rivière de Marne, 1770*).

La rivière de Marne, depuis Saint-Dizier jusqu'à Charenton, est couverte de distance à autre de moulins sur pilotis ; il n'est aucun de ces moulins qui n'ait un pertuis pour laisser le cours libre à la navigation et sans frais notables, excepté ceux de Vitry-le-François, pour une cause particulière dont voici l'époque.

L'empereur Charles V, en 1544, ayant perdu le prince d'Orange tué par un prêtre, ses meilleurs généraux et l'élite de ses troupes, au siège de Saint-Dizier, dans les sorties heureuses et la défense opiniâtre de ses braves habitants, brûla Vitry-en-Perthois dont la garnison lui coupoit la communication de ses magasins ; cet empereur surprit ensuite, par la perfidie du comte de Bossus, la religion de Sancerre, gouverneur de Saint-Dizier, lequel séduit par des ordres supposés, capitula avec Charles V à des conditions honorables après six semaines de brèche ouverte. La ville de Vitry étoit située sur la rivière de Saulx près son embouchure ; elle avoit été précédemment et successivement saccagée par Louis-le-Jeune et par Jean de Luxembourg ; son état déplorable ne permettant pas à ses habitants de la relever de ses ruines, François Ier offrit de leur faire bâtir une nouvelle ville sur le territoire du village de Maucourt, dans un emplacement agréable arrosé par la Marne. François conserva à cette nouvelle ville percée régulièrement, le nom de celle que quittoit une partie de ces malheureux citoyens, y ajouta le sien et lui donna pour arme une salamandre, qui étoit l'emblême de sa devise. Maucourt appartenoit à l'ordre de Malthe ; le Commandeur titulaire y faisoit exécuter la justice. François ne voulant pas qu'un religieux fût haut-justicier dans une ville considérable qui portoit son nom, conserva au Commandeur la juridiction dans l'enceinte de sa commanderie et sur les domaines qui en faisoient partie ; mais il s'attribua tous les droits de Souverain et de Seigneur sur le reste du territoire ; et pour dédommager le Commandeur, ce Prince lui accorda des Lettres - Patentes portant droit de percevoir un péage de cinq sols sur chaque toise de flotte et de bateaux qui avaleroient la Marne par le pertuis des moulins de Vitry, qui font partie des domaines de la Commanderie qui a conservé le nom de Maucourt : ce droit subsiste et produit trois mille livres par an.

* * *

La séance solennelle de rentrée de l'Ecole de médecine de Reims, a eu lieu le 10 novembre. Un discours très-remarquable y a été prononcé par M. le docteur Luton qui a démontré dans d'excellents termes qu'en fouillant la science il a aperçu des vides énormes. « J'ai prétendu au sortir de l'Ecole, à la façon du Faust allemand, tout apprendre ; et, comme lui, je sais que je ne sais rien encore. » M. le docteur Maldan, directeur de l'Ecole, a répondu dans un non moins bon langage.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Carte géologique et agronomique de l'arrondissement de Rethel par MM. Meugy et Nivoix (4 feuilles) 6 fr.

— Explication de la carte géologique et agronomique de l'arrondissement de Rethel, par MM. Meugy et Nivoix. *Charleville*, Jolly, 1878. In-8° 3 fr.

— Le Volta-Boucher ou Appareil électro-magnétique pour la guérison d'un grand nombre de maladies, etc., inventé par J. N. Honoré, boucher de St-Etienne (Ardennes). *Reims*, imprimerie coopérative, août 1877. In-8°, 88 pages 1 fr. 50

— Discours prononcé à la distribution des prix du collége de Charleville, par M. Le Bret, professeur de philosophie. *Charleville*, Jolly. In-8°, 14 pages.

— L'Almanach historique, administratif et commercial de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes pour 1879 (21e année). *Reims*, Matot-Braine, Par la poste 85 c. 60 c.

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT.

23

Arcis-sur-Aube. — Imprimerie Léon FRÉMONT, Libraire-E
Place de la Halle.

Stanford University Libraries
3 6105 005 782 623

DC
611
C441
Ser.
V.4-
1878

DATE DUE